

Archives départementales  
de la Dordogne

---

**Répertoire provisoire de la  
série B**

**Sénéchaussée et présidial de  
Périgueux  
(B 1-1147)**

Périgueux

---

# Parlement de Bordeaux

- B 1** (Layette.) - 9 pièces, papier, (imprimées).  
1632-1769. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux : concernant les offices d'auditeurs des comptes ; - l'incompatibilité des charges ; - faisant défense à certains particuliers qui se disent huissiers et sergents royaux, sous prétexte qu'ils ont obtenu des provisions et commissions nulles et abusives du juge royal des appeaux du vicomté de Limoges et Périgord au siège de Ségur, de faire aucunes fonctions s'ils n'ont des provisions du Roi ; - relatifs aux honneurs, rang et préséance qui appartiennent aux officiers des sénéchaux et autres justices royales, aux échevins et conseillers de ville dans les assemblées, processions et cérémonies publiques.
- B 2** (Layette.) - 46 pièces, papier, (imprimées).  
1610-1788. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux relatifs : aux cessions de biens ; - aux procédures et informations ; - aux saisies mobilières ; - aux fonctions des notaires royaux et des seigneurs hauts-justiciers, au sujet d'un abus intolérable commis par plusieurs notaires de Périgord, et particulièrement aux environs du lieu de Brantôme ; - à la remise des minutes et registres des appointements, sentences et autres actes de justice aux greffes des bailliages, sénéchaussées et autres sièges royaux ; - aux registres des baptêmes, mariages et sépultures ; - au nombre des officiers qui doivent assister au jugement des procès et signer les jugements ; - aux entreprises des gens du Grand Conseil ; - à la représentation des cédés, minutes, protocoles et répertoires que les notaires sont tenus de faire aux préposés, inspecteurs et receveurs des domaines du Roi et droits y joints ; - aux témoins qui doivent être ouïs dans les informations ; - aux polices de société entre marchands et négociants ; - à la translation du Parlement de Bordeaux dans la ville de Libourne.
- B 3** (Layette.) - 14 pièces, papier, (imprimées).  
1697-1781. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux concernant : le tarif des droits des officiers des juridictions de Saint-Seurin-lez-Bordeaux, Cauderan, le Bouscat et Villenave, Labrède, Martillac et Saint-Maurillon de Labrède, tant en matière civile que criminelle ; - les droits de contrôle ; - les salaires des notaires ; - le paiement des mandements pour frais de justice.
- B 4** (Layette.) - 1 pièce parchemin, 12 pièces, papier, (imprimées).  
1684-1769. - Arrêts de la Cour de Parlement de Guienne relatifs : aux prisonniers ; - aux réparations et entretien des prisons ; - qui condamne Bertrand Hustailon, laboureur, à être rompu vif et brûlé, et ses cendres jetées au vent, pour crime d'empoisonnement commis sur la personne de son beau-frère.
- B 5** (Layette.) - 13 pièces, papier, (imprimées).  
1689-1774. - Arrêts de la Cour de Parlement de Guienne concernant : le jeu

de la Bassette ou de Pour et Contre, autrement nommé le Pharaon ; - les loteries ; - les jeux de la Roue de fortune et de Hoca ; - les mascarades ; - le port des armes et les attroupements de jour ou de nuit.

- B 6** (Layette.) - 1 pièce, papier, (imprimée).  
1638. - Arrêt du Parlement de Bordeaux concernant ceux qui ont quitté et abandonné les armées de Sa Majesté sans congé.
- B 7** (Layette.) - 1 pièce, papier, (imprimée).  
1659. - Arrêt du Parlement de Bordeaux qui défend à toutes personnes de « tirer en volant » aux perdrix et autre gibier sous peine de cinquante livres d'amende.
- B 8** (Layette.) - 3 pièces, papier, (imprimées).  
1709-1762. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux concernant : les dîmes ; - le paiement des cens, rentes et redevances ; - les réceptions des foi et hommages, aveux et dénombrements.
- B 9** (Layette.) - 6 pièces, papier, (imprimées).  
1639-1787. - Arrêts du Parlement de Bordeaux relatifs : aux monnaies ; - à la prorogation du vingtième ; au rachat des corvées des chemins publics ; - à la taxe des ports des lettres.
- B 10** (Layette.) - 9 pièces, papier, (imprimées).  
1681-1779. - Arrêts du Parlement concernant : les bois, carrassons, lattes, oeuvres, vismes, verjus, raisins ; - les prix de la pierre, de la tuile et de la chaux ; - les charbonnières dans l'intérieur des bois ; - l'échenillage des arbres ; - qui défend de mettre le feu aux bois, notamment dans la province du Périgord et le pays appelé la Double.
- B 11** (Layette.) - 30 pièces, papier (imprimées).  
1662-1775. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux relatifs : au commerce des blés ; - aux balances et poids dans les moulins ; - au commerce du bétail ; - à la vente des tables et autre bois de noyer ; - à la confection du pain ; - à la fabrication des eaux-de-vie et des futailles destinées à les contenir ; - à l'approvisionnement des marchés au blé.
- B 12** (Layette.) - 4 pièces, papier (imprimées).  
1685-1719. - Arrêts du Parlement concernant les imprimés et manuscrits contraires aux intentions du Roi et au bien de la religion.
- B 13** (Layette.) - 3 pièces, papier, (imprimées).  
1699-1787. - Arrêts du Parlement de Bordeaux concernant : le nombre des maîtres et maîtresses d'école ; - les garçons chirurgiens ; - l'inoculation de la petite-vérole.

- B 14** (Layette.) - 36 pièces, papier, (imprimées).  
1681-1778. - Arrêts du Parlement de Guienne relatifs : aux officiers de la R. P. R. possédant des charges ; - aux blasphémateurs du saint nom de Dieu ; - à l'observation des jours de dimanches et fêtes annuelles et solennelles ; - à la fabrique des églises ; - aux nouveaux convertis ; - à un mandement de M. l'evêque de Sarlat du 6 mai 1703 ; - au feu sieur de Journiac, écuyer et nouveau converti, mort coupable du crime de relaps et d'apostasie ; - aux assemblées illicites des nouveaux convertis dans le lieu de Clairac et aux environs ; - aux processions du très-saint Sacrement les jours de la Fête-Dieu et autres ; - à l'imprimé intitulé Réflexions pour les évêques de France ; - aux thèses de théologie ; - à la quote-morte de tous les curés réguliers.
- B 15** (Layette.) - 5 pièces, papier, (imprimées).  
1762-1763. - Arrêts du Parlement de Bordeaux concernant : la Société soi-disant de Jésus ; - les livres publiés par les Jésuites ; - les collèges, bénéfices, unions et biens possédés par eux ; - leurs pensions alimentaires.
- B 16** (Layette.) - 10 pièces, papier, (imprimées).  
1693-1770. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux relatifs : au nombre des pauvres de chaque juridiction ; - à leur subsistance ; - à la forme et la distribution des aumônes ; - aux pauvres du Limousin et du Périgord.
- B 17** (Layette.) - 6 pièces, papier, (imprimées).  
1700-1723. - Arrêts du Parlement de Bordeaux concernant : les pauvres renfermés dans l'hôpital de la Manufacture de ladite ville de Bordeaux ; - l'hôpital Saint-Macaire ; - l'hôpital de Castillonès.
- B 18** (Layette.) - 3 pièces, papier, (imprimées).  
1712-1789. - Arrêts de la Cour de Parlement de Bordeaux relatifs aux filles et femmes qui cèlent leur grossesse.
- B 19** (Layette.) - 1 pièce, papier, (imprimée).  
1787. - Arrêt du Parlement de Bordeaux concernant l'organisation, les fonctions et le pouvoir des Assemblées provinciales.

## **Chambre de la Réformation de la Justice**

- B 20** (Layette.) - 7 pièces, papier, (imprimées).  
1583-1716. - Arrêts de la Cour de Justice : relatifs à ceux qui donnent « retraite ou moyens » aux prévenus ou condamnés ; - aux archers des maréchaussées ; - aux orfèvres, lapidaires et autres ; - aux crimes, délits, malversations et abus commis dans les recouvrement, distribution et maniement des deniers publics.

## Chambre des Comptes

- B 21** (Layette.) - 2 pièces, papier, (imprimées).  
1659-1660. - Arrêts de la Chambre des Comptes : concernant les titres de noblesse ; - les lettres d'anoblissement.

## Cour des Aides

- B 22** (Layette.) - 1 pièce, papier, (imprimée).  
1689. - Arrêt de la Cour des Aides relatif aux sentences à délivrer en parchemin timbré et non en papier.

## Cour des Monnaies

- B 23** (Layette.) - 1 pièce, papier, (imprimée).  
1694. - Arrêt de la Cour des Monnaies qui condamne Jacob Massé, Jacques Bonnet et Pierre Ruby, à payer au profit du Roi la valeur des sommes dont ils ont fait le paiement en vieilles espèces à un plus haut prix qu'elles n'ont cours dans le public, et, en outre, à une amende du double desdites sommes envers Sa Majesté.

## Sénéchaussée de Périgueux

- B 24** (Layette.) - 184 pièces, papier.  
1529-1531. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Procès entre : Pierre Jaubert, demandeur en matière d'attentats, le procureur du Roi joint à lui, et noble Bertrand de la Barde, capitaine, et Me Antoine Melet, procureur de la terre et juridiction de Montclar, défendeurs ; - Jean Réveilhard, demandeur en entérinement de lettres de grâce et rémission pour raison de l'homicide perpétré sur la personne de feu Pierre Bonabault, et les procureurs du Roi de Bigarroque, des ville et cité de Périgueux et autres défendeurs ; - noble Hélie Vigier, seigneur de la terre et juridiction de Segonzac, demandeur en entérinement de lettres de don et octroi de foires et marché, et les procureurs du Roi des ville et cité de Périgueux, de Mouriac, Mussidan, Montravel, Lisle, Grignols, Montanceys, Ribeyrac, Verteillac, du Chapdeuil, défendeurs et opposants : il est établi trois foires audit lieu de Segonzac et un marché le lundi de chaque semaine ; - Me Roulx du Boys, prisonnier détenu, demandeur et requérant l'élargissement de sa personne, et Me Germain Foulcalt, opposant audit élargissement et défendeur. - Adjudications après criées : à vénérable personne Me Louis de Puyzilhon, aumônier de Nontron, demandeur en interposition de décret, du maynement de la Peyre, saisi au préjudice de Martial Geraud et autres, défendeurs, tenanciers dudit maynement de la Peyre, pour la somme de trente-cinq sols tournois, deux gelines, quatre setiers de froment, un setier de seigle et un setier d'avoine, mesure de Nontron ; - à Raymond Bordin, comme mari de damoiselle Marguerite de Vixac, demandeurs en interposition de décret, de

biens saisis à damoiselle Françoise de Milhac, défenderesse, pour la somme de cent cinquante livres tournois, deux robes et deux cottes à l'usage de ladite Marguerite, demanderesse, ou quarante livres pour leur valeur ; - à François du Teilh, maître de la forge de la Faurye, de biens et héritages saisis à Jean Pineau, pour la somme de cent livres, nonobstant l'opposition de Pierre Pineau ; - au syndic des chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Périgueux, de biens et héritages saisis à Mes Pierre, François et Sicaire Brousse, comme ayants droit de feu Pierre Brousse, leur père, pour la quantité de vingt-huit setiers et demi de blé, huit setiers et demi de froment, avec faculté accordée aux défendeurs de recouvrer leurs biens saisis dans un délai de quelques mois, en remboursant le sort principal et les dépens.

**B 25**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1531. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Procès entre : Me François Gelle et Me Guy du Roure, pour raison du possessoire de l'église paroissiale de Saint-Jean d'Estissac ; - le procureur du Roi, demandeur en cas de crime de fausse monnaie, et Martin Chardon, défendeur et prisonnier détenu ; - Jean de Broulhac, écuyer, seigneur de Mazières, demandeur en entérinement de certaines lettres de grâce et rémission, pour raison du meurtre commis sur la personne de feu Grymonard de Bonnegat, et prisonnier détenu, d'autre part, et le procureur du Roi de la sénéchaussée de Périgueux, le procureur de la terre et juridiction de Montravel, Courantin de Bonnegat, frère du défunt, défendeurs, d'autre part ; - le procureur de la terre et juridiction de Varaigne, demandeur en matière d'excès et homicide, et Bartholmyeu Combault, prisonnier détenu, défendeur et accusé ; - Me Pierre Tricard, chanoine des églises Saint-Étienne et Saint-Front de Périgueux, comme tuteur de François Tricard, fils et héritier de feu monseigneur Me Jean de Tricard, en son vivant conseiller en la cour de parlement de Bordeaux, impétrant lettres royales de confortemain et demandeur en entérinement d'icelles, d'une part, et Migon, Marion, Mathieu et Jean Soulier, défendeurs aux dites lettres de confortemain et aussi demandeurs en entérinement de certaines lettres royales de rescision, d'autre part. - Demandes en matières de criées, subhastations et interposition de décret : par Louis du Roch, écuyer, seigneur de Conthie, contre Jean Alard, pour la quantité de neuf quartes et demie de froment, cinq coupes et demie de seigle, quatre quartes et deux coupes d'avoine, mesure d'Excideuil, trente-neuf sols deux deniers tournois et trois « poulailhes » ; - par Me François de Calvimont, curé ou vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Plazac, contre Ramond Daugrer, défendeur contumace et défaillant, pour la somme de douze livres deux deniers tournois, et un quarton de froment, mesure de Plazac ; - par Me Pierre Daictz, prieur du prieuré de Saint-Angel, contre Me Hugues Vaure, défendeur, pour la somme de quarante-six livres treize sols quatre deniers tournois, et pour la tierce partie de trois charges de froment, de douze charges d'avoine et de six charretées de fèves ; - par le syndic des abbesses et religieuses du couvent de Ligueux contre Pierre Roy, pour la quantité de dix boisseaux de froment ; - par Me Jean Sudrie, apothicaire, contre Me Antoine Louvic, aussi apothicaire, pour la somme de quarante livres tournois ; - par Me Jacques Chalup, conseiller de la sénéchaussée de Périgueux, contre Pierre Bonnet, pour une charge de froment, deux boisseaux

de seigle et deux boisseaux d'avoine, mesure de Périgueux.

**B 26**

(Layette.) - 80 pièces, papier.

1531-1532. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Procès entre : frère Louis Guyot, complaignant, pour raison du possesseur du prieuré du Petit-Bornet, d'une part, et frère Jean de Feydit le vieux, défendeur, et Mes Jean André, prêtre, et Jacques André, opposants audit procès, d'autre part ; - Jean, dit Janicot La Ronde, demandeur, et Jean, Joseph et autre Jean Tibbaudin, fils et héritiers universels de feu Soubeyranne Rossette, leur mère, défendeurs, lesquels sont condamnés à payer au demandeur la somme de dix livres tournois pour le prix du drap d'une robe que celui-ci avait vendu à ladite feu Rossette ; - Hélie Mazaud, demandeur en entérinement de lettres de répit à un an, et Giraud Mazaud, défendeur. - Demande en matière de criées et interposition de décret par le syndic des Frères Augustins de la ville de Périgueux contre messire Guillaume de la Romagière, chevalier, seigneur dudit lieu, et François de Montardit, écuyer, seigneur de la Beylie. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires : de Brassac, entre Me Jean de Lafaye et Denys Symonnet ; - de ville et cité de Périgueux, entre Jean Eyraud et Marguerite Fromentin ; - de la vicomté de Limoges, entre Me Hélie de Puysilhon et Jean Mailhard ; - de Ribeyrac, entre Martial dit Marsalou Mary et Hélie Monry dit Artus ; - de la juridiction d'Auberoche, entre Aymeric et Guillaume Mathonnet et Étienne Guy, dit Dindon ; - de Biron, entre Étienne Coderc et Antoine Charbonnier ; - de Gurson, entre Léonard dit Nardon, Jean, François et Bernard Rogerie et Aymeric dit Méricot Rogerie ; - de Brantôme, entre Françoise Lachau et Sicaire Poyssset, etc.

**B 27**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1533. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Adjudications après criées : à André Giron, demandeur, d'un bois saisi pour la quantité de deux charges de blé, mesure de la ville de Périgueux, une de froment et une de baillarge ou la somme de huit livres, mais avec faculté pour le défendeur de pouvoir reprendre ledit bois dans un délai de quatre mois, en remboursant au demandeur le sort principal et les loyaux coûts ; - à Me Robert Joubert, de maison, terre et bois saisis à Étienne Vandugner, pour la somme de trois livres tournois. - Entérinement de lettres de rémission accordées à Jean Boyer, accusé du meurtre commis sur la personne de feu Pierre Malartique, à la charge par ledit Boyer de faire dire et célébrer cent messes en l'église de Saint-Astier pour le repos de l'âme du défunt. - Sentence adjugeant, par provision, à Hélie Reynault, demandeur en cas d'excès, contre Me Hugues de la Mothe, juge ordinaire de la terre et juridiction d'Ans, et Étienne de Lostanges, écuyer, pour médicaments, aliments et poursuites du procès, la somme de dix livres tournois, mais à la charge par le demandeur de rendre ladite somme en fin de cause, s'il est dit qu'il le doive. - Confirmation ou infirmation en appel de sentences prononcées par les juges ordinaires de Roffignac, de la Mothe, Saint-Privat, Brantôme, Ribeyrac, Nontron, Mussidan, Montravel, Razac, de Saint-Sulpice, des ville et cité de Périgueux, les maire et consuls de ladite ville, le juge d'appeaux de la vicomté de Limoges, etc.

**B 28**

(Layette.) - 91 pièces, papier.

1533. - Jean de Plasmont, dit Loup-Fauve, et autres défailants, sont accusés de meurtre et d'homicide sur la personne de feu Jean Sonnyer, et condamnés à être décapités, « leur teste tranchée et corps mys au gibbet par figure par l'exequuteur de la aulte justice, » de plus, en la somme de vingt-cinq livres tournois destinées à faire prier Dieu pour l'âme du défunt. - Adjudications après criées : à Etienne Bertin, marchand de la ville de Périgueux, de deux pièces de pré, saisies à Jean de Montferrier, dit Broutillou, pour la somme de cent sols tournois ; - à Me Jean de Bourdeilles, protonotaire du saint-siège apostolique, abbé de Beaulieu, demandeur, du village de Puybre et ses appartenances, saisis à Hélie de la Picardie, dit Prophète, défendeur, pour la somme de quarante livres tournois ; - à Hélie Mondinaud, de biens saisis à Martial de Montfayon, pour la somme de trois livres trois sols ; - à Me Pierre La Roche, curé de la Nohaliette, demandeur, d'une maison saisie à Simon Robert, défendeur, pour la somme de huit livres tournois, avec faculté réservée auxdits défendeurs de recouvrer leurs biens dans un délai de quelques mois, en payant aux demandeurs le sort principal, les dépens et loyaux coûts. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires : d'Excideuil, entre Me Jean Faure et Pierre Trecheport ; - de Saint-Astier, entre Bernard Blanchard et autres et Pierre Petit ; - de St-Pardoux, entre Pierre, dit Peyrot Pradault et Vidal Pradault ; - de Lalinde, entre Jean Duringes et Jean Du Cros, dit Borniquet ; - de Nontron, entre Nadau de Montfayon et Jean Cathaly, etc.

**B 29\***

(Registre.) in-4°, 285 feuillets, papier.

1533-1534. - Plumitif des audiences. - Raymond de Jussac, écuyer, sous l'autorité de noble Hélie de Jussac, aussi écuyer, son tuteur, est obligé, sans préjudice du procès principal, à payer par provision, dans un délai de deux mois, à Gualiane de Ferrières, damoiselle, la somme de mille livres tournois qu'il avait reçue de la demanderesse, à cause de dot, à la charge par icelle de fournir bonne et suffisante caution et de restituer ladite somme au défendeur, s'il est dit que faire se doive. - Défaut prononcé contre Hélie Des Molins et adjudication après criées au profit de Gabriel Pons, écuyer, seigneur de Saint-Maurice, de terre et vigne pour la somme de deux livres deux sols tournois, avec faculté pour le défailant de recouvrer lesdits héritages dans trois mois en payant sa dette et les frais de l'instance, etc.

**B 30**

(Layette). - 160 pièces, papier.

1534. - Est débouté le syndic de l'église collégiale de monseigneur Saint-Front de Périgueux, demandeur sur récusation de la personne de Me Hélie de Merle, écuyer, lieutenant de la sénéchaussée, dans le procès qu'il avait avec noble Bertrand de Luc, seigneur de Longa et de Roucilhac. - Elargissement ou caution et jusqu'à plus ample informé de Pierre Redon, prisonnier détenu. - Entérinement de lettres de grâce accordées à Pierre Duboys, accusé d'homicide devant le juge de Saint-Astier, sur la personne de feu Charles de Veyrines. - Il est ordonné par le sénéchal que Geoffroy de la Marthonie, écuyer, seigneur dudit lieu, défendra plus amplement, dans



quinzaine, à la demande en interposition de décret présentée par Catherine de Bedat, damoiselle, femme de messire Antoine de Saint-Julien, chevalier. - Me Jean de Laval, demeurant en la ville de Thiviers, est condamné à payer à Me Etienne Pichon, tuteur des enfants de feu Germain Pichon, marchand, en son vivant, de la ville de Périgueux, la somme de trois livres tournois, restant de celle de quatre livres dix sols due par ledit Laval en vertu d'une cédula. - Adjudication après criées au syndic du couvent des Frères Mineurs de Nontron, d'une maison saisie à Me François Pastoureau, abbé de Blanzac, pour la somme de trois livres tournois, montant des arrérages de trois années de rentes dus par ledit Pastoureau. - François Du Peysac, écuyer, et Françoise de Bonparc, damoiselle, conjoints et défendeurs, sont condamnés à donner par provision et en paiement de la somme de quatorze cents livres tournois, pour cause de dot et mariage, à François Texier, écuyer, seigneur de Javerlhac, et Jacqueline Renoard, damoiselle, sa femme, demandeurs en exécution de sentence, le repaire d'Ancre avec ses appartenances, cens, rentes, profits, émoluments d'icelui, pour lesdits demandeurs en jouir par provision jusqu'à ce que les défendeurs aient payé ladite somme de quatorze cents livres tournois.

**B 31**

(Layette). - 151 pièces, papier.

1534-1540. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Etienne de Labrousse est condamné à bailler, dans quinzaine, à Marion de Labrousse, sa soeur, deux cents livres tournois qui lui ont été délaissées pour « son » dot et mariage par le testament de feu Simon de Labrousse, père des parties, et cinq sols pour son institution particulière, et de plus « la tierce partie et les trois quarts parties d'une autre tierce partie dung lict, de deux robbes, deux cothes, deux chaperons requis selon lestat de lad. Brousse et autres ornemens nubciaulx. » - Révérend père en Dieu messire Foucault de Bonneval, évêque de Périgueux, est condamné, à la requête de messire François d'Aubusson, chevalier, et dame Jeanne d'Abzac, sa femme, à faire ratifier le contrat de mariage passé entre Charles de Gang, écuyer, seigneur de Lynardz, Neufville et Plaigne, sénéchal de Périgord, et Ysabeau d'Aubusson, damoiselle, par Antoinette de Bonneval, damoiselle, sa soeur et mère dudit de Gang. - Procès entre : Margot Bertine, demanderesse en matière de complainte pour raison des biens et succession de feu Jean Rousseau, son fils, et Me Pierre Nadal, prêtre, et Pierre Rousseau, défendeurs ; - Jeanne Martin, demanderesse en entérinement de lettres royaux de rescision de contrat, et Me Pierre Barat, défendeur ; - Jean Ghanoniou, impétrant lettres royaux de répit à cinq ans, prisonnier détenu dans les prisons royales de la ville de Périgueux, et Etienne Aleyme, Blaise Bordes, Jeannot Du Jarryc et autres, défendeurs ; - Pierre-Jean Gauchard, demandeur et complaignant pour raison du possessoire des prieuré et cure de l'église paroissiale de Manaurye, et Pierre-Jacques Danton, défendeur, et Me Guillaume Janel, opposant : celui-ci est maintenu définitivement en la possession et jouissance desdits prieuré et cure de Manaurye.

**B 32**

(Layette.) - 154 pièces, papier.

1540-1541. - Minutes de sentences rendues sur le vu des pièces. - Guillaume Besse et Jean, dit Jeandou Brugière, prisonniers en la ville de Périgueux,

poursuivis à la requête de Jeanne et Niothe Grafeille et du procureur du Roi joint à elles, pour crime de rapt, sont condamnés à être mis en question et torture afin de savoir la vérité de leur bouche. - Antoine de la Farge, demandeur en cas d'excès, poursuit Guillaume de Brannoys, dit le Feron, et Me Sicaire Plumentie, prêtre, défendeurs et arrêtés par la ville de Périgueux, pour avoir marié et fiancé clandestinement, à son insu et sans son consentement, Jean de la Farge, son fils naturel et légitime, avec Jeannette de Brannoys, fille de l'un des défendeurs : ils sont condamnés, savoir, ledit Plumentie, à dix livres envers le demandeur et à cent sols envers le Roi, et ledit de Brannoys, à pareille somme de dix livres envers le demandeur pour réparation de son injure et à cent sols envers le Roi, et au surplus pour procéder super foedere matrimonii, lesdits Jean de la Farge et Jeannette de Brannoys sont renvoyés devant l'official de la ville de Périgueux. - Honnête homme Hélies Coirant, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, comme fermier de très-haut et très-excellent prince le roi de Navarre, en la juridiction du pariage de Saint-Front, demande la reprise contre Pierre et Gaspard de Massoubre, défendeurs, du procès qui existait avec feu Léonard de Massoubre, leur père. - Gérault Lamy est condamné à payer à Pierre Lamy, demandeur, un chapeau, une robe, une chausse et un pourpoint à l'usage dudit demandeur ou leur légitime valeur. - Jean Mazueil, dit Sudrie, défendeur, est condamné à payer à Me Hélies Raymond, procureur et praticien au siège de Périgueux, demandeur, « a cause de loaige et apprentissage de Jehan Del Buc, nepveu dud. Deffendeur, la somme de dix-huit livres t. et une toille a lusage de la femme dud. Demandeur, eu esgard au temps pour lequel led. Jehan Del Buc auroit esté tenu et nourry en sa maison en luy monstrant lart de pratique, jouxte la convention et marché faict entre les parties ».

### **B 33**

(Layette.) - 183 pièces, papier.

1541. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Pierre Condoing, dit le Clerc, poursuivi à la requête du procureur de la juridiction de Chasluz et d'Alain Malescot, marchand de l'Angoumois, pour avoir acheté et recelé un cheval qu'il savait avoir été volé, est condamné à restituer le cheval ou sa vraie valeur audit Malescot, à vingt livres de dommages et intérêts, et au bannissement de la sénéchaussée de Périgueux pour deux ans. - Guillaume Petit, capitaine de Montpaon, demandeur en exécution d'un premier chef d'arrêt de querelle, est autorisé « a fere cuyre ses pastes au four a ban de la ville de Montpaon pour la nourriture de sa maison sans que Jehan Serre, dict Pessac, deffendeur, ny aultre fermier dud. Four a ban en puyse prendre aucun droict de fermaige pour la cuyson desd. Pastes. » - La cour sénéchale entérine des lettres de grâce et rémission accordées à Thibaud de la Roussie, détenu dans les prisons de la ville de Périgueux, pour raison du meurtre par lui fait sur la personne de feu Sicaire Poulhiac. - Me Arnaud Brochard, curé de Saint-Geyrac, est condamné à rendre indemne Hélies Reynault dit Brassac, demandeur en recours de garantie, envers Pierre Alby, bourgeois et marchand de Périgueux, de deux charges de blé seigle et aux dommages et intérêts. - Me Antoine Maslaudeau, impétrant lettres de grâce et rémission pour l'homicide commis sur la personne de feu Pierre Grangier, est renvoyé devant l'official de la ville de Périgueux. - Mes Guillaume de Grandzmaisons

et Léonard Dufau sont condamnés à venir rendre compte à Me Guy de Calvimont, licencié avocat en la souveraine cour de parlement de Bordeaux, demandeur, et pour ce faire, à comparaître par-devant la cour sénéchale, le 15 septembre 1541, à huit heures du matin, à peine de 500 livres tournois contre le défaillant, applicables moitié au Roi, l'autre moitié à partie et à la réparation de la chapelle Saint-Jean, en l'église Saint-Front de la ville de Périgueux. - Me Jean Gay, prêtre, demandeur en entérinement de lettres royaux en forme de pacificis possessoribus pour raison de l'église paroissiale ou vicairie perpétuelle de Saint-Thomas de Ligeux, est maintenu définitivement en la possession et jouissance de ladite église paroissiale, des fruits, profits, revenus et émoluments d'icelle, et il est fait inhibitions à Mes Pierre Deschamps et Etienne Syméon, prêtres, défendeurs, de troubler ou inquiéter ledit demandeur en aucune façon.

**B 34**

(Layette.) - 150 pièces, papier.

1542. - Adjudications après saisies et criées : à Me Jacques Vallade, demandeur, de biens, héritages et fruits saisis à Bernard de Villepontoux, défendeur, pour la quantité de quinze charges sept boisseaux de blé froment, mesure de Lisle ; - à Peyromie Brustic, demanderesse, de biens, héritages et fruits saisis à Raymond Chaminade, « pour la quatriesme partie de la quantité de deux peres de sabots, ung paire de souliers, deux quartes sel, ung lart vallant 40 sols ts., troys pintes d'huyle, deux charretées boys et pour la some de cinq sols ts. » ; - à Jean La Fayolle, dit Roche, de biens saisis au préjudice de Me Léonard Du Chastanet, « pour ung forneau de boys apte à faire charbon de douze pieds, à la mesure de la forge de Gandalmas » ; - à Me Pierre Roux, du village de la Veyssonnye saisi à Jean Gaillardon, pour la quantité de six charges de froment, deux charges de métüre, quatre pouailles et cent sols tournois de rente ; - à Bernard La Rivière, fils et héritier de feu Jean La Rivière, de biens meubles et immeubles saisis à Guillaume La Serre, dit Gomin, comme fils et héritier de feu Jean La Serre, pour 96 charges et un sac de charbon, bon et marchand, à trois sacs par charge. - La cour sénéchale ordonne que Me Pierre de Grandchaud, conseiller en la sénéchaussée de Limousin, rendra compte à Marguerite Albine, demanderesse, de sa tutelle par lui administrée, à peine de 500 livres. - Jean Bordes, receveur des tailles pour le Roi en Périgord, comme héritier de feu Jean Bordes, en son vivant seigneur de la Fayardie, est condamné à rendre et restituer à Raymond Planchier, dit le Court, demandeur, l'une des paires de boeufs que celui-ci ou ses enfants avaient délaissés dans la métairie du Colombier et de la Maurelie, dans l'état où ils se trouvaient lorsque le demandeur quitta ladite métairie ou vingt-trois livres pour la valeur, de plus une, des charrettes qu'il avait laissée aussi dans ladite métairie ou huit livres pour la valeur, et à payer au demandeur quatre-vingts livres pour les dommages et intérêts. - Pierre Rougier demande l'entérinement de lettres royaux tendantes à obtenir la diminution de la ferme par lui faite des profit et émolument du poids de la chair de la ville et communauté de Périgueux : la cour sénéchale, vu l'acte des inhibitions faites par les maire et consuls de ladite ville aux bouchers d'icelle, du 8 octobre 1541, de vendre en leurs boutiques et boucheries ni boeufs, ni moutons, ni pourceaux, ni brebis, entérine lesdites lettres et condamne le procureur et syndic de la ville de Périgueux à faire faire diminution de la

ferme du demandeur par les maire et consuls de ladite ville, et pour les intérêts, à la somme qui sera fixée par quatre personnes que les parties désigneront d'un commun accord. - Entérinement par Jean de Belcier, seigneur de la Rolphie, conseiller du Roi, juge mage et lieutenant-général de la sénéchaussée de Périgord, de lettres patentes de naturalité et légitimation données à Jean de Bras, écuyer, à Bourg, au mois de septembre 1541. - Philippe de Grandrieu, impétrant lettres royaux de grâce et rémission pour raison du meurtre et homicide par lui fait sur la personne de feu Me Pierre Balladon, procureur des Aides pour le Roi en Périgord, est débouté et condamné à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice, au lieu accoutumé du commun pariage de Saint-Front, laquelle tête sera mise sur un poteau au lieu où fut fait l'homicide, et le corps suspendu aux fourches patibulaires de ladite juridiction, et sur les biens dudit de Grandrieu, il sera pris cent livres tournois pour les parents de la victime et dix livres tournois pour faire prier Dieu. - Jean Broilhaud, dit le Bâtard, poursuivi à la requête du procureur du Roi, est condamné, pour avoir blasphémé le nom de Dieu, à demeurer au carcan de la ville de Périgueux pendant trois heures et en une amende de trente sols. - Pierre Chazelles, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Mareuil, est condamné à bailler et payer à Marguerite Chazelles, appelée, la somme de trente livres tournois, « deux robes de couleur, ung lit de plume garny de coyte, coyssin, couverte et quatre linceulx et la somme de cinq soulz a elle baillée et delayssée par le testament de feu Pierre Chazelles son pere. » - Jean Bordes, receveur des tailles du Roi en l'élection de Périgord, est condamné à payer à Yzabeau et Almoys Des Maisons, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de la ville de Périgueux, la somme de 150 livres à elles délaissée par le testament de feu Jean Bordes, leur oncle, mais à la charge par elles de fournir préalablement caution suffisante de rendre ladite somme au cas où elles ne contracteraient pas mariage.

**B 35**

(Layette.) - 151 pièces, papier.

1542-1544. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Me Jean Des Pretz, chantre de l'église cathédrale de Périgueux, est condamné à bailler à Mes Geraud et Pierre Du Mazeau, prêtres, demandeurs en taxation et liquidation de dommages-intérêts et fermiers des fruits, profit et revenu de la cure ou vicairie perpétuelle de l'église paroissiale de Preyssac, « la somme de vingt et sept livres tournois pour le revenu des pretz appartenens alad. Cure, la somme de soixante livres pour le revenu des offrendes d'icelle, la quantité de quinze charges de légumes pour les dixmes diceulx appartenens aud. Curé, neuf charges froment, quatre charges grosses baillarge et huict charges de vin pour la pencion deue audict curé par révérend pere en Dieu levesque de Périgueux, quatre charges froment, unze boyceaulx avoyne et quatre livres tournois en argent de rente deue alad. Cure, quatre charges mesture appartenens alad. Cure pour raison d'un moulin, le tout mesure d'Agonac, cinq livres tournois pour raison du revenu de la maison presbyterale, chanebal et terre appartenens a icelle et trente solz tournois pour raison du four et fournaige appartenens alad. Cure et acoustumés a lever par les curés ou fermiers d'icelle ; » mais ledit Jean Des Pretz, défendeur, aura un recours en garantie contre Me Jean Bisage, Jean Bonet, Pierre Yasse, prêtres, et

Léonard Lagorce, notaire, lesquels exerceront le leur contre Me Jean de la Romagière, protonotaire du saint-siège apostolique. - Alain Lafaye, écuyer, est obligé à faire ratifier par Marguerite Vigière, damoiselle, sa femme, le contrat de vente passé entre lui et Me Jean de la Romagière, protonotaire du saint-siège apostolique, demandeur, et à faire reconnaître les tenanciers des villages et tenances déclarés audit contrat et la rente y spécifiée, à peine de 500 livres de dommages et intérêts pour ledit demandeur. - Guy de la Crote, écuyer, est condamné à payer à Hélie Vigier, écuyer, seigneur de Plas et de Segonzac, la dépense faite par Guyotte Chabanelle pendant le temps qu'elle est restée prisonnière dans les prisons de sa juridiction de Segonzac jusqu'au moment où elle a été emmenée dans les prisons royales de la ville de Périgueux, en vertu de lettres de rémission par elle obtenues, pour le cas où ladite Chabanelle n'aurait pas de quoi payer la dépense. - Jean Chapt, seigneur de Rastignac, est condamné à faire ratifier et approuver par Aymar Chapt, écuyer, son fils, curé de la cure de Sarliac, le contrat de ferme fait par lui à Pierre Laborie le vieux et Anne de la Roussie, veuve de feu Mathurin Laborie, des fruits et revenu de ladite cure de Sarliac et à garantir lesdits fermiers de tous troubles et empêchements dans leur jouissance. - Me Hugues Pontard, greffier de la terre et juridiction de Saint-Privat, sur la requête de Robert Jaubert, écuyer, seigneur de Cumont, est nommé par provision tuteur et curateur des personnes et biens des enfants mineurs de feu Louis Talleyrand, écuyer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - François Boyresse, marchand de la ville de Périgueux, est condamné à délivrer à Me Jean Faure, licencié, demandeur, les bulles apostoliques en forme contenant expédition du bénéfice de Sainte-Croix près Mareuil.

**B 36**

(Layette.) - 154 pièces, papier.

1544. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Adjudications après criées : à Me Jean Vesignon, licencié, avocat en la cour de parlement à Bordeaux, de grange et héritages saisis à Hélie de Jussac, écuyer, seigneur de la Guilhermie, pour la quantité de deux pipes de blé froment, mesure de Saint-Martial de Viveyroux ; - à Bertrand de Loslanges, seigneur de Sainte-Alvère, de la forge du Bugot (du Bugue), maison, grange et jardins, forges à fonderie, martellerie et affinerie, soufflets, marteaux, tenailles de fer, saisis à Louis Menour, maître de ladite forge de Lasdoutz ou du Bugot, pour la quantité de seize-vingts quintaux de fer, huit grands peyroles (chaudières) et huit pots de fer grands et moyens, mentionnés à l'acte d'accensement et de baillette perpétuelle fait entre les parties ; - à frère Israël Delespine, vicaire général de révérend père en Dieu messire François de Mareuil, abbé de Brantôme, des héritages saisis à François Pyndrac pour la somme de vingt-cinq livres tournois. - Gillibert et Jean Vidal, frères, demandeurs, sont réintégrés dans l'usage du droit de passer et repasser par le pré de Me Pierre Andrieu, défendeur, à pied, à cheval et avec charrettes à boeufs, pour mener et conduire dans leur grange le foin d'un autre pré qui leur appartient. - Pierre du Rieu et Pierre Verdier, syndics des manants et habitants de la paroisse de Prats, demandent que lesdits habitants qui avaient été taxés en deux endroits, à Belvès et à Villefranche, pour la fourniture des vivres et munition de la garnison des gens d'armes, soient exonérés des taille et cotisation dans l'une ou l'autre de ces villes : il est ordonné que les habitants de ladite paroisse de

Prats, qui sont sujets, justiciables et demeurent en deçà des limites de la terre et juridiction de Villefranche, contribueront dorénavant pour leurs parts respectives à la fourniture des vivres à faire aux gens d'armes établis en garnison dans la ville et cité de Sarlat ou à Villefranche ; que les autres habitants de ladite paroisse de Prats qui sont sujets et justiciables de la terre et juridiction de Belvès, demeureront contribuables en ladite ville de Belvès pour la fourniture des vivres à la garnison d'icelle. - Le sénéchal autorise Marguerite Colyne, veuve de feu Étienne Marquet, à faire contracter mariage à Bernine Marquet, sa fille, avec François Jay, fils de Pierre Jay dit le Cousy, pourvu qu'elle ait l'avis et le consentement des tuteurs et proches parents de ladite Marquet, sa fille, et qu'en vue du mariage projeté, le sieur Jay dit le Cousy fasse donation à son fils du quart de tous ses biens et qu'en outre la future ait l'âge nubile. - Entérinement de lettres de grâce et rémission accordées à Guilhen Choumette pour l'homicide par lui commis sur la personne de feu Pierre Dumas ; toutefois le dit Choumette est condamné à faire dire et célébrer trente messes dans l'église paroissiale où le défunt a été enterré.

**B 37**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1544. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Etienne Bertin, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, agissant comme ayant droit de Nicolas Golphier, demandeur et complainant pour raison des biens et héritages provenant de la succession de feu Agnette Golphier, est maintenu définitivement en la possession et jouissance desdits biens et héritages. - François et Etienne Maslardeaulx, comme tuteurs de Pierre et Jacques Maslardeaulx, mineurs, sont condamnés à venir à investiture et reconnaissance envers dame Marguerite de Montbrun, comme mère, tutrice et légitime « administratrice » de Gaston de la Romagière, écuyer, son fils, et de feu Messire Guillaume de la Romagière, chevalier, seigneur de Laxion, des héritages mentionnés au procès et à lui payer les droits et devoirs seigneuriaux dans quinzaine. - Le syndic des Frères Cordeliers d'Excideuil est autorisé à prendre et lever chaque année sur Pierre dit Peyrot, Pierre le jeune, Philippe Boulinieras et autres, la quantité de six quarts de froment de rente, mais à la condition de dire les deux messes dont il est chargé par le legs fait au couvent de la dite rente. - Vénérable personne Me Jacques Des Pretz, écuyer, chanoine des deux églises de Périgueux et official général au dit diocèse, est condamné à revendre à Bertrand d'Abzac, écuyer, seigneur de Bellegarde, et damoiselle Marguerite de Tibbaud, conjoints, demandeurs, en vertu d'un pacte mentionné au contrat d'acquisition, une maison, jardin, basse-cour et meubles, moyennant la somme de quatorze cents livres tournois que les dits demandeurs devront payer dans huitaine entre les mains de Me Pierre Jay, greffier de la sénéchaussée. - Adjudications après criées : à Me Guillaume Du Port, licencié avocat en la cour souveraine de parlement à Bordeaux et Mathine de Fallac, damoiselle, sa femme, de biens et héritages saisis à François de Fallac, écuyer, seigneur de Saint-Urs, pour la somme de cinq cents livres tournois, restant de la dot desdits conjoints ; - à Catherine Amanieu, d'une pièce de pré saisie à Antoine Amanieu pour la somme de seize francs bordelais ; - à Me Jean Burette, d'un pré saisi à Jean La Combe dit Joany pour la quantité de vingt-cinq charges de charbon ; - à Me Jean

Mercier, archiprêtre du Vieux-Mareuil, d'une maison saisie à Antoine Blanchard, tapissier, pour la somme de neuf livres dix sols tournois ; - à Me Léonard Grand, au nom et comme receveur du prieuré de la Faye, près Léguillac de Lauche, d'une maison et jardin saisis à Arnaud Reynier, pour la quantité de quatre boisseaux et demi de froment, deux boisseaux d'avoine et deux sols tournois en argent de rente ; - à Antoine de Reth, écuyer, seigneur de Contie, de meubles et immeubles saisis à Jean Alard pour la quantité de huit charges de froment, quatre charges de seigle, huit charges d'avoine, vingt-huit livres quinze sols tournois, soixante-quinze chefs de « poulailhes » de rente et arrérages, etc., avec faculté accordée à tous les défendeurs de recouvrer leurs biens saisis dans un délai de quelques mois en remboursant aux demandeurs le sort principal et les loyaux coûts.

**B 38**

(Layette.) - 140 pièces, papier.

1545-1546. - Minutes de sentences. - Le lieutenant général de la sénéchaussée ordonne que Etienne Choutard, défendeur, restera en prison jusqu'à ce qu'il ait entièrement payé à Bertrand de Puypeyroux, demandeur, la somme de cinquante-huit sols neuf deniers tournois. - Il est donné mainlevée à Me François Dupuy, curé de Gurson, sur les blés et fruits saisis à la requête de Me Pierre Veyrel, comme ayant charge de lever les décimes imposés sur le clergé du diocèse de Périgueux, en l'année 1544 ; mais à la condition que le dit Dupuy paiera pour trois décimes qu'il doit au Roi la somme de dix-sept livres six sols trois deniers tournois. - François Bouchard, écuyer, seigneur de Montmady et de Marnhac, est autorisé, dans son procès avec Pierre de Salanhac, écuyer, à prendre jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sur les tenanciers du mas nommé de la Rue, la somme de trois sols tournois de rente foncière, de plus six liards de rente sur une maison, sise à Jumilhac, au bourg de Saint-Martin. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Bertrand Rouchon pour raison de l'homicide par lui commis sur la personne de feu Jean de Lamothe ; mais à la charge par ledit Rouchon, prisonnier, de payer la somme de cent sols tournois qui sera destinée à faire prier Dieu pour le salut de l'âme du défunt. - Me Martial Gerauld, Jeanne et Jean Gentil sont condamnés, comme héritiers de feu Gabriel Gentil, leur père, à bailler au syndic des chanoines et chapitre de l'église collégiale Saint-Front de Périgueux la somme de cent livres tournois une fois payée pour la fondation d'un obit en ladite église. - Demandes en criées et interposition de décret : par Léonard Macerouze, d'héritages saisis à Bartolmieu Jaquet, pour la quantité de septante quartiers de pierre ; - par Vincent Duboys, d'héritages saisis à Me Jean Duchastanet, pour la quantité de deux boisseaux de froment, un boisseau et demi de seigle, un boisseau et demi de baillarge, trois chemises de brycadis (droguet) et un baril de vin, mesure de Ribeyrac ; - par Me Antoine Roussaud, prêtre, de biens saisis à Jean de Montfanges pour la quantité de deux barriques de vin clairet, mesure de Marsac, et une charge de blé froment ; - par Mes Charles, Henry, Jean Faure et autres, de biens meubles et immeubles, cens et rentes, saisis à Me Jean de la Romagière, protonotaire du saint-siège apostolique, pour la quantité de quinze charges et douze moudurières de froment, trente-sept charges et six moudurières de seigle, deux charges et trois moudurières de fèves, sept charges quatorze moudurières d'avoine, six charges neuf moudurières de mesturaige (méteil),

un boisseau de pois, un boisseau de gesses, une moudurière de lentilles, quatre-vingt-onze charges de vin, quatre-vingt-onze livres de laine nette et lavée, argent vingt livres.

**B 39**

(Layette.) - 130 pièces, papier.

1546-1547. - Minutes de sentences. - Entérinement de lettres de grâce et rémission accordées à Pierre Des Prunières au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu Pierre Merle. - Raymond Prévost et Lyonnet Pauly, anciens syndics et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Georges de Montclar, sont condamnés à rembourser à Pierre Lafage, aussi ancien syndic et marguillier de ladite église paroissiale, la somme de douze livres seize sols dix deniers tournois que celui-ci a dû payer à Hélie Lalue, maître maçon, en vertu d'une sentence obtenue contre lui ; mais ils auront leur recours contre les syndics et habitants de ladite paroisse. - Mons. Me Joseph du Lachassaigne, conseiller du Roi en sa cour de parlement à Bordeaux, et Marguerite Douhet, damoiselle, sa femme, demandeurs, sont maintenus en la possession et jouissance du droit de justice et juridiction haute, moyenne et basse, sur les lieux désignés au procès, étant dans les fins et limites de la paroisse de Saint-Front de Channiers, et inhibitions seront faites à Gabriel de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Bernardières, défendeur, de les troubler dans l'exercice de ladite justice, à peine de mille livres applicables au Roi. - Nicolas de Lambertarie, écuyer, seigneur du dit lieu, est obligé de restituer à Guillaume Le Recluz, marchand de la ville de Nontron, demandeur, la somme de trente-huit livres par lui payée pour la ferme de la pêche de l'étang d'Ankor, dont il n'avait pu profiter, à cause de la démolition de la chaussée qu'une inondation avait emportée. - Pierre La Borie, dit Champellou, marchand de la ville de Périgueux, est condamné à restituer à Jean Gonobiac, maître armurier de ladite ville, une chemise et colle de mailles ou sa vraie valeur. - Adjudications après criées : à révérend père en Dieu messire Gaston de la Marthonnye, évêque de Dax, d'héritages saisis à Me Antoine Poynet, conseiller au siège de Périgueux, et à Claire Servanthonne, comme mère et tutrice de François, Pierre et Raymond Poynet, pour la somme de deux cents doubles ducats ; - à Sicaire Guichard, de biens saisis à Guynot Foucault, exécuté, et Guilloumette Beylotte, sa femme, opposante, pour la somme de dix sols tournois et une pinte d'étain ; - à Martial Lelong, marchand de Saint-Martial de Viveyrols, d'héritages saisis à François, dit Franciquot Rolphie, défendeur, et Jeanne Pageys, opposante, pour la quantité de six charges de blé froment d'arrérages d'une rente de deux charges de froment, mesure de Ribeyrac, échus pour les années 1542, 1543 et 1544 ; - à messire Pierre Boyssière, d'un jardin saisi à Martin de Saint-Michel pour la quantité de deux émines d'huile ; - à Andrieu Peny, jadis baile (administrateur) de la confrérie célébrée en la paroisse de Sarliac le jour de la décollation de Saint-Jean-Baptiste, de biens meubles et immeubles saisis à Me Pierre Cheyron, pour la somme de sept livres cinq sols tournois ; - à messire Annet de Fayolle, chevalier, seigneur de Neufvic, d'héritage saisis à Antoine et Me François Valet, père et fils, pour la somme de trente-huit livres quinze sols dix deniers tournois.

**B 40**

(Layette.) - 155 pièces, papier.



1547. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires : de Grézinihac, entre Me François Brothinaud et Me François de Corlieu, écuyer, et damoiselle Anne Joubert, seigneur et dame de ladite terre et juridiction de Grézinihac ; - de Mussidan, entre James Rampnoul et Jean Bregon ; - par les maire et consuls de Périgueux, entre Me Pierre Veyrel et Hélie de Ligonnac ; - de la Cossière, entre Jean Brun, écuyer, seigneur de la Vallade, requérant l'évocation de certain procès pendant par-devant le juge de Nontron, et Guillaume Le Reclus ; - de la prévôté de Saint-Yrieix, entre Guillaume Faure et Jean Faure ; - de Sorges, entre Jean de Lalet, dit le Clerc, et Pierre de Lalet, dit Peyrichaud ; - de Montazeau, entre Bertrand Arnault et Antoine Arnault ; - de Périgueux, entre François du Puy, écuyer, seigneur de Trigonan, et Me Jean Rampnoul ; - d'Autefort, entre Me Guillaume Goulet et le procureur de la juridiction et Antoinette Chalussette ; - par le juge prévôtal de la Rochechalais, entre Jean Percegou et Heliot Begauld d'une part, et Colin Begauld, le procureur de ladite juridiction joint à lui, d'autre part. - Guillaume Chanbon, François Duchier et Guillaume Favard sont chargés de refaire le rôle de la taille en la juridiction de Villefranche pour les vivres à bailler aux gens d'armes étant en garnison ou de passage dans la sénéchaussée de Périgord et de rendre à Jean Baffet la somme qu'ils se trouveront avoir perçue de trop antérieurement. - Me François de Monens est maintenu en la possession et jouissance du droit d'aller, passer et repasser à pied, à cheval et avec charrettes, par le pré de Me Denis Pichon, à l'endroit le moins dommageable, au temps de la fenaison, pour charroyer ou faire charroyer le foin provenant du pré qu'il a auprès de celui du défendeur ; il aura aussi droit au même passage, à condition de ne porter aucun préjudice, pour mener ses bestiaux paître le regain. - Me Pierre Anblard, chanoine en l'église collégiale de Saint-Théodore de la Rochebeaucourt, le procureur du Roi joint à lui, demandeurs et accusants d'une part, et Pierre Ramy, défendeur et arrêté par la ville de Périgueux, d'autre part, sont renvoyés devant le juge ordinaire du bourg de la Rochebeaucourt où ont dû être commis les excès dont Me Anblard est soupçonné coupable. - Entérinement de lettres royaux octroyées à messire François des Cartz, chevalier, seigneur de la Vauguyon et de Varaigne, afin d'établir un marché, le mercredi de chaque semaine, au bourg et village de Varaigne. - Me Guillaume de Lescure, recteur de l'église et curé paroissial de Saint-Méard de l'Abbaye, alias de Gurson, demandeur, après l'accord fait entre lui et Me Jean Durand, défendeur, est maintenu en la possession et jouissance du dit bénéfice litigieux de Saint-Méard de l'Abbaye, des fruits, profits, revenus et émoluments. - Les lettres de grâce et rémission accordées à Bernard de Choumont, écuyer, et Me Jean Courtoys, prêtre, détenus dans les prisons de Périgueux pour le meurtre qu'ils ont commis sur les personnes de feu Bernard de Leymarie et du nommé le Bâtard de Capiturlane, sont entérinées.

**B 41**

(Layette.) - 164 pièces, papier.

1548. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Les lettres de grâce et rémission accordées à Peyrichon du Merchapt pour le meurtre dont il est accusé de la personne de feu Jean Merton, sont entérinées ; mais à condition que l'impétrant, détenu dans les prisons royales de Périgueux, baillera entre les mains du curé ou vicaire de l'église paroissiale de Saint-

Thomas d'Excideuil la somme de dix livres tournois qui sera employée à faire prier Dieu pour l'âme du défunt, et qu'il payera la somme de quarante livres tournois aux père et mère de sa victime. - Le contrat de vente consenti par Me Guyon Roche, demandeur, de la rente annuelle d'une barrique de vin à Guillaume Mengal et Guillaume Deschamps, bailes de la frérie Notre-Dame, célébrée au couvent des Jacobins de la ville de Périgueux, défendeurs, est cassé et annulé ; mais à la charge pour le demandeur de rembourser aux défendeurs la somme de vingt écus sol, valant quarante-cinq livres tournois, pour laquelle la vente de ladite rente avait été faite. - Me Jean de Puylong, prêtre, malgré l'opposition de Mes Guillaume Reytier, Jean Garde et Jean Godoffre, est réintégré en la possession et jouissance du droit de tenir et exercer dans l'église cathédrale de Périgueux les états de diacre évangéliste, procureur d'office et portier, avec les profits et émoluments à iceux attribués, sous la main du Roi et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - Jean Teillot, habitant du bourg de la Madeleine-lès-Bergerac, est condamné à des dommages et intérêts envers Raymond Francolle, jadis commis à la réception et distribution des vivres à fournir aux gens d'armes et archers de la compagnie du seigneur de Bonneval, logés et établis en garnison dans la ville de Bergerac en l'an 1546, pour le retard qu'il a mis à payer la somme de onze livres dix-huit sols six deniers tournois, qui restait due sur la contribution des habitants du bourg de la Madeleine ; il aura toutefois son recours en indemnité contre le collecteur et les habitants dudit bourg. - Me Pierre Cathaly est maintenu en la possession et jouissance du bénéfice de l'église paroissiale de Saint-Remède de Double, des fruits, profits, revenus et émoluments d'icelui, sous réserve d'une pension due à Me Étienne Mayredieu, défendeur, sur les fruits dudit bénéfice, suivant concordat entre les parties. - Me Guillaume Boudin, procureur au siège de Périgueux, est autorisé, jusqu'à décision contraire, à ne payer pour tout droit de dîme du jardin mentionné au procès qu'une charge de vendange par an au syndic des chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Étienne de Périgueux, vu la déclaration faite en justice par Jean Garde, comme curé ou vicaire perpétuel de l'église et chapelle de Saint-Pierre près ladite ville.

**B 42**

(Layette.) - 145 pièces, papier.

1549. - Minutes de sentences. - Me Gerould de Cavaly, défendeur, est condamné de son consentement, comme vicaire général ayant eu la charge des affaires, négoce et maniement des fruits et revenus de l'évêché de Périgueux, la vie durant et lors du trépas de feu Mgr le révérendissime cardinal de Trivulce, jadis évêque de Périgueux, à rendre compte à révérend père en Dieu messire Jean de Lustrac, alors évêque de Périgueux, demandeur sur requête, de tout ce qu'il aurait pris et levé ou fait prendre et lever depuis le décès de l'évêque défunt. - Etienne et Peyrot Dumas sont chargés d'exécuter la transaction faite entre eux et Jean, Thibault et Antoine Papon, et de tenir et remettre l'écluse du moulin, qui a été l'objet de la transaction, en l'état convenu, dans un mois, à peine de cent livres et de dépens, dommages et intérêts, le tout sans préjudice du droit et des intérêts que pourrait faire valoir comme seigneur direct et foncier dudit moulin Jean Joubert, écuyer, seigneur de Nantiac, appelé au procès et opposant. - Le syndic des religieux, prieur et couvent des Frères prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique de la ville de

Périgueux, en vertu de lettres royaux à lui accordées et dont il demande l'entérinement, est rayé du rôle des soldes des gens d'armes imposées sur les manants et habitants de ladite ville, et il est fait défenses, à peine de cinq cents livres, au syndic des manants et habitants de la ville, cité, banlieue et juridiction de Périgueux, de l'y inscrire à l'avenir. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Étienne de Labrousse au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu Legier de Labrousse. - Adjudications après criées : à messire Louis d'Estissac, chevalier, seigneur et baron dudit lieu et de Montclar, de biens saisis à Léonard Goubert, Thomas Rebière, Étienne Bardy et autres, pour la somme de quarante sols tournois et pour la quantité de dix quartons de froment, dix quartons d'avoine, à la mesure de Montclar, deux chapons et deux livres de cire ; - à Étienne Montavelle et Anne dite Annette de Marcilhac, de biens saisis à François de Marcilhac pour la somme de cent sols tournois, « quatre oeuilhes plaines ou en leurs aigneaulx, une robe blanche à uzaige de ladite de Marcilhac avec les manches de drap de couleur, quatre linceaulx (draps) bons et compectans et ung cuyssin de plume bon et compectant » ; - à Bertrand Héritaude, d'héritages saisis à Andrieu Longnaud, défendeur, pour la somme de quarante livres tournois, à moins que ledit défendeur n'aime mieux bailler, dans un mois, au demandeur, la quantité de dix fourneaux de bois de fourestage pour être convertis en charbon ; - à Charles de la Valbousquet, marchand de Grignols, d'une pièce de terre saisie à Louis Bonnet, pour la quantité d'un « boyceau synadier nougellons (cerneaux) de noix. ».

#### **B 43**

(Layette.) - 150 pièces, papier.

1550. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Jean Pourtene, Jean Boussarie, Thibault Darpheille et autres, sont condamnés à payer dans huitaine, à peine du double, la somme de dix-sept livres quinze sols six deniers tournois à Jean Mosnyer, collecteur des deniers de la solde imposée sur les habitants de la ville et des faubourgs de Nontron. - Il est fait défense, à peine de mille livres, à Joseph de la Cropte, seigneur en sa partie de Chanteyrac, fils et héritier universel de feu Louis et de Jacqueline de Taillefer, défendeur, de troubler ladite Jacqueline de Taillefer, damoiselle, demanderesse, sa mère, dans la possession et jouissance du droit d'usufruit à elle délaissé par le testament de feu son mari sur les biens qui lui appartenaient lors de son décès ; mais celle-ci sera obligée de fournir caution, de faire faire inventaire et de nourrir et entretenir le défendeur, sa femme et sa famille selon leur état et qualité. - Jean de Rechinac est condamné à aller quérir chez Aymeric Rebière, demandeur, cinq pichiers restant d'une charge d'huile que celui-ci lui a vendue et à payer la somme de douze livres dix-huit sols restant dûe sur le prix de la vente qui a été faite à raison de huit sols le pichier, quatre sols par pinte ; il est aussi condamné à rendre audit demandeur le baril qu'il confesse lui avoir été prêté pour emporter les quarante-trois pichiers d'huile précédemment reçus ou sa vraie valeur. - Me Hélie Reymond, procureur au siège de Périgueux, Pierre, Léonard, Peyrichon et Guillaume Reymond, défendeurs, sont condamnés à venir à investiture et reconnaissance envers le syndic des chanoines et chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne de Périgueux, des héritages qu'ils tiennent de la fondalité dudit chapitre au village de Puyenche et ses appartenances,

conjointement avec les autres tenanciers, et à payer dorénavant au syndic la rente qu'ils devront desdits héritages. - Jean Melet, détenu dans les prisons de Périgueux, demande l'entérinement de lettres de grâce qui lui ont été octroyées au sujet du meurtre par lui commis sur la personne de feu Antoine Melet ; il est condamné à payer la somme de dix livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt, cent sols aux religieux du couvent de Saint-Dominique de Périgueux et les autres cent sols aux prêtres de l'église paroissiale où le corps a été inhumé. - Adjudications après criées : à Me Louis du Reth, protonotaire du saint-siège apostolique, de biens et héritages saisis à Hélie Chassarel, seigneur de Grésignac, pour la quantité de trois charges de baillarge et orge ; - à Me Jean Bordes, receveur des tailles en Périgord, d'un pré saisi à Jean de Valbrune l'aîné, pour la somme de quarante écus sol ; - à Nicolas Regnault, écuyer, seigneur de Villognon, du repaire noble de Roches avec ses appartenances, appendances et dépendances, saisi à Guillaume de Roches, écuyer, pour la somme de soixante livres tournois ; - à Me Pierre Veyre, banquier de la ville de Périgueux, d'une maison saisie à Léonard Chaminade pour la somme de soixante-dix livres tournois ; - à Me Jean de Beaulieu, chantre, et Jean Dupont, chanoine et syndic de l'église collégiale Saint-Sauveur d'Aubeterre, de biens et héritages saisis à Hélie Guilhon, pour la quantité de six boisseaux de froment, un boisseau et demi de seigle, un boisseau et demi de baillarge et un boisseau d'avoine, etc., avec faculté accordée à tous les défendeurs de recouvrer leurs biens dans un délai de quelques mois.

#### **B 44**

(Layette.) - 160 pièces, papier.

1550. - Adjudications après criées : à Jean d'Aulfort, écuyer, seigneur dudit lieu, gouverneur pour le roi de Navarre ès-comté de Périgord et vicomté de Limoges, de biens et héritages saisis à Gabriel Poisson, pour la somme de 108 sols tournois ; - à Pierre Garrigue le jeune, de biens saisis à Me Louis Menour pour la quantité de sept quintaux de fer du prix de la forge du Bugue ; - à Étienne Bulle, d'héritages saisis à Pierre Sigaud dit le Sartre, pour la quantité de trois barriques de vin claret, bon et marchand ; - à Jean Brugière, d'une vigne saisie à Me Aymar Maneyrol, pour la quantité de soixante-douze paires de pigeons ; - à Me Jean Duchayne, procureur au siège de Périgueux, des village, biens et héritages saisis à Me Michel Favaryl, pour la somme de vingt livres tournois et pour la quantité d'une charge de froment, trois charges de seigle, trois charges de baillarge, trois charges d'avoine et douze boisseaux de châtaignes vertes, mesure de Périgueux. - François Pontard est condamné à rendre à Hélie Johanet, demandeur, dans huitaine, à peine de dix livres, les deux robes à usage de femme et trois livres de fil d'étoupes qu'il a fait prendre et saisir, à sa requête, par Brousse, sergent royal, sans faire depuis aucunes criées. - Sentence interlocutoire entre Me Légier Sirventon, demandeur et complainant pour raison du possessoire de la vicairie de Saint-Jacques, fondée en l'église paroissiale Saint-Silain de la ville de Périgueux, et Me Blaise Sirventon, défendeur et opposant. - Jean, dit Janot Sonnyalle, est condamné à payer à Herne de Luns, seigneur de Fontgranger, et greffier pour le Roi au siège royal de Bergerac, la somme de soixante-dix livres que celui-ci a fournie et employée tant à l'achat du bois nécessaire à la construction d'un moulin à bateaux qu'au paiement des ouvriers, lorsqu'ils

cessaient de travailler, faute de matériaux ; il est aussi condamné envers ledit de Luns à trente livres tournois de dommages et intérêts pour n'avoir pas fait porter, dans la première quinzaine de mai de l'année 1549, au port d'Eyrault, les bois et autres choses nécessaires à la construction du moulin, et avoir ainsi causé un préjudice au demandeur. - Me Jean de la Romagière est condamné à faire reconnaître à Jean Joubert, écuyer, seigneur de Nantiac, la quantité de deux charges et demie de froment, une demi-charge de seigle, deux charges d'avoine, mesure d'Excideuil, trois livres quinze sols tournois, huit gelines, sur les tenanciers des mas et villages de Chardeuil, Lacombe et Delage, situés en la paroisse de Coulaures ; aussi une charge de froment, une charge de seigle, vingt moudurières d'avoine, susdite mesure, sur le village et les tenanciers de Courtejoux, paroisse de Nanteuil, le tout en fondalité et directité, et à bailler audit Joubert les arrérages qui sont échus depuis la vente qu'il lui a faite le pénultième jour de janvier 1544. - Guiot Dupuy, dit Cadilhou, prisonnier, poursuivi pour injures verbales à la requête d'Anne Beraud, damoiselle, est condamné à demander pardon à Dieu, au Roi et à ladite Beraud et à dire en plein parquet et auditoire royal, tête nue et à genoux, que fausement et contre la vérité, il a publié que la demanderesse était enceinte, alors qu'elle était veuve depuis longtemps, et il lui paiera la somme de vingt-cinq livres tournois.

#### **B 45**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1550. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires : de Mareuil, entre Martial de Nabouleys et Jean Micheau ; - de Badefol, entre Aymeric Vispont, écuyer, et Jean Barcot ; - de Saint-Astier, entre Jean Vaginot et Marguerite Vigier, damoiselle ; - de Clarens, entre Guillaume Murat et Me Jean Murat ; - de Brantôme, entre Georges et Étienne Chevalhier et frère Jean Souvaneau, religieux de l'ordre de Saint-Benoît ; - de Saint-Méard de Dronne, entre Léonard et Étienne Serbat d'une part, et Pierre Valeze et Marguy Serbat, d'autre part ; - de Limeuil, entre Guilhonne Nepte et Antoine Delpy ; - par le juge de la temporalité de révérend père en Dieu l'évêque de Périgueux, entre Antoine et Martial Boutinaud et Aymeric, dit Migou, Coly et autres. - Étienne Riboulet, dit le Duc, appelle tant de la capture et de l'emprisonnement qui a été fait de sa personne, que de l'exaction qu'il prétend lui avoir été faite de la somme de douze sols pour la solde des gens de pied imposée sur les habitants de la ville de Lisle en 1549 ; le sénéchal se déclare incompetent pour connaître de l'appel, et dit que l'appelant, qui se prétend exempté de la cotisation des deniers de la susdite solde, comme n'ayant ni maison, ni habitation, ni domicile dans la ville ou les faubourgs de Lisle, se pourvoira, si bon lui semble, devant le Roi et messieurs de son Conseil privé. - Adjudications après criées : à Jean le Reclus, marchand de Nontron et fermier pour le roi de Navarre, d'héritages saisis à Jean Dougnon, Raymond dit Peytour, Me Étienne Teilhou et autres, pour la somme de vingt-cinq sols tournois, quatre boisseaux de froment, trois setiers de seigle, trois setiers d'avoine et deux gelines de rente ; - à Me Héliès André le jeune, licencié, avocat au siège de Périgueux, de la moitié d'une terre désignée au procès-verbal de saisie, avec le blé dont elle estensemencée, et saisie à Me Héliès Juglard, au nom et comme tuteur de Héliès Vaussuge, pour la somme de six livres tournois ; - à honorable homme Me Pierre Jay, greffier pour le Roi en

la sénéchaussée de Périgord, d'une vigne et ses fruits saisis à Pierre Sirventon dit Guailhot, pour la somme de six livres cinq sols tournois ; - à Me Pierre Ribeyrol, procureur au siège de Périgueux, au nom et comme ayant le droit de Me Hélie Gourdon, prêtre, de biens saisis à Geoffroy Laprun, pour la somme de cent sols tournois, etc.

**B 46**

(Layette.) - 160 pièces, papier.

1551. - Minutes de sentences. - Adjudications après criées : à Jean Dumas, de biens et héritages saisis à Léonard Chassaignac, pour la quantité de deux milliers de merrain « baricquailhe guarny de fonsailhe, bon boys et merchant » ; - à Me Pierre Faure, d'héritages et fruits saisis à Pierre du Mourtier, pour la quantité de quinze boisseaux de froment et quatorze pintes d'huile, le tout, mesure de Grignols ; - à Me Jean Sudrie, apothicaire, de biens saisis à Me Jean Noalis, trésorier en Périgord, pour la somme de 110 livres sept sols six deniers tournois ; - à Me Jean de Vacques, prieur et curé de Beaupouyet en Périgord, de mesures et vieilles murailles saisis à Hélie Delaplasse pour la somme de 69 livres tournois ; - à Hélie Carant, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, comme fermier du revenu de la terre et juridiction du commun partage de l'église collégiale Saint-Front de Périgueux pour la part du roi de Navarre, comte de Périgord, seigneur de ladite juridiction, de onze aunes de drap de soie et dix aunes de velours, satin cafard, saisis à Me Pierre des Maisons, greffier, fermier de ladite juridiction, pour la somme de 60 livres dix sols ; - à honorable homme Étienne Bertin, maire de la ville de Périgueux, de biens et héritages saisis à Bertrand et Geoffroy Chamynadie, enfants et héritiers de feu François Chamynadie, pour la somme de vingt livres dix-neuf sols six deniers tournois ; - à Me Jean Becheau, Jean Barat, Peyrot Faure et autres, chargés de lever les deniers de la solde imposée sur les manants et habitants de la ville et des faubourgs de Montpaon, d'une part de jardin saisie à Jean Mailhetas le jeune, pour la somme de cent sols tournois ; - à Martial Lelong, marchand de Saint-Martial de Viveyrols, de biens et héritages saisis à René Massin, écuyer, pour la quantité de dix pipes de blé froment de rente et arrérages, mesure de Ribeyrac. - Me Hélie Delespine, accusé d'avoir fait des promesses clandestines de mariage à Annette de la Valbousquet, fille de la marquise de la Bourdarie et de feu Charles de la Valbousquet, et d'avoir cherché à l'épouser à l'insu de ses parents, est condamné, en réparation de sa faute, à payer à ladite marquise de la Bourdarie la somme de dix livres, même somme à sa fille, et vingt livres au Roi, et il lui est défendu, à peine de confiscation de corps et de biens, de contracter mariage avec ladite Annette de la Valbousquet.

**B 47**

(Layette.) - 62 pièces, papier.

1551. - Minutes de sentences. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Jean dit Mancapt et Antoine Courcelaud pour l'homicide par eux commis sur la personne de feu Jean Courcelaud dit le Nébout. - Jean Masraud, prisonnier, poursuivi pour excès à la requête de Me Pierre des Alles, écuyer, seigneur de Saint-Just, juge ordinaire de la baronnie et châtellenie de Bourdeilles, et de Léonard Masroy, est relaxé des fins de la plainte. - Sentence interlocutoire rendue entre Joseph de la Cropte, écuyer, seigneur de Chanteyrac en partie, demandeur en exécution du premier chef de

statut d'arrêt de querelle, et Jacquette de Taillefer, damoiselle, Guy et Guillaume de la Cropte, écuyers, défenseurs, et Pierre de la Cropte, écuyer, opposant, et par laquelle le demandeur est réintégré en la possession et jouissance du repaire noble de la Barde, assis au bourg de la Chapelle-Grezignac, avec ses dépendances, pour en jouir sous la main du Roi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, mais sans y comprendre toutefois les portions qui pourraient appartenir par droit de légitime auxdits Guy et Guillaume de la Cropte dans la succession de feu Louis de la Cropte, leur père, et sans porter atteinte au droit d'usufruit que ladite de Taillefer prétend lui avoir été laissé par le testament du susdit feu Louis de la Cropte, jadis son mari, ainsi qu'au legs que ledit Pierre de la Cropte, opposant, prétend lui avoir été attribué par le même testament. - Antoine de Saint-Astier, écuyer, seigneur de Sauveterre, est nommé tuteur du pupille Julien de Saint-Astier, écuyer, fils et héritier de feu Jean de Saint-Astier, écuyer, seigneur de Saint-Martin et de feu Liette de la Place, damoiselle, et Me Guillaume de Saint-Astier, chanoine de Périgueux, est nommé tuteur honoraire ; les deux tuteurs sont les oncles paternels du mineur.

**B 48**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1551. - Minutes de sentences. - Joubert de Thomas, défendeur et prisonnier, accusé d'avoir refusé de recevoir de Jacques Gonnaud, boucher de la ville de Périgueux, la somme de quinze livres quinze sols tournois pour le prix d'un boeuf qu'il avait vendu à celui-ci, sous le prétexte que les monnaies offertes n'avaient pas cours, est condamné, après l'inspection des pièces par deux maîtres orfèvres à ce commis qui les trouvèrent non rognées, bonnes de cours et de mise, à être mis au carcan en la place publique de la ville de Périgueux, à y demeurer une heure pour servir d'exemple à tous autres, et à la somme de vingt livres dont le quart, suivant ordonnance royale, est adjugé audit Gonnaud et le reste au Roi. - Sentence interlocutoire rendue entre Jacques Broussard, fermier du prieur de Mareuil, ayant pris l'assistance pour Me Guy Mongye, demandeur, et Me Pierre Jourdon, vicaire fermier du vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Mareuil, défendeur, et par laquelle ledit Jourdon est ressaisi, sous la main du Roi et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de la possession et jouissance du droit de prendre et recevoir toutes les offrandes, en chandelles ou en argent, qui seront apportées en ladite église et de les y serrer dans le coffre accoutumé pour ensuite bailler par ses mains au prieur, à ses fermiers ou ayants droit, les deux tiers des chandelles et la moitié des deniers provenant de la susdite offrande appelée « verroilh ou baise-main. » - Jeannisson, Charles, Guilhen Pontier et autres sont condamnés chacun à une amende plus ou moins forte envers Me Jean Piron en raison de l'homicide par eux commis sur la personne de feu Gaston Piron, son fils, et à la somme de vingt-cinq livres pour être employée à l'achat des ornements et calices du couvent des Augustins de Périgueux et à cent sols pour le salaire du trompette, chargé de faire les criées et proclamations par la ville. - Jean Alanot, marchand, habitant du lieu d'Aubeterre, et Jean de Fraiz, marchand de la ville de Périgueux, défenseurs, poursuivis pour avoir pris, en paiement du poivre et des autres marchandises qu'ils ont vendues sur la place publique de ladite ville, des douzains et dizains rognés les uns à la petite croix, les autres à la grande forge avant l'année 1540, à moindre prix qu'il

n'est enjoint par les ordonnances royales, sont condamnés, eu égard à leur pauvreté, chacun à la somme de dix livres qui seront distribuées ainsi : cent sols aux deux orfèvres chargés de visiter les monnaies, cent sols au couvent des Augustins, cinquante sols au procureur et syndic de la ville pour la dénonciation par lui faite et le surplus au Roi ; et il leur est défendu, à peine du fouet, d'acheter dorénavant aucune monnaie rognée et déformée, ni d'en bailler ou prendre en paiement qu'aux prix et taxe fixés par l'ordonnance, à savoir : à raison de quatre livres dix-huit sols le marc des douzains, dizains et treizains à la grand'croix qui seront rognés ; et ceux qui sont à la petite croix, aussi rognés, faits avant l'an 1540, à raison de quatre livres quatre sols le marc. - Annet Ribeyrol, défendeur et prisonnier, coupable d'avoir fait attaquer par ses fils Pierre Bonidon, demandeur, et Léonard Lapouge, sergent royal et de leur avoir lui-même donné des coups de pierre, est condamné « estant en chemise, teste nue et piedz nudz, ayant la corde au cou et une torche ou sierge ardant au poing, a genoulx, en plain parquet et auditoire, a jour de court et de plaid, a demander pardon a Dieu, au Roi et à Justice, et à bailler et paier audit Lapouge, sergent, la somme de cinquante livres tournois pour son interest et injure, et audit Pierre Bonidon, instigant, la somme de vingt-cinq livres ; et estre baptu et fustigué de verges par l'exécuteur de la haulte justice depuis la sortie dudit parquet et auditoire et maison commune de ceste ville, passant par la place publique, retournant et passant vers la porte de l'Arsault, par laquelle l'on sort pour aller à ladite ville d'Excideuil. ».

**B 49**

(Layette.) - 52 pièces, papier.

1552. - Minutes de sentences. - Le sénéchal ordonne que Me Arnaud Dieuayde, maître administrateur et commandeur de la commanderie et de l'hôpital du Saint-Esprit de Bergerac, sera rayé des rôles de la cotisation au paiement des décimes, dons gratuits et « caritatifs faitz cy devant ou qui se feront pour l'advenir au Roy par les gens du clergé du diocèse de Périgueux » pour le revenu desdits hôpital et commanderie ; et il fait inhibition à l'évêque de Périgueux ou à ses vicaires et commis, aux gens du clergé dudit diocèse ; aux défenseurs Me Pierre Pradeau, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux et vicaire général de l'évêque, Me Giraud Chalup, syndic du clergé du diocèse, et Me Arnault de Pazac, collecteur des décimes, sous peine de 10,000 livres et de mainmise sur leur temporel, d'inscrire dorénavant ledit commandeur aux rôles de cotisation pour raison des fruits des commanderie et hôpital de Bergerac, dont le reliquat devait, suivant sentence du bailli, être employé à la réparation des bâtiments et à la nourriture des pauvres. - Étienne Faure, prisonnier, convaincu d'avoir fait faire, faussement et contre vérité, des quittances produites par lui en justice sous le nom de Me Jean Sorny, en son vivant notaire royal, dans un procès qu'il avait avec Léonard Faure et autres, est condamné, après que lesdites quittances auront été lacérées publiquement, en sa présence, à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice à une potence qui sera mise hors de la porte de l'Arsault, sur le grand chemin qui vient de la ville d'Excideuil à Périgueux. - Etienne dit Pauly Vital, Eymard dit Rasle et autres, défenseurs, poursuivis pour avoir emporté de leurs héritages leurs blés et grains sans avoir préalablement dîmé,



sont condamnés tous et chacun d'eux envers Me Léonard Batailhe, prêtre, curé de Saint-Pardoux de Dronne, demandeur, à la somme de sept livres et demie pour la réparation de ses dommages et intérêts, et tous ensemble à vingt-cinq livres envers le Roi, et à tenir prison jusqu'à entière satisfaction. - Catherine Cabrol, défenderesse, est condamnée à délaissier la moitié qu'elle tient en vertu du testament de feu Françoise Foucauld, sa mère, d'un moulin, d'une métairie appelée de Bosredon, et d'une maison, sis en la paroisse et au bourg du Change, à François Chalup, seigneur de la Chalupie, demandeur, qui en jouira comme de sa chose propre ; mais avant de faire droit sur la restitution de meubles demandée par celui-ci, il devra déclarer plus amplement le nombre des bagues ou anneaux, outre les deux chaînes d'or, qu'il prétend être entre les mains de la défenderesse et lui appartenir comme provenant de la succession de feu Gerault Chalup, son père.

## Sénéchaussée et présidial

**B 50**

(Layette.) - 179 pièces, papier.

1553. - Sentences civiles et criminelles. - François Granier, chargé de lever les deniers sur les habitants du royaume pour la munition des gens d'armes de la compagnie du seigneur vidame de Chartres, établis en la sénéchaussée de Périgueux en l'année 1548 ou 49, est condamné à rembourser à Me Jean Nicault la somme de quarante-deux livres que celui-ci avait avancée au seigneur de Montluc, enseigne de ladite compagnie. - Jean Charlot, accusé par le procureur du Roi du crime de fausse monnaie, sera mis à la question et torture pour savoir la vérité de sa bouche. - Gouffier de Cunhac, dit le Bastard de sieur Jean Ligoure, accusé de sacrilège commis le jour de la fête de Saint-Aubin dans l'église de Jumilhac, est condamné à faire amende honorable, à deux genoux, tête nue, en chemise, ayant la corde au cou et un flambeau ardent en ses mains, sur la place de la Clautre à Périgueux et à être battu par les carrefours. - Martial Helion, défendeur, est condamné à garantir de tous troubles et empêchements les pièces de vigne et terre qu'il a vendues à Etienne Chevalier, marchand, demandeur. - Blaise Eyssandou, prisonnier détenu ès prisons royales de Périgueux, convaincu d'excès envers Jean Fumade dit Gipou, demandeur, est condamné à lui payer dix livres tournois pour réparation d'injure et cent sols tournois au Roi. - Adjudication après criées moyennant la somme de 26 sols tournois à Me Raymond Bonafoux, de biens saisis à Janvier Du Castaing, à la requête de Me Jean Buret, collecteur des deniers imposés sur les manants et habitants de la ville de Miramont, en 1552, pour la solde de 500 hommes de guerre ; lequel Du Castaing refusa de payer sa cotisation. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires : d'Andrivaulx, entre Héliès Desmaisons et Me Jean Desmaisons ; - de Sarrazac, entre Jean Gasailhe et Me Jean Aymeric, prêtre ; - de Ribeyrac, entre Jacques Montilhou et Arnault Busson ; - de Montpaon, entre Guillaume et Jean Franciscas ; - d'Aultefort, entre Me Jean Chabrier et Me Hugues Pasquet.

**B 51**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1553. - Sentences civiles et criminelles. - Les juges présidiaux ordonnent que

Me Pierre Vermounet, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Preyssac, jouira des lieux saisis à Me Jean des Combes, procureur au siège de Périgueux, comme de sa chose propre, à moins que ledit des Combes, défendeur, n'aime mieux venir à investiture et reconnaissance des héritages envers le demandeur, et lui payer chaque année deux boisseaux de froment, deux boisseaux et demi d'avoine et douze deniers tournois de rente annuelle et foncière. - Gratien Meton, au nom et comme syndic des manants et habitants de la ville d'Excideuil, est condamné à payer dans deux mois à Me Pierre Rousseau, licencié enquêteur au siège de la ville de Périgueux, la somme de huit-vingts livres seize sols tournois, et les habitants de la ville d'Excideuil sont aussi condamnés à payer même somme audit syndic pour le rendre indemne vis-à-vis dudit Rousseau et en outre à lui bailler la somme de 38 livres onze sols neuf deniers dont ils lui restaient redevables après la clôture de leurs comptes. - Charles de Chabans, écuyer, seigneur dudit lieu, défendeur, est condamné à payer à Léonard Serre, marchand, demeurant en la ville de Bordeaux, demandeur, la somme de trente livres avec les intérêts promis à raison d'un sol pour livre, chaque année, depuis la fête de Noël en 1551 jusqu'au jour du paiement, et si le défendeur ne remplit pas son engagement dans la huitaine, il sera permis au demandeur de vendre à cri public, au plus offrant et dernier enchérisseur, la coupe d'argent qui lui a été donnée en gage. - Me Guillaume Mignot, prêtre, curé de Bourrou, prisonnier, accusé par le procureur de la juridiction de Saint-Paul de Grun de vol fait en la maison de Pierre Bordes dit Fontbertrand, est renvoyé par-devant l'official de révérend père en Dieu l'évêque de Périgueux pour être jugé dans quinzaine, et comme il résulte du rapport de Me Chrétien Agrippa, docteur en médecine, Antoine Sirventon et Jean Filioul, apothicaires de la ville de Périgueux, que l'accusé est malade, il est ordonné qu'il tiendra prison, sous caution, pendant cette quinzaine, dans la maison de l'un des apothicaires.

**B 52**

(Layette.) - 62 pièces, papier.

1553. - Rapport des conseillers au présidial contenant, après l'exposé des motifs de saisie, la désignation des objets mobiliers et les confrontations des immeubles saisis. - Après refus de paiement, le sergent royal saisit : à Jean Reynaud, redevable au procureur de la juridiction de Badefol de la somme de quatre livres dix sols tournois, une maison et un jardin joignant ensemble, assis au bourg de Nailhac, juridiction d'Aultefort, plus deux petites écuelles d'étain larges ; - à Françoise Piconne et Guilhen Delbuc, redevables à Guy Jourdain, écuyer, seigneur de la Ferrière, de la somme de vingt sols tournois, une maison située au lieu de Ribérac, paroisse de Saint-Martin-le-Peinct ; - à Pierre Pailhet, seigneur des Lymanies, redevable à Me Jean de Pompadour, protonotaire du saint-siège apostolique et abbé de Peyrouze, de la somme de dix écus d'or sol, une pièce de pré assise en la juridiction de Thiviers, confrontant au jardin dudit Pailhet d'une part, et avec les terres et bois du même, d'autre part ; - à Étienne de Puybourdon, redevable à Poncet de Lynardz et Marguerite de Salignac, conjoints, de la somme de 80 livres tournois, une maison, jardin et aïnes, sis au lieu du Château-l'Evêque, confrontant avec les deux rues dudit lieu, avec les tenances de Jacques Lasdoux et avec les tenances de Me Héliès Lafarge, prêtre ; - à Jean Montayaud, redevable au syndic des Frères Augustins de Périgueux, de la

somme de 29 livres quatre sols tournois, une maison et chauchiere (four à chaux), sises aux Barris du pont de Tournepiche, près la ville de Périgueux, confrontant avec le fleuve de Lisle, d'une part, et avec le chemin par lequel on va de ladite ville de Périgueux à Charroux.

**B 53**

(Layette.) - 83 pièces, papier.

1554. - Sentences civiles. - La cour présidiale adjuge à Monsieur Me Guy de Calvimont, conseiller du Roi et son avocat général en son Grand Conseil, tant en son nom que comme héritier universel de feu Me François de Calvimont, son frère, demandeur en division et partage, deux seizièmes à Mes Sardon et Charles de Calvimont, chanoines de l'église Saint-Front de Périgueux, à chacun d'eux un autre seizième de seize faisant le tout, pour leur droit de légitime dans la succession des biens meubles et immeubles de feu Me Jean de Calvimont, père des parties. L'héritier universel d'icelui, messire Jean de Calvimont, conseiller du Roi et président second en sa cour de parlement à Bordeaux, défendeur, ne sera pas tenu de rapporter à la masse héréditaire les sommes constituées en dot à ses soeurs Yolande et Philippe par feu son père ; mais il devra tenir compte à ses frères des fruits perçus sur leur légitime depuis le décès de son père, sauf à déduire ce qu'ils pourront avoir reçu pendant leur séjour dans la maison paternelle. - Charles Laurent appelle d'une sentence rendue par le juge ordinaire de la ville et cité de Périgueux, et les juges présidiaux le condamnent à rendre à Catherine Charlotte tant en son nom que comme héritière de feu Martin Gareytet, son mari, la somme de quinze livres, un lit de plume garni de coite, traversin, couverture et deux linceuils, une robe de drap noir doublée de serge, deux cottes, une rouge et l'autre noire, dans l'état où elles étaient lors du décès de feu Catherine Gareytet, femme de l'appelant et fille de l'appelée ; à lui payer la moitié des dépenses qu'elle prouvera avoir faites pour les noces de l'appelant et à lui restituer la vigne et la chenevière qui avaient été données à l'appelant et à sa femme défunte par les père et mère d'icelle en considération de leur mariage. - Adjudications après criées : à Jean Rouffect, dit de Paris, des biens et fruits saisis à messire François d'Aydie, chevalier, seigneur de Ribeyrac, pour la somme de six cent dix-neuf livres un sol six deniers tournois ; - à Me Arnault Bordes, curé de Saint-Micheau, d'une pièce de terre, d'un bois châtaigner et d'un landier de fer, saisis à Guilhen Nardon dit l'Usurier, pour la somme de quatre livres dix sols ; - à frère François de Toucheboeuf, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Andrivaulx, d'une maison et d'héritages saisis à Jean Peyrellade, pour la quantité de cinq boisseaux de blé froment, mesure de Lisle, etc., avec faculté accordée aux débiteurs saisis de recouvrer leurs biens dans un délai de quelques mois en remboursant le sort principal et les loyaux coûts.

**B 54**

(Layette.) - 19 pièces, papier.

1554. - Sentences criminelles. - Simon Maslard, Héliot et Antoine Joyeux, père et fils, Jean de la Croix et autres, poursuivis pour excès, « volerie » avec rupture et fracture de portes, port d'armes et congrégation illicite, à la requête de Monsieur Me Antoine de Lescure, conseiller du Roi et son procureur général en la cour de parlement de Bordeaux, de Marguerite Captal, veuve de feu Pierre de Lescure, en son vivant marchand de la ville de Saint-Émilion,

d'Arnaud de Souvanelle, trésorier de Fronsac et Me Pauly Rudeau, jadis fermiers de la seigneurie de Montpaon, sont condamnés, chacun d'eux envers les demandeurs, à la somme de cinquante livres et en outre à leur rendre les blés qu'ils ont pris et emportés par force des greniers du lieu de la Juche ou leur légitime valeur suivant l'estimation qui en sera faite. - Il est ordonné qu'il sera plus amplement informé avant de condamner Jean Vieilh, dit Cappusset, natif du bourg de Saint-Pierre, juridiction de Canihac en Agenois, accusé par le syndic de l'église cathédrale Saint-Étienne de la cité de Périgueux du crime de sacrilège commis en ladite église avec bris et fracture, et détenu dans les prisons royales de Périgueux. - François Samarzan, dit le Soudard, accusé de vols avec rupture de portes et agression publique, est condamné, à la requête du procureur du Roi, à être traîné sur une claie depuis les prisons royales de Périgueux jusqu'à la place publique de la Clautre par l'exécuteur de la haute justice, et là, à être mis sur un échafaud, avoir ses membres rompus et brisés et ensuite à être placé sur une roue pour y finir ses jours.

**B 55**

(Cahier.) - 36 feuilles, papier.

1555. - « Dictons de sentences. » - Adjudications après saisies et criées : à Jeanne de Valbrune, damoiselle, femme de Me Jean de Saint-Angel, général conseiller du Roi en sa cour des Aides à Périgueux, de biens meubles et immeubles pour onze livres six sols dix deniers ; - à Jean Chaussade, d'une vigne pour dix-sept livres dix sols ; - à Jeanne de Bourdailles, damoiselle mère et « administrassee » de Gabriel d'Abzac, seigneur de la Douze et de la maison noble de Barrière, de meubles et immeubles pour six picotins de froment, sept picotins d'avoine et seize deniers de rente annuelle, avec les arrérages de ladite rente depuis vingt-un ans, etc., avec faculté laissée aux saisis de recouvrer leurs propriétés dans un délai de quelques mois.

**B 56**

(Layette.) - 40 pièces, papier.

1555. - Minutes de sentences. Les juges présidiaux condamnent messieurs Jean et Thomas de Villefumade, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance des héritages mentionnés au procès envers Denys Daix, écuyer, seigneur de Meymie et de la Feuillade, et à lui exhiber tous les titres y relatifs qu'ils pourraient avoir, en outre, à lui payer chaque année une rente annuelle de cinq boisseaux de froment, quatre boisseaux d'avoine, mesure de Ribeyrac, une poule, cinq sols d'achat et tous autres droits et devoirs seigneuriaux. - Adjudications après criées : à André Bignac, marchand de Brantôme, de biens et fruits saisis à Martial Blanchard, pour la somme de cinq livres trois sols six deniers tournois ; - à Pierre de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur de Coutures et de Lammary, de biens saisis à Pierre Mazy, défendeur et défaillant, pour la somme de six livres dix sols tournois ; - à Yrieix Tenant, marchand, de biens meubles et immeubles saisis à Léonard Chaminade, défendeur, pour la quantité de quatre charges de blé froment, mesure de Saint-Yrieix ; - à Me Jean Brun, demandeur, d'un peyrol (grande chaudière) saisi à Étienne Quifille, défendeur, pour une charge d'avoine ; mais il sera sursis à l'exécution réelle du jugement pendant huitaine pour laisser le temps au défendeur de payer ladite charge d'avoine et de retirer son peyrol.

**B 57**

(Layette.) - 94 pièces, papier.

1555-1557. - Rapports sur saisies par les conseillers au présidial avant de procéder à l'interposition de décret. - Après refus de paiement, le sergent royal saisit : une métairie appelée de Laval, assise en la paroisse de Sorges, avec ses appartenances et dépendances, à Me Jean de la Romagière, protonotaire du saint-siège apostolique, redevable envers Me Hélie Prophète et Marion Laynet, conjoints, de la somme de trois cents livres tournois ; - une paire de landiers de feu et un clos de vigne contenant vingt-cinq journaux ou environ, appelé Clos du Moine, paroisse de Marsac, confrontant avec le bois de messire Fronthon de Viraud, président en la cour des Aides à Périgueux, d'une part, et avec le chemin par lequel on va de Puyenche à Razac, d'autre, contre Aymeric dit Migou de Puyenche, redevable envers Pierre Besse et François Reynaud de la somme de cinquante francs bordelais ; - une métairie avec ses appartenances et dépendances, située au village de la Reynondie, paroisse de Manzac, contre Me Pierre Rigaudye, redevable envers Me Léonard Dumas, juge de Grignols, de la quantité de six charges de froment, trois charges d'avoine, trois livres quinze sols tournois et douze gelines ; - à Catherine Bordes, au nom et comme mère et tutrice de François et Jean Moysson, redevable à Raymond Bouchier et Catherine Moysson, conjoints, de la somme de deux cents livres, la maison où elle fait sa continuelle résidence et où pend l'enseigne du Chapeau vert, située aux faubourgs de Tournepiche lès Périgueux, confrontant avec le chemin par lequel on va de Périgueux vers Saint-Georges et avec la maison des hoirs de feu Lynard ; - à Me François Tricard, seigneur de Rognac, redevable envers Françoise de Beraud, damoiselle, de la quantité de six charges de blé à la mesure de Périgueux, une maison sise en ladite ville de Périgueux et devant l'église Saint-Front, confrontant au treuil du chapitre dudit Saint-Front, d'une part, et à la maison de Germain Loubic et à la rue qui mène du greffe de la sénéchaussée au pont de Tournepiche, d'autre part, etc.

**B 58**

(Cahier.) - 44 feuillets, papier.

1556. - Registre des sentences de la cour ordinaire de la sénéchaussée de Périgord. - Jean de Ribo, défendeur, est condamné à restituer certaines pièces d'argent dans quinzaine à révérend père en Dieu Monseigneur Pierre de Mareuilh, évêque de Lavour, abbé de Brantôme, demandeur. - Adjudication à Me Hélie Cluzel, prêtre, demandeur pour raison du possessoire de la vicairie Sainte-Barbe, fondée en l'église Saint-Front de Périgueux et chapelle Saint-Antoine, du revenu de ladite vicairie, pour en jouir sous la main du Roi et en baillant caution jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - Antoine Montmège, prisonnier, poursuivi à la requête de Jean Noalis, trésorier du domaine du Roi en Périgord, est élargi pour un mois, mais à condition de représenter à cette époque Jean Montmège, son frère, fermier du greffe de Villefranche pour l'année 1552, ou de payer la somme de soixante-quinze livres dûe par celui-ci audit Noalis, etc.

**B 59**

(Layette.) - 121 pièces, papier.

1556. - Arrêts du présidial rendus sur le vu de pièces. - Messire François d'Aydie, chevalier, seigneur de Ribeyrac, défendeur, est condamné à payer dans un délai d'un mois la somme de soixante-sept livres à Gilles Guilbert,

marchand de la ville de Bordeaux, comme ayant droit cédé des veuve et héritiers de feu Jean Drouhet, dit Calais, aussi marchand de ladite ville, et reprenant le procès au lieu et droit dudit feu Calais, demandeur en reconnaissance de cédule. - La cour condamne Bernard de la Villatte, défendeur, à payer à Mariotte Duchastanet, demanderesse, tant pour la valeur des châtaignes qu'elle disait lui avoir été prises que pour dommages et intérêts, la somme de cinq sols. - Jean Billon, demandeur en entérinement de lettres royaux de rescision de vente, est débouté, et la cour condamne Etienne Billon, défendeur, à payer au demandeur la somme de douze livres quatorze sols, restant due sur le prix de vente d'une pièce de terre, avec intérêts de cette somme à raison de sept et demi pour cent. - Adjudications après saisies et criées : à Martial Lelong, demandeur, de tous les biens que Guilhen Sallesse et Françoise Chastagnol, conjoints, défendeurs, pourraient avoir au village de Chastier, pour la quantité de douze pipes de blé froment, deux pipes d'avoine et trois barriques de vin ; - à Jean Dartensec, dit le Rousselot, demandeur, des biens, héritages et fruits de Jean Dartensec, dit le Contal, comme héritier par moitié de feu Jean Dartensec, dit Barrot, son père, défendeur, pour la somme de vingt-quatre livres tournois d'un côté, pour la somme de vingt-deux livres dix sols tournois, de la moitié de deux robes par indivis, une de drap de couleur, l'autre de drap blanc de village avec les manches de drap de couleur et moitié d'un lit, de l'autre ; - à Jean Vallette, demandeur, des biens de Jean Personne, défendeur, pour la somme de neuf livres trois sols onze deniers tournois, avec faculté réservée aux débiteurs saisis de recouvrer leurs héritages dans un délai de quelques mois.

**B 60**

(Layette.) - 139 pièces, papier (en mauvais état).

1556. - Minutes de sentences. - Demandes : en recours de garantie par Bernard Ravidat contre Antoine, Pierre, Jean et autre Jean Constantin ; - en reddition de compte et prestation de reliquat par Jean Besse contre Blaise Couche ; - en entérinement de certaine requête par Blaise Terrier et Jeanne Crabanac contre Jean, Jeanne et Marguerite Crabanac ; - en utilité de certains défauts par François de Saint-Astier contre Jean Marcheys. - Demandes en criées et interposition de décret : par Marie de Savignac contre Jeannette de Savignac ; - par Jean de Valbrune, seigneur de Laurière, contre Me François Tricard, seigneur de Rognac, au nom et comme « pleige » de Me Jean Dupuy, chanoine en l'église collégiale Saint-Front de Périgueux ; - par le syndic des dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Ligeux contre Marianne de Saint-Chartrier ; - par Bertrand Girard, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, contre Guyon Yzalbert ; - par Me Aymeric Alamigon, lieutenant de la châtellenie de Bourzac, contre Jean et Simon Penychaulx ; - par Pierre Foucaud, tant en son nom que comme père et légitime administrateur des personnes et biens de Jean, François et Guillaume Foucaud, ses enfants, et de feu Jeanne Pradellonne, sa femme, contre Jean Pradellon, défendeur et défaillant ; - par Me Jean Feydy, procureur au siège de Périgueux, contre Martial Feydy, défaillant ; - par François Pasquet, seigneur de Savignac, contre Jean Yssartier, dit de la Peyronnie ; - par Annet Joumard, écuyer, seigneur des Houlmes, contre Jean, Arnault, Pierre et Marguerite Boudet, fils et héritiers de feu Arnault Boudet, etc.

**B 61**

(Layette.) - 139 pièces, papier.

1556. - Martial Duteil, au nom et comme héritier de feu Me Jean Duteil, prêtre, est condamné à bailler à Guillonne Duteil, veuve de feu Guinot Dumat, pour sa nourriture et ses vêtements, telle pension annuelle qui sera déclarée à elle nécessaire par deux arbitres. - La cour présidiale déboute Jean Granier et Jeannot Farge de leur demande en entérinement de certaine requête, déclare la prise et capture de la personne dudit Granier bien et dûment faite et ordonne qu'il restera en prison jusqu'à ce qu'il ait payé au syndic du chapitre Saint-Front de Périgueux, défendeur, la quantité de quatre setiers et un boisseau de baillarge, restant de son obligation. - Adjudications après saisies et criées : à Guilhem dit le Moine et Nardon de la Pierre, demandeurs, des biens de Peny de la Rue, défendeur, pour la somme de 41 livres dix-sept sols trois deniers tournois ; - à Mathieu Georgeron, bourgeois et marchand de la ville de Bordeaux, des biens de Pierre des Mons, en paiement de « deux millyers de boys marrian apte à faire barriques » ; - à Pierre Guybaud, dit Caniot, demandeur, des biens et héritages de Marie Gentille, défenderesse. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires : de Champagnac, entre Pierre Roby, comme père et légitime administrateur de Hélys Roby, sa fille, et Antoine Bloy, dit Comboudou ; - de Celle, entre Simonne Du Bosc et Jeannissou Du Bosc, au sujet du partage des biens de feu Guilhen Du Bosc, père des parties ; - de Brantôme, entre Étienne Aymeric et Bernard Jolivet.

**B 62**

(Layette.) - 97 pièces, papier.

1556-1557. - « Dictons » de sentences de la sénéchaussée. - Procès : entre François d'Allegre, écuyer, seigneur de Chabans, appelant de certaines prétendues entreprises et subornations faites à Jean d'Allegre, son fils, pour contracter mariage clandestin avec Anne de Lafaye, damoiselle, et Alain et François Lafaye, frères, aussi écuyers, et Anne Lafaye, damoiselle, fille d'Alain, défendeurs, et ladite Anne demandant le renvoi de la cause devant l'official de l'évêque de Périgueux ; - entre Jacques Fournier, demandeur en entérinement de lettres royaux pour annuler la donation par lui faite comme mineur de tous ses biens à François Joumard, et Jacques et François Joumard, écuyers, père et fils, défendeurs ; - entre Jean de Valbrune, seigneur de Laurière, bourgeois de la ville de Périgueux, appelant de l'entreprise de mariage préparée entre Pierre Soucirat et Catherine Chastard, et Pierre Soucirat, aussi bourgeois, défendeur : il est permis auxdits Pierre Soucirat le jeune et Catherine Chastard de contracter mariage en face de la sainte mère église ; - entre Me Étienne Gerbaud, demandeur complaignant pour raison du possessoire de la cure ou vicairie perpétuelle de l'église paroissiale Notre-Dame de Chignac, et Me Pierre Charrieras, prêtre ; - entre Françoise d'Aubusson, damoiselle, et Annet d'Aubusson, écuyer, seigneur de Vilhac, son frère, au sujet du testament de leur père ; - entre Jeanne et Bertrande Brousse, demanderesses, et Me Hugues Brousse, élu en l'élection de Périgord, et Jean Du Jamert, fils et héritier universel de feu Jeandou Brousse, défendeurs, pour l'attribution des biens laissés par feu Guillaume Brousse, leur parent.

**B 63**

(Layette.) - 180 pièces, papier.

1556-1557. - Sentences criminelles. - Pierre Toulon, dit le Tondu de la Geneste, et Jean Duboys, accusés de vols, meurtres, homicides et autres crimes par le procureur de la juridiction de La Linde, sont condamnés, le premier ; à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus et brisés sur un échafaud à ces fins dressé sur la place publique de la ville de La Linde « et après estre mys sur une rouhe près dud. Eschaffault pour sur icelle finir ses jours jusques a ce que le bon plaisir de Dieu sera lappeler a soy » et ledit Jean Duboys à être pendu et étranglé. - Pierre de Jayac, dit Larbalestier, défendeur, détenu ès prisons royales de Périgueux, nommera les témoins par lesquels il entend prouver les faits justificatifs par lui déduits au procès que lui intente Charles Daulphin, écuyer, demandeur en cas d'excès. - Jean Peletier, dit Ramue, défendeur, accusé par Me Jean Livron, chanoine de l'église cathédrale de la ville de Périgueux, demandeur en cas d'excès, est condamné au bannissement de la sénéchaussée pendant vingt ans : il est en outre fait défense audit Ramue, sous peine d'être pendu et étranglé, de mesdire ne mesfaire aud. Instigant en corps ne en biens et pareillement a icellui instigant aud. Détenue, a peine de 500 livres, ne anter et fréquenter la femme. » - Pierre Pomeyrie, dit Du Peyrat, poursuivi pour de prétendus excès, à la requête de Léonard Aymeric, comme tuteur de Anne Pomeyrie, les procureurs du Roi et de la juridiction de Montpaon joints à lui, est relaxé jusqu'à ce qu'il soit plus amplement informé desdits prétendus excès. - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à Guillaume de Villemonteys, pour raison du meurtre et homicide commis sur la personne de feu Jean de Villemonteys, dit Floucques, mais à la charge par ledit demandeur de payer, pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt, la somme de dix livres tournois applicables, savoir : la somme de cent sols pour la réparation du collège de la ville de Périgueux, et 50 sols au couvent des Jacobins d'icelle et les 50 sols restants au couvent des Cordeliers de ladite ville.

**B 64**

(Layette.) - 133 pièces, papier.

1557. - Sentences civiles. - Demandes en criées et interposition de décret : par Jean Frizon, marchand de Brantôme, contre Me Hugues Larriasson, défendeur ; - par Me Etienne Darniges, conseiller du Roi en la cour des Aides établie en la ville et cité de Périgueux ; - par Honorette Cabrol, veuve de feu Me Jean Martin, procureur au siège de Périgueux ; - par Me Etienne Laborie, juge de Lanquays ; contre Jacques Monceau, défendeur et défaillant ; - par Me Claude Brassay, huissier en la cour des Aides de Périgueux, contre Jean Cros ; - par Jean Lasaignhe, dit Petit, et Jeanne Rouberte, conjoints, contre Françoise Des Maisons « relicte » de feu Me François Roubert, comme mère et tutrice de Hélie, Poncet, Bernard, Antoine et Nicolas Roubert ; - par François Dulaux, écuyer, seigneur de la Coste, contre François Du Verneilh. - La cour présidiale condamne Jean, Pierre, Aymeric, Yzabeau et Cathou Agardz à vider une maison en litige et à la laisser à Me Antoine Roy, curé de Nontronneau, demandeur en exécution d'arrêt, à peine de 500 livres. - Hélie Robert et Marguerite Boulone, sa femme, défendeurs, sont condamnés à vider les lieux adjugés à Étienne Vitrac, marchand de la ville d'Excideuil, à peine de 500 livres et de prison.

**B 65**

(Layette.) - 74 pièces, papier.



1557. - Sentences civiles. - Philippe Parentis, gentilhomme florentin, demande la reddition de compte des fruits décimaux perçus en l'année 1556 sur la cure et paroisse de Sainte-Alvère, sise au diocèse de Périgord, à Antoine de Combefreyroux, à Nicot Marty et Pierre Captal, commis et députés au régime des fruits de ce bénéfice : la cour présidiale, après avoir constaté que les recettes dudit bénéfice s'élèvent pour cette année 1556 à la quantité de 93 charges quatre boisseaux de tous blés, y compris les légumes, estimés, suivant l'évaluation qui en fut faite à la requête des commissaires par-devant le juge ordinaire de Sainte-Alvère, à la somme de 425 livres neuf sols, déboute Me Guillaume Bussière, soi-disant curé de Sainte-Alvère, de son opposition à la reddition de compte, et adjuge au demandeur mainlevée sur les fruits et somme jusqu'à concurrence de la somme de 86 écus. - Denys de la Monzie, naguère commis à la garde des prisons de la sénéchaussée de Périgord, demande le profit et l'utilité de certains défauts obtenus contre Me Jacques de Vaynes, défendeur et défaillant, et la cour ordonne que ledit défendeur sera pris au corps, mené et conduit dans les prisons royales de Périgueux, si faire se peut, sinon qu'il sera appelé à trois brefs jours et ses biens seront saisis et annotés.

**B 66**

(Layette.) - 91 pièces, papier.

1557. - La cour présidiale : distrait des saisies et criées, faites à la requête de messire Jean Descars, chevalier, seigneur de la Vauguyon et Varaigne, sur les biens de Denys Gourdon, défendeur, au profit de Pierre Bourinet, au nom et comme tuteur de Antoine Bourinet, opposant, les pré et terre légués audit Antoine Bourinet par le testament de feu Jean Gourdon, dit Bourgonilhe ; - condamne Pierre Mondinauld, défendeur, aux dépens requis par Étienne Caminaing, marchand de Nontron ; - ordonne que Laurent Fourel, défendeur, viendra à division et partage avec Peyrot Lacoste, au nom et comme procureur et ayant charge de Guilhen Lacoste, des biens immeubles provenus de la succession de feu Léonard Lacoste ; - ordonne que dorénavant Giron Marty et Galiane Murat, conjoints, défendeurs, vivront séparés de Hélie Martin, demandeur, et en ce faisant jouiront des biens à eux donnés par ledit demandeur et feront cultiver lesdits biens à leurs propres dépens. - Adjudications après saisies et criées : à Yzabeau Du Cheyron, damoiselle, des biens et héritages de Léonard de la Grelière, écuyer, défendeur, pour la somme de 61 livres cinq sols quatre deniers tournois ; - à Dauphin et Louis de Labrousse, frères, enfants et héritiers de feu Jean de Labrousse, en son vivant marchand de la ville de Nontron, des biens de Me Léonard Guyot, notaire, défendeur, qui sont mentionnés et confrontés au procès-verbal de saisie pour la somme de 60 livres tournois, sauf à déduire ce que ledit demandeur aura déjà payé.

**B 67**

(Layette.) - 63 pièces, papier.

1557. - Sentences criminelles. - Avant de procéder au jugement définitif de Jean Lamie, dit Renard, et de Raymond Deschamps, détenus dans les prisons royales de Périgueux, et poursuivis à la requête du procureur du Roi et du procureur de la juridiction d'Agonac, pour homicide commis sur la personne de feu Guillaume Seguin, dit Tourte, avec port d'armes, guet-apens et de propos délibéré, il est ordonné que les accusés seront mis en question et

torture pour leur faire déclarer les noms de leurs complices et plus amplement la vérité sur ledit meurtre. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Jacques de la Tour, écuyer, pour raison de l'homicide par lui commis sur la personne de feu Guillaume Joubert, dit Coste, mais à la condition de payer la somme de cent sols tournois applicables, cinquante sols, au couvent des Frères prêcheurs, et les autres cinquante sols, au couvent de Saint-François de la ville de Périgueux, pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt. - Jeannissou Glaugetac, prisonnier, déclaré coupable d'excès envers Jean le Reclux le jeune, marchand de Nontron, est condamné à être battu de verges par l'exécuteur de la haute justice dans les carrefours accoutumés de la ville de Nontron et à payer cent livres au demandeur et cinquante livres au Roi.

**B 68**

(Layette.) - 104 pièces, papier.

1558. - Sentences civiles. - Le syndic des abbé, chanoines et chapitre de l'église collégiale Monsieur Saint-Astier, demandeur, est réintégré dans la possession et jouissance du droit de prendre et percevoir annuellement par lui ou par ses fermiers ou commis tous les fruits décimaux naissants et provenants dans les paroisses de Saint-Astier et de Saint-Léon, leurs annexes et enclaves, et il aura la liberté de pouvoir faire amasser et battre lesdits fruits décimaux en tel lieu que bon lui semblera, sans être contraint de les porter et battre dans la grange de Julien Talleyrand, écuyer, seigneur de Grignols, défendeur, au château de Beauséjour ni ailleurs : celui-ci n'aura le droit d'en prendre ni retenir aucune part. - La cour sénéchale unit et consolide l'utilité et propriété des lieux litigieux mentionnés au procès avec la directité et fondalité appartenant à messire François de Pompbrian, chevalier, seigneur de Montréal et du Chapdeuil, sénéchal et gouverneur des haut et bas Limousin, demandeur, et lui adjuge la propriété desdits lieux comme seigneur foncier et direct d'iceux, si Hélies et Jacqueline Massacret, écuyer et damoiselle, défendeurs, n'aiment mieux venir à investiture et reconnaissance envers lui et lui payer les cens, rentes, arrérages, droits et devoirs seigneuriaux qui seront dûs. - Il est enjoint, à peine de dix mille livres tournois, à Me Jean Barrière, receveur en la maison épiscopale du Château-l'Évêque de feu révérend père en Dieu messire Guy Bouchard d'Aubeterre, en son vivant évêque de Périgueux, de garder, régir et administrer en bon père de famille les fruits et meubles trouvés, après le décès dudit feu évêque, tant dans la maison abbatiale et épiscopale de Périgueux, que dans celle du Château-l'Évêque, les terres et châtelainies d'Agonac, de Plazac, dépendant de l'évêché, et sur lesquels il a été fait main-mise à la requête du procureur du Roi, jusqu'à ce qu'il ait à en rendre compte sur l'ordre de justice. - Françoise de Pompadour, damoiselle, est condamnée comme héritière universelle de feu messire Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, à payer à Geoffroi de la Marthonie, écuyer, seigneur dudit lieu, de Condat et de Thiviers, la somme de mille livres tournois que celui-ci avait prêtée audit feu évêque, ainsi que cela résulte d'une missive dûment vérifiée. - Adjudications après criées : au syndic de l'église cathédrale Saint-Étienne de Périgueux, de biens saisis à Pierre Planchat, pour la somme de onze livres trois deniers tournois ; - à Me Pol Choumette, payeur des gages de la cour des Aides de Guyenne, de biens saisis à Jean Gazailhe, défendeur, pour la quantité de trente-cinq

milliers de fer ; - à Marie de Foix, dame douairière de Montagnier, de biens saisis à messire François d'Àydie, chevalier, seigneur de Ribeyrac, pour la somme de six mille livres avec les intérêts à raison de dix pour cent échus depuis le jour de Saint-Martin d'hiver de l'année 1557.

**B 69**

(Layette.) - 69 pièces, papier.

1558. - Sentences criminelles. - Gaston de la Romagière, écuyer, seigneur de Laxion, accusé d'excès par Étienne Rudeau, le procureur du Roi joint à lui, obtient le renvoi de la cause à huitaine par-devant l'official de l'évêque de Périgueux. - Hélie et Jean Brut, prisonniers, accusés de vols, meurtre fait avec guet-apens sur la personne de feu Me Jean de Montferrier, prêtre, par le procureur du Roi, le procureur de la juridiction de la temporalité de l'évêque de Périgueux et Julien de Saint-Astier, écuyer, sont condamnés à avoir les bras, jambes et reins brisés sur la place publique de la Clautre à Périgueux et à être mis ensuite sur une roue pour y finir leurs jours, puis leurs corps seront portés au grand chemin près du lieu où le meurtre dudit Montferrier a été commis ; ils sont condamnés en outre à payer à Julien de Saint-Astier la somme de cent livres et vingt-cinq livres pour faire prier Dieu pour l'âme du trépassé. - Jean de Saint-Astier, écuyer, seigneur du Lieu-Dieu, détenu dans les prisons royales de Périgueux, obtient l'entérinement de lettres de grâce et rémission à lui octroyées pour raison de l'homicide par lui commis sur la personne de feu Pierre Le Verrier ; mais il sera chargé de payer à Anne des Alles, damoiselle, mère du défunt, la somme de cent livres, à François, Raymond et Jeanne Le Verrier, ses frères et soeur, la somme de deux cents livres pour leur intérêt civil, et en outre la somme de vingt-cinq livres qui sera employée à faire prier Dieu pour l'âme du défunt et qui sera distribuée ainsi : dix livres au couvent des Frères prêcheurs de Périgueux, dix livres au couvent des Cordeliers et cent sols aux prêtres de la paroisse de Boulazac dans laquelle le corps dudit feu Le Verrier est inhumé. - Georges de Tardieu, écuyer, seigneur de Saint-Martin, défendeur et défaillant, poursuivi pour excès à la requête de Gaston de la Romagière, écuyer, seigneur de Laxion et de Saint-Jory, prenant la cause pour son procureur en la juridiction de Saint-Jory, le procureur du Roi joint à lui, est condamné à faire remettre dans huitaine, à peine de mille livres, les poteau et pilori qui étaient sur la place publique de Saint-Jory et qu'il a fait arracher, et sous la même peine à rendre dans les prisons de Saint-Jory un prisonnier qu'il a élargi : il lui est fait défense de par le Roi, à peine de la hart, d'empêcher les officiers du demandeur d'exercer la justice dans la juridiction de Saint-Jory, de les menacer, intimider, fâcher et molester, ni permettre qu'ils soient fâchés, molestés ou intimidés par ses enfants, ses serviteurs ou autres à son aveu, et sous la même peine, de porter dans ladite juridiction de Saint-Jory ou faire porter par ses enfants et serviteurs arquebuses, pistolets à feu, maillets et autres armes prohibées par les ordonnances et édits royaux.

**B 70**

(Layette.) - 39 pièces, papier.

1559-1564. - Lettres missives adressées au sénéchal de Périgord : par le roi Henri II, pour lui demander un état estimatif des dommages et des dépenses qu'ont pu faire dans le ressort de la sénéchaussée les gens de guerre, les gens d'armes des ordonnances du Roi et les cheveu-légers se retirant dans leurs

garnisons, afin de pouvoir leur retenir lesdites dépenses sur leur solde ; - pour lui rappeler qu'il est défendu très-expressément, sous peine de la hart, à tous capitaines, gens d'armes, archers des ordonnances du Roi, cheveu-légers et autres gens de cheval, et même aux gens de pied, de se faire bailler par le peuple dans les lieux où ils passeront aucune chose pour eux, leurs gens et chevaux, sans payer de gré à gré. - A l'occasion de son avènement à la couronne, François II mande au sénéchal que tous les officiers du ressort de la sénéchaussée ont besoin d'être confirmés dans leurs états et offices, et lui réclame à cet effet deux rôles ; sur l'un figureront les noms des offices qui ont gages, pensions du Roi ou autres droits ; sur l'autre, les offices n'ayant ni gages ni pensions. - François II charge le lieutenant général de la sénéchaussée de Périgord de lui faire savoir si l'évêque réside dans son diocèse, le bailli ou sénéchal en sa charge « tant pour l'honneur du service de Dieu que bien du royaume, support des bons et chastimens des meschans », et lui donne l'ordre, au cas où ils seraient absents, de saisir le temporel de l'évêché et de ne pas laisser payer par le comptable les gages du bailli ou sénéchal. - Le roi François II mande au sénéchal qu'il ne rassemblera pas les états généraux à Meaux, comme il en avait eu d'abord le projet ; mais qu'il s'est décidé, sur l'avis des princes du sang et gens du Conseil privé, à les réunir dans la ville d'Orléans qui a une position plus centrale et est « assise en pais si fertile et abondant de toutes choses que une si grande assemblée y sera beaucoup mieulx receue, logée et accommodée, » et il le charge d'en avertir les députés de sa juridiction. - Le 9 juin 1561, Charles IX écrit au sénéchal qu'il exempte de la résidence sur son évêché, jusqu'au 1er juillet suivant, messire Pierre Fournier, évêque de Périgueux, qui n'a pu obtenir encore ses bulles et provisions nécessaires, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de saisir le temporel dudit évêché, etc.

## **B 71**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1559. - Sentences sénéchales, civiles et criminelles. - Jean Petit, dit Coullou, et autre Jean Petit, dit Bonhomme, poursuivis à la requête de Pauly Petit et du procureur du Roi pour excès, port d'armes, arquebuses, pistolets à feu et autres armes prohibées par les édits royaux, demandent le renvoi de la cause devant le juge ordinaire de Mareuil et sont déboutés. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Bertrand Solue pour le meurtre qu'il a commis sur la personne de feu Guillaume Solue, soldat ; mais à la charge par l'impétrant de payer la somme de dix livres qui sera employée à faire prier Dieu pour l'âme du défunt et qui sera partagée de la manière suivante : cent sols au couvent des Jacobins et les autres cent sols au couvent des Cordeliers de la ville de Périgueux. - Me Hélie Chappoulie appelle d'un décret de prise de corps octroyé contre lui par Hélie de Puycharry, prévôt des maréchaux de Périgord, et en obtient l'annulation du sénéchal. - Jean Vassier, habitant de la ville de Saint-Céré en Quercy, suffisamment convaincu du crime de sacrilège commis avec fracture dans l'église de monsieur Saint-Front de Périgueux, est condamné à être mené des prisons royales, la hart au cou, par l'exécuteur de la haute justice jusqu'au devant de la grande porte de ladite église, ayant une torche ardente à la main, et là, à demander pardon à Dieu, à Saint-Front, au Roi et à la justice ; puis il sera ramené aux prisons et ensuite fouetté par l'exécuteur dans les lieux accoutumés de la ville. - Adjudication après criées à

Pierre Bertrand, maître des hautes oeuvres, de biens saisis à Antoine de Saint-Astier, seigneur de Sauveterre, au nom et comme tuteur et curateur de Julien de Saint-Astier, défaillant, pour la somme de seize livres tournois. - Jean Boyer, défendeur, est condamné à payer à Denis de la Monzie, jadis concierge des prisons de Périgueux, la somme qui sera due, à raison de dix-huit deniers par jour, pour la nourriture qu'il a prise depuis le 7 janvier 1556 jusqu'au 12 août 1558. - Simon Boulière, dit le Laquais, prisonnier, accusé par le procureur du Roi et le procureur de la juridiction de Montagrièr d'avoir méprisé et oublié les saints statuts de l'église, est condamné à être mené par l'exécuteur de la haute justice des prisons de Périgueux, tête nue, en chemise et pieds nus, ayant la hart au cou, une torche ardente à la main, jusqu'au devant de la grande porte de l'église paroissiale de Saint-Front « et illec requerir pardon à Dieu, au Roy et à la justice pour avoir souffert l'espace de huict années les censures d'esglize et cessé durant lesd. Années soy confesser et recepvoir le saint sacrement de l'autiel, tenu de ce fere par les saintz decretz et statutz de l'esglize et religion crestienne, et en apres estre ramenné esd. Prisons et dillec en hors estre foyté par ledit executeur par les lieux acoustumés de ceste ville et bany du present pays pour cinq années, avec inhibitions soy y trouver pendent led. Temps à peine d'estre pendu et estranglé. » - Me Jean dit Simon Vitrat, prêtre, poursuivi par le procureur du Roi pour crime d'hérésie et arrêté dans la ville de Périgueux, est renvoyé devant l'official de l'évêque.

**B 72**

(Layette.) - 46 pièces, papier.

1559. - Rapports des conseillers au présidial contenant, après l'exposé des motifs de saisie, la désignation des objets mobiliers et les confrontations des immeubles saisis. - Après refus de paiement, le sergent royal saisit : à Pierre de Jussac, écuyer, seigneur de Viraigne, redevable à Me François de Badaillac, de la somme de six-vingts-huit livres quatre sols onze deniers tournois, d'une part, et quatre livres seize sols d'autre, le repaire noble de Viraigne, sis en la paroisse de Bouteille, avec ses appendances, dépendances et appartenances, cens, rentes, arrérages, droits et devoirs seigneuriaux, confrontant avec les appartenances de M. le sénéchal de Périgord, d'une part, et avec le chemin par lequel on va de Bouteille à Saint-Sébastien, d'autre ; - à Pierre Bouchier, qui s'était porté caution de feu Jean Buisson, envers Catherine de Chantemerle, damoiselle du Chalard, pour la somme de cent livres, un jardin situé près de la ville de Périgueux, confrontant avec le verger de Me Pierre Veyrel, banquier, d'une part, et avec le pré et clos des hoirs de feu Guilhem Petit, en son vivant bourgeois et marchand de ladite ville, d'autre part ; - à François de Tricard, seigneur de Rognac, redevable à Françoise de Béraud, damoiselle, de la quantité de six charges de blé froment, une maison sise en la ville de Périgueux, devant l'église Saint-Front, confrontant avec le treuil (pressoir) du chapitre Saint-Front, d'une part, et avec la maison de Germain Lormit, apothicaire, d'autre, et avec la rue qui va du greffe de la sénéchaussée au pont de Tournepiche, d'autre part. - Jean Bilhac, défendeur au procès élevé par Antoine Desubre, demandeur en criées, prête le serment qui lui est déféré, et en la manière accoutumée, dans la chapelle Saint-Antoine de l'église Saint-Front, à genoux, les deux mains sur les croix, livre missel et reliques de Saint-Antoine, jure, au péril de son âme,

de dire la vérité sur ce qui lui sera demandé.

**B 73**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1559. - Sentences civiles. - Adjudications après criées : à Me Jean des Prés, chanoine des églises de Périgueux, de biens et héritages saisis à Etienne Rey, défendeur et défaillant, pour la somme de 38 livres tournois ; - à Héliès Lacroix, marchand de la ville de Périgueux, de biens saisis avec les fruits y étant, à Guillaume Mouny, défendeur, pour la quantité d'une brasse de bois de chêne sec rendu à Périgueux, à la maison du demandeur ; - à Me François Simon, avocat en la cour présidiale de Périgueux, de biens pris à Philippe de Saint-Morin, pour la somme de soixante-seize livres tournois et la quantité de trois boisseaux de froment et une émine d'huile, mesure de Périgueux ; - à Jeannet Roulland, demandeur, de biens saisis à Pierre Quantin, pour la somme de trente-deux livres six sols tournois, « ung lict de plume, quatre linceulx, une couverte, une robe et deux aulnes de toile à fere couvrechefs » ; - à Me Jean Albert, licencié, chanoine de l'église Saint-Front de Périgueux, au nom et comme tuteur des biens et enfants de feu Raymond Albert, son frère, de biens saisis à François Charbonnier, défendeur, pour la somme de quarante livres tournois. - La cour présidiale condamne le syndic des chanoines et chapitre de l'église collégiale Saint-Front de Périgueux, à payer ou faire payer réellement par le receveur desdits chanoines et chapitre, dans un mois, à Me Pierre Vermerot, demandeur, la somme de sept-vingts-sept livres tournois qui lui est due en vertu d'un contrat d'obligation de compte final. - Pierre Bargaran, défendeur, est condamné à bailler et payer, dans huitaine, à Catherine de Montardit, damoiselle de la Brangelie, demanderesse, une robe de drap noir à son usage, selon sa qualité, et une aune de velours au prix d'estimation qui sera fixé par deux personnes compétentes nommées par les parties, etc.

**B 74**

(Layette.) - 111 pièces, papier.

1559. - Sentences civiles. - Adjudications après criées : à noble Me Héliès de Laurière, licencié, chanoine de Saint-Etienne de Périgueux, de biens et héritages saisis à Philippe de Saint-Morin, écuyer, défendeur, pour la somme de cinq nobles à la rose et de poids ; - à Me Jacques Héron, médecin de la ville de Périgueux, de biens pris à Me Pierre Dupuy, procureur au siège présidial, et désignés au procès-verbal de saisie, pour la quantité de deux charges de blé froment de rente ; - à Jean Sonnyer, écuyer, seigneur du Pleyssat, d'héritages saisis à Jean de Montozon, dit Meynot, défendeur, pour la somme de dix-neuf livres douze deniers tournois, payable en mine de fer, bonne et marchande, rendue aux frais dudit défendeur à la forge de Pontarnault ; - à Me Héliès de la Rivière, maître des forges de la Fouraille et Manaure, de biens saisis à Jean Marty, dit Papoulet, défendeur, pour la quantité de bois propre à faire deux fourneaux, sans charbonnières, de douze pieds chacun, piqué, fendu et mis en roue ; - à Pierre Aymerye, fils et héritier de feu Me Michel Aymerye, en son vivant trésorier du roi de Navarre, d'une vigne saisie à Pierre Laplasse, défendeur et défaillant, pour la somme de douze livres tournois ; - à Etienne Souvaneau et Georges Chevalier, marchand de la ville de Brantôme, d'héritages saisis aux enfants de feu Jean de Venaure, pour la quantité « de troys cuirs vache, d'un cousté, deulx

douzaines peaulx mouton, deulx douzaines peaulx boucaille et quatre aultres cuirs vache, d'aultre cousté, » etc., avec faculté laissée à tous les défendeurs de recouvrer leurs biens saisis dans un délai de quelques mois, en remboursant le sort principal et les loyaux coûts.

**B 75**

(Layette.) - 108 pièces, papier.

1560-1561. - Minutes de sentences. - Demandes en criées et interposition de décret : par révérend frère en Dieu Antoine de Montardit, abbé de Chancelade, des biens saisis à Mes Jean Farge, Bernard Bru et Jean Latour, défendeurs, pour la quantité de vingt-trois boisseaux de blé froment, neuf boisseaux d'avoine, quatre boisseaux de seigle, à la mesure de Chancelade, six gelines et cinquante sols tournois qui lui étaient dus pour arrérages de rente ; - par Me Bertrand de Macanam, sieur de Sallegourde, conseiller du Roi en ses cours de Parlement, des Aides et Requêtes à Bordeaux, d'une boutique et de biens saisis à Me Hélias Chastain, licencié et avocat au siège présidial de Périgueux, pour la somme de vingt-cinq livres tournois ; - par Gingonne Gluzel, veuve de feu Peyrot Couderc, son mari, de meubles et immeubles saisis à Me Jean Couderc, prêtre, Bertrand et Martial Couderc, neveux et héritiers dudit feu Peyrot Couderc, défendeurs, pour la quantité d'une charge de blé froment, deux charges de seigle, une charge de méture, une barrique de vin clairet, une barrique de vin rouge et une autre de demi-vin, une quartière de sel, cinq pintes d'huile, un pourceau de la valeur de trois livres tournois, et un autre pourceau de la valeur de trente sols, d'un côté, et une robe de drap blanc de village de deux en deux ans et trente sols en argent, d'un autre côté ; - par Pierre Barteau, maître souffletier, de biens saisis à Jean Fougier, dit Vijunie, défendeur, pour la quantité de six ballons et demi d'acier bon et marchand ; - par Guinot Barbary, d'héritages saisis à Jean, dit le Blanc, et Antoine Salinier, frères, défendeurs, pour la quantité de quatre cents pintes d'huile, à la mesure de Nanteuil ; - par le syndic des chanoines et chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne de Périgueux, de biens saisis à Me Raymond Pourcharel et autres, pour la quantité de quatre charges deux boisseaux cinq picotins de froment, huit boisseaux d'avoine et la somme de trente sols six deniers tournois d'arrérages de rente. - La cour présidiale, jugeant en appel une sentence du juge ordinaire de Limoges, condamne Me Martial Dangrezas, procureur au siège présidial de ladite ville de Limoges, appelé, à payer à Me Jean Ragot, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, appelant, la somme de quarante livres mentionnée au procès, mais à la charge par celui-ci de délivrer audit appelé la bague d'or déposée par lui au greffe du juge ordinaire. - François Douhac, écuyer, seigneur de Lanerve, demandeur, est réintégré dans la possession et jouissance de l'état de capitaine de Plazac, garde du château et des prisons dudit lieu, sous la main du Roi, aux gages, profits, revenus et émoluments contenus dans les lettres de provision du 4 mai 1557, et la cour présidiale lui délivre exécutoire contre Pierre Laurent, marchand de Plazac, défendeur, de la somme de vingt livres tournois qui lui est due pour les gages de son état de capitaine pendant l'année 1559.

**B 76**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1562. - Sentences civiles et criminelles. - Le sénéchal, sur requête à lui présentée par le syndic du clergé du diocèse de Périgueux et par les syndics

des églises cathédrale et collégiale Saint-Etienne et Saint-Front, ordonne que les curés, prieurs et autres ecclésiastiques du diocèse jouiront, sans être inquiétés, tant par eux que par leurs vicaires, fermiers ou commis, des revenus et fruits décimaux de leurs bénéfices ou de leurs églises, bien qu'ils soient dispensés pour un temps de la résidence, à cause de l'imminent péril qu'ils courent dans les troubles suscités par les gens de la nouvelle religion. - Frère Thomas Bouschail, syndic du prieuré de Saint-Jean de Côte, est réintégré, sous la main du Roi et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, en la possession et jouissance du tiers des fruits décimaux du prieuré de Saint-Pierre de Négrondes, sans préjudice toutefois de la pension due au frère Guillaume Firminet, défendeur, sur les fruits dudit prieuré. - Me Pierre Eyraud, prêtre, est condamné, en vertu d'un contrat d'accensement, à faire jouir Me Jean Brolhier, avocat à la cour présidiale de Périgueux, des fruits décimaux, profits, revenus et émoluments de la cure de Brouchaud pendant l'espace de quatre années. - Adjudication après criées à Pierre Fayolle, maître des forges de Saint-Méard et Gandumas, de biens saisis à Me Jean Faure, défendeur, pour la somme de deux cents livres d'un côté et onze-vingts livres d'un autre ; mais à la charge par ledit Fayolle de payer comptant la somme de quarante-sept livres tournois à François de Martiges et Géraud de Rafailac, commissaires chargés de lever la somme de neuf-vingts livres tournois sur la ville d'Excideuil, pour sa contribution à la somme de quatre mille livres tournois ordonnée par le Roi sur les manants et habitants de la sénéchaussée de Périgord. - Pierre Roche, dit le Basque, détenu dans les prisons royales de Périgueux et convaincu d'homicide commis avec guet-apens, est condamné à avoir la tête tranchée au lieu de Saint-Germain du Salembre, où son corps sera mis en quartiers par l'exécuteur de la haute justice, à cinquante livres d'amende envers le Roi, à vingt-cinq livres pour la nourriture des pauvres, à vingt-cinq livres aussi destinées à faire prier Dieu pour l'âme du défunt et qui seront applicables aux couvents et hôpitaux de la ville de Périgueux, et à cent livres envers le procureur de ladite juridiction de Saint-Germain du Salembre.

**B 77**

(Layette.) - 50 pièces et un cahier de 41 feuillets, papier.

1563. - Sentences civiles et criminelles. - Adjudications après criées : à Pierre Chabaud, dit Brachet, et Marguerite Jardon, conjoints, de biens pris et saisis à Pierre Jardon, défaillant, « pour ung lict garny de coethe, couverte et linceulx et autres choses nécessaires à la garniture dud., lict, et une robe de drapt de couleur, usaige de femme ; » - à Me Bertrand de Fayard, conseiller au siège de Périgueux, de biens saisis à Marguerite dite Françoise de Calvimont, damoiselle, défaillante,, pour la somme de cent cinquante livres tournois ; « maistre Micheau Equien de Montaine, » conseiller du Roi au parlement de Bordeaux, est débouté de son opposition avec dépens sans amende. - La cour présidiale condamne Me Guillaume Lafayolle, défendeur, à payer à Germain Lonvic, maître apothicaire de Périgueux, la somme à laquelle les drogues fournies par celui-ci seront taxées par deux médecins que les parties choisiront. - Raymond de Jussac, écuyer, seigneur de Saint-Martial de Viveyrols, est condamné à payer ou à faire payer dans huitaine à Joachin de Brianson, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, par le seigneur de Jumilhac, la douairière de Gradilhac et ses neveux, et le seigneur des Ecuyers, les sommes par eux dues pour le service de l'arrière-ban que ledit



demandeur a fait pour eux, suivant contrat, en l'année 1558. - Révérend père en Dieu messire François, comte de Taurel, abbé de la Couronne, est maintenu définitivement dans la jouissance du droit de prendre et percevoir sur la cure de Vendoire une pipe de blé froment, à la mesure de Bourzac, de pension annuelle, à la charge d'aller ou d'envoyer la quérir audit lieu de Vendoire. - Entérinement de lettres de rémission et pardon octroyées à Hélias Gabouri et à son frère pour le meurtre qu'ils ont commis dans la juridiction de Mareuil sur les personnes de Martial de la Garde et Léonard Bazin. - Hélias Dauvergnès, poursuivi à la requête de Denis de la Monzie, garde des prisons royales de Périgueux, et du procureur du Roi, pour fracture et bris de prison, est condamné à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice sur la place de la Clautre, s'il peut être appréhendé, sinon par effigie. (Les sentences des mois de novembre et décembre de cette année sont prononcées à Agonac, où le sénéchal s'était retiré, « attendu le dangier de peste survenu en la ville de Périgueux. »).

**B 78**

(Layette.) - 110 pièces, papier.

1564-1565. - «Dictons» de sentences. - Adjudications après criées : à Jean Latour et Yzabeau Marcaud, demandeurs, d'héritages et fruits saisis à Pierre Marcaud, défendeur, pour la somme de quarante livres tournois, un lit garni de « coite » (lit de plume), coussin, « couverte » (couverture) et « linceuls » (draps), une vache de la valeur de trois livres dix sols tournois, et six brebis pleines ou avec leurs agneaux ; - à noble Me Pierre d'Aix, chanoine des deux églises de la ville de Périgueux, d'une maison prise et saisie à Me Jean Noalis, trésorier du domaine du Roi au pays de Périgord, pour la somme de cent quatre livres tournois d'arrérages de rente ; - à Nardon Doche, subrogé au lieu et droit de Jourdain de Puybertrand, bourgeois et marchand de Périgueux, lequel avait agi comme fermier de la prévôté, des défauts et amendes de la juridiction de Grignols pendant les années 1561 et 1562, d'héritages et fruits saisis à Antoine de Montelescot, défendeur, pour la somme de vingt-une livres treize sols quatre deniers ; - à Me Pierre Jay, commis à la garde des sacs du greffe royal de la sénéchaussée, de biens pris et saisis à Jean Nouaille, pour la quantité de quatre charges de blé froment d'arrérages de rente roturière ; - à Me Jean Alexandre, contrôleur pour le Roi en l'élection de Périgord, de biens saisis à Peyronne et Jeanne Pyon, défenderesses, pour la quantité de soixante-seize boisseaux de blé froment, revenant à neuf charges et demie ; - au syndic des hebdomadiers de l'église cathédrale Saint-Etienne de la Cité de Périgueux, de biens saisis à Martial de Coustz, défendeur, pour la somme de trente-deux livres de rente ; - à Simon La Jounye, marchand de Sainte-Foy, d'héritages saisis à Pierre Ythier, défendeur, pour la quantité de cinq douzaines de fûts et barriques neuves, bonnes et marchandes, à la mesure de Bordeaux, et la somme de vingt et un francs « bourdellois ; » - à Me Robert Bordes, avocat aux sièges royaux de Périgueux, de biens saisis à Anne Dubreuil, fille et héritière de Guilhen Dubreuil, pour la quantité de six-vingts ais de la longueur de six pieds et demi, et de la largeur d'un pied de menuisier, et soixante « travateaux » (solives), savoir : quarante de huit pieds et demi et les vingt autres de six pieds, le tout de « jarric » (chêne) ; - à Me Géraud Chancel, conseiller magistrat au siège présidial de Périgueux, de biens saisis à Me Pierre Jean,

défendeur, pour la quantité de neuf charges de vin clair et de vigne, bon et marchand, avec faculté laissée à tous les défendeurs de recouvrer leurs biens saisis dans un délai de quelques mois en remboursant le principal et les loyaux coûts.

**B 79**

(Layette.) - 103 pièces, papier.

1568. - Sentences civiles et criminelles. - Hélie Alexandre, bourgeois et marchand de la ville et cité de Périgueux, est condamné à faire rabais à Bernard Dauriac, demandeur, de la sous-ferme qu'il lui a faite des fruits provenus dans les paroisses d'Agonac et de Sencenac en l'année 1564, en raison de la peste qui était survenue cette même année dans ces paroisses : messire Pierre Fournier, évêque de Périgueux, à qui ces fruits appartiennent et qui a coutume de les percevoir annuellement, fera semblable rabais de l'ferme, savoir : audit Alexandre pour l'année 1564, et à Catherine Sirventon pour les années 1563 et 1564, le tout selon le dire et l'ordonnance de trois prud'hommes que les parties choisiront. - Me Etienne Séguy, prêtre, présente requête pour que Mes Bertrand Lambert et Géraud Chancel, conseillers magistrats en la sénéchaussée de Périgord, s'abstiennent d'assister au jugement du procès qu'il a avec Me Maurice Prade, au sujet de la cure de Burée. - Le sénéchal condamne Jean et Peyrichon Dumas, défendeurs, à payer dans huitaine à messire Pierre de Bourdeille, chevalier, abbé de Brantôme, demandeur, treize boisseaux et un tiers de blé froment, vingt sols et un chapon de rente annuelle, foncière et directe, rendue et portée au bourg de Bertric, chaque année, à la fête de Saint-Michel, avec les arrérages dus. - La cour présidiale condamne Etienne Pichardie, défendeur, à porter acquit, dans huitaine, à Marie de Foix, dame et vicomtesse de Ribérac, de la quantité de dix-huit charges de froment, douze de méturre (météil), et six livres en deniers de la rente due pour un moulin, mentionné au procès, à l'abbé de Chancelade pendant les années 1561, 1562 et 1563. - Annette Chassaing, agissant au nom et comme mère, légitime « administratrice » de ses enfants issus de son mariage avec feu Léonard Bayle, dit Ponthou, est condamnée à venir à investiture et reconnaissance envers Geoffroy du Barry, écuyer, sieur de de la Renaudie, défendeur, du moulin désigné au procès, et à lui payer dorénavant la moitié des fruits, profits, revenus et émoluments en provenant ; mais, de son côté, ledit du Barry tiendra le moulin quitte, franc et libre de tailles, aides et droit de guet, comme les nobles de la vicomté (de Limousin) y sont obligés envers leurs métayers, lorsqu'ils font résidence personnelle et feu vif, à peine de cinq cents livres. - Il est défendu, sous peine de dix mille livres, au syndic des manants et habitants du bourg de Cognac, requérant l'entérinement de certaines lettres patentes du Roi, de tenir marché audit lieu un jour de chaque semaine ; mais il est autorisé à y établir quatre foires par an : la première, le premier jour de mai ; la seconde, le jour de Sainte-Madeleine, 22 juillet ; la troisième, le jour de Saint-Clément, 23 novembre ; la quatrième, le premier lundi de carême. - Entérinement de lettres royaux qui

établissent : au lieu de Ladouze, quatre foires par an et un marché chaque semaine ; la première foire se tiendra le lendemain de la Toussaint, 2 novembre ; la seconde, le jour de Saint-André, 30 novembre ; la troisième, le jour des Innocents, 28 décembre ; la quatrième, le jour de Saint-Pierre, 22 février ; et le marché, le mardi de chaque semaine ; - au lieu de Vergn, quatre foires aussi par an et un marché chaque semaine ; la première foire se tiendra le jour de la petite Saint-Jean, 26 juin ; la seconde, le jour de Saint-Luc, 18 octobre ; la troisième, le jour de Sainte-Barbe, 16 décembre ; le quatrième, le jour de Saint-Vincent, 22 janvier ; et le marché se tiendra le vendredi. - Pierre Lastours, dit Pauguoy, et Jean de Rouzan, accusés par Me Hélie Lafosse, prêtre, et Jean Lafosse, le procureur de la juridiction de Vergn, le procureur du Roi joint à eux, d'excès, vols à main armée, la nuit, avec des complices, de rapt de filles et de femmes, sont condamnés à avoir la tête tranchée et le corps écartelé par l'exécuteur de la haute justice, savoir : ledit Pauguoy sur la place publique de la ville de Périgueux, communément appelée la Clautre, où à ces fins il sera dressé un échafaud, et ledit Jean de Rouzan, sur la place publique du lieu de Vergn, siège de la juridiction dans laquelle l'accusé a commis ses vols et ravissements.

**B 80**

(Layette.) - 100 pièces, papier.

1566. - Sentences civiles et criminelles. - Jean Boschaud, dit Dagnier, défendeur, est condamné à payer à Mes Hélie et Jean de La Brousse, frères, et François Bonyer, « affermiers » des dames religieuses de Saint-Onzin d'Angoulême et du prieuré de Nontron et Saint-Martial de Vallette, son annexe, en l'année 1565, demandeurs, le droit de dîme des fruits produits en ladite année par sa vigne, après ordonnance de trois voisins que les parties choisiront. - Guillaume de Lavalbousquet, « pource souldat stropiac, » demandeur en entérinement de certaines lettres, est autorisé par provision à entrer à l'abbaye de Notre-Dame de Vauclaire de l'ordre des Chartreux, près la ville de Montpaon, « et y aura lieu de religieux lay pour y avoir ses vivres, logis, lict, linge, chauffage, vestemens, alimens et toutes ses autres nécessités corporeles, » sous la réserve du droit pour le syndic de ladite abbaye de faire vérifier son prétendu privilège au Parlement de Bordeaux. - Me Jean Lapiarre, syndic des chanoines du chapitre de l'église cathédrale Saint-Etienne de la Cité de Périgueux, est condamné à rendre à Antoine Dusouleilh et autres, demandeurs, la somme de soixante-dix livres tournois par lui retirée de l'affermé des fruits décimaux de la paroisse de Saint-Laurent-Paradou, en l'année 1562, avec intérêts de cette somme, à raison du denier douze, depuis le jour où elle lui fut payée. - Penot Ravidat, «pouvre homme vieulx septuagenaire, » est déchargé sur sa requête de l'administration des biens de feus Mes Guillaume et Pierre Fayolle. - Migou Foulcon, poursuivi à la requête des procureurs du Roi et de la juridiction d'Auberoche, demandeurs en cas d'excès, est condamné à être battu et fustigé avec des verges jusques à effusion de sang au lieu d'Auberoche, en outre à vingt-cinq livres d'amende envers le procureur de ladite juridiction et dix livres envers le Roi. - Jean Lamouroux, accusé et convaincu du crime de rapt commis sur la personne de Marguerite Lassallas, est condamné à avoir la tête tranchée et le corps mis à quartiers par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique du lieu d'Auberoche, siège de la juridiction dans laquelle les excès ont été commis, et

en outre à cinquante livres d'amende envers ladite Marguerite Lassallas, vingt-cinq livres envers le procureur de la juridiction et dix livres envers le Roi. - Adjudications après criées : à Bernard Blanquet, demandeur, de biens saisis en vertu d'un contrat d'obligation à Giron Desmons, défendeur, pour la somme de trente-cinq sols et un baril de vin pur et marchand, mesure de la juridiction de Barrière ; - à Me François Chamillon, procureur au siège de Périgueux, de biens saisis à Belles Mourance, dit l'Héritier, pour la quantité de dix brasses de bois de chêne rendues au village de Fromental, paroisse de Cornille ; - à François Le Verrier, de Boulazac, demandeur, d'immeubles saisis à Martial Labarre, défendeur, pour la quantité d'une barrique de vin clair et, payable au denier douze et pour la somme de quinze sols ; - à Jean Amblard, marchand de la Rochebeaucourt et autres, de biens saisis à Geoffroy du Barry, écuyer, seigneur de la Renaudie, pour la somme de quatre cent vingt-deux livres dix sols tournois, etc., avec faculté laissée à tous les défendeurs de recouvrer leurs biens saisis dans un délai de quelques mois en remboursant le sort principal et les loyaux coûts.

**B 81**

(Layette.) - 134 pièces, papier.

1566. - Sentences civiles et criminelles. - Jean Brugière, dit Jaquans, prisonnier détenu dans les prisons royales de Périgueux, convaincu d'avoir ravi Guillonne Dubosc et commis d'autres excès, est condamné à être battu avec des cordes jusques à effusion de sang, au bourg de Razac, où les dits excès ont été commis, en outre à cinquante livres d'amende envers ladite Guillonne Dubosc, vingt-cinq livres envers le procureur de la juridiction et pareille somme envers le Roi. - Gabriel d'Abzac, écuyer, seigneur de Ladouze, de Reilhac et de Vergn, demande l'entérinement de certaines lettres royaux aux fins d'établir deux foires de plus au lieu de Ladouze, l'une le jour de Saint-Eutrope, 30 avril, et l'autre, le jour de Saint-Jacques, 25 juillet, et de reporter le jour du marché du mardi au jeudi. - Me Micheau Bernard, prêtre, accusé par le procureur du Roi du crime de fausse monnaie, de sacrilège, port d'armes et autres crimes et délits, est relaxé des fins et conclusions contre lui prises. Me François, Philippe et Pauly de Parans, poursuivis en réparation d'injures par Jean de la Place, écuyer, sieur de Thiac, sont mis hors de cour et de procès, et néanmoins il est fait défense aux avocats de la présente cour d'user désormais de mots injurieux dans leurs plaidoyers, sous peine de suspension. - Jean Joyeux, au nom et comme tuteur des enfants de feu Etienne Joyeux, et Jean Bordes, détenteurs, sont condamnés à rendre compte à très-haute princesse la reine de Navarre et à payer le reliquat des deniers par eux dus de l'aferme du péage de la terre et juridiction de Montpaon. - Demande en partage des biens et succession de feu Me Gautier de Bermondet, en son vivant conseiller du Roi et président au siège présidial de Limoges, présentée par Jean et autre Jean de Bermondet, écuyers, ses fils : il est ordonné que les parties procéderont au partage dans huitaine et qu'en attendant Me Gautier de Bermondet, écuyer, lieutenant général eh la sénéchaussée de Limousin, jouira par provision seulement, sous la main du Roi, en baillant caution, des biens à lui prélevés par ledit feu Me Gautier. - Jean de Calvimont, écuyer, seigneur de Carsac, accusé par Jean de Campniac, écuyer, seigneur de Beaumont, et autres, du meurtre commis sur la personne de feu Jacques de Campniac, autrement appelé le capitaine Marzat, est

déclaré innocent et relaxé des fins de la plainte. - Charles de Milhac, dit le Bâtard de Lanouaille, défaillant, accusé par Antoine Musnier, seigneur de la Marche, de crimes commis avec guet-apens, à l'aide d'arquebuses et de pistolets, est condamné à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice, sur la place du Coderc de la ville de Périgueux, s'il peut être appréhendé, sinon par figure, « et semblable figure et effigie sera mise par led. Exécuteur en une potance, en la place publique de Thiviers ; et sy le condempnons en mille livres envers l'instigant et cent livres envers le Roy et aux despans et frais de justice, et ordonnons que la présente sentence sera mise et affigée à la porte de la maison commune du consulat de ceste ville, et à la porte de la Lymogeanne par laquelle on va de ceste ville à Thiviers, semblablement aux portes dud. Thiviers et pouteau d'icelles ; faisons inhibition et deffence à toute manière de gens, de par le Roy, à peyne de mil livres, de ne bousger ou destacher les d. sentence et affiges desd. Lieux où seront mises, ne retirer oureceller en leurs maisons led. Charles de Milhac, dict le Bastard de la Noailhe ne luy bailher vivres, conseilh, faveur, ayde ne confort aux peynes contenues par les édictz et ordonnances du Roy ».

**B 82**

(Layette.) - 171 pièces, papier.

1566. - Hélias de Puypeyroux, dit le Soldat, est condamné envers Me Dupuy, procureur au siège de Périgueux, à émender les défauts contre lui octroyés. - Confirmation ou information en appel d'appointements rendus par les juges ordinaires de Mussidan, de Montclar, de Beauregard, de Montagrier, de Saint-Astier, de Vergt et par l'official de Mgr l'évêque de Périgueux. - Adjudications après criées : à Vincent Dussol, demandeur, des biens de Jean Audy le jeune, mentionnés au procès-verbal de saisie pour la somme de sept livres neuf sols trois deniers tournois ; - à Léonard Angelaud, au nom et comme père, légitime administrateur des personne et biens de Geoffroy Angelaud, son fils, issu de son mariage avec feu Françoise Marie, demandeur, des biens et héritages saisis à Me Geoffroy Marie, chanoine en l'église collégiale Saint-Front de Périgueux, pour la somme de « huict vingtz livres tz. Et ung lict garny de coyte, traversier, couverte et quatre linceulx ; » - à Gabriel Gontrand, demandeur, de biens saisis à Jean Bonafous, écuyer, défendeur, pour la somme de onze livres tournois. - Pierre Lafarge, dit Peyre, accusé d'excès, crimes et délits par le procureur du Roi et le procureur syndic de la ville de Périgueux, est condamné à « estre battu et fustigué par les cantons et carrefours accoustumés de la présente ville avec cordes et jusques à effusion de sang par l'exécuteur de la haulte justice, et après estre fleutry et banny hors le présent ressort ; aussi à rendre et restituer les choses par luy prinses et robées à Me Pierre Ribeyrol, procureur ès sièges royaulx de cette ville, et Denys Lamonzie, geollier et garde des prisons d'icelle. » - Bernard Vidal et Pierre Du Verg obtiennent l'entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon, qui leur sont accordées pour raison de l'homicide par eux commis sur la personne de feu Peyr Serbat, dit Petit, à la charge par eux de payer la somme de cent sols seulement, qui sera distribuée aux trois couvents de Périgueux, les Jacobins, Cordeliers et Augustins, pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt. - Guillen Reydy et Penelle Pichonne, conjoints, et Me Jean Bourgoing, notaire, défaillants, convaincus d'avoir fait faire un faux testament au nom de feu Pierre Coderc, dit Bouteyron, sont condamnés à être

pendus et étranglés par l'exécuteur de la haute justice, s'ils peuvent être appréhendés, sinon par effigie.

**B 83**

(Layette.) - 61 pièces, papier.

1566. - Sentences civiles et criminelles. - Adjudications après criées : à François d'Abzac, écuyer, seigneur de Sarrazac, de biens saisis en vertu d'un contrat d'obligation à Me Héliès Durieu, curateur aux biens vacants de feu Héliès Perrouty, et à Pierre Lasbroussas, défendeur, pour la somme de neuf livres huit sols quatre deniers tournois ; - à Yrieix Vitrac, marchand d'Excideuil, comme fermier et ayant-droit de noble Jean du Mayne, écuyer, seigneur d'Escandaillac et de la maison noble de Saint-Germain-des-Prés en Périgord pour les années 1563, 1564 et 1565, d'héritages saisis à Mathieu et Giron Methon, tenanciers et détenteurs du lieu et territoire appelé du Cluzeau, des appartenances de ladite maison noble de Saint-Germain, pour la somme de dix-huit sols neuf deniers tournois, trois gelines et trois « journaux » (journées), montant d'arrrages de rente ; - à Me Léonard Boyne, demandeur, de biens saisis à François Petit, défendeur et défaillant, pour la somme de huit livres et un pot de fer de la contenance d'un seau d'eau ; - à Mes Pierre Faure, seigneur de la Mothe, conseiller du Roi, juge et magistrat criminel en la sénéchaussée de Périgord, et Géraud Faure, official de Périgueux, enfants et héritiers de feu Jean Faure, seigneur de Lussas, d'héritages saisis à Penelle Villotte, fille et héritière de feu Jean Villotte, dit Toutou, et aussi de Lionnet Villotte, son frère, pour la somme de soixante-quatre livres neuf sols tournois, cinq setiers de froment, six boisseaux et un setier de seigle, un setier de méture et un setier de baillarge ; - à Me Martial Dupuy, trésorier du domaine du Roi en Périgord, tant en son nom que comme tuteur de la personne et des biens d'Etienne Dupuy, son frère, de biens pris à Me Guillaume de Saint-Astier, écuyer, chanoine en l'église Saint-Front de Périgueux, pour la somme de vingt-deux livres tournois ; - au syndic des hebdomadiers et choristes de l'église cathédrale de Périgueux, de biens saisis à Me Jean des Chassignes, chanoine théologien en la ville d'Angoulême, comme héritier de feu Me André Massé, pour la somme de cinq livres dix sols tournois, etc., avec faculté laissée à tous les défendeurs de recouvrer leurs biens saisis dans un délai de quelques mois en remboursant le sort principal et les loyaux coûts.

**B 84**

(Layette.) - 93 pièces, papier.

1567. - Minutes de sentences rendues sur le vu des pièces. - Adjudications après criées : à Charlotte de Belcier, damoiselle, au nom et comme mère et légitime « administrassee » de Bertrand de la Porte, écuyer, seigneur du Puy-Saint-Astier et de Chanteyrac, de biens pris et saisis à Arnaud Fargeot, pour la quantité de quatorze boisseaux et trois picotins de froment, sept boisseaux et demi d'avoine, gelines sept et demie, chapons deux et demi, argent quatre livres un sol quatre deniers et cinq « journaux » d'homme de rente et arrrages ; - à Jacques de Saint-Astier, écuyer, seigneur des Bories, gentilhomme de la chambre du Roi, lieutenant de la compagnie de Monsieur le prince de Navarre, demandeur, d'héritages saisis à Me Pierre de la Place et autres, défendeurs et défaillants, pour la quantité d'une charge de seigle, une charge d'avoine, vingt sols, trois gelines de rente due au demandeur ; - à Me

Pierre Vigier, juge de Ligueux, de biens pris et saisis à Marion de Lespinas, défenderesse, pour la quantité de trois charges de vin clairet, à la mesure d'Agonac ; - à Pierre de Verneuilh, comme père et légitime administrateur de ses enfants, de biens saisis à Jean Mazeau, dit Couyaud, pour la somme de sept sols restant de quarante-huit livres huit sols cinq deniers tournois ; - à Lucrèce de Marquessac, damoiselle, au nom et comme mère, légitime « administratrice » de la personne et des biens de Jeanne Sonnier, damoiselle, sa fille, de biens saisis en vertu d'un contrat d'obligation à Me Pierre Sanac, défendeur, pour la quantité de dix boisseaux et demi de blé mêlé, neuf boisseaux de froment, deux boisseaux et demi d'avoine, à la mesure de Périgueux, et la somme de cent sols tournois ; - à Me François de Fayolle, demandeur, de biens pris et saisis à Me Héliès Guyre, notaire, pour la somme de quatre cent quarante livres dix sols tournois, mais à la charge des cens, rentes et devoirs seigneuriaux à qui il appartiendra. - Antoine Laval, dit le Rat, prisonnier, accusé par le procureur du Roi et le procureur de la Feuillade de Meymy d'excès, meurtres, vols et autres crimes et délits, est convaincu, depuis qu'il s'est évadé des galères, d'avoir attaqué avec port d'armes, sur un chemin public, près de l'hôtellerie appelée Coupe-Gorge, blessé et mutilé Me Héliès Pourchier, sergent royal, Bertrand Bastide, maréchal, Pierre Dupuy, marchand de Grignols, Jean Colinet, dit Sanys, laboureur, et d'avoir pris le manteau de l'un d'eux ; il est en conséquence condamné à être pendu et étranglé devant ladite hôtellerie de Coupe-Gorge sur une potence qui y sera dressée ad hoc, et à cinquante livres d'amende envers le procureur de la juridiction de la Feuillade.

**B 85**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1568. - Sentences civiles et criminelles. - Jean Descombes, détenu dans les prisons de la ville de Périgueux, accusé par le procureur et syndic de ladite ville, le procureur du Roi joint à lui, de larcin et autres crimes et délits, est condamné, pour réparation, à être battu et fustigé de cordes par l'exécuteur de la haute justice jusqu'à effusion de sang par les cantons et lieux accoutumés de la ville de Périgueux, ensuite à être flétri sur l'épaule et banni de la sénéchaussée de Périgord, en outre à vingt-cinq livres d'amende envers le susdit syndic et à une somme égale envers le Roi. - La cour présidiale, sur la demande d'Arnaud de la Borde, écuyer, seigneur de Jaure, impétrant lettres de feudis et requérant l'entérinement d'icelles, unit et consolide la propriété des biens mentionnés dans un contrat de reconnaissance avec la directe et utile seigneurie, à moins que Léonard et Catherine de Montentent, Georges Pontard et autres défendeurs n'aiment mieux venir à investiture et reconnaissance dans un mois envers le demandeur et lui payer la quantité de deux boisseaux de froment, deux boisseaux d'avoine et douze deniers tournois de rente annuelle, foncière et directe, avec les arrérages échus depuis vingt-neuf ans et les autres droits seigneuriaux. - Adjudications après criées : à Guillen Dumonteil, demandeur en interposition de décret, de biens saisis à Ramonnet Lachièze, défendeur et défaillant, pour la quantité de onze boisseaux de châtaignes vertes, à la mesure de Périgueux, de rente roturière, à la raison du denier douze, avec la charge des droits seigneuriaux à qui il appartiendra ; - à Me Guillaume Garde, fermier des lods et ventes de la ville de Périgueux, d'héritages saisis à Me Pierre Labarre, défendeur, en vertu d'un

acte de convention, pour la somme de six cent soixante carolus, mais à la charge des droits et devoirs seigneuriaux dus aux seigneurs fonciers desdits biens ; - à messire Jean de Bourdeille, chevalier, seigneur et baron d'Ardelay, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, de biens pris et saisis à Jean Desmoulins, défendeur, pour la quantité de douze moutons bons et marchands ; - à Julien de Talleyraud, seigneur de Grignols et prince de Chalais, demandeur, de biens saisis à Léonard Bordarie et autres, défendeurs, pour la somme de six-vingts douze livres dix-huit sols tournois ; - à Geoffroy de Chaumont, écuyer, seigneur de Labatut, demandeur, de biens saisis à Guilhen Perrot dit Garraudy, défendeur, « pour la quantité et aultant de myne lavée, bonne et marchande, que la forge dudit demandeur qu'il a au lieu de Veyrines en pourra gaster en une sempoine. ».

**B 86**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1568-1569. - Sentences civiles et criminelles. - Le sénéchal condamne révérend père en Dieu messire Pierre Fournier, évêque de Périgueux, à faire apposer et mettre son sceau sur les lettres de provision, obtenues le 7 août 1564 par Me Raymond Bordes, du bénéfice de Saint-Victor de Laforce. - Il est donné décharge à Léonard Basbayon, dit le Petit, sur sa demande, de la commission que lui avait baillée Léonard Gardillon, sergent royal, d'administrer les biens, fruits et revenus du château et de la juridiction de la Renaudie ; mais à la charge de rendre compte de son administration à Madeleine Lhuilier, damoiselle, veuve de feu Geoffroy du Barry, écuyer, seigneur en son vivant dudit lieu de la Renaudie. - Le sénéchal casse la saisie faite à la requête du procureur du Roi, en vertu du droit d'aubaine, sur les biens et la succession de feu Me Chrétien Agrippa, en son vivant docteur en médecine, qui n'était pas né en France, et octroyé mainlevée à Anne Albert et à Sibylle de Beauvais, damoiselles, ses héritières universelles, pour jouir de ses biens comme de leur chose propre. - Sur le vu de lettres patentes du 13 octobre 1568, autorisant messire Pierre Fournier, évêque de Périgueux, à vendre et aliéner une partie de son temporel jusqu'à concurrence de la somme de quinze cents livres, le sénéchal ordonne que ledit évêque passera contrat de vente, sous huitaine, de la justice haute, de la moitié de la basse et de tous autres droits à lui appartenant par son évêché en la paroisse de Sorges, à François d'Alègre, écuyer, seigneur des Chabannes et conseigneur de Sorges, comme plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant la somme de mille livres qui sera payée entre les mains de Guy Brugièrre, commis à la levée des deniers provenant de l'aliénation des biens ecclésiastiques. - Entérinement de lettres patentes octroyées le 14 octobre 1568 à l'évêque de Périgueux et au syndic des chapitres de l'église cathédrale de Saint-Etienne et de l'église collégiale de Saint-Front de Périgueux, par lesquelles ils sont dispensés de loger les gens de guerre. - Adjudication après criées à Jean de Campniac, écuyer, seigneur de Beaumont, demandeur, de biens saisis à très-haute et très-excellente princesse la reine de Navarre, défenderesse, pour la somme de six mille cinq cents livres tournois. - Bermeru de la Maison-Grande, prisonnier, accusé du crime de « furt, » est condamné à restituer à Peyronne Buret, dite la Rousse, pauvre femme veuve, une pinte, une écuelle d'étain, cinq linceuls neufs de chanvre, une bourse et cent sols qu'elle contenait qu'il lui a dérobés, à remettre la serrure de la porte de la maison où les objets ont été volés, et en



outré l'accusé sera banni de la sénéchaussée. - Les lettres de grâce et rémission accordées à Martial Labonne, sergent royal, pour le meurtre qu'il a commis sur la personne de feu Léonard Crouzet, dit Pieds-nus, sont entérinées ; mais à la charge par l'impétrant de faire prier Dieu pour l'âme du défunt et de payer ad hoc la somme de dix livres, qui sera distribuée aux trois couvents et à l'hôpital de la ville de Périgueux : les quittances des syndics desdits couvents et de l'hôpital sont écrites à la suite de la sentence.

**B 87**

(Layette.) - 104 pièces, papier.

1569. - Sentences civiles et criminelles. - La cour présidiale adjuge par provision à Geoffroy de la Marthonie, écuyer, seigneur dudit lieu, mainlevée de la somme de cent quatorze pistoles consignée par Bonne Fradet, au nom et comme mère, tutrice et légitime « administreresse » de ses enfants issus de son mariage avec feu Aymeric Garrebeuf, défenderesse, entre les mains d'un dépositaire. - Jean Boulen et Guillamine Barrault, accusés par Jeanne Barrault d'avoir provoqué certain mariage, sont relaxés des fins et conclusions prises contre eux. - Le sénéchal ordonne, en exécution d'une sentence, que François de Tricard, écuyer, seigneur de Rognac, demandeur, sera mis en la possession réelle, actuelle et corporelle des droits qu'il a « de fere paistre son bestailh tant gros que menu, de prendre et fere prendre du boys verg et sec pour luy, les siens, à son plaisir et volonté sur et au-dedans les héritaiges tenus et possédés par Me Pierre de Toulemont, avocat en la cour présidiale de Périgueux, et autres, contenantiers, propriéteres et emphitiotes d'iceulx, mentionnés dans deux contraictz ; fait inhibition et defance auxdictz defandeurs, à payne de mille livres, troubler et empescher led. Demandeur en la possession et jouyssance d'iceulx dictz droictz et de vendre ou fere vendre en quelque façon que ce soit led. Boys et d'icelluy en prendre ou fere prendre que seulement pour leur chauffage et bastimens nécessaires et d'en user autrement que en bons pères de familhe, sans en couper ou fere couper au pied pour cloustre leurs héritaiges et après vendre lad. Clousture, et d'aller mouldre alhieurs leurs grains que au moulin de Labatut ; fait aussi commandement, à mesmes paynes, à iceulx defandeurs planter ou fere planter chascung en leurs maynemens de Pleyssat et de Peyreynou, dans six moys prochains, huict journaux de vigne, qu'ils sont tenus planter en iceulx, suyvant les dictes assances et recognoissances. » - Jannies Joly est débouté de l'effet et de l'entérinement de lettres de fatal par lui obtenues et est condamné aux dépens envers Héliés Pradaud, dit Bouriquet, défendeur. - Le procureur du Roi poursuit pour crimes de lèse-majesté humaine et divine, « bandols (vols de grand chemin), voleries, boute-feux (incendies), » sacrilèges, cas d'hostilité et autres crimes et délits, le prince de Chalais, seigneur de Grignols, le seigneur de la Rochebeaucourt autrement appelé de Saint-Mesme, gouverneur pour le prince de Condé en la ville d'Angoulême, les seigneurs de Laforce, de Losse, de Pilles, de Montastruc, de Longua de Barrière, de Neuvic, de Linards, de Longua de la Renaudie, le capitaine Cheylard, chef des séditieux de Mussidan, Me Pierre Poynet, lieutenant-général de Bergerac, Me Bertrand Lambert, conseiller et magistrat, François Pasquet, avocat du Roi au siège de Périgueux, Martial Dupuy, ci-devant receveur de la recette ordinaire du domaine du Roi audit pays, et une centaine d'autres accusés : ils sont tous déclarés contumax et

défaillants.

**B 88**

(Layette.) - 93 pièces, papier.

1578. (1). - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Antoine Duchier, meunier du moulin de Barnabé, natif de Brantôme, accusé de trahison et de conspiration contre la ville de Périgueux par le procureur du Roi, sera soumis à la question préparatoire pour savoir la vérité de sa bouche. - Eymeric Danglade, natif de la ville de Bordeaux, soldat de la garnison de Périgueux, prisonnier, poursuivi à la requête du procureur du Roi pour le même crime et suffisamment convaincu, est condamné à être traîné dans la ville de Périgueux sur une claie, mené sur la place publique de la Clautre, et là, sur un échafaud qui sera dressé ad hoc, à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice ; il paiera en outre cent écus d'amende au Roi et une somme égale à la ville pour la réparation de ses murs. - François Lamont, soldat natif de la ville de Bordeaux, accusé aussi par le procureur du Roi du crime de trahison et de conspiration contre la ville de Périgueux et par conséquent de contravention à l'édit de paix, est condamné à être traîné sur une claie par les cantons accoutumés de la ville de Périgueux, puis à être mené au lieu public de la Clautre pour y être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice « à une potance qui à ces fins sera dressée aud. Lieu ; autour duquel Lamont sera mise et posée une mitre de papier où sera escript ce mot, thraistre, et en oultre est condempné en mil escutz d'amende. » - Pierre Coste, dit Pistolet, soldat de la garnison de Périgueux, poursuivi par le procureur du Roi pour avoir transgressé les ordonnances militaires relatives à la garde de la ville, est renvoyé par-devant M. le gouverneur de Périgueux, qui lui administrera justice, comme il appartiendra. - Entérinement de lettres de grâce et pardon octroyées à Pierre Destreps, marchand de la ville de Villefranche en Périgord, pour l'homicide qu'il a commis sur la personne de feu Me François Salline, vice-sénéchal du Quercy et du Rouergue, mais à la charge par l'impétrant de bailler aux pauvres de l'hôpital de la ville de Périgueux deux écus sol et deux autres écus « au curé de la paroisse en laquelle led. Salline homicidé a esté ensepveli, pour prier Dieu pour le salut de son âme. » - Adjudication après criées à Me François Pasquet, juge général pour le roi de Navarre en sa vicomté de Limoges, de biens pris et saisis, en vertu d'un contrat, à Germain dit Jeannot Masloubier et autres, pour la somme de seize écus et deux tiers d'écu. - Messire Jean Stays, seigneur de Lortal, et Hélias Brun, procureur d'office de la juridiction de Limeuil, sont condamnés conjointement et solidairement à acquitter messire Bernard de la Roche-Jaubert, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de la compagnie de M. le prince Dauphin, et dame Catherine d'Aubusson, sa femme, seigneurs de Miremont, Campagne et Allemans, demandeurs, et tous autres, envers Me Géraud Faure, official de la ville de Périgueux, de la somme de six cent soixante-six écus et deux tiers d'écu, faisant la somme de deux mille livres tournois, avec dépens dommages et intérêts, tels qu'ils seront arbitrés par justice.

**B 89**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1579. - Adjudications après criées : à Antoine Mousnier, écuyer, et Marquesse de Milhac, damoiselle, sa femme, seigneur de Bastardie et Pelisse,

de biens pris et saisis à Guilhen Gaillard, défendeur et défaillant, pour trois charges de froment, une charge et demie d'orge, une charge et demie de baillarge, une charge et demie de méture, une charge et demie d'avoine, quatre charges de vin, deux pourceaux de la valeur d'un écu pièce, trois moutons chacun de la valeur de vingt sols, trois chevreaux de six sols pièce, six poulets, six livres de laine, trois douzaines de fromages, six douzaines d'oeufs et quarante sols en deniers ; - à Léonard Roux, écuyer, seigneur de Lusson, homme d'armes de la compagnie du roi de Navarre, de biens saisis à Geoffroy d'Escatha, seigneur des Vignes, défendeur, pour la somme de quarante-six écus et deux tiers d'écu et les intérêts de ladite somme. - La cour réunit et consolide l'utilité et la propriété de la moitié du village de Laige, sis en la paroisse d'Hautefaye, avec la fondalité et la directité appartenant à Me Bertrand de Fayard, seigneur des Combes, conseiller au siège de Périgueux, demandeur en feodis, pourqu'il en jouisse comme de sa chose propre ; et elle fait inhibition à Arnaud Jarreau et autres, défendeurs, de le troubler dans sa possession et jouissance, à peine de cinq cents écus, à moins que lesdits défendeurs ne viennent à investiture et reconnaissance des lieux susdits envers le demandeur, n'exhibent titres, ne payent tous cens, rentes, lods et ventes, droits et devoirs seigneuriaux et les arrérages dus depuis vingt-neuf ans, et ce dans un mois. - Louis et Pierre Beausire, défendeurs, sont condamnés à payer à Ithier Lelong, seigneur de Lespine, au nom et comme fermier du seigneur de Verteillac, impétrant lettres de confortemain, la rente et les arrérages d'icelle, les droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront à lui dus audit nom et ce pour les années 1568 et 1569, à la raison de ce que le blé aura le plus communément valu chaque année. - Pierre Chouquet, dit la Picardière, natif d'Alençon en Normandie, et Antoine Cornillet, dit la Couldre, prisonniers, accusés du crime de trahison et de conspiration contre le château d'Excideuil, sont condamnés à être traînés sur une claie jusque sur la place publique de la Clautre, où ils seront pendus et étranglés par l'exécuteur de la haute justice et leurs corps seront ensuite portés aux fourches patibulaires. - Procès-verbal d'enquête dressé par Me Pierre de Saulière, conseiller magistrat au siège présidial, à la requête du procureur du Roi, et constatant que le nommé Jean Rousselet, âgé de seize ans, a été atrocement battu à coups d'étrivières dans la Ville de Saint-Astier par le capitaine Puyferrat et ses domestiques : après les dépositions des témoins et avant la clôture du procès-verbal, l'avocat du Roi requiert provision d'ajournement personnel contre une nommée Norette, femme de Pierre Reynier, et prise de corps contre le capitaine Puyferrat et deux de ses serviteurs habillés de noir, pour qu'ils puissent répondre à l'information et aux fins et conclusions des parties. - Jean Lastour, dit Capblanc, poursuivi à la requête des procureurs du Roi et du commun pariage de Saint-Front de Périgueux, pour vols commis avec guet-apens et sur un chemin public, est condamné à être pendu et étranglé sur la place publique du bourg de Chalagnac, après avoir subi préalablement la question, et il paiera en outre cent écus d'amende aux instigants qui se les partageront par moitié.

**B 90**

(Layette.) - 100 pièces, papier.

1579. - Me Jean Chalup, avocat au siège de Périgueux, est déchargé de la tutelle des enfants mineurs de feu Me François de Chalup, conseiller du Roi

au siège présidial de Bazas. - Messire Michel de Montaigne, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre du Roi, devient adjudicataire des biens pris et saisis à Hélie Benoit, comme fils et héritier de feu autre Hélie Benoit, dit Saint-Urion, moyennant la somme de « cent francs bourdeloys revenants à vingt-cinq escuts et pour la quantité de cinq boyceaux de bled froment, mesure de Mont-Ravel. » - La cour présidiale condamne Jeanne Vigoureux, damoiselle, épouse de Pierre de Calvimont, écuyer, à payer à Légier Pelcan, marchand apothicaire de la ville de Périgueux, demandeur, les meubles, bardes et drogues mentionnés au procès, suivant l'estimation qui en sera faite par deux arbitres. - Sentences interlocutoires ordonnant qu'affiches seront mises à la porte de l'auditoire royal avant de procéder à l'adjudication par décret des biens saisis : à Bertrand de Fanlac, écuyer, à la requête de Louis de Fanlac, aussi écuyer, seigneur de la Salle et de Saint-Orse ; - à Annet et Cathaly Larfeuilh, comme héritiers de feu Me Léonard Paillet, en son vivant juge de Villac, à la requête de Granier, marchand de la ville de Périgueux, tant en son nom que comme ayant le droit cédé de feu Jean du Jardrin, en son vivant aussi marchand de ladite ville ; - à Guilhen de Beaupuy, à la requête de Me Pierre Brassac, prêtre, et Marguerite d'Abzac, damoiselle, au nom et comme tuteurs des enfants de feu Jean Brassac, en son vivant maître de la forge d'Auberoche ; - à Me Martin Dumayne, procureur au siège de Périgueux, à la requête de Jean de Vertamont, bourgeois et marchand de Limoges. - Entérinement de lettres de grâce et pardon octroyées à Me Jean de Saulière, écolier, étudiant à l'Université de Toulouse, pour l'homicide qu'il avait commis sur la personne d'un nommé Guilhen, mais à la charge de payer un écu aux pauvres de l'hôpital de la ville de Périgueux. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Rouffignac, de Montravel, d'Ans, de Razac, du commun pariage Saint-Front de Périgueux, d'Auberoche, des Bories, de Thiviers, d'Excideuil, de Saint-Martial de Viveyrols, de Beauronne, de Coutures, de Bourzac, de Mauriac, d'Agonac, de la Double, et, par le juge d'appeaux de la vicomté de Limoges, le sénéchal de Bergerac, etc.

**B 91**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1579. - Adjudications après criées : à Madelon de Fayolle de Mellet, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, seigneur de Neuvic, de biens pris et saisis par décret à Martin Goudou, défendeur et défaillant, pour la somme de trois écus deux tiers d'écu et douze sols tournois ; - à Me Etienne Fayolaud et à Jean Les Vergnes, demandeurs en interposition de décret, d'héritages saisis à Jean Lamothe, dit Jeannissou, pour la quantité de dix setiers de blé, savoir : six setiers de seigle, deux setiers de froment et deux setiers d'avoine ; - à Vincent Veyry, au nom et comme père, légitime administrateur de Jean Veyry, son fils, issu de son mariage avec feu Annette du Riat, sa femme, de biens pris et saisis à Me Jacques Barbu, lieutenant de la juridiction de Bourdeille, curateur baillé aux biens vacans de feu Martial du Riat, défendeur, pour la somme de huit écus et un tiers, la moitié d'une robe de drap de couleur et la moitié d'une autre robe blanche, la moitié d'un lit de plume « garny de coute, traversier, couverte, trois linceuls, deux chefs de brebis et moitié d'une vache de la valeur d'ung escu et cinq sols. » - La cour présidiale condamne Pierre Faure, défendeur, à payer et rembourser dans quinzaine à Etienne Bardon, demandeur, un double ducat, trois petits ducats

de Saint-Omer et un henri, à raison de ce que valaient lesdites espèces avant l'ordonnance du 1er janvier 1578. - Colas Mymaudre est condamné par la cour présidiale à venir à investiture et reconnaissance dans quinzaine envers Jean Grimoard, écuyer, seigneur de Frateaux, demandeur en exécution de sentence, des biens spécifiés dans le contrat visé au procès, à payer tous cens, lods et ventes, rentes et arrérages d'icelles depuis vingt-neuf ans et autres droits seigneuriaux qui se trouveront dûs, sauf à déduire ce qu'il prouvera avoir payé. - Extrait des pièces produites par messire Jacques de Pompadour, aumônier ordinaire du Roi, abbé de Saint-Maurin, seigneur de Châteaubouchet, Lascoux, Javerlhac et en partie de Blanchefort, demandeur en entérinement de certaines lettres de feudis dans son procès contre Me René Valade et Françoise Robert, conjoints.

**B 92**

(Layette.) - 100 pièces, papier.

1579. - Sentences interlocutoires ordonnant que des affiches seront mises pendant quarante jours à la porte de l'auditoire royal de la sénéchaussée de Périgueux avant de procéder à l'interposition de décret des biens saisis : à Jean et à Peyronne Petit, défendeurs, à la requête de Jean de la Roussie, marchand de Nontron ; - à Sicaire de Masneuf, dit Turcondou, défendeur et défaillant, à la requête de Jacques de la Marthonie, écuyer, seigneur de Puyguilhen, demandeur ; - à Raymond Feydit, défendeur, à la requête de Pierre de Labrousse, marchand de la Tourblanché ; - à Jeanne Defavier, défenderesse, à la requête de Jean Thibault, marchand de la ville de Lyon ; - à François Lannet, défendeur et défaillant, à la requête de Nicolas de Lamberterie, écuyer, seigneur de la Chapelle-Montmoreau ; - à Hector d'Amelin, défendeur et défaillant, à la requête de Mariote Roze, avec l'autorité de Gaston Noulet, son mari, demanderesse. - La cour présidiale condamne Pailhot de la Filolie, écuyer, seigneur de Burée, défendeur, agissant avec l'autorité de Me André Charles, son curateur, à payer dans un mois à Geoffroy de Vétat, écuyer, demandeur, la somme de trente-cinq écus mentionnée dans une cédula que ledit défendeur avait signée. - Me Gérald de Fontas, Catherine Connan, sa femme, et Mathurin de Fontas, leur fils, défendeurs, sont déclarés, sur la requête de Guilhen de Talleyrand, seigneur de Grignols, prince de Chalais, demandeur en exécution de sentence, taillables et contribuables aux quatre cas portés par les contrats et reconnaissances des 26 octobre 1563 et 24 juillet 1565, et chacun d'eux sera tenu, notamment pour le mariage de chaque fille du demandeur, de double rente. - Pierre et Jean Favard, père et fils, prisonniers, convaincus de conspiration contre le château d'Hautefort, sont condamnés, savoir : « led. Pierre, père, à estre pendu et étranglé à ung gibet par l'exécuteur de la haulte justice qui à ses fins sera dressé en la place publique d'Aultefort, jour de court ; auquel sera mis sur son front ung escripteau où seront escripts ses mots : Traistre au Roy et à son seigneur ; et led. Jehan, son fils, assistera à lad. Exécution teste et pieds nuds. ».

**B 93**

(Layette.) - 165 pièces, papier.

1579. - Adjudications après criées : à Marion Tamaignon, demanderesse, de biens saisis à Pierre, Jean, Marguerite Tamaignon et autres, défendeurs, pour la somme de treize écus et un tiers d'écu sol, une robe de moulinade, une

paire de manches de drap et un linceuil ; - à Antoine de Montagrier, écuyer, seigneur de Marouathes, fils et héritier de feu Grimon de Montagrier, demandeur, de biens pris et saisis à Bertrand d'Adhémar, écuyer, seigneur du Pont, fils et héritier de feu François d'Adhémar, défendeur, pour la somme de quatre cents écus et les intérêts d'icelle, à la raison du denier quinze, depuis le jour de la sommation ; - à Pierre Lachièze et Bernarde Brugière, dite Mérique, demandeurs, de biens saisis à Bernard Brugière, maréchal, défendeur et défaillant, pour la somme de vingt-cinq écus, la moitié d'une vache, la moitié d'une robe de drap de couleur avec ses manches de couleur, la moitié d'une autre robe blanche « esmenchonnée » de drap de couleur, la moitié d'un lit garni de coite, coussin, cinquante livres de plume, une couverture à la seconde sorte et la moitié de huit linceuls de toile ; - à Mathieu de Favoral, comme plus offrant et dernier enchérisseur, de la ferme des biens pour trois ans des enfants pupilles de feu Antoine Chapt, écuyer, en son vivant seigneur de Laxion et de Brugnac, moyennant la somme de trois cents écus, payables à raison de cent écus par an, à la charge de nourrir et entretenir bien et dûment, selon leur état, qualité et rang, les enfants dudit feu seigneur de Laxion, et de jouir des biens affermé en bon père de famille. - Sentences interlocutoires ordonnant : qu'avant de procéder au jugement définitif entre Marie Joubert, damoiselle, dame de Fontpitou, impétrant lettres de confortemain, et Claire de Lageard, damoiselle, veuve de feu Joachim des Ecuers, écuyer, en son vivant seigneur de Gandillac, défenderesse, celle-ci déclarera dans huitaine sur la foi du serment si elle n'a aucun titre concernant la fondalité des lieux litigieux ; - que Héliès Lacoste le vieux, prisonnier, accusé par Giron Rebière et autres du crime de rébellion, de désobéissance faite à justice et autres excès, nommera promptement tous les témoins par lesquels il entend se faire justifier ; - que Pierre Faure, dit Delamour, soldat, accusé de trahison et de conspiration contre le château d'Hautefort, subira préalablement la question pour savoir plus amplement la vérité de sa bouche. - Appels de sentences rendues au civil et au criminel par les sénéchaux de Sarlat et de Bergerac, les juges ordinaires des paroisses de Chalus, de Montclar, du Bourdeix, du Chapdeuil, d'Augignac, Bourzac, Mareuil, Ribérac, la Rochebeaucourt, Ladouze, Lalinde, Saint-Martial de Viveyrols, Bourdeille, de la Double, d'Auberoche, Montagrier, Saint-Pardoux de Dronne.

**B 94**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1580. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Jean Raymond, écuyer, seigneur de Narbonne, et Claude de Châteauneuf, damoiselle, sa femme, appellent d'un décret de prise de corps octroyé contre eux par le juge ordinaire de Saint-Just, et comme il s'agit de congrégation illicite et nocturne avec port d'armes à feu, de rupture de portes et de vol de meubles, la cour présidiale retient la connaissance de la cause pour la juger en dernier ressort suivant les édits royaux et convertit le décret de prise de corps en ajournement personnel. - Jean Lambert, jadis conseiller au siège de Périgueux, accusé par Jean du Lau, écuyer, d'agression faite avec port d'armes à feu sur un chemin public, de fratricide commis avec guet-apens sur la personne de feu Anne Lambert, damoiselle, sa soeur, est relaxé des fins et conclusions prises contre lui. - La cour présidiale criminelle condamne, au

requis du procureur du Roi, Hélie de Lespinasse, défendeur, convaincu de contravention aux édits de pacification, de conspiration contre la ville de Saint-Astier et de crime de lèse-majesté, à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice au poteau de la place publique de ladite ville, « et sera placqué en son front un écriteau contenant ce mot de traître en grosse lettre, et sera son corps mis à cartiers dont la teste sera plantée et fichée à la syme d'une picque au plus hault et emminant lieu de lad. Ville, et chascun des autres membres mis aux fourches patibulaires des environs et advenues de ladite présente ville. » - Entérinement de lettres de grâce et pardon octroyées à Jean Baylé pour l'homicide qu'il a commis sur la personne de feu Martin Forestier, dit Michelet, à la charge toutefois par lui de payer pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt deux écus qui seront mis entre les mains du frère Joseph de Montozon, prieur des Jacobins et prêcheur de la ville de Périgueux, et deux autres écus qui seront destinés à la réparation du parquet et de l'auditoire royal. - Léonard Millet, dit le grand Léonard, au nom et comme tuteur des enfants de feu François Delaige, est condamné à payer à messire Jean des Cars, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son privé conseil, seigneur de la Vauguyon, les lods et ventes à lui dus pour l'acquisition faite le 21 août 1572, avec les dépens de l'instance. - La cour présidiale adjuge à Jean Filiol, dit Gadaut, au nom et comme père, légitime administrateur des enfants issus de son mariage avec feu Lucie Rey, demandeur, mainlevée de la somme consignée par Me Bernard Rey, notaire, défendeur, jusqu'à concurrence de la somme de trois écus et un tiers et la légitime valeur de cinq linceuls de chanvre, une robe blanche de drap de village emmanchonnée aux termes du contrat de mariage, suivant l'estimation qui en sera faite par deux arbitres que les parties nommeront. - Georges Chevalier, seigneur de Puymartean, est condamné à laisser à part et à divis à Peyronne Chevalier, sa soeur, épouse de Me Jean Pezet, docteur en médecine, pour son droit de légitime, la dixième partie de tous les biens meubles et immeubles, noms, droits, raisons et actions desquels serait mort saisi et vêtu Etienne Chevalier, père commun des parties, et à lui restituer les fruits depuis le décès de celui-ci, après déduction préalablement faite des dettes et des impenses funèbres. - Hélie de Froidefond, défendeur et défaillant, est condamné à payer dans deux mois à Catherine de Froidefond la somme de huit cents livres et les habillements nuptiaux à elle légués par feu Me Jean de Froidefond, licencié, avocat au siège de Périgueux, pour sa dot et son droit de légitime avec les intérêts de la susdite somme depuis sept ans, à raison du denier douze.

**B 95**

(Layette.) - 60 pièces, papier.

1580. - Adjudications après criées : à messire Jean des Cars, seigneur de la Vauguyon, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, demandeur, de biens pris et saisis à Anne de Puyrenier et à Me Guy Urtelle, son fils, défendeurs, pour la somme de quatorze écus deux tiers d'écu et trois sols, avec la charge des droits et devoirs seigneuriaux ; - à Me Pierre Marcheys, procureur d'office de la juridiction de la Chapelle-Faucher, de biens saisis à Léonard et Méric Patraud, comme héritiers de feu Pey Patraud, défendeurs et défaillants, pour la quantité de vingt-sept livres et demie de plume bonne et marchande. - Me

Arnaud de Lespinasse, conseiller magistrat, est récusé dans le procès pendant devant la cour sénéchale entre Laurent Splantiteur, maître joueur de luth de la chambre du Roi, demandeur en exhibition de titres, et Me Bertrand de Fayard, conseiller magistrat et sieur des Combes, défendeur. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à André Carmiguel, natif d'Ecosse, maître tailleur de la ville de Périgueux, pour le meurtre qu'il a commis sur la personne d'un nommé Charité, soldat de la garnison du château d'Excideuil ; mais à la charge par lui de payer deux écus aux pauvres de l'hôpital de Périgueux : la quittance du syndic dudit hôpital se trouve au bas de la sentence. - François Dubreuil, dit le Verrier, accusé de contravention aux édits et ordonnances royaux, de conspiration, trahison et autres crimes et délits, est condamné à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique de Grignols. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'Arnaud Dupont, dit Dufaure, hôte de la ville de Saint-Astier, accusé par le procureur du Roi du crime de lèse-majesté, de contravention aux édits et ordonnances royaux, de prodicion et conspiration contre ladite ville de Saint-Astier, nommera tous les témoins par lesquels il entend se faire justifier des reproches à lui adressés. - Annet de Turenne, seigneur de la Massoulie, accusé du crime de lèse-majesté, de conspiration et d'entreprise faite contre la ville de Saint-Astier pour la mettre entre les mains des rebelles qui portent les armes contre l'autorité du Roi dans la ville de Périgueux, est relaxé des fins et conclusions prises contre lui par le procureur du Roi.

**B 96**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1581. - Sentences civiles et criminelles. - La cour déclare non recevables Jean et Léonarde Dupic, père et fille, appelant d'une prétendue entreprise de mariage clandestin, relaxe Jean Dussol, dit de Lagarde, et Chambaud de Lavignac, appelés, de l'assignation à eux donnée, et pour le fait du mariage prétendu entre Léonarde Dupic et Jean Dussol, renvoie les parties à huitaine devant l'official de l'évêque de Périgueux. - Sentence interlocutoire ordonnant que le syndic du chapitre de l'église collégiale de Saint-Astier, demandeur en criées, et Jean Barrier, dit Gros-Jean, Léonard Esclanchier, au nom et comme tuteur des enfants de feu Pierre Dupuy, défendeurs, procéderont préalablement à un compte par devant le rapporteur du procès, et qu'ils exhiberont, savoir : le demandeur, ses livres de recette, distribution et tradatis par lui faits en l'année 1571, et les défendeurs, tous papiers, écrits et quittances des paiements qu'ils prétendent avoir faits au demandeur sur le prix de leur ferme de ladite année. - Inventaire des pièces produites au procès de Jean Beausoleil le jeune, appelant du juge de Saint-Pardoux-la-Rivière ou son lieutenant, d'une part, et Jean de Versavaux et le syndic des religieuses du monastère dudit lieu de Saint-Pardoux, appelés, d'autre part. - La cour condamne Giron Fargot, défendeur, à venir à investiture et reconnaissance dans quinzaine envers Me Pierre Barry, prieur de Bourdeille, demandeur en exhibition de titres, des héritages par lui possédés dans le maynement de Leypalloux et mentionnés au procès, à payer les lods et ventes des acquisitions par lui faites dans ledit maynement à raison de quatre carolus pour livre, à payer aussi la rente et les arrérages qui se trouveront dus par ces héritages depuis vingt-neuf ans, à raison de ce que le blé aura le plus communément valu année par année. - Délivrance est faite à Me Guillaume



Guilhen, apothicaire de la ville de Périgueux, comme plus offrant et dernier enchérisseur, du pré mentionné au procès pour la somme de cent seize écus et deux tiers par lui surenchérie, et la cour condamne Me François Ayraud, prêtre, défendeur, à faire cession et transport de ce pré audit Guilhen dans huitaine, à passer contrat de vente, et à employer la somme susdite au profit de la vicairie de Saint-Étienne, fondée dans l'église Saint-Silain de Périgueux, de laquelle vicairie ledit pré est dépendant, le tout avec la charge de payer à l'avenir les droits et devoirs seigneuriaux à révérend frère François de Brianson, écuyer, seigneur abbé de Chancelade, demandeur en confortemain, lorsque le contrat de cession aura été accompli. - Entérinement de lettres de grâce octroyées à Me Étienne Galopin, demandeur, pour le meurtre qu'il a commis sur la personne de feu Louis Girou, dit Bidoury, mais à la charge de payer la somme de trois écus un tiers pour faire prier Dieu, la moitié au couvent des religieux de Brantôme et l'autre moitié au prêcheur et aux prêtres de la ville de Saint-Astier, et deux écus pour la réparation du parquet et de l'auditoire royal : la sentence a été prononcée en présence de l'impétrant ayant un genou en terre, tête nue. - Bertrand de Lestang, « poure homme de labour, » demandé aussi l'entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon qui lui ont été accordées pour l'homicide commis sur la personne de feu Jean de Lestang, en son vivant soldat, et la cour ordonne que l'impétrant jouira de l'effet de leur contenu en baillant à Sicarie Besse, veuve du susdit défunt, la somme de six écus deux tiers, un écu pour les prières et un autre écu pour la réparation du pont de la ville de Saint-Astier.

**B 97**

(Layette.) - 105 pièces, papier.

1582. - Sentences civiles et criminelles. - La cour criminelle, attendu la déclaration judiciairement faite par Antoine Faure, barbier, coupable d'injures atroces envers Raymond de la Porte, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, permet à celui-ci de la faire publier avec la sentence tant en la cour de Périgueux que dans toutes les autres cours du ressort, à jour de plaid, au prône de l'église et autrement comme bon lui semblera ; elle fait néanmoins défense à l'accusé, sous peine du fouet, d'user désormais de telles injures tant envers le demandeur qu'envers damoiselle Marguerite de Lambert, sa femme, en aucune façon ou manière que ce soit. - Sentence interlocutoire ordonnant que le procureur de la juridiction de Saint-Astier fera plus ample preuve dans le procès qu'il intente à Jean Mouret, prisonnier, accusé de trahison et de conspiration contre la ville de Saint-Astier et que cependant le détenu sera élargi. - Antoine Mathieu, suffisamment convaincu de vols faits la nuit, avec port d'armes à feu, rupture de portes et autres délits, est condamné à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice à un gibet qui sera dressé sur le point le plus éminent du lieu de Sorges ; il paiera en outre dix écus au procureur d'Agonac et cinq écus au procureur du Roi. - Entérinement de lettres de grâce et pardon octroyées à Me Jean Robin et à son fils, prisonniers, pour le meurtre commis sur la personne de feu Jean Merlanjon ; mais à la charge par eux de payer la somme de deux écus pour la réparation de l'église de Saint-Front et un écu à l'église de Saint-Silain et à chacun des couvents de la ville de Périgueux : les quittances des syndics des églises et des couvents sont à la suite de la sentence. - La cour présidiale, avant de procéder au jugement définitif du procès entre Berthoumieu Lamy, marchand de

Périgueux, demandeur en criées et interposition de décret et, Mes Hélie, Léonard et Pierre Desplat, défendeurs, ordonne que ceux-ci vérifieront dans huitaine « que le jour de la prinse de Périgueux, au moys d'aoust mille cinq cens soixante quinze, ils faisoient mener en la présente ville au demandeur trois charges de bled, provenant des grains décimaux de la paroisse de Blys, en lad. Année soixante quinze, en payement et déduction de l'afferme à eux faite, et que lesdictes trois charges de bled leur furent prises led. Jour par les gens de guerre de la religion prétendue refformée, au delà le pont de Tournepiche, comme ils vouloyent entrer le bled dans lad. Ville. » - Entérinement de lettres patentes du mois de juillet 1581 qui créent quatre foires par an et un marché chaque semaine au bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière : la première de ces foires sera tenue le jour de Saint-Sébastien, 20 janvier ; la seconde, le jour de Saint-Joseph, 19 mars ; la troisième, le jour de Saint-Mathieu, 21 septembre ; la quatrième, le lendemain de la Toussaint, 2 novembre, et le marché aura lieu le mercredi de chaque semaine. - Me Pierre Arnault, seigneur de Laborie, conseiller du Roi, juge et magistrat criminel en la sénéchaussée de Périgord, demande des dépens, dommages et intérêts à Louis Guichard et à Jean Seguy, maîtres maçons, et la cour les condamne, sous peine de prison, « à parachever de bastir et édifier le portal mentionné au contrat, voulte de pierre de tailhe, ayant une chambre par le dessus garnye de chaminée et haulte levée et bien fumante avec les portes et fenestres nécessaires et au cousté une garderobe, pareillement ung scailher à deux repos avec des letrines ou retraictz de pierre de tailhe, ensemble le pourtailh, la chambre de la autheur de unze pieds par dessus led. Portailh garny de mâchicoulis et craneaux et toutes canonnières y nécessaires ; » mais le demandeur est chargé de leur fournir et rendre sur place tous les matériaux et de leur payer la somme, le blé et le vin dont ils sont convenus.

**B 98**

(Layette.) - 77 pièces, papier.

1582. - La cour présidiale adjuge mainlevée à Me Pierre Laporte, greffier et garde des présentations en la sénéchaussée de Périgord, de la quantité de vingt-quatre charges de blé, à la mesure de Saint-Astier, consignée par Me Léonard Rastel, juge de la temporalité de l'évêque de Périgueux, au nom et comme syndic des sieurs abbé et chanoines de l'église collégiale de Saint-Astier, entre les mains de Guillaume Gaillardon, marchand de Périgueux, et condamne ledit syndic aux dépens des saisies et criées et de l'instance. - Sentence interlocutoire adjugeant la recreance du possesoire de la cure et église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle-Gonaguet à Me Hélie Sibillon, prêtre, qui en jouira sous la main du Roi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - Françoise Chalan, épouse de Me Hélie Formentieras qui l'autorise, est condamné à faire solution et paiement à Bernard Jay, écuyer, seigneur de Beaufort, demandeur, d'une charge de blé froment, deux boisseaux d'avoine et cinq sols en argent de rente foncière et directe due par elle sur les lieux indiqués au procès, avec les arrérages de ladite rente depuis l'année 1564, à raison de ce que le blé aura le plus communément valu, année par année. - Sur la récusation présentée par Gabriel Joubert, seigneur des Rivières et conseiller d'Allemans, il est ordonné que Me Pierre de Marquessac, écuyer, seigneur dudit lieu, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Périgord, s'abstiendra d'instruire et de juger le procès où le

récusant est partie. - La cour présidiale condamne Me Pierre Courtois, notaire royal et juge de Neuvic, à bailler et délivrer dans huitaine à Me Jean Dujarric, demandeur en exécution de contrat, des lettres de provision d'un office de notaire royal au nom du demandeur, en bonne et valable forme. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Hélie Lamy, prisonnier, pour l'homicide qu'il a commis sur les personnes de Pierre Roulard et Morton Aymeric ; mais à la charge par lui de donner dix écus qui seront destinés, savoir : trois écus aux trois couvents de Périgueux pour faire prier Dieu pour l'âme des défunts, un écu à l'hôpital et six écus, qui seront mis entre les mains du greffier de la cour, à la réparation du parquet : les quittances du greffier et des syndics de l'hôpital et des couvents sont à la suite de la sentence.

**B 99**

(Layette.) - 37 pièces, papier.

1583. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Adjudications après criées : à messire Jean de Calvaneau, conseiller et aumônier de la Reine, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de la Couronne, demandeur, de biens pris et saisis à Antoine et Arnaud Dusoin et à Hélie Duport, défendeurs et défailants, pour la quantité de huit boisseaux de froment, quatre boisseaux d'avoine, mesure de Bourzac, huit sols tournois et deux gelines ; - à François de Tricard, écuyer, seigneur de Rognac, comme ayant charge expresse de Me Jean Maly, curé de l'église paroissiale de Limeyrat, demandeur, de biens saisis à Migou Vidal, défendeur, pour la quantité de huit charges de froment, deux charges et six boisseaux de baillarge, trois charges et sept boisseaux et demi d'avoine, à la mesure d'Auberoche ; - à Me François Duteil, licencié, avocat aux sièges royaux de la ville de Périgueux, moyennant la somme de vingt écus sol, de la moitié des fruits et du revenu pendant un an de la maison et du repaire de Beauvois, des domaines, métairies et héritages qui en dépendent, appartenant aux enfants de feu Pierre Delage, sieur de la Bleyretie, dont ledit Duteil est tuteur. - Me Fiacre Fournier, Guilhen et Pierre Fournier, défendeurs, sont condamnés à exhiber dans quinzaine, sous peine de cinq cents écus, à Pierre de Puyfe, marchand, demandeur, comme seigneur foncier du maynement de las Ageas, du moulin et de l'étang mentionnés au procès, tous les titres qu'ils ont ou pourraient avoir concernant les acquisitions ou autres droits par lui acquis audit maynement.

**B 100**

(Layette.) - 100 pièces, papier.

1585. - La cour condamne François de Conan, écuyer, seigneur de Connezac, et Gabriel de Feydit, écuyer, seigneur des Poyaux, comme héritiers de feu Anne de Feydit, damoiselle, à venir à investiture et reconnaissance dans quinzaine envers Me Relies André, avocat en la cour du Parlement de Bordeaux, prieur du prieuré du petit Bornet, impétrant lettres de feudis, des lieux mentionnés au procès, à lui payer tous les cens, rentes, lods, ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux qui seront dus, et à faute de ce la propriété serait unie et consolidée avec la directe seigneurie. - Le juge-mage président du présidial, en exécution de lettres patentes du 27 octobre 1560, produites par Antoine de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur de Coutures, Celle et Bertric, et d'une sentence du 1er décembre 1574, unit les juridictions de Coutures, Celle et Bertric, pour que le tout ne forme qu'une seule juridiction,

dans laquelle la justice sera exercée par un seul juge, un procureur, un greffier, un prévôt, des sergents et d'autres officiers nécessaires au seigneur de Coutures : les prisons de cette juridiction seront perpétuellement audit lieu de Coutures où les procès criminels des prisonniers seront instruits, faits et jugés ; mais les cours ordinaires se tiendront alternativement dans les lieux et bourgs de Coutures, Celle et Bertric ; la première sera exercée et tenue audit lieu de Coutures, l'autre à Celle et la troisième à Bertric, pour continuer ainsi par ordre sans interruption, et les audiences extraordinaires seront tenues à Coutures, le tout sans préjudice des privilèges du roi de Navarre, comte de Périgord et vicomté de Limousin. - Sentence interlocutoire adjugeant jusqu'à plus ample informé à Me Antoine Veysière, prêtre, la recreance de la cure de Saint-Cernin de Mayac avec son annexe Notre-Dame du Bancharel, les fruits, profits, revenus et émoluments d'icelles. - Catherine Gentil, avec l'autorité de Me Pierre Bessot, son mari, défenderesse, est condamnée à venir à investiture et reconnaissance envers le syndic des dames prieure et religieuses du monastère de Saint-Pardoux-la-Rivière, demandeur en confortemain, et à lui payer les cens, rentes, lods, ventes, arrérages, droits et devoirs seigneuriaux à lui dus pour la tenance de Bailhadet, mentionnée au procès. - La cour adjuge jusqu'à plus ample informé à Me Alain Combaud, prêtre, défendeur, la recreance de la prébende et chanoinie que « souloit tenir » Me Jean Andraud, en l'église collégiale de Saint-Théodore de la Rochebeaucourt, dernier possesseur, avec les fruits, profits, revenus et émoluments d'icelle, pour en jouir sous la main du Roi, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - Me Pierre Babut, défendeur, est condamné à bailler et payer dans huitaine à Guillou Macerouze, comme fermier de la paroisse de Saint-Crapazy, le droit de dîme des fruits qu'il pourrait avoir recueillis dans ses biens situés sur ladite paroisse pendant les années 1582 et 1583. - La cour présidiale, jugeant définitivement, maintient Me Pierre Lacoste, demandeur, en l'état et office de greffier pour le roi de Navarre de son trésor de Montignac et réformation de son domaine en ses comté de Périgord et vicomté de Limousin, pour en jouir avec les honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, droits, profits, revenus et émoluments accoutumés, et fait défense à Me Jean Griffoul, notaire, défendeur, à peine de mille écus, de troubler ledit Lacoste dans la paisible possession et jouissance de son office, après lui avoir préalablement remis tous les actes, instruments, procédures, concernant les hommages et réformation du domaine du roi de Navarre en Périgord et en Limousin.

## **B 101**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1585-1586. - Adjudications après criées : à Me Pierre Rey, lieutenant de la juridiction de Mensignac, demandeur, de biens pris et saisis à Guillou Lamy, dit le Caporal, pour la somme de douze écus et un tiers, deux sols huit deniers, avec la charge des droits et devoirs seigneuriaux ; - à Guillaume Guillen, maître apothicaire de la ville de Périgueux, demandeur, de biens pris et saisis à Jacques Girard, sieur de Bouthonnières, défendeur, pour la somme de vingt-quatre écus sol ; - à Me Pierre Arnault, seigneur de Laborie, conseiller du Roi et magistrat criminel en la sénéchaussée de Périgord, de biens spécifiés par le procès-verbal des criées et saisis à François Blanchard, écuyer, au nom et comme tuteur de Catherine Joubert, fille de feu François

Joubert, en son vivant conseigneur de Cumon, pour la somme de cent soixante écus par lui enchérie, avec la charge des droits et devoirs seigneuriaux. - La cour présidiale condamne Jean de Bonafons, écuyer, seigneur du Bosvieux, à payer à Giron Roudier, maître couturier de Périgueux, la somme de sept écus et demi pour prix de journées et vacations. - Louis de Fanlac, écuyer, seigneur de la Salle, est condamné à rendre « taisant » Me Andrieu Ravidat, vicaire de Saint-Orse, envers le syndic des chapitre et chanoines de Saint-Front de Périgueux, au sujet de la pension qui lui est due sur les fruits décimaux de ladite paroisse de Saint-Orse pour l'année 1580. - La cour, jugeant définitivement, déclare messire François de Bourdeille, évêque de Périgueux, impétrant lettres de confortemain, seigneur foncier et direct du village appelé du Mas, ainsi qu'il est désigné par le contrat du 21 juin 1471, et condamne Antoine de Beron, écuyer, seigneur de la Salle, défendeur, à venir à investiture et reconnaissance envers le demandeur, dans quinzaine, des lieux par lui tenus et possédés audit village, à payer tous cens, rentes, lods et ventes et autres devoirs seigneuriaux qui se trouveront légitimement dus ; faute de ce, dans le délai sus-indiqué, l'utilité des lieux serait unie et consolidée avec la directité et la fondalité entre les mains du demandeur.

**B 102**

(Layette.) - 39 pièces, papier.

1587. - Sentences interlocutoires déclarant qu'il sera mis des affiches durant quarante jours à la porte de l'auditoire royal de la ville de Périgueux, avant de procéder à l'adjudication par décret de biens saisis : à Pierre Pichon, couturier, défendeur et défaillant, à la requête de Me Guillaume Daysse, demandeur, pour la somme de treize écus et un tiers ; - à Martial de Loubéal, défendeur, à la requête de Guillen Chapeau, pour la quantité de deux charges de froment et deux charges de seigle, mesure de Saint-Astier ; - à Jean Doladoyre, défendeur et défaillant, à la requête de Me Oudoy Cheyrade, licencié, juge de Ribérac, pour la quantité d'une pipe et quatre boisseaux de froment, mesure de Périgueux ; - à Peyrot Fournier, défendeur, au requis de noble Georges d'Abzac de Ladouze, sieur et prieur de la Faye, pour la somme de cent dix écus sol onze sols six deniers tournois ; - à Léonard Bouyrou, dit Marounaud, défendeur et défaillant, au requis de Me Jean Brouillet, avocat au siège de Périgueux, pour la somme de dix écus, portée dans un contrat d'obligation ; - à Guillaume Cuisinier le vieux, défendeur et défaillant, au requis de Vincent Pigerias, marchand de Saint-Pardoux-la-Rivière, pour la somme de cent neuf écus ; - à Jacques Chambaraud, défendeur et défaillant, à la requête de Me Louis Paradol, juge de Saint-Apre, pour la somme de dix écus et deux tiers.

**B 103**

(Layette.) - 93 pièces, papier.

1588. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, ayant égard à la déclaration faite par Pierre Raymond, dit le Clerc, défendeur, de tenir Sicarie de Calvimont, damoiselle, femme de Gabriel de Bonneguise, écuyer, sieur du Breuil, demanderesse, « pour damoizelle, femme de bien et d'honneur et irréprochable, » lui en octroie acte et lui permet de la faire publier, tant au lieu et bourg d'Atur qu'ailleurs, où bon lui semblera ; d'autre part elle fait défense audit Raymond, sous peine de mille écus et d'autre amende arbitraire,

d'injurier ou provoquer désormais la demanderesse de fait ou de parole. - Léonard Bergier, prisonnier, convaincu du crime de lèse-majesté, de trahison et conspiration contre l'autorité du Roi pour la surprise de la ville de Périgueux, est condamné à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique de la ville, et ses biens seront confisqués ; il subira préalablement la torture jusqu'à ce qu'il ait déclaré les noms de ses complices. - Sentences interlocutoires déclarant qu'il sera mis des affiches durant quarante jours à la porte de l'auditoire royal de la ville de Périgueux, avant de procéder à l'adjudication par décret des biens saisis : à Raymond Besse, à la requête de Guy de Pons, écuyer, sieur de Saint-Maurice, pour un écu deux tiers, trois charges un quarton de seigle, mesure de Cendrieux, et un quarton et demi d'orge, mesure de Saint-Maurice ; - à Samuel Menour avec l'autorité de Martial Marsac, son curateur, à la requête du syndic des pauvres de l'hôpital de Périgueux, pour la somme de trois écus et un tiers et les intérêts d'icelle depuis le jour de la sommation. - La cour tient l'hérédité de feu dame Charlotte de Champagny, dame de Saint-Seurin, pour répudiée purement et simplement par Madeleine, Gabrielle et Suzanne de Saint-Gelais, ses filles naturelles et légitimes héritières, et nomme curateur à cette hérédité vacante Me Pierre Garde, procureur au siège de Périgueux. - Me Géraud Faure, chanoine des deux églises de Périgueux, est condamné à payer dans huitaine à Peyronne Brousse, avec l'autorité de Pierre Bellet, son mari, demanderesse, la somme de vingt-six écus deux tiers, à moins qu'il n'aime mieux dans le susdit délai lui bailler la libre possession de la maison mentionnée au procès, ainsi que des autres biens qu'il a acquis de feu Guilhou de Choumon, premier mari de la demanderesse. - En entérinant la requête du syndic des dames et religieuses de Ligeux, la cour délivre à Me Jean Dalby, conseiller au siège de Périgueux, comme seul et dernier enchérisseur, un boisseau de froment de rente annuelle et perpétuelle et deux sols en deniers, sur la tenance appelée la Jounie, paroisse de Biras, pour la somme de sept écus ; à Philippe Dupuy, damoiselle de Montplaisir, la quantité de deux charges de blé froment, douze boisseaux d'avoine, mesure de Condat, trente sols en argent, deux gelines, deux journaux, sur les tenances appelées le Mayne et Peyblanc, et quarante sols de rente sur le moulin de Montréal, paroisse susdite, moyennant la somme de deux cent quatorze écus par elle enchéris ; à messire Gaston de la Marthonie, chevalier de l'ordre du Roi, dix sols et deux poules de rente sur la tenance appelée la Grolhière, paroisse de Saint-Romain, pour la somme de huit écus ; et à Philibert Normand, sieur de Négrondes, quatre boisseaux de froment, un boisseau d'avoine de rente annuelle sur le village de Chadaut, paroisse de Négrondes, pour le prix de vingt-huit écus : toutes ces sommes seront remises dans trois jours par les enchérisseurs entre les mains de Me Antoine Badier, receveur, qui les emploiera au paiement des travaux de réparation faits à l'abbaye de Ligeux et à l'achèvement de ceux qui restent à faire.

**B 104**

(Layette.) - 77 pièces, papier (1 imprimée).

1589. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'à peine de cent écus, messire François de Bourdeille, évêque de Périgueux, demandeur, et Jeanne Godoffre, damoiselle, défenderesse, choisiront dans huitaine trois arbitres qui estimeront la valeur du moulin litigieux, tel qu'il était en nature au temps du

contrat de vente, pour que l'estimation étant préalablement rapportée à la cour, il soit pourvu sur les conclusions des parties, comme il appartiendra. - La cour maintient Bertrand Fayard, écuyer, seigneur des Combes et de la Dosse, dans les droits de justice haute, moyenne et basse sur ses terres et châellenie des Combes, de la Dosse, de Bellussières, appendances et dépendances, et fait défense, sous peine de cinq cents écus, aux officiers de la juridiction de Nontron ainsi qu'à tous autres, de troubler le demandeur dans l'exercice de ses droits de justice. - Bertrand de Chinours, chirurgien, défendeur, est condamné à payer dans quinzaine à Me Guillaume Bourbier, prêtre, syndic des choristes de Saint-Front de Périgueux, demandeur, la somme de quinze sols pour un obit constitué par feu Me Jean Giraud, mentionné au contrat de reconnaissance du 16 mars 1553, reçu par Grange, notaire, avec les arrérages qui se trouveront légitimement dus, et dans le susdit délai, le défendeur devra en passer contrat de reconnaissance au demandeur en la qualité qu'il procède et lui payer à l'avenir ledit obit, à moins qu'il n'aime mieux amortir la rente suivant les offres que lui en a faites le demandeur. - La cour présidiale condamne Helies de Froidefond, bourgeois de la ville de Périgueux, défendeur, à payer à Me Guillaume Chaptard, procureur au siège de Périgueux, au nom et comme fermier des lods et ventes dus aux maire et consuls de ladite ville, les lods et ventes à lui dus pour une acquisition que le défendeur a faite par contrat du 21 janvier 1588 de Me Hélies de Jehan et Jeanne du Puy, sa femme. - Sentence interlocutoire condamnant noble Jean Vassal de la Tourette, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre de Prats, demandeur et complaignant pour raison du possessoire de ladite cure, envers Me Jean Vergne, prêtre, détenteur, impétrant lettres royales de pacificis possessoribus et demandeur en entérinement d'icelles, aux dépens du procès retardé, faute par lui d'avoir remis les pièces au rapporteur du procès, et au principal lui adjugeant, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la récréance de ladite cure de Saint-Sylvestre de Prats, les fruits, profits, revenus et émoluments d'icelle et y appartenant, pour en jouir par provision sous la main du Roi. - Pierre Lambert, Aubin Gaultier et autres défendeurs, tenanciers du maynement du Viradis, sont condamnés à payer à Me Jacques Vidal, au nom et comme fermier du repaire de Plagne, appartenant au seigneur de Linard, demandeur en feodis, la rente et les arrérages dus à cause de ladite tenance du Viradis et les autres droits et devoirs seigneuriaux échus pendant le temps de la ferme, à raison de ce que le blé et les « poulailles » de ladite rente ont le plus communément valu, année par année, le tout suivant les anciennes baillettes et reconnaissances. - Envoi aux officiers du Roi, maire et consuls de Périgueux par le Parlement de Bordeaux de la copie d'une lettre du roi Henri III, datée de Blois, le 24 décembre 1588, concernant la mort du duc de Guise, qu'il cherche à justifier. Le Roi écrit à « ses amez et féaux les gens tenants la court de Parlement de Bourdeaus : Nous vous dirons seulement que depuis quelques jours son insolence estoit devenue » telle, que au mespris de nostre autorité, il n'a rien oublié de tout ce qu'il a peu faire pour nous troubler et arracher notre sceptre et couronne, voire nostre propre vie, et que ce qu'il n'a point fait, il ne l'a peu faire, qui nous a donné juste occasion de luy faire cognoistre, que Dieu a mis en nous l'autorité, les moyens et le courage de l'en chastier, comme il l'a mérité, par la perte de sa vie. ».

**B 105**

(Layette.) - 69 pièces, papier.

1590. - Adjudications après criées : à messire Etienne de Gontaud, seigneur et baron de Saint-Julien, au nom et comme tuteur d'Armand d'Aydie, seigneur et vicomte de Carlux et Montbazillac, cohéritier de Claude de Gontaud, dame de Bernardières, demandeur, de biens pris et saisis à Sicaire Pourtene, défendeur et défaillant, pour la somme de soixante écus avec la charge des droits et devoirs seigneuriaux à qui ils appartiendront ; - à Léobon Mathieu, fermier du revenu de l'abbaye de Boschaud, demandeur, comme seul et dernier enchérisseur d'héritages pris et saisis à Jean Gantet, dit Petit Jean, défendeur et défaillant pour la somme de quarante écus. - Claire de Lageard, damoiselle, défenderesse, est condamnée à payer à noble homme Me Héliès André, avocat au Parlement de Bordeaux, prieur du prieuré Saint-Pierre du petit Bournet, impétrant lettres de confortemain, tous cens, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront lui être légitimement dus, à cause de deux pièces de pré, sises en la paroisse de Vendoire, la rente étant de cinq boisseaux de froment et sept sols d'argent, sauf à la défenderesse à se pourvoir contre ses consorts et cotenanciers ; dans le délai de quinzaine, elle devra venir à investiture et reconnaissance envers le demandeur. - La cour présidiale condamne Léonard Lacueille, défendeur, à bailler et payer à Me Martial Dalesme, au nom et comme receveur de la maison noble du Puy Saint-Astier, demandeur, la somme de cinquante sols d'un côté et six livres dix-sept sols d'un autre. - Inventaire des pièces produites dans un procès entre Me Michel Ducheyron, avocat en la cour de la sénéchaussée, demandeur en confortemain et exhibition de titres, et Jacques Bordes, sieur de Beaupouyet, défendeur et autrement demandeur en indemnité et « guérimment » (garantie) et le syndic du chapitre de Saint-Front de Périgueux, défendeur audit « guérimment. » - La cour adjuge mainlevée à Me Léonard Dantrecy, conseiller au siège de Sarlat, de la somme de cent écus saisie entre les mains de Me Pierre de Crémoux, receveur des tailles pour le Roi en Périgord, et condamne Pascal et François Pascal de Labrousse, syndic de la ville de Sarlat, aux dépens de l'instance.

**B 106**

(Layette.) - 85 pièces, papier.

1591. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - La cour condamne Héliès et Jean Manene frères, et autres défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance, à exhiber titres, payer tous cens, rentes, lods et ventes, droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront dus au syndic des Frères prêcheurs de Périgueux, demandeur en confortemain, au sujet de la tenance de la Brousse. - Pierre Jarric, maître boursier, défendeur, est condamné à bailler et payer dans quinzaine à frère Paul Condamine, religieux du couvent des Cordeliers de Périgueux, demandeur, la somme de vingt-six écus deux tiers, contenue au contrat d'obligation du 16 juin 1590 avec les dépens de l'instance. - La cour présidiale « jugeant en souveraineté » condamne Me Pierre Clémentie, receveur du chapitre Saint-Front de Périgueux, à payer dans huitaine à Me Géraud Faure, official de révérend père, en Dieu le sieur évêque de Périgueux, le revenu de la prébende dont il était ci-devant pourvu en l'église Saint-Front de Périgueux, depuis le mois de juin 1589 jusqu'au mois de novembre 1590, époque où il s'est démis de sa prébende, suivant les tradatis exhibés au procès. - La cour condamne Marguerite Rapy,



défenderesse, à rendre et restituer dans huitaine à Michel Pradel, procureur au siège de Périgueux, les fruits de la vigne dont il est question au procès pendant trois années, savoir : à raison de un tinon de vendange pour l'année 1587 et pour l'année 1588 un tinon et demi, et pour l'année 1589 deux tinons et demi, au prix que pouvait communément valoir la vendange dans cesdites années, et de son côté Pradel devra payer à Marguerite Rapy, dans le même délai, la somme de onze écus deux tiers pour les améliorations qu'elle a faites dans la vigne litigieuse, suivant l'estimation d'arbitres choisis.

**B 107**

(Layette.) - 105 pièces, papier.

1592-1593. - La cour, émendant une sentence rendue par le juge ordinaire de Montagnier ou son lieutenant, donne acte à Marguerite Dubreuil, femme d'Héliès Chacies, de la déclaration que fait Pierre Nougaret, dit Regnant, appelant, de la tenir pour femme de bien, de bonne vie, d'honnête conversation, irréprochable, et permet à ladite Dubreuil de faire lire et proclamer la sentence et la déclaration au prône de l'église des parties, en la cour ordinaire de Montagnier un jour d'audience et en tous autres lieux que bon lui semblera : en outre il est défendu à l'appelant, sous peine de cinq cents écus, d'injurier et provoquer ladite Dubreuil par des voies de fait ou des paroles. - Guillaume Deladeuil, défenderesse, prisonnière, accusée par le procureur de la juridiction de Ladouze du crime d'infanticide, est condamnée à être pendue et étranglée par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique d'Entre-les-deux-villes, à une potence qui y sera dressée, et son corps sera brûlé et mis en cendres ; mais avant de procéder à l'exécution, la cour criminelle ordonne qu'elle sera mise à la question et torture pour savoir par sa bouche le fait des complices, qu'elle paiera dix écus au Roi et vingt écus au procureur de la juridiction de Ladouze et les dépens. Au bas de la sentence se trouve la mention suivante : « Prononcé a esté le susdit jugemant, en présence de ladite Deladeuilh, accusée, séant sur ung banc, laquelle après avoir entendu la lecture d'icellui et estant entre les mains de Joanoty Duluc, exécuteur de la haulte justice, a dict avoir esté accusée à tort, et s'il estoyt possible que pour ung meschant homme qui l'avoit prinse par force il falloyt qu'elle moureust. Et ledit jour mesmes, estant lad. Deladeuilh aux pieds du degré et dernier suplice, toujours exortée de son salut par le père Jacques de la compagnie de Jésus, icelle Deladeuilh a dict par divers fois qu'elle demandoyt terre seincte et qu'elle n'avoit esté conseillée de thuer et meurtrir son fruit par personne quelconque, et s'estant recommandée à Dieu, a supplyé le procureur de lad. Jurisdiction y présent avoir pytié de ses enfans et lesd. Propos par elle tenus, le susd. Jugemant a esté exécuté en la personne de lad. Deladeuilh, au lieu et place d'Entre-les-deux-villes de la présente ville de Périgueux par led. Duluc exécuteur de la haulte justice, suyvant sa forme et teneur. » - Adjudication après criées faites tant pardevant le juge-mage que pardevant Leymarie, sergent royal, et les vicaires des paroisses d'Excideuil, Saint-Martial et Saint-Martin la Roche, des fruits et revenus des biens des pupilles de Me François de Vault pour trois années et cueillettes, moyennant la somme de six écus enchérie par François Rafaillac. - La cour présidiale, jugeant en souveraineté, tient les missives dont le demandeur messire Germain de Saint-Aulaire, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre du Roi, est en possession, pour reconnues et avérées, et condamne dame Jacqueline de

Montbron, dame de Bourdeille, au nom, comme mère et légitime « administreresse » des enfants issus de son mariage avec feu messire André de Bourdeille, seigneur et vicomte dudit lieu, chevalier de l'ordre du Roi, et son sénéchal et gouverneur en Périgord lorsqu'il vivait, à payer dans trois mois au demandeur la somme de deux mille livres mentionnée dans lesdites missives. - Me Pierre Salinier, détenu dans les prisons royales de Périgueux, commissaire député au régime et gouvernement des fruits décimaux de la paroisse de Cognac, appelle de l'emprisonnement fait de sa personne : la cour, en émendant, dit qu'il a été mal procédé et qu'il n'y a lieu de capture ou détention de la personne dudit Salinier qui sera élargi incontinent, sauf à Me Germain Robert, commis à la recette des décimes du diocèse de Périgueux, à se pourvoir contre Me Mondy Joly, curé de la paroisse de Cognac ou autres, suivant l'ordonnance ; néanmoins les fruits décimaux de ladite paroisse ont été délivrés au susdit Me Pierre Salinier, pour la somme de cinq écus par lui enchérie.

**B 108**

(Layette.) - 80 pièces, papier.

1594-1595. - Sentences criminelles. - La cour présidiale relaxe Jean Pouyaud et Pierre Largne, poursuivis pour crime de lèse-majesté, fabrication et exposition de fausse monnaie, des fins et conclusions prises contre eux ; ordonne que le procureur du Roi fera plus ample preuve dans un mois en ce qui concerne Berthou Berbusson, autre accusé qu'elle élargit aussi ; ordonne néanmoins que les quarante-trois pièces de cinq sols fausses seront remises au greffe pour y avoir recours quand il appartiendra, et relativement à l'anneau d'or, qu'il sera rendu à Mignot, orfèvre de Périgueux. - Pierre Rougier, accusé par le procureur du Roi du crime de trahison contre le château bas de Bruzac, est relaxé des fins de la plainte sans dépens. - La cour présidiale criminelle déclare Jean Conte, dit Guadet et Anne Révolte, sa femme, défendeurs, suffisamment atteints et convaincus des crimes de meurtre commis sur les personnes de feus Martial Conte dit Bourriquet et Mariotte Bourgeade, conjoints, et de vol commis la nuit ; condamne ledit Jean Conte à avoir les quatre membres et les reins rompus par l'exécuteur de la haute justice, ensuite à être mis et exposé sur une roue où il finira ses jours et où il est défendu à toute personne de lui « administrer aucuns vivres, secours ny alimens ; » condamne aussi ladite Révolte à assister au supplice de son mari, la hart au cou, puis à être fouettée de verges par l'exécuteur jusqu'à effusion de sang : les accusés devront en outre restituer aux demandeurs les choses volées par eux, si elles sont en nature, sinon leur légitime valeur. - Entérinement de lettres de grâce et rémission octroyées à Jean Simon pour le meurtre qu'il a commis sur la personne de feu Jean Dumas ; mais à la charge de bailler au curé ou vicaire de la paroisse d'Allemans la somme de cent sols qui sera employée à prier Dieu pour l'âme du défunt. - Thony Rousseil, accusé du crime de lèse-majesté divine, est condamné à faire amende honorable un jour d'audience à Périgueux et devant la porte de l'église de Saint-Paul de Serre, à l'issue du service divin, ayant la tête et les pieds nus, en chemise, la hart au cou et une torche de cire allumée à la main du poids d'une livre, et à déclarer qu'il a blasphémé contre la majesté de Dieu et scandaleusement proféré les paroles suivantes sur le saint sacrement de l'autel : « Tu le manges tout et le boys tout, grand bien vous

fasse ! Dieu aye l'âme du défunt et Saint-Michel les tripes ; » propos dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi, à la justice et au curé de la paroisse : l'accusé aura ensuite la langue percée d'un fer chaud, puis sera fouetté de cordes jusqu'à l'effusion du sang, tout autour de l'église et dans les lieux accoutumés par l'exécuteur de la haute justice et paiera en outre une amende de vingt écus. - La cour condamne Foucaud Choumeny, prisonnier, convaincu d'avoir volé en plein chemin, pillé, rançonné et assassiné, à avoir la tête tranchée, le corps mis en quatre quartiers et le tout porté dans les cinq paroisses les plus voisines du château d'Excideuil, pour y demeurer jusqu'à ce que le tout soit réduit en poudre ; toutefois le coupable subira préalablement la question et torture pour le fait des complices. - Sicary de la Foresterie, dit le Cadet, défendeur, vagabond, sans aveu, accusé de vol avec fracture, est condamné à être fouetté de cordes par les cantons et carrefours accoutumés de la ville de Périgueux, à être flétri, puis banni pour jamais du ressort de la sénéchaussée, et en outre à restituer les choses volées ou leur légitime valeur ; « cependant ordonne la cour que Arnaud, fils de la Blanche de Preissac, ensamble celluy qui a accoustumé de garder la grand'tour du chasteau l'Evesque, ayant une petite barbe noyre, ung pourpoinct de toille, des hauts de chausses de futesne blancs, seront prins au corps, menez et conduictz ez prisons royaux de ceste ville, et Gros Thony, dit Plumet, d'Esglize-neufve de Pissot, comparoistra en personne pour respondre aux fins et concluzions du procureur du Roy. ».

## **B 109**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1596. - Adjudications par décret après criées : à Me Jean de Curmond, notaire, de biens saisis à François Chabassier, défendeur, moyennant la somme de soixante-six écus deux tiers par lui enchérie, qui sera remise entre les mains du greffier ou d'un marchand solvable de Périgueux pour sur icelle être préalablement pris les dépens de l'instance, puis délivré au demandeur la somme de vingt et un écus un tiers deux sols quatre deniers pour laquelle les saisies et criées ont été faites et le reste de la somme enchérie sera remis au défendeur ; - à Geoffroy de Lageard, sieur de Cherval, Balazat et Jovelle, conseiller du Roi et son sénéchal en Angoumois, demandeur, de biens pris et saisis à Jean Dumas le jeune, sieur de la Beylie, défendeur, moyennant la somme de cinquante écus sol par lui enchérie, sur laquelle il prélèvera celle de trente-trois écus et les intérêts d'icelle à raison du denier quinze depuis la sommation, et le reste, après déduction préalable des frais de l'instance, sera délivré à l'exécuté ; - à Lucrèce de Marquessac, damoiselle de la Barde, de biens situés au village de la Garde et dépendant de la succession de feu Me Jean Périer, juge de Lisle, lesquels biens sont vendus à la requête de Jeanne de Montardy, sa veuve, moyennant la somme de deux cent soixante-six livres qui devra être employée au paiement de dettes légitimes ou des dots des filles du dit feu Périer, à la décharge de ses héritiers. - La cour déclare François Pindray, sieur d'Ambelle, demandeur en confortemain, seigneur foncier et direct du maynement de la Mazerie mentionné dans l'acensement du jour de Saint-Laurent 1390, et en conséquence elle condamne Guillaume Jean et Martial Noël, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance d'icelui envers le demandeur dans quinzaine, à lui payer de rente foncière et directe la quantité de six boisseaux de froment, six boisseaux de méteil, six boisseaux

d'avoine, cinq sols et tous les lods, ventes et arrérages depuis vingt-neuf ans, avec tous autres droits et devoirs seigneuriaux. - Joandou, Pierre et Petit Pey Charrière, tenanciers du maynement de Biternac, sont condamnés à bailler au syndic de l'église cathédrale Saint-Etienne de la Cité de Périgueux, demandeur en paiement de certains arrérages de rente, la quantité de quatre boisseaux trois picotins et demi de froment, quatre boisseaux cinq picotins de seigle, quatre boisseaux cinq picotins d'avoine, à la mesure de Périgueux, treize sols dix deniers et une geline, restant dus sur la rente de chacune des années 1593 et 1594, et en outre à payer pour l'année 1595 dix boisseaux de froment, dix boisseaux de seigle, dix boisseaux d'avoine, vingt-six sols et quatre gelines, sauf aux défendeurs à exercer leur recours en garantie contre les autres co-tenanciers, leurs consorts. - Les gens tenant le siège présidial condamnent Me Jean Martin, chanoine et chantre en l'église cathédrale Saint-Etienne de la Cité, au nom et comme syndic du chapitre de ladite église, à laisser la jouissance réelle des fruits, profits, revenu et émoluments lui appartenant à cause de sa prébende et chanoinie en l'église cathédrale, à Me Jacques Faure, chanoine ès deux églises de Périgueux, au prorata et à même raison que chacun des autres chanoines, et ce depuis le 1er juin 1590 jusqu'au même jour de l'année 1591. - Germain Faure, bourgeois et marchand de Périgueux, défendeur, est condamné à payer à Bertrand de Macanan, écuyer, sieur de Sallegourde, demandeur, dans quinzaine, les lods et ventes des acquisitions par lui faites des héritages, situés dans la tenance de Grelière, à raison de ce que l'on a coutume de payer les ventes au lieu où ladite tenance est située, et pour procéder au paiement le défendeur représentera ses titres d'acquisition.

**B 110**

(Layette.) - 78 pièces, papier.

1596. - La cour : ordonne que Jacques Rolphie tiendra prison jusqu'à l'entier paiement de la somme de quarante-six écus deux tiers contenue au contrat du pénultième jour d'octobre 1593, sauf à lui à se pourvoir sur les habitants de la paroisse de Combeyrenche redevables des tailles pour l'année 1593, et à ces fins Hélie Douhat, écuyer, sieur de Lavergne, demandeur, délivrera audit Rolphie, défendeur, lors du paiement de la somme sus-indiquée, les quittances de Me Pierre Crémoux, receveur ; - déclare le procès entre Esther Dufour, avec l'autorité de Gabriel Pineau, son mari, demanderesse en mainlevée, et Guinot Lacoste, meunier, défendeur, en état d'être jugé définitivement sans enquérir des faits, des reproches des parties, et délivre les biens saisis au profit du défendeur sans dommages et intérêts ; en conséquence de ce lui adjuge mainlevée des trois boisseaux de blé par lui consignés ; - condamne Mes Jean et Savary Eydelie, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance des lieux par eux tenus et possédés, mentionnés et confrontés par l'acte de mainmise de noble Hélie André, sieur de Millac et prieur du prieuré de Bourzac, impétrant lettres de confortemain, et à lui payer tous cens, lods, ventes, arrérages de rente et autres droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront dus, et à faute de ce, dans quinzaine, les lieux saisis seront adjugés au demandeur, et si besoin était, la propriété d'iceux serait unie avec la directe seigneurie ; - déclare révérend père Arnaud de Solminiac, abbé de Chancelade, vrai sieur foncier et direct du moulin de Malestire, autrement de Janchou, mentionné au procès, et en conséquence

condamne Jeanne de Montardy, damoiselle, veuve de feu Me Jean Périer, en son vivant juge de Lisle, à délivrer dans un mois à Guillaume Gaillardon, fermier de l'abbé, trois charges de froment, sept charges de méture à la mesure de Chancelade, et vingt-cinq sols en argent pour l'année 1595, à raison de ce que le blé a le plus communément valu depuis la fête de Saint-Michel de ladite année (29 septembre). - Sentence interlocutoire rendue entre Me Jean de Tamarelle, chanoine en l'église de Saint-Astier, demandeur, et Me Pierre Bastier, aussi chanoine en ladite église, défendeur, et adjugeant la recréance de la prébende contentieuse, les fruits, profits, revenu et émoluments d'icelle audit Me Pierre Bastier, pour en jouir sous la main du Roi, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - La cour présidiale, jugeant le procès entre Me Bernard Garreau, lieutenant de la juridiction ordinaire de Saint-Astier, demandeur en inhibitions et autrement en règlement de droits et émolumens d'une part, et Mes Martial et Jean Alesme, juge et procureur d'office de ladite juridiction, défendeurs, d'autre part, ordonne que lorsque le juge sera présent en la ville et juridiction de Saint-Astier, il tiendra la cour et fera toutes les expéditions et les instructions des procès, privativement audit Garreau, et en cas d'absence, empêchement ou récusation du juge, les expéditions et instructions seront faites par ledit Garreau, sans que le juge puisse en commettre un autre, lorsque le lieutenant voudra ou pourra y vaquer. Relativement aux procès appointés en droit et produits pardevers le greffe, les deux tiers de ces procès tant civils que criminels appartiendront au juge et l'autre tiers audit Garreau, sans que ni l'un ni l'autre puisse entreprendre sur cet ordre et procéder au jugement d'aucun procès, avant qu'il ne lui ait été distribué de cette façon. Dans le cas où il serait besoin d'appeler conseil, le juge et le lieutenant seront tenus de s'appeler respectivement, et lorsque ledit Garreau assistera à une audience, il lui sera donné la place la plus honorable et la première après celle du juge.

**B 111**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1597. - Minutes de sentences. - Jean de Foucauld, écuyer, sieur de Lardimalie, défendeur, est condamné à payer à Baptiste de Chabans, écuyer, seigneur de Lavignac, la somme de trois cent dix écus, suivant contrat de transaction, avec les intérêts à raison du denier quinze, depuis le jour de la sommation, à moins que le défendeur n'aime mieux faire payer ladite somme et les intérêts dans quinzaine par le sieur de la Brangelie, qui devra exécuter le contrat de transaction. - La cour unit l'utile seigneurie de la tenance, appelée le maynement des Nouailles, avec la directe foncière, à moins que Jeanne de la Barrière et autres, tenanciers dudit maynement, détenteurs, ne viennent dans quinzaine à investiture et reconnaissance envers Jean Seguin, écuyer, sieur des repaires nobles de Saint-Front de Champniers et de Villebabou, demandeur en confortemain, et ne lui payent tous cens, rentes, lods, ventes et arrérages légitimement dus. - Pey de Fonpeyrine, dit Livernois, est condamné à payer à Me Léonard Gautet, au nom et comme fermier du sieur de Puyguilhen, demandeur en exhibition de titres, tous les lods et ventes des acquisitions qu'il a faites pendant les années 1592, 1593, 1594 et 1595, dans la fondalité du sieur de Puyguilhen. - La cour présidiale condamne Me Bertholmyeu Gontrand, receveur des tailles pour le Roi en Périgord, défendeur, à payer à Gauchier Morras, marchand de la ville de

Périgueux, au nom et comme ayant le droit cédé de Me Jean Gayaud, secrétaire, la somme de soixante-dix-neuf écus deux tiers et cinq sols. - Sur la requête de messire Philibert de Bourdeille, chevalier de l'ordre du Roi, baron de Montanceys, seigneur de la Rolphie et de Borie-Porte, il est ordonné que dans huitaine Jean de Bourdeille, écuyer, seigneur de Bouix, défendeur, déclarera s'il a un testament ou un autre titre portant substitution ou disposition en faveur des enfants mâles de la maison de Montanceys et les exhibera, sinon après le susdit délai il lui sera défendu de s'en aider pour l'avenir, et silence perpétuel lui sera imposé. - Au requis de Me François Joubert, prêtre, commandeur de la commanderie de Saint-Antoine, près d'Aubeterre, la cour donne aux enchères à Jean Chaudruc, comme moins disant, l'entreprise de la réparation de l'église et la restauration du four à ban de la commanderie de Saint-Antoine, pour la somme de quatre-vingt-dix écus par lui enchérie, à la charge de remettre ces lieux en bon état dans un espace de six mois.

**B 112**

(Layette.) - 140 pièces, papier.

1597. - Sentences interlocutoires déclarant qu'il sera mis des affiches durant quarante jours à la porte de l'auditoire royal de la ville de Périgueux, avant de procéder à l'adjudication par décret des biens saisis : à Me Antoine Gaillard, notaire, défendeur, à la requête de Me Pierre de Fayolle, notaire, pour la somme de huit écus ; - à Marronnet Faure, défendeur et défaillant, à la requête de Me Guillaume Faure, notaire, pour la somme de 25 écus un tiers, une charge de blé froment et une charge de blé méturre ; - à Guillou Dupic, défendeur, à la requête de Pierre Dupuy, sieur de Leymerinie, pour la quantité de cinq charges de blé, à la mesure de Verteillac ; - à Héliès et Bernard Roumaniéras, défendeurs, à la requête de Louis Chazot, clerc, pour la quantité d'une barrique de vin, bon et marchand, mesure de Monclar ; - à Méric Gontier, défendeur et défaillant, à la requête de Me Martial Lessales, sergent royal, pour la somme de dix écus un tiers et dix sols tournois ; - à Pierre de Puyaumont, dit Blanchou, défendeur et défaillant, à la requête de Me Jean Ducastaing, juge de la terre et juridiction de Ladouze et de Reilhac, pour la somme de dix livres, etc. - La cour condamne Ysabeau André, au nom et comme mère des enfants issus de son mariage avec feu Me Jean Musnier, en son vivant contrôleur en l'élection de Périgord, et Martial Orfaure, maître apothicaire de Périgueux, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance dans quinzaine envers le syndic du couvent des Frères prêcheurs de la ville de Périgueux, demandeur en matière féodale, pour six journaux de paire de boeufs en Puycontault, paroisse de Trélistac, mentionnés et confrontés dans la baillette du 29 décembre 1461, et en raison de cette tenance, à lui payer, pour chaque année depuis la saisie féodale, deux boisseaux de froment de rente foncière et directe, mesure de Périgueux, et tous les arrérages légitimement dus depuis 29 ans, suivant l'estimation de ce que le blé aura le plus communément valu, année par année. - Pierre Couderc, défendeur, est condamné à payer à Pierre Maugier, maître tailleur, agissant au nom et comme fermier du revenu de la châtelainie d'Ans, demandeur en confortemain, tous cens, lods, ventes et arrérages de rente à lui dus et échus pendant sa ferme sur les lieux pris et saisis, tenus et possédés par ledit Couderc, et faute de paiement dans quinzaine, la propriété serait

consolidée en faveur du demandeur avec la directe seigneurie. - Me Jean Nadal, prêtre, défendeur, ayant déclaré qu'il n'est pas titulaire du prieuré du Chaslard, la cour ordonne qu'avant faire droit à Me Jean Brunet, prieur commendataire dudit prieuré, de l'entérinement de lettres royaux de pacificis possessoribus et d'autres conclusions prises par lui, frère Léonard Boisseuil, dénommé ès dites lettres, sera assigné à la diligence du demandeur pour défendre ou dire à icelles.

**B 113**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1597. - La cour condamne dame Sibylle Joubert, dame de Montardit et d'Allemans, à prendre le procès au lieu de messire François de Bourdeille, évêque de Périgueux, et de noble Daniel de la Filolie de Burée, avocat au Parlement de Bordeaux, auxquels elle avait cédé ses Droits seigneuriaux, contre les tenanciers des maynements de Bonnat, la Geneste et le Nogier, à faire venir ces tenanciers à investiture et reconnaissance envers les cessionnaires, et à leur faire payer, savoir : à l'évêque la rente pour chaque année de 22 boisseaux et demi de froment, 24 boisseaux d'avoine, mesure de Périgueux, 17 sols six deniers en argent et deux gelines ; à de la Filolie un boisseau et demi de froment, trois livres deux sols six deniers en argent et dix gelines de rente annuelle, foncière et directe avec les arrérages échus. - Il est enjoint au greffier de la cour de délivrer l'exécutoire pur et simple des peines de dix écus requis par le syndic du clergé du diocèse contre Me Jean Enguilbert, commissaire député au gouvernement des fruits décimaux de la paroisse de Champagnac, lequel aura un recours en indemnité contre Pierre Bloy et autres, qui ont perçu les fruits décimaux de ladite cure de Champagnac en 1596. - Jean Oudoy, bourgeois et marchand de Périgueux, est condamné, comme détenteur de lieux saisis, à venir à investiture et reconnaissance envers Me Jean Alcanon, prêtre, vicaire de la vicairie de Toussaint, fondée au cimetièrre des pauvres de la ville de Périgueux, demandeur en confortemain, et à lui payer tous cens, rentes, lods, ventes, arrérages, droits et devoirs seigneuriaux ; faute de paiement dans quinzaine, les susdits lieux seraient commis, ouverts et adjugés au demandeur comme seigneur foncier et direct d'iceux purement et simplement. - La cour présidiale, retenant la connaissance de la cause pour la juger en dernier ressort, condamne Me Raymond Girard de Langlade, élu pour le Roi en Périgord, défendeur, à payer dans quinzaine au syndic de la frérie de l'Assomption-Notre-Dame d'août, célébrée au couvent des Pères Cordeliers de Périgueux, la quantité de dix boisseaux de blé froment de rente roturière avec les arrérages de cinq années et à continuer ladite rente à l'avenir, à moins qu'il n'aime mieux l'amortir et la racheter. - Me François Girard, procureur au siège de Périgueux, est condamné, comme curateur baillé aux biens vacants de feu Me Arnaud de Puiffé, à payer dans huitaine à Jean Teulier, maître cordonnier, la somme de 41 écus 15 sols portée au contrat d'obligation reçu par du Vignaud, notaire royal, le 13 avril 1594. - Le sénéchal condamne Charles Hélie de Coulonges, chevalier, seigneur du Bourdeix, à payer au syndic des Frères religieux de l'ordre de Saint-François du couvent de la ville de Nontron, tous les ans, à la fête de Pâques, 50 sols et un setier de froment, mesure de Nontron, pour un obit institué par feu noble Guy de Coulonges, seigneur de Romain, avec les arrérages dus depuis 29 ans,

et à passer contrat de nouvelle reconnaissance du susdit obit.

**B 114**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1597. - Délivrance est faite à Me Pierre Angellaud, procureur au siège de Périgueux, enchérisseur de justice, des fruits décimaux de la paroisse de Montagnac-la-Crempse, pour la somme de cent écus par lui enchérie, à la charge de prélever sur celle-ci la somme de 216 livres 9 deniers et de la remettre entre les mains du receveur des décimes, et le surplus entre les mains des commissaires députés au gouvernement des susdits fruits décimaux saisis à la requête de l'évêque de Périgueux, pour leurs frais, journées et vacations, et ce qui restera sera baillé à l'évêque ; le tout sans préjudice des droits que pourra faire valoir Me Hélié de Laporte sur le possessoire ou le pétitoire de ladite cure de Montagnac. - Pierre Goujoy dit Périer et autres, défendeurs, sont condamnés à venir à investiture et reconnaissance des lieux pris et saisis à la requête de messire Foucauld d'Aubusson, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Beauregard, la Rue et Châtelnovel, impétrant lettres de confortemain, et par eux tenus et possédés ; en ce faisant, à lui payer tous lods, ventes, rentes et arrérages échus depuis 29 ans et tous les autres droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront dus. - La cour présidiale condamne Me Pierre Delacour, défendeur, à parfaire la quantité de cinq journaux d'héritage, restant de la vente par lui faite à Me Hélié de Jehan, procureur pour le Roi en la sénéchaussée de Périgord, demandeur en exécution de contrat, en lieu aussi proche, fertile et commode que les autres biens vendus, avec restitution de fruits pour la quantité manquante desdits cinq journaux. - Pierre Andrieu et autres, défendeurs, sont condamnés à venir à investiture et reconnaissance envers Jean Bouillère et Pierre Magne dit Perrouy, comme fermiers des religieux de l'abbaye de Brantôme, demandeurs en feodis et impétrant lettres royaux de confortemain pour un mas de terre et deux journaux de pré mentionnés et confrontés au contrat d'acensement du dernier jour de février 1460, et en raison de ce à leur payer tous cens, lods, ventes, rentes, arrérages et autres droits et devoirs seigneuriaux. - La cour condamne Me Hélié de Bonnefon, curé de la paroisse de Douville, à payer dans un mois à Etienne Marconde, marchand, et à Pierre Borde, au nom et comme fermiers du commandeur de Condat, la quantité de dix charges de froment, six charges de seigle et quatre charges d'avoine à la mesure de Douville, pour pension due au commandeur de Condat sur les fruits et revenus de ladite paroisse de Douville en l'année 1594, à raison de ce que le blé aura le plus communément valu cette année là. - Me Joseph de Puypeyroux, procureur en la juridiction d'Auberoche, est chargé de payer dans quinzaine à François de Grignols, écuyer, demandeur en avération et condamnation de cédule, la somme de 225 écus portée par la cédule dont s'agit avec les dépens de l'instance.

**B 115**

(Layette). - 70 pièces, papier.

1598. - Minutes de sentences rendues sur le vu de pièces. - Jean Juglard, défendeur, est condamné comme tenancier du tènement de la Trimoulie, à venir à investiture et reconnaissance envers Benjamin de Ranconnet, écuyer, sieur d'Escoire et de Polignac, demandeur en feodis, et à lui payer pour chaque année trois boisseaux de froment, à la mesure d'Agonac, trois sols et



une geline, et tous les arrérages de cette rente qui se trouveront légitimement dus depuis 29 ans ; il paiera en outre la rente roturière d'un boisseau de froment et d'une poule, vendue pour la somme de sept livres le 30 janvier 1547, à raison du denier douze, avec les arrérages de ladite rente roturière depuis cinq ans, et il en continuera le paiement, à moins qu'il n'aime mieux l'amortir. - Me Jean Castain et Jean de Puyjournier, maîtres de la Forge-Neuve, défendeurs, sont chargés de payer à messire Gabriel de Ladouze, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur dudit lieu, de Reilhac, Vergt, Vieilleville, Peiramon, et baron de Lastours, demandeur, la rente et les arrérages échus depuis 29 ans, dont il est question au procès, de continuer à l'avenir le paiement de cette rente, et en outre de tenir en bon état le moulin et la forge, le tout suivant contrat de baillette. - La cour condamne Me Jean Mourcinq, élu pour le Roi en Périgord, défendeur et autrement demandeur en indemnité et garantie, à payer dans quinzaine à Guyon Massonneau, maître apothicaire, la somme de 200 écus avec intérêts depuis le jour de la sommation ; mais dans le susdit délai, Pierre Bascheretie, sieur de Peyrelade, appelé en garantie, sera tenu de rendre indemne ledit Mourcinq du contenu au jugement. - Jean Choumette, dit Leyquinte, défendeur, est condamné à rendre et restituer dans huitaine à Me Arnaud Choumette, demandeur, une paire de landiers, deux poêles d'airain, l'une contenant trois seaux, et l'autre un seau et onze livres d'étain, une pinte et chopine aussi d'étain, deux vaisseaux et six barriques, s'ils sont en nature, sinon leur légitime valeur, suivant l'estimation qui en sera faite par trois probes, et il lui est fait défense de troubler le demandeur dans la paisible possession du puits mentionné au procès sous peine de cent écus ; il ne pourra même y puiser de l'eau qu'avec le consentement dudit demandeur. - La cour présidiale condamne Geoffroy de Cugnac, écuyer, sieur de Caussade, défendeur, à bailler et payer dans huitaine à Guyon Massonneau, maître apothicaire de Périgueux, et Marguerite de Longuepierre, sa femme, demandeurs en avération de cédule, la somme de vingt livres contenue en ladite cédule, de plus, la légitime valeur des drogues et médicaments par eux fournis, suivant les recettes et ordonnances de médecin produites au procès, et les frais, journées et vacations dudit Massonneau, suivant l'estimation qui en sera faite par un ou trois arbitres experts en l'art de médecine, sur lesquels frais, journées et vacations il sera déduit, au profit du défendeur, deux nobles à la rose valant 14 livres 12 sols 6 deniers, pareillement l'estimation de trois barriques de vin à la raison de ce qu'il valait lors de la livraison, plus 25 sols d'une part et 68 sols d'autre déjà reçus par le demandeur. - Me Vincent Fourichon et autres, tenanciers du village de Chantres, défendeurs, sont condamnés à délivrer à Me Étienne Beau-soleil, prêtre, prieur du prieuré Saint-Biaise de Chantres, demandeur, le droit de dîme pour l'année 1597 et à en continuer le paiement, suivant la coutume et en la même forme qu'eux et leurs auteurs l'ont payé aux autres prieurs, prédécesseurs du demandeur.

**B 116**

(Layette.) - 84 pièces, papier.

1598. - Sentences civiles. - Les gens tenant le siège présidial condamnent Raimond et Pierre de Psychoursens, défendeurs, à payer à Raimond et Roux de Souffroin, demandeurs, dans un mois, la quantité de neuf fourneaux de bois propre à faire charbon, dont est question au procès, avec les dommages

et intérêts soufferts et à souffrir par les demandeurs, suivant l'ordonnance de trois probes que les parties choisiront, à la condition toutefois que ces dommages et intérêts n'excèdent pas le prix d'acquisition desdits fourneaux de charbon. - Mainlevée est adjugée à messire Raimont de Saint-Clar, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Puymartin, demandeur, de la somme de 850 livres, restant du contenu au contrat de transaction du 26 octobre 1590, et il est enjoint à messire François d'Hautefort, aussi chevalier de l'ordre du Roi, seigneur dudit lieu, de Lamothe et de Thenon, défendeur, de la délivrer ou faire délivrer au demandeur par Hélie Villate, dépositaire, dans quinzaine, à peine de 500 écus. - Jean de Villevieille, défendeur, est condamné à payer dans huitaine au Père Pierre Douat, syndic du collège des Pères Jésuites de Périgueux, demandeur, la dîme de 12 barriques de vin, à raison seulement du onzième, suivant la coutume de la paroisse de Razac, à raison aussi de ce que le vin aura plus communément valu cette année, avec dépens, et il est fait, en outre, inhibition au défendeur de déplacer désormais ses fruits sans avoir au préalable dîmé et averti le demandeur ou ses agents comme généraux décimateurs de la susdite paroisse, à peine de 50 écus. - La cour présidiale condamne Me Jean Picaud, notaire, et autres défendeurs, de leur consentement, à payer dans quinzaine à Guillaume Peyraud, au nom et comme fermier du sieur de Laxion, demandeur en confortemain, la quantité de six setiers de froment, deux setiers de seigle, à la mesure d'Excideuil, cinq gelines et trois livres en argent, pour chacune des années 1594 et 1595 et les pactes échus depuis.

## **B 117**

(Layette.) - 106 pièces, papier.

1598. - Sentences criminelles. - La cour présidiale condamne Marion Blanc, défenderesse, convaincue des crimes d'inceste, assassinat, parricide et empoisonnement, à être pendue et étranglée par l'exécuteur de la haute justice à un gibet qui sera dressé sur la place publique du bourg de Lusignac, et elle paiera en outre 30 écus d'amende au seigneur de Lusignac et 15 écus au Roi ; quant à Me Jean Tremige, prêtre, vicaire de ladite paroisse, accusé de complicité, qui demande à être renvoyé devant l'official de la Tourblanche, la cour le déboute et déclare qu'il sera ouï sur la sellette, dans la chambre du conseil, et procédé au jugement du procès à son égard ainsi qu'il appartiendra. - Mariotte Soulet, prisonnière, poursuivie à la requête de Jeanne Grieu, damoiselle, femme de Me Jacques Choumette, élu pour le Roi en Saintonge, est condamnée à être fouettée de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les cantons et carrefours accoutumés de la ville de Périgueux ; il lui sera mis un écriteau sur la tête où seront écrits ces mots : « larronnesse domestique, » et ce fait, l'accusée sera bannie pour jamais de la ville et banlieue de Périgueux, après qu'elle aura restitué toutefois les choses par elle prises et volées, si elles sont en nature, sinon leur légitime valeur. - Entérinement de lettres de grâce et pardon octroyées à Philibert Benoît, écolier, demandeur, pour le meurtre qu'il a commis sur la personne de feu Me Margras Jacotin, mais à la charge par lui de payer un écu au vicaire de Saint-Front et un écu au couvent des religieux de Saint-François de Périgueux, laquelle somme sera employée à prier Dieu pour l'âme du défunt. - Odet Mathias, défendeur, accusé par le procureur d'office de la juridiction de Tursac des crimes de rapt, forcement et bris de prisons, est condamné à être

pendu et étranglé au lieu de Tursac, à un gibet qui sera dressé à ces fins par l'exécuteur de la haute justice, et il paiera 50 écus d'amende au procureur d'office de ladite juridiction et 25 écus au procureur du Roi. - La cour déclare Pierre des Aymeris, serrurier à Nontron, convaincu du crime de fausse monnaie, et le condamne à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice à une potence qui sera dressée sur la place publique d'Entre-les-deux-villes ; son corps sera ensuite brûlé et réduit en cendre ; il paiera en outre 500 écus d'amende au Roi, et sera mis préalablement en question et torture pour savoir de lui les noms de ses complices ; cependant demeureront au greffe les coins, moules et poinçons de la fausse monnaie, pour y avoir recours quand il appartiendra. - Bertrand Sigaud, accusé par Me Guillaume Faure, prieur du prieuré de Septfons, de vol fait dans une église avec fracture, et convaincu, est condamné à être fouetté de cordes par l'exécuteur de la haute justice pendant trois tours autour de ladite église, toutefois hors du lieu saint et sacré, puis flétri et sera banni pour jamais du ressort de la sénéchaussée de Périgord ; de plus, il remettra la cloche de l'église au lieu où elle était, et paiera dix écus d'amende à l'instigant, cinq écus au Roi, les dépens et frais de justice.

**B 118**

(Layette.) - 120 pièces, papier.

1599. - Minutes de sentences. - La cour condamne Bertholmieu Godoffre, bourgeois de Périgueux, tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Me Jean Godoffre, en son vivant avocat au siège de Périgueux, défendeur, à payer dans quinzaine au syndic du chapitre de Saint-Front, demandeur, les arrérages d'un obit de cent sols dont il est question au procès depuis 29 ans et à en continuer à l'avenir le paiement tant qu'il demeurera possesseur du pré désigné au procès-verbal de montrée et à ce affecté par le testament de feu Catherine de Saint-Astier, damoiselle de la Gauderie, à moins que le défendeur n'aime mieux amortir ledit obit pour la somme de cent livres une fois payée. - Le même Bertholmieu Godoffre est condamné à faire reconnaître au syndic des vicairies de Saint-Antoine de Périgueux, demandeur en exécution de contrat, par les tenanciers du maynement de la Vallolie, la quantité de dix boisseaux de froment, huit boisseaux d'avoine, à la mesure de Périgueux, douze sols six deniers tournois, deux gelines, deux « journaux » d'homme de rente foncière et directe et à payer les arrérages de cette rente depuis l'année 1888 inclusivement. - La cour présidiale, procédant au règlement requis par les parties, ordonne que pendant que Me Jacques Leconte, juge de la juridiction de Miremont, sera présent dans la baronnie, il tiendra l'audience et fera toutes les expéditions et instructions des procès, privativement à Me Jean Burette, lieutenant de la juridiction. En cas d'absence, empêchement ou récusation du juge, les expéditions et instructions seront faites par ledit Burette sans que le juge puisse en commettre un autre lorsque le lieutenant voudra ou pourra y vaquer. Quant aux procès appointés en droit, produits par devers le greffe de la baronnie de Miremont, les deux tiers de ces procès tant civils que criminels appartiendront au juge et l'autre tiers audit Burette, sans que ni l'un ni l'autre puisse entreprendre sur cet ordre et procéder au jugement d'aucun procès, avant qu'il ne lui ait été distribué de cette façon. Dans le cas où il serait besoin d'appeler conseil, le juge et le lieutenant seront tenus de s'appeler respectivement, et lorsque Burette

assistera à une audience, il lui sera donné la place la plus honorable et la première après celle du juge. - Hector Flamenc, écuyer, seigneur de la Roussie, comme fils et héritier de feu Jean Flamenc, est condamné à délivrer ou faire délivrer à Me Chrétien Langlade, docteur en médecine, demandeur, la somme de 200 livres indiquée au procès, avec les intérêts échus. - Mainlevée est adjugée à Pierre Deschamps, sieur de la Tranchardie, au nom, comme fils et héritier de feu Me Jacques Deschamps, trésorier du roi de Navarre en ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, demandeur, de la somme de 266 livres sur la somme de mille livres consignée par Me Hélie Fourichon, et il est enjoint à Me Pierre Teillou, dépositaire, de la délivrer au demandeur dans huitaine, sous peine du double et de prise de corps. - Le lieutenant-général, président du présidial, déclare que l'emprisonnement de Me Antoine Boussenot, procureur d'office de la juridiction de Montaud, fait au requis de Jean Bonnet, sieur de Leymonnie, est illégal, et enjoint au geôlier des prisons royales de Périgueux de lui en ouvrir les portes incontinent, après le commandement à lui fait, à peine de dix écus d'amende. - La cour condamne Sibylle Joubert, dame de Carlux, Montardit et d'Allemans, à bailler et payer dans un mois à messire François de Bourdeille, évêque de Périgueux, et à noble Daniel de la Filolie de Burée, avocat au Parlement de Bordeaux, demandeurs en feodis, la quantité de sept charges sept boisseaux de froment, sept charges sept boisseaux d'avoine, mesure de Périgueux, treize livres dix sols et 31 gelines que les demandeurs ont déclaré leur être dus pour arrérages de la rente à fournir par les tenanciers des maynements de Bonnat, la Geneste et le Noyer ; mais ladite dame de Carlux aura le droit de répéter ces arrérages contre les tenanciers et pourra leur demander des dommages et intérêts.

**B 119**

(Layette.) - 81 pièces, papier.

1599. - Sentences civiles. - Me Jean Mourcinq, élu en l'élection de Périgord, demandeur, est condamné à passer contrat de revente, dans trois jours au syndic des sieurs chanoines et chapitre de l'église Saint-Étienne de la Cité de Périgueux, des rentes à lui ci-devant vendues, par contrat du 19 août 1595 ; mais à la charge par ledit syndic de rembourser au demandeur la somme de 402 écus, tant pour le principal que pour loyaux coûts ; et à ces fins la cour ordonne que la somme de 397 écus 47 sols, consignée par Me Pierre Crémoux, receveur des tailles en Périgord, entre les mains de Me Bernard Jay, greffier de la sénéchaussée, sera employée au remboursement susmentionné, en présence dudit Crémoux. - Me François Millon, prêtre, après avoir fait assigner à la porte de l'église de Fougueyrolles et à la porte de l'église cathédrale de Périgueux tous ceux qui auraient à faire valoir des droits à la cure de Saint-Pierre de Fougueyrolles, et personne ne s'étant présenté, est maintenu définitivement en la possession et jouissance de ce bénéfice. - Inventaire des pièces produites dans un procès entre messire Guy d'Aydie, écuyer, seigneur de Montbazillac, demandeur en offre de retrait lignager et lettres royaux impétrant, d'une part, et sire Germain Faure, bourgeois et consul de la ville de Périgueux, d'autre part. - La cour condamne Bernard, Jean, Blaise Coustillas et autres tenanciers, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance dans quinzaine envers Isaac de Moneys, écuyer, sieur dudit lieu, demandeur en confortemain, de la tenance du Puy de Mont-

gioux, confrontée dans l'acte de main-mise du 8 mai 1498 et en raison d'icelle, à lui payer annuellement un quarton de froment, un quarton de fèves, mesure d'Hautefort, de rente foncière et directe avec tous les arrérages et les devoirs seigneuriaux qui se trouveront légitimement dus depuis 29 ans. - Sentence interlocutoire ordonnant que Me Jean Tricard, chanoine des églises cathédrale et collégiale de Périgueux, demandeur en complainte au sujet du possessoire d'une prébende et chanoinie en l'église collégiale de Saint-Astier, d'une part, et Me Jean Tamarelle, prêtre, défendeur, d'autre part, articuleront leurs faits et feront preuves et enquêtes dans quinzaine, et adjugeant audit Tamarelle la recreance de la prébende et chanoinie litigieuse, des fruits, profits, revenus et émoluments d'icelle pour en jouir sous la main du Roi, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - Adjudication après criées : à Me Bernard Migot, lieutenant de la juridiction d'Auberoche, au nom et comme fermier du sieur abbé de Dallon, demandeur, de biens pris et saisis à François Vergnauld, défendeur, pour la somme de 40 écus qui sera remise au greffe de la cour ou entre les mains d'un marchand solvable ; il sera prélevé d'abord sur cette somme les frais et dépens ; puis la somme de 17 écus un tiers quatorze sols six deniers restant de l'obligation, en vertu de laquelle les saisie et criées ont été faites, et le surplus, s'il y en a, sera délivré au défendeur ; - à Daniel de Taillefer, écuyer, seigneur de Château-merle, au nom et comme tuteur de Jeanne Brenieu, damoiselle, fille et héritière de feu Anne de Taillefer, aussi damoiselle, demandeur, de biens saisis à Gautier Ducluzeau, défendeur, pour la somme de 40 écus par lui enchérie sur laquelle il sera préalablement pris les dépens de l'instance, puis la somme de vingt écus due au demandeur, et le reste sera promptement rendu au défendeur.

## B 120

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1599. - Sentences criminelles rendues sur le vu de pièces. - Pierre Braye, mercier, défendeur prisonnier, convaincu de vol, meurtre et assassinat commis sur la personne de feu Étienne Jarric, est condamné à avoir les bras, cuisses, jambes et reins rompus par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui, à cette fin, sera dressé sur la place publique de Puyguilhen, puis à être mis sur une roue pour y demeurer jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de l'appeler à lui et après son décès il sera porté sur une autre roue, dans un lieu éminent de ladite juridiction de Puyguilhen, pour y rester jusqu'à ce que son corps soit converti en poudre ; en outre il restituera les choses par lui volées si elles sont en nature, sinon leur légitime valeur ; il paiera 100 écus d'amende au procureur d'office, 50 écus au Roi et 3 écus au curé de la paroisse, qui priera Dieu pour l'âme du défunt. - Pasquet Noullet, filassier, poursuivi à la requête de Me Denis Boulhière, vicaire perpétuel de l'église de Saint-Victor, pour sacrilèges et vols commis dans les églises, est condamné à être fouetté de cordes par l'exécuteur de la haute justice, dans les cantons et carrefours accoutumés, au lieu de Montagrier, puis flétri, et ce fait, il sera banni pour jamais du ressort de la sénéchaussée. - La cour présidiale criminelle déclare Antoine Buisson, Micheau Soubrenac et Pierre Couderc, poursuivis à la requête de Martial Orfaure, maître apothicaire de la ville de Périgueux, suffisamment atteints et convaincus de vol, et condamne ledit Couderc à être fouetté de verges, sur le carreau à Périgueux, par les ministres de justice à ce destinés, et lesdits Buisson et Soubrenac à être fouettés de

verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les cantons et carrefours accoutumés au bourg de Saint-Apre, et en outre à rendre le reste de blés par eux pris et volés. - La cour renvoie Me Millegieux Payot, prêtre religieux de l'ordre des Augustins, accusé d'excès par Martial et Catherine Bellier, par devant son provincial à quinzaine, et Marguerite Dupuy, sa co-accusée, par devant le juge de Varaigne, à son prochain siège. - Jean Durand, dit de Ramonnet, poursuivi à la requête de Me François Arnault de Laborie, docteur en droit canon et archiprêtre de Valeuil, pour sacrilège commis en l'église de ladite paroisse, est condamné à être fouetté de verges par les cantons et carrefours accoutumés au bourg de Valeuil, en outre à rendre et restituer le surplus des choses prises et volées dans l'église, si elles sont en nature, sinon leur légitime valeur, et à payer 50 écus d'amende à l'instigant, 25 écus au procureur d'office de Bourdeille et 25 écus au Roi. - La cour déclare Léonard Deldougnac suffisamment atteint et convaincu du crime de sortilège et le condamne à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice à un gibet qui, à ces fins, sera dressé sur la place publique d'Entre-les-deux-villes, puis son corps sera brûlé et mis en cendres. - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon octroyées à Me Étienne Virideau pour l'homicide qu'il a commis sur la personne de feu Jacques Virideau, mais à condition que l'impétrant aumônera six écus au collège des Pères Jésuites de Périgueux et deux écus au curé de la paroisse d'Excideuil, qui priera Dieu pour l'âme du défunt. La quittance du syndic du collège est écrite à la suite de la sentence.

**B 121**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1600. - Sentences civiles et criminelles. - Adjudication après criées à Me François Montozon, avocat en parlement, demandeur, comme seul et dernier enchérisseur de biens pris et saisis à Jean et à Pierre Vidal, défendeurs, pour la somme de 53 écus un tiers qui sera remise entre les mains du greffier de la cour présidiale ou d'un marchand solvable dont les parties conviendront et sur laquelle seront prélevés les dépens de l'instance, 40 écus dus au demandeur ; le surplus, s'il y en a, sera délivré aux défendeurs. - La cour déclare le syndic des chanoines et chapitre de Saint-Front de la ville de Périgueux, demandeur en paiement de rente, sieur foncier et direct de la moitié par indivis des tenances du Mont du Puy-Evesqual et du Puy-Lassus mentionnées dans la reconnaissance du 5 janvier 1543, et condamne François Desmartins, Pierre Yvert et autres co-tenanciers, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance envers le demandeur, à lui payer tous cens, rentes et arrérages, à raison de huit boisseaux de froment, huit boisseaux d'avoine, mesure de Périgueux, quinze sols en argent et deux gelines pour chaque année ; la cour déclare aussi l'évêque de Périgueux, seigneur foncier et direct de l'autre moitié desdites tenances. - Sur le requis de Jean de Lagut, écuyer, seigneur du Cailhaud, de Jambertie et en partie de Sorges, il est interdit, sous peine de 500 écus, à Jean soi-disant de Lagut et écuyer, lieutenant du vice-sénéchal en Périgord, de s'attribuer le surnom de Lagut, comme se prétendant issu de la maison de Lagut de Montardy ; il sera déclaré, partout où besoin serait, que le défendeur ou ses auteurs ne sont pas issus de cette famille. - La cour, évoquant le principal d'un procès jugé par le juge ordinaire d'Excideuil et mettant les parties hors de cause, fait néanmoins défense à tous les habitants, tant de la paroisse de Dussac que de la juridiction d'Excideuil, et

même à tous autres du ressort de la sénéchaussée, de jouer au jeu de quilles, aux sieurs de la juridiction, viguiers et officiers d'iceux de permettre ou tolérer ce jeu ni d'autres brelans publics sous peine de punition exemplaire, de main-mise des justices des seigneurs, suspension et privation des états desdits officiers suivant les ordonnances du Roi. - Peyrot Vallade, prisonnier, accusé d'excès par le procureur d'office de la juridiction du commun pariage, est condamné à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice à un gibet, qui sera dressé au bourg de Marsaneix ; puis son corps sera porté en un lieu éminent de la juridiction et attaché à un autre gibet par une chaîne de fer, pour y demeurer jusqu'à ce que son corps soit converti en poudre. - François-Jean Bler, dit Badonnet, convaincu d'excès, est condamné à la requête de Guillaume Barbarin, demandeur, à être fouetté de cordes jusqu'à effusion du sang, par les cantons et carrefours accoutumés de la ville de Périgueux, puis flétri et banni pour jamais du ressort de la sénéchaussée ; il paiera en outre trente écus d'amende audit Barbarin, quinze écus au Roi, les dépens et frais de justice. - La cour présidiale criminelle déclare Pierre Couderc, défendeur, prisonnier, suffisamment atteint et convaincu du cri me de fausse monnaie pour réparation duquel elle le condamne à être pendu et étranglé à un gibet, qui, à ces fins, sera dressé sur la place publique de la ville de Lalinde, puis son corps à être brûlé et mis en cendres.

## **B 122**

(Layette.) - 83 pièces, papier.

1601-1602. - Sentences civiles et criminelles. - La cour en entérinant la requête présentée par révérend père en Dieu messire Jean Martin, sieur évêque de Périgueux et syndic des chanoines et chapitre de Saint-Etienne, ordonne qu'il sera procédé à la vente des meubles délaissés par feu messire François de Bourdeille, en son vivant évêque de Périgueux, autres toutefois que ceux qui sont destinés au service divin, en présence de toutes les parties y ayant ou prétendant intérêt, pour l'argent qui en proviendra être employé aux funérailles de l'évêque défunt jusqu'à concurrence de la somme de 200 écus seulement, sauf audit syndic, dans le cas où la somme ne serait pas suffisante, à se pourvoir pour le surplus sur les biens immeubles, s'il y en a. - Me Jean André, licencié et avocat au siège de Périgueux, et autres tenanciers du village de Chauleys, défendeurs, sont condamnés, à venir à investiture et reconnaissance envers Françoise de Lubersac, damoiselle de la Prade, au nom, comme mère et légitime « administratrice » des enfants issus de son mariage avec feu Arnaud de Laplace, quand vivait seigneur de la Prade, impétrant lettres de confortemain et demanderesse en paiement de rente, du maynement de Chauleys dont il est question au procès, et pour ce, de lui payer tous cens, rentes, lods et ventes, droits et devoirs seigneuriaux depuis 29 ans, suivant le contrat de transaction et d'acensement produit au procès par les défendeurs du mois de janvier 1481, sauf à déduire ce qu'ils prouveront par quittances ou autrement avoir payé à la demanderesse ou à ses fermiers. - La cour condamne Gervais Simonnet, marchand de Périgueux, et Jean Rey, sieur du Chastanet, défendeurs, à bailler et payer dans un mois à François de Fayolle de Mellet, chevalier seigneur de Neuvic, demandeur en paiement de rente solidaire et autrement en exhibition de titres, la quantité de six moudurières de froment, mesure de Grignols, neuf sols six deniers tournois et deux poules de rente foncière et directe, suivant reconnaissance du 12 janvier

1468, avec tous les arrérages, lods, ventes, achats et autres devoirs seigneuriaux qui se trouveront légitimement dus depuis 29 ans. - Inventaire des pièces produites devant le présidial dans le procès qu'avait Peyronne de Fonteymon, appelant du juge ordinaire de Clérans, contre Jean et Migou Cluzel, appelés, au sujet d'une servitude de passage dans un pré situé à la Combe de Castang. - La cour, mettant hors de procès les parties sur le premier chef d'arrêt de querelle, maintient définitivement au surplus François des Vernières, écuyer, seigneur de Fonpatou et de la Renaudie, comme époux de Marie du Barry, demandeur, dans la possession et la jouissance de la seigneurie et de la justice haute, moyenne et basse de la terre et châtelainie de la Renaudie avec tous les droits qui en dépendent, pour faire exercer cette justice par ses officiers suivant la coutume de ses prédécesseurs ; elle déclare en outre qu'il sera loisible audit demandeur et à ses successeurs de faire tenir une fois en leur vie et en la vie de François Duteil, sieur du Pommier, défendeur, et de ses successeurs, les assises et audiences dans la basse-cour de la maison du Pommier, et à ces fins elle enjoint audit défendeur, sous peine de mille écus, d'ouvrir la susdite basse-cour lorsqu'il en sera requis et lui défend, sous la même peine, de troubler ou empêcher le demandeur ou ses officiers dans l'exercice de leurs fonctions.

**B 123**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1602 - Sentences civiles. - La cour vend et délivre à Françoise de Jussac, damoiselle de Masnadaud, saisir faisant, les fruits, profits, revenus et émoluments de la terre et seigneurie de Saint-Martial, située dans les paroisses de Lusignac et de Bouteilles, prise et saisie à sa requête pour la somme de 200 écus par elle enchérie qu'elle est chargée de remettre entre les mains de François de Fougeyrat, commissaire député au régime et gouvernement de ladite terre et seigneurie, qui en rendra compte lors et quand il appartiendra, à moins que l'exécuté noble Geoffroy de Lageard, sieur de Cherval et sénéchal en Angoumois, n'aime mieux payer à la susdite damoiselle, dans trois jours après la signification de la sentence, la somme de 1,200 écus pour laquelle la saisie avait été faite. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de procéder au jugement définitif du procès pendant entre le syndic des religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Brantôme, demandeur en paiement de rente solidaire, d'une part, et Jacques Grand, marchand, Jean Barrier, bourgeois de la ville de Brantôme, défendeurs, d'autre part, le syndic de l'abbaye aura communication de la reconnaissance du 19 mai 1536 pour y venir dire et délibérer dans huitaine ce qu'il verra être à faire. - La cour adjuge mainlevée à Pierre Robert, meunier, pris en qualité de fermier de messire Gabriel de Ladouze, chevalier et seigneur dudit lieu et dame Jeanne de Lastours, d'une cavale saisie ; mais à la charge de payer incontinent à Me Pierre Thierry, receveur des amendes en la Chambre de Guienne établie suivant l'édit à Nérac, demandeur en saisie, la somme de six écus, sauf audit Robert à la retenir sur le prix de la ferme du moulin à lui faite par le sieur de Ladouze et à se pourvoir pour la répétition contre lui. - Me Hélie Gautier, défendeur, est condamné à rendre compte dans quinzaine à Claude de Candale, écuyer, sieur de Beauséjour, et à Marguerite de Jousserand, damoiselle, sa femme, demandeurs, de la recette par lui et par feu Me Guy Gautier, son père, faite pendant les années 1594 et suivantes des rentes de la



châtellenie de Montagrier, et à ces fins le défendeur représentera les lièves de la recette, et le demandeur, les comptes et terriers.

**B 124**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1602. - Verbaux civils. - Requête présentée par Jean Magot, notaire tabellion royal et garde-notes héréditaire en la ville de Périgueux, afin d'obtenir acte de la présentation de ses provisions de confirmation, lecture et publication d'icelles, du contrat de vente et de la quittance : le juge-mage président du présidial ordonne que le tout sera enregistré au greffe de la cour sénéchale pour y avoir recours ainsi que de raison. La vente est faite audit Magot par Me Joseph de Montaigne, sieur de Gayac, conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Bordeaux, commissaire à ce député, après l'édit du mois de mai 1597 qui supprimait tous les offices de tabellions et garde-notes pour les incorporer aux offices de notaires et ordonnait que tous les offices ainsi réunis seraient vendus et aliénés avec faculté de rachat perpétuel. - Enquête faite au requis de Me Antoine Fayolle, prêtre, demandeur en complainte contre Me Jean Tamarelle, chanoine de Saint-Astier, défendeur, et de laquelle il ressort que ledit Tamarelle était curé de Menesplet, mais que la maison de Puyferrat jouissait du revenu de ce bénéfice. - Procès-verbal de reddition de compte par Léonard Roux, écuyer, sieur de Lusson, et damoiselle de Mayac, au nom, comme mère et légitime administratrice de ses enfants issus de son mariage avec feu François d'Abzac, écuyer, sieur de Mayac, et tuteur en son vivant des enfants mineurs de feu Guy d'Abzac, écuyer, seigneur de Villars, à Pierre d'Abzac, écuyer, sieur de Villars : ce procès-verbal est accompagné d'un inventaire du mobilier, des titres et d'un état des recettes et dépenses. - Noble Daniel de Taillefer, écuyer, seigneur de Barrière, oncle maternel et tuteur de Jeanne de Brenieu, damoiselle, fille et héritière universelle de Jacques de Brenieu, quand vivait gentilhomme de la chambre du Roi, et Anne de Taillefer, damoiselle, conjoints, lui présente pardevant le sénéchal de Périgord, un état des recettes et dépenses du revenu lui appartenant, et demande qu'après l'examen et la clôture des comptes il soit déchargé de cette administration. On lit dans l'état des dépenses que « le vingtiesme juin 1602, fust acheté ung verduguadin pour ladicte damoyzelle myneure qui cousta quatre livres dix sols. Dict aussy ledict sieur tuteur qu'il paya à Hélie Fruchon, maître tailleur, pour la fasson de deux robbes pour ladite damoyzelle, l'une de satin cramoisy, l'autre d'étamine noire, et pour la façon du courset, en ce compris quelques fournitures de passement soye et fillet, six livres dix sols et cinq sols pour le vin des guarsons, monte six livres quinze sols. Plus acheta, ledict sieur tuteur, une selle pour ung courtaud que la damoyzelle de Fayolle, sa soeur, luy presta pour faire le voyage de Daulphiné qui cousta huict livres, laquelle selle fust laissée audict cheval, Ihorsqu'il fust rendu à ladicte damoyzelle de Fayolle ».

**B 125**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1602-1603. - Sentences civiles et criminelles. - Jean de Fayolle, écuyer, sieur de la Jarte, Pierre Fayard, sieur des Combes, et Me Léonard Aumassip, comme tuteur des enfants de feu messire Antoine de Saint-Aulaire, sieur de Coutures, défendeurs, sont condamnés à payer : 1° à Marie et Françoise de Saint-Aulaire, damoiselles, en leur nom propre et privé et à chacune d'elles,

la somme de 200 écus ; 2° à ladite Françoise de Saint-Aulaire, au nom et comme mère et légitime administratrice de ses enfants, issus de son mariage avec feu noble Jean de Commarque, sieur de Beyssac, la somme de 200 écus d'un côté léguée à Annet de Commarque, et à ses autres enfants issus de ce mariage, pour chacun d'eux, la somme de cent écus, le tout suivant le testament de feu Ganthonet de Saint-Aulaire, en son vivant sieur de Celles ; 3° enfin à ladite Françoise de Saint-Aulaire, demanderesse en son nom propre et privé, la somme de 44 écus d'un côté et 88 écus et 40 livres d'un autre, le tout contenu et spécifié dans des lettres missives produites par ladite de Saint-Aulaire, et ce dans trois mois avec intérêt depuis le jour de l'assignation et de l'avération des missives. - Le sénéchal déclare l'emprisonnement fait de Berny Dubreuil mal venu, et ordonne que les prisons lui seront ouvertes incontinent par les concierges, à peine de 50 écus, sauf au syndic du clergé du diocèse de Périgueux et au commis du receveur de se pourvoir pour le paiement des décimes de la cure de Bersac dont il est question contre les percepteurs des fruits d'icelle par les voies ordinaires de droit. - La cour adjuge à messire Antoine Arnaud de Pardaillan, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Montespan et la Rigalle, mainlevée par provision, à la charge par lui de bailler bonne et suffisante caution, de la somme de 226 livres consignée par Pierre Lagarde, marchand, prisonnier détenu dans les prisons royales de Périgueux, demandeur en cassation de son emprisonnement, et elle enjoint tant audit Lagarde qu'au dépositaire de délivrer la somme au sieur de Montespan incontinent et sans délai. - Me Hélie Aumerchand, curé de l'église Saint-Laurent de Gogabaud, est maintenu définitivement dans la perception et la jouissance de tous les fruits décimaux de ladite paroisse de Saint-Laurent, et même des enclaves des Roches, Ponberon, le petit Mayme et la Trape, et il est fait défense tant à Me Guy Sonnier, prieur de Condat, qu'à tous autres de le troubler dans la jouissance de ces fruits décimaux à peine de cent écus. - Me Jean Godoffre, chanoine en l'église Saint-Front de Périgueux, défendeur, est condamné à payer dans quinzaine à Me Pierre Dicras, prêtre et syndic des vicaires Saint-Antoine de Périgueux, demandeur, la rente de 30 sols par an avec les arrérages échus depuis le 18 novembre 1573 jusqu'au commencement du procès, sauf à déduire ce qui aura été payé, et à en continuer le paiement à l'avenir, suivant le contrat dudit jour 18 novembre 1573, aux conditions portées par icelui.

**B 126**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1602-1605. - Verbaux civils et criminels. - Enquête faite au requis de Me Pierre Dauriac, avocat au siège de Périgueux, syndic des dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Ligeux, demandeur en exécution de jugement, en taxe et liquidation d'arrérages de rente et autres droits et devoirs seigneuriaux, contre Jacqueline Sirventon, veuve de feu Me Louis Cheyron, en son vivant juge de Sorges, défenderesse : à la suite de cette enquête, la défenderesse ne se présentant pas, défaut est donné contre elle et elle est forclosée de toutes exceptions et défenses. - Règlement de compte relatif à la mine de fer extraite du bois appelé le Penaud, près du village de Rourède, paroisse de Corgnac, entre Me Jean Chaignon, notaire royal, et Aymard Desjonies, demandeurs, et Mérigot Fayolle dit le Papau, du lieu de Prémillac, paroisse de Saint-Sulpice, et Mondy Foucaud, du village de Rourède,

défendeurs. - Me Jérôme Veyrel, conseiller magistrat pour le Roi au siège présidial de Périgord, est chargé de faire exécuter un arrêt du grand Conseil rendu le 23 décembre 1604 en faveur de Me Jean Salhiol, prêtre, prévôt de Saint-Jean de Trémolat, de l'ordre de Saint-Benoît : après défaut prononcé contre Me Guillaume Dumaret, défendeur, qui ne se présente ni en personne ni par procureur, le conseiller commissaire prend « par la main ledit Salhiol et le met en la possession réelle, actuelle et corporelle du prévosté de Trémolat, fruits, proffits, revenus et émoluments par l'attouchement des verrouils et fermures des portes de l'église et de la maison prévostale, et fait défense audit Dumaret et à tous autres de le y troubler ou empescher à peyne de 10,000 livres, et à mesmes peynes enjoinct aux officiers juridics parroissiens et rentiers dudict prévosté reconnoistre pour prévost ledit Salhiol, luy payer désormais les dixmes, rentes et autres debvoirs deubz audit prévosté. » - Procès-verbal d'enquête dressé avant l'entérinement à la cour des Comptes de lettres d'anoblissement qui furent accordées par Henri IV, au mois de décembre 1604, à Guillaume de Barrault, sieur du Fournil, habitant de la ville de Mussidan, et duquel il résulte que ledit de Barrault a toujours vécu fort honorablement ; qu'il fit le voyage de Lorraine en 1567 avec ceux de la religion prétendue réformée dont il faisait profession ; qu'il se trouva à la bataille de Moncontour et au siège de Saint-Jean d'Angély, et que le maréchal de Matignon l'appela à son conseil lorsqu'il vint assiéger le château de Mussidan.

**B 127**

(Layette.) - 1 cahier de 28 feuillets, papier.

1605-1606. - Comptes de la ville de Périgueux. - Léonard Clugnac, bourgeois et marchand de la ville, comptable, constate : qu'il a reçu de Jean Doyrier, dit Savillac, fermier du puits du Coderc, la somme de 25 livres ; de André Mallet, fermier de l'ormeau de la Clautre, la somme de quatre livres ; de la foire de la mi-carême, la somme de 48 sols deux deniers ; de la foire de M. Saint-Front la somme de 39 sols ; pour la fondation du collège de messieurs les Pères Jésuites la somme de 1133 livres huit sols ; pour le droit perçu sur ceux qui ont pris des lettres d'habitants, la somme de 686 livres ; - qu'il a payé le 13 novembre 1605, le lendemain de l'élection des maire et consuls, à M. Deysseigner, prêtre, pour avoir dit une messe à l'autel de Saint-Front pour lesdits sieurs maire et consuls, la somme de cinq sols ; que suivant la coutume ordinaire il a été baillé aux sergents de la ville et à l'exécuteur de la haute justice, en l'honneur de la fête de Noël, à chacun une paire de souliers à raison de trente sols la paire ; « plus le jour de vigille Mr Saint-Jehan-Batiste, après avoir chanté la chanson faicte à l'honneur Mr Saint-Jehan, a esté baillé la collation à messieurs les maire et consuls et aultres bourgeois et habitans de la présente ville, et a esté despandu par le contable, comme il a faict paroistre par menue partie, la somme de six livres ; plus a esté payé au auboy pour vous avoir conduictz à la procession qui se faict à la Clautre, la somme de trente sols ; » qu'il a payé pour les gages de messieurs les maire, consuls et autres officiers de la ville, la somme totale de 198 livres tournois ; à MM. Les Pères Jésuites la somme de 2,100 livres que le syndic de la communauté est obligé de leur bailler annuellement ; à Gilles de Goix, maître imprimeur, le 19 juin 1606, la somme de 50 sols pour avoir imprimé la chanson faicte en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, par commandement signé

de Mr Mangon, premier consul ; « plus le 18e juillet 1606, baillé à ung masson la somme de quatre livres seize sols pour avoir fait six brasses de muraille au fossé de la présente ville et près de Taillefert pour empescher que les cerfs ne sortissent, par commandement signé par M. Bertin, plus le premier jour d'aoust 1606, j'ay baillé aux six sergents la somme de six livres pour avoir assisté aux portes de la présente ville, y faisant garde à cause de la malladie, pour empescher l'antrée des pouvres et aullres estrangiers, comme appert par commandement signé par messieurs de Jehan, maire, Mangon et Berlin, consuls, » etc.

**B 128**

(Layette.) - 62 pièces, papier.

1606-1607. - Verbaux civils et criminels. - En exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, Me Pierre Simonnet, prêtre, accusé d'homicide sur la personne de feu Jean Laplaigne dit Flaugeot, est dégradé des ordres de prêtrise par l'évêque de Périgueux et remis ensuite entre les mains de Me Martin Faure, procureur d'office de la juridiction de Montréal, pour faire procéder à la plus ample exécution dudit arrêt. - Enquête faite au requis de Peyronne de Saint-Aulaire, damoiselle, femme de Guy Sonnier, écuyer, sieur de Laborie, contre Etienne Pourtene, sieur de Labarde et de Vaugoubert, et de laquelle il ressort que 17 ans auparavant celui-ci s'était fait souscrire à son profit par la damoiselle impétrante une cédule de la somme de 450 livres qu'il n'a jamais donnée et qui devait être employée à la rançon du sieur de Laborie Sonnier : ce dernier avait été pris à Champcevinel, près Périgueux, par des gens de guerre tenant garnison à Nontron et mené dans les prisons d'Angoulême, d'où il sortit sans rançon par l'entremise de plusieurs gentilshommes, ses parents, et amis du duc d'Epéron dont il était le prisonnier, avec la promesse toutefois de sa part que de quelque temps il ne porterait les armes. - Procès-verbal contenant inventaire des titres, papiers et documents qui concernaient la maison de Sallegourde et qui étaient déposés dans l'élude de Me Guillaume Chancel, notaire royal à Périgueux : Gabriel Raymond, écuyer, sieur de Vignoles, agissant au nom et comme mari de Marguerite de Macanan, damoiselle de Sallegourde, accuse Jean Constantin, jadis serviteur domestique et solliciteur des affaires de feu Bertrand de Macanan, père de ladite damoiselle, d'en avoir volé une partie, et par arrêt du Parlement de Bordeaux, où ledit Constantin avait été mené prisonnier, il est ordonné qu'il sera procédé extraordinairement contre lui par récolements et confrontations de témoins ; en exécution de cet arrêt ; Me Jean Duchayne, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et criminel en Périgord, se transporte, assisté du procureur du Roi, à la maison de Me Chancel, chargé des affaires de l'accusé, place de la Clautre, et procède à la recherche et à la visite de tous les papiers trouvés dans « l'estude et boutique de ladite maison » et renfermés dans un petit coffre. - Lettres de provision de Bernard Faugeron, marchand, habitant d'Aubeterre en Angoumois, nommé lieutenant général d'Étienne Parent, maître visiteur et général réformateur de toutes marchandises de grosserie, mercerie, joaillerie, draperie, épicerie, des poids, aunes et mesures du royaume.

**B 129**

(Layette.) - 39 pièces, papier.

1609. - Verbaux civils et criminels. - Procès-verbal dressé par Me François

de Bordes, conseiller du roi, magistrat présidial en la sénéchaussée de Périgord, et relatant : les lettres de provision aux offices de rapporteurs et certificateurs des saisies et criées octroyées à Me Pierre Ecuyer, avocat au Parlement de Bordeaux, et à son frère Me Christophe Ecuyer, procureur au siège de Périgueux ; l'opposition présentée par les syndics des procureurs de la sénéchaussée et du siège présidial de Périgueux ; l'information faite sur les bonnes vie, moeurs et religion desdits sieurs Pierre et Christophe Ecuyer, et enfin leur prestation de serment, le tout sans préjudice de la susdite opposition. - Reddition de compte par Pierre Claveau, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, à Pierre Brugière, aussi bourgeois de ladite ville, des deniers par lui reçus comme fermier des défauts et amendes adjugés au Roi en l'élection de Périgord pendant l'année 1602. - Enquête faite par le juge criminel au requis de Gratienne de Peyrebrune, hôtesse, habitant la ville de Périgueux, se plaignant de ce qu'un manteau noir de drap de Paris, garni de boutons à longue queue, avait été volé à un nommé d'Abzac, avocat du lieu du Bugue, qui était logé chez elle.

**B 130**

(Layette.) - 40 pièces, papier.

1610. - Verbaux civils et criminels. - Procès-verbal de la ferme au plus offrant et dernier enchérisseur de tous les fruits, profits et revenus de l'hôpital de la ville de Périgueux, pour un an à partir de la veille du jour de St-Michel 1609, et comprenant : les cens, rentes, lods, ventes, droits et devoirs seigneuriaux avec le droit de prélation dépendant de la commanderie de Charroux, tant au bailliage de Périgueux que dans celui de Bergerac, montant à 17 charges de blé ou environ, argent et gelines, sans comprendre le domaine arrenté à Guilhen de Sudour ; plus les cens, rentes, lods, ventes, et droit de prélation dépendant de la commanderie de l'Arsault, consistant en 15 boisseaux de blé, argent et poules ; plus les cens, rentes, lods, ventes et droit de prélation dépendant de l'hôpital de Brunet, consistant en 31 boisseaux de blé, argent et poules ; plus le pré dudit hôpital de Brunet, sis près le cimetière des pauvres, à la charge d'y planter toutes les lattes d'aubier qui y seront bonnes ; plus les maisons joignant ledit hôpital, acquises de Broliodye, à la charge de les tenir couvertes ; plus un petit jardin acquis depuis moins d'un an de la Gratienne, joignant l'hôpital de Lacueilhe, avec la charge de ménager le tout en bon père de famille, et de payer comptant, avant de jouir, sous peine de prison, les sommes qui seront enchéries. - Information faite par un sergent royal à ce commis, à la requête de Pierre Lacoste, bourgeois et marchand de la ville de Lalinde, se plaignant d'avoir été injurié par Jean Ducros, et dans laquelle les témoins, après avoir prêté serment sur les saints évangiles de dire vérité, déposent que, hors de la ville de Trémolat, dans l'auberge d'un nommé Jean Labrouhe, ledit Ducros eut une querelle avec ledit Lacoste, et l'appela méchant homme, pendard, vaurien, fat, cornard, coquin, lunatique et champi. - Procès-verbal dressé le 15 juin 1610, sur le mandement particulier du seigneur de Bourdeille, sénéchal et gouverneur pour le Roi en Périgord, et contenant des protestations de fidélité et d'obéissance au jeune roi Louis XIII, à son avènement, de la part des officiers de la cour présidiale et des autres juridictions, des maire, consuls et habitants de la ville de Périgueux.

**B 131**

(Layette.) - 64 pièces, papier.

1611. - Verbaux civils. - Enquête faite au requis de Marion Meynier, demanderesse en restitution de certains meubles contre Me Jean Grassaval, sergent royal, et de laquelle il résulte que celui-ci s'est transporté au village des Gueyjous, paroisse de Vaunac, accompagné de trois personnes, et que là, dans la maison de la demanderesse, il prit ou fit prendre deux bassines d'airain, l'une qui contenait deux seaux ou environ, et l'autre un seau, une chopine, un plat, une assiette, le tout d'étain, et deux bigots (bêches) à façonner la terre. - Dans un procès pendant entre Hélie Pindray, sieur de Puyacaud, demandeur en arrêt de querelle, et Marguerite et Jeanne Mathieu, damoiselles, défenderesses, il est ordonné par jugement présidial du 4 mars, que le demandeur sera réintégré dans la possession et jouissance des tombeaux dont est question au procès, pour en jouir par provision sous la main du Roi en baillant caution ; ledit demandeur présente pour caution Léonard de la Roussie, sieur de Rochecusset, habitant la forge de Bonrecueil, paroisse de Saint-Sulpice, et acte lui est donné de sa présentation. - Enquête faite au requis de Me Antoine Leymarie, prêtre, curé de la paroisse St-Pierre de Neuvic, demandeur en déclaration de peines contre Me Léonard Laporte, notaire royal ; il est constaté par les dépositions des témoins assignés que Me Jacques Roussely, prêtre, a été mis en possession de la vicairie de l'église paroissiale de Neuvic et de celle de Vallareuil, et que ledit notaire en a dressé un acte dont l'original est retenu par le susdit Roussely, qui avait pourtant promis, en présence de témoins, de le rendre après trois jours.

**B 132**

(Layette.) - 20 pièces, papier.

1612-1614. - Verbaux civils et criminels. - État des paiements faits par Me Jean Chastanet, greffier de la temporalité de l'évêché de Périgueux, comme fermier du domaine du Roi en l'année 1611 : il a été payé à monsieur Me Jean de Marquessac, seigneur, baron dudit lieu, conseiller du Roi, lieutenant-général, président présidial en Périgord, la somme de 625 livres pour ses gages ; à monsieur Chalup, premier avocat du Roi, la somme de cent livres pour ses gages ; à monsieur de Jehan, procureur du Roi, la somme de 150 livres ; à François Seguin, garde de la chambre de Messieurs de la cour présidiale, la somme de 200 livres, que ledit Seguin prend annuellement pour la célébration de la messe, achat de bois et chandelle et autres frais, etc. - Enquête faite au requis du procureur du Roi contre Geoffroy de Montalque, praticien, natif d'Angoulême, et fils de Jean Ravailac, accusé d'homicide sur la personne de feu Jean Fontaneau ; il ressort de la déposition des témoins que ledit Montalque est soupçonné d'avoir tué ou fait tuer, près de Château-l'Évêque, ledit Fontaneau, dont il entretenait la femme ; interrogé sur son nom dans l'instruction de l'affaire, il répond : « Qu'il a changé de cognom parceque l'arrêt baillé au parlement de Paris contre le malheureux Ravailac, son frère, le luy enjoignoit, et, de fait, il print ledit nom de Montalque, et le fist enregistrer au greffe d'Angoulesme. » - Procès-verbaux d'enquête dressés au requis de monsieur Me Pierre Duchayne, conseiller du Roi en la cour présidiale de la sénéchaussée, chanoine et archidiacre en l'église de la Cité de Périgueux, demandeur en paiement de pensions à cause de sa dignité d'archidiacre de Bergerac, contre Mes Jean Héricord, curé de Veyrines, Jean Vergniol, curé de St-Crapazy, Antoine Rouchon, curé de St-Félix, et Jean

Pichard, chanoine théologal et curé de St-Martin-de-Liorac : les témoins déclarent savoir depuis longtemps qu'il est dû à l'archidiacre de la ville de Bergerac, de pension annuelle, par la paroisse de St-Laurent-des-Bâtons, quatre quartons de blé froment ; par celle de St-Crapazy, deux quartons ; par celle de Veyrines, quatre quartons ; par celle de St-Félix, huit quartons, et par celle de Liorac, quatre quartons. - Par articles convenus entre messieurs les lieutenant-général, juge criminel, lieutenant particulier, assesseur et conseillers ès sièges royaux établis pour le Roi en la ville de Périgueux, il est entendu qu'ils rembourseront, suivant convention entre eux faites, sans que l'assesseur y contribue pour quoi que ce soit, les offices de commissaires examinateurs que le Roi avait érigés à Périgueux ; qu'ils obtiendront leur union au corps des dits sièges du sénéchal criminel et présidial et jouiront des émoluments attribués auxdits offices. - Articles de règlement accordés entre le sieur de Marquessac, juge-mage, lieutenant-général et président présidial en Périgord au siège de Périgueux, et le sieur Duchayne, lieutenant particulier civil et criminel, et les sieurs conseillers dudit siège présidial, concernant les audiences, attributions et taxes : il est convenu que pour l'expédition de la justice, il y aura chaque semaine quatre jours d'audience, savoir, deux audiences en la cour de la sénéchaussée, les lundi et Vendredi, et deux audiences en la cour présidiale, les mardi et jeudi.

## **B 133**

(Layette.) - 55 pièces, papier.

1614-1618. - Verbaux civils et criminels. - Procès-verbal de la question et torture que subit Pierre Geneste dit Barbo, prisonnier, accusé par le procureur du Roi et le procureur d'office de la juridiction de Limeuil d'avoir enlevé de force et violé Peyronne Moure, femme de Jean Laporte : après avoir enduré les supplices qu'on lui inflige, il déclare qu'il est innocent. - Guillaume Charrousseau est reçu à l'état de messenger ordinaire de la ville de Périgueux, en remplacement d'Elie Noailhe, démissionnaire, l'un des quatre messagers ordinaires ; il fournit une attestation de bonnes vie et moeurs, une caution et prête serment. - Requête présentée par Méric Falguyret, « poure homme rustique, » aux fins de se faire décharger pour l'avenir, comme étant le père de six enfants, de toutes commissions, tutelle ou curatelle, et en particulier de la charge de commissaire établi au régime et gouvernement des fruits saisis à la cure du Grand-Castang et de Saint-Marcel, faute de paiement des décimes en l'année 1617 : à la suite est l'ordonnance du juge-mage faisant droit à la requête. - Enquête faite au requis de Joseph Vigier, sieur de la Launadie, demandeur en excès, contre Bernard Jay, écuyer, prieur de la Faye, et Pierre d'Abzac de Ladouze, écuyer, seigneur de Reilhac : les dépositions des témoins sont entendues au village de Danthou, paroisse de Léguillac de Lauche, dans la maison de Me Jean Chamineau, notaire ; elles constatent que les défendeurs, dont l'un était alors maire de Périgueux, envoyèrent loger au lieu de la Font de Lauche, paroisse de Mensignac, dans la maison dudit Vigier, une compagnie de gens d'armes qui lui firent de mauvais traitements, pillèrent sa maison et le volèrent. - Procès-verbal portant vidimus par le juge-mage de l'acte de baptême, daté à Périgueux du 23 octobre 1583 sur le registre de l'église de Saint-Front, de messire Louis Séguier, chevalier, baron de Saint-Brisson et autres places, conseiller du Roi en ses conseils privé et d'Etat, son chambellan ordinaire et prévôt de Paris.

(Layette.) - 1 cahier de 24 feuillets, papier.

1620-1621. - Comptes de la ville de Périgueux depuis le premier dimanche après la fête de Saint-Martin d'hiver de l'an 1620 jusqu'à pareil jour de l'année 1621. - Au premier chapitre des Recettes figurent les rentes de blé dues annuellement à la maison commune, par Pierre Minard, procureur et bourgeois de la ville, froment deux picotins, argent 14 deniers ; par le sieur de Beaufort, greffier, froment deux picotins, argent trois deniers ; par les héritiers de feu Me Martial Orfaure, apothicaire, froment un picotin et deux tiers ; - au second chapitre les émoluments : le geôlage de la maison commune du consulat a été délivré à Jean Limouzin, sous la caution de Me Martial Demeilhat, sergent royal, pour la somme de 600 livres ; les ventes et honneurs délivrés à Dujarric, procureur, pour 350 livres ; les poids et minage des bladeries délivrés à Sanilhac Larcher pour 625 livres ; les boucs et chèvres à Foucaud Gellimont, sergent royal, pour 4 livres ; le péage a été délivré à Pierre Lagarde, sous la caution de Antoine Lagarde, son père, pour la somme de 160 livres ; l'évier de l'Eguillerie à Pierre Moyne pour 40 sols ; les deux éviars de l'abreuvoir délivrés à Claveau pour 50 sols ; l'arceau du milieu du pont à Chevrier, sergent ordinaire, pour 16 sols ; l'orme de la Clautre audit Chevrier pour 25 sols ; les deux boutiques, hors la porte Taillefer, délivrées au rendant compte pour 17 livres, et le greffe de la ville a été délivré à Lapierre, procureur, pour la somme de 300 livres ; - au troisième chapitre, les amendes adjudgées à la communauté : le rendant compte a reçu d'un quidam par forme de « multe » (peine) la somme de 25 livres ; - au quatrième chapitre, les lettres d'habitants : le comptable a reçu de Léonard Roux, chirurgien, la somme de 24 livres ; lettre d'habitant a été fournie à Jean Dessalles, lequel paya à la communauté la somme de 18 livres qui furent baillées à Jean de Foncroze sur le prix fait du clocher du consulat ; - au cinquième chapitre, le vinage extraordinaire : le comptable fait recette de la somme de 464 livres moins sept deniers, provenant de la ferme de la « vinade » qui fut ôtée à Jean Faure, marchand, et laissée à Me Jean Chastanet, greffier de la temporalité, suivant arrêt du Parlement de Bordeaux. - Sur l'état des Dépenses le comptable constate : qu'il a payé, suivant la coutume, la somme de cinq sols au prêtre qui a dit la messe devant l'autel de Saint-Front, le lendemain de l'élection de MM. Les maire et consuls ; qu'il aurait acheté une aune et un tiers de velours noir à trois poils à raison de vingt livres l'aune, pour faire faire le chaperon de M. le maire et pour raison de ce payé la somme de 26 livres 14 sols, qu'il requiert lui être alloués ; qu'il a été baillé à l'exécuteur de la haute justice un chapeau rouge avec le cordon et un grand panache, et a le tout coûté trois livres dix sols ; que le jour de la fête de Notre-Dame de la Chandeleur, il a été fait un cierge pour M. le maire pesant une livre, sept cierges pour messieurs les consuls, chacun du poids de dix onces, et pour messieurs les quatre anciens avocats, les juge de la ville, lieutenant, syndic et comptable, chacun des leurs pesant huit onces, et aux procureur à la barre, substitués et greffiers à chacun du poids de six onces, ce qui fait pour le tout onze livres de cire à vingt sols la livre, compris la façon ; « plus la veille de l'Assention, comme est de bonne coutume, fust dict l'oraison au-devant la porte Saint-Front, du costé de la Clautre, et fust payé aux prêtres et chantres qui y assistarent, trente-deux sols ; » qu'il a été



baillé, suivant la coutume annuelle, le jour de la Pentecôte, à la charité tant aux bourgeois et habitants de la ville qu'aux pauvres qui se sont trouvés à la porte, la quantité de dix charges six boisseaux distribués à messieurs les consuls ; « plus après avoir chanté la chanson faite en l'honneur M. Saint-Jehan, à l'entour de la fontaine de la Claustre, comme est de coutume, a esté mis pour la collation de messieurs ou autres honorables bourgeois et habitans, la somme de dix livres ; » - au chapitre de la dépense extraordinaire, il est constaté que suivant le commandement de MM. Les maire et consuls : il a été baillé à un pauvre Suisse de passage à Périgueux trente sols ; à Léonard le messenger, dix sols pour porter une lettre de la part de la communauté, au Père Cotton, à Bourdeille ; à Merigou Bonnefon, hôte, la somme de 18 sols pour le vin qui a été envoyé à M. d'Entragues ; il a été payé pour les confitures qui furent baillées à Madame la maréchale d'Aubeterre la somme de 17 livres dix sols ; il a été baillé par le comptable la somme de 110 livres à Jean Defoncroze, maître charpentier, sur le prix fait du clocher et de la tour du consulat ; à Léonard Eyméric, maçon, trente sols pour avoir « accoustré la murette des fossés » depuis l'Eguillerie jusqu'à Taillefer ; au canonier seize sols pour avoir chargé les canons le jour de la Pentecôte ; à Rigoulet, le messenger, cent sols, pour aller à Saint-Jean d'Angély, à l'armée, porter des lettres de M. de Bourdeille ; « plus pour la despance du voyage fait par Monsieur le Maire et autres de sa suite devers Sa Majesté, à Cognac, 177 livres treize sols ; plus pour la despance d'autre voyage fait à Bordeaux par Monsieur le premier consul et autres de sa suite devers M. du Maine, la somme de 149 livres huit sols. ».

## B 135

(Layette.) - 11 pièces, papier. (3 imprimées.)

1622-1651. - Ordonnance faite à Périgueux le 21 juin 1637, par le duc de la Vallette, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses province et armée de Guyenne, et défendant à toutes personnes, et particulièrement à ceux du pays de Périgord, de tenir des discours séditions et de « faire cry de gabelleur, » sous peine d'être puni exemplairement ; - du mois d'octobre 1637, défendant de donner retraite et assistance au marquis d'Aubeterre, à Madaillan de la Sauvetat et à leurs adhérents, sous peine d'être puni comme fauteur et complice du crime de lèse-majesté que ceux-ci ont commis en se mettant naguère à la tête d'une révolte en Périgord et en prenant les armes. - Ordonnance faite au camp devant Fontarabie, le 17 juillet 1638, par Henri de Bourbon, prince de Condé, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses provinces et armées de Guyenne, Languedoc, Navarre, Béarn et Foix, et demandant des renforts pour l'armée qu'il commandait contre les Espagnols. Henri de Bourdeille, sénéchal et gouverneur en Périgord, enjoint, par une ordonnance datée d'Atur, le 30 janvier 1639, aux curés, officiers et syndics de courir sus à certains voleurs et perturbateurs du repos public qui prennent leur retraite ordinaire dans la forêt de Vergt ; au vice-sénéchal et autres officiers de la maréchaussée, de faire fréquemment des courses pour saisir les coupables, empêcher les bons d'être violentés, et de brûler ou démolir les maisons des principaux chefs et auteurs du désordre. - Requête faite par messire Charles d'Abzac, marquis de Ladouze, baron de Lastours, Vergt et autres places, aux fins d'enregistrement de lettres-patentes du Roi portant commission audit seigneur de Ladouze de faire un régiment de vingt

compagnies d'infanterie.

**B 136**

(Layette.) - 31 pièces, papier.

1654-1655. - Enquêtes criminelles. - Information secrètement faite à la requête du procureur du Roi de la sénéchaussée, instigant Me Jean Pabot, praticien, et qui constate, par les dires des témoins, que le plaignant s'occupait de la négociation de certain mariage dans la maison de Jeanne Marsaud, entre la fille de celle-ci et Jean Meynard, lorsque survint un nommé Berny Vacheyrou, armé d'une épée, d'un pistolet et d'un fusil ; « esmeu de collaire et jurant et blasphémant le nom de Dieu, il s'est adressé audit instigant, l'appelant cornard, voleur, meschant homme ; tu t'esmancipe de venir fere issy des mariages ; il y a longtemps que je t'en veux ; il faut que tu le paye à l'heure mesme. » Aussitôt il tira contre le plaignant un coup de fusil qui fit faux feu ; puis, voyant qu'il n'avait pu exécuter son dessein, il porta la main à son pistolet, et sans l'intervention de certaines personnes qui le lui ôtèrent, il eût tué le plaignant sur la place. - Il résulte d'une information faite à la requête du procureur du roi et de Penelle Nury, qu'un dimanche, en revenant de la messe de Quantillac et étant au lieu du Peyra, la plaignante fut battue de grands coups de bâton par Pierre Bouriaud, qui la jeta par terre, la traîna dans la boue et l'accabla d'injures atroces, l'appelant « putain, meschante femme. » - Information faite à la requête de messire Jean de Joubert, seigneur vicomte de Nanthiat, baron de Jouvenie et autres places, et par laquelle il est constaté que le plaignant ayant envoyé un jour des lettres et de l'argent qu'il avait emprunté au seigneur de Ribeyreix, par Hélie Chadoix, son serviteur, celui-ci fit la rencontre dans la lande de la Croscoly, et près d'une maison appelée la Maison-Rouge, de Jean Expert, sieur de la Vallade, monté sur un cheval, ayant deux pistolets à l'arçon de sa selle et un grand fusil à la main. Ledit Expert se jeta aussitôt sur lui, lui donna plusieurs coups du bout de son fusil et le mena en le battant jusqu'auprès de la maison de la Vallade ; là il descendit de cheval, fouilla ledit Chadoix, lui prit les lettres et l'argent qu'il portait et lui dit qu'il était « un de ces volleurs de Nanthiat et qu'il ferait perdre le chemin au maître et aux vaillets », et après l'avoir battu de rechef, il le congédia.

**B 137**

(Layette.) - 46 pièces, papier.

1656-1659. - Enquêtes criminelles. - Procès-verbal d'un archer et sergent royal qui s'était transporté au bourg de Champagne, au domicile de Pierre Dupont, sieur de Lespinasse, pour y saisir des meubles en garantie de paiement de la somme de 500 livres due par celui-ci à Jacqueline Demartin, damoiselle, veuve de feu Me Grimond Desjan, avocat au Parlement, et qui fut poursuivi par une quarantaine d'hommes, tous armés d'épées, de pistolets et de fusils. Lui et ses recors qui l'accompagnaient furent frappés de la pointe des pistolets et fusils, blessés aux mains, durent laisser les bestiaux saisis et prendre la fuite. - Information faite à la requête de Marguerite de Manny, damoiselle, chargée par le comte de Jarnac de lui garder son château de Grésignac, et de laquelle il ressort que le fils du sieur de Jovelle de la Tourblanche, le sieur de la Fontanelle de Vouzelle, suivis de cinquante ou soixante hommes armés, ont envahi le château de Grésignac, brisé les portes, pris et emporté tous les grains, la somme de 1,500 livres placée dans une

armoire et dix barriques de vin. - Requête présentée au nom de Monsieur Me François de Montagut, conseiller du roi et receveur du taillon en l'élection de Périgueux pour que le juge criminel se transporte au lieu d'Agonac, où son second fils, François de Montagut, avait été assassiné par Léonard Vigier, avocat en la cour et ci-devant juge d'Agonac, et Léonard Mourcinq, sieur de Lestaing, son neveu, informe de cet assassinat, dresse procès-verbal des plaies du dit Montagut et aussi de l'état des personnes accusées qui prétendent avoir été battues et excédées. - Jean de Montardit, chevalier, seigneur de la Beylie, se plaint de ce que Marc Desmoulin, précepteur de ses enfants, profitant du trouble qu'avait causé dans la maison le décès de la damoiselle de la Beylie sa femme, a pris et dérobé une certaine quantité d'or et d'argent, une pièce de vingt-quatre aunes de toile de lin, s'en est allé depuis dix jours sans dire adieu, après avoir joué une partie de cet argent au bourg de Pressac et ailleurs, et il fournit une commission qui charge un sergent royal d'informer. - Information faite à la requête du procureur du roi et de Me Etienne Denoulhiannes, prêtre et curé de la paroisse d'Eglise-Neuve-d'Eyraud, et qui constate que Jean Laplagne, maître tailleur, a travaillé en présence de son père, de son métier de tailleur, le jour de la fête de la Pentecôte, pendant la messe, et le lendemain ; qu'il a contrevenu par conséquent aux ordonnances et commandements de la sainte Eglise et causé un grand scandale dans la paroisse.

**B 138**

(Layette.) - 45 pièces, papier.

1662. - Enquêtes criminelles. - Information secrètement faite par Jean Touchelle, sergent royal, assisté de Me Guillaume Moyrand, notaire royal, en vertu d'une commission décernée par la cour criminelle de la sénéchaussée, et à la requête du procureur du roi et de Me Pierre Delage, curé de la paroisse de Nanteuil, contre le nommé Condamy : les témoins, après avoir prêté serment, déposent que l'accusé est entré un dimanche matin dans la maison du plaignant, au bourg de Nanteuil, tout ému de colère, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu, ayant un gros bâton à la main, et lui dit : « Monsieur le curé, vous tenés en vostre maison des voleurs ; vostre frère m'a vollé et m'a prins treize livres. » Sur quoi le curé répondit au dit Condamy, en le blâmant, « que son frère n'estoit pas un voleur » ; alors l'accusé, au lieu d'aller dans l'église demander à Dieu le pardon de ses blasphèmes, comme le lui conseillait le curé, dit à celui-ci qu'il était un méchant homme et que s'il n'était pas prêtre, il aurait affaire à lui. - Jean Dantrecollas, dit de Lamarguais, se plaint de ce que Léonard Robert, soi-disant cordonnier, contrairement aux édits et ordonnances royaux, porte ordinairement un fusil et des pistolets de poche et s'en va toutes les nuits avec des complices voler moutons, agneaux, linge et autres choses ; ils se tiennent sur les chemins pour arrêter les passants et commettre des larcins. Le plaignant demande qu'il soit informé sur ce que tout récemment, en passant dans un bois où il y a un chemin de servitude, il rencontra ledit Robert qui lui montra un pistolet, lui dit que s'il criait, il le tuerait, et lui prit son manteau. L'instigant cria qu'on lui avait volé son manteau, et sans l'assistance de plusieurs personnes, il eût été tué par ledit Robert ; mais celui-ci menaça de le tuer s'il portait plainte, ainsi que tous les témoins qui déposeraient contre lui. - D'une information faite à la requête de Ramon Aymeric, du village des Guilhoux, paroisse de Ste Marie de Vergt, il

résulte qu'un dimanche messire Pierre Charrière, curé de Breuilh, faisant collation en compagnie de plusieurs autres personnes chez ledit Aymeric, aurait voulu porter atteinte à l'honneur de la servante. Le maître de maison lui reprocha sa conduite étrange, ce qu'entendant l'accusé lui donna un coup de poing au visage ; le plaignant lui dit qu'il respectait son caractère de prêtre, et les témoins intervinrent pour leur faire faire silence et les éloigner l'un de l'autre. - Enquête faite au requis du procureur du roi et de Pierre Fourichon, sieur de Losterie, se plaignant de ce que Etienne Cuzinier et autres, du village de Beynat, lui ont pris à lui ou à ses métayers et chepteliers une grande quantité de volailles, poules, dindes, chapons, oisons, canetons et autres choses semblables, les ont portés en divers lieux dans le voisinage, vendus ou mangés.

**B 139**

(Layette.) - 33 pièces, papier.

1663-1664. - Enquêtes criminelles. - Me Jean Mourcinq, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse d'Annesse, se plaint de ce que Guillaume Allen, son domestique, allant recueillir la dîme de la paroisse d'Annesse, rencontra un nommé François, valet du prieur d'Annesse, auquel il fit observer qu'un sieur Lalouette et d'autres dîmeurs avaient fait perdre sept ou huit gerbes du blé de la dîme, ce qui causait un grand préjudice à son maître. Alors ledit François se jeta sur lui en jurant, lui donna de grands coups de bâton, de pied et de poing sur la tête, le visage et d'autres endroits du corps et lui dit qu'il le tuerait. Entendant crier, le sieur Mourcinq se dirigea du côté du bruit et voulut remontrer au valet du prieur qu'il avait tort de battre son domestique et qu'il en aurait raison en s'adressant à la justice : l'accusé lui répondit en blasphémant qu'il ne craignait ni lui, ni la justice, et qu'il le tuerait lui et son valet. Il prit alors deux grosses pierres pour les jeter audit Mourcinq et demanda même une épée pour le tuer ; mais quelques personnes intervinrent pour l'empêcher. - Information faite à la requête de Me Martial Moyne, prêtre, chanoine des deux églises de Périgueux, et de laquelle il résulte que Pierre et Martial Dusyndic, le fils du nommé Lavelle, le fils du nommé Mondou, et plusieurs autres, au nombre de quinze ou seize, tous armés d'épées, pistolets et fusils, quelques-uns d'entre eux masqués, sont allés dans une métairie appartenant au sieur Moyne et située au village du Puy, paroisse de Sanilhac, où de propos délibéré ils se sont mis à tuer la volaille, les chapons du plaignant, et ont menacé de battre et maltraiter la métayère, si elle apportait un empêchement à leur dessein. - Me Pierre Desjonies, procureur aux sièges royaux, fait constater qu'étant procureur de Me Etienne Ribeyrol dans un procès contre Pauly Devaux, dit Lapeyrière, celui-ci l'injuria en l'appelant méchant homme et chicaneur, l'apostropha avec dédain lorsqu'il se rendit au greffe pour écrire ses présentations sur les registres, puis lui porta plusieurs coups, entre autres un sous l'oeil gauche, et sans l'assistance de quelques personnes qui accoururent, ledit Devaux l'eût grièvement blessé. - Le procureur du roi fait informer sur la plainte de Martine Desmoulins contre Jean Beyney dit Moussurat contenant les faits suivants : la plaignante, revenant un jour de chercher des potirons dans les bois et se trouvant dans le grand chemin qui va du village de Roucheyrel à Bourdeille, rencontra l'accusé qui, « de propos délibéré, se seroit adressé à elle, luy disant que son filz luy avoit desrobé dans sa vigne des raizins, mais

que sy elle vouloit qu'il la cognut charnellement il n'en feroit de poursuite ; à quoy elle auroit respondu qu'elle estoit femme de bien et d'honneur et de se retirer, et que sy son filz luy avoit prins des raizins, c'estoit à lui de s'en pourvoir par justice. » Au lieu de prendre cette réponse en bonne part, ledit Beyney se jeta sur la plaignante et essaya d'exécuter son pernicieux dessein ; mais voyant qu'il ne pouvait l'accomplir il donna à ladite Desmoulins sur la tête un grand coup de bâton qui la renversa par terre, lui porta encore plusieurs autres coups, des coups de pied et de poing, et il la meurtrit tellement qu'il la laissa sur place à demi-morte : l'information constate que l'accusé s'est vanté, en présence de plusieurs personnes et dans divers lieux, d'avoir commis ces excès.

**B 140**

(Layette.) - 27 pièces, papier.

1667-1668. - Enquêtes criminelles. - François de Grimard, écuyer, sieur des Jonies, se plaint de ce que les nommés Laborie de Feronis et Lachapelle, deux vagabonds, l'ont attendu près de sa maison au bourg de Douzillac, pendant trois ou quatre heures, et ayant appris qu'il était absent, se sont jetés sur le nommé Filandre, son valet de chambre ; au moment où il sortait du logis, à coups de bâton et d'épée ; ils lui ont même tiré un coup de pistolet qui l'a grièvement blessé au bras droit, puis ils se sont retirés, disant qu'ils auraient tué le plaignant s'ils l'avaient rencontré : celui-ci demande, le procureur du roi joint à lui, que la justice informe. - Enquête faite au requis de Martial Rouzaud et Berny Dethomas, laboureurs, commissaires chargés des biens et fruits de feu Me Hélie Bray, praticien : les témoins constatent que les susnommés étant allés dans une terre appelée du Grand-Claud, près le village du Chastanet, pour prendre et percevoir le blé, est survenue Henriette Bray, veuve de feu Louis Leyraud, dit Roumanet, accompagnée d'un homme inconnu qui était armé d'un fusil et qui porta un coup du bout de son fusil dans le flanc gauche de Berny Dethomas, où il fit une blessure « de la rondeur d'un douzain. » Pendant que ladite Bray le tenait, son complice le maltraitait. Les accusés dirent alors aux plaignants que ce qu'ils avaient de mieux à faire était de se retirer, ce qu'ils firent en effet ; mais ils requièrent justice. - François Faure, dit Mouly, et Marguerite Petit, conjoints, habitants du village de Londet, paroisse du Bourg de Maisons, veulent, en exécution d'un jugement de la cour présidiale, prendre possession d'un bois de châtaigniers qui avait été indûment détenu par Laurent Varailhon et sa femme et un nommé Lemasson, et se rendent dans ce bois pour en recueillir les fruits : là ils sont reçus à grands coups de perches et de lattes par les évincés, qui leur portent des coups sur diverses parties du corps et qui frappent tellement ladite Marguerite Petit, alors enceinte, qu'elle craint qu'on ne l'ait fait blesser et que ses couches ne soient avancées. Ils menacent même d'assommer les plaignants, si ceux-ci entreprennent de ramasser les châtaignes du bois, et leur disent qu'ils se moquent de leur jugement et de la justice : le procureur du roi joint aux instigants demande qu'on informe pour rébellion à justice, voies de fait, excès et menaces.

**B 141**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1670. - Sentences civiles. - Jugement interlocutoire déclarant que le défaut obtenu contre Jean Pauliat, sieur du Repaire, défendeur, à la requête de

Monsieur Me Pierre de Froidefond, conseiller du roi, magistrat en Périgord et syndic de l'hôpital de Ste-Marthe de Périgueux, demandeur en criées et interposition de décret, est bien obtenu et pour le profit d'icelui que les saisies et criées ont été bien et dûment faites suivant les édits et ordonnances royaux, et avant de procéder à l'interposition du décret des biens saisis, il est ordonné, qu'affiches seront mises au parquet et auditoire royal de la Ville de Périgueux et à celles des églises paroissiales, où les biens saisis sont situés, pour y demeurer le temps porté par l'ordonnance. - Messire François de la Faye, écuyer, seigneur de Creyssac du Mayne, seigneur viguier de Siorac, prenant la cause pour messire François de la Faye, prêtre, écuyer, sieur prieur de St-Raphaël et curé de St-Pardoux-de-Dronne, demandeur en paiement de rente solidaire et arrérages de 29 ans au sujet de la tenance de Puigros, située dans la paroisse de Saint-Aquilin, est déclaré seigneur foncier et direct des maisons, héritages et tènements portés et confrontés par les contrats de reconnaissance du 15 mars 1493 et 26 mai 1511, et en raison de ce il lui est dû annuellement de rente foncière et directe, froment 23 boisseaux, avoine 2 boisseaux, argent 29 sols, gelines 4. Arpentement sera fait desdits héritages et tènements à la diligence des tenanciers solidaires, par un arpenteur que les parties choisiront, et ils déclareront alors séparément le nom et la dénomination de la tenance qu'ils possèdent, la rente qu'ils payent, et feront état des maisons movant de la fondalité dudit de la Faye, afin qu'il soit procédé ensuite à la répartition de la rente, comme ils le demandent, et au paiement dû par chacun d'eux, le tout sans préjudice du recours en garantie qu'a le seigneur foncier contre ses vendeurs, le syndic de l'abbaye de Chancelade ou Anne du Saillant, damoiselle, veuve du sieur de la Veyssière, pour une plus grande quantité de rentes, s'il y a lieu. - La cour déclare qu'il est dû à messire Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de Beauregard, Bardou et autres places, demandeur, sur le tènement de Coularède, une « pognère » d'avoine, valant deux « quartonnes » à la mesure de Beauregard, trois sols d'argent et une geline de rente foncière et directe ; en conséquence, elle condamne Jean Desmaisons, praticien, et autres défendeurs, au paiement de ladite rente, des arrérages d'icelle, des lods et ventes des acquisitions par eux faites dans ledit tènement et des arrérages depuis 29 ans, et ce suivant les « forleaux » et évaluations du greffe : à ces fins les parties procéderont préalablement, sans frais, à un compte où le demandeur exhibera ses lièves et les défendeurs leurs quittances, s'ils en ont.

**B 142**

(Layette.) - 82 pièces, papier.

1670. - Sentences civiles. - La cour condamne messire François de la Baume de Foursac, chevalier, seigneur, marquis dudit lieu, à rembourser à Me Jean Forestier, procureur au siège de Périgueux, au nom et comme mari de Françoise de Linard, la somme de mille livres à lui due en vertu d'un contrat d'hypothèque fait à Pierre de Linard du greffe des appellations de Sarlat et de Bergerac, et faisant droit aux conclusions de Jean Souc, marchand, bourgeois de la ville de Périgueux, contre ledit François de la Baume père, autre François et Charles de la Baume, ses fils, par suite du contrat du 12 mai 1666 portant obligation solidaire à la garantie de la somme de 15,000 livres, prix de la vente du quart du greffe royal de la sénéchaussée, la cour condamne aussi lesdits François, autre François et Charles de la Baume, père et enfants,

à rembourser solidairement, dans le délai d'un mois, audit Souc, la somme de 15,000 livres, avec les intérêts des sommes susdites tant à l'égard de Forestier que de Souc, depuis le temps où ils ont été dépossédés de leurs greffes. - Guillaume de la Tour, écuyer, sieur d'Igonie et autres places, détenteur du moulin de St-Privat, défendeur, est relaxé de l'action contre lui intentée par Jacques Sonnier, sieur de la Combe, en payement de rente solidaire sur le moulin appelé de St-Privat. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de procéder à l'interposition du décret des biens saisis au Père Jacques Folquier, religieux et syndic de l'abbaye de Chancelade, à la requête de monsieur Me Jean Dureclus, conseiller du roi en la sénéchaussée et au siège présidial de Périgueux, comme fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de feu monsieur Me Pierre Dureclus, en son vivant aussi conseiller èsdits sièges, affiches seront mises aux portes du parquet de la ville de Périgueux et de l'église paroissiale où les rentes saisies sont situées pour y demeurer pendant quarante jours aux fins des enchères. - Arrêt disant qu'il a été attentatoirement procédé et saisi par Sicaire Valbousquet, menuisier, et Marguerite Vallette, beau-père et belle-fille, et en conséquence de ce, les juges cassent la saisie faite au préjudice de l'appel avec dépens et enjoignent au dépositaire de remettre à Louis Durand, notaire, faisant tant pour lui que pour ses enfants, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Bourdeille, les meubles qui lui ont été saisis, et au surplus ordonnent que la sentence dont on est appel sortira son plein et entier effet.

**B 143**

(Layette.) - 77 pièces, papier. (1 plan.)

1670-1671. - Procès-verbaux et enquêtes. - Me Pierre de Froidefond sieur des Farges, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Périgueux, se plaint de ce qu'Antoine Pasquet, « soldat venu depuis peu de temps de l'armée », a presque assommé à coups de bâton Paschal de Froidefond, son second fils, écolier, un jour qu'il sortait d'un jeu de billard où il. Était entré en revenant du collège des Pères Jésuites. L'accusé avait conçu de la haine contre la famille du plaignant depuis que celui-ci, étant alors premier consul, avait été obligé de faire le procès du père dudit Pasquet et l'avait fait condamner à mille livres d'amende envers des officiers et un soldat maltraité, laquelle somme il avait été contraint de payer par logement effectif de gens de guerre. Le plaignant requiert qu'il lui soit permis d'informer. - Procès-verbal de l'état de l'écluse du moulin de la Cité appartenant à Nicolas Dupuy, écuyer, sieur de Barrière : le syndic de la communauté de Périgueux requiert que la chaussée de l'écluse soit abaissée et les empacements ouverts pour empêcher l'eau de refluer jusque sur le chemin et rendre le passage du pont, appelé de la Cité, commode et sans péril, attendu que ce pont, placé sur le grand chemin qui va de Périgueux à Bordeaux, est le plus nécessaire et que c'est sur celui-là que « doit passer la voiture des deniers royaux. » L'architecte commis à la visite estime qu'il y a lieu de faire une espèce de digue partant du coin du pont et tirant droit au perré du moulin, laquelle se trouvant plus haute que l'écluse renverra l'eau qui reflue dans le chemin du côté de la chaussée de l'écluse par où elle s'écoulera ; et comme dans le débordement de la rivière, l'eau qui a pris son cours dans le chemin y vient avec impétuosité et en telle quantité qu'elle pourrait passer par dessus la digue, il y aura à faire quatre canaux de la largeur de cinq pieds chacun dans le perré du moulin, pour recevoir l'eau

en temps de débordement. - Messire François de Chabans, chevalier, seigneur de Lavignac, Laborde et autres places, requiert l'enregistrement au greffe de la cour de Périgueux de sa commission de syndic du couvent des Cordeliers d'Aubeterre, chargé de recevoir leurs aumônes et autres biens temporels, avec pouvoir de passer tous contrats et autres actes, recevoir, donner, aliéner, acquérir et payer : le juge-mage déclare en conséquence le requérant déchargé de toutes commissions, tutelle, curatelle et autre charge publique. - Procès-verbal, auquel est annexé un plan, des réparations à faire à l'église de St Astier, dressé après visite par plusieurs architectes et entrepreneurs : ces réparations devront être faites aux murailles, piliers, voûtes, pavé, cintres, échafauds, charpente, couverture, et sont évaluées au total à la somme de 12,000 livres. - Requête présentée par messire Guillaume Le Boux, conseiller du Roi en ses Conseils, seigneur évêque de Périgueux, pour que le décès du sieur Mèredieu, sieur de Croze, prêtre, chanoine du chapitre St Étienne-St Front, soit constaté, l'entrée de la maison ayant été refusée au sieur Moreau, vicaire général chargé de visiter le corps, ce qui est directement contre les ordres du Roi : le juge-mage, conformément à la requête, se transporte au domicile du défunt, dans le quartier du Pont, et dresse procès-verbal après avoir vu le corps. - Les syndics fabriciens de la paroisse de Preyssac exposent qu'ayant acheté une maison avec un petit jardin du sieur Farnièras, bourgeois de Périgueux, moyennant la somme de 250 livres pour servir de logement au curé de la paroisse, ils demandent à percevoir ladite somme répartie sur tous les habitants : au bas de la requête est l'autorisation du juge-mage, et un état de la cotisation avec indication des contribuables y est joint.

**B 144**

(Layette.) - 46 pièces, papier.

1671. - Procès-verbaux et enquêtes criminelles. - Me Pierre Château, prêtre, vicaire de St Aquilin, se plaint de ce qu'ayant été employé par le sieur de Laborie de Taille-petit pour aller publier un monitoire dans l'église paroissiale du bourg d'Annesse, alors qu'il était revêtu de son surplis et dans le sanctuaire, il fut attaqué par un certain personnage qu'il ne saurait nommer, qui se jeta sur lui, lui arracha des mains le monitoire et le lacéra : au même instant survint une foule de femmes qui se jetèrent aussi sur lui, lui déchirèrent son surplis, son justaucorps et son pourpoint, l'entraînèrent hors de l'église et le blessèrent aux mains ; le plaignant demande qu'il lui soit fait justice. - Appointment qui déclare qu'en vertu d'une ordonnance rendue par messieurs les maîtres enquêteurs, généraux réformateurs des eaux et forêts de France au siège général de la table de marbre du palais de Paris, Antoine Gautet, habitant du village de Chancelade, paroisse de Champagnac, poursuivi pour excès à la requête de messire Armand d'Aydie, chevalier, seigneur de Bernardières et autres places, sera pris au corps, défaut étant prononcé contre lui, mené et conduit sous bonne et sûre garde dans les prisons de la ville de Périgueux, pour y répondre aux charges contenues dans l'information. - Léonard Mespoulède sieur de Lamothe, habitant de Périgueux, se plaint de ce que sa fille Jeanne, qu'il avait envoyée au lieu de Lafaye, paroisse de St Just, chez le sieur Gomondie, contrôleur de la maréchaussée, son beau-père, pour lui rendre quelques services pendant sa vieillesse, a été poursuivie, un jour qu'elle s'en allait à la messe, en compagnie de sa tante, par François Gomondie sieur de la Chausselie, fils de



Jean Gomondie sieur de Lafaye. Celui-ci l'attendit au lieu appelé le Four de Lachaud, armé d'une épée et de pistolets, et fort en colère il l'injuria et la menaça ; il coupa ensuite avec un couteau les rênes de la jument sur laquelle la dite Jeanne était montée, frappa et anima la jument pour que n'étant pas retenue par la bride elle se débarrassât de son fardeau ; mais voyant que malgré ses efforts la dite Jeanne était parvenue avec l'assistance de sa tante à descendre de cheval et à éviter ainsi le danger, il s'adressa de rechef à elle, lui bailla plusieurs soufflets et coups de pied dans le ventre qui lui causent une grande douleur : le plaignant, tant en son nom qu'au nom de sa fille, requiert justice, offrant d'administrer témoins. - Requête civile présentée à messieurs de la cour présidiale par Jean Dubreuil, dit Lambrelin, condamné comme complice d'un assassin à neuf ans de galères, aux fins de se faire décharger tant de la condamnation des galères à temps que des dépens et amendes et aussi de quitter immédiatement la prison, où il a pris une fluxion qui met sa vie en danger : le procureur du roi et la cour ordonnent que les parties instigantes seront appelées. - Plainte déposée par Charles de Ribeyreys, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de Courbefy et autres places, contre Pierre Passerieu, dit Debord, meunier au Moulin-Neuf, et autres, ses domestiques, pour vols commis à son préjudice, dans sa forge, située paroisse de St-Priest-les-Fougères, d'une grande quantité de fer qu'ils débitaient dans les forges de Firbeix, de la Vallade, des Fénieres et autres lieux circonvoisins : le même plaignant remontre qu'il lui a été dérobé aussi dans ses métairies, tant par ses métayers que par d'autres personnes qui les ont aidés, une grande quantité de blé, des moutons, pourceaux, de la laine, du chanvre et autres choses de valeur. - La cour octroie acte à Sicaire Eyriaud, habitant de la ville de Nontron, prisonnier, de sa requête aux fins d'entérinement et de la présentation par lui faite les genoux en terre, la tête nue et les fers aux pieds, des lettres de grâce, rémission et pardon par lui obtenues de sa Majesté pour l'homicide involontaire qu'il a commis en se défendant sur la personne de feu Jean Philippe, sieur Dusolier, dans la grande rue de Nontron, et ordonne que les parties civiles seront appelées pour contester les dites lettres, si bon leur semble.

**B 145**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1671. - Requêtes et minutes de sentences. - Le procureur du Roi demande acte de la lecture judiciairement faite des lettres de provision du gouvernement de Guyenne, accordées par sa Majesté à monseigneur le maréchal d'Albret ; le juge mage lui en octroie acte et ordonne l'enregistrement d'icelles au greffe de la sénéchaussée. - Léonard Goursat, laboureur, dit qu'il est averti que Arnaud Marty, dit Bourissou, hôte de la ville de Périgueux, a entre les mains le registre baptistaire de la paroisse de Saint-Barthélemy, et qu'ayant besoin d'avoir copie de son acte de baptême, il requiert que le dit livre soit restitué, sous peine de cent livres : acte est donné de la requête et il est décidé que la partie sera appelée. - Requête présentée par messire Pierre Pommarat, prêtre, curé de Sainte-Croix de Mareuil, afin de faire homologuer l'ordonnance de l'évêque de Périgueux qui le charge de desservir en même temps la paroisse des Graulges, privée de pasteur depuis deux ou trois ans : la cour homologue la commission et ordonne que le requérant jouira des fruits décimaux provenant de ladite paroisse des

Graulges ainsi que les curés précédents en ont joui, enjoint aux paroissiens de le reconnaître en qualité de pasteur et de lui payer la dîme, suivant la coutume, tant qu'il remplira les fonctions de curé. - Me Jacques Delpy expose qu'il a été constitué pour faire la régie et administration de tous les domaines et droits domaniaux appartenant à sa Majesté dans l'étendue des ressorts de Périgueux, de Sarlat et Bergerac, et demande l'enregistrement au greffe de la procuration qui le constitue. - Pierre Lacombe faisant tant pour lui que pour Méric et Poncet de Milhac, frères, oncles et parents du mineur Jean de Milhac, conclut à ce qu'il soit défendu à celui-ci de contracter mariage avec Marguerite Audouyn, sa cousine germaine, ce mariage étant incestueux d'une part et de l'autre désavantageux au mineur : le sénéchal, faisant droit à la requête, défend tant audit de Milhac qu'à son curateur de contracter mariage sans l'avis des parents, à tous notaires de recevoir le contrat de mariage, à tous prêtres, curés et vicaires de leur donner la bénédiction nuptiale. - Le procureur du Roi expose que depuis six ou sept mois, les nommés Pierre et Arnaud Picot, frères, habitants du village des Picots, paroisse de Bussac, ont usurpé le chemin royal et public par lequel on va de Périgueux au bourg de Bussac, qu'ils l'ont labouré et fermé de fossés, bien que ce soit un chemin ancien, d'un usage public et qui divise des tenances ; en conséquence il requiert qu'il soit enjoint aux dits Picot et autres usurpateurs de remettre les choses en l'état où elles étaient avant l'usurpation : la cour ordonne que les parties seront assignées.

**B 146**

(Layette.) - 66 pièces, papier. (1 imprimée.)

1672. - Procès-verbaux, enquêtes et requêtes. - Requête présentée par François d'Amelin, écuyer, seigneur d'Estourneau, aux fins de se faire autoriser à vendre ou donner en paiement des perles et pierreries jusqu'à concurrence de la somme de 868 livres 13 sols 9 deniers au sieur de Termes, lieutenant de roi en la ville de Sedan, qui pendant cinq ans lui a fourni toutes les choses nécessaires pour sa nourriture, son entretien et son instruction et aussi les frais de son équipement, de son retour et séjour en la ville de Paris : le sénéchal entérine les lettres de bénéfice d'âge et autorise le requérant à céder en paiement les susdites pierreries après estimation faite par deux experts. Le procès-verbal d'estimation dressé par Rouxguilhen et Bouchaud, bourgeois et maîtres orfèvres, est annexé à la requête. - La cour déclare Marie Barby, femme de Me Elie Chartroule, sur sa demande, séparée de biens d'avec son mari, « à la charge de luy porter l'honneur et le respect qu'une femme doit à son mary, mesme de le nourrir en cas de besoingt. » - Rôle de la cotisation de la somme de 300 livres imposée à la paroisse d'Andrivaux pour la construction d'une maison presbytérale. - Prestation de serment faite par Anne Magot, damoiselle, veuve de feu Me Elie de Mèredieu, avocat, à deux genoux, la main sur l'autel de Saint-Mémoire, dans l'église de St Front, en présence du très-Saint-Sacrement, et dans laquelle elle déclare que Valérie de Mèredieu, damoiselle, ne lui confia jamais en dépôt ni à elle ni à son défunt mari une bourse contenant des écus d'or et des pistoles. - Procès-verbal de saisie de tous les revenus dépendant des château et seigneurie de Virazel, et consistant en rentes, lods, ventes, moulins, prés et garennes, au préjudice de noble Jacques de Belcier, seigneur de Tiregan, faite par lui d'avoir fourni les aveux et dénombremens requis par l'ordonnance du dernier

jour d'octobre 1671, pour la confection du Papier terrier en la généralité de Bordeaux. - Requête présentée par Mes Guillaume Delage, prêtre, curé de Saint-Médard de Limeuil près Mussidan, et Alain Desmartins, prêtre, curé de Notre-Dame de St Roch de Mussidan et de St Georges, son annexe, à l'effet de faire nommer quatre définitifs qui seraient chargés d'administrer l'hôpital des malades de Mussidan avec le concours du juge de la juridiction dudit lieu. Celui-ci depuis quelque temps s'en était réservé exclusivement l'administration, contrairement à plusieurs ordonnances de la sénéchaussée rendues sur l'avis de l'évêque, et commettait des abus, suivant le dire des requérants, dans l'emploi des deniers. La cour, sur le vu d'une délibération des habitants jointe à la requête, ordonne que la direction de l'hôpital sera réglée conformément aux arrêts précédents ; que les articles proposés par le susdit acte de délibération seront exécutés et serviront de règlement ; à cet effet ils demeureront enregistrés au greffe royal pour qu'on puisse y avoir recours quand besoin sera.

**B 147**

(Layette.) - 97 pièces, papier.

1672. - Sentences civiles. - Sentences interlocutoires ordonnant qu'affiches seront mises pendant quarante jours à la porte du consulat de la ville de Périgueux et à celle des églises paroissiales où les biens sont situés, avant de procéder au jugement définitif sur les biens saisis : à Guillou Valbousquet dit Bourbou, « sargetier » (sergier) et meunier, défendeur et défaillant, à la requête de Monsieur Me Arnaud Souc, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Périgueux, demandeur en criées et interposition de décret ; - à François d'Arnault de Laborie, écuyer, sieur de Barnabé, tant de son chef que comme fils, héritier de feu Alain d'Arnault de Laborie, écuyer, sieur de Laborie-Fricard, défendeur et défaillant, à la requête de Jean Souc, marchand, bourgeois de Périgueux. - Requête présentée au sénéchal par haut et puissant prince Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne, vicomte de Lanquais, baron de Limeuil et autres places, reçu en survivance gouverneur du haut et du bas Limousin, pour qu'il veuille bien condamner tous les vassaux, gentilshommes et autres, tenant rentes et domaines, forges, moulins, pressoirs et autres héritages, relevant de lui et lui devant hommage dans la baronnie de Limeuil, à venir rendre leurs hommages et bailler leurs aveux et dénombrements au château de Limeuil, afin que lui-même puisse rendre et donner le sien, conformément à l'ordonnance de MM. Les commissaires de sa Majesté chargés de la confection du Papier terrier. - La cour condamne Silvie de la Roche-Aymond, damoiselle, veuve de feu Sicaire de Bonneguise, écuyer, sieur du Breuil, à rendre et restituer à Pierre Delachèze, maître chirurgien, son sac et les bardes par elle accordées ; et au sujet des autres conclusions prises par ledit Delachèze, la cour ordonne que les frais, journées et vacations tant pour le voyage de Paris, séjour et retour, que pour les drogues, médicaments et guérison dudit feu du Breuil, seront et demeureront compensés avec les soins reçus par ledit Delachèze. - Attendu la déclaration du Roi du 21 juillet 1671, il est ordonné que Me Denis Belengard, prêtre, chanoine en l'église séculière et collégiale de la ville de Saint-Yrieix, demandeur, jouira du tiers des fruits décimaux de la paroisse de Dussac, conformément au contrat de transaction du 23 avril 1670, sans préjudice des prétentions et avances faites par Me Jean Faure, prêtre, curé de ladite paroisse

de Dussac, défendeur, en l'acquit dudit Belengard, sur lesquelles avant de faire droit les parties viendront délibérer.

**B 148**

(Layette.) - 86 pièces, papier.

1672. - Sentences civiles et criminelles. - Guillaume Andrieu, marchand, présente requête au sénéchal aux fins qu'il ordonne à messire Emmanuel de Lostanges, seigneur marquis de Sainte-Alvère, de lui renouveler le bail à ferme, suivant une promesse précédemment faite, de la forge appelée la forge haute du Bugue ; le requérant appuie sa demande sur ce que en vue du renouvellement du bail il a fait des dépenses considérables de provisions, réparations et outils : il est donné acte de la requête et décidé que la partie sera appelée. - Le sénéchal déclare Peyronne Bony, sur sa demande, séparée de biens d'avec François Chasteau sieur Dupic, son mari, à la charge de lui porter l'honneur et le respect qu'une femme doit à son mari, même de le nourrir en cas de besoin. - Elie Gontier sieur de Soulas, syndic fabricant, nommé par les habitants de la paroisse de Vie aux fins d'un règlement de dîme, est condamné à payer à l'avenir à Me Jean Chicou, prêtre, curé de ladite paroisse, demandeur, la dîme des grands blés et du vin, à raison du douzain, du plus au plus et du moins au moins, et à rapporter sur une terre ce qui manquera sur l'autre ; il est condamné à payer aussi et à laisser à la terre la dîme des petits blés autres que le millet, le « panil » et le blé d'Espagne (maïs) à raison du seizain qui est de seize gerbes ou monceaux, conformément au consentement donné par ledit Chicou, curé, et ce du plus au plus et du moins au moins, et à la charge aussi de rapporter ce qui manquera d'une pièce de terre à l'autre : la cour fait défense en outre auxdits habitants d'enlever leurs blés avant qu'ils n'aient au préalable laissé le droit de dîme suivant le règlement ci-dessus. - Léonard et Jean Souffron, frères, obtiennent l'entérinement de certaines lettres de grâce et rémission qui leur ont été accordées par le Roi au sujet de la mort de Jeanne Cros ; ils sont condamnés néanmoins solidairement à la somme de cent livres pour tous dommages et intérêts envers Jean Cros, dit Carsac, mouleur de pots, et Anne Leys, sa femme, père et mère de la défunte, et à faire au couvent des Pères Récollets de Périgueux une aumône de quinze livres, qui sera employée à prier Dieu pour l'âme de la morte. - La cour condamne Jean Mosnier, écuyer, chevalier de Planeaux et François Mosnier, écuyer, sieur de Saint-Avit, frères, à rendre et restituer solidairement à Françoise de la Marthonie, dame de Planeaux, et à Gaston Mosnier de Planeaux, chevalier, seigneur baron dudit lieu, les choses par eux prises dans le château de Planeaux, savoir, audit Gaston Mosnier, leur frère aîné, le cheval bai qu'ils lui ont pris non gâté ni détérioré, ou si légitime valeur, à dire d'arbitres, deux fusils, un justaucorps et une paire de bottes ; en outre ledit Gaston Mosnier sera admis à jurer in litem jusqu'à concurrence de la somme de 500 livres et ladite de la Marthonie jusqu'à concurrence de la somme de 1000 livres par-devant le rapporteur du procès sur le Te igitur et la croix, le corpus Domini présent.

**B 149**

(Layette.) - 86 pièces, papier.

1673. - Requêtes et minutes de sentences. - Il est ordonné à messire Fronthon de Saint-Astier, chevalier, seigneur du Lieu-Dieu, au nom et comme syndic des dames religieuses de Sainte-Claire lès la ville de Périgueux, de rendre visibles les armes de monsieur Me Eymery de Mèredieu, conseiller du Roi en

la sénéchaussée et au siège présidial de Périgueux, comme elles étaient ci-devant, à moins qu'il n'aime mieux faire graver à ses propres dépens et opposer aux deux côtés du grand-rétable de l'église Sainte-Claire les armes dudit sieur de Mèredieu. - Sentence ordonnant que les héritiers de feu Henri de Champagnac, écuyer, sieur de Leyterie, payeront à François-Sicaire d'Amelin, écuyer, seigneur d'Estourneau, la somme de 150 livres qu'ils lui doivent en vertu d'une obligation, ou au sieur Buisson, marchand de Périgueux, qui a fourni des étoffes et marchandises audit d'Amelin pour son équipement, au moment où celui-ci va partir au service de sa Majesté en qualité de cornette dans la compagnie de cavalerie du seigneur baron de Cornay. - Requête présentée par les syndics fabriciens de la paroisse de Trélistac, aux fins de se faire autoriser à lever un impôt de 300 livres sur les habitants de la paroisse pour la construction d'une maison presbytérale. - Il est permis à Raymond Robert, greffier en l'élection de Périgueux, requérant, de contraindre par toutes voies de justice dues et raisonnables, même par corps, Jean Drapeyroux, archer en la maréchaussée, qui s'est rendu enchérisseur des fruits décimaux de la paroisse de Clermont pour la somme de 320 livres, à la charge de payer aux Pères Cordeliers de Bergerac 200 livres et au requérant 120 livres, de lui remettre ladite somme, et pour ce faire le juge-mage commet le premier huissier ou sergent royal sur ce requis. - Dans une instance entre messire Jean de Talleyrand de Beauville de Périgord, seigneur prince de Chalais, marquis d'Excideuil, baron de Mareuil et autres places, demandeur en reddition d'hommage, contre Guillaume de la Tour, écuyer, sieur d'Igonie, intervient Claude Vialet, fermier général des domaines de France, qui déclare que les terres d'Igonie et de Saint-Privat relèvent immédiatement du Roi, comme vicomte de Limoges, et non du seigneur de Chalais, ainsi que celui-ci le prétend à cause de la châellenie d'Excideuil, et l'intervenant demande que le seigneur d'Igonie soit renvoyé pardevant les commissaires généraux pour y poursuivre la vérification de ses dénombremens. - Liste des avocats « servants et plaidants » au siège présidial de Périgueux en 1673. - Conformément à un arrêt du Conseil d'État portant règlement général pour les chancelleries présidiales du royaume et à des lettres-patentes portant ordonnance de procéder à l'établissement de ces chancelleries, la cour décide que le sceau et contre-sceau sera gardé par les officiers du siège présidial à tour de rôle et par mois, l'office de garde-sceau au siège de Périgueux ayant été supprimé par lettres-patentes des rois François II, du mois d'août 1559, et Charles IX, du 18 août 1568.

## **B 150**

(Layette.) - 45 pièces, papier.

1673. - Procès-verbaux et enquêtes civiles. - Me Guy Debet, prêtre, chanoine prébendier en l'église cathédrale Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, au nom et comme syndic des choristes de ladite église, demande à liquider les arrrages d'une rente annuelle de 25 livres, constituée à leur profit en 1593 par feu Me Pierre Petit, prêtre ; Jacques Mespoulède, praticien, héritier d'icelui, est appelé devant le lieutenant particulier et condamné à payer ladite rente depuis cinq ans. - Le Père Antoine Camus ; supérieur de la commanderie générale de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Antoine lès Aubeterre, Excideuil et autres annexes, se plaint de ce que messire Jean de Talleyrand, chevalier, seigneur marquis de Chalais, Mareuil, Excideuil et

autres places, a fait construire une nouvelle chaussée à son étang situé sous le château d'Excideuil, et empêché ainsi l'écoulement des eaux qui refoulées viennent inonder la moitié d'un pré que possède la commanderie d'Excideuil, à côté dudit étang ; le plaignant obtient qu'il soit fait enquête sur l'état ancien des lieux contentieux et procès-verbal de l'état actuel. - En conformité d'un arrêt du grand Conseil, information est faite « sur la commodité ou incommodité que peut apporter à l'esglise et au public la translation de l'esglise cathédrale Saint-Étienne et service qui se fait en icelle dans l'esglise collégiale Saint-Front et l'union des deux chapitres. » - Comptes des rentes qui sont dues aux dames religieuses de Saint-Pardoux-la-Rivière, sur les tènements de Puybarbarin et de Lapeyre, sis en la paroisse de Négrondes, par dame Jeanne d'Hautefort, dame de Laxion, et par François Reynier, écuyer, sieur de Glane. - Requête présentée par Pierre Mazeau, marchand et bourgeois de Périgueux, aux fins de faire enregistrer sa commission de syndic temporel du couvent des Pères Cordeliers de Saint François.

**B 151**

(Layette.) - 78 pièces, papier.

1673. - Procès-verbaux et enquêtes civiles. - Dame Antoinette de Labrousse, veuve de feu messire Blaise d'Aydie, en son vivant chevalier seigneur de Vaugoubert et autres places, présente requête aux fins de se faire émanciper d'agir et contracter comme une personne libre et sans l'autorité de son père Jean Labrousse duquel elle demeure éloignée ; le juge-mage, après avis du procureur du Roi, la déclare émancipée. - Rôle de la cotisation imposée à tous les contribuables de la paroisse de Fouleix pour le paiement de la somme de 30 livres, prix de la location de la maison que Me Sicaire Goursolle, curé de ladite paroisse, a occupée pendant trois ans. - Les syndics fabriciens de la paroisse de St-Geyrac demandent qu'il leur soit permis d'imposer tous les habitants de lad. Paroisse à la somme de six-vingts dix livres pour le paiement de la fonte de deux cloches, suivant un marché fait avec un maître fondeur de Villeneuve, en Agenais. - Compte établi entre le syndic du chapitre cathédral Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux et David de Saulia, chevalier seigneur marquis d'Azerat, en qualité de possesseur des repaires de Mayac, la Plansonnie, le Poirier, Leydalie et Bourdarie de Lagrèze, situés dans lad. Paroisse d'Azerat : il est constaté qu'il est dû au syndic, suivant les pièces remises, une charge de froment, à la mesure de Périgueux, de pension annuelle rendue et portable au grenier du chapitre, à chaque fête de l'Assomption de Notre-Dame, laquelle charge de froment est due depuis l'année 1650, et un hommage sous le devoir d'une paire de gants blancs. - Me Guillaume Vigier, notaire royal et juge de la temporalité épiscopale, bourgeois et habitant de Périgueux, est admis à prêter serment avant d'exercer sa charge de greffier des arbitrages et conventions. - Le sénéchal reçoit et installe Me Simon Dalençon, avocat au Parlement de Paris, après qu'il a prêté serment, dans l'exercice de ses fonctions de greffier des hypothèques chargé aussi du débit des papiers timbrés. - Enquête faite en vertu d'un arrêt de la Chambre des comptes de Paris sur les bonnes vie, moeurs, religion, facultés de Bernard Rougier sieur de Vessat, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde de sa Majesté, avant de procéder à l'enregistrement des lettres d'anoblissement qui lui ont été accordées par le Roi au mois de février.

**B 152**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1673. - Sentences civiles et criminelles. - La cour condamne David Babut sieur des Merles, défendeur, à payer dans un mois à Mes Macerouze, frères, demandeurs en action hypothécaire, les sommes à eux dues par Thony Lachièze dit Tondut, tant en vertu de plusieurs contrats d'obligation que d'une transaction antérieurs aux hypothèques dudit Babut, avec intérêts, à moins que celui-ci n'aime mieux se désister en faveur desdits Macerouze des biens qu'il a acquis de Lachièze. - Sentence interlocutoire ordonnant que Me Claude Jolivet, prêtre et curé de Gayac, demandeur en paiement de pension et arrérages d'icelle, d'une part, et Me Elie Dupuy, prêtre et curé de la paroisse de Trélissac, défendeur, d'autre part, choisiront un ou trois arbitres qui seront chargés d'estimer le revenu annuel de la vicairie perpétuelle de la paroisse de Trélissac, et en attendant la cour ordonne que ledit Dupuy payera dans trois mois, à titre de provision alimentaire, six charges de blé, moitié froment, et l'autre moitié en blé « tiercé, » à Me Claude Jolivet le vieux, du consentement dudit Jolivet dernier résignant, son neveu. - Il est dû annuellement et perpétuellement de rente obituelle au curé de Saint-Silain par Jean Benoist, écuyer, sieur de Menou, au nom, comme héritier et bien tenant de feu Jean Bordes, la somme de vingt livres d'un côté, trois livres d'autre, pour deux obits établis en l'église de Saint-Silain par ledit feu Jean Bordes, bourgeois de Périgueux, ainsi qu'il résulte de son testament en date du 15 avril 1545 ; en conséquence la cour condamne le susdit Benoist à payer à l'avenir la rente au curé de Saint-Silain et les arrérages d'icelle depuis 29 ans à Me Jean Aumassip, avocat en la cour, syndic fabricant de l'église de Saint-Silain, lesquels arrérages, liquidés à la somme de 667 livres, seront employés aux réparations utiles et nécessaires en ladite église paroissiale. - Pierre Delbost, poursuivi à la requête du procureur du Roi et convaincu du crime de larcin nocturne, est condamné à être battu de verges par les cantons et carrefours accoutumés de la ville de Périgueux et ensuite flétri et fleurdelisé à la porte du palais en la forme accoutumée, le tout par l'exécuteur de la haute justice ; il est banni du ressort de la cour pour cinq années ; il lui est défendu de rompre son ban sous peine de punition corporelle, et en outre il est condamné à 150 livres d'amende envers le Roi et aux dépens. - Le sénéchal ordonne que Pierre Lacueilhe jouira de l'effet des lettres de grâce, rémission et pardon qui lui ont été accordées pour raison du meurtre de feu Martial Linard, et néanmoins le condamne pour tous dommages et intérêts à la somme de 150 livres envers Marguerite Laporte la veuve, et à « aumosner » au couvent des Cordeliers de Périgueux la somme de dix livres et à chacun des autres couvents des Jacobins, Augustins et Récollets et à l'hôpital général de la Manufacture, la somme de 50 sols pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt.

**B 153**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1674. - Procédure civile, enquêtes, procès-verbaux et requêtes. - Le procureur du Roi présente requête pour que les papiers, contrats, registres laissés par Me Pierre Chaminade, notaire royal réservé en la ville de Périgueux, décédé depuis près de deux ans, soient remis entre les mains d'un autre notaire : le juge-mage ordonne que lesdits contrats et registres seront placés chez Me Jean Bonnet, notaire royal réservé à Périgueux, qui en délivrera des copies

aux personnes y ayant intérêt, à la charge de rendre compte de la moitié des émoluments au profit de l'hérédité dudit Chaminade ou de ses créanciers, l'autre moitié lui demeurant acquise pour son travail. - Le 5 février 1674, dans la salle du palais de la ville de Périgueux, François-Philibert Duchesne, seigneur vicomte de Montréal, conseiller du Roi, lieutenant-général en, la sénéchaussée de Périgueux et juge-mage de Périgord, agissant en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 29 décembre précédent, et d'ordres contenus dans une lettre de Mgr de Colbert, conseiller ordinaire au Conseil royal et contrôleur général des finances, du 21 dudit mois, mande deux marchands, deux apothicaires, deux chirurgiens et deux autres « de chascun art et mestier de la présente ville, Cité et faulxbourgs, auxquels, en présence de Me Léonard de Montozon, conseiller du Roy et son premier avocat en ce siège par nous appelé, suivant led. Arrest du Conseil, il faict connoistre l'intention de Sa Majesté, et iceux moyenant serement interpellés chascun à leur esgard s'ils ont des status, jurandes, bourse commune ou autres reglemens, et sy n'en ayant pas il ne leur seroit pas avantageux dans leurs négoes d'en prendre, lui ayant esté réparty par Mes Jean Orfaure et Jean Lavaux, apothicaires, qu'ils n'ont point de bourse commune et avoir certains status homologués par arrest du parlement de Bourdeaux ; et par Jean Lafargue et Hugues Guy, maîtres chirurgiens, que Me Antoine Eyraud, médecin chirurgien, pourveu de la quallité de lieutenant du premier barbier de Sa Majesté, a faict respondre partie des chirurgiens qui pratiquent en ceste dicte ville, et qu'il y en a d'autres qui n'ont jamais suby aulcun examen ny estes receus ; les autres marchans ou artisans ayant tous ordre par ordre sur ce interpellés, déclaré n'avoir aulcune jurande, statut, bourse commune ou autre règlement. » Dans les mois de mars et d'avril de la même année, procès-verbal de dénombrement des maîtrises de Périgueux est dressé, lequel constate qu'il existe alors 12 marchands drapiers et merciers ; 5 marchands grossiers et épiciers ; 2 quincailliers ; 4 marchands pour la « composture » (engrais) et grainetiers ; 8 graisseurs ; 4 marchands de fer et de pots ; 4 bouchers vendant 4 boeuf et velles, 1 boucher vendant vaches, boucs, chèvres et brebis, et 5 autres débitant des moutons, agneaux et pourceaux, « la débite des pourceaux estant faicte la pluspart par des femmes ; » 18 tailleurs d'habits ou rapiéceurs tenant boutique ; 24 cordonniers ou savetiers, dont 4 seulement ont des compagnons ; 9 maréchaux ; 13 maîtres « sargeurs » (sergiers) travaillant en chambre ou boutique ; 14 chapeliers ; 8 serruriers ; 7 selliers ; 2 bâtiers ; 2 éperonniers ; 4 arquebusiers ; 3 fourbisseurs ; 6 menuisiers ; 1 vitrier ; 1 épinglier ; 2 orfèvres ; 1 horloger ; 2 graveurs ; 12 ou 15 tisserands ; 4 poëliers et 10 chaudronniers ; 6 maîtres maçons entrepreneurs ; 2 imprimeurs et marchands libraires ; 6 potiers d'étain ; 30 boulangers « quy vendent et debittent du pain blanc et bis dans les places ou autres cantons de lad. Ville, » et 5 maîtres pâtissiers. - Le juge-mage, sur requête du procureur du Roi, ordonne qu'il procédera lui-même, dans l'intérêt de deux mineurs, à l'inventaire des biens et effets délaissés par feu Charles de la Marthonie, écuyer, sieur de Caussade, au château de Caussade, paroisse de Trélassac, en présence tant du procureur du Roi que de la veuve et autres y ayant intérêt, et attendu la qualité de noble du défunt, il fait défense aux maire et consuls de Périgueux, à tous notaires, de s'immiscer dans la rédaction de cet inventaire, sous telles peines que de droit. - Me Antoine Fayolle, avocat en parlement, bourgeois de Périgueux, demande l'enregistrement au greffe royal de la



commission qui lui a été donnée pour recevoir les droits appartenant à l'office de recevant des consignations au siège de Périgueux. - Jean Rey, au nom et comme syndic de l'abbaye de Saint-Sauveur du Bugue et des annexes de Saint-Marcel du Bugue, Saint-Cirq, Monmadalès et Marnac, étant en contestation avec l'évêque de Sarlat, au sujet du droit de patronat et de présentation qu'avait l'abbesse du Bugue sur le prieuré de Marnac, adresse requête au sénéchal pour que celui-ci veuille bien se transporter « dans le Trésor » du Chapitre de Saint-Front, et y prendre un extrait et vidimus de la pancarte du diocèse de Périgueux, du moins de l'article concernant le susdit prieuré. A la suite de la requête est le procès-verbal de vidimus : le lieutenant particulier se transporte, en effet, à Saint-Front où « les portes, nous ayant esté ouvertes, dit-il, par Helies Barbarin, bedeau ; ayant fait extraire de dedans un des armoires dud. Trésort, en présence de messieurs Me Claude Coignet, archidiacre de Bergerac et chanoine en lad. Eglise, Me Jean de Lagarde, chanoine et maistre escolle en lad. Eglise, et Me Michel Dufaulx, prebtre, chanoine en lad. Eglise et scindic dud. Chapitre, un livre couvert de bazane verte, escript en parchemin, intitullé : La pencharte, commensant par ces mots : sequitur archipresbiteratus, et finissant par une requeste présentée par les scindics et chanoines du chapitre cathédral de la présente ville, le 13e mars 1554, signé : André, sénéchal et commissaire ; Bordes, procureur du Roy, et Jay, greffier ; et ayant parcouru lad. Pancharte, ayons trouvé au 45e feuillet recto, à l'article consernant les bénéfices dépendans de l'archipreberé de Paleyrat et diocèze de Sarlat, au premier article, ces mots : Ecclesia de Marnaco, valor communis XX libr., Prioratus secularis de Marnaco, valor communis XX librar. ; et à costé dud. Article, il y a ces mots : ad proesentationem abbatissoe monialium de Albugia. ».

## **B 154**

(Layette.) - 135 pièces, papier.

1674. - Sentences civiles. - Sentence interlocutoire rendue entre Gabrielle Vigoureux, veuve de feu Me Antoine Dujarric, en son vivant greffier en l'élection de Périgueux, demanderesse en délaissement de la moitié de l'hérédité de feu Me Jean de Charrière, écuyer, chanoine de l'église collégiale de Saint-Astier, et en reddition de compte de l'administration de ses biens par Henri de Charrière, écuyer, sieur du Basty, d'une part, et Me Jean de Charrière, écuyer, chanoine de ladite église collégiale de Saint-Astier, défendeur, d'autre part : il est ordonné par cette sentence, que lad. Vigoureux délibérera au contrat de vente fait par feu Me Jean de Charrière, chanoine, audit feu Henri de Charrière, sieur du Basty, son frère, du 15 mai 1630, reçu par Faure, notaire royal ; auxquelles fins elle pourra, si bon lui semble, faire collationner, par-devant la cour, la copie donnée à Girard, son procureur, sur celle qui y a été produite par le défendeur, et elle vérifiera par écrit on par témoins le fait par elle maintenu dans l'acte dressé en la chambre du conseil, savoir que ledit feu Henri de Charrière a joui pendant sept années de la métairie du Petit-Puymaud, et le défendeur sera admis à prouver le contraire, si bon lui semble. - Dans un procès entre messire François de Javerlhiac, seigneur comte dudit lieu, demandeur en paiement de rente, lods et ventes et en exhibition de titres, d'une part, et Jean Bayle, sieur du Teilhac, défendeur et demandeur en garantie, et Me Antoine Tandeau, prêtre, curé d'Abjat de Nontron, à ladite garantie défendeur, d'autre part, la cour, faisant droit des

fins et conclusions des parties, déclare ledit Tandeau, seigneur foncier et direct du tènement de Lavaud, et qu'à ce titre il lui est dû 14 sols de rente foncière et directe ; qu'il a aussi le droit de se faire payer les lods et ventes des acquisitions qui se feront dans le susdit tènement de Lavaud ; en conséquence de ce, la cour ordonne que ledit Bayle se purgera par-devant le rapporteur du procès, sur la vérité du contrat d'hypothèque par lui produit, comme aussi il déclarera quels biens il tient et possède, et à quel titre, en outre de ceux qui sont énoncés au contrat d'hypothèque ; la cour déclare en même temps qu'il est dû, audit seigneur de Javerlhac, 14 deniers de rente annuellement.

**B 155**

(Layette.) - 42 pièces, papier.

1671-1674. - Requêtes aux fins de faire enregistrer, au greffe royal de la sénéchaussée, des commissions de quêteurs pour le rachat des captifs et de se faire exempter en même temps de toutes commissions, tutelles, curatelles et autres charges publiques, présentées : par Pierre Massoubre, bourgeois de la ville de Périgueux, nommé quêteur des aumônes et charités qui se font d'ordinaire pour la rédemption des pauvres esclaves et captifs, dans la paroisse de Sainte-Marie-de-Grun, par le sieur Ecuyer, chanoine, ayant charge et procuration du général et grand-maître de l'ordre de la Sainte-Trinité ; - par François Fayolle, sieur de Leyvergne, receveur du chapitre de Périgueux, chargé de faire la quête pour la rédemption des chrétiens captifs dans l'église et paroisse St-Hilaire, près la ville de Périgueux ; - par Élie Rouy, tailleur, commis pour faire la collecte dans la paroisse de Saint-Martin lès Périgueux ; - par Raymond de Bordes, écuyer, sieur de Sensac, chargé d'amasser les aumônes des fidèles pour la rédemption des captifs dans la paroisse de Sainte-Croix de Nanthiat ; - par Me Jean-Baptiste Souc, avocat en la cour, chargé de faire la quête dans la paroisse de Saint-Pierre-Laneys lès Périgueux ; - par monsieur Me Raymond Tortel, sieur de la Rivière, conseiller au siège présidial de Périgueux, chargé de quêter pour la rédemption des chrétiens captifs dans l'église et la paroisse Sainte-Croix de Mareuil ; - par Claude de Raimond, seigneur de Narbonne, chargé de faire la quête dans la paroisse de Saint-Just ; - par Antoine Pionnaud, maître pintier, chargé d'amasser les aumônes pour la rédemption des pauvres chrétiens captifs en l'église cathédrale Saint-Etienne - Saint-Front de Périgueux, etc : le procureur du Roi n'empêche pas l'enregistrement au greffe des susdites commissions, et le lieutenant exempte chacun des requérants de toutes charges publiques.

**B 156**

(Layette.) - 114 pièces, papier et 1 sur parchemin.

1675. - Sentences, enquêtes, procès-verbaux et requêtes. - La cour, faisant droit des conclusions de monsieur Me Pierre de Mèredieu, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, vicaire et chapelain de la vicairie de Bassillac, le maintient au plein possessoire de ladite vicairie et chapellenie de Saint-Michel, fondée en l'église de Bassillac, avec tous les droits et revenus en dépendant, et fait défense à Me Pierre Eyraud, prêtre, défendeur, de le troubler en lad. Possession sous peine de 500 livres. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de procéder à la plus ample utilité de défauts obtenus contre Me Poncet Daoust, avocat en la cour et juge de la juridiction de Chassigne,

comme caution solidaire de messire Jean de la Cropte, défendeur, affiches seront mises tant à la porte du parquet et auditoire royal de la sénéchaussée de Périgueux qu'aux portes des églises où les biens saisis à la requête de monsieur Me Pierre Duverneuil sieur de Pouzol, conseiller du Roi, magistrat au siège de Périgueux, comme syndic des dames religieuses de Notre-Dame de la ville, sont sis et situés, pour y demeurer le temps fixé par l'ordonnance.

- La cour déclare Fronton de Saint-Astier seigneur du Lieu-Dieu, au nom et comme syndic des dames religieuses de Sainte-Glaire de Périgueux, seigneur foncier et direct d'une pièce de terre et d'un bois situés dans le maynement de la Prégerie, et qu'à ce titre il lui est dû annuellement de rente foncière et directe un boisseau de froment et trois sols en argent, conformément au contrat de reconnaissance du 29 novembre 1512, laquelle rente demeurera assise sur la vigne de Jacques Petithomme, archer en la maréchaussée, appelé au procès, et par lui acquise de feu Antoine Cazoubon, et aussi sur une terre ayant appartenu à feu Sicaire Cazoubon ; en conséquence la cour condamne ledit Petithomme et Anne Soulier, « relicte » (veuve) de feu Sicaire Cazoubon, à payer les arrérages de ladite rente par moitié audit syndic et à continuer de payer de même à l'avenir, ainsi que leurs auteurs avaient coutume de le faire.

- Requête présentée par Samuel Durand, marchand, habitant de la ville de Mussidan, aux fins de se faire exempter des fonctions de syndic des pauvres de l'hôpital de Mussidan, et se fondant sur ce qu'il est chargé de cinq enfants, qu'il est incommodé par la goutte et ne peut même pas vaquer à ses affaires particulières : le sénéchal, après avis du procureur du roi, accorde sa décharge au requérant, à condition qu'il la fera signifier aux autres syndics et directeurs de l'hôpital.

- Sur le requis de monsieur Me Jean de Lagarde, prêtre chanoine et maître écolâtre du chapitre cathédral de Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, il est procédé par le lieutenant particulier à l'ouverture du testament de feu Nicolas de Labrousse, seigneur abbé de Peyrouse et chantré dans l'église cathédrale de Périgueux ; lequel testament a été confié audit de Lagarde et est représenté « entrelassé d'un ruban violet, cacheté cire rouge de dix cachés aux armes dudit feu seigneur abbé. » - Délivrance est faite à Guillaume Dumas, bourgeois de Périgueux, comme plus offrant et dernier enchérisseur, des fruits et revenus des terre et seigneurie de Ladouze, consistant en rentes, lods, ventes, droits, devoirs seigneuriaux, droits de prélation et tous autres généralement quelconques en dépendant, moyennant la somme de 4,000 livres pour l'année 1674 et celle de 4,500 livres pour chacune des deux années suivantes.

- Jean-Gabriel de Brie, chevalier, seigneur de Matheguerre, Lagerat et autres places, habitant au château de Lagerat en Limousin, prête serment comme curateur réel de messire Antoine Dubarri seigneur de Puycheny, mineur. - Il est enjoint par le juge-mage aux ministres de l'église P. R. de Mussidan de procéder incessamment à la continuation des publications de mariage entre noble Simon de Villepontoux, écuyer, sieur de Jaure, requérant, et Suzanne de Seignac, damoiselle, à peine de 1,000 livres.

- Monsieur Me Raymond Tortel sieur de la Rivière, conseiller magistrat au siège de Périgueux, est autorisé sur sa requête à déposer au greffe, où elle sera conservée, une sentence rendue en 1602 entre Me Elie de Jehan, conseiller au siège présidial de Périgueux, appelant du juge ordinaire d'Agonac, et Me Jean Dauriac, pris en qualité de procureur d'office de ladite juridiction et par laquelle sentence sont levées toutes prohibitions de pêche dans les ruisseaux traversant la juridiction

d'Agonac.

**B 157**

(Layette.) - 181 pièces, papier, et 2 sur parchemin.

1676. - Verbaux civils. - Monsieur Me Pierre de Robert, prêtre, docteur en droit, promoteur du diocèse de Cahors, fondé de procuration expresse de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Nicolas de Sevin, évêque, baron et comte de Cahors, demande qu'un magistrat se transporte avec lui au château de Sainte-Alvère pour y constater le décès qu'on cache de messire de Lostanges, prêtre, chevalier seigneur de Puyderéges et grand archidiacre de l'église cathédrale de Cahors ; lequel était venu se faire soigner chez son frère le marquis de Sainte-Alvère, gouverneur et sénéchal de Quercy. L'évêque qui est le collateur ordinaire de l'archidiaconé a besoin, avant de pourvoir à la vacance, de savoir d'une façon certaine si le titulaire est mort, et il charge Me de Robert de s'en informer. A cet effet, celui-ci se rend avec Me Raymond Tortel, conseiller magistrat au siège présidial de Périgueux, au château de Sainte-Alvère, où une perquisition est faite sans résultat et où des domestiques, seuls présents alors, répondent à l'interrogatoire d'une manière évasive. - Décharges de toutes commissions, tutelles ou curatelles, accordées sur requêtes aux personnes chargées de faire la quête pour la rédemption des " pauvres chrétiens captifs " : à François Bernarie, dans l'église et la paroisse de Saint-Théodore de Larochebeaucourt, diocèse de Périgueux ; - à Louis Tortel sieur de la Bussière, dans l'église et la paroisse de Ligueux ; - à Me Jean de Montsalard, docteur en médecine, pourvu par les supérieurs du couvent des Cordeliers de la ville de Nontron de la charge de leur syndic et père spirituel dans le lieu et la paroisse de Savignac ; - à Jean Duverneuil sieur d'Auterive, nommé par les Frères mineurs de la régulière observance de la ville de Nontron leur père spirituel dans la paroisse d'Augignac. - Verbal dressé au requis de messire Pierre de Jay, seigneur abbé de Tourtoirac, aux fins de faire avérer certains titres concernant les rentes de l'abbaye que le marquis d'Hautefort avait entre les mains, qu'il recélait au préjudice de l'église et qui étaient communs aux parties. Ledit abbé de Tourtoirac veut obtenir, en présence d'un magistrat, de Me Jean Rafaillac, prêtre curé de Fanlac et de Jean Randel, lieutenant du marquisat d'Hautefort, qui ont fourni autrefois des extraits des titres, l'avération de leur écriture et de leur seing. - François Cadry, habitant du village de Lol, paroisse de Saint-Martial en Sarladais, est mis en possession des terre et seigneurie de Lerm, maisons, métairies et héritages en dépendant, sis et situés dans les paroisses de Rouffignac, Plazac et Millac en Périgord, comme plus offrant et dernier enchérisseur, en vertu d'un bail judiciaire après saisie faite à la requête de messire Jean de Calvimont, chevalier, seigneur baron de Saint-Martial, sur dame Jeanne- Armande de la Roche-Aymond, dame de Saint-Paul. - Bail à ferme pour trois années moyennant 1260 livres à Guillaume Durand, dernier surenchérisseur, des rentes dépendant de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux et de la commanderie de Charroux : rénumération desdites rentes est donnée avec tous les détails.

**B 158**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1676. - Informations criminelles. - Requête présentée par le procureur du roi afin qu'il lui soit permis d'informer contre Foucaud et Léonard Vertuol,

frères, et autres, qui comme la plupart des paysans de la juridiction du pariage, au mépris de la dernière déclaration du roi, portent des armes à feu en labourant et faisant paître leurs boeufs, s'attroupent et chassent ordinairement, s'en vont armés dans les marchés et lieux publics, même à la messe les dimanches et fêtes, et commettent des meurtres et assassinats qui demeurent impunis : il est donné acte au requérant et permis d'informer. Après enquête et vu les charges, décret de prise de corps est accordé contre lesdits Léonard et Foucaud Vertuol, frères. - Guillaume Plazanet et Pierre Leymarie, écoliers, habitants de la ville de Périgueux, se plaignent de ce que le matin, au sortir de la messe des écoliers, à deux pas devant la porte de l'église des Jésuites, seraient survenus les nommés Nouallier, chanoine de Saint-Astier, le fils de Loubarède l'apothicaire, et autres au nombre de quinze ou seize, qui ayant tous des bâtons, des pierres et couteaux, se seraient jetés sur eux et les auraient poursuivis jusque dans l'église où ils leur donnèrent plusieurs coups de pierres, de bâtons et de couteaux tant sur la tête que sur les autres parties du corps : les plaignants demandent la permission d'informer ; elle leur est octroyée. - La cour présidiale, sur le requis du procureur du roi, arrête qu'il sera informé contre les soldats des compagnies du régiment de la marine, logés en quartier d'hiver à Périgueux, qui, contrevenant au règlement sur le devoir des gens de guerre et la discipline militaire, se licencient à tel point qu'ils maltraitent et battent leurs hôtes, se font nourrir à discrétion en exigeant de l'argent, insultent les personnes de condition, volent aux environs de la ville les personnes qui apportent des provisions de bouche ou autres denrées, ce qui ruine les particuliers et cause du préjudice au commerce. Cela aurait en outre de fâcheuses conséquences si de tels excès étaient tolérés et demeureraient impunis. La cour décide qu'une copie des procédures sera envoyée au roi, à monseigneur le maréchal d'Albret, gouverneur, et au seigneur de Sève, intendant en la généralité de Guyenne, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra. - Messire Guillaume Le Boux, conseiller du roi en tous ses conseils, son prédicateur ordinaire et seigneur évêque de Périgueux, se plaint de ce que contrairement aux ordonnances royales et à la défense qu'il a faite, le sieur Dauriac, fils du procureur, Henri Chalup sieur du Chauzet et Christophe Robert, habitants de la paroisse d'Eyvirat, chassent journellement avec chiens et fusils dans sa terre et juridiction d'Agonac, et demande la permission d'informer avec l'adjonction du procureur du roi. Celui-ci requiert décret de prise de corps après l'enquête.

**B 159**

(Layette.) - 42 pièces, papier.

1677. - Procédure criminelle. - Me Pierre de Froidefond, conseiller du roi, magistrat au siège de Périgueux, se plaint de ce que le jour de Pâques, vers sept heures du soir, le nommé Elie Buffière, dit la Vallade, son valet, se rendant du côté de la place de la Clautre et étant près de la croix qui est sur la place du Greffe, fut attaqué par dix ou douze personnages qui le jetèrent par terre, lui baillèrent plusieurs coups de pied et de poing, et même des coups de pierre sur la tête d'où il sortit beaucoup de sang ; il eût été tué sans l'assistance de quelques personnes et notamment des enfants du sieur Orfaure, médecin, qui le ramenèrent chez son maître après l'avoir délivré de ses agresseurs ; il n'en reconnut que trois parmi ceux-ci, deux fils de Tamarelle, maître cordonnier, et le nommé Périgord, son neveu et apprenti.

Le plaignant demande que le lieutenant-général criminel informe et que le chirurgien Me Jacques Lacombe dresse procès-verbal de l'état des plaies. - Procès-verbal constatant l'évasion des prisonniers des prisons de la ville de Périgueux. Le geôlier était en prison à Sarlat ; la geôlière faisait coucher dans sa chambre une servante prisonnière qui se leva la nuit, alla prendre sous le chevet de sa maîtresse la clef de la cassette où étaient renfermées les clefs des cachots, s'empara ensuite de celles-ci et alla ouvrir les portes aux prisonniers. Il résulte de l'interrogatoire subi par la geôlière et le guichetier que les prisonniers, au nombre de sept, durent s'évader par le clocher et au moyen des cordes des poids de l'horloge. - Après enquête faite au requis du procureur du roi contre les sieurs de Masvaleyx, père et fils, le chevalier de Lusson et autres, accusés d'avoir tué, près du village de la Bapellie, paroisse de Saint-Paul-la-Roche, le nommé Jean Bouyer, du village de la Coquille, décret de prise de corps est décerné contre eux et permission est octroyée au procureur du roi de fulminer par censures ecclésiastiques et à ces fins de se pourvoir par devers le juge d'église.

**B 160**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1677. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, faisant droit aux conclusions des parties, condamne Me Denis Bousquet, notaire royal, Jean Plazanet, clerc, et autres, habitants du village de Surgeat, paroisse de Gabillou, tenanciers des tènements de Surgeat, la Jaroussie, Laveyssière et Lapeyre, à payer solidairement à Me Jean Papus, comme prieur du prieuré de Gabillou, de rente annuelle, foncière et directe, la quantité de dix quartons de froment, sept quartons ras d'avoine, 18 sols 6 deniers en argent, une poule et demie, faisant la moitié de tout ce qui est dû par les habitants et possesseurs des villages et tenances de Surgeat, Laveyssière, la Jaroussie et Lapeyre, aux termes du contrat de reconnaissance du 28 avril 1613, retenu par Dupuy, notaire royal, et à continuer le paiement à l'avenir, sans préjudice pour les parties solidaires de la garantie qu'ils auront tant contre Paul d'Hautefort, écuyer, seigneur de Gabillou, pour le trop payé, s'il y en a, que contre leurs consorts et co-tenanciers. La cour déclare en outre ledit Papus, prieur, viguier de ladite paroisse de Gabillou, et son droit de viguerie consiste à marquer les poids et mesures, régler et taxer sur l'avis des habitants le pain, le vin et la viande, et recevoir les amendes des contrevenants qui seront taxées par les officiers du haut seigneur. Quant aux autres droits, sur lesquels ledit prieur a des prétentions, de planter les quilles et jouer du bâton les jours de la fête patronale et de fêtes de dévotion, d'indication du ban de vendanges et autres avantages, ils appartiennent au susdit Paul d'Hautefort en qualité de seigneur haut justicier. - Philibert d'Aix, écuyer, seigneur de la Feuillade, et Me Pierre Boudon, avocat en la cour de Périgueux, défendeurs, sont condamnés à payer la somme de 500 livres restant de celle de 1,000 livres, qui était due en vertu d'une promesse à messire Guillaume Le Boux, conseiller du roi en ses conseils, son prédicateur ordinaire et seigneur évêque de Périgueux, demandeur. - Sentence interlocutoire ordonnant que par-devant le rapporteur du procès Simon de la Roussie, écuyer, sieur de la Rousselière, demandeur, et Me Léon de la Roussie, juge des Combes, défendeur, choisiront un ou trois experts entendus qui régleront la hauteur « des eylaux ou empacements » d'une forge, en présence de toutes parties y ayant intérêt, de sorte que cette

forge puisse travailler commodément. - La cour déclare banal le moulin de la Coussière et en conséquence condamne Pierre Dobus, forgeron, Denis Bezard et autres, à aller faire moudre leurs grains audit moulin, et aussi à payer les arrérages du droit de mouture dus depuis deux années à Jeanne-Antoinette de Toucheboeuf de Clermont, dame marquise de la Coussière, Saint-Saud, Frugie, Sainte-Marie, la Valouse, Romain et autres places, veuve de feu messire Antoine d'Arlot de Frugie, en son vivant seigneur marquis desdits lieux. - Entérinement de certaines lettres de grâce accordées à Jean Amelin sieur de Lamothe, pour raison du meurtre commis sur feu Peyrot de Tessières, écuyer, sieur de la Rolandie, mari de Catherine de Vaucocour, à la charge néanmoins de payer à la veuve pour tous dommages-intérêts la somme de 275 livres, 3 livres au syndic de l'hôpital de la Manufacture de Périgueux et 6 livres au syndic du couvent des Récollets où l'on devra prier Dieu pour l'âme du défunt.

**B 161**

(Layette.) - 85 pièces, papier.

1678. - Verbaux civils. - Conformément à une sentence rendue entre le sieur Dubrois et la dame de Chabans, les procureurs d'office des juridictions de Brantôme et de Puyguilhen apportent à Périgueux les mesures qui servent pour vendre et acheter dans lesdites juridictions afin qu'on puisse les comparer. Après avoir entendu les dires des procureurs des parties, le lieutenant particulier fait procéder à la comparaison des deux mesures et remplir l'une après l'autre de froment : il résulte de cette opération que la mesure de Puyguilhen est plus grande que celle de Brantôme d'une pleine main, et il en est dressé procès-verbal. - Sur la requête de haut et puissant seigneur messire Philibert-Elic de Pompadour, seigneur marquis de Laurière, du Bourdeix, baron de Nontron, Piégut, Augignac, Saint-Etienne-le-Droux, etc., conseiller du roi en ses conseils, maréchal de camp en ses armées, gouverneur et sénéchal pour le roi en Périgord, les lettres patentes du 2 août 1672 portant provisions en sa faveur de la charge de sénéchal en la province de Périgord sont enregistrées. - Me Jean Courtois, avocat en la cour et juge de la juridiction de Grignols, expose qu'il a été assigné, à la requête du procureur du roi, pour représenter les provisions en vertu desquelles il exerce sa charge depuis vingt-neuf ans, la prestation de serment et l'enregistrement de ces pièces ; mais qu'il ne lui est pas possible de les produire, tous ses biens ayant été pillés, ses meubles et papiers enlevés lors de la prise et du pillage du château de Beauséjour par les troupes de Balthazar : le juge-mage, après avoir entendu le procureur du roi, dispense le juge de Grignols de l'exhibition de ses titres. - Jean-Elie de Laporte, chevalier, seigneur de Lusignac, demande à être émancipé, disant qu'il est avancé en âge, marié et en famille et que néanmoins il ne peut rien faire de lui-même, « et après que ledit de Laporte fils a esté mis à genoux et à l'instant pris par la main par messire Pierre de Laporte père et icelluy relasché en signe d'esmancipation et liberté, » le lieutenant particulier, avec le consentement du père et du procureur du roi, déclare le requérant émancipé, libre et maître de ses droits. Il aura le pouvoir d'agir, négocier, contracter, tester et faire tous actes d'un homme libre et père de famille, à la charge néanmoins de porter à son père l'honneur et le respect qu'il lui doit, même de lui fournir assistance en cas de besoin.

**B 162**

(Layette.) - 123 pièces, papier.

1678. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces. - La cour condamne Germain Lamy, menuisier, défendeur, à payer à Henri de Sainte-Maure, prêtre de l'oratoire de Jésus, comme prier commendaire du prieuré de Saint-Etienne-du-Peyrat et curé primitif de la paroisse de Celles, demandeur en paiement de rente, la quantité de six boisseaux de froment de rente due au susdit prieuré pour six journaux de terre, situés dans la paroisse de Celles, au lieu appelé la Chevrette, en l'année 1675. - Marguerite Chastagnon, femme de François Nègre, maître teinturier, poursuivie en réparation d'injures, devra se présenter en personne à l'audience et « déclarer que malicieusement et contre vérité elle a proféré les parolles et injures contre Anne Desvaux, damoizelle, veufve de feu monsieur Me Nicolas Dalesme, en son vivant conseilhier du roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Périgueux, portées par la plainte et information, et qu'elle les révoque, et demandera pardon à ladite damoizelle de son emportement et d'avoir proféré lesdites parolles injurieuses. » La cour condamne en outre l'accusée à aumôner trois livres pour le pain des prisonniers, 30 sols à l'hôpital général et 30 sols aussi à l'hôpital de Sainte-Marthe, par forme de « mulcte. » - Il est ordonné que Pierre Escalier, praticien, et Léonard Robert dit Fondalby, syndics fabriciens de la paroisse de Saint-Pierre de Ladouze, feront construire, dans le délai d'un an, une maison et une grange, et donneront un jardin, le tout commode et suivant les règlements, pour l'habitation et l'usage de Me Jean Desmaisons, prêtre, curé de la paroisse et de ses successeurs en ladite cure. Les syndics sont en outre condamnés à rembourser audit Desmaisons le prix de la location de la maison qu'il a habitée depuis qu'il est nommé curé et à en continuer le paiement jusqu'à ce qu'il soit mis en possession de la maison curiale.

**B 163**

(Layette.) - 47 pièces, papier.

1677-1679. - Verbaux criminels. - Le procureur du roi demande que le nommé Robert, habitant du village de Grelière, paroisse d'Angoisse, accusé du crime de sortilège pour lequel il est retenu dans le Château-Bouchet appartenant au seigneur de la juridiction d'Angoisse, soit amené dans les prisons royales de Périgueux, et que la procédure qui a été faite devant le juge ordinaire soit remise au greffe de la cour, à cause de la nature du crime : le lieutenant-général criminel octroie acte de la requête et ordonne qu'il sera informé par-devant lui. - Messire Gabriel de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Saint-Méard, Douchapt, Fontenilles et autres places, se plaint de ce que les nommés Jean Gayaud, Laplante, Bernard Fourgeaud dit Lagarenne, et autres, vont pêcher avec toute sorte d'engins, de jour et de nuit, dans la rivière de Dronne où le droit de pêche lui appartient incontestablement, en sa qualité de seigneur ayant la haute, moyenne et basse justice des paroisses de Saint-Méard-de-Dronne et de Douchapt, et demande une enquête. - Information faite à la requête de Pierre Petit, marchand, habitant du village de Leyzarnie, paroisse de Manzac, juridiction de Grignols, qui se plaint de ce que tout récemment, entre le soleil couché et l'Ave Maria, Pierre Cuménal son gendre et Catherine Petit, sa fille, étant au lieu d'Excideuil, paroisse de Saint-Astier, y seraient survenus le sieur Fauré, prêtre et chanoine en l'église collégiale de Saint-Astier, et son frère, tous les



deux armés de bâtons. Ceux-ci de propos délibéré, en jurant et blasphémant le nom de Dieu, se seraient jetés sur ledit Cuménal auquel ils baillèrent des coups de bâton sur la tête, des coups de poing sur le visage et des coups de pied sur le corps, ce qui lui fit plusieurs blessures d'où sortait beaucoup de sang. La femme elle-même prêtait son aide aux agresseurs en tenant son mari pendant qu'ils le battaient, et sans l'intervention de quelques personnes qui accoururent, les accusés l'eussent tué : le plaignant ne l'a pas vu depuis, ne sait même pas où il est et croit qu'il est mort de la suite des coups ; mais il dit qu'avant et après ces excès le sieur Fauré, chanoine, envoyait à Catherine Petit, sa fille, presque d'ordinaire des potages de pain blanc et de la viande soit chez elle, soit dans les champs où elle coupait du blé.

**B 164**

(Layette.) - 125 pièces, papier.

1679. - Sentences civiles et criminelles. - La cour condamne Gabriel Couderc, précepteur, accusé d'excès à l'égard de Me Jean Courtois, avocat en la cour et juge de la juridiction de Grignols, à déclarer un dimanche, sur la place publique de Grignols, et devant l'église, au moment de la sortie de la messe, que « malicieusement et témérairement » il a prononcé des paroles injurieuses contre ledit juge et qu'il lui en demande pardon, à aumôner par forme de « mulcte » la somme de trois livres aux pauvres de la juridiction de Grignols, et elle lui enjoint d'avoir désormais pour son juge tout le respect auquel il est obligé. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de procéder à l'adjudication définitive des biens saisis à monsieur Me Pierre Alcanon, prêtre, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, à la requête de monsieur Me Pierre Duverneuil sieur du Pouzol, conseiller du roi, magistrat au présent siège, au nom et comme syndic des dames religieuses du couvent de Notre-Dame de Périgueux, affiches seront mises tant à la porte du parquet et auditoire royal du consulat de la ville qu'aux principales portes des églises des paroisses où les biens saisis sont sis et situés, pour y demeurer l'espace de quarante jours portés par les ordonnances. - Avant de faire droit aux fins et conclusions des parties, il est ordonné par la cour que messire Claude de Raymond, chevalier, seigneur de Narbonne et autres places, demandeur en maintenance de droits honorifiques, prouvera par écrit ou témoins que lui et ses auteurs sont en possession immémoriale du droit de faire sonner à deuil, pendant trente jours, dans l'église paroissiale de Saint-Just, lorsqu'il meurt quelqu'un de sa famille, et messire François Desescaud, chevalier, seigneur de Saint-Just et autres places, défendeur, sera autorisé à faire la preuve contraire, si bon lui semble. - Me Antoine Masgrand, avocat en la cour et juge des juridictions de Rouffiac et Château-Bouchet, est maintenu dans ladite judicature dont il a été pourvu à titre et pour cause rémunératoire, et il est fait défense tant à Jean Guilhen sieur de Puylagarde, juge de Mayac, pourvu aussi de ladite judicature de Rouffiac, défendeur, qu'à tous autres, de le troubler dans les fonctions et l'exercice de sa charge à telles peines que de droit. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beauronne, Thenon, Périgueux, Brassac, la Bussière, Douzillac, Excideuil, Javerliac, Neuvic, des Bories, etc.

**B 165**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1679-1680. - Verbaux civils. - Compte établi entre le syndic du chapitre

cathédral de l'église Saint-Front de Périgueux, et Bernard Cavilhac, laboureur, tenancier du tènement appelé des Vigneaux, sis dans la paroisse de Trélistac, sur lequel le chapitre a une rente foncière, directe et annuelle de sept boisseaux de froment et cinq sols d'argent : après examen des pièces remises, le juge-mage constate que le tenancier doit pour les arrérages des années 1674 et 1675 la somme de 17 livres 4 sols 10 deniers, et ordonne que les parties viendront à la prochaine audience pour obtenir délivrance de l'exécutoire et condamnation de dépens. - Enregistrement au greffe royal de la sénéchaussée de lettres-patentes accordées à messire Jean de Jumilhac, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, Saint-Jean, Ligoure, Arfeuille et autres places, pour l'établissement d'un marché le mercredi de chaque semaine et de huit foires pendant l'année au bourg de Jumilhac. - Décharges de toutes commissions, tutelles et curatelles, octroyées : à messire Jean-François Duchesne, vicomte de Montréal, seigneur du Breuil, nommé syndic des Frères mineurs Récollets, de Périgueux ; - à Me François Ducluzel, docteur ès-droits et avocat en la cour, nommé syndic et père spirituel des couvent et communauté des Pères prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique, près Périgueux. - En exécution d'un arrêt du parlement de Guyenne, le juge-mage se rend à Ligeux, accompagné du marquis de Jumilhac et de Marie de Jumilhac, dame de Bruzac, sa soeur, pour demander à la dame abbesse de Ligeux de remettre sur-le-champ entre ses mains « damoiselle Jeanne de Jumilhac pour, en présence de Marie de Jumilhac dame de Bruzac, sa soeur, être par lui conduite et en sa compagnie dans le couvent des religieuses de l'abbaye des Allois, pour y demeurer par forme de sequestre pendant deux mois, et là estant estre par le juge-mage ouye à la grille dudit couvent sur le fait de sa vocation et vullonté, et ce en présence de ladite de Jumilhac et du seigneur marquis son frère ayné. » Damoiselle Jeanne de Jumilhac demande à ne sortir de l'abbaye que dans quatre ou cinq jours lorsqu'elle aura la réponse de l'abbesse des Allois qui doit obtenir de Mgr l'évêque de Limoges la permission de la recevoir avec une femme de chambre. Le juge-mage insiste pour qu'en conformité du susdit arrêt elle sorte immédiatement ; elle répond alors qu'elle se ferait plutôt mettre en pièces. Procès-verbal est dressé du tout pour servir ainsi que de raison. - Enregistrement au greffe de deux commissions envoyées par les maréchaux de France à messire David de Roux, chevalier, seigneur marquis de Champagnac, et à messire François de Losse, chevalier, seigneur vicomte dudit lieu, pour être juges du point d'honneur entre les gentilshommes et autres faisant profession des armes, dans l'étendue des évêchés de Périgueux et de Sarlat. - Me Pierre Boutinaud, doyen des médecins de la ville de Périgueux, requiert acte de la présentation d'une missive à lui adressée par messire Me Antoine Daguin, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, et premier médecin de sa majesté, sur une contestation mue entre Me Etienne Lavaud et Me Michel Bouchier, docteurs en médecine, au sujet de leur rang et préséance. La lettre de Me Daguin, dont copie est à la suite de la requête, dit « qu'il est ridicule de s'imaginer que Me Etienne Lavaud, après avoir fait l'option de la profession de la pure médecine, soit descheu en rien de ce que l'ancienneté de son doctorat et de son aggrégation peuvent luy avoir acquis, pour avoir pratiqué des opérations de chirurgie ; que tant s'en fault, il est digne de louange de les sçavoir non-seulement ordonner, mais encor mettre en pratique dans un païs où l'usage ancien semble l'autoriser. ».

(Layette.) - 89 pièces, papier. (2 imprimées.)

1680. - Verbaux civils. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge obtenues du parlement de Guyenne par Antoine de Monferrand, écuyer, seigneur de Saint-Orse, pour régir et gouverner ses biens. - Nicolas Jachiet, avocat en parlement, demande qu'il lui soit octroyé acte de la présentation des lettres-patentes qui le nomment économe des fruits et revenus de l'abbaye de Boschaud, située dans le diocèse de Périgueux, et que le lieutenant-général se transporte avec le procureur du roi sur les lieux pour dresser procès-verbal de l'état dans lequel se trouvent l'église, l'abbaye et les bâtiments en dépendant, comme aussi les annexes de Frugie et de Marcaud, dans la province d'Agen : à la suite de la requête de l'économe, est le procès-verbal détaillé de l'état des bâtiments de l'abbaye et des titres remis par le sieur Armand d'Aydie, neveu de feu messire Charles d'Aydie, dernier titulaire de l'abbaye. - Rôle de la contribution à percevoir sur la paroisse de Saint-Pey-Laneys (Saint-Pierre-ès-liens) pour la location de la maison presbytérale pendant trois ans qui ont commencé en 1678 et finiront au 1er mars 1681, à raison de 41 livres 10 sols, et pour les frais des appointements, vérifications, papier, droit du notaire, la somme de 7 livres 10 sols, le tout revenant à la somme de 48 livres : cette somme a été imposée suivant appointement de la cour de la sénéchaussée du 10 mai 1680, signé Gasquet, greffier. - Sur sa requête il est permis à Me Antoine Dumazet sieur Dutour, au nom et comme fondé de procuration de haut et puissant seigneur messire François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'Etat, chevalier des ordres de sa majesté et grand vicaire général des ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Lazare-de-Jérusalem, de faire assigner par-devant le juge-mage pour y représenter leurs titres, conformément à un édit royal du mois de décembre 1672, les administrateurs, syndics, directeurs et possesseurs des commanderies, aumôneries, maladreries, hôpitaux, prieurés, chapelles, confréries et autres lieux pieux séculiers ou réguliers, dépendant des susdits ordres ou qui doivent y être unis ou incorporés. - Me Sicaire Girard le jeune, procureur ès-sièges royaux de Périgueux, bourgeois et syndic de la communauté, est autorisé, pour soutenir les droits de ladite communauté au sujet de la vérification du dénombrement par elle fourni au bureau de MM. Les trésoriers de France en la généralité de Bordeaux, à faire extraire et vidimer une copie du décret et adjudication des biens des anciens comtes de Périgord en faveur de la communauté de Périgueux : l'original en forme et sur parchemin de ce décret, daté du 19 juillet 1399 qu'il représente, lui a été remis par le syndic précédent. - Requête aux fins d'être dispensé de toutes charges publiques, commissions, tutelles ou curatelles, présentée par Me Nicolas de Montagut, sieur de la Seguinie, conseiller du roi, magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux, qu'un acte capitulaire vient de nommer syndic des dames religieuses du monastère de Sainte-Claire. - Procès-verbal dressé sur la requête du procureur du roi pour constater, en présence des anciens du consistoire de l'église P. R. de la ville de Mussidan, l'état du temple de ladite ville et la distance qui le sépare de la chapelle de Notre-Dame-du-Roc que les habitants catholiques sont autorisés par le roi à réédifier sur les anciens fondements. Le procureur du roi expose « qu'il se treuve que ceux de la religion prétendue réformée, après avoir desmoly

autres foys ladite esglize, ont basty un tample qui n'en est eslognié que de trante pas ou environ, en sorte que non-seulement le son de la cloche dudit tample, mais les voix de ceux de ladite religion prétandue réformée, lorsqu'ils chantent leurs prières, s'entand de ceux qui sont dans ladite esglise, ce qui porte du trouble aux offices divins ; outre la confusion des personnes, lorsqu'ils sortent de ladite esglise ou dudit tample, ce qui donne journellement subject à plusieurs différends et scandales. » - Enquête faite au requis des syndics fabriciens de la paroisse de Saint-Pierre-ès-liens contre le syndic de l'église cathédrale Saint-Etienne-Saint-Front, François de Laborie, écuyer, sieur de la Rampinsolle, prêtre, directeur de l'hôpital général de Périgueux, et Me Raymond Raynaud, avocat : il résulte des témoignages produits que cinquante ou soixante ans auparavant, existait une maison presbytérale qu'on appelait la Chaminade à vingt ou trente pas de l'église de Saint-Pierre-ès-liens, à l'état de masure inhabitée, n'ayant ni porte ni fenêtre, sur la gauche du grand chemin venant de Vergt à Périgueux ; qu'une partie des matériaux furent employés à réparer l'église et le clocher et que l'emplacement fut défriché par le père du sieur de la Rampinsolle et incorporé aux terres dépendant de sa métairie de Guilhamot qui appartient actuellement au sieur Raynaud.

**B 167**

(Layette.) - 55 pièces, papier.

1662-1680. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Me Nicolas Grosset, prêtre et curé de Saint-Priest, près Mareuil, se plaint de ce que certains personnages ont conçu sans motif de la haine contre lui, proféré diverses injures et menaces, fait des chansons infamantes et des vers sur lui sans leur en avoir donné aucune occasion, et de ce que l'un d'eux notamment, nommé Pierre Pindray, dit Reclaud, n'ayant pu s'en prendre directement à lui jusqu'à présent, poursuit pour le maltraiter son valet Jean Rivet, petit garçon, qui eut le temps de se réfugier dans la maison de son maître avant d'être atteint. Une autre fois ledit Pindray armé d'une épée et d'un fusil, et accompagné de François Delaprade, sergent ordinaire de Mareuil, voulut se jeter sur le plaignant, menaça de le tuer, et sans l'assistance de quelques personnes qui se trouvaient sur le lieu, il aurait exécuté son mauvais dessein. Sur tous ces faits le plaignant requiert justice. - Acte est octroyé par la cour présidiale de la lecture d'un arrêt du conseil d'Etat qui attribue au siège présidial le jugement du procès fait à Jacques Misaubin, ministre de la R. P. R. du lieu de Mussidan, prisonnier, accusé de tenir des discours séditieux et impies dans ses prêches. - Information faite au requis de Me Pierre Poumarat, curé de la paroisse de Sainte-Croix-de-Mareuil, qui se plaint d'avoir été insulté par Jean de Chazelles sieur de la Morie et Marie de Labrosse, damoiselle, sa femme, et battu à coups de bâton par leur fille aînée, au moment où il allait recueillir la dîme au lieu de Telhet, susdite paroisse de Sainte-Croix, ceux-ci voulant réduire au 13 à la planche ou au 14 à la gerbe la dîme des blés qu'on avait coutume de percevoir. - Divers monitoires ayant été publiés dans les églises de la ville et cité de Périgueux pour découvrir la vérité sur ce qui se passa au lieu des Terrières, près Périgueux, entre le sieur marquis de Ladouze, le sieur d'Aube-roche, le sieur de Saint-Astier et le sieur de Meycourby, Jean Limousin Ducouder, maître chirurgien, habitant du bourg de Saint-Privat-de-Double, se croit obligé de dire en conscience ce

qu'il en sait ; mais comme il est malade, il prie l'official de déléguer le curé de la paroisse pour recevoir sa révélation. Celui-ci est commis par l'official pour l'entendre. Il résulte de la révélation que le sieur d'Auberoche s'était grièvement blessé la tête en tombant de cheval et se heurtant contre une pierre. - Jean Gillet, bourgeois de Bergerac, expose que dans un mouvement populaire qui eut lieu dans la ville de Bergerac en 1675, le peuple de la ville et des environs pilla le bureau du papier timbré du contrôle des exploits et le greffe de la ville, et que les meubles de Me André Gillet, son père, qui contenaient la plupart des papiers du greffe, furent brûlés et emportés. Pour la décharge de son père et suivant l'ordre du seigneur de Sève, commissaire départi en la province, l'exposant se rendit dans la maison de Mathieu Chabineau, dit Laborde, l'un des principaux séditeux, pour se saisir de sa personne. Au moment où celui-ci sortait par une porte de derrière, quelqu'un qui était venu pour prêter aide tira un coup de fusil et le tua. L'exposant requiert l'entérinement des lettres de pardon qui lui ont été octroyées pour ce meurtre.

**B 168**

(Layette.) - 96 pièces, papier.

1680. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Me Antoine Dupuy, prêtre, curé de Cornille, se plaint de ce que récemment au moment où il était occupé à confesser ses paroissiens dans son église, survint Antoine de Beaupoil, écuyer, sieur de Boslaurent, qui tout en colère fit du scandale, criant à haute voix que le plaignant était un méchant homme, un démon, aux prières duquel il n'ajoutait aucune foi, qu'il ne voulait pas que sa famille et ses domestiques se confessassent à lui pour n'avoir pas à lui révéler les secrets de sa maison. Le curé sortit alors du confessionnal, fit remarquer au sieur de Boslaurent qu'il devait avoir plus de respect pour le lieu où il se trouvait et le pria de le laisser continuer à confesser ; mais celui-ci n'en persévéra pas moins dans son scandale en se promenant toujours par l'église, ce qui empêcha les gens présents de se confesser. - Information pour messire Antoine d'Aydie, chevalier, vicomte de Ribérac, seigneur haut justicier des terres de Montagnier, Saint-Victor, Brassac et autres seigneuries, contre les enfants du sieur Guivry et ceux du sieur Louval qui sont accusés d'avoir chassé dans les terres dudit seigneur vicomte avec chiens, fusils et autres armes, et même d'y avoir pêché dans les rivières et canaux avec engins et filets, contrairement aux ordonnances royales, ce qui a porté préjudice audit vicomte de Ribérac et lui a donné sujet de se pourvoir par requête par-devant messieurs les grands maîtres enquêteurs, généraux réformateurs des eaux et forêts de France au siège général de la table de marbre du palais à Paris, où il a obtenu une commission portant qu'il serait informé du fait de chasse et de pêche devant le maître particulier des eaux et forêts le plus voisin ou son lieutenant, et à leur défaut devant le juge royal. - Procès-verbal dressé sur le requis des sieurs Pierre Brugère, chanoine de l'église collégiale de Saint-Astier, Jourdain Brugère, bourgeois de Périgueux, et de Marguerite Brugère, damoiselle, veuve de Guillaume Lautrete, frères et soeur, qui se plaignent de ce que Marie Lautrete, leur fille et nièce, veut se marier sans demander leur avis et contre son propre intérêt avec Me Pierre Robert, avocat, et a déjà passé son contrat de mariage. Ils exposent en outre que plusieurs personnes armées sont allées chez la mère pour la faire consentir au mariage en quelque

sorte par la violence, et requièrent qu'après information, pour prévenir les fâcheuses conséquences d'un tel mariage, le lieutenant criminel ordonne la séquestration de la jeune fille au couvent des religieuses de Saint-Benoît de Périgueux. - Requête présentée par Marguerite Mouniaud, damoiselle, femme de Louis Bardy, bourgeois de Périgueux, par laquelle elle dit que le sieur Moras, consul, accompagné de son cousin Me Pierre Ducluzel, avocat en la cour, et de plusieurs autres personnes, de leur autorité privée et sans aucun pouvoir de la justice, sont venus dans sa maison, ont pris son mari et l'ont traîné en prison sans qu'elle sache qu'il ait fait aucune action reprochable. Elle se déclare pour son mari appelante par-devant le lieutenant-général criminel tant de la capture que de la procédure faite devant les maire et consuls. Le lieutenant criminel, octroyant acte de la requête, ordonne que les parties seront appelées dans les trois jours et fait défense aux maire et consuls de rien attenter au préjudice du procès pendant en la cour. - Sur la requête du procureur du roi, il est interdit au sieur Rivasson, ci-devant ministre du Bugue dont le temple a été démoli par ordre de sa majesté, d'aller exercer son ministère dans le temple de Limeuil où il remplaçait depuis quelque temps son collègue le ministre Théodose Jarlan, qui sous le coup d'un décret de prise de corps avait pris la fuite, après avoir contrevenu à la déclaration du roi, en tenant avec ses adhérents une assemblée illicite et extraordinaire.

## **B 169**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1680. - Procédure criminelle à la requête de partie publique. - Me Jean Fournet, curé de la paroisse de Saint-Jory-Lasbloux, est mis, sur sa demande, sous la protection et sauvegarde du roi et de la cour sénéchale, exposant que depuis longtemps François Captal, écuyer, sieur de Saint-Martin, a conçu une grande haine contre lui, a fait à son égard des actes indignes d'un homme de sa qualité, a menacé à diverses reprises les fermiers de ses fruits décimaux, détourné l'eau d'une fontaine qui servait à arroser le pré de la cure, battu son domestique et tué tous ses chiens. - Sur la requête du procureur du roi, le lieutenant-général criminel enjoint aux officiers de la juridiction de Saint-Antoine-d'Auberoche, sous peine de cent livres, de faire transporter sur la place publique du bourg un poteau qui se trouve actuellement dans un chemin du bourg : il faut placer ce poteau dans un lieu fréquenté afin que la vue en soit apparente et puisse intimider les méchants. - Copies d'actes d'abjuration de l'hérésie dressés par-devant notaires, en présence du sieur Bernard Expert, curé des églises Notre-Dame du Roc et Saint-Georges de Mussidan, et du révérend père Augustin Roger, religieux de Saint-Dominique, sur le requis : de Nathanaël Guilhard, sergier, habitant des faubourgs de Mussidan ; - de Pierre et Marie Chastanet, enfants de Jean Chastanet, marchand, et de Marie Sandilhon, tous deux de la R. P. R. ; - de Suzanne Bessède, damoiselle, fille de Me Elie Bessède et de feu Anne Chazot ; tous habitants des faubourgs de Mussidan. - Jean Gommare, ministre de la ville de Mussidan, accusé par le procureur du roi d'avoir avec des complices 1° fait sonner la cloche du temple pendant qu'on célébrait le service divin dans la chapelle de Notre-Dame du Roc, au mépris de la religion catholique et troublé la procession ; 2° fait une assemblée particulière avec les anciens du consistoire, dans la maison de Chastanet, pour violenter l'esprit de sa fille qui voulait embrasser la religion catholique ; 3° commis une impiété contre la sainte vierge dont il a fait jouer

le personnage par sa belle-soeur, est condamné solidairement avec deux de ses complices à payer la somme de 600 livres, applicable aux réparations de la chapelle de Notre-Dame du Roc de la ville de Mussidan, et pour pouvoir sortir sur-le-champ de prison, l'accusé demande à verser immédiatement le montant de l'amende. - La cour, sur le vu d'un acte du synode de ceux de la R. P. R. tenu à Clairac, le 6 septembre 1679, lève l'interdit qu'elle avait lancé précédemment contre Pierre Rivasson, ministre à Limeuil, et le rétablit dans l'exercice de son ministère.

**B 170**

(Layette.) - 115 pièces, papier.

1680. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces. - Entérinements de lettres de pardon accordées par le roi : à Jean Gillet, bourgeois de la ville de Bergerac, prisonnier, pour le meurtre de Mathieu Chabineau, l'un des séditeux ayant pris part au pillage du papier timbré de la ville de Bergerac, à la charge de payer pour tous dommages-intérêts à la veuve la somme de 80 livres ; - à Jean Souffron, maître chapelier de la ville de Périgueux, détenu dans les prisons royales, pour l'homicide commis par lui sur la personne de feu François Charbonnier, écolier, à la charge de payer 300 livres de dommages-intérêts à Me Hugues Charbonnier, d'aumôner la somme de 3 livres au couvent des pères Récollets de Périgueux où l'on priera Dieu pour l'âme du défunt et pareille somme de 3 livres à l'hôpital général. - La cour ordonne à André Gaignerie, ci-devant maître clerk au greffe de la sénéchaussée de Périgueux, de payer, dans un délai de trois mois, à Denis Ladeuil, notaire royal, et Anne Gaignerie, sa femme, la somme de 750 livres, formant la moitié de celle de 1,500, à laquelle la maison commune entre la dame Ladeuil et François Charbonnier a été licitée, et toutes les autres sommes apportées en dot audit Gaignerie par Catherine Mathiac, mère de ladite Anne Gaignerie, avec les intérêts légitimement dus. - Messire Pierre Joubert, chevalier, seigneur vicomte de Nanthiat, est relaxé des fins et conclusions prises contre lui par messire Henri Deslanas, chevalier, seigneur de Saint-Michel, et messire François Saulnier, chevalier, seigneur de Monplaisir, au nom et comme mari de Diane Deslanas, damoiselle, demandeurs en acte de sommation pour le paiement de la somme de 18,000 livres, et autrement en entérinement de certaines lettres royales. - Me Jean Chiquot, sergent royal, poursuivi pour excès, est condamné à demander pardon à Me Jean Lapeyre, curé de la paroisse de Baneuil, un dimanche à l'issue de la grand'messe et devant la porte de l'église paroissiale, des paroles injurieuses qu'il a proférées contre lui et à déclarer qu'il le tient pour un homme de bien ; il paiera aussi par forme de « mulcte » la somme de six livres applicable aux réparations de l'église paroissiale de Baneuil.

**B 171**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1678-1681. - Décharges de toutes commissions, tutelles et curatelles, accordées sur requêtes aux personnes qui sont chargées de faire la quête dans les paroisses pour le rachat des captifs : à Guillaume Durouchail, dans les paroisses de Corgnac et de Valeuil, diocèse de Périgueux ; - à Antoine Dieuayde, maître papetier, dans l'église et paroisse de la Bussière du lieu d'Ans ; - à François Dutaix, notaire, dans la paroisse de Ronsenat ; - à Foucauld Vertuol, praticien, dans l'église et paroisse de Saint-Maurice,

diocèse de Périgueux ; - à Pierre Duverneuil dit Pachot, dans la paroisse du Petit-Jumilhac ; - à François Roux, écuyer, seigneur des Combes, marguillier dans la paroisse de Saint-Laurent de Gaillabaud ; - à Guillaume Mignot, bourgeois de Périgueux, dans l'église et paroisse de Sainte-Colombe ; - à Me Nicolas de Montozon, avocat en la cour, juge ordinaire de la ville de Périgueux, cité, banlieue et juridiction d'icelle, dans la paroisse de Saint-Victor ; - à Etienne Lavaud, médecin chirurgien, bourgeois de la ville de Périgueux, dans l'église et paroisse de Saint-Martin-la-Roche, proche d'Excideuil, diocèse de Périgueux ; - à Léonard Delarivière, praticien, dans la paroisse de Saint-Jacques d'Aubeterre, diocèse de Périgueux ; - à Jacques Dubois, marchand, dans l'église et paroisse de Blanzaguet ; - à Jean Mathieu, marchand, dans la paroisse de Saint-Cybar d'Eyras ; - à Adrien Meytreau, docteur en médecine, dans l'église et paroisse de Chaluset, annexe de Jumilhac ; - à Pierre Jusseaume, écuyer, sieur de la Gollie, dans la paroisse de Laprade, diocèse de Périgueux ; - à Léonard Blois, sergent royal, dans la paroisse de Saint-Jean d'Aubeterre, diocèse de Périgueux ; - à Jean Guine, clerc, dans l'église et paroisse de Beauseins, susdit diocèse ; - à Jean Castaing, archer en la maréchaussée de Périgueux, dans la paroisse de Floyrat-le-Puy ; - à Pierre Faucher, marchand, dans la paroisse de Saint-Pardoux de Feyx ; - à Me Jean Laulanie, avocat en la cour et greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Périgueux, dans la paroisse de la Cité ; - à Oudet de Gravier sieur de Nougeyrou, dans l'église et paroisse de Saint-Pierre-ès-Liens, banlieue de Périgueux.

**B 172**

(Layette.) - 101 pièces, papier et 1 en parchemin.

1639-1681. - Procès-verbaux et enquêtes. - Procès relatif à la dîme établie sur le village d'Eixandiéras, entre Aubin de la Roche-Aymond, écuyer, sieur du Verdier, et Me Pierre Vigier, archiprêtre de Saint-Médard d'Excideuil ; enquête faite par Me Léonard du Cheyron, conseiller du roi et commissaire député à la recherche des aliénations et usurpations du temporel ecclésiastique au diocèse de Périgueux, et de laquelle il résulte que les tenanciers d'Eixandiéras sont exempts de temps immémorial du droit de dîme ; inventaire des pièces que produit devant le sénéchal Me Pierre Vigier, archiprêtre de Saint-Médard, demandeur en paiement de dîme ; consultation de trois avocats de Bordeaux qui sont d'avis que l'archiprêtre est fondé à se faire payer le droit de dîme sur le village d'Eixandiéras, à moins qu'on ne lui apporte la preuve de l'inféodation ; conclusions des gens du roi dans ce sens ; sentence de la cour sénéchale qui condamne messire Aubin de la Roche-Aymond envers le sieur Vigier, en qualité de curé et archiprêtre de Saint-Médard, à payer la dîme des fruits provenant du tènement d'Eixandiéras, avec les arrérages d'icelle, et à en continuer le paiement à l'avenir ; assignation en appel devant le parlement de Guyenne à la requête d'Aubin de la Roche-Aymond. - Délivrance faite aux enchères des rentes dépendant de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux et de la commanderie de Charroux, et dont l'énumération est fournie dans l'acte d'adjudication, à Me Pierre Gasquet, comme plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant la somme de 350 livres payable argent comptant entre les mains du comptable de l'hôpital, pour une année qui commence à la vigile de Saint-Michel de l'année 1680 et finit au même jour de l'année 1681. - Publication du dénombrement de la



terre et seigneurie de Montanceix appartenant à Jean d'Abzac de Ladouze par le juge royal le plus voisin, à trois divers jours de cour, les plaids tenants, et affichage aux portes principales des églises paroissiales, à l'issue de la messe, par trois divers jours de dimanche, et notamment à la porte de l'église de la paroisse de Montrem dans laquelle le château principal est situé, afin qu'on puisse blâmer et contredire le susdit dénombrement, si besoin est. - Après compte établi entre Jean Dupuy, bourgeois de la ville de Périgueux, commis au paraphe et à la collecte des droits de certification, et les syndics des procureurs, ceux-ci se trouvent rester lui devoir en principal la somme de 3,942 livres 12 sols 7 deniers.

**B 173**

(Layette.) 117 pièces, papier.

1681. - Procès-verbaux et enquêtes. - Me Guillaume Proichèze, curé de Vaunac, assisté de son procureur, demande, pour soutenir le procès qu'il a en la cour avec Me Jacques Laval, prêtre, à prendre un vidimus de la pancarte du diocèse et de l'arrêt confirmatif d'icelle, qui sont dans le trésor du chapitre de Périgueux. Il veut prouver que la cure de Vaunac, dont il a été pourvu par le receveur général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et en cette qualité administrateur de la commanderie de Condat, est de la nomination dudit ordre, ainsi qu'on le verra sur la pancarte. Après avoir fait assigner son adversaire et son procureur à comparaître à la communication de la pancarte, il se rend avec son procureur et le juge-mage dans le trésor du chapitre de l'église cathédrale Saint-Etienne-Saint-Front, où, en présence de monsieur Me François Dalesme, chanoine et syndic dudit chapitre, le vidimus est fait par cahier séparé. - Rôle des cotisations à percevoir sur les habitants de la paroisse de Valeuil pour payer la somme de 560 livres qui se décompose ainsi : 500 livres pour le prix d'une maison presbytérale, de grange, jardin et aisines, achetés par contrat du 22 juin 1679, 50 livres pour l'intérêt de deux ans du susdit prix et 10 livres pour les frais. - Enregistrement au greffe royal de la sénéchaussée de la commission générale délivrée à messire Bernard Descuyers, chanoine en l'église cathédrale de Périgueux, à l'effet de pourvoir toutes les paroisses du diocèse de quêteurs chargés de recueillir les aumônes et charités des fidèles pour le rachat des pauvres esclaves et captifs. - En vertu d'un testament, la cour adjuge la succession de Bertrande Noalis dame de Beauséjour au syndic des pauvres de l'hôpital général de la Manufacture de Périgueux, à la charge de laisser la jouissance et perception des fruits à monsieur Me Jean Noalis sieur de Puipinet, prêtre et ci-devant chanoine de l'église collégiale de Saint-Astier, conformément audit testament, procès-verbal préalablement fait de l'état des biens, des bestiaux et des meubles qui se trouveront dans la succession. - Publication du dénombrement dressé le 2 septembre 1679 des droits appartenant à la communauté de Périgueux, au moyen de la lecture à trois audiences et des affiches posées à la porte des églises paroissiales de Saint-Front, Saint-Silain, Saint-Hilaire, Saint-Martin, la Cité, Saint-Georges, Boulazac, Saint-Pierre-ès-Liens, Champcevinel, Trélissac, Atur, Coulounieix et Coursac. - Etienne de Loubiat, médecin, requiert l'enregistrement au greffe de ses lettres de docteur en médecine. - Interrogatoire sur faits et articles subi par messire Guillaume Le Boux, seigneur évêque de Périgueux, au requis de monsieur Me Michel Dufaulx, chanoine en l'église cathédrale, au nom et comme syndic de messieurs les

chanoines et du chapitre de ladite église, au sujet de la nomination des vicaires amovibles ou perpétuels qui desservient la paroisse de Saint-Front. « Ledit seigneur évesque interpellé sy avant l'union des deux chapitres il n'a pas veu et sceu que la paroisse de Saint-Front estoict desservie par des vicaires amovibles. Respond, moyennant son serment, qu'il est vray qu'il a trouvé à son esvenement dans son dioceze la paroisse de Saint-Front de la ville de Périgueux, composée de plus de douze mille âmes, régie et gouvernée par deux vicaires amovibles ; mais qu'il est vray aussy qu'il a gémy d'abord de trouver une paroisse de cette importance quy renferme presque toute la ville, ny en ayant qu'une autre dicte de Saint-Sillain fort petite dont le chapitre se dict curé primitif, où il y a un vicaire perpétuel, et régie de ceste sorte par des vicaires amovibles, sans crédit, sans autorité, sur lesquels le chapitre prend l'entretient du luminaire à sa descharge ; dans laquelle paroisse il n'y a ny oeuvres, ny marguilher, ny fondation quelconque, le chapitre se les estant toutes attribuées ; tout le service estant reduict à une basse-messe les dimanches, à laquelle pour l'ordinaire il n'y a pas soixante ou quatre-vingts personnes quy assistent et encore vallets, servantes et quelques pauvres artisans ; lesdits vicaires par le peu de considération et de confiance qu'on a en eux estant reduiz plus tost à la condition de porte-Dieu que celle de pasteur. Il adjouste que dès son dit avenement il forma le dessein de remédier à ce désordre et l'auroict exécuté sy quelque temps après le nommé Dupuy, prêtre, fils d'un bourgeois de la ville, n'eust impétre en cour de Rome, sous le tittre de cure ou vicairie perpétuelle, ladite paroisse de Saint-Front, dont l'instance fust portée au parlement de Guyenne, etc. ».

**B 174**

(Layette.) 114 pièces, papier.

1679-1681. - Procédure criminelle. - Pierre Coudeau, dit le Noir, François Clouzeau, dit Fontagniac, poursuivis à la requête de Suzanne du Lau, dame d'Allemans, épouse de messire Armand du Lau, chevalier, seigneur marquis d'Allemans, de Montardit et autres places, écuyer de la reine, et convaincus du crime de larcin domestique, sont condamnés à être battus de verges par l'exécuteur de la haute justice, aux environs du château de Montardit et aux quatre coins d'icelui, à raison de six coups à chaque coin, et bannis de la province pendant cinq ans ; ils devront tenir leur ban sous peine de la hart et payer 20 livres d'amende au roi. - Le lieutenant général criminel ordonne à Guillaume Merveille, marchand de Périgueux, de remettre incessamment entre les mains de Me Bernard Expert, curé des églises paroissiales de Notre-Dame du Roc et Saint-Georges de Mussidan, porteur de la procuration des habitants catholiques dudit lieu, la somme de 600 livres qui avait été déposée chez lui par Jean Gommare, ministre de la R. P. R., en vertu d'une sentence de la cour. - Jean Charenton, gardien de fourneaux, habitant du village de la Combe, paroisse de Sarrazac, expose que pour son malheur il a été témoin d'un duel entre Charles de Fayolle, écuyer, sieur de Lavau et Philibert Montet, écuyer, sieur de Pluviers, et qu'il a dû en déposer sur assignation devant le lieutenant de la maréchaussée. Depuis cette époque, ledit de Fayolle l'a pris en haine et le menace continuellement de le faire brûler dans sa maison. Par ces motifs le lieutenant criminel, après avoir obtenu l'assentiment du procureur du roi, met ledit Charenton sous la protection et sauvegarde du

roi. - Léonard Faure, bourgeois, marchand de la ville de Lalinde, se plaint de ce que les consuls de ladite ville exercent leurs fonctions depuis plus de cinq ans, contrairement aux ordonnances, et cherchent à se faire perpétuer dans leurs charges quoiqu'ils aient été cassés, font une répartition très-peu équitable des logements des gens de guerre dont ils déchargent leurs amis et parents et surchargent les autres, ont dressé des actes de jurade faux et simulés et particulièrement diffamatoires contre lui pour le perdre d'honneur et de réputation ; mais qu'ils n'ont osé faire paraître, après avoir sollicité pourtant divers habitants de vouloir les signer. Le plaignant requiert acte de sa plainte et permission d'informer sur le contenu d'icelle. - Information à la requête des frères de la Porte qui se plaignent de ce que certains personnages, parmi lesquels étaient le nommé Grandpré, domestique au château de Neuvic, à cheval, avec des pistolets à l'arçon, Langlois, menuisier, et Denis, métayer de la métairie du bourg de Neuvic, ont enlevé de l'église de Vallareuil un ban que les plaignants et leurs auteurs y avaient depuis de longues années, l'ont pris, chargé sur une charrette et l'ont porté où bon leur a semblé. - Le procureur du roi ayant appris par la rumeur publique que le sieur de Nanteuil de Laxion fit appeler la veille en duel le sieur chevalier de Saint-Aulaire par le sieur de la Tour de Saint-Privat et Martin, et qu'après avoir lié la partie pour se battre près du bourg de Coulaures, ils se sont rendus sur le terrain et ont été séparés par plusieurs cavaliers et autres personnes qui y sont accourus, demande qu'il soit informé et qu'aux fins de la preuve il soit procédé par censures d'église.

**B 175**

(Layette.) - 112 pièces, papier.

1681. - Sentences civiles et criminelles. - La cour déclare Honorée Bernard dite Cébrade suffisamment convaincue d'avoir tenu en divers endroits des discours séditieux, et pour la réparation de son crime ordonne qu'elle sera remise entre les mains de l'exécuteur de la haute justice « et par luy menée à la place de la Clautre pour y estre attachée au carcant pendant une heure, et à suite estre par ledict exécutteur battue de verges aux quatre coings de ladicte plasse de la Clautre, sçavoir, trois coups à chasque coingt, et ensuite estre menée par ledict exécutteur à la première porte du pont et estre par icelluy battue de six coups de verges, et de là conduite par ledict mesme exécutteur au petit pont du fauxbourgt de Tournepiche, où elle sera pareillemcnt battue par ledict exécutteur de six coups de verges, et banie du presant ressort à perpétuitté ; luy enjoint de tenir son banq à paine de la hart ; condampne en outre ladicte Bernard en trante livres d'admande envers le roy et aux despans envers le saindiq de la presante ville, la taxation desdits despans à ladicte cour réservée. » - Il est défendu à Isaac de Saulière, écuyer, sieur de Nanteuil, « de faire faire le presche ny de souffrir qu'il soit faict aulcune asssemblée et exercisse de la religion prettandue reformée dans sa maizon de Saulière-Nanteuil, lieu et paroisse dudict Nanteuil, a paine de privation de sa justice et de réunion audict cas au domaine du roy ; et pour avoir ledict Saulière contrevenu aux édicts et ordonnances de Sa Majesté, arretz et reglement de son conseil, la cour ordonne que ledict Saulière-Nanteuil aumosnera la somme de mille livres dans le mois, applicable, sçavoir, cinq cens livres à l'hospital général de Périgueux, deux cens cinquante livres à l'hospital Sainte-Marthe, et pareilhe somme de deux cens cinquante livres à l'esglize

parroissiale de Nanteuil, laquelle susdicte somme sera remize entre les mains des scinditz fabriciens pour estre employée aux réparations de ladite esglise ; la cour ordonne aussy que ledit Saulière remettra entre les mains des gens du roy, dans huictaine, la lettre du nommé Boutaud, prettandu secrétaire du colloque d'Angoulmois, mentionnée aux responses randues par ledict Saulière ; fait inhibitions et deffances audict Saulière de traicter ses juridicts du nom de subjets, ainsy qu'il a faict par l'acte remis au greffe le siziesme juilhet mil six cens septante neuf ; et sera le prezant jugement, à la dilligence du procureur d'office de la chastelenye de Bourzac, leu et publié et enregistré au greffe dudict Bourzac, et affiché à la place publique du bourg de Nanteuil, affin que personne n'en prettande cauze d'ignorance. » - Bernard Lagorce, tenancier du tènement appelé la Seguinie, Poudilhou Lagorce, tenancier du tènement appelé Masbaretz, et Bernard Gargaud, tenancier du tènement appelé le Souris, sont condamnés à aller faire cuire leur pain au four banal de Jeanne de Coustin du Masnadaud, ayant pris l'instance au lieu et place de feu messire Jean-Marc de Lestrade de Floirac, chevalier, seigneur de Conty, son mari, demanderesse, et à lui payer les arrérages dus pour droit de cuisage au bourg de Coulaures, à raison de neuf deniers par quarte, mesure d'Excideuil, suivant compte à établir par-devant le premier notaire royal des lieux non suspect.

**B 176**

(Layette.) - 103 pièces, papier.

1682. - Verbaux civils. - Noël Chapuzet, syndic des pauvres de l'hôpital de la ville d'Excideuil, demande l'enregistrement au greffe de sa commission qu'il tient du seigneur prince de Chalais, seigneur de ladite ville d'Excideuil et fondateur de l'hôpital, comme en font foi les actes des 3 et 9 septembre 1678, pour jouir des privilèges attribués à sa charge. - Sur le requis du procureur du roi, il est défendu à Elie Dayres, habitant du bourg de Varaigne, de s'immiscer dans les fonctions de lieutenant des juridictions de Varaigne, Bussière, Feuillade et la Chapelle-Saint-Robert, avant qu'il n'ait au préalable prêté serment par-devant le juge-mage de la sénéchaussée, sous peine de faux, nullité et cassation de procédure et de cent livres d'amende. - Procès-verbal de l'état de l'abbaye de Boschaud, dressé en présence d'Armand d'Aydie, chevalier, seigneur de Saint-Martin, au nom et comme héritier sous bénéfice d'inventaire de feu d'Aydie, son oncle, en son vivant abbé de ladite abbaye, et de messire Humbert Jachiet, conseiller du roi et son chapelain ordinaire, abbé actuel, pour constater les réparations qui peuvent être nécessaires aux bâtiments et à l'église : y sont joints les verbaux et devis d'un maître architecte et d'un maître maçon, d'un maître charpentier et d'un maître couvreur que les parties avaient chargés de l'expertise. - Pierre Deyraud, prêtre chapelain de Saint-Etienne, dont la chapelle est fondée dans Saint-Silain de la ville de Périgueux, expose qu'une maison appartenant à ladite chapelle et située paroisse de Saint-Silain, a besoin de tant de réparations que le revenu ne suffit pas pour les faire faire ; il demande en conséquence à la cour de l'autoriser à acenser une pièce de terre contenant un journal un tiers ou environ, la moins commode et utile à la susdite chapelle, pour employer le prix de l'entree à faire lesdites réparations. - Procès-verbal et enquête pour messire Bon-François de Saint-Aulaire, chevalier seigneur marquis de Lammary, au moment où, en exécution d'un arrêt du grand conseil, il veut

prendre possession de la justice de Sorges que lui a aliénée Mgr Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, en échange d'un pré appelé le grand pré de Montardit, situé sur le ruisseau d'Agonac. Plusieurs parties appelées au procès-verbal se présentent pour protester contre cette aliénation, et notamment monsieur Me Michel Dufaulx, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Périgueux ; lequel expose que la justice de Sorges avait été unie à l'évêché pour mettre fin à des différends continuels qui s'élevaient entre quelques familles et que par conséquent elle ne pouvait pas être vendue à l'une de ces maisons, que d'ailleurs l'aliénation est désavantageuse à l'évêché et ne devait pas se faire sans le consentement du chapitre.

**B 177**

(Layette.) - 29 pièces, papier.

1681-1682. - Verbaux criminels. - Messire François Duchesne, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, Montaud, Breuilh et autres places, conseiller du roi et son lieutenant général en la sénéchaussée et juge-mage de Périgord, agissant en qualité de seigneur foncier, haut justicier de la terre de Breuilh, se plaint de ce qu'ayant fait empoisonner d'une quantité de tanches et d'autres poissons un lac appelé le lac de las Plasas qui lui appartient et qui sert de limites aux paroisses de Breuilh et de Châteaumissier, les nommés Léonard et Etienne Dubois, gendres de Nalias Devaux et le valet de celui-ci, sont allés pêcher tant de jour que de nuit ledit lac, ont pris et emporté le poisson ; il requiert justice et l'adjonction du procureur du roi, offrant d'administrer témoins. - Information faite au requis de Marianne d'Abzac de Ladouze, épouse du seigneur comte de Roussille, et de laquelle il résulte que le seigneur marquis de Ladouze, quelques jours auparavant, accompagné d'une soixantaine de personnes à pied et à cheval, toutes armées, a assiégé la plaignante dans le château de Vergt qu'elle possède à juste titre depuis plus de vingt ans, l'a empêchée de recevoir du secours de l'extérieur tant pour la sûreté de sa personne que pour sa nourriture, et l'a chassée ignominieusement de son habitation en la faisant saisir par deux archers, après avoir fait sortir les chevaux de la cour du château et expulsé les valets. - Sur la requête du procureur du roi, il est dressé procès-verbal des perquisitions faites à la maison du sieur du Mourier, paroisse de Saint-Martin-des-Combes, pour y découvrir les outils nécessaires à la fabrication de la fausse monnaie, le bruit étant répandu dans tout le voisinage qu'on fabriquait là de la fausse monnaie ; après maintes recherches, les magistrats instructeurs ne trouvent que quelques morceaux de laitier et un débris de creuset. - Me Eymeric de Mèredieu, conseiller du roi en la sénéchaussée et doyen, expose que le jour même, à sept heures du matin, il a été averti que Louis de Mèredieu sieur Ducluzeau, son fils, avait été assassiné et tué par Jean Bertin et des complices, dans la maison d'icelui où on l'avait attiré, au quartier de l'Eguillerie, paroisse de Saint-Silain, à Périgueux ; que les maire et consuls avaient saisi le corps du défunt et l'avaient porté à la maison de ville, où le plaignant se le fit rendre et le fit transporter dans sa maison, sise dans le quartier « des Plantiers, » paroisse de Saint-Front ; et comme il ne veut proroger juridiction devant les maire et consuls, attendu la qualité du crime, il requiert qu'un des conseillers de la cour présidiale se rende à son domicile pour dresser procès-verbal de l'état du corps, et qu'ensuite il lui soit permis d'informer sur le contenu de la plainte.

**B 178**

(Layette.) - 138 pièces, papier.

1682. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, sur le requis de François de Chauveron, écuyer, seigneur de Dussac, agissant en qualité de patron fondateur de l'église paroissiale de Dussac, condamne Jacqueline Maignac, veuve de feu James Sarlandie, à ôter et enlever le « theü ou figure de cercueil » couvert d'un drap mortuaire qu'elle a fait mettre dans l'église sur le tombeau de son mari ; autrement et faute de ce, dans le délai de huitaine, la cour permet au demandeur de le faire enlever de l'église. « Bien que ce soit une chose amovible, dit l'avocat du roi dans ses conclusions, neantmoins cela ne reste pas d'estre une pièce d'honneur et de montre, qui ne se doit accorder qu'à des personnes de condition, et il y a plusieurs arrests qui ont reduict des gentilshommes à de semblables marques pendant un temps, avec des lizières de drap volantes, et des escus en papier ; mais il est tout à fait abusif et contre la bonne police d'estendre ces grâces à toutes personnes. » - La substitution, stipulée par le contrat de mariage de feu Antoine du Saillant de Pompadour avec feu Françoise de Clermont du 3 août 1583, est déclarée ouverte en faveur d'Antoine d'Hautefort de Pompadour par le décès sans enfants de feu Antoine du Saillant de Pompadour dernier décédé. En conséquence la cour condamne dame Madeleine Chapt de Rastignac, dame de la Marche, héritière testamentaire dudit feu Antoine du Saillant de Pompadour, à délaisser audit Antoine d'Hautefort de Pompadour les biens donnés par feu Françoise de Pompadour par le susdit contrat de mariage ou ceux qui ont été subrogés, conformément à la donation, avec restitution de fruits. - A la requête de Me Léonard Dubet, procureur ès sièges royaux de la ville de Périgueux, demandeur en règlement d'étendue de la tenance appelée las Borias, fondalité des vicaires de Saint-Antoine, située dans la paroisse de Trélissac, et en présence de Me Léonard Descout, prêtre vicaire et syndic des autres sieurs vicaires de Saint-Antoine de la ville de Périgueux, la cour déclare que la susdite tenance est de l'étendue de 6 journaux 191 escats, conformément à l'arpentement du 26 octobre 1623 signé Reymond, arpenteur. - Sentence déclarant qu'à titre d'inféodation trois dixièmes tant des grosses que menues dîmes de la paroisse d'Azerat appartiennent à messire Antoine d'Hautefort de Pompadour, chevalier, seigneur baron de Vaudre, et à Madeleine Chapt de Rastignac dame de la Marche, et qu'il est fait défense tant à messire Antoine de Champagnac, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse d'Azerat, demandeur en paiement de dîmes, qu'à tous autres, de les troubler dans la possession et jouissance, à la charge néanmoins par eux de payer la redevance portée par la pancarte et transaction du 2 juin 1668 reçue par Desmoulins, notaire royal.

**B 179**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1683. - Procédure civile et criminelle. - Moïse Ricotier, ministre de la R. P. R. du fief et château de Vaudre, demande acte du dépôt qu'il fait au greffe de la sénéchaussée de l'extrait des baptêmes, mariages et décès de l'église de Gabillou. - Information sur les bonne vie et moeurs de Pierre Garreau, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant ès sièges royaux de Périgueux : toutes les personnes, appelées en témoignage, déclarent connaître ledit Garreau pour être de bonne vie et moeurs, de la religion catholique, apostolique et romaine, l'avoir vu diverses fois au service divin,

particulièrement les jours de dimanche et autres fêtes de l'année, et savoir qu'il fréquente les sacrements de l'Eglise. - Abraham Marcon, ministre de ceux de la R. P. R. du lieu de Moncarret, expose qu'il n'est pas obligé d'obéir à l'ordonnance de la cour de Périgueux du 15 février qui prescrit le dépôt au greffe de tous les registres de baptêmes, mariages et décès, et de ceux des levées qu'ils ont faites dans leurs assemblées, puisque Moncarret ne ressortit aucunement au siège de Périgueux, mais bien à celui de la sénéchaussée de Libourne, et il demande à être déchargé de l'assignation qui lui a été remise. - Requête présentée par Pierre Ireille, prieur de l'abbaye de Brantôme, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, pour que le sénéchal commette un notaire royal qui recevra la déclaration de Me Victor Jousen, vicaire perpétuel de la ville de Brantôme, et de tous autres habitants, indiquant avec quelles cérémonies les religieux font les enterrements tant en l'église de leur monastère que dans celle de la paroisse : le prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de La Réole desdits ordre et congrégation a besoin de cette attestation. - Les ministres et anciens du consistoire de ceux de la R. P. R. de la ville de Mussidan, en exécution de l'édit de Nantes, déposent au greffe de la sénéchaussée les registres de l'état civil de neuf années et un rôle des impositions levées en 1682, et en demandent décharge. - A la requête de messire Antoine d'Aydie, chevalier, vicomte de Ribérac, seigneur de Montagrier et autres places, il est unanimement reconnu et attesté par les avocats et procureurs présents à l'audience que dans la province de Périgord, qui est un pays de droit écrit, lorsque le vassal ou tenancier coupe ou fait couper un bois de haute futaie ou forêt, si la coupe ne se fait pas pour l'usage particulier du propriétaire, les lods et ventes en sont dus au seigneur. Hommager ou direct à titre d'indemnité ; et pour cette indemnité le seigneur retire la sixième partie du bois coupé ou se fait payer la sixième partie de la juste valeur d'icelui, soit que le bois se coupe en entier ou en partie considérable ou même minime. Tel est l'usage qui est constamment pratiqué suivant la jurisprudence des arrêts du parlement de Guyenne. - Emancipation accordée à dame Suzanne du Lau dame d'Allemans, Montardit et autres places, qui supplie son père messire François-Armand du Lau, chevalier, seigneur de Chasniers, « les mains jointes et les genoux en terre, de la vouloir émanciper, et le seigneur d'Allemans, son mary, de la vouloir autoriser quand à ce, offrant de demeurer toute sa vie dans le respect et soumission qu'une fille doit à son père, laquelle étant à genoux a mis ses mains entre celles de son dict père ; ledict Armand Dulaux, son père, a icelle prise et relepée et randue maistresse de ses droicts et libre d'agir en toutes sortes d'actes et affaires ».

**B 180**

(Layette.) - 94 pièces, papier.

1683. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Après information faite contre le nommé François Mercier, notaire royal du village du Clauzel, paroisse de Saint-Cirq, accusé de chasser journellement et de porter des armes à feu, pistolets et fusils, au mépris des ordonnances et édits royaux, décret de prise de corps est donné contre lui pour qu'il soit mené sous bonne et sûre garde dans les prisons royales de Périgueux, et là ester et fournir à droit. - Il résulte d'une enquête faite au requis du syndic du clergé que le sieur de Parcoul réunissait à certains jours, dans la cour de son

château, jusqu'à 300 personnes de la R. P. R. parmi lesquelles étaient des gens de qualité, des paysans et des travailleurs, des hommes et des femmes, qui venaient entendre le prêche, comme si c'eût été une église approuvée par le roi ; qu'à la vérité il n'y avait pas de temple dans la maison du sieur de Parcou, mais que dans un coin de la basse-cour, à main droite en entrant et à côté des écuries, il y avait un bâtiment couvert de tuiles creuses, destiné à recevoir les personnes pour faire la prière, et dans lequel étaient placés une chaire élevée, une table de moyenne grandeur et un assez grand nombre de bancs : quinze ou vingt femmes qui paraissent être de quelque qualité s'y trouvent au moment de la visite du commissaire enquêteur. - Sur la requête du procureur du roi, il est procédé à une information contre le sieur de Leybardie, fils du juge de Mussidan, Louis Amanieu, le sieur de la Jarte fils du sieur de Lagut, Georges de Ladouze, chevalier de Saint-Michel, accusés, le premier, d'avoir tué d'un coup d'épée dans le bourg de Saint-Géry, devant la maison de Jean Faure, notaire royal, le valet du sieur de Laporte, du Fleix, les autres, d'avoir été ses complices : les témoins entendus, le procureur du roi requiert décret de prise de corps contre les sieurs de Leybardie et Amanieu et d'ajournement personnel contre les autres. - Enquête faite au requis du procureur général du roi au parlement de Guyenne pour constater que le nommé Pierre Lafaye dit Madur Petit, blasphème souvent « en jurant dans les cabarets, la mort, la teste et le sangt de nostre Seigneur ».

**B 181**

(Layette.) - 109 pièces, papier et 1 en parchemin.

1683. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Après de nombreuses enquêtes, les gens tenant le siège présidial déclarent Guillaume Bilhat, dit de Lamothe, accusé, suffisamment convaincu d'avoir blasphémé le saint nom de Dieu ; « pour réparation de quoy le condamnent à estre mené et conduit par les huissiers du prezidial, les plaidz tenants, ayant les cheveux razés, la teste et les piedz nuds, tenant une torche ardante à la main du poix de deux livres, avec un escript sur le front où sera mis en gros caractères blphemateur ordinaire ; et là à genoux dira et déclarera à haute et intelligible voix que meschamment il a prophéré lesdicts blphemes dont il s'en repant et en demande pardont à Dieu, au Roy et à la Justice ; et de là sera ramené dans les prizons pour estre livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, et estre par luy conduit à jour de marché la corde au col, en chemize, teste nue et piedz nus, tenant en sa main un flambeau de cire ardante de la mesme pezanteur de deux livres, avec semblable escritteau de blphemateur ordinaire au devant la grand porte de l'esglise Saint-Front de la prezant ville, heure de huict heures du matin, et là à genoux dira et déclarera à haute et intelligible voys que meschamment il a propheré lesdits blphemes dont il s'en repant et en demande pardon à Dieu, au Roy et à la Justice ; et ce fait, sera conduit dans le mesme estat à la place publique de la Clautre et y sera attaché au carquant pendant l'espasse de quatre heures ; ensuite de quoy pour les autres cas résultans du procès, sera mené et conduit à la chayne pour y estre attaché et servir de forçat dans les gallères du Roy pendant cinq années ; au surplus font inhibitions et deffances à toute sorte de personnes, de quelle qualité et condition qu'ils soient, de blphemer le saint nom de Dieu, et à tous hostes et cabaretiers de souffrir ches eux des blphemateurs ; leur enjoit de les desnoncer à la justice aux paines portées par les ordonnances ; ordonnent



en outre qu'à la diligence du procureur du Roy le presant jugement sera leu et publié jour de feste, à issue de messe paroissiale, au devant la porte de l'esglise paroissiale de Charval ; cy condampnent ledit Bilhat en la somme de quarante livres par forme de dommages interez envers messire Georges Binier, curé de la paroisse de Charval ; la moytyé de laquelle sera employée à faire fere un tableau à ladite esglise paroissiale. » - Jean Ducheyron sieur de Lacombe, bourgeois de Périgueux, se plaint de ce qu'ayant acheté plusieurs brasses de bois châtaigner, dressées au lieu appelé la forêt des Bordes, dans la paroisse d'Agonac, pour les convertir en charbon à l'usage de sa forge de la Bonnetie, une partie de ce bois lui a été volée tant de jour que de nuit par diverses personnes, et entre autres par Isabeau Bernassoune et Louis Chassaing son gendre, domiciliés près la susdite forêt ; lesquels ont été surpris enlevant et emportant, à trois heures après midi, une partie du bois de brasse. - Dans une plainte déposée par messire - François d'Hautefort, chevalier, seigneur d'Ans, Ajat et autres places, contre François Berbesson sieur de Carsat et son fils aîné, et Guillaume Aubarbier sieur de Bosredon, qu'il accuse de porter journellement des armes et de chasser impunément dans sa terre, intervient Cléophas de Jarcy, fermier général des domaines de France et droits y joints, aux poursuite et diligence de Me Pierre Hotto, sous-fermier desdits domaines, qui requiert, vu la preuve résultant des informations, que chacun des accusés soit condamné à la somme de cent livres d'amende envers le roi et aux dépens de l'intervention.

**B 182**

(Layette.) - 98 pièces, papier.

1684. - Procédures criminelles. - Gaston Amelin, chevalier, seigneur de Rochemorin, Rochefort et autres places, se plaint de ce qu'un nommé Bernard Bazilhau, laboureur, son voisin, lui a volé avec des complices le poisson qu'il avait coutume de mettre dans une « serve » (réservoir) près de son château de Rochemorin, paroisse de Saint-Front-d'Alemps. L'accusé étant sur la chaussée aurait ouvert la bonde, fait écouler l'eau, et avec le secours de ses complices, pris et emporté tout le poisson qu'il put attraper, carpes, brochets, tanches ; en outre il revint le lendemain à la pointe du jour à la « serve » et emporta tout le reste du poisson. Le plaignant signale le fait comme un vol et une contravention aux déclarations du roi, demande justice et requiert que sur le tout il soit informé. - François Meyrat, hôtelier, demeurant au faubourg de Tournepiche, se plaint de ce que le sieur Coulaud, traiteur, qui prend pour enseigne A la Table royale, s'étant venu établir dans son voisinage, a conçu une telle jalousie contre lui et une si forte inimitié qu'il le menace journellement de le tuer, et a attenté à sa vie plusieurs fois. Le suppliant demande, après information, à être mis sous la protection et sauvegarde du roi et de la justice. - Procès-verbal et enquête dressés au requis de Me Antoine Ranoüil, curé de la paroisse de Nanthiat, qui remontre qu'étant à dîner dans la maison qu'il habite au village de Grellière, susdite paroisse de Nanthiat, serait venu M. de Lavallade, frère du seigneur de Nanthiat, avec lequel il demeure, accompagné du sieur Lapradelle, mineur. Celui-ci dit qu'il avait vendu à M. de Lavallade la maison occupée par le curé et qu'il venait le mettre en possession. M. de Lavallade prévint alors le curé pour qu'il ait à en sortir, car il se proposait d'habiter cette maison et il ne pourrait pas y demeurer avec lui, qu'il avait considéré jusque-là comme un honnête homme,

mais qu'il regardait maintenant comme un méchant prêtre depuis qu'il savait la conduite qu'il avait tenue à l'égard de son frère le seigneur de Nanthiat ; il ajouta qu'il ne voulait point lui faire signifier son contrat d'acquisition. Le curé répondit que cette formalité était nécessaire pour lui donner le temps de demander à ses paroissiens une autre maison, de transporter ailleurs ses meubles et autres effets, à moins que M. de Lavallade ne voulût agir par des voies de fait ; ce dont le curé se plaint et requiert qu'il lui soit permis d'informer. - Interrogatoire subi par Paul d'Hautefort, chevalier, seigneur de Gabillou, habitant au château de Vaudre, paroisse de Gabillou, sur le fait de l'exercice de la R. P. R. Il répond qu'il fait faire l'exercice de ladite R. P. R. en vertu de l'article 8 de l'édit de Nantes ; que la permission lui a été confirmée par un arrêt du conseil privé de l'année 1679 contradictoirement rendu entre le syndic du clergé de la province et lui, etc.

## **B 183**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1684. - Procédures criminelles. - Pierre Chassaingne et Jean Laborie, cavaliers enrôlés dans la compagnie de M. le marquis de Ladouze, se plaignent de ce qu'en se rendant de Villamblard à Grignols pour chercher des cavaliers à enrôler, au sortir de Villamblard, ils furent assaillis par le gardechasse du seigneur comte de Roussille, aidé de sept ou huit personnes inconnues, toutes armées d'épées, pistolets et fusils, qui d'abord les désarmèrent, puis les battirent à coups de culasse et de bout de fusil sur la figure et sur les autres parties du corps. Pour échapper aux suites plus funestes que pouvait avoir cette attaque, les plaignants se sont retirés dans la maison de Lagrange, hôte dudit lieu de Villamblard, où ils rencontrèrent le procureur d'office et le greffier de la juridiction qui leur prêtèrent main forte. Ils n'en ont pas moins été grièvement battus parce qu'ils cherchaient des soldats pour le service du roi et pour le marquis de Ladouze, ont été désarmés et ont perdu leurs fusils : c'est pourquoi ils requièrent justice. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de procéder au jugement définitif de Jean Ladomme, marchand mercier, dit Marchandou, poursuivi pour crime de vol, celui-ci sera appliqué à la question ordinaire pour enquérir par sa bouche sur les faits résultant du procès. - Procès-verbal de question dressé par les gens du présidial, conformément à la sentence précédente, dont l'accusé, Jean Ladomme dit Marchandou, entend la lecture « teste neuve et à genoux. » L'accusé est ensuite placé sur le banc de la question et jure de dire la vérité. Quand il ne veut pas répondre à l'interrogatoire, les questionnaires sont chargés de lui appliquer au bras droit le premier et le second « cordils ; » après un second refus de répondre, on lui applique de nouveaux « cordils ; » on lui en applique jusqu'à quinze, huit au bras droit et sept au bras gauche. On le fait ensuite délier et dans la chambre du conseil on le confronte avec deux de ses complices. - Me Jean Chabaneau, curé de Villars, se plaint de ce qu'ayant été pourvu canoniquement de la cure de Villars et voulant y remplir ses fonctions curiales dans l'église, il en fut empêché avec violence, sans aucun droit ni motif légitime, par Me Pierre Rey, curé de la Chapelle-Faucher, assisté de son beau-frère Me Louis Boussarie sieur du Chastenet, et plusieurs autres. Après avoir commis toute sorte de vexations, ledit sieur Rey « pour se mettre à couvert desd. Excès et s'establiir un droit imaginaire dans ladicte cure, sans aucun fondement, auroit en recriminant fait fabriquer certaines prétendues

informations contre le plaignant et sur icelles surpris un décret de prinze de corps fabricqué avec les juges, à dessein de luy enlepver certains esmollumenz fort considérables, provenants de son esglize à raison d'une dévotion establie dans icelle, et affin que led. Plaignant ne leur put servir d'obstacle à leur dessein, l'ont fait prendre à corps, ayant mis led. Decrept entre les mains d'un nommé Saint-Lary, soit dizant sergent, et à icelluy bailhé certains personnages incognus au nombre de quinze ou seize, lesquelz auroient pris à corps led. Sieur plaignant et icelluy auroient pris par les cheveux, jetté par terre, donné divers coupz de piedz, et divers coups de batton sur son corps... » On le mène ainsi à l'official, qui refuse de lui donner un juge compétent pour recevoir sa plainte, et on le renferme dans les prisons de l'officialité pendant seize ou dix-sept jours. Aussitôt qu'il en est sorti, il se rend partie instigante tant contre led. Sieur Rey et ses adhérents que contre led. Saint-Lary et les siens, et requiert permission d'informer. Le procureur du roi, sur le vu des enquêtes, demande et obtient décret de prise de corps contre le nommé Saint-Lary, sergent royal, et Louis Boussarie sieur du Chastenet, qui seront conduits sous bonne et sûre garde dans les prisons royales de Périgueux, et décret d'ajournement personnel contre le sieur Rey, prêtre, pour répondre sur le contenu des informations.

**B 184**

(Layette.) - 127 pièces, papier.

1684. - Procédures civiles. - Sur la requête de Charles Javaneau, sergent ordinaire des appeaux de la vicomté de Limoges, immatriculé par le juge de Ségur, le sénéchal de Périgueux ordonne que le fermier du domaine du roi en Périgord produira dans huitaine les pièces constatant les contraventions dont il accuse ledit Javaneau et celles en vertu desquelles il a fait saisir ses meubles ; jusques à ce, il est défendu à tous huissiers et sergents d'user d'aucune contrainte ni exécution contre le requérant. - Jean de Montozon, avocat en la cour, commis à l'exercice de la charge de receveur des consignations en la sénéchaussée de Périgord par monsieur Me Le Boux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, propriétaire de ladite charge, offre de donner, conformément à l'édit de création dudit office du mois de juin 1578 et à la déclaration du roi du 28 août 1669, une caution de la somme de 7,500 livres, et il présente pour ses répondants Geoffroy de Langlade, écuyer, sieur d'Eyliac, Joseph de Crémoux, écuyer, sieur de Borie-Petit, premier consul de la ville de Périgueux, Me Pierre Bertin, l'aîné, avocat en la cour, Louis de Mèredieu sieur de Saint-Gérac, tous habitants de Périgueux, et Louis Laborie, juge de Ligueux, habitant dudit bourg, qui s'engagent tous volontairement et solidairement jusqu'à concurrence de la somme de 7,500 livres. - Enquête faite au requis de Thomas de Conan, écuyer, sieur du repaire de Connezac, et de François de Conan, écuyer, seigneur d'Ancors, frères, fondés de procuration par François Grand, écuyer, sieur de Bellussière, Beaussac et autres places, leur cousin. Il résulte des dépositions des témoins que ledit François Grand, âgé de vingt-sept ans, ayant le dessein d'épouser Madeleine de Camaing, damoiselle du Verdoyer, sa parente à un degré prohibé, avait obtenu dispense du pape, passé son contrat de mariage devant un notaire royal et se disposait à venir à Périgueux pour la fulmination de la bulle, lorsqu'en sortant du château de Bellussière avec plusieurs personnes qui

l'accompagnaient, il est arrêté et retenu avec violence par divers gardes que son frère puîné, Antoine Grand, écuyer, sieur de Bellussière, y avait apostés. - Pierre Deyraud, prêtre, se plaint à la cour présidiale de ce que les officiers de la maréchaussée n'exécutent pas les décrets de prise de corps par lui obtenus contre plusieurs femmes qu'on a soulevées contre lui dans l'église paroissiale de Bussac, un jour qu'il y publiait un monitoire de l'évêque, lui ont déchiré son surplis, arraché le monitoire, l'ont blessé à la main et de plus l'ont poursuivi hors de l'église et fort loin à coups de pierres, en disant qu'il le fallait assommer. - Sur la requête de Pierre Ducluzel sieur de la Chabrerie, nommé par lettres patentes du 1er avril, économe pour l'administration des fruits et revenus de l'abbaye commendataire de Brantôme, à laquelle messire Louis le Prestre de Vauban a été nommé par le roi, procès-verbal est dressé de l'état de ladite abbaye, des maisons, moulins en dépendant, en présence du lieutenant particulier de la sénéchaussée et du procureur du roi qui se sont rendus à Brantôme. Me Victor Jousen, bourgeois de la ville de Brantôme, receveur du sieur Guérin ci-devant abbé, remet les clefs de la maison abbatiale et se purge de ce qu'il a entre les mains du revenu de l'abbaye ; il déclare en même temps que la mense abbatiale comprend les rentes, dîmes, revenus des moulins, prés et vignes, et le revenu du prieuré de Francilhac ; mais qu'elle ne comprend aucune ferme, aucun domaine ni aucune métairie. Ensuite commence la visite des bâtiments par « le chasteau abatial » dans tous ses détails, puis du moulin qui est au-dessous dudit château, puis d'un autre moulin, appelé du Couvent, qui est au-dessus de la ville, d'un pré situé au-dessus des faubourgs, appelé le Pré du seigneur abbé, et enfin d'un troisième moulin appelé de Vigonnat, sur la rivière de Dronne, à un quart de lieue de Brantôme. Après constatation du mauvais état des bâtiments de l'abbaye qui menacent ruine, le sieur Ducluzel demande au lieutenant particulier et au procureur du roi de désigner deux experts d'office qui indiqueront dans un rapport quelles sont les réparations urgentes et celles qui peuvent être différées. Les deux experts nommés, Jean Collignon, maître architecte, et François Fauchier, maître charpentier, après avoir prêté serment, rédigent leur rapport et le déposent au greffe de la sénéchaussée, où il a été annexé au procès-verbal. - Compte de rente établi entre messire Peyrot Joubert, chevalier, seigneur vicomte de Nanthiat, et Geoffroy Gazailhe, marchand. Celui-ci doit annuellement de rente sur le moulin à papier appelé « aux Castilhoux », sis en la paroisse de Nanthiat, qu'il tient, 30 livres en argent, deux paires de chapons, deux paires de poulets et deux rames de papier : or cette rente est due pour les années 1666, 1667, 1668 et 1669, ce qui fait au total, pour l'argent de quatre années, la somme de six-vingts livres, pour les chapons, poulets et papier, la somme de 24 livres 8 sols, ensemble la somme de sept-vingt-quatre livres huit sols à laquelle le compte est arrêté. - Le procureur du roi requiert information contre Me Thomas Bernard, praticien et fermier de la seigneurie de Varaigne, qui, abusant de l'autorité que lui donne sa qualité de fermier, commet beaucoup d'exactions et contraint les pauvres paysans de sa juridiction de bêcher ses vignes, faucher ses prés, labourer ses terres, faire ses charrois et d'autres corvées sans aucun droit, leur fait payer vingt-cinq ou trente sols par setier au-delà des évaluations ou du prix courant du blé de la rente, et pratique diverses autres concussions avec violence et par de mauvais moyens. Les pauvres laboureurs n'osant s'en plaindre, le procureur du roi demande qu'il lui

soit permis d'informer de tous ces excès, et aux fins de la preuve, de procéder par censures d'église.

**B 185**

(Layette.) - 125 pièces, papier, 1 pièce parchemin.

1684. - Procédures civiles. - Le lieutenant particulier, commissaire subdélégué par M. l'intendant, ordonne, sur la requête de Léger Cuiville sieur de Brossard et Louis Menut sieur de la Tonne, que le sieur Landouillette, chargé des ordres du roi pour la fabrication des bombes en Périgord et en Angoumois, et auquel il était permis en cette qualité de se servir de tous les bois, mines, forges et fourneaux, qui lui seraient nécessaires, à dire d'experts, payera aux suppliants la fondue de mine, grosse et menue, ainsi qu'on a coutume de la vendre, à la mesure de Javerliac, la somme de 60 livres, à moins que ledit Landouillette n'aime mieux choisir des arbitres, ce qu'il devra déclarer dans les trois jours après la signification de la présente ordonnance, et le prix se paiera moitié comptant et l'autre moitié deux mois après la livraison de la mine. Faute par ledit Landouillette d'accepter cette convention et de payer dans le susdit délai, les suppliants et tous autres sont autorisés à vendre leur mine comme par le passé, afin que le commerce des forges ne soit pas arrêté. - Compte de rente établi entre messire François de Brie, chevalier, seigneur de Mateguerre, comme ayant le droit de André-Jacques Chapt de Rastignac, seigneur foncier et direct du tènement des Bordes, situé en la paroisse de Firbeix, et Andrieu et Pierre Desbordes, tenanciers solidaires : il est dû pour chacune des années 1678, 1679 et 1680, froment 3 boisseaux, seigle 5 setiers 3 coupes et demie, avoine 6 setiers, tare un quart de coupe, argent, chapons, poules ou journal 17 livres 12 sols 3 deniers ; et pour chacune des années 1681 et 1682, froment 3 boisseaux et demi, seigle 6 setiers 3 coupes et demie, avoine 7 setiers, tare demi-coupe, argent, chapons, poules ou journal, 21 livres 2 sols 3 deniers. Cette quantité de rente revient, suivant les évaluations de Chalus sur le pied desquelles elle se doit payer, savoir, pour l'année 1678 à la somme de 66 livres 13 sols 3 deniers, pour 1679 à la somme de 57 livres 15 sols 3 deniers, pour 1680 à la somme de 54 livres 7 deniers, pour 1681 à la somme de 65 livres 9 sols 4 deniers maille et pour 1682 à la somme de 76 livres 2 sols 6 deniers, revenant toutes ces sommes accumulées ensemble à 320 livres 11 deniers maille, sur quoi il faut déduire 97 livres déjà payées : la somme restant dûe et à laquelle le compte est clos et arrêté s'élève à 222 livres 19 sols 1 denier. - Le bailliste des fruits et revenus des terres et seigneuries de Bourzac et de Chassigne n'ayant pas payé les pactes échus et fourni caution, Me Antoine Ducluzel, commissaire général aux saisies réelles, a obtenu permission de faire faire une nouvelle adjudication desdits fruits et revenus. Pierre Durouchail, bourgeois de Périgueux, s'en est rendu adjudicataire moyennant la somme de 7,100 livres, savoir, 3,050 livres pour l'année 1684 et 4,050 livres pour l'année suivante, et demande au lieutenant particulier de se transporter sur les lieux pour le mettre en possession des seigneuries de Bourzac et de Chassigne et dresser procès-verbal de l'état des bâtiments dépendant des biens saisis, qui devront être laissés dans le même état à la fin du bail. Après la requête est le procès-verbal d'état de lieux. - L'abbaye de Saint-Pierre de Brantôme ayant une rente annuelle, foncière et directe de huit boisseaux de froment sur le tènement appelé le château et repaire de Laxion, situé en la paroisse de Cognac, le

lieutenant particulier établit un compte entre dom Marcelin Pinet, religieux syndic de ladite abbaye, et François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur de Laxion, qui s'élève, suivant les évaluations du greffe royal de Périgueux, pour les années 1676 à 1681, à la somme de 98 livres 8 sols, et ordonne que sur la délivrance de l'exécutoire les parties viendront à l'audience. - Procès-verbal d'ouverture du testament de feu messire François d'Hautefort, seigneur dudit lieu, dressé à la requête de son petit-fils qui désire avoir une copie en forme dudit testament.

**B 186**

(Layette.) - 116 pièces, papier, 1 pièce sur parchemin.

1638-1685. - Procédures civiles. - Un procureur se présente au nom de François de Saint-Laurans, écuyer, seigneur de la Feuillade, Annet de Saint-Laurans, écuyer, seigneur du Petit-Mayne, Paul Vigier, écuyer, sieur de la Mothe, et dit que bien que les fiefs de ses mandants relèvent de l'évêque d'Angoulême, que la plupart de leurs biens soient situés en Angoumois, ils n'en sont pas moins prêts à faire en personne ou à payer, vu leur âge et incommodité, un voyage ordonné par le roi pour le ban de la noblesse de Périgord, ainsi que leurs prédécesseurs l'ont fait autrefois lorsque la convocation et les assemblées de noblesse ont été « indites, » et il demande acte de ses déclarations et offres pour servir ce que de raison. - Messire Hector de Pontbrian, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, seigneur de Montréal, Lascouts et autres places, déclare par procureur qu'il « a esté de nouveau adverty de l'employ de la noblesse du Périgord pour le service de sa magesté au siege de Fontarabie, mais pourtant n'a seu qu'il y aye d'assemblee de la dicte noblesse pour le sujet ; c'est pourquoy il représente qu'il a demeuré toujours dans la bonne vollonté pour le service du roy, comme il dezire continuer à son possible, mais il est en sy grande indispozition en partie à cause de sa vielhesse, estant âgé de plus de soixante treze ans » ; il est impotent des jambes au point de ne pas pouvoir marcher, et comme il garde le lit et la chambre la plupart du temps, ainsi que le prouve une attestation de médecins, il offre de fournir avec le seigneur de Longa, Roussille et leurs aides qui sont Soubie de Monpont, sa cote-part d'un homme d'arme, conformément aux règlements anciens qui furent observés à la convocation du ban et de l'arrière-ban, le 7 juin 1545. - Jean de la Porte, écuyer, sieur de Puyferrat, remontre qu'il lui est impossible de faire le voyage prescrit par l'ordonnance de Mgr le prince de Condé, parce que s'étant rompu une veine dans le corps en montant de jeunes chevaux, il ne peut se tenir à cheval sans perdre une quantité de sang ; mais il offre de bailler un cavalier bien monté, armé, capable de servir le roi, tant pour lui que pour les entants du feu sieur du Lieu-Dieu, ses neveux, étant encore fort jeunes, et acte lui est donné de sa déclaration. - Comptes de rentes : entre Annet Larivière, receveur au château d'Excideuil, agissant au nom de messire Jean de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais et autres places, seigneur foncier de divers tènements, entre autres du tènement appelé de Combemary, situé dans la paroisse de St-Martial d'Albarède, et Louis Malet, écuyer, sieur de Roquefort, tenancier. Il est dû pour l'année 1683, savoir : froment, six quartes et trois quarts de picotin ; seigle, une quarte et un picotin et demi ; avoine une quarte et un quart de picotin ; geline une ; argent quinze sols quatre deniers, et suivant les évaluations de la ville d'Excideuil, le compte est clos et arrêté à

la somme de 12 livres 7 sols 7 deniers, y compris l'argent et la geline ; - entre Me Sicaire Fournier, docteur en médecine, bourgeois et habitant de Périgueux, seigneur foncier et direct du tènement appelé de la Charmie, situé dans la paroisse d'Eyvirat, et Jean Chassaingne, maître maçon, tenancier : les arrérages sont dûs depuis vingt-neuf ans, et il est dû pour chacun d'iceux, froment deux picotins, avoine un picotin, argent un sol, ce qui revient pour toutes les années accumulées, suivant les évaluations du greffe royal de la sénéchaussée de Périgueux, à la somme de 19 livres 2 sols 3 deniers ; - entre le syndic de l'abbaye de Chancelade et Jean Amelin sieur de la Mothe, pour une rente foncière et directe dûe au premier depuis vingt-neuf ans, sur un clos, une terre et un bois, joignant ensemble, au lieu appelé la Chataignie, paroisse de St-Vincent-sur-l'Isle, et consistant annuellement en un quarton de froment et un quarton d'avoine, mesure de Chancelade : suivant les évaluations du greffe royal de Périgueux, les arrérages pour toutes les années accumulées montent à la somme de 83 livres 14 sols 6 deniers, somme à laquelle le compte est clos et arrêté. - Sur la requête du procureur du roi, il est ordonné par le juge-mage que Suzanne Mathieu, veuve en premières noces de feu Jacques Brah, régent, et épouse en secondes de François Lessalles, faisant profession avec son mari de la R. P. R., se présentera en même temps que lui pour être interrogée, et en attendant il leur est défendu, aux peines portées par les édits, de tenir dans leur maison à Lalinde des filles pensionnaires et de faire l'école tant à d'autres filles de ladite ville de Lalinde qu'à des filles de la noblesse des lieux circonvoisins.

**B 187**

(Layette.) - 141 pièces, papier, 1 pièce parchemin. (1 sceau).  
1685. - Procédures civiles. - Compte de rente entre monsieur Me Thibaud de Montozon, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux et syndic du chapitre, seigneur foncier et direct du tènement appelé de La Faye-Vieille et le Rivaillon, situé dans la paroisse d'Atur, et Simon et Jean Choubier frères, tenanciers : il est dû annuellement au chapitre de rente foncière et directe, froment douze boisseaux, avoine douze boisseaux, argent neuf livres dix sols et deux poules, ce qui revient pour l'année 1684, suivant les évaluations du greffe royal de Périgueux, à la somme de 44 livres 9 sols. - Requête présentée par François-Louis de Ranconnet, chevalier, seigneur d'Escoire, comme tuteur provisionnel des enfants du feu seigneur des Bories et de dame Renée Duchesne, dame des Bories, sa veuve, aux fins de faire renvoyer l'affaire à un autre siège pour ouïr les comptes de la dite dame qui est la fille de M. le lieutenant général et juge-mage, et parente ou alliée de la plupart des autres magistrats. - François Lalande sieur de Lavergne expose qu'ayant affermé pour trois ans de Jean Boucher sieur de Moreau la forge, le fourneau et le moulin, situés au lieu d'Auberoche, paroisse du Change, moyennant la somme de 300 livres par an, et qu'ayant obtenu la continuation de son bail pour trois autres années par, l'intermédiaire du seigneur d'Ans, il avait prié celui-ci allant à Rochefort de passer contrat avec le seigneur Darnouil, intendant de la province, par lequel il s'obligeait de fabriquer pour le service du roi cent pièces de canon de 24 livres de balles. Pour exécuter ce contrat, il était nécessaire de faire trois fourneaux et le sieur de Moreau l'avait permis, lorsqu'après plusieurs mois de travaux il fit notifier au seigneur d'Ans un acte d'opposition à la continuation de la bâtisse et des autres ouvrages jugés

nécessaires pour la fabrication des canons, tels que la réparation de l'éperon du moulin au moyen de l'établissement d'un bâtardeau. Dans cette situation et dans l'intérêt du service du roi, le requérant demande qu'un notaire royal dresse immédiatement procès-verbal de l'état d'avancement des fourneaux, des provisions de mine et de charbon ainsi que de l'éperon. - Les bourgeois et habitants de la ville de Périgueux remontent très-humblement au lieutenant général que depuis quelques années « certains particuliers de lad. Ville, au mépris des statuts d'icelle, de l'arrêt du conseil du dernier octobre 1635 cy attaché et autres reglemens, ont formé diverses brigues et monopoles au sujet de l'élection des maires et consuls de lad. Ville pour se faire nommer et continuer eux et leurs parens et affidez dans lesd. Charges, et retenir par ce moien entre leurs mains les revenus de la communauté, et le remboursement des estapes et fourages dues aux habitans qui ont souffert les logemens et contributions, n'ayant rendu aucun compte desd. Revenus, ny fait aucun remboursement desd. Estapes et fourages, et n'ayant fait autre chose que de vivre en de continuelles desbauches avec éclat et scandale entre eux et avec les officiers de guerre qui ont logé dans lad. Ville, dont ils ont toléré tous les desordres et vexations qu'il leur a plu exercer contre lesd. Habitans, leur ayant donné mesme des billets par double dont lesd. Habitans ont donné leur plainte par-devant monseigneur de Ris, intendant de cette province, ce qui revient à la ruine desd. Habitans et au préjudice notable de toute la communauté, etc. » Ils demandent en conséquence que pour réprimer ces désordres et détruire ce monopole, on suive la voie qui a été prescrite dans une circonstance analogue par l'ordonnance de Mgr d'Aguesseau, ci-devant intendant de Guyenne, du 22 novembre 1670, portant que, sans s'arrêter aux nominations faites, tous les anciens maires de la ville s'assembleront et nommeront deux des plus notables bourgeois de chaque quartier de la ville et de la Cité pour procéder avec eux à l'élection des maire et consuls, en présence du lieutenant général et du procureur du roi, ainsi qu'il fut pratiqué pour l'élection de 1670. Le lieutenant général et le procureur du roi se transportent alors à l'hôtel de ville pour donner connaissance de cette requête aux quatorze prud'hommes qui y sont assemblés. Ceux-ci répondent qu'ils ne savent pas ce que veut dire la requête par de « prétendues brigues et monopoles ; » qu'ils ont été nommés conformément à l'usage et aux statuts par les maire et consuls qui étaient en charge ; qu'ils ont fait le serment de vaquer fidèlement à leur emploi, et qu'ils ont nommé les huit prud'hommes chargés de procéder à la nomination des maire et consuls. Ces derniers répondent aussi de leur dévouement à la chose publique et disent qu'ils se sont rendus à l'hôtel de ville pour travailler à la nouvelle élection des magistrats avec fidélité, sans passion et sans intérêt. Le juge-mage et le procureur du roi, après les avoir exhortés à porter leurs suffrages sur des « personnes de probité connue, gens d'exemple, sans reproche et point desbauchées, et capables de servir le roy et le publicq, » se retirent et du tout est rédigé procès-verbal.

**B 188**

(Layette.) - 86 pièces, papier.

1685. - Procédures criminelles. - Information faite à la requête du frère Dominique Chazelles, prêtre, docteur en théologie, prédicateur de l'ordre des Frères prêcheurs et syndic du monastère des religieuses de Saint-Pardoux-la-



Rivière, qui se plaint de ce que la dame de Boisseulh, prieure, se prévalant de son autorité, a introduit pendant plusieurs nuits dans le couvent le sieur de Laborie, son frère, et le sieur de Villars, son cousin. Ce dernier, ennemi déclaré des religieuses avec lesquelles il est en procès, profitant du pouvoir qu'il a pris sur l'esprit de la prieure, entoure le monastère de dix ou douze personnes armées pour intimider les religieuses, et y pénètre la nuit pour enlever les titres et papiers qui sont de nature à empêcher le gain de son procès. Mais au moment où la prieure se dirigeait pieds nus vers une vieille porte, ayant à la main un petit paquet qu'elle cachait contre sa cuisse, elle est surprise par deux religieuses qui venaient de faire leurs oraisons à l'église. Toute la communauté est bientôt sur pied, et les religieuses demandent au révérend père Labat, leur provincial, qui était alors à Saint-Pardoux, de nommer plusieurs dépositaires qui auraient chacune une clef des archives. Le syndic ayant appris que depuis la susdite nuit, le sieur de Villars fait copier divers titres dans le bourg de Saint-Pardoux, demande néanmoins la permission d'informer de la soustraction desd. Papiers. - Me Pierre d'Abzac de Ladouze, seigneur prieur commendataire du prieuré de Léguillac de l'Auche, se plaint de ce que son frère le sieur de Léguillac est allé la veille à son prieuré, au lieu de la Faye, monté sur un méchant bidet, et là, sous prétexte de faire une course à St-Astier pour y voir le seigneur ancien prieur de la Faye, son oncle, il met la selle de son cheval sur un de ceux du plaignant, de la valeur de 600 livres, de poil noir, et le mène coucher à Périgueux d'où il est reparti de grand matin pour aller rejoindre la compagnie des gardes du corps dans laquelle il est enrôlé. - Jeanne Jaubert, fille de feu Elie Jaubert et de défunte Raymonde Raffet, âgée de dix-huit ans, expose au lieutenant général criminel qu'elle a été séduite par François Boisset, métayer au village d'Azat, paroisse de Brassac, au service duquel elle était ; que celui-ci lui a promis le mariage à plusieurs reprises et qu'aujourd'hui elle est enceinte de son fait. Comme elle est pauvre, elle demande qu'il lui soit adjugé par provision la somme de 60 livres pour vivre et subvenir aux frais de ses couches, en attendant qu'il lui soit permis d'informer sur les promesses réitérées de mariage. - Plainte de messire Henri de Lambert, chevalier, seigneur du Roc, co-seigneur du Change, lieutenant du roi en la ville et citadelle de Saintes, capitaine des « levretes » de la chambre du roi et de la « levrière » de campagne, qui remontre qu'ayant pris à titre de partage avec Pierre de Lambert, chevalier, seigneur du Rosier, son frère, et François de Lambert, seigneur de Gandillac, fils du précédent, divers biens mentionnés dans un contrat du 27 juin 1685, reçu par Nebou, notaire royal, et d'autres biens, à titre d'engagement par contrat du 30 du même mois, certaines personnes, et notamment les métayers de son frère et de son neveu, profitant de son éloignement, coupent et dégradent les bois, prennent ses boeufs et les emmènent du labourage pour les employer à leur service tout en menaçant ses métayers et bordiers ; desquels voies de fait et dommages il requiert permission d'informer devant le juge ordinaire de Cubjac afin que les témoins fort nombreux ne soient pas trop dérangés pendant la saison des récoltes.

**B 189**

(Layette.) - 99 pièces, papier, 2 pièces sur parchemin. (2 sceaux).

1685. - Procédures criminelles. - Après enquêtes et interrogatoires, la cour, à la requête du procureur du roi, demandeur en crime d'adultère commis avec

scandale par la tolérance du mari, condamne Jean Tabary, sergier, et Catherine Combray, sa femme, accusés, à être bannis pendant dix ans hors du ressort de la sénéchaussée de Périgueux, et en ce qui concerne Jean Gourvat, dit Latreille, maître pelletier, le condamne à la somme de 150 livres d'amende envers le roi et par forme de « multe » à celle de 300 livres : la moitié de cette dernière somme sera employée aux réparations de la chapelle de l'église paroissiale de Saint-Front, et l'autre moitié sera donnée aux deux hôpitaux de Périgueux. - Les gens tenant le siège présidial, assemblés au nombre porté par l'ordonnance, déclarent le vice-sénéchal juge compétent pour juger prévôtalement et en dernier ressort l'assassinat prémédité, commis avec armes à feu sur les défunts Pierre Charpaud et son frère par Guillou et Pierre Privat, dits Carabins, père et fils, et Françoise Demy, leur femme et mère. - Procès-verbal dressé par le procureur d'office des juridictions de Lanmary et Sorges, et constatant qu'un dimanche qu'il assistait à la messe dans l'église paroissiale de Sorges, le sieur Plazanet, vicaire de cette paroisse, étant monté en chaire pour lire le prône suivant la coutume, « après avoir fort longtenptz discouru, se porta fort mal a propos à cest exceds de collere de dire publiquement dans led. Prosne, à haute voix, en présence de tous les habitans de ladite paroisse quy acistoict audict prosne, que les offissiers de la jurisdiction dud. Sorges estoict des volleurs, ce qu'il repeta par trois ou quatre diverses foys, et adjouta qu'il auroict crevé s'il n'avoict pas dict cella. » Et le dimanche suivant, jour de la Pentecôte, quand il fallut faire la procession après vêpres, autour et dans l'intérieur de l'église, le procureur d'office se présenta pour porter le poêle, conformément à l'usage de tout temps observé : le sieur Plazanet le repoussa et fit prendre ledit poêle par les nommés Jean Bonhomme et Noudy Château, laboureurs. Le procureur d'office protesta en lui disant qu'il le troublait injustement dans l'exercice de sa charge et des droits honorifiques qui en dépendaient ; qu'il ne voulait pas faire de scandale dans l'église, mais qu'il en porterait plainte à la justice.

**B 190**

(Layette.) - 123 pièces, papier.

1681-1685. - Sentences civiles et criminelles. - Les nommés Laroussie, sieurs de Fontanel et du Mayne, fils de feu Simon Laroussie, juge des Combes, et Dureclus sieur de Pontigniac, sont condamnés par contumace, convaincus du crime de duel, à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera dressée par l'exécuteur de la haute justice sur la place de la Clautre ; s'ils ne sont appréhendés, ils seront pendus en effigie à la susdite potence : ils seront en outre condamnés chacun à la somme de 3,000 livres d'amende envers les deux hôpitaux de Périgueux. Me Pierre Laulanie, procureur au siège de Périgueux, est nommé curateur à la mémoire de feu François Vassogne sieur de Silhac. - La cour présidiale condamne, à la requête du procureur du roi en la maréchaussée, Fronton Tridar, détenu dans les prisons de la conciergerie, convaincu du crime d'assassinat commis dans un bois sur la personne d'une jeune fille travestie en garçon, à être rompu vif sur un échafaud qui à ces fins sera dressé par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique de la Clautre, et ensuite à être exposé sur une roue qui sera élevée sur le grand chemin de Périgueux à Notre-Dame-des-Vertus, la face tournée vers le ciel, pour y demeurer jusqu'à sa fin. De plus l'accusé devra Payer 100 livres au roi et aumôner 50 livres au curé de Notre-Dame-

des-Vertus qui emploiera cette somme à prier Dieu pour l'âme de la défunte. - Sentence enjoignant à Jean Bardou et à Gabriel Privat, défendeurs, de faire moudre les grains qu'ils recueilleront dans le tènement de la Jarrie au moulin banal appelé le Moulin-l'Evêque, situé dans la paroisse de Marsac, sur la rivière de l'Isle, appartenant à Jacques de Laborie sieur de la Pinerie, demandeur, et ce conformément aux reconnaissances des 17 janvier 1485, 9 mars 1492 et 13 mai 1519, produites au procès : les défendeurs paieront en outre audit demandeur les arrérages du droit de mouture des grains depuis le commencement de l'action au dire d'arbitres choisis par les parties. - Les gens tenant le siège présidial déclarent le vice-sénéchal compétent pour connaître, instruire et juger des excès avec leurs circonstances, appendances et dépendances, commis tant contre la personne de Philippe Constantin que contre ses frères, par les nommés Jacques Boussenot, Jean et Marie Pourcher et autres, attendu qu'il s'agit d'excès commis sur un grand chemin avec dessein prémédité par gens attroupés, avec port d'armes à feu.

**B 191**

(Layette.) - 127 pièces, papier.

1682-1685. - Décharges de toutes commissions, tutelles et curatelles, accordées sur requêtes aux personnes qui sont chargées de faire la collecte des aumônes dans les paroisses du diocèse de Périgueux pour le rachat des pauvres esclaves captifs : à Etienne Amblard, clerc, dans la paroisse du Petit-Jumilhac ; - à Me Jean Gomondie sieur de la Faye, dans la paroisse de Saint-Vivien ; - à Bertrand de Lestable sieur de Labertrynie, dans la paroisse du Cheylard ; - à Jean Hélix, dit le Rousseau, laboureur, dans l'église de Sainte-Foy des Vignes ; - à Jean Sudrie, dit Dayré, laboureur, dans la paroisse de Campagnac ; - à Jean Eymery, menuisier, dans la paroisse de Sainte-Marie de Vergt ; - à Pierre Montozon sieur des Rocs, dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire près Périgueux ; - à Antoine Conte, marchand, dans la paroisse d'Eydon ; - à Antoine Courlade, marchand, dans la paroisse de Rognac ; - à François Petit, marchand, dans l'église et paroisse de Bru de Grignols ; - à Jacques Rivet, bourgeois de la ville de Brantôme, dans la paroisse de Belaygue ; - à Pierre Joly, laboureur à bras, dans la paroisse de Combiers ; - à François Malet, écuyer, sieur du Repaire, dans la paroisse de Saint-Privat ; - à Pierre de Lapouraille, marchand boucher, dans la paroisse de Saint-Martin de Lair ; - à Me Jean Eydely, procureur ès sièges royaux de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Martin près Périgueux ; - à François Joubert, écuyer, sieur de Minsac, dans la paroisse de Saint-Jean de Feillet ; - à Me Mathurin Laulanie, avocat en la cour de parlement de Guyenne et ès sièges royaux de Périgueux, dans la paroisse de la Cité ; - à Mr Jean de Mèrelon, écuyer, sieur de Sauveroché, dans la paroisse de Fontaines ; - à Pierre Delage sieur de la Broquetie, dans l'église et paroisse de Notre-Dame du Roc ; - à Jean Vareille, dans la paroisse de Saint-Laurent de Pradoux ; - à Louis Debost sieur de Lombarye, dans la paroisse d'Argentine ; - à François Lagorce, praticien, dans la paroisse de Sainte-Aulaye ; - à François Garde, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de Gandumas ; - à François Destrieux, praticien, dans la paroisse de Lanouaillette ; - à Jacques Barbanceys, maître cordonnier, dans l'église et paroisse des Eyssards, près la ville d'Aubeterre, diocèse de Périgueux ; - à Mathurin Lombraud, bourgeois de Brantôme, dans la paroisse de Chenaud, même diocèse.

**B 192**

(Layette.) - 67 pièces, papier, 3 pièces parchemin.

1684-1686. - Verbaux civils. - Louis Bordenave, prêtre et vicaire perpétuel de Sainte-Foy de Longa, expose au sénéchal qu'en exécution de la déclaration du roi du 29 janvier 1686, les portions congrues des curés et vicaires perpétuels sont réglées à la somme de 300 livres par an, outre les offrandes, honoraires, droits casuels, les dîmes noales sur les terres qui seront défrichées, et qu'en vertu de cette déclaration il a opté pour s'arrêter à la portion congrue ; il a même fait signifier son option au sieur Richon, prêtre et prieur, général décimateur de la susdite paroisse, lequel a répondu qu'il donnerait ordre à ses fermiers de lui payer à l'avenir la somme de 300 livres par quart. Néanmoins comme sa pension ne lui a pas encore été payée, il demande permission de contraindre le sieur prieur, général décimateur de la paroisse, ou ses fermiers, au paiement des arrérages ; ce qui lui est octroyé par le lieutenant général et juge-mage. - Compte de rente par lequel il est établi que Antoine Dieuayde, maître papetier, doit à Raymond de Bordes, écuyer, seigneur de Sinsac, pour le moulin à papier appelé de Bournet autrement Cousto-Usclade, de la fondalité du seigneur de Sinsac, situé en la paroisse de Nanthiat, et pour les années 1684 et 1685, la somme de 34 livres 14 sols, à raison de 13 livres d'argent, 3 poules, 3 poulets, et 1 rame de grand papier par an. - Pierre Blanchard, maître arquebusier, demande que la commission de père spirituel des Cordeliers de Périgueux, qui lui a été donnée pour la paroisse de Saint-Julien de Bourdeille, où il devra les loger lorsqu'ils feront leurs quêtes et leur fournir le nécessaire, soit enregistrée au greffe de la sénéchaussée, pour y avoir recours quand besoin sera et jouir des privilèges attribués à cette fonction, en conséquence être exonéré de toutes charges publiques, comme tutelles, curatelles, commissions et autres. - Attestation faite par un certain nombre de personnes notables de Périgueux sur le requis de Jean Audebert et Maurice Juglard, notaires royaux, bourgeois de la ville, pour constater que la ville de Périgueux et les six paroisses qui composent la banlieue, ont toujours été unies, sont gouvernées par les mêmes consuls et magistrats, jouissent des mêmes privilèges, supportent proportionnellement les mêmes charges ; que les officiers ont toujours exercé leurs fonctions tant dans la ville que dans la banlieue ; en un mot, que selon l'usage observé de tout temps, il n'a jamais été fait de différence entre la ville et la banlieue.

**B 193**

(Layette.) - 89 pièces, papier. (1 imprimée).

1686. - Verbaux civils. - Compte de rente établi entre Jacques Rossignol sieur du Breuil, bourgeois de Périgueux, agissant en qualité de fermier de monsieur Me Gaston de Saulnier, écuyer, seigneur de Montplaisir, chanoine en l'église cathédrale de Périgueux, et Pierre Labatut sieur de Fontblanche, pour le paiement de la rente dûe sur la prévôté de Bergerac en l'année 1683, consistant en huit boisseaux de froment et neuf boisseaux de seigle : cette rente se trouve revenir, suivant les évaluations du greffe royal de Périgueux, pour ladite année 1683, à la somme de 27 livres 16 sols. - Sur la requête de Pierre Huet sieur de Boisneuf, traitant du débit des poudres fines à giboyer dans l'étendue de la province de Périgord, à commencer du 1er mai 1686, il lui est permis à lui ou à Jacques Benoist, marchand d'Angoulême, préposé

pour la régie et le débit desd. Poudres dans le Périgord, de charger en divers lieux des personnes d'en faire la vente et de parapher les enveloppes ; de faire assigner par-devant le sénéchal les marchands de Périgueux et autres étant dans la sénéchaussée pour déclarer la quantité de poudres qu'ils ont vendue depuis le 1er mai 1686 et celle qui leur reste encore ; de faire les visites nécessaires partout où il jugera à propos, assisté d'un officier, pour inventorier lesd. Poudres et en rembourser le prix que les marchands ont payé au magasin royal. De plus il sera enjoint auxdits marchands d'ouvrir leurs maisons, magasins, coffres et armoires, et il sera interdit à toutes personnes de s'immiscer aux recherches, amas, achat, raffinage, fabrique, confection, vente, débit et transport des poudres et salpêtres, sans la permission écrite dudit sieur Benoist, sous les peines portées par les ordonnances, arrêts et déclarations du roi rendus à ce sujet. - Enregistrement au greffe de la sénéchaussée d'une ordonnance du sénéchal de Périgueux, du 26 janvier 1685, prise à la requête du procureur du roi et confirmée par arrêt du parlement de Guyenne le 15 mars 1686, par laquelle il est enjoint « à tous pauvres mandians, forains et étrangers qui sont dans la ville de Périgueux ou banlieue, ou qui s'y sont habituez depuis trois ans, de vider ladite ville et banlieue, dans trois jours, après la publication de l'ordonnance à peine du fouët, et à l'égard des pauvres mendians originaires des paroisses de la presente seneschaussée de se retirer à mêmes peines, dans ledit delay, aux lieux de leur naissance ou première demeure ; pour y être nourris dans lesdites paroisses, à quoy il sera pourveu par les soins des curés ou autres décimateurs, seigneurs-justiciers, officiers des lieux, fabriciens, et autres principaux habitans, ausquels est enjoint de s'asssembler suivant les intentions de sa majesté pour faire état des pauvres mendians de leur paroisse, et pourvoir aux moyens convenables pour les faire subsister, et les employer aux travaux desquels ils se trouveront capables. Faisons inhibitions et deffences à toutes personnes de donner retraite ausdits mendians étrangers, à peine de quatre livres applicables à l'hospital général de Périgueux où le renfermement des pauvres a été fait depuis le mois de mars 1684. » - La cour présidiale installe Me Pierre de Jehan, écuyer, sieur de Pressac, en la charge de conseiller du roi et vice-sénéchal en la sénéchaussée et province de Périgord, après avoir reçu son serment : il est nommé à ces fonctions par lettres patentes du 17 mai 1686 et prête serment le 10 juin suivant par-devant les maréchaux de France, ainsi que le prouvent les pièces qu'il produit. - Le syndic du chapitre de Saint-Front, ayant intenté un procès au syndic des prébendiers de l'église cathédrale de Saint-Front pour qu'il soit défendu à ceux-ci de prendre la qualité de chanoines, et ce procès étant en état d'être jugé, récuse parmi les juges Mr de Salleton, assesseur, contre lequel il plaide actuellement.

**B 194**

(Layette.) - 76 pièces, papier, 1 pièce parchemin.

1686. - Verbaux criminels. - Plainte de Me Sicaire-Etienne Faure, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Astier, qui remonte à justice que s'en allant un dimanche à l'église du lieu pour assister à la grand'messe et étant arrivé devant la grande porte, sur la place publique, il rencontra Marianne Vignol, femme du sieur du Verdier. Celle-ci fort en colère dit à son mari que pendant qu'elle avait une canne à la main, elle voulait se faire justice de ce

que le valet du sieur Faure, plaignant, était allé chasser dans ses biens : ledit sieur Faure répliqua civilement à ladite Vignol qu'il ne croyait pas que son valet eût été chasser dans ses biens. Mais celle-ci, au lieu d'être satisfaite de cette réponse honnête, dit alors au plaignant à diverses fois qu'il en avait menti, qu'il était un coquin et un fat, et cela en présence de son mari et de tout le peuple de la paroisse, à l'issue de la messe. Le plaignant requiert permission d'informer. - Information faite à la requête de Jean Rousset, agissant en qualité de procureur d'office de la paroisse de Saint-Mayme de Pereyrols, et par laquelle il est établi que le nommé Pierre Rousset, dit Lalande, greffier de la juridiction de Vergt, au mépris des ordonnances royales et défenses du seigneur de la juridiction, porte continuellement des armes à feu, pistolets et fusils, chasse journellement, même dans le temps prohibé, insulte la plupart des habitants et surtout les pauvres de la présente paroisse, les violente et menace, et fait des impositions : le procureur du roi décerne contre lui décret de prise de corps pour qu'il soit mené sous bonne et sûre garde dans les prisons royales de Périgueux. - La cour présidiale ordonne, sur le requis du procureur du roi, qu'une longue procédure concernant un vol commis dans une chapelle à Mareuil, faite par le juge dudit lieu, sera portée incessamment au greffe royal de Périgueux, attendu qu'il y a sacrilège et que la qualité du crime en fait un cas royal. Il résulte de cette procédure, commencée à la requête de Me Léon Laroussie, procureur d'office de la juridiction, que le nommé Jean Delage, couvreur, habitant du village du Maynichou, paroisse de Feuillade, s'est introduit la nuit dans la chapelle de Notre-Dame à Mareuil, située à l'extrémité de la rue de Rudeau, et en a emporté huit images garnies de cadres dorés, un chapelet de cristal ayant des pater et une croix d'argent, une serviette fine ouvrée et beaucoup d'autres objets. La cour présidiale, après avoir délibéré, se déclare incompétente pour juger en dernier ressort le crime de sacrilège dont il s'agit, attendu qu'il a été commis sans aucune effraction, et renvoie l'affaire par-devant le juge ordinaire de Mareuil pour la juger avec ses appendances et circonstances. - Monsieur Me Guillaume de Laplue sieur de Bouyx, conseiller du roi et commissaire en la maréchaussée de Périgueux, se plaint de ce qu'ayant rencontré sur la place du Greffe Philippe Mespoulède, habitant de la ville, celui-ci mit l'épée à la main pour le tuer : information fut faite de l'autorité des maire et consuls de Périgueux. Après cette information ledit Philippe Mespoulède chercha à continuer d'exercer ses violences contre le plaignant, et dans ce but il marchait accompagné de Pierre Mespoulède son frère, de Jean Gomondie sieur de la Combe, leur cousin germain, et de gens sans aveu et sans domicile, tous armés d'épées et de pistolets. Le plaignant, sur sa requête, fut alors mis sous la sauvegarde du roi et la protection de la cour, qui défendit auxdits Mespoulède frères et à leurs adhérents de s'attrouper et de porter des armes. Ils n'en continuent pas moins à rester armés tant dans la ville qu'ailleurs, cherchant à se défaire du plaignant ; c'est pourquoi celui-ci, tout en constatant la contravention à l'ordonnance de la cour, requiert permission d'informer du port d'armes et de l'attroupeement.

**B 195**

(Layette.) - 67 pièces, papier.

1686. - Verbaux criminels. - Long procès entre les chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Côle et les sieur et dame de la Marthonie. Les premiers se

plaignent de ce qu'ayant voulu faire, comme d'habitude, la procession pour l'accomplissement du voeu de Louis XIII, le jour de la fête de Notre-Dame d'août, à la chapelle de Sainte-Radegonde qui est au-delà du bourg, ils en furent empêchés par le seigneur de la Marthonie, qui a renfermé cette chapelle depuis quelque temps dans l'enclos du château. Ils envoyèrent alors le marguillier prier ledit seigneur de la Marthonie d'ouvrir la porte pour laisser passer la procession ; mais il fut reçu à coups de bâton par le sieur de Saint-Jean de Jumilhac, frère de la dame de la Marthonie. De plus les religieux ayant fait mettre quatre sièges dans la nef de l'église où ils ont coutume de se placer pour entendre le sermon, ces sièges furent enlevés et remplacés par d'autres que gardaient les laquais desd. Sieurs de la Marthonie et de Saint-Jean de Jumilhac : ceux-ci vinrent ensuite s'y mettre, disant que c'était leur place, qu'ils avaient le pas sur les religieux ; ils firent enfin tant de bruit et de scandale que le prédicateur fut obligé de s'interrompre et de descendre de la chaire. De leur côté messire Jean-Baptiste de Jumilhac, chevalier seigneur de Saint-Jean, agissant au nom de messire Jean de la Marthonie, chevalier seigneur marquis dudit lieu, de Bruzac, Puybelard et autres places, et messire Henri de la Marthonie, chevalier, frère puîné du marquis, se plaignent de ce que les religieux ont usé de violences et de paroles injurieuses à leur égard ; ont voulu leur enlever leurs chaises dont ils ont été en possession de tout temps ; ont même pris le chevalier par les cheveux en s'efforçant de l'enlever de sa place et de renverser sa chaise. En outre le prédicateur se joignit aux religieux, se répandit en invectives contre lesd. Seigneurs et descendit de la chaire sans avoir prêché. Après un aussi grand scandale, les parties demandent justice. - Joseph Chevalier, écuyer, seigneur de Saint-Mayme, Puy-marteau et autres places, bourgeois et habitant de Périgueux, fut insulté un jour qu'en passant sur la place du Coderc il causait avec Charles de Reynaud sieur de la Vidalie, syndic de la communauté, par le sieur Bourgoïn, consul de la Cité, qui essaya même à plusieurs reprises de courir sur lui en jurant et blasphémant à haute voix le saint nom de Dieu, et qui l'aurait maltraité sans l'assistance de quelques personnes. Le plaignant requiert qu'il lui soit fait justice et permis d'informer. - Messire Georges d'Abzac de Ladouze, chevalier, seigneur de Condat, habitant de Périgueux, expose au lieutenant criminel de la sénéchaussée que plusieurs personnes du voisinage de sa terre, seigneurie et justice de Condat, y chassent journellement avec des fusils et des chiens, contrairement aux ordonnances et déclarations du roi et aux règlements des cours souveraines ; que le nommé Laforest, entre autres, demeurant en la ville de Brantôme, y chassait même un lièvre le jour de la Saint-Front, 25 octobre dernier, avec son fusil et un chien, dans les vignes qui sont près du bourg de Condat : le plaignant déclare se rendre partie instigante.

**B 196**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1687. - Procédures civiles. - Procès-verbal concernant les prieuré de Born et cure de Blis, que veulent avoir d'une part Pierre Gisbert, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, et de l'autre Jacques Lasalle prêtre, qui s'en disent pourvus tous les deux par une signature de Rome. - Diverses contestations s'étant élevées entre Jeanne d'Hautefort, épouse de messire Philippe de Mirambel, chevalier, seigneur dudit lieu et de Saint-Rémy, et messire Paul

d'Hautefort, chevalier, seigneur de Gabillou, son père, et messire Antoine d'Hautefort, chevalier, seigneur de Vaudre, son frère, au sujet des successions à partager de sa mère dame Marguerite du Saillant, de ses frères et soeur prédécédés Elie, Jean et Bonne d'Hautefort, et de dame Marguerite de Souillac, son aïeule, l'intendant de la province de Guyenne commet le jugement de la sénéchaussée pour procéder à la liquidation et au partage desdites successions que le père et le frère de la plaignante avaient toujours ajournés. La plaignante rappelle dans sa requête à l'intendant, que déjà en 1678 elle fut forcée d'avoir recours à un arrêt du conseil du roi pour obtenir de son frère une pension annuelle alimentaire de 300 livres qu'il lui refusait, parce qu'il était fort irrité qu'elle se fût convertie à la foi catholique romaine. - Très-haut et très-puissant seigneur messire Joseph-Henri d'Aydie, seigneur marquis de Ribérac, déclare prendre la qualité d'héritier bénéficiaire de la dame comtesse de Ribérac, sa mère, décédée à Paris, se réservant d'attaquer le testament d'icelle, ainsi qu'il appartiendra. - Messire Léonard-Elie de Pompadour, chevalier, seigneur marquis de Laurière, du Bourdeix et autres places, sénéchal et gouverneur pour le roi en Périgord, ayant besoin dans certain procès qu'il est obligé de soutenir en la cour de parlement de Paris de prouver comment se font les insinuations des contrats de donations, testaments et autres actes en la sénéchaussée de Périgueux, demande que tous les anciens procureurs audit siège, après avoir prêté serment, viennent attester que les insinuations se font en la cour de Périgueux, les plaids tenants, à l'audience, après lecture publique sur la requête de ceux qui requièrent lesd. Insinuations, et que dès lors qu'il est dit dans les actes et verbaux de ces insinuations qu'un procureur s'est présenté en jugement par-devant M. le lieutenant général ou autre juge, insinue et notifie les actes, cela veut dire qu'il est venu publiquement à l'audience, un jour ordinaire et d'assise et plaids ; et que quand il est dit dans le même acte d'insinuation que ce même procureur a insinué et notifié à tous qu'il appartiendra une donation entre vifs portant substitution, testament ou autre acte, cela veut dire que ces donation, testament, ou autre acte ont été lus publiquement à l'audience, à jour ordinaire de plaids et d'assise, et ensuite insinués et mis au greffe. Les anciens procureurs déclarent ces assertions fort exactes et disent qu'il est vrai que les insinuations ainsi faites ne s'expédient ordinairement que dans la forme où a été expédiée celle du 23 août 1634, à la requête de Me Elie Girard, procureur de dame Henrie de Caumont de Lauzun dame du lieu du Bourdeix ; ils observent en outre que dans le détroit de la sénéchaussée, quand les parties s'adressent à des notaires pour la confection des inventaires qui sont de leur compétence, lesd. Notaires y procèdent sur la simple requête de la partie sans commission ni mandement de justice. - Procès-verbal est dressé de l'état du livre d'enregistrement des patentes du greffe de la sénéchaussée pour l'année 1684, à la requête de Me Guillaume Desassis, commis au contrôle des actes, exploits et aussi au paraphe des expéditions qui se font aux greffes sénéchal, présidial et criminel de la sénéchaussée de Périgueux, en l'absence de Me Gaspard Séguy, préposé pour la fonction de greffier en chef desdits greffes. Ce registre doit être envoyé à Paris au greffe du Grand Conseil, en vertu d'un arrêt rendu le 3 juillet 1687 entre monsieur Me Joseph Bodin, conseiller et procureur du roi en la cour de Périgueux, d'une part, et Me Jean Masfrand, avocat en parlement, cessionnaire de Me Michel Pittrau, receveur général du domaine d'Angoumois, d'autre part.



(Layette.) - 97 pièces, papier.

1680-1687. - Procédures criminelles. - Le révérend père Martial Parade, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, syndic de l'abbaye de Chancelade, porte plainte contre certains cavaliers des quatre compagnies du régiment de Florensac, établies en quartier d'hiver à Périgueux, qui, avant et après les vendanges, sont venus chasser dans les vignes de l'abbaye et y ont fait beaucoup de dommages. Le seigneur abbé et les religieux s'en plaignirent au maire de Périgueux, qui le fit savoir aux officiers pour qu'ils défendissent à leurs hommes d'aller chasser dans la justice de Chancelade. Mais ceux-ci n'en continuèrent pas moins, et même un jour que le père Parade s'approchait d'eux fort civilement, le chapeau à la main, pour leur remontrer qu'ils étaient en contravention et qu'ils désobéissaient aux ordres de leurs officiers, l'un d'eux lui tira un coup de fusil, et sans l'assistance de quelques personnes, les cavaliers l'eussent tué. - Jean Gorce, bourgeois, et Bertrand de Langlade, écolier, sont poursuivis à la requête de Charles Reynaud sieur de la Vidalie, syndic de la communauté de Périgueux, devant les maire et consuls, pour avoir insulté la nuit et chez lui, le nommé Pierre Villereynier, pâtissier et hôte de ladite ville, avoir menacé des officiers de cavalerie qui logeaient dans l'hôtel à leurs frais, proféré toutes sortes de blasphèmes contre Dieu, et après être sortis de la maison, jeté des pierres aux fenêtres et cassé les vitres. Ils sont condamnés, après information, confrontation et récollement de témoins, à cause du scandale par eux commis et du tapage qu'ils ont fait tant dans la maison de Pierre Villereynier, maître pâtissier, que sur la place et près de la porte de l'église Saint-Silain, à la somme de dix livres qui sera employée à la réparation de ladite église, à une somme de dix livres aussi, applicable pour moitié à l'hôpital Sainte-Marthe et pour l'autre moitié à la soupe des prisonniers, et à pareille somme de dix livres qui sera employée aux réparations des murailles de la ville, proche la porte du Plantier, par forme de « mulcte » ; en outre à la somme de quatre livres envers ledit Pierre Villereynier pour compenser le dommage qu'ils lui ont causé en brisant ses vitres. Ils devront encore rester en prison pendant un mois, et à un jour fixé, conduits à la maison de Villereynier, ils iront à la chambre des officiers leur demander pardon, tête nue et genou en terre ; ils seront ensuite menés dans la salle du conseil de l'hôtel de ville pour y faire publiquement une semblable réparation. - Plainte de François Dunouy, architecte, agissant pour Nicolas Mérisson, architecte du roi, et de Bertrand Bost, marchand, qui exposent que ledit sieur Mérisson ayant entrepris la navigation de la rivière de l'Isle, a besoin pour ces travaux de beaucoup d'ouvriers et a employé entre autres tout récemment ledit Bost à mener une charretée de bois au moulin du Rousseau. Au moment où celui-ci s'en allait avec sa charrette vide au lieu de Servièrre, paroisse de Merlande, pour compter avec les charpentiers et les payer, il rencontra au lieu appelé l'Ermitage, près Périgueux, le fils du nommé Rale, marchand, « coutaud », accompagné de trois ou quatre autres « coutaux » qui lui dirent de laisser passer leurs chevaux ; il leur répondit qu'ils avaient assez de place et en effet ils passèrent facilement. Mais comme ils avaient le dessein d'attaquer ledit Bost, ils lui dirent qu'il était un insolent de leur avoir ainsi répondu, le menacèrent en jurant de l'assommer, et étant arrivés dans un lieu fort dangereux, appelé le Gour-de-l'Arche, sur le bord de la rivière, ils se

jetèrent sur lui, lui donnant de grands coups de manche de fouet dans l'estomac, et l'attrapèrent par sa cravate pour le précipiter de la charrette dans la rivière ; ce qu'ils auraient fait sans doute, si la cravate ne se fût rompue par le milieu et si certaines personnes n'étaient pas venues au secours. Pour que le sieur Mérisson puisse trouver des ouvriers qui travailleraient à la navigation de la rivière, il est nécessaire que de tels excès soient punis sévèrement. - Par arrêté du parlement de Guyenne séant à la Réolle du 8 février 1687, le lieutenant général criminel au siège présidial est commis pour procéder à une information à la requête de Me Pierre Girard sieur de Puylibaut, avocat en la cour, bourgeois de Périgueux, contre Me Pierre Robert, aussi avocat en la cour et bourgeois. Le premier, nommé consul de la ville de Périgueux en 1686 avait été mis au 3e rang, et le second, nommé aussi consul la même année, prétendait qu'on l'avait mis injustement au 4e rang : de là, était née une contestation de préséance dans laquelle Me Girard avait invoqué l'ancienneté de sa bourgeoisie, et qui, grâce à l'intervention des autres consuls, se termina par un compromis permettant aux parties de vaquer alternativement aux fonctions de leur charge. Quelque temps après, Me Robert, cherchant à faire revivre le procès, composa une comédie intitulée le Bourgeois distingué, sorte de libelle diffamatoire contre l'honneur de son adversaire et celui de sa famille, où il le traite en plusieurs endroits d'étourdi, de fou, fat, bête, lourdaud, original, ambitieux, animal et homme sans cour ; où il lui dit que ses aïeux sont d'anciens gueux qui, depuis deux cents ans, vivaient dans la ville de Périgueux sans charges, sans honneurs, rampant dans la poussière ; que notamment son bisaïeul avait amassé beaucoup de bien chez un conseiller et s'était marié avec la servante du logis. L'auteur communiqua son manuscrit à un certain nombre de personnes et le fit imprimer : c'est sur ce fait que le dit Me Girard est autorisé à informer. Il résulte en effet des dépositions des témoins et des révélations faites au curé de l'église de Saint-Front que le sieur Robert a donné lecture de plusieurs passages de sa comédie, dont le prélude était en prose, tant au banc des avocats, à l'audience, que dans des maisons particulières et dans la boutique d'un marchand. L'un des témoins se rappelle encore ces trois vers qu'il entendit de la bouche de l'auteur : « Notre communauté, voyant votre mérite, Vous a choisi, monsieur, comme un bourgeois d'élite Pour occuper la place et le rang de jurat ».

**B 198**

(Layette.) - 126 pièces, papier.

1687. - Sentences civiles et criminelles. - Jugements de compétence renvoyant les accusés par-devant le vice-sénéchal, lorsqu'il s'agit de meurtres et d'assassinats commis la nuit avec des armes à feu, de vols commis aussi la nuit avec effraction, d'assemblée illicite avec port d'armes. - La cour entérine les lettres de grâce et rémission obtenues en chancellerie par Jean Fondou sieur de Ramefort pour le meurtre de Claude Leblanc, maître arquebusier, dont il est coupable, et le condamne pour toute réparation civile, à la somme de 150 livres de dommages-intérêts, à aumôner celle de 22 livres ainsi divisible, savoir, 5 livres à l'hôpital de Sainte-Marthe et pareille somme à l'hôpital général ; et les 12 livres restantes seront partagées par égales portions entre les quatre couvents mendiants de Périgueux qui prieront Dieu pour l'âme du défunt. - Nicolas Blondet, marchand voiturier, convaincu

d'avoir assassiné les défunts Guilhen Verdier dit Lacombe et Valérie Dol, sa femme, est condamné à être pendu à une potence par l'exécuteur de la haute justice devant la maison dans laquelle furent assassinés ledit Lacombe et Valérie Dol, sa femme. Il est condamné en outre à la somme de 50 livres d'amende envers le roi, à pareille somme envers le seigneur de la juridiction de Neuvic, et à 10 livres qui seront employées par le curé de la paroisse de Neuvic à prier Dieu pour l'âme des défunts. Mais il subira préalablement la question sur le fait de ses complices. - Sentence déclarant que la dîme dûe dans la paroisse de Saint-Saud doit se payer annuellement, à raison du onzième de tous les fruits naissants et croissants, et qu'en conséquence Pierre Delarrest sieur Duclaud, tant au nom des habitants de la paroisse dont il est le syndic qu'au sien propre, est condamné à payer au révérend père dom Jean Neujol, syndic de l'abbaye Notre-Dame de Peyrouse, décimateur général de ladite paroisse de Saint-Saud, la dîme de tous les fruits naissants et croissants dans la paroisse, sujets à dîme, tels que blé, vin, chanvre, lin et laine. A cet effet il est défendu à tous habitants de transporter leurs fruits hors de la paroisse et de battre leur blé avant qu'ils n'aient au préalable laissé le droit de dîme. Les propriétaires, leurs métayers ou fermiers, devront donc indiquer au syndic ou à son ayant-droit le nombre des gerbes qu'ils auront recueillies dans leurs biens, afin que leur droit soit réglé d'après ces indications, à moins que le syndic n'aime mieux faire abattre les « plongeurs » et compter les gerbes récoltées, mais à la charge par lui de laisser la paille suivant l'usage. Quant à la dîme du vin, du blé noir, du chanvre, du lin et de la laine, elle se paiera sur la déclaration des habitants suivant la quotité ci-dessus ordonnée, sans préjudice pour le syndic de l'abbaye de vérification plus ample si bon lui semble. La cour condamne pareillement tant le dit Delarrest que Jean Vincent sieur de Bonnefont et Pierre Guantet sieur de Veyrinas, défendeurs, et tous autres manants et habitants de la paroisse de Saint-Saud, à payer la dîme, si cela n'a pas été fait, des fruits et autres revenus ci-dessus spécifiés sujets à la dîme sur le pied de l'année précédente 1686, suivant les « fourleaux » de la ville de Thiviers ou la décision d'arbitres que les parties choisiront.

**B 199**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1688. - Verbaux civils. - Enregistrement sur requête au greffe de la sénéchaussée de la commission qui nomme Me Elie de Mèredieu avocat en la cour, sieur de la Mothe, syndic et père spirituel du couvent des pères Augustins de Périgueux, en remplacement de feu monsieur Me Elie de Mèredieu, président au présidial de Périgueux : le requérant demande à jouir de tous les honneurs, prérogatives et privilèges attribués à ses fonctions, et en outre à être déchargé de toutes commissions, tutelles, curatelles et autres charges publiques. - Dame Marie-Arsène de Jay, veuve de monsieur Me Elie de Mèredieu, écuyer, sieur de la Goderie, conseiller du roi et son président en la cour présidiale, demande, pour la conservation des droits et hypothèques qu'elle a sur les biens de feu son mari, à être autorisée à affermer aux enchères les fruits de ces biens pour trois ans, ce qui lui est accordé. Après apposition d'affiches aux portes du consulat de Périgueux et des églises des paroisses de Trélissac, Sanilhac et Chalagnac, dans lesquelles les biens sont situés, il est procédé aux enchères à la vente et délivrance des fruits et revenus des enfants mineurs du défunt sieur de Mèredieu et de la requérante.

Ces fruits et revenus sont adjugés pour trois ans à Jean Bonhomme, marchand, habitant du village des Petits-Brus, paroisse de Trélistac, moyennant la somme de 2700 livres, ce qui fait 900 livres par an payables chaque année à la fête de Noël, à la charge par l'adjudicataire de payer les tailles et rentes auxquelles les biens peuvent être sujets, de tenir les bâtiments couverts et de remettre à la fin de son bail la légitime valeur des bestiaux et outils aratoires qu'il recevra après estimation. - Le procureur du roi requiert l'enregistrement au greffe de la sénéchaussée de lettres patentes du roi du 4 août 1688 établissant une chambre souveraine pour la réformation de la justice : des copies d'icelles sont affichées aux cantons et carrefours de la ville de Périgueux.

**B 200**

(Layette.) - 105 pièces, papier.

1688. - Verbaux criminels. - Philippe Salesse, maître maçon, natif du village de Combrial, paroisse de Pandigne en Bas-Limousin, expose qu'ayant été employé par le nommé Jean Battut, dit Janet, maître maçon, à tailler du « cartelage » (pierre de taille) avec d'autres garçons dans la « peyrière » du Pas-des-Anglais pour l'ouvrage du Pas-du-Roi, il se retirait à nuit close lorsque survint le nommé Dunoyer, neveu du sieur Mérisson, entrepreneur dudit Pas pour la navigation de l'Isle, ayant une épée au côté, et qui fort en colère prit un marteau et cassa un des quartiers de pierre. Le plaignant voulut s'y opposer et lui remontra doucement que ce n'était pas fait pour avancer l'ouvrage : ledit Dunoyer prit alors en blasphémant le nom de Dieu une « reilhe » (barre) de bois de la longueur de quatre pieds et en frappa de plusieurs coups le corps du dit Salesse ; en outre il mit l'épée à la main et il l'aurait tué sans l'assistance de certaines personnes qui se trouvaient là. Le plaignant requiert permission d'informer. - Le P. Luc Donnion, prêtre religieux de l'ordre de Saint-François et père spirituel des novices du couvent de Périgueux, dépose au greffe un paquet qui lui a été remis au confessionnal, au temps des confessions pascals : procès-verbal est dressé de la présentation et de l'état dudit paquet plié en forme de lettre, cacheté seulement d'un côté, d'un seul cachet qui représente une roue chargée de trois étoiles. - Information faite à la requête de Me François Rousseaud, notaire royal, bourgeois de Périgueux, et par laquelle il est constaté que Léonard Merlhie, sergent royal, étant sur la place du Coderc, criait publiquement que ledit Rousseaud était un faussaire et le répéta plusieurs fois, en présence d'un grand nombre de personnes qui se trouvaient sur la place publique : le procureur du roi requiert décret d'ajournement personnel contre l'accusé.

**B 201**

(Layette.) - 195 pièces, papier.

1688. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, sans s'arrêter à l'ancienne coutume suivant laquelle les habitants de la paroisse de Villeteureix payaient de dîme un boisseau de fèves et un boisseau de blé d'Espagne, pour l'étendue du labourage d'une paire de boeufs et ainsi à proportion, ordonne que tous les habitants de ladite paroisse de Villeteureix et ceux qui y possèdent des biens paieront à l'avenir la dîme des fèves et des blés d'Espagne de vingt boisseaux un. - Me Jean Yvert, lieutenant de la juridiction de Neuvic, appelant d'un appointment rendu par le juge ordinaire de lad. Jurisdiction, est maintenu en la possession et l'exercice de sa charge, attendu qu'il la tient à titre onéreux et

pour services rendus, et il est défendu tant à Etienne Daugeras, procureur d'office de la juridiction, pourvu des fonctions de lieutenant de lad. Juridiction par dame Louise de Taillefer dame de Neuvic, qu'à tous autres de le troubler dans l'exercice de sa charge de lieutenant à telles peines que de droit. - Des informations ayant établi que Etienne de Lage, écuyer, seigneur de la Bleretie, exerçait des sévices et mauvais traitements sur Marie Cadiot dame de la Bleretie, sa femme, la cour ordonne que lad. Cadiot demeurera séparée d'habitation et de biens d'avec son mari pendant cinq ans, et pendant ce temps la cour permet à la femme de jouir de ses biens dotaux ; à cet effet elle ordonne au mari de lui payer annuellement l'intérêt et par provision, à raison du denier vingt, des sommes constituant la dot de sa femme, conformément au contrat de mariage du 20 juin 1678. - Les gens tenant le siège présidial établi par le roi en la ville de Périgueux, assemblés au nombre porté par l'ordonnance, ayant été informés que Elie Dayres sieur des Rolfies, lieutenant de la juridiction de Varaigne, Busserolles et Bussière, continuait à percevoir des droits excessifs, bien qu'il ait été condamné déjà à restituer ce qu'il avait exigé, pratiquait des concussions et exactions contre ses « jurisdits » (justiciables) par voie d'autorité et de violence, le déclarent incapable d'exercer à l'avenir sa charge de lieutenant en la juridiction de Varaigne et tous autres offices de judicature, lui défendent d'en faire jamais les fonctions sous peine de faux, le condamnent à la somme de 150 livres d'amende envers le roi et à aumôner aux pauvres de la juridiction de Varaigne la somme de 50 livres qui leur sera distribuée par le curé de Varaigne. Le présent jugement sera lu à l'audience présidiale, publié et lu à l'ordinaire de Varaigne et enregistré au greffe de lad. Juridiction à la diligence du procureur d'office. - Le nommé Pasquet sieur de Chamier, coupable du crime d'homicide et d'assassinat commis sur la personne de feu Me Pierre Escuyer, en son vivant procureur au siège de Périgueux, est condamné par contumace à être pendu et étranglé à une potence qui sera à cet effet dressée par l'exécuteur de la haute justice sur la place de la Clautre ; en outre à payer la somme de 2000 livres de dommages et intérêts à la mère et au frère du défunt, 1000 livres d'amende au roi et 300 livres sous forme d'aumône, applicable à parfaire la maison de refuge, établie par lettres patentes dans l'hôpital général de Périgueux, à la charge par les pauvres dudit hôpital général de prier Dieu pour le repos de l'âme de feu Escuyer. Vu la contumace, la sentence sera exécutée par effigie au moyen d'un tableau qui sera attaché à la potence par l'exécuteur de la haute justice. - Entre messire Antoine de Jay de Beaufort, écuyer, prêtre, chanoine et grand archidiacre en l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, demandeur en règlement de droits honorifiques et prérogatives dus à sa dignité, d'une part, et messieurs Mes Pierre Chalup et Pascal Martin, chanoines et syndics du chapitre, défendeurs et demandeurs en reconvention, d'autre part, la cour, faisant droit aux fins et conclusions des parties, maintient l'hebdomadier dud. Chapitre St-Etienne St-Front dans le droit de précéder led. De Jay, grand archidiacre, à la tribune les jours de sermon, de donner la bénédiction au prédicateur et d'entonner le Te Deum dans le chœur de l'église ; comme aussi elle maintient le syndic, audit nom, dans le droit de porter la parole pour les députés du chapitre, ainsi qu'il avisera, lorsqu'il conviendra de faire des solennités publiques et des feux de joie par ordre du roi. « Nous déclarons, dit la sentence, qu'icelluy grand archidiacre est en droit d'allumer led. Feu de joye, estant à la teste dud. Chapitre, comme aussy lhors

qu'il conviendra recevoir les nouveaux evesques et gouverneurs, rendre vizite aux princes et personnes d'esminante quallité, et mesmes à sa majesté s'il venoyt en ceste ville, recevoir les reliques des saintz à la porte de lad. Eglise ; et generalmente toutes fois et quantes que ledit chapitre marchera en corps, led. Archidiacre à la teste, disons icelluy grand archidiacre estre en droit d'aranguer et porter la parolle à l'exclusion dud. Ebdemadier, et tous autres quy composent led. Chapitre, et cellebrer la sainte messe pour les papes, archevesques, evesques et autres personnes d'esminante quallité ; toutes lesquelles prerogatives nous declaron appartenir à la dignité d'archidiacre et en icelles l'avons maintenu et maintenons. Et sur les conclusions par luy prises pour l'option des loits et preference de sa voix pour prevaloir à l'avis contraire, en cas d'esquallité et partage de suffrages pour la collation des canoniquas et benefices, avons mis et mettons lesd. Parties hors de cour et de procès. Et faisant droict de la reconvention dud. Saindiq, condempnons led. De Jay en lad. Quallité d'archidiacre contribuer aux reparations qu'il conviendra faire en lad. Eglise, et prenant l'hebdomade faire le diacre, comme font les autres dingnitaires dud. Chapitre, sauf des jours que le sieur evesque officiera ou assistera aux offices, sy mieux icelluy de Jay n'ayme renoncer à l'edomade. Ordonnons en outre que led. Grand archidiacre assistant aux processions dudit chapitre et se trouvant seul se rengera et marchera à l'aisle droicte desd. Chagnoisnes, et sur les plus emples conclusions desd. Parties, les mettons hors de cour et de procès. Et avant faire droit des conclusions dud. Archidiacre au sujet de la presentation et reception de la chandelle du jour de la Purification et palme du dimanche des Rameaux, ordonnons qu'il fera apparoir dans le mois par-devant le rapporteur du procès, par escrit ou par tesmoings, des faits par luy maintenus dans son dire du 7e may 1687 et par luy produict dans son saq sous cotte D, sçavoir, que deux ans avant son dernier voyage, qu'il fict à Paris, et deux ennées puis son retour dud. Voyage, il auroyt presenté aud. Sieur evesque lad. Chandelle led. Jour de lad. Purification et ladite palme ledit dimanche desd. Rameaux, et receu esdits jours de la main dud. Sieur evesque lesd. Chandelle et palme à l'exclusion dud. Hebdomadier, et led. Saindiq le contraire, sy bon luy semble, pour ce fait rapporté ou à faute de ce faire, le delay escheu, estre pourveu aux parties ainsy qu'il appartiendra ».

**B 202**

(Layette.) - 61 pièces, papier.

1689. - Verbaux civils. - Information faite à la requête de Me François Pochon, prêtre, curé de Coursac et y habitant, qui expose au juge-mage que bien qu'un arrêt du parlement de Guyenne défende aux sacristains de la paroisse de le troubler dans l'exercice de ses fonctions curiales et leur enjoigne de lui remettre les clefs de l'église et de la sacristie, à première réquisition, sous peine de 500 livres de dépens, dommages et intérêts, ceux-ci n'ont pas voulu remettre les clefs et n'ont même plus ouvert les portes de l'église, où on ne sonnait plus l'Angelus, et où on ne célébrait ni la messe ni les vêpres, depuis le moment où l'arrêt leur a été signifié, ainsi qu'au révérend père Ritou, augustin, faisant précédemment les fonctions curiales dans l'église de Coursac. Tout récemment le peuple étant assemblé devant la porte de l'église pour entendre la sainte messe, le plaignant voulut la faire ouvrir ; mais les marguilliers refusèrent, et le frère de l'un d'eux prenant son épée à la

main, cria au peuple de le suivre à la Jarte et que là il leur serait dit une messe par le père Ritou dans la petite chapelle du château. - Louis Tourtel, écuyer, sieur de Grammont, fils de monsieur Me André Tourtel, écuyer, sieur de Grammont, conseiller du roi, magistrat présidial ès sièges royaux de Périgueux, demande l'enregistrement au greffe de sa commission de capitaine au régiment d'infanterie du roi. Sa compagnie est levée et mise sur pied ; elle se compose de cinquante hommes et au-delà : il est sur le point de partir avec elle pour se rendre, conformément aux ordres du roi, de Périgueux à Saint-Omer en Artois. - Jacques de Malbec, écuyer, seigneur dudit lieu, ayant reçu une lettre de M. Duchesne, lieutenant général en la sénéchaussée, qui l'avertit de se tenir prêt à marcher au ban, au premier ordre qui lui sera envoyé, répond en produisant des attestations du curé de la paroisse de Fleurac et de deux médecins. Ceux-ci affirment sur le serment que ledit de Malbec relève d'une pleurésie, qu'il n'est pas encore entièrement rétabli et qu'il ne pourrait, sans s'exposer à une rechute, entreprendre aucun voyage. - Un syndic est nommé d'office aux habitants de la paroisse d'Eymoutier-Ferrier, afin qu'il puisse défendre aux conclusions prises contre les habitants par François Seguin, curé de ladite paroisse, qui se plaint d'abus commis dans la levée des dîmes : les habitants mettent à part les raisins noirs et autres des meilleurs qu'ils retiennent, et envoient le curé prendre la dîme dans un canton où la vendange est moindre.

## **B 203**

(Layette.) - 149 pièces, papier.

1689. - Procédures criminelles. - Information faite à la requête de Gabriel Fournier, conseiller du roi, receveur des tailles à Bourges, en Berry, contre Me Barthélemy Sussat, ci-devant commis au greffe de la sénéchaussée de Périgueux, qui se vantait d'avoir par devers lui une feuille du registre des patentes sur laquelle était enregistrée la saisie de l'office de procureur du roi de Me Joseph Bodin. Il dit devant témoins que cette pièce importante lui vaudrait 2,000 livres, et qu'il devait la porter à Paris au greffe du Grand Conseil, escorté par le prévôt ou les archers de Libourne, ne se fiant pas à ceux de Périgueux. On lui fit remarquer qu'il avait eu tort d'emporter cette pièce lorsqu'il quitta le greffe, puisqu'il en avait pris décharge comme des autres procédures : il répondit qu'il ne voulait pas la laisser entre les mains des greffiers qui restaient après lui parce qu'ils étaient des fripons. - Dame Catherine d'Alesme, épouse de messire Adrien de St-Aulaire, chevalier, seigneur de Fontenilles, expose qu'étant allée chez M. de Ferrière, lieutenant particulier, pour rendre visite à Mlle de Richemont, sa petite fille, elle y rencontra Mme de Lagarde et Marie Gerbaud, veuve de feu Armand du Lau, écuyer, sieur de la Cotte. La conversation vint à tomber sur l'insulte qui avait été faite quelques jours avant à la femme du lieutenant criminel par la troisième fille de feu la Jarthe-Pasquet : on dit alors que le lieutenant criminel était décidé à poursuivre l'affaire en justice. La dame de Fontenilles qualifia ladite Pasquet d'insolente, et la dame de la Cotte lui demanda qui elle était elle-même pour traiter l'autre d'insolente. Des injures on passa aux voies de fait : la dame de la Cotte donna un soufflet à la dame de Fontenilles, et les deux autres dames présentes s'interposèrent pour les séparer et les calmer ; mais ladite dame de la Cotte toujours en fureur poursuivit la plaignante jusqu'à la porte de la salle en disant qu'elle l'étranglerait. - En exécution des

ordres du roi et de messieurs de la cour présidiale, Jean Darpès, huissier audiencier au siège présidial de Périgueux, s'était rendu en la ville de Mussidan pour faire prisonnier le sieur Mizaubin, ministre de la R. P. R. et le conduire dans les prisons de Périgueux. Au moment où il l'emmenait, le nommé Laubanie de Mussidan, accompagné de plusieurs autres, voulut le lui enlever et le menaça de l'assommer s'il ne relâchait pas leur ministre : le plaignant en dressa procès-verbal. Le 28 février, il rencontra sur la place du Coderc ledit Laubanie qui le reconnut, et qui, tout en colère, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu, l'appela « fripon de faussaire, » lui donna un grand soufflet sur la joue gauche, se jeta sur lui à grands coups de poing, lui déchira son habit et sa chemise, et sans l'assistance de quelques personnes, il l'eût plus grièvement « excédé » : de quoi ledit Darpès porte plainte et requiert permission d'informer. - Requête présentée par le procureur du roi afin qu'il lui soit permis d'informer sur l'évasion des nommées Isabeau Laval, damoiselle, de la juridiction de Monpazier, Suzanne Baillot veuve de feu Jean Pichot, marchand de Bergerac, et Jeanne Aynat, de la juridiction d'Eymet, nouvelles converties qui avaient été envoyées à l'hôpital général de la Manufacture, situé au faubourg de Taillefer de la ville de Périgueux, par ordre de Mgr l'intendant pour y demeurer en sûreté. - Monsieur Me Arnaud Dalby, chanoine en l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front, habitant de la ville de Périgueux, ayant rencontré en se rendant à vêpres, dans la rue qui va de la place de la Clautre à celle du Coderc, un certain officier qu'il a su depuis s'appeler Doxse, capitaine dans le bataillon de la milice de Normandie alors en garnison à Périgueux, fut attaqué par lui, atrocement insulté et frappé sans aucun motif. Le chanoine s'adressa au colonel pour obtenir réparation ; celui-ci répondit qu'il s'informerait des faits et qu'il rendrait justice. Comme le plaignant n'a pas eu de nouvelle du colonel, il demande à la cour de lui faire justice et requiert permission d'informer des excès commis sur sa personne.

## **B 204**

(Layette.) - 119 pièces, papier.

1689. - Procédures criminelles. - François Douglas, chanoine régulier, prieur curé de Saint-Vincent-sur-l'Isle, y habitant, se plaint de ce qu'ayant voulu se servir du bateau du moulin de Saint-Vincent pour traverser la rivière et aller dans les villages qui dépendent de sa paroisse, ainsi que l'avaient toujours fait ses devanciers, il fut insulté par le nommé Sivade, meunier, qui tout en colère, armé d'un fusil et de deux pistolets, lui défendit en blasphémant de se servir de son bateau. Le plaignant expose qu'il est obligé par ses fonctions curiales de traverser la rivière de jour et de nuit, et que si une pareille violence demeurerait impunie, cela causerait un grand scandale. - Jean Salesse, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, au nom et comme agent général de messire Thibaud de Labrousse, chevalier, seigneur baron d'Atis, capitaine-lieutenant des cent suisses de la garde du corps de sa majesté, porte plainte à la justice contre les nommés Jean Delugin, maître chirurgien, et Annet Sabrier, du bourg de Vanxains. Ceux-ci sans aucun droit ni permission sont allés pêcher dans un grand étang, garni de poisson, au repaire noble de la Roche qui appartient au seigneur d'Atis, dans la paroisse de Lajemaye, dont il est seigneur haut justicier. - Conformément à un arrêt du parlement de Guyenne, rendu contradictoirement le 23 juillet, entre dame Yzabeau de



Landry de Lauterie, épouse de monsieur Me Pierre d'Alesme, écuyer, seigneur de la Roche, des Pontis, Sorges et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée, et Marie Pasquet, damoiselle de Charnier, celle-ci vient déclarer, devant le lieutenant particulier, en présence de deux témoins, qu'elle n'avait point l'intention d'offenser la dame d'Alesme quand elle a prononcé ces paroles : « Il fault estre bien sotté » ; qu'elle aura toujours pour elle beaucoup de déférence : de la déclaration acte est dressé.

**B 205**

(Layette.) - 48 pièces, papier.

1690. - Verbaux civils. - Par arrêt du Conseil du 29 novembre 1689, Me Charles Rémy, bourgeois de la ville de Paris, a été commis pour faire la vente des offices de tiers référendaires taxateurs et calculateurs des dépens, créés dans les cours et juridictions du royaume par édit dudit mois de novembre, et en attendant qu'il ait été pourvu à ces offices, il est permis au sieur Rémy de commettre telles personnes qu'il lui plaira pour l'exercice d'iceux et pour en recevoir les droits y attribués dans les bailliages, sénéchaussées, sièges présidiaux, élections et autres juridictions royales. En vertu de la faculté à lui accordée, il commet pour remplir cette fonction au siège présidial et à la sénéchaussée de Périgueux Me Jean Eydely, procureur ès sièges royaux, qui prête serment, est reçu et installé dans l'exercice de sa charge. - Compte de rente pour Louise de Taillefer dame de Neuvic, Saint-Pardoux et autres places : il résulte des pièces remises par le procureur qu'il est dû à ladite dame pour l'année 1688 par Michel Bardon dit Miquel et autres, sur la tenance de Meublard et la Couture, la somme de dix livres dix sols huit deniers. - Procès-verbal de publication de dénombrement fait à la requête de dame Louise Delmays, dame de Saint-Martial, veuve de messire Jean de Calvimont, en son vivant seigneur baron de Saint-Martial, la Labenche et autres places, au nom et comme mère, tutrice et curatrice des enfants de feu messire Jean de Calvimont, son fils, en son vivant seigneur baron de Saint-Martial, la Labenche, la Nadalie et autres places. La requérante expose « qu'il luy appartient, en la qualité qu'elle agist, la maison noble et repaire de la Labenche, situés en la jurisdiction de Miremont, présante seneschaussée, apandances et depandances, appartenant à sesd. Mineurs par la succession dudit feu messire Jean de Calvimont, relevant le tout à homage lige du roy, à cause de son duché de Guienne et comté de Périgord, pour raison de laquelle seigneurie, depandances et apandances d'icelle, icelled. Dame requerante en auroit rendu homage à sa majesté par devant nos seigneurs les presidans trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du roy et grands voyers en la généralité de Guienne, par devant lesquels elle a fourny son adveu et desnonbrement le 17e mars, an present, 1690 » ; qu'il est intervenu ce jour-là un arrêt portant que led. Dénombrement serait lu et publié à trois divers jours d'audience, de huitaine en huitaine, devant le sénéchal, en présence du procureur du roi. C'est en conformité de cet arrêt qu'ont lieu les trois lectures et que du tout est dressé procès-verbal.

**B 206**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1690. - Verbaux criminels. - Frère Jacques Chaslet, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de Saint-Jean de Verleine, (lequel prieuré

est situé dans la paroisse de Saint-Saud), expose que déjà en 1684 les habitants de la paroisse de Saint-Saud s'étaient assemblés en armes avec des épées et des bâtons, et avaient enlevé par violence les offrandes que les personnes qui venaient en dévotion à la chapelle du prieuré y apportaient, et que tout récemment encore, le 6 mai, continuant ces actes de violence et ces vols, ils se sont attroupés armés de fusils et de pistolets, et ont enlevé tant sur les avenues du village de Verleine que dans le village même plusieurs offrandes, entre autres plus de vingt agneaux et d'autres oblations qu'ils ont pris par force aux personnes qui les apportaient à la chapelle. Ils ont tiré un grand nombre de coups de pistolet et menacé le plaignant. Celui qui était le plus animé était le nommé Jean Martinot, hôtelier, fils du greffier de Saint-Saud ; il eut pour sa part sept agneaux. Le plaignant demande qu'il lui soit permis d'informer et de fulminer par censure d'église. - Guillaume Castaing, archer en la maréchaussée, se plaint à la justice de ce que le nommé Baudie, du lieu des Maurilhoux, paroisse de Trélissac, fit acte de rébellion contre lui avec violences et menaces, au moment où en vertu des ordres de messieurs les maire et consuls de la ville de Périgueux, il se présenta chez lui pour le contraindre à payer sa part de la taxe mise sur la paroisse de Trélissac : cette taxe avait été établie pour subvenir aux frais de levée des dix compagnies offertes au roi par la communauté de la ville de Périgueux et banlieue d'icelle. - Procès-verbal dressé à la requête de Godefroy de Masparaud, écuyer, seigneur de Saint-Louis, qui dit que bien qu'il soit seigneur haut justicier du lieu de Saint-Louis, le nommé Léonard Durieu, néanmoins se prévalant de son absence et usant de l'autorité qu'il peut avoir dans la localité, se permet de percevoir les droits qui appartiennent à la seigneurie dudit lieu de Saint-Louis, tels que le droit de passage de la rivière et les droits que payent les marchands le jour de la foire. Le requérant se rend au bourg de Saint-Louis le 25 août et demande audit Durieu à quel titre il prend ces droits : celui-ci répond en termes insolents, disant au plaignant qu'il se moque de son amitié, qu'il est un vieux fou et qu'il rêve, que malgré lui il prendra les susdits droits et lui en fera bien d'autres.

**B 207**

(Layette.) - 165 pièces, papier.

1690. - Sentences civiles et criminelles. - Entérinement des lettres de grâce accordées par le roi à Bernard Tournier et Jean Tournier, dit Lapeyrière, frères, pour l'homicide qu'ils ont commis sur la personne de feu Jean Dupuy sieur de Lagrave, à la charge toutefois par eux de payer la somme de six livres pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme du défunt : trois livres seront applicables aux deux hôpitaux et les trois autres livres au couvent des Récollets de Périgueux. - La cour, faisant droit aux parties, condamne Laurent Delarrest sieur de Bonnechambre et Pierre de Bonamour, praticien, bourgeois et marchand, tant en leur nom que comme syndics des habitants du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière, à payer au syndic des dames religieuses du prieuré et monastère dudit Saint-Pardoux, ordre de Saint-Dominique, la somme de cinq sols de rente annuelle et perpétuelle pour chaque maison tenant feu vif et allumé dans le bourg de Saint-Pardoux, en raison de l'affranchissement du four banal appartenant au monastère, et ce conformément au contrat du 3 mai 1482, et à en continuer le paiement à l'avenir. - Dans une demande en règlement de dîme par le curé de la paroisse

de Saint-Agnan d'Hautefort contre Jean Sarazanes, notaire royal, syndic fabricien de ladite paroisse de Saint-Agnan, les juges déclarent que la dîme des gros blés est due à raison du onzième et payable dans le champ, savoir, des froment, seigle, baillarge, orge, méteil, avoine, fèves et blé noir, et que relativement aux menues et vertes dîmes telles que « garaubes, pois, jarousses, vesces, gisses, lentilles, haricots et autres bledz, vulgairement appelés tremois à la terre », elles sont payables à raison de treize une, suivant la coutume et ce sur le champ. La cour déclare en outre que la coutume de payer les menus blés au grenier est abusive ; en conséquence elle condamne led. Sarazanes, tant en son nom qu'en sa qualité de syndic, à payer la dîme des petits blés au taux sus-indiqué et ce sur le champ ; elle lui défend à lui ainsi qu'aux paroissiens d'enlever les blés tant gros que menus, avant qu'au préalable ils n'aient averti le curé ou ses fermiers, ou qu'ils n'aient laissé la dîme dûe sur le champ. Quant aux millets, panils et blés d'Espagne, ils seront payés au grenier à raison de treize un, suivant les offres du syndic et des habitants, et pour le vin qui se récolte dans la paroisse, le syndic est condamné à payer au curé sur la vigne à raison de onze « comportes » une, à moins que ledit curé n'aime mieux marquer les bâts et « comportes » sur la vigne et se faire porter le vin par les habitants dans son cuvier, à raison de quinze charges une. Le syndic est aussi condamné à exiger des paroissiens qui ont des tombeaux et des bancs dans l'église de Saint-Agnan, qu'ils abaissent leurs tombeaux, afin d'aplanir et de rendre uni le pavé, et qu'ils rangent leurs bancs de telle sorte que le service divin puisse être célébré avec décence et commodément ; à faire recouvrir et réparer la nef de l'église et à payer les deux tiers de ces réparations, le curé paiera l'autre tiers ; mais avant de faire droit à la demande du curé de la construction d'une maison presbytérale, il sera plus amplement informé. - Jean Marcheyx, dit Dourlhant, maître tailleur, accusé et convaincu des crimes de fabrication de fausse monnaie et d'exposition d'icelle, est condamné à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'en suive, par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera plantée sur la place publique de la Clautre, à Périgueux. Son corps sera placé ensuite sur un bûcher pour y être brûlé et réduit en cendres, et ses cendres jetées au vent par l'exécuteur de la haute justice. En outre il paiera 300 livres d'amende au roi et les dépens. Toutefois avant qu'il soit procédé à l'exécution du jugement, la cour ordonne que ledit Marcheyx sera rais à la question pour être enquis par sa bouche sur le fait de ses complices.

**B 208**

(Layette.) - 122 pièces, papier.

1691. - Requêtes, procès-verbaux et enquêtes. - Me François Deysurat, procureur au siège de Périgueux, demande l'enregistrement au livre des patentes de la commission qui lui a été donnée de père spirituel des frères mineurs de l'ordre de Saint-François (Cordeliers) de Périgueux dans la paroisse de Saint-Aquilin, pour jouir des exemptions et privilèges attachés à cette qualité. - Pierre-Ignace d'Alesme, écuyer, se met aux genoux de son père Joseph d'Alesme, les deux mains jointes, pour obtenir son émancipation. Celui-ci le prend par les mains qu'il disjoint, relève son fils en signe d'émancipation et consent à ce qu'il agisse comme une personne libre et hors de la puissance paternelle. En conséquence le lieutenant particulier, du consentement du procureur du roi, déclare Pierre-Ignace d'Alesme, fils

émancipé et maître de ses droits pour agir, gérer, négocier, vendre, acheter et faire tous les actes d'une personne libre, à la charge de porter honneur et respect à son père et de lui prêter secours en toute occasion. - Requêtes aux fins d'être installés dans leurs diverses fonctions pour jouir des honneurs, autorités, pouvoirs, franchises, libertés, privilèges, exemptions, droits, profits, revenus, émoluments y joints, après toutefois qu'une enquête aura été faite sur leurs vie, moeurs, religion catholique apostolique romaine et âge compétent, présentées : par Joseph Fournier, avocat en la cour, pourvu par le roi de l'office d'enquêteur ès sièges royaux de la ville de Périgueux au lieu et place de feu Me Raymond de Langlade, ci-devant propriétaire dudit office ; - par Pierre-Joseph de Froidefond, écuyer, sieur des Farges, nommé conseiller honoraire de la cour présidiale et sénéchaussée, suivant les provisions du 28 février 1691, scellées du grand sceau de cire verte ; - par Jean Fournier, pourvu de l'état et office de conseiller et procureur du roi héréditaire en la communauté de la ville de Périgueux ; - par Jean-Henri de Salleton, écuyer, sieur de la Motte, qui produit les provisions que lui a accordées le roi pour l'office de président au siège de Périgueux ; - par Robert de Montozon, écuyer, sieur de la Coutisie, nommé conseiller honoraire en la cour présidiale ; - par Elie de Froidefond de Bouix, avocat en la cour ; pourvu d'un office de conseiller rapporteur-vérificateur des défauts au siège de Périgueux. - Par sentence de 1683, les « juridics » (justiciables) de la terre et seigneurie de Saint-Saud ont été condamnés à payer le droit de guet et les arrérages d'icelui pendant vingt-neuf ans, à raison de trois sols par feu, à dame Jeanne-Antoinette de Toucheboeuf de Clermont, dame marquise de la Coussière et autres places. Son agent Me Jean Bonnet, lieutenant de la juridiction de Saint-Saud, procède avec Jean de la Jubertie, marchand, au compte desdits arrérages qui est clos et arrêté à la somme de quatre livres sept sols. - Pierre Noël sieur Dupinier, licencié ès lois, ayant soutenu avec succès devant l'université de Cahors un examen et des thèses publiques qu'il remet entre les mains des gens du roi, demande à être admis au nombre et catalogue des avocats du siège de Périgueux ; il a le dessein de remplir la charge de feu monsieur Me Daniel Dupinier, conseiller du roi et son assesseur en la maréchaussée, son père.

## **B 209**

(Layette.) - 161 pièces, papier.

1691. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Messire Mathieu Colin, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine théologal des églises séculières et collégiales de Saint-Junien et de Saint-Yrieix, et curé de Sarrazac, se plaint à la justice des violences et excès commis tant sur sa personne que sur celle de Jean Lionnet, son marguillier, par Jean de Gareboeuf, écuyer, sieur de la Lavatre, et demande à être mis sous la protection et sauvegarde du roi. - Jean Piotay, maître apothicaire, habitant du lieu de Grignols, paroisse de Bru, a été battu à coups de bâton devant la porte de l'église du bourg de Jaure, à l'issue de la messe, par Jérôme Ravier, procureur d'office de la juridiction de Grignols, qui se jeta sur lui en jurant et blasphémant, et le traita de fripon et d'affronteur ; il requiert permission d'informer. - Procès-verbal dressé à la requête de Me Pierre Rey, curé de la paroisse de la Chapelle-Faucher, qui se plaint d'avoir reçu par la poste une lettre du sieur de Saint-Georges de Chabans toute pleine d'injures et de

menaces contre sa vie : la pièce est annexée au procès-verbal, et comme à cause de ces menaces, il ne croit pas sa vie en sûreté, il demande à être mis sous la protection et sauvegarde du roi et à porter des armes défensives. - Au moment où Me Pierre Garreau, procureur au siège présidial et sous-syndic de la communauté de Périgueux, se rendait chez le syndic pour s'entendre avec lui au sujet du feu de joie qui devait être allumé le lendemain par ordre de Mgr de Sourdis pour fêter la prise de Mons et d'autres places, il rencontra sur la place du Coderc le sieur Boudon, premier consul, qui faisait mener en prison par les valets de ville un homme accusé de détourner le blé qu'on apportait au marché. Plusieurs paysans qui étaient alors sur la place du Coderc devant « les Bladeries » se plaignirent de ce qu'il n'y avait point de blé à acheter, disant qu'ils mouraient de faim parce que les fermiers des « Bladeries » achetaient tous les blés qu'on apportait au marché et les faisaient transporter à leur domicile. Le sous-syndic et le premier consul vont immédiatement dans la maison de l'un des fermiers où ils trouvent en effet un approvisionnement de blé qu'ils font porter « aux Bladeries. » Les fermiers soutiennent qu'ils ont le droit d'acheter les blés et d'en tirer profit ; on en vient aux injures, puis aux voies de fait. Le sieur Boudon se retire, abandonnant le sous-syndic aux mauvais traitements des fermiers qui étaient d'ailleurs poussés par le sieur Fayolle, consul, gendre de l'un d'eux, et le plaignant, sans l'assistance de quelques personnes charitables, aurait été laissé mort sur la place. - Bien que par acte du 30 avril 1690, reçu par Audebert, notaire de la maison de ville, Jeanne Chaboussie, damoiselle, veuve de feu Grimond Boutin, receveur des dîmes du diocèse de Périgueux, ait acquis une exemption de logement de gens de guerre moyennant une contribution de 1000 livres qu'elle a payée pour être employée à lever, habiller et armer une partie des dix compagnies offertes au roi par la communauté de Périgueux, néanmoins les consuls actuellement en charge lui ont envoyé un billet pour loger le colonel du régiment d'Excideuil. Trois valets de ville, armés de leurs épées et hallebardes, se sont présentés de leur part pour visiter la maison en l'absence de la plaignante, accompagnés du major du susdit régiment, et ont enfoncé plusieurs portes à coups de hache. Ladite damoiselle Jeanne Chaboussie porte plainte d'une pareille violence, requiert justice et permission d'informer. - Sur la requête du procureur du roi, procès-verbal est dressé de l'état des prisons de la ville de Périgueux dont les murailles menacent ruine, et les planchers, poutres, soliveaux et charpente, sont pourris.

## **B 210**

(Layette.) - 112 pièces, papier.

1691. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, faisant droit aux fins et conclusions des parties, condamne Jean Sarrazanes, notaire royal, en qualité de syndic fabricant de la paroisse de Saint-Agnan d'Hautefort, à faire bâtir une maison presbytérale pour Me Pierre Laforge, curé de ladite paroisse et ses successeurs, à la charge par ce dernier de contribuer aux frais de la construction pour la somme de 300 livres suivant ses offres, et cependant il lui sera payé pour les loyers de la maison qu'il habite la somme de 20 livres annuellement, à partir du jour où l'action a été intentée. - Jugements rendus à la requête du procureur du roi et déclarant le vice-sénéchal juge compétent pour connaître, instruire et juger lorsqu'il s'agit : de crime de fausse monnaie ;

- d'excès commis avec armes à feu entre gens de guerre et autres gens attroupés, armés de fusils et de pistolets ; - d'excès commis de nuit dans un grand chemin par des personnes ayant des armes à feu. - La cour ordonne que les juges de Saint-Jean de Côle et du Bas-Bruzac tiendront leurs audiences en temps différents, savoir : celui de Saint-Jean de Côle au lieu de Saint-Jean le mardi, et Me Antoine Laroque sieur de Fontblanche, juge du Bas-Bruzac, à Saint-Romain le jeudi, à midi, en un lieu honnête et convenable et non au cabaret. Me Jean Audebert, lieutenant des juridictions de Saint-Jean de Côle et du Bas-Bruzac, pourra assister, si bon lui semble, aux audiences ; il aura le tiers des procès par écrit ; mais il ne pourra exercer sa charge de lieutenant qu'en cas d'absence, récusation ou autre empêchement légitime dudit Laroque : l'absence ne comptera que vingt-quatre heures après son départ. Avant de faire droit sur la restitution des épices respectivement demandée, la cour ordonne que les parties procéderont à un compte d'ici à un mois par-devant le rapporteur du procès, et que dans ce délai elles se donneront respectivement copie des extraits des sentences qu'elles ont rendues et des épices qu'elles ont reçues : à ces fins le greffier de la juridiction du Bas-Bruzac apportera les registres et exhibera les minutes des sentences qui ont été données tant par ledit Laroque, juge, que par ledit Audebert, lieutenant. - Suzanne Saunier, damoiselle, veuve de Jacques Laborie sieur de Lapinerie, tant en sa qualité de mère que comme jouissant de tous les biens de feu son mari, est condamnée à payer à dame François de la Cropte, veuve de feu messire Joseph de Macanan de Raimond, seigneur marquis de Sallegourde, Marsac et autres places, les arrérages d'une rente annuelle due sur le moulin appelé le Moulin-l'Evêque, paroisse de Marsac, à raison de six livres deux sols d'un côté et quarante écus d'autre, et ce pour chacune des années 1688, 1689 et 1690, et à en continuer le paiement à l'avenir, aux pactes indiqués par la transaction du 18 mai 1658, portant règlement de ladite rente, et qui a été ratifiée ensuite par Jacques de Laborie, mari de la dame Saunier, le 3 juillet 1663. - Il est ordonné, sur la requête du procureur du roi, que deux déclarations royales, l'une interprétative de celle du 19 juin dernier concernant le papier et le parchemin timbrés, et l'autre, portant union et incorporation des offices de conseiller-vérificateur et rapporteur des défauts dans les sièges présidiaux du ressort, seront enregistrées au greffe de la cour, lues, publiées et affichées par tous les lieux accoutumés de la ville de Périgueux.

**B 211**

(Layette.) - 80 pièces, papier.

1692. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Pierre Chancel, écuyer, sieur de Barbadaud, garde du corps du roi, se plaint d'avoir été insulté sur le grand chemin, en revenant de Thenon, par un valet du seigneur d'Ans, qu'il poursuivit jusqu'au bourg d'ajat pour demander justice aux officiers ou au seigneur d'Ans lui-même. Comme il ne trouva personne, il se dirigea vers la maison du curé, à huit heures du soir, pour lui demander main-forte ; mais celui-ci ne voulut pas ouvrir sa porte et de sa fenêtre se mit à crier : « Au voleur ! » ordonnant à quelques habitants du bourg accourus au bruit de sa voix d'aller sonner la cloche, de poursuivre et d'assommer le plaignant. Pour éviter une sédition que le curé aurait excitée contre lui, le sieur de Barbadaud se retira en son logis ; il porte plainte de ces excès et

requiert permission d'informer. - Information faite à la requête de messire Claude-François de Chabans, chevalier, seigneur de Richemont, qui remontre que depuis cinq ou six semaines plusieurs personnes sont allées chasser, avec des furets, dans ses clapiers, aux alentours de ses garennes du château de Richemont. - Procès-verbal dressé à la requête de messire François Espert, sieur de Laroche, curé de la paroisse de Cognac, qui se plaint de ce que messire Charles Chapt de Rastignac, seigneur de la Navoye, fit enterrer malgré lui dans un tombeau de l'église, sans vouloir payer le droit de tombeau à la fabrique, le corps du nommé Bernard Bourdier, demeurant au bourg de Cognac, disant que ce tombeau appartenait au seigneur de Laxion, son frère, lequel avait le droit de faire enterrer ses domestiques dans l'église sans donner rien à la fabrique. Le curé répondit qu'il fallait savoir d'abord si le tombeau appartenait bien au seigneur de Laxion, ensuite qu'il ne croyait pas que ledit Bourdier fut domestique de ce dernier. Le seigneur de Rastignac se mit alors à injurier le curé, à le menacer de le jeter dans la fosse avec le corps, à menacer de coups de bâton le marguillier qu'il força d'ouvrir le tombeau. L'enterrement eut lieu sans aucune solennité, sans prières et sans l'assistance d'un prêtre. Cette violence a été faite dans l'église, un jour de fête, à l'heure où on devait dire la messe de la paroisse, ce qui a causé un scandale public.

## **B 212**

(Layette.) - 123 pièces, papier.

1692. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Messire Pierre d'Abzac abbé de Ladouze et prieur commendataire du prieuré de Lafaye, situé dans la paroisse de Léguilhac-de-Lauche et y habitant, se plaint de ce que depuis quelques mois les habitants des villages du Chalard, de la Chabanne et de Chignac, sis dans les paroisses de Mensignac et de Beaulieu, qui sont voisins de la forêt de Lafaye, vont y commettre des dégâts considérables, y coupent beaucoup d'arbres par le pied, chênes et châtaigniers, en ébranchent d'autres, emportent beaucoup « de bois de brasse » et des fagots de chêne. Le plaignant veut avoir réparation d'un si grand préjudice. - François d'Hautefort, seigneur d'Ans, expose que depuis moins d'un an qu'il est chargé de faire faire des canons et de les faire conduire pour le service du roi, on lui a déferré sept ou huit charrettes qui se trouvaient embourbées dans des endroits difficiles et abandonnées pendant la nuit ; on emportait les jantes des roues, les lames de fer et les clous. Il a su que tout récemment le nommé Antoine Mercier, marchand du bourg de Saint-Orse, avait mis en vente sur le marché de Thenon, le mardi de Pentecôte, une lame de fer qui a été reconnue ; il a tout intérêt à ce qu'un pareil vol ne reste pas impuni. - Information faite à la requête de Marguerite Carlier, femme de Louis Vigier, concierge des prisons de Périgueux : elle demande que le lieutenant criminel se transporte à son domicile pour entendre la plainte de son mari et dresser procès-verbal de l'état des blessures qu'il a reçues du sieur Dupinier, assesseur en la maréchaussée. Celui-ci trouvant que le geôlier ne mettait pas assez d'empressement à renfermer un prisonnier qu'il amenait, à apporter le registre d'écrou, était tombé sur lui à coups de pied et de poing, l'avait traîné sur le degré extérieur où il l'avait laissé pour mort, disant qu'il lui en donnerait bien davantage et qu'il lui apprendrait son métier.

(Layette.) - 130 pièces, papier.

1692. - Sentences civiles et criminelles. - La cour décharge les nommés Jacques Sauger et Jean Dumont de l'accusation du crime de fabrication de fausse monnaie, et ordonne en conséquence que les prisons leur seront ouvertes. - Pierre Guitard, prisonnier, convaincu du crime d'homicide par lui commis de dessein prémédité sur la personne de feu Jean Banaston sieur de Lasroyas est condamné à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera dressée par l'exécuteur de la haute justice sur la place de la Clautre, à Périgueux ; il paiera en outre la somme de 30 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt au curé de l'église de Saint-Martin de Ribérac où ledit Banaston est enterré, 100 livres d'amende au roi, 300 livres de réparation civile à la veuve et les dépens de l'instance. - Sentence interlocutoire rendue sur le défaut, et ordonnant qu'avant de procéder à l'interposition de décret des biens saisis à Ithier Feydy à la requête de messire Thibaud de Labrousse, chevalier, seigneur baron d'Atis, capitaine-lieutenant des cent-suisse de la garde du corps de sa majesté, affiches seront mises tant à la porte du parquet et auditoire royal de la sénéchaussée qu'aux portes principales des églises paroissiales où les biens saisis sont sis et situés, pour y demeurer quarante jours, temps prescrit par l'ordonnance, aux fins des enchères. - Sur la requête de François Desescaud, écuyer, seigneur de Saint-Just, Eydon et autres places, il est défendu à Mes Martial Gomondie, curé de Saint-Just, et André Gomondie, son frère, bourgeois de Périgueux, de qualifier leur maison de Repaire noble des Gomondies qu'ils doivent qualifier seulement de Maison noble ; il leur est enjoint de faire ôter dans huitaine les barrettes et rosettes qu'ils ont mises à la croix de la girouette de leur maison, et il leur est défendu d'y mettre d'autres ornements que ceux qui y étaient avant l'année 1682. Quant à la sonnerie à deuil pendant vingt-quatre heures pour d'autres que pour la famille du seigneur de Saint-Just, et la concession de banc faite par le curé à son frère, la cour ordonne que les habitants de la paroisse s'assembleront pour nommer un syndic fabricien, délibérer et prendre telles conclusions que bon leur semblera. Il est permis audit Desescaud de placer un petit banc en forme d'accoudoir, où et ainsi qu'il lui plaira, à la condition de ne pas incommoder le curé pendant le service divin : sur tous les autres chefs tant de demande que de reconvention, les parties sont mises hors de cour et de procès. - Dans un procès entre Jean Bertin, clerc tonsuré au diocèse de Périgueux, demandant à révoquer la résignation qu'il a faite de la chapellenie « de Saint-Sirice et Julite » et à garder la possession et jouissance de la lad. Chapellenie, fondée en l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, et François Bertin, aussi clerc tonsuré pourvu de ladite chapellenie et demandant à n'être pas troublé dans sa possession, la cour adjuge à ce dernier la recreance des fruits dudit bénéfice, dépens réservés au fond et principal. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du commun pariage, de Badefols, de Brantôme, de Champniers, de la Double, de Douzillac, de la vicomté d'Epeluche, d'Excideuil, Frugie, Ladouze, Monpont, Mussidan, de la juridiction appelée des paroisses distraites de la baronnie de Nontron, de la ville de Périgueux, de Rouffignac, Saint-Astier, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Laurent-des-Bâtons, juridiction de Saint-Maurice, Saint-Martial de Vallette, Saint-Martin-le-Point, Sourzac, Thenon et Thiviers.



(Layette.) - 98 pièces, papier.

1693. - Verbaux civils. - Sur la requête de très-illustre François duc de la Rochefoucauld, pair grand-veneur de France, grand-maître de la garde-robe et chevalier des ordres du roi, prince de Marcillac, seigneur baron de Verteuil, Montignac-Charente, Anville, Cahuzac, Estissac, Monclard et autres places, lecture et publication sont faites à trois divers jours d'audience, de huitaine en huitaine, par-devant le sénéchal, de l'aveu et dénombrement présenté au bureau des finances de Guyenne le 11 août précédent, des terres et seigneuries d'Estissac et de Monclard, situées dans le ressort de la sénéchaussée. - Information faite à la requête de Me Pierre Girard, avocat en la cour, au nom et comme syndic de l'hôpital général de Périgueux, qui se plaint de ce que, contrairement aux défenses portées par l'appointement du sénéchal, et un procès étant encore pendant, Pascal Langlade sieur de la Combe non-seulement enlève les papiers, meubles, l'argent et les revenus des biens appartenant aux pauvres dudit hôpital général, comme héritier de feu Philippe de Laborie et de Jeanne Broulier sieur et damoiselle de la Rampinsolle, mais encore s'avise de faire couper les bois qui sont d'une valeur considérable et dont il fait faire du merrain de chêne et du bois à brûler. - Rôle des gentilshommes qui ont été convoqués sur l'ordre du roi pour servir au ban de la sénéchaussée de Périgueux pendant les années 1689, 1690, 1691, 1692. - Gabriel Cailhou demande l'enregistrement au greffe des provisions qui lui ont été accordées par le roi de l'office de commissaire receveur général des deniers des saisies réelles de la sénéchaussée, du siège présidial, de l'élection, de la prévôté et des autres justices royales de Périgueux. Il demande en outre à être installé et à fournir les cautions prescrites après qu'il aura fait attester ses bonnes vie et moeurs, sa religion et son âge. Me Antoine Ducluzel, pourvu précédemment dudit office, s'oppose à l'installation. - Antoine de Jay, grand archidiacre et ci-devant chanoine en l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, expose qu'étant atteint par une fièvre violente et continue, et craignant la mort, il donna sa démission de son canonicat et prébende entre les mains de MM. Les chanoines du chapitre cathédral, lesquels en pourvurent Me Jacques de Jay, fils de Pierre de Jay, écuyer, sieur de Beaufort, qui en prit possession. Comme il est maintenant en parfaite convalescence, il demande, aux termes de la jurisprudence des arrêts, à être remis de plein droit, sans nouvelle provision, dans son canonicat et prébende. Jacques de Jay y consent. - Requête présentée par Jean Bertin, écuyer, sieur de Loursarie, conseiller du roi, commissaire des armes de la Manufacture de Périgueux et commissaire aux revues et logements des gens de guerre dans ladite ville, aux fins qu'il soit informé sur ses bonnes vie et moeurs, sa religion catholique, apostolique et romaine, avant d'être installé dans ses fonctions. - Procès-verbal d'apposition de scellés et inventaire dressés les 7 août et jours suivants par le sénéchal, après le décès de Mgr Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, de tous les meubles, objets mobiliers, livres, manuscrits, linge, etc., trouvés dans le palais épiscopal, situé sur la place de la Clautre, à Château-l'Evêque et autres lieux dépendant de l'évêché. Ouverture du testament en présence de témoins. L'inventaire contient une liste sommaire des archives de l'évêché. - Pierre Dureclus, écuyer, sieur de Lespinasse, demande à remplir les formalités prescrites, à produire des témoins, faire preuve de sa noblesse et inquisition de ses bonnes vie et moeurs, religion catholique, apostolique et

romaine, pour être reçu dans la possession de son office de conseiller chevalier d'honneur en la sénéchaussée, dont il a été pourvu par lettres patentes du mois de septembre 1692. - Fronton Bertin, habitant de Périgueux, demande à prêter serment et à être installé dans son office de greffier de l'écritoire, dans la ville et l'étendue du siège présidial de Périgueux.

**B 215**

(Layette.) - 52 pièces, papier.

1693. - Verbaux criminels. - Me Gabriel Desauzières, prêtre, promoteur du diocèse de Périgueux, habitant la paroisse de Saint-Martin lès la ville et la porte de l'Eyguillerie, dit qu'il est averti que Pierre de Labatut, juge de Monclard, est allé à diverses reprises, le dimanche, à l'issue de la grand'messe, devant la porte de l'église de Saint-Martin des Combes, menacer les habitants de la paroisse de les mettre en prison s'ils ne reconnaissent pas le sieur Thomas Labour, prêtre, pour leur véritable pasteur. Il est allé notamment un dimanche à Saint-Martin, accompagné de dix à douze personnes armées de fusils, épées et pistolets ; il a enlevé la serrure de la grande porte de l'église, emporté la pierre sacrée sur laquelle s'offre le sacrifice de la messe, les nappes et chandeliers de l'autel, et tous sont allés ensuite dans la maison de Geoffroy Valade, habitant du village de la Bessède, paroisse dud. Saint-Martin, où ayant chacun le pistolet à la main, ils ont dit à celui-ci que s'il ne remettait pas au sieur Labour ou audit de Labatut les ornements de l'église, ils le tueraient. Le plaignant requiert permission d'informer. - Procès-verbal et information dressés à la requête de Me Guillaume de Chastanet, chanoine de l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux et syndic du chapitre d'icelle, qui se plaint de ce que tous les consuls de la ville, précédés des sergents avec leurs hallebardes et suivis d'un grand nombre de bourgeois et d'artisans, sont entrés dans l'église de Saint-Front, et là, se sont précipités sur la porte du clocher. Comme elle était fermée, ils la firent ouvrir par un serrurier et montèrent ensuite au clocher où ils firent carillonner les petites cloches sous prétexte de sonner à deuil la grosse cloche. Ils ont ainsi empêché de sonner les vêpres, ce qui est contraire à l'usage et aux droits de l'église cathédrale. Mais quelques-uns des chanoines se croyant appelés par la petite cloche, dont on se sert pour convoquer le chapitre, se présentèrent à l'église et voulurent représenter à ceux des consuls qui gardaient la porte du clocher qu'ils étaient surpris d'une façon d'agir si nouvelle et si extraordinaire. Il leur fut répondu d'abord par des insultes ; puis on les frappa. Le plaignant demande justice de pareilles violences. - Françoise-Angélique Brulart, dame mère supérieure du monastère de la Visitation de la Cité, porte plainte d'un vol de linge, hardes, volailles et autres objets, qui a été commis au préjudice de son couvent par des gens qui ont escaladé les murailles de l'enclos, crocheté des portes et brisé le cadenas de la porte de la chambre aux provisions.

**B 216**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1693. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, faisant droit définitivement aux fins et conclusions des parties, ordonne que les transactions des 11 mai 1651, 10 septembre 1674, 3 novembre 1687 et 3 avril 1691, seront exécutées selon leur forme et teneur par les chapelains d'Hautefort et leurs successeurs ; ordonne à cet effet qu'ils seront obligés d'ouvrir les portes de la chapelle de

l'hôpital à messire Pierre de Laforge, prieur de Saint-Agnan et doyen d'Hautefort, et à ses successeurs, pour que celui-ci y fasse les fonctions portées par les transactions et les processions accoutumées ; condamne les chapelains à restituer audit Laforge, curé, la somme de 24 livres par eux retenue pour les deux années 1690 et 1691 et autres sommes par eux perçues pour la célébration, fondée en faveur du curé, d'une messe haute et de plusieurs messes basses, à rendre compte audit curé des oblations et offrandes qu'ils peuvent avoir reçues et leur fait défense d'en recevoir à l'avenir et de faire des processions à d'autres époques que celles indiquées par le curé. Quant au temps et aux heures du service divin, du prône et de la célébration des messes, et à l'assistance des chapelains aux processions, les parties auront à se pourvoir par-devant l'évêque ou son official. - Me Pierre Eyraud, prêtre, en qualité de chapelain de la chapellenie Sainte-Croix, est déclaré seigneur foncier et direct d'un enclos indiqué dans des procès-verbaux de piquetage, et en conséquence monsieur Me Arnaud Dalby, chanoine de l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, est condamné à payer aud. Eyraud les lods et ventes du prix de l'acquisition qu'il a faite de Blanchard le 21 novembre 1687 à raison de la fondalité, suivant le piquetage, et à venir expoller et reconnaître sous le devoir de deux sols de rente annuelle foncière et directe, conformément au titre de reconnaissance du 13 août 1598.

## **B 217**

(Layette.) - 155 pièces, papier.

1686-1693. - Exemption de toutes commissions, tutelles, curatelles et autres charges publiques, est accordée sur requêtes aux personnes qui sont chargées de faire la quête des aumônes et charités des fidèles dans les paroisses du diocèse de Périgueux pour le rachat des chrétiens esclaves : à Jean Mazeau, tailleur d'habits, dans la paroisse de Saint-Pierre-ès-liens ; - à Jean Vareille, maître chirurgien, dans la paroisse de Saint-Géraud de Gurson ; - à Me Jean Latanet, avocat en la cour, dans la paroisse de Saint-Front l'Astier de Mussidan ; - à Etienne Bagengette, notaire, dans la paroisse de Saint-Jean de Pontarnaud ; - à Me François Merle, juge de Vieillecourt, dans la paroisse de Chaluset ; - à Me Jean Poumeyrol, greffier en chef de la châtellenie de la Tourblanche, dans la paroisse de Saint-Cybar de Cercles ; - à Bernard Jourde, sieur de la Plante, dans la paroisse de la Chapelle de Saint-Raynal de Miremont ; - à Raymond Desmoulin, praticien, dans la paroisse d'Andrivaux ; - à Jean Couder, marchand, dans la paroisse de Bord, près Aubeterre ; - à Me Gratien Fargeot sieur des Essards, avocat en la cour, dans la paroisse de Sencenac ; - à Jeannet Bastide, laboureur, dans la paroisse de Saint-Jean de Vergt ; - à Jean Eymery, maître tailleur d'habits, dans la paroisse de Sainte-Marie du Scel, diocèse de Périgueux ; - à Jean Latière, tisserand, dans la paroisse de Saint-Florent ; - à Pierre Delasescuras sieur de Leschange, et à Léonard Colas l'aîné, maître chapelier, dans les paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Sauveur d'Aubeterre, diocèse de Périgueux ; - à Louis de la Brousse sieur de Vaubrunet dans la paroisse de Saint-Barthélemy du Cheylard ; - à Guy Jaubertie, dans la paroisse de Saint-Barthélemy de Bellegarde ; - à Jean Ligeois, procureur d'office de la juridiction de Merlande, dans ladite paroisse de Merlande ; - à Julien Soley, maître apothicaire, dans l'église et paroisse de Nabineau ; - à Eymeric Bouvier sieur de la Grimodie, habitant du bourg de Dignac en Angoumois, dans la paroisse de Notre-Dame de Gurat ; - à Jean

Bourrut, maître chirurgien, habitant du village de Lesmerie, paroisse de Gurat, dans la paroisse de Vaux de Gurat, diocèse de Périgueux ; - à Jérôme de Beaupuy, habitant du village de Puicheny, paroisse de Fossemagne, dans la paroisse de Saint-Barthélemy de Beauzens ; - à Sicaire Gayaud sieur du Cheylard, dans la paroisse de Siorac de la Garde ; - à Etienne Abrieu, maître menuisier, dans la paroisse de Preyssac d'Agonac ; - à Elie Madranges, clerc, habitant du village de Barsac, paroisse de la Bussière, dans ladite paroisse de la Bussière.

**B 218**

(Layette.) - 62 pièces, papier.

1694. - Verbaux criminels. - Longue procédure commencée par le vice-sénéchal, continuée par le lieutenant général criminel et ensuite envoyée au parlement de Guyenne. Elle est relative à un assassinat commis sur la personne de feu messire Charles de Silhac, curé de Bussac, qu'on a trouvé mort en plein jour, à cent pas environ du village de Lasvaux, susdite paroisse de Bussac. La rumeur publique accuse de ce crime François Dubet, prêtre, habitant tantôt la ville de Périgueux, tantôt le village de Lasvaux, chez lequel il avait déjeuné le matin même et qui l'aurait tué, disait-on, avec l'aide de sa servante et de son valet, pour avoir sa cure. L'accusé répond dans les divers interrogatoires qu'en raison de sa position aisée, il n'a pas besoin d'avoir et n'a jamais désiré un bénéfice ; qu'il n'avait pas de haine pour le défunt dont il était au contraire l'ami et que celui-ci a dû périr d'une chute de cheval en tombant la tête sur des pierres. - A la requête du sieur Nicolas de Pointel, commissaire de marine ; Pierre Desvignes, maître maréchal ; François Vaquier, maître chirurgien de Sarlat, et sa femme, François Pourtet, hôte du bourg de Tursac, et autres complices, sont poursuivis pour avoir commis un vol de poudre à canon avec effraction de cadenas et de porte, dans une tour appartenant à la dame de Losse, située paroisse de Saint-Léon.

**B 219**

(Layette.) - 57 pièces, papier.

1694. - Sentences civiles et criminelles. - La cour décide que la moitié des dîmes, fruits et revenus tant du prieuré que de la paroisse de Saint-Martial d'Albarède, appartient à monsieur Me Martial-Grégoire de Roulhac, prêtre du diocèse de Limoges, aumônier et vicaire de la salle épiscopale de Mgr l'évêque de Limoges, prieur de Saint-Martial d'Albarède au diocèse de Périgueux, à la réserve du baise-mains, qui doit appartenir ainsi que l'autre moitié des susd. Fruits et revenus à Me Pierre Oursy, curé ou vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Martial d'Albarède. Celui-ci, en conséquence, est condamné à restituer aud. Martial de Roulhac la moitié des grains décimaux recueillis en la paroisse en l'année 1693. Les parties supporteront les charges et impositions qui seront établies sur leurs bénéfices, chacun pour sa part. - Armand de Sanzillon, chevalier, seigneur de Mensignac, est maintenu dans la possession et la jouissance de ses tombeaux qui sont depuis « le balustre » et de la largeur de la nef jusqu'à la vieille chaire dans l'église de Mensignac, et il est défendu à Jean Roche sieur de Fontenilles de le troubler dans cette possession à telles peines que de droit. - Jugements déclarant la compétence du vice-sénéchal lorsqu'il s'agit d'instruire et de juger définitivement : des excès commis par des gens de guerre, armés et attroupés contre la sûreté publique ; - des excès commis la nuit de dessein

prémédité et avec armes à feu ; - des violences faites par des gens portant des armes à feu ; - un vol commis dans une église avec effraction de la porte du tabernacle. - François Dubet, prêtre, et Louise Thomasson, sa servante, convaincus d'avoir assassiné Charles de Silhac, en son vivant curé de la paroisse de Bussac, sont condamnés, le premier, à avoir les jambes, cuisses, bras et reins brisés par l'exécuteur de la haute justice, sur un échafaud qui sera dressé près de la maison de Lasvaux appartenant à l'accusé, à l'endroit où passe le grand chemin de Périgueux au bourg de Bussac ; la seconde, à être pendue et étranglée au même endroit. Toutefois ils subiront préalablement l'un et l'autre la question ordinaire et la question extraordinaire, afin de savoir de leur bouche le nom de leurs complices. En outre ils paieront 600 livres de dommages-intérêts aux frères de la victime, 300 livres d'amende au roi et la somme de 100 livres qui sera remise entre les mains des syndics fabriciens de la paroisse de Bussac pour qu'ils la convertissent en une rente annuelle de cinq livres. Cette dernière somme sera employée par le curé de ladite paroisse et ses successeurs à faire célébrer à perpétuité un service annuel dans l'église paroissiale de Bussac pour le repos de l'âme de feu Charles de Silhac, le 8 mai de chaque année, jour anniversaire de sa mort.

## **B 220**

(Layette.) - 45 pièces, papier.

1694-1695. - Verbaux civils. - Louis le Prestre de Vauban, seigneur abbé de Brantôme, expose qu'il est dû à ladite abbaye de Brantôme par les possesseurs de la châtelainie et seigneurie de Bourdeille, du fief de Ramefort et des pariage et co-seigneurie de Brantôme, un hommage-lige à toute mouvance de seigneur et de vassal, aux termes d'une transaction du 5 février 1479 ; et comme les châtelainie de Bourdeille, co-seigneurie de Brantôme et fief de Ramefort ont changé plusieurs fois de main depuis quelques années, sans que les nouveaux possesseurs aient rendu l'hommage ni pris investiture du seigneur abbé ou de ses prédécesseurs, le suppliant demande en conséquence, pour la conservation des droits de l'abbaye, à être autorisé à faire saisir féodalement la susdite châtelainie, la co-seigneurie de Brantôme, le fief de Ramefort et les fruits en dépendant, et à établir de bons et suffisants commissaires qui rendront compte quand et à qui par justice sera ordonné. - Requête présentée par Joseph-Henri d'Aydie, seigneur comte de Ribérac et autres lieux, aux fins d'obtenir du sénéchal une prolongation de délai de trois mois pour faire procéder à l'inventaire des meubles, effets mobiliers et papiers laissés par feu son père messire François d'Aydie, « à cause de la grande quantité des titres et papiers qui sont dans le trésor du château de Ribérac, y en ayant plus de dix charretées. » Le suppliant aura donc un délai de six mois pour faire parachever l'inventaire, et cependant il sera défendu aux créanciers de son père d'user d'aucune contrainte et de faire procéder à aucune saisie ni exécution sur les biens de l'hérédité. - Le R. P. Jean-François Ruffin, provincial et vicaire général des chanoines réguliers de l'ordre de Sainte-Croix, croyant que le R. P. Pierre Verduc, prieur du couvent de Verteillac, n'en surveillait pas les intérêts, nomme pour le remplacer le R. P. Pierre Durand, qui demande à être mis en possession du couvent de Sainte-Croix de Verteillac, tant de ce qui regarde le temporel que le spirituel par un de MM. Les officiers du siège présidial, et le P. Verduc s'en ira demeurer au couvent de Toulouse, dont il est profès, pour y vivre pieusement et

religieusement jusqu'à nouvel ordre. Mais celui-ci proteste contre une pareille disgrâce qu'il n'a pas méritée, dit qu'il est commissaire général de l'ordre depuis vingt-deux ans, époque à laquelle il a été envoyé à Verteillac pour y bâtir et fonder le couvent de Sainte-Croix, ce qui lui donne la qualité de fondateur intérieur ; qu'en vertu des statuts il ne peut quitter son administration que sur la décision d'un chapitre général, et après avoir été convaincu d'un crime énorme ; qu'en outre le provincial ne peut pas déposséder un chef de maison sans procédure et sans forme canonique, et qu'enfin il fait appel comme d'abus devant le parlement. En attendant, les choses restent en l'état. - Me Guillaume Vigier, notaire royal, demeurant à Périgueux, prête serment de bien et fidèlement exercer la charge de commis du greffier des domaines des gens de main-morte, créée par édit du mois de décembre 1691. - Le procureur du roi requiert l'enregistrement au greffe de la sénéchaussée d'un édit du roi portant création de l'office de contrôleur des contrats et actes des notaires dans chacun des bureaux des villes, bourgs et lieux du ressort des parlements de Paris, Rouen, Bretagne, Toulouse, Bordeaux, Provence, Dijon, Grenoble et Metz, même dans les pays de Soule et autres du parlement de Pau.

**B 221**

(Layette.) - 98 pièces, papier.

1695. - Verbaux criminels. - Messire Pierre Ducheyron, écuyer, seigneur de la Bonnetie, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, habitant de la ville de Périgueux, se plaint de ce que pendant qu'il était à Bordeaux pour son service de chancellerie, Pierre Gontier sieur de Biran, maire perpétuel de la ville de Bergerac et frère de sa première femme, fit envahir sa maison de la Bonnetie, paroisse de Sarliac, par onze ou douze personnages armés d'épées, de fusils et pistolets. Ceux-ci y trouvèrent dame Jeanne de Lagobertie de Vera, épouse du plaignant, avec deux domestiques seulement, emportèrent un cabinet qui contenait des papiers fort importants, un coffre et une cassette contenant des colliers de perles et de diamants, et pillèrent tout ce que bon leur sembla, ayant laissé lesd. Coffre, cabinet et cassette en la maison d'un nommé Dupuy à Sarliac. Ce vol de papiers, commis avec attroupement et port d'armes, avait pour but d'ôter au plaignant les moyens de se faire payer de ce que le sieur de Biran lui devait tant pour pensions et dettes acquittées en son nom que pour les droits de feu Jeanne Gontier, sa première femme, en principal, intérêts et revenus depuis l'année 1660. - Procès-verbal dressé à la requête de Raymond Villatte, maître chirurgien de la ville de Ribérac, qui demande à être mis sous la protection et sauvegarde du roi et de la justice. Il expose que depuis plus de quinze ans le seigneur comte de Ribérac a conçu de la haine contre lui sans aucun motif, a menacé de le tuer à plusieurs reprises, soit à la sortie de la messe, soit même dans sa propre maison ; qu'en outre il a résolu de le ruiner, et comme le plaignant a sa maison et son jardin sous la terrasse du château, les domestiques du comte de Ribérac lui jettent sur sa maison et dans son jardin toute sorte d'immondices, des pierres, des arbres et y font même couler l'eau d'un jet d'eau pour lui causer plus de dommages, miner sa maison, démolir ses murailles et briser ses treillages. De plus, à toute heure sa vie est en péril aussi bien que celle de sa femme et de ses enfants. - Longue procédure faite à la requête de Me Pierre Guibert, curé de Laforce, contre Isaac Villemonteix

dit le Rouge, Etienne Fourcade dit Lescuret, Pierre Fourcade dit le Vieux, Jean Autrand dit Cailhat et Etienne Fourcade dit Camus, tanneur, accusés d'avoir mis le feu aux « pailliers » et à la grange du susdit curé.

**B 222**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1695. - Sentences civiles et criminelles. - La cour déclare Phelippou Lamy coupable de l'assassinat commis sur la personne de feu Jean Delugin dit Campagnac et le condamne à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera dressée par l'exécuteur de la haute justice en la place publique de la Clautre. Son cadavre sera porté ensuite sur le chemin de Marsac, au-delà du Saut-du-Chevalier, pour y être exposé sur une roue jusqu'au moment de sa consommation. L'accusé est en outre condamné envers la veuve et les enfants dudit Campagnac à la somme de 1000 livres par forme de dommages-intérêts et à celle de 300 livres d'amende envers le roi. Mais avant de procéder à la réelle exécution du jugement, l'accusé sera appliqué à la question, et il sera enquis par sa bouche sur le fait de ses complices. - Les nommés Decourt, Roucheys et Jacques, accusés et défaillants, convaincus d'avoir commis des excès sur la personne de Jean Yon, laboureur, sont jugés par contumace et condamnés lesdits Decourt et Roucheys à servir comme forçats dans les galères du roi pendant cinq ans. Tous les trois sont condamnés en outre à la somme de 500 livres pour réparation civile, dommages et intérêts, à 100 livres d'amende envers le roi et aux dépens de l'instance, le tout solidairement. - La cour trouve abusive la coutume adoptée par le syndic de la paroisse de Clermont d'Excideuil de ne pas reporter le nombre des gerbes restantes après la onzième et les « comportes » de vendanges de la même manière d'une pièce sur l'autre ; en conséquence elle le condamne à payer au curé la dîme tant du vin que des gerbes qui excéderont le onzième et à reporter ce nombre excédant d'une pièce sur l'autre. Quant au fait maintenu par le syndic, que de tout temps on a semé dans les champs de la paroisse du blé noir, du blé d'Espagne et des pois, sans qu'il en ait été payé de dîme ni au curé ni à ses prédécesseurs, il sera vérifié avant de faire droit aux conclusions prises par ledit curé. - Léonard Dufraise sieur de Vaucelouze, juge de la juridiction de la Renaudie et de Quinsac, et Jean Dufraise sieur de la Boissière, lieutenant de ladite juridiction, prisonniers, convaincus du crime de rébellion à justice faite avec tocsin et émotion populaire, sont déclarés incapables d'exercer à l'avenir aucune charge de judicature, devront se démettre incessamment de celles dont ils sont pourvus, sont bannis pour dix ans du ressort de la sénéchaussée, condamnés envers Jean Château sieur de Laschanaux, partie instigante, à la somme de 150 livres de dommages-intérêts et à lui payer, à dire d'arbitres, la valeur de la jument saisie à son préjudice ; ils sont en outre condamnés à 200 livres d'amende applicables la moitié au roi et l'autre moitié audit Château, et jusqu'à l'entier paiement de ces sommes, ils tiendront prison close.

**B 223**

(Layette.) - 94 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

1691-1696. - Procédures criminelles. - Entérinement de lettres de pardon et rémission accordées à Pierre Coudeau, Pierre, Michel et Jean Villette, Zacharie et Abraham Marteau, et à Jean Maumy, pour l'homicide commis sur la personne de Jean Béraud, dans la paroisse de Sainte-Innocence, juridiction

de Puyguilhen ; mais à la charge par les impétrants de payer la somme de cent livres de dommages-intérêts et réparations civiles à Jeanne Angely, Jean, Pierre, Isabeau et Anne Beraud, mère et enfants ; d'aumôner la somme de neuf livres afin de faire prier Dieu pour l'âme du défunt, et cette somme sera divisible de la manière suivante, trois livres à chacun des hôpitaux de la ville de Périgueux, Sainte-Marthe et l'hôpital général, et trois livres au curé de la paroisse de Monbos ; de payer en outre les dépens à ceux qui les ont faits. - Plainte de Jean Dubois, sergent royal à Périgueux, qui expose au lieutenant criminel que Pierre Bazinette, huissier, a mis, tant à la porte du parquet royal de la ville, place de la Clautre, que sur le Greffe et dans d'autres endroits, des placards diffamatoires écrits de sa main, dans lesquels il fait à savoir à toute sorte de gens que led. Dubois a été interdit par autorité du lieutenant criminel, en vertu d'une sentence contradictoire signifiée par Bordes, huissier, et qu'en conséquence les actes qu'il fait sont nuls et faux jusqu'à sa justification. Mais comme ce placard contient une pure fausseté, puisque le plaignant ne sait pas avoir été jamais interdit par aucun juge et n'a jamais vu aucune signification de sentence portant contre lui interdiction, et que d'autre part il lui cause un notable préjudice dans l'exercice de sa charge, Jean Dubois déclare se rendre partie instigante contre ledit Bazinette, et à ces fins requiert l'adjonction du procureur du roi. - Françoise de Chabans, damoiselle, demeurant au lieu du Puy, paroisse de Saint-Sulpice-de-Roumagnac, se plaint de ce que le 21 février 1696 une centaine de personnes à elle inconnues, armées de pistolets, fusils, hallebardes, faux, bâtons ferrés et autres instruments de cette nature, sont venues entourer sa maison, criant qu'elles voulaient la brûler, en tuer et massacrer tous les habitants. Tous se mirent en devoir d'exécuter leur dessein ; les uns sautèrent dans le jardin, où ils gâtèrent tout ce qui y était semé et abattirent une partie de la muraille de la cour ; les autres brisèrent ou renversèrent les palissades d'un pré contigu à la maison. La plaignante s'étant adressée à un certain personnage qui conduisait la troupe et lui ayant demandé pourquoi il venait à main armée assiéger et démolir sa maison, celui-ci lui répondit qu'il était un des domestiques du comte de Ribérac et qu'il avait ordre de faire cet attroupement, d'enfoncer les portes et d'abattre les murailles. Il le répéta même à plusieurs reprises, la plaignante ne pouvant pas le croire. Un des hommes de la bande s'avança ensuite pour frapper la joue de la plaignante, ce qu'il eût fait, si les gens du voisinage ne l'en eussent empêché, et grâce à ces derniers, la maison ne fut ni pillée ni brûlée. La damoiselle de Chabans porta sa plainte à l'ordinaire de Ribérac où on refusa de la recevoir ; elle vint alors requérir justice à Périgueux, et là le lieutenant criminel ordonna qu'il serait informé par-devant le juge ordinaire de la juridiction de Saint-Germain. - Requête présentée par Me Jean Guichard, procureur fiscal de la juridiction d'Agonac, conjointement avec le sieur Bureau, secrétaire de Mgr l'évêque de Périgueux, qui se plaignent de ce que Guy Flamenc de Bruzac, écuyer, sieur de la Borie de Domme, a fait faire depuis peu de temps de grosses démolitions dans les appartenances du vieux château épiscopal d'Agonac, en a fait emporter les pierres et cartelages pour enclorre de murailles un petit jardin derrière sa maison et paver sa chapelle dans l'église paroissiale. Les suppliants demandent, afin de constater les dégradations commises, que la justice se rende à la Mothe du château d'Agonac avec des maîtres maçons et dresse un état des démolitions. - Le lieutenant général criminel de Périgord est commis par la cour de parlement



de Guyenne pour se transporter à Martel : Me Hélié Arlignie, conseiller du roi et lieutenant général en la sénéchaussée de Martel, s'est plaint à la cour de ce que sa maison a été envahie par les nommés Farginel, Roquecave, Lemoteux et autres complices, qui brisèrent les portes, cassèrent ou enlevèrent les meubles, et se sont livrés à des violences sur lui et sur sa famille. La cour charge le lieutenant criminel de Périgord d'aller procéder à une information.

**B 224**

(Layette.) - 131 pièces, papier.

1696. - Procédures criminelles. - Marie Forgeron, boulangère, veuve de feu Léonard Lescure, dit Resousou, en son vivant tailleur, demeurant à Périgueux, remontre au lieutenant criminel qu'étant au four de M. Duclusel sieur de la Grange, où elle fait cuire ordinairement son pain, il survint M. Dalby sieur de Laborie, bourgeois de Périgueux, qui tout en colère entra dans le four et demanda à Marie Forgeron si elle ne voulait pas lui payer 27 livres qu'elle lui devait. Celle-ci lui répondit qu'elle ne lui devait qu'honneur et respect. Aussitôt le sieur Dalby saisit avec violence la bourse que la plaignante avait attachée à sa ceinture, dans laquelle il y avait de l'argent, un chapelet et « autres petites chosetes » et lui dit qu'il l'assommerait de coups là où il la rencontrerait. Il la trouva en effet quelques heures plus tard aux Bladeries, et s'étant muni d'un gros bâton, il alla droit à la plaignante et lui en donna plusieurs coups, de toute sa force, à tel point qu'il cassa le bâton sur elle et la renversa par terre ; il l'aurait probablement tuée, n'était l'assistance de quelques personnes qui l'empêchèrent d'exécuter son dessein. Mais elle n'en est pas moins dans l'impossibilité de continuer son commerce et de gagner sa vie à cause des mauvais traitements qu'elle a reçus, et elle demande permission d'informer, requérant au surplus qu'il soit fait procès-verbal de l'état de ses coups. - Information faite à la requête de monsieur Me Germain Faure sieur de Gardonne, conseiller du roi au siège de Périgueux, contre le sieur de Caussade, le sieur Dupuy de Laforest l'aîné, le sieur de Puycontaud et autres, au nombre de sept ou huit, qui presque tous à cheval, armés d'épées, de fusils et de pistolets, sont entrés dans un grand vignoble, clos de fossés et de haies, situé au lieu de Septfonds et appartenant au plaignant, l'ont parcouru en chassant avec un grand nombre de chiens, contrairement aux ordonnances royales, et ont même poursuivi le pistolet à la main, jusqu'à la porte de la maison des Pepilles, le nommé Rousseau, valet du sieur de Gardonne, qui était venu faire remarquer aux chasseurs qu'ils causaient un grand dommage à son maître. - Jean Chevalier, écuyer, sieur de la Vernide, habitant de la ville de Périgueux, paroisse de Saint-Front, expose qu'en se rendant à Barbadaud chez le sieur Barbadaud, son parent, et étant à l'endroit qu'on appelle la Croix-Daudru, au-delà de l'enclos du sieur Dalby, chanoine, il reçut un coup de fusil par le derrière, chargé de balles dragées de fer, qui lui meurtrirent diverses parties du corps et lui percèrent ses habits. Il regarda alors en arrière ; il aperçut à environ quinze pas de lui le sieur de Peyrelade qui était caché dans le chemin et armé d'une main d'un fusil, de l'autre d'un pistolet. Celui-ci accourut en criant : « Il fault que je t'acheve, » et il lui tira un coup de pistolet. Heureusement l'arme ne partit pas. Le plaignant fut ensuite obligé de revenir sur ses pas pour se faire panser et déposer sa plainte. - Requête présentée au sénéchal aux fins d'obtenir justice par Pierre Boisseau, écuyer,

seigneur de la Tiffardière de Laborderie et de Latour, cornette au régiment royal de Roussillon-cavalerie, qui a été grièvement outragé par Antoine Mérilhou, soi-disant avocat en la cour. Ce dernier lui avait donné un soufflet. L'affaire fut portée devant M. de Campagnac, lieutenant des maréchaux de France, qui commit messire Charles de Peyrot, chevalier, seigneur de Jofrenie, pour procéder à une enquête. Après l'enquête les parties furent ouïes. Pour éviter la peine qu'il mérite, ledit Mérilhou prétendit qu'il avait déposé une plainte sur le même sujet devant le juge-ordinaire du marquisat d'Hautefort, et M. de Campagnac renvoya les parties à justice. Mais comme c'est un cas royal, l'outrage ayant été fait à une personne de qualité, la cour doit en connaître : le plaignant demande en outre à obtenir promptement une juste réparation.

**B 225**

(Layette.) - 87 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1696. - Procédures civiles. - Nicolas Alexandre, écuyer, seigneur de la Roulandie, après avoir exercé l'office de conseiller garde-des-sceaux au siège de Périgueux pendant trente-trois ans, l'a vendu à monsieur Me Pierre Laulanie, et a obtenu ensuite du roi des provisions de conseiller vétéraneur dont il requiert l'enregistrement au greffe de la sénéchaussée. - Messire Jean-François d'Abzac, chevalier, seigneur marquis de Ladouze, Vergt, Lastours et autres places, déclare répudier purement et simplement l'hérédité de feu messire Pierre d'Abzac, seigneur marquis desdits lieux, son père, qui a laissé des dettes considérables, et s'en tenir à ses droits de substitution non sujets aux dettes. - Requêtes présentées par le procureur du roi aux fins d'obtenir l'enregistrement au greffe de la sénéchaussée d'édits royaux : concernant les foires et les marchés ; - l'abrogation de l'usage du serment dans les églises ; - permettant aux parties qui possèdent des maisons et héritages en roture, dans l'étendue des directes du roi, d'acquérir à titre d'inféodation et de propriété incommutable la directe de ces maisons et héritages ; - interprétant l'article 18 de l'édit qui concerne la juridiction ecclésiastique ; - portant création des offices des jaugeurs de futailles dans toutes les villes et les bourgs du royaume ; - d'offices de distributeurs de papiers et parchemins timbrés ; - de nouveaux offices d'experts priseurs et arpenteurs jurés ; - d'offices de substituts des avocats et procureurs du roi ; - portant anoblissement de cinq cents personnes. - Dame Catherine des Cars, veuve de messire Jacques d'Abzac, seigneur de Mézières et de Villars, se plaint à la justice de ce qu'en se rendant de son château de la Renaudie en la ville de Nontron où elle demeure, elle fut enlevée près du château de Lage, dans la juridiction de Saint-Angel, par trois hommes à cheval qui la saisirent violemment et la conduisirent au village de Noudonnet. Quand la nuit fut venue, il arriva six ou sept autres personnes à cheval parmi lesquelles il y avait un prêtre et une personne masquée. On mit alors la plaignante en croupe derrière un valet, après lui avoir lié les mains et les pieds, on l'emporta avec sa femme de chambre. Il résulte des enquêtes que l'enlèvement fut fait par les sieurs de Landeix et de Lavaud, avec le concours du curé de Nontronneau et à l'instigation de la mère de la plaignante, la personne masquée. On l'emmena de maison en maison, et de nuit on la transporta au château de Plieux, dans la sénéchaussée de Lectoure, où on la renferma dans une tour et où elle fut traitée avec la dernière cruauté. Par une requête adressée à la cour de

Périgueux, elle avait obtenu d'être placée dans un monastère de la ville de Lectoure ; mais la supérieure du couvent refusa de la recevoir. On la mit alors dans la maison de Me Jérôme Casterat, bourgeois et notaire de la ville. Elle demande maintenant à être mise en liberté ou placée dans un des couvents de Périgueux : la cour l'envoie prendre à Lectoure par Me Jean Darpès, huissier au présidial, et lui rend sa liberté en la plaçant sous la protection et sauvegarde du roi. L'origine de la querelle était que la mère voulait bon gré mal gré faire quitter la ville de Nontron à sa fille et la faire venir avec elle, parce que, disait-elle, il y courait de fâcheux bruits sur son compte ; mais celle-ci répondait qu'elle se moquait des bruits et qu'étant veuve elle était maîtresse d'elle-même.

**B 226**

(Layette.) - 96 pièces, papier.

1696. - Sentences civiles et criminelles. - La cour condamne Peyrot Joubert, chevalier, seigneur vicomte de Nanthiat, défendeur, à payer dans un délai de trois mois à révérende dame Marie de Saint-Aulaire de Lanmary, dame abbesse de Ligeux, la somme de 925 livres pour le prix de la pension des damoiselles de Nanthiat, en qualité de pensionnaires dans l'abbaye de Ligeux, et quant à la reconvention proposée dans son dire par le défendeur contre l'abbesse, les parties sont mises hors de cour et de procès. - Marguerite Babut, convaincue du crime d'assassinat par elle commis sur la personne de Jean Freyssengeas dit Dupeyrat, son mari, est condamnée à faire amende honorable, nu-pieds, en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, devant la principale entrée de l'église de Saint-Front, où elle sera conduite par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant à genoux, à déclarer à haute voix que méchamment elle a commis le crime dont elle se repent et qu'elle en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. Après quoi, elle sera menée sur la place de la Clautre pour y être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'en suive. Ladite Babut est en outre condamnée à 100 livres d'amende envers le roi, et à 100 livres d'aumônes applicables de la façon suivante : 20 livres à l'église paroissiale de Baneuil où le corps de feu Dupeyrat a été enterré, et les 80 livres restantes aux quatre couvents mendiants et à l'hôpital de la Manufacture de Périgueux, ce qui fera à chacun 16 livres, pour prier Dieu pour le repos de l'âme du défunt. Mais avant de procéder à la réelle exécution du jugement, l'accusée sera préalablement appliquée à la question sur le fait de ses complices, et comme dans ses réponses rendues sur la sellette, elle a dit qu'elle croyait être enceinte, la cour ordonne qu'elle sera visitée par Louise Lafrenety, femme de Pierre Cardailhat, maître chirurgien de Périgueux, matrone jurée, par Me Pierre Mourcin, doyen des médecins de la ville, et par Me Elie Reynaud, chirurgien. - Aubin Laurens, clerc, défendeur, est condamné à payer au R. P. Dom Benoît Daurelle, religieux bénédictin, prévôt de Saint-Thomas d'Excideuil, la rente solidaire sur la tenance du Terme, autrement Las grandas Pessas, pour les années 1693 et 1694, dont les parties feront le compte par-devant le rapporteur du procès suivant les « forleaux » et évaluations des lieux. Relativement à la rente de l'année 1695, ledit Laurens est pareillement condamné à la porter au grenier qu'a le sieur prévôt dans la ville d'Excideuil, maison de Me Jean Massenat, procureur d'office, sans préjudice pour le défendeur de se pourvoir pour son indemnité contre ses consorts. - Appels de

sentences rendues par les juges ordinaires d'Escoire, Estissac, Excideuil, du Haut-Bruzac, de Jumilhac, Mareuil, Monclard, Monpont, Mussidan, Nontron, Périgueux, Rouffignac, Verteillac et le juge des appeaux de Ségur.

**B 227**

(Layette.) - 122 pièces, papier.

1697-1698. - Procédures civiles et criminelles. - Information faite à la requête de Pierre Crouzel, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, qui se plaint à la justice de ce que sa fille, Marie Crouzel, mariée depuis deux ans et demi à François de Silhac, sieur des Granges, habitant du bourg de Bussac, est constamment et horriblement maltraitée par celui-ci, jusqu'au point que la vie commune ne lui est plus possible. - Jean Macerouze, maître chirurgien, consul de la ville de Lalinde et syndic de la capitation de la paroisse de Sainte-Colombe, ayant été accusé par ses ennemis, qui firent faire une prétendue information par le procureur du roi, de porter des armes à feu et de chasser dans la terre de Lalinde, se présente volontairement à la justice pour être ouï et confronté avec les témoins entendus. - Le procureur du roi requiert l'enregistrement au greffe de la sénéchaussée, pour y avoir recours quand besoin sera, d'un édit portant création de mesureur de grains et d'une déclaration du roi pour la recherche de la noblesse. - Procès-verbal dressé à la requête de Joseph de Gravier, écuyer, sieur des Combes de Puygrand, habitant de la ville de Périgueux, qui demande à la justice d'informer sur le soufflet qu'il a reçu, les menaces de coups de bâton et les injures qui lui ont été adressées, dans l'église de Saint-Front, un jour qu'il y était allé pour entendre la prédication et les vêpres, par monsieur Me Annet Chabaneys, sieur du Claux, conseiller magistrat au siège présidial de Périgueux, ayant une cravate au cou et habillé en cavalier. - Il est ordonné par le sénéchal de Nantes que les juges royaux de Périgueux interrogeront François-Dominique Lanquier, directeur général de la formule au département du Périgord, sur les faits suivants, savoir ; s'il n'a pas connaissance que le 24 mai 1694 le sieur Antoine-Simon Meusnier, commissaire des guerres à Nantes, après avoir joué chez la dame de Poncalet, à Rennes, avec le sieur de Vauferier et le sieur chevalier de la Ferronnière, alla chez ce dernier outils se mirent à jouer tous les trois, sur les deux heures après minuit jusqu'à dix ou onze heures du matin ; qu'il y perdit une très-grosse somme d'argent dont il paya une partie en argent comptant et l'autre en billets qu'il donna sur-le-champ, au sieur de Vauferier un de 1,400 et l'autre de 1,330 livres, et deux autres au sieur chevalier de la Ferronnière, dont un de 1,000 livres et l'autre de 800 livres. L'interrogé dira finalement s'il n'a pas su de la bouche même des sieurs chevalier de la Ferronnière et de Vauferier, qu'ils eussent des billets sur ledit sieur Meusnier pour dettes de jeu. - Après inquisition des vie, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine de Théophile Bessot sieur de Beauregard et de François Avezon, le premier est mis en possession de l'office de substitut de messieurs les gens du roi, et le second de l'office de premier huissier audiencier au siège royal des appeaux de Périgord.

**B 228**

(Layette.) - 187 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1695-1698. - Sentences civiles et criminelles. - Jean Chaumette, convaincu d'avoir commis un vol au préjudice de messire Antoine d'Aydie, chevalier, vicomte de Ribérac, seigneur de Montagrier et autres places, est condamné

par contumace à être fustigé nu par l'exécuteur de la haute justice, devant la porte du jardin du château de Montagrier, et aux carrefours du bourg, à chacun desquels il recevra trois coups de verges. Ensuite, il sera conduit par l'exécuteur sur la place publique, où il sera flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite, marqué d'une fleur de lys, puis banni de la sénéchaussée pour dix ans. Il est condamné en outre à 100 livres de dommages-intérêts et à 30 livres d'amende envers Antoine d'Aydie et aux dépens de l'instance. Attendu la contumace, la sentence sera exécutée par effigie. - La cour déclare que les tènements du Haut et du Bas-Liviers sont deux corps distincts et séparés par moitié ; en conséquence, elle condamne Charles Cipièrre de Beron, écuyer, sieur d'Oche, et Jean Onzeau, sieur de Fenières, défendeurs, à payer à André Baboul, seigneur prieur du prieuré de N. D. de la Faye, demandeur, les quotités de la rente annuelle et perpétuelle par eux due sur le tènement du Haut-Liviers depuis vingt-neuf ans ; et préalablement ils viendront régler dans quinzaine le compte de ces arrérages par-devant le rapporteur du procès. - Il est ordonné que les maire et consuls de la ville de Périgueux rendront les hommages par eux dus pour les années 1689, 1693 et 1695 au chapitre cathédral Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, conformément au contrat de transaction du 24 mai 1609 retenu par de la Sierre et Bugeaud, notaires royaux. Au moment de la prestation de ces hommages, lesdits maire et consuls ne prendront que la qualité de sieurs, et il sera constaté qu'ils les ont rendus sans carreau. - Maître Guillaume Laplue, conseiller du roi, commissaire aux monstres de la maréchaussée, est maintenu en la pleine possession et jouissance des tombeaux situés près la chapelle des fonts baptismaux de l'église paroissiale de Saint-Silain, à Périgueux, et il est fait défense à Me Gabriel Desauzières, bachelier en théologie de la faculté de Paris, curé de ladite église, de le troubler à l'avenir dans cette possession. En conséquence, la cour condamne le curé à faire déterrer et tirer de ces tombeaux le corps mort et les ossements du dragon qui y a été enseveli ; mais d'un autre côté, ayant égard aux conclusions prises par ledit Desauzières, elle condamne tant Guillaume Laplue que Jean, son frère, appelé au procès, à payer depuis vingt-neuf ans les arrérages de la rente de 20 sols d'un côté, 3 sols d'autre et 18 deniers d'autre, après compte réglé. - Antoine Béranger, dit Carreyrou, et Jean Moulinier, dit Frappe-d'abord, gens vagabonds, sans aveu et sans domicile, convaincus de vol commis la nuit avec effraction, sont condamnés à servir de forçats dans les galères du roi à perpétuité, et chacun à 50 livres d'amende envers le roi.

**B 229**

(Layette.) - 120 pièces, papier.

1699. - Procédures civiles. - Messire Alexis de Fayard, chevalier, seigneur de Loubzac, se présente personnellement devant le juge-mage, et s'étant mis à genoux, tête nue, les deux mains jointes, il prie messire Guy de Fayard, chevalier, seigneur des Combes, son père, habitant du château des Combes, paroisse de Beaussac, sénéchaussée de Périgueux, de le vouloir émanciper et tirer de la puissance paternelle, afin qu'il soit libre de faire tout ce qu'une personne libre peut généralement faire. Le père prend alors les mains de son fils, les disjoint et le relève en forme d'émancipation, en déclarant qu'il le tire de sa puissance paternelle. En conséquence, après le consentement du père et celui du procureur du roi, le juge-mage déclare Alexis de Fayard, fils, dûment

émancipé, libre et maître de ses droits, pour agir, gérer, faire tout ce qu'une personne libre peut faire, à la charge néanmoins de porter l'honneur et le respect qu'un fils doit à son père. - Compte de rente par lequel il est dû à Aubin Bourdineau, sieur de Couchant, au nom et comme cessionnaire de messire Pierre Jaubert, chevalier, seigneur comte de Nanthiat, par Pierre Borie, sieur de Beauroullet, comme tuteur des enfants de feu Jean Lapuie, sieur de Linard, sur le moulin à papier de Monchaty et sur le « rudeau » de Linard, pour chaque année, depuis 1688 jusqu'à 1695, savoir, sur ledit moulin à papier la somme de 22 livres 10 sols, deux rames de papier, une paire de chapons, six poules, et sur le « rudeau » de Linard, avoine une quarte, geline une, argent cinq sols ; ce qui monte pour le tout à la somme de 232 livres 8 sols 6 deniers. - Enquête faite au requis de Me Jean Fournet, curé de la paroisse de Saint-Jory-Lasbloux, demandeur en paiement de dîme du blé d'Espagne, contre Mathaly Audebert, marchand, et Etienne Picaud, syndic nommé par les habitants de ladite paroisse. Le curé veut établir par les dépositions des témoins que le droit de dîme sur le blé rouge ou blé d'Espagne a toujours été perçu dans la paroisse sur le pied du onzième. - Bernard-Charles de Berbezières, écuyer, chanoine prébende de l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, prieur d'Annesse et de Sainte-Elisabeth de Beaulieu, son annexe, expose au sénéchal qu'en la qualité de prieur de Beaulieu, il a toujours joui paisiblement, ainsi que ses auteurs, de la moitié des grands blés et de la moitié du vin qui se récoltent annuellement dans la paroisse, de tout temps et ancienneté, sans aucun trouble ni empêchement ; néanmoins cette année, ses fermiers ayant voulu prendre sa moitié des grands blés, François Riboulet, habitant du village de Chiniac, paroisse d'Annesse, s'y est opposé sous prétexte que les habitants se plaignaient de ce que le curé d'Annesse ne leur rendait pas le service qu'un curé est obligé de faire, et qu'un autre prêtre avait desservi la paroisse et perçu les fruits. Mais comme le prieur n'a aucun intérêt dans les contestations du curé et des paroissiens, son prieuré n'étant point sujet à faire faire de service, il requiert qu'il soit défendu tant audit Riboulet qu'à tous autres de le troubler lui ou ses fermiers dans la perception et la jouissance des revenus décimaux de Beaulieu. - Ouverture du testament de feu messire François-Philibert Duchesne, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, Breuilh et autres places, conseiller du roi, lieutenant général et juge-mage en Périgord, en date du 21 octobre 1694, et d'un codicille du 5 septembre 1699, dont était chargé messire Jean-Georges d'Aubusson, seigneur abbé de Châtre et la Souterraine, chanoine et archidiacre du chapitre cathédral de Périgueux, avec la copie de ces deux pièces. - Requête présentée par les habitants de la baronnie d'Auberoche, qui se compose de dix-huit paroisses, afin qu'il soit procédé au règlement des mesures. Le lieutenant du sénéchal se transportera à cet effet au bourg de Cubjac, principal marché de la baronnie d'Auberoche. - Acte est donné à Jean Duffrayx, marchand, du lieu du Chatier, paroisse de Verteillac, et à Jean Charles, aussi marchand et voiturier, habitant de la ville de Mussidan en Périgord, de la déclaration par eux faite, conformément à l'édit royal du 31 août 1699, de l'intention qu'ils ont de continuer à l'avenir le commerce des blés, et ensuite ils sont admis à prêter le serment de vaquer fidèlement à leur trafic.

**B 230**

(Layette.) - 84 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1699. - Procédures criminelles. - François Redon, sergent royal, expose qu'étant précédemment domicilié dans la juridiction de Ribérac, il fut forcé de faire divers actes pour le seigneur comte dudit lieu qui, se prévalant de son autorité, ne lui donna aucune rétribution. En outre, comme en faisant quelques significations aux sieurs chanoines de Ribérac, il y avait inséré la qualité de messire qu'il croyait leur être due en raison de leur caractère, le comte de Ribérac, en lisant le rapport, parut mécontent de cette qualification, insulta le plaignant dans sa cour et en vint à cette extrémité qu'il lui donna un soufflet avec violence, usa de grosses menaces, et si le plaignant ne se fût pas retiré promptement, il aurait été plus grièvement maltraité. Depuis ce temps, le comte de Ribérac a conçu contre lui une haine si forte, qu'il a donné l'ordre à ses domestiques de l'arrêter partout où ils le trouveraient et de le mener dans les prisons de son château, ce qui a obligé le plaignant de sortir de la terre de Ribérac et de se retirer dans la paroisse de Ponteyraud, pour se mettre à l'abri des violences. Dix ou douze domestiques dudit seigneur, armés d'épées et de mousquetons, l'ont cherché par les chemins pour l'enlever et sont même allés à Verteillac où il demeurait auparavant. L'exposant, en portant plainte à la justice des entreprises contre sa liberté et sa sûreté, requiert permission d'informer. - Procès-verbal constatant qu'un vol de deux lampes d'argent, dont l'une était devant le grand autel et l'autre devant l'autel dédié à Notre-Dame, a été commis, la nuit du 25 au 26 juillet, dans l'église des pères Bénédictins de Brantôme. Il est plus tard procédé par M. le lieutenant criminel à une enquête contre le nommé François Faugère, laboureur, habitant du village de Jameau, paroisse de Biras, accusé du vol, et qu'on surprit à vendre chez un orfèvre de Périgueux de l'argent brisé et des chaînes tout entières provenant de ces lampes. - Information faite à la requête de messire Godefroy d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Castelnouvel, Saint-Paul-de-Serre, Jaure et autres places, habitant son château de Castelnouvel en Bas-Limousin, qui se plaint de ce qu'étant à la chasse avec le sieur de Saint-Paul, son fils, son fauconnier, son valet de chambre et son laquais, avec l'oiseau lanier et les lévriers, aux environs du village de Perpigne, paroisse de Villamblard, dépendant de son fief et sa seigneurie de Jaure, où il a droit et coutume d'aller chasser, il fit la rencontre du sieur de Barrière, fils du seigneur comte de Roussille, qui lui dit que son père ne trouvait pas à propos qu'il vînt chasser dans sa terre. Le plaignant fit observer que son droit avait été reconnu par M. de Vincent, conseiller au parlement, lorsqu'il était dans le pays : le sieur de Barrière n'en répéta pas moins que cela n'agréait ni à son père, ni à lui ; puis s'étant caché dans une maison avec les deux personnes qui l'accompagnaient, il en sortit quelque temps après pour arracher le fusil des mains du valet de chambre du plaignant, le nommé Mayaudou, resté un peu en arrière, et lui en porter plusieurs coups dans la poitrine ; il le menaça même de le tuer s'il criait.

**B 231**

(Layette.) - 103 pièces, papier.

1649-1699. - Exemption de toutes commissions, tutelles, curatelles et autres charges publiques, est accordée, sur requêtes, aux personnes qui sont chargées de faire la quête des aumônes et charités des fidèles dans les paroisses du diocèse de Périgueux, pour le rachat des chrétiens esclaves : à

messire François-Philibert de Lestrade de la Cousse, chevalier, seigneur dudit lieu, de Veyriéras et autres places, dans la paroisse de Montagnac ; - à Bernard Dufour, cordonnier, dans la paroisse de Saint-Vincent de Connezac ; - à messire Jean-Louis d'Hautefort, chevalier, seigneur comte de Marquessac, dans la paroisse de Saint-Pantaly-d'Ans ; - à Sicaire Ferminet, marchand, dans l'église de Saint-Ouradour, commanderie de Dourle ; - à Me Jean Petit, notaire, dans la paroisse de Saint-Priest-de-Mareuil ; - à François Joubert, avocat en la cour, dans la paroisse de Bersac de Ribérac ; - à Nicolas Brenier, avocat en la cour, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse d'Argentine en Périgord ; - à Pierre Meynard, dans l'église de Notre-Dame-du-Roc, annexe de Saint-Georges-de-Mussidan ; - à Yrieix Dupuy, marchand cloutier, dans la paroisse de Chalusset, annexe de Jumilhac ; - à Me Pierre Gontier, procureur ès-sièges royaux de la ville de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Cybard ; - à Latour de Cheveaucheaux, dans la paroisse de Saint-Laurent-de-Gogabaud ; - à Martin Dhuard, sieur de la Chabane, dans la paroisse de Pissot ; - à Jean Binier, clerc, dans la paroisse de Pillac, diocèse de Périgueux ; - à Raymond Chassagne, tailleur d'habits, dans la paroisse de Saint-Crapazy-sur-Dordogne, diocèse de Périgueux ; - à Etienne Duteilh, laboureur, dans la paroisse de Belaygue de Bourdeille ; - à Guillaume Merveilles, bourgeois et marchand de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Silain de ladite ville ; - à Pierre Huguet, sieur de la Feraudie, dans la paroisse de Blanzaguet ; - à Jean Pouchard, clerc, habitant du lieu du Bancheraud, paroisse de Mayac, dans la paroisse de Saint-Privat-sur-l'Isle ; - à Jean de Leymarie, écuyer, sieur de la Roche, dans la paroisse d'Andrivaux.

**B 232**

(Layette.) - 200 pièces, papier.

1679-1699. - Procédures prévôtales. - A la requête du procureur du roi en la maréchaussée, information est faite contre le nommé Michel Piteau, marchand d'Angoulême, accusé de débiter dans les foires et marchés de Périgueux, Ribérac, Excideuil, Nontron, Puyagut (Piégut), paroisse de Pluviers, et Champniers, de fausses pièces d'or et d'argent. Dans cette affaire sont compromis le sieur de Champelou, le président en l'élection d'Angoulême, l'avocat du roi au siège de ladite ville, le prieur de l'église de Saint-Martial, un parent de Champelou, une dame d'Angoulême, et deux autres personnes, contre lesquels décret de prise de corps est accordé. - Michelle Delagarde, femme de Martial Brachet, habitant le village du Meynieu, paroisse de Saint-Pancrace, se plaint à la justice de ce qu'étant dans les bois de Teyssonnières, elle aurait été violée par le nommé Léonard Pecon, sieur de la Pradelle, habitant du bourg de Saint-Front de Champniers, qui, pour arriver à ses fins, la frappa de coups de crosse de fusil, et se fit aider dans son entreprise par le nommé Pierre Pasquet, du village de la Vergne, paroisse de Quinsac. - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du roi et constatant que feu Martial Festugère sieur de Marval, Antoine Dubreuil sieur de Laudonnie, et Jean Dubreuil sieur de Lafaye, frères, ont été attaqués à main armée chez un hôte du bourg de Saint-Orse, à trois heures de l'après-midi, par le sieur de Saint-Just, capitaine au régiment de la Bertoche-cavalerie, et ses deux valets, nommés Printemps et Lafleur. Le sieur Festugère est mort deux jours après l'attentat et ses deux compagnons furent grièvement blessés. - Information à la requête du procureur du roi en la



maréchaussée contre le sieur de Lachapelle de Lisle et le sieur Dupinier de Lagut, accusés d'avoir assassiné dans le grand chemin de Mussidan à Bordeaux, le nommé Etienne Rigaudie, dit Lacroix, garde-chasse du seigneur duc de Laforce, et de l'avoir tué d'un coup de pistolet. - Raymond Amelin, écuyer, sieur de la Durantie, demeurant au bourg de Négrondes, porte plainte à la justice contre Gaston Amelin, écuyer, sieur Dupont, son frère, qui, au mépris des ordonnances des maréchaux de France et même de celle du seigneur marquis d'Escoire, leur lieutenant en Périgord, continue à user de violences envers le plaignant, à aller dans ses métairies de la paroisse de Champagnac pour tuer et voler son bétail, et à menacer ses métayers de brûler leurs bâtiments.

**B 233**

(Layette.) - 1 cahier recouvert de parchemin, in-8°, 38 feuillets, papier.  
1583. - Registre des sergents royaux qui sont tenus de faire le service en la cour ordinaire de la sénéchaussée de Périgord. - Les sergents royaux Fourton Bardon, du lieu de Montanceys ; Jean Choulier, du lieu de Grignols ; Jean Moury, du lieu de Monclard ; Léonard Greil, de Jaure ; Bernard Desmaisons, de Ladouze ; Gilbert Géraud, de Brantôme ; Guillaume Laporte, de Saint-Astier ; Jean Montren, de Nontron ; Jean Pourteyron, de Vanxains ; Guillaume Lecomte, de Nanteuil ; Pierre Serbat, du lieu de Saint-Méard-de-Dronne ; Antoine Duverdier d'Excideuil ; Antoine Garnaud, du lieu de Bussac ; Aymard Moulinard, d'Auberoche ; Jacques Barraud, de Mussidan ; Maxias Rougier, du lieu de Varaigne ; Guillaume Sudrie, d'Estissac ; et Pierre Conte, de St-Apre, se présentent à leur rang, devant Pierre de Marquessac, écuyer, seigneur dudit lieu, conseiller du roi, juge-mage et lieutenant général, et devant Pierre Arnaud, seigneur de Laborie, conseiller du roi, juge-magistrat criminel en la sénéchaussée de Périgord, pour faire le service de semaine, et requièrent acte de leur présentation, ce qui leur est octroyé avec le consentement du procureur du roi. Jean Freyssenges, sergent royal du lieu de Lalinde ; Jean Barralhier, sergent royal de Clermont près d'Excideuil ; Pierre Mazeau, de Javerlhac ; Jean Lanssade, de Villamblard, et Pierre Gentil, de Tourtoirac, appelés ou empêchés pour les affaires du roi, demandent à être congédiés ou à se faire remplacer par un autre sergent royal.

**B 234**

(Layette.) - 1 cahier, in-8°, 70 feuillets, papier.  
1584-1585. - « Rolle des sergens royaux de la senechaussée de Perigort au ressort en bailliage de Perigueux, contenant le reglement et forme du service qu'ils sont tenus fere, pour le debvoir de leurs charges. » - Aymard Bacou, de Périgueux ; Elie Bouchier, de Périgueux ; Fronton Bardon, de Montanceys, se présenteront au VIIe janvier 1584. François Deysseignier, de Périgueux ; Antoine Roubene, de Chalagnac, se présenteront au XVe janvier. Martial Nondinaud, de Périgueux ; Jean Choulier, de Grignols, se présenteront au XXIIe janvier. Jean Chasteau, de Périgueux ; François Laramou, du Fleix ; François Dubreulh, de Chancelade, au XXIXe janvier. Jean Deschamps, de Château-l'Evêque ; Pierre de Monfanges, de Cognac ; Aymeric Lapiarre, de Coursac, au premier d'octobre, etc. Ils devront tous se présenter au jour indiqué, sous peine de dix écus contre chaque défaillant, « et porter ung escusson de troys fleurs de lys et une verge en leur main, quand ils exploicteront les décrets, mandements et ordonnances de justice pour estre

recognus et obéys. » - Les sergents royaux François Lachaud, de Clermont ; Elie Lasjonias, de Sorges ; Jean Greil, de Vergt ; Guillaume Laborie, de Ligueux ; Martial Delabonne, du lieu de Douchapt ; Denis Bournazeau, de Brantôme ; Léonard Bourelon, de Bourdeille ; Jean Boutinaud, de Saint-Martial-de-Viveyrols ; Mathurin Lacour, de Neuvic ; Jean Aufaure, de Teyjat ; Thomas Augier, du château-bas de Bruzac ; Pierre Huguenot, de Cumond ; Joseph Favard, de Saint-Privat ; Micheau Mazaud, de Champagnac, et Bernard Barat, de Montpont, se présentent au jour désigné devant le sénéchal pour faire leur service et demandent, après leur semaine terminée, à être congédiés.

**B 235**

(Layette.) - 1 cahier, in-8°, 28 feuillets, papier.

1590. - Registre des sergents royaux. - Jean Chancel, sergent royal de Celle ; Benoît Rollin, d'Excideuil ; Antoine de Mallevergne, de Saint-Crépin ; Jean de Verneuil, du Vieux-Mareuil ; Jean Tronche, sergent royal des Bories ; Raymond Sabazan, de Brantôme ; Jean Gervayze, d'Agonac ; Sicaire Rapt, de Puyguilhen ; Pierre Augier, de Mareuil ; Jean de Fontfroide, de Saint-Jean-de-Côle ; Jean de Linards, de Léguillac-de-Lauche ; Pierre Charpentier, de Montpont ; Jean Lapiarre, de Villars ; Pierre Lambert, de Thiviers ; Pierre Villatte, de Ribérac, et Jacques Villedary, d'Allemans, se présentent au jour qui leur est indiqué, « offrant exploiter tous mandemens et décrets de justice, s'ils y sont employés par monsieur le procureur du roy, requerant ce veu estre congédiés ».

**B 236**

(Layette.) - 1 cahier recouvert de parchemin, in-8°, 31 feuillets, papier.

1591. - Actes de présentation à leur arrivée et de congé après leur semaine de service finie, octroyés aux sergents royaux Antoine Dubosc, de Razac ; Arnaud de Landrodie, de Chantérac ; Antoine Mignot, de Périgueux, comme remplaçant Jean Choulier, de Grignols ; Pierre Aymeric, de Périgueux ; Guillaume Lassalle, du lieu de Millac ; Pierre Plumentie, de Celle ; Pierre Roche, de Périgueux ; Pierre Leymarie, de Clermont d'Excideuil ; Antoine Malavergne, de Saint-Crépin, près Brantôme ; Jean Serbat, de Saint-Victor et Saint-Méard-de-Dronne ; Guilhen Grosvallon, de Marsac ; Jean Labarre, de Saint-Laurent du Manoire ; Jean Lambert, de Coulaures ; Léonard Bonneau, de Saint-Sulpice ; Léonard Laroussie, de Sainte-Marie de Frugie ; Guilhen Faure, du bourg de Mellet (Mialet ?) ; Pierre Bibeyrol, de Saint-Priest ; Jean Sarrot, de Lachapelle-Faucher ; Pierre Bigerges, de Jumilhac ; Philippe Vige, de Bassillac ; et Pierre Montet, d'Auberoche de Chignac.

**B 237**

(Layette.) - 1 cahier, in-8°, 23 feuillets, papier.

1591-1593. - Registre des sergents royaux. - Jean Labarre, sergent royal, au nom et comme ayant charge de Antoine Dupuy, aussi sergent royal de Montréal ; Pierre Aymeric, au nom de Jean Vidal, aussi sergent royal du bourg d'Abjat ; Léonard Lacoste, de Saint Paul-de-Serre ; Jean de Mortesaigne, de Bruzac ; Bertrand de Puymalhie, de Sarliac ; Hugues Dalesme, de Saint-Astier ; Jean Marcaud, de Cognac ; François Laborde, de Lardimalie ; Pierre Groulant, sergent royal de Ronssecilh et Saint-Jory ; Guillaume Charchouly, de Puymartin et du château-haut de Bruzac ; Elie

Queyroy, de Tourtoirac ; Antoine Ralhiac, de Mensignac, et Me Georges Bayle, au nom et comme procureur de Jean Mathieu, sergent royal du Chadeuil, comparaissent au jour qui leur est désigné, par-devant le juge-mage, lieutenant général et président-présidial en Périgord, « offrant exploiter » tous mandemens et decrets de justice. ».

**B 238**

(Layette.) - 1 cahier recouvert de parchemin, in-8°, 73 feuillets, papier.  
1599-1603. - Registre des sergents royaux. - Les sergents royaux Jean Marcaud, de Saint-Germain-d'Excideuil ; Jean Gueydon, de Grignols ; Guy Nanjarret, de Montagrier ; Guillaume Laborie, de Sorges et Ligueux ; Aymard Brenier, de Larochebeaucourt ; Jean Sarlandie, de Dussac ; Jean Desport, de Saint-Pardoux-Larivière ; Thomas Passerieu, de Saint-Paul-Laroche ; Pierre Castaing, de Beauregard ; Jean Déglane, de Saint-Antoine-d'Auberoche ; Jean de Rieupeyroux, d'Antonne ; Pierre Sudrie, de Saint-Jean d'Estissac ; Léonard de Landrodie et Pierre Duranthon, de Saint-Vincent de Ribérac ; Jean Serbat, de Saint-Victor ; Léonard Parade, de Saint-Aquilin ; Jean Oubinac, de Saint-Pardoux de Dronne ; Pierre Olivier, de Montravel ; François Giron, d'Agonac ; Pierre Maguin, de Saint-Germain-du-Salembre ; Pierre Augier, de Mareuil ; Guilhen Beau, de Lisle ; François Lambert, de Négrondes ; Elie Juglard, de Nanteuil ; Guynot Fonreau, de Champagnac ; Elie Blanc, de Saint-Jory-Lasbloux ; Pierre Vigier, d'Eyliac ; Elie Andraud, de Vendoire ; Jean Peyragoux, de Saint-Jory-de-Chalais ; Arnaud Bonny, de Festalemps ; Martial Pataud, d'Augignac ; Geraud Mazeau, de Biras ; Salomon Dupuy, de Grange-d'Ans ; Giron Bardou, de Manzac, et Léonard Petit, de la Coussière, se présentent devant le sénéchal pour faire leur semaine de service et demandent ensuite à être congédiés avec l'autorisation du procureur du roi.

**B 239**

(Layette.) - 1 cahier recouvert de parchemin, in-8°, 168 feuillets, papier.  
1604-1620. - Registre des sergents royaux. - Il est octroyé acte de présentation et de congé par le juge-mage assisté du procureur du roi, aux sergents royaux Mes Guillaume Clément, de Bertric ; Pierre Foulcaud, de Burée ; Pierre Bresme, de Tocane ; Pierre de Villesuzanne, du bourg de Siorac ; Chanbaud Nadal, de Trigonant ; Pierre Delbosc, de Plazac ; Gilles Devernines, de Douzillac et Beauronne ; Léonard Léonardon, de Lajemaye ; Pauly Lacoste, de Bourzac ; Jean Johanneau, de Ribérac ; François Laborde, du Change ; Jean Gouteyron, du lieu de Bussière ; Simon Mougnaud, du Fleix ; Pierre de Puiffe, de Firbeix ; Jean Berthelinot, de Clérans ; Géraud Dessagnier, de Mauriac ; Elie Montozon, de Brassac ; Pierre Rey, de Lachapelle-Gonaguet ; Mathurin Chaudoard, de Saint-Laurent-de-Pradoux ; Bertrand Jareton, du bourg de Saint-Front-la-Rivière ; Eymeric Javalhac, de Beaulieu ; Jean Cabrol, de Périgueux ; Jean Faurie, de Cendrieux ; Meric Grand, de Bourdeille ; Guilhen Faure, de Mialet ; Aymeric Ribeyrol, de Saint-Pierre-de-Frugie ; Etienne Javalhac, de Léguilhac-de-Lauche ; Louis Lagarde, de la Renaudie et Quinsac ; Pierre Petit, de la paroisse de Romain ; Pierre Rudeau, de Saint-Paul-la-Roche ; Jean Authier, de Nontron ; Pierre Sudrie, d'Estissac ; Michel Pichon, de Varaigne ; Jean Lambert, de Saint-Pantaly-d'Excideuil ; Léonard Perrot, de Sainte-Alvère ; Antoine de Labatut, de Montaud ; et Elie Charchouly, de Jumilhac, juridiction de Bruzac.

**B 240**

(Layette.) - 2 cahiers, in-8°, 48 feuillets, papier.

1621-1631. - Registres des sergents royaux. - Actes de congé octroyés par le juge-mage, du consentement du procureur du roi, aux sergents royaux Mes Louis Petit, de Saint-Front-de-Mussidan ; Cyprien Frachet, d'Agonac ; Barthélemy Delort, de Vallareuil ; Jean Bordes, de Grun ; Pierre Fongoudal, de Miremont, Jean Dauriac, de Trélassac ; Pierre Rudeau, de Saint-Paul-la-Roche ; Raymond Genebre, de Rouffignac ; François Durand, de Lachapelle-Montmoreau ; Léonard Marty, de Sainte-Alvère ; Jean Ribette, d'Eyliac ; François Feytaud, de Biras ; Guilhen de Laclautre, de Saint-Martial-de-Viveyrols ; Mérigaud Bonny, de Lanouaille ; Henri Carbonnet, de Sainte-Foy-de-Longa ; Elie Perier, de Nanteuil ; François de Fougeyrolles, du bourg de Cubas ; Guillaume Durand, du bourg de Sainte-Yolée (Sainte-Aulaye ?) ; Jean Feytaud, de Bars ; Jean Andrieu, de la Conterie ; Arnaud Ribeyrols, du bourg de Sarrazac ; Jean Rousseau, de Saint-Front-d'Alemps ; Jean Chonnang, de Mensignac ; Antoine Dupuy, de Montrem ; Jean Rat, de Douville ; Jacques Bézenac, de Saint-Laurent-du-Bâton ; Pierre Roubene, de Chalagnac ; Léonard Lacoëuille, de Razac ; Jean Lacoste, d'Eysac (Issac) ; François Brussy, de Fossemagne ; Jean Gadaud, de Saint-Pierre-de-Côle ; François Giron, de Preyssac ; Antoine Girard, de Saint-Pierre-de-Chignac ; Pierre Fouconnenche, de Léguilhac-de-Cercles ; Pierre Rudeau, de Chalais ; François Guynot, de Condat ; Léonard Monty, de Naillac ; François Decosse, du lieu de Limeuil ; Pierre Faure, d'Eyvirat ; Jean Peyronnet, de Jumilhac ; Meric Cassadour, sergent royal des Cinq-Ponts ; Elie Deglane, de Saint-Antoine-d'Auberoche ; Géraud Villatte, de Saint-Crépin-d'Auberoche ; Léonard Railhac, du lieu de la Font-de-Lauche ; Jean Masloubier, de Pezuls ; Antoine Laporte, de Saint-Séverin-d'Estissac ; Bernard Dufraise, de la paroisse de Cherveix, qui demande à être congédié « attendu qu'il est grandement indisposé et toute sa famille malade de la dissenterie » ; Jean Belingard, du lieu de Saint-Michel ; Jean Farnier, de Montréal ; Léonard Marelhaud, de Salon ; Léonard Faurie, de la Cropte ; et Etienne Javalhiac le jeune, de Chante-Geline.

**B 241**

(Layette.) - 1 cahier recouvert de parchemin, in-8°, 138 feuillets, papier.

1633-1637. - Registre des sergents royaux. - Décharges de service accordées à des sergents royaux valétudinaires ou ayant des affaires d'importance pour le roi et les parties : Mes Thomas Dupuy, de Mouzens ; Pierre Delaporte, de Saint-Valarey ; Jean Labrousse, de Saint-Priest-les-Fougères ; Julien de Labatut, de Campagnac ; Jean Galland, de Saint-Pardoux près Mareuil ; Pierre Soubirou, de Liorac ; Léonard Aix, de Beleymas ; Jean Marchat, de Varaigne ; Jean Faurie, du lieu d'Ailliers, juridiction de Vergt ; Sicaire Rat, de Villars ; Jean Barrier, de Condat ; Antoine Lalot, de Paunat ; Raymond Lasfaux, du bourg de Saint-Maurice ; Pierre Lasgrezas, de Milhac ; Etienne Marcaud, de Saint-Germain-des-Prés ; Guillaume Durand, de Sainte-Aulaye ; Pierre Lacroix, de Négrondes ; Arnaud Girard, de Lardimalie ; Jean Sicard, sergent royal et archer de M. le vice-sénéchal ; Jean Dougnac, de Lussac ; Elie Frugier, d'Abjat ; Arnaud Dumonteil, de Saint-Saud ; Berthoumieu Bigre, habitant le village de Coursac, paroisse de Saint-Orse ; Jacques Couzy, de Thenon ; Léonard Lalot, du bourg de Journiac ; Nicolas Mathieu, de

Lusignac ; Antoine Gallet, de Fouleix ; Mathieu Caignard, de Segonzac ; Jean Desguilhens, du lieu des Bordes ; Arnaud Dunoyer, de Saint-Hilaire-d'Estissac ; Pierre Dumonteil, du lieu de Laularie, paroisse de Vergt ; Jean Farnier, d'Eglise-Neuve de Montréal ; Léonard Bibye, de Saint-Mayme ; Jean Prévost, de Port-Sainte-Foy ; Guillaume Laborie, de Saint-Vincent ; Elie Freyssengeas, de Drayaux, et Nicolas Carpenet, de Limeuil.

**B 242**

(Layette.) - 5 cahiers, dont deux recouverts de parchemin, in-8°, 131 feuillets, papier.

1638-1688. - Registres des sergents royaux. - Congés octroyés par le jugement, lieutenant général du Périgord, avec le consentement du procureur du roi, après leur semaine de service, aux sergents royaux Mes Jean Lacoste, de Tocane ; Jean Boussenot, du Pont-Saint-Mamet ; Arnaud Lardidie, de Saint-Laurent ; Elie Lamy, de Savignac ; Jean Feydit, de Verteillac ; Pierre Dejou, de Mussidan ; Pierre Roubene, des Planches, paroisse de Chalagnac ; Jean Delugin, de Ribérac ; Etienne Plazanet, de Gabillou ; Jean Andrieu, de la paroisse de Mauzens, juridiction de Miremont ; Pierre Moreau, de Saint-Martial-de-Vallette ; François de Boisdelle, de Périgueux ; Léonard Bibie, du bourg de Saint-Mayme de Pereyrols ; Pierre Chabrefy, de Bruzac ; Jean Faurie, de Veyrines ; Annet Lambert, de Saint-Pantaly-d'Excideuil ; Jean Rudeau, de Chalais ; Elie Bernard, de Saint-Yrieix ; Jean Deslanes, du bourg de Saint-Amand-de-Vergt ; Jean Sicard, du bourg de Saint-Michel ; Guilhen Dujarric, du bourg de Saint-Léon-de-Grignols ; Léonard Durieupeyroux, du village de Laumède, paroisse de Quinsac ; Elie Texier, de la paroisse de Saint-Sulpice-de-Roumagnac ; Sicaire Chapelou, du village de Laborie, paroisse et juridiction de Saint-Jean-d'Estissac ; Pierre Cherchouly, du lieu de Puymartin, paroisse du Petit-Jumilhac ; Berthoulmieu Arnouilh, du village des Bories, paroisse de Campsegret ; Bertrand Lespinasse, du lieu de Grignols, paroisse de Bruc ; Jean Desfarges, de la paroisse de Saint-Georges-de-Mussidan ; Nicolas Ducamus, des faubourgs de Brantôme.

**B 243**

(Layette.) - 169 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1583-1700. - Appels de sentences. - La cour, émendant un jugement prononcé par le juge ordinaire de Neuvic, lève toutes défenses faites aux appelants Pierre Bégonnie et Gironne Commencas, conjoints, et leur permet de tenir hôtellerie publique au village du Buc, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, parties ouïes et en toute connaissance de cause, par un autre juge. Cependant, il est défendu tant aux appelants qu'à tous autres hôteliers de la sénéchaussée de « rettirer en leurs maisons gens vagabons, pailhardz ou pailhardes, et malfamés, fils de famille ou personnes domiciliées en la juridiction et paroisse de Neufvic ; de ne permettre aucuns jeux d'azard, ny blasfemes et aultres insolances. » - Raymond Faure, écuyer, sieur de Grateloup et autres places, ayant certains procès devant les parlements de Nérac et de Castres, a besoin d'y produire une attestation constatant que la ville de Périgueux « a esté prinze par gens de guerre et du party de la religion prétandue réformée, le 6e aoust 1575, et fust reprinze par les habitans de lad. Ville catholiques le 26e julhet 1581 : pendant lequel temps, il ne s'exersoit de justice, et Messieurs les juges présidiaux furent contraintz d'aller tenir la court en une petite ville de Saint-Astier ou il se

faisoit fort peu d'expédition, à cause que les chemins n'estoyent libres. Comme aussy la presente ville se déclara pour la ligue depuis le mois de janvier 1590 et continua en mesme estat jusques à la fin de l'année 1594 : pendant aussy lequel temps la justice ny le commersse ne s'exersoit point que fort peu, à cause des troubles » Cette attestation lui est fournie par onze personnes notables de la ville le 20 février 1617. - Certificat généalogique délivré par le juge-mage, lieutenant général et président-présidial en la sénéchaussée et pays de Périgord, à Gaston de Lambert, écuyer, sieur des Ecuysers, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et lieutenant de la compagnie des gens d'armes de M. le comte de Nassau, « pour faire voir et cognoistre aux pays estrangers ou il habite et veult suivre sa fortune, l'extraction de sa maison, ses parantés, alliances et moyens. » - Inventaires des pièces produites en appel par-devant le sénéchal de Périgord dans les procès pendants : entre Pierre Prévost, au nom et comme tuteur des enfants de feu Jean Prévost, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Montclard, et André Boyer, appelé ; - entre Jean Lafaye, maître-violon, appelant de certaine sentence baillée par Mrs les maire et consuls de la ville et cité de Périgueux, et Jean Lafaye, marchand hôtelier, Marguerite Chaminade, sa femme, Léonarde Déglane, leur nièce, appelés ; - entre Pierre Combescot, appelant d'un appointment rendu à l'ordinaire d'Hautefort, et Joseph Combescot, maître de la forge de Malerbaud.

#### **B 244**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1700. - Verbaux civils. - Conformément à une déclaration du roi du 31 août 1699, qui prescrit à ceux qui voudront faire le commerce des blés de prêter le serment et de faire enregistrer au greffe leur nom, cognom et habitation, Antoine Laforêt, marchand, habitant de la ville de Brantôme ; Jean Geoffroy, marchand, habitant de la même ville ; Hervé Richard, marchand ; François Varailhon, marchand ; Nicolas Champeau, marchand, tous habitants de la ville de Brantôme, et Jean Brousse, marchand, du village du Poirier, paroisse d'Auriac de Bourzac, requièrent acte de leur déclaration et de leur prestation de serment. - Enregistrement au greffe de la sénéchaussée de lettres de noblesse du mois de novembre 1699 accordées à Elie de Mèredieu, écuyer, sieur de Lamothe, conseiller du roi au siège présidial de Périgueux, qui avait été choisi et agréé pour l'un des cinq cents nobles, créés par édit du roi du mois de mars 1696. - Enquête faite au requis de François Personne, laboureur, agissant comme syndic général de la paroisse de Saint-Médard-d'Excideuil, contre Me Guillaume Massenat, curé, archiprêtre dudit Saint-Médard, et de laquelle il résulte que les habitants de la paroisse, de temps immémorial, n'ont payé la dîme du gros blé ni celle du blé noir. - François Borros, sieur de la Plante, fermier des fruits et grains décimaux, appartenant au monastère de Sainte-Claire lès la ville de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Laurent-de-Pradoux, moyennant la somme de 610 livres par an, payable en deux termes égaux, à la fête de la Pentecôte et à celle de Saint-Martin, consigne entre les mains du greffier de la sénéchaussée la somme de 305 livres, montant du premier pacte échu du prix de sa ferme, que dame Angélique de Simon de Châtillon, abbesse du susdit monastère, refuse de recevoir. - Procès-verbal et enquêtes dressés devant le sénéchal pour déterminer exactement la place qu'occupaient dans l'église paroissiale de

Thenon le banc des frères François et Jean Ramade et celui de Pierre Lafon.

**B 245**

(Layette.) - 207 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1697-1700. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Sur la déclaration faite par Jeanne Favard, damoiselle, demeurant au lieu de Cardou, paroisse de Saint-Hilaire-de-Trémolat, en présence des officiers de la juridiction qui en dressent procès-verbal, du curé et de trois témoins, qu'elle veut vivre et mourir dans la religion prétendue réformée qu'elle avait ci-devant abjurée, le procureur du roi, en vertu de la déclaration royale du 29 avril 1686, qui ordonne que le procès sera fait à tous les relaps, requiert qu'il lui soit permis de faire arrêter ladite Favard pour lui faire son procès. - Pierre Durand du Bastit, écuyer, sieur du Verdat, curé de Saint-Martial-de-Ribérac et son annexe N. D. de Ribérac, Mes Denis Poulard, Jean Desguilhaumes et Pierre Bourbon, prêtres, chanoines de l'église Notre-Dame-de-Ribérac, se plaignent d'avoir été injuriés et maltraités, dans l'église, par les gens du seigneur comte de Ribérac, armés de fusils, d'épées et de pistolets, parce qu'ils avaient remontré à quatre maçons qu'ils n'avaient aucun droit de murer la porte donnant communication de l'église dans la chapelle Saint-Antoine. - Information faite. À la requête de François Dujarric, sieur de la Rivière, qui expose en se plaignant que Denis Dujarric, son-fils, licencié ès-lois, vient de recevoir, dans la maison du sieur Gascon où il était allé chercher un de ses amis, un coup d'épée dans le bas-ventre des mains du nommé Bernard Mourgnac sieur Du Maine, lieutenant réformé dans le régiment d'infanterie de Noailles, et frère plus jeune du sieur de la Grimaldie. Par suite de ce coup, la vie de Denis Dujarric est en danger. - Longue procédure instruite à la requête d'Armand du Lau, chevalier, seigneur marquis d'Allemans, Champnier, Montardit et autres places, contre une prétendue muette ayant un enfant qu'elle allaite et qui se dit sa fille. Cette femme est enfermée à l'hôpital général de la Manufacture sur la recommandation de l'abbé Coeuilhe, curé de la paroisse de la Cité, et les maire et consuls commencent une procédure à son sujet. La clef de la chambre qu'elle habite est remise au sieur Fournier, syndic de la communauté, qui nomme gardienne Marie de Langlade, dite soeur de l'Humilité, supérieure de l'hôpital. Sur la demande du marquis du Lau, le lieutenant-général criminel, accompagné de l'avocat du roi, du greffier, d'un médecin et d'un chirurgien, se rend à la Manufacture pour examiner la muette et ordonner qu'elle sera transférée dans la maison de la marquise de Sallegourde, pour être ouïe et interrogée avec plus de liberté ; mais les consuls, se déclarant seuls compétents, s'opposent à l'exécution de cette ordonnance. Ils sont assistés des valets de ville avec leurs hallebardes et de deux ou trois cents personnes du menu peuple et d'artisans qui pénètrent dans la cour. Dans l'enquête faite par les consuls, la prétendue muette avait fait comprendre par signes ou par l'entremise de sa femme de chambre qu'elle s'appelait Marie du Lau ; qu'elle était fille du seigneur d'Allemans, et âgée de 18 ans ; qu'elle avait été mariée à M. de Lafon de Monfort ; qu'après le départ de celui-ci de son château situé entre le Poitou et la Saintonge, elle avait été emmenée de force, et les yeux bandés, par un valet de son père, d'abord au château de Montardit, puis à Périgueux, où elle est accouchée. On la renferma ensuite à l'hôpital général où elle est depuis quatre ou cinq mois, et elle désire n'en pas sortir, craignant qu'ailleurs sa vie ne soit pas en sûreté.

Quelque temps après, Me Bernard Fargeot, avocat en la cour et syndic de l'hôpital général, ayant appris que la soeur de l'Humilité nommée Marie de Langlade, supérieure, et la muette, s'étaient évadées, demande qu'il lui soit permis d'informer. - Enquête faite par les officiers de La Boissière, contre Bernard Blancherie et ses complices, accusés d'avoir mis le feu à six affûts de canon, aux environs du lieu de la Graule, près de la forge d'Ans, et d'en avoir emporté le fer, qui était d'une valeur considérable.

**B 246**

(Layette.) - 168 pièces, papier.

1700. - Sentences civiles et criminelles. - La cour condamne Gaston Amelin, seigneur de Rochemaurin, pris en qualité d'héritier bénéficiaire de Anne de Raymond, dame de Rochemaurin, sa grand'mère, à payer au syndic du couvent de l'ordre de Saint-Dominique, de la ville de Périgueux, la somme de 1000 livres léguée par elle audit couvent, pour être employée en fonds, à la charge par les religieux de faire annuellement et à perpétuité deux services avec grand'messe, « téu, » drap mortuaire avec des cierges autour, et de dire trente messes aussi annuellement, conformément au testament du 18 septembre 1692. Et attendu que les religieux ont satisfait pour le passé aux charges du testament depuis le décès de la dame de Raymond, arrivé le 6 mai 1693, la cour condamne en outre ledit Amelin au paiement des intérêts et arrérages, qui sont liquidés à raison de 50 livres par an, et qui montent actuellement à 300 livres. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de procéder à l'interposition de décret obtenue par messire François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur de Puyguilhen, de Laxion, au nom et comme étant au lieu et place d'Antoinette Duchesne dame de Cognac, veuve de feu messire François Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Laxion, son frère, contre Jeanne d'Hautefort, dame douairière de Laxion, au nom et comme tutrice de Charles Chapt, son petit-fils, affiches seront mises tant à la porte du parquet et auditoire royal de la ville de Périgueux qu'aux principales portes des parquets des juridictions et des églises paroissiales où les biens saisis sont situés, pour y demeurer le temps porté par l'ordonnance aux fins des enchères. - Jeanne Blanchard, damoiselle, veuve du feu sieur Linard, est condamnée à payer solidairement au syndic de l'abbaye de Chancelade les arrérages de rente dus sur la tenance du Claud de Labat pour les années 1689 et suivantes jusqu'en et y comprise l'année 1698, et dont il sera fait compte dans huitaine, par-devant le rapporteur du procès. Il est dû annuellement sur cette tenance de rente foncière, directe et solidaire, à l'abbaye de Chancelade, quatre boisseaux de froment, deux boisseaux d'avoine, trois sols d'argent. La défenderesse devra aussi exhiber au syndic tous les contrats en vertu desquels elle est en possession des biens situés dans ladite tenance. - Faisant droit sur les conclusions des parties, la cour déclare recevables les offres faites par Lucrèce de Grimoard, dame épouse de messire Jean de Carbonnière, chevalier, seigneur de la Capelle, et en conséquence ordonne que celle-ci paiera à la fabrique de l'église paroissiale de Neuvic la somme de 90 livres qui sera employée aux réparations les plus urgentes de l'église ; comme aussi elle créera une rente annuelle, obituelle et perpétuelle de la somme de trois livres sur des fonds suffisants, à portée ; moyennant quoi le curé de l'église de Neuvic, tant pour lui que pour ses successeurs, sera tenu de dire, annuellement et à perpétuité, quatre messes basses de Requiem, pour le repos



des défunts parents de ladite de Grimoard et pour le repos de son âme à elle-même après son décès. De plus, au moment du paiement de ladite somme de 90 livres, les sieurs Faure et Dupuy, syndics fabriciens, seront tenus de concéder à ladite de Grimoard droit de banc et de tombeaux dans l'église de Neuvic, à la place qui est entre les deux piliers, entre l'arcade de la chapelle Saint-Jean et proche le grand balustre, et de passer titre de la concession, en présence du curé. Enfin, faisant droit des conclusions sur la préséance prises par ladite de Grimoard ; attendu que le fief de Vivans par elle possédé est une dépendance du fief de Frateaux, premier fief de la paroisse de Neuvic, suivant l'hommage rendu au seigneur de Neuvic, en date du 24 octobre 1533, la cour reconnaît à ladite de Grimoard dame de la Capelle le droit de précéder dans l'église paroissiale de Neuvic Marie de Malbec, dame veuve de Baptiste de Chabans, écuyer, sieur du Couret. - Messire Guillaume Boissonnade, prêtre, docteur en théologie, grand chantre, chanoine de l'église cathédrale d'Agen, prieur du prieuré de Saint-Jacques-des-Vergnes et de Saint-Martin-des-Combes, est maintenu dans la qualité de prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin-des-Combes, et en cette qualité dans la possession et jouissance des fruits décimaux de la paroisse de Saint-Martin, avec la charge néanmoins de payer annuellement à messire Jean Maignen, curé, en qualité de vicaire perpétuel de ladite paroisse, sa portion congrue, conformément aux déclarations du roi.

**B 247**

(Layette.) - 134 pièces, papier.

1701. - Verbaux civils. - Messire Jean de Roffignac, chevalier, seigneur de Belleville, habitant en son château de Belleville, paroisse de Feuillade, étant inquiet à tous moments par les créanciers de feu messire Jean de Roffignac, son père, décédé obéré de dettes, est obligé, pour se mettre hors des contraintes qu'on pourrait exercer contre lui, de répudier purement et simplement son hérité, sans préjudice néanmoins des droits et hypothèques qu'il a sur les biens de son défunt père ; il requiert acte de sa répudiation. - La cour présidiale installe, après avoir pris d'eux le serment accoutumé, Me Jean Dalesme, avocat au parlement de Paris, dans la charge de conseiller du roi au siège de Périgueux, et Me Front Bertin, avocat en la cour, dans l'exercice de l'office de conseiller aux présidial et sénéchal de Périgueux « désuni de l'office de garde du petit scel des sentences, jugements, ordonnances et autres actes ; » ils ont été pourvus l'un et l'autre par lettres patentes du roi. - Me Antoine Clément, chanoine régulier et prieur claustral de Saint-Jean-de-Côle, se plaint à la justice de ce que pendant qu'il était au chapitre provincial à Nevers, le seigneur de la Marthonie, et Pierre Coderc, juge de la juridiction de Saint-Jean, ont démoli en partie un portail de l'ancienne clôture du prieuré et en ont fait emporter les pierres pour les employer, savoir ; une partie à repaver l'église paroissiale de Saint-Jean, ce que le seigneur de la Marthonie était obligé de faire à ses frais, et l'autre partie à restaurer la porte de clôture du cimetière de l'église, ce que les habitants du lieu de Saint-Jean étaient tenus de faire aussi à leurs dépens. Pour la conservation des droits du prieuré, le suppliant demande qu'il lui soit permis d'informer par-devant le sénéchal et de fulminer par censure d'église. - Procès-verbal rédigé à neuf heures du soir par Germain Faure, sieur de Gardonne et de Rochefort, conseiller du roi en la sénéchaussée, sur l'invitation du sieur Texier, maître de musique de l'église

cathédrale de Saint-Front. Celui-ci, logé à la Psallete, se plaint d'avoir été maltraité par son sous-maître à l'instigation de deux chanoines et d'un prêtre : il a en effet des contusions sur les joues et le haut du visage égratigné. Il craint en outre que la nuit suivante sa vie et celle de sa femme ne soient en danger. Pendant que le magistrat est occupé à verbaliser, Mrs les chanoines, accompagnés de plusieurs personnes, se présentent et l'insultent en termes pleins de mépris, lui reprochant de faire un scandale ; mais celui-ci n'en garde pas moins son sang-froid et dresse son procès-verbal, qu'il remet au greffe du sénéchal pour servir à telles fins que de raison.

**B 248**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1674-1701. - Verbaux criminels. - Jean Desmoulins, maître apothicaire et premier consul de la ville de Lisle, expose que bien que les consuls aient été de tout temps en possession du droit de porter le poêle à toutes les processions du Saint-Sacrement, qui se font dans l'église paroissiale de Lisle, à l'exclusion même des officiers du seigneur, néanmoins tout récemment, un jour que devait se faire une procession pour la clôture de la mission prêchée par les missionnaires diocésains, l'exposant s'étant présenté pour prendre le premier bâton du poêle, le seigneur marquis de Monségur, un des seigneurs de la ville et juridiction de Lisle, le lui prit des mains ; mais l'exposant n'en voulut pas moins garder un autre bâton. Le seigneur de Monségur se jeta sur lui, le saisit par sa cravate et lui dit qu'il fallait aller en prison. Il y eut alors un grand tumulte dans l'église et la procession n'eut pas lieu. - Plainte d'Antoine Grand, chevalier, seigneur de Bellussières, habitant en son château de Bellussières, paroisse de Beaussac, contre Pierre Thuillier, dit Piarrot, du village de Leycoussaudie, son valet, qu'il accuse de l'avoir volé. - Requête présentée par Léonard Dubois, notaire royal, retenu prisonnier parce qu'il a été trouvé nanti de quelques brouillons de contrats, ce qui ne peut être l'objet d'aucune peine afflictive ni infamante, aux fins d'être élargi. - Procès-verbal dressé à la requête de François Arbonneau, bourgeois et marchand de Nontron, fils de Jean Arbonneau, sieur de La Chaume, aussi bourgeois et habitant de la ville de Nontron, lequel ayant été envoyé par son père au château des Bernardières, en la paroisse de Champeaux, pour réclamer au seigneur comte d'Aydie le paiement de diverses marchandises qui lui avaient été livrées à différentes époques, fut ignominieusement traité par le comte d'Aydie et sa femme, battu, appelé fripon, maraud, coquin, menacé des étrivières, etc. Il demande permission d'informer et de fulminer par censures d'église. - Information faite au requis de Mr le promoteur du diocèse de Périgueux, contre le sieur Lamarre, curé de Romain, qui vit depuis plusieurs années dans le désordre, a laissé mourir par sa faute sans sacrements plusieurs de ses paroissiens, exige des droits exorbitants, profère très souvent des paroles sales et vilaines, ce qui déshonore son caractère et cause un grand scandale dans la paroisse, enfin est soupçonné de vivre incestueusement avec sa nièce la damoiselle des Combes, femme d'un conseiller au présidial d'Aurillac.

**B 249**

(Layette.) - 131 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1701. - Verbaux criminels. - La supérieure du couvent de Sainte-Claire près Périgueux ayant fait dire au sieur Gerbaud, fils du feu sieur Gerbaud de la

Senedie, par la soeur portière, de ne plus rendre de visites au parloir à la damoiselle Laulanie, fille de Me Nicolas Laulanie, procureur au siège de Périgueux, et qui était pensionnaire dans le monastère ; qu'on ne pouvait plus lui permettre de la voir par des raisons de bienséance, celui-ci se mit alors fort en colère, dit qu'il reviendrait dans huit jours et qu'il brûlerait la communauté. Il revint en effet, alla dans l'église du couvent d'où on fut obligé de le faire sortir à cinq heures pour la fermer, entra ensuite dans le petit parloir bas du monastère, où il brisa par force et violence les grilles des deux arcades et usa à diverses reprises de paroles outrageantes pour les religieuses. Le procureur du roi expose que de pareils faits ne doivent pas rester impunis, et demande que le lieutenant criminel se transporte au parloir pour recevoir les auditions des religieuses, qui seront assignées. - Dame Antoinette Beaupoil de Saint-Aulaire, abbesse de Ligeux et des autres prieurés unis et dépendant de ladite abbaye, se plaint à la justice de ce que les nommés Henri Verdenaud, Jean Verdenaud, notaire, son fils, les frères Antoine Verdenaud, Goulaud et Jean Demaison et d'autres personnages, sont allés à la maison du prieuré de Belaygue, dépendant de l'abbaye de Ligeux, et là, après avoir enlevé toutes les serrures et les cadenas des portes tant des chambres que du grenier, ont emporté tous les meubles et effets qui pouvaient être dans la maison. - Procès-verbal dressé au requis de monsieur Me Pierre d'Alesme, écuyer, seigneur de la Roche, Lauterie et en partie de Sorges, conseiller du roi et lieutenant général criminel en Périgord, contre le nommé Jean Miquellet, métayer de la métairie du Pouyet, accusé d'avoir volé la nuit des bûches de bois de chêne dans le grand pré de Goudaud, appartenant audit seigneur plaignant. - Information faite à la requête de messire Jean Bertin, chevalier, seigneur des Menaux, conseiller du roi, président trésorier de France et général des finances, comme ayant charge et procuration de Anne Bertin dame de la Grange, qui se plaint de ce que deux garçons cordonniers et un garçon tailleur de Périgueux sont allés la nuit dans le jardin appartenant à ladite dame de la Grange, situé près la porte Limogeanne, ont démolé la muraille qui le ferme du côté du jardin des R. P. Augustins, puis sont entrés par la brèche qu'ils ont faite et se sont alors mis à vendanger les treilles, dont ils ont emporté tous les raisins.

**B 250**

(Layette.) - 207 pièces, papier.

1698-1701. - Sentences civiles et criminelles. - Martial Leytaud, défendeur, est condamné à payer à Catherine de Prugne dame de Firbeix la légitime valeur de la pièce de fer appelée « la dame et aguzon » qu'il a enlevée et en même temps le dommage qu'il a ainsi causé au fourneau de la forge de Firbeix, le tout, à dire d'arbitres que les parties choisiront. - Messire Robert Haussire, prêtre, curé de Ponteyraud, défendeur, est condamné à délaisser à noble et révérende dame Antoinette de Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de Ligeux, agissant en ce nom, la libre possession et jouissance des maison, grange et domaine dépendant du prieuré de Ponteyraud, et à restituer les loyers et fruits depuis le jour de l'action. - Entérinement de lettres de rémission et pardon obtenues par Théophile Ducheyron, sieur de Veynas, et Jacques Ducheyron, sieur de la Bonnetie, frères, au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu François de Grignols, écuyer, sieur de la Jarrige, à la charge néanmoins de payer solidairement 400 livres de

réparation civile, dommages et intérêts, à Sicaire de Grignols, écuyer, sieur de la Porte, père du défunt, et d'aumôner la somme de 20 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt, en l'église des Cordeliers de Périgueux. - Jugements déclarant la compétence du vice-sénéchal pour connaître, instruire et juger » en dernier ressort lorsqu'il s'agit : d'un crime d'assassinat commis sur un grand chemin la nuit, avec armes à feu ; - d'un meurtre commis de dessein prémédité ; - d'excès commis la nuit par gens attroupés avec armes à feu ; - d'un vol fait la nuit avec effraction ; - d'exposition de fausse monnaie ; - de violences commises avec émotion populaire et armes à feu, dans une église, sur la personne d'un prêtre tenant entre ses mains le Saint-Sacrement, etc. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Agonac, de Barrière, Bourdeille, Bourdeix, Brantôme, Brassac, du Bugue, Cendrieux, de la Chapelle-Saint-Jean, Clérans, Coutures, Epeluche, Excideuil, du Haut-Bruzac, de Javerlhac, Ladouze, Laxion, Limeuil, Lisle, Mayac, Miremont, Monclard, Monpont, Montagrier, de la Mothe, de Mussidan, Neuvic, Nontron ; par les maire et consuls de Périgueux ; par les juges ordinaires de Puyguilhen, Ribérac, La Rochebeaucourt, Saint-Astier, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Méard-de-Dronne, Saint-Rabier, Sainte-Alvère, Sarrazac, par le juge ordinaire des appeaux de Ségur, de Sourzac, Thiviers, Varaigne, Vergt et Villars.

## **B 251**

(Layette.) - 150 pièces, papier.

1702. - Verbaux civils. - Adjudication de la fourniture du pain pour les prisonniers détenus dans les prisons royales de la ville de Périgueux, en faveur de Pierre Faure, boulanger, à raison de deux sols par jour pour chaque prisonnier et à la charge de fournir du pain bon et bien conditionné, le tout sous les peines portées par les règlements. - Le juge-mage déclare exécutoire la donation faite par Pascal du Cluzel, avocat, en faveur de Pascal du Cluzel, écuyer, sieur de la Jonie, son neveu, en ce qui concerne le legs de la somme de 25 livres faisant la moitié de celle de 50 livres, léguée le 7 mars 1700 aux deux hôpitaux, à l'hôpital général et à l'hôpital Sainte-Marthe, et par suite il condamne le donataire à payer au syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, demandeur, la somme de 25 livres de rente léguée audit hôpital et les arrérages d'icelle avec dépens. - Procès-verbal d'apposition de scellés et inventaire, dressés le 26 mai et les jours suivants, à la requête de M. de Montozon, avocat du roi, des effets mobiliers, papiers et titres laissés par messire Daniel de Francheville, évêque de Périgueux, décédé à la Cité, dans la maison de messire Thibault de la Brousse, abbé de Peyrouse, chanoine et chantre de l'église cathédrale, où il recevait une gracieuse hospitalité. A l'inventaire est annexée une copie du testament de l'évêque qui institue pour son héritier universel M. Jacques Coignet, son vicaire-général, chanoine de la cathédrale, et qui laisse à ses héritiers naturels ses biens patrimoniaux et autres situés en Bretagne. Les frères de l'évêque, messire Gervais de Francheville, chevalier, comte dudit lieu, seigneur de Lamothe, Olivet, Borissier et autres places, habitant au château Gaillard, paroisse de Sainte-Croix de la ville de Vannes, et messire Pierre de Francheville, chevalier, seigneur dudit lieu, conseiller du roi en ses conseils et son avocat général au parlement de Rennes en Bretagne, déclarent par un acte séparé, n'accepter l'hérédité de leur frère que sous bénéfice d'inventaire, n'entendant faire

aucune confusion de leurs biens propres et particuliers avec ceux qui proviennent de la succession de leur frère et sont situés dans la province de Bretagne. L'état de santé et les grandes occupations de l'héritier universel, messire Jacques Coignet, ne lui permettant pas de s'occuper de la liquidation de la succession, il écrit à plusieurs reprises aux frères de l'évêque pour les prier de se charger de cette besogne. Ceux-ci se rendent à Périgueux au mois de juillet, reçoivent les sommes dues à la succession, vendent plusieurs objets mobiliers, aux enchères, et emploient l'argent en provenant à payer de nombreuses dettes, ainsi qu'en témoigne une multitude de notes jointes au dossier ; enfin les comptes sont terminés au mois de décembre. - Pierre Guibert, procureur d'office de la juridiction de Mussidan, qui vient d'être pourvu de l'office d'arpenteur royal, priseur et mesureur de terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts, dans l'étendue de la juridiction de Mussidan, en la généralité de Bordeaux, demande à prêter serment avant de vaquer à ses fonctions.

**B 252**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1702. - Verbaux criminels. - Information faite par le lieutenant-général criminel de Périgueux, contre les nommés Manou, Banes, fils du juge de Pressignac, Garrigue, de Cause, Gontier, de Bitarie, et Fontaine, de Lalinde, accusés d'avoir pris par force un marchand de cheveux, originaire de Rocamadour, logé au bourg de Vic ; de l'avoir attaché, avec des cordes, à un gros pilier, au milieu de la chambre de l'auberge ; puis de l'avoir fouillé et de lui avoir volé tout l'or et l'argent, et même quelques lingots, que contenaient ses poches, sous prétexte que c'était un faux monnayeur et un voleur. - Messire Pierre de Jay, écuyer, seigneur abbé de Tourtoirac, seigneur haut justicier de la moitié de la paroisse et du village de la Rougeyrie, dépendant de ladite paroisse de Tourtoirac, se plaint de ce que contrairement aux ordonnances du roi, qui défendent aux personnes roturières de chasser dans la justice des seigneurs, les nommés Laplasson, Letemple et son frère, tous deux fils de Randel, sont allés chasser dans les appartenances et autour du village de la Rongeyrie avec armes et chiens. - Plainte de messire Jean-Marc de Vassal, écuyer, seigneur de Bellegarde, qui, pendant qu'il était à Castillonès, a eu son château de Bellegarde, situé paroisse de Lamonzie, pillé et dévasté par les nommés Laqueyzarie de la Fourtonie, Delmas, Isaac Valleton, dit Gardebois, les sieurs de Saint-Dizier, Pedeville et Pey Charnaud, accompagnés de vingt-cinq personnes et peut être plus, toutes armées d'épées, de fusils, carabines et pistolets. Non-seulement on brisa les portes d'entrée du côté du jardin, celles des chambres et des cabinets qui étaient dedans ; on enleva des serrures ; mais encore on lui prit sa vaisselle d'argent consistant en deux salières, une aiguière, un plat bassin, deux flambeaux, douze cuillères, douze fourchettes et douze couteaux à manche d'argent, le tout marqué aux armes du seigneur de Bellegarde. On lui prit aussi les titres et papiers de sa maison qui étaient dans un cabinet, une quantité de linge, d'avoine et de grains, des effets et des meubles d'une valeur considérable. - Procès-verbal dressé à la requête de messire Jean Bertin, écuyer, chevalier, seigneur des Menaux, conseiller du roi, président trésorier en la généralité de Bordeaux, et par lequel celui-ci expose à la justice que les nommés Jean Chambon, Sicaire Geytou, métayers du lieu de la Boucarie, et

Jean Mignot, métayer du sieur Bessot, lui ont volé une partie de la coupe de bois qu'il avait achetée au lieu des Chapus, paroisse de Saint-Laurent-du-Manoire, pour la faire convertir en charbon et employer à fondre les canons du roi : ce vol, qui lui cause un grand préjudice, mérite une punition exemplaire.

**B 253**

(Layette.) - 117 pièces, papier.

1702. - Verbaux criminels. - Le R. P. François Hérier, religieux de l'ordre de Saint-François, cordelier de la communauté d'Aubeterre, étant au bourg de Brassac, dans le logis du nommé Savy, où il fait sa demeure ordinaire comme desservant la paroisse de Brassac, entendit un grand bruit dans la rue et sortit pour savoir de quoi il s'agissait. Il apprit alors que le nommé Simon Laurent, chapelier, maltraitait sa femme ; il alla par charité lui représenter qu'il avait tort de la maltraiter si souvent « n'y ayant pas encore deux heures qu'il l'avoit battue. » Ledit Laurent répondit au R. P. de s'occuper de ses affaires et voulut porter la main sur lui. Au moment où le religieux se retirait pour éviter le coup, il tomba par terre, le chapelier se jeta sur lui. On vint cependant assez à temps à son secours pour l'empêcher d'être trop maltraité. Ledit Laurent, qui venait d'être excommunié, n'en continuait pas moins ses menaces et proférait le lendemain dans les cabarets de Brassac mille paroles injurieuses contre l'honneur et la réputation du R. P. qui de tous ces faits porte sa plainte. - Information à la requête de messire François Constantin, curé de Douzillac, et de laquelle il résulte que soixante-dix ou quatre-vingts personnes de la paroisse sont entrées dans l'église, un dimanche, après la messe, y ont fait beaucoup de bruit et se sont mises à sonner les cloches. Le curé voulant savoir pourquoi on sonnait, vint le demander au nommé Grand Chevalier, et aux autres, qui lui répondirent que les cloches dépendaient d'eux « et qu'il se mêlât de ses affaires » ; il leur dit que comme curé il devait être informé du motif qui faisait sonner les cloches. Ceux-ci se jetèrent à l'instant sur lui, le renversèrent par terre dans l'église, lui déchirèrent son collet et lui donnèrent plusieurs coups de poing et de pied. Après de nouvelles menaces, il fut obligé de se retirer dans le presbytère et de se mettre au lit, une grosse fièvre lui étant survenue à la suite des coups qu'il avait reçus. - Procès-verbal dressé à la requête de Charles de Saint-Astier, chevalier, seigneur des Bories, habitant en son château des Bories, paroisse d'Antonne en Périgord, qui se plaint de ce que la dame des Bories, sa mère, en compagnie des nommés Laroche et Lagorce, ses laquais, d'une fille de chambre et de plusieurs autres personnages, au nombre de plus de vingt, tous à cheval, armés, les uns de fusils, et les autres d'épées et pistolets, la dame des Bories à leur tête, est venue, pendant son absence, heurter avec des pierres à la porte, située au bout du pont de l'entrée du château, et a voulu la faire ouvrir de force, ordonnant à ses complices d'aller chercher des haches et des échelles pour rompre les portes, escalader les murailles et prendre le château. Mais les servantes, après s'être aperçues qu'on commençait à donner de grands coups de hache contre la porte, jetèrent de l'intérieur quelques pierres pour obliger les assaillants à se retirer, et ceux-ci s'en allèrent en effet après plus de deux heures d'un travail infructueux. - Requête du procureur du roi, aux fins qu'il soit informé dans quelle religion est mort le sieur Jean Vangangel, marchand hollandais, naturalisé français, habitant du village de Pisseloube, paroisse de Saint-Paul-

Lizonne, juridiction de Bourzac, qui, depuis plusieurs années, avait abjuré l'hérésie de Calvin et professé la religion catholique, apostolique et romaine ; mais qui pourtant, disait-on, dans sa dernière maladie, avait fait connaître qu'il voulait mourir dans la R. P. R. et déclaré qu'il voulait être enseveli dans la chambre du premier étage de sa maison, sous le lit où il était couché. - Longue procédure instruite à la requête de Me Etienne Chapelet, fermier général des droits de contrôle des actes des notaires et petits sceaux, contre Me Clinet Petit, notaire royal au village de Laugerie, paroisse de Coursac, et le fils du nommé Filiol dit Laurelhie, son clerc, accusés de contrefaire les seings des commis au bureau de contrôle de Saint-Astier.

**B 254**

(Layette.) - 142 pièces, papier.

1702. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces. - La cour, faisant droit aux parties, maintient les chanoines et le chapitre de Saint-Astier, en qualité de curés primitifs de la paroisse de Saint-Léon, dans la possession tant des menues et vertes dîmes, de la dîme du chanvre, des agneaux, que de toutes autres dîmes de la paroisse, et en conséquence elle relaxe lesdits chanoines des conclusions pour raison de ce contre eux prises par monsieur Me Bernard Dubreuil, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Léon de Grignols, demandeur. Elle défend aussi à ce dernier de les troubler dans la perception des dîmes et de prendre à l'avenir la qualité de curé de la paroisse. Mais quant aux conclusions prises par ledit Dubreuil, au sujet des noales des terres ouvertes et défrichées depuis quarante ans avant sa prise de possession, elle condamne les chanoines et chapitre de Saint-Astier à les lui laisser, suivant leurs offres, et conformément à la déclaration du roi, depuis l'option qui a été faite de la portion congrue. - Messire François de Chazelles, bachelier en théologie, est déclaré, en qualité de prieur et curé de la paroisse de Nanteuil de Bourzac, seigneur foncier et direct d'une maison appelée Douzeau et d'une terre appelée Fontroubade, situées au bourg et paroisse de Nanteuil, et il lui est dû par conséquent de rente perpétuelle, foncière et directe, sur lesdites maison et terre, en vertu des reconnaissances de 1465 et 1672, un boisseau d'avoine et six deniers d'argent. La cour condamne Me Jean Verdier, praticien, défendeur, en qualité de tenancier, à lui payer les arrérages de lad. Rente depuis l'année 1688, jusqu'à l'année 1700 inclusivement, et à venir « expeller » et reconnaître messire de Chazelles, remplir tous devoirs de tenancier à seigneur, en même temps exhiber les contrats d'acquisitions par lui faites dans ledit tènement et en payer au seigneur les lods et ventes, s'il en est dû. - François et Jean Joussen, frères, défendeurs, sont condamnés à se présenter un jour de dimanche, à l'issue de la grand'messe, devant la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, et à déclarer là à haute et intelligible voix à messire Jean de Pindray, écuyer, seigneur d'Ambelle et de Sainte-Croix, demandeur, « que temerairement, imprudament et mal à propos, ils l'ont insulté et injurié et sont sortis du respect qu'ils luy doibvent ; qu'ils luy en demandent pardon. » Il leur est enjoint de rendre à l'avenir l'honneur et le respect qu'ils doivent audit d'Ambelle, comme étant leur seigneur haut justicier, et ils sont condamnés envers lui par forme de réparation civile et dommages-intérêts à la somme de 150 livres et à celle de 30 livres par forme de « multe » applicable à la réparation de l'église de Sainte-Croix. - Appels de sentences rendues par le

sénéchal de Bergerac, les juges ordinaires du pariage, de Beaulieu, de Beuregard, Bourzac, Château-Boucher, Estissac, Grignols, Lardimalie, Mareuil, Montaud, Pressignac, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Just, Saint-Privat et la Valouze.

**B 255**

(Layette.) - 89 pièces, papier.

1703. - Verbaux civils. - François Patissou, praticien, fils de Me Pierre Patissou, en son vivant notaire royal réservé par le roi pour les paroisses de Beaumont et Douzillac, étant encore trop jeune pour être pourvu de l'office de son père, et n'ayant par conséquent aucun caractère pour expédier les copies des papiers qu'il a entre les mains, est autorisé à déposer au greffe l'original d'une fondation faite par Esther de la Roche-Jaubert dame de la Joubertie, dans l'église de Saint-Pierre de Chantérac, à la chapelle de N. D. du Rosaire. Cet acte contient une donation pure et simple, en faveur de l'église, de la moitié de tous les droits, appartenant à la dame de la Joubertie tant sur les hoirs de feu Philippe de Mellet, seigneur de Neuvic, que sur la maison de Lugérac en Angoumois, en vertu des successions recueillies par sa mère, à la charge par l'archiprêtre de Chantérac de célébrer ou faire célébrer une messe tous les premiers samedis des mois de l'année, à l'autel de la chapelle de N. D., et de distribuer aux pauvres de la paroisse « le revenu qui correspondra à chacun desdits jours des sommes données. » - Enregistrement au greffe de la sénéchaussée de lettres de noblesse accordées à Joseph Latané, capitaine au régiment de Guyenne, « en considération des services par luy rendus au roy dans ses armées et pour d'autres bonnes et justes causes. » - Sur la requête de dame Marie d'Aubeterre, veuve de haut et puissant seigneur messire Jean de Jumilhac, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, baron de Langoiran, seigneur d'Arfeuille, et autres places, lieutenant de roi en Guyenne au département de Périgord, agissant au nom et comme mère tutrice et administratrice de ses enfants nés de son mariage avec le feu seigneur marquis, il est procédé, après avoir eu l'avis des plus proches parents paternels et maternels, au règlement pour trois ans des pensions des enfants. Comme le seigneur comte de Jumilhac, « son fils, est présentement en âge assez avancé pour commencer à prendre ses exercices et une éducation convenable à sa qualité, sa pension est fixée à la somme de 2,400 livres tant pour luy que pour un précepteur, laquais, maistre à danser et maistre des mathématiques, habits, linge, et autres entretiens ; celle de la demoiselle de Jumilhac, sa fille aînée, qui a passé la puberté, est réglée à la somme de 1000 livres pour elle, une femme de chambre et un laquais ; et celle de la demoiselle d'Arfeulhe, puisnée, à la somme de 500 livres, et pour les autres trois filles plus jeunes, à la somme de 400 livres pour chacune d'elles. » Le conseil de famille déclare, en outre, qu'il juge à propos que la dame marquise de Jumilhac fasse le voyage de Paris pour y soutenir, en qualité de tutrice de son fils, un procès aux requêtes de l'hôtel du roi contre le seigneur comte de Bourdeille. - François-Joseph Chancel, écuyer, sieur de la Grange, maitre-d'hôtel ordinaire de son A. R. Madame, duchesse d'Orléans, se plaint au sénéchal de ce que plusieurs particuliers, profitant de son absence, pendant qu'il est obligé de résider à Paris, à cause de sa charge, vont journellement dans sa garenne d'Antoniat, paroisse de Razac, y mènent paître ouvertement toutes sortes de bestiaux, boeufs, ânesses, pourceaux et brebis ; lui coupent



ses arbres au pied, en étaussent d'autres ; y forment des chemins aussi bien qu'en divers autres endroits de son domaine, et particulièrement au coin de son jardin, où les fossés ont été relevés plusieurs fois par les métayers ; passent dans sa vigne et ses prés, de telle sorte que cela lui porte un très grand dommage. Il demande, en conséquence, que défense soit faite à toute sorte de personnes de lui causer préjudice, et que ces défenses soient affichées tant à la porte de l'église paroissiale, du parquet de la juridiction, qu'aux autres lieux où besoin sera. - Requêtes aux fins d'être mis en possession civile, à la charge de la réitérer canoniquement lorsque les provisions seront reçues de la cour de Rome, présentées : par messire Jean-Baptiste Leclerc Duvallon des Alleux, abbé commendataire et seigneur de Rivet, nommé prieur commendataire de Bussière-Badil, au diocèse de Limoges ; - par Me Jean Barbot, écuyer, prêtre, maître-école et chanoine de Saint-Pierre d'Angoulême, habitant dans ladite ville, nommé prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame Marie-Madelaine des Graulges, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant du diocèse et de la sénéchaussée de Périgueux. - Nicolas Chevalier, écuyer, seigneur de Saint-Mayme, ayant été nommé syndic apostolique du couvent de Périgueux par le frère Jérôme Rapnouil, ex-définiteur général de tout l'ordre du séraphique père Saint-François, ministre des frères mineurs récollets de la plus étroite observance de la province de Guyenne, requiert l'enregistrement de ses provisions au greffe de la cour, aux fins de jouir des privilèges et immunités accordés à ceux qui sont pourvus de semblables charges.

**B 256**

(Layette.) - 100 pièces, papier.

1698-1703. - Verbaux criminels. - Le sieur Faure de Gardonne, lieutenant de maire de la ville de Périgueux, ayant, sur une simple intimation et dans sa maison, rendu un appointement par lequel il ordonnait que les prisons seraient ouvertes au nommé Lagrange, détenu pour un crime de rapt, les consuls de la ville prièrent l'un d'eux, Me Etienne Bergues, conseiller assesseur en la maison de ville, greffier en chef du présidial, d'aller parler au sieur de Gardonne pour lui représenter qu'il avait été surpris et qu'il ne pouvait pas rendre un appointement de cette nature, de lui seul, dans sa maison, surtout M. le maire n'étant pas absent, et que bien qu'on n'eût pas fourni d'aliments audit Lagrange, cela ne pouvait pas donner un prétexte à son élargissement, l'ordonnance ne prescrivant point de fournir des aliments lorsque les prisonniers sont détenus pour crime. Le consul, Me Etienne Bergues, accepta la mission et se transporta dans la maison du sieur de Gardonne, accompagné de Me Jean Robert, greffier de la communauté. L'ayant trouvé dans son cabinet, il voulut, le livre d'ordonnance à la main, lui montrer l'irrégularité de son appointement ; mais le sieur de Gardonne, en jurant le saint nom de Dieu, insulta l'envoyé des consuls, et aidé de son troisième fils, le maltraita violemment. - Joseph Delescosse, prêtre et vicaire de la paroisse de Bersac, diocèse de Périgueux, se plaint à la justice de ce que récemment dans l'église paroissiale de Ladouze, au moment où il publiait des lettres monitoires, pour découvrir les preuves de l'homicide commis en la personne de François de Goursac, il en fut empêché par une multitude d'hommes et de femmes, qui l'outragèrent, l'insultèrent et menacèrent de le tuer, ce qu'ils eussent peut-être exécuté si le plaignant n'eût pas trouvé le

moyen de se réfugier dans le château de Ladouze. - Procès-verbal dressé le 22 juillet 1703 par messieurs de la cour présidiale contre les huissiers. Les officiers du roi étaient assemblés pour aller en corps assister au Te Deum dans l'église cathédrale de Périgueux, conformément à la lettre du roi écrite à monsieur l'évêque, et y remercier Dieu de la victoire remportée en Flandre par les troupes royales que commandait M. le maréchal de Boufflers. Ils attendaient, pour se mettre, en marche, les huissiers qui devaient précéder le cortège : un seul se présenta, et la compagnie fut obligée d'aller à l'église, précédée d'un seul huissier ; un autre s'y rendit directement et les autres n'y vinrent pas du tout. « De laquelle desobeissance aux ordres du roy a été fait verbal et icelluy remis au greffier pour estre communiqué aux gens du roy, pour y estre pourveu sur leur requis ainsy que de raison. » - Jean Bertin, président trésorier de France en la généralité de Bordeaux, y habitant, expose qu'il a rencontré, proche de la place du Greffe, près de la boutique du nommé Dupuy, maître orfèvre de la ville de Périgueux, les sieurs François Rodès, laboureur, habitant du lieu de Larcherie, et Lamoureux, aussi laboureur, habitant du lieu de la Tuilière, paroisse de Ladouze, qui déchargeaient une charretée de charbon de chêne qu'il reconnut être le sien. Il l'avait fait faire pour le service du roi dans les appartenances du bourg de Ladouze, dont lesdits Lamoureux et Rodès sont proches voisins, et il croit que ceux-ci le lui ont dérobé. Il voulut les emmener devant le lieutenant général criminel afin de les faire interroger, lorsque l'un d'eux prit la fuite ; il présente l'autre et demande qu'il soit procédé à son interrogatoire.

**B 257**

(Layette.) - 132 pièces, papier.

1703. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces. La cour, faisant droit définitivement aux parties, interdit pendant un an à Elie Lamothe-Roussel, procureur d'office de la juridiction de Pressignac, l'exercice de sa charge, et lui enjoint de se présenter en personne, les plaids tenants, à l'audience de la juridiction ordinaire de Pressignac, où assistera Me Jacques Favard, lieutenant de la juridiction de Clérans, demandeur en crime de rapt et enlèvement commis en sa personne. Il demandera à celui-ci pardon des violences qu'il a exercées contre lui. La cour déclare en outre ledit Favard exempt pendant sa vie de toute obéissance et sujétion envers Elie Chaneaud sieur de Lestang, accusé, son seigneur haut justicier ; et elle condamne lesdits Chaneaud de Lestang, Lamothe-Roussel et Jean Fagette, sieur de Pressignac, solidairement envers Favard, pour tous dommages-intérêts et réparation civile, à la somme de 1000 livres et à celle de 150 livres d'amende envers le roi. Elle leur défend aussi d'user à l'avenir de semblables voies, à peine de punition exemplaire. - Messire Gabriel-Cyprien de Rezay, conseiller d'Etat, seigneur évêque du diocèse d'Angoulême, chanoine honoraire de l'église Notre-Dame de Paris, et prieur de Sourzac, défendeur, est condamné, en qualité de prieur commendataire du prieuré de Sourzac, à payer à Me Jean Barré, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Bourgnac, demandeur, la somme de 300 livres, pour sa portion congrue, depuis la demande qu'il en a faite par exploit du 10 octobre 1699, sur laquelle toutefois, ce dernier sera tenu de précompter les fruits décimaux de la paroisse de Bourgnac, à moins que le sieur de Rezay n'aime mieux abandonner audit Barré tant les fruits décimaux, rentes, dont il jouit dans la paroisse, que les pré et terre adjacents,

mentionnés dans la transaction du 2 janvier 1676. - Jean Deschapelles, dit Sarou, accusé et convaincu d'avoir assassiné Pierre Besse, sieur du Chastenet, est condamné à être pendu à une potence qui sera dressée à cet effet sur la place de la Clautre, à Périgueux, par l'exécuteur de la haute justice ; il est condamné d'autre part à 500 livres de réparation civile et dommages-intérêts envers Marie Fargeot, damoiselle, veuve de Pierre Besse, à 100 livres d'amende envers le roi et aux dépens. - Sentence déclarant qu'il est dû à messire André Menjot, en qualité de prieur du prieuré St-Pierre-de-Bourdeille, sur le tènement des Calandraux, la quantité de sept boisseaux de froment, deux boisseaux d'avoine, mesure de Périgueux, une geline et sept sols tournois de rente foncière, directe et solidaire, et douze deniers d'acapt à mouvance de seigneur et tenancier, conformément aux reconnaissances du 8 avril 1528. En conséquence, elle condamne Eymeric Duchassaing sieur du Biard à payer audit Menjot, en sa qualité de prieur, les arrérages de la susdite rente qui se trouveront dus depuis 29 ans et « à venir expoller et reconnoistre, » sauf son recours en indemnité contre ses consorts appelés au procès. - Attendu qu'il paraît à la cour y avoir, en faveur des tenanciers, dans la reconnaissance du 22 février 1465, augmentation de fonds et de droits modifiant ceux portés par l'acensement du 6 février 1444, elle déclare qu'il est dû à messire Pierre de Jay de Beaufort, prêtre, écuyer, en qualité de seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Tourtoirac, sur le tènement appelé le moulin de la Roche ou de Saint-Hilaire, conformément à la susdite reconnaissance, trois setiers de froment, trois setiers de seigle, trois setiers de « mesture » (méteil), douze sols d'argent, deux gelines de rente annuelle, foncière et directe, et six deniers d'acapt. En conséquence, Antoine Theulier, notaire royal, messire Léonard Vallette, prêtre, prieur curé de Saint-Agnan d'Hautefort, et Pierre Dupin, clerc, sont condamnés à lui payer à l'avenir annuellement les susdits devoirs, « à venir à nouvelle expolle et recognoissance » et aux dépens. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Abjat, Azerat, de Bussière-Badil, Chapdeuil, Cherval, du Cros, de Feuillade, Hautefort, Lalinde, Quinsac, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Pardoux-Larivière et Sorges.

## B 258

(Layette.) - 107 pièces, papier.

1704. - Verbaux criminels. - Jean de Martin, seigneur de la Chataignouze, conseiller et avocat du roi au siège présidial de Périgueux, habitant de la ville, expose que ses aïeux et lui ont toujours possédé noblement ledit fief de la Chataignouze ou des Landes et ses dépendances, sans que personne ait ni prétende avoir dessus un droit quelconque de servitude ou de chasse, à l'exception du seigneur de qui relève le fief. Néanmoins Mallet sieur de la Garde du Pont, de la paroisse de Lisle, et Fayard, fils aîné du sieur de Fayard des Combes, chassent journellement dans les bois, vignes et terresensemencées dudit fief, comme s'il leur appartenait en pleine propriété ; ils viennent même chasser avec des chiens jusqu'à la porte de la maison. Le plaignant, rappelant qu'il est défendu par les ordonnances d'aller chasser dans le fief d'autrui, requiert acte de sa plainte et permission d'informer. - Sicaire Fournier, docteur en médecine, conseiller du roi, et Jean Fournier, sieur de Lacharmie, avocat en la cour, père et fils, bourgeois et habitants de la ville de Périgueux, avaient des relations de bon voisinage, dans la paroisse d'Eyvirat,

où était située leur propriété de Lacharmie, avec messire de Villars, écuyer, chevalier des Roches, habitant au lieu de Lescuras, et celui-ci, croyant que ledit sieur Sicaire Fournier donnerait une grande partie de son bien à sa fille, Bertrande, pour l'établir avec une personne de sa qualité, avait eu le dessein de l'épouser. Mais les parents, qui n'avaient pris aucun engagement avec lui, jugèrent à propos d'établir leur fille avec Pierre Prévost, sieur de la Barbinie, et le mariage se fit. Aussitôt toutes relations furent rompues, et le sieur de Villars, chevalier des Roches, publiait partout qu'il tuerait le père et le fils, Sicaire et Jean Fournier, le sieur de Laudonnie, son autre fils, le sieur de la Barbinie et le sieur de Puygaufier, neveu de Fournier père, en quelque endroit qu'il les rencontrât. Il sortait toujours armé d'un fusil, de pistolets et d'une épée, rôdant autour de la maison de Lacharmie pour mettre son projet à exécution. - Requête présentée par Jacques Raveau, conseiller, lieutenant de maire perpétuel de la ville de Ribérac, se fondant sur l'article 20 de la déclaration du roi du 19 août 1702, qui règle les privilèges et exemptions accordés aux maires perpétuels et leurs lieutenants, et par lequel il est dit que leurs causes tant civiles que criminelles seront jugées en première instance dans les bailliages, sénéchaussées ou sièges présidiaux les plus prochains, à l'exclusion de ceux des lieux de leur établissement d'où les causes sont évoquées. Contrairement à cette déclaration, Me Jean Dusolier, l'un des postulants de la juridiction ordinaire de Ribérac, a non-seulement informé contre le suppliant sur une prétendue plainte faite par le nommé Odet Tournier ; mais encore il a décerné contre lui une provision de la somme de 20 livres, quoiqu'il soit notoirement incompetent. Le suppliant demande en conséquence au sénéchal acte de sa déclaration d'appel et subsidiairement la cassation et l'annulation des susdites procédure et ordonnance de provision ; ou tout au moins qu'il lui plaise de procéder sur l'appel, les parties assignées. - Plainte de Jacques Dalesme, écuyer, seigneur de Meycourby, qui remontre qu'étant allé chez monsieur Me Dominique de Montozon, lieutenant particulier, son oncle, dans la rue Eguillerie, pour lui parler de certaines affaires, il rencontra dans la rue Sicarie Veyrel, femme du sieur Fournier, l'un des consuls de la ville, qui fort en colère et le tutoyant, lui reprocha d'avoir fait des chansons contre elle. Elle lui dit qu'il était un insolent, un maraud et un coquin ; qu'elle le traiterait comme un laquais ; qu'elle lui ferait donner les étrivières par un valet de ville et qu'elle le laisserait pourrir dans un cachot. Le sieur de Meycourby lui répondit qu'il ne savait de quelles chansons elle voulait parler et qu'il n'était pas homme à en faire. Le lendemain, ladite Fournier recommença ses insultes, appelant le plaignant fripon, laquais, malhonnête homme, et lui disant de rechef qu'elle le ferait mettre dans un cul de basse-fosse. Le sieur de Meycourby demande justice et permission d'informer. Des dépositions de témoins, dans l'enquête à la suite du procès-verbal, il résulte que le plaignant de son côté qualifia la damoiselle Fournier et sa maison par de bien gros mots.

**B 259**

(Layette.) - 145 pièces, papier.

1699-1704. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces. - La cour réintègre Girou Combefreyroux, demandeur, dans le droit de prendre l'eau qui découle de la fontaine Fonfresque pour faire arroser son pré ; condamne en conséquence Jaumarie Combefreyroux, défendeur, à laisser

libre le cours de l'eau, comme il était avant qu'il fit un fossé dans son pré, et à payer au demandeur sur état et déclaration les dommages-intérêts que celui-ci prétend avoir soufferts depuis qu'il a été troublé dans sa possession. - Les gens du présidial déclarent Jean Bourvieux, prisonnier, dûment convaincu du crime d'assassinat commis sur la personne de feu Jean Dourliac, et le condamnent à faire amende honorable, la hart au cou, tête nue et en chemise, tenant un flambeau ardent à la main du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, où il déclarera à haute et intelligible voix qu'il a méchamment et « traîtreusement homicidé ledit Dourliac. » Ce fait, il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice à la place publique de la Clautre, où il sera pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive. Son corps sera ensuite exposé, la face tournée vers le ciel, pour y demeurer jusqu'à la consommation du cadavre, sur une roue qui sera plantée sur le chemin public de Périgueux au bourg de Cendrieux. L'accusé paiera en outre 60 livres d'amende au roi, 100 livres de dommages-intérêts à Jean Dourliac, père, pauvre homme mendiant, et les dépens du procès. - Il est dû à messire Jean de Tournemire, en qualité de prieur du prieuré de la Faye de Jumilhac, sur les revenus de l'église paroissiale de Sainte-Marie-de-Frugie, deux setiers de froment, six setiers de seigle, de rente annuelle et perpétuelle, conformément à la reconnaissance du 9 août 1535, et en conséquence monsieur Me Jean de Laborie, prêtre, curé de ladite paroisse de Sainte-Marie-de-Frugie, est condamné à payer à l'avenir la susdite rente à messire de Tournemire, avec les arrérages d'icelle, dont il sera fait compte par-devant le rapporteur du procès, « sur les forleaux, et esvaluations de la seneschaussée, » pour les années 1699, 1700, 1701, 1702 et 1703. - Jean Chabane, praticien, défendeur, est condamné à payer solidairement à messire Hubert Jachier, conseiller aumônier du roi d'Espagne, seigneur abbé de Boschaud, demandeur, la quantité d'une charge de blé froment, quatre charges de blé « mesure » à la mesure de Puyguilhen, six chapons, quinze livres de bourre, de rente à lui due sur le moulin de Chez-Nanot en la paroisse de Queyssac, pour chaque année de 1696 à 1702 inclusivement : desquels arrérages sera fait compte dans huitaine. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Chassigne, Lafaye, la Renaudie, Richemont, Rouffignac, Saint-Martial-de-Viveyrols, Saint-Saud, du doyenné de Saint-Yrieix et de Trémolat.

**B 260**

(Layette.) - 131 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 pièce, parchemin. 1704-1705. - Verbaux civils. - Me Jean Fournier, conseiller du roi, son procureur à la communauté de Périgueux, expose qu'il ne peut plus y avoir de doute que les religieuses de la Visitation n'aient démoli et ne démolissent encore les caves et voûtes des amphithéâtres, dont elles ont fermé le chemin, puisque non contentes d'avoir troublé Mrs les maire et consuls dans l'usage constant de faire tous les ans, le jour de Saint-Louis, depuis plus de cinquante-sept ans, la visite des amphithéâtres, elles ont eu l'audace de refuser au sénéchal l'entrée du chemin par lequel elles introduisaient les maire et consuls, pour l'empêcher de dresser son procès-verbal de l'état des lieux. Le suppliant requiert le sénéchal de s'y transporter de nouveau, et, en cas de refus des religieuses d'ouvrir la porte, de la faire ouvrir par un serrurier ; il requiert au surplus permission d'informer de la démolition des

caves et voûtes des amphithéâtres et de jurer in litem sur la valeur des pierres employées au bâtiment des religieuses et les dommages-intérêts soufferts par la communauté (ville de Périgueux) en raison de cette démolition. Enfin, le lieutenant particulier se rend encore aux amphithéâtres le 21 mai 1704 et cette fois la porte lui en est ouverte. Il fait son procès-verbal, duquel il résulte qu'aucune démolition ne lui paraît nouvelle. - Installation, après prestation de serment, de Me François Ducluzel de la Chabrerie, pourvu de l'office de conseiller du roi, subdélégué de M. l'intendant en la généralité de Guyenne, dans la ville de Périgueux, et président de l'élection. - Antoine Eymery, clerc de la paroisse de Boulazac, lès la ville de Périgueux, demande à être déchargé des fonctions de syndic de la fabrique de la paroisse qu'il exerce depuis plus de quatre ans ; mais le sieur Barthe, curé, qui lui a suscité un procès aux fins de lui faire construire une maison presbytérale et payer la location d'une autre pendant plusieurs années, empêche ses paroissiens de lui nommer un remplaçant. Un appointment contradictoire ordonne aux habitants de la paroisse de Boulazac de s'assembler à la manière accoutumée pour nommer un syndic fabricant : ils n'y obéissent pas. Alors le lieutenant particulier nomme d'office sur le rôle des habitants Jean Bordas, dit Broussou, pour faire la fonction de syndic de la paroisse, et lui enjoint de se présenter pour prêter le serment. - Commandement fait à Me Bergues, greffier en chef, civil et criminel de Périgueux, de payer la somme de 15,200 livres pour la finance qui doit être payée par les engagistes des greffes, et à cause de l'attribution de 3 sols pour livre attachée à son office de greffier en chef civil, criminel, présentations, défauts et affirmations du sénéchal de Périgueux, présidial de Thiviers et de Lalinde, par l'édit du mois d'octobre 1704. - Procès-verbal de collation et vidimus fait à la requête de Philippe Tirlet, prêtre, chanoine régulier et sous-prieur du prieuré de Saint-Jean-de-Côle, agissant au nom de Antoine Clément, chanoine régulier, prieur, et des autres chanoines, qui demande communication de l'aveu et dénombrement rendu en faveur de l'évêque du diocèse par Gaston de la Marthonie, chevalier, seigneur dudit lieu, le 12 août 1669, et dont il a besoin dans le procès pendant au Grand Conseil contre messire Jean de la Marthonie, chevalier, seigneur dudit lieu et d'autres places. - Le sieur Jean Cholet est admis à prêter serment avant d'être mis en possession et jouissance de son office de conseiller maire du lieu et de la communauté de Nontron, dont il vient d'être pourvu par lettres du roi du 1er juin 1705. - Procès-verbal dressé, en conformité d'un arrêt du parlement de Paris du 16 juin 1705, et à la requête de Me Jacques Saunier, notaire royal, bailliste des fruits et revenus de la terre et seigneurie de Richemont, par trois maîtres architectes, David Didier, dit la Franchise, de la ville de Brantôme, Martin Montastier, de la ville de Périgueux, et Jean Belart, du bourg de Monsec, de l'état des réparations à faire au château de Richemont et aux autres édifices en dépendant.

**B 261**

(Layette.) - 124 pièces, papier.

1703-1705. - Procédures criminelles. - Elie Laflaquière, notaire royal, habitant du bourg de Manaurie en Périgord, se plaint d'avoir entendu des injures atroces et des menaces contre lui dans le bourg du Bugue du sieur Jean Dessalles, juge de la juridiction de Limeuil ; il porta alors sa plainte par-devant Murat, ancien postulant de la juridiction, en l'absence du sieur

lieutenant, et il fut mis sous la protection et sauvegarde du seigneur de la juridiction. Mais le sieur Dessalles ayant appris que ledit Murat, postulant, avait reçu la plainte, prononça à l'audience une interdiction contre lui, de sorte que ce dernier refusa ensuite d'entendre les témoins dans l'information, ce qui oblige le plaignant à demander justice au lieutenant général criminel de Périgueux. - Information faite par-devant le juge royal de Lalinde, à la requête de Jeanne de Crémoux, fille de Joseph de Crémoux, écuyer, sieur de Borie-Petit, habitant ordinairement Périgueux et étant accidentellement chez son frère, le sieur de Crémoux, curé de la ville de Lalinde. Elle se plaint d'avoir été insultée grossièrement dans la rue par Me Guillaume Ussel, sieur de Montalieu, docteur en médecine, habitant de la ville de Lalinde, qui l'aurait traitée de noms sales et injurieux. - Requête du procureur du roi à l'effet d'informer contre le nommé Jean Dubois, sergent royal du bourg du Vieux-Mareuil, accusé de malversations et concussions dans l'exercice de sa charge : on lui reproche d'exiger de l'argent des particuliers pour les exempter des fonctions de séquestres commissaires, de percevoir des droits excessifs pour son salaire. Il importe au public que de pareils crimes ne demeurent pas impunis. - Géraud Souffron expose qu'en sa qualité de procureur d'office il a le droit de connaître et bailler ses conclusions dans toutes les affaires criminelles qui surviennent devant la juridiction de Limeuil, comme il en a connu en effet depuis trente-trois ans qu'il est pourvu de son office. Cependant il arrive que depuis neuf à dix mois le nommé Maliorac, ci-devant greffier de la juridiction, pourvu de l'office de substitut, se fait communiquer à lui seul toutes les informations et procédures criminelles par le nommé Drapeyroux, auquel il a sous-affermé le greffe de la juridiction, ce qu'il ne peut faire qu'en cas d'absence ou de récusation du suppliant ; il le prive ainsi de tous les droits et émoluments attribués à son office. Malgré plusieurs réclamations, le juge n'a pas voulu se prononcer ; en quoi il a contrevenu à l'ordonnance de 1670, titre VI, article 15, et aux arrêts des cours souveraines, qui ne permettent pas de semblables entreprises. Le suppliant demande qu'il soit défendu tant audit Maliorac, substitut, qu'aux autres postulants de la juridiction, de prendre connaissance à l'avenir d'aucune affaire criminelle pendante en la juridiction, qu'en cas d'absence ou récusation de sa part ; audit Drapeyroux, greffier, de communiquer les informations ou procédures à personne autre qu'à lui ; au juge, de ne prononcer sur les requis des substituts qu'autant que le suppliant sera absent ou se récusera, le tout à peine de 500 livres, de nullité des procédures, de dépens et dommages-intérêts. - Information faite à la requête de M. François Maignol, conseiller du roi au siège de Périgueux, qui, dans l'exercice de ses fonctions, dans la chambre du conseil où s'expédie la justice, a été appelé insolent par le sieur Lelong de la Meyfrenie, pourvu de l'office de lieutenant général d'épée au siège de Périgueux. - Jean de Bayne, écuyer, sieur Decamp, capitaine de dragons dans le régiment de Lautrec, étant venu de l'armée d'Italie à Périgueux, avec un congé en bonne forme du commandant Mgr le duc de Vendôme, afin de chercher des recrues pour sa compagnie et celle du sieur de Montozon, capitaine au même régiment, se plaint à la justice de ce que le nommé Pierrot Decous, dit Saint-Front, garçon chapelier, qui lui avait servi autrefois de laquais, sous ce prétexte s'est introduit dans sa maison de Périgueux, et lui a volé une épée d'argent toute neuve, avec la ceinture ; puis le lendemain, il est allé la receler chez le nommé Cottard, marchand fourbisseur. Le plaignant

demande qu'il soit informé.

**B 262**

(Layette.) - 140 pièces, papier.

1702-1705. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, faisant droit aux parties, condamne monsieur Me Bernard Lacoste, conseiller du roi, magistrat au siège de Périgueux, à payer à Me François Mercier, juge de Tayac, et syndic fabricien de la paroisse de Saint-Cirq, la somme de 500 livres léguée à l'église de Saint-Cirq par Léonarde Huguet, dans son codicille du 27 mars 1679, pour être employée, savoir : 250 livres avec les intérêts échus aux réparations de l'église énoncées dans l'acte de délibération des habitants de la paroisse du 6 janvier 1705, et les 250 autres livres en fonds dont le revenu soit suffisant pour faire la rente annuelle de la somme de douze livres dix sols. Cette dernière somme servira à payer les messes fondées dans l'église de Saint-Cirq tous les lundis de l'année à perpétuité par ladite Huguet. - Jugement par défaut, maintenant le sieur Jean-Baptiste Glaudet, diacre du diocèse de Limoges, dans le plein possessoire du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine des Graulges, et condamnant, en conséquence, monsieur Me Antoine Carrier, prévôt et chanoine de l'église collégiale de Larochebeaucourt, à restituer audit Glaudet les fruits du prieuré, s'il les a perçus, depuis le 25 mars 1704, jour de la prise de possession du titulaire ; aux syndics fabriciens, ou, à leur défaut, au curé ou vicaire perpétuel de la paroisse des Graulges, les fruits antérieurement perçus qui seront employés à la réparation de l'église ou autel du prieuré, et enfin à remettre au titulaire les titres et papiers concernant le prieuré, si ledit Carrier en a entre les mains. - Jean Chaulet, maître de forge, et Léonard Ratineau, sieur de Moysat, sont relaxés des conclusions contre eux prises par Thibaud Faurien, sieur de Villepret, avocat en la cour, et François Mazerat, greffier de la juridiction de Pognac, syndics fabriciens de la chapelle de Notre-Dame-des-Clercs de Nontron. Il est défendu à ceux-ci de troubler ou empêcher ledit Chaulet dans la possession et jouissance du droit de tombeau à lui vendu par ledit Ratineau, par contrat du 2 septembre 1702 et précédemment vendu à Ratineau ou à son auteur par contrat du 17 novembre 1647. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefols, Chantérac, Marsaneix, Millac d'Auberoche, Montréal, Nanteuil, Saint-Mayme-de-Pereyrols et Saint-Priest-les-Fougères.

**B 263**

(Layette.) - 53 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1701-1706. - Procédures prévôtales. - Requête du procureur du roi en la maréchaussée afin qu'il soit informé par le vice-sénéchal contre le nommé Bonheure, ci-devant cuisinier du seigneur de Razac, accusé d'avoir assassiné dans un grand chemin avec armes à feu, de dessein prémédité, le nommé Bernard Jouanem, dit Laplante, cuisinier du seigneur de Razac. On fait déterrer le cadavre de celui-ci, qui avait été enterré dans l'église du bourg de Razac, pour dresser procès-verbal de son état avant d'informer. - Longue procédure instruite à la requête de Gaston Bourdineau, docteur en médecine, bourgeois de la ville de Thiviers, qui se plaint à la justice de ce que le chevalier de Planeau, accompagné de son valet, a attaqué, dans le grand chemin de Vaunac à Chalus, avec des armes à feu, son frère, Jean Bourdineau, avocat en la cour ; l'a blessé en divers endroits du corps et à un



tel point que celui-ci en est mort deux jours après. - Procès-verbal de prise de possession du château de Labatut et des biens en dépendant, fait par le vice-sénéchal au requis de Jean Tricou, praticien, habitant de la ville de Monséjour, en Agenais ; lequel avait obtenu par-devant le sénéchal de Sarlat le bail judiciaire dudit château de Labatut et des fruits des biens en dépendant saisis par Jacques Adhémar, au préjudice de messire Henri de Salis, écuyer, seigneur de Labatut, pour un « trianne, » à raison de 1,000 livres pour chaque année. En conséquence, il est enjoint à dame Guillelmine de Salis, dame du Breuil, et à Gabriel Dulieu, domestique, de vider ledit château et d'en laisser la libre jouissance au bailliste.

**B 264**

(Layette.) - 115 pièces, papier.

1704-1706. - Procédures prévôtales. - Jean de Monfanges, sieur de la Chantellenie, habitant dudit lieu de la Chantellenie, paroisse de Négrondes, expose que Gélibert de Monfanges, sieur du Cluzeau, et Gaston de Monfanges, sieur de Fongou, ses deux frères puînés, furent attaqués tout récemment dans la paroisse de Monbayol et dans la terre du seigneur de la Faurie, leur parent, par plusieurs personnages, munis d'armes à feu, et furent assez grièvement blessés pour que leur vie soit en danger. Ils ont été transportés au château de la Faurie, où ils sont actuellement. Le plaignant demande qu'il soit fait procès-verbal de l'état des blessés et informé. Dans l'interrogatoire que subissent ceux-ci, ils disent qu'ils ont reconnu parmi leurs agresseurs François et Jean de Sireuil, écuyers, sieurs de Saint-Pantaly et de Tayac, Elie de Lestrade, de la Cousse, écuyer, sieur de Veyrières, François Gravier, écuyer, sieur de Maréal. - Information faite à la requête de Tony Labrousse et de Tony Espinassolle, aïeul maternel du précédent, habitant l'un et l'autre au lieu de la Dentaille, paroisse de Rouffignac, qui se plaignent de l'assassinat commis sur leur père et gendre, Pierre Labrousse, par Jean Chanteloube, domestique de Jean Roque, notaire, leur voisin et ennemi, et Jean Latour dit Lamaurie. Ceux-ci l'auraient tué d'un coup de fusil à bout portant.

**B 265**

(Layette.) - 199 pièces, papier.

1701-1706. - Inventaires, auxquels sont annexées les pièces produites en appel par-devant le sénéchal, dans, les procès entre : Jean Guichard, marchand boucher, demandeur en cassation de saisie, et Jean Boyer, maître cordonnier, défendeur ; - Guilhen Labrousse, marchand, et Aubin Dunoyer, clerc, et Guillaume Juge, praticien, demandeurs en réparation de dommages ; - Gilles Janvier, maître chirurgien, demandeur en exécution de contrat, et Barthélemy Lapeyronnie, laboureur ; - François Normand, marchand, et Anne Paute, damoiselle, épouse de Jean Gautier sieur du Vignaud, demanderesse en garantie de paiement d'arrérages.

**B 266**

(Layette.) - 67 pièces, papier.

1706. - Verbaux civils. - Haute et puissante dame Catherine-Rosé de Cadrieu, veuve de haut et puissant seigneur messire Louis de Lostanges, chevalier, marquis de Ste-Alvère et autres places sénéchal et gouverneur de Quercy, est admise, sur sa requête, à prêter serment, par procureur, de bien et fidèlement

faire la charge de mère tutrice légitime et administratrice de ses enfants, issus de son mariage avec ledit feu Louis de Lostanges ; mais avant de commencer à administrer, elle aura à fournir une attestation, de la part des parents de ses enfants, de sa bonne conduite. - Procès-verbal dressé à la requête du R. P. syndic de l'abbaye de St-Augustin de Limoges, ordre de Saint-Benoît, qui se plaint de ce que dame Catherine de Prugne dame de Firbeix aurait vendu une coupe de bois, située dans le tènement de Beaubourg, dont il est seigneur foncier et direct, sans lui payer les lods et ventes. La dame de Firbeix répond à l'accusation que le bois en question était un bois « revenant » qui se coupait de temps en temps et par conséquent n'était point sujet aux lods et ventes. Le syndic soutient au contraire que ce n'était pas un bois « revenant » et qu'il y avait plus de trente ans qu'il avait été coupé ; ce qu'il offre de justifier. - Ouvertures des testaments : de feu dame Marie de Rocquart dame de Laxion et de Puyguilhen, sur la requête de messire Jacques-François Chapt de Rastignac, chevalier de Laxion, seigneur de Puyguilhen, son mari. Ce testament contient des legs en faveur des Récollets de Thiviers, des Cordeliers de Nontron, des Jacobins de Périgueux, des Bénédictins de Brantôme, de l'église, de la fabrique et des pauvres de Villars ; - de Jean Ladoyre, prêtre aumônier du seigneur de Frugie, sur la requête du syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux. Le testateur institue pour son héritier universel l'hôpital de Ste-Marthe, mais à condition que son hérité sera employée aux frais et dépenses qu'il conviendra de faire pour transporter ledit hôpital hors de la ville, suivant les intentions de M. Clugnac, vicaire général du diocèse et autres personnes de piété. - Appointment ordonnant que Me Nicolas Laulanie et Elie Brousse, rendront compte de la gestion et administration par eux faite, pendant qu'ils ont été syndics du corps des procureurs, et à ces fins, le corps des procureurs s'assemblera en la manière accoutumée pour nommer des auditeurs du compte : il en sera nommé un parmi les procureurs qui ont demandé la reddition de compte, et le second sera pris parmi les autres procureurs. Les syndics, Mes Laulanie et Brousse, communiqueront leurs cahiers de recette et mise, livre et pièces justificatives pour débattre et contester, s'il y a lieu, puis il sera délibéré par tous les procureurs sur la continuation ou discontinuation de leur société.

**B 267**

(Layette.) - 52 pièces, papier.

1706. - Procédures criminelles. - Plainte d'Antoine Dumazet sieur Dutour, préposé au recouvrement des taxes faites pour l'extinction des charges de lieutenant de police et en même temps au recouvrement de la capitation de la ville de Périgueux, contre son neveu Antoine Villereynier, qu'il avait pris pour commis dans sa maison et qu'il accuse d'abus de confiance, de prévarication et de concussion. - Information à la requête de dame Honorée de Charon, épouse en secondes noces du sieur du Bâtiment, qui se plaint à la justice de ce que son fils unique du premier lit Raymond de Bordes, écuyer, sieur de Sinsat, enseigne de la colonelle du régiment d'Aubusson, a été attaqué à main armée et frappé dangereusement de coups d'épée par Pierre Tamarelle sieur de Boisset, capitaine dans le régiment de Laigle-infanterie, et Gerbaud sieur de la Senedie.

**B 268**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1706. - Sentences civiles et criminelles. - La cour, faisant droit aux parties, relaxe Jacques Andrieu sieur Deschamps, défendeur, des conclusions prises contre lui par Pierre Chottard sieur de Laverdellie, et en conséquence le maintient dans le droit de tombeaux, situés dans l'église paroissiale d'Abjat. - Jean Dubois, sergent royal, contumax, est condamné à être pendu et étranglé, pour avoir attaqué, à l'entrée de la nuit, avec port d'armes et dessein prémédité, Roger de Laprade, autre sergent royal ; à payer à celui-ci 600 livres de dommages-intérêts et 50 livres d'amende au roi. - Jean Damelin sieur de la Chassaigne, prisonnier, accusé du crime de vol avec effraction, la nuit, est condamné à 50 livres de dommages-intérêts et aux dépens de l'instance envers messire François Rousset, prêtre, curé et prieur de Saint-Vincent-sur-l'Isle. - Noble révérende dame Antoinette de Beaupoil, dame abbesse de l'abbaye de Saint-Benoît-de-Ligueux et prieure de Belaygue, est condamnée à payer la portion congrue due à Me Guillaume Courier, prêtre, pour la vicairie perpétuelle de la paroisse de Belaygue, et réglée par les déclarations du roi à la somme de 300 livres annuellement. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Breuilh, Paunat, Saint-Pardoux-de-Dronne, Sarrazac, Villac, Villamblard, etc.

**B 269**

(Layette.) - 35 pièces, papier.

1707. - Verbaux civils. - Décharge de toutes commissions, tutelles, curatelles et autres charges publiques est accordée à Hélie Biras, habitant de la paroisse de Bussac, parce qu'il a six enfants vivants. - Le sieur Jean Coustillhas, bourgeois de Bordeaux, a intérêt à faire avérer et reconnaître le seing de messire Yzac de Taillefer, chevalier, seigneur de la Varenne, qui a été apposé au bas d'un billet consenti à son profit ; il assigne à cet effet damoiselle Livie de Taillefer, au nom et comme héritière du feu seigneur de la Varenne, son frère. - Requête présentée par Jean-François de Valbousquet, écuyer, sieur de Boreau, afin qu'il soit nommé un syndic des pauvres par la paroisse de Creyssac, pour procéder à la liquidation de l'hérédité de messire Bernard de Beaupoil, chevalier, seigneur de Creyssac, maréchal-des-logis d'une des compagnies de mousquetaires du roi, qui, par son testament du 23 mai 1705, avait institué ses héritiers les pauvres de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris et ceux de la paroisse de Creyssac en Périgord. - Gaucher Laplue, sieur de Bouix, pourvu de l'office de commissaire aux montres dans la compagnie du prévôt de la maréchaussée de Périgueux, demande à prêter serment.

**B 270**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1707. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Me Corneille Croly, prêtre, docteur et curé de la paroisse de Verteillac, contre Etienne Lelong, sieur de la Meyfrenie, et ses complices qui l'ont insulté publiquement ; - du procureur du roi contre une vingtaine de personnes accusées d'avoir enlevé au village du Puy, paroisse de Lanouaille, le nommé François Grangies ; - de dame Anne Picard de Beauchesne, supérieure du couvent des religieuses de Notre-Dame, de la ville de Périgueux, contre M. de la Barotière, qui a brisé à coups de hache les portes dudit couvent ; - de Jean Vidal, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur curé et seigneur haut justicier de la paroisse de

Merlande, contre François Silhac, sieur des Granges, ci-devant lieutenant d'infanterie au régiment royal, qui empêchait les tenanciers des moulins de Ponteil et d'Eychalas, situés sur le ruisseau de la Douzille, dans la paroisse de Bussac, de payer leur cens audit prieur ; - de André Gomondie, bourgeois de Périgueux, contre les seigneur et dame de Saint-Just, qui, accompagnés de leur fils et d'autres personnes armées, sont venus le menacer de mort jusqu'à sa porte qu'ils voulaient briser ; - de monsieur Me Jean Bertin, chevalier, seigneur des Menaux, conseiller du roi, président trésorier en la généralité de Bordeaux, contre plusieurs personnes qui lui ont volé au lieu appelé le Pey d'Andrimon, paroisse de Saint-Pierre de Chignac, du bois en brasse et des fagots destinés à faire du charbon pour fondre les canons du roi, etc.

**B 271**

(Layette.) - 69 pièces, papier.

1707. - Sentences civiles et criminelles. - La cour condamne monsieur Me Jean Baylet, prêtre, curé de Saint-Sulpice-de-Mareuil, à payer à l'avenir à monsieur Me François Desages, docteur en théologie, aumônier du roi en son artillerie et ci-devant curé de ladite paroisse de Saint-Sulpice, la somme de 300 livres de pension annuelle et viagère qu'il s'est réservée par sa résignation en faveur de Me Jean Faure. - Jean Latour, charpentier, accusé du meurtre de feu Pierre Labrousse, est condamné à servir le roi comme forçat dans ses galères pendant dix ans ; à payer 200 livres de dommages-intérêts à Thony Labrousse, fils du défunt, 50 livres d'amende au roi et les dépens. - Entérinement de lettres de rémission accordées à Jean Trachères sieur de Lapeyrière au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu Daniel Denoix. - Jugements prononçant la compétence du vice-sénéchal pour connaître, instruire et juger en dernier ressort lorsqu'il s'agit : d'assassinat prémédité, commis la nuit, avec armes à feu ; - de meurtre commis sur un grand chemin, la nuit, avec armes à feu et pierres ; - d'assassinat commis avec préméditation et par des gens qui ne sont pas de qualité à porter des armes ; - de plusieurs vols commis sur diverses personnes par un homme mal famé et repris de justice, etc.

**B 272**

(Layette.) - 78 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1708. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Jean Noël, pourvu de l'office de juge royal, civil et criminel, de la ville et prévôté de Thiviers ; - de Me Elie Joussen, praticien, habitant du village de la Chabrerie, paroisse de Sainte-Croix-de-Mareuil, qu'il a plu à S. M. de pourvoir de l'office de notaire royal réservé pour ladite paroisse ; - de sieur Isaac Despaigne, pourvu de la charge de maire perpétuel de la ville et juridiction de Lalinde. - Damoiselle Louise de Lacongerie, veuve de Me Michel Faure, en son vivant procureur en la cour du parlement de Bordeaux, demande qu'il soit procédé par experts à l'estimation des biens, situés en Périgord, dépendant de l'hérédité, conformément à l'arrêt du parlement rendu entre elle et René Bardy sieur de Fourtou, Raymond Gaultier sieur du Cluzeau, Christine et Marie Faure, damoiselles, et autres parties. - A la requête de Louis Borie sieur Durepaire, lieutenant en la maréchaussée de Périgord, il est procédé à l'ouverture du testament de Anne Ducluzel, damoiselle, son épouse. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge et d'émancipation accordées à damoiselle Antoinette de Ribeyreys, orpheline, âgée de seize ans. Il lui est permis en conséquence

de jouir de ses biens, d'en percevoir les revenus, comme si elle était majeure, à la condition toutefois de ne pouvoir vendre ni aliéner ses biens fonds, ni lever aucune somme en capital provenant des hérédités de ses défunts père et mère.

**B 273**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1708. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces. - Me Jean Clergeau, avocat en la cour, est condamné à payer, pour réparation de l'assassinat par lui commis sur la personne de feu Pierre Noël, sieur du Mizeraud, la somme de 2,000 livres de dommages-intérêts à Françoise-Claire Fargeot, la veuve, et aux enfants de celui-ci. - La cour, interposant son décret après criées, adjuge à Jean Gasquet, comme plus offrant et dernier enchérisseur, tant les biens ayant appartenu à dame Anne Lamothe que ceux appartenant à Etienne Monfummat, mentionnés, limités et confrontés au procès-verbal de saisie du 4 janvier 1676 pour la somme de 4,300 livres. - Marie de Lambertye, épouse de Jean Roux, écuyer, sieur de Pombeau, et Jean de Cagniac, chevalier, seigneur de Romain, défendeurs, sont condamnés solidairement à payer à Guy-Basile de Rousseau, sieur de la Combe, avocat au parlement de Paris, demandeur, la somme de 800 livres, avec les intérêts légitimement dus. - François Debord et Pierre Chabanne, contumax, accusés d'assassinat, sont condamnés, ledit Debord, à servir comme forçat pendant cinq ans dans les galères du roi, et ledit Chabanne, au bannissement pour cinq ans de l'étendue du ressort de la cour présidiale. Ils paieront à Jean Martin, sieur de Belisle, pour les dommages et intérêts par lui soufferts, la somme de 500 livres, 20 livres d'amende au roi, 20 livres pour les réparations du lieu où l'on tient le palais, et les dépens de l'instance, le tout solidairement. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du commun pariage, de la ville de Périgueux, d'Agonac, de Beauronne, par le sénéchal de Bergerac, par les juges ordinaires de Bourdeille, du Bourdeix, de Brantôme, Chancelade, Coursac, Hautefort, Mialet, Monpont, Montagrier, Saint-Apre, Saint-Louis, Saint-Maurice, Saint-Mayme, Thiviers et Trémolat.

**B 274**

(Layette.) - 130 pièces, papier (1 imprimée).

1696-1709. - Commissions de quêteurs pour le rachat des chrétiens qui sont retenus captifs par les Turcs et les barbares, accordées : à Jean Dalesme, écuyer, seigneur de Vige, chargé de faire la quête dans l'église paroissiale de Saint-Jean de la Cité ; - à Pierre Massoubre, sieur de la Gomarie, bourgeois et habitant de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Jean de Vergt ; - à Charles Rastouil, avocat en la cour et juge de la Tourblanche, dans la paroisse du Bourg-de-Maisons ; - à Pierre Chambaudie, marchand, dans la paroisse de Saint-Quentin ; - à Nicolas Mathieu, maître sargeur (sergier) dans la paroisse de Saint-Sébastien ; - à Pierre Lalande sieur Darsilhat, lieutenant de la juridiction de Mensignac, dans la paroisse et commanderie de Dourle ; - à Jean Duclat, maître chirurgien, dans la paroisse de Roncenac ; - à François Soulier, laboureur, dans la paroisse de Monbayol ; - à messire Nicolas de Fayolle, chevalier, seigneur du lieu de Tocane et autres places, chargé de faire la quête dans la paroisse de Sourzac ; - à Jean Foulquier, laboureur, dans la paroisse de Pressignac de Clérans ; - à Jean Faure, charpentier de barriques, dans la paroisse de Saint-Avit de Tizac, dans le Montravel ; - à

François Thomas, coutelier, habitant de la paroisse d'Hautefaye, dans la paroisse de Souffreniac ; - à Jérémie Labrousse, maître tailleur d'habits, dans la paroisse de Sainte-Colombe ; - à Pierre Perier, laboureur du bourg de Savignac-Ies-Eglises, dans la paroisse de Saint-Privat-sur-l'Isle ; - à Henry Gaillardon, marchand, dans la paroisse de Chantegeline ; - à Pierre Cholet le plus jeune, marchand, bourgeois de la ville de Nontron, dans la paroisse de Saint-Etienne-le-Droux ; - à François Arbonneau, sieur de la Chaume, bourgeois et marchand de Nontron, dans la paroisse de la Chapelle-Saint-Robert ; - à Jean Dusoutour, laboureur, habitant de la paroisse de Saint-Jean-de-Côle, dans la paroisse de Saint-Front de Corgnac ; - à Bertrand Charbonnier, laboureur, dans la paroisse de Château-Missier, annexe de Mortemar ; - à Gaspard du Chambon, sieur de Lapouyade, habitant du bourg de Rouffignac, dans la paroisse d'Auriac d'Audrix, etc.

**B 275**

(Layette.) - 97 pièces, papier.

1709. - Verbaux civils. - Requête présentée par Pierre Pecon, juge des paroisses de Saint-Martin, Nontronneau et Saint-Front de Champniers, distraites de la juridiction de Nontron, afin qu'il soit défendu au nommé Lapouge, notaire royal de la ville de Nontron, se prétendant postulant dans lesdites juridictions, de connaître et juger aucune instance, de prendre pour cet effet aucun greffier d'office, à moins qu'il n'y ait absence ou légitime empêchement du juge et du greffier de ladite juridiction, sous peine de 500 livres. - Après défaut donné contre monsieur Me Germain Faure sieur de Gardonne, conseiller du roi au siège présidial et ci-devant lieutenant de maire, qui demande le paiement de ses gages pour les années 1706 et 1707, il est ordonné de procéder à la collation et au vidimus des mandements et acquits remis entre les mains du greffier par Me Raymond Gasquet, procureur ès-sièges royaux de la ville de Périgueux, qui veut ainsi établir qu'il a fait des avances à la communauté de ses deniers particuliers. - Entérinement, après avis de trois parents paternels et trois maternels, des lettres de bénéfice d'âge accordées à Henry-Benjamin des Achards de Joumard, seigneur de Balanzat, âgé de dix-huit ans, l'un des gardes-marine du roi. - Me Pierre Devaux, procureur d'office du commun pariage de Saint-Front de Périgueux, se plaint au juge, au lieu de N. -D. -des-Vertus, paroisse de Sanilhac, de ce que les hôteliers de la juridiction vendent le vin un et deux sols au-dessus de la taxe.

**B 276**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1708-1709. - Verbaux criminels. - Me François Rossignol, prêtre, promoteur de l'évêché de Périgueux, expose que, contrairement à l'interdit et à l'arrêt du parlement de Bordeaux, Me Jean de Labrousse de Bosfrand, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, autrefois prieur curé de la paroisse de St-Apre, n'en continue pas moins à célébrer la messe, à faire des baptêmes, mariages, sépultures et autres fonctions curiales, et cause ainsi du scandale. Le plaignant demande qu'il soit informé. - Anne Magueur, fille légitime de François Magueur, laboureur, déclare qu'elle est enceinte du fait du nommé Lassigne, et requiert pour le présent qu'il lui soit adjugé 50 livres par forme de provision alimentaire. - Procès entre monsieur Me Bertrand Delacoste, conseiller du roi, magistrat en la cour de la sénéchaussée de Périgueux, et

monsieur Me Elie Lascous, conseiller du roi, premier consul perpétuel de la ville de Périgueux, docteur en médecine. Le premier avait reçu des soins de celui-ci pendant une maladie qu'il fit à la campagne et ne lui avait pas payé ses journées et vacations. - Longue procédure concernant l'homicide commis sur la personne de Jean Dessipièrre, tailleur d'habits, qu'on trouva mort au lieu appelé le Clos de Tourteau, dans une terre appartenant au sieur Gerbaud de Picandine, tout près du grand chemin qui va de Mensignac à Lisle. Sa femme, Marie Beau, et le nommé Méry Pradier, dit Pentecoste, laboureur, sont accusés d'être les auteurs du crime. - Messire François Deffreyx, sieur de Lalande, prêtre, curé de Guillegorse, se plaint de ce que le sieur Guary, curé de la paroisse de St-Laurent-des-Bâtons, l'empêche de jouir des fruits de son bénéfice, en se mettant à la tête d'atroupements pour enlever dans les champs les gerbes de blé de la dîme, en menaçant de tuer et massacrer les dîmeurs du plaignant.

**B 277**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1709. - Sentences civiles et criminelles. - François Vintenet, dit Prêt-à-Boire, soldat de la compagnie du sieur de Ramefort, régiment de Ségur, prisonnier, convaincu du crime d'homicide sur la personne de Jean Voisin, est condamné à servir le roi sur ses galères en qualité de forçat pendant toute sa vie ; à payer 50 livres d'amende au roi et les dépens de l'instance. - La cour, sur la requête de Me Jean Vezi, curé de la paroisse de Lanouaille, déclare les biens, dépendant du domaine, appelé la Forêt de Plaigne, et englobés dans la paroisse de Lanouaille, sujets à la dîme ordinaire et accoutumée de ladite paroisse, et par suite elle condamne François Valade, sieur de Monmye, défendeur, et François de Tessières, écuyer sieur de la Maisonneuve, intervenant, à payer cette dîme depuis l'année 1703. - Léonard Besse, couvreur, prisonnier, convaincu d'avoir commis un vol avec effraction, la nuit, dans les greniers des dames religieuses de Saint-Pardoux-la-Rivière, est condamné à servir le roi sur ses galères à perpétuité en qualité de forçat ; à faire amende honorable à la porte de l'église cathédrale St-Étienne St-Front de Périgueux, nu, en chemise, à genoux, ayant une torche ardente à la main du poids de deux livres et un écriteau sur le front portant écrit en gros caractères : « Voleur de profession. » - Il est fait défense à monsieur Me Pierre Dureclus, écuyer, sieur de Lespinasse, conseiller du roi et son chevalier d'honneur au siège présidial de Périgueux, de pêcher ni faire pêcher au-dessous du gué de Las Rivieras ni dans toute l'étendue portée par le titre de concession de Léonard Poumeyrie sieur de Bigoussias du 17 novembre 1672. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du Bas-Bruzac, d'Eyliac, du marquisat de Laxion, de Ligeux et de Saint-Angel.

**B 278**

(Layette.) - Registre in-4°, 93 feuillets, papier.

1709. - Registre contenant les déclarations des blés de la ville et banlieue de Périgueux. - Conformément à la déclaration du roi du 27 avril 1709, enregistrée au siège présidial le 13 mai suivant, le juge-mage et le lieutenant particulier déclarent la quantité de blé qu'ils ont tant à la ville qu'à la campagne et celle qu'ils récoltent annuellement. Viennent ensuite faire une déclaration semblable, par-devant le juge-mage : Me Pierre Dalvy, imprimeur du roi, qui déclare avoir à Périgueux 5 boisseaux de « grosse mesture »

(méteil) et recueillir annuellement, dans les bonnes années, 16 charges de tous blés ; - messire Jean Bertin, chevalier, seigneur de Meneaux, président, trésorier-général de finances de la généralité de Bordeaux, lequel déclare avoir dans le grenier de sa maison de Périgueux 14 boisseaux de froment, 2 boisseaux et demi de seigle et 4 boisseaux et demi de « grisou, » (pois gris ?) mesure de la ville, et n'en avoir d'autre ailleurs. Quant aux grains qu'il a coutume de recueillir dans ses biens, il déclare qu'il y recueille annuellement, plus ou moins, environ la quantité de 160 boisseaux de tous blés ; - François-Joseph de Chancel, chevalier, seigneur de Lagrange, lequel a déclaré qu'il a 3 boisseaux de froment et 7 boisseaux de « mesture ; » qu'ayant toujours affermé son bien pendant son séjour à Paris, il ne sait pas précisément ce qu'il peut recueillir ; mais il croit que dans les bonnes années il peut recueillir 30 charges de tous blés ; - Mlle de Sedière, supérieure des dames de la Foi, qui déclare avoir la quantité de 50 boisseaux de froment en farine pour nourrir sa communauté ; - Alain Arnaud, écuyer, seigneur de Laborie, qui déclare que la moitié de son bien tant en domaine qu'en rentes a valu dans les années précédentes 30 à 35 charges de tous blés, ayant donné l'autre moitié à M. de Losse par le contrat de mariage de sa fille, et que les années suivantes il n'en peut pas avoir de beaucoup autant, attendu que cette année la gelée, et ensuite la grêle, qui tomba dans son domaine le jour de St Marc, et la gelée la nuit suivante, lui ont emporté presque tous ses blés et surtout le froment ; - Front Coeuilhe, qui a déclaré avoir environ 3 charges de froment et 3 charges de « mesture, » 9 personnes à nourrir dans sa maison ; avoir un borderage où il récolte dans les bonnes années 20 boisseaux de tous blés et où il a encore 9 personnes à nourrir ; - le seigneur évêque de Périgueux, lequel a déclaré avoir 117 boisseaux de froment, 29 boisseaux d'avoine, 5 boisseaux et demi d'orge, 4 et demi de petits pois, 2 picotins de « garaubes, » 17 boisseaux de fèves, qu'il a achetés pour donner aux pauvres ; on doit lui en envoyer un plus grand nombre au premier jour ; - Louis Pastureau, syndic du collège des P. Jésuites, lequel a déclaré avoir 105 boisseaux et 2 picotins de froment, 36 boisseaux de tous blés, 3 boisseaux et demi de fèves, 2 de lentilles, 1 de millet, 6 et demi de blé d'Espagne, et de plus il déclare recueillir annuellement dans les bonnes années 804 boisseaux de tous blés, etc.

**B 279**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1710. - Verbaux civils. - Prestation de serment de Me Antoine Jaly, notaire royal arpenteur, habitant du village de Leymeronie, paroisse de Cognac, pris d'office pour procéder à un arpentement ordonné. - Vidimus fait à la requête de Nicolas Chevalier, écuyer, seigneur de Saint-Mayme, de trois pièces que feu son père avait produites dans les titres justificatifs de sa qualité de noble et d'écuyer et que le traitant, à l'induction d'un ennemi secret de la famille, fit parafer. - Un appointment du 31 mars ayant ordonné qu'Antoine Dumazet sieur Dutour, commis à l'économat du diocèse de Périgueux, ferait faire les réparations nécessaires à l'église et à l'abbaye de Boschaud, et fournirait les aubes, toiles, devants d'autel, étoffes, cordes et autres choses nécessaires pour le service divin, celui-ci demande qu'un couvreur soit désigné pour faire la visite de la couverture de l'église et des bâtiments de l'abbaye ; qu'un marchand soit nommé pour apprécier les rideaux, toiles, cordes et autres ornements nécessaires, énoncés dans l'état fourni par le prieur et l'économe ;



et qu'en outre il lui soit permis d'affermier les revenus des paroisses de Saint-Pierre-de-Frugie et de St-Sulpice-d'Excideuil. - Bail des fruits des biens appartenant à messire Charles Chapt de Rastignac, tant de Laxion que de Corgnac, autres que ceux distraits en faveur des damoiselles de Laxion et d'Eyzerat, octroyé à Martial Rouzeau, marchand, dernier enchérisseur, moyennant la somme de 4,300 livres pour un « trianne. » Celui-ci est mis en possession, au mois de septembre, par le lieutenant particulier. - Enregistrement au greffe de la commission de syndic apostolique et comptable du couvent des P. Cordeliers de Périgueux, accordée à Jacques Ducheyron, écuyer, sieur de la Bonnetie.

**B 280**

(Layette.) - 106 pièces, papier.

1709-1710. - Verbaux criminels. - Plainte d'Antoine Clément sieur Duchazeau, commis au bureau de la poste, du contrôle et papier timbré, contre la dame de Verneuil d'Aubusson qui, tout en refusant de payer un port de lettres de onze sols, l'aurait insulté, aurait pris des lettres dans le bureau et de l'argent sur le comptoir, et lui aurait donné un soufflet. - Sur la requête du procureur du roi, il est procédé au bail à rabais et au moins disant de la conduite à faire dans les prisons de la ville de Bordeaux du nommé Jean Chansard, prisonnier détenu dans les prisons de Périgueux. Après trois criées, le bail est délivré à Pierre Camus, archer, pour la somme de 60 livres. - Information faite à la requête de Me Jean Lacombe, prêtre, bachelier en théologie, curé de Champagne, en Périgord, et vicaire forain de Mgr l'évêque de Périgueux en l'archiprêtré de Gouts, qui se plaint de ce que le nommé Desmarets, chirurgien, le procureur d'office et d'autres leurs complices, le déshonorent par les propos qu'ils tiennent sur son compte et l'insultent publiquement.

**B 281**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1709-1710. - Sentences civiles et criminelles. - Joseph de la Cousture dit Mancrot et Léonard Boisseau dit Lapointe, convaincus du crime de vol avec effraction et de nuit, sont condamnés, le premier, à être pendu sur la place publique de la Clautre, à Périgueux, et le second, à être battu de trois coups de verges à chacun des quatre coins des places publiques du Coderc et de la Clautre. - Entérinement de lettres de rémission et pardon accordées à Jacques Durand, écuyer, sieur de la Rolfie, un des gens d'armes de S. M., prisonnier, et concernant l'homicide commis sur la personne de feu Sicaire Boulière, à la charge par l'impétrant d'aumôner la somme de 30 livres, applicable, savoir : celle de 20 livres aux P. Augustins de Périgueux et celle de 10 livres à l'église du bourg de Rouffignac, pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt. - Sentence interlocutoire ordonnant que Me Antoine Menut, chanoine du chapitre de Larochebeaucourt, justifiera par-devant le rapporteur du procès que l'usage dudit chapitre est que les chanoines qui sont simples clercs tonsurés prennent part aux lods et ventes avec les chanoines qui sont promus aux ordres sacrés. Monsieur Me Antoine Carrier, prêtre, prévôt et syndic dudit chapitre, fera la preuve contraire si bon lui semble. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaussac, des Bories, de Douzillac, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Privat, Verteillac, etc.

**B 282**

(Layette.) - 179 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1707-1710. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel par-devant le sénéchal, dans les procès entre : Louis Labrousse sieur de Vaubrunet, intimé, et Joseph Labrousse sieur de Brognac, appelant, au sujet d'une cession de créances ; - Jean Leymounie, pauvre homme, et Bernarde Lautrette, sa femme, défendeurs, et dame Marie Arsène de Jay dame de la Gauderie, demanderesse aux fins que le dommage causé par l'incendie au moulin de Maupas soit réparé ou que la somme de 150 livres lui soit payée ; - Sicaire Gayaud sieur Ducheylard, demandeur en garantie contre Jean Allabé, son curateur ; - Jean Lajarte, dit Janilhou, opposant à la vente de choses saisies, et Jean Labat, juge de la juridiction de St-Paul-de-Serre, défendeur, et demandeur en déboutement d'opposition ; - messire Charles de la Baume de Forsat, prêtre, seigneur abbé de l'église collégiale du chapitre de Saint-Astier, demandeur en paiement du revenu du pressoir à huile du moulin appelé de Chalven, depuis l'année 1692, contre Adrien Lavignac, meunier, défendeur ; - Marie Duport, damoiselle, femme séparée quant aux biens de Jean Giboin, maître chirurgien, appelant d'une sentence rendue en la cour ordinaire de Beaussac, et Léonard Duport sieur de la Couture, intimé.

**B 283**

(Layette.) - 122 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1711. - Verbaux civils. - Comptes de rentes dues : à monsieur Me Blaise Bouyol, prêtre, prieur curé de la paroisse de Saint-Barthélemy, par Jean de la Forge, sur le tènement appelé du Mas-Pastoureau ; - à monsieur Me Jean de Puybertrand, chanoine en l'église cathédrale de Périgueux et chapelain de la chapelle Ste-Radegonde, par le sieur Boucher du Moreau, sur le tènement appelé la Martinie et Lassipierre ; - à Jean-Georges d'Aubusson, abbé de Châtres, prêtre, chanoine, archidiacre de l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, par Gautier Coste, pour les années 1705 et suivantes ; - au même par Marguerite Dardonneau sur la métairie et les biens qu'elle possède au lieu de Châtres ; - à messire Pierre Roux, chevalier, seigneur de Montcheuil, par Jean Favard et Françoise Penchaud, sur le tènement de la Rougerie, pour les années 1680 et suivantes. - Procès entre Me Jacques Pasquet, curé du Bourdeix, et Me François-Antoine Salviat, curé de Teyjat, relatif à la perception de la dîme. - André Tourtel de Gramond, conseiller au présidial de Périgueux, qui vient d'être pourvu de l'office de secrétaire du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie établie près le parlement de Bordeaux, prête serment en ladite qualité. - Procès-verbal de Jean Ligeois, notaire royal et arpenteur, nommé arbitre par frère François de Beausset, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, et seigneur commandeur de Condat, Andrivaux et autres places, et par Jean Compte, maître chirurgien du bourg de Brassac. Il était chargé d'arpenter les biens acquis par ce dernier dans la tenance de Noujaret, paroisse de Montagrier, de la fondalité dudit seigneur commandeur, aux fins de régler les lods et ventes qui sont dus pour cette acquisition. - Vente, après trois enchères, à messire Jean-Louis d'Hautefort, chevalier, seigneur de Marquessac, moyennant la somme de 2,300 livres, d'une maison appartenant aux pauvres de l'hôpital général de Périgueux, située dans le quartier de la Limogeanne, paroisse de St-Front.

**B 284**

(Layette.) - 107 pièces, papier.

1711. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Adjudication de la fourniture du pain pour la subsistance des prisonniers détenus pour crime dans les prisons de la ville de Périgueux, en faveur de Monde Guy, veuve d'Antoine Faure, boulangère, qui fera le pain du poids de 18 onces, bien conditionné, à raison de 2 sols par chaque pain. - Plaintes : de Jeanne de Mespoulède, damoiselle de Lamothe, bourgeoise, habitant Périgueux, contre Gaston Blanchardières, apothicaire et syndic de la paroisse du Chapdeuil, dont la femme est allée battre les servantes de la plaignante, dans sa maison de campagne de Francoiseau ; - de monsieur Me Pierre de Jehan, écuyer sieur de Puybossier, conseiller du roi, vice-sénéchal provincial en la maréchaussée de Périgord, dont les taillis de châtaigniers et de chênes, situés au lieu de La Tiza, paroisse de Millac-d'Auberoche, ont été brûlés ; - de R. P. dom François Ramasson, prieur de Peyrouse et supérieur commissaire de l'abbaye de Boschaud, contre Germain Maurelhères, domestique du prieur décédé de Boschaud, qui aurait volé à l'abbaye plusieurs meubles et effets, de l'or et de l'argent ; - de Pierre Brun, prêtre, docteur en théologie, curé, de la paroisse de Gandumas, qui fut insulté et maltraité par le nommé Aubin Maloubier, forgeron, la femme et la métayère de celui-ci ; - de Chrétien Bardy sieur de Lisle, en qualité de fermier des revenus de la terre et seigneurie de Montagrier, auquel on a brûlé quarante charretées de foin dans la grange appelée du Treuil ou Pressoir, au lieu dit le Roc des Gandils, paroisse de Montagrier, etc.

**B 285**

(Layette.) - 121 pièces, papier.

1688-1711. - Sentences civiles et criminelles auxquelles sont jointes quelquefois les conclusions écrites du procureur du roi. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant de décider sur l'entérinement ou déboutement des lettres en restitution obtenues par Hélie Labat et Pierre Trasrieu, héritiers testamentaires de feu Hélie Trasrieu, maître chirurgien, au sujet du contrat de transaction et reconnaissance du 29 avril 1687, il sera fait « veue, montrée et figure » du tènement de la Fayolle-Renoudie, appartenant au chapitre cathédral de Périgueux, et de celui du Puy-Lamote, appartenant auxdits Trasrieu, pour fixer leurs confrontations. - Avant de faire droit aux conclusions des parties, la cour ordonne que Me Pierre Javerlhat, curé de la paroisse de Pluviers, vérifiera si lui et ses prédécesseurs ont perçu pendant un temps plus que suffisant pour prescrire, la dîme entière, dans la tenue de Lapeyre, des fonds qui ont été ensemencés et cultivés par les paroissiens habitants des villages de Lastoulias, du Cluzeau, de la Magninie, de Tousvents, de Montagut et de Peyrateau, la preuve contraire réservée à Me Blaise Bayol, prieur et curé de la paroisse de Saint-Barthélemy. - Entérinement de lettres de grâce accordées à Pierre Tamarelle sieur de Boisset, capitaine au régiment de Laigle-infanterie, au sujet de l'homicide commis sur la personne du feu sieur de Bordes de Sinsat, à la charge toutefois par lui de payer la somme de 300 livres de réparation civile dommages et intérêts à Pascal Fustier, maître chirurgien, comme cessionnaire de dame Marie de Bordes, épouse du seigneur de Joubert de Nanthiat, et celle de 6 livres d'aumône aux P. Augustins de Périgueux pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires

de Bassillac, Blis, la Chapelle-Faucher, Razac, Saint-Etienne-le-Droux, Varaigne, etc.

**B 286**

(Layette.) - 95 pièces, papier.

1712. - Procédures civiles. - Procès-verbal dressé à la requête de Jean Lacombe, prêtre, curé de la paroisse de Champagne, au diocèse de Périgueux, qui demande un vidimus du titre concernant les dîmes de ladite paroisse, du mois de décembre 1459. - Jean Chalard sieur de Tousvens demande mainlevée d'une saisie qui a été faite sur le poisson de l'étang de la Ferrière et de la « serve » (réservoir) de Tousvens, alors que le prix de la ferme des rentes et domaines, dépendant de la seigneurie de Puyagut, a été vraisemblablement payé à messire Léonard-Hélie de Pompadour seigneur marquis de Laurière, du Bourdeix, Puyagut et autres places. - Prestation de serment de François Joufre sieur Desrivières, auquel le roi a accordé des provisions de conseiller honoraire au siège présidial et sénéchaussée de Périgueux. - Me Jacques Durand, prêtre, prieur commendataire de la Chapelle St-Robert, diocèse de Limoges, requiert la restitution de toutes les dîmes de la paroisse, menues et vertes, sans distinction, que Me Pierre Seguin, prêtre, vicaire perpétuel de ladite paroisse, a perçues à tort et qui ne lui appartiennent pas, puisqu'il a opté pour la portion congrue de la somme de 300 livres. - Procès entre messire François Farginel, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Geyrac, et Jean Bretou, dit Valade, syndic général de ladite paroisse, au sujet de la dîme du blé d'Espagne (maïs).

**B 287**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1712. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Messire Antoine Bardet Poumier, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de St-Pierre-ès-Liens, se plaint de ce que, pendant qu'il faisait le catéchisme dans l'église de N. -D. -des-Vertus, sur la prière du curé de la paroisse de Sanilhac, le nommé Pierre Pradeau, domestique du sieur Chalepe, chirurgien, est venu jouer du hautbois à la porte de l'église et causer ainsi un scandale ; il requiert permission d'informer. - Longue procédure relative au meurtre commis par Louis Roquard, dit Lapalme, dragon de la compagnie de M. de Grasse, en quartier à Périgueux, sur le nommé François Arbonneau, dit Lafleur, valet de chambre du sieur de Saint-Méard. - Information à la requête de messire Pierre Cheyrade sieur Duchazeau, curé de la paroisse de Sorges, qui se plaint d'avoir été insulté à diverses reprises par le nommé Laplante, soi-disant chirurgien, habitant du bourg de Sorges. - Jean Foucaud, dit Bardy, ci-devant valet du curé de Sarliac, Convaincu d'avoir incendié la grange de Catherine Raynaud, veuve de Me Jean Chaminade, notaire royal, est condamné à servir de forçat à perpétuité dans les galères du roi ; à payer 1,000 livres de réparation civile, dommages-intérêts à la veuve Chaminade, 30 livres d'amende au roi et les dépens, etc.

**B 288**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1709-1712. - Sentences civiles et criminelles. - La cour déclare pertinents et admissibles les moyens de faux donnés par monsieur Me Geoffroy Lavaud, docteur en médecine, et qui consistent à dire que Marie Lavaud, sa tante, dont

il est héritier testamentaire, n'a point signé la donation contestée, pas plus que la mère du défendeur, et le prétendu témoin Gabriel Buisson, en son vivant bourgeois et marchand de Périgueux ; en conséquence, preuve sera faite d'iceux par comparaison d'écriture et signature. - Les habitants de la paroisse de Plazac paieront le droit de dîme du blé d'Espagne, millet et panil, sur le pied de seize un, tant pour les années 1710 et 1711 que pour les années à venir, à deux personnes nommées par l'évêque de Périgueux et par lesquelles la dîme sera distribuée aux pauvres de la paroisse, en présence du curé et du syndic des pauvres. - Une rente obituelle de quatre livres portée par le contrat de fondation fait par feu Antoine Reynaud du 15 décembre 1661, avec les arrérages d'icelle, est due à l'église paroissiale de St-Rabier ; et en conséquence la cour condamne Pierre Malliot sieur Ducouderc à payer ladite somme de quatre livres à messire Pierre Lacoste, curé de St-Rabier, tant pour le passé que pour l'avenir, à la charge par ce dernier de dire douze messes annuellement. - Jean Boutinaud, clerc, défendeur, est condamné à payer annuellement à messire Léonard de Montagut, curé de la paroisse de Mialet, une poule pour le droit de fouage. - Il est dû à l'abbaye du Bugue, sur le tènement de Bragus, froment 8 quartons, seigle 8 quartons, avoine 4 quartons, mesure de Limeuil, gelines 2, argent 30 sols et autant d'acapt ; sur le tènement de St-Martial, le Claud de la Porte et Vieillescabres, argent 17 livres 10 sols avec autant d'acapt ; et sur le tènement du Chastenet et la Pingraule, froment 3 quartons 6 picotins, seigle 1 quarton, avoine 3 quartons, mesure de Limeuil, argent 13 sols 8 deniers avec autant d'acapt, le tout de rente annuelle, foncière, directe et solidaire.

**B 289**

(Layette.) - 26 pièces, papier.

1713. - Verbaux civils. - Information faite par le juge de la juridiction de Saint-Astier, à la requête de Me Raymond Gasquet, procureur au siège présidial de Périgueux, et possesseur d'une vigne au village des Brousses, tenance de Chanteloube, contre Thomas Dupuy, chargé de cultiver ladite vigne et accusé d'avoir volé la vendange. - Rôle et déclaration des dépens que baille devant les juges présidiaux la partie de Georges Négrier, maître ès-arts, requérant la taxe, contre Hélie Bost, clerc, défendeur, qui a été condamné à payer lesdits dépens par jugement contradictoire. - Gabriel de Talleyrand, chevalier, comte de Grignols, baron de Beauville, seigneur de Saint-Seurain et autres lieux, renonce à la succession de feu messire André, comte de Talleyrand, son frère. - Adjudication de la fourniture du pain pour les prisonniers qui n'ont point de partie civile, détenus dans les prisons du siège de Périgueux, en faveur de Bernard Chauvet, boulanger, qui s'engage à fournir à chacun des prisonniers et par jour une livre et demie de pain bien conditionné, à raison de trois sols six deniers.

**B 290**

(Layette.) - 124 pièces, papier.

1713. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Antoine Bureau, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Périgueux, se plaint de ce que les nommés Jean, dit Chanssavinel, Chambaud, cuisinier, Lachapelle, chapelier, et Lantoine, sergier, sont allés pêcher sur le bord de la rivière de l'Isle, du côté de la porte du Gravier, malgré les remontrances de Pierre Mathieu, pêcheur, fermier du droit de pêche appartenant audit chapitre sur la

rivière de l'Isle, auquel ils ont ainsi causé du dommage et qu'ils ont même insulté. - Information à la requête de Joseph-François Chancel, écuyer, sieur de Lagrange, habitant en son château d'Antoniac, paroisse de Razac, qui expose que les trois frères puînés du sieur de Leymarie de la Roche chassent continuellement dans sa garenne, lui tuent ses lapins et ses pigeons, et même des canards dans ses prés. - Requête du procureur du roi afin qu'il soit procédé au bail à rabais pour la conduite du nommé Roquard des prisons de Périgueux dans celles de la cour de Bordeaux : l'adjudication est faite en faveur de Barreyrou, archer de la maréchaussée, pour la somme de 60 livres. - Me Guillaume Lafargue, curé de Ste-Colombe, et fermier des grains décimaux de la paroisse, demande qu'il soit informé contre Marianne Papus, veuve du sieur Vidal, et son fils, et Jean Vezat, maître sergier, accusés d'avoir incendié la cabane « du sol du disme. ».

**B 291**

(Layette.) - 67 pièces, papier.

1711-1713. - Sentences civiles et criminelles. - Guillaume Gontier sieur de Biran, procureur du roi au siège royal de Bergerac, est condamné à payer à Louise de Charon dame veuve en premières noces de messire Jean de Comarque et son héritière testamentaire, et à présent, femme de messire David de Larmandie de Longua, chevalier, seigneur dudit lieu de Larmandie, une rente annuelle, foncière, directe et solidaire sur divers tènements. - La cour condamne messire Jean de Talleyrand, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, à délaisser à messire Pierre Ricard, docteur en théologie, archiprêtre du Vieux-Mareuil, la libre possession et jouissance de la moitié de tous les fruits décimaux de ladite paroisse. - Il est reconnu que Jean Blois sieur de la Pouyette, lieutenant dans la mestre de camp général de dragons, et Pierre Blois sieur de la Bourettie, l'un des gardes-du-corps de S. M., ont un droit de tombeaux dans l'église de Bertric, et en conséquence il est défendu à Pierre Blois sieur de la Fontaine, maître chirurgien, de les troubler dans la possession desdits tombeaux. - Sentence interlocutoire ordonnant qu'avant faire droit, François de Massacré, écuyer, seigneur de la Richardie, vérifiera par-devant le rapporteur du procès le fait par lui maintenu, savoir, que lui et ses auteurs sont en possession de toute ancienneté de précéder François de Joumard, écuyer, seigneur de Longueville, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et ses auteurs, aux processions, à l'adoration de la croix, dans la paroisse de Bouteille.

**B 292**

(Layette.) - 176 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1711-1713. - Inventaires, auxquels sont annexées les pièces produites en appel par-devant le sénéchal, dans les procès entre : Héliès Seyrat et Jeanne Raffard, conjoints, appelant d'une sentence du juge ordinaire de Badefols d'Ans, contre Marie Monsour, veuve de Héliès Raffard ; - Pierre Serigeol dit Grand-Pierre et Jeanne Boisseul, conjoints, intimés, contre Antoine Chambareau, marchand, appelant d'un appointement de condamnation rendu en la cour ordinaire de Montagnier ; - Pierre Blancheton, forgeron, syndic et cotisateur de la paroisse de Saint-Claud, défendeur, contre messire Jean de Montaigne de Ségur, chevalier, seigneur dudit Montaigne, qui prétend avoir obtenu que son métayer ne soit pas compris au rôle de la paroisse ; - Michel Martignie sieur Dubuisson, intimé, contre monsieur Me Héliès Desmaisons,

avocat en la cour, appelant d'un appointement rendu par le juge de Monclard ; - dame Marie-Claire d'Aubusson, veuve de messire Charles-Joseph Greem seigneur de Saint-Marsaud, demanderesse en entérinement de lettres royaux contre messire Louis de St-Chamans, chevalier, seigneur de la Cour et Gabrielle de Grimoard de Frateaux, son épouse ; - Guilhen Quartier, marchand, intimé, contre François Pabot, tisserand, appelant d'un appointement du juge ordinaire du Haut-Bruzac ; - Bernard Chabaneau, marchand tanneur, intimé, contre Jean Gaillard sieur de la Tuilière, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Bussière ; - Pierre Teillou sieur de Poumarède, maître de poste, contre Jean Desages et Marguerite Delajubertie, conjoints, demandeurs en entérinement de lettres royaux de rescision ; - Géraud Souffron, procureur d'office de la juridiction de Limeuil, et Jean Lafaye, marchand, intimé.

**B 293**

(Layette.) - 34 pièces, papier.

1714. - Verbaux civils. - Procès-verbal de prise de possession de Germain Vincent qui s'est rendu enchérisseur des fruits des fonds dépendant de la seigneurie de Laxion et de Cognac, autres que ceux qui ont été distraits en faveur des damoiselles de Laxion. - Comptes de rente entre : le R. P. Mainvielle, syndic du collège des Jésuites de Périgueux, comme seigneur foncier et direct du tènement de Vards appelé Boschaud, et messire Héliès de Mèredieu sieur des Blanchardes, chanoine en l'église cathédrale Saint-Étienne St-Front. Il résulte que celui-ci doit pour les années accumulées de 1685 à 1713 la somme de 215 livres 17 sols 3 deniers ; - messire Pierre Clément, conseiller du roi en ses conseils, seigneur évêque de Périgueux, en qualité de seigneur foncier et direct du tènement de Leymerigie, paroisse de Preyssac d'Agonac, et François de Montozon. - Sur la requête de Bernard de Javerlhac, chevalier, seigneur dudit lieu, Abjat, Savignac, Grospuy, etc, il est défendu aux procureurs postulants de la juridiction de Nontron de faire les fonctions de juge, procureur et autres concernant l'administration de la justice dans les juridictions de Savignac et d'Abjat, à peine de nullité et cassation de procédures, dépens, dommages et intérêts. - Raymond de Guyne sieur de la Pinolie du bourg d'ajat d'Hautefort demande que procès-verbal soit dressé de l'état des eaux au port des Moutiers sur la Vézère et à la forge d'Ans, pour faire constater qu'il lui a été impossible de livrer au jour indiqué au port de Lormond, près Bordeaux, les soixante pièces de canon de fer, fonte de Périgord, que lui avait commandées le sieur Jacques Fégère, tant pour lui que pour le sieur Touillan de Bretagne.

**B 294**

(Layette.) - 174 pièces, papier.

1714. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me Poncet de Lachèze sieur de la Tremondie, avocat, habitant du lieu de Ribérac, contre messire Joseph d'Aydie, seigneur comte de Ribérac, qu'il accuse de lui avoir donné des soufflets et des coups de bâton ; - de dame Anne Duteil épouse de messire Jacques Daix, chevalier, seigneur de la Feuillade et de Siorac, ayant la haute justice des villages de Siorac et de Langlade, situés paroisse de Razac, contre Gaspard Langlade sieur de Lagrange, qui a lancé un bateau, dans l'étendue de la justice de la plaignante, sur la rivière de l'Isle, pour avoir l'occasion d'y pêcher et d'y faire pêcher ; -

d'Adrien de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, marquis de Fontenille, seigneur de St-Méard, Douchapt et autres places, contre les nommés Saint-Louis, Châtaignier, Langelot et autres gens mal famés, sans aveu ni domicile, qui lui ont enlevé un troupeau de moutons et de brebis par ordre du comte de Ribérac ; - d'Étienne Boissat, curé de Bourdeille, contre Eymeric Grand, bourgeois de Bourdeille, qui l'accabla d'injures et le menaça de coups, au moment où il prenait possession de la chapelle St-Jean et Ste-Anne, située dans le cimetière de l'église paroissiale ; - de monsieur Me Claude des Vergnes, docteur en théologie, vicaire perpétuel de la cure de Bourdeille, contre les habitants de la paroisse, qui l'ont injurié et empêché par tous les moyens de remplir ses fonctions. - Sur la requête du procureur du roi il est ordonné que les greffiers des juridictions subalternes qui relèvent de la cour remettront dans huitaine au greffe criminel de Périgueux un extrait de leur registre criminel ; comme aussi les procureurs d'office ès-justices ordinaires seront tenus pareillement de remettre, dans le même délai, un état signé des juges des procédures criminelles qui se sont faites dans leurs juridictions, suivant l'ordonnance de 1670, Titre des Informations, article 18.

**B 295**

(Layette.) - 144 pièces, papier.  
1710-1714. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu des pièces. - Jugements condamnant : le R. P. Antoine Clément, prieur claustral de Saint-Jean-de-Côle, à laisser à Me Pierre Mathieu, vicaire perpétuel de Saint-Martial de Villars, les dîmes noales des terres défrichées dans ladite paroisse de Villars depuis quarante ans avant la demande ; - par contumace Pierre Grand dit Teulier, à payer à titre de réparation des excès et violences par lui commis la somme de 300 livres de dommages-intérêts à Jean Pécon, laboureur, et 30 livres d'amende au roi ; - Jean Caniard dit Jandille à payer la quantité de trois boisseaux de froment, deux boisseaux de seigle, deux gelines, dix sols d'argent de rente annuelle, foncière et directe à Me David Stève de Souville, prêtre et syndic de Mrs les prêtres de la Mission, sur le tènement des Saladiers ; - Jean Mérilhou et François Jouffre, praticiens, à payer à messire Jean-Georges d'Aubusson, seigneur abbé de Châtres, Bardou et autres places, chanoine de l'église cathédrale St-Etienne Saint-Front de Périgueux, les arrérages d'une rente due depuis 1705 sur les tènements de Chassaignas-Ie-Vieux et de Chassaignas-le-Soutré, et consistant pour chaque année en deux charges de froment, douze quartons ras d'avoine, mesure de Châtres, quatre journaux d'homme, quatre pintes d'huile, quatre gelines, trente-cinq sols d'argent de rente foncière, directe et solidaire avec l'acapt ; - messire Armand de Beynac, écuyer, sieur de Ponbonnet, à payer à messire Marc-Antoine de Bonneguize, écuyer, sieur des Ormières, curé de la paroisse de Romain, la dîme du blé noir de l'année 1713 à raison du quinzième ; - messire Jean Lambert, prêtre, religieux de l'abbaye N. D. du prieuré du Petit-Bournet, à payer à messire Jean Lacombe, comme curé de la paroisse de Champagne et à ce titre chargé de rendre des services aux habitants des villages du Mayne, de Tronsède et Vilards, 50 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'avoine de rente et pension annuelle sur la dîme desdits villages ; - par contumace Jean Michel et Léonard Mathieu, convaincus de vol, à être conduits aux galères du roi pour y servir de forçats pendant cinq ans. - Messire Jean Quilhat, curé de Saint-Front-la-Rivière, à payer à révérende



dame Françoise de Boisseul, prieure du monastère de Saint-Pardoux-la-Rivière, la rente et les arrérages dus depuis douze ans sur le moulin des Couteliers, autrement de Chaminade. - Réponse de l'intendant de Guyenne, de Lamoignon de Courson, à M. Le Seure, à Nontron, l'informant qu'il ne faut rien changer à ce qui a été fait jusque-là, au sujet du logement de la compagnie de cavalerie qui est à Nontron.

**B 296**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1712-1714. - Procédures prévôtales. - Plaintes de Guillaume Joussen sieur de Beaupuy, lieutenant dans la compagnie du sieur Desgranges, son frère, au régiment d'infanterie de Varennes, contre Pierre Grelière, chirurgien, et autres personnes de Brantôme qui l'ont insulté et battu ; - de Jacques Lévêque, écuyer, sieur du Mayne de la Nauve, ci-devant lieutenant dans le régiment de Gâtinais, contre les nommés Bounisson dit Palanges et Eyriaud, qu'il accuse de l'avoir volé et assassiné la nuit, sur un grand chemin aux environs de Bourdeille ; - du procureur du roi contre une bande de voleurs et de vagabonds qui exploitent la paroisse de Chalais et les paroisses voisines ; commettent tant la nuit que le jour toute sorte de vols et d'exactions et même des meurtres et assassinats, sans que les habitants desdites paroisses osent s'en plaindre, de peur d'être égorgés.

**B 297**

(Layette.) - 46 pièces, papier.

1715. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Me Jean Mazeau, notaire royal, arbitre nommé par dame Renée-Françoise d'Abzac, épouse de messire Claude d'Alogny, écuyer, seigneur du Puy-Saint-Astier, dans le procès qu'elle a contre messire Antoine de la Roche-Aymond, écuyer, seigneur de Premilhac, et dame Isabeau de la Roche-Aymond, dame de Lindois, sa fille ; - de Me Jean Chapelle, notaire royal au bourg de St-Raphaël, arbitre nommé par messire Antoine de la Roche-Aymond et sa fille. - Information à la requête de Pierre Augéras, juge de la juridiction de Neuvic, contre Jean Hivert, marchand. Celui-ci aurait fait des menaces au juge dans l'exercice de ses fonctions, lorsqu'après avoir vérifié les mesures du vin dans le cabaret de Niotte Peyronny, avoir apatronné les bouteilles de pinte, chopine et roquille aux mesures du seigneur de la juridiction, il les aurait trouvées plus petites et les aurait brisées. - Laurent Bonnefon, ayant été pourvu de la commission de quêteur pour le rachat des captifs dans la paroisse du Chapdeuil, demande à être déchargé des fonctions de syndic fabricant de la paroisse de Preyssac d'Agonac.

**B 298**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1714-1715. - Verbaux criminels. - Plaintes : de messire Claude Desvignes, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Augustin en l'abbaye des Sales en Poitou, étant momentanément chez son père à Grignols, contre Jean Legrand, praticien du bourg de Grignols, Louis Bouchillon, du bourg de Brassac et autres, qui à main armée l'ont enlevé par force, mené à Bordeaux et l'auraient peut-être embarqué si son père ne l'eût découvert ; - de messire Louis de Coutet, écuyer, sieur de Chanloubet, comme procureur de damoiselle Catherine de la Roche-Aymond, contre Gaspard de Beynac, écuyer, chevalier

de Tayac, qui aurait séduit cette dernière en lui promettant de l'épouser ; - de Jean Ventou sieur de Lapeyrière, fils, habitant du bourg de Nanteuil, contre le sieur Dussel, vicaire amovible de la paroisse, et le domestique du curé, qui ont essayé de l'étrangler et lui ont emporté une paire de pistolets et une épée ; - de Françoise Tourtel, veuve de Me Pierre Lassaigne, conseiller du roi, magistrat au présidial de Périgueux, contre Antoine Demaisons sieur de Fayard, juge de la juridiction de Lardimalie, et Jacques Villatte, l'ainé, qu'elle accuse d'avoir tué son mari d'un coup de pistolet, dans le chemin de St-Crépin-d'Auberoche. - Bail au rabais pour la conduite du nommé Raymond Bergier, dit Chevalier-Barbarin, des prisons de Périgueux dans celles de la cour du parlement de Bordeaux : après trois enchères, l'adjudication est faite en faveur de Pierre Camus, archer en la maréchaussée, moyennant la somme de 68 livres.

### **B 299**

(Layette.) - 168 pièces, papier.

1715. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Pierre du Castaing, écuyer, sieur de Saint-Angel, conseiller du roi, magistrat au siège de Périgueux, contre Pierre Dabzat, dit Blondel, son valet, qui a commis un vol avec effraction dans sa maison ; - du R. P. Jean Magniac, natif d'Excideuil, religieux du couvent des Cordeliers de Périgueux, ordre de St-François, contre le sieur de Tréllissac, qui l'aurait injurié et maltraité quand il faisait la quête du blé dans la paroisse par ordre de ses supérieurs ; - de Me Jean Lacombe, curé de Champagne en Périgord, contre la nommée Goton Charpentier, qui ne cesse depuis longtemps de proférer contre lui des injures atroces tant en public qu'en particulier ; - de Pierre Ribeyrol, maître cordonnier de la ville de Thiviers, dont la boutique aurait été brisée la nuit par Jean Laschaud, cardeur de laine, natif du bourg de Libersac en Bas-Limousin. - Procès-verbal d'évasion contre le nommé Cafaret, détenu dans les prisons à la requête du sieur de Montozon de Léguillac, fils du lieutenant particulier.

### **B 300**

(Layette.) - 121 pièces, papier.

1710-1715. - Sentences civiles et criminelles. - Alain Cendroux, garçon sergier, convaincu de vol, fait heure de nuit avec effraction, est condamné à être battu de verges, flétri d'un fer chaud marqué d'une fleur de lis et à quitter le ressort de la cour présidiale pour dix ans. - Entérinement de lettres de rémission accordées : à Jeanne Ravine, veuve en premières noces de François Authier, écuyer, seigneur de Boslaurent, et en secondes noces de Pierre Combaud, sieur de Puygaulfier ; - à Pierre Boyer, prisonnier ; - à Jean-Baptiste Darnis, domestique de l'abbaye de Chancelade, pour l'homicide commis sur la personne de feu Jacques Blois ; - à Jean Flageat et Arnaud Desfargues, prisonniers, accusés du meurtre de feu Antoine Teyssendier, sergent-royal. - Raymond Berger, convaincu du crime de provocation de duel, est condamné à tenir prison pendant deux ans et à payer à l'hôpital général de Périgueux une amende équivalente à la moitié du revenu de ses biens, conformément à redit du roi, portant règlement général sur les duels, du mois d'août 1679, article 10. - Jean Vauzelle, dit l'Espérance, convaincu de vol, meurtre et excès, est condamné à être pendu, ainsi que son complice Aubin Mignot, dit Sans-Souci, et leurs corps seront exposés sur une roue, dans le grand chemin de Thiviers, au lieu des Poujaux : quant à Antoine

Dupuy, dit le Poudrier, autre complice, il servira comme forçat dans les galères du roi pendant trois ans. - Jean Amelin, sieur de la Chassaigne, fera des excuses publiques, les plaids tenants, tête-nue, à Marguerite Bartholome, damoiselle, en présence de six personnes que celle-ci choisira, pour réparer les injures atroces qu'il a proférées contre elle. - Sentence interlocutoire ordonnant que messire Eymard Vallade, prêtre missionnaire, curé et seigneur viguier de la paroisse de Coulaures, vérifiera, par titres ou par témoins, qu'il est en possession depuis plus de trente ans, soit par lui-même, soit par ses prédécesseurs en la cure de Coulaures, de percevoir la dîme du blé d'Espagne sur le pied du onzième ; la preuve contraire sera réservée à Bernard de Lagorce, sieur de la Simeyronnie, syndic général de la paroisse, si bon lui semble. - Le syndic de l'abbaye de N. -D. De Peyrouse est condamné, suivant ses offres et son consentement, à payer le quart de la portion congrue du vicaire perpétuel et de secours de la paroisse de St-Martin-de-Fressengeas. - Antoine Desmaisons, sieur de Fayard, juge de la juridiction de Lardimalie, et Jacques Villatte l'aîné, convaincus du crime de meurtre, sont condamnés par contumace à être pendus et étranglés.

**B 301**

(Layette.) - 153 pièces, papier.

1710-1715. - Enregistrement au greffe, pour jouir des privilèges y attachés, de commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées : à Pierre Révolte, maître apothicaire, dans la paroisse du Petit-Brassac ; - à Feriol Pelou, marchand, habitant de la paroisse de St-Laurent-des-Bâtons, chargé de faire la quête dans la paroisse de Saint-Maurice ; - à Antoine Desmaisons, marchand, dans la paroisse de Breuil-de-Montravel ; - à François Buffenoux, maître apothicaire, bourgeois et habitant de Périgueux, dans la paroisse de St-Pardoux-du-Feys ; - à Etienne Delage, laboureur, dans la paroisse de Feuillade, annexe de Nontron ; - à Pierre Bouchier, médecin, dans la paroisse de Chantegeline, diocèse de Périgueux ; - à Raymond Dupuy, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, dans la paroisse de St-Julien du lieu du Château-l'Evêque ; - à Jean Feytaud, marchand, habitant de la paroisse de St-Martial-de-Valette de Nontron, dans la paroisse de Garde ; - au sieur Guillaume Dalvy, marchand libraire et bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de Ste-Marie de Chignac ; - à Pierre Bordier, écuyer, sieur de Bonlieu, habitant du lieu de Pierrefiche, paroisse de Thiviers, dans la paroisse de Chaluset, annexe de Jumilhac ; - à Léonard Audebert, praticien, habitant de la paroisse de Tourtoirac, dans la paroisse de Lanouaillette ; - à Bernard Roumy, sieur de la Chapelle, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Vincent de Miremont ; - à Jean Vatine, dans la paroisse du Peyrat au présent diocèse ; - à Héliès Maignac, marchand du bourg de Bourdeille, dans la paroisse d'Andrivaux ; - à Théophile Bourdineau, sieur du Vivier, habitant du bourg de Négrondes, dans la paroisse de Saint-Front de Cognac ; - à Jacques Dupuy, écuyer, sieur du Barail, dans la paroisse de Ste-Aulaye de Vélines ; - à Pierre-Joseph de Froidefond, écuyer, sieur des Farges, dans la paroisse de Roncenac ; - à Charles Tardy, bourgeois de la ville de Montignac, dans la paroisse de St-Barthélemy du Cheylard ; - à noble Hilaire de Jay de Beaufort, dans la paroisse de St-Quentin ; - à Guillaume Ducheyron, écuyer, seigneur de St-Vincent, dans la paroisse de Saint-Amand de Montmoreau ; - à Jean Valleton, sieur de Carrieu, dans la paroisse de St-Florent de

Monclard ; - à Raymond Coquet, sieur des Places, dans la paroisse de St-Priest de Mareuil ; - à Louis Delabonne, maître chirurgien, habitant du bourg de Douchapt, dans l'église de l'hôpital du Couplex ; - à Me François Fougeron, sieur de Soubize, avocat en la cour, dans la paroisse du Miran ; - à Jean Gasquet, bourgeois et marchand de Périgueux, dans la paroisse de St-Michel-l'Ecluse ; - à Roubay Perier, laboureur, dans la paroisse de Monbayol ; - à Antoine Fayte, laboureur, dans la paroisse de la Méneclé ; - à Jean Beausoleil, lieutenant de la juridiction de Saint-Pardoux, dans la paroisse de Lussas de Fontroubade ; - à Andrieux Fromentin, « recouvreur, » dans la paroisse de Rauzens ; - à Guillaume Barrier, maître perruquier, habitant de la ville de Brantôme, dans la paroisse d'Eydon ; - à Jean Cherchouly, laboureur, habitant du village de Puymartin, paroisse du Petit-Jumilhac, chargé de faire la quête dans la paroisse de la Chapelle de Montpont ; - à Pierre Dalesme, sieur de Lalorie, dans la paroisse de St-Jean d'Aubeterre au présent diocèse ; - à Martial Dujarric, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, dans la paroisse de Ste-Marie d'Eyraud ; - à Jean Depeyris, sieur de la Bussière, juge de la juridiction de Bussière, dans la paroisse de Vaux, etc.

**B 302**

(Layette.) - 135 pièces, papier.

1716. - Verbaux civils. - Il est permis à Jean Debets sieur de Lasbroulias, syndic comptable de l'hôpital général d'Hautefort, de faire visiter par des experts la maçonnerie, la charpente et la couverture du grand dôme qui menacent de s'écrouler ; mais l'architecte Me Etienne Dufraisse qui a fait la bâtisse sera préalablement appelé pour assister à la visite. - Prestations de serment : du sieur Jean Fraigneau, commis de Mr Delpy de la Roche, receveur des tailles en l'élection de Périgueux, nommé changeur de toutes sortes d'espèces d'or et d'argent dans la ville de Périgueux ; - de dame Marie-Rose de la Place, veuve de feu messire Charles de Galard de Béarn, chevalier seigneur d'Argentine, comme tutrice de sa fille ; - de Jacques Parrot, maître charpentier, arbitre nommé pour visiter le dôme de l'hôpital d'Hautefort. - Procès-verbaux constatant le dommage causé par l'incendie : dans la forêt de Lansinade appartenant à l'évêché de Périgueux et sise en la paroisse de Preyssac d'Agonac ; - dans la forêt de Vergt appartenant à Marie-Thérèse de Taillefer, dame marquise d'Aubusson. - Procès-verbaux de collation de titres : de trois actes passés le 10 et le 12 mars 1484 entre les chanoines de l'église cathédrale de Périgueux et le vicaire perpétuel de la paroisse de St-Gérac, lesquels actes sont insérés dans le livre terrier du chapitre ; - de deux contrats de reconnaissance en faveur de l'abbaye de N. D. de Peyrouse, de l'ordre de Citeaux, dont a besoin dom François Ramasson, prieur de ladite abbaye, pour son procès au Grand Conseil contre Jean de Camain sieur de Clermont. - Comptes de rentes dues au R. P. dom Claude Laugier, syndic de l'abbaye de Brantôme : sur la tenance du Bancharél et Buisson et sur le moulin de Coucou, pour les années 1710 à 1713, 357 livres 9 sols ; - sur le tènement appelé la Terre de l'Abbaye, pour les années 1699 à 1715, 90 livres 12 sols ; - sur tenance de Toucheboeuf, située dans la paroisse de St-Pardoux de Feys, pour les années 1710 à 1713, la somme de 35 livres 4 sols 8 deniers. - Sur la requête de Me Antoine Marcillac, curé de St-Martin des Combes, il est enjoint à Guillaume Maignan, habitant dudit bourg, de restituer les titres et papiers de l'église dont il s'est emparé, sous prétexte qu'il est héritier de

Jean Maignan, son oncle, ancien curé de la paroisse. - Il est donné décharge à Léonard Paradot sieur de Grandchamp, bourgeois et marchand de Périgueux, qui a exercé la fonction de comptable de l'hôpital Ste-Marthe pendant trois ans, et ordonné au sieur Dupuy, bourgeois et marchand, de prêter serment, suivant l'usage, par-devant les directeurs dudit hôpital, aux fins d'exercer la charge de comptable, conformément aux règlements et statuts.

**B 303**

(Layette.) - 84 pièces, papier (1 imprimée).

1716. - Verbaux criminels. - Bail au rabais du pain à fournir aux prisonniers détenus pour crimes dans les prisons de la ville de Périgueux : l'adjudication est faite en faveur de Bernard Chauvet dit Larouzade, boulanger de la ville, qui s'oblige à fournir le pain bien conditionné à chacun des prisonniers, du poids de 28 onces, à raison de 2 sols par chaque pain. - Plaintes : d'Anne Saigne, de la paroisse de Léguillac de Cercles, contre Jean Grand Duvignaud, qui l'a séduite ; - de dame Elisabeth de Tricard, épouse de messire Adrien-Blaise de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Saint-Méard, en qualité de dame propriétaire de la terre et seigneurie de Rognac, Bassillac, contre le sieur de Loubejat, fils puîné du seigneur de Trignonan, qui est venu pêcher dans la rivière de l'Isle et dans le ressort de sa justice ; - de monsieur Me François Ducluzel, écuyer, seigneur de fief du repaire noble de la Chabrierie, sis en la paroisse de Preyssac d'Agonac, conseiller du roi, président en l'élection de Périgueux, contre les enfants du sieur de Laporte, qui lui causent un grand dommage en venant chasser chez lui dans ses vignes et ses blés non coupés. - Enregistrement au greffe d'une lettre imprimée de M. Duvigier à M. le procureur du roi pour l'inviter à exécuter les ordonnances, déclarations et arrêts qui défendent aux hôtes et cabaretiers de tenir leurs cabarets ouverts les fêtes et dimanches, et à toutes personnes de marcher la nuit dans les rues des villes, bourgs et villages du ressort de la cour de Bordeaux.

**B 304**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1716. - Sentences civiles et criminelles. - La cour déclare messire Thibaud de Labrousse, abbé de N. D. de Peyrouse, seigneur foncier et direct de la moitié du tènement de la Croix, et reconnaît comme tenanciers Me Pierre Fournier, docteur en médecine, Anne Combaud et Jean Ranouil sieur de la Croix ; mais avant de faire droit à la demande dudit abbé en paiement de onze moudurières de seigle, de quinze mondurières d'avoine, portées au contrat de 1321, il est ordonné que les détenteurs délibéreront dans huitaine, comme ils verront être à faire. - Sentence condamnant monsieur Me Élie de Chilhaud, écuyer, sieur de Prompsault, conseiller du roi, lieutenant général au siège de Bergerac, à payer un legs de la somme de 1,000 livres à Jean Bazinette, maître architecte, comme mari de Lucie Robert, et à Gabriel Robert, son beau-frère. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Barrière, de Bourdeille, Bourzac, Brantôme, du Bas-Bruzac, de Coursac, Cubjac, Lalinde, par la cour et prévôté royale de Limoges, par les juges de Miremont, Montréal, Nontron, de la ville de Périgueux, de Saint-Astier, St-Jean-de-Côle, St-Louis, St-Saud, Sourzac, et par la cour royale des appeaux de Ségur.

**B 305**

(Layette.) - 123 pièces ; papier.

1717. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Jean Massé et Pierre Couder, bourgeois et maîtres perruquiers de la ville de Périgueux, auxquels le roi vient d'accorder deux des six places de perruquiers barbiers, baigneurs et étuvistes, créées dans ladite ville de Périgueux par édit du mois de novembre 1691 ; - de Jean Demons Dubois, bourgeois et maître perruquier de la ville ; - de Me Jean Dessalles, avocat en la cour et juge de la juridiction de Limeuil, nommé d'office arbitre entre Isabeau Bastisse, veuve du sieur Maurand et le sieur Delpeuch ; - de Michel Bourac, nommé arpenteur à la requête de François Gomondie, sieur de la Choselie ; - de Me Jean Desvaulx, notaire et procureur en la juridiction de Bourdeille, nommé syndic des pauvres de la paroisse de Creyssac ; - de Jacques Deguisnes sieur Dupuy de Lorval, seigneur de Saint-Pardoux de Dronne, avocat en parlement, pourvu de l'état et office de conseiller du roi, premier assesseur en la maréchaussée du Périgord. - Dame Françoise Chapt de Rastignac, dame de Laxion, Puyguilhem, Firbeix et autres places, se plaint de ce que dans l'église de la paroisse de Firbeix, le gendre du sonneur de cloche faisant fonction d'ouvrier ou de marguillier est allé présenter le pain bénit à la dame d'Aubusson, qui se trouvait à la messe avant de le lui offrir à elle-même ; qu'il l'a ainsi troublée dans un droit qu'elle possédait de tout temps, comme ayant la seigneurie de la paroisse en toute justice, fondalité et directité ; et elle demande qu'il soit informé avant, d'être réintégrée dans sa possession. - Comptes de rentes dues : au chapitre de Saint-Astier sur le tènement de Simounet ; - à Simon Peyrisson, ancien greffier au parlement de Bordeaux, comme fermier judiciaire de la seigneurie de Saint-Pardoux de Dronne, sur le tènement du Mas ; - à la dame Duchesne, sur le tènement de Puychany, paroisse de St-Pierre-ès-Liens ; - à Jacques Guyne sieur Dupuy de Lorval, sur le tènement appelé d'Argensac ; - à Pierre Ventou sieur de Lizardies, comme fermier du seigneur marquis de Saint-Chamans sur le tènement des Petits-Champs ; - à messire François de Saint-Chamans, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, sur le moulin de la Rivière et les biens en dépendant ; - au syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, sur le tènement appelé de la Borie de Manou, paroisse de Coursac. - Procès-verbal de collation de huit copies de titres délivrées aux seigneurs et à damoiselle de Vaucocourt. - Guillaume Brunet, maître tailleur, s'étant rendu bailliste des fruits des biens appartenant aux pauvres de la paroisse de Creyssac, produit pour caution Jean Ranouil, docteur en médecine, du lieu de Bourdeille.

**B 306**

(Layette.) - 23 pièces, papier.

1717. - Verbaux criminels. - Longue procédure instruite à l'ordinaire de Barrière, au sujet de la mort du nommé Jean Laporte dit Dragon, contre Jean Delesme sieur de Fournier, habitant du lieu de Grignols, paroisse de Brut en Périgord, impétrant en lettres de grâce. - Plaintes : de messire Antoine de Beaupoil, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, baron de la Luminade, qui a appris que le sieur Rousseau, curé de Cornille, a informé contre lui de faits calomnieux et supposés, et qui demande à s'en purger ; - de monsieur Me Jean Dalesme, écuyer, sieur de Vige, conseiller magistrat au siège présidial et sénéchal de Périgueux, contre le seigneur de Laxion qui l'a renversé et battu devant la petite porte de l'église de Corgnac.

**B 307**

(Layette.) - 91 pièces, papier.

1714-1717. - Sentences civiles et criminelles. - Monsieur Me Joseph Roche, écuyer, sieur du Repaire, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, est déclaré seigneur foncier et direct du tènement de la Peyssonnie autrement de Crospeny, et en conséquence la cour condamne Annet Gorreau sieur de Roumagnac à lui payer pour sa quotité six boisseaux trois picotins un quart de froment, six boisseaux trois picotins un quart d'avoine, un chapon et demi, cinq sols d'argent, pour les années 1713 et 1714. - Messire Pierre Pécon, curé de Champniers, et Pierre Pécon sieur de Laugerie, juge de Nontronneau, son frère, Hector Rat et Louis Marchat, sont condamnés, en réparation des excès qu'ils ont commis, à des dommages-intérêts envers Jean Durand sieur de Montmoreau, Pierre de France et Léonard Lassort, demandeurs. - Me Pierre Guibert, procureur d'office de la juridiction de Mussidan, défendeur, est condamné à remettre à messire Marc-Antoine Sussac, docteur en théologie, curé de la paroisse de Ste-Marie de Segonzac, les fruits de trois journaux de fonds, dont il est en possession, ou à lui en payer la légitime valeur à dire d'arbitres. - Charles Labat, maître chirurgien, est condamné à payer à Me Pierre Massoubre, curé de la paroisse de Grun, en ladite qualité, la dîme des agneaux de sa métairie de Paret, à raison du onzième, suivant la coutume. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Abjat, de Bourzac, Château-Bouchet, de la vicomté d'Épелuche, d'Escoire, de Javerlhac, Laxion, Lisle, Mareuil, Montagrier, Montanceys, Mussidan, Saint-Martial de Viveyrols, Varaigne, Vergt, Villac, etc.

**B 308**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1718. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Joseph Baylet, marchand hôtelier de Périgueux, contre plusieurs soldats de la garnison du second bataillon de Lenville, qui l'ont cruellement maltraité ; - de monsieur Me Thibault de Montozon, écuyer, seigneur de Lafaye, de Guilhaumias, conseiller du roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Périgueux, contre le nommé Guillaume, métayer du sieur Mataly, serrurier du lieu d'Andrivaux, qui lui a volé, dans son pré, près du moulin de Cachepur, plusieurs grosses lattes prises sur ses arbres aubiers ; - de messire Gabriel de la Cropte, chevalier, seigneur de Chantérac, contre les nommés Lalande de Tournier, Cellierier de Chateaumerle et leurs complices, qui ont mis à sec et pêché l'étang dont il est propriétaire, au lieu de Lenclavé, paroisse de Saint-Vincent ; - de messire Charles Delpy, écuyer, seigneur de Saint-Geyrat, conseiller du roi en la cour de parlement de Bordeaux, contre les nommés Léonard Bonnet, son laquais, et Jean Castaing, son jardinier, qu'il accuse de lui avoir volé, dans son château de Montferrier, une « eviere » (aiguière ?) d'argent, une autre « eviere » d'étain, un grand plat bassin, dix-huit assiettes, le tout d'étain fin, une paire de pistolets, son chapeau et quelques linges, etc.

**B 309**

(Layette.) - 108 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1718. - Verbaux criminels. - Plaintes : de François Devars sieur Desjartes, contre le nommé Jean Baudin, en qualité de fermier du seigneur marquis des Cars, et autres, qui l'empêchent de ramasser trois « fondues » de mines qu'une

inondation subite a emportées dans leur pré : ces mines, vendues depuis quelque temps au seigneur de Puygombert, sur le pied de 80 livres la fondue et une charge de fer sur toute la vente, avaient été portées au lavoir de la grande fontaine du bourg de Nontronneau, pour y être lavées ; - de Jean Girard sieur de Puynadau, bourgeois de Périgueux, contre les nommés Pierre et Sicaire Chevallier, qu'il accuse de lui tuer journellement les pigeons de sa fuie, située au lieu appelé Lasgravières, paroisse de St-Pardoux, près la ville de Brantôme ; - de Léonard Boutinon sieur Dumas, habitant du bourg de Varaigne, contre François Boutinon sieur de la Meynardie, qui, dans l'église paroissiale, a cassé à coups de cognée le banc, placé près de l'autel de St-Michel-Archange, dont le plaignant et son défunt père avaient toujours joui paisiblement ; - de messire Jacques de Fayolle, écuyer, agissant pour son père messire Jean-Louis de Fayolle, écuyer, seigneur de Fayolle et en partie de la paroisse de Sarrazac, contre les sieurs Dubreuil de Rossignol, frères, qui chassèrent avec violence son jeune frère du banc de son père, à l'église, et menacèrent de lui donner un coup de fusil ; - de Me Silvestre Darbis, prêtre, prieur de l'abbaye de St-Romain de Blaye, momentanément dans celle de Chancelade, contre le nommé Crasset dit Petit-Jean, cuisinier de l'abbaye, qui lui refuse les vivres nécessaires et le menace de coups de bâton.

**B 310**

(Layette.) - 131 pièces, papier.

1719. - Verbaux civils. - Requête présentée par Jacques de Crevoiseret, prêtre, chanoine archidiacre de l'église cathédrale de Périgueux, et Étienne Arnaut, docteur en théologie et chanoine théologal en la même église, héritiers sous bénéfice d'inventaire de messire Pierre Clément, décédé seigneur évêque du diocèse de Périgueux, afin qu'il leur soit accordé mainlevée pure et simple des fruits dépendant de l'hérédité, jusqu'à concurrence des paiements qu'ils ont faits. - Charles-Antoine-Armand Odet d'Aydie d'Armagnac, marquis de Ribérac, des Bernardières, de Montcheuil, St-Martial de-Valette, baron de Rions, vicomte d'Épeluche, marquis de Montagrier et colonel d'infanterie, se plaint de ce que les nommés Mayne Chaleyx, chirurgien, Jean Escuyer, sergent royal, le palefrenier du seigneur du Lau de Montardy et autres domestiques et métayers dudit seigneur, armés d'épées, fusils et pistolets, sont allés dans l'église du bourg de Brassac, qui se trouve dans l'étendue de sa châtelainie de Montagrier, sonner et faire sonner à deuil pendant une semaine pour la défunte dame du Lau, malgré l'opposition de son procureur d'office, et ont ainsi fait insulte à sa qualité de seigneur haut justicier ; il demande qu'il soit informé. - Prestations de serment : du sieur Jacques Lavaure, pourvu de l'office de lieutenant général de police alternatif et mi-triennal de la ville de Thiviers ; - de fidélité au roi par Charles Franc sieur de Plassias, qui vient d'abjurer la R. P. R., à son retour dans la ville de Lalinde, son lieu natal, après une absence de vingt-deux ans ; - de monsieur Me Jacques Baylet, docteur en médecine, habitant du lieu du Tuquet, paroisse d'Eyvirat, nommé syndic fabricant de ladite paroisse ; - de Raymond de Guines sieur de la Pinolie, pourvu de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France en la chancellerie près la Cour des Aides de Guyenne. - Messire Gabriel de Talleyrand de Périgord, comte de Grignols, baron de Beauville, seigneur de Saint-Sévrin, Douzillac et autres lieux, répudie l'hérédité de messire Adrien-Blaise vicomte de Talleyrand, son oncle,



décédé sans enfants. - Procès-verbal dressé à la requête de dame Marie-Thérèse d'Hautefort, veuve de messire Jean-François Duchesne, en son vivant chevalier seigneur comte de Montréal, lieutenant général, juge-mage de Périgord, et de messire François-Philibert Duchesne, chevalier, seigneur marquis de Montréal, mère et fils, en présence de Martin Montastier, maître architecte, après l'incendie de leur maison, située place du Coderc. - Enregistrement au greffe de la commission accordée à Héliès Descravayat sieur du Chaslard, de la paroisse de Busserolle, de syndic du prieuré de Badeix, dépendant de l'abbaye de Grandmont, chef d'ordre, pour jouir des privilèges et exemptions y attachés.

**B 311**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1715-1719. - Sentences civiles et criminelles. - La cour déclare que messire Jacques de Fumel de Laporte et messire Hector-François de Pressac de Lioncel, en qualité de seigneurs de la ville et paroisse de Lisle, ont le droit d'y exercer et faire exercer toute justice et juridiction, à la réserve toutefois de la police qui doit appartenir aux habitants de lad. Ville et paroisse, conformément aux lettres patentes du mois de juillet 1309, confirmées par celles de 1519. En conséquence, elle permet aux habitants de faire exercer la police par six personnages qu'ils seront tenus de nommer et choisir parmi eux sans que ceux-ci puissent prendre d'autre qualité que celle de recteurs ; il leur est expressément défendu de prendre la qualité de maire et consuls, à telles peines que de droit. Les recteurs, à leur entrée en charge, prêteront le serment de bien et fidèlement vaquer à leur ministère entre les mains des seigneurs, leur juge ou autre personne par eux commise ; de leur côté, les seigneurs prêteront le serment, entre les mains des recteurs, de maintenir les habitants de Lisle dans tous leurs droits, privilèges et franchises. Ces recteurs auront le droit de faire la taxe du pain, du vin et de la viande ; de visiter les rues, fossés, retraites, murailles, fontaines et autres édifices publics de la ville ; d'y faire les réparations nécessaires aux frais et dépens des habitants, et finalement de faire tous autres actes de police portés par les susdites lettres patentes aux conditions y contenues. Mais, à la fin de leur exercice, ils seront obligés de rendre compte à leurs successeurs de leur gestion et administration des revenus de la communauté, en présence du procureur d'office des seigneurs. - Pierre Léonardon, notaire, accusé du crime d'assassinat commis sur feu François Courcelle sieur de Labrousse, est banni de la sénéchaussée pour dix ans, condamné à 2,000 livres de dommages-intérêts et 30 livres d'amende. - Entérinement de lettres de grâce accordées à Jean Durand sieur de Monmoreau, prisonnier, à la charge néanmoins par lui d'aumôner la somme de 15 livres aux R. P. Cordeliers de Périgueux qui prieront Dieu pour l'âme du feu sieur de la Tranchardie. - Sentence qui relaxe Jean de Rafaillac, curé d'Azerat, défendeur, des conclusions contre lui prises en recréance des fruits et revenus du prieuré de la Fondelnaud par messire Jacques Lacoste, curé de Saint-Laurent-du-Manoire, et qui maintient en conséquence ledit Rafaillac en possession de son bénéfice. - Jean Babiard est condamné à payer, à dire d'arbitres, la valeur de plusieurs arbres qu'il a arrachés et cent livres de dommages-intérêts à Jean Levesque sieur de Loubanie, noble monnayeur pour le roi à la monnaie de Bordeaux. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Agonac, de Badefol, du Change, de

Coutures, Excideuil, Grignols, Léquillac, du commun partage de Marsaneix, de la Marthonie, Mensignac, Miremont, Monclar, Neuvic, Pressignac, Saint-Maurice, Thiviers, etc.

**B 312**

(Layette.) - 193 pièces, papier.

1720. - Verbaux civils. - Dame Marie Ducluzel dame de Saint-Senat et messire Antoine Charon, écuyer, seigneur de Saint-Senat, mère et fils, demandent que procès-verbal soit fait des dégradations commises sur leurs armes et litre empreintes à l'intérieur de l'église paroissiale de Saint-Senat. - Les dames religieuses de Sainte-Claire d'Aubeterre se plaignent de ce que certaines personnes les troublent dans la jouissance des métairies de Champagnac et de la Bleretie, situées paroisses de Vanxains et de Chassaignes. - Confrontations des tènements de Pouzateau, Chateaudel et de maisons, dépendant de la terre de Lanmary, à la suite d'un procès entre messire Marc-Antoine-Front de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur marquis de Lanmary, premier et grand échanson de France, capitaine lieutenant des gens d'armes de Bretagne et Mes Nicolas Sigaud et Pierre de Medas, bourgeois de la ville de Périgueux. - Déclarations faites en conformité de l'édit du 1er novembre 1719 : par le R. P. dom Etienne Marcombes, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Laurent de Mareuil, lequel assure que les biens, héritages et droits sont dans la paroisse de St-Laurent de Mareuil, diocèse de Périgueux ; que les revenus, charges déduites, montent à la somme de 29 livres, et non déduites, à celle de 460 livres ; - par le R. P. dom Pierre Glanisson, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Julien de Mareuil, qui déclare que les revenus du bénéfice, charges déduites, montent environ à 30 livres, et non déduites, à 45 ou 50 boisseaux de tous blés montant à la somme de 75 livres ; - par le R. P. dom Pierre Andriette, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Jacques des Vergnes, au diocèse de Périgueux, lequel déclare que les biens, héritages et droits dudit bénéfice sont situés dans la paroisse de Saint-Martin des Combes, et que les revenus, charges déduites, montent à la somme de 90 livres, et non déduites, à celle de 200 livres ; - par le R. P. dom Noël Perry, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Pierre de Manzac et son annexe St-Michel de Bourrou ; - par le R. P. dom Benoît Petit, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Étienne de Condat et de son annexe St-Laurent de Gogabaud ; - par le R. P. dom François Godard, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Nicolas près Saint-Romain, diocèse de Périgueux ; - par le R. P. dom François Desgenetais, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Pierre de Bars en Périgord ; - par le R. P. Romain de Lalonde, pourvu du prieuré simple de N. D. de la Chapelle-Faucher ; - par le R. P. dom Jean-François Redon, pourvu du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Granges, dépendant de l'abbaye de Tourtoirac ; - par le R. P. dom Nicocolas Desperroys, pourvu du prieuré simple et régulier de Sainte Madeleine de Montagrier et de son annexe Saint-Victor. - Sur sa requête il est permis à Jean Camus, maître-chirurgien, de retirer l'une de ses nièces, Jeanne Camus, du couvent des filles de Sainte-Marie de Périgueux, où elles avaient été séquestrées par ordre de justice, le prix de la pension étant élevé pour chacune d'elles de 100 à 150 livres. - La cour présidiale ordonne que Jean Leyssenot prendra des lettres de maître-chirurgien et prêtera le serment devant les maîtres-chirurgiens jurés de

Périgueux, après avoir subi, suivant ses offres, les examens accoutumés ; il paiera en outre à la bourse commune la moitié des droits ordinaires et tous les frais ordinaires. - Procès-verbal d'ouverture, à la requête d'Antoine Berthieu, bourgeois et marchand de Clermont en Auvergne, de balle, ballot, cassette et autres marchandises, saisies au préjudice de Jacques Chevalier, marchand de Périgueux. - Prestation de serment de Léonard Bonnet, praticien, pourvu de l'état et office de notaire royal apostolique au diocèse de Périgueux.

**B 313**

(Layette.) - 106 pièces, papier.

1719-1720. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Claude Vacher, veuve de Léonard Bazinette, maître architecte, et Jean Bazinette, huissier ès-sièges royaux de Périgueux, auxquels on a volé, dans leur maison de la rue Neuve, de l'or, de l'argent, et un grand nombre d'objets mobiliers, vaisselle, pièces d'étoffe, lard, graisse, vieux oing, etc ; - de messire Arnaud de Puybertrand, curé de N. D. du Roc et de Saint-Georges de Mussidan, son annexe, contre le sieur Veyssière, chapelain de l'hôpital de Mussidan, qui a soulevé toute la populace, femmes et enfants, et usé de toute sorte de violences pour l'empêcher de prendre possession de son bénéfice cure ; - de messire Pierre Lacoste, curé de la paroisse de St-Rabier, contre Pierre Durand sieur de Lafeuillade, son paroissien, qui l'a insulté publiquement, à l'issue de l'office, et l'a menacé de coups d'épée ; - de haut et puissant seigneur messire Jean de Bertin, chevalier, comte de Saint-Géran, seigneur d'Annesse et autres places, conseiller du roi au parlement de Guienne et président trésorier de France en la généralité de Bordeaux, contre Catherine Boisset, veuve de Jean Bardy, et Léonard Bardy, fils, son garde-forestier, qui lui ont volé une grande quantité de bois coupé dans la forêt de Paussac, dépendant de la seigneurie de Bourdeille, que le plaignant a acquise avec toutes ses appendances et dépendances, etc.

**B 314**

(Layette.) - 121 pièces, papier.

1720. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Me Pierre Bergues, propriétaire du greffe royal de la sénéchaussée, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, contre Louis Achard Joumard de Léger, chevalier, seigneur dudit lieu, habitant en son château de Léger, paroisse de la Jemaye, en Périgord, qui lui a battu sa servante, lorsqu'elle venait réclamer à la mère de l'accusé, à Périgueux, un droit de recherche d'insinuation ; - de Pierre de Laroussie, seigneur de Bonrecueil, propriétaire d'une forge appelée de Rudeau, dans la paroisse de St-Sulpice en Périgord, contre le marquis de Ribérac qui, accompagné de quarante personnes armées, l'a empêché de fondre à sa forge et lui a causé un grand préjudice en faisant échapper l'eau de l'étang ; - de Me Jean Dessalles sieur de la Gibertie, conseiller du roi en l'élection de Périgueux, bourgeois et habitant de la ville, qui fut insulté en revenant de la foire du Bugue par le nommé Boisson Martinis, de la. Paroisse de Journiac, etc.

**B 315**

(Layette.) - 148 pièces, papier.

1706-1720. - Procédures prévôtales. - Informations : à la requête du procureur du roi contre Léon Foucauld, écuyer, seigneur de Blis, et Raymond

Lassagne, greffier de la juridiction de Lardimalie et Blis, accusés d'avoir assassiné le nommé Léonard Chartrouille, lieutenant de la juridiction, habitant du village des Foulcons, paroisse de Montagnac d'Auberoche ; - à la requête de Geneviève Gombault, veuve de Philibert Montet de la Mouilhère, sieur de Mallussent, contre les sieurs de Sarrazac et Leschamps, fils du sieur de Fayolle de Sallevvert, qui lui ont tué son mari d'un coup de fusil, à la porte de l'église paroissiale de Sarrazac ; - à la requête d'Isaac Bessoule, clerc, sur lequel des excès réels ont été commis par gens de guerre dans leur marche, contre Jean Delfour, soldat dans la compagnie du sieur de Million au régiment de Quercy-infanterie ; - à la requête de Me Antoine Demilhac, procureur d'office de la juridiction de Verteillac, contre certains vagabonds armés, qui, la nuit, commettent des vols avec effraction dans l'étendue de la juridiction ; - à la requête de Jean de Carbonnière, seigneur châtelain de Jayac et d'Archignac, contre le nommé François Vignal, son domestique, qu'il accuse de lui avoir volé une écuelle d'argent, deux cuillères et une fourchette aussi d'argent, une tabatière d'ivoire doublée d'argent avec un portrait, une espagnolette dans une bourse au petit métier à fond d'argent, avec environ 24 livres d'argent monnayé dedans, deux cravates de mousseline et plusieurs noix confites.

**B 316**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1703-1720. - Sentences civiles et criminelles. - Entérinement de lettres de rémission accordées à Raymond Bouchillon sieur de Lamon, à la charge par lui de payer, à titre de réparation civile, dommages-intérêts, cent livres à Françoise Boyer, veuve de Jean Escuyer, sergent royal, à Pierre Escuyer, son fils, et dix livres d'aumône aux Cordeliers de Périgueux, qui prieront Dieu pour l'âme de défunt Jean Escuyer. - Le sieur Jean de la Bermondie, seigneur comte d'Auberoche, capitaine de dragons au régiment de Caylus ; le sieur Jean de la Bermondie, capitaine au régiment des Vaisseaux ; Pierre de la Bermondie, sieur de Polin, capitaine au régiment de la Reine, et leur soeur, la dame de Fonbal, sont condamnés, en qualité d'héritiers présomptifs de François de la Bermondie, seigneur de Châteaubouchet, à payer à messire Jean-Jacques-Philippe de Losse la somme de 5,300 livres due par les filles religieuses de la Visitation de Périgueux à la dame des Serpens, de laquelle le feu sieur de Châteaubouchet, en qualité de curateur de Suzanne de la Bermondie, a été payé ou a dû se faire payer. Ils sont en outre condamnés à payer audit sieur comte de Losse la légitime valeur des meubles, tapisseries et vaisselle d'argent, déposés par la dame des Serpens entre les mains de dame Pacifique Collet, supérieure du couvent de la Visitation, conformément à l'extrait qui en a été produit au procès. - La cour décharge messire Léonard Roux, chevalier, seigneur de Labastide de l'hommage que lui demande messire Charles Saunier, chevalier, seigneur de Lavigerie ; néanmoins elle le charge de payer, pour toute contribution de l'hommage, au sieur de Lavigerie, la moitié d'une maille d'or, évaluée à cinq sols, toutes et quantes fois qu'il sera obligé de rendre hommage au seigneur suzerain, duquel relève le fief par lui acquis de messire Yrieix Roux, chevalier, seigneur de Lusson. Le sieur de Lavigerie est en outre déclaré non recevable en sa demande des droits honorifiques, de préséance à l'adoration de la Croix, à l'offrande et réception du pain bénit. - Messire Antoine de Mavaleys, chevalier, seigneur dudit lieu,

de la Verdalle, Saint-Maurice et autres places, est déchu du droit de patronage qu'il prétend avoir en l'église de Nanteuil ; et en conséquence la cour maintient Jeanne et Antoinette Chapt de Rastignac, damoiselles de Laxion et d'Eyzerat, et messire Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, en qualité de hauts, moyens et bas justiciers dans ledit droit de patronage et tous les droits honorifiques. - Les gens du présidial, après avoir déclaré que le four de l'abbesse du Bugue est four à ban pour la cuisson du pain des habitants du bourg du Bugue, conformément à l'arrêt de la cour du 2 juillet 1619, condamnent Jean Lafon sieur Dubost, défendeur, à porter cuire son pain audit four à ban, à payer les droits d'usage, et en outre à faire démolir le four qu'il a construit dans sa basse-cour. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beauregard, Beaussac, du Bourdeix, de Brassac, du Haut-Bruzac, de Cendrieux, Charvard (Cherval), Ladouze, Lardimalie, Limeuil, Montaud, Trémolat, Rastignac, etc.

**B 317**

(Layette.) - 263 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1714-1720. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : Marie Rudeau, veuve de Jean Faurie, intimée, et Pierre Delaroche, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Frugie ; - Marguerite Delagarde, damoiselle veuve de Léon Château, sieur Dupart, intimée, et Gabriel Robinet, écuyer, seigneur de la Barde, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Bourdeille ; Héliès Ventou, praticien, appelant d'une sentence rendue à l'ordinaire du Bas-Bruzac, et monsieur Me Héliès Lacombe, docteur en médecine, intimé, Léonard Javaneau, laboureur, et autres ; - dame Antoinette d'Arlot de Frugie, veuve d'Annet d'Alesme, écuyer, seigneur de Meycourby, et dame Marguerite d'Alesme, épouse de messire Nicolas de Montozon, écuyer, seigneur de Léguillac ; - Jean de Brochard, écuyer, sieur de la Poumelie et de Monmady, et Martial de Roulhac, bourgeois de Limoges ; - Jean Rebière, maître maréchal, intimé, et Jean Deglane, marchand, appelant d'une sentence rendue à l'ordinaire des Bories ; - Henri Deffieux, dit Fringant, maître-cordonnier, intimé, et Marie Touraud, veuve d'Antoine Lamote, appelant de sentence du juge ordinaire de la ville de Périgueux ; - Anne de Champagnac, damoiselle, veuve de Pierre Baliot, appelant d'un appointment rendu par le juge ordinaire d'Azerat, et Jacques de Rafailac, sieur du Luc, et messire Jean de Rafailac, son fils, prêtre, curé d'Azerat ; - Pierre Ducheyron, sieur de Larivière, intimé, et Léonard Durouchail, sieur des Granges, appelant d'appointment rendu à l'ordinaire de Périgueux ; - Guilhem Mathieu, maître tailleur, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Grignols, et Catherine Gueydon, veuve de Huguet Aubertye, intimée, etc.

**B 318**

(Layette.) - 203 pièces, papier.

1716-1721. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées : à Jean Courcelle Roudier, qui est chargé de faire la quête dans la paroisse de Villedieu ; - à Pierre Ducluzel, sieur de la Benechie, bourgeois et habitant de Périgueux, dans la paroisse de St-Pardoux d'Ans ; - à Pierre Cavaillon, marchand, dans la paroisse de Ste-Aulaye d'Ans ; - à Jean Limousin, maître chirurgien, dans la paroisse de Bonnes ; - à Me Elie Bouchier, procureur ès-sièges royaux de la ville de Périgueux, dans la paroisse de St-Georges-lès-Périgueux ; - à Jean Barrière, dans la paroisse de Monsec et Pontarnaud ; - au

sieur Raymond Castilhon, bourgeois et habitant de Périgueux, dans la paroisse d'Eyssat (Issac) ; - à François Borros, sieur de Gamanson, habitant du lieu de Gamanson, paroisse de St-Laurent de Pradoux, qui est chargé de faire la quête dans la paroisse de St-Antoine du Pizou ; - à messire Pierre-Ignace d'Alesme, écuyer, seigneur de la Chapelle-Gonaguet, chargé de quêter dans la paroisse de Beaumont de Chancelade ; - à Léonard Urtelle, voiturier du Grand-Brassac, dans la paroisse d'Eydon ; - à Jean Delage, laboureur, dans la paroisse de St-Cybard du Peyrat ; - à Pierre Barby, dans la paroisse de St-Romain d'Aubeterre ; - à Guillaume Dalvy, imprimeur du roi, marchand libraire et bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de St-Crépin de Lardimalie ; - à Guillaume Thibal, laboureur, de Plazac, dans la paroisse du Temple-de-l'Eau ; - à Pierre Rey, laboureur, dans la paroisse de Ste-Aulaye de Vélines ; - à Antoine Moyrand, praticien, habitant du bourg de Cognac, dans la paroisse de St-Germain-des-Prés ; - à Jacques Peny, laboureur, dans la paroisse de St-Martin-Laroche d'Excideuil ; - à Jean Labrousse, clerc, habitant du bourg de Ste-Colombe, juridiction de Clérans, dans la paroisse de Ste-Colombe ; - à Bernard Condamy, laboureur, dans la paroisse de Château-Missier ; - à Robert Derouchon, sieur Duvignaud, dans la paroisse de St-Privat d'Aubeterre ; - à Jean Rousseau, laboureur, dans la paroisse de Bort de Pilhac ; - à Pierre Durieu, voiturier, dans la paroisse de St-Christophe ; - au sieur Pierre Muret, bourgeois d'Excideuil, dans la paroisse de Combiac ; - à Jacques Jouhanen, praticien, dans la paroisse de St-Privat-sur-l'Isle ; - à Raymond Vidal, laboureur, habitant du village des Bordes, paroisse d'Allemans, dans la paroisse de Nabinaud ; - à Pierre de Saint-Vincent, sieur de Grignac, bourgeois de la ville d'Excideuil, dans la paroisse d'Aurival, diocèse de Périgueux ; - à Jacques Roger, sieur des Landes, bourgeois de Brantôme, dans la paroisse de St-Priest de Mareuil ; - à Jean Chazeau, marchand, dans la paroisse de Garde ; - au sieur Etienne Balan, le cadet, dans la paroisse de St-Martin du Bost, diocèse de Périgueux ; - à Me Jean Gautier, avocat en la cour, habitant du bourg de Montagrier, dans la paroisse de St-Mamet ; - à messire Jean de Raymond, chevalier, seigneur de la Gotterie, chargé de quêter dans la paroisse de St-Pardoux de Mareuil ; - à Bernard Lamy, bourgeois et marchand de Périgueux, dans la paroisse de Sanilhac-des-Vertus ; - à Charles Delage, dit Montanceyx, marchand de la ville de Thiviers, dans la paroisse de Roufiac ; - à Louis Pezère, marchand du lieu de la Roche-Chalais, paroisse de Saint-Miche ! -la-Rivière, chargé de quêter dans ladite paroisse de St-Michel-la-Rivière ; - à Jean Brichaud, sieur de Larmane, dans la paroisse de St-Avit, annexe de Bonnefare ; - à Bernard Expert, sieur de Maleyole, du village de Maleyole, paroisse de Trélissac, banlieue de Périgueux, chargé de quêter dans la paroisse de Feuillade, annexe de Nontron ; - à Jean Juglard, écuyer, seigneur de Lagrange du Teillet, dans la paroisse de Laprade ; - à monsieur Me François de Montagu, écuyer, seigneur de la Séguinie, conseiller du roi au présidial et sénéchal de Périgueux, chargé de quêter dans l'église de la paroisse de Beaulieu, etc.

**B 319**

(Layette.) - 134 pièces, papier.

1721. - Verbaux civils. - Sur la requête de messire Pierre Girard, vicaire perpétuel de la paroisse d'Agonac, il est ordonné que celui-ci sera payé sur le prix de la ferme des dîmes et autres revenus de la paroisse d'Agonac,

appartenant à l'évêché de Périgueux, des trois quartiers échus de la somme de 270 livres portée par la transaction du 13 octobre 1714 et des pactes à venir. - Plainte de François du Burguet, écuyer, seigneur Dufraysse, contre Charles Poulard, sieur de Fonfilonne, qu'il accuse d'avoir enlevé sa nièce mineure, Marguerite Chabousie, de la maison paternelle, pour la faire épouser à son fils. - Prestations de serment : de Pierre Lachaux, habitant du bourg de Douzillac, pourvu de l'office de notaire royal au bourg de St-Louis ; - de François Lavavé, pourvu de l'office de notaire royal en la ville de Périgueux ; - de Léon Bayle, résidant à Azerat, pourvu de l'état et office de notaire royal que lui a légué son père, feu Jean Bayle ; - de Pierre Deladoyre, habitant du lieu de la Pouze, paroisse du Chapdeuil en Périgord, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence du Chapdeuil ; - de Guillaume Pourteyron, praticien, résidant à Ribérac, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de St-Martin de Ribérac ; - de Maximin Deguizable, résidant à St-Crépin, pourvu de l'office de notaire royal au bourg de St Priest-les-Fougères. Chaque titulaire d'office, avant d'entrer en fonctions, paie le droit de survivance, conformément à l'édit de décembre 1709, et le droit de marc d'or, et, au moment de sa prestation de serment, une somme de trois livres à l'hôpital général de Périgueux. - Emancipation de François Ducluzel, écuyer, sieur de la Chabrerie, mousquetaire du roi, fils de François Ducluzel, écuyer, sieur de la Chabrerie, conseiller président en l'élection de Périgueux. - Enquête faite au requis de Jean de Foucauld, chevalier, seigneur viguier de la paroisse de Dussac, de laquelle il résulte que les bouchers de la paroisse donnaient à la maison du seigneur de Dussac cinq livres de chaque cochon qu'ils tuaient et débitaient, à la charge par celui-ci de donner aux bouchers un sol pour chaque livre de cochon. Ils lui donnaient en outre toutes les langues des autres animaux qu'ils tuaient ou débitaient, etc.

**B 320**

(Layette.) - 126 pièces, papier.

1712-1721. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Gabriel d'Amelin, écuyer, seigneur d'Estourneau, contre le nommé Bernard Jaubert, dit Bragard, marchand boucher, qui l'a attaqué à coups de couteau, sur le grand chemin de Brantôme à Bourdeille ; - de Jeanne Guischard, damoiselle, veuve de feu Me Jean Gasquet, en son vivant notaire royal, bourgeoise de Périgueux, contre les officiers de la juridiction de Saint-Astier, qui sont allés injurier sa fille, Françoise Gasquet, dans sa métairie de la Redoudie, près Saint-Astier, en lui disant qu'elle avait manqué à l'honneur et qu'elle était enceinte ; - de Martiale Essenaud, damoiselle, veuve du sieur Antoine Dumas, du bourg de Cognac, contre le nommé Murat, de Mussidan, et trois de ses complices, qui, à l'instigation du marquis de Laxion, ont enfoncé les serrures de sa maison, fouillé les coffres, pillé et enlevé tout ce que bon leur a semblé, sans laisser aucun mandement de justice ; - du sieur Aubin Passerieu, pourvu de la judicature de la Valouze et syndic collecteur des tailles de la paroisse de Saint-Paul-la-Roche, contre le nommé Jean Rudeau et le nommé Paret, se disant archer en la maréchaussée de Guyenne, qui sont entrés chez lui au village de la Peyzie, paroisse de Saint-Paul-la-Roche, sous prétexte de le désarmer ; lui ont emporté son fusil et son épée et l'argent des tailles de la paroisse, etc.

**B 321**

(Layette.) - 143 pièces, papier.

1723. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Sicaire de Labrousse, sieur de Lamounerie, juge du bourg de Brassac au parti du chapitre Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux et lieutenant de la châtelainie de Montagner, contre les nommés Jean Etourneau dit Chazaud et Antoinette Carsauson, conjoints, et autres, qui ont commis sur sa personne, de dessein prémédité, des excès réels, graves et énormes ; - de Jean de Chabans, chevalier, seigneur vicomte de Losse et autres places, contre le nommé Petit-Jean, son palefrenier, qu'il accuse de lui avoir volé quantité de vaisselle d'étain ; - de monsieur Me Jean Mourcin, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Martin de Mauzens, contre le sieur Escabaille, maître chirurgien dudit bourg de Mauzens, qui le menace et l'accable d'injures atroces ; - du procureur du roi, qui expose que dans la nuit du 4 au 8 septembre, on a volé dans l'église de N.-D. Des Vertus le saint ciboire contenant des hosties consacrées, un cour d'or, un cour d'argent, plusieurs croix d'argent de grande valeur, des yeux aussi d'argent attachés à la relique, une petite lampe et plusieurs autres objets. - Bail au rabais pour la conduite du nommé Lacombe, prisonnier, soi-disant marchand forain de la ville de Lyon, dans les prisons de la conciergerie d'Angoulême : le bail est délivré à Germain Constant, huissier, pour la somme de 70 livres, etc.

**B 322**

(Layette.) - 176 pièces, papier.

1710-1721. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée : contre le sieur de Lagarde de Mirabel et autres, accusés d'avoir tué, la nuit, avec armes à feu, le nommé Pierre Psychier, du lieu des Potences, paroisse de Léguillac-de-Cercles ; - contre les nommés Feuillade, Monsalard et le fils aîné de Lescure, soupçonnés d'avoir tué, la nuit, dans la grande rue de Nontron, le nommé Rousseau, sieur des Rives ; - contre Bernard Videau, se disant originaire du Condômois, accusé d'avoir volé une jument et son poulain à Léonard Eyvernaud, meunier au moulin d'Oradour-sur-Glane, en Poitou ; - contre les nommés Langlade et Albert Grenier, de la paroisse de Campsegret, accusés par la dame Marie de Lachèze d'avoir assassiné, avec des armes à feu, son mari Jean de Malbec, écuyer, sieur de Lagrange ; - contre Aubin Faurichon, dit Chaumon, laboureur, prisonnier, accusé d'avoir commis un assassinat, de dessein prémédité, avec armes à feu, sur la personne de Pierre Lacotte, etc.

**B 323**

(Layette.) - 129 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1710-1721. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée : contre le chevalier de Miremond, fils du sieur de Miremond, défaillant, accusé d'avoir commis un meurtre, de dessein prémédité, sur la personne de Jean Charles, maître chirurgien, avec armes à feu, sur un grand chemin ; - contre Jean Faure, dit Champagnac, Coly Bussière et autres, prisonniers, accusés de violence publique, avec armes à feu, envers Jean Giry, sieur de Masberon ; - contre Pierre Valeureux, hôtelier de la paroisse de St-Privat de Double, et ses complices, accusés de vols nocturnes et brigandages ; - contre le marquis de Laxion, accusé d'avoir battu de plusieurs coups de bout de pistolet Pierre Valier, sieur de Lafforest, bourgeois de la ville de Thiviers ; - sur la plainte de Yrieix Gauchet, sieur



Deschamps, fermier de la terre d'Excideuil, auquel on a volé sur le grand chemin, au-dessus du bourg de Mensignac, la somme de 1350 livres qu'il portait à M. le prince de Chalais en Saintonge, etc.

**B 324**

(Layette.) - 186 pièces, papier.

1718-1721. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Me François Lavaud, vicaire perpétuel de la paroisse de Salon, à remettre dans l'église paroissiale le banc qu'y possédaient Julie Souc, demoiselle, veuve de Pierre Dabjat sieur des Verneaux, et Catherine Dabjat, sa fille, demoiselle, épouse de Louis Chastanet, seigneur d'Eglise-Neuve ; - Paul Sarlandie, boucher, à délivrer à messire Jean de Foucauld, chevalier, en qualité de seigneur viguier de la paroisse de Dussac, cinq livres de viande de chacun des plus beaux pourceaux qu'il tuera ou débitera dans la paroisse, quatre livres de viande de chacun de ceux qui ne sont pas des plus grands, trois livres de chacun des médiocres et deux livres et demie de chacun des petits, chaque livre du poids de douze onces, à la charge par le sieur de Foucauld de payer audit Sarlandie un sol par livre. Le boucher Sarlandie donnera en outre au seigneur viguier les langues de tous les boeufs, vaches, veaux et velles qu'il tuera ou débitera dans la paroisse de Dussac ; - Bernard de Vidaud, prisonnier, convaincu de vol, à être battu nu à coups de verge dans les places publiques et carrefours de Périgueux, et à être flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite. - Entérinement de lettres de rémission et pardon accordées : à Pierre Vallier, laboureur, et Guillaumette Chrestien, prisonniers, à la charge de payer 400 livres de dommages-intérêts à Jeanne Mandavy, demoiselle, veuve de feu Pierre Gautier, sieur de Beaupré, et à ses enfants, et 10 livres d'aumône au couvent des Pères Augustins de Périgueux qui prieront Dieu pour l'âme dudit feu Gautier ; - à Joseph Brugère sieur de la Barrière, bourgeois de Périgueux, au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu Pierre Lavergne, clerc tonsuré, à la charge de payer 100 livres de réparation civile à Jeanne Lavergne, épouse de Jacques Faure, et 10 livres d'aumône aux Pères Récollets de Périgueux. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont et Douzillac, de Clérans, Connezac, Hautefort, Rouffignac, Saint-Crépin de Richement, du doyenné de St-Yrieix, de Sainte-Alvère, Sarrazac, Solignac, Valouze, etc.

**B 325**

(Layette.) - 147 pièces, papier.

1721-1722. - Verbaux civils. - Des dégradations considérables ayant été commises dans la terre de Bourdeille, des plaintes sont adressées simultanément à la justice par le vendeur messire Guillaume de Jumilhac, seigneur de Cubjac, et l'acquéreur messire Jean de Bertin, Conseiller du roi au parlement de Bordeaux, qui se font réciproquement des reproches. - Antoine Gatignol Delabagie, diacre, chanoine de Saint-Théodore de Larochebeaucourt, sur sa requête, est autorisé à prendre possession civile du bénéfice cure de la paroisse d'Antonne, et ce par le premier notaire royal apostolique du diocèse de la ville de Périgueux, à la charge de réitérer ladite prise de possession lorsqu'il aura reçu ses provisions de cour de Rome. - Messire Antoine Albert, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Nontron et de St-Martial-de-Valette, son annexe, demande le paiement de la pension annuelle de 300 livres qui lui est due, pour les deux

vicaires de secours qu'il est obligé de tenir, l'un pour Nontron et l'autre pour St-Martial-de-Valette, savoir : 150 livres par le seigneur abbé de Galard, prieur de Nontron, et pareille somme de 150 livres par la dame abbesse de St-Ausone d'Angoulême, gros et entiers décimateurs de Nontron et de St-Martial-de-Valette. - Messire Claude Joumard de Chabans, chevalier, seigneur de Richemont, se plaint de ce qu'une personne inconnue ayant acheté du sieur de Salagnac de Combaronnie tous les baliveaux que celui-ci avait dans les bois de Lavaure, paroisse de St-Crépin, enlève tous ces arbres sans payer le droit d'indemnité dû au plaignant en qualité de seigneur haut justicier, suzerain de la terre et seigneurie de St-Crépin, etc.

**B 326**

(Layette.) - 93 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1720-1722. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean Fajol, clerc tonsuré, grand archidiacre en l'église cathédrale de la ville de Sarlat, fils de monsieur Me Marcelin Fajol, conseiller du roi, premier président au siège présidial de ladite ville de Sarlat contre le nommé Cipièrre, écolier de philosophie, qui, l'ayant rencontré dans la rue, l'a battu à coups de poing ; - d'Aubin Passerieu, pourvu de la judicature de la juridiction de Mavaleix de la Valouze, contre le seigneur de Mavaleix, qui l'a frappé à plusieurs reprises avec le canon de son fusil, sur la place du bourg de St-Paul-la-Roche ; - de messire Jean Debayne, seigneur Decamp, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien capitaine de dragons au régiment de Lautrec, contre les deux fils de Jacques Rousset, négociant du lieu de Bordas, paroisse de Grun, qui chassent journellement dans son fief du Chastanet ; - de Jacques Durand de la Rolphie, écuyer, seigneur de la Tour et co-seigneur de Rouffignac, contre Jean Gravier, dit le Rouge, du village de Peyras-Brunas, paroisse de Rouffignac, qui lui a volé une jupe de taffetas couleur de pourpre et un bonnet de Ségovie neuf couleur d'écarlate ; - de Jeanne Lachèse, demoiselle, native de la ville d'Aubeterre, au service de madame d'Etourneau, contre monsieur d'Etourneau, son fils aîné, du fait duquel elle est enceinte ; - de Jean Gargaud, habitant du bourg de Coulaures, contre le sieur Annet de Lestrade, qui l'empêcha de cuire son pain au four banal, l'injuria et le menaça de coups de canne, etc.

**B 327**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1722. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Guillaume Calmon, prêtre, docteur en théologie, curé de Douchapt, contre Guillaume Labonne, qui, au mépris des lois de l'Église, rentre ses gerbes le dimanche et refuse de payer la dîme ; - de Pierre Bordas, marchand boucher de Périgueux, contre Mathieu Barralier, dit Dupré, qu'il accuse de lui avoir volé une truie et sept petits cochons ; - de monsieur Me Germain Faure, écuyer, seigneur de Rochefort, conseiller du roi, premier président au présidial de Périgueux, contre les sieurs Fayard, fils aîné du sieur Dalby, bourgeois de la ville, Joly, maître chirurgien, Brou, second fils du sieur de Lagrange, et Bonheure, second fils de la demoiselle de Bonheure, habitants du bourg d'Agonac, qui sont allés insulter et menacer de coups de bâton des ouvriers que le plaignant employait à curer ses canaux et viviers au lieu d'Agonac ; - de messire Annet d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Vergt, mestre de camp de cavalerie, contre le nommé François Chambon, dit

Lacrose, qui l'a injurié grossièrement sur la place publique de Vergt, etc.

**B 328**

(Layette.) - 113 pièces, papier.

1710-1722. - Procédures prévôtales. - Plaintes : de Henri Faureau, pauvre homme, laboureur à bras, demeurant au lieu des Marcheix, paroisse de St-Vincent-d'Excideuil-sur-l'Isle, contre les nommés Berthoumieu et Etienne Gayet, cousins germains, du bourg de St-Vincent, qui lui ont volé de l'argent, dans sa maison, la nuit de Noël ; - de Pierre Ventou, sieur de Lapeyrière, contre le nommé Combaud, qui a attaqué la nuit, avec des armes à feu, dans le bourg de Mialet, son fils Jean Ventou, sieur de Lapeyrière ; - du procureur du roi en la maréchaussée, contre Etienne Carbonneau, vagabond, et ses complices, accusés de vols et brigandages ; - de Raymond Gasquet, procureur ès-sièges royaux de la sénéchaussée de Périgueux, contre Jean Gasquet, son neveu, qui lui a tué son fils aîné d'un coup de fusil, dans la cour de sa maison, au village de Leybardie, paroisse de St-Astier ; - de François de la Bounelie, sieur de Laveyssière, contre Guillaume Aubarbier, sieur de Laborie, accusé de lui avoir assassiné son fils aîné Jean de la Bounelie, sieur de Larebière, à coups d'armes à feu, sur le grand chemin de Laborie à Bars, etc.

**B 329**

(Layette.) - 217 pièces, papier.

1715-1722. - Procédures prévôtales. - Plaintes : de Jean Delarue, dit Jeantou, tailleur d'habits, du lieu de Boschaud, paroisse de Villars, contre le sieur Lasvenadas, qui lui tira un coup de pistolet et le battit à coups de plat d'épée ; - de Martin Barry, bourgeois de Villars, et ci-devant commis au contrôle et à la distribution du papier timbré, contre Guillaume et Etienne Maurinet, père et fils, habitants du village de Gaillarde, paroisse de Villars, qui l'ont assassiné d'un coup de fusil dans la rue ; - de Sicaire Bleynie, laboureur, demeurant au village de Soumonnie, paroisse de St-Léon, fermier du seigneur abbé de St-Astier, contre la femme de Sicaire Dupuy et plusieurs autres, qui l'ont empêché de percevoir la dîme de Vallareuil, lui ont jeté des pierres et l'ont frappé avec des fourches ; - du procureur du roi contre Antoine Lasfayas dit Lafineur et autres, ses complices, accusés de vols nocturnes avec effraction et de brigandages ; - du procureur du roi en la maréchaussée contre le nommé Pierre Jardry, dit Bornie-Femme, garde des bois du marquis des Cars, et ses complices, de la paroisse de Lussas, qui ont tué le nommé Bertrand Thomas, « clautrier » (cloutier), habitant du village de Labrousse, paroisse de Beaussac.

**B 330**

(Layette.) - 199 pièces, papier.

1720-1722. - Sentences civiles et criminelles. - Barthélemy Gayet, tailleur d'habits, et Antoine Gayet, laboureur, prisonniers, convaincus de vols, sont condamnés à être battus de verges, flétris d'un fer chaud et bannis pour dix ans de la province. - Entérinement de lettres de grâce et rémission accordées par S. M. : à Jean Dubois, sergent royal du bourg du Vieux-Mareuil, accusé d'avoir lâché un coup de pistolet à feu Roger Delaprade, aussi sergent royal dudit bourg ; - à Héliès Aubarbier, prisonnier, à la charge toutefois d'aumôner la somme de dix livres au couvent des Pères Augustins de Périgueux qui prieront Dieu pour le repos de l'âme de feu Jean Labounelie ; - à Léonard

Bourdineau, sieur des Landes, et Martial Martin, sieur du Maignaud, prisonniers, à la charge d'aumôner la somme de dix livres au couvent des Pères Récollets de Périgueux qui prieront Dieu pour le salut de l'âme de feu Jean Perrot ; - à Jean Doat, sieur de Virolle, prisonnier, pour l'homicide commis sur la personne de feu François Doat, son frère ; - à Léon Foucauld, écuyer, seigneur de Blis, à la charge d'aumôner la somme de vingt livres au couvent des Pères Récollets de Périgueux, qui prieront Dieu pour le repos de l'âme de feu Léonard Chartrouille, notaire royal et lieutenant de la juridiction de Blis. - Sentences condamnant : Jean Perrier, dit Choupinet, à payer au R. P. Augustin Parade, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin et syndic de l'abbaye de Chancelade, la rente qu'il lui doit sur le tènement de Puymartel pour les années 1717, 1718 et 1719 ; - Guillaume Puymalie, maçon, à payer au même syndic la rente due sur le tènement de Faugéras pour les années 1717, 1718 et 1719 ; - Pierre Marty, laboureur, à payer à monsieur Me Pierre Durand, chanoine en l'église cathédrale St-Etienne St-Front, en qualité de syndic du chapitre de St-Front de Périgueux, la rente due sur le tènement appelé le Merle ou le Moulin Calveyren pour les années 1720 et 1721 ; - messire François de Lafaye, chevalier, seigneur de Puygauffier, à payer au syndic du chapitre du Dorat en Basse-Marche les arrérages de la rente constituée de 4,000 livres mentionnée au contrat du 29 avril 1714 ; - Jean Amelin, sieur de la Chassaigne et autres, à payer au syndic de l'abbaye de Chancelade la rente solidaire due sur le tènement appelé la Grande Tenance de St-Vincent d'Excideuil pour les années 1716, 1717 et 1718 ; - François de Sillac, sieur des Granges, à payer au syndic de l'abbaye de Chancelade la rente due sur le tènement de Puijean pour les années 1714 à 1719. - La cour déclare que les droits de patronage et de présentation de la chapelle Saint-Martial St-Jean en l'église paroissiale de Thiviers, et tous autres honneurs en dépendant, appartiennent à Joseph de Lapeyronnie, avocat en la cour, par la force de la donation gratuite qui lui en a été faite par le sieur de Romain le 28 décembre 1715 ; en conséquence, elle défend tant à Me Pierre Clergeaud, docteur en médecine, syndic fabricant de Thiviers, qu'à monsieur Me Pierre Blanchardière, archiprêtre de Thiviers, de porter aucun trouble dans la jouissance des susdits droits. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Blis, Breuilh, Chancelade, Chantérac, la Coussière-St-Saud, Grézignac, Lusignac, Nanteuil, Plazac, la Rochebeaucourt, Savignac de Nontron, Tocane, le Grand-Villars, etc.

**B 331**

(Layette.) - 136 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1723. - Verbaux civils. - Requête de Jean Robert, vicaire perpétuel de la paroisse St-André des Grauges, afin que le sieur Joseph de Lafosse, en qualité de prieur de Ste-Madeleine, de gros décimateur et curé primitif de ladite paroisse de Saint-André, soit condamné à lui payer sa portion congrue sur le pied de 300 livres par an. - Plaintes : de Jean Souc, seigneur abbé de St-Astier, décimateur général de la paroisse de Neuvic, contre le sieur Fagis, vicaire perpétuel de lad. Paroisse, qui le trouble dans la perception des fruits décimaux ; - de Germain Faure, seigneur de Gardonne, conseiller du roi et doyen au présidial et sénéchal de Périgueux, qui de temps immémorial perçoit annuellement, à titre d'inféodation, la moitié des grains décimaux croissant et provenant dans la paroisse de Cornille, contre le sieur Roche,

curé de lad. Paroisse ; - des maire et consuls de Périgueux et du syndic du chapitre de l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, au sujet de la sonnerie à deuil. - Me Jean Chéreau, curé de Coursac, demande copie de plusieurs pièces dont il a besoin pour son procès à la Chambre des requêtes de l'hôtel, à Paris, contre messire Michel-Pierre d'Argouges, seigneur évêque de Périgueux, aux fins du délaissement des entières dîmes de la paroisse de Coursac. - Décharges accordées : à Bernard Cournilh, clerc, de ses fonctions de commissaire sur les fruits et revenus d'une métairie appartenant à Martial Vincenot, parce qu'il est chargé de six enfants ; - à François Maucord, marchand, établi commissaire sur les fruits décimaux de la paroisse de Champagne, parce qu'il est affligé d'une fluxion sur les yeux ; - à Jean Jaubert, dit Laplante, commissaire sur les fruits décimaux de la paroisse de Champagne, parce qu'il est chargé de la levée des deniers royaux pour cette année dans la paroisse de Nanteuil de Bourzac ; - à Rouby Perier et Jean-Baptiste Sicard, séquestres nommés d'office sur la moitié des fruits et revenus dépendant de la seigneurie d'Escoire, à l'un parce qu'il est septuagénaire, à l'autre parce qu'il a six enfants. - Prestations de serment : de Mathieu Tocheport, sieur de Lagrange, nommé syndic fabricien de l'église paroissiale de Tourtoirac ; - de Jean Conte, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la ville de St-Astier ; - de Jean Blanchard sieur Dubost, nommé syndic des pauvres de la paroisse de Creyssac ; - d'Etienne Boissat, sieur de Lajarthe, nommé syndic fabricien de l'église paroissiale de Bourdeille ; - de Jean Fourgeaud, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence du Chapdeuil ; - de Héliès Brouilhet sieur de Puiloubet, conseiller du roi et juge de la ville de Brantôme, pourvu de l'office « de maire ancien et my-triannal » de la ville de Brantôme. - Lettre de Dodun au syndic des procureurs du présidial, qui refusait de certifier les criées depuis la suppression de l'office de certificateur, par laquelle il le prévient que si les plaintes des saisissants continuent, il fera expédier par le roi un règlement qui le rendra garant des événement que le défaut de certification pourra entraîner.

**B 332**

(Layette.) - 157 pièces, papier.

1716-1723. - Verbaux criminels. - Plaintes : de messire Antoine-Augustin Albert, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Nontron et de St-Martial-de-Valette, son annexe, contre Léonard Boyer sieur de Laborderie, lieutenant de la juridiction de Nontron, qui, dans une procession en l'honneur du sacre du roi, donna un coup de poing à Mathieu Faye, l'un des sacristains et lui renversa sa perruque ; - de Jacques de Jay de Beaufort, chanoine, grand archidiacre en l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, auquel on a volé diverses espèces d'or et d'argent consistant en 192 écus blancs aux trois couronnes, 143 écus aux trois fleurs de lys, 15 écus navarrains, 59 écus de l'ancienne marque, 11 louis d'or de la nouvelle marque valant 45 livres pièce, et 2 pièces de 50 sols chacune ; - de Jean de Couraud, écuyer, seigneur de Rouffignac, contre Demorel, écuyer, sieur du Cluzeau, son fils, sa fille, son valet et autres adhérents, qui de leur autorité privée ont emporté le banc du plaignant de la nef de l'église paroissiale de St-Martial-de-Viveyrols et l'ont brisé en morceaux ; - d'Eymeric Boucher, seigneur d'Auberoche, demeurant en la maison noble d'Auberoche, paroisse du Change, contre Léonard Brachet, dit Pérou, ses deux fils, sa fille et sa femme, accusés d'avoir commis

sur sa personne de graves excès, etc.

**B 333**

(Layette.) - 114 pièces, papier.

1723. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Pierre Michel, tisserand, et Léonard Bardot, laboureur à bras, contre Pierre Rouy, ci-devant huissier en la maréchaussée, qui les a menacés de coups de pistolet parce qu'ils sont allés curer la fontaine de Maud et le lac y attenant, dont usent de temps immémorial les habitants du village de Maud, paroisse de Coursac, et d'autres lieux circonvoisins ; - de monsieur Me Jean Dalesme de Vige, écuyer, conseiller au présidial de Périgueux, contre la demoiselle de Fonblanque, épouse du sieur de Paty de Fonblanque, ancien brigadier des gens d'armes du roi, qui, parlant de la fille aînée du plaignant, l'a traitée publiquement, sur la place appelée de la Motte de la Cité, dans les termes les plus injurieux ; - de Marie d'Abzac, dame épouse d'Annet de Lestrade, chevalier, seigneur de Conty, contre Bernard Lamy, marchand de Périgueux, qui nie avoir reçu en dépôt certains objets mobiliers que feu Joseph d'Abzac, chevalier, seigneur de Mayac, père de la plaignante, lui avait remis en garantie d'une somme de 300 livres à lui prêtée ; - de François-Joseph Chancel seigneur de Lagrange contre le sieur Daix de la Feuillade, qui est venu lui enlever à l'aide de câbles un des plus beaux arbres de son fief d'Antoniac, paroisse de Razac, que la rivière de l'Isle, à la suite de ravinelements, avait fait tomber dans son lit, etc.

**B 334**

(Layette.) - 131 pièces, papier.

1694-1723. - Procédures prévôtales. - Longue information relative au meurtre commis sur la personne de feu François Courcelle sieur de Labrousse, de dessein prémédité, avec armes à feu, un dimanche, près la grande porte de l'église paroissiale de Vanxains, à la sortie de la première messe. - Informations à la requête du procureur du roi : contre Pierre Rouveillac, dit Garraud, et ses complices, accusés de vol nocturne avec effraction et de brigandage ; - contre François Barry, dit Perruque, vagabond, et ses complices, accusés de vol. - État des informations remises au greffe de la maréchaussée de Périgueux de 1694 à 1718.

**B 335**

(Layette.) - 191 pièces, papier (2 imprimées) ; 1 pièce, parchemin.

1721-1723. - Procédures prévôtales. - Plaintes : de Joseph Villemur, maître maréchal, contre Antoine Lacoste, greffier de la juridiction d'Hautefort, Léon, Alain et Jeanne Lacoste, ses enfants, qu'il accuse d'avoir commis des excès sur sa personne ; - du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guyenne à la résidence de Périgueux, contre les nommés Lacoste et Lafeuillade, fils de Simon Dumas, de Cognac, qui ont fait rébellion et assassiné le nommé Fauvel, archer de la maréchaussée ; - de Jean de Lévesque, écuyer, sieur de Laubanie, officier à la Monnaie de Bordeaux, contre les nommés Jean Peyronny, Catherine Deville, conjoints, et autres, qui l'ont assassiné de dessein prémédité, avec armes à feu, dans sa maison du village de Magniou, paroisse de Neuvic ; - de Simon Duchassain, écuyer, sieur de Tarratin, conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée de Périgord, auquel on a volé la nuit, en sa maison et métairie du repaire noble de Tarratin, paroisse de Montagrier, quatre petits pourceaux et une truie. - Lettre

de l'Intendant, du 30 septembre 1723, concernant la sûreté publique et demandant aux syndics et collecteurs des paroisses de lui faire connaître, le premier de chaque mois, tous les crimes, vols, meurtres, assassinats, qui sont venus à leur connaissance pendant le mois précédent, afin de punir promptement les coupables, conformément aux ordres du roi.

**B 336**

(Layette.) - 225 pièces, papier.

1703-1723. - Sentences civiles et criminelles condamnant : François Bary, dit Perruque, convaincu du crime de vol avec effraction, à être pendu et étranglé ; - Gabriel Delabonne, notaire royal, à payer la rente foncière et directe due au syndic du chapitre de Saint-Astier sur les tènements des Horts et de Fougeyraud ; - Me Pierre Lavaud, notaire royal, en qualité de syndic fabricant de la paroisse de Saint-Aquilin, à remettre la pierre de marbre, le tableau dédié à Notre-Dame, les nappes, marche-pied, crédences et balustre dans la chapelle N. -D. Située dans l'église paroissiale, tels qu'ils étaient avant qu'on les enlevât, messire Joseph de Testard, écuyer, seigneur de la Caillerie et Dubut, ou ses auteurs, étant reconnus fondateurs, restaurateurs et patrons de ladite chapelle ; - messire Charles-Antoine-Armand Odet d'Aydie d'Armagnac, marquis de Ribérac, à rétablir « les eleaux, montant, solles et empacements de la forge de Rudeau, » détruits ou détériorés par son ordre, et à payer à dire d'experts tous dépens, dommages et intérêts que Pierre de la Roussie sieur de Fontenel peut avoir soufferts ; - Bernard Duranton, défendeur, à payer au syndic de l'abbaye de Chancelade, en qualité de seigneur foncier et direct, la rente due sur le tènement du Teillet et Lescure ; - Marguerite Gout, épouse de Jean Eymard, maître chirurgien, à demander pardon publiquement, devant la porte de l'église de Bassillac, à messire Pierre Malhier de Cazenove, curé de la paroisse de Bassillac, des injures atroces qu'elle a proférées contre sa réputation et son caractère. - Entérinement de lettres de rémission et pardon accordées par le roi en l'honneur de son sacre : à Antoine Dubain, au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu Lafeuillade, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux Pères Récollets de la ville de Périgueux, qui prieront Dieu pour l'âme du défunt ; - à Pierre et Jean Lescuras, père et fils, à Aubin et Sicaire Guire, aussi père et fils, en raison de l'homicide commis sur la personne de feu Pierre Lescuras, laboureur ; - à Antoine Dusolier, pour l'homicide commis en la personne de Léonard Boutinaut sieur de la Combe ; - à Jean Noujarède, commis du sieur Labat, receveur du seigneur de Richelieu et de Fronsac, relativement au meurtre commis en la personne de feu Jean Lacoste ; - à Pierre Cholet sieur de la Brousse, bourgeois et marchand de la ville de Nontron, pour l'homicide involontaire commis sur la personne de feu Jean de la Pouge. - Appels de sentences rendues par le juge du commun pariage au parti du seigneur de la Chauffie, au parti de M. et Mme de Montozon, par les juges ordinaires d'Augignac, Bassillac, la Chapelle-Faucher, le Cros, Estissac, Lajemaye, Marqueyssac, Millac-d'Auberoche, la Mothe, Paunat, Saint-Vincent, Sorges, Verteillac, etc.

**B 337**

(Layette.) - 110 pièces, papier.

1693-1724. - Verbaux civils. - Requêtes : de monsieur Me François Ducluzel, écuyer, sieur de la Chabrerie, conseiller du roi, président en l'élection de

Périgueux, comme ayant procuration de messire Daniel de Francheville, nommé évêque de Périgueux, afin qu'il soit défendu aux fermiers, détenteurs des biens et fruits et autres débiteurs de l'hérédité de feu messire Guillaume Le Boux, seigneur évêque de Périgueux, de se dessaisir des sommes par eux dues jusqu'à ce que par justice il en soit autrement ordonné ; - de Jean Girard, marchand, fermier des fruits décimaux de la paroisse de Villamblard appartenant au chapitre cathédral de Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, afin qu'il lui soit permis d'informer contre Me Joseph Eymeric, archiprêtre et vicaire perpétuel de ladite paroisse de Villamblard, accusé d'avoir perçu la dîme entière des blés et vins dans plusieurs pièces de terre et vignes, sous le prétexte qu'elles ont été nouvellement ouvertes ; - de Jean Jollit, marchand perruquier, en qualité de syndic perpétuel des barbiers et perruquiers de Périgueux, afin qu'il soit défendu à tous maîtres barbiers et perruquiers de la ville de ne recevoir dans leurs boutiques aucun garçon sortant de la boutique d'un autre maître que de son consentement par écrit et qu'après un délai de trois mois, sous peine de 20 livres d'amende ; - de Pierre Crouzel sieur de Lacoste, nommé par la majeure partie des habitants syndic fabricien et syndic général de la paroisse de Saint-Martin lès la ville de Périgueux, pour être admis à prêter le serment accoutumé. - Information faite de l'autorité de Mrs des eaux et forêts de Paris, à la requête de messire François-Marie marquis d'Hautefort et de Pompadour, comte de Montignac, baron de Thenon, lieutenant-général des armées du roi, etc., contre divers particuliers qu'il accuse d'avoir commis des dégâts dans ses bois, coupé des arbres dans les bois de Lamothe, du Defey et de Thenon. - Dépôt au greffe de la sénéchaussée, par damoiselle Madeleine-Angélique de Labrousse damoiselle de Verteillac, de trois pièces originales de 1687 concernant les droits honorifiques dus à sa famille dans l'église de Saint-Front de Champniers.

**B 338**

(Layette.) - 110 pièces, papier.

1724. - Verbaux civils. - Information faite à l'ordinaire de Clérans, à la requête de Pierre Parier, marchand, et de ses consorts, en qualité de sous-fermiers des grains décimaux de la paroisse de Sainte-Colombe, contre le sieur Lafargue, vicaire perpétuel de ladite paroisse au sujet de la dîme. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à François Ducastain, écuyer, seigneur des Taboissies, afin qu'il puisse administrer ses biens, jouir de ses fruits, revenus et effets par lui-même. - Sicaire Ladeuil, notaire royal réservé par le roi pour la paroisse de Saint-Jean de Côte, se plaint de ce que d'autres notaires, et notamment Pierre-Noël Rivaugier, notaire de Thiviers, viennent instrumenter dans l'étendue de la paroisse. - Acceptation sous bénéfice d'inventaire de l'hérédité de feu messire Pierre Noalis, prêtre et chanoine de Saint-Astier, par demoiselle Gabrielle de Sedière, supérieure des Filles de la Foi établies en la ville de Périgueux ; l'héritière est chargée d'augmenter et d'améliorer la fondation des écoles chrétiennes du lieu de Lafonpeyrière, près Saint-Astier. - Procès-verbal de l'état de la terre de Fayolle et information faite avant l'enregistrement des lettres patentes du mois de septembre 1724 érigeant ladite terre en titre de marquisat. - Prestations de serment : de François Bach, avocat en parlement, pourvu de l'office de procureur du roi en la justice royale de Villefranche en Périgord ; - de Front Lavergne, notaire royal, pourvu de la judicature de la juridiction de



Trigonan ; - de Pierre Béraud sieur Dumaine, nommé syndic des pauvres de la paroisse de Creyssac ; - de Eymeric Nivard, maître chirurgien, Pierre Roque, praticien, Étienne Trassaignas, clerc, et Jean Mazeau, clerc, nommés syndics fabriciens de l'église paroissiale de Saint-Astier.

**B 339**

(Layette.) - 107 pièces, papier.

1721-1724. - Verbaux criminels. - Longue procédure à la requête du procureur du roi contre Anne Busset, pauvre fille, accusée d'avoir exposé deux enfants sur le degré de la maison de M. Thibault de Montozon, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général criminel au siège de Périgueux. - Plaintes : de messire Blaise-Adrien de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Saint-Méard, Rognac, et autres places, contre le nommé Eyraud, meunier du moulin du château de Rognac, accusé d'avoir volé plusieurs caisses de légumes dans le grenier du château ; - de messire Jean-François de Salleton, écuyer, seigneur de Laborie du Maunard, et Hélie Vosdieu, son domestique, lequel a été maltraité par les nommés Pierre et François Garraud qui viennent pêcher journellement dans la rivière de l'Isle, entre le pont de la Cité et le pré de la demoiselle de Chalepe, dans la partie appartenant pour le droit de pêche au seigneur de Salleton ; - de messire Jacques de Fumel de Laporte, chevalier, seigneur marquis en partie de la ville de Lisle, habitant au château de Lisle, contre le nommé Hélie Peytoureau dit Peyrignat, dragon au régiment Dauphin, compagnie du fils du sieur Delpy seigneur de La Roche, qui a insulté publiquement sous la halle de Lisle son fils aîné, messire Jacques de Fumel, et l'a même frappé ; - de monsieur Me Bertrand Delacoste, conseiller magistrat au siège de Périgueux contre la demoiselle Alexandre de Resplandy, bourgeoise de Périgueux, qui lui donna, sur la place du Gras, un grand coup de poing sur le nez et le menaça de coups de bâton.

**B 340**

(Layette.) - 109 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1724. - Verbaux criminels. - Plaintes : de dame Anne Chevalier, veuve de messire Pierre Dureclus, écuyer, seigneur de Lespinasse, en son vivant chevalier d'honneur en la cour présidiale de Périgueux, contre certains dragons du régiment de la Reine que le sieur Cluzeau, préposé à la levée des deniers municipaux établis par le roi sur les bourgeois de la ville, a envoyé loger chez elle pour la contraindre au paiement de sa cotisation, et qui ont enfoncé des portes et enlevé les serrures des cabinets ; elle prétend que sa qualité de noble l'exempte de cette taxe ; - de damoiselle Valérie Poulard, contre Annet Poulard sieur de Champaignou, son proche parent, qui l'a séduite en lui promettant le mariage et auquel elle demande 300 livres de provision pour fournir aux frais de son accouchement et aliments extraordinaires ; - de Marie-Charles de Marqueyssac, chevalier, seigneur de la Reille, contre les nommés Roussarie, père et fils, qui l'ont insulté dans l'église et sur la place de Coulaures ; - de Jean Basinette, huissier audencier ès cours royales de Périgueux, contre Léonard Durouchail sieur des Granges et la damoiselle Vigier, son épouse, qui le diffament en le traitant publiquement de maraud, de fripon et de faussaire.

**B 341**

(Layette.) - 198 pièces, papier.

1720-1724. - Procédures prévôtales. - Informations : à la requête du sieur Destaboysies contre le sieur de Lacellerye, de la paroisse de Marsaneyx, qui l'a blessé à mort d'un coup de pistolet, dans le grand chemin de la Pradelie à la Forge-Neuve ; - à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre François et Guillen Petit, frères, habitants du village de Laminas, paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, accusés du crime de vol avec effraction ; - à la requête de Peyronne Menedieu, pauvre femme, veuve de Pierre Michel, en son vivant laboureur à bras, contre les deux fils aînés du sieur Dartenset de la Barrière qui ont frappé d'un coup de fusil dans la poitrine son fils, Guillaume Michel, et l'ont mis en danger de mort ; - à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre les nommés Chabrière et Migou, accusés de vol avec effraction ; - à la requête d'Etienne Thomas, maître cloutier, et Jeanne Guitard, sa femme, contre les nommés François Faye, Hélie Panazeaud, Joseph Lassort et autres de la paroisse de Beaussac, accusés d'excès et violences ; - à la requête du procureur du roi contre Jean Duverdier dit Gauchier, autre Jean Duverdier, son fils, et leurs complices, accusés d'avoir assassiné le nommé Naillas Chasteau ; - à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre les nommés Aubin et Jean Authier, frères, habitants du bourg de Saint-Paul-la-Roche, accusés du crime d'assassinat commis avec préméditation sur la personne de Bernis Chapelle, domestique du sieur du Repaire, lieutenant de la maréchaussée de Guienne ; - à la requête de Philippe et Gaston d'Amelin, écuyers, seigneurs de Fontas et du Pleysat, habitant le château d'Estourneau, contre les nommés Eyméric Dexidour, Martial Bazery et leurs complices, accusés d'assassinat prémédité fait avec attroupement et violence ; - à la requête de Jean de Leymarie, écuyer, sieur de la Roche, contre Pierre Château dit Sauvage, habitant du lieu de Lavergne, paroisse de Lanouaille, et ses complices, qui l'ont insulté et menacé de le tuer.

**B 342**

(Layette.) - 210 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1721-1724. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : Louis Tibal, laboureur, appelant d'une sentence rendue en la cour ordinaire de Ladouze, et Pierre Ducastaing sieur de Lambertie ; - Grimon Faucher, écuyer, sieur du Chastanet, intimé, et Guillen et Pierre Mounat, frères, appelants de sentence de l'ordinaire de Brassac ; - Jacques Desgraupes, clerc, et Marguerite Geoffroy, sa mère, intimés, et Aubin Depuiffe et Marguerite Geoffroy, conjoints, appelants d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Mialet ; - Pierre et Jean Pigot, frères, maîtres éperonniers, appelants d'une sentence de l'ordinaire de Saint-Pardoux-la-Rivière, et Pierre Barbarin, maître menuisier, intimé ; - Alexis de Belcier, écuyer, seigneur du Verdier, appelant de sentence rendue par l'ordinaire de Saint-Astier, et Me Eyméric Cellier, notaire royal, intimé ; - Élie Boutinon et Sicarie Delascouts, conjoints, intimés, et Antoine Bardy, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Mareuil ; - Jean Desfarges, sergent royal, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Ribérac, et Jacques Baudouin, intimé ; - Pierre Sarlandie sieur de la Grange, docteur en médecine, intervenant au procès entre Guillaume Seguin sieur de la Croizette et Jean Fondon sieur de Ramefort, ci-devant gendarme de la garde du roi ; - François Maisongrande, maître arquebusier, du lieu de la Confourche, paroisse du Vieux-Mareuil, intimé, et Michel

Marchadier, appellant ; - François Matet sieur de Lagrèze, marchand bourgeois de Périgueux, et Guillaume Faure sieur Duterme et Jean Bordes dit Laborie, tailleur d'habits, etc.

**B 343**

(Layette.) - 213 pièces, papier.

1703-1724. - Sentences civiles et criminelles condamnant : dom Jean Valetteau, prêtre religieux de Saint-Cybar d'Angoulême et prieur du prieuré de Saint-Pierre du Petit-Bournet, près Fontaine, à faire le délaissement à messire Jean Lacombe, curé de la paroisse de Champagne, en ladite qualité, des dîmes des fruits décimables, naissant et croissant dans les villages de Villars, Troncède, du Mayne, et de tous les fonds en dépendant ; - Jean de Labrousse, l'aîné, Jean de Maumont, dit Pilote, Gabriel Fayolle, marchand, et autres, à payer chacun au sieur Jean Fagette, docteur en théologie, curé de la paroisse de Mialet, une poule de fouage, à lui due en qualité de curé de Mialet, depuis sa prise de possession, par chacun des habitants de la paroisse y tenant feu vif et allumé, conformément à la reconnaissance du 11 février 1675 ; - dame Marguerite Periere et dame Vidaud de Dalesme, comme possédant les biens du feu sieur Jean de Combras, sergent, à payer à monsieur Me Jean Constant, prêtre, docteur en théologie, prévôt de Linards et curé de Sainte-Félicité de Limoges, en ladite qualité, la somme de sept livres dix sols de rente obituaire, annuelle et perpétuelle, établie par le feu Combras dans son testament du 13 avril 1650, avec les arrérages d'icelle depuis vingt-neuf ans ; - Pierre Duverneuil, Gaston Marsaud, Jean Dussutour et Pierre Dubain, défendeurs et défaillants, à payer à messire Pierre de Blanchardière, docteur en théologie, agrégé à l'université de Cahors, prieur du prieuré de Saint-Vincent de Bourzac, prêtre et archiprêtre de la ville de Thiviers, en qualité de seigneur foncier et direct, la quantité de 9 boisseaux de froment, 24 sols d'argent de rente foncière et directe à lui due sur le tènement des Ombras et Mas-du-Puy, pour chacune des années 1722 et 1723 ; en outre, à venir « expoller et reconnoitre » le sieur archiprêtre, à passer titre nouveau et rendre tous devoirs qui sont dus de tenancier à seigneur. - Entérinement de lettres de rémission et pardon obtenues par les sieurs Gabriel Labonne, François Lacrousille, Joseph Gueydon et Jean Dutemple, écoliers, à la charge toutefois par eux d'aumôner la somme de 25 livres aux P. Récollets de Périgueux, qui prieront Dieu pour le salut de l'âme de feu François Talou, laboureur. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Andrivaux, Auberoche, du château de Bouix, du Bourdeix, de la Chalupie, des Combes, Eymet, Jumilhac, Ladosse, la Mothe, Quinsac, Roncessilh, Saint-Paul de Serre, Saint-Vincent de Connezac, Thénon, etc.

**B 344**

(Layette.) - 70 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1719-1725. - Verbaux civils. - Plainte de Pierre Laroussie, notaire et procureur postulant en la juridiction de Lusignac, contre Jean Engerbaud sieur de Laborie, juge de ladite juridiction, qui l'a destitué publiquement, sans motif, de ses fonctions qu'il exerçait depuis plus de vingt ans. - Claude Mansard, bourgeois de Paris, s'étant rendu fermier judiciaire de la terre et seigneurie de Ribérac, demande que le château, les bâtiments et édifices dépendant de cette terre, la halle, le four banal, les métairies, moulins et écluses, les jardins, terres, vignes, prés et bois, soient visités par des experts

qui dresseront procès-verbal de l'état du tout et indiqueront les réparations qu'il conviendrait de faire. - Requête des syndics de l'hôpital Sainte-Marthe et de l'hôpital général de Périgueux, aux fins d'être autorisés à vendre les fonds provenant des consistoires du Bugue et de Limeuil, qui ont été accordés auxdits hôpitaux par un brevet du roi du 10 décembre 1696. - Messire Michel-Pierre d'Argouges, seigneur évêque de Périgueux, expose que la pancarte des bénéfices du diocèse, qui est déposée dans les archives de son église cathédrale, contient quelques inexactitudes qu'il est important de constater, notamment en ce qui concerne les bénéfices unis à la mense de l'évêché ou à celle du chapitre. Il demande en conséquence qu'il soit fait de l'état de cette pancarte, en présence du sieur Chéreau, vicaire perpétuel de la paroisse de Coursac, un procès-verbal qui puisse faire foi en justice contre les vicaires perpétuels des bénéfices-cures dépendant de l'évêché de Périgueux, et dont l'évêque est gros décimateur en cette qualité. - Prestations de serment : de Louis Verdesme, avocat en la cour du parlement de Bordeaux, nommé juge royal de la ville et juridiction de Lalinde ; - de Jean Soulhier, maître chirurgien, bourgeois et habitant de Périgueux, « qui promet de bien et fidèlement remplir les fonctions de son art de chirurgie ; » - de messire Jean-François Duchesne, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, Montaud, du Change et autres lieux, pourvu des offices de juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux, et de conseiller enquêteur et commissaire examinateur ès-dits sièges ; - de Gabriel Joubert, avocat en la cour, pourvu de l'état et office de juge ordinaire de la juridiction et comté de Bourzac.

**B 345**

(Layette.) - 136 pièces, papier.

1725. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de dom François Lebrun, prêtre, syndic de l'abbaye des religieux de N. -D. De Peyrouse, ordre de Citeaux, contre le nommé François dit Voiturier, domestique de l'abbaye, qu'il accuse d'avoir volé, dans un coffre fermant à clef, 800 livres d'argent monnayé ; - de Me Jacques Jacotin, procureur ès-sièges royaux de la ville de Périgueux, et du sieur Pierre Gilles, tous deux bourgeois et consuls de Périgueux, et en cette qualité seigneurs, comtes, barons, juges civils, criminels et de police de la ville, cité, banlieue et juridiction d'icelle, contre le fils aîné du sieur Mesplier de Vessat, appelé sieur de Vessat, qui les a insultés dans l'exercice de leurs fonctions ; - de messire Pierre de Tesserot, seigneur abbé de Segonzac et de Châtres, contre Guillaume et Pierre Mazurier père et fils et Antoine Duclaud, laboureurs, habitants du village des Suquauds, paroisse de Saint-Nicolas, accusés d'avoir volé dans l'étang de Châtres, dépendant de l'abbaye, « quatre ou cinq pleines comportes de poisson nourrain ; » - de Raymond Perier, sieur du Bosvieux, bourgeois, habitant de Périgueux, qui, à la sortie de la messe paroissiale de Saint-Vincent-sur-l'Isle, a reçu des injures atroces, des menaces et des coups de Jean Amelin sieur de la Chassigne ; - de Guillaume Dalvy, marchand libraire à Périgueux, contre François Meyrat, marchand de fer, son débiteur, avec lequel il s'était associé pour exploiter la forge de Chignac ; - de Martial Dessenois, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Raphaël, contre le nommé Jean Leymarie sieur de Lasborias, qui l'a injurié et troublé dans la perception de la dîme novale sur une vigne nouvellement plantée. - Procès-

verbal de la visite des prisons royales de Périgueux : le concierge Beausoleil présente neuf prisonniers et deux registres d'écrou.

**B 346**

(Layette.) - 150 pièces, papier.

1724-1725. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête : du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guienne au département du Périgord, contre Bernard Ginebre, prisonnier, vagabond, accusé de vols commis avec effraction ; - du sieur Arbonneau, bourgeois de la ville de Périgueux, qui se plaint d'avoir été assassiné dans sa maison de Veyrinas, paroisse de la Chapelle-Gonnaguet, par trois hommes inconnus ; - de Jean Durand, sieur de Faurellières, habitant du village de Gourdonnières, paroisse de la Chapelle-Montmoreau, contre le sieur de Lamberterie, écuyer, habitant du village de Chez-Combes, paroisse de Saint-Sébastien, accusé d'assassinat et d'excès ; - du procureur du roi en la maréchaussée, demandeur en crime d'homicide commis avec préméditation sur la personne de Jean Lafage, contre Pierre et Jacques Marty, accusés défaillants, et Jacques Baussou, prisonnier ; - de Philippe d'Amelin, seigneur de Fontas, garde du corps du roi, et Gaston d'Amelin, seigneur du Pleyssat, contre les nommés Jean Girard frères, Jean et Coulaud Hugué, dits Marchand, père et fils, défaillants, accusés du crime d'assassinat prémédité et d'assemblée illicite, etc.

**B 347**

(Layette.) - 151 pièces, papier.

1715-1725. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces, condamnant : Élie Faurichon, écuyer, sieur de Chapelas et Elie Faurichon sieur de Croze, à payer 200 livres de dommages-intérêts à messire François Mosnier, chevalier, seigneur baron de Planeaux, demandeur en excès, 20 livres d'amende, 10 au roi et 5 à chacun des hôpitaux de Sainte-Marthe et de la Manufacture, à Périgueux ; - par contumace, Girou dit Latreille et Elie Bodin frères, défaillants, convaincus du crime de meurtre, assassinat prémédité sur la personne de Léonard Vergne, curé de la paroisse de Manaurie, et de vol commis dans la maison de la victime, à avoir les bras et jambes rompus sur un échafaud et à mourir sur une roue (la sentence sera exécutée par effigie dans deux tableaux) ; - Mathurin Lambert, prisonnier, convaincu d'avoir commis des excès sur la personne de Jean Martin avec des armes à feu, à servir le roi en qualité de forçat sur ses galères pendant vingt ans ; - messire Robert de Priest, en qualité de seigneur abbé commendataire du Peyrat et général décimateur de la paroisse de Celle, à laisser à monsieur Me Raymond Blancot, en qualité de vicaire perpétuel de ladite paroisse de Celle, la libre possession et jouissance des fruits et revenus décimaux de toutes les terres novales, qui ont été ouvertes depuis trente-deux ans dans l'étendue de la paroisse, et à lui rembourser une somme de 37 livres 10 sols pour un quartier de la pension du vicaire de secours ; - messire Pierre Boissat, curé de Saint-Just, à rendre à messire Joseph-Denis Desescaud, chevalier, seigneur de Saint-Just, en qualité de seigneur haut justicier de la paroisse, tous les droits honorifiques qui lui sont dus dans l'église d'icelle, et, en outre, à rendre en second à Anne de Raymond, dame épouse de messire Claude de Souchet, chevalier, seigneur de la Dourville, en qualité de dame haute justicière en partie de lad. Paroisse de Saint-Just, tous les droits honorifiques et honneurs de l'église, les premiers honneurs toujours réservés au sieur de

Saint-Just ; - Elie Maigne, dit Grand-Couzi, à payer à messire Pierre Delagut, curé de Saint-Paul la Roche et chapelain de la chapellenie des Experts, 7 coupes de froment, 4 quarts et 2 coupes et demie de seigle, 12 deniers d'argent de rente due sur le tènement de la Blanchardie, dépendant de la chapelle des Experts dont le sieur Delagut est pourvu.

**B 348**

(Layette.) - 142 pièces, papier.

1725-1726. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Jean Souliat sieur de Peyrebrune, nommé par les bourgeois et habitants de la ville de Limeuil syndic fabricien de l'église de Saint-Martin de Limeuil ; - de Me Pierre Boutinon, avocat en la cour, habitant du bourg de Varaigne, pourvu de l'office de juge sénéchal de la châtellenie de Varaigne ; - de Jean Verdenaud, pourvu de l'état et office de notaire royal en la paroisse de Saint-Perdoux-de-Feyx. - Requête présentée par messires Antoine de Raymond de Sallegourde, écuyer, et François de Raymond de Sallegourde, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et gouverneur du château du Hâ, frères, afin qu'il soit procédé à l'ouverture du testament de feu messire Raymond de Macanan, chevalier, seigneur marquis de Sallegourde. - Emancipation accordée à Jean Danglars, écuyer, seigneur de Pechaure, habitant du bourg d'Andrivaux, avec le consentement de son père François Danglars, écuyer, seigneur du Claud. - Comptes de rentes dues : à messire Thibaud de Lagarde de Saigne et de Valon, chevalier, seigneur de Saint-Angel, par Martial Ducher sur le tènement des Valadiers pour les années 1702 à 1719 ; - à messire Michel Plantaud, prêtre, procureur syndic des chanoines réguliers de Saint-Jean de Côte, par Jean Gadaud, praticien, sur le tènement appelé Las Combas-Lagardas, situé en la paroisse de Saint-Pierre de Côte. - Le procureur du roi étant averti qu'il y a dans l'étendue de la sénéchaussée un grand nombre d'officiers des justices seigneuriales et subalternes qui s'ingèrent dans les fonctions de juge, lieutenant ou procureur d'office sans avoir prêté serment, sans avoir justifié de leur capacité, âge et religion, sans qu'on sache s'ils sont pourvus ou non, requiert le sénéchal de leur enjoindre de présenter leurs provisions dans huitaine, de justifier de leur capacité, âge et religion, et de leur prestation de serment ; autrement il leur sera défendu de remplir leurs fonctions sous peine de faux. - Réponse du garde des sceaux d'Armenonville à M. Lidonne, procureur du roi en la sénéchaussée de Périgueux, au sujet de l'évocation des causes présidiales et des causes bailliagères.

**B 349**

(Layette.) - 108 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1724-1726. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Jean Dessaignes, curé de la paroisse de Saint-Germain du Salembre, contre Eymeric Cellier, notaire royal et syndic fabricien de la paroisse, qui l'a insulté dans son église un jour qu'il voulait en dénicher les pigeons et les moineaux ; - du sieur Pierre-Jean Merveilles, bourgeois de Périgueux et greffier en chef de l'élection, contre le sieur de Laborie, de Marsac, accusé d'avoir fait couper des arbres dans la métairie appelée de l'Évêque, qu'il avait vendue précédemment au plaignant ; - de messire Marc-Antoine-Front de Beaupoil, chevalier, seigneur de Lanmary, grand-échanson de France, mestre de camp de cavalerie, sous-lieutenant des gens d'armes de Bretagne, contre le nommé Elie Pougeol, laboureur, et autres, qu'il accuse de mener pacager leurs bestiaux dans la forêt

de Lanmary ; - de messire François-Gaston de Salleton, curé de la Chapelle-Faucher, contre le sieur Braud, du bourg d'Agonac, qui l'a menacé de coups de canne et l'en aurait frappé sans l'assistance du sieur de Nanteuil, etc.

**B 350**

(Layette.) - 56 pièces, papier.

1726. - Verbaux criminels. - Plaintes : de Blaise Tible, marchand d'Auvergne, venant à Périgueux, contre le sieur de la Roulandie et autres, qui tuèrent d'un coup de fusil son frère Pierre Tible, dans un pré, proche du bourg de Chignac ; - de Me François Demoy, curé de la paroisse de Bourgnac, contre Françoise de Cosson, demoiselle de Traimon, fille âgée d'environ cinquante ans, sa paroissienne, qu'il accuse de l'avoir injurié publiquement et menacé de coups ; - de Marguerite Labrousse, « relicte » (veuve) de feu Léonard Robert, en son vivant notaire royal, et à présent femme de Raymond Desmartin, greffier commis en la maréchaussée de Périgueux, contre Louise Chevalier et Anne Gautier, mère et fille, qui ont accompli sur sa personne de graves excès, de dessein prémédité ; - de Nicolas de Bacheretie, écuyer, seigneur de Mazardy, contre le sieur Robert de Nanteuil, habitant de la paroisse de Saint-Laurent du Manoire, qui l'a insulté dans une rue de Périgueux, se servant à son égard des termes les plus injurieux, etc.

**B 351**

(Layette.) - 168 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1725-1726. - Procédures prévôtales. - Poursuites à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : Léonard Besse, travailleur de terre, accusé du crime de vol avec effraction ; - Jacques Marty, laboureur, accusé d'avoir commis de graves excès, de dessein prémédité, avec armes à feu sur la personne de Jean Constant, cavalier ; - Jean Defarges, laboureur, prisonnier, accusé du crime d'altération et exposition de fausse monnaie ; - le nommé Isaac Cluzeau dit Lanauve, contumax, poursuivi pour assassinat commis la nuit, de dessein prémédité, sur la personne de Pierre Monginet ; - les nommés Jean Bouthier et Françoise Gautier, sa femme, prisonniers, François Texier, dit Silvain, Jean Mazeau et autres, leurs complices, accusés de vol nocturne fait avec effraction ; - Elie Faurien sieur Dubouchet et Claire Lacroix, demoiselle, sa femme, défailants, accusés d'excès commis avec préméditation et armes à feu sur la personne d'Antoine Jamot, etc.

**B 352**

(Layette.) - 150 pièces, papier.

1726. - Procédures prévôtales. - Poursuites à la requête du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guienne au département du Périgord, contre : Jean Gaurel dit Martinot, accusé d'un meurtre commis avec préméditation sur la personne de Jean Gaurel dit Petit-Pierre, son frère ; - le sieur de la Genebrière, habitant de Périgueux, et le sieur Dargilou, habitant de Mensignac, accusés d'avoir commis des violences au lieu du Chatenet, paroisse de Lisle, sur la personne d'Antoine Boulant, menuisier à Lisle ; - Pierre Lacour et Jean Dudreuil, prisonniers, accusés d'avoir commis des violences avec armes à feu et préméditation, et démolit la muraille du jardin du sieur Raymond Aubertie, bourgeois de la ville de Périgueux ; - Léonard Desplat dit Marcin, meunier, habitant du moulin de Laborde, paroisse du Change, prisonnier, accusé du meurtre prémédité commis sur la personne

d'Aubin Durand, dit Gros-Jean ; - Léonard Perrot, faiseur de cerceaux, accusé de vol fait avec effraction ; - Léonard Perier, maréchal-ferrant, accusé de vol commis sur un grand chemin et d'assassinat sur la personne de Jean Dugeaud, dit Roussel, etc.

**B 353**

(Layette.) - 177 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1716-1726. - Sentences civiles et criminelles condamnant : messire Charles-François de Camps, comte de Saujon, mestre de camp, aide-major des gardes du corps de S. M., comme acquéreur de la terre de Beauverne, défaillant, à payer à Antoine Allen, praticien, fermier général des revenus de l'évêché de Périgueux, les lods et ventes de l'acquisition par lui faite de la terre et seigneurie de Beauverne, des biens et rentes en dépendant, suivant la coutume des lieux ; - Marc Martinis, défaillant, à payer à la dame abbesse de l'abbaye de Saint-Sauveur du Bugue, en qualité de dame du tènement de Castaing et la Pigraule, la rente annuelle, foncière et directe qui lui est due pour l'année 1724 ; - Jean Cleyrat, maître architecte, à travailler dans huitaine aux réparations du château de Saint-Michel, et à payer les dommages et intérêts qu'a pu souffrir du retard apporté auxdites réparations messire Jean d'Abzac de Ladouze, chevalier, seigneur marquis audit lieu ; - Arnaud, Gabriel et Pasquet Defarges frères, à payer au seigneur abbé de Saint-Astier, décimateur général de la paroisse de Neuvic, la dîme « des pois potagers, lentilles, gisses et pois grisons, » qui se recueillent dans les fonds situés dans le canton de Planèze, dans le champ et sur le pied du onzième, conformément à l'usage établi dans la paroisse de Neuvic, avec défense d'enlever les gerbes avant le paiement de la dîme. - Entérinement de lettres de grâce et rémission accordées à Jean-Alexandre de la Valeylie, prisonnier, au sujet de l'homicide commis sur la personne de Pierre Tible, colporteur d'Auvergne.

**B 354**

(Layette.) - 67 pièces, papier.

1723-1727. - Verbaux civils. - Procès-verbal d'ouverture du testament de feu messire François-Isaac de Raymond de Macanan, marquis de Sallegourde, seigneur du Tranchard, Vignolles et autres lieux. - Prestations de serment : de Guillaume Lagorce, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse d'Eyliac ; - de Sicaire Villeville, élu syndic fabricien de l'église paroissiale de Saint-Pardoux de Dronne ; - de Hélias Lespinasse, sieur de Pouyol, nommé syndic fabricien de l'église paroissiale de Saint-Sulpice de Lalande. - Répudiation d'hérédité faite par François de Beauvoir de Saint-Aulaire, chevalier de Fontenille. - Requête de messire Martial Filhou, prêtre, curé de la paroisse d'Eymoutier-Ferrier, qui demande l'exécution du testament de l'un de ses prédécesseurs messire François Seguin. Celui-ci avait légué, en 1709 et 1710, une rente et des biens aux PP. Carmes de la Rochefoucauld, à la condition qu'ils seraient tenus d'envoyer un prêtre de leur ordre pour dire, dans l'église paroissiale d'Eymoutier, une messe matutinale tous les dimanches de l'année et les quatre fêtes annuelles, à leurs frais et dépens : cette clause n'est plus exécutée depuis 1720. - Procès entre messire Nicolas Robert, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Pierre de Côte, et les religieux de Saint-Jean de Côte, gros décimateurs de ladite paroisse de Saint-Pierre, qui refusent de lui laisser la jouissance des terres noyales.



**B 355**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1727. - Verbaux civils. - Installation de Pierre Létourneau, sieur de la Faye, pourvu de l'office de conseiller du roi, magistrat au siège présidial et sénéchal de Périgueux, en remplacement de monsieur Me Jean d'Alesme, sieur de Vige. - Comptes de rentes entre : noble révérende dame Antoinette de Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de l'abbaye royale de Ligueux, et Jean Jude, sieur Deletant, possesseur du tènement appelé Lesguillaux ; - messire Raymond Dauriac, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Astier, et François Rigoulet et François Trillet, tenanciers solidaires du tènement de Landric ; - messire Joseph de Cayx, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et commandeur de Condat, et Antoine Authier, Jean Nebout, Laurent Poupagne et Jean Trugeasson, qui doivent solidairement la rente sur le tènement appelé du Clos-de-Soulet ; - François Constantin, prêtre, curé de la paroisse de Douzillac, et Daniel Chevalier, pour la rente et les arrérages dus sur le tènement appelé de la Combe-des-Mazières, sis paroisse de Douzillac ; - dom François Lebrun, prêtre religieux, syndic de l'abbaye de N.-D. De Peyrouse, seigneur foncier et direct du tènement appelé de Maneau, paroisse de Saint-Saud, et Léonard Desport, sieur de la Chapoulie, tenancier. - Gabriel Démons, curé de la paroisse de Cubas, demande que Made l'abbesse de Fontevrault, à qui appartient le titre de curé primitif de la paroisse de Cubas, soit condamnée, en vertu des ordonnances et déclarations du roi, à lui fournir le supplément de la somme de 300 livres de portion congrue. - Prestations de serment : de Me François Deval, licencié ès-lois, pourvu par le seigneur comte de Chantérac de la charge de juge des juridictions de Chantérac, l'Enclave et Billebaud ; - de Pierre Veyry, pourvu de l'office de notaire royal au bourg de Bussac ; - de Pierre Simon, pourvu de l'office de notaire royal à Combeyranche ; - de François Redon, pourvu de l'état et office de notaire royal en la paroisse de Faye.

**B 356**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1726-1727. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de très-haut et très-puissant seigneur César-Phébus-François comte de Bonneval, marquis de la Marthonie, mestre de camp du régiment de Poitou, habitant au château de la Marthonie, contre les religieux de Saint-Jean de Côte, qui ont biffé ses nom et qualité de seigneur de la paroisse sur une cloche neuve, dont il a fourni le métal et dont il est le parrain, qui ont sonné le tocsin à plusieurs reprises pour exciter une sédition populaire et ont poussé le peuple à mettre le feu au château ; - d'Elie-Antoine de Clergeaud, seigneur de Bonamour et de la Chabane, conseiller du roi, magistrat au présidial et sénéchal de Périgueux, contre Aubin Sudrie, dit Bugou, meunier, qui lui a arraché une souche de cerisier, dans son fief de Bonamour, paroisse de Thiviers, et lui a répondu avec insolence ; - de Jean Ranouil, sieur de la Grézerie, bourgeois de Périgueux, contre le nommé Bertrand Ranouil, sieur de Lautier, son fils d'un premier mariage, qui menace de le tuer, a déjà frappé sa fille d'un coup de bâton dans la rue et assommé sa femme, etc.

**B 357**

(Layette.) - 64 pièces, papier.

1727. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte de Saint-Géran, Bourdeille,

Badefol et autres places, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, contre messire Jean-Marc de Royère, seigneur abbé de Peyraux, qui le trouble dans la possession de la terre et seigneurie de Badefol ; - de Bertrande Montozon, demoiselle, épouse du sieur de Langlade, bourgeois de Périgueux, contre le sieur d'Ayx de Siorac, qui, à la campagne, au village de Langlade, paroisse de Razac, l'a insultée et menacée de coups ; - de Mathurin Gueydon, sieur de Dive, et Joseph Gueydon sieur de Lamartinie, bourgeois de Périgueux, contre le seigneur marquis de Talleyrand, comte de Grignols, le neveu du sieur de Puyferrat et autres, qui sont venus chasser sur leurs terres en temps prohibé et ont usé de violences à leur égard ; - de Martial et François Flageat père et fils, laboureurs, contre le sieur Robert de Nanteuil, bourgeois de Périgueux, qui frappa de plusieurs coups de bâton ledit François Flageat, l'un des plaignants, devant la porte de l'église paroissiale de Saint-Laurent et menaça de le tuer ; - de Pierre de Grandcoing, sieur de Lalande, notaire royal, ci-devant pourvu de l'office de procureur fiscal des juridictions de Frugie, la Coussière, Saint-Saud, contre messire Jean-Jacques d'Arlot, chevalier, seigneur marquis de Frugie, au sujet de menaces, violences et voies de fait par lui commises, etc.

**B 358**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1727. - Procédures prévôtales. - Procès-verbal, à la requête du procureur du roi, de l'évasion des prisonniers Jean Gaurel dit Marcinot, Pierre Lacour, Jean Dudreuil, Elie Faurien sieur Dubouchet et autres. - Information contre certains personnages inconnus, accusés d'assassinat prémédité, suivi de meurtre et vol, commis sur un grand chemin sur la personne du nommé Mathieu Fayx, marchand. - Léonard Besse dit Mandarin, prisonnier, convaincu du crime de vol fait avec effraction au château de Richemont, est condamné à être pendu et étranglé sur la place de la Clautre. - Plaintes : du seigneur marquis de Laxion contre le sieur Jean Lafon, faiseur de puits, demeurant à Périgueux, qu'il accuse de lui avoir volé des effets ; - de monsieur Me Pierre Ducastaing seigneur de Saint-Angel, magistrat au présidial de Périgueux, contre le sieur Delissac du Chambon, son ancien locataire, qui lui a écrit une lettre insolente ; - de monsieur Me Bertrand Delacoste, conseiller doyen ès-sièges royaux de Périgueux, contre Bernard Ducheyron, sieur des Bordes, et autres inconnus ses complices, qui ont grièvement blessé Guillaume Estay dit Petit-Jean, son domestique, à l'extrémité du bourg de Cornille, etc.

**B 359**

(Layette.) - 177 pièces, papier.

1727. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Daniel Chevalier, défendeur et défaillant, à payer à messire François Constantin, curé de la paroisse de Douzillac, la rente annuelle, foncière et directe, due sur le tènement appelé de Lacombe-Mazière, de 1700 à 1723 ; - Jean Amelin, sieur de la Chassaigne, et Jeannet Laborie dit Jacoupy, défendeurs, à payer à messire Martial Mortessaigne, chanoine de l'ordre de St-Augustin et syndic de l'abbaye de Chancelade, la rente annuelle à lui due en qualité de seigneur foncier du tènement de Saint-Vincent-d'Excideuil ; - Sicaire Delage, défendeur, à payer à messire Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, la rente foncière et directe due sur le tènement de

Lagarde, dans la paroisse de Nanteuil ; - Martial Labarry, laboureur, Charles Mortier et Annet Pasquet, à payer solidairement à messire dom Jean Terrelonge, célerier, religieux de Notre-Dame de Dalon, la rente due sur les tènements de la Cheichière, Bois-Laval, le Débat et le Bouigeou, appartenant à l'abbaye de Dalon ; - Jacques Mondet, sieur de Bayet, à payer à messire Antoine Tandeau, curé de la paroisse de Savignac-de-Nontron, la grand'messe de Requiem célébrée le lendemain du décès de Françoise Peliot, les services par lui faits et la somme de 44 livres 8 sols par lui déboursée pour les droits de contrôle du testament de ladite demoiselle, et au syndic fabricien la somme de 1,100 livres léguée à l'église de Savignac. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bussière, Moriac, Saint-Pardoux la Rivière, Saint-Pierre de Chignac, etc.

**B 360**

(Layette.) - 67 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1725-1728. - Verbaux civils. - Procès-verbal de l'état des prisons royales de Périgueux, indiquant le nombre des prisonniers présents et les détails contenus au livre des écrous. - Prestations de serment : de François Rolin, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, pourvu de l'office de notaire royal apostolique au diocèse de Périgueux ; - de Jacques Simon, pourvu de l'office de notaire royal à Saint-Amand de Vergt ; - de Louis Meyjounissas, notaire royal à Bourdeille. - Requête de monsieur Me Jean Arondeau, prêtre du diocèse de Cahors, aux fins d'être autorisé à prendre possession civile du bénéfice-cure de Saint-Martial de Busserolle, sauf à prendre la possession canonique lorsque ses provisions de cour de Rome lui auront été expédiées. - Le procureur du roi demande permission de faire publier les agraves et réagraves en forme de droit, pour savoir la vérité sur le crime d'assassinat du nommé Chaliot et les vols faits avec effraction au palais épiscopal de Périgueux. - Pierre Macary, marchand, nommé père spirituel, dans la paroisse de Teyjat en Périgord, des religieux Cordeliers de l'ordre de Saint-François, est exempt de toute charge publique.

**B 361**

(Layette.) - 143 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1727-1728. - Verbaux criminels. - Plaintes : du procureur du roi, demandeur en réparation de crime d'assassinat prémédité, commis sur la personne de Aubin Brissou, contre Marie Rousseau, veuve de ce dernier, Marie Pouquet, dite Mine, et François Bertrand dit Lacombe ; - du procureur du roi, au siège de Périgueux, contre le nommé Buisson, contumax, Anne Fieux, femme de Jean Brunet, maître tailleur d'habits pour femmes, Marie Darelle, veuve de Villamblard, et autres, accusés d'avoir assassiné le nommé Chaliot et commis des vols avec effraction dans le palais épiscopal de Périgueux ; - du procureur du roi contre Jean Griffon et Marie Coste, conjoints, Pierre Magnac, Etienne Chanebout et Antoine Hurte, gens sans aveu, vagabonds, accusés de vol commis dans les foires et marchés.

**B 362**

(Layette.) - 128 pièces, papier.

1728. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée : contre le nommé Mas de Méchin, hôtelier du bourg de Baneuil, accusé d'avoir commis des excès graves et réels, avec armes à feu,

sur la personne d'Antoine Jaubert, laboureur ; - contre Jean Deffarges, laboureur, habitant du village du Bost, paroisse de Sourzac, et ses complices, accusés du crime d'altération et exposition de fausse monnaie ; - contre Pierre Peyrebrune dit Clémentou, et Mathieu Bouyrou dit Barragou, prisonniers, accusés du crime de vol avec effraction, etc.

**B 363**

(Layette.) - 126 pièces, papier.

1728. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guyenne au département de Périgord : contre Pierre Malet, scieur de planches, prisonnier, accusé de crime de vol commis dans un marché ; - contre le nommé Arnaud Saint-Jean, vagabond, accusé de vol et d'enlèvement de cheval ; - au sujet de l'assassinat commis sur la personne du nommé Pierre Moreau, garçon chirurgien, habitant du lieu de Laurière, paroisse d'Antonne ; - contre les nommés Pierre, Jean, chaudronniers, Antoine Rochon, François et Pierre Ventalou frères, et l'hôte du village du Breuil, paroisse des Cars en Limousin, accusés de sacrilège et de vols faits avec effraction, etc.

**B 364**

(Layette.) - 217 pièces, papier.

1723-1728. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces, et condamnant : Antoine Fanty, sieur de Lescure, à venir « expoller et reconnoître » le prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de Nontron pour une maison et un jardin ; lui en passer un titre nouveau, lui payer les arrérages de la somme de dix livres de rente annuelle ; à démolir et abattre les appentis et autres bâtiments qui empêchent le passage autour de l'église de Saint-Sauveur de Nontron ; enfin à couper les vignes et treillages plantés, et à arracher les piquets et crochets qui sont enfoncés dans le mur de l'église ; - le sieur de Bellesize, à rendre à révérende dame Antoinette de Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de Ligueux, l'hommage d'une croix d'argent du poids d'une once, conformément à la transaction du 2 juillet 1672 ; - François de Labrousse, écuyer, sieur des Granges, un des gens d'armes de la garde du roi, à demander pardon à l'audience, les plaids tenants, à Lazare Agard, notaire de la châtelainie de Varaigne, procureur d'office et syndic des pauvres de la juridiction de Bussière, des injures qu'il a proférées contre sa réputation ; - le R. P. dom Jean-André Beraud, religieux, syndic des Bénédictins de Brantôme, à ne pas troubler le curé de la paroisse de Brantôme dans son droit de faire les processions de Saint-Marc, de l'Ascension, des trois jours de Rogations, de la Fête-Dieu, de l'Octave et celle de l'Assomption, comme étant toutes curiales et paroissiales : les Bénédictins ne pourront faire chaque année que deux processions hors de leur monastère, le 2 mai et le 11 octobre, en l'honneur de saint Sicaire, dont ils ont les reliques ; - le sieur Amelin de la Durantie, à payer à messire Michel-Pierre d'Argouges, seigneur évêque de Périgueux, la rente et les arrérages dus sur la tenance appelée de Las Broussas ; - Pierre Rebeyrol, dit Milan, à payer à François Lebrun, prêtre religieux, sous-prieur et syndic de l'abbaye de N. -D. De Peyrouze, la rente due sur le tènement de Beynac, dans la paroisse de Saint-Saud. - Appels de sentences rendues par le sénéchal de Bergerac, les juges ordinaires de Champagnac, Château-Boucher, Coulaures, Feuillade, Saint-Germain du Salembre, Saint-Martial de Valette, Saint-Pierre de Côte,

etc.

**B 365**

(Layette.) - 138 pièces, papier.

1728-1729. - Verbaux civils. - Messire Jean-Louis d'Hautefort, chevalier seigneur comte de Vaudre, Gabillou, Larazoire et Lamarche, demande un vidimus de plusieurs actes de naissances placés en tête d'un registre terrier de la seigneurie de Vaudre. - Le juge-mage déboute François et Jean Bourgoïn de l'opposition qu'ils font au mariage d'Isabeau Bourgoïn, leur soeur, avec Jean Ribet, et enjoint aux curés de Saint-Front de Périgueux et de Preyssac d'Agonac de lui impartir la bénédiction nuptiale. - Requêtes présentées par Sébastien Marchal, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois de la généralité de Metz, préposé aux fonctions d'économe séquestre, afin qu'il soit procédé, conformément à l'édit de décembre 1691, après la mort de l'abbé : à la visite des églises, maisons, fermes, bâtiments dépendant de l'abbaye de Boschaud par deux experts jurés ; - et aussi à la visite, estimation et prisée des églises, maisons et autres bâtiments dépendant de l'abbaye de Tourtoirac et à l'inventaire des papiers. - Prestations de serment : de Me Henri Marnyac, pourvu de l'état de procureur d'office de la ville et juridiction de Lisle par messire Joseph de Verneuil, chevalier, seigneur de la Barde de Creyssac et baron de Lisle ; - de Jacques Deffarges, pourvu de l'état et office de notaire royal à Saint-Géry en Périgord ; - de Pierre Sengensse, habitant du village des Granges, paroisse de Fossemagne, nommé notaire royal au bourg de Thenon ; de François Gautier, sieur du Meynieu, maître chirurgien, habitant du bourg d'Augignac en Périgord, nommé syndic fabricien par les principaux habitants de ladite paroisse ; - de Pierre Deladoyre, praticien du village du Breuil, paroisse de Celle, pourvu de l'état et office de juge de la juridiction de Narbonne par Claude de Souchet, chevalier, seigneur de la Dourville, et Raymond de Souchet de Narbonne, père et fils ; - de Gaspard Tamarelle, praticien, pourvu par MM. Du Chapitre de la ville de Saint-Astier de l'état et office de lieutenant de ladite ville et juridiction. - Déclarations faites au greffe de la sénéchaussée, en conformité de la déclaration du roi du 1er février 1720, par R. P. dom André Beraud, religieux bénédictin profès de la congrégation de Saint-Maur, syndic de l'abbaye de Brantôme : que le R. P. dom Antoine Lagoille, prieur titulaire de Saint-Martin de Granges, demeure actuellement en l'abbaye de Saint-Vincent de Laon en Vermandois ; - que dom Jean-Baptiste Palerne, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Pierre de Manzac et de Saint-Michel de Bourrou, son annexe, réside actuellement au monastère de l'abbaye royale de Saint-Etienne de Bassac, diocèse de Saintes ; - que dom Gilbert de Saint-Affrique, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Julien, dépendant de l'abbaye de Brantôme, prieur titulaire aussi du prieuré simple et régulier de Saint-Pierre de Bars, fait sa résidence à l'abbaye de Lagrasse, diocèse de Carcassonne.

**B 366**

(Layette.) - 144 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1728-1729. - Verbaux criminels. - Adjudication au rabais du pain à fournir aux prisonniers de Périgueux en faveur de Guillaume Bazin, boulanger de la ville, qui offre de faire la fourniture à raison de trois sols par pain bien conditionné. - Plaintes : de Jean Moysson, sieur de Lavaure, bourgeois de

Périgueux et consul de la Cité, chargé par la ville de s'occuper de la levée des droits imposés sur les vins, contre le sieur de Vessat, qui l'a gravement insulté dans l'exercice de ses fonctions ; - du procureur du roi contre Jacques Blois, ci-devant géôlier des prisons de la ville de Périgueux, accusé d'avoir laissé évader certains prisonniers et enlevé des feuillets des livres d'écrou ; - du procureur syndic de la communauté de Périgueux au sujet d'une fille nommée Jeanne, servante du sieur de Puirancé, qu'on a trouvée noyée dans la rivière de l'Isle, au lieu appelé le Port-de-Graule ; - de messire François-Joseph de Chancel, seigneur de Lagrange et d'Antoniac, habitant de la ville de Périgueux, contre tous ses voisins, les métayers, bordiers, meuniers et fermiers du seigneur de Razac, qu'il accuse de couper et dégrader ses bois.

**B 367**

(Layette.) - 161 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1729. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée : contre les nommés Simon Verdoyer, dit Limousin, habitant du village de Malibaud, paroisse de Saint-Martial, Etienne Thomas, dit Lasole, et Pierre Faugeras, accusés de vol avec effraction ; - contre Guillaume Segonzat, prisonnier, accusé du crime de vol ; - contre les nommés Elie Faurichon, sieur de Croze, sa femme et ses deux filles, Francillou Lalette, François Lagrave, Pierre Basset et Jean Laval, accusés d'émotion populaire, assemblée illicite avec port d'armes, de rébellion aux ordres de S. M. suivie de meurtre commis sur un grand chemin ; - contre les nommés Guittard, le fils aîné de Lannet, le fils aîné du nommé Cadet de Rouchou, le nommé Daubinou et autres, accusés de violence publique faite avec attroupement, etc.

**B 368**

(Layette.) - 179 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1722-1729. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées : à Pierre Dalvy, bourgeois de Périgueux, chargé de recevoir les charités des fidèles dans la paroisse de Saint-Hilaire-lès-Périgueux ; - à Pierre Guilhen, maître ès-arts, habitant de Las Fargeas, paroisse de Saint-Martial d'Albarède, dans la paroisse de Monbayol ; - à Anne Garreau, sieur de Roumagnac, dans la paroisse de Saint-Christophe ; - à Jean Pecon, laboureur, habitant du village de Chiniac, paroisse de Beaulieu, dans la paroisse de la Meneclé ; - à Pierre Bugeaud, bourgeois et habitant d'Excideuil, dans la paroisse de Saint-Avit du Tizac ; - à Pierre Degraupes, sieur de Quillat, dans la paroisse de la Roquette ; - à Armand Roche, maître chirurgien, habitant du village de la Boudinie, paroisse de Celle, dans la paroisse de Saint-Sicaire de Léparon ; - à Pierre Fayolat, sieur des Palenes, habitant du village de Maumont, paroisse de Mialet, dans la paroisse de Saint-Barthélemy du Chaylard ; - à Jean Beauchaud, laboureur, dans la paroisse du Moustier-Ferrier ; - à Louis Chastanet, seigneur d'Église-Neuve, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de Beaulieu ; - à Pierre Rolin, bourgeois de la ville d'Excideuil, dans la paroisse de Blanzaguet ; - à Bernard Sengensse, maître forgeron du bourg de Saint-Georges, près Périgueux, dans la paroisse d'Aurival ; - à Nicolas Lacroix, marchand hôtelier, habitant du lieu de la Coste, paroisse d'Allemans, dans la paroisse de Saint-Pierre de Roumagnac ; - à Pierre Labrousse sieur du Grand-Bost, habitant du lieu de Labrousse, paroisse de Paunat, dans la paroisse de Saint Camprazy-sur-Dordogne (Saint-Capraise) ; - à Antoine Lavaud, meunier du moulin de Rochevidaud, paroisse de la Chapelle-

Faucher, chargé de recevoir les charités des fidèles dans la paroisse de Souffraignac ; - à Pierre Mazellier, laboureur, dans la paroisse de Laprade ; - à Guillaume Chadourne, laboureur, dans la paroisse de Saint-Florent ; - à Me François Pichon, notaire royal du lieu de Mareuil, dans la paroisse de Salles ; - à François Deladoire, habitant du bourg de Salles, dans la paroisse de Pagnac ; - à Joachim Monsallard, docteur en médecine, dans l'église paroissiale de Roncenac ; - à Léonard Nadaud, clerc, habitant du village de Bernico, paroisse de Saint-Barthélemy de Bellegarde, dans la paroisse de Saint-Antoine du Pizou, etc.

**B 369**

(Layette.) - 132 pièces, papier.

1724-1729. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Jean Ruben, sieur de Lolandie, à payer à messire Jean Clédat, curé de la paroisse d'Abjat de Nontron, en qualité de seigneur foncier et direct du tènement de la Clavelie, la quantité d'un setier de froment, un setier de seigle, un setier d'avoine, mesure de Nontron, deux gelines et dix-huit sols d'argent de rente annuelle ; - Gabriel de Chabans à laisser prendre possession à demoiselle Marguerite de Chabans du moulin appelé des Cinq-Ponts, situé sur le ruisseau du Vergt ; - monsieur Me Martial Morras, avocat en la cour, et monsieur Me Guillaume Morras, conseiller du roi au siège de Périgueux, père et fils, à vider dans quinzaine les maison et offices qu'ils occupent, dépendant de la chapellenie de St-Etienne, à en laisser la libre possession à messire Germain Faure, archidiacre, chanoine en l'église cathédrale St-Etienne St-Front et chapelain de la chapellenie de St-Etienne fondée dans l'église de St-Silain, et à lui en payer la location depuis sa prise de possession ; - Me Jean Bourdinaud, notaire royal, à demander pardon, à l'audience criminelle, à Jean-Louis Delagarde, sieur Dupin, agent du seigneur marquis de Frugie, des injures atroces qu'il a proférées contre sa réputation et des menaces par lui faites. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du marquisat de Fayolle, de Mayac, Mialet, St-Paul la Roche, Ste-Foy-de-Longas, etc.

**B 370**

(Layette.) - 134 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 pièce, parchemin.

1723-1730. - Verbaux civils. - Enregistrement au greffe d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 21 mai 1729, qui renouvelle divers arrêts de la cour des 22 mars 1632, 4 avril 1634, 7 juillet 1638 et 23 juillet 1689, et qui défend aux officiers des sénéchaux et présidiaux de Périgueux, Limoges, Brive, Uzerche et Sarlat, de prendre aucune connaissance des appellations relevant des juges ordinaires des juridictions dépendant du siège des appeaux de Ségur : au milieu du texte de l'arrêt sont énumérées ces juridictions tant pour le comté de Périgord que pour le vicomte de Limoges. - Messire Pierre Poitevin, prêtre, docteur en théologie, ayant été malade, s'était démis de sa cure de St-Méard-de-Dronne entre les mains de MM. Les vénérables chanoines de l'église cathédrale de St-Etienne St-Front de Périgueux ; aujourd'hui qu'il est rétabli, il demande et est autorisé à rentrer en possession de sa cure. - Criées et bail des fruits et revenus dépendant de l'abbaye de Tourtoirac adjugé à George Souffron, sieur Duclaud, comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour trois années consécutives à raison de 2,000 livres annuellement. - Haut et puissant seigneur Emmanuel-Dieudonné marquis d'Hautefort, comte de Montignac, vicomte de Ségur, etc., étant devenu au

moyen d'une substitution, possesseur de plusieurs terres et seigneuries, et entr'autres de la terre de la Mothe, dans laquelle il y a des forêts et bois de haute futaie, demande, pour n'être pas tenu des dégradations, qu'il soit fait procès-verbal de l'état desdits bois, et forêts appelés La Forêt-Barrade et Le Lac-Gendre, par deux experts nommés d'office. - Procès-verbal de l'état du corps du sieur Dumazeau, décédé grand-chantre du Chapitre de Périgueux, fait au requis du sieur Laliot, curé de Saint-Martin et vice-promoteur du diocèse de Périgueux, avec le rapport des médecins et chirurgiens. - Pierre de Beaupoil de St-Aulaire, prêtre, pourvu de l'abbaye royale de Tourtoirac, demande qu'il soit dressé procès-verbal de l'état des bâtiments et autres choses dépendant de ladite abbaye. - Prestations de serment : de messire Thibault de Labrousse, chevalier, seigneur comte de Verteillac, pourvu, après la démission de Léonard-Elie marquis de Pompadour, des charges de grand-sénéchal et gouverneur de la province de Périgord ; - de Léonard Morteyrol, pourvu de l'état et office de notaire royal garde-note en la paroisse de St-Agnan-d'Hautefort ; - de Jean de Labonne de Laroche, avocat en la cour, pourvu de l'office de conseiller honoraire au siège présidial et sénéchal de Périgueux, etc.

**B 371**

(Layette.) - 189 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1730. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean Fournier, sieur de Laurière, bourgeois de Périgueux, propriétaire d'un pré au lieu de la Rivière-Basse, paroisse de Sainte-Marie-de-Chignac, dans lequel Jean Matet, habitant du village de Claviéras, fait conduire journellement par ses bergers, ses ânesses, cochons et brebis ; - de Joseph Lapeyronnie, avocat en la cour et premier consul de la ville de Thiviers, contre Jacques Gaillard, fermier du château de Vaucocourt, qui l'a battu dans un chemin avec un gros bâton, à l'instigation de son frère aîné Jean Gaillard, avocat ; - de monsieur Me Louis Delpy de la Roche, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et son receveur des tailles en l'élection de Périgueux, contre Raymond et Jeanne Courty, frère et soeur, et Joseph Courty, ci-devant perruquier, leur père, accusés de vol fait avec effraction ; - de dame Marguerite de Bodin, veuve de monsieur Me Joseph Roche, écuyer, seigneur du Repaire-Guillen, doyen au présidial de Périgueux, contre le sieur de Narbonne fils et son valet, qu'elle accuse d'avoir brisé au lieu du Repaire-Guillen, paroisse de Verteillac, un poteau de justice auquel étaient attachées les armes dudit feu sieur Roche ; - de monsieur Me Jean Massoubre, curé de la paroisse de Grun, contre Antoine Bordes, tisserand, et un milicien de la paroisse de Jaure, valet d'été de la dame de Castelnovel, accusés d'avoir cassé la croix de l'église, déchiré une bannière et le surplis du curé, après la procession du jour de Saint-Roch, etc.

**B 372**

(Layette.) - 131 pièces, papier.

1730. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guyenne : contre Martial Faure, marchand forain détenu dans les prisons royales de Périgueux, accusé de larcin commis dans le marché ; - contre les nommés Jean Lagatine, fils de Villereynier, et le nommé Martial Dumas, accusés d'assassinat prémédité commis sur les personnes de Pierre Fleurat, dit Chaussidou, Pauly et François Fleurat, ses



fils ; - contre Jean Roche, laboureur, accusé du crime de vol ; - contre Guilhen Nebout, dit Pigeonneau, accusé d'avoir assassiné Pierre Charpentier, sieur Dumas, du bourg de Champagne, son maître, etc.

**B 373**

(Layette.) - 96 pièces, papier.

1724-1730. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces et condamnant : Jean Chaumon, dit Chamby, à payer au syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux la rente solidaire et les arrérages qu'il doit sur les tènements de Puyleyrat, Lascombas, Laborie de Bercy et Mournat, tous contigus ; - Jean Ribadeau et Marguerite Morelon, sa femme, habitants de Nontron, à laisser Marie Dartenset, demoiselle, veuve de Me Etienne Faurien sieur de la Borie, avocat en la cour, se servir de l'eau du ruisseau du Voulom, pour l'irrigation de son pré, situé dans les appartenances des Salles ; - Girou Lajarte, sucher (sabotier), Isaac Teillet, laboureur, et autres, à payer solidairement à Mgr de Rezay, évêque d'Angoulême, en qualité de seigneur prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre de Sourzac, les arrérages de la rente due depuis vingt-neuf ans sur la tenance appelée de Crémensac et Bos du Bournat, sise en la paroisse de Villamblard, juridiction de Barrière ; - François et Pierre Patoureau, père et fils, et Jean Agard, à payer à Jacques Lavaure, conseiller du roi, lieutenant-général de police de Thiviers, en qualité de fermier de la terre et seigneurie de la Coussière Saint-Saud, appartenant au seigneur marquis de Frugie, les droits d'indemnité ou lods et ventes, suivant la coutume des lieux, qui est du sixième du prix, savoir, les sieurs Patoureau père et fils pour 1,000 brasses de bois acquises à 5 livres 10 sols la brasse, et le sieur Agard pour 1,500 brasses acquises à 5 livres la brasse. - Entérinement de lettres de grâce et rémission accordées à Pierre Dumas de Lafeuillade, à cause de l'homicide commis sur la personne de Guillaume Fauvel, en son vivant archer, à la charge par l'impétrant d'aumôner la somme de seize livres, moitié aux PP. Augustins, moitié aux PP. Récollets, qui prieront Dieu pour l'âme du défunt, etc.

**B 374**

(Layette.) - 111 pièces, papier.

1730-1731. - Verbaux civils. - Messire Gabriel Bouquier, prêtre, ayant été pourvu du bénéfice-cure de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Sarliac, au diocèse de Périgueux, par messire Jean-Jacques Dusault, abbé commendataire de l'abbaye de Terrasson, qui a le patronage ou la collation ordinaire de ce bénéfice, se plaint de ce que sa possession est troublée par messire Bernard Boisset, curé de la paroisse de Puy-de-Fourches, prétendant avoir droit au susdit bénéfice. Pour prouver que l'abbé de Terrasson a usé d'un droit lui appartenant, le plaignant demande qu'il soit fait vidimus d'un inventaire du 11 novembre 1602 et procès-verbal des effigies gravées en relief sur le frontispice de l'église paroissiale de Sarliac, et représentant un abbé régulier avec sa crosse et une fleur de lis. - Monsieur Me Elie-Front Dufaulx de Borie-Paris, conseiller du roi et son procureur en la maréchaussée générale de Guienne, en résidence à Périgueux, requiert l'ouverture du testament de Nicolas Chevalier, écuyer, seigneur de Saint-Mayme et Cablanc, qu'il a trouvé parmi les papiers de son père. - Prestations de serment : de Jacques Deffarges, pourvu par Charles-François de Camps, chevalier, seigneur de Saujon et autres places, de l'état et office de juge ordinaire de sa

terre et baronnie de Beauronne et Douzillac ; - de Jean Mazeau, habitant du lieu du Roudier, paroisse de Saint-Astier, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Saint-Aquilin ; - de Pierre de Lescuras, avocat en la cour, pourvu de l'office de procureur du roi en la cour royale de la ville de Thiviers, etc.

**B 375**

(Layette.) - 119 pièces, papier.

1731. - Verbaux civils. - Informations à la requête de monsieur Me Martial Gomondie, avocat en la cour, bourgeois de Périgueux, au sujet de son droit de tombeau dans l'église de Saint-Just, dont la paisible possession lui est disputée par Jean Saunier, procureur d'office de la juridiction. - Guillaume Laborde, s'étant rendu adjudicataire des fruits dépendant des château et domaine de Puygaufier, pour trois ans, moyennant la somme de 3,133 livres 6 sols 8 deniers, présente pour sa caution Pierre Lauzeille, habitant du village de Larcherie, paroisse de Ladouze ; - il présente la même caution pour répondre de son bail des dîmes inféodées dépendant du château de Puygaufier, qui lui ont été délivrées pour trois ans, moyennant la somme de 1,280 livres. - Requête de Jean Ferrand de Montaubert, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, syndic de l'abbaye de Chancelade, afin qu'il soit nommé un syndic fabricien dans la paroisse de Lisle, dont l'abbaye, collateur de ladite cure, perçoit les grosses dîmes. - Regrets d'Antoine de Bacheretie, écuyer, clerc tonsuré, qui retire la démission qu'il avait donnée, étant malade, de son canonicat et prébende en l'église cathédrale. - Procès-verbal fait par le juge ordinaire de Cubjac, à la requête de messire Pierre de Beaupoil de Saint-Aulaire, prêtre chanoine, de l'état des bâtiments et papiers de l'abbaye royale de Tourtoirac. - Monsieur Me Elie-Antoine. De Clergeaud, écuyer, seigneur de Bonamour et de la Chabane, conseiller du roi, magistrat au présidial et sénéchal de Périgueux, répudie l'hérédité de feu messire Pierre de Reynier, prêtre missionnaire de la congrégation de Périgueux, qui l'a institué héritier en concours avec messire Elie Veyssière, curé de Mussidan. - Avis de MM. Dussol, Beaune, Ledoulx, Dalbessard et Despiau, avocats à Bordeaux, sur les doutes proposés, savoir : si un seigneur de fief peut renoncer à la banalité d'un four ou d'un moulin en faveur du tenancier, et à la solidarité de la rente, sans se faire préjudice à l'égard des autres tenanciers, ou s'il peut vendre le contingent de la rente qu'un des tenanciers devrait supporter, si la rente était divisée.

**B 376**

(Layette.) - 227 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1726-1731. - Verbaux criminels. - Informations : à la requête du procureur du roi contre le nommé François La Brande, armurier du village du Mayne, paroisse de Saint-Pardoux la Rivière, et ses complices, accusés du crime d'assassinat commis de nuit, de dessein prémédité et avec armes, sur le nommé Placou, garçon armurier du village de Masgondaud, paroisse de Sainte-Marie de Frugie ; - à la requête de Louis Lescure, sieur de la Roussellie, et Peyronne de Brie, demoiselle, son épouse, qui se plaignent d'avoir été maltraités par Jean de Leymarie, écuyer, sieur de la Roche, Anne de Brie, son épouse, et Raymond de Leymarie, écuyer, garde du roi ; - à la requête de Raymond Gauthier, sieur Ducluzeau, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, contre Jean Bourguignon, l'un des habitants du Pont de la

Beauronne, paroisse de Beauronne, accusé d'avoir voulu attenter à la vie du plaignant ; - à la requête de Jean Pagès, maître chirurgien du bourg de Campagne, contre Jean Châteaureynaud, dit Bout-de-Barre, maître charpentier, demeurant au Plantier, paroisse de Saint-Front, qu'il accuse de lui avoir volé son porte-manteau sur sa selle, un jour qu'il descendait à cheval la place du Greffe ; - à la requête de messire Claude Dallogny, chevalier, seigneur du Puy-St-Astier, la Rolfie, Villars et autres places, contre Jean Chantail, son valet, se disant originaire de Cendrieux, qu'il accuse de lui avoir volé des habits et de l'argent.

**B 377**

(Layette.) - 177 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1731. - Verbaux criminels. - Plaintes : du comte de La Roche-Aymond, capitaine au régiment de cavalerie de Clermont, en quartier à Brantôme, contre le sieur Mapeirou, cavalier de sa compagnie, qui lui a volé sa culotte, ses bas de soie, un cachet d'argent à ses armes et son couteau pendant qu'il se baignait dans la Dronne ; - de Jean-Baptiste Faure de Gagnolle, curé de la paroisse de Varaigne, qui aurait été gravement insulté dans l'église par le sieur François Peyris, médecin du bourg de Varaigne, au moment où il se disposait à rendre compte aux principaux habitants de l'emploi des deniers de la fabrique, en présence de monsieur Me Isaac Artiguye, prêtre licencié de Sorbonne, curé de Teyjat et visiteur de l'archiprêtre de Nontron, en vertu de la commission de Mgr l'évêque de Limoges ; - de messire Gabriel de Talleyrand de Périgord, seigneur comte de Grignols, de Beauséjour et autres places, contre le seigneur de Neuvic, qui aurait fait enlever par son valet quinze ou seize livres de gros barbots qu'on avait pêchés dans l'Isle, près de Beauséjour, pour le plaignant ; - de noble révérende dame Antoinette Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de l'abbaye royale de Ligeux, prieure du prieuré de Saint-Benoit-lès-Périgueux, contre le sieur Amelin de la Rochette, écuyer, fils du feu sieur de la Durantie, du bourg de Négrondes, le fils de Joannen Lerousseau, dit Babaud, du village des Pouyets, et le nommé Borgne Peyrier, du village de Chalup, paroisse de Vaunac, qui ont fait un attroupement, un jour de foire, battu de coups de bâton Jean Daniel dit Couzy, l'un des gens que l'abbesse préposait à la levée des droits d'aide et de péage à chacune des foires de Ligeux, et l'ont ainsi frustrée dans ses droits ; - de messire Silain Villereynier, chanoine en l'église collégiale de Saint-Astier, contre le sieur d'Alesme de Meycourby, qui aurait proféré contre son honneur des injures atroces ; - de Me Guillaume Nelan, procureur d'office en la juridiction des Brouillets et d'Ans, contre la nommée Anne Larue, nièce et servante du nommé Henri Cluseau, accusée d'infanticide.

**B 378**

(Layette.) - 156 pièces, papier.

1722-1731. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Martial Bigot, sieur de la Mondie, licencié ès-lois, lieutenant du marquisat du Bourdeix, à payer à François Gautier, maître chirurgien, syndic fabricien de l'église paroissiale d'Augignac, les arrérages d'une rente de trois livres depuis 1685 jusqu'à 1729. Sur cette somme, le syndic fabricien payera à messire Gabriel d'Alesme, curé desservant actuellement la paroisse, la rétribution d'une messe pour chacune des années postérieures à sa prise de possession, et le surplus sera employé pour une moitié à la réparation de l'église paroissiale

d'Augignac, et pour l'autre moitié à la réparation de la chapelle de Saint-Michel ; - Durand, sieur du Chatenet, à payer au R. P. dom André Beraud, religieux syndic du monastère de l'abbaye de Brantôme, la rente due sur les tènements de Jourdounièras et Fléchaudières pour les années 1722 à 1729 ; - le sieur François Peyris, médecin, à demander pardon devant témoins, chapeau bas, à messire Jean-Baptiste Faure de Gagnolle, curé de la paroisse de Varaigne, des injures qu'il a proférées contre lui. - Distribution des deniers provenant du prix du bail judiciaire des biens de messire Nicolas-Alexandre, écuyer, sieur de la Rolandie, exécuté : la somme à distribuer pour les années 1729 et 1730 s'élève à 1,323 livres 6 sols 8 deniers. - La cour déclare que la donation faite par feu François de Bourdeille, évêque de Périgueux, en faveur de messire Henri de Bourdeille, son neveu, par acte du 16 octobre 1598, contient un fidéicommiss graduel et perpétuel en faveur de la maison et de ceux portant le nom de la maison de Bourdeille, et enjoint en conséquence à messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte de Saint-Gérant, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes, de délaisser au marquis de Bourdeille toutes les rentes foncières, directes et seigneuriales, énoncées dans ladite donation. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires des Bories, du prieuré de Bussière, de Chassigne, du Cheylard, de la vicomté de Double, de Douchapt, Lambertye, Lussas, de la baronnie de Mareuil, de la Roche des Pautis, Ribereix, Saint-Méard de Dronne, etc.

**B 379**

(Layette.) - 125 pièces, papier.

1729-1732. - Verbaux civils. - Inventaire fait après le décès de Mgr d'Argouges, évêque de Périgueux, de tous les meubles, effets mobiliers, livres et papiers de la maison épiscopale. - Requête de messire Jean-Charles de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, etc., afin qu'il soit nommé un architecte pour dresser un devis estimatif des dégradations du château d'Excideuil, alors en très-mauvais état. - Procès-verbal de remise de l'arpentement du village de Roumejoux, paroisse du Bourdeix, en Périgord. - Le R. P. dom Joseph Lefaucheur, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Salles de Périgueux, dépendant de l'abbaye de Meimat en Limousin, déclare qu'il réside actuellement au monastère de Saint-Gildas-des-Bois, diocèse de Nantes. - Enregistrement de la commission de père spirituel des religieux Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François du couvent de Nontron pour la paroisse de Pluviers, accordée à Étienne Guy sieur du Cluzeau, habitant de ladite paroisse de Pluviers en Périgord. - Messire Jacques de Campniac, écuyer, abbé de Romain, demande qu'il lui soit permis d'assigner quatre gentilshommes non suspects pour donner leur attestation sur ses état, qualité et nobilité.

**B 380**

(Layette.) - 145 pièces, papier.

1732. - Verbaux civils. - Commission de père spirituel des RR. PP. Cordeliers de Périgueux accordée à Antoine Villary, dans la paroisse de Saint-Martin de Ribérac. - François-Louis de Bardon, chevalier, seigneur de Segonzac, répudie les successions de Marc comte de Bardon, chevalier, seigneur de Segonzac, et de dame Jeanne de la Cousse, ses père et mère. - Dom Paul Castel, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de

Saint-Maur, titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Paxent de la Mothe-Montravel, diocèse de Périgueux, déclare qu'il va faire sa résidence, par ordre de ses supérieurs, dans l'abbaye de Montolieu, diocèse de Carcassonne. - Émancipation de Pierre Roubene sieur du Meynot, bourgeois de Périgueux, fils d'Antoine Roubene, sieur de la Mezancie. - Charles-Antoine-Armand Odet d'Aydie d'Armagnac, comte de Ribérac, de Benauges et de Lambertie, seigneur de Montcheuil, Montagrier et du Grand-Brassac, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, se plaint de ce que la dame de Léger se permet de faire sonner à deuil les cloches de la paroisse de Siorac, dont il est seigneur haut justicier, et il demande qu'elle soit admise à justifier de son droit, si elle l'a. - A la requête d'Anne Chevalier, dame du Reclus, il est procédé à l'ouverture du testament de feu Françoise de Roche, sa mère, dame de Cablanc, etc.

**B 381**

(Layette.) - 88 pièces, papier.

1732. - Verbaux criminels. - Plaintes : du procureur du roi contre Isabeau Ferrière, veuve de Huguet Chadourne, et Jean Gouyou, accusés du crime d'assassinat commis avec préméditation sur la personne de Huguet Chadourne ; - de François de Labrousse, sieur de Laudonnie, soldat dans le régiment de Gâtinais, compagnie colonelle, contre les nommés Jean Bonniton dit Lapradelle, Madelaine Bonniton, sa femme et autres, qu'il accuse d'avoir commis des excès réels sur sa personne ; - de Me Charles Lopte, avocat en la cour, contre le sieur Etourneau de Ribérac, le sieur du Chazeau Dezortes et autres personnages, qui, armés de pistolets et d'épées, l'ont insulté et menacé publiquement de le tuer sous la halle du bourg d'Allemans ; - de Raymond Lassaigne, François Chiniaguet et autres, contre Jean Bonnet dit Reyny, accusé de vols, le procureur du roi poursuivant pour crime de bigamie.

**B 382**

(Layette.) - 153 pièces, papier.

1726-1732. - Sentences civiles et criminelles condamnant : François et Jean Parouty, frères, à payer au syndic de l'abbaye de N. -D. Du Dalon, la rente annuelle foncière et directe due sur le moulin appelé des Chadeaux ; - Jean Saunier, procureur d'office de la juridiction de St-Just, à ne pas troubler à l'avenir monsieur Me Martial Gomondie, avocat en la cour, dans la possession de ses tombeaux en l'église paroissiale de St-Just ; - Elie Aupy, sieur Dumeynieux, au nom et comme syndic fabricien de l'église paroissiale de N. -D. De Bussière-Badil, à ne pas troubler monsieur Me Joachin de Monsalard, docteur en médecine, dans le droit de banc et de tombeaux qui lui a été concédé par acte du 6 juin 1728. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Champniers, du Cros, de St-Mayme de Pereyrols, etc.

**B 383**

(Layette.) - 110 pièces, papier.

1733. - Verbaux civils. - Dom Gilbert de St-Affrique, prêtre religieux de l'ordre de St-Benoît, congrégation de St-Maur, pourvu du prieuré de St-Pierre de Bars, dépendant de l'abbaye de Tourtoirac, déclare qu'il demeure actuellement dans l'abbaye Ste-Croix de Bordeaux. - Prestations de serment : de Me Jacques-Joseph Beau, sieur de la Godinie, avocat en parlement, pourvu de l'état et office de juge ordinaire de la juridiction de Ribérac ; - de

Martial Charière, habitant du lieu de Lapeyre, paroisse de Marsaneys, pourvu de lettres de garde-chasse et bois de messire Valentin de Roche, seigneur de Puyroger, dans les lieux de la Guilhaumie, Lapeyre et Menibot, dite paroisse de Marsaneys. - Procès-verbal de remise d'arpentement par Me François Dupuy, arpenteur, du tènement des Pécoups, sis en la paroisse de Léguillac de Lauche. - Messire Jean-Louis de Cahusac, prébendé de l'église cathédrale de Montauban, ayant été nommé abbé de St-Nicolas de Châtres, demande qu'il soit fait visite, par un juge commis ou des experts, des églises et bâtiments dépendant de ladite abbaye, et dressé un devis estimatif des réparations à faire. - Messire Jean-Christien Macheco de Premeaux, seigneur évêque de Périgueux, requiert, en qualité de seigneur suzerain de la terre des Chabannes, l'autorisation de faire arrêter le bois coupé dans la forêt appelée des Chabannes et vendu par le seigneur marquis de Lanmary, qui ne lui a pas payé son droit d'indemnité, et d'établir des commissaires séquestres, etc.

**B 384**

(Layette.) - 104 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1732-1733. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Alexis de Fayard, chevalier, seigneur des Combes, Léguillac et autres places, contre le sieur Charles Boyer, juge de la juridiction de St-Sulpice de Mareuil, qu'il accuse d'avoir enlevé, dans son repaire de Coulounaix, paroisse de Beaussac, en arrachant un gros quartier de muraille, une boîte de fer-blanc longue de près d'un pied et demi, profonde d'un demi-pied, et toute pleine de vieilles pièces d'or ; - de Marie Bouquier demoiselle du Cantin, bourgeoise de Périgueux, habitant la Cité, contre Antoine Paradol, sieur de Lagrange, habitant du bourg de St-Apre, qui en lui promettant le mariage l'aurait séduite ; - de Jean de Labonne, sieur de Laroche, conseiller du roi honoraire au présidial et sénéchal de Périgueux, contre le sieur Jean-Damascène de Roche, bourgeois de Périgueux, qu'il accuse de l'avoir insulté publiquement et menacé de son épée, au bourg de St-Apre, le jour du tirage au sort de la milice, etc.

**B 385**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1733. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me Guillaume Trarieu de Latour, chanoine régulier de l'abbaye de Chancelade, prieur curé de Cubjac, contre le nommé Jean Lestrade, chirurgien, qui l'a insulté grossièrement à diverses reprises ; - de Me Pierre Delord, procureur fiscal de la juridiction de Montréal et Montaud, et Léonard Verrouil, garde-chasse, contre le nommé Crabanat, ses enfants, domestiques et autres, accusés d'avoir détourné les eaux du ruisseau de la Crempse, dans l'étendue de la terre de Montaud ; d'avoir pêché avec des filets prohibés et commis des excès et violences sur la personne dudit Verrouil ; - de dame Renée d'Abzac de Ladouze, épouse de messire Claude Dallogny, chevalier, seigneur du Puy-St-Astier, contre le sieur Cuminal, auquel elle avait affermé sa seigneurie de Villars, paroisse de St-Pardoux la Rivière, domaines, biens et rentes en dépendant, et qui s'est permis de couper et vendre une grande quantité d'arbres. - Procès-verbal de l'évasion de quatre prisonniers détenus dans les prisons de la ville de Périgueux.

**B 386**

(Layette.) - 275 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1724-1733. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : messire Jacques de Fumel de Laporte, chevalier, seigneur marquis de Lisle, demandeur en paiement de rente solidaire à lui due sur la tenance de Las Pougeas, située paroisse de Lisle, contre Martial Vergnias, maître cordonnier dudit lieu de Lisle ; - Jean Jolivet, intimé, et Pierre et Martial Jolivet frères, appelants d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Lamarthonie ; - Jacques Boucher, écuyer, sieur de Laborie, et Jean Huguet, sieur de Lanauve, appelant de deux sentences rendues à l'ordinaire de Miremont ; - Anne et Pierre Martin, frère et soeur, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Connezac et Hautefaye, et Martial Tabourin, maître tailleur, bourgeois de la ville d'Angoulême ; - Elie Janicaud, laboureur, et Martial Peyrelevade, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire d'Agonac ; - François et Guillaume Passerieu père et fils, laboureurs, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de la Mothe, et Guillaume Fayolle, maître vitrier, intimé ; - Aubin Lascotas, praticien, et Françoise Dudiacre, sa mère, appelants de sentence rendue par le juge du marquisat d'Excideuil, et Elie Faucher, maître cloutier, intimé.

**B 387**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1732-1733. - Sentences civiles et criminelles. - Pierre Gaillard, défendeur, est condamné à payer à monsieur Me François Jouffre, sieur des Rivières, conseiller du roi au sénéchal et présidial de Périgueux, au nom et comme héritier de feu Élie Jouffre, sieur dudit lieu, et celui-ci fermier de la terre et seigneurie de Ladouze, les arrérages de rente à lui dus sur le tènement de la Meynardie de Labye, autrement - Chigonie, Puyredon de Lascouts, de Laudonie, le tout tenant ensemble proche du bourg de Saint-Félix de Reillac, et consistant annuellement en froment neuf boisseaux, seigle huit boisseaux, avoine six boisseaux, le tout mesure de Ladouze, gelines quatre, argent trois livres seize sols six deniers, avec l'acapt de trente sols deux livres de cire, trente sols de taille aux quatre cas et trois « journaux » d'homme pour chaque domicile tenant feu vif. - Distributions de deniers : provenant du prix du bail fait en faveur de François Papon, des biens des enfants mineurs de feu Joseph Viridaud, procureur du roi en la cour royale de Thiviers ; - restant du prix des baux judiciaires faits au préjudice de Nicolas Alexandre, écuyer, sieur de la Roulandie, exécuté.

**B 388**

(Layette.) - 156 pièces, papier.

1733-1734. - Verbaux civils. - Dom Antoine-René Chabot, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint Maur, ordre de Saint Benoît, prieur de l'abbaye de Saint Pierre de Flavigny, prieur titulaire du prieuré régulier de Sainte-Madelaine de Montagrier, fait déclarer au greffe de la sénéchaussée qu'il est allé faire sa résidence, par ordre de ses supérieurs, dans la susdite abbaye de Saint-Pierre de Flavigny. - Messire Isaac Artiguie, docteur de Sorbonne, prêtre et curé de la paroisse de Teyjat, demande que Jean Barrière, marchand de Nontron, fermier de la seigneurie du Bourdeix, soit condamné à lui payer annuellement une somme de 300 livres qui lui a été donnée par les seigneurs de Pompadour, outre la moitié des fruits décimables de la paroisse de Teyjat, par transaction du 6 mars 1722. - Requête d'Antoine de

Monferrant, chevalier, seigneur de Saint-Orse, afin qu'il lui soit permis de prendre des copies vidimées et collationnées du livre terrier du prieuré de Gabillou, produit dans son procès avec messire Jean-Joseph Souc de Plancher, seigneur abbé de Saint-Astier et prieur dudit prieuré de Gabillou. - Émancipation de messire Pierre-Théophile de la Crote, chevalier, seigneur de la Rivière, âgé de plus de 25 ans, l'un des gens d'armes de la compagnie de Mgr le Dauphin, par son père le seigneur de Frampalais. - Messire Jean-François de Monferrant, seigneur abbé de l'abbaye royale de N. -D. De Peyrouse, demande en qualité de seigneur foncier et direct du moulin appelé de Saint-Amand, circonstances et dépendances d'icelui et notamment de l'étang situé au-dessus, que, nonobstant opposition, il lui soit permis de procéder à la pêche dudit étang, etc.

**B 389**

(Layette.) - 122 pièces, papier.

1734. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Pierre Dalvy, bourgeois et marchand imprimeur de Périgueux, nommé imprimeur libraire en la ville pour remplir la place vacante par la démission de Guillaume Dalvy, son cousin germain. - Le même Pierre Dalvy, seul imprimeur et marchand libraire de Périgueux, se plaint de ce que les nommés Cambre, Jourdain et divers autres particuliers et merciers étrangers, vendent journellement des livres et papiers dans leurs boutiques sans en avoir le droit. - Requête de Gabriel Contrastin, prêtre du diocèse de Saint-Flour, afin d'être payé de la somme de 133 livres qui lui reviennent pour les cinq mois neuf jours qu'il a desservi seul la paroisse de Fraisse, diocèse de Périgueux. - Devis estimatif des réparations à faire au domaine de la Roulandie et à la maison sise dans le quartier de l'Eguillerie, saisis à la requête de Jean Guines, apothicaire. - Messire Armand de Bourbon, comte de Malauze, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, comte et commandeur de Condat, demande en ladite qualité qu'il lui soit permis de faire saisir et arrêter des bois coupés et réduits en brasses, dans des tènements situés dans la paroisse et juridiction d'Andrivaux, etc.

**B 390**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1733-1734. - Verbaux criminels. - Plaintes : de messire Jean-Balthazar de Bourzès, docteur en théologie, écuyer, archiprêtre du Vieux-Mareuil, et François Petit dit Boisjoli, bourgeois et syndic fabricien de l'église paroissiale du Vieux-Mareuil, contre Pierre Petit dit Dupérat, clerc, l'un des habitants de la paroisse, qui, sans droit ni titre, a fait placer un banc dans l'église et a insulté publiquement le curé ; - de Pierre Noël, sieur du Peyrat, juge des terre et juridiction du marquisat de Lamarthonie et de Roncessilh, demeurant en la ville de Thiviers, contre Jean Noël, sieur de Lagrange, sa femme et ses trois enfants, qu'il accuse d'avoir voulu l'assassiner dans l'une des rues de Thiviers ; - de messire Jean-Balthazar de Bourzès, écuyer, prêtre, l'un des confrères de la grande et royale confrérie de N. -D. De Paris, curé archiprêtre du Vieux-Mareuil, et de noble demoiselle Jeanne de Bourzès de Lacaze, sa soeur, et de Laurence Faure, servante de ladite demoiselle, contre le syndic de milice des paroisses de Cercles et Montabourlet en Angoumois, qui est venu les inquiéter dans leur maison, briser les portes, fouiller les coffres, les menacer de coups, sous prétexte d'y chercher le valet Pierre Bertaud qui



n'aurait pas tiré au sort, etc.

**B 391**

(Layette.) - 161 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1734. - Verbaux criminels. - Etat des plaintes et informations faites en la comté et juridiction de Ribérac depuis le 2 janvier jusqu'au 18 juin 1734. - Me Elie Desmons, curé de la paroisse de Saint-Laurent de Gogabaud, se plaint d'avoir été menacé de coups de bâton chez lui par le nommé Bertrand Chevauchaud, dit Champagnat, brigadier en la maréchaussée générale de Guienne à la résidence de Lesparre en Bas-Médoc. - Longue procédure instruite à la requête du procureur du roi contre Pierre Fauconnet dit Roudaud, couvreur, prisonnier, accusé du crime d'infraction de ban et de vol commis avec effraction.

**B 392**

(Layette.) - 97 pièces, papier.

1724-1734. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guienne au département du Périgord : contre Pierre Ventenat, prisonnier, accusé du crime de vol commis sur un grand chemin ; - contre le nommé Chataignon, soldat au régiment de Richelieu, accusé d'avoir frappé de son épée Geoffroy Chaumande, peigneur de laine ; - contre les nommés Pierre Paulin et Jean Martigue dit Mestral, habitants du village de la Moutte, paroisse de Pontours, et autres leurs complices, accusés du crime d'incendie ; - contre le nommé Gabirol, habitant du bourg de la Roche-Labeylie, et autres ses complices, accusés de vol fait sur le grand chemin avec port d'armes et attroupement.

**B 393**

(Layette.) - 105 pièces, papier.

1729-1734. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Pauly Beyney, laboureur, à payer au syndic de l'abbaye de Chancelade, en qualité de seigneur foncier et direct, les arrérages de la rente à lui dus sur le tènement de la Quintine, situé en la paroisse de St-Apre, pour les années 1732 et 1733 ; - Pierre Amelin, dit Combe-Gaignade, défendeur et défaillant, à payer au même les arrérages de la rente dus, pour les années 1730 à 1733, sur le tènement de la Religie, situé dans la paroisse de Cubjac ; - la dame supérieure et le syndic du monastère de Ste-Claire de Périgueux à payer à messire Jacques Baty, curé et unique décimateur de la paroisse de St-Hilaire, près la ville, la dîme de tous les fruits qui ont été recueillis depuis 1731 dans les pièce de terre et enclos appartenant audit monastère dans l'enceinte de la paroisse ; - messire Charles de St-Astier, chevalier, seigneur marquis des Bories, Antonne, Sarliac, Savignac-les-Eglises et autres places, à rendre personnellement à l'évêque de Périgueux foi et hommage pour les justices et seigneuries des paroisses d'Antonne, de Sarliac et autres, et généralement tous les biens nobles que ses auteurs ont acquis d'Alain d'Albret par contrat de 1487, ou tels qu'il les possède, comme dépendant de la baronnie d'Auberoche et suzeraineté d'icelle.

**B 394**

(Layette.) - 180 pièces, papier.

1728-1735. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées : à Poncet Dufraisse, laboureur, habitant du village du Fraisse, paroisse de

Chassaigne, chargé de faire la quête dans la paroisse de St-Jean d'Aubeterre ; - à Arnaud Dubreuil, laboureur, habitant du village de Paleys, paroisse d'Azerat, chargé de quêter dans la paroisse du Temple-le-Sec ; - à Me Etienne Coeuilhe, conseiller du roi, président en l'élection de Périgueux, dans la paroisse de Fougueyrolles ; - à messire Jean Foucaud, écuyer, sieur de Laubanie, dans la paroisse de Garde ; - à Pierre Thévenin, bourgeois, dans la paroisse de la Meneclé ; - à François Martin, sieur des Chaumes, habitant du bourg d'Hautefaye, dans la paroisse de Vaux ; - à Elie Fayot, marchand boucher de la paroisse d'Allemans, dans la paroisse de Nabinaud ; - à Pierre Carbonnier, maître menuisier, habitant du bourg du Fleix, dans la paroisse de la Rouquette ; - à Thomas Gourdou, marchand, dans la paroisse de la Chapelle St-Reynard ; - à Sicaire de Labonne, sieur du Mayne, dans la paroisse de Laprade, etc.

**B 395**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1735. - Verbaux civils. - Inventaire de tous les meubles, titres et papiers trouvés au château de Beauséjour, après le décès de messire Henri-Joseph de Salignac, chevalier, seigneur comte de Fénelon, Beauséjour et autres places. - Laurent Lavaud, adjudicataire pour trois ans des fruits et revenus de la terre de Puygaufier, fournit un devis estimatif des réparations à faire à la noble maison de Puygaufier, paroisse de St-Crépin d'Auberoche. - François Durieu, écuyer, seigneur de la Couture, requiert l'autorisation de rechercher chez les notaires le titre lui concédant un droit de chapelle dans l'église paroissiale de Manzac.

**B 396**

(Layette.) - 131 pièces, papier.

1734-1735. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me Michel Garreau, lieutenant de la juridiction de Ribeyreix et procureur d'office de celle de Frugie, contre le sieur Pierre Maigne, valet du sieur Ruichaud, curé de la paroisse de Frugie, qui l'a maltraité dans le sanctuaire et l'a jeté ignominieusement hors de l'église ; - de messire Bertrand de Sanzillon, écuyer, seigneur de Mensignac et Beaulieu, contre le nommé Rey, sieur Desbrousses, bourgeois de Périgueux, qui aurait mis un tas de décombres devant la porte du château de Mensignac et aurait répondu avec insolence ; - d'Aubin Barrot, marchand, contre le sieur Defaye, habitant au village du Bost, paroisse de Jumilhac, qu'il accuse de lui avoir volé deux juments et un poulain.

**B 397**

(Layette.) - 139 pièces, papier ; 11 pièces, parchemin.

1735. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : François Lagorce, défaillant, accusé du crime d'assassinat commis sur la personne de Jean Reynaud, dans la paroisse de St-Pantaly d'Ans ; - Thomas Lidole, voleur de profession, vagabond et repris de justice, Jean Forestier, voleur et receleur, et Antoine Chaboussie dit Martialis, fils, coaccusé, poursuivis pour crime de vols commis avec effraction et sans effraction ; - François de Galard de Béarn, comte de la Rochebeaucourt, contumax, accusé du crime d'homicide commis dans un grand chemin sur la personne de Jean Barrière.

**B 398**

(Layette.) - 265 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1708-1735. - Inventaires de pièces auxquels sont annexées les pièces elles-mêmes, produites en appel, dans les procès entre : Jean Chantal, notaire royal, intimé, et Jeanne, Elie et Pierre Chaussade, appelants d'une sentence du juge ordinaire de Vergt ; - Martin Gervaise, charpentier, intimé, et Pierre Lachièse, dit Lamothe, laboureur, appelant de sentence rendue à l'ordinaire de Mensignac ; - Etienne de Maneuf, maître potier de terre, intimé, et Joseph Lacoste, « sucher », appelant d'appointement rendu par le juge ordinaire de Beaurnonne ; - Catherine Reydy, appelante de sentence rendue au siège royal des appeaux de Ségur, et Antoine Darnet, forgeron, comme cessionnaire de demoiselle Marie Lagrange ; - Jacques Favard, maître maréchal, intimé, et Antoine Grellety, laboureur, appelant d'appointement rendu par le juge ordinaire de Vergt.

**B 399**

(Layette.) - 88 pièces, papier.

1731-1735. - Sentences civiles et criminelles condamnant : François Grezis, sieur de Juillac, pris en qualité d'héritier de la demoiselle Vidal, son épouse, à payer à messire Étienne Arnaud, prêtre, docteur en théologie chanoine théologal, supérieur du grand séminaire et grand vicaire du diocèse, en argent ou en quittances à raison du denier 50, les arrérages de deux rentes constituées ; - Michel Brachet, voiturier, à payer à Jacques Chaminade, juge de la juridiction d'Escoire, et Jean Bazinette, huissier au siège de Périgueux, pris en qualité, de fermiers du seigneur marquis des Bories, la rente due sur le tènement de Lautherie ; - Pierre Laroche, défendeur, à payer à monsieur Me Etienne Ventou, sieur de Lapeyrière, conseiller du roi, magistrat au siège de Périgueux, la rente due sur le tènement de Fressignas, etc.

**B 400**

(Layette.) - 103 pièces, papier.

1732-1736. - Verbaux civils. - Prestation de serment d'Antoine Cambre, bourgeois, marchand libraire de Périgueux, pour que le sieur Dalvy, aussi libraire, et d'ailleurs imprimeur, ne puisse le troubler dans le commerce « que depuis vingt ans ou environ il fait publiquement et sans aucun reproche, d'acheter, vendre et débiter des livres avec cette circumspection que ces memes livres ont été toujours tres utiles au public, et particulièrement aux curieux et gens d'étude de la présente ville, n'y ayant qu'un seul autre libraire à douze lieües à la ronde, ainsi qu'il est justifié par les certificats de Mgr l'evêque, du chapitre de l'eglise de Perigueux, et de messieurs les maire et consuls qui affirment veritables les faits cy-dessus. » - Sur la requête de messire Emmanuel-Dieudonné marquis d'Hautefort et de Sarcelles, comte de Montignac, vicomte de Ségur, baron de Juillac, Thenon et Lamotte, seigneur de Savignac, Haut-Génis, Bellegarde, Lerm, Chaumont, etc., devenu, par la substitution apposée au testament de son grand-oncle François marquis d'Hautefort, grand et premier écuyer de la reine, possesseur de la terre de Lamotte, il est procédé à la vente par adjudication de la forêt du Lac-Gendre, dépendant de ladite terre, pour la somme de 75,000 livres en faveur de Pierre Breuil, bourgeois et marchand de la ville d'Excideuil.

**B 401**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1736. - Verbaux civils. - Sur la requête du procureur du roi, en vertu de l'édit concernant la juridiction ecclésiastique du mois d'avril 1695, il est ordonné, après visite de l'évêque : que des réparations seront faites et des ornements achetés à l'église de Saint-Jean-Baptiste de Cubas aux dépens des personnes qui perçoivent la dîme ; - que le sanctuaire et la sacristie de l'église paroissiale de Saint-Raphaël seront réparés et entretenus, des ornements et vases sacrés seront achetés aux frais du prier curé primitif et gros décimateur de la paroisse ; - que le sieur Souiller, curé titulaire du bénéfice de Saint-Pierre de Chignac, contribuera pour un tiers aux frais des réparations urgentes et nécessaires à faire à l'église de la paroisse. - Messire François Lanot, docteur en théologie, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Martin de Granges d'Ans, requiert l'autorisation de se faire payer de sa pension congrue sur les fruits et revenus décimaux de ladite paroisse. - Compte de la rente due au syndic de N. -D. Du Dalon, seigneur foncier et direct des tènements de Chantres et Bordesoule. - Émancipation de messires Pierre et autre Pierre Ducheyron, écuyers, seigneurs de Beaumont et de Chaterie, anciens gardes du corps du roi, actuellement au service de S. M., étant à présent en la maison d'Élie-Joseph Ducheyron, écuyer, seigneur de Beaumont, leur père, au lieu de Rebeyrolle, paroisse du Change.

**B 402**

(Layette.) - 22 pièces, papier.

1736. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plainte du sieur Pierre Laveyrie, bourgeois, contre le sieur du Saillant, archiprêtre de Saint-Marcel de Villadeix, qui a refusé d'inhumér son beau-père dans l'église paroissiale, et a causé du scandale en ne voulant ni paraître à l'enterrement ni même prêter à ses confrères du voisinage les ornements de son église.

**B 403**

(Layette.) - 173 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1736. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jean Verneuil, accusé d'avoir assassiné, dans la paroisse d'Eymoutier-Ferrier, le nommé Léonard Laurent, greffier de la juridiction de Varaigne ; - Jean Bignier, scieur de long, accusé d'avoir assassiné sur un grand chemin Jacques André, aussi scieur de long ; - Pierre Dubreuil, marchand quincaillier, et Antoine Duprat, qualifiés de vagabonds, accusés de vol ; - Léonard Verrouil, dit Martaud, garde-chasse, Catherine Albert, servante, Antoine Chalard, dit Branlevielle, et le nommé Mazière, receveur du château de Montréal, accusés de vols domestiques commis au préjudice de Marie-Thérèse d'Hautefort, dame de Montréal, veuve de messire Jean-François Duchesne, chevalier, seigneur de Montréal, Montaud, du Change et autres places, en son vivant conseiller du roi, lieutenant général et juge-mage en Périgord ; - Pierre Gourseyrol, tisserand, accusé du meurtre commis sur la personne de Louis Cellerier, dit François, valet du tuilier du Mas.

**B 404**

(Layette.) - 142 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1736. - Verbaux criminels. - Informations à la requête du procureur du roi contre : les nommés François et Pierre Authier, père et fils, accusés du crime

d'homicide commis de dessein prémédité avec armes à feu sur les frères Ducongé ; - Jean Larigot, Martial Gibaud, menuisier, et Pierre Lacoeuille, dit Bouthinou, laboureur à bras, prisonniers, accusés de vol commis avec effraction extérieure ; - le nommé Mathieu, dit Mistouflet, accusé du crime d'assassinat prémédité commis sur la personne de François Lacour ; - Pierre Aubert, accusé de crime de fratricide commis sur la personne de Léonard Aubert ; - Léonard Drapier et Jeanne Mangonnaud, sa nièce, accusés du crime d'inceste.

**B 405**

(Layette.) - 133 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1736. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Jean de Benoît, écuyer, seigneur de Manou et de Laubresset, et messire Jean-Christien de Macheco de Premeaux, conseiller du roi en ses conseils, seigneur évêque de Périgueux, au sujet de la sonnerie à deuil dans la paroisse de Coursac ; - Aubin, Pierre et Antoine Mathieu père et enfants, appelants d'une sentence rendue en la juridiction ordinaire de Jumilhac, et Eyméric Reynaud, sieur de Viallette, intimé ; - Marguerite Tardy, demoiselle du Fouillouze, demanderesse en relaxance, et Jean Sabouroux, Pierre Joubert, Damien Robichon et Pierre Deladoire, au sujet de la rente due sur le tènement des Séguinies ; - Méry Lachèze, appelante de sentence rendue par le juge ordinaire de Saint-Astier, et Annette Lamy, femme de François Lafaye, intimée.

**B 406**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1736. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Élie Maury, laboureur, à payer au R. P. dom Amable Ferrière, religieux bénédictin, syndic procureur de l'abbaye Saint-Pierre de Brantôme, la rente due pour les années 1712 à 1721 sur le tènement appelé la Petite-Cotte ; - Antoine Castaing, cleric, à payer à Charles Rastouil, sieur de la Faucherie, l'un des deux cents gendarmes de la garde du roi, bourgeois et habitant de Périgueux, la rente à lui due sur le tènement du Chauze, Vieux-Faucherie et la Grave ; - François du Rieu, écuyer, sieur de la Couture, à payer annuellement au syndic fabricant de l'église de Manzac une rente de cinq livres, et le maintenant dans son droit de chapelle, à la charge par lui de fournir à l'entretien d'icelle, conformément aux clauses du contrat de 1662.

**B 407**

(Layette.) - 135 pièces, papier.

1736-1737. - Verbaux civils. - Déclarations de changement de résidence : par dom Jean Midy, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Pierre de Sourzac, au diocèse de Périgueux, qui va faire sa résidence, par obédience de ses supérieurs, dans le monastère de Saint-Austremoine d'Issoire, diocèse de Clermont en Auvergne ; - par dom Gabriel Chavepeyre, de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de St-Maur, pourvu du prieuré simple et régulier de Saint-Étienne de Condat, au diocèse de Périgueux, qui va demeurer, par ordre de ses supérieurs, dans l'abbaye de Chezal-Benoît, diocèse de Bourges. - Prestations de serment : de Joseph de Laborie, notaire royal, pourvu de la judicature de la juridiction de Lanmary et Sorges ; - de Charles Pourqueyry,

sieur de Lestang, nommé procureur d'office de Limeuil ; - de Me Guillaume Dambier, pourvu de l'office de lieutenant de la juridiction de Sourzac et de celui de juge de Saint-Louis de Sourzac ; - de Jean Borderon, maître ès-arts, habitant de la ville de Périgueux, pour être employé en qualité d'arpenteur dans toute l'étendue du district ; - de Me Guillaume Pourteiron sieur de Granpetit, pourvu de l'état et office de juge de la juridiction de la vicomté de la Double et Lamartelle, etc.

**B 408**

(Layette.) - 93 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1737. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de François Deladoire sieur de la Chacellie, nommé procureur d'office de la terre et châtellenie de Couture, Bertric et Celle ; - de Jean Jarry, sieur de la Ressaudie, pourvu de l'état et office de juge du marquisat de Jumilhac ; - de Me Thomas Bernard, sieur de la Jartre, gradué en droit, pourvu de l'office de juge de la terre et châtellenie de Varaignes. - Messire Nicolas de Fayolle, écuyer, clerc tonsuré, né gentilhomme, demande à faire preuve de sa noblesse tant du côté paternel que maternel.

**B 409**

(Layette.) - 87 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1736-1737. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : du P. Parade, syndic du collège de Périgueux, contre les nommés Bourrissou, qui lui ont pris un grand nombre de quartiers de pierre dans la carrière de Saint-Augutre, dépendant de la métairie de ce nom, paroisse de la Cité ; - de Jacques Lombard, meunier au moulin de Lamaud, contre François Bounisson, sieur de Palanges, ses deux fils aînés, leur valet et leur métayer, qui, en armes, sont venus voler du blé dans son moulin ; - de Pierre Libal Faure, habitant du village de Rouffignac, contre le nommé Dufourg, maître-chirurgien, qui l'aurait frappé de coups de bâton au point de le renverser par terre, le traitant de fripon ; - de Bernard Roger, écuyer, seigneur de Vessac et de Mesplier, contre Jacques Audebert, bourgeois de Périgueux, qui tient publiquement des propos injurieux contre lui, disant que le plaignant « n'est qu'un petit gentilhomme et qu'il luy fera porter ses titres, et que même il le fairoit metre en prison et à la taille ; le traitant de petit estafier de Vessac et de petit compagnon.... ».

**B 410**

(Layette.) - 110 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1737. - Verbaux criminels - Plaintes : du procureur du roi, demandeur en réparation de crime de vol commis avec effraction, des crimes d'assassinat commis sur les personnes de Pierre Marty, dit Belletie, et Peyronne Bretou, conjoints, contre Jacques Deynat l'aîné, dit Liboron, et autres, prisonniers ; - de Jean Panardie, fermier du droit de minage et des « bladeries, » appartenant à la communauté de la ville de Périgueux, contre le sieur Chancel de Lagrange, qui l'a insulté et battu parce qu'il s'opposait à ce que le sieur de Lagrange fit entrer la nuit dans la ville du blé sans payer de droit ; - de messire Jean de La Tour, chevalier, seigneur de Saint-Privat, contre le sieur Jean Moulinard, juge du marquisat des Bories, qui l'aurait d'abord insulté un jour de marché à Savignac-les-Églises, puis aurait proposé un duel et enfin aurait tenté de lui donner un coup d'épée ; - de monsieur Me Antoine du

Castaing, prêtre, prieur curé de La Chapelle Saint-Reynal-de-Miremont, contre le nommé Raymond Blondel, habitant dudit bourg de La Chapelle, qui le menaça publiquement de coups en proférant mille blasphèmes.

- B 411** (Layette.) - 127 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.  
1734-1737. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée : contre Pierre Beral et Pierre Bastissas, accusés de vols ; - contre le nommé Jean Chignac, dit Miallet, prisonnier accusé de vol, assassinat, crime d'incendie et meurtres commis sur les grands chemins ; - contre Jean Duverger et ses complices, accusés de sacrilège fait avec effraction dans l'église de N. -D. -des-Clercs de Nontron ; - contre Jean Blanchard, vagabond, accusé de vol, etc.
- B 412** (Layette.) - 147 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.  
1736-1737. - Inventaires, auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Marthe Froumentière, demoiselle, veuve de Gabriel Sicard, sieur de la Gineste, et son héritière, intimée, et Jean Favard, clerc, appelant d'un appointement rendu par le juge ordinaire de Vergt ; - Jean-Baptiste Varrailhon, sieur de la Bressaudie, habitant du lieu de la Cotte lès le bourg de Tocane, et François Lafas, « galocher, » habitant du lieu des Alizoux, appelant de sentence du juge ordinaire du marquisat de Fayolle ; - le sieur Jacques Bayle, docteur en médecine, et Anne Marguerite et Marie Fournier, demoiselles.
- B 413** (Layette.) - 108 pièces, papier.  
1736-1738. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Jean Desmaison, pourvu de l'état et office de lieutenant de la juridiction de Ladouze par messire Jean d'Abzac, seigneur marquis de Ladouze ; - d'Antoine Loizeau, sieur de la Treille, nommé juge de la juridiction de Saint-Gérac ; - de Yrieix Buisson, praticien, pourvu de l'état de procureur d'office de la juridiction de Saint-Paul-Laroche ; de Joseph Deguilhien, sieur du Bost, pourvu des fonctions de procureur d'office de la juridiction de Trémolat ; - de monsieur Me Jean Gontier sieur de Lagrèze, avocat en parlement, pourvu de l'office de juge des paroisses et quartiers aliénés de la terre de Clérans et de la paroisse de Ste-Alvère ; - de Jean Desthomas, praticien, pourvu de l'état de lieutenant des juridictions de Puyguilhen, Villars et Milhac, en toute leur étendue, etc. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à messire Léon Arlot, chevalier de Frugie, fils de feu messire Jean-Jacques Arlot, chevalier, seigneur marquis de Frugie. - Simon Chauvin, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Bertric, demande que le syndic du Chapitre de St-Front, décimateur général de la paroisse, soit condamné à lui payer le pacte échu de sa portion congrue pour lui tenir lieu de provision alimentaire.
- B 414** (Layette.) - 136 pièces, papier.  
1738. - Verbaux civils. - Messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte baron de Bourdeille, du Cros, Brantôme, des maisons nobles de Périgueux, etc., demande que Me Louis Meyjounissas, notaire royal et arpenteur, soit admis à prêter serment avant d'exécuter la commission dont il est chargé, de

confectionner le papier terrier des terres et seigneuries de Bourdeille, co-seigneurie de Brantôme, des maisons nobles de Périgueux et lieux en dépendant. - Le R. P. dom Romain de La Londe, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, prieur de N. -D. De La Chapelle-Faucher, déclare par procureur qu'il est allé faire sa résidence dans le monastère de Sainte-Trinité de Fécamp en Normandie, et qu'il confirme au surplus la déclaration qui a déjà été faite des biens, droits, revenus de son dit bénéfice. - Raymond de Guines, seigneur de la Pinolie, ancien secrétaire du roi, bourgeois de Périgueux, ayant fait l'acquisition, de l'abbesse de Ligueux, du prieuré de la Garde-Galand, situé dans la paroisse d'Ajat, demande qu'il soit défendu à tous tenanciers de couper aucuns bois dans les fonds qui composent ledit tènement de la Garde-Galand, etc.

**B 415**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1737-1738. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean Moulinard, juge de la juridiction des Bories, qui a reçu des injures, menaces et mauvais traitements du seigneur de Saint-Privat ; - de François-Joseph de Chancel, chevalier, seigneur de Lagrange, contre le sieur Martin, garde du roi, qui l'aurait jeté par terre, lui aurait arraché sa canne des mains et lui en aurait donné plusieurs coups ; - de Sicaire Desforest, sieur des Rivières, bourgeois, contre les seigneurs de Bonneval et de Campagnac, et leurs valets et domestiques, qui lui auraient pris son fusil et l'auraient menacé de coups, etc.

**B 416**

(Layette.) - 177 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1733-1738. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi au siège de Périgueux : contre deux personnages, l'un désigné par le nom de sergent dans la compagnie du sieur de la Marthonie, capitaine au régiment de Poitou, figure de grande taille, veste bleue, le visage enflammé, le poil ardent, une perruque en façon de bonnet, un chapeau bordé d'argent ; l'autre sous le nom de Desgranges, ayant le poing de la main gauche coupé, contumax, accusés du crime d'assassinat commis sur la personne de Marie Carier ; - contre Jean Bertou et Jacques, père et fils, accusés du crime de rapt, commis sur la personne de Françoise Demaison, fille de Jean Demaison, laboureur ; - contre Catherine Baudon, veuve de Naillas Deynat, Jean et Jacques Deynat et autres, accusés de vol commis avec effraction et d'assassinats commis sur les personnes de Pierre Marty, dit Belletie, et Peyronne Breton, conjoints, et trois autres personnes, etc.

**B 417**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1736-1738. - Sentences civiles et criminelles condamnant monsieur Me Martial Dexenois, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Raphaël, à rendre compte aux sieurs Javanaud et Devaux, syndics fabriciens de ladite paroisse, des revenus du prieuré de Saint-Raphaël, qu'il confesse avoir perçus de 1714 à 1717 ; - Jean Drapeyroux, marchand orfèvre, à payer à messire Germain Faure, écuyer, seigneur des Romains, chanoine archidiacre de l'église cathédrale Saint-Étienne-Saint-Front de Périgueux, en qualité de



tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Germain Faure, la rente due sur le tènement de l'Hôpital ou Grand-Auvergnat ; - Louis Fillou, dit Fargeou, défendeur, à payer à Pierre Villariaud, sieur de la Roche, en qualité de fermier du prieuré de Saint-Sauveur de Nontron, la rente due depuis 1725 sur le tènement de Guillaumieras, Gaubertieras et Chaumont. - Elie Martin, sieur de la Brugue, est maintenu dans la possession et jouissance du droit de chapelle dans l'église paroissiale de Pressignac, et de tous les autres droits honorables y attachés en conséquence du contrat du 27 juin 1717, etc.

**B 418**

(Layette.) - 100 pièces, papier.

1739-1740. - Verbaux civils. - Lettre de Daguesseau à MM. Les officiers du présidial de Périgueux pour les inviter à ne juger la compétence du lieutenant de la maréchaussée de Guyenne à la résidence de Périgueux que sur les conclusions du procureur du roi au siège présidial et non sur celles du procureur du roi en la maréchaussée, ces sortes de jugements étant des jugements présidiaux. - Comptes de rentes dues : au syndic de l'abbaye de Chancelade par Thony Itier, l'un des tenanciers solidaires du tènement appelé des Broulliaux, situé dans la paroisse de Biras, pour les années 1725 à 1737 ; - à messire Pierre de Lageard, chevalier, seigneur comte de Cherval, conseiller du roi, grand sénéchal de la province d'Angoumois, par Mery Lacombe, sur le tènement de Chanceau pour les années 1736 et 1737. - Dom Gabriel Chavepeyre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Étienne-de-Condat et de Saint-Laurent son annexe, déclare par procureur qu'il a sa résidence à Saint-Jean-d'Angély, diocèse de Saintes, et qu'il confirme la déclaration déjà faite des biens, droits, revenus de son dit bénéfice. - Le sieur Jacques Gaillard, conseiller du roi, juge royal de la ville de Thiviers, requiert l'enregistrement au livre des patentes de la sénéchaussée des lettres du roi qui l'autorisent à continuer l'exercice et les fonctions de son office de juge royal conjointement avec celui de notaire royal. - Sur la requête de messire Jean-Christien de Macheco de Premeaux, conseiller du roi en ses conseils, évêque du diocèse de Périgueux, il est fait procès-verbal, tant à la décharge des héritiers de M. d'Argouges que de celle des héritiers de M. Clément, ses prédécesseurs, des réparations que, par transaction du 26 juillet 1732, il s'était engagé à faire au palais épiscopal de Périgueux, aux bâtiments et églises dépendant de l'évêché, suivant devis d'Étienne Lacroix, maître architecte de Périgueux.

**B 419**

(Layette.) - 72 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1739-1740. - Verbaux criminels. - Plaintes : du procureur du roi en la sénéchaussée contre la nommée Catherine Lagrange, femme de France, dit Postillon, accusée d'avoir noyé son enfant, âgé de quinze mois, dans les fossés de la ville, près la porte de l'Aubergerie ; - de Jean Duchambon, sieur du Cluzeau, ancien capitaine d'infanterie, contre Bernard Roque, procureur d'office de la juridiction de Plazac, accusé de vol de blé ; - de Jean Lagorce, pauvre tisserand, contre Antoine Bourdeil et sa femme, Jacques Reynaud, sieur de la Serveyrie, le sieur Viger, notaire royal, et autres, qu'il accuse d'avoir voulu le tuer au village de Leygalie, paroisse de Milhac d'Auberoche, etc.

**B 420**

(Layette.) - 70 pièces, papier.

1740. - Verbaux criminels. - Informations à la requête : de Jean Grenier, pensionnaire chez le sieur Borderon, maître ès arts du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière, contre le sieur Lageard, autrement Labossetie, qu'il accuse de lui avoir donné des coups dans le sanctuaire de l'église paroissiale dudit lieu ; - de Jean-Louis-Antoine du Lau, chevalier, seigneur marquis d'Allemans, seigneur de Montardy, baron de Champniers et autres places, contre le curé de la paroisse de Champniers, pour raison d'insulte et offense ; - du sieur Jean Dujarric, fils de Me Dujarric, avocat, contre le nommé Gaignerie et autres, qu'il accuse d'avoir commis des excès réels sur sa personne ; - de Jean de Bertin, comte de Bourdeille, maître des requêtes et conseiller honoraire au Parlement de Guyenne, contre le nommé Desvaux, soi-disant avocat, habitant de la ville de Bourdeille, homme violent, dangereux, qui tient contre lui, dans les cabarets, les propos les plus atroces, et qui notamment a attaché au portail du château de Bourdeille « une affiche ou placard contenant des mauvaises rimes ou vers séditieux et obscènes tendants à révolter les habitans de la terre de Bourdeille contre leur seigneur. ».

**B 421**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1738-1740. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : le nommé Pierre Serre, de la paroisse de Ladouze et autres, accusés de vol fait sur le grand chemin, la nuit, avec attroupement et armes à feu ; - les nommées Jeanne Dubreuil, femme d'Arnaud Descombes, Marguerite Joly, femme Pinquet, tailleur d'habits et autres, poursuivies pour crime de sédition, émotion populaire et excès réels commis dans la ville de Ribérac, à l'occasion du commerce et du transport des grains ; - le sieur Labrousse et ses deux fils, accusés d'assassinat et vols faits sur un grand chemin, et d'excès graves et réels commis sur la personne de François Fargou, marchand ; - Antoine Boucher, grenadier au régiment de la Reine, accusé de violence publique commise avec armes et préméditation, et d'excès graves et réels commis sur la personne de Jean Lambert, domestique du sieur de Laveyssière, ancien officier d'infanterie ; - le nommé Etienne Château-reynaud, accusé de vagabondage et de vol.

**B 422**

(Layette.) - 87 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1740. - Procédures prévôtales. - Longue instruction poursuivie à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre les nommés Antoine Boussarie, Pierre Favard, beaux-frères et leurs complices, accusés de vol et assassinat prémédité, suivi de meurtre commis sur la personne de messire Louis de Formigier, curé de la paroisse de St-Pardoux-la-Rivière.

**B 423**

(Layette.) - 103 pièces, papier.

1738-1741. - Verbaux civils. - Messire François de David de Lastours, écuyer, prêtre du diocèse de Limoges, ayant été pourvu du prieuré commendataire de St-Jean-de-Côle, ordre de St-Augustin, demande qu'il soit fait procès-verbal de l'état de la maison, des bâtiments et de tout ce qui s'y trouvera, dépendant dudit prieuré. - Dom Antoine René Chabot, prêtre,

religieux profès de l'ordre de St-Benoit, congrégation de St-Maur, prieur du prieuré simple et régulier de Ste-Madeleine-de-Montagrier, déclare par procureur, conformément aux édits de novembre 1719 et février 1720, qu'il va demeurer par obédience de ses supérieurs dans le monastère de la Sainte-Trinité-de-Vendôme, généralité d'Orléans. - Emancipation de messire Charles d'Hautefort, chevalier, seigneur comte d'Hautefort, par son père Jean-Louis d'Hautefort, chevalier, seigneur comte de Marquessac, etc.

**B 424**

(Layette.) - 133 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1741. - Verbaux civils. - Réclamation des anciens huissiers du présidial et sénéchal de Périgueux contre le sieur Chasteau, pourvu de l'office de premier huissier, qui ne veut pas avoir de bourse commune avec ses collègues et partager avec eux par septième le produit des significations de procureur à procureur. - Prestations de serment : de Georges Sandilhon, sieur de Lavergne, nommé syndic fabricien de l'église paroissiale de Beauronne ; - de Pierre Audy, sieur des Genets, bourgeois, nommé syndic trésorier de l'hôpital d'Excideuil, etc. - Plainte de Jeanne Laulanie, demoiselle, épouse de monsieur Me Louis Baylé, conseiller du roi et son avocat au siège de Périgueux, contre son mari, qui l'aurait maltraitée et chassée publiquement du domicile conjugal. - Messire Annet d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Vergt, mestre de camp de cavalerie, et messire Jacques d'Aubusson, licencié de la faculté de théologie de Paris, abbé de Lisle-Chevrit, prévôt de St-Viance-de-Chanesat et de la Souterraine, seigneur temporel de ladite ville, requièrent la levée des scellés apposés au château de Jaure, après le décès de messire André-Joseph d'Aubusson, chevalier, seigneur de Jaure, St-Paul-de-Serre et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi. - Messire Jean Souffron, prêtre, ayant été pourvu du bénéfice-cure de la paroisse de Montagnac d'Auberoche, demande, avant de prendre possession, qu'il soit fait procès-verbal tant de l'état de l'église, des ornements, que de la maison donnée à la paroisse par son prédécesseur. - Dom Marc-Antoine Bouchetal, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur, prieur de St-Nicolas, paroisse de St-Romain, au diocèse de Périgueux, déclare par procureur, conformément aux édits, qu'il va faire sa résidence, par ordre de ses supérieurs, dans l'abbaye royale de St-Robert-de-la-Chaise-Dieu, en Auvergne. - Procès-verbal de vérification et confrontation des tenants et aboutissants d'un jardin vendu par le seigneur abbé de Peyrouse aux dames de la communauté de St-Benoit de Périgueux.

**B 425**

(Layette.) - 110 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1741. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de dame Anne Chevalier, veuve de messire Pierre du Reclus, en son vivant écuyer, seigneur de Lespinasse et chevalier d'honneur au présidial de Périgueux, contre Joseph du Reclus, sieur de Lespinasse, son second fils, qui a commencé d'attenter à la vie de son frère aîné et a menacé publiquement de le tuer ; - de Pierre de Chièze, écuyer, seigneur de la forge du Pont-St-Mamet, contre le seigneur de Barrière, qui aurait commis des violences sur Louis Aubin, l'un de ses charbonniers, et lui aurait endommagé des fourneaux à faire charbon ; - de dame Florence Rossignol, veuve de messire Jean Bordier, contre le nommé Pierre Duchêne, sa femme et François Manet,

maçon, qui l'auraient insultée et auraient commis sur elle des voies de fait ; - de Sicaire Gadaud, lieutenant de la juridiction de Coursac, contre les deux fils plus jeunes du sieur Montozon d'Envaux, qui l'ont menacé de coups de fusil dans l'exercice de ses fonctions ; - de Martial Migot, seigneur de Blanzac, con seigneur de la paroisse du Change, contre les nommés Martial, Siméon et Sicaire Laborde, accusés d'avoir volé le poisson du vivier de Blanzac, etc.

**B 426**

(Layette.) - 180 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1738-1741. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : Thomas Barrot, clerc, appelant d'une sentence rendue en la juridiction ordinaire du marquisat d'Excideuil et très-haut et très-puissant seigneur Jean-Charles Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, baron de Mareuil, grand d'Espagne de première classe, brigadier des armées de S. M. catholique, lieutenant de ses gardes du corps et gouverneur de la province de Berry ; - Jacques Barbut, marchand, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de la baronnie de Mareuil, et Jean Chamouleaud, aussi marchand, intimé ; - Jean Arlot et Honorée Monpion, intimés, et Jean Devars, dit Jean Daupy, marchand, et Honorée Mazerat, sa femme, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Bernardières ; - Léonard Brachet et Philippe Brachet, épouse de Pierre Bonhomme, intimés, et Michel Brachet, marchand, appelant de sentence du juge royal des appeaux de Ségur ; - Antoine Prébost, laboureur, Pierre Boin et Jeanne Prébost, conjoints, défendeurs, et Jean et autre Jean Bertry père et fils, demandeurs ; - Jeanne Baylé, demoiselle, veuve de Vincent Bazinette, appelante de sentence rendue par le juge ordinaire de la ville de Périgueux, et Antoine et Pierre Alard frères, intimés, etc.

**B 427**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1728-1741. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces et condamnant : le sieur de Narbonne par défaut à payer à monsieur Me Bernard de La Salle, prêtre missionnaire, syndic de la mission et séminaire de Périgueux, la somme de 299 livres, paille quatre quintaux, une paire de chapons et un agneau, dus en vertu d'un contrat de ferme ; - messire François de Lestrade, chevalier, seigneur de Conti, à payer au seigneur de Lavercantière les arrérages de pension dus à Marie de Lestrade, mère dudit de Lavercantière, à raison de 500 livres par an, et ce, depuis, le 24 mai 1718 jusqu'au 25 juillet 1720 ; - le sieur Jean Augiéras, maître apothicaire, tant en son nom que comme tuteur de mineurs, ses neveux, à venir « expoller » (esporler) et reconnaître vénérable personne dom Jean Midy, prêtre, religieux bénédictin, seigneur prieur titulaire du prieuré simple de St-Pierre-de-Sourzac, pour raison d'une maison, aisine et jardin, le tout dans le bourg dudit Sourzac ; faire montrée des bornes et limites desd. Lieux, e.

**B 428**

(Layette.) - 71 pièces, papier.

1738-1742. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Louis Faure, sieur de Laroche, ci-devant homme d'affaires de feu M. le comte d'Aubusson, contre le marquis d'Aubusson de Castelnovel, fils aîné du précédent, qui l'aurait renfermé au château de Jaure pendant quatre jours sans

raison légitime ; - de Me Jean Bazinette, huissier ès-sièges royaux de Périgueux, contre Guillaume Pachot et son fils, qui laissent pacager leurs boeufs, veaux et vaches, dans son pré de la Pradelle, paroisse d'Annesse, et lui ont même coupé plusieurs petits arbrisseaux ; - de messire Gérald-Just Gomondie, curé de la paroisse de St-Just, contre Léon Clancher, habitant du bourg d'Andrivaux, qui s'est opposé avec menaces à ce que des bouviers emportent le mobilier du plaignant d'Andrivaux à Saint-Just, etc.

**B 429**

(Layette.) - 172 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1741-1742. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi au siège de Périgueux contre : François Valade, prisonnier, accusé du crime de vol ; - Marie Aublanc, veuve de Guillaume Boucher, prisonnière, Léonard et Jeanne Boucher, ses enfants, décrétés d'ajournement personnel, accusés de crime d'incendie ; - les nommés Jean du Rallet et Jean Garen, dit Cigale, contumax, accusés du meurtre commis sur la personne d'Élie Garen ; - le nommé Jean, dit Camus, contumax, accusé du crime de vol nocturne commis avec effraction extérieure ; - Jean Nicaud, greffier de la juridiction ordinaire de Paunat, et François la Roche-Indré, marchand aubergiste de la ville de Limeuil, et autres accusés du crime de faux en écriture. - Plainte de Robert Lecour, greffier de la chambre du présidial, qui, étant en robe, à la procession royale du 15 août, a été frappé de coups de poing dans les reins par le nommé François Chasteau, premier huissier.

**B 430**

(Layette.) - 139 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1742. - Procédures criminelles. - Informations à la requête du procureur du roi contre : les nommés Pierre Faure Boiteux, son frère, et le nommé Andrieux, accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Thony Ribeyrol, et d'excès réels sur les personnes de Louise Ribeyrol, Penelle Besse et Etienne Pigearias ; - Elie Larue, Antoine Dalesme, Elie et François Lacour, Françoise Durieu, tous domestiques, et autres leurs complices, accusés de meurtre et d'assassinat commis la nuit sur la personne de Charles de Belcier, écuyer, seigneur du Verdier ; - Marie Poutet, femme de Jean Boyer, Marie Jacoudet, femme de Guillou, dit Ritou, Léonard Bierge, dit Rousseau, et autres, accusés du crime de rébellion à justice avec violences commises dans l'église de Saint-Agnan de La Cropte, sur la personne du sieur Dufour, curé de ladite paroisse.

**B 431**

(Layette.) - 171 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1742. - Procédures criminelles. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jérôme Rafailac, accusé de tentative de vol faite avec effraction extérieure et intérieure ; - Pierre et Laurent Pellou, frères, prisonniers, accusés de vol, fratricide et assassinat commis la nuit sur un grand chemin royal, de dessein prémédité, sur la personne de Laurent Pellou ; - les nommés Jean Bourbon, dit Bouniton, et Jean Girard, dit Barbassou, mal famés, évadés des prisons du château de Mareuil, et le nommé Martial Lavergne, voleur de profession, accusés du crime d'effraction faite en dehors à la petite porte de l'église paroissiale du Vieux-Mareuil, à dessein d'y voler ; - Etienne Rouzier,

prêtre et curé de la paroisse d'Eygurande, prisonnier, accusé du crime de rapt par séduction et inceste spirituel avec scandale.

**B 432**

(Layette.) - 95 pièces, papier.

1741. - Procédures prévôtales instruites à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : Antoine Boussarie, Pierre Favard et autres, prisonniers, accusés de vol avec effraction extérieure et d'assassinat commis la nuit sur la personne de feu messire Louis de Formigier, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière ; - les nommés Jean Conte, dit Fichequartier, serrurier, Jean Depuyjarinet, dit Vignon, sergier, et autres, leurs complices, accusés du crime de vol fait de nuit avec effraction extérieure au préjudice de Jean Lagarde, marchand de la ville de Bourdeille : parmi les pièces du dossier figure un petit registre manuscrit intitulé, Livre de secrets tres curieux ; - Jean Perier, travailleur de terre, prisonnier, accusé du vol commis la nuit avec effraction extérieure, dans la maison de messire Guillaume Delpy, chevalier, seigneur de Saint-Gérac, à La Gélie.

**B 433**

(Layette.) - 90 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1742. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : les nommés Jean Reynaud, dit Triomphe, Jean Reynaud, dit le Vieux, et Jean Faure, dit Rousseau, prisonniers, accusés du crime de vol fait avec effraction extérieure et intérieure ; - le nommé Girou Rafailac, vagabond et prisonnier ; - Jeanne Dubourdieu, demoiselle, veuve du sieur Douait, Pierre Gontier, sieur Duclaud, prisonniers, et autres leurs complices, défailants, accusés de violences publiques commises de nuit avec attroupement et port d'armes, suivies d'excès graves et réels.

**B 434**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1738-1742. - Sentences civiles et criminelles condamnant : François Falgoux, marchand, et Jean Delord, clerc, tous deux habitants du bourg de Milhac, à payer solidairement à messire Arnaud de Foucauld, chevalier, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche et autres places, la rente de cinq livres à lui due annuellement par les habitants du bourg de Milhac d'Auberoche, en conformité du titre de reconnaissance du 22 juillet 1524 ; - messire Pierre Chadenier, curé de la paroisse de Champniers, à laisser apposer des affiches à la porte et en dehors de l'église de Champniers ; à présenter l'eau bénite avec le goupillon aux sieur et dame d'Allemans et à l'ainé de leur maison, à leur banc, toutes les fois qu'il fera l'aspersion de l'eau bénite ; à faire présenter par le sonneur de cloches ou le bedeau le pain bénit aux sieur et dame d'Allemans, comme aussi lorsqu'il fera le prône à les recommander nommément aux prières publiques, eux seigneurs de la paroisse et leur famille, ainsi qu'il est porté par le Rituel ; et enfin à les encenser à leur banc toutes les fois qu'il brûlera de l'encens, à la messe et à vêpres, au moment où l'on fait les encensements au peuple ; - Jean Bugeaud, marchand, et Marguerite Dubreuil, sa femme, à payer solidairement à messire Bernard de Luret, prêtre, supérieur de la ville de Limoges et prieur de Saint-Sauveur de la ville de Nontron, les arrrages de rente à lui dus sur la vigne appelée de Lagrafeuil, autrement des Rivauds, située dans la ville de Nontron, et à venir

à nouvelle esporle et reconnaissance. - Entérinement de lettres de grâce et pardon accordées à René Millet, sieur Delage, procureur d'office de la Coussière Saint-Saud, et à Pierre Bertrand, sieur de Laudonnie, maître chirurgien.

**B 435**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1739-1743. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Me Pierre Conte, avocat en la cour, pourvu par messire Jean de Bertin, seigneur comte baron de Bourdeille, de l'état et office de juge de la juridiction de Léguillac, près Saint-Just ; - de Jean Chinours, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de Marsaneyx ; - de Pierre Sabouroux, sieur du Malardier, praticien, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Durée ; - de Pierre de Suze, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de la Chapelle-Chareuil ; - de Michel de Campniac, chevalier, seigneur baron de Mont-brun, Romain et autres places, nommé syndic de la maison et du prieuré de Badeix, en Périgord. - Messire Pierre de Fayolle, chevalier, seigneur du Chadeuil, du Bourg-de-Maisons et autres lieux, demande l'émancipation de messire Jean de Fayolle, son fils, majeur et marié. - Le R. P. Sever-Pie Lamarque, syndic des Jacobins de Périgueux, requiert l'application sur des fonds contentieux de diverses reconnaissances qu'il a entre les mains et notamment sur le tènement de Lasborias Saint-Gervais, paroisse de la Cité.

**B 436**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1743. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Jean de Lacongerie, notaire royal, pourvu, par le seigneur marquis de Laxion, de l'état et office de juge de la juridiction de Lambertie ; - de Girard Gaultier, sieur de la Barrière, pourvu de l'office de juge des juridictions de Brassac, Maroitte et Montagrier ; - de Pierre Saunier, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de Saint-Crépin de Bourdeille ; - d'Aubin Quartier, pourvu de l'office d'huissier en la juridiction de Thiviers ; - d'Elie Couturier, praticien, nommé sergent royal en la paroisse de Siorac de Ribérac ; - de Jean Chinours, notaire royal, nommé procureur d'office de la juridiction de Breuil et des justices en dépendant. - Emancipation de messire Joseph Demartin, prêtre, chanoine en l'église cathédrale Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, par son père monsieur Me Joseph Demartin, écuyer, seigneur de Vaure, premier avocat du roi en la cour. - A la requête du procureur du roi, on fait savoir par affiches et « proclamats » à ceux qui se prétendraient parents au degré successible de feu sieur Jean Lacour, en son vivant chanoine de l'église collégiale de Saint-Georges de Châlons-sur-Saône, né à Périgueux, de venir faire leur déclaration sur l'acceptation ou répudiation de l'hoirie.

**B 437**

(Layette.) - 146 pièces, papier.

1739. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : André Trassaignas, accusé de violences publiques commises sur la personne de Jean Jay, praticien ; - le nommé Thony Chabrou, habitant du lieu des Tamisiers, paroisse de Bussac, accusé d'assassinat commis sur la personne de Jean Thomasson, laboureur, du village de Vaure, paroisse de Bussac ; - Jean Julien, prisonnier, vagabond ; -

les nommées Jeanne Dubreuil, femme d'Arnaud Descombes, dit Nazin, Marguerite Joly, femme de Pinquet, tailleur d'habits, Madeleine Rouchou, femme de Pierre Simonnet, cabaretier, et autres, toutes de la ville de Ribérac, accusées du crime de sédition, émotion populaire et attroupement, suivis d'excès réels commis sur plusieurs voituriers de Nontron venus à Ribérac pour y acheter du blé.

**B 438**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1740. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : le nommé Maignou, le valet du nommé Peyrignac, le valet du meunier du Souci, et autres, leurs complices, accusés d'assassinat prémédité, suivi d'excès graves et réels commis de nuit et sur un grand chemin sur les personnes de Jean Langlade et Jean Besse, dit Cadet ; - les nommés Guillaume Belvayx, dit Beaussout, Pierre Bessout, dit Fréjout, Antoine Bessout et Jean Garrigue, prisonniers, accusés du crime de vol commis la nuit avec effraction extérieure.

**B 439**

(Layette.) - 107 pièces, papier.

1738-1743. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie-Sibylle de Fayard, demoiselle, contre Guy de Fayard, chevalier, seigneur de Ladosse, autre Guy de Fayard, chevalier, seigneur des Combes, Jean Roussillon, sieur Dumoulin, et autres, accusés d'attroupement, voies de fait, enlèvement de blé, vin et effets ; - de Marie, Isabeau et autre Marie Expert, demoiselles, et Marie Marcheyx épouse du sieur Forestier, contre Gabriel Lavergne, notaire royal, Marguerite Chassain, veuve du sieur Expert, et autres, accusé du crime de faux ; - de messire François Guitton, écuyer, seigneur de la Malinie et autres lieux, ci-devant conseiller du roi et son procureur en l'élection de la ville d'Angoulême, contre le nommé Etienne Blois, aubergiste aux Trois-Marchands, à Brantôme, et sa femme, qui l'auraient maltraité à coups de sabre, de broche et de bâton, voulant le forcer à se coucher sans feu et sans chandelle ; - d'Anne Tourtel, demoiselle veuve, et d'Antoine Robert, sieur de Nanteuil, mère et fils, contre les nommés Pierre et Simon, frères, leurs métayers, accusés d'avoir arraché des arbres et enlevé la nuit un certain nombre de gerbes de blé ; - d'Eymery de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois et du fief de Boulazac, contre Me Jean Fournier, prêtre et curé de la paroisse de Boulazac, qu'il accuse d'avoir commis des dommages dans un pré lui appartenant ; - de Laurent-Auguste de Larigaudie, chevalier, seigneur dudit lieu, contre Jean Dumoulin sieur de Leybardie, son fermier de la forge de la Rigaudie, qui s'était engagé à lui faire fabriquer une vis et un écrou en fonte pour un pressoir à vin, etc.

**B 440**

(Layette.) - 133 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1743. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de monsieur Me François Constantin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Aquilin, contre Françoise Dumas, femme d'Antoine Duteil, le nommé Meynier et sa femme, qu'il accuse d'avoir brisé une porte, démoli un mur et enlevé des effets qu'il serrait dans sa grange des dîmes ; - de Simon Lafarge, prêtre, chanoine et syndic du chapitre cathédral Saint-Etienne-Saint-Front de



Périgueux, contre les nommés Guitard le chapelier, Gourgat le pelletier, et autres, qu'on a vus pêcher dans la rivière de l'Isle depuis le grand pont jusqu'au moulin de Barnabe ; - de Pierre Defarges, laboureur, du lieu de la Bastille Saint-Louis, paroisse de Sourzac en Périgord, contre Jean Madillac, dit Chouprit, son fils, le fils de Jean Laurière et autres, accusés d'attrouplement, de vol avec effraction extérieure ; - de messire Louis-Charles d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Castelnovel, seigneur de Jaure, Saint-Paul, Marconet et autres places, capitaine au régiment royal Piémont-cavalerie, contre le nommé Laroche, agent de feu son père, qui serait parti, emportant de l'argent et des papiers, sans rendre compte de sa gestion ; - de Joseph Vidal, sieur de la Roche, bourgeois de Périgueux, contre les sieurs de la Cipièrre, de Lestang, de Souffron, frères, les sieurs de Gallebert de la Durantie, aussi frères, accusés de voies de fait, attrouplement, port d'armes, violences contre la sûreté publique ; - de Marguerite de Beyly, dame veuve de messire François de Saint-Astier, chevalier, seigneur du Lieu-Dieu, contre le sieur Fournier, curé de Boulazac-sur-Manoire et autres, qui viennent lui prendre ses lapins dans son clapier. - Le lieutenant-général criminel est délégué par le parlement de Paris pour procéder à la confrontation de Jean Redon, accusé de vol, avec le sieur Arondeau, ci-devant archiprêtre de l'église de Dorgedeuil, demeurant actuellement au lieu de Busserolles.

**B 441**

(Layette.) - 166 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1739-1743. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Marie, autre Marie Bourgoïn, Guillaume Dubreuil et Jean Laborie, d'une part, et François Bourgoïn, sieur de Lagrange, Isabeau Bourgoïn et le sieur Bourgoïn des Vincents, d'autre part ; - François de Villefumade, intimé, et Jean Pigeaud, appelant de sentence du juge ordinaire de Ribérac ; - de Jean Fourgeaud, sieur Duclaud, intimé, et Gratien Poulard, maître chirurgien, au nom et comme mari d'Anne Audemard, veuve en premières noces de feu Jean Fourgeaud, appelant d'une ordonnance rendue par le juge ordinaire de la vicomté d'Epeluche ; - Jean Dignac, intimé, et Pierre et Poncet Rousseau, appelants d'appointement rendu par le juge ordinaire de Ribérac ; - de Jean Mazeau, bourgeois de Périgueux, ancien procureur, Pierre Bussière et autres, et Pierre Gaignerie et Suzanne Nadal, conjoints ; - Raymond Delpy et Anne Roque, conjoints, intimés, et Jean et Guillaume Cleyrat et Marie Roque, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Rouffignac.

**B 442**

(Layette.) - 163 pièces, papier.

1725-1743. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Eymery Roumy, sieur de Lille, bourgeois de Périgueux, à payer annuellement à messire Guillaume Mezard, curé de la paroisse de Creyssensac, en qualité de chapelain de la chapellenie de N. -D. Des Hosties, la quantité de huit boisseaux de froment et trente sols en argent de rente obituelle établie sur une maison appartenant audit Roumy ; - Jean Lavergne, défendeur et défaillant, à payer à messire Simon Duchassaing, écuyer, seigneur de Tarratin, conseiller du roi et son assesseur en la maréchaussée de la province de Périgord, la quantité de trois charges de blé froment, trois charges de seigle, une charge et demie de baillarge, une charge et demie d'avoine, mesure de Sainte-Alvère,

neuf livres en argent, « six gellines bonnes et competantes, trois cochons de poupe bons à manger à la broche, six journeaux d'homme, » avec le droit d'acapte et taille aux quatre cas, pour chaque année de 1712 à 1738, le tout de rente due sur la tenance de Ratavolpe ; - messire François de Lafaye, chevalier, seigneur de la Renaudie, défendeur, à rendre à messire Henri de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur marquis de Neuvic, l'hommage franc du château de la Renaudie et à fournir dénombrement le concernant, en conformité des titres des 12 octobre 1412 et 23 janvier 1466.

**B 443**

(Layette.) - 211 pièces, papier.

1736-1744. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées : à Jean Duport, bourgeois, chargé de faire la quête dans la paroisse de Saint-Léon-d'Audrix ; - à François Gadaud-Faure, habitant du Pont-de-Beauronne, chargé de quêter dans la paroisse de Beaulieu ; - à Jean-Baptiste Brouliet, maître chirurgien juré de Périgueux, dans la paroisse de Saint-Pierre-ès-liens ; - à Pierre Dartenset, écuyer, seigneur de Laborie, dans la paroisse de Saint-Julien, annexe de Pressac ; - à monsieur Me Pierre Boucher, sieur de Vignerac, conseiller du roi, magistrat au siège de Périgueux, chargé de faire la quête dans l'église paroissiale d'Andrivaux ; - à Jean Meyjounial, dit Cadet, « maître sucher » (sabotier), dans la paroisse de Saint-Barthélemy du Cheylard ; - à François Bardoulat, dans la paroisse de Blanzaguet ; - à André Carier, habitant au château de Lombardières, paroisse de Javerlhac, chargé de quêter dans la paroisse de la Menesclé, etc.

**B 444**

(Layette.) - 121 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1739-1744. - Verbaux civils. - Déclarations faites par procureur : de R. P. dom Pierre Andriette, prêtre et religieux de la congrégation de Saint-Maur, ordre de saint Benoît, pourvu du prieuré simple et régulier de Saint-Jacques de la Vergne, au diocèse de Périgueux, obligé d'aller faire sa résidence dans le monastère de Saint-Jean-Baptiste de Montolieu, diocèse de Carcassonne ; - de dom René-Joseph Lefaucheur, titulaire du prieuré de Saint-Martin des Salles, nommé prieur et supérieur des autres religieux de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, diocèse de Nantes ; - de R. P. dom Marc-Antoine Bochetel, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de saint Benoît, prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Nicolas, paroisse de Saint-Romain, diocèse de Périgueux, qui va faire sa résidence au monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme. - Emancipation des quatre enfants de messire Annet-Jules Joumard de Chabans, écuyer, seigneur marquis dudit lieu. - Me Yrieix de Guillen, seigneur de la Gondie, avocat en la cour, requiert l'enregistrement de sa commission de syndic et procureur apostolique du monastère des dames religieuses de Sainte-Claire d'Excideuil. - Dépôt au greffe par Valentin de Crémoux, écuyer, seigneur de Borie-Petit, d'un titre d'acensement, de 1452, du territoire de Montanceix, trouvé dans les papiers de feu Jean Mazeau, prêtre, grand chantre du chapitre de l'église cathédrale de Périgueux, dont il était héritier. - Jeanne de Saunier Deshortes du Plessat, dame prieure du monastère de Fontaines, ordre de Fontevrault, demande à faire procéder aux nouvelles esporles et reconnaissances, aveux et dénombrements, des fiefs et censives qui relèvent de la directité et seigneurie dudit prieuré de Fontaines, etc.

- B 445** (Layette.) - 160 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin.  
1739-1743. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : François Bost et Jeanne Pagey, conjoints, Jean Jehier et Catherine Delage, prisonniers, accusés de vol nocturne commis avec effraction extérieure à la grange du nommé Gamaud ; - Jean Jullien, natif de Richemont en Lorraine, ci-devant valet du sieur Durepaire Duchassaing, prisonnier, accusé de crimes de vol domestique et d'empoisonnement ; - Pierre Fontaneau, dit Picheyx, prisonnier, et François Gaillard, contumax, accusés de vol commis avec effraction extérieure et intérieure et vol de fruits dans un jardin renfermé, etc.
- B 446** (Layette.) - 176 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.  
1743-1744. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Guillaume Bonnavent, montreur d'ours, et ses complices, accusés des crimes de vol et larcin commis au préjudice d'Isabeau Labrousse et de subornation et enlèvement d'Isabeau Thibal ; - René et Pierre Venayré, père et fils, défailants, accusés de crime d'homicide et assassinat commis sur la personne de Guilhen Joffre ; - le nommé Champeau, ci-devant domestique du curé de Saint Martial-d'Hautefort, accusé de meurtre et d'assassinat commis avec préméditation sur la personne de Pierre Merillou, sieur du Raissé ; - Pierre Juge, dit Cliapy, boulanger, prisonnier, et les nommés Léonard Loizeau, Pierre Durouveix, dit Pagnac, et Laurent de la Roussie, contumax, accusés de crime de fabrication et exposition de fausse monnaie ; - Pierre et Jacques Dumarchat, frères, et Joseph Lacoste, dit la Source, contumax, accusés du crime d'assassinat commis avec préméditation sur la personne de feu Jean Rey, dit Micard, etc.
- B 447** (Layette.) - 163 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.  
1720-1744. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : Jeanne Gontier et Marguerite Delabrousse, mère et fille, cette dernière femme de Jean Jallaniac, appelantes d'une sentence rendue en la juridiction ordinaire de Nontron, et Jean Delabrousse, sieur de Barouffières, intimé ; - André Rouveyx, laboureur, et Jean Gillardry, aussi laboureur ; - Jean Legrand, intimé, et Catherine Boutier, veuve, appelante de sentence rendue par le juge ordinaire de Léguillac-de-Lauche ; - M. Pierre Rousselot, prêtre, chanoine syndic du chapitre cathédral de Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, opposant et demandeur, et Jean Guyne, maître apothicaire, débiteur saisi, défendeur ; - Me Antoine Chapal, praticien, intimé, et Jérôme et Arnaud Seyrat, appelants d'appointement rendu par le juge ordinaire de Barrière.
- B 448** (Layette.) - 125 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.  
1734-1744. - Sentences civiles et criminelles : déclarant messire Léonard Arlot de Cumond, seigneur foncier et direct du tènement de la Coutancie par indivis avec le chapitre de Saint-Junien, et relaxant en conséquence tant ledit sieur Arlot de Cumond que le sieur Léonard Chanard des fins et conclusions contre eux prises par le syndic dudit chapitre ; - condamnant : messire Pierre de Massacré, chevalier, seigneur de la Richardie, à payer à la dame de

Lambert, supérieure du monastère des religieuses de Sainte-Ursule de Périgueux et au syndic, les pactes échus et les arrérages de la somme capitale de 3,000 livres due pour l'aumône dotale de défunte dame Gabrielle de Massacré de la Richardie, religieuse dans ledit monastère ; - messire François de Lestrade, écuyer, seigneur de Conti, à venir, dans le délai de l'ordonnance, reconnaître ou contester la possession immémoriale, dont ont joui le curé de Coulaures actuel et ses prédécesseurs, de faire pêcher dans le ruisseau de la Loue ; - messire Gabriel-Simon de Teyssière, chevalier, seigneur de Chatreyx, à payer au prince de Chalais la somme de cent livres de rente annuelle pour la forge et l'étang appelés de Miremont, paroisse de Lanouaille, et la somme de 48 livres pour chacune des pêches dudit étang qui ont été faites depuis 1727. - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à René Antony, Jean Couturier et autres, accusés du meurtre de Jean Néron, dit la Pensée, etc.

**B 449**

(Layette.) - 86 pièces, papier.

1740-1745. - Verbaux civils. - Messire Léonard Ducheyron de Palenque, écuyer, prêtre et curé de la paroisse de Sainte-Colombe, demande qu'il soit enjoint à la communauté de Sainte-Colombe de nommer un syndic pour obliger ses paroissiens à lui fournir un presbytère convenable, attendu qu'il manque de logement, grange et écurie. - Prestations de serment : de Pierre Janet, sieur de Lafon, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Connezac et Hautefaye, et de l'état de procureur d'office de la juridiction de Mareuil ; - de Me Pierre Petit, sieur de Cheyliac, notaire royal, nommé juge des juridictions des Combes, Ladosse, Saint-Sulpice, Beaussac, Bellussière et Bonrecueil, et pourvu de l'état de procureur d'office de Connezac ; - de Me Arnaud Bellabre, sieur du Cluzeaud, juge assesseur de la baronnie de Mareuil, pourvu de l'office de juge de La Chapelle et Gréznignac ; - de Pierre Gaucher, seigneur de Bouchaillon, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, pourvu par S. M. de la charge de maire de la ville d'Excideuil, etc.

**B 450**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1745. - Verbaux civils. - Le sieur de Tencin, commandeur de Condat et Puymartin, gros décimateur de la paroisse du Petit-Jumilhac, est condamné à payer à Joseph Duval, prêtre, les arrérages qui lui sont dus de sa portion congrue en qualité de vicaire perpétuel de la paroisse du Petit-Jumilhac. - Information à la requête de Pierre Gaucher, seigneur de Bouchaillon, conseiller du roi, maire de la ville d'Excideuil, contre Léonard Parrot, sieur de la Contie, procureur d'office de la juridiction d'Excideuil, qui aurait insulté et menacé de coups le requérant. - Déclarations : de dom Antoine de Lagoille, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Martin de Granges, qui fait sa résidence actuelle, par ordre de ses supérieurs, dans l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand lès Soissons ; - de dom Jean Midy, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Pierre de Sourzac, qui est venu faire sa résidence, par obédience de ses supérieurs, dans le monastère de Nouaillé, etc.

- B 451** (Layette.) - 180 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.  
1745. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : messire Pierre de Vassogne, écuyer, seigneur de la Brechenie, et messire Gaston de Vassogne, écuyer, seigneur de Chiliac, accusés du crime de duel ; - Bernard Delage, prisonnier, accusé du crime d'assassinat commis sur la personne de Pierre Peyrebrune, dit Clément ; - Me Antoine Gatignol de Lantis, sieur de Labagie, prêtre, curé de la paroisse d'Antonne, accusé du crime de scandale ; - Charles Desmons et Raymond Deynat, dit Liboron, prisonniers, accusés du crime d'assassinat commis sur les personnes de Girou Clergou, dit Merle, et Marguerite de Cobras, sa femme, accompagné de vol avec effraction.
- B 452** (Layette.) - 97 pièces, papier.  
1728-1745. - Sentences civiles et criminelles condamnant : monsieur Me Guillaume Soulier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-Chignac, à payer au R. P. Claude Bost, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin, en qualité de syndic du prieuré conventuel de Saint-Cyprien, la pension annuelle de vingt sols établie par les actes des 30 novembre 1457 et 30 novembre 1676 sur le bénéfice-cure de Saint-Pierre-de-Chignac, avec les arrérages d'icelle en argent ou en quittances depuis vingt-neuf ans ; - François Durand, menuisier, à payer au R. P. syndic des religieux Bénédictins de l'abbaye de Brantôme, les arrérages de rente dus sur le tènement appelé de Jourdounieras. - Entérinement de lettres de grâce et rémission accordées à Etienne Chaminade, ancien capitaine de milice, et datées du camp sous Tournai, au mois de juin 1745. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Barrière, Bourdeille, Bourzac, Haut-Bruzac, Chantérac, Grignols, Laxion, Lerm, Limeuil, Montréal, Neuvic, Paunat, Ribérac, St-Germain-du-Salembre, St-Martial-de-Valette, Sourzac, Vergt, et le juge des appeaux de Ségur.
- B 453** (Layette.) - 142 pièces, papier.  
1745-1746. - Verbaux civils. - Vérification par deux experts de l'écriture et seing du testament olographe du sieur Devars et de l'écriture du feu sieur Guerry, facteur et agent de la forge de La Chapelle Saint-Robert. - Il est ordonné aux sieurs Constantin et Saunier, curés des paroisses de Saint-Aquilin et de Léguillac, de procéder nonobstant opposition ou appellation au mariage de Marguerite George et Laurent Dupeyrat, après l'accomplissement des formalités prescrites par les saints canons. - Prestations de serment : de Jean Bignon, nommé huissier audiencier aux appeaux de Périgord ; - de Raymond Parade, procureur d'office de la juridiction de Saint-Astier ; - de François Lafon, sieur Duclos, pourvu de l'office de notaire royal et apostolique résidant en la ville de Périgueux ; - de François Bousenot, nommé notaire royal en la paroisse de Champcevinel ; - de Gratien Martial, sieur de Boisset, juge des juridictions de Mensignac, Léguillac et Lafont de Lauche ; - de Jean Catue, huissier audiencier en la chancellerie près le présidial de Périgueux ; - de François Depeyris, sieur de Laboissière, docteur en médecine, nommé syndic fabricien de la paroisse de Varaignes, etc.

**B 454**

(Layette.) - 97 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1744-1746. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Jean-Jacques de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur des Farges, messire François Dumonteil, écuyer, et autres, contre les nommés Léonard et Jean Brugière, et autres paysans, qui les auraient battus à coups de bâton ; - de Jean de Bertin, comte de Bourdeille, premier baron de Périgord, seigneur des maisons nobles de Périgueux et autres places, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, contre le nommé Darnaut et ses deux fils, accusés d'avoir chassé dans la terre de Bourdeille et d'avoir fait toute sorte d'extravagances devant la porte du château ; - de Marie Cholet, relicte (veuve) de sieur François de Labrousse et à présent épouse de M. Elie Eyriaud, sieur Demansy, contre Pierre Delabrousse, sieur de Fontenelle, son fils, qu'elle accuse d'injures, menaces et d'enlèvement de bois fait en la ville de Nontron et dans l'auberge d'Anne Boyer, où pend pour enseigne l'image de La Grosse Demoiselle ; - de messire Pierre Boisset, prêtre, curé de la paroisse de Pressac d'Excideuil, contre quelques femmes qui s'opposent à ce qu'on prenne la place publique pour y établir le cimetière ; - de messire Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, maire de la ville de Périgueux, Jacques Leconte, sieur des Clausures, conseiller du roi en l'élection et second consul de la ville, et le sieur Joseph Brugère, bourgeois et cinquième consul, contre le sieur Dubet, procureur au siège de Périgueux, qui les aurait insultés publiquement sur la place du Plantier, en les accusant de prévarication dans l'exercice de leurs charges. - Lettres patentes évoquant la connaissance de l'accusation formée contre Jacques Barbut et autres au sujet d'un assassinat prémédité, commis en la ville de Mareuil, en Périgord, et arrêt du conseil d'Etat renvoyant. L'affaire devant la sénéchaussée de Périgueux.

**B 455**

(Layette.) - 81 pièces, papier.

1738-1746. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces et condamnant : Denise Mastrenchard, veuve de Léonard Laronze, à payer au marquis d'Allogny la rente due sur le tènement de Crespaud et Bordarie, situé en la paroisse de Saint-Astier ; - Gabriel Lagrange, praticien, à payer à Marc-Antoine-Front de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur marquis de Lanmary et autres places, ambassadeur de la cour de France en Suède, les arrérages de rente qui lui sont dus sur la tenance appelée Champargne et Chatounet en la paroisse de Sorges ; - par défaut Jean Audinet, marchand boulanger, à représenter dans quinzaine les titres en vertu desquels il possède une tenance de terre située au Puy de Mounard, paroisse de Trélissac, faute de quoi il sera permis à messire Guillaume Chastanet de Marval, chanoine de la cathédrale de Périgueux et prieur du prieuré sous le titre de Saint-Eutrope de Septfonds, d'en faire la recherche ; - le sieur Joseph Gironnet, curé de la paroisse de La Chapelle de Grésignac, à demander pardon à l'audience à Gabriel Bargeyron, sieur Du Chazeau, maître chirurgien, des injures et calomnies qu'il a publiées contre lui dans son écrit du 12 avril 1745 ; - Louis-Charles d'Aubusson, seigneur de Jaure et autres places, à payer la somme de 3,500 livres à Jacques Labat fils et 500 livres à Labat père, pour leur tenir lieu de réparations civiles et dommages-intérêts, à cause des excès réels qu'il a commis sur le fils, à coups de fouet et de bout de pistolet et des injures verbales atroces et infamantes qu'il a proférées contre le père. - Appels de

sentences rendues par les juges ordinaires de Bernardières, Brassac au parti du seigneur de Maroite, Bussière-Badil, Coutures, Excideuil, Larochebeaucourt, Lussas, Mareuil, Montagrier, Mussidan, Nontron, de la ville de Périgueux, de Pressignac et Puyguilhem.

**B 456**

(Layette.) - 135 pièces, papier.

1746-1747. - Verbaux civils. - En exécution d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 27 juin 1746, Joseph Souffron, docteur en théologie, directeur du grand séminaire et vicaire général du diocèse de Périgueux, déclare que les intentions du feu sieur de la Couture, docteur en médecine, étaient que les effets, légués par son testament du 1er juillet 1732, devaient être remis par ses héritiers à M. Arnaud, chanoine, maître-école de l'église cathédrale de Périgueux, à Me Mathurin Laulanie, avocat en la cour, et à lui Souffron, et que ces effets devaient être employés pour la majeure partie : 1° à rétablissement et à l'entretien d'une maison de charité qui fournira gratuitement les bouillons aux pauvres de la ville de Brantôme et des environs ; 2° à l'établissement dans ladite ville de deux écoles chrétiennes et gratuites pour instruire les pauvres garçons et les pauvres filles, séparément l'une de l'autre ; 3° à une ou plusieurs distributions manuelles d'une partie du restant du legs aux pauvres des paroisses de Monsec et de Léguillac-de-Cercles ; 4° et le reste à faire dire un grand nombre de messes pour le repos de l'âme du feu sieur de la Couture et des siens ; 5° enfin le déclarant ne réclame rien sur le susdit legs ni pour lui personnellement, ni pour aucun des séminaires de Périgueux. - François-Joseph Lanquine de Laval, bourgeois de Paris, au nom et comme tuteur du seigneur marquis de Verteillac, accepte, sous bénéfice d'inventaire, l'hérédité de Suzanne-Andrée de Labrousse, demoiselle d'Atis, quant aux biens situés dans le pays de droit écrit. - Joseph Traforest, praticien, s'étant rendu adjudicataire pour un « trianne » des fruits des biens saisis au préjudice du sieur Alexandre de la Roulandie, présente pour caution au commissaire général des saisies, Jean Reynaud, maréchal. - Me Léonard Cournilh, notaire à Périgueux, est désigné pour procéder à l'inventaire des titres et papiers qui se trouveront dans le Trésor des archives de la communauté de Périgueux, concernant les contestations élevées entre messire Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, maire perpétuel, et les sieurs consuls et syndic de la ville. - Il est permis, sur sa requête, à Elie Vincens, prêtre, docteur en théologie, prieur-curé de Guillegorse et de Saint-Laurent son annexe, de se mettre en possession civile du canonicat et de la prébende théologale de l'église collégiale de Saint-Astier, dont il a été pourvu par la cour de Rome, etc.

**B 457**

(Layette.) - 95 pièces, papier.

1746-1747. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Mathurin Couvrat, sieur des Vergnes, bourgeois de la ville de Nontron, auquel on a volé, la nuit, des meubles, effets, outils et papiers qui étaient dans sa forge, appelée Souspuyrigard, paroisse de Nontron, et bâtiments en dépendant, avec effraction de portes et cabinets ; - de Me Jean-Damascène de Roche, sieur de Grange-Marty, avocat en parlement, contre le sieur Gueydon, l'un des consuls de Périgueux, qui a tenu de mauvais propos contre lui et s'est vanté publiquement de lui faire loger des gens de guerre toutes les fois qu'il

en passera dans la ville ; - de Pierre Buisson, domestique de messire Jean Fournier, curé de Boulazac, contre le nommé Jean Charbonnier, meunier au moulin de Boulazac, qui l'a maltraité et l'aurait étranglé sans le secours du curé ; - de demoiselle Robert de Nanteuil, contre Jean Bazinette, chirurgien, son séducteur, auquel elle demande une provision alimentaire ; - de messire Jean-Louis-Antoine du Lau, chevalier, seigneur marquis d'Allemans, baron de Champniers, auquel on a volé une somme de plus de 5,000 livres en vieilles espèces d'or, provenant de la succession de son oncle messire Armand du Lau, chevalier, seigneur de Montardy, décédé au château de Champniers.

**B 458**

(Layette.) - 126 pièces, papier.

1746-1747. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Jacques Barbut, François Barbut son fils, Jeanne Barbut sa fille, et autres, prisonniers, accusés du crime d'homicide et d'assassinat, commis la nuit, de dessein prémédité, sur la personne de Jean Lambert, dit Roussarie ; - Léonard Bassinet, dit Linot, et Jean Bassinet, dit Laganne, frères, détenus ès prisons de la ville, accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Jean Doucet, dit Vergnou.

**B 459**

(Layette.) - 196 pièces, papier.

1743-1747. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : les nommés Jean Genouillet, Guillaume Galet et Marie-Madeleine Evrard, accusés de vagabondage ; - les nommés Jean Dumas, dit Perruque, et Catherine Alibeau, veuve de Clervaux, prisonniers, accusés de crimes et vols commis sur un grand chemin, de meurtre et assassinat commis avec préméditation sur la personne de Clervaux, Suisse de nation, en son vivant maître potier d'étain ; - le nommé Pierre Geneste, marchand colporteur, accusé de vol fait dans un marché de la ville de Mussidan.

**B 460**

(Layette.) - 173 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1745-1747. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Me Pierre Moze, avocat en parlement, et Eymeric Parrot, laboureur ; - Andrieu Bourinet, intimé, et Jean Calandreau, dit Patience, appelant d'appointement rendu par le juge ordinaire de la châtellenie de Varaignes ; - François Cellier, intimé, et Bertrand Giry, dit Rouet, meunier, appelant d'appointement rendu sur requête par le juge ordinaire de Sainte-Alvère ; - Jean Clément, dit Pardaillan, et Louise Berry, conjoints, appelants de sentence du juge ordinaire de Mussidan, et Antoine Dufeix, journalier, et Catherine Taillebourg, conjoints, intimés ; - François Jalagnac, sieur de Lafon ; appelant de sentence rendue en la juridiction ordinaire de Varaignes, et Jean Gautier, maître de forge, intimé ; - Jacques Durieu dit Champagne, marchand, intimé, et Jean Bourdeillette, appelant de sentence de juge ordinaire de Bourdeille ; - Pierre Couderc, marchand de Périgueux, demandeur en entérinement de requête contre demoiselle Bertrande de Montozon, épouse du sieur de Labatut, et autres défendeurs ; - Elie Couturier, sergent royal, défendeur, et Jean Marty, laboureur, et Pierre



Jourde, demandeurs.

**B 461**

(Layette.) - 87 pièces, papier.

1742-1747. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Frontou Périer à venir solidairement à nouvelle esporle, reconnaissance, montrée et arpentement du tènement de Laspeuilhas en faveur de Pierre de Bertin, écuyer, seigneur de Leybardie, et à lui payer aussi solidairement les arrérages des 29 dernières années, réglés suivant les titres à douze sols annuellement et une paire de gants blancs à muance de seigneur ; - messire Philippe de Gontaud, seigneur de Saint-Cirq, et monsieur Me Jean Dusoulas, avocat en la cour, à remettre à la dame abbesse de l'abbaye royale de Saint-Girard de Fongauffier la propriété et paisible possession de toutes les rentes énoncées au contrat de vente du 13 juillet 1703, avec restitution de fruits depuis le jour de la demande ; - Catherine Mazeau, veuve de Pierre Queyroy, à esporler et reconnaître en faveur de Jean-Louis de Guérin de Tencin, bailli grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comte et commandeur de Condat et membres en dépendant, ambassadeur du même ordre près de notre Saint-Père le pape, en conformité de la reconnaissance du 26 janvier 1666, savoir : le moulin du Pont-Sec, avec ses issues, écluses et autres droits quelconques ; le pré appelé de l'Étang-Vieux et une pièce de vigne ; - Germain Pellette, tailleur d'habits, et Jacques Duchier dit Besançon, à payer chacun à Jean Veyry, tailleur d'habits, en qualité de fermier des revenus décimaux de l'enclave du bourg de Champcevinel appartenant au Chapitre de Saint-Front, un douzième du prix de la ferme des dîmes. - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à Geoffroi Charbonneau, sieur de la Trilardie, avocat en la cour, au sujet de l'homicide commis sur la personne de Pierre Lalande. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Ajat d'Hautefort, de Champagne, Gabillou, Lisle, Miremont, Montardy, Rastignac, Saint-Astier, etc.

**B 462**

(Layette.) - 154 pièces, papier.

1743-1748.- Procédures civiles. - Déclarations : de R. P. dom Jacques Petit, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, pourvu du prieuré simple et régulier de Saint-Etienne de Condat, dont les revenus, charges déduites, se montent à 800 livres ; - de R. P. dom Gilbert de St-Affrique, pourvu des bénéfices simples et réguliers de St-Julien et de St-Pierre de Bars, qui est allé faire sa résidence, par obédience de ses supérieurs, dans le monastère de N. -D. De Bernay, en Normandie, diocèse de Lisieux ; - de R. P. dom Marc-Antoine Bochetel, pourvu du bénéfice simple et régulier de St-Nicolas, membre dépendant de l'abbaye de Brantôme, paroisse de St-Romain, qui est allé résider, par ordre de ses supérieurs, dans la province de Chezal-Benoît. - Le sieur Jean Soubiran, maître ès-arts libéraux, demande à établir son compte avec la dame de St-Just, dont il a gardé les deux enfants en pension pendant huit mois, à raison de 200 livres par an. - Il est permis à Edouard Martin de Montsec, clerc tonsuré du diocèse de Bordeaux, de prendre possession canonique par un notaire royal et apostolique du diocèse du canonicat et prébende de feu M. Pierre Sussac. - Jeanne Chabarlem, femme de Jacques Duchier, se fondant sur un arrêt du parlement de Bordeaux du 14 février, qui ordonnait une

aumône générale et défendait en même temps de donner la charité à ceux qui se trouvent du bien qu'ils peuvent vendre pour se secourir, requiert l'autorisation de vendre quatre brasses de ses biens fonds pour le prix en provenant être employé à sa nourriture et subsistance, ainsi qu'à celle de sa famille. - Monsieur Me Martin de Montsec, chanoine de l'église cathédrale, pourvu de la chapellenie de St-Jacques, dans l'église paroissiale de St-Silain de Périgueux, est autorisé à procéder au verbal de l'état de ladite chapelle et de toutes ses dépendances et appendances en quoi qu'elles puissent consister.

**B 463**

(Layette.) - 68 pièces, papier.

1735-1748. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de François Delage, maître perruquier, demeurant en la ville de Thiviers, contre le fils cadet de Jean Lescuras sieur de Laissar, maître apothicaire de la ville de Thiviers, et le nommé Peytute, son valet, qui l'auraient menacé de coups de pistolet et frappé de coups de fouet ; - de Bertrand Dejou dit Mondissou, marguillier de la paroisse de St-Hilaire d'Estissac, contre le sieur Charles Félix, qui l'aurait blessé d'un coup de fusil ; - de Joseph Bardet sieur de Chermaze, bourgeois de la ville de Périgueux, contre le sieur Ramadoux, maçon, qui l'aurait accablé d'injures grossières et atroces ; - du sieur Martial Ramadoux, maître tailleur de pierres, contre le sieur Bardet de Chermaze, qui l'aurait à tort accusé de lui avoir tué et dérobé des poules et un coq et l'aurait traité de fripon ; - de demoiselle Anne-Julie-Eulalie de Pressac de Lioncel, demoiselle de Lisle, contre les maire et consuls de Périgueux, qui auraient fait enfoncer d'autorité une porte d'entrée de sa maison, au lieu nommé Le Claud de Lajarte, paroisse de St-Jean de la Cité, sous prétexte d'y loger quelques chevaux du régiment de La Rochefoucauld ; - de Jeanne-Marguerite de Lagarde, dame supérieure des religieuses de la Visitation-Ste-Marie de la Cité de Périgueux, contre le sieur de Beaufort, qui aurait fait démolir une muraille servant de clôture à un pré appartenant au couvent.

**B 464**

(Layette.) - 134 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1748. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Procédure relative à une tentative de vol commise avec effraction à la sacristie de l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux. - Informations à la requête du procureur du roi contre : les nommés Bertrand Mirande dit Branleviande et Reynaud Mirande dit Bertrandou, laboureurs, prisonniers, accusés du vol de boeufs commis la nuit dans la grange du sieur Laubarède, bourgeois de Périgueux ; - Pierre Javaneau dit Tampoilé et Jean Mazerou, détenus dans les prisons de Périgueux, accusés de vols de jument et vaches ; - Gabriel Lafaye, prisonnier, accusé du vol de blé commis avec effraction extérieure au préjudice du sieur Laligerie ; - Jacques Gonneau, journalier, et Bernard Ranouil, accusés du crime de vol commis avec effraction au préjudice de Jean Dupuy dit Lavigne ; - Léonard Roudier dit Lazé et Jean Belingard et autres, accusés de vol commis la nuit, de guet-apens, avec port d'armes, et de recellement des effets volés ; - les nommés Nicolas et François Papon, père et fils aîné, et autres, accusés d'avoir commis des injures et excès réels sur les personnes de Marguerite Desnoyers, veuve de Geoffroy Brun, et Suzanne Brun, et en outre de rébellion à justice.

**B 465**

(Layette.) - 182 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1748. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : François de Marandat sieur de Lisle, Elie de Labrousse sieur de Belleville et autres, accusés d'excès et violences commises la nuit sur la personne du sieur Arondeau, curé de Busserolles ; - Marie Dartenset et Pierre Laschiezas sieur de la Claretie, accusés du crime de commerce adultérin, continué au mépris de la justice dans les prisons « royaux » de la ville de Périgueux, et aussi du crime de bris et évasion de prison ; - Léonard Dubreuil dit Tullet, Marie Grolier, sa femme, et autres prisonniers, accusés d'un vol de grains commis avec effraction au préjudice du sieur de Chabans.

**B 466**

(Layette) - 136 pièces, papier.

1734-1748. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces, et condamnant : Léonard Creissac, laboureur, à payer au syndic cellerier de l'abbaye de Brantôme la rente annuelle, foncière, directe et solidaire, due sur le tènement appelé de Saint-Sicaire, autrement de Lapouge, situé en la paroisse de Bertric ; - Pierre Boyer, dit Buisson, à payer à messire Jean-Louis de Tencin, bailli, grand-croix de l'ordre de Malte, ambassadeur pour le même ordre près du pape, commandeur de Condat et membres en dépendant, la rente due sur le tènement de Faure, situé dans la paroisse de St-Pierre de Frugie ; - monsieur Me Raymond-Noël de Laborie, curé de la paroisse de Bourg-du-Bost, à payer au syndic du chapitre collégial de St-Sauveur d'Aubeterre, la somme de 200 livres d'arrérages de la redevance ou pension établie par une transaction du 15 mai 1683 ; - Jean Bazinette, maître chirurgien, dûment atteint et convaincu du crime de fornication, suivi de grossesse et accouchement, à payer la somme de 1000 livres à la demoiselle Marie-Robert de Nanteuil, bourgeoise de Périgueux, pour lui tenir lieu de réparation civile, dommages et intérêts. - Appels de sentences rendues par le juge royal de Lalinde, les juges ordinaires de Beauregard, Châteaubouchet, Fleurac, Hautefort, Marquessac, Monsec, Montaud, Montclar, La Mothe, La Renaudie, Ste-Alvère, Ste-Croix de Mareuil, Varaignes.

**B 467**

(Layette.) - 177 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1705-1749. - Verbaux civils. - Requêtes du procureur du roi aux fins d'enregistrement d'édits et déclarations du roi de 1705 à 1727. - Prestations de serment : de Me Pierre Bouchier, chanoine en l'église collégiale de St-Astier, pourvu de l'office de conseiller du roi honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux ; - du sieur Robert-Benoît Dufaulx, pourvu de la charge de procureur du roi en la maréchaussée de Guienne à la résidence de Périgueux. - Déclarations faites en conformité de l'édit du mois de novembre 1719 : par R. P. dom Laurent Javelle, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, pourvu du prieuré simple et régulier de Sainte-Foy de Longua ; - par dom Euthbert Simpson, clerc, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation anglaise, prieur titulaire du prieuré et doyenné de St-Jean-Baptiste de Roncenac, diocèse de Périgueux, demeurant à Paris, en la maison et couvent de Saint-Edmond, grand'rue du faubourg et paroisse de Saint-Jacques. - Il est permis à Pierre Langevin, menuisier, de procéder à la célébration de son mariage projeté

avec Françoise Boyer, nonobstant opposition ou appellation quelconque. - Emancipation de messire Louis de Martin, écuyer, seigneur de Laudinie, fils de messire Joseph de Martin, écuyer, seigneur de Vaure, conseiller du roi, son premier avocat au siège de Périgueux.

**B 468**

(Layette.) - 69 pièces, papier.

1736-1749. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie Fournier, épouse de François Gantet sieur de Puisset, contre son mari, qui l'aurait battue ; - de François Basbayon sieur de Laplante, du bourg de St-Front la Rivière, contre le sieur Saunier de la Vigerie, qui lui aurait coupé et enlevé deux magnifiques ormeaux à lui appartenant ; - de Simon du Chassaing, écuyer, seigneur de Tarratin, conseiller du roi et assesseur en la maréchaussée de Guienne au département du Périgord, contre Pierre Lozeille, métayer de la dame de Mallefon ou du sieur de Lescardie, lieutenant-général, qu'il accuse d'entreprises et de voies de fait ; - de monsieur Me Jean-Baptiste du Burguet, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de l'église séculière et collégiale de la ville de St-Yrieix, contre la dame de Châteaubouchet et le curateur du sieur de Pompadour, son fils, qui ont fait enlever les armes et qualités empreintes sur une cloche de la paroisse d'Angoisse, dont led. Chapitre de St-Yrieix est seigneur haut justicier avec le roi, et patron de l'église paroissiale.

**B 469**

(Layette.) - 89 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1746-1749. - Procédures criminelles. - Informations à la requête : de Pierre Gaucher, seigneur de Bouchaillon, conseiller du roi et maire perpétuel de la ville d'Excideuil, le procureur du roi joint à lui, contre Pierre Beyly, dit Lebraut, prisonnier, et autres, contumax, qu'il accuse d'excès réels et de violences exercées avec préméditation sur sa personne et celle de son valet ; - du procureur du roi, demandeur en réparation de crime d'homicide et assassinat commis de nuit et de dessein prémédité sur la personne de Jacques Bois, contre sieur Jean-Baptiste Desvaux, et Hélion et Bernard, ses domestiques, accusés.

**B 470**

(Layette.) - 60 pièces, papier.

1734-1749. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces, et condamnant : Antoine Garen sieur Destomas à payer au prieur de Boschaud la rente due depuis 1738 sur le tènement de Puyjaloux, situé dans la paroisse de Villars ; - Geoffroi Moreau l'aîné, et Geoffroi Moreau, dit Planton, à payer à messire Antoine Lechantre, prieur et syndic du chapitre de St-Jean de Côte, la rente solidaire et les arrérages dus depuis vingt-neuf ans sur le tènement de Monbut, situé paroisse de Villars ; - Jean Petit dit Janetaud et le nommé Girou à payer solidairement à Léonard Deschamps-Faure cinq boisseaux de froment pour son droit « de reillage » (relief) des années 1747 et 1748 ; - Jean Tamarelle dit La Montagne et Blaise Bariasson à payer solidairement à messire Claude Lagrange, prêtre, en qualité de curé de La Chapelle-Gonaguet, la rente due sur le tènement de la Chazardie, et un dîner pour led. Sieur curé accompagné de six personnes, telles qu'il voudra choisir, conformément aux titres de reconnaissance des 3 décembre 1722 et 5 février

1748, avec le droit d'acapte dans le cas où il se trouverait dû, lequel sera réglé au double du menu cens porté par leds. Titres suivant l'usage du Périgord. – Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Azerat, de Cherval, St-Martial-de-Viveyrols, etc.

**B 471**

(Layette.) - 130 pièces, papier.

1715-1732. - Etats sommaires de dépens produits devant le sénéchal dans les procès entre : messire Jean-Baptiste de Marandat, écuyer, seigneur de Cousset, porte-étendard des gens d'armes de la garde du roi, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis, et Pierre Gaultier sieur des Planes ; il est taxé pour les droits attribués au garde des archives, à raison de huit deniers pour livre du montant des dépens, la somme de 5 livres 12 sols 8 deniers ; - monsieur Me François Laliot, prêtre prébendier en l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, au nom et comme syndic des autres sieurs prébendiers et bas-choeur de lad. Église, et Nicolas Alexandre sieur de la Roulandie, défendeur ; - messire Jean Lolière sieur de Lamotte, prêtre, curé de la paroisse de Cognac, et Jean Dumas, praticien ; - sieur Pierre Boisseau, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, et Pierre Charles Peyssard sieur de Bayardie, aussi bourgeois de ladite ville ; - messire Jean de Souliac, prêtre, docteur en théologie, seigneur abbé de Souliac, prieur du prieuré de Pontroumieux et St-Germain, seigneur de Rouffignac, vicaire général du seigneur évêque du diocèse et Messire François de Lamberterie, chevalier, seigneur de Montagnac, du Cros, du Cheylard et autres places, etc.

**B 472**

(Layette.) - 139 pièces, papier.

1733-1735. - Etats sommaires de dépens produits devant le sénéchal dans les procès entre : le syndic cellerier des Bénédictins de Brantôme et Jean de Lachèze, bourgeois ; - dom François Labrune, prêtre, religieux et syndic de la communauté de Peyrouze et messire Jean de Cagnac, chevalier, seigneur des Romains ; - messire Raymond de Guyne, écuyer, seigneur de la Pinolie, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et demoiselle Françoise de Barbarin, veuve de Pierre Chatard sieur de la Verdellie, et Côme Chatard, sieur des Tabouris, mère et fils ; - Jean Souiller, maître chirurgien juré de la ville de Périgueux, et messire Marc comte de Lafaye, chevalier, seigneur de Polignac ; - messire Antoine-Joseph de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur marquis de Neuvic, et Arnaud Deffarges, défendeur ; - César Basset, marchand et maître tailleur d'habits, et monsieur Me Joseph de Roche, prêtre et curé de Saint-Paul-la-Roche ; - dame Françoise Deglane, épouse séparée d'avec Jacques Lévêque sieur Dumaine, noble monnayeur du Roi en la monnaie de Bordeaux et dame Marie Deglane, épouse séparée aussi quant aux biens d'avec Jean Lévêque sieur de Laubanie, aussi noble monnayeur, et Jean Babiard, défendeur ; - messire Arnaud-Claude-Louis-Simon de Lostanges, seigneur marquis de Ste-Alvère et autres places, gouverneur pour le roi en la province de Quercy et Marc Martinis, sieur de la Serve, défendeur, etc.

**B 473**

(Layette.) - 147 pièces, papier.

1736-1738. - États sommaires de dépens produits dans les procès entre :

Arnaud Demoulin, marchand boucher de Périgueux et dame Marguerite de St-Astier, veuve du seigneur de Rochemorin ; - le syndic du chapitre cathédral St-Etienne St-Front de Périgueux, et messire Joseph de Gravier, écuyer, seigneur de Puygrand ; - Pierre Sauveroche, bourgeois et marchand de Périgueux, et Lassaigne sieur de Peyrefon ; - monsieur Me Jean Mourcin, docteur en médecine, et Jean Marchivie dit Gros-Jean ; - messire Jean-Georges de Soulhiac, seigneur évêque de Lodève, et messire Jacques Chambon, seigneur de Lissac ; - monsieur Me Etienne de Ventou sieur de Lapeyrière, conseiller du roi, magistrat au présidial et sénéchal de Périgueux, et Joseph de Lapeyronnie, avocat en la cour et juge du Haut-Bruzac ; - le syndic de N. -D. De Dalon et Pierre Darpes sieur des Moulières ; - messire Charles-Annibal de Rohan-Chabot, chevalier, seigneur comte de Jarnac, et Jean Beaurat sieur de Las Graviéras ; - monsieur Me Jean de Labrousse sieur du Bosfrand, avocat en la cour, et messire Jean Verneuil, prêtre, curé de la paroisse de Bussière-Badil ; - Guillaume Saunier, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Léguillac-de-Lauche, et messire Pierre d'Abzac de Ladouze, seigneur prieur de Lafaye, et gros décimateur de ladite paroisse de Léguillac, etc.

**B 474**

(Layette.) - 114 pièces, papier.

1738-1741. - États sommaires des dépens adjugés dans les procès entre : le sieur Langlade, lieutenant du premier chirurgien du roi, et Joseph Chevalier, écuyer, sieur de Cablanc ; - André Faure sieur de Redondie, bourgeois de Périgueux et Charles d'Alesme sieur des Brunies ; - Isaac Augeard, bourgeois et marchand de Bergerac, et Me Raymond Gasquet, procureur au siège de Périgueux ; - dame Marie Fournier, dame supérieure du monastère de Ste-Claire de Périgueux et le sieur Roche Dumaine ; - Léonard Dupuy, sergent royal et procureur d'office du marquisat de Fayolle, et Antoine Gay, marchand ; - messire Denis Peyronny, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Champcevinel, et le syndic du chapitre cathédral St-Etienne-St-Front de Périgueux ; - Jean-Antoine Chambon sieur de Lavergne, receveur des domaines du roi, et le sieur Dhual, défendeur et défaillant, etc.

**B 475**

(Layette.) - 135 pièces, papier.

1739-1744. - Etats sommaires des dépens adjugés à messire Jean Captal, chevalier, seigneur de St-Martin et de St-Jory, contre Jean Laguyonnie, défendeur ; - messire Bernard de La Salle, prêtre missionnaire et syndic de la Grande Mission de Périgueux, contre Léonard Rey, maître cordonnier ; - haut et puissant seigneur Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte baron de Bourdeille, premier baron de Périgord, seigneur des maisons nobles de Périgueux, Brantôme, Badefol, Annesse et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, conseiller honoraire au parlement de Guyenne, contre François Puypeyroux, défendeur ; - Jean Lambert, bourgeois et négociant de la ville de Bordeaux, contre monsieur Me Lalande, prêtre, curé de la paroisse de Beaupouyet ; - Joseph Saunier, bourgeois et marchand de Périgueux, au nom et comme syndic du corps des autres marchands, contre Jacques Bartot dit Poitevin, marchand forain ; - Jean-Charles Tardif, directeur des affaires du roi, et Pierre Tardif, maître chirurgien, contre Poncet Duc, marchand ; - Joseph Bardy sieur de Fourtou

contre François Raspingeas, tisserand ; - messire Léonard Arlot de Frugie, chevalier, seigneur de Cumond, Salleboeuf, Lalinde et autres places, contre monsieur Me François Lemasson, prêtre, chanoine du chapitre de St-Junien, agissant au nom et comme syndic dudit chapitre ; - Pierre Boisseau, receveur de l'entrepôt de tabac de Périgueux, contre Sicaire Ladoire sieur du Taillis, etc.

**B 476**

(Layette.) - 201 pièces, papier.

1745-1750. - Etats sommaires des dépens adjugés à : M. François Pastoureau sieur du Couteran, avocat en la cour, et à Charles Chaperon sieur de Laroche, au nom et comme syndics de l'hôpital des pauvres de la ville de Nontron, contre Thibaud Forien sieur de Villopré ; - Antoine Rouquette, maître tailleur à Bordeaux, contre messire de Lestrade de Conti, chevalier, seigneur de Coulaures, Chaumont et autres places ; - R. P. Claude Bost, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et syndic du prieuré conventuel de Saint-Cyprien, contre Guillaume Soulier, curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-Chignac ; - messire Pierre de Bertin, écuyer, seigneur de Leybardie, contre Jacques et Pierre Dutreuil, père et fils ; - Pierre Loreilhe l'aîné, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, contre Elie Boutinaud sieur de Chamfort et Jérôme Sarrant, écuyer, seigneur de Vaucocourt ; - messire Claude de Ladoire, prêtre, curé de la paroisse de Connezac, contre Arnaud de Puyjarinet dit Brisebois ; - messire Henri de Fayolle de Mellet, écuyer, seigneur de Neuvic, contre Guillaume Cellerier sieur du Chatelard, etc.

**B 477**

(Layette.) - 82 pièces, papier.

1747-1750. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Gabriel Bouquier, prêtre, curé de la paroisse de Savignac-les-Eglises, contre Me Jean Moulinard, juge de la juridiction des Bories, Jacquet Barbanceyx, notaire châtelain, et Jean Leymarie fils, qui faisaient toutes les nuits un charivari épouvantable dans le bourg de Savignac jusque devant la porte de l'église ; de messire Pierre-Joseph de Froidefond, écuyer, seigneur des Farges, contre ses métayers de la Parelle, qui auraient découvert un tas de pièces d'or et d'argent et s'en seraient emparés sans le partager avec le propriétaire ; - du procureur du roi contre le concierge des prisons de la ville qui laisse sortir la nuit les prisonniers détenus pour crimes ; - d'Antoine-Guillaume Rigault, prêtre, chanoine syndic du chapitre cathédral de Périgueux, contre le nommé Feyfant et autres, qui auraient enlevé une affiche apposée à la porte de l'église paroissiale de Sorges, et indiquant le jour de l'adjudication des fruits et revenus décimaux ; - de Jacques Lavaure, ancien capitaine d'infanterie et lieutenant de police de la ville de Thiviers, contre Me Jacques Gaillard, conseiller du roi, juge royal de la ville et prévôté de Thiviers, qui l'aurait insulté et menacé de coups dans la réunion des administrateurs de l'hôpital.

**B 478**

(Layette.) - 170 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1743-1750. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : François Brachet dit Lenfin, qui aurait insulté grossièrement Jeanne Reverdy, fille de Me Pierre Reverdy, marchand,

habitant du bourg de Saint-Aquilin ; - Jean Mazeau dit Bonnet, détenu dans les prisons de Périgueux, accusé de vol de blé commis au préjudice des sieurs Fourichon frères ; - Pierre Reverdy, sergent royal, et autres, accusés de prévarication, concussion, malversation et fausseté, commises dans les fonctions de leur ministère ; - le nommé Jean Fleurat, soi-disant huissier en la connétablie, accusé de diverses concussions, notamment envers le sieur Rouxguilhen, bourgeois de Périgueux.

**B 479**

(Layette.) - 184 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1750. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Léonard Boucher dit Lallot, laboureur, accusé du crime d'assassinat commis la nuit avec armes à feu sur la personne de François Lapeyre, praticien ; - Aubin Bernard le jeune, praticien, accusé d'avoir enlevé par force la nommée Marguerite Boyer, veuve d'Andrieu Leyclercie ; - François Brachet, marchand, détenu dans les prisons de la ville, accusé du crime d'assassinat entrepris avec armes à feu sur les personnes de Pierre Reverdy, ci-devant sergent royal, et Sicarie Lacoste, sa femme ; - Jean Goursat, meunier, et autres, accusés d'excès réels commis sur la personne de Pierre Gaucher sieur de Bouchaillon et de vol de volaille commis la nuit au préjudice de ce dernier ; - François Lapeyre, cleric, accusé de subornement de témoins ; - Pierre Mignot, soi-disant sergent royal, accusé de crime de faux ; - Anne Chancogne, veuve de feu Blondy, prisonnière, et Jean Chancogne, défaillant et contumax, accusés d'homicide et d'assassinat prémédité commis sur la personne de feu Michel Blondy dit Permine.

**B 480**

(Layette.) - 142 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1715-1750. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès de : Anne Albucher, demoiselle veuve, intimée et anticipante, contre Jean Dauriac dit le Vieux, appelant d'appointement rendu en la cour ordinaire de Neuvic et anticipé ; - Pierre Combaud sieur Dupart, lieutenant de la juridiction de La Marthonie, appelant de certain chef d'une sentence rendue par le juge ordinaire de La Marthonie, contre Pierre Bertrand sieur de Laudonnie et autre Pierre Bertrand sieur de Châtaignier ; - Pierre Privat, agissant comme tuteur des enfants pupilles de Pierre Teillet, contre Etienne Leyssenot, cavalier de la maréchaussée de Guyenne au département de Périgueux, et Hélène Terme, sa femme ; - Marie Montégou, demoiselle de Fongauffier, intimée, contre Jean Chanaut sieur du Petit-Bost, appelant d'appointement rendu par le juge ordinaire de Miremont ; - Jean Pourquéry sieur de Labernardie, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Clérans, contre Henri Moreau sieur de Prémilhac, intimé.

**B 481**

(Layette.) - 70 pièces, papier.

1744-1750. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Jeantou Pontard et Jacques Lamy à payer solidairement à messire Pierre d'Abzac de Ladouze, seigneur abbé, prieur commendataire du prieuré de Lafaye, les arrérages de la rente due sur le tènement appelé du Puy du Tirat, en la paroisse de Mensignac ; - Jean Maurange à payer à messire Henri de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur marquis de Neuvic, les arrérages de la rente due sur le



tènement de Lauzerie, situé dans la paroisse de Roumagnac ; - Pierre Destissanas à payer a messire Robert Haussire, seigneur des Bourbous, prêtre, chanoine et doyen du chapitre cathédral de Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, la rente annuelle, foncière et directe due sur le tènement de Miramon, situé en la paroisse de Chalagnac ; - le sieur Sanzillon de Beaulieu à sept ans de bannissement et le sieur Sanzillon de Mensignac à trois ans, l'un et l'autre hors de la sénéchaussée et tous deux solidairement à la somme de 2,000 livres de dommages-intérêts envers le sieur Eymer, bourgeois de Périgueux, sur lequel ils ont commis des excès réels avec armes à feu et préméditation.

**B 482**

(Layette.) - 95 pièces, papier.

1750-1751. - Verbaux civils. - A la requête de messire de Ranconnet, chevalier, seigneur comte de Noyan, le lieutenant-général nomme experts Mes Lagorce et Guy, notaires royaux, pour vaquer à la visite de la terre d'Escoire, bois, bâtiments et dépendances, et procéder au récolement des meubles et bestiaux sur l'état qui en a été fait lorsque la dame d'Escoire en a pris possession. - Signification au lieutenant général de lettres du roi portant attribution à la sénéchaussée de Limoges de tous les procès qu'a ou pourrait avoir au présidial de Périgueux messire Jean-Louis-Antoine du Lau, marquis d'Allemans, chevalier, seigneur de Montardy, qui craint l'animosité et l'esprit de vengeance des officiers du présidial. - Le R. P. Toussaint Terreneuve, syndic du collège des Pères Jésuites de Périgueux, demande que les prés et terres appartenant au collège et joignant la rivière de l'Isle, soient déclarés exempts de toute servitude et notamment de celle de l'abordage du bateau destiné au service du moulin de Sallegourde. - Procès-verbal dressé par François Chalimon, maître architecte et entrepreneur des ouvrages du roi, de l'état tant de l'église paroissiale de Tourtoirac, de la maison abbatiale, de la halle, que de tous autres bâtiments dépendant de l'abbaye.

**B 483**

(Layette.) - 97 pièces, papier.

1751. - Verbaux civils. - Appointment de la chambre du conseil ordonnant que le chanoine théologal de l'église collégiale de St-Astier sera tenu de prêcher dans la chaire de ladite église tous les dimanches et fêtes solennelles, et de faire trois leçons par semaine sur l'écriture sainte, à commencer le 1er novembre de chaque année, jusqu'au dernier juillet, etc. - Information à la requête de Jean Lachaud, en qualité de syndic général de la paroisse de Savignac de Miremont, à l'encontre de messire Pierre Bosche, curé de ladite paroisse, au sujet de la perception de la dîme du blé d'Espagne sur le pied du vingtième. - Procès-verbal de prise de possession de la terre et seigneurie de Marquessac, par le mandataire de messire Jean-Louis d'Hautefort, comte de Vaudre, marquis de Bruzac, Bouteville et Marquessac, seigneur de la Marche, etc. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge, accordées à demoiselle Anne-Marguerite d'Aydie, fille du feu seigneur comte d'Aydie.

**B 484**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1744-1751. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Léonard et François Nebout, frères, seigneurs de Lapinolie et de Leymarie,

contre les sieurs d'Abzac, frères, seigneurs de Limeyrat et de Lestang, qui les auraient battus et insultés ; - de messire Jean Dartenset, seigneur du fief de la Forie, contre messire François Morgnac de Lagrimardie, prêtre, curé de la paroisse de Mortemart et Château-Missier, qui l'aurait troublé dans la possession de la chapelle dédiée à saint Blaise, et située au midi de l'église paroissiale de Mortemart ; - d'Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, maire perpétuel de la ville de Périgueux, contre Me Pierre Dubet, procureur, les sieurs Bouchier, Drapeyroux. L'aîné, et Laubarède, bourgeois de Périgueux, auteurs d'un libelle diffamatoire, dans lequel ils accusent le maire de prévarication et de fraude au sujet de la taxe du vin ; - de Guillaumette Bonamour, demoiselle, veuve du sieur Vigond, maîtresse des postes pour le roi à Périgueux, et Marie Vigond, sa fille, contre les sieurs Laporte de Grignols, de La Roche-Aymon fils, Dubreuil le manchot, de Laborie-Dartenset l'aîné, qui les auraient battues et insultées sous prétexte qu'elles n'avaient pas de chambres pour les loger ; - de messire Jacques-Philippe de Campniac, chevalier, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Cognac, contre le nommé Tondu et Marguerite Barbarin, aubergistes, qui donnaient à boire pendant les vêpres le jour de la St-Front et qui l'ont injurié publiquement.

**B 485**

(Layette.) - 114 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1746-1751. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : André Peytraud dit Beça, détenu dans les prisons de Périgueux, accusé du crime de vol, commis avec effraction extérieure, au préjudice de Jacques Brothier, sieur de Lavaux, orfèvre ; - Jean Rougier, dragon, accusé du crime d'assassinat et homicide commis au Toulon, près de l'église Charles, sur la personne du nommé Jolicoeur, messenger de Mareuil ; - Jean Annat, prêtre, détenu dans les prisons de la ville, qui demande son renvoi devant l'official, René Labrol, maître menuisier, et Sicaire Terrade, journalier, accusés du crime de sacrilège et du vol des vases sacrés, commis dans l'église paroissiale de la ville de Brantôme, avec effraction extérieure à la porte de l'église.

**B 486**

(Layette.) - 190 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1721-1751. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : dame Marie-Thérèse de Taillefer, épouse de messire Annet d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Vergt, mestre de camp des armées du roi, et Pierre Reynier, praticien, appelant d'un appointement rendu à l'ordinaire de Vergt ; - Marie Dujarric, veuve de Pierre Bosredon, maître chirurgien, demanderesse, et Jean Dujarric, praticien, défendeur ; - dame Marie-Benoîte Saunier de Monplaisir, veuve du seigneur marquis de Mayac, et Laurent Dupuy, maître tailleur d'habits pour hommes ; - Marie Drapeyroux, épouse de Pierre Château, sieur de Lacote, intimée et demanderesse en provision, et Marie Ravine, femme d'Antoine Bret, appelante d'un appointement rendu en la juridiction d'Excideuil ; - Léonard Eymery et Jean Mercier, beau-père et gendre, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Vergt, et Pierre Eymery et Catherine Chaussier, épouse d'Antoine Augier, intimés ; - dame Marie de Borros, veuve de messire Dominique de Montozon, en son vivant lieutenant particulier en la présente cour, défenderesse et demanderesse en

relaxance, et Catherine de Bonneau, veuve de messire Thibaud de Montozon, en son vivant écuyer, seigneur de Lafaye et de la Guillaumie ; - Jean et Elie Moreau, frères, intimés, et monsieur Me Jacques-Joseph Beau, sieur de la Gaudinie, avocat en la cour, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire d'Annesse.

**B 487**

(Layette.) - 68 pièces, papier.

1729-1751. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces et condamnant : le sieur Pierre de Nogaret, contumax, accusé de faux en écriture, à servir à perpétuité sur les galères du roi ; - messire Henri d'Abzac, chevalier, seigneur de Limeyrat, convaincu d'injures et d'excès réels commis avec préméditation, à payer 3,000 livres de dommages-intérêts et de réparation civile au sieur Léonard Nebout de Lapinolie et 20 livres d'aumône aux pauvres de la paroisse de Limeyrat ; - Léon Plazanet, Jacques Bonnetie et autres à payer solidairement à monsieur Me Antoine Lagarde, prêtre, docteur en théologie, seigneur prévôt de Bauzens, les arrérages de la rente foncière et directe due sur le tènement du bourg de Bauzens ; - Suzanne Sauve, demoiselle, épouse de Me Martial Clément, notaire royal, à payer une rente constituée au principal de 1,100 livres et les arrérages d'icelle depuis 1721 à François Gay, notaire royal, au nom et comme syndic de la confrérie de la charité des pauvres de la paroisse de Bussière-Badil. - La cour déclare que le coin de l'aire de la métairie de Branchiers fait la séparation des paroisses de St-Laurent et de Boulazac et dit en conséquence que Jacques Lacoste, curé de St-Laurent du Manoire, est en droit de dimer « jusques audit coin, tirant en droite ligne à la pierre de la banlieue, placée sur le bord du ruisseau du Manoire ». - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à Jean Desnoyers, laboureur, à l'occasion de l'homicide par lui commis sur la personne de Martial Goust, soldat.

**B 488**

(Layette.) - 98 pièces, papier.

1750-1752. - Verbaux civils. - Sur sa requête, il est permis à Dominique Dupuy, sieur de Monferrier, avocat en la cour et syndic de l'hôpital Ste-Marthe, Hôtel-Dieu de Périgueux, de se mettre en possession, en vertu de la déclaration du 24 août 1693, des fonds et revenus des maladreries qui ont été appliqués, suivant édit de mars 1693, « aux pauvres malades des lieux, pour leur servir de nourriture et d'entretien, » lorsque les maladreries et léproseries ont été désunies de l'ordre de N. -D. Du Mont-Carmel et de St-Lazare, et qui consistent en « certains fonds et maisons, scittués au lieu des Chauchières, paroisses de St-Georges et de St-Pierre-ès-liens, composant les maladreries, vulgairement appelé aux ladres. » - Monsieur Me Jean-Baptiste Girard, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de La Quinte, Catherine et Marie Girard, demoiselles veuves des sieurs de Lamothe et de Laporte, frère et soeurs, demandent à se mettre en possession des biens meubles et effets délaissés par feu messire Jean Chaignon, capitaine au régiment de Nivernois, dont ils sont les héritiers présomptifs. - R. P. dom Antoine Dormand, clerc, religieux profès de la congrégation de St-Maur, prieur titulaire du prieuré régulier de N. -D. De La Chapelle-Faucher, déclare qu'il va résider par obédience de ses supérieurs dans l'abbaye royale de St-Corneille de Compiègne. - Il est permis à Madeleine Roche, demoiselle, fille majeure de

monsieur Me Damascène Roche, avocat en la cour, d'épouser le sieur d'Eytyvanie nonobstant les oppositions déjà faites ou celles qui pourraient l'être.

**B 489**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1752. - Verbaux civils. - Prestation de serment de messire Simon de Senailhac, écuyer, seigneur de la Vitrolle, nommé par les principaux habitants de la paroisse de St-Martin de Limeuil, à la charge de syndic fabricant marguillier, tant de l'église paroissiale que de la chapelle Ste-Catherine dudit Limeuil. - Messire Jacques Prunis, prêtre, aumônier de Mgr le duc d'Orléans, premier prince du sang, prévôt de Trémolat, demande la nomination d'experts tant ecclésiastique que laïque, de concert avec le curateur à la cote-morte de feu dom de Maillé, grand-prieur de l'ordre de Cluny, prévôt de Chambon et de Trémolat. - Procès-verbaux dressés par Jean Jeuffre, maître architecte, des réparations à faire aux églises, fermes, bâtiments et biens, dépendant de la prévôté de Trémolat, et par Claude-Robert Jossot, vicaire de la paroisse de St-Front de Périgueux, des réparations à faire tant aux ornements, livres, linges, qu'aux vases sacrés, dépendant des églises de ladite prévôté. - Le lieutenant-général ordonne qu'il sera procédé incessamment à la nomination d'un syndic fabricant de l'église paroissiale de St-Georges, près Périgueux.

**B 490**

(Layette.) - 112 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1752. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Procédure contre les auteurs d'un incendie allumé avec des flambeaux de paille à la forge de Viallette, paroisse de Jumilhac, dont le sieur Antoine Roux de Fazillac, avocat en la cour de parlement, juge de la ville et juridiction d'Excideuil, s'était rendu récemment adjudicataire. - Informations à la requête du procureur du roi : contre le fils plus jeune de Guinot de Fonfroide dit Tantpetit, le fils plus jeune de Puybonnieux dit Cataly, Pierre Dubuisson, fils cadet de Dubuisson, et un quatrième surnommé Thiviers, tous quatre dragons dans le régiment d'Aubigny, accusés du crime d'homicide et assassinat commis de dessein prémédité sur la personne de Charles Pabot dit Lavergne, marchand de boeufs ; - contre Pierre Labrousse, sieur de Fontenelle, bourgeois et marchand de Nontron, accusé d'excès et attentat commis sur les personnes de Me Jean Forien des Chapoulies, avocat en la cour, et de Marie Sabat, sa servante.

**B 491**

(Layette.) - 95 pièces, papier, (2 imprimées) ; 4 pièces, parchemin.

1752. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Plaintes contre : Léonard Lescombes, accusé de rapt ; - Pierre Duchène, garçon boulanger, et Jeanne Lavayssais, prisonniers, accusés de vol de chevaux, commis au préjudice du sieur de La Bastide et du nommé Roulet, sergent royal ; - un inconnu, accusé de vol commis la nuit dans l'auberge de la veuve de Vigond, à Périgueux ; - le nommé Louis Coutocheau, dit Cadoret, qui tient une école ouverte à Thiviers, sans avoir des lettres d'institution de M. l'évêque de Périgueux ou du chanoine écolâtre ; - les nommés Lapière, soldat engagé, et Blondy, contumax, accusés de meurtre et assassinat commis de dessein

prémédité, avec vol et effraction sur la personne du sieur Chaignon, capitaine au régiment de Nivernois ; - Elie Bourdial, laboureur, Léonard Daubisse dit Bruneteau et autres, accusés du vol d'une truie et d'excès réels commis au préjudice et sur la personne de Jean Grellety, laboureur.

**B 492**

(Layette.) - 70 pièces, papier.

1750-1752. - Sentences civiles et criminelles : maintenant le syndic du chapitre de St-Front de Périgueux dans le droit du domaine direct à lui appartenant, conformément à l'arrêt du conseil du mois de septembre 1290, et en vertu duquel il est en possession d'investir et percevoir le douzième du prix de toutes les maisons et emplacements qui se vendent dans ladite paroisse de St-Front, et condamnant Raymond Culines à payer à Charles de St-Astier, chevalier, seigneur marquis des Bories, la rente due sur deux maisons, situées dans la ville de Périgueux, quartier du Plantier ; - condamnant : le sieur Jean Aubertye, tant en son nom qu'en qualité de syndic général de la paroisse de Douzillac, Me Jean Chevalier, greffier, Alain Dubreuil et autres, à payer à messire Jean-Baptiste-Berthe, curé de ladite paroisse de Douzillac, la dîme des raisins qui proviennent des « echalats et jolats » (enclos attenant à la maison) qui se trouvent dans les vignes basses ou sur le bord d'icelles ; - Pierre Labrousse du Bosfrand, sieur des Fontenelles, et son fils, convaincus du crime d'homicide et assassinat, à être rompus vifs sur la place de la Clautre.

**B 493**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1750-1753. - Verbaux civils. - Il est permis à Jeanne Boire et autres de faire preuve tant par titres que par témoins de leur filiation pour établir leur parenté avec Jean Boire dit Bost, tailleur d'habits, décédé à la Martinique. - Prestations de serment : de Bertrand Lajugie, pourvu par l'évêque de Périgueux de la charge de lieutenant de juge de la châtellenie et juridiction d'Agonac ; - de Me Léonard Lespinas, pourvu de l'état et office de notaire royal pour le bourg de Lubersac, limitrophe des sénéchaussées du Limousin et du Périgord ; il prête serment aussi au sénéchal de Limoges ; - de Me François Giry, notaire royal de la ville de Périgueux, et commis au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse, qui vient d'être pourvu de l'office de notaire royal apostolique à la résidence de Périgueux, et auquel le roi a accordé des lettres de compatibilité pour garder les fonctions du greffe des insinuations. - Le lieutenant général casse la nomination faite par les habitants de St-Georges d'un syndic fabricien comme irrégulière.

**B 494**

(Layette.) - 86 pièces, papier.

1752-1753. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Long procès entre Jean Masfayou, laboureur, et la demoiselle Delcombel de Fonvergne, au sujet de la propriété d'une métairie située au lieu de Giverzac, paroisse de Rouffignac. - Plaintes : de Julien Desvaux, praticien, habitant près du puits de la Limogeanne, paroisse de Saint-Front, contre les nommés Dumas, bourgeois de Négrondes, et Lajarthe, marchand « graisseur ou graissonnier » de Périgueux, qu'il accuse de l'avoir extrêmement battu à la chapelle de Notre-Dame, paroisse de Négrondes ; - de Louise Bourgoïn, fille de Elie

Bourgoin, menuisier, contre le nommé Jean Chancel, muletier de la dame de Cablanc, qui l'aurait séduite en lui promettant le mariage, que le prêtre avait fiancé avec elle et qui refuse de se marier ; - de monsieur Me Antoine Debort, prêtre syndic de la Grande-Mission de Périgueux, et en cette qualité propriétaire et possesseur du fief appelé de Bellet en la paroisse de Grignols, contre le meunier du moulin du Pont et le nommé Moine, qui pêchent dans le ruisseau du Vergt ; - de Pierre Fournier, notaire royal, en qualité de syndic de la compagnie des Pénitents blancs, à laquelle on a pris et enlevé la majeure partie des effets lui appartenant dans la chapelle de St-Jean de la Cité.

**B 495**

(Layette.) - 116 pièces, papier.

1752-1753. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jean Dalesme, dit Chabanas, journalier, et Jeanne Genèbre, dite Calevade, femme du nommé Léonard, tailleur, accusés du vol commis la nuit avec effraction extérieure au préjudice de Mathieu Dupuy ; - Denise Léger, veuve de Louis Fontaneau, et Pierre Bordeyron, dit Bouquette, prisonniers, accusés du crime d'homicide et assassinat commis sur la personne dudit Louis Fontaneau, à coups de hache, dans le bois de Grandas-Cauts ; - Charles Devard, écuyer, sieur de Nord, prisonnier, accusé d'homicides commis sur Mathieu Forestier dit Savignac et le chevalier Devard et de rébellion à justice.

**B 496**

(Layette.) - 83 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1753. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Plaintes du procureur du roi contre : Pierre Magrangeas, prisonnier, accusé du crime de vol domestique commis avec effraction intérieure au préjudice de Pierre Dupuy ; - les nommés Laprade, domestique du prieur de Boschaud, Recoing, valet de feu le prieur de Badeix, et Léclaircie, domestique à l'abbaye de Peyrouse, et Louis Borie sieur des Barières, maître chirurgien, accusés du meurtre et assassinat commis dans la maison conventuelle de Peyrouse, sur la personne de dom Gibou, prêtre, religieux de l'ordre de Grandmont, prieur de Badeix ; (dans la procédure figurent les rapports des médecins de Périgueux, de Limoges, de deux médecins de Paris, de trois médecins de Montpellier, de cinq médecins de Tours et de quatre médecins d'Angers, établissant qu'un homme frappé de neuf coups de couteau ne peut pas s'être suicidé, comme on voulait le faire croire) ; - le sieur Jean Besse de Lagremie, le sieur Charles Lafon et Marie Lessalle, veuve de Souffron, en son vivant notaire royal, accusés d'enlèvement d'une minute originale d'un contrat de mariage. - Dénonciation du promoteur du diocèse au procureur du roi de M. de Chaussade de Chanteyrac et de demoiselle Marie Vivens, qui vivent ensemble en la ville de Mussidan sans être unis par le lien d'un légitime mariage.

**B 497**

(Layette.) - 184 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1752-1753. - Inventaires auxquels sont jointes les pièces produites en appel dans les procès de : Jean Puybareau, marchand, appelant d'appointement rendu en la juridiction ordinaire de Nontron, contre Suzanne Fanty, demoiselle, épouse du sieur Blancheton ; - Gabrielle Laumont, veuve, et

Bernard Teillet, mère et fils, et Jeanne Teillet, femme de Jean Lacombe, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Miremont, contre Marie Teillet, femme d'Annet Cabrillat, intimée ; - demoiselles Charlotte et Marie de Badilhac, intimées, contre messire Gabriel du Chazeau, chevalier, seigneur de La Reynerie, fils et héritier de dame Brigitte de Lacropte de La Reynerie, et en cette qualité appelant d'un appointement rendu par le juge ordinaire de St-Martial de Viveyrols ; - Marie Poulard, femme de Jean Mounier, intimée, contre Jean Laborie, notaire, appelant de sentence de l'ordinaire de Ribérac ; - Léonarde Maignon, veuve de Jean Pasquet, contre Jean Mondy, serrurier.

**B 498**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1737-1753. - Sentences civiles et criminelles : déclarant le moulin appelé du Blé, dans la paroisse de Mialet, moulin banal, et condamnant François Desbordes sieur des Roches, Jean Daudemareyx et le nommé Minelle, métayer dudit Desbordes, à porter moudre leurs grains au susdit moulin, conformément au titre de reconnaissance du 20 février 1520, à la charge par le seigneur marquis de Laxion de tenir son moulin en état avec poids et balances ; - condamnant Marie Denoix, demoiselle, veuve d'Elie Boutinaud sieur de Champfort, ancien garde du roi, et Marie-Céleste Boutinaud, dame épouse d'Henri de Vaucocourt, chevalier de La Roche, à faire à Elie Joumard des Achards, chevalier, seigneur vicomte de Legé, la revente féodale du domaine de Bigoussias de Double, appendances et dépendances, avec les bestiaux et outils aratoires. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Abjat de Nontron, Beauregard, Bourdeille, du Bourdeix, Excideuil, Lalinde, Lisle, Miremont, Mussidan, Périgueux, St-Méard-de-Dronne, Thiviers, Varaignes.

**B 499**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1741-1754. - Procédures civiles. - Procès-verbal de ce qui reste après l'incendie du château du Peuch, paroisse de Fleurac, arrivé dans la nuit du 19 au 20 février 1754. - Le lieutenant particulier, sur la requête du procureur du roi, condamne à dix livres d'aumône, applicable à l'hôpital Ste-Marthe de Périgueux, un grand nombre de curés et vicaires desservants ayant contrevenu à la déclaration du roi, du 9 avril 1736, qui leur enjoint de porter ou envoyer sûrement un de leurs registres, des baptêmes, mariages et sépultures, au greffe de la sénéchaussée d'où relèvent leurs paroisses, au plus tard le 15 février de chaque année. - Emancipation de messire Louis-Jacques Chapt de Rastignac, chevalier de l'ordre de Malte, capitaine au régiment de Thiange dragons, par le marquis de Laxion, son père. - Déclaration faite au greffe de la sénéchaussée par le sieur Henri Eymer, bourgeois de Périgueux, qui reconnaît que MM. De Sanzillon, frères, seigneurs de Mensignac et de Beaulieu, sont « des gens de bien et d'honneur, et non de la qualité portée dans ses escrits, qu'il est fasché de les avoir traités dans ses escrits d'assassins. » - Prestation de serment de messire Pierre Sorbier, écuyer, seigneur de Fongravière, pourvu de la charge de lieutenant du prévôt en la maréchaussée de Guienne, à la résidence de Périgueux.

**B 500**

(Layette.) - 93 pièces, papier.

1754. - Procédures civiles. - Application de confrontation d'un bail à fief produit dans un procès entre messire Jean de Chassarel, écuyer, seigneur de Lamounerie, et messire Arnaud de Foucaud, chevalier, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche. - Requêtes de Charles-Antoine-Armand Odet d'Aydie, chevalier, seigneur comte de Ribérac, demandant que les lettres qu'il a obtenues de la chancellerie du parlement de Bordeaux pour le renouvellement du papier terrier de la terre, châellenie et comté de Ribérac en Périgord, soient exécutées suivant leur forme et teneur ; - de Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, pour le renouvellement du papier terrier de la terre, châellenie et marquisat de Laxion. - Prestations de serment : de Jean Lafon, maître ès-arts ; pourvu de l'état et office de procureur fiscal de la juridiction de Saint-Orse ; - de Me Pierre Paullet, notaire royal, pourvu de l'état et office de juge de la juridiction de la commanderie de St-Antoine-lès-Aubeterre et de celle de Cumond ; - de monsieur Me Pierre de Labrousse, écuyer, sieur du Bosfrand, avocat en la cour, nommé juge sénéchal de la baronnie de Nontron ; - de Jean Barbary sieur de Langlade, bourgeois, pourvu par S. M. de l'état et office de conseiller du roi, maire, ancien mitriennal de la ville et communauté d'Excideuil.

**B 501**

(Layette.) - 57 pièces, papier.

1754. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Pierre Monfumat sieur de Marambaud contre les sieurs Roche de Grange-Marty et Dalby-Duperier, qui l'auraient battu à coups de bâton ; - de messire Jacques de Jay, chevalier, seigneur de Beaufort et de Barrule, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire du roi, contre Jean-Damascène de Roche, avocat en la cour, qui l'aurait appelé Jean F..... Et se serait jeté sur lui ; - d'Antoine Bourzat, lieutenant de juge du marquisat d'Excideuil, contre un étranger connu sous le nom de chevalier de Fléaux, qui l'aurait appelé en duel, insulté et menacé à plusieurs reprises de le tuer.

**B 502**

(Layette.) - 124 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1752-1754. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Plaintes du procureur du roi contre : Mathieu Verneuil, prisonnier, accusé du crime de vol ; - le nommé Léonard Aubertie, fils de Jean Aubertie, charpentier, accusé du crime d'assassinat commis sur Antoine Hivert, laboureur, de la paroisse de Vallereuil ; - les auteurs des vols ou tentatives de vols commis la nuit avec effraction extérieure dans cinq maisons et boutiques de la ville de Périgueux ; - Bernard Prugnot dit Giboulie, Aubin Dubois et François Chèze dit Charles Dubois, tous trois accusés de vols. - Procédure remise par le greffier de l'officialité et instruite à la requête du promoteur du diocèse de Périgueux contre le sieur Guillaume Comte, curé de la paroisse de St-Michel-de-Villadeix, archiprêtre de St-Marcel, accusé du crime de scandale.

**B 503**

(Layette.) - 98 pièces, papier.

1754. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jean Chabanes, prisonnier, Jean Lavergne et Pey Andraud, accusés de vols commis au préjudice de Jean



Dupuy, orfèvre de la ville de Périgueux, et de Thomas Ladoire, marchand ; - Mathieu Verneix, Antoine Chauzes dit Bridayré, Christophe Tricoche, Jeanne Estave, sa femme, et autres, accusés de divers crimes de vols ; - le nommé Maisongrande, sabotier, domicilié en la paroisse du Vieux-Mareuil, accusé d'infraction de ban.

**B 504**

(Layette.) - 77 pièces, papier.

1746-1754. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Marguerite Roussel, veuve, et Pierre Fileyssan, mère et fils, à payer à dame Antoinette Duchêne, dame marquise de Barrière, la somme de 340 livres 15 sols 8 deniers d'un côté et celle de 52 livres 5 sols d'autre pour arrérages de rente due sur le moulin appelé del Peuch, autrement de La Rode ; - François Margoix, dit Manaud, et Martial Laronze, à payer solidairement au syndic du chapitre de St-Astier les arrérages de rente dus sur le tènement de la Petite-Rousseille, situé dans la paroisse de Tocane ; - Jean Chanudeau, laboureur, à payer au syndic des Bénédictins de l'abbaye de Brantôme, les arrérages de rente dus pour les années 1742 à 1748 sur le tènement appelé Le Brouillat, situé dans la paroisse de Léguillac ; - Benoît Siméon dit Beney à payer à monsieur Me Elie Dupuy, curé de la paroisse de St-Georges, vicaire et syndic des sieurs chapelains de Saint-Antoine de Périgueux, les arrérages de rente dus depuis vingt-neuf ans sur le tènement et corps en dépendant appelés d'Enjarneboeuf, Gironde, Chante-Gloire, Poumeyral et Valleguillou, situés dans la paroisse de Bassillac ; - Antoine Jardou dit Baleytier, Jacques Fradet, clerc, et Jean Coustillas, comme principaux tenanciers du bourg et tènement du Temple de Laguion, autrement le Sec, situé dans lad. Paroisse du Temple, à payer les arrérages dus pour les années 1749 à 1753 à messire Pierre-Jean-Louis de Guérin de Tencin, chevalier, grand-croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie générale de Pézenas, de celle de Sainte-Eulalie, seigneur comte et commandeur de Condat, prieur commendataire des prieurés d'Arnat, de Mirebeau, de Villemoutier et de Balle, ci-devant capitaine général des armées de la religion en mer et ambassadeur ordinaire et extraordinaire de l'ordre de Malte à la cour de Rome ; - Jean Congerie de La Serve, à payer à messire Jean-François de Gontaut de Montferrand, chevalier seigneur abbé de Peyrouse, docteur en Sorbonne, chanoine grand-chantre et vicaire général des églises de Chartres, les lods et ventes de la somme de 600 livres sur le pied de 3 sols 4 deniers pour livre, en raison de l'acquisition des fonds qu'il a faite dans le village et tènement de Lascaud, movant de la fondalité dudit abbé. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Agonac, La Coussière-St-Saud, Hautefort, Limeuil, Montclar, Nanthiat, Neuvic, St-Barthélermy, Thenon, Vergt.

**B 505**

(Layette.) - 82 pièces, papier.

1753-1755. - Verbaux civils. - Procès-verbal d'apposition de scellés à la requête des demoiselles Marguerite Bertin de Bellile et Marguerite Bertin de Creyssac, soeurs, après la mort de leur père messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte baron de Bourdeille et autres places, maître des requêtes honoraire, décédé le 4 août 1754 à Paris, dans son hôtel de la rue de Seine, et inventaire à la suite, des meubles, objets mobiliers, titres laissés par le défunt

dans sa maison de la rue Taillefer, à Périgueux, les châteaux de Bourdeille et de Frateaux et la forge d'Ans. Un salon du château de Bourdeille est « garny d'ancienne tapisserie représentant La Conquête de la toison d'or, en personnages extrêmement multipliés ; » dans une chambre au rez-de-chaussée, parquetée en bois de noyer, boisée et vernie, on voit « une seule pièce de tapicerie représentant Constantin le Grand partageant le monde entre ses trois enfans ; » au premier étage, une chambre tendue « d'une tapisserie d'Aubusson toute neuve, représentant les Victoires d'Alexandre en quatre pièces ; » au second étage, quantité de pièces de tapisserie, « deux grands tapis de Turquie servant à couvrir des planchés ; plus six pièces de tapisseries d'Aubusson en verdure à demy neuve ; plus quatre autres pièces de tapisseries en grands personnages ; plus une bordure de tapisserie séparée de sa pièce toute neuve ; plus six petites pièces de tapisserie aux armes dud. Feu seigneur de Bertin, destinées à faire des fauteuils, avec les pièces assortissantes pour les bras desd. Fauteuils, le tout neuf et en pièces » ; dans la chambre du feu seigneur de Bertin, « la tapicerie représente L'histoire de Joseph. » - Jacques-Louis-Charles-Gabriel de Chapt de Rastignac de Laxion, seigneur marquis de Chapt, demande à prendre possession, tant pour lui que pour ses frères et soeurs, de Montagrier et de la vicomté d'Epeluche, dépendant de la succession de son oncle messire Charles-Antoine-Armand Odet d'Aydie comte de Ribérac, vicomte d'Epeluche, seigneur de Montagrier, Brassac, Bernardières, et de la Ville-aux-Clercs en Vendômois. Le magistrat, accompagné du procureur du roi et du greffier, se rend au château de Montagrier « où, étant, dit-il, avons conduit led. Seigneur marquis de Chapt dans la salle dud. Château et luy avons fait parcourir les appartements bas et hauts d'icelluy, en suivant lesquels il a ouvert et fermé les portes et fenestres d'iceux, allumé et fait allumer du feu dans la cuisine et susd. Appartements, et l'ayant conduit dans le jardin, il y a coupé quelques herbes potagères, et étant allés dans les allées qui y sont à côté et par le devant dud. Château, il a coupé des branches des arbres desd. Allées, et fait plusieurs autres actes pour marque de sa prise de possession. » - Le procureur du roi requiert l'application de la peine de 10 livres d'aumône contre plusieurs curés qui ont négligé de remettre au greffe leurs registres de l'état civil et de 20 livres contre d'autres qui sont en état de récidive. - Excuse écrite par le sieur Allemand, l'un des procureurs postulants, qui s'était servi dans des protestations de termes injurieux pour le procureur du roi.

**B 506**

(Layette.) - 136 pièces, papier.

1755. - Verbaux civils. - Déclarations d'obédience par : R. P. dom Noël-René Cleret, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de N. -D. De Vergnes, diocèse de Périgueux ; - R. P. dom Guillaume Fages, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, pourvu du prieuré simple et régulier de Saint-Laurent-de-Mareuil ; - R. P. dom Jacques Petit, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Etienne-de-Condat. - Prestations de serment : de Pierre Charron, bourgeois, qui s'est rendu fermier des greffes de la châtellenie de Varaignes ; - de Me Pierre Richard, avocat en la cour, pourvu de l'état et office de juge civil et criminel de la terre et baronnie de Clérans ; - de Jean-Guillaume Teillet, praticien, pourvu de

l'office de juge en la juridiction de Belisle ; - de Jean-Denis Debord, notaire royal, pourvu de l'état de procureur d'office de la juridiction de Rouffignac, etc.

**B 507**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1746-1755 - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie Bonneau, demoiselle, veuve de Jean Roumagère, contre le sieur Desmon de Fonboisse, curé de Bourgnac, qui l'aurait insultée publiquement d'une fenêtre de la maison presbytérale ; - de Me Jean Javerzac, notaire royal, contre le nommé Jean Eymery dit Joyeux, laboureur, et Louis Dagrafeuil de Lafon, bourgeois de la paroisse de Douville, qui l'auraient diffamé et menacé de coups sur la place publique de St-Mayme de Pereyrols, à l'issue des vêpres ; - de messire Joseph de Bayly, chevalier, seigneur de Razac, du Lieu-Dieu, Gravelle et autres places, contre le sieur Lauthier qui, dans une auberge de Razac, se serait répandu en injures sur son compte ; - de Jean Dupuy, maître orfèvre de Périgueux, en qualité de syndic des autres orfèvres, contre les nommés Mandes, Seche et Nobles, juifs de nation, se disant domiciliés à Bordeaux, qui auraient contrevenu aux règlements, et notamment à l'ordonnance de MM. Les juges gardes de la Monnaie de Bordeaux, en achetant furtivement à Périgueux de plusieurs personnes de vieux galons et autres matières.

**B 508**

(Layette.) - 112 pièces, papier.

1755 - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Plaintes du procureur du roi contre : Antoine Latour dit Letort, prisonnier, accusé du crime de vol commis avec effraction au préjudice de Jacques Robert, jardinier de l'évêque, à Château-l'Évêque ; - Marguerite Jacouty, détenue dans les prisons de Périgueux, et Pierre Sigelard, contumax, accusés du vol commis la nuit avec effraction extérieure dans l'église de St-Pierre de Ladouze ; - Frontou Dumas dit Rat, prisonnier, accusé du crime d'incendie, commis au préjudice de Léonard Baronnie et d'excès réels commis sur la personne de Jean Roche ; - Joseph Grellety sieur de Lafon, Gabriel Grellety du Beauviel et autres, accusés d'excès réels commis avec préméditation sur la personne du nommé Frut dit Mitaud, et d'injures et menaces commises à l'égard du sieur Jarlan, notaire royal ; - Jacques, huissier contumax, accusé de tentative de vol et d'excès réels commis sur la personne de Marie Tournier, épouse de Pierre Noël, aubergiste de la ville d'Excideuil ; - Pierre Daubisse et son fils, marchands aubergistes du bourg de Marsaneix, accusés de vendre le vin à la mesure au-dessus de son prix.

**B 509**

(Layette.) - 120 pièces, papier.

1741-1755. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Pierre Marty, propriétaire du moulin du Bleu, situé sur le ruisseau de la Beauronne, paroisse de St-Jean-d'Ataux, à payer la rente annuelle, foncière et perpétuelle, due sur ledit moulin à messire Joseph de Chabans, chevalier, seigneur de Chazerat, La Martaille, Le Puy et autres places ; - Gabriel Maigne, dit Parquaud, à payer à messire Joseph Dessaignes, prêtre, docteur en théologie, curé de St-Germain-du-Salembre, les arrérages d'une rente de 4 sols 6 deniers

du sur deux corps de tenances, aux termes d'un contrat d'acensement du 30 avril 1483 ; - Sicarie Jourde, Léonarde Colly et autres, convaincues du crime de rébellion à justice, enlèvement de meubles et d'excès réels commis sur un sergent royal, au bannissement pendant un an hors de la sénéchaussée. - Entérinement de lettres de grâce et pardon accordées à Michel Menudier, huissier garde en la connétablie de France, et Jean Labatut, sergent royal. - Il est permis aux doyen et syndic du chapitre de St-Yrieix de faire peindre une litre dans l'endroit le plus éminent de l'église de Sarlande et dans la chapelle qui y est attenante, à la dame de Raymond, de faire peindre la sienne au-dessous de celle des doyen et chapitre. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Barrière, La Chapelle-Faucher, Coutures, Grésignac, Lardimalie, Lisle, Mareuil, Montanceix, Montaud, Nontron, Ribérac, Saint-Orse, St-Pardoux, Segonzac, etc.

**B 510**

(Layette.) - 85 pièces, papier.

1754-1756. - Procédures civiles. - Messire Jean-Baptiste Devoisin, prêtre, pourvu de la cure de la paroisse de Soudat, demande qu'il soit fait état et procès-verbal de l'église, de la sacristie, des ornements, de la maison presbytérale et des dépendances. - Ouverture du testament mystique de dame Anne de Calvimont, veuve de messire François de Lamberterie, seigneur de Montagnac, baron du Cros. - Le sieur Léon Grenaux, s'étant fait délivrer pour un trianne, moyennant la somme de 2,600 livres, le bail des fruits de biens saisis au préjudice du feu seigneur de Viellecourt, présente pour sa caution le sieur Bourdineau de La Boudelie, y habitant, paroisse de St-Germain-des-Prés. - Information à la requête de messire Joseph Nadaud (2), curé de la paroisse de Teyjat, contre messire Jacques Bouchet, curé de la paroisse du Bourdeix, et relative à la perception de la dîme dans leurs paroisses.

**B 511**

(Layette.) - 89 pièces, papier.

1756. - Procédures civiles. - Le procureur du roi requiert l'application de la peine contre les curés de Boulazac et de Trélissac, qui n'ont pas publié au prône de leur messe l'édit d'Henri II concernant les filles et femmes qui cèlent leur grossesse, et n'ont pas envoyé leurs certificats. - Il est permis à monsieur Me Dominique Dupuy de Monferrier, avocat en la cour et syndic de l'hôpital Ste-Marthe, de se mettre en possession des maladreries de Bruzac, La Rochebeaucourt et Milhac de Nontron, qui ont été unies audit hôpital de Ste-Marthe, par arrêt du conseil d'Etat du 20 juillet 1696. - Monsieur Me Elie Soulet, prêtre, docteur en théologie, anciennement de la congrégation séculière de la Mission de St-Lazare, demande à jouir des fruits et revenus du bénéfice-cure de Naillac, qui a été résigné en sa faveur. - Le prieur décimateur de la paroisse de La Chapelle St-Robert sera contraint, par saisie de son temporel et notamment des dîmes de la paroisse, d'exécuter l'ordonnance de M. l'évêque de Limoges qui l'oblige à faire les réparations nécessaires à son église paroissiale.

**B 512**

(Layette.) - 68 pièces, papier.

1754-1756. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jeanne Babiard, demoiselle épouse de Martial Vigier sieur de Gramond,

contre Marthe Louvradou, veuve du sieur Babiard de Laroche et Pierre Babiard sieur de Laroche, mère et fils, qui depuis quelque temps la troublent dans la possession de son banc, placé dans la chapelle de St-Jean-Baptiste, à gauche en entrant dans l'église de St-Georges-de-Monclard ; - du procureur du roi requérant une amende de 20 livres contre le procureur fiscal de St-Orse, qui affecte de ne point envoyer deux fois dans l'année l'état prescrit des crimes commis dans son ressort ; - de Me Geoffroy Laussinotte, notaire royal, lieutenant des juridictions de Marquessac et de Mayac, et demoiselle Marie Mallet, son épouse, contre le nommé Léon Merlet, du village de La Grange, paroisse de St-Pantaly-d'Ans, qui a proféré publiquement des injures atroces contre eux ; - du procureur du roi contre les officiers de la juridiction de Lisle, qui n'auraient pas mis toute la diligence nécessaire pour parvenir à la répression d'un vol ; - de Germain Faure sieur des Romains, chanoine, archidiacre en l'église cathédrale St-Etienne-St-Front de Périgueux et chapelain de Saint-Pierre, en cette dernière qualité possesseur d'un jardin, situé à Campniac, dont on a arraché les bornes.

- B 513** (Layette.) - 122 pièces, papier.  
1755-1756. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Léobon Poussat, Marie Passereau, sa femme, et autres, prisonniers, accusés de violences et de divers vols commis la nuit tant sur les grands chemins qu'autre part ; - Pierre Huguet et Guillaumette Latour, sa femme, prisonniers, accusés d'un vol commis de nuit avec effraction, au préjudice d'Annet Rousseau, marchand de Lisle ; - Anne Deschamps, dite Durante, femme de Dumonteil, menuisier, ci-devant cabaretier à Périgueux, Grégoire Lafon et Thomas Clary, accusés du crime d'exposition et distribution de fausse monnaie.
- B 514** (Layette.) - 114 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.  
1754-1756. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Me François Deval, avocat en la cour, et messire Etienne de Belcier, chevalier, seigneur du Verdier ; - Martial Vincent, au nom et comme syndic de la paroisse de Villac, et messire Gabriel de Beauregard, curé de ladite paroisse ; - Sicarie Jourde et Léonarde Colly, prisonnières, et François Roullet, sergent royal, demandeur en réparation de prétendus excès ; - François Foussal, marchand, et Anne Labarre, son épouse, intimés, et Jean Deffieux, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Beauregard.
- B 515** (Layette.) - 69 pièces, papier.  
1726-1756 - Sentences civiles et criminelles condamnant : Guillaume Villereynier, défendeur, à payer à messire Pierre Moulinard, prêtre, chanoine et syndic du chapitre St-Etienne St-Front de Périgueux, les lods et ventes sur le pied du sixain d'une acquisition par lui faite de Sicaire Mathel dit Bruge, journalier ; - Jean et Pierre Mazeau, défendeurs solidaires, à payer les arrrages de rente dus au chapitre collégial de St-Astier, sur les tènements de Lautonnie et Redoudie, pour les années 1746 à 1751 ; - Pierre Crevet sieur de Lacombe, accusé, à déclarer en présence de notaire et témoins, « que mal a

propos et témérement, meme sans sujet ny fondement, il a proferé des injures contre monsieur Me Léonard Labat, curé de la paroisse du Salon, et ceux de sa famille, qu'il s'en repend, et tient ledit Labat pour un digne prestre et tant luy que ceux de sa famille pour des gens de bien et d'honneur, de laquelle dite déclaration, il sera dressé acte par ledit notaire. » - Entérinement des lettres de grâce accordées à Jean-Pierre Lamothe de Marcillac, bourgeois, à la charge de payer une somme de dix livres à la communauté des Pères Récollets pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme du fils aîné du sieur Gérard de Pedouzat.

**B 516**

(Layette.) - 154 pièces, papier.

1753-1757. - Procédures civiles. - Procès-verbal d'estimation des terres de Grignols et Mauriac, biens et rentes en dépendant, fait par Me Sicaire Delabonne, notaire royal, arbitre nommé d'office à la requête de messire Gabriel-Marie Talleyrand-Périgord, comte de Périgord, mestre de camp, lieutenant du régiment dauphin-cavalerie, menin de Mgr le Dauphin. - Enregistrement sur le livre des patentes au greffe de la sénéchaussée : de provisions de procureurs postulants aux juridictions consulaire et ordinaire de la ville de Périgueux et banlieue d'icelle, accordées à Pierre Allemant, Jean-Baptiste Guy, Etienne Lavergne, Front Dauriac, Pierre Fournier et Jean-Baptiste Béraud, qui demandent à être immatriculés au présent siège ; - de lettres accordées par les maîtres chirurgiens, à Léonard Beau sieur de Lacombe, qui a été reçu maître chirurgien juré pour la ville de Périgueux. - Messire Jean-Charles Delavie, seigneur marquis du Bourdeix, baron de Nontron, seigneur de Laroque, Labarte et autres places, conseiller du roi et premier président en la première chambre des enquêtes du parlement de Bordeaux, demande que de vingt bouchers au moins, qui tuent et vendent actuellement sans aucune permission de la viande dans la ville de Nontron, il n'y en ait plus que huit qui soient choisis par lui. - Déclaration d'obédience du R. P. dom Jean Midy, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Pierre de Sourzac, qui change de domicile et va du monastère de Saint-Pourçain dans celui de St-Pierre de Solignac. - Prestation de serment de François Mourgoïn, praticien, pourvu de l'état et office de notaire royal apostolique au diocèse de Périgueux. - Certificat du curé de Bourdeille constatant qu'il n'y a personne de la R. P. R. dans le ressort de la juridiction, et que tous les officiers de justice, aussi bien que le médecin, l'apothicaire, les deux chirurgiens et les deux « femmes sages » font tous profession de la religion catholique.

**B 517**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1757. - Procédures criminelles. - Informations : à la requête du procureur du roi, demandeur en réparation du crime d'assassinat commis la nuit avec armes à feu et préméditation sur la personne de Joseph des Bordes sieur des Benoux, juge de Miremont, contre Léonard Desplats, Antoine Mazet, dit Rat, prisonniers, et autres ; - à la requête de monsieur Me Germain Desages, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Festalemps, à l'encontre de Jacques Ligoure, fils, pour raison d'excès réel, violences et voies de fait ; - à la requête du procureur du roi contre Jean Lalot, dit Petit, et Anne Colis, prisonniers, accusés du crime de commerce incestueux ; - à la requête de

messire Jean-Théophile Ducheyron, écuyer, seigneur de Palenque, ancien garde du corps du roi, contre les nommés Pochon, huissier, Chevalier dit Robin, aussi huissier de Bergerac, et autres, accusés de violences et malversations commises dans les fonctions de leur ministère.

**B 518**

(Layette.) - 56 pièces, papier.

1744-1757. - Sentences civiles et criminelles : réintégrant Antoine Chanediéras, charpentier, dans le droit de prendre, pour l'irrigation de son pré, l'eau qui, sortant de celui des sieurs Jean et François Bernard, frères, tombait dans le chemin de l'église d'Eymoutier au village du Chambon ; - condamnant : messire Pierre-François de La Romagère, chevalier, seigneur comte de Roncessilh, La Filolie, Leymonie, Fontaine-les-Rois, Cruge et autres lieux, à payer à frère Benoît Papon, prêtre, chanoine régulier de St-Augustin, profès de l'abbaye prieuré royal des Salles, congrégation de France, la somme de 400 livres, pour la rétribution et honoraire des deux années qu'il a demeuré dans sa maison en qualité d'aumônier et de précepteur ; - messire Annet Souc de Plancher, écuyer, seigneur abbé de St-Astier, à payer en ladite qualité de gros décimateur de la paroisse de Neuvic, annuellement à monsieur Me Jean Grossaval, en qualité de vicaire perpétuel des ladite paroisse, la portion congrue de 24 charges de blé et 8 barriques de vin ; - messire Jean de Crémoux, vicomte de Boulois, en qualité de fils et héritier de Valentin de Crémoux, en son vivant seigneur de Borie-Petit, à payer à messire Pierre Moulinard, chanoine et syndic du chapitre cathédral St-Etienne St-Front de Périgueux, les arrérages d'une rente obituaire de dix livres dus audit chapitre pour les années 1731 à 1744.

**B 519**

(Layette.) - 89 pièces, papier.

1757-1758. - Verbaux civils. - Jean, Georges, Bernard et Marie-Ursule d'Abzac acceptent l'hérédité de leur père Jean d'Abzac sous bénéfice d'inventaire. - Compte de la rente due au prieur du prieuré de St-Robert du Chalard par Louis Rey sieur de Champradou, sur le tènement appelé de Vaure-Clisson pour les années 1743 à 1756. - Emancipation de Marie de Froidefond, demoiselle des Farges, fille majeure de messire Pierre-Joseph de Froidefond, écuyer, seigneur des Farges, et de feu dame Jeanne de Lacroze. - Déclaration de résidence de R. P. dom Noël-René Cleret, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Jacques de Vergnes au diocèse de Périgueux.

**B 520**

(Layette.) - 63 pièces, papier.

1758. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Jean Dessalis, bourgeois de la paroisse du Bourdeix, nommé par les habitants syndic fabricant de ladite paroisse ; - de Léonard Bagit, fils, pourvu de l'état de procureur d'office de la juridiction du Cheylard ; - de Guillaume Bourgoin, praticien, pourvu de l'état et office de procureur d'office de la juridiction de Merlande. - Procès entre messire Jacques Guindre, prêtre, prieur commendataire de la communauté des chanoines réguliers de St-Jean-de-Côle, qui prétend avoir le droit de percevoir la dîme de la laine dans la paroisse de Négrondes, et Me Joseph des Alois, curé, vicaire perpétuel de ladite paroisse. - Messire Gabriel

de Raymond, chevalier, seigneur marquis de Sallegourde, conseiller en la Grand-Chambre de la cour du parlement de Bordeaux, se plaint de ce que les baillistes de la terre de Sallegourde n'ont encore fait donner aucune des façons nécessaires aux vignes dépendant de leur bail, et requiert qu'il soit fait par un notaire état et procès- verbal des dommages qui en résultent, etc.

**B 521**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1757-1758. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de sieur Pierre Audebert, bourgeois de Périgueux, contre le nommé Jean Eymard, dit Piaracaud, et ses parents qui, armés, l'auraient menacé et battu à plusieurs reprises ; - de Jean Dalvy, bourgeois de Périgueux, contre le nommé Serre pour raison d'injures réelles ; - de demoiselle Marguerite Favareille, contre le sieur Grellety du Vignal, curé de la paroisse de St-Michel de Villadeix, qui, publiquement, un dimanche, à l'issue des vêpres, l'aurait accablée d'injures infâmes et atroces, touchant son honneur et sa réputation ; - d'Antoine Robert, sieur de Nanteuil, bourgeois de la ville de Périgueux, contre le sieur Alexis de Gravier, fils aîné du sieur du Ranquet, qu'il accuse de voies de fait, injures et menaces avec armes à feu commises à son égard ; - de Germain de Laplaigne, marchand tanneur de la ville de Nontron, contre le sieur Turcat, curé de la ville de Nontron, qui aurait enlevé d'autorité avec force et violence le cadavre de sa fille et aurait empêché qu'on l'enterrât dans l'église des PP. Cordeliers de Nontron, où la famille avait ses tombeaux.

**B 522**

(Layette.) - 107 pièces, papier.

1757-1758. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Martin Condamy, marchand de peaux, accusé d'un vol commis au préjudice du nommé Jean Dauvergne, de Cubas ; - deux personnages, se disant officiers de marine, vêtus de bleu, galonnés en or, accusés d'avoir assassiné à coups d'épée, sur la place de Tourny, le sieur Aubin Bruneau, fils d'Arnaud Bruneau, sieur de Jeyvat, bourgeois de Périgueux ; - Léonard Labesse, ci-devant concierge des prisons royales de la ville de Limoges, Pierre Bayle, ci-devant guichetier desdites prisons, Joseph Dumont, dit Gastebots, Léonard Lavaud, dit Le Mauvais, et autres, accusés du crime de bris, rupture des prisons et évasion des prisonniers ; - les auteurs d'un vol commis à l'hôpital Ste-Marthe de Périgueux de draps de lit et autres linges, etc.

**B 523**

(Layette.) - 174 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1710-1758. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée de Périgord contre : Louis Borie dit Filhol, prisonnier, et ses deux complices, défaillants, accusés de l'assassinat commis la nuit, dans un bois et sur un grand chemin, sur la personne du nommé Petit-Jean ; - Guillaume Joussen, sieur de Beupuy, et cinq de ses soldats, défaillants, accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Pierre Grelière, maître chirurgien de la ville de Brantôme ; - Jacques Riboulet, Jean Tinet, Jeanne Tinet, Marguerite Bonamy, Marie Serre et autres, accusés du crime de vol de farine, commis sur le grand chemin de Périgueux à Bergerac avec attroupement, et de tentatives d'enfoncement d'un magasin à minots,



situé dans la ville de Bergerac ; - Antoine Chauze, marchand de quincaillerie, Antoine Aroye, fondeur d'étain, Grégoire Coulaud, marchand quincaillier, et François Psychier, dit Boileau, marchand de boeufs et de cochons, prisonniers, poursuivis comme coureurs et trompeurs au jeu avec des coquilles de noix, des cartes et des « canets ».

**B 524**

(Layette.) - 200 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1757-1758. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Andrieu Fauré et Jeanne Faugère, conjoints, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Plazac au parti du seigneur de Segonzac, et François Rebière sieur de la Combe, intimé ; - François Veyssière et Catherine Laronze, sa femme, et Jean Laronze, défenseurs, et demandeurs en relaxance, et Léonard, Bernard, Pierre, Jean, et autre Bernard Landrodie, demandeurs en désistement d'hypothèque, et défenseurs. - Jacques Amblard, appelant de sentence rendue par le sénéchal de Bergerac contre Pierre Lafargue, intimé, et Isabeau Pinet, veuve de Pierre Gillet, aussi intimée et demanderesse en garantie ; - Léonard Valois, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Piégut, contre Jeanne Lamonnerie, au nom et comme héritière de Martialle Leclerc, intimée et anticipante, et Pierre Santran, et messire Jean-Baptiste de Marendat, appelés au procès ; - Jean Bonneau sieur de Beaufort, demandeur en entérinement de lettres royaux et de restitution, et Gabriel de Teyssière, défenseur et demandeur en relaxance, etc.

**B 525**

(Layette.) - 77 pièces, papier.

1744-1758. - Sentences civiles et criminelles, rendues sur le vu de pièces et condamnant : Etienne et Marguerite Desvaux, cette dernière, femme du sieur Pierre Houet, à payer solidairement à messire Claude Berlhe, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Paussac, 18 deniers de rente à lui dus sur le tènement de La Croix des Rameaux avec un denier d'acapte, en conformité du titre d'acensement du 10 mai 1458 ; - Jean de Latour, chevalier, seigneur de St-Privat, au nom et comme tuteur légal de ses filles mineures, et François de Latour, fils, à délaisser et remettre à Elisabeth Bourdineau, dame veuve de Jean Montaignu seigneur de la Séguinie, la métairie de Lasbloux, telle qu'elle est désignée et confrontée dans l'acte de donation du 22 juin 1751 ; - messire Jacques-Louis-Charles-Gabriel de Chapt de Rastignac, chevalier, marquis de Chapt, à remettre et délaisser à messire Antoine-Armand-Angélique d'Aydie, chevalier, comte d'Aydie, lieutenant-général des armées de S. M. Catholique, ci-devant gouverneur et capitaine-général de la Vieille-Castille, les terres de Montagrier et d'Epeluche et tous les autres biens immeubles ayant appartenu à l'hérédité d'Antoine d'Aydie, vicomte de Ribérac. - Françoise Martial, veuve de Pierre Dumas, consent à ce que ses créanciers soient colloqués pour le montant de leurs créances respectives en capital et intérêts sur ce qui lui peut être dû par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu St-Eloi de Montpellier. - Entérinement de lettres de rémission et pardon accordées à Jean Chabaneyx, sieur du Pauly.

**B 526**

(Layette.) - 242 pièces, papier.

1745-1759. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées à : Charles Magueur sieur Duferry, habitant du bourg de St-Pierre de la Bachellerie du Cerf, chargé de quêter dans la paroisse de « Saint-Crampazi sur Dourdogne » (Saint-Capraise) ; - Jean Belay, laboureur, chargé de quêter dans la paroisse de Siorac de Lagarde ; - Antoine Desmene, laboureur, chargé de recevoir les aumônes dans la commune de Bauzens ; - monsieur Me Simon de Ladoire, seigneur de Chamisac, conseiller du roi, lieutenant général criminel en Périgord, chargé de faire la quête dans la paroisse de St-Pierre ès-liens ; - François Guichard, sieur de Pujol, chargé de recevoir les charités des fidèles dans la paroisse de St-Julien, annexe de Pressac ; - Pierre Dumonteil, notaire royal, habitant du bourg de St-Jean de Vergt, commis pour faire la quête dans la paroisse de St-Mayme de Rauzan, annexe du Grand-Castang ; - Léonard Andrieux, maître teinturier, chargé de quêter pour les pauvres chrétiens captifs dans l'église de la paroisse de La Chapelle St- Robert ; - Jean Arbonnaud, procureur postulant en la juridiction de Nontron, chargé de faire la quête dans la paroisse de St-Priest de Mareuil ; - François Brenier, seigneur de Lafeuillade, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse d'Argentine ; - messire Pierre Bordier, écuyer, seigneur d'Aïsse, dans la paroisse de St-Martin-Laroche d'Excideuil ; - Léonard Marsaud, marchand, habitant du village de Labrande, paroisse de Fouleix, dans la paroisse de St - Florent ; - monsieur Me Front Coeuilhe, conseiller du roi, président en la cour de l'élection de Périgueux, dans la paroisse d'Atur ; - Etienne Michaux dit La Roche, marchand de Brantôme, dans la paroisse de Garde ; - Thibault de Lapeyre sieur de Mensignac, dans la paroisse de St-Amand de Montmoreau ; - Etienne Chalepe, maître chirurgien, habitant du village de Boulazac, paroisse de St-Pierre, dans la paroisse de Saint-Mamet ; - monsieur Me Pierre-Joseph Bonheure, avocat en la cour, dans la paroisse de Bergerac ; - Antoine Ardent, maître chirurgien, habitant de la ville de Mareuil, dans la paroisse de Blanzaguet ; - Simon Delugin, habitant du village de Torneferie, paroisse de St-Paul-Lizonne, dans la paroisse de St-Romain-d'Aubeterre ; - Elie Dubarry sieur Desplantes, dans la paroisse de Pilhac ; - Pierre Pochon, notaire et procureur en la juridiction d'Agonac, dans la paroisse de Gandumas ; - Pierre Aublanc, bourgeois, habitant du bourg de Manaurie, dans la paroisse de St-Sulpice de Lalinde ; - Eymeric Ouvert, bourgeois, habitant du bourg de St-Méard-de- Dronne, dans la paroisse de Laprade ; - messire Charles-Jean-Joseph de Lavalbousquet, écuyer, seigneur du Verdier et de Boreaux, dans la paroisse de Montignac-le-Coq, etc.

**B 527**

(Layette.) - 71 pièces, papier.

1758-1759. - Verbaux civils. - Sicaire Mathellon demande l'enregistrement au greffe de la sénéchaussée de ses lettres de nomination et provision de l'état et office d'huissier en la prévôté générale de la connétablie et maréchaussée de France. - Messire Pierre-Louis Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur comte de Puyguilhen, requiert la nomination d'un curateur d'office pour procéder en sa présence à l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés à son fils, actuellement mineur, et absent pour le service du roi, par dame Marianne de Beaupoil de Lanmary, marquise de Giverzac. - Enregistrement au greffe de lettres de vétérance accordées à monsieur Me

Guillaume Morras, après avoir exercé pendant plus de trente-quatre ans l'office de conseiller magistrat au présidial et sénéchal de Périgueux.

**B 528**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1759. - Verbaux civils. - Information à la requête de messire Elie de Laubarède, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre de l'église cathédrale de Périgueux, au sujet de trouble de possession et enlèvement de gerbes de blé, contre messire Dominique Roche, curé de la paroisse de Marsac. - Prestations de serment : de Jean Vallette, pourvu de l'état et office de notaire royal et apostolique au diocèse de Périgueux et qui produit pour attestants de ses bonne vie, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, deux bourgeois de la ville de Périgueux ; - de dame Marguerite de Gravier, veuve de messire Pierre Ducheyron, écuyer, seigneur de Beaumont, comme tutrice de ses quatre enfants, après toutefois que les parents de ses enfants l'ont reconnue idoine et capable. - Compte de rente entre le chanoine syndic du chapitre d'Aubeterre et Pierre Saunier, écuyer, seigneur d'Argentine, au sujet d'arrérages dus sur la tenance appelée Le Breuil. - Procès-verbal dressé après le décès de messire Prix Hay, prêtre, chanoine d'Auxerre, seigneur abbé de l'abbaye de Brantôme, de la visite de tous les bâtiments sujets à réparation dépendant de ladite abbaye.

**B 529**

(Layette.) - 51 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1749-1759. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Informations à la requête de : Jeanne Larue, pauvre femme, contre le sieur Dubal, qu'elle accuse d'avoir formé le dessein d'attenter à la vie de son mari et de crime d'avortement ; - de François Vigier, laboureur, habitant du bourg de St-Aignan d'Hautefort, contre le sieur Betaille, curé de ladite paroisse, qui s'est emparé d'un acte de séquestration qu'il ne veut plus rendre ; - de messire Jean Betaille, prêtre, curé de la paroisse de St-Aignan d'Hautefort, contre le sieur Raynaud, chapelain de l'hôpital d'Hautefort, ancien curé de la paroisse, qu'il accuse de répandre journellement des calomnies sur sa réputation et même par écrit ; - de Pierre Martial et Pierre Bosvieux dit Boulaut, domestiques du sieur Fedou, contre le sieur Brochard Delage, accusé d'injures et d'excès réels et voies de fait commis sur la personne dudit Pierre Martial, à coups de bout de fusil ; - de Me Jacques Gaillard, conseiller du roi et juge royal de Thiviers, contre le sieur Elie de Las Escuras, docteur en médecine et lieutenant de police de ladite ville de Thiviers, qui l'insulte journellement et de dessein prémédité.

**B 530**

(Layette.) - 124 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1759. - Procédures criminelles. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Simon Ragueneau, dit Larivière, sergier, prisonnier, accusé de vol commis avec effraction intérieure dans la maison du nommé Elie Marcheyx, sergier de Périgueux ; - Jean Boueyrat, prisonnier, accusé du vol commis au préjudice de François Bourguignon et de Marguerite Naboulet, sa femme ; - Pierre Bordas, Pierre Bourvieux, Thomas Tocheport et Jean Robert sieur de Fedou, prisonniers, accusés d'excès réels commis sur la personne du sieur de Brochard, qui demande de son côté 15,000 livres de dommages-intérêts.

**B 531**

(Layette.) - 60 pièces, papier.

1736-1759. - Sentences civiles et criminelles : défendant à dame Marie de Borde, dame de Sencenac, de s'arroger à l'avenir aucuns droits hommagers sur le fief de Dauniac, et la condamnant en conséquence à remettre à messire Frédéric-Mauriac-Annet de Beauroyre, chevalier, seigneur baron de Villac, l'acte du 2 juin 1537, portant hommage rendu à Jean d'Aubusson, seigneur de Villac, par Simon de Montardit, possesseur dudit fief de Dauniac ; - condamnant Guillaume Chanard sieur du Bost, notaire royal, à payer à monsieur Me Pierre Parel, prêtre, curé de la paroisse de Cherval, les arrérages de rente dus pour les années 1727 à 1751 sur une pièce de pré, située au-dessous de la fontaine de Vicroze. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Azerat, de Badefol, Barrière, Beauregard, Bourdeille, Brantôme, Haut-Bruzac, Cherval, Estissac, Hautefort, Mareuil, Miallet, Monsec, Mussidan, Neuvic, Périgueux, St-Germain-du-Salembre, des appeaux de Ségur et de Thenon.

**B 532**

(Layette.) - 98 pièces, papier.

1759-1760. - Verbaux civils. - Le sieur Louis Brachet, maître chirurgien juré de la ville de Périgueux, requiert l'enregistrement au greffe de ses lettres de maîtrise. - Collationné et vidimus par Me Front Dauriac, déchiffreur nommé d'office à la requête de messire Alexandre duc de La Rochefoucauld, pair de France, prince de Marcillac, marquis de Barbezieux, baron d'Estissac et autres places, chevalier, commandeur des ordres du roi, grand-maître de sa garde-robe, d'un titre d'acensement du tènement appelé de La Pichardie, La Constantinie, Cantalaube et Dauseix ; lequel acte daté du 25 décembre 1477 est inséré dans un terrier coté lettre A, folio 299. - Prestation de serment d'Etienne Vignaud, huissier audiencier de la police d'Angoulême, qui, aux termes de ses provisions, a pouvoir d'exploiter par tout le royaume. - Messire Arnaud-Annet-Antoine-Sicaire de Chapt de Rastignac, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, diocèse d'Arles, nommé abbé commendataire de l'abbaye royale de Peyrouse, ordre de Citeaux, après le décès de M. l'abbé de Gontaut, demande qu'il soit dressé procès-verbal des réparations à faire aux églises, maisons, fermes, bâtiments dépendant de ladite abbaye. - Information à la requête d'Elisabeth Roche, demoiselle, épouse du sieur Henri Eymer, bourgeois de Périgueux, contre son mari, qu'elle accuse d'outrages et d'excès réels commis avec fureur sur sa personne. - Procès entre le chanoine syndic de l'église cathédrale de Périgueux et le sieur Roche, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Marsac, relatif à l'enlèvement de dîme.

**B 533**

(Layette.) - 80 pièces, papier.

1760. - Verbaux civils. - Les héritiers de messire Jean de Gontaut, décédé abbé de Peyrouse, déclarent accepter sa succession sous bénéfice d'inventaire. - Nicolas Lacombe de La Brande, syndic collecteur des tailles de la paroisse de Fouleix pour l'année 1760, demande à être déchargé des fonctions de commissaire séquestre sur des biens saisis. - Il est permis, sur sa requête, à messire François-Joseph Laugeois d'Imbercourt, prêtre, docteur en

théologie de la Faculté de Paris, aumônier ordinaire du roi de Pologne, duc de Lorraine, prieur commendataire du prieuré de St-Etienne du Peyrat, ordre de St-Augustin, diocèse de Périgueux, de faire procéder au verbal tant des vases sacrés, ornements des églises paroissiales de Celles, de Gouts, que des bâtiments, constructions desdites églises, du petit moulin et tous autres bâtiments dépendant dudit prieuré, situés dans la sénéchaussée de Périgueux. - Procès-verbal de l'état du château et des autres biens et bâtiments dépendant des terres de Montagrier et d'Epeluche. - Monseigneur Jean-Louis de La Marthonie de Caussade, évêque de Meaux et premier aumônier de Madame, demande qu'il soit procédé à la description et à l'inventaire des meubles et effets dépendant de la succession de son frère et qui sont au château de Caussade, paroisse de Tréllissac.

**B 534**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1752-1760. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes du sieur Jacques Lavaure, ancien capitaine d'infanterie, conseiller du roi, lieutenant-général de police de la ville de Thiviers, contre Aubin Gauthier, l'un des boucliers de ladite ville, qui aurait proféré sur la place publique des injures contre lui ; - de Jean-Charles de Lavie, chevalier, baron de Nontron, seigneur du Bourdeix, St-Etienne-le-Droux et autres places, président honoraire au parlement de Bordeaux, contre les personnes qui se sont permis d'effacer son nom et ses armes de dessus la grosse cloche de St-Étienne-le-Droux dont il était parrain ; - de Marie de Brugière, demoiselle de La Barrière, contre le prieur de Trémolat qui l'aurait accablée d'injures grossières ; - de Jacques de Jay, écuyer, seigneur de Beaufort, chanoine de l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, contre les sieurs Monfummat de Marambaud et Darpès, maître chirurgien, tous deux bourgeois de Périgueux, ses co-fermiers du prieuré de Lafuye, qui auraient usé d'injures et de menaces à son égard.

**B 535**

(Layette.) - 97 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1759-1760. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Pierre Veyssière dit Thibaud, prisonnier, accusé de vol au préjudice et dans la boutique de Elie Freyssengeas, dit Ligal, marchand de Périgueux ; - le nommé Pierre Pujol, dit Grandviande, journalier, accusé du vol commis nuitamment au préjudice du sieur Laloubie à Baneuil ; - les nommés Pierre Villepontoux, dit Grillou, sa femme, Jean Mathieu, dit Daille, sa femme, et autres, accusés de différents vols commis de nuit avec effractions extérieure et intérieure, dans la ville et les faubourgs de Périgueux ; - Joseph Durand et Antoine Lavaud dit Micot, détenus dans les prisons de la ville, accusés de divers crimes de vols et larcins.

**B 536**

(Layette.) - 41 pièces, papier.

1756-1760. - Sentences civiles et criminelles condamnant : le sieur Beau de Lavivinie à payer au syndic de l'église cathédrale de Périgueux les arrérages de rente dus sur le tènement appelé de Bourboulou, Lavivinie et Fougerou pour les années 1751 à 1758, suivant le compte qui en sera fait sur les

évaluations de la sénéchaussée de Périgueux, eu égard à la mesure de Ribérac ; - le sieur Louis Brachet, maître en chirurgie, à payer à messire Jean-Louis de Beyly, chevalier, seigneur du Lieu-Dieu, la rente due depuis vingt-neuf ans sur les mainements de La Rafinie, de La Joubertie, Merdidieras, La Parcelle, Le Mas et La Tricherie. - Messire Arnaud de Foucaud, chevalier, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche, ayant demandé qu'il soit défendu à messire Jean Chancel, chevalier, seigneur de La Chaloupie, d'Eyliac et autres lieux, de prendre la qualité de seigneur d'Eyliac, est déclaré non recevable. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, de Douzillac, Bourzac, du prieuré de Bussière-Badil, de Cendrieux, Coutures, Excideuil, Grignols, Ladouze, Lamothe, Pressignac, Puyguilhen, Ribérac, St-Pardoux-la-Rivière, Sourzac, Varaignes, Vergt.

**B 537**

(Layette.) - 88 pièces, papier.

1758-1761. - Procédures civiles. - Monsieur Me Gédéon-Daniel de Lastané, avocat en parlement et juge de Mussidan, nommé conseiller du roi et receveur des consignations en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux et juridictions en dépendant, demande à prêter serment et présente pour caution Me Jérôme Chastanet, notaire royal à Mussidan. - Messire Joseph de Langlade, écuyer, seigneur de la Beletie, est autorisé à prendre pour la nourriture et sur les revenus de son pupille Gratien de Langlade, annuellement jusqu'à l'âge de dix ans inclusivement, la somme de 500 livres, pour le paiement d'un précepteur et d'une servante. - Le sieur Jean Tournier, habitant de la paroisse de Chantérac, requiert l'enregistrement au livre des patentes du greffe de la sénéchaussée de ses lettres de maître chirurgien. - Procès-verbaux de l'état des églises paroissiales de Celles et de Gouts, membres dépendant du prieuré du Peyrat, et des vases sacrés et ornements, à l'époque de la prise de possession de messire François-Joseph Laugeois d'Imbercourt, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, aumônier ordinaire du roi de Pologne, duc de Lorraine, prieur commendataire du prieuré de St-Etienne du Peyrat.

**B 538**

(Layette.) - 77 pièces, papier.

1761. - Procédures civiles. - Vidimus d'un titre du dernier décembre 1484, délivré à la requête du syndic des Feuillants de l'abbaye de Limoges, pour se procurer le paiement d'une rente et d'arrérages à lui dus sur le tènement de La Boutassarie. - Mgr Jean-Chrétien de Macheco de Prémieux, évêque de Périgueux, demande à prouver que l'évêché possède un pré appelé le Pré-l'Evêque, situé au-delà du faubourg Tornepiche, paroisse Saint-Georges, duquel « il a été pris trois journaux vingt-cinq brasses de terrain pour former la levée du nouveau pont qui se construit sur la rivière de l'Isle à Périgueux. » (Pont-Neuf. ) - Le procureur du roi demande une enquête de commodo et incommodo au sujet de l'établissement d'un petit séminaire dans les faubourgs de la ville de Mussidan. - Dom Nicolas-Joseph Rivart, diacre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoit, congrégation de St-Maur, pourvu du prieuré régulier de St-Pierre de Sourzac au diocèse de Périgueux, fait sa résidence actuelle dans le monastère de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. - Verbal et estimation des réparations à faire aux bâtiments et lieux dépendant de l'abbaye de Peyrouse. - Acceptation d'hérédité sous

bénéfice d'inventaire par messire Jean-Baptiste Maignol, conseiller du roi en ses conseils et son procureur général en la Cour des aides et finances de Guyenne. - Compte de rente entre Laurent Lacoste et messire Charles Rouffleix, prêtre chapelain de l'abbaye royale de St-Cyr, près Versailles, en qualité de prieur de Beauzen.

**B 539**

(Layette.) - 65 pièces, papier.

1758-1761. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Informations à la requête : de monsieur Me Pierre Grellety sieur du Vignal, curé de la paroisse de St-Michel de Villadeix, contre Pierre Favareille, laboureur, et sa fille, qui ont tenu publiquement des discours injurieux et calomnieux pour sa réputation ; - de monsieur Me Astier Parade, docteur en médecine, bourgeois de Périgueux, contre le sieur Henri Eymer, bourgeois, qu'il accuse d'avoir voulu l'assassiner avec arme à feu ; - de messire Emmanuel marquis d'Hautefort, comte de Montignac, baron de Thenon, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps et armées et ci-devant son ambassadeur extraordinaire près la reine de Hongrie et de Bohême, contre les auteurs de plusieurs incendies, allumés en quelques jours sur divers points de la forêt de l'Herm ; - de dame Elisabeth Thomasson de Pouzac, épouse du sieur de Maisonseule, capitaine de milice du bataillon de Périgueux, contre le seigneur de Ste-Marie de Villoutreys, la dame son épouse, le sieur Dalesme de Vige et autres, accusés d'injures réelles commises avec attroupement ; - de messire Michel-Gaston d'Abzac de Ladouze, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, contre messire Faure des Romains, chanoine et archidiacre de ladite église, qui, voulant placer pendant l'office son aumusse sur le dossier de la stalle du requérant et malgré lui, finit par le prendre « aux cheveux et luy donner plusieurs poussades et deux coups de poing sur les épaules, le traitant d'impertinent, d'insolent et de coquin ».

**B 540**

(Layette.) - 100 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1760-1761 - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jean Boirat, Martial Mouton, Elie Beyly, dit Lauriol, et Léonard Leynier, dit l'Epaule de Bren, prisonniers, accusés de divers crimes de vols commis avec effraction extérieure ; - Elie Négrier, dit Pommier, arpenteur, prisonnier, accusé de crime de faux, commis dans les signatures de copies vidimées.

**B 541**

(Layette.) - 86 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1761 - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Pierre Laschiezas sieur de La Claretie, prisonnier, accusé du crime d'adultère continué dans les prisons royales de Périgueux, au mépris de la justice : sa complice est condamnée à être renfermée pendant deux ans dans l'hôpital général de Périgueux comme servant de maison de force, pendant lequel temps son mari pourra la reprendre si bon lui semble, sinon, après sa peine, elle sera rasée et gardée dans l'hôpital le reste de ses jours ; - Philippe Petit, grenadier militaire, Léonard Gautier dit Merle et autres, prisonniers, accusés de divers crimes de vols, commis avec effraction ou autrement.

**B 542**

(Layette.) - 180 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1759-1761. - Inventaires auxquels sont jointes les pièces produites en appel dans les procès de : Jean Desfarges, dit Boyer, appelant d'un appointement rendu par le juge ordinaire de St-Astier, contre Antoine Desfarges, intimé ; - Léonard Valois, appelant de la sentence rendue par le juge ordinaire de Piégut, contre Jean Lardie, marchand tuilier, et Marie Conchou, son épouse ; - Jean Dieuaide, marchand papetier, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire d'Excideuil, contre Pierre Gauchet, seigneur de Bouchaillon, intimé et défendeur : (sur deux pièces du procès, se trouve l'empreinte du sceau de la juridiction royale de Thiviers ; ) - Pierre Lafon, cadet, assigné en assistance de procès, défendeur, contre Joseph Duchassaing, écuyer, seigneur de Ratevoul, demandeur.

**B 543**

(Layette.) - 52 pièces, papier.

1757-1761. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Jean Nadal dit Poulou, prisonnier, convaincu d'avoir parlé en termes très-injurieux contre la dame de Beyly de Trigonnant et de l'avoir menacée d'attenter à sa vie, à cinq ans de bannissement hors de la sénéchaussée ; - le sieur Henri Eymer, bourgeois de Périgueux, détenu dans les prisons, convaincu d'avoir couru, l'épée nue à la main, sur la personne de Me Astier Parade et de l'avoir poursuivi pendant qu'il était en fuite et sans défense, à trois ans de bannissement hors de la sénéchaussée ; - dame Marie de Bordes de Sencenac, baronne de Villac, à rapporter sur le bureau le livre terrier de la terre de Villac, couvert d'une peau jaune, que messire Frédéric-Anne de Beauroyre, seigneur baron de Villac, lieutenant-colonel au régiment d'Orléans cavalerie, lui a prêté, pour par lui être vu et examiné, et retiré, si bon lui semble, en en donnant décharge. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Mauzac, Montagrier, Montréal, St-Martial de Valette, St-Maurice, etc.

**B 544**

(Layette.) - 17 pièces, papier.

1761-1762. - Procédures criminelles à la requête : de Marie et Jeanne Pointet, soeurs, contre Pierre Aublanc et son fils aîné, accusés de violences et voies de fait commises de dessein prémédité ; - de monsieur Me Jean Faure, seigneur de Lespinasse, docteur en théologie, prêtre, curé de St-Paul de Serre, contre le sieur Saint-Martin, qui l'aurait accablé d'injures atroces, insultes et menaces, parce qu'il allait de temps en temps confesser sa belle-mère ; - de messire Pierre-Joseph de Froidefond, écuyer, seigneur des Farges et autres places, contre Elie de Froidefond sieur des Farges, son fils aîné, accusé de voies de fait commises sur des ouvriers que le père occupait dans ses bois.

**B 545**

(Layette.) - 130 pièces, papier.

1759-1762. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Philippe Petit, grenadier, Léonard Dumerle, le nommé Tête-de-loup et Mathieu Dubois, accusés de plusieurs vols commis la nuit ; - Pierre Laroussie dit Tarreau, soi-disant Pierre Bayle, Antoine Bayle, prisonniers, et Nicolas Verneuil et Gabrielle Brivoty, évadés des prisons de Rochechouart, accusés de vols



commis la nuit, avec escalade et effraction extérieure, au préjudice de Pierre Brachet, meunier, au moulin des Termes ; - Jacques Valulque, dit Mignatou, prisonnier, Jeanne Lavergne, femme de François Bouyer, décrétée d'ajournement personnel, et Jean Marteau dit Rabissou, contumax, accusés du meurtre et assassinat commis sur la personne de Jean Boussière dit La Grandeur, et de divers crimes de vols.

**B 546**

(Layette.) - 120 pièces, papier.

1762. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Pierre Lafaye, porteur de contraintes, François Becat et Pierre Truffy, prisonniers, accusés du crime d'assassinat entrepris sur la personne de Bertrand Fayolle ; - Jean Lafon dit Prince, Jean Conty et autres, accusés d'homicide et assassinat commis sur Pierre Personne dit Pierrille ; - Jean et Etienne Barrière père et fils, accusés de l'assassinat commis sur la personne de Sulpice Maigne, maître maçon ; - Françoise Marcaud, femme de Pierre Jarry, et ledit Pierre Jarry, accusés du crime d'assassinat commis sur la personne de Pierre Maurance, avec arme à feu.

**B 547**

(Layette.) - 116 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1761-1762. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Information à la requête du procureur du roi contre Jean Panazol, Nicolas Verneuil, Alexandre Denis, Augustin Maisongrande et autres, prisonniers, accusés de divers crimes de vols commis avec effraction extérieure et sur les grands chemins, et de divers crimes de meurtres, assassinats et excès réels.

**B 548**

(Layette.) - 57 pièces, papier.

1754-1762. - Sentences civiles et criminelles rendues sur le vu de pièces : condamnant messire Nicolas de Faucher, chevalier, seigneur de Laligerie, à payer au chanoine, prévôt du chapitre collégial de La Rochebeaucourt, et à trois autres chanoines dudit chapitre, le montant des arrérages de rente à eux dus sur le tènement de Fayolle ; - relaxant le sieur Louis Chivaille, maître chirurgien, et Léon Laurière dit Mouflet, des conclusions contre eux prises par monsieur Me Sicaire Labruhe, curé de la paroisse de Saint-Louis, concernant la dîme du blé d'Espagne ; - fixant et réglant la dîme que doit percevoir l'abbesse du Bugue sur le blé d'Espagne qui se recueille chaque année dans la paroisse de St-Cirq au vingt-cinquième, et condamnant en conséquence Jean Souffron et autres à payer les arrérages de la dîme sur ce pied. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Coussière St-Saud, La Rochebeaucourt, Lussas, Nontron, St-Louis, St-Orse, etc.

**B 549**

(Layette.) - 122 pièces, papier.

1760-1763. - Verbaux civils. - Déclarations de résidence : par dom François Mauduit, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, prieur du prieuré simple et régulier de St-Etienne de Condat, diocèse de Périgueux ; - par R. P. dom Michel Castaigne, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, prieur titulaire du prieuré régulier de Ste-Foy de Longa ; - par dom Benoît Le Maire, prêtre, religieux profès de l'ordre de St-Benoît, congrégation de St-Maur, prieur titulaire du prieuré de

St-Pierre de Manzac. - Pierre Lavergne, prêtre, produit les lettres patentes qui le dispensent de ses voeux simples prononcés dans la Société de Jésus ; il demande que la cour reçoive le serment qu'il fait en conformité de la formule insérée dans l'arrêt du 18 août 1762 et dit : « Je jure et promet à Dieu, au roy et à la justice, d'estre bon et fidelle sujet et serviteur du roy, de tenir et professer les libertés de l'eglise galicanne et les quatre articles du clergé de France contenus en la déclaration de 1682, d'observer les canons reçus et les maximes du royaume, de n'entretenir aucune corespondance directe ny indirecte par lettres ou par personnes interposées ou autrement, en quelque forme et maniere que ce puisse estre avec le general, le regime et les superieurs de la Societté soi-disant de Jesus, ou autres personnes par eux préposées, ny avec aucun membre de lad. Societté resident en pays estrange, de combatre en toute occasion la morale pernitieuze contenue dans les extraits des assertions déposées au greffe de la cour, notamment en tout ce quy concerne la seureté de la personne des roix et l'indépendance de leur couronne, et de me conformer en tout aux dispositions de l'arrest de la cour du 26 may dernier (1762), dont lecture m'a esté faite, notamment de ne point vivre désormais, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse estre, sous l'ampire des constitutions et institus de lad. Societté. En foy de quoy j'ai signé la presente declaration sous la religion du serment pour estre un temoignage perpétuel de mes sentiments et de ma veritable disposition. » - Le lieutenant-général condamne, sur la requête du procureur du roi, les curés de vingt paroisses qui n'ont pas remis au greffe leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures, de l'année 1762, chacun à dix livres d'aumône applicable à l'hôpital de Ste-Marthe de Périgueux, etc.

**B 550**

(Layette.) - 95 pièces, papier.

1763. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de monsieur Me Jean Perier, avocat en parlement, pourvu par le roi de l'état et office de lieutenant du juge en la prévôté royale de Thiviers ; - de Léonard Bergeyron de Rochat, pourvu de l'état et office de juge en la juridiction de Grézignac ; - de Raimond Lavavé, pourvu de l'état et office de notaire royal au nombre des réservés pour la ville de Périgueux. - Enregistrement au livre des patentes du greffe de la sénéchaussée des lettres de maître-chirurgien accordées à Antoine Bourgoïn, qui exercera son art dans le bourg de Sencenac. - Compte d'arrérages de rente dus à la dame abbesse de St-Pardoux-la-Rivière sur le tènement de Chauveyrou. - Procès entre Pierre Saunier sieur de Labrousse, bourgeois et marchand de Périgueux, syndic du corps des marchands, receveur de l'école royale militaire de lad. Ville et lieutenant de juge de la terre de La Feuillade, et MM. Les maire et consuls de Périgueux, qui l'auraient fait emprisonner sans motifs, en robe de chambre et bonnet de nuit. - Il est permis, sur sa requête, - pour la conservation de ses droits, à monsieur Me Jean-Baptiste-Michel Duclaud, prêtre, maître ès arts en l'université de Paris, docteur en théologie de la sacrée Faculté de la même ville, de prendre possession civile du canonicat prébendé de l'église cathédrale de Périgueux que tenait et possédait le feu sieur Moulinard.

**B 551**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1761-1763. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Informations

à la requête : de messire Léonard Aubin de Jaurias, écuyer, gendarme de la garde du roi, contre la nommée Gotille, gouvernante du sieur de Sarlandie, et le nommé François Lasfaux, qui sont accusés d'excès et de voies de fait commis de dessein prémédité ; - d'Antoine Chivaille, en qualité de procureur d'office de la ville et comté de la bastille St-Louis, contre Gabriel Madilhac dit Bialette et un de ses petits-fils, qui auraient enlevé plusieurs charretées de pierres aux murs du cimetière de lad. Paroisse de St-Louis ; - de Jean de Brugière sieur de Guionnet contre le prieur prévôt de Trémolat, accusé de voies de fait ; - de messire Jean-Léonard Gaillard, chevalier, seigneur de Vaucocourt, contre les nommés Sarlandie, Roger, Pierre Bouillon, Antoine Moyrand dit Tounou, et autres leurs adhérents, accusés d'expilation d'hérédité ; - de Pierre Charron, greffier de la juridiction de Varaignes, contre le sieur Louis-Bonaventure Foisy, régisseur de lad. Terre de Varaignes, qui le trouble dans l'usage d'une chambre du château où l'on faisait le parquet de justice.

**B 552**

(Layette.) - 165 pièces, papier.

1763. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jean Coulaud dit Gadaud, prisonnier, et le nommé Mathaly, contumax, accusés d'excès réels commis de dessein prémédité sur la personne d'Antoine Dubost ; - Girou Ratier, prisonnier, accusé de malversations et faussetés commises dans l'exercice de ses fonctions de sergent ordinaire à Pressignac ; - Pierre Rouyet, repris de justice, François Botte dit Le Bleu et Marie Bussou, sa femme, accusés de vols et larcins ; - Antoine Lasfayas dit La Soupe et Marie Brachet, femme de Sicaire Seuve, prisonniers, accusés du crime de double adultère et de divers autres crimes de vols et de larcins ; - les auteurs de certains vols commis dans l'église paroissiale de Léguillac-de-Cercles, notamment du vol « de plusieurs pièces de tapisserie en verdure d'Aubusson. ».

**B 553**

(Layette.) - 43 pièces, papier.

1754-1763. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Jean Joffre à rembourser la somme capitale de 100 livres, et à payer les arrérages de rente échus depuis 1760 à Arnaud Gautier sieur de La Trimouille, en qualité de syndic des pauvres de l'hôpital d'Hautefort, si mieux il n'aime se désister du pré de Lafaye, avec restitution de fruits du jour de l'action, et paiement des dégradations et détériorations, le tout à dire d'experts ; - messire François de Laromagère, chevalier, seigneur comte de Roncessilh, à payer au syndic de l'abbaye St-Martin des Feuillants de Limoges, en argent ou en quittances, la rente de 15 sols à lui due sur le mainement appelé Laboutissarie, le Mas de Clerviale et le Mas de terre et bois de Lacolombière, le tout situé dans la paroisse de Thiviers. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de la ville de Périgueux, d'Augnac, Beaussac, etc.

1754-1763.

**B 554**

(Layette.) - 84 pièces, papier.

1764. - Verbaux civils. - Purgements : par la demoiselle Chancel, qui déclare en l'âme et conscience qu'une somme de 192 livres 9 sols 3 deniers lui est bien et légitimement due par Marie Tornepiche, et qu'elle n'en a été payée de

tout ni en partie ; - par Pierre-Michel sieur Duclaud, bourgeois et marchand de Périgueux, qui, en prêtant serment, déclare que la somme de 84 livres 18 sols 6 deniers est bien et légitimement due par Sicaire Chabaneix pour le montant de marchandises. - Déclaration de résidence par dom Jacques de La Bezardais, prêtre, religieux proies de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Martin-de-Salles, diocèse de Périgueux, qui va demeurer au monastère de La Couture du Mans. - Le sieur Léonard Boulhière de Lavalade ayant été nommé desservant de la paroisse de Cubas, demande que la dame abbesse de Fontevrault, qui jouit des grosses dîmes de la paroisse, soit condamnée à lui payer la somme de 225 livres pour trois pactes échus de sa pension, et 20 livres pour les pain, vin et luminaire nécessaires au service divin. - Prestations de serment : d'Elie Vallette, praticien, pourvu de l'état et office de notaire royal et apostolique au diocèse de Périgueux ; - de Me Etienne Moyrand, notaire royal du bourg de Cognac, pourvu de l'état et office de lieutenant en la juridiction du marquisat de Laxion, etc.

**B 555**

(Layette.) - 78 pièces, papier.

1764. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de Sicaire Dusolier, praticien, pourvu de l'état et office de sergent royal en la paroisse de Tocane ; - de Gabriel Rousselot de Beaulieu, ci-devant notaire châtelain, pourvu de l'état et office de notaire royal sur la paroisse de Thenon ; - de Jean Fricout, pourvu de l'état et office de sergent royal en la ville de Thiviers. - Le sieur Guillaume Gadaud requiert l'enregistrement au greffe de ses provisions de maître en chirurgie. - Information à la requête de Marc Lafage contre le sieur Soullier, curé de Journac, qui se refuse d'enterrer dans une chapelle de l'église paroissiale. - Compte de rente entre Jean Gay dit Lagrave, maître tailleur d'habits pour hommes, et messire Michel Mallet, écuyer, seigneur de Lagarde. - Purgement par Jean Daumesnil, marchand, qui déclare moyennant serment que la somme de 121 livres 17 sols 6 deniers lui est bien et légitimement due par la demoiselle Charon de Sencenac, pour marchandises prises dans sa boutique.

1764.

**B 556**

(Layette.) - 64 pièces, papier.

1763-1764. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie Ecuyer, veuve d'Elie Julien de Coussy, contre le sieur Jean Benech, prêtre, curé de Celles, qu'elle accuse d'excès réels et d'injures atroces ; - de François Laliot, prêtre, curé de la paroisse de St-Martin lès Périgueux et chapelain de la chapellenie de N. -D. Des Neiges, fondée dans l'église paroissiale de St-Silain de Périgueux, contre les auteurs du dommage causé dans sa vigne de Peymondine, dépendant de sadite chapellenie ; - de Léonard Bramaud, laboureur, contre le sieur Rousset, curé de la paroisse d'Augignac, qui lui a refusé la communion ; - de Pierre Roumy sieur de Lisle, bourgeois de Périgueux, l'un des gens d'armes de la garde du roi, contre le sieur Moulinard, fils du juge des Bories, accusé d'injures, menaces et voies de fait.

1763-1764.

**B 557**

(Layette.) - 187 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1763-1764. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. -

Informations contre : Jean Pelou, juge de St-Maurice, prisonnier, et Marc Pelou cadet, accusés d'excès réels commis sur la personne de Marsaud Gontier dit Garaubet ; - Jacques Simon, procureur d'office de la juridiction de Ladouze, prisonnier, accusé d'assassinat commis avec armes à feu sur la personne de Bernard Simon sieur de Laplante, maître-chirurgien juré du bourg de Lacropte ; - André Trassaignac, journalier, accusé de vols commis en différents endroits ; - le sieur Suze, notaire royal, accusé de concussion, prévarication et malversation par lui commises dans les fonctions de son ministère ; - Pierre Aufelle, journalier, accusé du vol de deux moutons commis la nuit au préjudice de Jean Goursas dit Patatou.

1763-1764.

**B 558**

(Layette.) - 146 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1753-1759. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée générale de Guienne au département de Périgord contre : Antoine Boutieyrou dit Janet, Guillaume Gourdou dit Gueytou, maçon, Léonard Peyremore, tuilier, et Marie Lafon, prisonniers, accusés de crimes de vols faits nuitamment avec escalade et effraction extérieure au préjudice des demoiselles de Bannes, et de tentatives de vol faites sur grand chemin ; - Antoine Pommarel, Elie et Jean Marcellot, père et fils, tisserands, prisonniers, accusés de crimes de vol et d'assassinat commis sur le grand chemin de Mareuil à Brantôme, et d'autres vols commis en Angoumois dans la maison du nommé Jean Laugère, laboureur.

1753-1759.

**B 559**

(Layette.) - 86 pièces, papier.

1753-1764. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : un inconnu accusé de vol et d'assassinat commis la nuit sur Pierre Chancel, laboureur, et sur le grand chemin de Périgueux à Vergt ; - Léonard Blanc, laboureur, François Boyer dit Birou, laboureur, et autres, prisonniers, accusés de vol de blé fait sur grand chemin, avec attroupement et port d'armes ; - Antoine et Jean Marty, père et fils, et Charles Boulen, tous trois détenus, accusés de divers crimes de vols.

1753-1764.

**B 560**

(Layette.) - 50 pièces, papier.

1745-1764. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Jean Durieu sieur de Siorac, bourgeois de la ville de Périgueux, à représenter à messire Charles de Gontaut, chevalier, seigneur marquis de Montréal, comme seigneur foncier et direct du moulin de Lamartinie-Rochebayard, le titre en vertu duquel il possède ledit moulin ; - Joseph Marsillaud sieur Dugenest à payer à Martial Limousin de Maleou, écuyer, seigneur de Lasalamonnie et Laborie, gentilhomme de la grande fauconnerie, les arrérages de rente à lui dus sur le tènement de Lacourrarie et corps en dépendant, pour les années 1759 à 1761 ; - le sieur Jean Pelou, juge de St-Maurice, convaincu d'excès réels commis sur la personne de Clotilde Servientis, épouse de Jean Dubois, à payer à celle-ci 300 livres de dommages et intérêts.

1745-1764.

**B 561**

(Layette.) - 69 pièces, papier.

1762-1765. - Verbaux civils. - Messire François-Jean-Baptiste Souc, écuyer, seigneur de Berbiguières, Plancher et autres places, ancien capitaine de

cavalerie, demande l'enregistrement des lettres qui le nomment syndic du couvent des Récollets, pour jouir des privilèges à lui accordés en cette qualité. - Requête de messire Louis-René de Ranconnet, chevalier, seigneur comte de Noyant, Escoire, Montroy et autres places, tendante à ce que les tenanciers du tènement d'Escoire se nomment un syndic qu'ils choisiront entre eux pour recevoir les assignations et actes nécessaires. - Prestation de serment de Jean-Arnaud Gigounous de Verdon, pourvu de l'état et office de lieutenant du prévôt général d'une compagnie de maréchaussée dans le département de Bordeaux à la résidence de Périgueux. - Condamnation à l'amende de plusieurs curés qui n'ont pas remis au greffe les registres de baptêmes, mariages et sépultures, de l'année 1764. - Compte de rente entre Henri-Léonard-Jean-Baptiste de Bertin, chevalier, comte et baron de Bourdeille, ministre et secrétaire d'Etat, et messire Léonard du Lau, pour arrérages dus sur les tenances appelées de Loubazat, des Débats, des Bardis et de La Couturie.

1762-1765.

**B 562**

(Layette.) - 87 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1765. - Verbaux civils. - Déclarations de résidence : par R. P. dom Guillaume Fages, prêtre, religieux profès de l'ordre de St-Benoît, congrégation de St-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Laurent-de-Mareuil ; - par dom Thomas Welch, prêtre, religieux profès et prieur de la maison de St-Edmond à Paris, en outre sacristain de la sacristie du doyenné de St-Jean-Baptiste de Roncenac, ordre de Cluny, diocèse de Périgueux. - Prestation de serment de Louis de Beleymes, pourvu de l'état et office de notaire royal sur la paroisse ou lieu de Granges, en Périgord. - Il est permis à demoiselle Marie de Froidefond des Farges, fille majeure et émancipée, de se mettre en possession des biens et objets compris dans la donation entre-vifs et irrévocable que lui fit son père. - Information à la requête de monsieur Me Léonard Nègre de Lespine, prêtre, syndic des prébendiers hebdomadiers de l'église cathédrale St-Etienne-St-Front de Périgueux, qui demande à prouver que ceux-ci ont l'usage de se présenter à l'offrande, de recevoir les cierges, les cendres et les rameaux debout, ainsi que les chanoines. - Messire Elie Laubarède, prêtre et syndic du chapitre St-Etienne-St-Front, demande à fournir la preuve contraire.

1765.

**B 563**

(Layette.) - 60 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1764-1765. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Informations à la requête : de sieur Laurent Dupuy, chirurgien, contre le nommé Beneyx Dupont, accusé d'injures atroces et menaces commises de dessein prémédité ; - de François Berger, aubergiste, contre Jean Debet, sabotier, accusé de subornation de témoins ; - de messire Pasquet de Randon, écuyer, seigneur de Randon, Pierre Ratineau et Pierre Delage, domestiques dudit sieur de Randon, contre le sieur Salleton, curé de Milhac de Nontron, accusé de violences, voies de fait et excès réels commis sur la personne du dit Delage ; - de Jean Goursolle, journalier, contre le sieur Barbanceyx, notaire, qu'il accuse d'avoir commis sur sa personne des excès réels à coups de bâton.

1764-1765.

**B 564**

(Layette.) - 129 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1764-1765. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : David Gontier, lieutenant de la juridiction de Pressignac, prisonnier, accusé de crime de faux, et en outre de crime de malversation ; - Pierre Durand-Chambon, prêtre, curé de la paroisse de Bersac et Beauregard, accusé du crime de luxure attenté par séduction et violences, à diverses fois et en divers lieux, même dans la sacristie, sur des femmes et filles de sa paroisse et ses pénitentes ; - certains quidams, auteurs du vol commis la nuit avec effraction extérieure et intérieure dans la boutique du sieur Daumesnil, marchand de Périgueux. - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à Pierre Lavaud, dit Cumareau, garçon meunier, à l'occasion de l'homicide commis sur la nommée Jeanny, servante du moulin du pont de la Cité.

1764-1765.

**B 565**

(Layette.) - 121 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1765. - Procédures prévôtales. - Poursuites contre : François et Simon Landrevie, frères, accusés de vol commis sur grand chemin avec assassinat et port d'armes, et de vol commis en plein jour avec effraction extérieure, attroupement et violence publique ; - Etienne Miremont, errant et vagabond, et mendiant valide ; - Jean Fourtunel, dit Grellety, Jean Andrieu dit Rouquette et Marie Bournazel dite Rouquetaude, accusés de vol commis avec effraction extérieure, attroupement, violences publiques, excès, et d'autres vols commis au préjudice de plusieurs particuliers.

1765.

**B 566**

(Layette.) - 118 pièces, papier ; 1 sceau.

1765. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : Michel Laroumaigne dit Patraque, coquetier, Guillaume Laroumaigne, son fils aîné, et autres, accusés de crimes de vol et assassinat commis sur grand chemin ; - Jean Braud, se disant travailleur de terre et journalier, prisonnier, accusé d'être errant et vagabond et mendiant valide. - Requête de Jean de Mérilhou sieur de Chasseignas, aux fins d'être autorisé, ainsi que son fils aîné, à porter les armes.

1765.

**B 567**

(Layette.) - 165 pièces, papier ; 1 pièces, parchemin.

1759-1765. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel dans les procès entre : Jean Benchet, laboureur, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Varaignes, et Pierre Chabroulaud, intimé ; - Guillaume Goursaud sieur de Lestang, appelant d'une sentence rendue par le juge de Mareuil, et Pierre de Sarlandie, écuyer, seigneur de Villexion, lieutenant particulier des eaux et forêts d'Angoumois ; - messire Nicolas Ducluzel, écuyer, seigneur de La Beneychie, ancien capitaine au régiment de Piémont infanterie, opposant aux fins d'hypothèque à l'instance de saisie et décret de la charge de lieutenant-général en Périgord, contre messire Germain Faure, abbé des Romains, prêtre, chanoine, archidiacre, saisissant, et messire Pierre-François de Bézenac, écuyer, seigneur de Lescardie, pourvu de ladite charge, défendeur exécuté, et défaillant ; - Jean Sarlandie sieur des Combes, appelant du juge ordinaire de Montaud, et André Nicolas sieur des Pâques, l'un des gendarmes de la garde du roi.

1759-1765.



**B 568**

(Layette.) - 36 pièces, papier.

1759-1765. Sentences civiles et criminelles. - Adjudication pour la somme de 30,000 livres à monsieur Me Daniel-Gédéon de Latanet, seigneur de Lamelette, comme plus offrant et dernier enchérisseur, de l'état et office de lieutenant-général au siège sénéchal de Périgueux, saisi par procès-verbal du 22 décembre 1760. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Ajat-d'Hautefort, de Châtres, Connezac, Coutures, Monclar, Rouffignac, Sainte-Alvère, etc.

1759-1765.

**B 569**

(Layette.) - 96 pièces, papier.

1766. - Verbaux civils. - Compte entre Madeleine de Taillefer, demoiselle de Douville, et Dominique Faure, écuyer, sieur d'Excideuil. - Enregistrement de lettres à terrier accordées à messire Jacques-Louis-Charles-Gabriel de Chapt de Rastignac, chevalier, marquis de Chapt, seigneur de Ribérac, Epeluche, Montagnier, Bernardières, Laxion, Lambertie, Montmady et d'autres terres : tous les vassaux, emphytéotes, censitaires et justiciables des terres de Ribérac, Epeluche et Montagnier seront tenus de comparoir par-devant Me Barry, avocat au parlement, géographe, arpenteur royal, et Me Bernard Brugière, aussi géographe et notaire royal, tous les deux commissaires à terrier. - Procès-verbal d'estimation, dressé par Guillaume Bonneau, sieur de Grangier, bourgeois de St-Michel-de-Double, des biens délaissés par les aïeux communs tant du seigneur de Gamanson que de la dame de La Martelle. - Prestations de serment : de Me Etienne Rivet de Laferrière, pourvu de l'office de juge en la juridiction de La Rochebeaucourt ; - de Jacques Mespoulède sieur de Laborie, pourvu de l'état et office de juge en la juridiction de Lardimalie ; - de monsieur Me Pierre Brouilhet, licencié ès-lois, juge de la juridiction de Cubjac, pourvu de l'état et office de juge en la juridiction de Montagnac ; - de Me Georges Merlhie de Lagrange, avocat en la cour, bourgeois de Périgueux, pourvu de la commission d'assesseur en la maréchaussée générale de Guyenne à la résidence de Périgueux.

1766.

**B 570**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1766. - Verbaux civils. - Comptes de rente entre : le syndic du chapitre de St-Astier et Henri Noualis sieur du Roc, tenancier des tènements de Simounet et du Grand-Nouraud, situés en la paroisse de St-Astier ; - la dame supérieure du monastère royal de St-Pardoux-la-Rivière et les sieurs François Doursenot dit Mertel et François Thibaud dit Marquisat, tenanciers du tènement de Chauveyrou ; - le chanoine syndic du chapitre cathédral St-Etienne-St-Front-de-Périgueux et Jean Linard, l'un des principaux tenanciers du tènement appelé de Siorac, situé dans la paroisse de Razac. - Messire Charles Bosche, prieur de Savignac-de-Miremont, requiert l'enregistrement au greffe de son brevet de nomination de chapelain de la chapellenie de St-Etienne des Eyraux, située dans l'église St-Silain de Périgueux. - Prestations de serment : de tutrice dame Françoise-Léonarde du Cluzel, veuve de messire Bernard Faure, en son vivant chevalier seigneur de Rochefort, président trésorier au bureau des finances de Guyenne ; - de Pierre Basse, praticien, pourvu de l'état et office d'huissier garde en la connétablie sur la paroisse de St-Jean de la Cité.

1766.



- B 571** (Layette.) - 61 pièces, papier.  
1765-1766. - Verbaux criminels à la requête de partie civile. - Plaintes : du sieur Samuel Meynardie, bourgeois, contre le sieur Marville de Biran fils, subdélégué de l'intendant au département de Bergerac, qui l'aurait maltraité à Lalinde un jour de tirage au sort de la milice ; - de sieur Jacques Meynardie, praticien, contre messire Joseph de Courtin seigneur de Bourzolles, qui se serait livré sur sa personne à des excès réels commis à coups de canne ; - de Jeanne Bonnefon, épouse de messire Pierre Juge, écuyer, sieur de Lagrèze, ancien capitaine d'infanterie, contre le sieur Roche, curé de Marsac, son marguillier, et la nommée Lauchon, qui l'auraient troublée dans la prise de possession de certains biens acquis par elle ; - de Charlotte-Etiennette-Hippolyte Salignac de Fénelon, dame veuve de messire François-David de Lacropte, chevalier, marquis de Beauvais, seigneur de Chantérac et autres places, contre messire Charles Verneuil de Reynaud, archiprêtre de Chantérac, qui aurait tenu sur elle, dans un écrit, un langage injurieux.  
**1765-1766.**
- B 572** (Layette.) - 77 pièces, papier.  
1764-1766. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Arnaud Evrard, huissier audiencier en la cour de l'élection de Périgueux, remet au greffe deux billets argués de faux par le sieur de Nouïalhier, marchand de Limoges. - Informations à la requête du procureur du roi contre : Jean Delpey, tisserand, et Marc Leyssensas, dit Marcou, meunier, prisonniers, accusés de vol ; - le sieur Labrousse-Dumazet, accusé d'excès réels et de provocation en duel par lettre ; - Jean Chantal-Desouillers, prisonnier, accusé d'excès réels commis de dessein prémédité avec arme à feu sur la personne de François Soulier sieur de Lapeyrière.  
**1764-1766.**
- B 573** (Layette.) - 117 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 pièce, parchemin.  
1764-1766. Information à la requête du procureur du roi contre Jean Fournet dit Grand-Jean et ses complices, accusés de vol de blé méturé commis au préjudice du sieur Faure d'Excideuil, habitant du faubourg de la ville de St-Astier.  
**1764-1766.**
- B 574** (Layette.) - 122 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.  
1765-1766. - Procédures criminelles instruites devant le prévôt de la maréchaussée contre : Jean Dutor, garçon de service, prisonnier, accusé de vol domestique d'un fusil appartenant au sieur de Lestrade ; - Marie Rougier, accusée du délit de mener une vie errante et vagabonde et de différents vols ; - Pierre Duchier, sans profession, errant et vagabond valide ; - Etienne Robert, maquignon, accusé d'être errant et vagabond valide et d'avoir volé une jument, etc.  
**1765-1766.**
- B 575** (Layette.) - 126 pièces, papier.  
1766. - Procédures criminelles instruites devant le prévôt de la maréchaussée contre : Anne Valet, prisonnière, accusée du délit de mener une vie errante et vagabonde ; - Thérèse Devillers, errante et vagabonde valide ; - Méric Ardidie, prisonnier, accusé de vol commis avec effraction extérieure ; - Bertrand Breignac dit Frelaud, accusé de crimes de vol et assassinat, commis

sur grand chemin, sur la personne de Léonard Feyfant, laboureur, etc.  
1766.

- B 576** (Layette.) - 153 pièces, papier.  
1765-1766. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : Pierre Gourdon, se disant tailleur, errant et vagabond et mendiant valide ; - François Maurice, ci-devant cordonnier, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde ; - Pierre Bonnamy, prisonnier, et Jacques Bonnamy, contumax, accusés de crimes de vol et assassinat avec port d'armes sur grand chemin, et d'incendie commis au préjudice de Jean Pourquery sieur de Boisserin ; - deux particuliers inconnus, accusés de vol commis sur grand chemin, etc.  
1765-1766.
- B 577** (Layette.) - 134 pièces, papier.  
1764-1766. - Procédures prévôtales. - Copie d'une lettre du duc de Choiseul au prévôt général à Bordeaux, concernant l'amende à infliger à ceux qui achèteraient ou troqueraient les habits, chevaux, armes ou équipages des déserteurs. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : Charles-François Martinoly, Pierre Lacaze et Jeanne Subiran, errants et vagabonds valides, accusés de crimes de vols ; - les auteurs d'un vol commis nuitamment et avec effraction extérieure au préjudice de Pierre Guillaumou, marchand à Mussidan.  
1764-1766.
- B 578** (Layette.) - 147 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.  
1766. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du roi en la maréchaussée contre : Jean Lacroix et Jean Martinie, dit Luciou, accusés de crimes de vols commis de nuit et avec effraction extérieure, au préjudice des sieurs Lattané, Reymondie et Dambier ; - Pierre Lacour dit Bounard, Boucher et Pierre Gaillard dit Naillassou, prisonniers, accusés de crimes de vol, assassinat et meurtre commis sur grand chemin et de nuit sur la personne de Jean Laliot, dit Talaud ; - Jean Pourquery sieur de Boisserin, accusé de subornation de témoins. - Entérinement de lettres de grâce accordées à Antoine Labrousse-Dumazet, déserteur du régiment d'Aquitaine.  
1766.
- B 579** (Layette.) - 37 pièces, papier.  
1761-1766. - Sentences civiles et criminelles. - Comptes que rendent MM. Les maire et consuls de la ville de Périgueux pour les années 1764 et 1765 à MM. Les notables en exécution de l'édit du mois d'août 1764. - Me Jean-Baptiste Perier, avocat en la cour, conseiller du roi, lieutenant de la prévôté royale de Thiviers, est condamné à payer à monsieur Me Etienne Ventou de Lapeyrière, conseiller du roi au présidial et sénéchal de Périgueux, la rente de sept sols à lui due sur les maison et tannerie du Mas, et la rente de quatre sols due sur la maison située dans la ville de Thiviers. - Marc-Antoine de Beaupoil de St-Aulaire, en sa qualité d'abbé et seigneur haut justicier de Tourtoirac, est déclaré propriétaire de la place appelée de l'Ile, et en conséquence Bertrand de Roux, chevalier, seigneur de Moncheuil, ancien capitaine de cavalerie, est condamné à lui remettre les noix provenant des

noyers de cette place. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Lardimalie, Mauriac, Rastignac, St-Pardoux-Ia-Rivière, Trémolat, Villac, etc.

1761-1766.

**B 580**

(Layette.) - 85 pièces, papier.

1766-1767. - Verbaux civils. - Nicolas Destrieux, greffier du marquisat d'Hautefort, demande à prouver, en qualité de syndic général de la paroisse de St-Aignan, que cette paroisse ne paye la dîme du blé d'Espagne que sur le pied du trente-unième, depuis plus de quarante ans. - Prestations de serment : de François Eyriaud de Mancy, seigneur des Rocs, pourvu de l'office de conseiller honoraire au siège de Périgueux ; - de Me Jean Gaignerie, procureur, bourgeois de Périgueux, commis au bureau des consignations de la sénéchaussée ; - de Pierre Macerouze sieur des Sirols, avocat en parlement, pourvu de l'état et office de conseiller procureur du Roi au siège royal de la ville de Lalinde ; - de Joseph Noujarède, praticien, pourvu de l'état et office d'huissier garde à la connétablie et maréchaussée de France à Mussidan et St-Astier, etc.

1766-1767.

**B 581**

(Layette.) - 80 pièces, papier.

1767. - Verbaux civils. - Me Pierre Dubesset, curé de la paroisse de St-Victor, est admis à prouver qu'il a toujours perçu la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse à raison du vingt-unième ; Me Dauphin Révolte sieur de Grand-champ, avocat en la cour, et Elie Allabet, syndic général de la paroisse, sont autorisés à fournir la preuve contraire. - Etat des murs de la maison presbytérale de Ste-Marie-de-Chignac dressé par Pierre Veyry dit Bellisle et le nommé Balut, maîtres maçons de Périgueux. - Enquête de commodo et incommodo sur l'utilité ou inutilité de la suppression du monastère des Clarisses d'Excideuil qui a été ordonnée par décret du 19 mars 1767 ; puis nouvelle enquête sur l'utilité ou inutilité de la réunion de leurs biens et revenus à la communauté des religieuses de Notre-Dame de Périgueux.

1767.

**B 582**

(Layette.) - 116 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1763-1767. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Informations à la requête : de monsieur Me Etienne Lemaître, avocat en la Cour et entreposeur du tabac à Nontron, contre le nommé Jean Pery, ci-devant son domestique, et la nommée Guilhat, sa femme, qui auraient prononcé des injures réelles et chanté un libelle diffamatoire ; - de Jeanne Desmaisons, demoiselle veuve de Léonard Beau de La Reynaudie, contre Antoine Desmaisons, fils de Jacques et autres, accusés de crime de rapt et enlèvement commis sur la personne de Jeanne Beau ; - de messire Etienne-Jacques de St-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac et autres places, lieutenant des maréchaux de France, contre Jeanne Bertrand, qu'il accuse d'injures calomnieuses à son égard ; - de messire Elie-Antoine de Clergeaud, écuyer, seigneur de Bonnamour et des Fourniaux, conseiller du roi, doyen au présidial et sénéchal de Périgueux, contre Louis Pauly dit Crépin et Jeanne Simon, sa femme, accusés de vol de pigeons. - Sur la requête du procureur du Roi, il est enjoint aux greffiers, procureurs du roi et fiscaux de la

sénéchaussée, et notamment à ceux de Thiviers, Lalinde, et à ceux des justices seigneuriales d'Excideuil, Laxion, Thenon, Mayac, Brantôme, Bourdeille, Nontron, Limeuil, Ribérac, Mussidan, Monclard, Mareuil, Villamblard et Agonac, de se conformer, à l'avenir, aux dispositions de l'ordonnance de 1670, titre X, article 20, et arrêt de règlement de la cour ; en conséquence, d'envoyer au procureur du Roi et au greffe de Périgueux des extraits et états signés du juge des procédures criminelles instruites dans leurs juridictions. - Arrêt du Parlement de Bordeaux du 13 juillet 1767, qui ordonne qu'à l'avenir les exécutions des criminels condamnés à mort ou à quelque peine corporelle se feront à Périgueux sur la place du Cimetière St-Silain, au lieu de se faire sur celle de la Clautre.

1763-1767.

**B 583**

(Layette.) - 178 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1765-1767. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Pierre Couret dit Brandy, accusé d'homicide et assassinat commis sur la personne du nommé François, au lieu des Reynauds, paroisse de Manzac ; - Marie Sabouret, accusée du crime d'incendie commis au préjudice de Marie Grellety ; - Jean Chabrol, milicien, et le fils du nommé Laurier, maçon, accusés d'assassinat, de vol et d'excès réels commis sur la personne de François Bourgoïn du Vincent ; - Jean Vallade, accusé d'avoir empoisonné ses père et mère et une soeur. - Requêtes du procureur du Roi contre deux régents qui se sont permis d'enseigner, l'un dans la paroisse de Chantérac, l'autre dans celle de Mauzens, sans être approuvés du chanoine écolâtre.

1765-1767.

**B 584**

(Layette.) - 123 pièces, papier.

1763-1767. - Jugements de compétence rendus prévôtalement dans les procès de : Léonard Blanc, prisonnier, accusé de vol sur grand chemin, avec attroupement ; - François Mignon, dit La Serve, accusé de crime de vol avec effraction extérieure ; - Henri Lepeletier, compagnon sergier, accusé d'être errant et vagabond ; - Pierre Gourdon, se disant tailleur, mendiant valide, errant et vagabond ; - Michel Laroumaigne dit Patraque, « cocassier » (coquetier), Guillaume Laroumaigne, son fils aîné, et autres, accusés de crimes de vol et assassinat commis sur grand chemin ; - sieur Pierre Meymat, bourgeois, marchand et principal collecteur de la juridiction de Sainte-Foy, et sieur Antoine Cellierier, marchand, accusés de crime d'attroupement, sédition et émotion populaire, commis la nuit avec assassinat et port d'armes dans la ville de Sainte-Foy, etc.

1763-1767.

**B 585**

(Layette.) - 143 pièces, papier, (2 imprimées) ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1766-1767. - Procédures prévôtales. - Enregistrement de la déclaration du Roi, de 1745, concernant les frais des procès qui s'instruisent à la requête des procureurs du Roi seules parties. - Jean-Baptiste de Fumel, soldat de la compagnie de Chassarel au régiment de Guyenne, poursuivi comme déserteur, est ramené de brigade en brigade jusqu'à Sarrelouis, où son régiment est en garnison. - Lettre de Bertin concernant l'attribution des cas ordinaires et des cas prévôtaux et le droit pour le lieutenant de la maréchaussée d'informer de tous les cas jusqu'au décret inclusivement. -

Informations contre : un grenadier du régiment de Berry-infanterie, accusé d'avoir voulu faciliter l'évasion des prisonniers ; - le nommé Antoine Mautras dit l'Eveillé, soldat de la compagnie de Collaseau au régiment de Foix, accusé de désertion, etc.

1766-1767.

**B 586**

(Layette.) - 141 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1767. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée contre : Louise Delbos, prisonnière, accusée de vol commis avec effraction extérieure ; - Antoine Nauzelle, accusé de crimes d'assassinat et vol commis sur grand chemin ; - Pierre Labrousse de Malibas, prisonnier, accusé de crime de duel. - Lettre de Bertin qui approuve la conduite tenue par la maréchaussée dans l'affaire des troubles de Sainte-Foy plus haut relatés, etc.

1767.

**B 587**

(Layette.) - 134 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1767. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Aimon dit Beausoleil, prisonnier, accusé de vol commis nuitamment avec effraction extérieure, de tentatives de vol avec escalade et de vol sur grand chemin avec port d'armes ; - Jean Lavaud, accusé de vol commis avec effraction extérieure et d'autres vols ; - Jean Juglas et Jacques Roger, prisonniers, accusés de crime de vol commis avec effraction extérieure, attroupement et port d'armes.

1767.

**B 588**

(Layette.) - 51 pièces, papier.

1758-1767. - Sentences civiles et criminelles condamnant : Marguerite Mastrenchard, demoiselle épouse de Me Alexandre Genevoix, notaire royal, à payer au syndic du chapitre collégial de Saint-Astier les lods et ventes de la somme de 2,200 livres portée par les transaction et contrat des 30 janvier et 5 mars 1755, sur le pied du sixième, avec l'intérêt du jour de la demande ; - Jean de Foucaud, chevalier, seigneur du Bost, à jouir en commun avec demoiselle Marie Vallier, épouse du sieur Bourdineau, et demoiselle Jeanne Bourdineau, mère et fille, du droit et de la possession de banc et tombeaux dans l'église de Thiviers, et l'obligeant à faire ôter le « théus » et drap mortuaire placés dans le banc ; - Jeanne Simon, épouse de Louis Pauly, convaincue d'avoir volé les pigeons du sieur de Clergeaud, à 20 livres de dommages-intérêts. - Appels de sentences rendus par les juges ordinaires de Chancelade, du Chapdeuil, de Limeuil, Miremont, Saint-Saud, etc.

1758-1767.

**B 589**

(Layette.) - 80 pièces, papier.

1767-1768. - Verbaux civils. - Procès-verbal d'expertise, estimation et partage des biens, effets et autres objets, dépendant de la société d'acquêts des défunts Nicolas Sigaud et demoiselle Antoinette Bertin. - Enquête relative au paiement de la dîme dans la paroisse d'Augignac. - Pierre Vallette, sergent royal à Siorac de Ribérac, demande l'enregistrement de l'arrêt qui transfère sa résidence sur la paroisse de Saint-Martin, près Périgueux. - Messire Gilbert-Célestin de Raymond, écuyer, prêtre et abbé commandataire de l'abbaye royale de N. -D. De Châtres, ordre de Saint-Augustin, demande qu'il soit fait état et procès-verbal de la maison, des bâtiments, moulin et chaussée de l'étang, dépendant de ladite abbaye.

1767-1768.

- B 590** (Layette.) - 76 pièces, papier.  
1768. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de sieur Antoine Chaubard, nommé procureur d'office de la juridiction de Ladouze ; - de Me Claude Pontard, notaire royal, nommé procureur d'office en la juridiction de St-Louis ; - Sicaire Eyreaud, notaire royal, faisant la fonction de procureur d'office de la juridiction de Varaignes, demande le remboursement des dépenses qu'il a faites pour l'instruction d'une procédure criminelle à Périgueux. - Déclaration de résidence de dom Nicolas-Joseph Rivart, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Pierre de Sourzac, dépendant de l'abbaye de St-Pierre de Charroux.

1768.

- B 591** (Layette.) - Cahier in-4°, de 278 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.  
1665-1768. - Inventaire des papiers du greffe royal de la sénéchaussée, des registres d'insinuations, des aliénations des biens ecclésiastiques du diocèse de Périgueux, etc.

1665-1768.

- B 592** (Layette.) - 70 pièces, papier.  
1765-1768. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean-Baptiste du Reclus sieur de Lascous, étudiant en droit, contre le sieur Turcat, curé de la ville de Nontron, qui l'aurait accusé d'avoir arraché les légumes et coupé les arbres de son jardin dans la nuit de Noël ; - de Léonard Dubois, syndic des habitants du quartier de Lerm, paroisse de Rouffignac, contre autre Léonard Dubois, qui se serait approprié les matériaux de l'ancienne église de Lerm et aurait usurpé le cimetière ; - de François Courtois, maître-traiteur, et Jeanne Tournier, sa femme, contre le sieur Gravier du Ranquet de Laugerie, accusé d'avoir commis des insultes et voies de fait ; - de monsieur Me Dominique Dupuy de Monferrier, avocat en Parlement, agissant en qualité de syndic de l'hôpital Sainte-Marthe, Hôtel-Dieu de Périgueux, contre les particuliers qui ont coupé et enlevé la récolte des biens de la maladrerie de Bruzac, paroisse de St-Pierre-de-Côle.

1765-1768.

- B 593** (Layette.) - 98 pièces, papier.  
1768. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Pierre Labrousse sieur de Malibat, prisonnier, accusé de crimes de duel et d'assassinat ; - Me François Cheyron, notaire royal, ci-devant procureur d'office à l'ordinaire de Mussidan, accusé de crime de faux et « d'expilation » d'hérédité commise au préjudice du sieur de Vaucocour ; - le nommé Jeantou dit Fente du Muguet, accusé de vol et assassinat commis au préjudice de Jean Queyroy, pauvre laboureur.

1768.

- B 594** (Layette.) - 97 pièces, papier.  
1768. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Pierre Guillaumon sieur de Madillac, étudiant en droit, accusé d'effraction, excès réels et d'attentat à l'honneur de Françoise Lavaud, épouse de Pierre Chazeau dit Mitoque ; - Léonard Simonnet, contumax, accusé d'assassinat prémédité et vol de grand chemin commis sur la personne et au



préjudice de Jean Bordes ; - le nommé Picard, perruquier, accusé de crime de vol commis sur le grand chemin de Mareuil à Brantôme au préjudice de Marie Ladoux.

1768.

**B 595**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1768. - Longue procédure criminelle instruite devant le sénéchal de Saint-Yrieix contre Guillaume Peyramaure fils, contumax, Léonard Desmaisons, notaire royal, habitant du lieu de la Chalassie, paroisse de Perpezac-le-Blanc (Bas-Limousin), François Pouget, notaire royal de la paroisse d'Orgnac, et le sieur Léonard Lestrade, son gendre, collecteur perpétuel de la paroisse de Beyssac, accusés de crime de faux.

1768.

**B 596**

(Layette.) - 184 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1768. - Procédures prévôtales. - Poursuites à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée générale de Guienne au département du Périgord contre : Pierre Debord. Dit Lapreye, travailleur de terre du village de Vaudrude, paroisse de Cognac, Pierre Lafon dit Birlet, voiturier pour les mines, du même village, et Anne Marsaud, veuve de François Fieurat, cabaretier, du bourg de Cognac, accusés de crimes de vol commis avec effraction extérieure et d'embuscade sur grand chemin pour voler les passants ; - Louis Chazette dit Raguët, marchand de verres et aubergiste, accusé d'avoir acheté des habits d'uniforme, casque et sabre d'un dragon, déserteur des troupes du Roi ; - Antoine Estève, Pierre Lacombe et Géraud Fayet, mendiants valides, accusés de mener une vie errante et vagabonde.

1768.

**B 597**

(Layette.) - 175 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1768. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Daniel Cavaillon, errant et vagabond, accusé de crime de vol commis au préjudice de François Dechène et de vol de grand chemin ; - François Brode, Laurent Brode, son fils, Pierre Mériguet et Léonard Fayette, prisonniers, accusés de crime de vol commis avec effraction extérieure ; - Pierre Bayard et Jérôme Villepontoux, valides accusés de mener une vie errante et vagabonde et d'avoir mendié avec audace et insolence ; - les auteurs d'un vol et assassinat commis sur grand chemin au préjudice de Michel Ferrier, journalier du village de Meyrignac, paroisse de St-Perdoux.

s.d.-1768.

**B 598**

(Layette.) - 171 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1768. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Guillaume Chaminade dit Bidou, prisonnier accusé d'homicide et assassinat commis sur la personne du sieur Pouyadou-Ducluzeau, avocat ; - Jean Charette, Jeanne Souffron, Anne Augeil et Catherine Cellierier, accusés de crimes d'attroupement, sédition et émotion populaire suivie d'excès tendant à empêcher le commerce des grains ; - Jeanne Malardeau, accusée d'avoir acheté un habit uniforme d'un dragon déserteur du régiment de la Reine. - Procès-verbal de l'état d'un temple où se réunissent tous les dimanches trente à quarante protestants, au village de la Filolie, paroisse de Liorac. - Interrogatoires de trois Anglais qui reviennent des eaux de Barèges et qui sont mis sur-le-champ en liberté.

1768.

- B 599** (Layette.) - 127 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.  
1768. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Lassort, prisonnier, valide, accusé de mener une vie errante et vagabonde ; - Catherine Grandpierre, Antoine Besse et Catherine Pachot, sa femme, accusés de crimes de vols commis avec effraction extérieure et de vols domestiques.  
1768.
- B 600** (Layette.) - 70 pièces, papier.  
1761-1768. - Sentences civiles et criminelles condamnant : les demoiselles Marie et Jeanne Robert soeurs, Jean Varaillon sieur de Lagrange, et Jean Puyjane dit Petit, à payer solidairement à Louis-Bertrand Chantal, écuyer, seigneur de Puylimeuil, les arrérages de rente dus sur le tènement de Puyauzard ; - François de Lestrade chevalier seigneur de Contie, à faire la remise et délaissement aux seigneur et dame de Talleyrand-Périgord de la rente due sur le tènement et village de Paleyrat, paroisse de Coulaures, et des titres, et papiers concernant ladite rente. - Appels de sentences rendues par le sénéchal de Bergerac, les juges ordinaires de Barrière, Bonneguise, Lusignac, Montaud, Mussidan, Saint-Astier, Saint-Mayme de Pereyrols, Saint-Méard de Dronne, Thiviers, etc.  
1761-1768.
- B 601** (Layette.) - 96 pièces, papier.  
1766-1769. - Verbaux civils. - Déclaration de résidence par dom Pierre-Jean Lacéreaud, prêtre, religieux profès de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Nazaire-de-Juniac, diocèse de Périgueux. - Prestations de serment : de Jean-Joseph Ravine, sieur de Labrouhe, ancien officier de l'hôtel royal des Invalides, nommé curateur réel à la personne et aux biens de messire François Borros, écuyer, seigneur de Gamanson, son petit-fils ; - de sieur Jean Devaux, marchand aubergiste, nommé syndic fabricant de la paroisse de St-Martin, près Périgueux. - Vente aux enchères moyennant la somme de 8,660 livres d'une grande quantité de « bois » en brasses, merrain, merraude, carrasson, carrassonne, lattefeuilles et trons d'arbres pour faire des planches », saisis au préjudice de messire Germain de David comte de Lastours, marquis de Ladouze. - Enquête concernant les noales, faite au requis de monsieur Me Guillaume Montagut, archiprêtre et vicaire perpétuel de St-Jean de la Cité à l'encontre du syndic du chapitre de Périgueux.  
1766-1769.
- B 602** (Layette.) - 88 pièces, papier.  
1769. - Verbaux civils. - Prestation de serment d'Antoine de Fagette sieur de Pressignac, pourvu de la charge et office de conseiller du Roi rapporteur du point d'honneur en la sénéchaussée. - Plaintes : de dame Anne- Ursule d'Abzac de Ladouze dame marquise de Montréal contre Léonard Dechamp-Faure, de Bassillac, qui lui aurait causé des dommages dans sa prairie de Goudaud ; - de Me Jean-Baptiste Chinours, bourgeois, notaire royal et greffier des conventions de la ville de Périgueux, contre Joseph Robert sieur de Nanteuil et de Lafaye, bourgeois, qui l'aurait insulté, volé et accusé de faux dans son ministère ; - de demoiselle Louise Pouyauud qui se trouve en état de grossesse et demande une provision alimentaire. - Enregistrement de lettres de vétérance accordées à monsieur Me Etienne Ventou de Lapeyrière,



ancien conseiller du Roi au siège de Périgueux.

1769.

**B 603**

(Layette.) - 178 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1768-1769. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Louis Vallette, huissier audiencier, tant pour lui que pour les autres huissiers audienciers du présidial et sénéchal de Périgueux, contre un sergent royal qui s'est permis de donner des assignation en première instance au sénéchal et présidial ; - de Jean Debord, « galocher », et Marie Courteix, conjoints, contre les sieurs Beaupuy fils Américain, La Reynie de Lagorce fils, le curé de Milhac d'Auberoche et autres, accusés de diffamation publique commise au sujet de l'honneur et la réputation de lad. Marie Courteix ; - de Christophe Mazière contre Elie Malen dit Toury, qu'il accuse d'excès réels commis à son égard dans l'église de la Chapelle des Clercs de Nontron, au moment qu'il allait recevoir la bénédiction nuptiale ; - des prieur-curé et chanoines réguliers du prieuré de St-Jean de Côte contre les nommés Baricot et Pradal qui les auraient injuriés et menacés, parce qu'ils ne voulaient pas faire de processions un jour d'orage. - Procédure relative à un crime de faux, instruite d'abord à St-Yrieix et renvoyée ensuite par le parlement devant le sénéchal de Périgueux.

1768-1769.

**B 604**

(Layette.) - 50 pièces, papier.

1767-1769. - Procédure criminelle contre Léonard Desmaisons, François Pouget, notaires, et Léonard Lestrade, accusés de crime de faux commis dans la sénéchaussée de St-Yrieix.

1767-1769.

**B 605**

(Layette.) - 251 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1769. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Etienne et Guillaume Bonnet, dits Chemises, père et fils, prisonniers, accusés de divers crimes de vols et d'assassinat prétendu commis sur grand chemin ; - Pierre Boncarot et Léonard Fornier, charbonnier, accusés de crimes de vols commis avec effraction dans les églises de Notre-Dame des Clercs et des Cordeliers de Nontron ; - Charles de Barbezières, écuyer, prisonnier, accusé de vol sur grand chemin commis avec excès réels au préjudice du nommé Martial Gerbaud dit Pichard ; - Gilles Brandy, contumax, accusé de crime d'homicide commis sur la nommée Jeanneton, fille de Clément Collas ; - Méric Ardidie dit Ledrut et Jean Chinour dit Pilate, prisonniers, accusés de vols commis au préjudice de sieur Jacques Rafailac de Laborde, de la dame de Rochefort, du sieur Langlade de la Rampinsolle, du sieur Chancel de Barbadeaud et d'un autre vol commis au lieu de Fontroubade.

1769.

**B 606**

(Layette.) - 171 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1769. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Augustin Noël et Jacques Rogé, cavaliers du régiment Royal-Cravate, prisonniers, accusés de crime de viol ; - François Lacoste dit Lacombe, cabaretier, sa femme et son fils, accusés du vol commis au préjudice du sieur Tibeyrand ; - les auteurs du vol commis avec effraction et escalade au préjudice du nommé Beyneyx, fermier des demoiselles

Villepontoux, au lieu du Cizelard, paroisse de La Chapelle-Gonaguet, etc.

**B 607**

(Layette.) - 203 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1769. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Patissou, caporal au régiment de Normandie, prisonnier, accusé de vol commis la nuit avec effraction extérieure ; - Pierre Morance, errant et vagabond, accusé de crimes de vol et assassinat commis nuitamment sur grand chemin ; - la nommée Jeanne Bâtarde, prisonnière, accusée d'être errante et vagabonde valide et d'avoir commis un vol la nuit avec effraction extérieure ; - Géraud Coulaud dit Sous-garde, accusé de crime de vol commis la nuit avec effraction extérieure dans la paroisse de St-André de Double. - Entérinement d'un brevet de grâce accordé au déserteur Joseph Delmon, soldat au régiment de Navarre.

**B 608**

(Layette.) - 211 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1769. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Henri de Soudanne sieur de La Grellière, ancien lieutenant au bataillon de Limoges, Marie Basset, son épouse, et la nommée Peyronne, leur servante, prisonniers, accusés de fabrication et exposition de fausse monnaie ; - Antoine Cornut, accusé de vagabondage, de vol commis la nuit avec effraction extérieure et de vol domestique ; - le nommé Bibie, cabaretier, et ses complices, accusés d'excès réels, d'enlèvement d'une cartouche et de trois engagements, le tout commis avec attroupement. - Me Léonard Dubois, greffier en chef de la maréchaussée, substituée le sieur Pierre Gaillard de Laumède pour faire ses fonctions dans la partie du département dépendant du ressort du présidial de Sarlat.

**B 609**

(Layette.) - 227 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1769. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Pierre Ardelier, Etienne Cheyral, Jean Vergnaud et autres accusés de vol commis avec effraction extérieure ; - Mathurine Lellé, accusée du délit de mener une vie errante et vagabonde et de crime de vol ; - Jean Gaston dit Bosjoli, prisonnier, accusé de crime de vol commis la nuit avec effraction extérieure et escalade ; - Louis Benjamin et François Baudoy, prisonniers, accusés de mener une vie errante et vagabonde, et suspects de vols.

**B 610**

(Layette.) - 249 pièces, papier.

1767-1769. - Procédures prévôtales. - Interrogatoires faits aux accusés vagabonds et mendiants valides : Jean Parouty, ci-devant charpentier, actuellement mendiant, natif de la paroisse de Coulaures ; - Madeleine Faure, couturière, native de la paroisse de St-Silain de Périgueux ; - Marguerite Laborde, veuve, du village des Anglais, paroisse de la Cité ; - Joseph Arba, âgé d'environ soixante-huit ans, maître d'école, habitant d'Antonne ; - Pierre Faugère, habitant de la paroisse de Thenon. - Information contre Pierre Mage, habitant de Neuvic, accusé d'avoir acheté les habits uniformes d'un soldat déserteur.

**B 611**

(Layette.) - 63 pièces, papier.

1751-1769. - Sentences civiles et criminelles : ordonnant que Frédéric-Annet de Beauroyre, chevalier, seigneur marquis de Villac, prouvera que les habitants de Coubjours et de Badefol passaient par le chemin contentieux pour aller aux marchés et foires de Terrasson, avant le trouble causé par Léonard Dumas, écuyer, seigneur de Damniac, et que les habitants de Damniac et autres du même côté y ont toujours et de temps immémorial passé pour aller à Badefol et à Coubjours ; - condamnant monsieur Me Dauphin Révolte de Grandchamp, avocat en la Cour, et Elie Allabet, syndic général de la paroisse de St-Victor, à payer à monsieur Me Pierre Dubesset, curé de la paroisse, la dîme du blé d'Espagne, sur le pied du vingt-unième, sur les terres ou dans les granges et non au grenier. - Appels de sentences rendues par le juge royal de Thiviers, les juges ordinaires de Brassac au parti du seigneur de Montardy, Cubjac, Grésignac, Grignols, Hautefort, Ladouze, Ribérac, St-Martial de Viveyrols, Vergt, etc.

**B 612**

(Layette.) - 104 pièces, papier.

1770. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de René Eyguière, pourvu de l'état et office de notaire royal sur la paroisse de La Veyssière d'Eyraud, à la place de François Eyguière, son père ; - de Me Pierre Fontaine, avocat en la Cour, pourvu de l'état et office de juge des juridictions de Longua et St-Maurice. - Me Louis Vallette de Lagavigne, syndic des huissiers des cours sénéchale et présidiale de Périgueux, requiert l'enregistrement de l'arrêt de la cour de parlement de Bordeaux, qui renouvelle les privilèges et exemptions de la corporation. - Procès-verbal dressé à la requête du bailliste de l'état des bâtiments, moulins, tuilerie et biens dépendant de la terre de Sallegourde. - Lors du changement du titulaire du prieuré de N. -D. De La Faye de Léguillac de Lauche, il est procédé à la vérification et réception des fournitures d'ornements, livres, linges et vases sacrés de la chapelle dud. Prieuré et de l'église de la paroisse de Léguillac. - Messire Louis-Martin de Salignac-Fénelon, écuyer, seigneur, de La Poncie, renonce à l'hérédité du feu sieur de Salignac-Fénelon, son frère, en son vivant abbé de l'abbaye de N. -D. De Resson, - Enquête sur l'utilité des avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter du démembrement et de la séparation de l'église de Chalucet de celle de Jumilhac, dont elle était annexe ou succursale, de l'érection de lad. Église de Chalucet en église paroissiale.

**B 613**

(Layette.) - 81 pièces, papier.

1770. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Informations à la requête : de monsieur Me François Gomondie, conseiller magistrat ès-sièges présidial et sénéchal de Périgueux, contre les seigneur et dame de St-Just, mère et fils, qui le troublent continuellement dans la jouissance de ses biens ; - du sieur Lacoste de La Gellie contre les seigneurs comte et chevalier de David de Lastours, accusés d'injures, menaces et tentatives de voies de fait ; - des sieurs Demoy, curé de la paroisse de La Veyssière, et Veyssière sieur de Caville, syndic fabricien de lad. Paroisse, contre Léonard et Bertrand Buffière, frères, et autres, accusés de l'enlèvement d'une cloche ; - de François de Lapouge, sieur de La Francheyrie, maître de forge, contre le seigneur de Maillard de Lafaye et autres, accusés d'enlèvement « d'aguzes »

de fonte avec boeufs et charrettes et port d'armes ; - de demoiselle Louise Pouyaud, âgée de quinze à seize ans, contre le sieur Lestrade, veuf, accusé de crime de rapt et séduction commis avec violence au préjudice de la plaignante.

**B 614**

(Layette.) - 77 pièces, papier.

1762-1770. - Procédure criminelle. - Les sieurs Lespinasse frères, Petit Du Bousquet, sergents royaux, et Laborderie de Ladoux, ce dernier contumax, sont poursuivis à la requête du procureur du Roi et de Godefroy Vezac et Marie Tolange, sa femme, marchands au Bugue, en réparation d'injures, insultes et violences, commises envers ceux-ci dans leur maison, avec effraction et à dessein de violer leurs filles, et ledit Laborderie seul, en réparation de crime d'enlèvement de deux jeunes filles.

**B 615**

(Layette.) - 163 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1769-1770. - Procédures criminelles. - Il est ordonné que le sieur archiprêtre de Chantérac sera tenu de se pourvoir d'un vicaire de secours dans le délai d'un mois, sous peine de saisie du tiers du revenu de son bénéfice. - Informations contre : Jean Veyssière, soi-disant huissier audiencier, accusé de concussions, prévarications et malversations commises dans l'exercice des fonctions de sergent royal ; - Anne Rey dite Annessou Violetaude, accusée de vol commis avec effraction au préjudice d'Elie Charbonnier, débitant de tabac à Périgueux ; - les nommés Etienne Declos dit Penichot, Vrrecoulon fils aîné et Bissegure le cadet, accusés d'émotion populaire et d'avoir arrêté quatre charretées de blé froment appartenant au sieur Bardy de Fourtou.

**B 616**

(Layette.) - 160 pièces, papier.

1770. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Jean Sudrie dit Chardon, prisonnier, accusé de vol de blé d'Espagne, commis avec effraction au préjudice du sieur Roumy et de rapines au préjudice de plusieurs autres ; - dix-sept habitants de la paroisse de St-Michel de Villadeix, qui tiennent des bestiaux sans avoir de fonds et contreviennent journellement à l'arrêt du 6 juillet 1740 ; - Henri Mat dit Touly, prisonnier, accusé de deux crimes d'homicide et assassinat commis sur les personnes de Pierre et François Grasset ; - François Demoy, chirurgien, accusé d'excès réels commis sur la personne de François Chambon, contrôleur à Mussidan. - Procès-verbal des effractions faites pour commettre un vol dans la chambre du R. P. Lafaye, au couvent des Augustins de Périgueux.

**B 617**

(Layette.) - 215 pièces, papier.

1769-1770. - Procédures prévôtales. - Informations contre : les nommés Girou, garde-bois de M. le marquis d'Hautefort, et Lalande, accusés de vol commis sur grand chemin au préjudice de Pierre Bretel, marchand ; - Jean Chabanne, accusé de mener une vie errante et vagabonde après sa sortie des galères ; - Pierre Michel dit Biraudou et Etienne Gibaud dit Grenadier, accusés de crimes de vol, commis avec effraction extérieure ; - Pierre Noël dit Mounieyrou, Jean de Lacourarie dit Bredillou fils, et autres prisonniers, accusés de vols commis avec effraction extérieure dans la paroisse de

Pluviers au préjudice du curé et de plusieurs autres particuliers.

- B 618** (Layette.) - 159 pièces, papier.  
1770. - Procédures prévôtales. - Informations contre : les auteurs d'un vol commis avec effraction extérieure dans la paroisse de St-Pardoux de Feix, au préjudice du sieur Petit de Lagrave ; - les auteurs d'une sédition et émotion populaire avec attroupement et port d'armes au village des Farges, paroisse de Paussac ; - les auteurs d'un vol commis au préjudice de Pierre Orfaure sieur de Tantalou, bourgeois de Périgueux ; - le nommé Léonard et son complice, accusés de crimes d'assassinat et de vol prémédités.
- B 619** (Layette.) - 221 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.  
1770. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Bordas, Pierre Barnabaud dit Chat, et autres, accusés de vol commis avec effraction extérieure, de vols sur grand chemin avec attroupement et port d'armes, et d'autres vols ; - Jacques Berger, Pierre Berger et Louis Gigounel, accusés de mener une vie errante et vagabonde et de mendier avec insolence ; - Jean Rousseau dit Pinquet, prisonnier, accusé de vol commis avec effraction extérieure et de vol commis sur grand chemin ; - Antoine Fougère, ci-devant repris de justice, accusé de crime de vol. - Prestation de serment de Léonard Bourcin-Dubouché, délégué pour faire les fonctions de greffier en la maréchaussée en cas d'absence ou d'empêchement du greffier en chef.
- B 620** (Layette.) - 191 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.  
1770. - Procédure prévôtale instruite contre Alexis Faye, Jeanne Roudet dite Suchère, Anne Flourat dite Couzi, Jean Flourat et autres, tous prisonniers accusés de crimes de vols commis sur grand chemin, vols avec effraction extérieure, fabrication et exposition de fausse monnaie.
- B 621** (Layette.) - 58 pièces, papier.  
1756-1770. - Sentences civiles et criminelles condamnant : messire Jean Chancel, chevalier, seigneur de La chalupie, à délaisser à messire Arnaud de Foucaud, chevalier, seigneur baron d'Auberoche et de Lardimalie, la rente entière du tènement de Mastourlen, possédé à titre d'engagement par ledit Chancel ; - Pierre et autre Pierre Gintrat, père et fils, à faire arpentement des tènements de Lachèze et Las Cossas, égalisation et distribution de la rente sur tous les fonds en dépendant, en présence d'Alexandre Brugère sieur de Labarrière, bourgeois de Périgueux. - Vente aux enchères à Guillaume Dubost, boucher, moyennant la somme de 1710 livres, de biens fonds et bâtiments saisis à la requête de Pierre Saunier sieur de Labrousse, bourgeois et marchand de Périgueux. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Agonac, La Chapelle-St-Robert, Excideuil, Mauzac, Miremont, Saint-Vincent-de-Connazac, Ste-Foy-de-Longua, Tourtoirac, Varaignes, etc.
- B 622** (Layette.) - 145 pièces, papier.  
1770-1771. - Verbaux civils. - Sur la requête du procureur du roi et syndic de la communauté, il est ordonné que le sieur Mastrenchard de Lapeyrière,

bourgeois et marchand, comptable de la ville, rendra compte tant des revenus patrimoniaux de la communauté de Périgueux pour les années 1769 et 1770 que de ceux destinés au don gratuit dont l'établissement a commencé en 1761. - Me Jacques Buisson, notaire royal, demande l'enregistrement au greffe de l'arrêt du conseil d'Etat qui transfère sa résidence de la paroisse de Neuvic et Vallereuil sur celle de St-Méard de Mussidan. - Le sieur Mastrenchard de Lapeyrière, ci-devant comptable, est condamné à payer aux maire et consuls de Périgueux, entre les mains de Me Fournier, notaire royal, receveur comptable de la communauté, la somme de 10,831 l. 17 s. 3d., provenant du reliquat du don gratuit par lui palpé et perçu. - Déclaration de résidence par le R. P. Jean-Siméon de Lamare, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur titulaire du prieuré régulier de N. -D. De Puyfoucault, diocèse de Périgueux. - Procès-verbal constatant le trouble et le scandale causés au palais à l'occasion d'une délibération que le corps des avocats avait jugé à propos de prendre contre Me Debord. - Le syndic de l'abbaye de Chancelade est admis à prouver que l'usage constant de la paroisse de Beauronne est de payer au quinzième la dîme du blé d'Espagne. - Messire Chrétien-Gaspard de Macheco, chevalier, seigneur de Premeaux, Lachacune, Cargengoux et autres lieux, président à mortier au Parlement de Dijon, accepte sous bénéfice d'inventaire l'hérédité du feu seigneur Jean-Chrétien de Macheco de Premeaux, son oncle, en son vivant évêque du diocèse de Périgueux.

**B 623**

(Layette.) - 118 pièces, papier.

1771. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie-Madeleine Garlandier contre Clotilde. Garlandier, sa soeur et des complices qu'elle accuse d'avoir enlevé la nuit des marchandises leur appartenant en commun et faisant l'objet de leur commerce ; - de messire Pierre de Lapeyronnie, chanoine régulier de la congrégation de France, curé de la paroisse de St-Martial-de-Villars, contre le sieur Delage, juge dudit lieu, qui aurait tenu des propos injurieux et scandaleux sur lui ; - de messire Jean-Louis de Penchenat, seigneur abbé de Chancelade et du syndic de l'abbaye contre le sieur Ligeois de Lagarde, Mataly et Jean Mazière, frères, qui sont allés pêcher la nuit dans le ruisseau de Beauronne ; - du procureur du Roi contre le nommé Gandois, huissier en l'Election de Limoges, accusé de prévarication dans ses fonctions.

**B 624**

(Layette.) - 98 pièces, papier.

1771. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me Antoine Laborie, curé de la paroisse de Fleurac, contre Jacques Fournier, homme d'affaires du seigneur de Fleurac, Jean Lacoste, sonneur de cloche, et autres, accusés d'injures verbales et violences ; - de Elie Ventou de Lapeyrière, bourgeois de Périgueux, contre les nommés Jarjavay, père et fils, qui profèrent des injures atroces et abominables contre lui ; - de messire Etienne-Jacques de St-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac, contre le sieur Laborie, curé de la paroisse de Fleurac, qu'il accuse de fréquentes absences et de négligence dans les fonctions de son ministère envers les malades de la paroisse ; - de François Duhat, seigneur de Carsac, contre messire Gratien Durand de Latour, prêtre, qui a commis des excès

réels sur sa personne ; - de demoiselle Marie-Madeleine Garlandier contre le sieur Merlhie de Lagrange, avocat en la Cour et assesseur en la maréchaussée à la résidence de Périgueux, qu'elle accuse de libelle diffamatoire et injures proférées en pleine audience ; - de messire Théophile de Roche, chanoine de la cathédrale de Périgueux, contre le sieur Pierre Blancheton, prêtre prébende de lad. Église pour raison d'injures verbales.

**B 625**

(Layette.) - 236 pièces, papier.

1771. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : les auteurs du vol d'un cheval commis au préjudice du sieur Durand, curé de St-Félix-de-Reillac ; - la veuve Brin, accusée de vie scandaleuse et d'exposition de part ; - les auteurs d'un enlèvement de grains fait sur grand chemin et ailleurs avec attroupement, port d'armes offensives et violence publique ; - les nommés Puyrenier et Janet, huissier garde en la connétable, accusés de prévarication et malversation par eux commises au préjudice du sieur Chevalier de Lavaure, chirurgien ; - Guillaume Pugnet, tailleur de pierre, prisonnier, accusé de tentative d'empoisonnement et autres entreprises faites au préjudice de Pierre Rey ; - le sieur Jean Faure, curé de la paroisse de St-Paul-de-Serre, accusé de suppression de part, scandale et autres crimes.

**B 626**

(Layette.) - 210 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1769-1771. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Amand Petit dit Jeannot ou Chambert, accusé de vie errante et vagabonde et de divers crimes de vols de chevaux commis avec effraction extérieure ; - Bernard Moreau, Jean Chatelard dit Broudichou, père, et autres, prisonniers, accusés de crime de vol commis la nuit avec effraction et attroupement, suivi d'assassinat ; - Pierre Simon, maréchal, François Robinet, Pierre de Laroussie dit Bottentrain, et autres, prisonniers, accusés de crime de vol commis la nuit avec effraction extérieure, attroupement et port d'armes, au préjudice de la veuve Robin, suivi d'assassinat sur la personne du fils aîné de lad. Veuve.

**B 627**

(Layette.) - 181 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1770-1771. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Pierre Nouvel dit Peyrière, Jeanne Cholet, sa femme, et autres, prisonniers, accusés de crime de vol commis la nuit avec effraction extérieure ; - Jean Bardy dit Marbouroug, sa femme et ses enfants, accusés de vol commis avec effraction extérieure ; - Jean Sauvère et Pierre Demoy dit Blondin, prisonniers, accusés de mener une vie errante et vagabonde ; - Jean Revidat, serrurier, accusé de vols commis avec effraction extérieure, etc.

**B 628**

(Layette.) - 220 pièces, papier.

1771. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Pierre Freyty dit La Rochelle, et autres, prisonniers, accusés de crime de vol, de désertion et du délit de mener une vie errante et vagabonde valide ; - Antoine Mongiraud, ci-devant repris de justice et flétri des lettres G. A. L., accusé de vol domestique ; - Pierre Marsal, accusé du délit de mener une vie errante et vagabonde, contrefaisant l'estropié et soupçonné de vol ; - Jean-Baptiste Moulinier, prisonnier, accusé d'être errant et vagabond valide et d'avoir

contrefait l'estropié.

**B 629**

(Layette.) - 129 pièces, papier.

1771. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Catherine Caillosse, prisonnière, accusée d'avoir mené une vie errante et vagabonde valide ; - Guillaume Lafortune dit Paire-Vesse, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde et de crime de vol ; - les auteurs d'un vol commis avec effraction extérieure dans le bourg de Beauregard. - Entérinement du brevet de grâce, rémission et pardon accordé à Joseph-Antoine Bersillac, déserteur. - Ordre du Roi qui enjoint à Aubin Vigneau dit Ganaud de s'éloigner de trente lieues de Périgueux.

**B 630**

(Layette.) - 202 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1771. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Antoine Neuville, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde valide et de crime de vol ; - Pierre Soytrat dit Bienvenu, accusé de crime de vol, commis avec effraction extérieure, et de tentatives d'empoisonnement ; - les auteurs de plusieurs crimes de vols commis avec effraction extérieure et autres vols faits dans la ville de Bergerac ; - Marc-Antoine Gravière dit La Douceur, grenadier au régiment de Royal-Italien, accusé de provocation en duel, voies de fait, menaces et injures atroces envers Raymond Faurie, cavalier de maréchaussée en fonction ; - les auteurs d'un vol avec effraction extérieure commis au préjudice du sieur Jean Desjean, du bourg de La Chapelle-Gonaguet.

**B 631**

(Layette.) - 58 pièces, papier.

1754-1771. - Sentences civiles et criminelles : établissant que la dîme du blé d'Espagne pour la paroisse d'Anliac demeurera fixée et réglée pour l'avenir au trentième et sera payée par les redevables dans les champs ; - défendant tant au curé qu'au syndic fabricien de l'église de Journiac et à tous autres, de troubler les sieurs Lafage, Marty et Chauvetou, dans leur droit de chapelle et de tombeaux ; - condamnant Monsieur Me Georges Vivien, curé de la paroisse de St-Sulpice-de-Lalinde, à rendre compte au sieur Pierre Bontemps-Labarre, syndic fabricien de la paroisse de Mescoules, des deux tiers de tous les fruits et revenus du bénéfice-cure de lad. Dernière paroisse, par lui perçus en l'année 1766. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du Haut-Bruzac, d'Estissac, Mareuil, Monclard, Neuvic, Nontron, Quinsac, Rouffignac, Verteillac, etc.

**B 632**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1760-1772. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées à : Jean Valetton, maître chirurgien, chargé de quêter dans la paroisse du Fleix ; - messire Paul de Maillard de Lafaye, dans la paroisse de St-Cibard du Peyrat ; - Jacques Peytouraud sieur de Fonrobert, chargé de quêter dans la paroisse de Miran ; - Jean Castaing, clerc, habitant de la paroisse de Fouleix, pour faire la quête dans la paroisse de St-Mayme de Rauzan, annexe du Grand-Castang ; - Pierre Boyer sieur de Menesplier, dans la paroisse de St-Priest de Mareuil ; - monsieur Me Thibault Forien sieur de Villopré, avocat



en Parlement, dans la paroisse de Souffreniac ; - monsieur Me Jean Eydely, avocat en Parlement, subdélégué en Périgord, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de St-Martin près Périgueux. - Me Pierre Agard sieur de Roumejoux, habitant de la paroisse de Bussière-Badil, chargé de faire la quête dans la paroisse de St-Christophe ; - François Courtolle, clerc, habitant du village du Verdier, paroisse de St-Privat, chargé de quêter dans la paroisse des Essarts ; - Jean Desvignes de Fonfroide, avocat en Parlement, habitant de la ville de Montignac-le-Comte, dans la paroisse d'Aurival, etc.

**B 633**

(Layette.) - 166 pièces, papier.

1770-1772. - Verbaux civils. - Messire Chrétien-Gaspard de Macheco, chevalier, seigneur de Premeaux, président à mortier au Parlement de Dijon, demande la levée des scellés apposés après la mort de son oncle l'évêque de Périgueux. - Enquête de commodo et incommodo sur l'utilité, les avantages ou les inconvénients qui pourraient résulter de la fondation d'une maison de charité à Ribérac. - Enregistrement au livre des patentes du greffe de la sénéchaussée : de la procuration donnée à Me Pierre Dublanc, écuyer, secrétaire du Roi et directeur général de ses domaines, pour faire la régie et administration des droits des offices de jurés priseurs-vendeurs de biens, meubles, de conservateurs des hypothèques, de greffiers-expéditionnaires et autres y joints, dans l'étendue de la généralité de Bordeaux ; - de la commission de conservateur des hypothèques en la chancellerie du Bailliage de Périgueux, accordée à Jean-Antoine Chambon sieur de Lavergne, receveur des domaines du Roi, bourgeois de la ville ; - de la commission de conservateur des hypothèques au présent siège accordées à Pierre Michel sieur Duclaud, négociant de la ville de Périgueux ; - de la commission de greffier-expéditionnaire des lettres de ratification octroyée à Jean-Antoine Chambon sieur de Lavergne, receveur des domaines du Roi ; - du serment de fidélité prêté par messire Gabriel-Louis de Rougé, évêque de Périgueux. - Déclarations faites en conformité de l'édit de février 1771 : par les officiers de la sénéchaussée et du siège présidial de Périgueux sur l'évaluation de leurs offices ; - par les dix-huit procureurs de la sénéchaussée, fixant le prix de leurs offices à 1,200 livres ; - par les notaires royaux, les huissiers audienciers de la cour présidiale et sénéchale, un sergent royal, un huissier en l'élection de la ville de Périgueux, etc.

**B 634**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1772. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de dame Jeanne Rebeyrol, veuve de messire Charles de Gareboeuf, chevalier, seigneur de Mavaleyx, contre le fils du sieur Berger, notaire royal, sa femme et le sieur Puyrajou, bourgeois, qu'elle accuse de diffamation et injures atroces ; - de Joseph Soulier, laboureur, habitant du lieu des Quatre-Chemins, paroisse de St-Martin, contre Françoise Château, femme du nommé Cadet, qui l'accable d'injures et l'accuse de lui avoir volé deux dindes ; - de messire Elie de Vincens, chanoine théologal du chapitre de St-Astier, contre Louis Gaillard, prisonnier, accusé de vol de louis d'or et d'objets en argent ; - de dame Marie Reynier, épouse de messire Joseph Chastanet de Maraval, entreposeur du tabac et contrôleur au Bugue, contre le sieur Dessalles de Lacombe, ancien commis de son mari, qu'elle accuse de tentatives réitérées

de provocation en duel, d'injures, menaces, et d'être l'auteur d'un libelle diffamatoire pour elle ; - du R. P. Jean-François Debest-Dumaine, prieur des Augustins de Périgueux, contre le P. Lafage, religieux de la même communauté, qui ne veut pas obéir à un ordre du provincial et qui s'est livré à des excès et violences sur sa personne, etc.

**B 635**

(Layette.) - 120 pièces, papier.

1772. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de monsieur Me Louis Andraud, curé de Dussac, contre Pierre Cipièrre, la demoiselle Lespinasse et autres, qui l'ont troublé dans ses fonctions pour l'enterrement d'Antoinette Sarlandie ; - de Me Pierre Grolhie, notaire royal et lieutenant de la juridiction de Nontron, contre François Broussaud dit La Mort, pour raison d'injures verbales ; - du sieur Pierre Guines, bourgeois de Périgueux, contre un brigadier de la maréchaussée de Thiviers qui pour parvenir à le désarmer a commis des excès et proféré des injures grossières ; - de Peyronne Mareau, native du bourg de Grignols, servante en état de grossesse, qui demande à être séquestrée, etc.

**B 636**

(Layette.) - 204 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1768-1772. - Procédures prévôtales. - Informations faites par le lieutenant en la maréchaussée générale de Guienne au département de Périgord contre : Etienne Vignol, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde et de crimes de fabrication et exposition de fausse monnaie, vols et attaques sur grand chemin avec armes ; - Antoine Roubi dit Pataud et Jean Carbonnier, prisonniers, accusés de vols, fabrication, exposition et distribution de fausse monnaie ; - Pierre Mourceau dit Coustillas et Antoine Aumaitre dit Rouquillou, prisonniers, accusés de crime de vol commis nuitamment avec effraction extérieure et escalade.

**B 637**

(Layette.) - 241 pièces, papier (1 imprimée) ; 4 pièces, parchemin.

1772. - Procédures prévôtales. - Informations contre : les auteurs d'un vol commis avec effraction extérieure au préjudice du sieur Constantin, contrôleur de Nontron ; - Jean Theulier, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde en contrefaisant l'estropié ; - Pierre Gobin dit Davène, prisonnier, les nommés St-Pierre et St-Jean, et l'épouse dudit Davène, contumax, accusés de crimes de vols et assassinats commis sur les grands chemins qui traversent la forêt Barade ; - Jean Laval dit Delprat père, le fils, et Jean Simon dit Jeannet, accusés de crime de sacrilège et vol des vases sacrés de l'église paroissiale de Lalinde commis la nuit avec effraction extérieure.

**B 638**

(Layette.) - 253 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1772. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Dumas dit Trouquet, travailleur de terre, accusé de crime de vol commis avec effraction extérieure et de vol commis sur le grand chemin de Ste-Foy à Castillon en Périgord ; - François Gounaud dit François, Thuilier, Pierre Dounadier et Treuchou, accusés de vols commis avec effraction extérieure, de crime de bris des prisons royales de Périgueux, violences et excès commis envers le

concierge et vol avec effraction fait à son préjudice ; - Roubi Laschiezas, soldat au régiment provincial de Périgueux, accusé de s'être mutilé pour se dispenser du service du Roi ; - les nommés Jacques Manganaud et Jacques Laforme, accusés de mener une vie errante et vagabonde valide et de crime de vol, etc.

**B 639**

(Layette.) - 251 pièces, papier.

1772. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Aubin Mignot, dit Brancaillaud, cardeur, accusé de crime de vol commis avec effraction extérieure ; - Pierre Gintrac, travailleur de terre, prisonnier, accusé de divers crimes de vol commis la nuit, avec guet-apens, sur les grands chemins ; - Sicaire Audoin dit Philibert, tisserand, et autres, accusés de crime de vol commis de nuit sur grand chemin ; - Pierre Lathuilière, prisonnier, accusé du délit de mener une vie errante et vagabonde valide, etc.

**B 640**

(Layette.) - 65 pièces, papier.

1771-1772. - Sentences civiles et criminelles : octroyant acte à Philibert de Foucaud, marquis de Foucaud, baron d'Auberoche, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis et ancien capitaine des vaisseaux de S. M., de l'opposition par lui faite aux saisies réelles des biens et dîmes inféodées de Puygaufier ; - déclarant affectées à la créance d'Annet de Lacousse, chevalier, seigneur de Montagnac, Bouillen et autres lieux, les maison et aisines acquises d'André Mougenest par monsieur Me Jacques Bonneau, curé de Lanouaille ; - établissant le droit de propriété de l'abbaye de Dalon, ordre de Citeaux, sur des mesures, cour, chapelle et colombier, et permettant en conséquence à dom François Gupilote, procureur de l'abbaye, de les enlever, ou faire enlever en même temps que la cloche attachée aux mesures de lad. Chapelle dont elle dépend. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beauronne, Beaussac, Breuil, Couture, Javerlhac, Monplaisir, Puyguilhen, Thenon, Trémolat, etc.

**B 641**

(Layette.) - 89 pièces, papier.

1772-1773. - Procédures civiles. - Etat dressé à la requête du sieur André Tanage, négociant de la ville de Bordeaux, en qualité de bailliste de la terre de Sallegourde, des biens et bâtiments en dépendant, saisis au préjudice de messire Gabriel de Raymond marquis de Sallegourde. - Le procureur du roi requiert une peine de dix livres d'aumône applicable à l'hôpital de Ste-Marthe de Périgueux contre les curés de Beaulieu, Born et Blis, Cumond, Lajemaye, Lamonzie et du Pont-St-Mamet, qui n'ont pas remis au greffe les registres des baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses pour l'année 1772. - Prestation de serment de Jean de Labrousse sieur de Lagrange, nommé à l'office de maire de la ville de Nontron créé par édit du mois de novembre 1771. - Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles de Mgr Gabriel-Louis de Rougé, décédé évêque de Périgueux, à la requête de l'économe du diocèse. - Acceptation de l'hérédité de l'évêque de Périgueux sous bénéfice d'inventaire par son frère messire Augustin-Achille de Rougé, chevalier, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi. - Inventaire et estimation des meubles et effets dépendant de la succession de Mgr de Rougé. - Requête en

séparation de corps de dame Suzanne-Thérèse d'Arlot marquise de Taillefer contre son mari.

- B 642** (Layette.) - 97 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.  
1773. - Procédures civiles. - Messire Emmanuel-Louis de Grossolles de Flamarens, évêque de Périgueux, requiert l'enregistrement au greffe de son serment de fidélité, des lettres-patentes lui accordant main-levée et délivrance des fruits et revenus de l'évêché, et du jugement de la Cour des comptes. - Verbal et devis estimatif des réparations à faire au presbytère de Douzillac par l'expert nommé Me François Batut, architecte de la ville de Périgueux, habitant des faubourgs de Taillefer, paroisse St-Jean de la Cité. - Me Léonard Javerzac évalue le prix de son office de notaire royal de la paroisse de Saint-Ybard en Périgord (St-Cybard) à la somme de 300 livres. - Prestation de serment de monsieur Me Jean-Baptiste de Gonzague Ardilier, avocat en la Cour, pourvu par le Roi de l'office de maire de la ville d'Excideuil, etc.
- B 643** (Layette.) - 106 pièces, papier.  
1773. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de monsieur Me Martin Ventou de Lapeyrière, docteur en médecine, contre M. de Loqueyssie, cadet gendarme dans la gendarmerie, pour raison d'assassinat commis sur sa personne ; - de Jean Picard, laboureur, contre Sicaire Brachet, sa nièce et son valet, accusés d'injures verbales et réelles ; - de Joseph de Nanteuil sieur de Lafaye contre le nommé Arnaud Pradillou dit Freyssinet, accusé d'avoir fait des dégradations tant dans un taillis appelé du Plant que sur l'allée de charmes contiguë à la maison du plaignant située dans la paroisse de St-Laurent du Manoire ; - de monsieur Me Jean de La Rouverade, avocat, juge des juridictions du marquisat de Bonneguise, Badefol et de Dalon, contre le sieur Simon Raffailac-Desfosses, pour raison d'injures atroces et menaces. - Déclaration de grossesse d'Antoinette Lachèze, habitant chez son frère au lieu de Lubia, paroisse de Tursac en Sarladais.
- B 644** (Layette.) - 83 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.  
1763-1773. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Antoine Mourat, fils, Léonard Bézenac dit Cavaille, et autres, accusés de vol de blé commis au château de Ste-Alvère, et de vol d'argent commis au préjudice du nommé Champagnac, cuisinier du seigneur de Ste-Alvère ; - Antoine Queyrie, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde invalide ; - le sieur Jean Desvayneix, commis du greffe, accusé d'injures et d'excès réels à l'égard de Me Nicolas Foulcon, procureur ; - le sieur Février, accusé d'avoir causé du trouble au curé de Busserolles dans la perception de sa dîme.
- B 645** (Layette.) - 103 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.  
1773. - Procédures criminelles. - Informations contre : les sieurs Lafarge d'Artensec, fils aîné, son frère, et le précepteur de la maison, accusés par les nommés Chabrol frères, menuisiers, d'injures verbales et réelles ; - le nommé Jean Marchou, soi-disant sergent royal, accusé d'excès réels commis sur le sieur Pierre Lalande, marchand du bourg de St-Rabier ; - Me Grellety-

Ducluzeau, notaire royal, accusé de mauvais commerce et d'adultère ; - Jean Rouverou, sa mère et sa femme, accusés de crime d'homicide et assassinat commis en la personne de Mathias Blanc.

- B 646** (Layette.) - 224 pièces, papier.  
1766-1773. - Jugements de compétence rendus prévôtalement dans les procès de : Jean Aimon, dit Beausoleil, prisonnier, accusé de vol commis nuitamment avec effraction extérieure, de tentatives de vol avec escalade, et de vol de grand chemin avec port d'armes ; - Pierre Montauroy dit Têtenoire, accusé de vol avec effraction extérieure et de vol sur grand chemin ; - Louis Chazette dit Raguët, marchand de verres et aubergiste, accusé d'avoir acheté les habits uniformes, casque et sabre, d'un dragon déserteur des troupes du Roi ; - Catherine Cellier, veuve de Pierre Chabretou, accusée de complicité d'attroupement, sédition et émotion populaire suivie d'excès tendant à empêcher le commerce des grains ; - Catherine Lescouzet, accusée de mener une vie errante et vagabonde et de s'être travestie en homme ; - Jean Bonhomme et Villamblard, accusés de fabrication et exposition de fausse monnaie, etc.
- B 647** (Layette.) - 104 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.  
1772-1773. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Bossavy et Jean Chavanier dit Veyssinayré, accusés de tentative de vol commise avec effraction extérieure et d'autres vols ; - Sicaire Michel dit le Rat, prisonnier, accusé de crime de vol commis avec effraction extérieure.
- B 648** (Layette.) - 198 pièces, papier.  
1773. - Procédures prévôtales. - Informations contre : le nommé Sans-Peur et ses complices, accusés de crime de vol et d'assassinat commis sur la personne de Mollo, potier d'étain, originaire de la Suisse ; - Jean James dit Jolicoeur, accusé du délit d'avoir mené une vie errante et vagabonde valide et de crime de vol ; - les auteurs d'une sédition et émotion populaire à Bergerac faite avec attroupement, suivie d'enfoncement de magasin avec violences et menaces, etc.
- B 649** (Layette.) - 200 pièces, papier (1 imprimée).  
1773. - Procédures prévôtales. - Informations contre : le nommé Durand dit Brandevichier, accusé de mener une vie errante et vagabonde, de crimes de vols et de menaces faites aux paysans de faire grêler ; - Thomas Trotin, matelot, accusé de mener une vie errante et vagabonde et d'être mendiant valide ; - Monde Berthoumieux dite Marianne, couturière, vagabonde valide, accusée de vol domestique ; - Antoine Bousquet dit St-Germain et Pierre Frety dit Laroche, repris de justice, prisonniers, accusés de mener une vie errante et vagabonde valide, et de divers crimes de vols commis nuitamment, etc.
- B 650** (Layette.) - 53 pièces, papier.  
1769-1773. - Sentences civiles : déclarant messire Jean-François de

Montalembert, agissant comme chanoine et syndic du chapitre de Sarlat, curé primitif de la paroisse de St-Rabier ; - condamnant : Bernard Maisongrande sieur de Lachâtagnère à payer solidairement à René de Ranconnet, agissant en qualité de mari de dame Anne-Marguerite d'Aydie, la rente due par indivis sur la tenance appelée Laroche et Lasaigne ; - Jean Dudoignon sieur Duverneuil et Guillaume Dudoignon sieur Dureclus, frères, en qualité d'héritiers de la dame du Burguet, leur soeur, à payer à Pierre Giboin sieur de Lavergne, docteur en médecine, la somme de 1,000 livres due en vertu d'une obligation et celle de 54 livres pour visites rendues postérieurement. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bonnéguisse, Bourdeille. Du Bourdeix, Clérans, Douzillac, Lalinde, Lusignac, Périgueux, Pressignac, Rastignac, Roncessilh, St-Martin-le-Pin, St-Pardoux-la-Rivière, etc.

**B 651**

(Layette.) - 97 pièces, papier.

1773-1774. - Procédures civiles. - Messire Joseph de Martin, prieur de Saint-Sauveur de l'île de Ré et chanoine en l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, est mis en demeure d'opter pour une provision de 1200 livres à prendre sur les revenus du prieuré ou de son canonicat. - Me François Pontard, économiste du diocèse de Périgueux, requiert l'apposition des scellés sur les meubles et effets délaissés par feu messire de St-Aulaire, décédé abbé de Tourtoirac. - Procès-verbal d'estimation de la terre et baronnie du Petit-Villars, avec ses appendances et dépendances. - Plainte du syndic du chapitre de Périgueux contre le nommé François Chalimon, architecte-entrepreneur, qui se serait approprié des quartiers de pierre et moëllons provenant des murs à moitié démolis de l'ancienne église de St-Etienne de la Cité, qu'il aurait fait transporter successivement au lieu des Casernes, où il a entrepris une bâtisse - Prestation de serment du sieur François Chambon, conservateur des hypothèques en la chancellerie du siège de Périgueux. - Etat des bâtiments dépendant de l'abbaye de Peyrouse et membres y unis, ainsi que des églises, sanctuaires, sacristies, ornements et vases sacrés, dressé après la nomination de l'abbé commendataire messire Charles-Eutrope de Lalaurencie de Villeneuve, vicaire-général du diocèse de Poitiers.

**B 652**

(Layette.) - 128 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1774. - Procédures civiles. - Procès-verbal d'estimation des articles des dîmes noales adjudés à monsieur Me Jacques Audebert, vicaire perpétuel de la paroisse de Ste-Yollée d'Ans (Ste-Eulalie) par sentence du sénéchal rendue entre lui, d'une part, et messire Jean-Baptiste Bugeaud, abbé de Lorival, prieur dudit prieuré de Ste-Yollée, gros décimateur, d'autre part. - Monsieur Me François Pontard, conseiller du Roi, commissaire contrôleur receveur général des saisies réelles de la sénéchaussée, receveur des économats du diocèse, requiert qu'il soit procédé à l'inventaire des meubles et effets laissés par le seigneur abbé de de St-Gérac, chanoine, archidiacre, vicaire-général, abbé de l'abbaye royale de St-Cibard d'Angoulême, décédé à Périgueux dans une maison du quartier du Pont. - Messire Christophe marquis de Beaumont, brigadier des armées du roi, ancien menin de S. M., seigneur de Beynac, Commarque, Lamarthonie et autres places, et dame Marie-Claude de Beynac, son épouse, demandent à être mis en possession des terres, seigneuries et autres objets, circonstances et dépendances de la succession de la feue dame

Marie de Beynac comtesse de Bonneval, etc.

**B 653**

(Layette.) - 92 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1773-1774. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marguerite Flageat, pauvre fille mineure, contre le sieur Grellety de Laborie, avocat, qu'elle accuse de rapt et séduction ; - de Catherine Goujou, servante, contre Pierre Camberou fils, accusé de crime de rapt ; - de Pierre Latreille sieur de Ladoux contre le nommé Jean dit Treillou, et Pierre Eymar, prisonniers, qu'il accuse de vol domestique ; - de demoiselle Marie Claviéras contre Pierre Broussillou fils, accusé de vol et enlèvement d'argent dans les coffres et cabinets de M. Lafarge, beau-frère de la plaignante ; - de François Dapien contre François de La Bidurie, qu'il accuse d'excès réels commis sur sa personne avec menace de tuer.

**B 654**

(Layette.) - 122 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1770-1774. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Jean Peyronny dit Peyronnet, aubergiste à St-Astier, et ses complices, accusés d'assassinat ; - François Lavau, dit Thiviers, marchand, accusé de vol commis au préjudice de la demoiselle de Villac ; - André Pichardie, garçon charpentier, accusé de divers crimes de vols commis avec effraction et autrement ; - le sieur Labrousse, accusé d'injures, menaces et rébellion à justice.

**B 655**

(Layette.) - 144 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1774. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le fils aîné du nommé Lapouge et le fils du nommé Tête-de-Loup, contumax, accusés de vol sacrilège commis avec effraction au tronc de charité de l'église St-Etienne de Nontron ; - des particuliers qui ont causé un trouble scandaleux dans le service divin, en empêchant le curé de Nontron de faire la procession accoutumée du 15 août ; - le sieur Latour, accusé d'injures et de diffamation publique à l'égard de messire Jacques Lévêque, prieur et curé de la paroisse d'Auriac de Bourzac ; - Etienne Bernard dit Gaillardou, prisonnier, accusé de crimes de vol, homicide et assassinat commis en la personne et au préjudice de Peyronne Bonnet, femme de Méry Dumonteil, etc.

**B 656**

(Layette.) - 31 pièces, papier.

1772-1774. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée générale de Guienne au département de Périgord contre : le nommé Memy Faure, accusé du délit d'avoir mené une vie errante et vagabonde et de crime de vol ; - les auteurs d'une émeute et d'un trouble faits dans l'église de Bars, malgré la présence de la maréchaussée, pour empêcher la publication d'un monitoire contre les voleurs de la forêt Barade ; - Catherine Gregori dite Grandpierre, prisonnière, accusée du délit d'avoir mené une vie errante et vagabonde valide, après s'être évadée du dépôt, et de crime de vol domestique et d'autre vol, après avoir été reprise de justice.

- B 657** (Layette.) - 125 pièces, papier.  
1774. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Guillaume Lagrèze, travailleur de terre, accusé de vol et d'assassinat commis au préjudice du nommé Jacques Dupont ; - Jean et Pierre Dejean dits Passereau, frères, prisonniers, accusés de crime de vol commis avec effraction extérieure ; - Antoine Granaillas dit Lestoupade, prisonnier, accusé de crimes d'assassinat, meurtre et vol commis sur grand chemin. - Vente aux enchères des effets en dépôt au greffe de la maréchaussée, hormis des chemises, linges et vêtements qui sont donnés à l'hôpital Ste-Marthe de Périgueux.
- B 658** (Layette.) - 249 pièces, papier.  
1774. - Procédures prévôtales concernant la mendicité. - Procès-verbaux et interrogatoires de : François La Blauzeois dit Campagnac, errant et vagabond valide, suspect de désertion ; - Elie Boucherie, natif de Périgueux, mendiant ; - Pierre Secondat, Jean Requier, Guillaume Sautet, Antoine Boucherie, Jean Lasserre, Denis Pechmajou et autres, mendiants valides de Sarlat ; - Simon Blondel, perruquier, natif de St-Servan, faubourg de St-Malo, errant et vagabond valide, accusé de crime de vol, etc.
- B 659** (Layette.) - 154 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.  
1760-1774. - Inventaires auxquels sont annexées les pièces produites en appel, dans les procès entre : dom Jean-Pierre Noirot, docteur en théologie, prêtre, prieur-syndic de l'abbaye royale N. -D. De Boschaud, et en cette qualité seigneur des tènements et métairies de Boschaud et Jayat, dans les paroisses de Villars et Quinsac, demandeur, contre Jean Boussarie dit Chaboussie, et autres, défendeurs et défaillants ; - Léonard Queyroy, intimé, contre Guillaume Lautrete, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Ribérac ; - Jean Pastoureau sieur de Lagrange de Magnac intimé, contre Antoine Feuillade sieur de Laterrière, bourgeois, appelant d'appointement rendu par le juge ordinaire de Nontron.
- B 660** (Layette.) - 57 pièces, papier.  
1754-1774. - Sentences civiles : condamnant Me Jean Nadal des Barrières, avocat en la Cour, à payer solidairement à René Durmonteil, écuyer, seigneur de Douzillac, Masville, Fayolle et autres places, les arrrages de rente dus sur la tenance de La Reymondie, pour les années 1742 à 1760 ; - vendant à Jean-Baptiste Courtiaud, marchand, comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour la somme de 3,000 livres, la maison saisie au préjudice de Pétronille Mespolède, épouse d'Elie Lacombe ; - condamnant les demoiselles Dessalles et Carpenet à venir à nouvelle esporle et reconnaissance en faveur de dame Marie de Bézenac, épouse d'Augustin de Chassarel, chevalier, seigneur de Roger, pour le tènement et village de Lapouyade. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Abjat de Nontron, de Beauregard, Chantérac, Chassigne, Longa, La Marteille, Monclard, Paunat, St-Privat, etc.
- B 661** (Layette.) - 76 pièces, papier.  
1775. - Verbaux civils. - Visite et estimation des fonds dépendant des terres



du Périgord et du Limousin, vendus par le marquis d'Hautefort pendant le temps de sa jouissance, et qui étaient compris dans la substitution faite en 1667 par Jacques-François-Marie d'Hautefort, premier et grand écuyer de la reine. - Le procureur du Roi requiert : qu'il soit fait état et procès-verbal des contraventions constatées dans les registres de l'état civil de la paroisse du Bugue pour l'année 1774 ; - une condamnation à 25 livres d'aumône, applicable à l'hôpital de Ste-Marthe de Périgueux, contre les curés de La Chapelle-St-Raynal et St-Séverin-d'Estissac, qui n'ont pas remis au greffe leurs registres d'état civil de l'année 1774 ; - une autre condamnation à 3 livres d'amende applicable à l'hôpital Ste-Marthe de Périgueux, contre Château, premier huissier, François et Guillaume Vallette frères, et autres huissiers, qui ne se sont pas rendus pour accompagner les officiers du siège présidial à la grand'messe de la cathédrale. - Demoiselle Françoise-Pétronille de La Roche-Aymon répudie l'hérédité de son père messire Gabriel de La Roche-Aymon, en son vivant écuyer, seigneur de Savignac, etc.

**B 662**

(Layette.) - 109 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1775. - Verbaux civils. - Enquête de comodo et incommodo sur la suppression et démolition des masures de la maison du prieuré de La Madeleine de Montagnier. - Le procureur du Roi requiert l'apposition des scellés sur les effets de la succession du sieur Fournier du Fardeil, en son vivant juge de la ville de Périgueux, dont les nièces, ses héritières, demeurent dans les îles. - Déclarations de résidence : par dom Nicolas-Joseph Rivart, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Pierre-de-Sourzac ; - par dom Antoine Pupier de Brioude, diacre, religieux profès, prieur titulaire du prieuré régulier de N. -D. De La Chapelle-Faucher, etc.

**B 663**

(Layette.) - 114 pièces, papier.

1774-1775. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Déclarations de grossesse : par Peyronne Petit, native de la paroisse de Segonzac, servante au bourg de St-Apre ; - par Jeanne Andrieux, couturière, du bourg de Granges-d'Ans. - Plaintes : de Pierre Laurent, marchand, contre Pierre Laurent dit Piarrette, et autres, ses frères et soeur, qu'il accuse de crime de vol ; - de Pierre Teillet contre Marie Goursi, sa femme, pour raison de crime d'adultère ; - de dom Jean-Louis Desnaux, religieux bernardin, prieur de l'abbaye royale de N. -D. De Peyrouse, contre messire Jean Dupin, écuyer, seigneur de St-Cyr, accusé d'injures, diffamation, et d'avoir produit dans le public des libelles diffamatoires, etc.

**B 664**

(Layette.) - 66 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1775. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean Delabrousse sieur de Fromental, Jean Cailleateau et Daniel de La Roussarie, contre le nommé Parouty et les sieurs Valade père et fils, qu'ils accusent de vol et enlèvement de mines ; - de Jean-Baptiste Peytoureau, fils aîné, contre la nommée Pétronille Petit, qui lui attribue sa grossesse et qui est venue exposer son enfant devant chez lui ; - de Suzanne Roulet, demoiselle veuve Faure, contre le nommé Pierre Valeix dit Papon, commissionnaire, et

Antoinette Desmoulins, femme de Jean Beyney, menuisier, accusé du vol d'une caisse de marchandises ; - des sieurs Larue père et fils, contre le sieur Banaston, officier au régiment provincial de Périgueux, accusé d'excès réels commis de nuit, avec armes à feu et préméditation, sur la personne du sieur Larue fils, etc.

**B 665**

(Layette.) - 172 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1774-1775. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Pierre Pouyadou dit Couturas, et Antoine Talet dit Lebraud, accusés de crimes de vol et assassinat commis au préjudice d'Antoine Amblard, marchand colporteur de la province d'Auvergne ; - Pierre Michel dit Le Rat, prisonnier, accusé de vol commis avec effraction extérieure au préjudice d'Isabelle Champarneau dite Vinagrille ; - Jean Olivier et Jean Lambert, prisonniers, accusés de crimes de vol ; - Pierre Yauné, prisonnier, accusé d'excès réels commis avec armes à feu sur la personne de Jean Martinot sieur Desplantes.

**B 666**

(Layette.) - 228 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1775. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Bertrande Beyly dite Taminy et Pierre Goursolle, mère et fils, accusés de divers crimes de vols ; - Jean Maurany dit Ringuet et Pierre Jarreblanche, accusés de vol de planches fait dans la maison des sieurs Chancel (3), au préjudice de Jean Tézillac dit Rafeau, tailleur de pierres ; - Pierre Bardy, accusé et contumax, et Marie Danete, sa mère, accusés d'homicide commis sur la personne de Pierre Conord dit Lacombe et d'excès réels commis sur la femme de celui-ci ; - les nommés Lacroix dit Piquette, Pierre Baudou, sergier, et autres, accusés de rébellion à justice et d'excès réels ; - Sicaire Barzat, prisonnier, accusé de tentative de vol pendant la nuit, avec escalade ; - le sieur Amelin, notaire royal, accusé de prévarication et de soustraction de contrat public, etc.

**B 667**

(Layette.) - 119 pièces, papier.

1775. - Procédures prévôtales. - Informations à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée contre : les auteurs d'un vol considérable de blé commis avec effraction extérieure au préjudice du sieur Valleton de Mouleydier ; - Pierre Gillard dit Cantabre, prisonnier, accusé du délit de mener une vie errante et vagabonde valide et de crime de vol ; - les auteurs d'un vol d'argent commis avec effraction extérieure au préjudice de Jean Gonaud, de la paroisse de St-Vincent-de-Jalmoutier, etc.

**B 668**

(Layette.) - 234 pièces, papier (1 imprimée).

1775. - Procédures prévôtales concernant les mendiants et les déserteurs. - Informations contre : Jean Tronche dit Perin, soldat au régiment d'Aunis, accusé du crime de désertion, et Bernard Cluseau, accusé du délit d'avoir acheté le havresac uniforme du nommé Jean Tronche ; - Jacques Puitet, soldat déserteur de la légion de Corse, et Pierre Puraud dit Bosredon, garçon meunier, accusé d'avoir acheté l'habit, culotte uniformes et souliers du déserteur ; - Jean-Baptiste Lafaye, accusé d'être errant et vagabond, suspect

de vol et de désertion ; - Jean Grellety, journalier, du village du Petit-Bosvieux, paroisse de St-Jean-d'Eyraud, accusé de crime d'exposition de fausse monnaie ; - Marguerite Descoms, mendiante, native de Louvigny en Béarn, venant de St-Jacques en Gallice et allant à Rome en pèlerinage. - Enregistrement au greffe de la maréchaussée de l'édit du Roi, de juillet 1775, qui fixe la compétence du grand Conseil, etc.

**B 669**

(Layette.) - 28 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1773-1775. - Sentences civiles : condamnant les sieurs Châteaureynaud, Daniel et Gouyou, à payer solidairement à Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, la rente due sur le tènement de La Chevalerie, paroisse de Sorges ; - le marquis de Taillefer à payer à l'abbé de Taillefer la somme de 4,950 livres pour onze années d'arrérages de la somme de 9,000 livres, en conformité du codicille de la dame comtesse de Barrière ; - maintenant Léonard d'Arnot, chevalier, seigneur marquis de Frugie, dans le droit de banc au chœur et sur l'aile gauche de l'église de Ste-Marie-de-Frugie. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Augignac, Azerat, Excideuil, Grignols, Montagnac, Ribérac, St-Apre, St-Etienne-le-Droux, Thenon, etc.

**B 670**

(Layette.) - 119 pièces, papier.

1776. - Verbaux civils. - Me Raymond Roubene-Dumeynot sieur des Farges, chanoine et syndic du chapitre de Périgueux, requiert le collationné et vidimé d'un acte de 1513 qui est dans « un livre terrier, couvert de bazanne jaune, fort vieille, déchirée et rongée des vers, ayant pour titre au dos Qui es in coelis, collégiale St-Front ». - Procès entre : le curé de Rouffignac et le syndic général de la paroisse au sujet de la dîme du blé d'Espagne (maïs) ; - le sieur Guillaume Vallade, maître de forges, et Henriette Seguin veuve Candilhac, au sujet d'extraction de mine et des usages y relatifs. - Demoiselle Anne Devaux, femme du sieur Gabriel Lagrange, demande qu'il soit fait état et procès-verbal de l'assiette de l'esprit de son mari. - Le marquis d'Hautefort est autorisé à faire démolir et détruire entièrement le château de La Mothe, situé près la ville de Thenon, à la charge d'en faire faire préalablement la visite par l'expert François Chalimon, maître architecte. - Procès-verbal dressé par MM. De la Cour sénéchale et présidiale constatant qu'il ne leur est pas possible de tenir l'audience à la rentrée, les chambres qui leur servaient étant toutes dégradées et embarrassées de décombres. - Le 24 décembre, les officiers du siège rédigent un nouveau procès-verbal pour signaler les inconvénients qu'il y a à ce que la Cour tienne ses audiences dans les salles du collège de Périgueux, etc.

**B 671**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 192 pièces, papier.

1771-1776. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Marie Dubreuil, contumax, accusée du crime de suffocation de part ; - Jean Marty dit Poncet et Jean Dabadie dit Fontroubade, contumax, accusés de crime de faux, supposition de nom et enlèvement d'une procédure dans l'étude de Me Foulcon, procureur au siège de Périgueux ; - Sicaire Mèredieu et Jeanne Eymery, veuve d'autre Sicaire Mèredieu, sa belle-soeur, accusés de commerce incestueux ; - Henri Carbonnel, accusé

d'assassinat prémédité ; - Antoine Teillet, prisonnier, accusé du vol de trois poules-dindes commis au préjudice du sieur de La Menuse, etc.

- B 672** (Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 173 pièces, papier.  
1776. - Verbaux criminels. - Informations à la requête du procureur du Roi contre : le nommé Beynier, marchand sellier du bourg de Villamblard, accusé d'excès réels commis sur la personne de Pierre Gourcy, aubergiste à Périgueux ; - Léonard Darvy, prisonnier, et Jacques Montagnier, contumax, accusés de vol domestique commis au préjudice de Arnaud Simonnet ; - Marie Marty, prisonnière, accusée de suffocation de part ; - le sieur Grelière, accusé de rébellion à justice. - Dénonciation par Annet Dumonteil, habitant du village de Chassaignas, paroisse de Naillac, auquel le nommé Combi dit Cuisinier donna un jeton de cuivre jaune pour un louis d'or. (Ce jeton est joint à la pièce).
- B 673** (Layette.) - 145 pièces, papier.  
1776. - Verbaux criminels. - Informations contre : Pierre Laschiezas sieur de Laclaretie, bourgeois, prisonnier, accusé de crimes d'injures, menaces, homicide et assassinat commis sur la personne du sieur Desmaisons de La Taleyrandie, juge de Ladouze ; - Bonnefont dit Tauphile et Berny, accusés de vol de moutons et brebis ; - Anne Albat, prisonnière, accusée de divers vols commis dans l'église des Jacobins et d'autres églises de Périgueux ; - Pierre Reynaud, fils aîné du sieur Reynaud, procureur, accusé de crime de rapt commis au préjudice de Marie Couturier ; - le nommé Périgord, accusé de soustraction de dîme et de crime de vol, etc.
- B 674** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 228 pièces, papier.  
1776. - Procédures prévôtales. - Informations contre : les auteurs d'un assassinat prémédité avec attroupement commis sur le grand chemin qui va du bourg d'Azerat à Thenon ; - Joseph Perier, repris de justice, accusé de mener une vie errante et vagabonde valide sous l'habit religieux ; - les auteurs de fabrication et distribution de fausse monnaie tant dans la ville de Brantôme que dans les environs ; - les auteurs d'un vol commis de nuit sur le grand chemin royal de Périgueux à Limoges.
- B 675** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 53 pièces, papier.  
1765-1776. - Sentences condamnant : monsieur Me Georges Vivien, curé de la paroisse de St-Sulpice-de-Lalinde, ci-devant curé de Mescoule, à payer au sieur Pierre Bontems-Labarre, en qualité de syndic fabricant, la somme de 392 livres 11 sols 6 deniers, pour la portion des fruits et revenus décimaux de ladite paroisse de Mescoule due à la fabrique d'icelle en l'année 1766 ; - Pierre Vallette à payer à Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, la rente due sur le tènement du Pleyssat, sive Foncroze, pour les années 1769 à 1774 ; - messire Charles de Montferrand, chevalier, seigneur marquis de Montréal, à payer au syndic du Chapitre cathédral de Périgueux la rente due sur sa maison, sise en la ville de Périgueux, place du Coderc. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Barrière, Bussière-Badil, Léguillac, Limeuil, du marquisat de La Marthonie, de Mussidan, St-Astier,

St-Orse, etc.

**B 676**

(Layette.) - 52 pièces, papier.

1777. - Verbaux civils. - Prestations de serment : de sieur Antoine Girou, praticien, pourvu de l'état et office de sergent royal dans la paroisse de Fanlac, limitrophe des sénéchaussées de Sarlat et de Périgueux ; - de sieur Guillaume Deschamps, bourgeois, nommé par les principaux habitants syndic fabricant de la paroisse de Belle-Isle-Annesse. - Sur la requête du greffier en chef, la Cour arrête que le tableau, contenant les extraits des contrats de vente qui doivent passer au bureau des hypothèques, sera exposé dans la salle d'audience au collège, à défaut d'auditoire. - Procès-verbal de prise de possession de la terre et seigneurie de Ladouze et de ses dépendances par messire Jean d'Abzac, chevalier, seigneur marquis de Ladouze, en exécution d'un arrêt du parlement de Navarre du 3 février 1777. - Procès-verbal portant soumission du corps des huissiers « de se conformer à l'usage et aux reglemens, ce faisant d'accompagner celui de messieurs les officiers de la cour présidiale qui se trouve à la tête d'icelle, au retour des cérémonies publiques, jusqu'à son hôtel, au nombre de deux, » etc.

**B 677**

(Layette.) - 53 pièces, papier.

1777. - Verbaux civils. - Plainte du juge-mage contre les huissiers, qui, après la cérémonie célébrée dans l'église cathédrale de Périgueux pour la santé et prospérité du Roi et de la famille royale, se sont évadés et séparés avec précipitation, en laissant la Cour seule et affectant ainsi de manquer à ce qu'ils doivent en l'accompagnant tout autant qu'elle marche en corps, etc. - Procès-verbal de délimitation du chemin de Cornille à Lanmary. - Déclarations de résidence pour satisfaire à l'édit de novembre 1719 par : dom Jean-Baptiste Mauduit, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, pourvu du prieuré régulier de St-Etienne-de-Condât ; - dom Jean-Charles Boillot, bénédictin, pourvu du prieuré de St-Martin-des-Granges ; - dom Antoine-Joseph Pupier de Brioude, bénédictin, prieur titulaire de N. -D. De La Chapelle-Faucher. - Messire François-Victor de Chancel, chevalier, seigneur de Lagrange, Antoniac et autres lieux, demande une rectification de l'extrait de baptême de Léonard, son fils puîné, surnommé le Chevalier. - Emancipation de messire Arnaud de Joumard de Chabans, chanoine de l'église et comte de Lyon, abbé commendataire de St-Cibard, près d'Angoulême, et aumônier ordinaire de Mgr le comte d'Artois, frère du Roi.

**B 678**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 61 pièces, papier.

1776-1777. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Jacques-Etienne de St-Exupéry marquis de Fleurac, seigneur de Rouffignac, lieutenant des maréchaux de France, contre Antoine Coudouin dit Vignal, chirurgien, accusé de voies de fait, injures atroces, calomnieuses, diffamations et menaces d'attenter à la vie du plaignant ; - de Marie Lathoumetie contre Bernard Dalbavie qu'elle accuse de crime de rapt ; - de Jeanne Eytier, âgée de dix-huit ans, qui se déclare enceinte des oeuvres de son maître Pierre Goursy, tenant l'auberge du Panier fleuri de la ville de

Périgueux ; - de Jean-Baptiste de Montferrand, clerc tonsuré, contre messire Pierre de Montferrand, de Saint-Orse, son frère, qu'il accuse d'injures et tentatives de violences commises à son égard ; - de messire Eyméric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, contre les nommés Sicaire Banaston et Chambareaud, son domestique, accusés de vol d'arbres commis de nuit.

**B 679**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1777. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : du sieur François Chalimon, maître architecte de la ville de Périgueux, contre le sieur Reynaud et la demoiselle Parade, son épouse, qu'il accuse d'avoir enlevé et soustrait le double d'un acte de vente ; - de Jérôme Griffour sieur de Guinot contre le sieur Limoges, curé de la paroisse de Brouchaud, pour raison de diffamation ; - du sieur Jean Conil-Ducluseau, bourgeois et lieutenant des juridictions d'Eyliac et du Change, contre le sieur Larue fils, accusé d'injures, menaces et voies de fait ; - de demoiselle Anne Allemant, veuve du sieur Villereynier, contre le sieur Mazeaux, avocat, pour faits de trouble et d'enlèvement de bornes ; - des confrères Pénitents blancs, établis en la ville de Périgueux sous l'invocation de St-Jean, contre les auteurs de l'exhumation d'une de leurs soeurs, la femme Labattut, qui avait été enterrée dans leur chapelle, trois ans auparavant.

**B 680**

(Layette.) - 3 pièces, parchemin ; 156 pièces, papier.

1775-1777. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Guillaume de Lasmezieras, dit Piraud, prisonnier, accusé de crime de vol commis de nuit ; - le sieur Jalaniac, juge de la juridiction de Javerlhac, et Charles Chabaneau, procureur en la juridiction de Nontron, accusés de suppression de procédure criminelle ; - la nommée Piroulette et son fils, contumax, accusés d'homicide commis sur la personne de Jeanne Faye, épouse de Jean Bouillou ; - le nommé Durand le fils, dit Lèvre-Coupée, contumax, accusé de crime d'homicide commis sur la personne de Jean Gayou ; - Anne Rougier dite Fricot, prisonnière, et Thomas Jurgue, contumax, accusés de crime de suppression et suffocation de part. - Entérinement de lettres de grâce accordées à Jean Le Petit dit Petit-Jean, muletier, et Françoise Maux, sa femme, pour l'homicide par eux commis sur la personne de Jean Queyroy.

**B 681**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 171 pièces, papier.

1777. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : la nommée Nannette et les nommés Chassaignon, accusés de crime de vol domestique ; - Pierre Guichard, prisonnier, accusé de vol commis la nuit au préjudice du sieur Mandavy, curé de Montren ; - Pierre Viroulaud, prisonnier, accusé d'excès réels commis de dessein prémédité avec armes offensives sur la personne de la nommée Charlotte Gautier ; - Sicaire Darias dit Biby, prisonnier, accusé de meurtre et assassinat commis sur la personne de Jean Peyrou dit Petit-Duverrier.

**B 682**

(Layette.) - 142 pièces, papier.

1777. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations

contre : Pierre Chantal dit Legrand, prisonnier, et le nommé Michelou dit Danse-à-l'Ombre, contumax, accusés d'homicide et assassinat commis de dessein prémédité sur la personne du sieur Torreille ; - Elie Beaucheau dit Machefer, prisonnier, accusé d'avoir tué quatre de ses enfants ; - Etienne Fournier, prisonnier, accusé de parricide commis sur la personne de Jeanne Andrieux, sa mère ; - Léonarde Beau et Anne Grellety, prisonnières, accusées de crimes de suffocation de part ; - Marguerite Mouret, accusée du vol d'une somme de 126 livres commis au préjudice de Pierre Rousseau et Jeanne Brachet, conjoints ; - Jean Vedrenne dit Piauty, prisonnier, accusé d'assassinat commis de nuit avec armes à feu sur la personne d'Antoine Veyry ; - Louis Yrvoix, marchand colporteur, accusé de vol commis avec effraction intérieure au préjudice des nommés Louis Dumoulin et Anne Lacour, conjoints.

**B 683**

(Layette.) - 173 pièces, papier, (4 imprimées).

1741-1777. - Procédures prévôtales. - Ordonnance du 31 juillet 1741 de nos seigneurs les connétables et maréchaux de France « en faveur des munitionnaires, pourvoyeurs d'armée, marchands, ouvriers, artisans et autres fournisseurs les armées, officiers et troupes de S. M. et les maréchaussées dans tout le royaume. » - Les XII articles fondamentaux du siège de la connétablie et maréchaussée de France de la Table de marbre du palais à Paris. - Arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne Jean Marsan dit Chicoyjean, chirurgien, à être pendu, pour sédition, rébellion, violence et voies de fait envers la maréchaussée en fonctions. - Lettre de M. le chancelier de Maupeou qui accompagne l'envoi d'un exemplaire de la nouvelle Déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu. - Réponse de M. de Calonne à la question de savoir si les vagabonds condamnés aux galères doivent être préalablement flétris des lettres G. A. L. - Reçus donnés par les greffiers de liasses de procédures criminelles commencées devant le lieutenant de la maréchaussée. - Jugements de compétence rendus dans les procès de : Guillaume Boisset dit la Liberté, et autres, accusés de crimes de vol et assassinat nocturne commis sur grand chemin avec attroupement ; - Jean Durand dit Broudaviche, prisonnier, accusé de vie errante et vagabonde et de crime de vol ; - Aubin Mignot dit Brancaillaud, accusé de crime de vol commis avec effraction extérieure ; - Antoine Granailles dit Lestoupade, prisonnier, accusé de crimes d'assassinat, meurtre et vol commis sur grand chemin ; - Antoine Bousquet dit St-Germain, ci-devant flétri des lettres G. A. L. et Pierre Frety dit Laroche, ci-devant attaché au carcan et évadé du dépôt de Périgueux, accusés de mener une vie errante et vagabonde et de divers crimes de vols commis nuitamment, etc.

**B 684**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 172 pièces, papier.

1776-1777. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Mathieu Breuil, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde valide et de crime de vol ; - les auteurs de certains attroupements faits avec port d'armes, suivis d'insultes, défis et menaces dans le bourg de Ladouze ; - Martial Barbe, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde valide, d'être repris de justice et de crime de vol ; - le nommé Théophile Bourgeois de Montet, clerc tonsuré, accusé du délit de vagabondage, suspect de vol et même de

mendicité. - Interrogatoires des déserteurs : Jean Laroche-Chaperon, soldat au régiment de Royal-Roussillon ; - Jacques Debord, soldat au régiment de Piémont-cavalerie ; - Jean Bretonnesque, soldat dans le régiment d'Auvergne, etc.

**B 685**

(Layette.) - 53 pièces, papier.

1771-1777. - Sentences civiles : réglant et fixant au 25<sup>me</sup> la dîme que les curés de la paroisse de Rouffignac doivent percevoir sur le blé d'Espagne et qui sera payée par les habitants dans les aires ou granges, à moins qu'ils n'aiment mieux la payer sur les champs ; - procédant à la distribution de la somme de 1,200 livres saisie au préjudice d'Elie Naboulet, débiteur principal, entre les mains de Jean Miaillon, débiteur saisi. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Agonac, du Haut-Bruzac, de Ladouze, Mareuil, Miremont, Montanceix, Neuvic, Nontron, Piégut, Vergt, etc.

**B 686**

(Layette.) - 109 pièces, papier.

1778. - Verbaux civils. - Nomination d'un curateur à la substitution indiquée dans le testament de Me Front Coeuilhe, en son vivant docteur en médecine, et prise de possession de son hérité par ses frères et soeur. - Le juge-mage condamne à une amende de 25 livres, applicables à l'hôpital de Ste-Marthe de Périgueux, les curés de St-Barthélemy de Pluviers, Grand-Brassac, Campagnac-de-Monclard, Champniers, La Chapelle-St-Raynal, St-Cybard de Mouleydier, St-Astier de Fossemagne, Lalinde, Lunas, Naillac d'Hautefort, Reillac, St-Sauveur de Clérans, qui n'ont pas remis au greffe les registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1777. - Condamnation à 1,000 livres d'amende de Barthélemy Bourdarie et Sicarie Talufe, qui vivent en concubinage. - Plainte des syndics du corps et communauté des notaires royaux de Périgueux contre le sieur Vallette, notaire royal aux faubourgs St-Georges-lès-Périgueux, qui commet journellement des contraventions aux règlements par sa résidence dans la ville de Périgueux où il instrumente sans droit. - Procès relatif à la dîme des noales entre le vicaire perpétuel de la paroisse de St-Jean de la Cité, archiprêtre de la Quinte, et le syndic du Chapitre cathédral de Périgueux. - Changements de résidence des bénédictins : dom Michel-Philippe Castaigne, prieur titulaire de Ste-Foy-de-Longa ; - dom Louis Rambaud, prieur titulaire de Ste-Madelaine-de-Montagnier ; - dom Michel-Philippe Castaigne, pourvu du prieuré simple et régulier de St-Nicolas-de-Romain ou de Rome. - Déclaration de monsieur Me Sicaire Boissat, prêtre, titulaire de la vicairie perpétuelle de St-Astier, du revenu de 500 livres, « lequel, pour satisfaire à l'édit du mois de juin 1778, a promis de s'y conformer ainsi qu'à celui du mois de novembre 1764 et de maintenir et professer constamment les libertés de l'église gallicane et notamment les quatre articles de la déclaration du clergé de France de 1682. ».

**B 687**

(Layette.) - 158 pièces, papier.

1771-1778. - Requis du procureur du Roi et condamnations contre les huissiers qui perçoivent des salaires non dus, contreviennent aux ordonnances : Guillaume Paravel le jeune, sergent royal, habitant de la ville de Limeuil ; - Pierre Hiver, sergent royal, habitant du bourg de Villamblard ;



- Joseph Noujarède, huissier à la connétablie ; - François Chancogne, huissier en la Cour royale de Mouleydier, etc.

**B 688**

(Layette.) - 59 pièces, papier.

1777-1778. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jeanne Bergerac, femme de chambre de la dame de Brochard, contre le curé de la paroisse de St-Front-d'Alemps, qu'elle accuse de calomnie ; - de Jeanne Mandral contre Pierre Chaussier, accusé de séduction ; - de Guillaume et Jean Desmoulins, père et fils, contre le sieur Gueydon de Plantagenet, accusé d'insultes, de menaces de coups de fusil et de voies de fait avec dessein prémédité ; - de Pierre Cuminal, marchand boulanger, contre le sieur Merlhie de Lagrange, avocat, qu'il accuse d'abus de pouvoirs ; - de Me Pierre-Astier Dujarric, procureur postulant, contre Me Rollin, procureur d'office, pour raison de trouble fait dans l'ordre de la justice. - Déclaration de grossesse de Françoise Aumassip, veuve du nommé Jean Batard.

**B 689**

(Layette.) - 61 pièces, papier.

1778. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Guillaume Laloubie, sieur de Laplaine, maître en chirurgie de la ville de Lalinde, contre le sieur Reynal, médecin et maire de ladite ville, pour raison d'injures et menaces ; - d'Ursule Garlandier, demoiselle, épouse du sieur Croisel-Lacoste, bourgeois et marchand de Périgueux, contre le sieur de Champagnac-Dubreuil, officier, accusé d'injures diffamatoires ; - de Jean Bulle, marchand, contre Jean Peytoureau fils, qu'il accuse de voies de fait ; - de Jean Courteyx, marchand boucher, contre Faye dit Fayou, sergent royal, qu'il accuse de violence et d'excès commis sur sa personne, etc.

**B 690**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 94 pièces, papier.

1777-1778. - Verbaux criminels à la requête de parties civile et publique. - Plaintes de Jean Gaillard, dit Plazanet fils, Antoine Labrousse, pauvre mendiant, Jean et Marie Dumas, et autres, contre Jean Courteix, sergent royal, habitant du village de la Fargenerie, paroisse de St-Pierre-de-Chignac, accusé de crimes de faux, prévarication, malversation et concussion.

**B 691**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 76 pièces, papier.

1773-1778. - Verbaux criminels à la requête de parties civile et publique. - Plaintes : de Guillaume Bretou, marchand, contre Guillaume Durieux, dit Cadet, marchand du bourg de Rouffignac, qu'il accuse de lui avoir séduit et enlevé sa fille ; - de Guillaume Durieux, dit Cadet, marchand, contre Guillaume Bretou et la nommée Catherine, sa femme, accusés de diffamation ; - d'André Lafaysse, journalier, Pierre Desport dit Lafontaine, François Leyze dit Vinsou et autres, contre Elie Chanut, sergent royal, habitant du lieu de Rouquillou, paroisse de Journiac, accusé de concussion et malversation.

**B 692**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1778. - Verbaux criminels à la requête de parties civile et publique. -

Plaintes : de messire Louis de Bosredon, ancien curé de Nanthiat, contre Hélène Leymarie, pour raison d'injures atroces et menaces de le tuer ; - de Me Pierre Methout, notaire royal et procureur postulant au marquisat d'Excideuil et procureur syndic dudit lieu, contre Me Pierre Debrégeas, avocat en la Cour et juge de la juridiction d'Excideuil, et Me Pierre Lescure, substitut du procureur d'office de la même juridiction, qu'il accuse de diffamation, subornation de témoins et de soustraction de la minute d'un interrogatoire ; - de Léonard Morteyrol, clerc, contre le sieur Lagorce, notaire royal, et François Petit, accusés de faux ; - des sieurs Jean Chinours, maître ès-arts et choriste de la cathédrale de Périgueux, et Jean Conte, marchand ferblantier et second bedeau de la susdite cathédrale, soupçonnés d'un vol commis dans la sacristie neuve du Chapitre, contre le nommé Léon Château, sacristain, et le sorcier Pierre, pour diffamation.

**B 693**

(Layette.) - 177 pièces, papier.

1773-1778. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Léonard Verniolle, procureur postulant à l'ordinaire de Badefol, et Jean Peluchon, fils aîné, accusés de crime de faux commis en l'expédition du testament de Jean Peluchon ; - le nommé Jarretou dit Eyliac et sa femme, accusés d'excès réels commis de dessein prémédité sur la personne de Claude Terrade ; - Marie Guichard et Pierre Darpheuille, son fils, prisonniers, accusés de divers crimes de vols ; - Jérôme Feyfant, prisonnier, accusé de tentatives d'assassinat sur la personne du vicomte de Ladouze ; - Léonard Lauby, accusé de vol et filouterie commis au préjudice de Jérôme Dougnetou, etc.

**B 694**

(Layette.) - 199 pièces, papier.

1778. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : François Congé dit Larose, prisonnier, accusé de vol commis avec effraction au préjudice de Jean Lapouge ; - Jean Villelegoux, tisserand, accusé de vol et d'excès graves commis sur grand chemin au préjudice de Martial Feyfant ; - Jacques Gaches, dit Granat, et autres, accusés de vol commis avec effraction et autres vols et larcins ; - Jean Estouvenereau, portefaix, prisonnier, accusé de vol domestique, etc.

**B 695**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 90 pièces, papier.

1778. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Francillou, meunier au moulin de l'Abbesse, paroisse de St-Martin-la-Roche, accusé d'homicide commis sur la personne de Jean Audebert dit Melon ; - Marguerite Villemonteix, prisonnière, accusée de recèlement de grossesse et de parricide ; - le nommé Maly, garçon « recouvreur », contumax, accusé d'assassinat et homicide commis en la personne de Jean Lajarte, etc.

**B 696**

(Layette.) - 125 pièces, papier.

1778. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : François Bersat, prisonnier, accusé de crimes de parricide et homicide commis sur son fils et son neveu ; - Jérôme Desmartin dit Trompy et Jean Coly, prisonniers, accusés de divers crimes de vols ; - les auteurs d'un

atroupement avec port d'armes et voies de fait au préjudice du sieur Arbonneau, maître ès-arts, dans le bourg de St-Pardoux-la-Rivière.

- B 697** (Layette.) - 112 pièces, papier.  
1778. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Marguerite Grellety dite Pempironne, Marguerite Pommier dite Coufete, et autres, accusés de crime de vol commis avec effraction extérieure ; - le nommé Pierre Laguionie dit Memy, surnommé Cul-de-Chien, prisonnier, accusé de vols commis avec effraction extérieure et escalade ; - François Mazière, repris de justice, prisonnier, suspect de vol, accusé du délit de mener une vie errante et vagabonde, etc.
- B 698** (Layette.) - 197 pièces, papier.  
1778. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Pierre Bonhomme, Bernine Beau, et autres, accusés de crimes de vols commis avec effraction extérieure ; - Pierre Baudry dit Gandolin, prisonnier, accusé du délit de mener une vie errante et vagabonde valide et de crimes de vol ; - Léonard Brun dit Bareyra, prisonnier, accusé de vols commis avec effraction extérieure et de vol domestique ; - Léonard Boisset dit Serderien, accusé de vols commis avec effraction extérieure et de vols sur grand chemin ; - Pierre-Nicolas Pottier, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde valide, etc.
- B 699** (Layette.) - 20 pièces, papier.  
1778. - Sentences civiles : portant collocation des créanciers du sieur François Pinet et distribution de la somme de 16,150 livres de capital et de celle de 551 livres d'intérêts, consignées par monsieur Me François-Louis-Vidal de Boisset, en exécution d'un appointement ; - condamnant Jean Dalvy, cuisinier, et Jeanne Ferus, sa femme, à payer à messire Antoine-Pontien Giraudet des Thuilières, prêtre, chanoine de St-Denis en France, prieur et seigneur de la prévôté de St-Antoine-St-Privat, la rente due sur le tènement appelé « Eyrial ou passage » dans le bourg de St-Privat, etc.
- B 700** (Layette.) - 115 pièces, papier.  
1779. - Verbaux civils. - Messire Charles de Faubournet de Montferrand, chevalier, seigneur marquis de Montréal, St-Orse et autres places, demande une rectification de nom dans tous les actes publics où l'on a ajouté à tort le nom de Gontaud à celui de Montferrand, qui a toujours été le véritable nom de sa famille. - Inventaire des meubles et effets existant dans la maison du domaine des Vivants, paroisse de Neuvic, à la mort de M. de Bertin de Frateaux, décédé ab intestat. - Procès-verbal des dommages causés aux prés ou autres fonds appartenant à l'abbaye royale de Peyrouse par Pierre Fourichon, écuyer, sieur Desmerles. - Sur la requête du procureur du Roi, et conformément à l'ordonnance de M. l'évêque de Périgueux, il est défendu à tous les habitants de St-Martin-de-Ribérac de faire à l'avenir aucune inhumation ni dans l'église paroissiale ni dans la place publique qui est autour de l'église. - Monsieur Me Pecou-Des-champs, curé de la paroisse de Ste-Marie-du-Sel, est admis à prouver : 1° que la pierre, dont il est parlé au

procès avec monsieur Me Raymond Roubenne-Deffarges, chanoine et syndic du Chapitre de Périgueux, a toujours été regardée comme formant la division des paroisses de Ste-Marie-du-Sel et de St-Pierre-ès-Liens ; 2° qu'il y avait anciennement une croix à côté de cette pierre, où les curés de la paroisse de Ste-Marie menaient la procession, etc.

**B 701**

(Layette.) - 89 pièces, papier.

1779. - Verbaux civils. - Monsieur Me Jean Tamarelle de Lagrave, prieur curé de N. -D. De Cubjac, nommé à la cure vicairie perpétuelle de St-Laurent-de-Pradoux, promet, pour satisfaire aux édits de novembre 1764 et de juin 1778, de maintenir et professer constamment les libertés de l'église gallicane et notamment les quatre articles de la déclaration du clergé de France de 1682. - Procès relatif à la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de Mensignac entre le syndic du Chapitre de Périgueux et le syndic général de la paroisse. - Sur un placet présenté au procureur général par les notables habitants de Brantôme, il est ordonné que les anciennes minutes des sieurs Giry et Gautier, placées au greffe de la juridiction, seront remises ès-mains de Me Faure, notaire royal à Brantôme. - Procès-verbal dressé à l'époque de la nomination de messire Charles-Eutrope de Lalaurencie, abbé commendataire de l'abbaye royale de Peyrouse, ordre de Citeaux, de l'état des maisons, bâtiments, domaines, bois, vignes, moulins, étangs, chaussées, ponts et autres héritages dépendant de ladite abbaye, églises, choeurs et cancels où lad. Abbaye a des droits en tout ou en partie, - Monsieur Me Antoine Germillac, docteur en médecine, de la Faculté de Montpellier, maître en chirurgie de la sénéchaussée de Coutras, agrégé à la communauté des chirurgiens de Périgueux, requiert l'enregistrement au livre des patentes du greffe de ses lettres de maîtrise de chirurgie et d'agrégation au corps des chirurgiens de la ville.

**B 702**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1778-1779. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie-Madeleine de Conan, épouse de messire Pierre Fourichon, écuyer, seigneur des Merles, contre le prieur de l'abbaye de Peyrouse pour raison d'injures ; - de Pierre Tallet, Martial Dubreuil et autres contre Jeanne Labrousse, veuve Pouyaud, dite Baronne, et ses deux fils, accusés de crime d'exhumation et profanation commis dans l'ancien cimetière de Cubjac, et d'avoir répandu des terres et ossements humains en divers lieux profanes, comme aussi d'avoir tenu des discours impies et scandaleux ; de Barthélemy Blondet, collecteur des tailles de la paroisse du Change, contre le nommé Joseph Savignac, aubergiste, fermier de la dîme de la paroisse, pour menaces et voies de fait ; - de Jean Bellingard, maître menuisier, contre le nommé Barraquette, accusé d'injures et voies de fait ; - de demoiselle Anne Festugière et Jean Desvars sieur Dumaine, avocat en la Cour, conseiller du Roi, lieutenant particulier en l'Élection de Périgueux, mère et fils, contre Henri Chambal, pour injures verbales, menaces et voies de fait, etc.

**B 703**

(Layette.) - 71 pièces, papier.

1779. - Verbaux criminels à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me

Aubin Deveaux de Lacombe, avocat en la Cour, et de sieur Antoine Lacoste, par voie de recours, contre les sieurs Cavaillon, père et fils, accusés d'entreprise sur le lac commun, situé au bas du bourg de St-Raphaël ; - de sieur Jean Mafayou, huissier aux tailles, contre les sieurs Lafon, père et fils, pour raison de crime de séduction ; - de Me Robert Ruaud, notaire royal, juge des juridictions de Tursac et Marzac, et lieutenant de la juridiction de Plazac au parti du seigneur évêque, contre le sieur Lafarge fils, pour raison d'injures ; - de sieur Louis Périer, bourgeois de Périgueux, contre Marguerite Ribeyrol, veuve Audy, et le nommé Tarrade, boucher, qu'il accuse de calomnie et diffamation ; - de Jean Boyer sieur de Lajante contre messire Léonard Ratineau, vicaire de la paroisse et ville de Nontron, accusé d'injures verbales et menaces ; - du marquis de Cugnac seigneur de Trigonant et autres places, capitaine au régiment de Belzunce-Dragons, contre le sieur Lajarte, maître-chirurgien, du bourg d'Antonne, qu'il accuse de chasser sur ses terres.

**B 704**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 209 pièces, papier.

1775-1779. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Louis Villeneuve, tuilier, accusé de l'homicide commis sur la personne de François Ribeyrol ; - Antoine Gontier dit Guynot, prisonnier, accusé de vol domestique commis au préjudice du sieur Lagrèze, lieutenant assesseur au siège présidial ; - Jean Vessat dit Fortis, Guillaume Raymond, et autres, accusés de crime d'assassinat entrepris sur la personne de Jean Chaubier ; - la nommée Marie, femme de Jacques Lapeyronnie, contumax, accusée de crime d'empoisonnement ; - Anne-Manon Vacher, accusée de recèlement de grossesse et de vie scandaleuse, etc.

**B 705**

(Layette.) - 137 pièces, papier.

1779. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Jean Beylot dit Durand, et Jean Panteau, repris de justice, accusé de vol commis avec effraction au préjudice de Louis Fromentière ; - Pierre Laborie et Marie Lagarde, conjoints, prisonniers, accusés de vol de blé et d'huile au préjudice de Marguerite Héritier, veuve de Jean Brageol ; - Léonarde Durand, épouse de François Perrier, et Pierre Lespinas dit Fondou, accusés d'adultère et d'empoisonnement. - Dénonciation de Pierre Fournier dit Maupegnac et André Valpremy, marchands, contre le nommé Pazac, sergent royal, qu'ils accusent de faux, concussions et malversations.

**B 706**

(Layette.) - 142 pièces, papier.

1779. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Jean Chabaneyx dit Jandonnet, accusé du meurtre involontaire commis sur la nommée Jeanne Dumas dite Mouline ; - Marguerite Roussarie, prisonnière, accusée de crime de parricide ; - François Papon, accusé de crimes d'incendie et d'empoisonnement ; - François Halard dit Saintonge, prisonnier, accusé de violences exercées dans la maison de la nommée Annillou, de désobéissance aux ordres de la justice, d'injures et menaces faites au lieutenant de la juridiction de Lisle dans l'exercice de ses fonctions ; - le sieur Gros, lieutenant de la juridiction de St-Martial de Viveyrols, et le sieur Eydely, notaire royal, accusés de crime de faux, etc.

- B 707** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 137 pièces, papier.  
1777-1779. - Verbaux criminels à la requête de partie publique. - Informations contre : Elie Fayot, sergent royal, accusé de malversations dans ses fonctions ; - Jeanne Raymond et Marie Courden, prisonnières, accusées de crimes de vols ; - Denis Delaroussarie dit Serigeout et son frère, accusés de l'homicide commis en la personne de Pierre Lagarde dit Lavaux ; - Jean Teillet dit Chayblanc et le nommé Corde, accusés de vols et d'excès réels commis sur la personne de Pierre Bouirou, etc.
- B 708** (Layette.) - 138 pièces, papier, (1 imprimée).  
1779. - Procédures prévôtales. - Poursuites contre : Jean Guinot, forçat évadé de Rochefort ; - Gabriel Lavaux, prisonnier, accusé de mener une vie errante et vagabonde valide et de crimes de vols, après avoir été repris de justice ; - les auteurs du vol de 3119 l. 3 s. commis avec effraction extérieure au préjudice du sieur Azémar, intendant de M. le marquis de Lostanges ; - Pierre Bernard dit Sanschagrin prisonnier, accusé de désertion, le nommé Duclaud, précepteur, et le sieur Jean Pelou, bourgeois, accusés de rébellion à justice et d'avoir voulu enlever avec violence led. Bernard des mains des cavaliers ; - Joseph Barthélemy dit la Terreur et Pierre Leroy dit Belle-Etoile, soldats au régiment de Royal-Vaisseau, déserteurs. - Copie imprimée de l'ordonnance du Roi du 1er août 1779 concernant les déserteurs des troupes provinciales.
- B 709** (Layette.) - 164 pièces, papier.  
1779. - Procédures prévôtales. - Poursuites contre : les auteurs d'un vol, commis avec escalade et effraction intérieure, au préjudice de M. le curé d'Andrivaux ; - Jacques Lauret, accusé de vagabondage et suspect de désertion ; - Jean Soustrougne dit Lourby, médecin à boeufs, et le nommé Paty, son complice, accusés du crime de fabrication et exposition de fausse monnaie ; - Etienne Périer dit Vestibleue et Léonard Colaud, accusés de vagabondage et de vol commis avec effraction extérieure, etc.
- B 710** (Layette.) - 5 pièces, parchemin ; 190 pièces, papier.  
1775-1779. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : dame Marie-Elisabeth de Roche, veuve de messire Elie du Reclus, chevalier, seigneur baron de Gageac, seigneur de Lespinasse, La Tuilière, Cablanc et autres places, agissant en qualité de curatrice de ses enfants, demanderesse en opposition aux fins d'hypothèque sur les biens saisis à Jean Charbonnier, et le sieur Léonard Miallon, notaire royal, poursuivant ; - Pierre Loubignac, journalier, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Limeuil, et Pierre Lesvignes, comme héritier de Peyronne Loubignac, intimé ; - Jean et Léonard Eymauzy, Jean et Jeanne Boisseille, intimés, et les nommés Bonnefon père et fils, Guillaume Lesmaisons et autres, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Bonneguise.
- B 711** (Layette.) - 35 pièces, papier.  
1776-1779. - Sentences civiles condamnant : Guillaume-Joseph Burier,

seigneur de La Sicardie, à venir tant pour lui que pour les autres tenanciers à nouvelle esporle et reconnaissance du tènement de Lespinasse en faveur de dame Marie de Bézenac, épouse de messire Joseph-Augustin de Chassarel, chevalier, seigneur de Roger ; - dame Henriette de Javerlhac, veuve de Jean d'Aydie d'Armagnac, chevalier, seigneur comte d'Aydie, à rendre compte à messire de Ranconnet comte de Noyan, des fruits et revenus par elle perçus sur les biens fonds, rentes et autres droits dépendant de la succession de François d'Aydie de Lamothe ; - monsieur Me Jean Fargeot, avocat en la Cour, en qualité de solidaire pris sur la tenance de La Gaignaudie, à payer à messire Léon Leymarie, prêtre, chanoine régulier et syndic de l'abbaye de Chancelade, la rente due depuis 1742 jusqu'à 1771. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bourzac, Montaud, St-Martial de Viveyrois, Ste-Foy de Longa, etc.

**B 712**

(Layette.) - 126 pièces, papier.  
1767-1780. - Verbaux civils. - Messire Jean-Thibault-Nicolas Moreau, chevalier, seigneur de Villejalet, de la baronnie de St-Martial de Valette, Moncheuil, St-Martin des Iles, et autres places, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Poitiers, déclare surenchérir à la somme de 31,000 livres sur la charge de lieutenant général de la sénéchaussée. - Enquête relative à la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de Beauronne de Chancelade. - Monsieur Me François Pontard, conseiller du Roi, commissaire et contrôleur général aux saisies réelles, directeur et receveur des économats du diocèse, requiert l'apposition des scellés sur tous les meubles et effets délaissés tant au palais épiscopal qu'au Château-l'Evêque par feu Mgr Jean-Chrétien de Macheco de Premeaux. - Le syndic de l'église cathédrale de Sarlat demande un vidimus d'une transaction de 1482 passée entre Etienne Maltrayre, vicaire perpétuel de la paroisse de St-Rabier, d'une part, et frère Jean Dumas, religieux bénédictin en qualité de syndic de l'église cathédrale de N. -D. De Sarlat, et noble Poncet de Souillac seigneur d'Azerat, et noble homme Guillaume Flament, seigneur de Peyraud, conaigneur dud. Lieu de St-Rabier, d'autre part. - Déclaration de résidence par messire Jean-Siméon de Lamare, chanoine de St-Augustin, prieur titulaire du prieuré régulier de N. -D. De Puyfoucaud, diocèse de Périgueux, dépendant de la Couronne. - Procès-verbal de visite des ornements, linges, livres, vases sacrés et fournitures de toutes les églises dépendant de l'abbaye de Peyrouse. - Léonard Lafosse est condamné à 100 livres d'amende envers le Roi pour avoir enseigné et continué d'enseigner publiquement au bourg de St-Jean de Vergt sans y avoir été autorisé par le chanoine écolâtre du diocèse. - Information concernant la perception de la dîme du blé d'Espagne de la paroisse de Cherveix sur le pied du treizième, etc.

**B 713**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 111 pièces, papier.  
1780. - Verbaux civils. - Enquêtes concernant : la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de Bourdeille, qui se percevait sur le pied du vingtième grain, c. à. d. de 20 sacs 1 sac ; - la dîme des vignes dans la paroisse de St-Jory qui se perçoit dès qu'elles produisent des fruits et sans attendre la septième année. - Il est permis à Jean Mignot de prouver que feu Jacques Prévôt de Leygonnie fréquenta l'église tant dans ses premières années

qu'après son mariage, assista aux offices divins, et particulièrement au saint-sacrifice, la preuve contraire réservée à Pierre Prévôt sieur de La Sudrie. - Il est enjoint à Me Rey, curé de la paroisse de La Chapelle St-Jean, de résider à son bénéfice et de le desservir exactement, sous peine de la saisie de son temporel. - Monsieur Me Elie-Grégoire Eyriaud de Mancy, nommé chanoine du Chapitre cathédral de Périgueux, promet, conformément aux édits de novembre 1764 et de juin 1778, de maintenir et professer constamment les libertés de l'église gallicane, et notamment les quatre articles de la déclaration du clergé de France de 1682. - Prestation de serment de Jean-Joseph Reynaud, secrétaire-greffier de l'hôtel-de-ville de Périgueux, pourvu de l'état et office de notaire royal de la ville, etc.

**B 714**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 63 pièces, papier.

1780. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Guillaume Pugnet, marchand, pour diffamation, contrôles sieurs Picot frères, habitants du bourg de Bussac ; - du sieur Jean Gontier, bourgeois, marchand, propriétaire de la fabrique de faïence de Marsac, contre Joachim Perchin, garçon faïencier, qu'il accuse de l'enlèvement de sa fille unique et de vol ; - de demoiselle Madeleine de Taillefer, pour crime de rébellion à justice, contre le sieur Leymarie, fermier de la terre de Barrière ; - de Me Lapeyronnie, notaire royal, pour raison d'injures verbales et excès réels, contre M. de Champagnac, écuyer, ancien capitaine de grenadiers, nommé par le Roi gouverneur de la ville de Nontron et du bourg de St-Pardoux-la-Rivière ; - d'Antoine Raffailac, sieur de Laborde, noble citoyen de la ville de Périgueux, contre les sieurs Fournier frères, accusés d'insultes, menaces, voies de fait avec armes à feu et de dessein prémédité, etc.

**B 715**

(Layette.) - 96 pièces, papier.

1780. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Jean-Baptiste Montozon, conseiller en la Cour des aides et finances de Guyenne, contre certains quidams qui se sont attroupés, armés de pioches et de pelles, pour entreprendre sur son fonds ; - du sieur Pierre Brouillet, licencié ès-Lois, juge de Cubjac, Montagnac et autres lieux, contre le sieur Durand l'aîné, pour raison d'injures et menaces ; - de Marie Brut contre Pierre Barré, son mari, teinturier, qu'elle accuse de mauvais traitements ; - de Jean Pasquet, laboureur, contre Me Rey, notaire royal, pour crime de faux ; - du sieur Jean Lapeyronnie, notaire royal, contre le sieur Labarthe, vérificateur au contrôle de Nontron, qu'il accuse d'excès commis sur sa personne de dessein prémédité ; - du sieur Jean-Baptiste Gilles de Lagrange et du sieur Hilaire Gilles sieur du Roc, frères, nobles citoyens de la ville de Périgueux, contre le sieur Lambert, chanoine régulier de l'abbaye de Chancelade et curé de Beauronne, pour crime de diffamation, etc.

**B 716**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 102 pièces, papier.

1779-1780. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Culle, Jean Garreau, et autres, accusés d'homicide commis sur la personne d'Elie Léonard ; - Benoît Lavaud dit Lestrade et Pierre Lavaud dit Sarlandie, accusés d'excès réels commis de



dessein prémédité sur la personne de Guillaume Mazeau ; - Catherine Bretou, accusée d'exposition d'enfant bâtard ; - plusieurs quidams, accusés d'avoir à Nontron troublé la tranquillité publique, dévasté des jardins, jeté des pierres aux fenêtres et cassé les vitres, brisé une statue de la Vierge au coin de la maison du sieur Boyer-Laborderie et tâché d'en briser une autre au coin de la maison de Germain Petit, cordonnier ; - le sieur Sauvo des Versannes fils, chargé de l'exploitation de la forge de La Chapelle-Saint-Robert appartenant au comte de Roffignac, et accusé de banqueroute frauduleuse, etc.

- B 717** (Layette.) - 33 pièces, papier.  
1779-1780. - Procédure criminelle. - Information à la requête du procureur du Roi, sur la dénonciation d'Henri Soulier, aubergiste, contre messire Louis-François de Salignac de Fénelon, écuyer, habitant au village de Javelle, paroisse d'Edon, prisonnier, accusé d'excès graves, d'oppressions commises envers ledit Soulier et d'autres, et de crime de rébellion à justice.
- B 718** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 161 pièces, papier.  
1779-1780. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations et sentences contre : Pierre Dubost dit Branlette, prisonnier, accusé de vol et d'excès réels commis en la personne de Pierre Guibert ; - les auteurs, fauteurs et adhérents de la sédition, émotion populaire, faite au son du tocsin au préjudice du sieur Valleton de Carrioux, chevalier de Saint-Louis, habitant de la paroisse de Liorac ; - Anne Tamarelle et Madeleine Teillet, prisonnières, accusées de crime de suffocation de part ; - Pierre Faurichon, Antoine Milliard, et autres, accusés de vol domestique commis au préjudice du nommé Gorce et d'autres vols et larcins. - Entérinement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à Jean Murgeaud, sieur de Septfons, bourgeois, pour l'homicide par lui commis sur la personne de François Berger.
- B 719** (Layette.) - 153 pièces, papier, (1 imprimée).  
1780. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations et sentences contre : Jean Ratinaud, dit Cagnou, prisonnier, accusé d'excès réels commis sur la personne de Pierre Lagarde, dit Ravit, et de menaces réitérées d'attenter à sa vie ; - Martial Michaud, dit Migeas, prisonnier, accusé de vol commis au préjudice de François Bardoulot, dit Lalie ; - Marie Gonteau, le sieur Jean Gontier, marchand, et autres, accusés de diffamation ; - Pierre Richard, sergent royal, Pierre Leymarie, procureur en la justice ordinaire d'Excideuil, et Pierre Métou, notaire, accusés de crime de faux.
- B 720** (Layette.) - 99 pièces, papier, (1 imprimée).  
1780. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : François Lavaud, prisonnier, accusé du délit de mener une vie errante et vagabonde, et suspect de vol ; - Jacques Fabre, accusé de crime de désertion ; - Jacques Desbordes, déserteur du corps des carabiniers, prisonnier, accusé de crimes de vols, viol et de plusieurs sortes de brigandages commis sur grand chemin. - Dispositions arrêtées par le Roi relativement aux croix de Saint-Louis. - Déclaration du Roi concernant les attroupements avec port d'armes, etc.

**B 721**

(Layette.) - 186 pièces, papier.

1780. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Denis Monribot fils plus jeune, Bernard Monribot, dit Rue, et autres, accusés de vols commis sur grand chemin, avec effraction extérieure, et d'autres vols et larcins ; - Jérôme Villepontoux, mendiant de profession, déserteur des galères de Rochefort ; - Jean Couderc et Jean Merlhes, accusés d'avoir déserté les troupes de la marine ; - Guillaume Daujon, Marie Beler et Marie Georges, prisonniers, accusés de vagabondage et de mendicité ; - Henri Lapalisse, accusé de désertion et évadé des prisons, le sieur Fonvive de Lespinasse, accusé d'avoir favorisé la désertion, et le suisse de la cathédrale de St-Front, dit Grenadier, accusé d'avoir acheté des hardes uniformes, etc.

**B 722**

(Layette.) - 235 pièces, papier.

1737-1780. - Sentences non expédiées, condamnant : François Rollin, notaire royal apostolique, bourgeois de Périgueux, à payer à monsieur Me Guillaume Chastanet sieur de Maraval, chanoine en l'église cathédrale Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, et prieur du prieuré de Septfonds, la rente foncière annuelle, directe et solidaire, due sur le tènement de La Reille et la moitié de La Bergonne ; - le syndic du Chapitre cathédral St-Etienne-St-Front de Périgueux, à laisser les dîmes noales de la paroisse de Coulounieix à monsieur Me Charles de Peyssard, curé, vicaire perpétuel de ladite paroisse, et à lui payer annuellement la somme de vingt livres pour lui tenir lieu de pain, vin, luminaire et blanchissage de linges nécessaires pour le service de la paroisse. - La Cour déclare les titres produits par le syndic de l'abbaye de Chancelade insuffisants pour établir la directité sur la maison que possède Pierre Roudaud, dit Piarrot, dans la ville de Périgueux, rue Taillefer. - Appels de sentences rendues par le sénéchal de Bergerac, le juge royal de Thiviers, les juges ordinaires de Barrière et Roussille, Brantôme, Cendrieux, Champagnac de Belair, du Change, de Cherval, Connezac, Cumont, de la baronnie de Larochebeaucourt, du marquisat de Laxion, de Mensignac, Montagrier, Montréal, de la ville de Périgueux, de Saint-Angel, Saint-Antoine-Saint-Privat, Saint-Crépin, Saint-Germain, Saint-Martial de Valette, Saint-Maurice, Saint-Saud, Saint-Vincent de Connezac, Ste-Alvère, Sainte-Croix, Tocane, Varaignes, etc.

**B 723**

(Layette.) - 39 pièces, papier.

1780. - Sentences civiles auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi : déclarant les offres réelles faites par messire Jacques de Jay, chevalier, seigneur de Beaufort, à dame Marie-Louise de Losse, comtesse de Valence, de la somme de 8,000 livres régulièrement faites et suffisantes ; - permettant au sieur Jean Garreau, bourgeois, syndic général de la paroisse de Saint-Astier, de prouver que, depuis plus de quarante ans, la dîme du blé d'Espagne se paye sur le pied du soixante-unième environ ; - ordonnant qu'avant de procéder au décret et adjudication des biens saisis au requis de Paul de Galard de Béarn seigneur d'Argentine sur Paul de Maillard de Lafaye, affiches seront mises tant aux portes des églises paroissiales où les biens saisis sont situés qu'à la porte du parquet et auditoire royal de la

sénéchaussée, pour y demeurer quarante jours. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du marquisat des Bories, d'Hautefort, Lajemaye, Saint-Sulpice de Mareuil, etc.

**B 724**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 94 pièces, papier.

1781. - Verbaux civils. - François Excousseau, archer garde en la connétablie et maréchaussée de France au département du duché-pairie d'Aubigny, en Berry, autorisé à exploiter par tout le royaume, requiert l'enregistrement de ses provisions au greffe, voulant y être plus particulièrement autorisé dans la sénéchaussée de Périgueux où il fait sa résidence. - Enquête relative à la dîme de Saint-Martial-de-Viveyrols, que se partageaient le Chapitre d'Aubeterre et le curé de la paroisse. - Me Henri Gontier, notaire royal et féodiste, ayant procédé au renouvellement du terrier de l'abbaye de Tourtoirac, demande exécutoire du montant de taxes dues par plusieurs tenanciers. - Le sieur Sicaire Freyssinet, chirurgien juré pour la ville de Périgueux, requiert l'enregistrement au greffe de ses lettres de chirurgie. - Prestations de serment, après examen sur le fait de la pratique par le lieutenant-général dans la chambre du Conseil, en présence du procureur du Roi et de tous les juges : de Jean-Baptiste Brugère, praticien, pourvu de l'état et office de notaire royal dans les paroisses de Creyssensac et Chalagnac ; - de François Dauvergne, praticien, pourvu de l'état et office de notaire royal, tabellion, garde-notes en la paroisse de Cendrieux ; - de Pierre Eyriaud, praticien, pourvu de l'état et office de notaire royal en la paroisse de Javerlhac.

**B 725**

(Layette.) - 124 pièces, papier.

1781. - Verbaux civils. - Déclarations de résidence de dom Michel-Philippe Castaigne, qui a quitté l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges pour venir en qualité de prieur à Brantôme ; il est en même temps prieur du prieuré simple de Sainte-Foy de Longua, dont les biens, droits et revenus consistent en dîmes cédées au curé de la paroisse sous la redevance de la somme de 300 livres annuellement et perpétuellement, et prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Romme, dont les biens, droits et revenus consistent en dîmes, un moulin et rentes, le tout affermé la somme de 240 livres, sans déduction de charges. - Remise des procès-verbaux de visite des architectes chargés d'évaluer les réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye de Peyrouse et des métairies en dépendant. - Messire Jean-Philippe de Gratereau, chevalier, seigneur des Graulges, Beaulieu, en sa partie des comté de Lavauguyon, châellenie de Varaignes, et dame Marie de Marcillac, veuve du feu seigneur Moreau de Villejalet, dame de Saint-Martial, Montcheuil, en sa partie des comté de Lavauguyon, châellenie de Varaignes, requièrent l'enregistrement au greffe de leurs lettres à terrier. - Après contestation entre le curé vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Rabier et le syndic du Chapitre de Sarlat, deux maîtres architectes déclarent que les réparations à faire aux sanctuaire, chœur et sacristie de l'église de Saint-Rabier, peuvent être faites sans entraîner la chute entière ni partielle de la nef de lad. Église. - Il est permis à messire Melchior de Carbonnières, chevalier, seigneur de Monjofre, de se mettre en possession du fief des Vivants, procès-verbal des bâtiments et fonds en dépendant étant préalablement fait en présence du sieur de Bertin, etc.

**B 726**

(Layette.) - 62 pièces, papier.

1781. - Sentences civiles auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi : condamnant Jean Lalue et ses cotenanciers à venir à nouvelle esporle et reconnaissance du tènement de Rochevieille ; - portant adjudication à Jay de Beaufort, plus haut enchérisseur, pour la somme de 45,000 livres, des fief, rentes, justice, dîmes, biens fonds et tous les droits dépendant du fief de Puygaufier saisis au préjudice de Jacques de Lafaye, et collocation des créanciers ; - ordonnant que la dîme du blé d'Espagne pour la paroisse de Cherveix demeurera fixée au trentième, payable dans les champs ou dans les granges, au choix des habitants, en avertissant préalablement le curé ou ses dîmeurs. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bernardières, Plazac, Rastignac, Razac, Roussille, etc.

**B 727**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 100 pièces, papier.

1780-1781. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Bertrande Vigier et Jean Feydy, son fils, contre Pierre et Guillaume Bost, frères, et autres, pour raison d'assemblée illicite et d'injures réelles ; - d'Alexis Minard, curé d'Eyliac, contre Françoise Choury dite Bécade, pour crime de diffamation ; - de François Déxam sieur de Lagarde, notaire et procureur d'office de la juridiction de Verteillac, contre messire Jean Fayolle de Puymirel, curé de la paroisse de Bertric, pour injures verbales ; - de messire Jean Fayolle de Puymirel, curé de Bertric, contre François Déxam sieur de Lagarde, notaire et procureur d'office de Verteillac, pour injures verbales ; - de Jean Darfeuille, laboureur, et autres, contre les habitants du village de La Rolphie, pour crime d'assassinat ; - de François Déxam de Lagarde contre messire Puymirel, qu'il accuse de subornation de témoins, etc.

**B 728**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1781. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Yrieyx de Thomasson, écuyer, seigneur de Puychalard, contre les sieurs Pierre Faure et Lajarthe, tous deux chirurgiens, accusés de crime d'assassinat et de vol ; - de Pierre Desmoulins dit Pey et Sicaire Veysière, fermiers, contre certains quidams, pour raison de vol et enlèvement de noix ; - de sieur Pierre-Front Rouxguilhen, bourgeois de Périgueux, contre le sieur Sicaire Deschamps dit Durand, batelier de M. le comte de Noyan, qui commet des dégâts dans son pré des Vergnes ; - de Pierre Bonnet sieur du Verdier, y demeurant, paroisse de Thenon, contre Guillaume Pelegry, sa femme et sa fille, pour injures ; - de monsieur Me Pierre Dusolier de Tarradeau, avocat en la Cour, contre le nommé Léonardon, sa femme et sa fille, pour crime de rébellion à justice. - Déclarations de grossesse : de Marie Faye, servante, âgée de quarante ans, qui demande une provision alimentaire ; - de Thomette Lachièze, pauvre fille, sans domicile, etc.

**B 729**

(Layette.) - 46 pièces, papier.

1776-1781. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : du sieur Gaignerie de Lajarte contre le sieur Guichard et ses adhérens, qu'il accuse de crime de vol avec effraction intérieure et enlèvement de meubles et

effets ; - de Guy Petit sieur de Laborie, maître en chirurgie, habitant du village des Pouyes, paroisse de Négrondes, contre le nommé Queyroy dit Lemeunier, marchand, pour insultes graves ; - de messire Etienne-Marquet Foucaud de Loubiat, curé de Saint-Rabier, contre le sieur Clédât, pour injures et diffamation ; - du sieur Pierre Chasseloup de Laubat contre les sieurs de Saint-Orse, de Sainte-Marie et autres, pour raison d'injures, d'excès réels réitérés et commis en sa personne, etc.

**B 730**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1781. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Pierre Clervaud et Jacqueline Limouzi, contre le sieur Couderc, maître perruquier, pour voies de fait ; - de Louis et Isabeau Bru, père et fille, contre le sieur Bertrand Lavigerie, fils plus jeune, pour crime de rapt par séduction et excès réels commis sur le père ; - de Me Sicaire Desport, notaire royal, contre Aubin Barrier et Aubin Marty, accusés de soustraction d'acte ; - de messire Rey, curé de la paroisse de Villac, contre Joffre, Delord, Souriaux et Labary, qu'il accuse de diffamation ; - de monsieur Me Dominique Dupuy de Monferrier, avocat en Parlement, bourgeois de Périgueux, agissant en qualité de syndic de l'hôpital Ste-Marthe, Hôtel-Dieu de Périgueux, contre le sieur Lespine, curé de la paroisse de St-Hilaire lès Périgueux, qui le trouble dans le droit et la possession qu'avait depuis plus d'un siècle l'hôpital Ste-Marthe de faire enterrer ses morts dans le cimetière de St-Hilaire, etc.

**B 731**

(Layette.) - 108 pièces, papier.

1779-1781. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : François Mandat dit Francillou et Françoise, sa fille, femme de Jean Fargeot, prisonniers, accusés du crime d'homicide commis en la personne de Pierre Antony dit Trambouillaud ; - Jean-Baptiste Ranouil sieur du Tuquet, contumax, accusé de l'homicide commis sur son frère Elie Ranouil sieur de Puiblanç, docteur en médecine ; - Pierre Jaretou, prisonnier, et autres, accusés de vol domestique commis au préjudice d'Antoine Boyer, notaire royal ; - Léonard Decoly et Girou Fortunet dit Merigou, prisonniers, accusés du vol des cordes servant à tirer les bateaux et gabares de Jean Gary dit Garissou, maître de bateaux.

**B 732**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 122 pièces, papier.

1781. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : les auteurs du crime d'incendie commis sur la maison presbytérale de la paroisse de Douville ; - Léonard Château, notaire royal, et autres, accusés de crime de faux commis au préjudice des frères Marsaud ; - le sieur Lafon cadet, Chanlot fils troisième et Lestrade, garçon teinturier, accusés d'assassinat, d'excès réels et de vol commis au préjudice du sieur Dauvergne ; - Léonarde Darvy, accusée du crime d'exposition d'enfant ; - Pierre Darfeuille, prisonnier, accusé de vol commis avec effraction.

**B 733**

(Layette.) - 170 pièces, papier.

1781. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Elie Leymarie et Jean Ronteyx, accusés du crime

d'empoisonnement entrepris et médité sur la personne de Marguerite Bugeaud, et d'excès réels commis de dessein prémédité sur la personne de Jean Roulet, juge de Lagardie, d'injures verbales atroces, de diffamation et de menaces réitérées d'attenter à la vie dudit Roulet ; - Jean-Baptiste Lafon, fils second du sieur Lafon, pâtissier de Périgueux, accusé d'excès réels commis sur la personne de Marguerite Chaminade et du crime d'avortement qui s'en est suivi ; - Arnaud Mousseyrrou, tisserand, et Marguerite Duteil, conjoints, prisonniers, accusés de crime de vol commis au préjudice de demoiselle Catherine Jourdain ; - Jean Puyjerot et son frère, Bernard Fourgeaud et Pierre Conte, accusés d'homicide commis sur la personne d'Eymery Cabrol, etc.

**B 734**

(Layette.) - 102 pièces, papier.

1781. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Grandpetit dit Prince, du bourg de St-Sulpice, accusé d'assassinat et d'excès réels ; - Léonarde Mondou, accusée de suppression et suffocation de part ; - Jean Baurac, accusé de vol ; - Nicolas Chastaing, accusé de deux vols commis à la foire de Nontron au préjudice des nommés Laville et Authier, etc.

**B 735**

(Layette.) - 127 pièces, papier.

1771-1781. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Antoine Plazanet, Pierre Lavallière et autres, accusés d'avoir favorisé la désertion de trois déserteurs en troquant leurs hardes pour des hardes uniformes ; - Pierre Chasseloup de Laubat, bourgeois, prisonnier, accusé du crime de provocation en duel sur la dénonciation de M. le chevalier de Montferrand de Saint-Orse ; - les auteurs de plusieurs vols commis avec effraction extérieure au bourg et dans la paroisse de Lamonzie ; - Pierre Imbert, Jean Nourrin et autres, accusés du délit de mener une vie errante et vagabonde valide et de divers crimes de vols, etc.

**B 736**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 87 pièces, papier.

1782. - Verbaux civils. - Enquête faite en vertu d'une commission rogatoire au sujet de la dîme due au prieur de St-Mard-lès-Royes en Picardie. - Emancipation de messire Léonard-Alexis de Bertin, conseiller du Roi et maître des comptes en la chambre de Paris. - François Lasalvetat, marchand, habitant de la ville de Périgueux, s'étant rendu bailliste des fruits des biens de l'hérédité vacante de feu Marc-Antoine Marty sieur de Lamartinie, présente pour caution le sieur Claude Brouwerr, bourgeois de Bergerac, garde-haras de la province du Périgord, habitant alors au village de Lamartinie, paroisse de Lamonzie-Montastruc. - Enquête de commodo et incommodo sur la nécessité, les avantages ou les inconvénients qui peuvent se rencontrer dans l'acquisition projetée de la maison du sieur Beylot, pour augmenter les bâtiments de l'hôpital Sainte-Marthe, Hôtel-Dieu de Périgueux.

**B 737**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1782. - Verbaux civils. - Devis estimatif des réparations à faire aux bâtiments dépendant des biens de l'hérédité répudiée du sieur de Lamartinie. - Déclaration de résidence de dom Antoine-Joseph Pupier de Brioude, prieur

du prieuré simple et régulier de N. -D. De La Chapelle-Faucher, qui s'en va du monastère de St-Cyprien de Poitiers dans celui de St-Pierre de Brantôme.  
- Prestation de serment de Jean Valette, praticien, pourvu de l'état et office d'huissier en la chancellerie près le présidial de Périgueux, etc.

**B 738**

(Layette.) - 53 pièces, papier.

1782. - Sentences civiles, sénéchales et présidiales : portant distribution de deniers saisis au sieur Brothier de Lavaux ; - condamnant demoiselle Marie Simon, veuve de sieur François Savy, bourgeois, à payer au sieur Jean-Baptiste Beylot, marchand, la somme de 84 livres 16 sols 6 deniers, pour le montant des fournitures faites à son fils plus jeune. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Coussière St-Saud, La Marthonie, Limeuil, Ponteyraud, Sourzac, Thenon, etc.

**B 739**

(Layette.) - 42 pièces, papier.

1782. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Jean Lasescuras de Beynac, curé de St-Martin de Fressengeas, contre la soeur de la nommée Marthe Brouillet, pour crime de diffamation ; - Jean Varaillon sieur Dufraise, noble citoyen de la ville de Périgueux, contre les nommés Jeandou, père et fils aîné, pour injures ; - de sieur Pierre Sicard de Peyrebrune, contre Jean-Baptiste Bourgoïn, le curé de St-Amand de Vergt et sa servante, qu'il accuse d'injures et excès graves commis sur sa personne ; - de sieur Antoine Dalesme de Lalause, bourgeois de Périgueux, contre le sieur Fargeot, notaire royal à St-Apre, pour injures, etc.

**B 740**

(Layette.) - 1 pièce parchemin ; 58 pièces, papier.

1782. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Bernarde Labrousse, du village de La Morandie, contre Jean Dunoyer, pour crime de séduction ; - de Jeanne Javerzac contre la demoiselle Moreau, pour crime d'enlèvement et soustraction d'effets ; - de demoiselle Marie Dauvergne, épouse de Me Martial Gay, avocat en la Cour, et autres, contre Annet Virouleau de Laguerenne, maître en chirurgie, pour raison de crime de faux incident ; - de messire Germain Chastaigner, marquis de La Chastaigneraye, seigneur de La Brangelie, bourg, croix et préclôture de Vanxains et autres lieux, contre Jean Hélias, dit Cheytou, meunier, sa femme et ses enfants, pour dommage causé dans ses prés ; - de sieur Arnaud Dalvy, imprimeur et bourgeois de Périgueux et autres, contre le sieur Lacotte-Privat, accusé d'expilation d'hérédité, etc.

**B 741**

(Layette.) - 59 pièces, papier.

1782. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de dame Marie de Lestrade et messire Charles-Louis vicomte de Lestrade son fils, contre les seigneurs de Marquessac de La Reille, qui les ont troublés dans leurs droits honorifiques en effaçant la litre ; - de Jean Lafarge dit Verduraud contre la demoiselle de La Ribeyrie, accusée du crime de subornation de témoins ; - de Peyronne Gaudy, fille, contre le nommé Lagrange, maître « sergeur » (sergier), pour crime de séduction ; - de demoiselle Anne Piquet, mineure, contre le sieur Réjou fils, qu'elle accuse de

séduction et de diffamation ; - de sieur Jacques Leymarie, bourgeois, contre le sieur Labrousse, marchand, et Connain, sergent royal, accusés de vexations ; - de sieur Pierre Gontier de Montirat, bourgeois de Périgueux, y habitant, rue Bonnet, paroisse St-Silain, contre le nommé Jacques Malevergne, tailleur pour hommes, accusé de crime d'usure.

**B 742**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 96 pièces, papier.

1782. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Janet, accusé d'excès graves commis sur la personne d'Antoine Gautier dit Fonbigou ; - les auteurs du crime d'assassinat commis sur la personne de François Lavaud dit Mandrin ; - Pierre Dubois dit Bistellet, et autres ses complices, accusés d'homicide commis sur la personne d'Antoine Daubisse père, marchand, et de vol ; - les deux enfants du nommé Barbe, charbonnier, accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Pierre Fromentin.

**B 743**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 111 pièces, papier.

1782. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Jeanne Lescuras dite Blanche et Marie Guirot dite Bichonne, accusées de rébellion à justice, de scandale public et trouble violemment porté au vicaire de Thiviers, en lui enlevant dans la chaire des lettres monitoires ; - Etienne Bertrand et Françoise Roudoueix, mère et fils, accusés de vol de blé et farine commis au préjudice de Jean Coussy, meunier ; - le nommé Petitjean, de la paroisse de Manzac, pour crime d'assassinat avec arme à feu ; - Guillaume Rongiéras et Léonard Bourgoing, pour raison de rixe et bataille dans l'église de Bourdeille et de sang répandu ; - Jean et Pierre Labrousse, oncle et neveu, meuniers au moulin de St-Hilaire de Tourtoirac, accusés de crime de meurtre.

**B 744**

(Layette.) - 4 pièces, parchemin ; 132 pièces, papier.

1782. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Pierre et Jean Villette, Jean Jaumard et Jean Durandau, accusés de vol commis avec effraction extérieure, dévastation de récolte et trouble porté à la sûreté publique ; - Peyronne Bonhomme, prisonnière, accusée de suppression de part ; - le nommé Antoine Fraigne, travailleur de terre, accusé de vol de bourse commis au préjudice d'Auby Boussarie ; - Jean Fragne, soi-disant marchand quincaillier, prisonnier, accusé de vol de linge, hardes et autres effets commis nuitamment et par escalade, etc.

**B 745**

(Layette.) - 70 pièces, papier.

1782. - Procédures et sentences prévôtales. - Dénonciations : de Jean Venensie, me cordier de Bergerac, pour raison de vol commis avec effraction à son préjudice ; - de Jean Villelegoux, tisserand, pour raison d'assassinat et vol sur grand chemin. - Procès-verbal de capture de sieur Pierre Chrétien, accusé de n'avoir pas rejoint son régiment à l'expiration de son congé de semestre. - Prestation de serment de Jean Greilh, nommé par le Roi au grade de maréchal-des-logis de la maréchaussée à la résidence de Mussidan, etc.



**B 746**

(Layette.) - 75 pièces, papier.

1783. - Verbaux civils. - Ordonnance concernant l'administration de l'établissement de charité de Limeuil fondé en 1745 par le feu sieur Souffron, missionnaire. - Messire Pierre de La Salle sieur de Bosredon, noble citoyen de Périgueux, obtient un vidimus du titre d'acensement du tènement de la Rafinie du 25 octobre 1462. - Procès relatif à la quotité de la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de St-Astier entre le syndic général de la paroisse et le syndic du Chapitre collégial. - Prestation de serment de Jean Deguisable sieur de Lacotte, écuyer, nommé secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Grenoble. - Interdiction du sieur Annet-François Souc de Plancher, abbé de St-Astier, et de Jean-Joseph Souc de Bonac, ancien capitaine d'infanterie. - Messire Joseph Ducheyron, écuyer, abbé du Pavillon, vicaire général du diocèse de Saintes, héritier fidéi-commissaire du chevalier du Pavillon son frère, en son vivant capitaine des vaisseaux du Roi, requiert sa mise en possession.

**B 747**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1783. - Verbaux civils. - Claude Eymeric, greffier de la juridiction de Brantôme, demande la levée de son interdiction. - Dépôt d'une obligation de la somme de 24,000 livres consentie par M. Jean-Baptiste Lafon-Ducluzeau, écuyer, conseiller du Roi, receveur particulier des finances de l'Election de Périgueux, au profit des mineurs, légataires universels de M. Joseph Lieutaud, conseiller d'Etat, premier médecin du Roi, leur grand-oncle. - Messire Jacques-Gabriel-Louis-Charles de Chapt de Rastignac, chevalier, marquis de Chapt et de Laxion, comte de Ribérac et autres places, est admis à faire procéder par experts et comparaison d'écriture à la vérification de la signature de dame Anne de Chapt. - Monsieur Me Jean-François Fournier seigneur de Lacharmie, avocat en la Cour, est envoyé en possession et jouissance des biens substitués par son père feu monsieur Me Jean-François Fournier de Lacharmie en son vivant lieutenant général. - Le sieur Jean-Baptiste Darpès, chirurgien juré, de la ville de Périgueux, requiert l'enregistrement au greffe de ses lettres de maîtrise. - Messire Charles-Louis de Lostanges, chanoine en l'église de Paris, vicaire général du diocèse d'Autun, répudie le legs que lui a fait le marquis de Ste-Alvère, son père.

**B 748**

(Layette.) - 70 pièces, papier.

1783. - Sentences civiles, auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi : condamnant les sieurs Pierre Lafourcade et Joseph Bouscatier, associés, fermiers de la terre du Peuch, à payer en argent ou quittances valables au marquis de Rastignac les pactes en retard de la ferme ; - portant vente au profit du sieur François Bonnet et collocation des créanciers sur le prix des biens saisis au préjudice de Jean Durouchail, bourgeois ; - condamnant le sieur de Clermont à payer au prieur de Septfonds la rente due sur le tènement de Bonac. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Ajat, d'Hautefort, de Brassac au parti du seigneur de Maroite, de Douzillac, Excideuil, La Renaudie, Mussidan, Montanceix, Nontron, Saint-Louis, etc.

- B 749** (Layette.) - 46 pièces, papier.  
1783. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : du sieur Pierre Martinot, marchand, contre le sieur Nicolas Roger, aussi marchand, qu'il accuse de diffamation ; - de demoiselle Marie Lavavé, veuve du sieur Sudret, Raymond et François Sudret, contre le sieur Desmaison, garde-du-corps, pour excès et injures ; - de messire René de Campniac, chevalier, seigneur de Lascaud, contre Jean Nadal, premier huissier en l'hôtel-de-ville de Monbron, pour injures et menaces ; - des sieurs Rogier et Lafon, huissiers, contre Etienne Moulinier, boucher, pour rébellion à justice et excès réels, etc.
- B 750** (Layette.) - 45 pièces, papier.  
1783. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Bertrand Monribot, laboureur, contre Bernard Pasquet, pour crime d'assassinat ; - de sieur Durand-Dubreuil, bourgeois, contre le sieur Labrugière, huissier, pour crime de faux, malversation et vexation ; - du sieur Jean Lafon, homme d'affaires de M. le comte de Ladouze, contre le sieur de Fontroubade, pour crime de rébellion à justice, etc.
- B 751** (Layette.) - 78 pièces, papier.  
1783. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de sieur Pierre Lapeyronnie, vicaire de St-Crépin de Richement, contre le sieur François Malet de La Barde, pour injures et menaces ; - de messire Sicaire-Etienne Dumas, écuyer, seigneur de Lalande et des Bourbous, contre les nommés Lassoutanie, laboureurs, qu'il accuse d'assassinat et d'injures ; - de messire Jacques de Jay, chevalier, seigneur de Barrière, Beaufort et autres lieux, contre le sieur Lalier de Latour, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, qu'il accuse d'injures et d'entreprise sur ses fonds ; - de Charlemagne Duval, domestique de M. Ducluzeau, ancien porte-malle du Roi, contre le sieur de Grelly, pour injures et menaces faites avec armes à feu ; - de Mative de Malefaye, fille mineure, contre Pierre Charrière, pour raison de crime de rapt ; - de demoiselle Marie Deparadol contre le sieur de La Durandière, ancien prieur de Saint-Apre, et son curé, pour crime de rapt et de séduction ; - de messire Jacques Limousin, docteur en théologie, curé de la paroisse de Razac, contre Jean Entrecollas, dit Saint-Jean, ancien domestique de M. de Lauterie, pour crime de diffamation et injures, etc.
- B 752** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 136 pièces, papier.  
1783. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Dominique Saint-Blanquard, marchand quincaillier, accusé de vol d'une bourse fait en foire ; - le sieur Lafaye, ci-devant régisseur de biens, prisonnier, accusé de crime d'assassinat et homicide commis sur la personne du feu sieur Champagnac ; - un quidam accusé d'avoir volé le tronc de la chapelle de la Nativité de la Sainte-Vierge établie dans l'église des RR. PP. Cordeliers de Nontron ; - la nommée Marie de Villepastour, accusée de crime d'empoisonnement, etc.
- B 753** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 169 pièces, papier.

1783. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Marie Lagailardière dite Vauride et Marie Lafon, accusées de scandale et de suppression de part ; - Jean Châteaureynaud, prisonnier, accusé de vol commis au préjudice de Girou Bonnet dit Tridou avec effraction extérieure ; - Jean Pradillou, prisonnier, accusé d'assassinat et meurtre ; - Jean et autre Jean Lasteyrie, contumax, accusés de crime d'homicide commis sur la personne de Pierre Teillaud dit Redon ; - Léonard Château, notaire royal, accusé contumax, et quatre autres accusés de complicité de crime de faux, etc.

**B 754**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier.

1783. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Louise Landau, accusée d'assassinat (de gros grains de plomb dits dragées sont joints au dossier comme pièces de conviction) ; - sieur Jean-Thomas Fourchet, marchand parfumeur, prisonnier, accusé de vol de bourse commis en foire au préjudice de Jean Lesvignes, laboureur ; - Pierre et Arnaud Bonnefon et leur valet, prisonniers, accusés de crime de parricide ; - Pierre Duvalleyx, prisonnier, accusé de crime d'incendie, etc.

**B 755**

(Layette.) - 113 pièces, papier.

1783. - Procédures et sentences prévôtales. - Interrogatoire de Jean Brun dit Le Brun, ci-devant pertuisanier sur les galères du Roi, natif de la paroisse d'Eygurande, accusé d'avoir déserté les chiourmes de S. M. - Informations contre : les auteurs d'un vol de 6,812 livres en argent blanc, commis avec effraction extérieure au préjudice de M. de Lapeyrouse, brigadier des armées du Roi, habitant de la ville de Bergerac ; - François Excousseau dit La Mort, prisonnier, repris de justice, accusé de vagabondage et de vol ; - Charles Fournier et Marie Bigré, prisonniers, accusés de mener une vie errante et vagabonde et soupçonnés de vol, etc.

**B 756**

(Layette.) - 121 pièces, papier.

1783. - Procédures et sentences prévôtales. - Procès-verbaux de capture : du nommé Pierre Piquet, soldat au régiment de Champagne-infanterie, accusé de désertion ; - d'Antoine Chevrey, accusé de mener une vie errante et vagabonde et d'avoir déserté le régiment de Royal-Picardie ; - du nommé Bonnamy, accusé de vol, après avoir enfreint son ban ; - de François Fricout, prisonnier, accusé de vie errante et vagabonde valide, de tentative de vol avec effraction extérieure et de mendicité en contrefaisant l'estropié, etc.

**B 757**

(Layette.) - 79 pièces, papier.

1784. - Verbaux civils. - Déclarations de changement de domicile : par dom Philippe Castaigne, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Ste-Foy de Longa ; - par dom Antoine-Joseph Pupier de Brioude, prieur titulaire de N. -D. De La Chapelle-Faucher ; - par dom Michel-Philippe Castaigne, prieur titulaire de Saint-Rome ; - par dom Jean-Charles Boillot, prieur titulaire de St-Martin des Granges. - Prestation de serment de Me François Giry, acquéreur de l'office de juge ordinaire de la ville, faubourgs,

banlieue et juridiction de Périgueux. - Estimation par deux experts de tous les fonds et dîmes noales, grosses, menues, vertes, lainage, charnage et autres, abandonnés au Chapitre collégial Saint-Théodore de La Rochebeaucourt par le sieur Antoine Bourrut du Joubert, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Priest près Mareuil. - Enquête de commodo et incommodo sur l'utilité ou les inconvénients qu'il peut y avoir à un échange passé entre messire Louis-Raphaël-Lucrèce de Fayolle de Mellet seigneur de Neuvic et dom Joseph Rival, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur du prieuré de Sourzac. - Messire Léonard-Victor de Chancel, chevalier, seigneur de La Feuillade, ayant acquis des marquis et comte de Saint-Aulaire de Fontenilles, père et fils, la terre de La Feuillade, et dépendances d'icelle dans la paroisse de Coursac pour la somme de 102,300 livres, assigne leurs créanciers à comparaître devant le lieutenant général. - Me Léonard Dubois, notaire, demande, comme curateur onéraire de messire Annet-François Souc de Plancher, seigneur abbé de Saint-Astier, à être autorisé à renouveler les baux de ses biens-fonds et de ceux de l'abbaye, etc.

**B 758**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 68 pièces, papier.

1784. - Verbaux civils. - Plainte en inscription de faux par messire Sicaire-André de Migot, écuyer, seigneur de Blanzac, conseiller du Roi au siège de Périgueux, contre Jean Lamy sieur Duchastanet. - Procès relatif à la fontaine ou lavoir de Jaure entre le curé de la paroisse, les habitants du bourg de Jaure et du village de La Roche, et M. de Bertin, seigneur de Jaure. - Procès-verbal d'application de titres au lieu contentieux dit tènement de Leychalou, situé près des murs de la ville de Périgueux, entre la comtesse de St-Astier, le marquis des Bories, son fils, et la dame de Labroue veuve de Crémoux et le sieur Fournier de La Roussellie, etc.

**B 759**

(Layette.) - 83 pièces, papier.

1784. - Verbaux civils. - Compte d'arrérages de rente dus sur la tenance appelée de Rochevieille par David Lentignac dit Sirtadau à dame Marie de Bézenac, épouse de messire Joseph-Augustin de Chassarel, écuyer, seigneur de Roger. - Procès-verbal de transport pour faire application des confrontations de trois reconnaissances du tènement de Las Caussas et bois de Fayolle des 23 octobre 1483, 14 mai 1615 et 21 octobre 1640, produites par Alexandre Brugère de La Barrière, seigneur de Lachaise, noble citoyen de Périgueux, dans son procès contre François Gintrac, laboureur, François Dupont et Elie Maureau dit Chaudeau. - Messire Léon de Pourquéry de Labigotie, écuyer, seigneur de Laroque et de Laroche, lieutenant titulaire des maréchaux de France au département de Bergerac, demande sa mise en possession des biens qui lui ont été laissés par plusieurs substitutions. - Provision accordée, après ses couches, à Marie Mathieu, qui déclare avoir été séduite par Jean Lachaud fils, etc.

**B 760**

(Layette.) - 4 pièces, parchemin ; 124 pièces, papier.

1781-1784. - Inventaire de pièces produites en appel dans le procès entre Jean Varailon sieur Dufraise, appelant d'un appointement rendu par le juge ordinaire de Tocane, et François Ribeyreix, intimé. - Etat des frais dus à Me

Eymery Simon, procureur du sieur Guillaume Fourgeaud dit Lacotte dans son procès avec Jean Fourgeaud sieur Ducharpre et Léonard Fourgeaud sieur de Lavergne, frères germains, etc.

**B 761**

(Layette.) - 45 pièces, papier.

1784. - Sentences civiles : condamnant Me Antoine Daubisse, notaire royal, à rétablir le repaire de La Guillaumie et autres objets en dépendant, dans le même état qu'était le tout lorsque son père en prit le bail à ferme en 1757 ; - déboutant Monsieur Me Pierre-Claude Maurizet, prêtre, ancien aumônier de l'évêché de Saintes, prieur de St-Michel, de sa demande contre les époux de Torcheboeuf, au sujet des rentes, cens, terrages et complants de la terre de La Vigerie. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bonneguise, Bussière-Badil, Fontaines, Mauriac, Ribérac, Saint-Geyrac, Saint-Martin-le-Pin, etc.

**B 762**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1784. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marie Hugon, femme de François Lavène contre les sieurs Fournier fils aîné, Blanchard, Chastanet, Fargis et un inconnu, pour raison d'enfoncement de porte, injures et excès réels commis avec attroupement nocturne ; - de Catherine Valbousquet, fille mineure, et de Raymonde Lagaillardie, qui auraient été séduites ; - de messire Pierre Carrier, prêtre et vicaire de la paroisse de Festalemps, contre l'auteur ou les auteurs, fauteurs ou propagateurs de la calomnie répandue sur lui au sujet d'un vol ; - de sieur Annet Chastenet, contre le sieur et dame Dugrezeau, pour injures ; - de sieur Jean Decous de Lapeyrière, bourgeois, contre le fils aîné du sieur Léonard Reynaud de Lapregère, pour injures ; - de sieur Guillaume Bonnefon, bourgeois, contre le sieur Brugère, curé de Pissot, et son frère, notaire royal, pour crime de subornation de témoins, etc.

**B 763**

(Layette.) - 61 pièces, papier.

1784. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Louis Doursout dit Rouffignac, marchand, contre Pierre Mofus, sonneur de cloches de la paroisse St-Silain, pour crime de diffamation ; - de Léonard Gasquet, pauvre laboureur, contre le domestique du batelier du pont de la Cité, pour excès réels ; - de messire Joseph de Jarlant, prêtre, seigneur et chanoine du Chapitre de Saint-Astier, contre Pierre Lafaye et ses adhérents, qu'il accuse de vol commis à son préjudice ; - de messire Jacques de Jay, chevalier, seigneur de Barrière, Beaufort et autres places, contre le nommé Sicaire Lacurade, qui se permet de pêcher dans la rivière de l'Isle, depuis le moulin du Rousseau jusqu'à celui du pont de la Cité ; - de Marianne Cloche, épouse de Joseph Perier dit Baron, contre son mari, pour mauvais traitements et excès ; - d'Antoine Rongieras, aubergiste, contre les deux fils du nommé Rey, métayer, qui auraient tué sa mule et l'auraient coupée en morceaux avec une hache, etc.

**B 764**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1784. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de

Jean Convay dit Foulouzout, marchand, contre les sieurs Dubost frères et autres, qu'il accuse d'excès graves commis avec attroupement et de dessein prémédité ; - de Jeanne Rougier, servante, contre le sieur Claviéras, de Ladouze, qui l'aurait séduite ; - de messire Marc de Vaucocour de Villecour, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, capitaine de chasseurs, contre messire Jean-Georges de Ribeyreys, prêtre, prieur de Saint-Aigulin en Saintonge, et ses complices, pour crime de faux, etc.

**B 765**

(Layette.) - 34 pièces, papier.

1784. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Armand-Annet-Auguste-Antonin-Sicaire de Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur vicomte de Chapt de Rastignac, mestre de camp de dragons, contre la demoiselle Delangle, du lieu du Lardin, pour menaces et excès ; - de Mes Jean et Guillaume Vallette, frères, curé et vicaire de la paroisse de Paussac, contre le nommé Faucher, garçon chirurgien et autres, pour injures ; - de sieur Pierre Duvivier, praticien, contre François Mazouaud, marchand de sel, sa fille et sa belle-mère, qui auraient passé et entrepris sur son terrain ; - de Me Bertrand Hervès, archer-garde de la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France, contre les sieurs Verniolle, père et fils, pour crime de diffamation et menaces ; - de sieur François Linard aîné, bourgeois, contre le sergent Desmesures, pour crime de vol, etc.

**B 766**

(Layette.) - 153 pièces, papier.

1783-1784. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Etienne Seyrat, forgeron, prisonnier, accusé de vol de vin commis nuitamment au préjudice de la veuve Chastenet, cabaretière à Mussidan, et de vol de citrouille commis au préjudice de Lacour, huissier aux tailles ; - le sieur archiprêtre de la Cité pour cause d'exhumation de cadavre ; - certains quidams de la ville de Nontron, accusés de troubler nuitamment le repos public ; - les auteurs de l'emprisonnement du nommé Dorie, etc.

**B 767**

(Layette.) - 170 pièces, papier.

1784. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le sieur Grafanaud, marchand, pour crime d'usure ; - certains quidams et coureurs de nuit, munis d'armes à feu, de tambours et insultant les passants dans les rues de St-Pardoux-la-Rivière ; - les sieurs Dufraisse de Bosredon et Labrousse Duboffrand, subdélégué, pour avoir troublé le sieur de Mazerat, juge à Nontron, dans ses fonctions ; - François Bernier seigneur de Feuillade et son domestique, accusés d'avoir empoisonné l'eau de la fontaine des Pradelles, au-dessous du bourg d'Argentine ; - le sieur Brulet, génovéfain, prieur de la paroisse de Chalais, accusé de crime de séduction ; - Me Rabier, notaire royal, pour crime de faux ; - le nommé Georges, contumax, accusé de tentative de viol faite publiquement sur la femme Roby ; - certains quidams, accusés du crime d'effraction extérieure commise à la boutique du sieur Duclaud, marchand, bourgeois et consul de Périgueux, etc.

**B 768**

(Layette.) - 156 pièces, papier.

1784. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Jacques Descolan, ci-devant portefaix, prisonnier, accusé d'avoir mené une vie errante et vagabonde, de mendicité et d'avoir voulu commettre un incendie ; - Thibault Lagarde, accusé du délit d'être errant et vagabond, et suspect de vol ; - le nommé Jean Maurelou, prisonnier, accusé de vagabondage, de mendicité en contrefaisant l'estropié et de crime de vol ; - les auteurs d'un vol commis avec effraction au préjudice du directeur de la poste de la ville de Bergerac. - Procès-verbal de capture de Michel Chalié, natif d'Auxerre, accusé d'avoir déserté le régiment de Lyonnais-infanterie. - Procès-verbal fait à l'occasion du vol, à Mussidan, dans l'auberge de Saint-Georges, de la recette de Périgueux.

**B 769**

(Layette.) - 4 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier ; 1 sceau.

1784. - Procédure et sentence prévôtales. - Information contre Jean Charouchy dit Périgord et Jean-Baptiste Petit dit Brin, accusés de crimes de vol et d'assassinat, commis sur le grand chemin de Périgueux à Lisle, dans la forêt de Chancelade, sur le nommé Jean Charouchy, caporal au régiment de Viennois.

**B 770**

(Layette.) - 93 pièces, papier.

1785. - Verbaux civils. - Jérôme Forestier, marchand, et Pierre Fargis, aussi marchand, fermiers de la terre de Saint-Laurent, demandent qu'il soit procédé à la constatation des réparations urgentes et indispensables à faire au château, maison, bâtiments et biens compris dans leur bail. - Procès-verbal de transport à l'étang du Bourdeix, pour entendre messire Paul-Marie-Arnaud de Lavie, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, baron de Nontron et marquis du Bourdeix, ou son procureur, d'une part, et de l'autre, le marquis de Fayard et le sieur de Laforest, maître de forges. - Charles-Gratien, marquis de Bonneguise, maréchal des camps et armées du Roi, requiert l'entérinement de lettres de répudiation d'hérédité. - Monsieur Me Jean Parade, natif du diocèse de Périgueux, curé de Saint-Clément-de-Dardenac en Bordelais et nommé à la cure de Saint-Astier de Fossemagne, promet de maintenir et professer les libertés de l'église gallicane, et notamment les quatre articles de la déclaration du clergé de France de 1682. - Le procureur du Roi requiert contre le marquis de Lostange de Sainte-Alvère, en sa qualité de seigneur de Cendrieux, une allocation d'une somme de 60 livres pour fournir aux frais de couches, gésine, nourriture de la nommée Subielle Pistre et au linge nécessaire pour l'enfant à naître, et d'une somme de 5 livres par mois pour être employée à l'allaitement et nourriture de l'enfant, et continuer l'entretien du linge à lui nécessaire jusqu'à ce qu'il soit parvenu à l'âge de sept ans. - Huguet Linarès est admis à prouver que dans la seigneurie de Paussac, appartenant à la Grande-Mission, l'usage est que les lods et ventes ne s'y payent et ne sont exigibles que sur le pied du vingtième sol pour livre du prix des ventes, etc.

**B 771**

(Layette.) - 91 pièces, papier.

1785. - Verbaux civils. - Emancipation de dame Thérèse-Suzanne d'Arlot, épouse de messire Henri, marquis de Taillefer, par son père le seigneur de Laroque, lieutenant-général des armées du Roi. - Me Jean Chort, notaire royal du bourg d'Issac, déclare que méchamment et témérairement il a proféré les propos injurieux et insultants dont s'est plaint messire Charles Faubournet de Montferrand, chevalier, marquis de Montréal, et qu'il lui en demande pardon. - Messire Jean de Mosnier, chevalier, seigneur de Moulin-Bâti, garde du corps du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Planeaux, Pelisse et autres lieux, requiert sa mise en possession réelle de la terre de Planeaux et de celle de Pelisse, qui ont été léguées à charge de substitution en faveur de tous les mâles de la maison de Mosnier. - Procès-verbal de transport relatif à la fontaine de Jaure et dressé en vertu d'un appointement rendu entre messire François Bertin de Jaure, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de Valogne, d'une part, et Monsieur Me Jacques Labat, curé de la paroisse de Jaure, et Pierre Delespinasse, maître en chirurgie, de l'autre. - Messire Joseph de Malet, seigneur de Valvuion, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de la marine, habitant du château de Valvuion, paroisse de Saint-Vincent-Jalmoutier, demande à rétablir son prénom par un acte de notoriété, etc.

**B 772**

(Layette.) - 31 pièces, papier.

1785. - Sentences civiles auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi. - Vente après saisie des biens et domaine du Pont de la Beauronne, en faveur de Léonard-Victor de Chancel de Lagrange, comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour la somme de 17,100 livres, et collocation des créanciers. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bourdeille, du Bourdeix, de Breuil, Monclard, Neuvic, Piégut, Saint-Pardoux-la-Rivière, Vergt, etc.

**B 773**

(Layette.) - 112 pièces, papier.

1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Pierre Faure, laboureur, contre le sieur Lajarte, notaire royal et greffier des conventions, les nommés Simon Mimandre et Léonard Faure, qu'il accuse de crimes de faux et subornation de témoins ; - de Jean Lestrade, laboureur, contre le sieur de Montagnac, pour menaces et voies de fait ; - de Jacques Dartenset, laboureur, contre le sieur Lamoretie, qu'il accuse de crime de rapt et de séduction ; - d'Etienne Dartenset, sieur du Gazal, bourgeois, contre Jean Labrousse, sieur de Castanet, bourgeois, pour injures atroces, voies de fait, violences et menaces ; - de Barthélemy Pompignac, journalier, contre Jean Lacombe, dit Combetou, barbier, pour excès graves, etc.

**B 774**

(Layette.) - 71 pièces, papier.

1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Guillaume Durieux, dit Cadet, contre les sieurs Pierre Brassac-Dumeynot, juge, Thomas Lagrange, procureur postulant, Guillaume Loiseau, greffier de la juridiction de Saint-Gérac, et autre, qu'il accuse de crime de faux ; - de Catherine Desmons, contre Pierre Boussenot dit Brin, qui l'aurait



insultée et aurait voulu la violer ; - de messire Henri-Pierre de Méhée, chevalier, seigneur de Létang, ancien officier d'infanterie au régiment de Poitou, contre la demoiselle de Saint-Just, Etienne Roux, dit Jolivet, son valet, et autres, qui l'ont expulsé de force du château de Saint-Just ; - de Me Bertrand Hervès, huissier, garde-archer de la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France, contre Guillaume Durieux, marchand, pour crime de diffamation ; - de François Malet de Châtillon, écuyer, seigneur de Labarde, contre le sieur Dunoyer, chirurgien, qu'il accuse de crime d'usure, etc.

**B 775**

(Layette.) - 73 pièces, papier.

1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : d'Antoine Gadaud, maître forgeron, contre Marie Dubet, et autres, pour excès réels commis sur sa personne ; - de Monsieur Me Denis-Front Tamarelle de Lagrave-Duclaud, avocat en Parlement, contre le sieur Leclerc, ingénieur des ponts-et-chaussées, habitant de la ville de Périgueux, pour injures, excès réels et provocation ; - de demoiselle Jeanne Soulier-Foncroze, bourgeoise, veuve de sieur Sicaire Reynaud de Larue, contre certains quidams, pour crime d'incendie ; - de Me Gintrac, notaire royal, lieutenant de la juridiction ordinaire de Razac et juge en survivance, et Pierre Lescure, greffier, contre le nommé François Rongéras, pour crime de diffamation ; - de Me Léonard Bourcin-Dubouché, notaire et syndic de la compagnie des notaires de la ville de Périgueux, contre les notaires « du plat païs » et notamment le sieur Gontier, notaire royal de la paroisse de Saint-Laurent-du-Bâton, qu'il accuse d'être venu instrumenter dans la ville de Périgueux, etc.

**B 776**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 68 pièces, papier.

1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean Bellet, marchand ferblantier, contre la demoiselle de Villac, qu'il accuse d'avoir enlevé des linges et tapisseries ; - de Bernard de Lanel et François Joly, son « bordier » contre François Barrier, qu'ils accusent d'avoir tué et enlevé des oies ; - de Bernard Grand, sieur Duclaud de La Bombarie, étudiant en droit, et du sieur Guillaume Beauregard, contre le sieur Férégaudie, lieutenant de juge de Thenon, sa femme, son fils et le nommé Lanoix, pour injures et voies de fait ; - de messire Henri de Gentil, chevalier, seigneur de Lavallade et de sieur Annet de La Boussarie du Chatenet, contre le sieur Mathé, huissier, à Angoulême, pour crime de vexation et prévarication ; - de Me François Férégaudie, juge de Coulonges, Plazac, le Peuch, Fanlac, lieutenant de la juridiction de Thenon, contre les sieurs Duclaud et Peyraty, fils du sieur Grand, et autres, qu'il accuse de crime d'effraction extérieure avec attroupement nocturne, etc.

**B 777**

(Layette.) - 49 pièces, papier.

1785. - Procédure et sentence criminelle à la requête de partie civile. - Plainte du seigneur de Coustin de Bourzolles, contre le sieur Boussac, le sieur Gamot, curé de Saint-Germain, les sieurs Pourquery frères et autres, qu'il accuse de crime d'assassinat prémédité, menaces et injures.

- B 778** (Layette.) - 3 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.  
1784-1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Pierrille, garçon papetier, contumax, accusé d'homicide commis sur la personne du nommé Pautard fils ; - Thomas, Jean Vallet et son gendre, accusés de vol commis la nuit avec escalade dans le jardin de M. Duclaud, chanoine, et de tentative de vol avec effraction extérieure faite à la boutique du sieur Duclaud, négociant et consul de la ville ; - les nommés Sicaire Laroche, dit Cachouly, fils, et Elie Desvaleyx, contumax, accusés du crime d'homicide commis sur le nommé Pierre Verdier ; - la nommée Bigou, fille du métayer de M. Parade, docteur en médecine, accusée de crime d'homicide et de suppression de part, etc.
- B 779** (Layette.) - 3 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier.  
1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Blondin dit Barrat, marchand, prisonnier, accusé de vol commis sur grand chemin de quatre cochons ou truies ; - le sieur Blanchard, sergent royal, accusé de crime de faux ; - Isabeau Jarthe dite Tête-de-Loup, femme d'Etienne Fargeot, journalier, accusée du crime d'exposition de part ; - Toinette Chancogne, accusée de recèlement de grossesse et de suppression de part, etc.
- B 780** (Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 129 pièces, papier.  
1785. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé François Beau, boteleur de foin, aveugle, accusé de crime de vol commis la nuit ; - certains quidams accusés de l'enlèvement d'une prisonnière nommée Toinette Chancogne ; - Guillaume Buiniaud, contumax, accusé de crime d'homicide commis sur la personne de Jean Aupy ; - le chevalier de Grignols et le sieur de Sarrazignac fils aîné, accusés d'injures, menaces et violences exercées sur le sieur Alain de Prosmonjeau, opérateur, établi en la ville de Brantôme, etc.
- B 781** (Layette.) - 79 pièces, papier.  
1781-1785. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Jean Gascon et son complice, accusés de tentative de vol avec effraction extérieure et de crime d'assassinat commis sur la personne de Jean Mirabel, dans le bourg de St-Laurent-des-Bâtons ; - les auteurs d'un vol commis avec effraction extérieure dans le bourg de St-Apre ; - Pierre Fortunel, prisonnier, accusé d'avoir mené une vie errante et vagabonde et suspect de vol, etc.
- B 782** (Layette.) - 143 pièces, papier.  
1785. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : les nommés Jean Vergnes dit Marchandou et Pierre Cavard, accusés d'avoir mené une vie errante et vagabonde, de crime d'assassinat et vol commis sur grand chemin ; - Louise Mathet, prisonnière, accusée du délit de vagabondage et de crime de vol ; - les cavaliers de maréchaussée de Mussidan, chargés d'escorter l'argent envoyé par le sieur Dupin, receveur particulier des impositions de Périgueux, à la recette générale à Bordeaux. - Procès-verbal de capture de Jean Joffre, travailleur de terre, natif de la

paroisse de St-Martial d'Excideuil, accusé d'avoir mendié, etc.

**B 783**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1786. - Verbaux civils. - Messire François-Joseph de Raymond de Sallegourde demande à être mis en possession des biens compris dans la substitution testamentaire du 4 septembre 1725. - Prestation de serment d'Aubin Darenne, pourvu de l'état et office de notaire royal sur la paroisse de St-Raphaël. - Déclaration de changement de domicile par dom Michel-Philippe Castaigne, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire des prieurés simples de Saint-Rome et de Sainte-Foy de Longa, dépendant de l'abbaye de Brantôme, etc.

**B 784**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1786. - Verbaux civils. - Prestations de serment : d'Antoine Leyraud, pourvu de l'état et office de notaire royal en la paroisse d'Agonac ; - de sieur Guillaume Dupuy, maître en chirurgie, nommé syndic marguillier de la fabrique de la paroisse de St-Astier ; - de Monsieur Me Pierre-Félix Poumeyrol, licencié ès-lois, propriétaire de l'office de juge de la juridiction ordinaire de Périgueux. - Procès-verbal de délimitation de propriété entre Me Léonard Debord, avocat, le sieur Jean-François Daumesnil, négociant, et M. Lafont-Ducluzeau, receveur des tailles. - Le sieur Laboubée, curé de Châtres, déclare qu'il veut arguer de faux une quittance dont s'est servi messire Jean-Gilbert-Célestin de Raymond, seigneur abbé commendataire de l'abbaye royale de N. -D. De Châtres. - La Cour sénéchale ordonne que toutes les mesures servant à mesurer les grains dans l'étendue de la sénéchaussée seront vérifiées dans le délai de dix-huit mois. - Procès-verbal constatant l'état du moulin de Lesparrat, paroisse de Boulazac, en présence d'Etienne Pasquet, d'Etienne Négrier, meunier, et du syndic du Chapitre de St-Front. - Déclaration d'accouchement de demoiselle Rose Constant, bourgeoise de la ville de Périgueux. - Le sieur Pierre Revidat, greffier commis et régisseur des droits du greffe du siège de Périgueux, requiert qu'il soit fait procès-verbal de l'état de plusieurs minutes qui avaient été déposées dans un placard du greffe, situé à côté de la cheminée et fermant à clef, et qui « ont été grandement rongées et endommagées par les rats », etc.

**B 785**

(Layette.) - 30 pièces, papier.

1786. - Sentences civiles, auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi, condamnant : Jean Durieux sieur de Siorac, noble citoyen de la ville de Périgueux, à payer à messire Charles de Faubournet de Montferrand marquis de Montréal, la somme de huit livres quinze sols, pour le montant des arrérages de rente dus sur le tènement du moulin de La Martigue et dépendances, à raison de cinq sols par année ; - messires Elie-Marie et Isaac de Labrousse Duboffrand, demoiselle Anne-Thérèse de Labrousse Duboffrand et autres, frères et soeurs, à rembourser à la dame Françoise Dereix, leur mère, veuve de messire Pierre de Labrousse Duboffrand, sa dot de la somme de 40,000 livres, à leur choix, en argent ou en fonds de l'hérédité de Jean de Labrousse, leur aïeul. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Coutures, Lamothe, Lerm, La Roche-

Labigotie, St-Apre, St-Astier, Trémolat, etc.

**B 786**

(Layette.) - 71 pièces, papier.

1786. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de François Dureclus, seigneur baron de Gageac, contre le sieur Rispard, qu'il accuse de crime d'usure ; - de Me François Dauvergne, notaire royal, contre Jean de Brouilhet, sieur de Laboissière, ancien garde du corps et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pour injures graves et diffamation ; - de sieur François Excousseau, huissier garde, contre le sieur Desvars-Dumaine, lieutenant particulier au bureau de l'Election de Périgueux, pour crime d'assassinat de dessein prémédité ; - de Guillaume Durieux, dit Cadet, marchand, contre messire Martial Lacoste, seigneur de Lagélie, qu'il accuse de menaces avec armes à feu, effraction intérieure et enlèvement de livre de comptes et papiers ; - de Martial Lacoste, seigneur de Lagélie, contre le nommé Guillaume Durieux, dit Cadet de Bouffet, accusé de crime de diffamation, etc.

**B 787**

(Layette.) - 104 pièces, papier.

1786. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : du curé de Saint-Etienne de Puycorbier, contre Jean Demanet, dit Bourgniou, fils aîné, et autres, prisonniers, qu'il accuse du vol d'un cochon, commis à son préjudice avec effraction extérieure ; - de Guillaume Villereynier, contre Guillaume et Antoine Villereynier, ses neveux, accusés de crime d'assassinat et d'excès graves ; - de Monsieur Me Jean-Baptiste Mathet de Lagrèze, conseiller du Roi, lieutenant assesseur au sénéchal et présidial de Périgueux, contre messire Jean-Georges de Ribeyreys, archiprêtre, curé de Saint-Aigulin en Saintonge, en réparation de crime de diffamation et calomnie ; - de Monsieur Me Jean-Baptiste Desvars-Dumaine, avocat en la Cour et lieutenant particulier au bureau de l'Election de Périgueux, contre le sieur Excousseau et ses adhérents, pour crime de subornation de témoins, etc.

**B 788**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 89 pièces, papier.

1786. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jeanne Metiphet, épouse de Nicolas Colis, contre les sieurs Farge, procureur postulant, et Bourgoin, greffier de la juridiction de Saint-Maurice, accusés de crime de faux et de prévarication dans leurs charges ; - de Julien Brouillet, licencié en droit, contre le nommé Bugat, dit Baronnet, meunier, pour crime d'assassinat et excès graves commis sur sa personne ; - de dom Jean-Baptiste Lestrade, syndic de la communauté des RR. PP. Bénédictins de la ville de Brantôme, contre certains quidams, qu'il accuse de crime d'usurpation, injures, menaces et entreprises violentes ; - du sieur Dominique Langlade, seigneur de Lagarelle, noble citoyen de la ville de Périgueux, contre Me Guillaume Gerbeaud de Lafaye, avocat en Parlement et l'un des consuls de la ville, pour injures graves, etc.

**B 789**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier.

1786. - Procédures et sentences criminelles à la requête de parties civiles. -

Plaintes : de demoiselle Christine de Lavallade, épouse de Monsieur Me Joseph de Verneilh, avocat en la Cour, contre Georges Lascout, dit Pigeou, laboureur, et autres, pour trouble à elle fait dans la possession de certains fonds et voies de faits ; - de Me Jean-Baptiste Lavavé, conseiller du Roi, notaire et bourgeois de la ville de Périgueux, contre le nommé Antoine Oiseau, pour entreprises faites sur son fonds et voies de fait ; - de Jean et Pierre Guillem, sieur de Lapelousie frères, contre le sieur Pierre Reynier, qu'ils accusent de crime de diffamation. - Entérinement de lettres de pardon et rémission accordées au sieur de Villoutreys de Sainte-Marie, sous-lieutenant au régiment royal Etranger-cavalerie, prisonnier, accusé du crime d'homicide commis sur la personne du sieur Leclerc, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées à Périgueux, avec lequel il s'est battu à l'arme blanche, du côté du cimetière des pendus, etc.

**B 790**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 105 pièces, papier.

1766-1786. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Guillaume Boisset, ci-devant soldat, autre Guillaume Boisset, dit le Marquis, son frère aîné, et autres, accusés d'excès réels et vol commis au préjudice et sur la personne de Guillaume Dambier ; - Jean Leysensas, dit Champaigne, meunier, et Françoise Gontier, sa femme, prisonniers, accusés de crimes de vols ; - le nommé Jacou fils, contumax, accusé de crime d'homicide commis sur la personne de Marie Jaquet ; - les nommés Eymery, François, Léonard et Jean Moussaud, accusés d'un vol commis avec effraction extérieure, attroupement et port d'armes, au préjudice de Jean Lacombe, dit Simon.

**B 791**

(Layette.) - 72 pièces, papier.

1786. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Etienne Barde, travailleur de terre, prisonnier, accusé de vol, et le nommé Léonard, ci-devant domestique du sieur Delpech, contumax, son complice ; - le nommé Luron, fils de Jean-Mazaud, cabaretier, et autres, accusés de tapage nocturne ; - Jean Basset, maître-tailleur de pierre, prisonnier, accusé de crimes de trouble causé à la société publique, de blasphèmes contre le saint nom de Dieu et de tentatives d'incendie. - Entérinement de lettres de grâce et pardon accordées à Barthélemy Margard, accusé d'homicide, à la charge par lui d'aumôner trois livres aux pauvres de Sainte-Eulalie de Bordeaux, etc.

**B 792**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1786. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Jean Delage, dit Pantalon, fils, et le sieur Léon Nard de Clargourd, bourgeois, prisonniers, accusés d'assassinat et homicide commis sur la personne de Jeanne Ducourtieux ; - le nommé Martial Andrieux, fils aîné, prisonnier, accusé d'avoir volé le cheval du curé de la paroisse de Bonneguise ; - Guillaume Foucaud, accusé de menaces, voies de fait et vols, commis au préjudice de Jean Alaud ; - le nommé Jean Ribeyreux-Faure pris en flagrant délit de vol, etc.

- B 793** (Layette.) - 167 pièces, papier.  
1778-1786. - Procédures et sentences criminelles. - Jugements de compétence dans les procès : de François Mazière, repris de justice, accusé du délit d'avoir mené une vie errante et vagabonde, et de crime de vol ; - de Pierre Chariol, dit Va-de-bon-coeur, prisonnier, accusé d'avoir mené une vie errante et vagabonde ; - de Pierre Bernard, accusé de crime de désertion, et du nommé Duclaud, précepteur, accusé de rébellion à justice ; - d'Etienne Perier, dit Vertubleu, et autres, prisonniers, accusés de crime de vol commis avec effraction extérieure ; - du nommé Jean Soustrougne, dit Courby, « médecin à boeufs, » accusé de fabrication et exposition de fausse monnaie ; - de Jacques Desbordes, prisonnier, accusé de désertion, de plusieurs vols sur grand chemin, de viol et de brigandage ; - de Pierre Chasseloup de Laubat, bourgeois, prisonnier, accusé du crime de provocation en duel ; - de Guillem Marty, laboureur, Bernard Guinet, et autres, accusés d'attroupement et de sédition populaire, etc. - Reçus donnés car les greffiers de pièces de procédure et de pièces de conviction.
- B 794** (Layette.) - 80 pièces, papier, (1 imprimée).  
1785-1786. - Procédures prévôtales. - Informations contre : les auteurs d'un vol de blé fait avec effraction extérieure au préjudice du meunier de La Roche ; - Thomas Pradeau, dit Lafaye, soldat au régiment de Saintonge, accusé de crime d'assassinat prémédité sur la personne de Vincent Reynaud, soldat provincial de la paroisse de Lisle ; - Joseph Bailly, orfèvre, accusé du délit de vie errante et vagabonde, et suspect de filouterie, remis en liberté sur un ordre du maréchal de Ségur ; - le nommé François Gillet, accusé d'avoir acheté l'habit uniforme et les armes d'un soldat des troupes du Roi, et d'avoir ainsi favorisé sa désertion. - Ordonnance de la connétablie défendant aux officiers des sièges de maréchaussée de se servir, pour l'instruction des procès de leur compétence, d'autres personnes que de leur greffier en titre d'office, si ce n'est dans les cas prévus par l'article 6 du titre VI de l'ordonnance de 1670, et leur enjoignant de se conformer dans lesdits cas aux règlements qui ordonnent de faire prêter serment à ceux qu'ils commettront momentanément pour écrire quelque acte de procédure, etc.
- B 795** (Layette.) - 103 pièces, papier.  
1786. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Françoise Beler, dite Françou, Nicolas Rebeyrol, ancien fossoyeur, Marguerite Dumas et autres, accusés de crime d'attroupement et émotion populaire, suivis de vol commis avec effraction extérieure ; - le nommé Pierre Vard, prisonnier, accusé du délit de vie errante et vagabonde et de crime de vol ; - Jean Portet, mendiant valide, accusé d'avoir mené une vie errante et vagabonde, et d'avoir contrefait l'estropié ; - les auteurs d'un vol fait avec effraction intérieure au préjudice de M. Chiniac de La Fayardie, chanoine de la cathédrale de Périgueux, demeurant en sa maison, rue Taillefer, etc.
- B 796** (Layette.) - 60 pièces, papier.  
1787. - Verbaux civils. Il est ordonné, sur la requête de messire François de Lansade, écuyer, seigneur de Plagne, du Montet, Chaux, la Sérise et autres

lieux, seigneur « viger » du bourg et paroisse de Lanouaille, ancien gendarme de la garde, que les titre et qualité de messire et d'écuyer seront suppléés dans le contrat de mariage du feu sieur de Plagne, son aïeul, ensemble sur le registre de la Paroisse où son mariage a été célébré, et généralement dans tous les actes et copies où cette qualité peut avoir été omise. - Les tenanciers et habitants du village de la Nouzarède demandent un vidimus du bail à cens du 27 avril 1400, qu'ils ont employé dans le procès pendant entre eux et la dame de Taillefer, prieure de Saint-Pardoux-la-Rivière. - Il est procédé, en vertu d'un arrêt de la Cour de la Tournelle de Bordeaux, au biffement et bâtonnement d'un acte fait entre Me Jacques Fargeot, sieur de Lavergne, notaire royal et procureur d'office de la juridiction de Ribérac, et Me Pierre Dusolier de Tarradeau, avocat en parlement de la ville de Ribérac. - Règlement de droits d'actes dus à Pierre Varaillon, huissier royal, par le nommé Plumancy. - Compte d'arrérages de rente dus sur le tènement de Monthomas, à messire André-César de Montgrand, vicaire-général du diocèse de Fréjus, prieur du prieuré de Notre-Dame de Lafaye. - Le sieur Simon Lafon, laboureur, est admis à prouver que, de temps immémorial, lui et les habitants du village de La Fouillardie, ont pris, sans aucune contradiction, de la terre à maçonnerie pour tous leurs besoins dans la carrière du sieur Beylot des Gipoux, etc.

**B 797**

(Layette.) - 96 pièces, papier.

1787. - Verbaux civils. - Contestation entre le fondé de pouvoir de MM. Les administrateurs des Domaines et M. le greffier en chef, au sujet du paiement des gages ou appointements des commis-greffiers, qui, sous le prétexte de non-paiement, ont refusé de servir aux audiences civiles et criminelles, et forcé ainsi les juges de fermer le palais du 2 au 27 juillet. - Emancipation de Gabriel et Jeanne Bézenat, qui sont mariés depuis plusieurs années, par leur père Me Eymeric Bézenat, sieur du Cluseau, procureur d'office de la juridiction de Saint-Maurice. - Procès-verbal de l'état des prisons, à l'occasion d'une évasion de prisonniers, en présence du sieur Rastouil, consul de la ville, qui est requis de faire réparer les dégradations le plus tôt et le plus solidement possible, les prisons appartenant à la communauté. - Nomination d'un curateur ad hoc au sieur Jean-Baptiste Grassaval, âgé de vingt-quatre ans, qui désire partir incessamment pour l'île Saint-Domingue, où il a une place assurée. - Prestation de serment de Monsieur Me Jean-Elie de Lasescuras sieur de Lépine, docteur en médecine, nommé par acte capitulaire syndic fabricant de l'église paroissiale de Thiviers, etc.

**B 798**

(Layette.) - 45 pièces, papier.

1786-1787. - Sentences civiles : condamnant Martial Robert et Marie Villereynier à remettre au nommé Védrenne, dit Fayou, et autres les fonds engagés par contrat du 16 juin 1749, avec restitution de fruits depuis l'époque dudit contrat et paiement de dégradations ; - défendant aux sieurs Jean et Martial Rebière, frères, d'empêcher l'écoulement des eaux par le trou ou aqueduc qui est dans la muraille sèche bordant le chemin de Lafarge à Villars. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Mayac, Montaud, de la ville de Périgueux, Pressignac, Rastignac, La Roche, Saint-Maurice, Thiviers, Villamblard, etc.

**B 799**

(Layette.) - 64 pièces, papier.

1785. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Monsieur Me Nicolas Rosier, avocat en parlement, contre le sieur Jean Chavoix, huissier, qu'il accuse de vexations ; - d'Elie Dupuy, pauvre voiturier, contre Me Jean Chort, notaire royal et cabaretier, qui lui aurait estropié ses deux ânes à coup de hache ; - du sieur Gabriel Poncet, bourgeois, maître ès-arts du bourg de Milhac d'Auberoche, contre le sieur Frutier, notaire royal, et son fils aîné, pour excès graves et injures ; - du sieur Bezillac Leblanc, marchand de Périgueux, contre le sieur Orfaure de Tantaloup aîné, bourgeois de la dite ville, qu'il accuse du crime de diffamation ; - de Marie Maux, fille mineure, contre Jean Lacoste, fils aîné, pour crime de séduction ; - de messire Arnaud-Louis-Simon-Claude, comte de Cugnac, capitaine au régiment de Ségur-dragons, contre certains quidams qui font des dégâts et des dévastations dans la forêt de Trigonant, etc.

**B 800**

(Layette.) - 49 pièces, papier.

1787. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Catherine Jamot, femme de Pierre Chauvin, contre Pierre Jamot et Jean Chauvon, dit Printemps, qu'elle accuse du crime d'homicide commis sur son mari ; - de Louis-Jérôme Lafarge et Pierre Cordelier contre le nommé Lavaud, accusé d'enlèvement de bois et d'attentat à justice ; - de Jérôme Labrousse, laboureur, et de son fils Pierre, maçon contre les nommés Pierre Marchive, Guillem Bardon et Berger-Faure, pour crime d'assassinat ; - du sieur Martial Grand, bourgeois et marchand, contre le sieur Barbeusieux de Lafaye, huissier royal, pour injures atroces et diffamation, etc.

**B 801**

(Layette.) - 74 pièces, papier.

1787. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Jean de Brouilhet, seigneur de la paroisse de Laboissière, contre la servante du curé, pour cause d'injures et d'excès ; - d'Etienne Chadourne, maître charpentier, contre Denis Bouillac, garçon charpentier, Pierre Boucher l'aîné et autres, qu'il accuse du crime d'attroupement, injures, menaces et voies de fait commises de dessein prémédité ; - de Sicaire Bierge, dit Vigier, marchand, du village de Langelerie, paroisse de Lacropte, contre le nommé Bouillac fils, et son domestique, qui sont allés pêcher et enlever son poisson dans son réservoir du village du Triaudet-Bas ; - de Monsieur Me Joseph Chevalier de Lagrave, avocat en la Cour, contre certaines personnes qui lui ont brisé et déplacé son banc dans l'église de Douzillac ; - de Raymond Orfaure, sieur de Tantaloup, noble citoyen de la ville de Périgueux, contre le sieur Bezillac Leblanc, marchand de la ville, accusé de crime de faux, etc.

**B 802**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1787. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de messire Charles-Gratien, marquis de Bonneguise, seigneur de Badefol, contre Bernard Barbois, dit Maurice, cabaretier, qu'il accuse d'injures graves et de diffamation ; - de Bernard Barbois, contre le marquis de Bonneguise, pour excès et menaces ; - du sieur Pierre-Front Rouxguilhem, noble citoyen de



Périgueux, contre l'épouse du sieur Saunier, qu'il accuse du crime de rébellion à justice ; - de messire Jean-Louis-Abraham Lolière, curé de Mialet, contre la nommée Catherine Reynaud, pour crime de diffamation ; - du marquis de Bayly, seigneur de Razac, du Lieu-Dieu et autres places, contre certains quidams, qui chassent sur ses terres, etc.

**B 803**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 101 pièces, papier.

1787. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : André Berge l'aîné, son frère, et autres ses complices, accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Louis Bernard, charpentier ; - Jean Pinaud, dit Lacoste, « galocher », prisonnier, accusé de vol ; - le nommé Bourgoïn, chasseur au régiment de Bassigny, accusé d'assassinat commis sur le grand chemin d'Excideuil à Périgueux ; - Marie Condat, prisonnière, accusée de suppression et d'exposition de part, etc.

**B 804**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier.

1787. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Françoise Maigne, accusée d'avoir celé sa grossesse et son accouchement ; - le nommé François Rougier et autres, accusés de vol de blé ; - Me Rabier, notaire royal, pour crime de faux.

**B 805**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1787. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : certains quidams accusés d'être les auteurs ou complices de la mort de François Valade ; - le sieur Aubin Dupuy, ci-devant notaire, prisonnier, accusé de crime de parricide, commis sur la personne d'Antoine Dupuy fils cadet ; - Jean Bourgeade, laboureur, accusé d'excès réels commis sur son père ; - Benoît Chavarrot, prisonnier, accusé d'avoir voulu enlever un enfant ; - le nommé Denoix, accusé de violence et voie de fait commises de nuit avec attroupement et port d'arme.

**B 806**

(Layette.) - 114 pièces, papier.

1781-1787. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Bernard Eymery, soldat provincial, prisonnier, accusé du délit de vagabondage et de crime de vol ; - les auteurs de différents vols commis avec effraction extérieure, dans la ville de Bergerac, avec attroupement, port d'armes et attaque contre la maréchaussée ; - Jean Fretilière, prisonnier, accusé du délit d'avoir mené une vie errante et vagabonde et de crime de vol, commis avec effraction ; - le nommé Joachim Desplat, aubergiste, accusé d'avoir acheté le sabre d'un déserteur, etc.

**B 807**

(Layette.) - 3 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier.

1787. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : les auteurs d'un incendie allumé au préjudice de Monsieur Me Meurant, avocat en la Cour, du lieu de Barbary, paroisse de Négrondes ; - le nommé Jean-Baptiste Boullaire, étudiant en droit en l'Université de Paris, accusé de vagabondage et suspect de vol ; - les nommés Nouaillis, soldat au régiment de Vermandois, et

Clausure dit Cluseau, accusés de tentative d'assassinat sur la personne de M. Jean de Laîné, seigneur en partie de la terre de Chevallon ; - Pierre Majoubert, prisonnier, accusé de vagabondage, suspect de vol et déserteur des chiourmes de Rochefort. - Passeports délivrés à des quêteurs de la congrégation de Saint- Pierre-ès-Liens, du lieu de Sainte-Marie en Provence, etc.

**B 808**

(Layette.) - 139 pièces, papier.

1787. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Léonard Bourgoïn, chasseur dans le régiment de Bassigny, suspect de désertion ; - le nommé François Lacroix, accusé de vagabondage et de mendicité, suspect de vol et de désertion des galères ; - le nommé Jean Barbessou, accusé du délit de vagabondage, suspect de vol et déserteur de la marine ; - Pierre Lamouche, dit Bouton, accusé d'assassinat sur la personne du sieur Marc Lavigerie, bourgeois de la paroisse d'Agonac. - Procès-verbal constatant l'évasion de neuf prisonniers qui se sont échappés des prisons de Périgueux par un trou communiquant dans l'un des murs de l'arsenal de l'hôtel-de-ville, et après avoir levé les renards qui fermaient les battants du portail d'entrée du dit arsenal donnant sur la place du Coderc, etc.

**B 809**

(Layette.) - 81 pièces, papier.

1788. - Verbaux civils. - Procès-verbal par M. le lieutenant-général de l'état d'une clef fabriquée aux prisons par le sieur Avril, serrurier, détenu pour dettes, afin de procurer l'évasion des prisonniers. - Enquête et contre-enquête relatives à la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de Saint-Paul-de-Serre. - Sur le réquisitoire du procureur du Roi, il est défendu aux commis du greffe d'emporter dans leurs maisons les registres et les procédures criminelles, et surtout de communiquer ces dernières pièces aux parties. - Commission de quêteur pour les pauvres captifs dans la paroisse du Canet, accordée à Pierre Fromentière, laboureur, du village de La Pecoutie, paroisse de Saint-Amand de Vergt. - Messire Henri de Lafaye, chevalier, seigneur marquis de Lafaye et autres lieux, répudie la succession de dame Anne de Foucaud, sa mère. - A la requête du syndic des pauvres de la paroisse de Saint-Léon de Grignols, il est procédé à la constatation de l'état de la personne et assiette d'esprit du sieur Jacques Aufaure, curé de ladite paroisse, etc.

**B 810**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 132 pièces, papier.

1788. - Verbaux civils. (4) - Règlements de droits d'actes dus : par Léonard Limouzy, à Louis Bagouet, huissier ; - par Jeanne Faure, veuve de Jean Grenier, à Me Michel Javerzac, notaire royal ; - par Léonard Darenne, sieur de Beaupré, à Me Pierre Pazat, sergent royal. - Prestation de serment de Joseph Chasteau, praticien, pourvu de l'état et office d'huissier audiencier en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux. - Enregistrement au greffe : des lettres de maîtrise en chirurgie accordées à Antoine-Hilaire Chasteau ; - de commissions de quêteurs pour le rachat des captifs, accordées : à Monsieur Me Jean Dubreuil, docteur en médecine, du bourg d'Agonac, chargé de faire la quête dans la paroisse de Chantérac ; - à Girou Malayré, laboureur, chargé de quêter dans la paroisse de Bosset ; - à Pierre de

Mespoulède, sieur de Gandy, bourgeois, dans la paroisse de Champeau. - Protestation du sieur Jean Duroy-Longa, bourgeois de la ville de Castillon-sur-Dordogne, régisseur de la terre et seigneurie de Montravel, appartenant à M. l'Archevêque de Bordeaux, contre les collecteurs de la paroisse de Montravel et ceux de Vélines, qui le cotisent sur leurs rôles, non comme régisseur, mais comme fermier, à des sommes considérables. - Procès-verbal par le lieutenant-général civil d'une nouvelle évaison de prisonniers de Périgueux, etc.

**B 811**

(Layette.) - 8 pièces, parchemin ; 245 pièces, papier.

1785-1788. - État des droits et avances dus à Foulcon, procureur, dans le procès que les sieurs Charles Nadal et Guillaume Nebout ont au sénéchal de Périgueux, contre Elie Mespoulède sieur des Mottes. - Inventaires de pièces produites en appel dans les procès entre : François Simonnet, défendeur, et Nicolas et François Roussie, père et fils, demandeurs en division et partage ; - Me Jean Saunier, notaire royal, et Jeanne Coudert épouse de Guillaume Marois ; - le même Jean Saunier, notaire royal, appelant d'appointement rendu en l'ordinaire de Lisle, contre Pierre Fraisse, laboureur, et Antoinette Marois sa femme, intimés, etc.

**B 812**

(Layette.) - 45 pièces, papier.

1787-1788. - Sentences civiles auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi : déclarant la substitution contenue au testament mutuel de Joseph de Conan et Marie des Bories, du 9 mars 1733, ouverte en faveur de messire Jacques de Conan, chevalier, seigneur d'Aucor, et lui permettant en conséquence de se mettre en possession de tous les biens et objets compris dans ladite substitution ; - déclarant pertinents et admissibles les moyens de faux fournis par Guillaume Védrenne, sieur de Lagrèze, contre le testament de Jean Védrenne ; - contenant vente pour la somme de 25,000 livres à messire Pierre Bourdineau, écuyer, seigneur du Couchaud, en qualité d'héritier de Jean Bourdineau, comme plus offrant et dernier enchérisseur, du fief, terre et Seigneurie de Vieille-cour, rentes y attachées et autres objets en dépendant, et collocation de ladite somme au profit des créanciers. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Brassac au parti de Montardy, du Haut-Bruzac, de Cherval, Hautefort, Limeuil, Mareuil, Millac-d'Auberoche, Paunac, Ribérac, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Privat, etc.

**B 813**

(Layette.) - 64 pièces, papier.

1788. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me Nicolas Bourgoingt, sieur de Lagrange, notaire royal, contre le nommé Poulet, accusé de vol domestique commis de nuit, et le nommé Pugnet, accusé de recel ; - du sieur Joseph Laboubée, curé de Châtres, contre les auteurs d'un traité de 1748, relatif aux dîmes novales de la paroisse, et argué de faux ; - de Jean Tondut, maître serrurier, contre Jacques Lavaure, sieur de Graffanaux, pour crime d'usure ; - d'Elisabeth Jaubert, fille mineure, contre le sieur Sirventon, fils plus jeune qu'elle accuse de rapt et séduction ; - de Me Pierre Grolhier, notaire royal et lieutenant du juge de la ville de Nontron, contre le sieur Labrousse, bourgeois, pour injures et menaces, etc.

**B 814**

(Layette.) - 101 pièces, papier.

1788. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Monsieur Me Étienne Laforest, receveur des domaines du Roi à Brantôme, contre les nommés Brachet, Grangier et leurs adhérents, accusés d'injures et de diffamation ; - de messire Étienne-Jacques de Saint-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac et autres places, contre le nommé Jean Roumagne dit Quatre, fils aîné, accusé d'assassinat commis sur la personne de François Reignit dit Maréchal, domestique du marquis ; - de Jean et Marie Mouret, père et fille, contre Guillaume Lacombe, dit Monclaud, accusé de crime de rapt et séduction ; - de Pierre Maufus, sacristain de la paroisse de Saint-Silain, contre le sieur Moisson de Lavaure, bourgeois, pour crimes de diffamation et d'injures ; - du sieur Jean-Jacques Saunier de Labrousse fils, bourgeois de Périgueux, contre le nommé Labotte, archer ou valet de ville, qu'il accuse d'excès graves et d'injures commis à son égard dans le chauffoir de la salle de spectacle, etc.

**B 815**

(Layette.) - 69 pièces, papier.

1788. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Marguerite Bonnefon, contre François Frachet, marchand, qui l'aurait insultée, menacée et lui aurait enlevé ses boeufs ; - de Marie Delage, contre le nommé Tronche, ci-devant soldat de cavalerie, pour crime de séduction ; - de Me Déglane, avocat, contre Me Allemant, procureur au siège de Périgueux, qu'il accuse de diffamation et d'injures ; - de Me Jean Garreau, procureur ès-sièges royaux de Périgueux, contre Me Allemant, aussi procureur, et ses complices et adhérents, pour crime de diffamation ; - de Monsieur Me Martial Lavès, conseiller magistrat au sénéchal et présidial de Périgueux, contre Me Allemant, procureur, pour crime de diffamation ; - de Me Pierre Allemant, bourgeois et procureur, contre Me Déglane, avocat en la Cour, pour diffamation ; - du sieur Guillaume Virideau fils, bourgeois, contre l'abbé Dujarric, qui lui a fait couper ses cerisiers, etc.

**B 816**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 101 pièces, papier.

1787-1788. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le nommé Martial Geneste, ci-devant domestique du nommé Coly, dit Domine, accusé de crime de vol et reconnu non coupable ; - Guillaume Gourvat, carrier, accusé de crime de vol ; - Jean Carrot, peigneur de chanvre, prisonnier, accusé aussi de vol, etc.

**B 817**

(Layette.) - 130 pièces, papier.

1788. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Léonarde Barbet, veuve Mathieu, ses enfants et leurs deux femmes, accusés d'évasion furtive et de vol nocturne ; - les sieurs Janet de Lasfons, notaire royal, Poumeyrol du Peyrat et autres inconnus, accusés de crime de rébellion à justice ; - le sieur Louis-François-Armand Thomas de Mahon, conseiller du Roi et rapporteur du point d'honneur, demeurant au village de Rapy, paroisse du Bourdeix, accusé d'excès graves commis sur la personne du nommé Vignaud ; - Léonard Lafaysse, menuisier et Anne

Lajaunie, veuve de Pierre Bellanger, sa complice, accusés de crime de vol, etc.

- B 818** (Layette.) - 126 pièces, papier.  
1788. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : le sieur Lescure, greffier commis à la juridiction ordinaire de Razac, accusé d'avoir enlevé la fille de Jeanne Lambert, veuve d'Antoine Desfarges ; - Marie Savignac, veuve de Pierre Ouzeau, accusée de suppression de part et d'homicide ; - Pierre Lavaud dit Sarlandie, teinturier, accusé du crime d'assassinat commis sur la personne du sieur Pierre Barbut, bourgeois ; - Philippe Pauliac, prisonnier, accusé de vol domestique ; - Pierre Aupetit, dit Redon, Antoine Rebeyrou dit Tony, et autres, accusés de l'empoisonnement du sieur Lamy-Dumaine, avocat, etc.
- B 819** (Layette.) - 133 pièces, papier, dont un cahier, recouvert de parchemin.  
1788. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Antoine Laforest, Marie Martin et Marie Lambert, accusés du délit de vagabondage et de crimes de vol ; - les habitants de la paroisse de Douzillac, accusés de rébellion avec port d'armes envers la maréchaussée en fonctions ; - les nommés Jean Dezon, dit Bosredon, et Serre dit Filleul, accusés d'excès réels et de tentative d'assassinat, etc.
- B 820** (Layette.) - 110 pièces, papier.  
1788. - Procédures et sentences prévôtales. - Entérinement de brevets de grâce accordés : à Louis Jarlan, déserteur du régiment de Médoc ; - à Arnaud Devaux, déserteur du régiment de Noailles. - Informations contre : les auteurs d'un vol commis avec effraction extérieure et intérieure au préjudice du nommé Léonard Meynier, du village de la Farcherie, paroisse de Saint-André de Double ; - Étienne Lafont, accusé de crime de vol avec effraction extérieure ; - le nommé Blondin et ses deux frères, fils de Guillaume Breton, accusés tous les trois d'excès réels commis sur la maréchaussée en fonction et de rébellion au bourg de Fleurac ; - le nommé Martin, de la paroisse d'Échourgnac de Double, accusé de distribution de fausse monnaie. - Le procureur du Roi au siège de la maréchaussée requiert l'enregistrement sur le livre des patentes du greffe d'une lettre de M. de Lamoignon, garde des sceaux de France, relative à la déclaration du Roi du 1er mai 1788, portant nouveau règlement pour l'instruction et le jugement des procès criminels, etc.
- B 821** (Layette.) - 150 pièces, papier.  
1788. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Léonard Borde, travailleur de terre, accusé d'avoir mené une vie errante et vagabonde, d'être mendiant valide et d'avoir contrefait l'estropié et le muet ; - le nommé Thomas Bonnefon, errant et vagabond, suspect de vol et accusé de violente folie ; - Pierre-Sébastien Muratel, marchand garnisseur de chapeaux, trouvé nanti d'une jument, accusé de vagabondage et suspect de vol ; - les auteurs d'un vol commis avec effraction extérieure au préjudice du sieur Isaac Bertrand des faubourgs de la Madelaine de Bergerac ; - Jean Feyfant, dit Guignaly, son fils, son gendre et un petit domestique, pour raison de trouble,

menaces vives, attroupement et tentative d'assassinat, etc.

**B 822**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 54 pièces, papier.

1789. - Verbaux civils. - Messire César-Pierre-Thibault de Labrousse, chevalier, marquis de Verteillac, comte de Saint-Mayme, baron de La Tour-Blanche, seigneur de Saint-Martin-le-Pin, de Saint-Front-de-Champniers, de la Bourière et autres lieux, nommé gouverneur et grand sénéchal de la province de Périgord, après la démission de son père, requiert l'enregistrement de ses provisions au greffe. - Procès entre M. le comte de Périgord et le sieur Montastier, archiprêtre du Vieux-Mareuil, codécimateur de ladite paroisse, d'une part, et le sieur Dumonteil, curé de la paroisse de Monsec, de l'autre, au sujet des limites de ces deux paroisses. - État et devis estimatif des réparations à faire aux bâtiments dépendant de la terre de Sallegourde, saisie sur la tête de feu M. de Sallegourde, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux. - Il est défendu aux habitants du village de Corneguère de passer et laisser pacager leurs bestiaux dans trois petites îles, placées vis-à-vis du village sur la rivière de Dronne et appartenant à M. Pasquy-Ducluzeau, docteur en médecine. - Les officiers du sénéchal et présidial de Périgueux refusent d'enregistrer la commission de substitut de MM. Les gens du Roi au présidial de Périgueux pour en exercer les fonctions par intérim, accordée à Me Jacques Deglane de Labrousse, avocat en la Cour, bourgeois de la ville.

**B 823**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier.

1789. - Verbaux civils. - Liquidation d'arrérages de rente dus par Jean Murat au syndic du Grand-Séminaire sur les tènements de Penetie, Sorts et Lamarzelle. - Mise en liberté sous caution de messire Barthélemy Gentil de Lacombe, détenu pour dettes. - Messire Charles-Louis-Gaspard de Lestrade, vicomte de Lamorelie, seigneur de Coulaures, La Cousse, Fosselandry, La Roche, Veyrieras, Fayolle, et autres places, requiert l'enregistrement au greffe de lettres à terrier. - Procès-verbal constatant l'évasion du prisonnier Puybonnieux, marchand du bourg de Millac de Nontron, emprisonné pour dettes. - Enquête faite à la requête de messire François Rastouil, curé de la paroisse d'Eyvirat, qui prétend percevoir la dîme du blé d'Espagne à raison du vingt-unième. - Enquête de commodo et incommodo concernant la distraction des villages, lieux et hameaux de Puyrenier, Laborderie, Champelas, La Menardie, Nauchère, La Meyrie, le château de Lacombe, Maltatias, Lescom, Chez-Picon, de la paroisse de Beaussac, pour ériger dans le village de Puyrenier une chapelle appelée de Saint-Jean de Puyrenier, en titre de cure et d'église paroissiale, etc.

**B 824**

(Layette.) - 42 pièces, papier.

1789. - Sentences civiles : déclarant la saisie et les criées faites au requis du sieur Raymond Parade sur les biens de feu François Mastrenchard de Lapeyrière bien et dûment faites, et ordonnant qu'affiches seront apposées pendant quarante jours avant de procéder à l'adjudication des biens saisis ; - condamnant messire Jacques-Gabriel-Louis-Charles de Chapt, chevalier, marquis de Laxion à venir à division et partage de la succession de Charles

de Chapt, premier du nom, avec dame Françoise de Lestrade, épouse de messire François de Captal, chevalier, seigneur de Saint-Jory. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beauronne, Grignols, Lalinde, La Marthonnie et Bas-Bruzac, Mauzac, Montréal, Roussille, Varaignes, etc.

**B 825**

(Layette.) - 50 pièces, papier.

1789. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de sieur Boniface Judeix de Ferrières, procureur d'office en la juridiction du Haut-Bruzac, habitant du bourg de Saint-Jory de Chalais, contre le sieur Berger, fils aîné, bourgeois, qu'il accuse d'injures et d'excès ; - de Jeanne Audebert, fille mineure, contre le nommé Reynaud, maître maréchal, qu'elle accuse de séduction ; - de Nicolas Picaud, maréchal, contre messire Flamen de Bruzac, officier de dragons, habitant au bourg d'Agonac, pour voies de fait et violences commises sur sa personne, etc.

**B 826**

(Layette.) - 66 pièces, papier.

1789. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de sieur Jean Peytoureau, bourgeois, habitant du bourg de Saint-Apre, contre le nommé Léonard Thomas, marchand, qu'il accuse d'usure ; - de Madeleine Sattier, fille mineure, contre le sieur Aumassip fils, pour rapt et séduction ; - des sieurs Elie Labatut et Jean-Baptiste Mauran, bourgeois de la paroisse de Saint-Julien de Crempse, contre le sieur Jean Lolière de Lagenèbre, curé de ladite paroisse, en raison de diffamation publique ; - du sieur Guy Gouaud, huissier royal, contre les sieurs Peyronnet, Labrousse de Fombelle, Villedary et autres, accusés de menaces et d'attroupement ; - de messire Pierre Thuillier de Saint-Hilaire, écuyer, seigneur de Saint-Avit, l'un des anciens gendarmes de la garde, contre les nommés Michel et Bertrand dit Rajareau, meunier au moulin de Rognac, qui lui auraient volé une certaine quantité de bois de brasse qu'il faisait flotter sur les rivières de l'Auvézère et de l'Isle pour l'approvisionnement de la ville de Périgueux, et qui devait être retirée au lieu de l'Arsaut, etc.

**B 827**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1789. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Me Jean Bézenac, sergent ordinaire, contre le sieur Pierre Demarais, sergent ordinaire, pour raison d'injures et voies de fait ; de Monsieur Me Jean Rebière de Lajarte, curé de la paroisse de La Boissière-d'Ans, contre M. Jean des Brouillets, seigneur de La Boissière, qu'il accuse de menaces, injures et excès ; - de dame Marie de Lamorelie, épouse de messire de Bourdinaud, écuyer, seigneur de Villecour, contre le sieur Barailler et autres, qui auraient porté l'alarme et l'effroi chez elle, à différentes fois, avec attroupement et port d'armes ; - de messire des Brouillets, sieur de La Boissière, contre le sieur Rebière, curé de la paroisse, qu'il accuse d'excès réels commis sur sa personne ; - de Me Simon De Lacour, père, avocat, contre le sieur Dupuy, prieur de Saint-Gilles et curé de la paroisse de Saint-Sulpice de Roumagnac, pour injures et diffamation publique ; - de messire Antoine Dupuy, curé de Saint-Sulpice de Roumagnac et président du Comité permanent de ladite paroisse, contre le sieur De Lacour, père, avocat, pour injures et diffamation

publique, etc.

**B 828**

(Layette.) - 111 pièces, papier.

1789. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique - Informations contre : le sieur Dalesme, fils aîné, accusé d'homicide ; - Nicolas Soulier et ses père et mère, accusés de rébellion à justice ; - Pierre Laurent dit Rizou, accusé de crime d'exposition de fausse monnaie ; - les nommés Lamy, caissier du receveur des tailles, François, domestique, Ribetou, marchand, et autres, accusés d'accaparement de blés ; - Jacques Vignaud, Joseph et Guilhen Paulhac, et Andrieu Bernard, accusés de vagabondage, filouterie et suspects d'autres crimes, etc.

**B 829**

(Layette.) - 2 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier.

1789. - Procédures et sentences criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Laurent Lavaud et Pierre Mournaud dit Pirou, charbonniers, accusés du crime d'homicide, commis sur le nommé Jean Nebout ; - François Moulin, dit Tignau, accusé de vol et suspect de désertion ; - Pierre Genebre dit Lacombe, aubergiste au bourg de Rouffignac, accusé de tentative d'assassinat et d'excès réels, commis sur la personne de Pierre Archer ; - Michel Granier, dit Labbé ou Mirontaine, accusé de vol, pris en flagrant délit ; - François Beyly, accusé de menaces, injures et tentative d'assassinat sur la personne de sieur Jean Pomarel, procureur d'office de la juridiction de Ladouze, etc.

**B 830**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 131 pièces, papier.

1789. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Jean Ayat, dit Mouniane, et Jean Chavanier dit Veyssinayré, accusés de crime de vol commis de nuit avec effraction extérieure, et d'autre vol commis avec attroupement et port d'armes, suivi d'assassinat ; - les auteurs d'un assassinat commis la nuit sur la personne de messire Léger-Limoges, curé de Brouchaud ; - Guillaume Borde, vagabond, accusé de vol avec effraction extérieure ; - Léonard Pichon, ses complices et adhérents, accusés de différents vols commis notamment au préjudice de sieur Jean Desport de Puydarnat, bourgeois de Saint-Pardoux-la-Rivière ; - Jean Eymard, accusé d'avoir mené une vie errante et vagabonde et d'avoir déserté les galères. - Le lieutenant en la maréchaussée ayant entendu sonner le tocsin se rend dans les prisons de Périgueux, où il constate l'évasion de plusieurs prisonniers du cachot haut, etc.

**B 831**

(Layette.) - 149 pièces, papier.

1789. - Procédures prévôtales. - Informations contre : les auteurs de troubles, violences et émotions populaires au sujet du commerce des grains dans le bourg et la paroisse de Sainte-Alvère ; - plusieurs habitants des campagnes voisines de Bergerac, attroupés pour se révolter et faire baisser le prix du blé ; - les auteurs et moteurs d'un attroupement, suivi de voies de fait commises par les forgerons ou ouvriers de la forge d'Ans ; - Pierre Brugère, Pierre Audat dit Cornassier, et autres, accusés de vol commis la nuit avec effractions extérieure et intérieure, attroupement et port d'armes, au préjudice



de Jean Villette de la paroisse d'Eymet, etc. (Sur l'une des pièces de ce dernier procès figure l'empreinte du sceau du consulat d'Eymet).

- B 832** (Layette.) - 147 pièces, papier, (3 imprimées).  
1789. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Jean Lambert, dit Cacarot, prisonnier, accusé de vol, de tentatives de vol avec effraction, de vagabondage et mendicité ; - les auteurs d'une émotion populaire, de sédition et menaces avec attroupement en la ville de Mareuil ; - les auteurs d'un vol de vases sacrés commis dans l'église de Coulaures ; - plusieurs habitants de la paroisse de Saint-Georges de Monclard, accusés d'être les principaux moteurs d'une émotion populaire, d'excès et voies de fait avec attroupement. - Lettre de M. de Lamoignon, du 30 juin 1788, pour expliquer que la déclaration du Roi du 1er mai précédent s'applique aux accusés poursuivis et jugés prévôtalement. - Le procureur du Roi en la maréchaussée requiert l'enregistrement d'une déclaration du Roi du 23 mai 1789 et de lettres patentes interprétatives d'icelle, portant attribution aux prévôts des maréchaux de la connaissance des émotions populaires, etc.
- B 833** (Layette.) - 130 pièces, papier.  
1789. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : Guillaume Frison, repris de justice, Jean Roy et autres, accusés de vagabondage et suspects de différents vols ; - les auteurs d'une sédition et émotion populaire, faites au préjudice du curé de la paroisse de Ginestet ; - les auteurs d'une émotion, sédition et émeute arrivées dans la paroisse de Celle ; - le sieur Leymarie fils, et autres, accusés de trouble, sédition et émotion populaire commis à l'égard du régiment patriotique de Savignac-les-Eglises ; - le sieur Durand, accusé de sédition et émotion populaire avec attroupement et port d'armes au bourg du Cluzel de Cubjac.
- B 834** (Layette.) - 140 pièces, papier.  
1789. - Procédures et sentences prévôtales. - Informations contre : le sieur Deveaux, notaire royal, habitant du bourg de Cubjac, accusé de sédition, émotion populaire et trouble ; - plusieurs habitants de la paroisse de Corgnac, accusés d'avoir enlevé une charretée de blé appartenant au sieur Lavaud, boulanger de Thiviers ; - les sieurs Madillac, Dussol, Pommier, et autres particuliers, habitants de Mussidan, accusés d'avoir tenu des propos séditieux et commis des actes de violence dans l'église Saint-Georges de Mussidan ; - le sieur Loreilhe, commandant de la milice nationale de Douville, et ses adhérents, accusés d'avoir enlevé de force de chez elles les nommées Jeanne Favareilhas et Léonarde Mercier, du village de Barbeyrou, de les avoir fait conduire avec attroupement, port d'armes et violence publique dans les prisons de Villamblard, et d'avoir commis d'autres excès aussi avec attroupement et port d'armes contre Pierre Malefaye, marchand, du village de La Beylie ; - Pierre Lionnet, dit Miroulet et Jean Thomasson, accusés de vagabondage et de crime de vol avec effraction extérieure. - Requis et ordonnance d'enregistrement de huit déclarations du Roi et lettres patentes sur décrets de l'Assemblée nationale, etc.

**B 835**

(Layette.) - 90 pièces, papier.

1789-1790. - Verbaux civils portant règlement de droits d'actes pour : Jean Nadal, huissier royal, contre Jean Laborie et Jean Memy, collecteurs de la paroisse de Fontaines ; - Me Elie Soulier, notaire royal, contre Guillaume Thoumasson ; - Me Pierre-Bastien Engerbeau, huissier, archer-garde en la connétablie de France, demeurant en la ville de Nontron, contre demoiselle Marie Voisin, épouse du sieur Daniel Martenot. - Jean Meynardie sieur de Perrot et demoiselle Elisabeth Doal déclarent, pour se conformer à l'édit de novembre 1787, qu'ils ont été unis par mariage devant le ministre de leur religion le 20 février 1769, suivant les rites et coutumes des non catholiques, qu'ils ont toujours persisté dans leur promesse et qu'ils se prennent réciproquement pour époux et épouse. - Procès-verbal à la requête de François Sauté, François Lagorce et Jean Derome, de vérification et apatronnement des mesures avec lesquelles le sieur Pierre Darene, notaire royal, procureur d'office de Tourtoirac, fait depuis plus de cinquante années par lui ou par feu son père la recette des rentes de l'abbaye de Tourtoirac, soit en qualité de fermier, soit comme régisseur ou préposé de ladite abbaye. - Liquidation d'arrérages de rente dus au syndic du Chapitre cathédral de Périgueux sur le tènement de Lagarde. - Procès-verbal d'apposition de scellés sur les cabinets qui contiennent les titres et papiers, après le décès du sieur Bernus, prêtre de la doctrine chrétienne et recteur du collège de Périgueux. - Prestation de serment de Jean-Baptiste Beauregard, sieur Dumaine, nommé syndic fabricien de l'église paroissiale Saint-Thomas-d'Excideuil, etc.

**B 836**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1790. - Verbaux civils. - Signification de la saisie réelle faite au requis du sieur Pierre Latour, maître de danse à Paris, au préjudice du comte de Roffignac, sur les terres de Belleville, paroisse de Feuillade, de La Chapelle Saint-Robert, paroisse dudit lieu, et de La Bertrandie, paroisse de Champeau. - Enquête et contre-enquête relatives à la dîme de la vigne de Las Teuilleras, qui est regardée comme une dépendance de l'enclave du bourg de Marsaneix. - Compte d'arrérages de rente dus à Jean de Captal de Saint-Jory par Jean-Martial de Teyssières de Maignagot, sur les tènements des Paneau et Playx-Jalageau, pour les années 1761 à 1788. - Règlement de droits d'actes dus à Me Pierre-Elie Vallette, notaire royal apostolique, par Henri Margnac, curé d'Edon - Vérification de l'arpentement du mois de mars 1781 du tènement de Lachapoulie, situé dans les paroisses de Nontron, du Bourdeix et de Saint-Martin-le-Peint. - Dans la cause pendante entre demoiselle Jeanne Charbonnier, veuve de feu Me Pierre Allemant, en son vivant procureur, et Madeleine et Pétronille Durand, la Cour nomme gardien séquestre des effets mobiliers de la succession de Me Allemant, Me Bourcin-Dubouché, notaire royal de Périgueux, etc.

**B 837**

(Layette.) - 1 pièce, parchemin ; 240 pièces, papier. (1 imprimée).

1786-1790. - Inventaires, auxquels sont jointes les pièces produites en appel, dans les procès entre : Charles Boussenot, syndic général de la paroisse de Saint-Paul-de-Serre, et sieur Antoine Trarieux, bourgeois, demandeurs en relaxance, contre Monsieur Me Jean-Baptiste Villot, curé de ladite paroisse, au sujet de la dîme du blé d'Espagne ; - Jean Mazière, laboureur, intimé, et

Guilhen Gaignayré et Marguerite Faure, conjoints, appelants de sentence rendue en l'ordinaire de Montaud ; - M. Ventou-Dumaine, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Martin-d'Agonac, et Me de Grossolles de Flammarens, évêque de Périgueux, tenu en sa qualité de gros décimateur de la paroisse de faire les fournitures du pain, vin, luminaire et blanchissage pour le service divin et de payer un vicaire de secours ; - Monsieur Me Mathieu Rebeyre de Lagrange, docteur en médecine, citoyen de la ville d'Excideuil et syndic des pauvres de la paroisse de Tourtoirac, et messire Marc-Antoine de Pati, abbé commendataire de l'abbaye de Tourtoirac, qui refuse de payer les arrérages d'une aumône de cinq sols par jour due aux pauvres de la paroisse. - Etat des droits et déboursés dus à Me Giry, procureur, par MM. Les Bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Brantôme, etc.

**B 838**

(Layette.) - 42 pièces, papier.

1787-1790. - Sentences civiles, auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi : condamnant Marguerite, Joseph, Jeanne, Sicaire Dussolier, et le sieur Ducluzeau, mari de Jeanne, à payer au sieur Jean Dussolier, chirurgien-juré, agissant en qualité, d'héritier de Monsieur Me Martial Dussolier, son oncle, en son vivant curé de la paroisse de Faye, les arrérages de la rente obituelle de 6 livres établie par le testament de Pierre Vilatte du 30, octobre 1689 : - procédant à la distribution de la somme de 20,759 livres 9 sols 6 deniers saisie au sieur Elie Texier, débiteur principal ; - portant collocation de créanciers sur la somme de 4,421 livres 8 sols 9 deniers saisie à M. Alexis Camain de Saint-Sulpice. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires du Bugue, de Larochebeaucourt, Miremont, du Peuch, de Plazac, Saint-Jean-d'Estissac, Sourzac, Villac, etc.

**B 839**

(Layette.) - 91 pièces, papier.

1790. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : des sieurs Ser, Bettou et compagnie, négociants associés de Périgueux, contre les nommés Etienne et Vincent Reynaud, Jean Banizette et autres, qu'ils accusent de rébellion à justice ; - du sieur Desages-Ducaillaud, bourgeois, contre le sieur Dussoudeau-Dumont, curé de la paroisse du Petit-Brassac, pour diffamation publique ; - du sieur Pierre Savy, commandant de la garde nationale de la paroisse de Saint-Jean-d'Ataux, contre le sieur Desfarges, curé de ladite paroisse, qu'il accuse de diffamation publique ; - de Messieurs Mes Jean-Baptiste Lasescuras de Lapouyade et Léonard-Hyacinthe Lasescuras de Lapouyade, père et fils, avocats en parlement, contre le sieur Sudrie jeune, notaire, pour injures et menaces ; - du sieur Pierre Souftron, marchand boulanger, contre le nommé Montagut, aussi boulanger, qu'il accuse de vol ; - de Monsieur Me Jean Debregeas, avocat en la Cour, contre le sieur Duverdiere, maître en chirurgie, commandant en second de la milice patriotique de Corgnac, qu'il accuse de diffamation, etc.

**B 840**

(Layette.) - 53 pièces, papier.

1790. - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : des sieurs Jacques Debregeas, bourgeois, et Jean Debregeas, avocat en la Cour,

père et fils, contre le sieur Duverdier, apothicaire du bourg de Cognac, pour injures, menaces et diffamation ; - du sieur Simon Deveaulx, citoyen de Périgueux et commandant de la troupe patriotique de Savignac-les-Églises, contre le sieur Reillac de Lastour, qu'il accuse de violences, excès, menaces et provocations ; - du sieur Guillaume Mazeau de Lavaure, citoyen de la paroisse de Saint-Astier, contre les nommés Rolin, Dauriac, Nogué et autres, pour excès, violences et voies de fait ; - de Pierre Bruneau contre les sieurs Lambert et leurs adhérents, pour excès, violences et emprisonnement de sa personne ; - de M. Jean Rey, curé de la paroisse de Villac, contre M. Jean Maigne de Lafleunie, avocat en parlement et maire de Villac, qui l'aurait fait contribuer pour du vin à distribuer aux grenadiers et qui serait coupable d'autres abus de son autorité, etc.

**B 841**

(Layette.) - 71 pièces, papier.

1790 - Procédures criminelles à la requête de parties civiles. - Plaintes : de Jean Papon, clerc, contre le sieur François Desvergnès, curé de la paroisse de Mauzens, qu'il accuse d'attentats et excès commis sur sa personne ; - du sieur François Desvergnès, curé de Mauzens, contre Jean Papon, pour injures et excès ; - de Pierre Archer, dit Pierre Dubos, et Pierre David, contre le sieur Mathet, médecin, qu'ils accusent de rébellion et d'excès envers eux ; - de dame Emilie de Menou, épouse de M. Pierre de Lageard de Cherval, contre Pierre Goreau dit Bounet, Jean et François Lacour, du bourg de Saint-Martial et autres, accusés de violences et d'excès avec attroupement ; - de Me Dexam, notaire royal, contre le sieur Coulombeix, notaire royal, le sieur Lataille, curé de Bouteille, et leurs complices, qu'il accuse du crime de diffamation, etc.

**B 842**

(Layette.) - 92 pièces, papier.

1786-1790. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : messire François-Hubert de Pindray d'Ambelle, Jean Nadal, huissier, et Léonard Petit dit Brignac, maître-tailleur, accusés de vexation, machination et fraude ; - Jean de Villechalane, et Pierre Manem, accusés de vol de blé et farine dans les moulins du lieu de Villechalane, paroisse de Saint-Barthélemy, juridiction de Piégut ; - les sieurs Manègre et Constant, pour raison d'injures et menaces ; - le sieur Thomas Bernard, accusé de violences, excès, menaces et provocations ; - le sieur Jalagnac, curé de la paroisse de Bussière-Badil, Lhôte, Delessard et autres, accusés de sédition et de l'emprisonnement de Me Janet de Lasfons, notaire royal, avec violence publique et attroupement, etc.

**B 843**

(Layette.) - 99 pièces, papier.

1790. - Procédures criminelles à la requête de partie publique. - Informations contre : Me François Dexam, notaire royal, accusé de violences, enlèvement de grains à force ouverte et livraison d'iceux ; - les nommés Gaillardau, marchand, et Jacques Lapare dit Pialon, tisserand, accusés d'assassinat ; - le sieur Rey, curé de la paroisse de Villac, accusé de crime de lèse-nation ; - les nommés Déglane, Montauriol et autres, accusés de contravention aux décrets de l'Assemblée nationale, de menaces et d'avoir mis à contribution de leur pleine autorité les habitants de Ladouze et de Lacropte ; - le nommé Linard et

ses adhérents, accusés d'avoir publié à haute voix, en présence du peuple assemblé, que de nouveaux décrets prohibaient aux métayers de payer la rente qu'ils avaient accoutumé de payer aux propriétaires avant le partage ; - le nommé Chastanet, accusé d'insultes et rébellion à l'autorité du commandant de la garde nationale de Mussidan ; - Jean Mazonaud, commandant de la garde nationale du bourg de Saint-Vivien d'Euche, sa femme et cinq autres accusées, pour crime de vol de blé et excès ; - le sieur Larochille, commandant de la garde nationale de Négrondes, Piarou Delagenebre, Jean Beau et autres, tous grenadiers de ladite garde nationale, accusés d'excès, menaces et violences commises sur la personne du sieur Duhoux, maître ès-arts et instituteur, demeurant au bourg de Négrondes, etc.

**B 844**

(Layette.) - 76 pièces, papier.

1788-1790. - Procédures prévôtales. - Reçus de pièces de procédures donnés au greffier de la maréchaussée. - Informations contre : le sieur Dupuy, curé de Saint-Sulpice de Roumagnac, et le sieur Labrousse, notaire dudit lieu, accusés d'excès réels et d'enlèvement de deux arbres coupés, le tout avec attroupement et violence ; - le sieur Larue, accusé d'avoir, à la tête d'un attroupement, désarmé et arrêté François Lachabroulie, sergent au régiment de Vermandois, et de l'avoir conduit dans les prisons de Périgueux, le tout avec violence publique et port d'armes ; - le sieur Larue, commandant de la troupe patriotique du Change, accusé d'être l'auteur d'une sédition et d'un attroupement ; - des habitants de différentes paroisses, accusés de se transporter chez divers particuliers, notamment chez les seigneurs et les curés, de les mettre à contribution, avec attroupement et menaces d'incendie ; - le sieur Dusoulas, accusé de tentatives de sédition et émotion populaire et de diffamation publique ; - les auteurs d'un attroupement, de séditions et émotions populaires et contributions forcées à main armée, commis dans la paroisse de Saint-Mayme de Peyrerols, etc.

**B 845**

(Layette.) - 65 pièces, papier, (1 imprimée).

1790. - Procédures prévôtales. - Informations contre : plusieurs habitants de la paroisse de Paunat, accusés d'avoir enlevé les bancs de l'église et de les avoir brûlés ; - les auteurs de plusieurs excès, voies de fait, contributions forcées et brigandages de toute espèce commis avec attroupement et port d'armes dans les paroisses de Beauregard, de Bassac et de Fouleix ; - Jean Chaveron dit Negroux, accusé de sédition ; - les nommés Martin, Lacombe, aubergiste au bourg de Rouffignac, et le nommé Rebière, accusés de vol et de tentatives d'assassinat ; - Jean Bercherie dit La Gratade, suspect de vol domestique, accusé d'avoir cherché à soulever le peuple contre M. le comte de Kersalaün, de sédition et injures ; - le comité de Montignac, accusé d'émotions populaires et de sédition ; - les auteurs d'un assassinat et de contribution forcée commis avec attroupement dans le bourg de Thenon au préjudice du sieur de Vayre, etc.

**B 846**

(Layette.) - 62 pièces, papier, (2 imprimées).

1790. - Procédures prévôtales. - Information contre les nommés Louis et Joseph Chantal, frères, le premier, cabaretier, capitaine commandant de la

garde nationale de Cendrieux, et le second, marchand, et autres leurs adhérents, accusés de de violences, voies de fait et contributions forcées, commises avec attroupement et port d'armes.

**B 847**

(Layette.) - 113 pièces, papier.

1790. - Procédures prévôtales. - Informations contre : Jean Bost dit Grand-Jean, Pierre Bost dit Le Pigat et Pierre Pigeassou dit Ramby et leurs adhérents, accusés d'incendie de bancs, menaces, provocations et contributions, le tout avec attroupement et port d'armes, commis dans la paroisse de Négrondes ; - Pierre Dumoulin, Pierre Feyfant et Jean Rat, de la paroisse de Bourdeille, accusés d'enlèvement et bris de bancs commis dans l'église de Bourdeille ; - le nommé Léonard dit Vinaigre et sa femme, et leurs adhérents, accusés d'excès réels et assassinat ; - les auteurs, fauteurs et complices d'attroupements, séditions, violences, enlèvement et incendie de bancs, commis dans la paroisse de Léguillac, près Saint-Just, etc.

**B 848**

(Layette.) - 87 pièces, papier. (79 imprimées).

1667-1699. - Enregistrement d'édits, déclarations du Roi, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État, arrêts du Parlement de Bordeaux : portant défenses aux catholiques de contracter mariage avec ceux de la R. P. R. ; - portant défenses de recevoir dorénavant aucuns imprimeurs et libraires de la R. P. R. ; - nommant le maréchal de Lorge, gouverneur de la province de Guienne pour trois ans à la place d'Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, qui n'est pas en âge d'exercer cette charge ; - portant défenses de tenir des foires et marchés les jours de dimanches et fêtes annuelles et solennelles ; - portant confirmation de noblesse en faveur des maires, échevins, officiers et leurs descendants, dans plusieurs villes du royaume ; - portant création des offices de greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures dans toutes les villes du royaume où il y a justice royale, duché-pairie et autres juridictions ; - enjoignant à toutes personnes qui auront fait des amas de blés de les exposer en vente ; - ordonnant qu'il sera établi dans toutes les villes du ressort du Parlement de Bordeaux où il y aura de nouveaux catholiques, un nombre suffisant de maîtres et maîtresses d'école ; - ordonnant aux nouveaux convertis d'envoyer leurs enfants aux écoles et catéchismes ; - portant règlement sur la manière de faire le trafic des blés dans le royaume, etc.

**B 849**

(Layette.) - 67 pièces, papier, (imprimées).

1703-1789. - Enregistrement d'édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Bordeaux : obligeant les meuniers à tenir dans leurs moulins des balances et des poids pour qu'aucune fraude ni larcin ne se puissent faire de leur part et fixant les droits de moulage desdits meuniers ; - enjoignant aux curés de publier aux prônes des messes paroissiales les édits d'Henri II et Henri III, contre les filles et femmes qui cèlent leurs grossesses ; - portant que tous avocats nouveaux convertis rapporteront des certificats de leurs curés, qu'ils font l'exercice actuel de la religion catholique, apostolique, romaine, sinon ils demeurent interdits dans toutes leurs fonctions ; - enjoignant aux greffiers des justices royales et seigneuriales, leur bail fini, et

à tous autres détenteurs des papiers des greffes de remettre toutes les minutes au dépôt public ; - servant de règlement sur les fonctions des notaires royaux et des seigneurs hauts justiciers ; - faisant défenses, tant à Jean-Simon Langoiran, qu'à tous autres professeurs de théologie du ressort de la Cour de Bordeaux, d'insérer dans leurs cahiers ou dans les thèses qu'ils feront soutenir, aucune proposition suspecte, équivoque, ou qui ne serait pas exactement conforme aux lois du royaume et aux maximes de l'Église de France ; - cassant les ordonnances rendues par le subdélégué du commissaire départi en la généralité de Guienne, à la résidence de Bordeaux, Bergerac, Castillonès et Dax, relativement au rachat des corvées des chemins publics, etc.

**B 850**

(Layette.) - 125 pièces, papier, (111 imprimées).

1789-1790. - Enregistrement, à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée, de lettres patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée nationale : qui ordonnent la convocation des assemblées pour la composition des municipalités ; - pour la constitution des municipalités ; - pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives ; - qui prohibent en France les voeux monastiques de l'un et de l'autre sexe ; - qui ordonnent la division de la France en 83 départements, savoir :... Le Périgord formera un département : Département de la Dordogne. « L'Assemblée de ce département se tiendra à Périgueux et pourra alterner ensuite à Sarlat et à Bergerac. Il est divisé en neuf districts, dont les chefs-lieux sont : Périgueux, Sarlat, Bergerac, Nontron, Excideuil, Montignac, Ribérac, Belvez, Mont-pont. Montpazier obtiendra le tribunal s'il en est créé dans le district de Belvez. Les électeurs délibéreront sur la division des établissemens d'Administration et de Justice entre les villes de Montpont et de Mucidan ; chacune d'elles ne pourra obtenir que l'un des établissemens ; » - concernant les religieux ; - portant qu'en cas de vacance de titre de bénéficede-cure dans les églises paroissiales où il y en a plusieurs, il sera sursis à toute nomination ; - concernant les droits féodaux ; - relatives au paiement de la contribution patriotique ; - qui déclarent qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison de ses opinions ; - concernant l'administration des biens déclarés à la disposition de la Nation, l'abolition des dîmes et la continuation de leur perception pendant l'année 1790 ; - concernant les poursuites à exercer et les précautions à prendre contre les brigands et les imposteurs, qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple, notamment dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Corrèze ; - pour la vente de 400 millions de domaines nationaux ; - concernant la dîme ; - qui abolissent la noblesse héréditaire et portent que les titres de prince, de duc, de comte, marquis, et autres titres semblables, ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne ; - qui autorisent les villes, bourgs, villages et paroisses auxquels les ci-devant seigneurs ont donné leurs noms de famille à reprendre leurs noms anciens ; - concernant l'aliénation de tous les domaines nationaux ; - relatives à l'aliénation aux municipalités de 400 millions de domaines nationaux ; - relatives aux droits de propriété et de voirie sur les chemins publics, rues et places de villages, bourgs ou villes, et arbres en dépendant, etc.

**B 851\***

(Registre.) - Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1682. - Plumitif des audiences du sénéchal de Périgueux. - (En marge sont inscrits les noms des avocats et procureurs des parties qui elles-mêmes ne sont pas nommées, et dans le corps de la page les appointements sont analysés en quelques mots.) La Cour : reçoit « au nombre du catalogue des avocats de ce siege Montozon, o la charge d'obeir aux arrests de la Cour, honorer ses magistrats, et considerer ses entiens et payer les droits ordinaires » ; - donne acte de la lecture de la déclaration de S. M. ; ordonne qu'elle sera enregistrée au greffe royal de la sénéchaussée pour y avoir recours et servir à telles fins que de raison, et que copies seront envoyées à la diligence du procureur du Roi dans les juridictions subalternes pour en être fait pareille lecture et publication, afin que personne n'en ignore ; - ordonne qu'à la diligence du procureur d'office de la juridiction de Bouteille, les habitants de ladite paroisse s'assembleront un dimanche à l'issue de la messe paroissiale, pour nommer un syndic fabricien en la place du sieur Philippe Roux ; - enjoint à Brousse de communiquer à Chasteau des inventaires faits après le décès de la dame de Jumilhac, des procès-verbaux de vente de ses effets et autres pièces ; - ordonne au geôlier de faire tenir prison close aux prisonniers, sous peine d'en répondre en son nom propre et privé et des dépens, dommages et intérêts de la partie, etc.

**B 852\***

(Registre.) - Petit in-folio, 201 feuillets, et 4 pièces, papier.

1689. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Sentences condamnant : Laurent Delasret et Pierre Bonnemour à payer au syndic du monastère la dîme du vin qui se recueillera dans la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, à raison du onzain, et les habitants de ladite paroisse la dîme des blés ; - le sieur Rey, notaire royal, ses héritiers, gardiens de ses papiers ou collationnaires d'iceux, à délivrer copie à messire Louis de Lostanges du contrat de profession de Suzanne et Jeanne de Lostanges ; - les fermiers des grains décimaux de la paroisse de Ladouze à payer la pension congrue et les pactes échus à Pierre Boudon et de continuer à l'avenir, etc.

**B 853\***

(Registre.) - Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1690. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est enjoint à Jean Poumeyrie de rendre compte et à ces fins de remettre ses cahiers de recette et mise entre les mains du syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux. - Jean Delabelonnie est condamné à faire moudre ses blés au moulin de l'abbaye de Chancelade. - Sur la requête du syndic du Chapitre de Saint-Front, il est ordonné aux habitants de la paroisse de Trélissac de nommer un syndic fabricien, à l'issue de la messe paroissiale, un jour de dimanche, pour être pourvu aux fins de la susdite requête, etc.

**B 854**

(Cahier) - Petit in-folio, 42 feuillets, et 1 pièce, papier.

1691. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Messire Dominique de Montozon est maintenu en la possession de la justice haute, moyenne et basse, mixte, impere du village appelé Les Teulières et de ses dépendances, et il est défendu aux sieurs Tamarelle et Maracher et aux officiers de la juridiction de Saint-Astier de le troubler en la possession de lad. Justice,



comme aussi de ne faire aucune fonction dans l'étendue de la justice de Léguaillac qui lui appartient. - Inhibitions à toutes personnes de chasser dans la châtelainie de Châtres, pêcher et faire rouir chanvre et lin dans l'étang dépendant d'icelle et appartenant à messire Jean-Georges d'Aubusson, à peine de 500 livres. - Il est défendu, sur la requête d'Anne Ducheyron, tant aux habitants du village de Champs qu'à tous autres, de faire pacager aucun bétail dans son bois taillis, et d'y couper aucune latte ni autre bois, etc.

**B 855**

(Cahier.) - Petit in-folio, 22 feuillets, et 1 pièce, papier.

1691. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Neulier, défaillant, est condamné à payer à M. Duchesne, juge-mage, cinq charges et demie de blé, une charge et demie d'avoine, et deux barriques de vin, conformément à un arrêté de compte. - Antoine-Joseph de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur de Neuvic, déclare répudier l'hérédité de feu Philippe de Fayolle de Mellet, son père, et s'en tenir à sa donation contractuelle. - Enchères à la requête du commissaire général de biens saisis à : François de Grimoard ; Louis de Labrousse ; Jean d'Abzac ; Claude Langlois ; Pierre Sudrie, etc. - Une feuille volante placée dans le cahier contient la note suivante : « Le 17 aoust 1691, environ les deux heures apres midy, il fist un grand orage, qu'il plut dans la maison du Sr de Fonlosse, principalement dans le grénier ou sont tous les papiers du greffe, partie desquels se sont mouliés, ce qui a este veu par le Sr Darvaut qui a monte dans le gardésacq et par le Sr Dutour pour avoir pleu dans sa chambre qui est désous. ».

**B 856**

(Cahier.) - Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1692. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Jean Boyer est condamné par défaut à payer la dîme du blé noir à Jean Dubet. - Il est permis à Jeanne Parade de voir sa fille, en présence de deux parents, au parloir du couvent des religieuses de la Visitation. - Le seigneur de Javerlhac émancipe son fils aîné, Gaston de Javerlhac, et lui permet d'agir comme maître de ses droits. - Michel Bruneau, médecin, est condamné à rendre l'hommage au seigneur de Neuvic, pour raison du repaire des Hommes et à payer la somme de 750 livres pour les lods et ventes de la plus-value dud. Repaire des Hommes avec dépens, etc.

**B 857**

(Registre.) - Petit in-folio, 83 feuillets, papier.

1696-1698. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Sur la requête de M. Ducluzel de La Chabrerie, il est défendu aux habitants des paroisses de Preyssac d'Agonac, Pey de Fourchat (Puy-de-Fourches) et Biras, et à tous autres, de mener leurs bestiaux pacager dans les bois coupés ou autres de La Chabrerie. - Messire Jean Bouthinaud, greffier au Parlement, répond, dans son procès contre messire René de Chabans, seigneur abbé d'Aubeterre, qu'il n'a d'autres titres concernant la tenance appelée anciennement La Combe de Lagarde et à présent La Jarrige, qui puissent donner lieu à des lods et ventes, qu'un titre de reconnaissance de 1661, un ancien livre de quittances et les donations signifiées. - Louis et Thève Faure, défaillants, sont condamnés à payer à Nicolas Loubet, bourgeois et maître apothicaire, 12 boisseaux de froment, 3 picotins d'avoine et une portion de paille de la dîme de la grande

enclave du bourg d'Agonac, etc.

**B 858**

(Cahier.) - In-8°, 84 feuillets, papier.

1710. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Homologation de l'arrêté des définites de l'hôpital. - Marguerite de Solminiac, épouse de Pierre de Brachet, répudie l'hérédité de feu Élie de Solminiac, seigneur de Bellet, son père. - Lecture et publication, à la requête du procureur du Roi, de l'arrêt du Parlement servant de règlement général pour le paiement des cens, rentes et redevances dues en grains et autre espèce, rendu en exécution de la déclaration du Roi du 8 octobre 1709. - Le juge-mage condamne : le sieur Grand-champ, à payer à Annet de Lestrade le prix de la ferme des revenus du prieuré de Saint-Michel, depuis le 8 mai 1687 jusqu'en l'année 1698 ; - Antoine Dumazet, à fournir à messire Pierre Bagou, les aubes, nappes, rideaux et autres ornements nécessaires au service divin dans l'église de Boschaud, et aussi la couverture et les réparations nécessaires à l'église et aux bâtiments qui regardent l'abbé jusqu'à concurrence du tiers, etc.

**B 859\***

(Registre.) - Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1710-1711. - Plumitif des audiences du sénéchal. - A la requête du syndic du clergé, le juge-mage ordonne que le sieur de Montanceix justifiera comme quoi le sieur de Ladouze, son fils, a joui de partie des revenus de la seigneurie de Ladouze, depuis leur séparation, pour lui tenir lieu du paiement de sa pension de 2000 livres portée par son contrat de mariage. - Mainlevée est accordée à François Fargeot, chapelain de la chapelle du palais et de Saint-Léonard, de la somme de 120 livres sur le revenu de la chapellenie de Saint-Léonard, pour être par lui employée, conformément à la fondation et spécialement à dire les messes des prisonniers, les jours de fête et les dimanches, et à ces fins il nommera un prêtre. Après l'audience, il nomme Jean Bussière, prêtre prébendier en l'église Saint-Front de Périgueux, pour faire le service dans ladite chapelle. - Louis de Camain est condamné à payer à Jean Boulén la dîme de tous blés, au champ. - Sur la requête du syndic de l'hôpital, le greffier lit et publie que les rentes des pauvres dudit hôpital sont à affermer pour cinq années au plus offrant et dernier enchérisseur, etc.

**B 860\***

(Registre.) - Petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1711-1713. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le juge-mage ordonne que les habitants de la paroisse de Plazac, payeront la dîme du blé d'Espagne, millet et « panilh » à deux principaux habitants de lad. Paroisse qui seront nommés par l'évêque et qui la distribueront conformément à la clause du contrat de 1695. - Il est défendu, tant à Pierre Germain qu'à tous autres, de passer à l'avenir avec charrette et boeufs dans le chemin qui est dans le cimetière de l'église de Gandumas, attendu qu'il y a un grand chemin près dudit cimetière. - Le procureur du Roi requiert l'enregistrement de la renonciation faite par le roi d'Espagne à la succession du royaume de France, et de celle aussi faite par Mgr le duc de Berry, à la couronne d'Espagne des 5 et 19 novembre 1712, et de plusieurs édits et déclarations. - Vente pour une année seulement, après trois criées, à Simon Fremont, marchand, pour la somme de 545 livres, des fruits et revenus saisis, appartenant aux pauvres des

paroisses de Saint-Sulpice de Paris et de Creyssac, de la sénéchaussée de Périgueux, etc.

**B 861\***

(Registre.) - Petit in-folio, 50 feuillets, papier.  
1713-1714. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Les sieurs Pierre Bonhur, père et fils, défaillants, sont condamnés à délaisser aux sieur et dame de Jarnac, les métairies de Laguionnie et de Truffières, situées dans la paroisse de Brassac, avec restitution de fruits depuis que l'action est intentée. - Le lieutenant particulier condamne : Bernard Lamothe au paiement de 25 gerbes de blé seigle de dîme et d'une journée exposée par Me Joseph Dumas, curé, et ses cinq batteurs ; - Jean du Castaing, au paiement d'une quotité de rente à messire Armand Bazin de Bezons, archevêque de Bordeaux ; - messire Élie de Mèredieu, sieur des Blanchardes, au paiement d'une quotité de rente depuis vingt-neuf ans au R. P. Minvielle, syndic du collège de Périgueux ; - Jean Marendat, dit Le Petit, au paiement de quatre setiers de blé seigle, mesure de Chalais, à dom Jean Neujol, syndic de l'abbaye de Peyrouse. - Me Jean Sautet est réintégré dans la possession et jouissance de l'office de substitut du procureur fiscal de la juridiction du marquisat d'Hautefort. - Messire François-Joseph Chancel, chevalier, seigneur de Lagrange, offre à messire Joseph de Beyly, chevalier, seigneur de Razac, la somme de 40 livres 7 sols 9 deniers pour la quotité de rente due sur le ténement de Gravelle, etc.

**B 862\***

(Registre.) - Petit in-folio, 150 feuillets, et 2 pièces, papier.  
1714-1716. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est défendu à messire Annet de Lestrade et à Meric Léger, clerc, de faire pacager leurs bestiaux dans les biens de l'un l'autre. - François-Joseph de Chancel, chevalier, seigneur de Lagrange, fait faire trois lectures et publications de l'aveu et dénombrement du fief et repaire noble d'Antoniac, situé dans les paroisses de Razac et de Marsac, rendu par-devant les trésoriers de France, à Bordeaux, le 24 juillet 1713. - Me Antoine Marsillac est maintenu dans la paisible possession et jouissance du bénéfice-cure de la paroisse de Saint-Martin-des-Combes. - Il est donné acte de la nomination faite : par Me Chiniac, sieur de La Morelie, avocat, de Me Dufaux, comme syndic des autres avocats pour la fête de Saint-Yves ; par Me Deschamps, procureur, de Me Achard, comme syndic des autres procureurs pour ladite fête de Saint-Yves. - Aucun huissier ne s'étant présenté pour rendre le service le jour de l'ouverture des audiences du sénéchal (13 novembre 1715), le lieutenant-particulier condamne les deux plus anciens à trois livres chacun de « multe » applicable à l'hôpital général de Périgueux et jusqu'au paiement de lad. « multe » ils demeureront interdits : les autres huissiers sont également interdits jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, etc.

**B 863\***

(Registre.) - Petit in-folio, 129 feuillets, papier.  
1716-1717. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant-particulier condamne : Antoinette Faure, à payer les arrérages d'une rente obituelle à Me Antoine Guatiniol depuis sa prise de possession de la cure d'Antonne ; - messire François-Philibert de Lestrade, à payer la somme de 890 livres pour drogues, médicaments, journées et vacations dus à Bernard Parrot ; - Pierre

de Laporte, sieur de Lajarthe, à payer à messire Jean Lascautz, chanoine syndic du Chapitre de Saint-Astier, la dîme de la vendange provenant d'une vigne élevée en échalas ; - Jean Peyronny, à faire conduire dans huitaine au lieu d'Eyssat, la pierre de deux meules de moulin, fournir l'ouvrier et le plâtre pour les mettre en état de servir au moulin du seigneur de Talleyrand ; - Jean de Gareboeuf, à payer 22 sols 6 deniers pour un obit au curé de Chalais et 22 sols 6 deniers à la fabrique pour la place d'un tombeau, etc.

**B 864\***

(Registre.) - Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1717-1719. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Arnaud Cournut reconnaît qu'il reste dû de sa ferme à Monsieur Me Jean Fournier la somme de 177 livres, deux douzaines de fromages, un sac de châtaignes et quatre boisseaux d'avoine. - Il est ordonné à Me Etienne Boissat, curé de Saint-Just, de tenir la petite porte de l'église ouverte aux heures du service divin pour permettre aux habitants d'entrer et sortir de lad. Église. - Il est permis au syndic des jésuites de Périgueux, de faire fulminer par censure d'église contre Marie Bazinette, épouse de Gabriel Galey, et à ces fins de se pourvoir par-devant l'évêque du diocèse. - Il sera fait procès-verbal de l'état de la personne, maladie ou santé de messire Claude Desvergnès, curé de Bourdeille, résignant, par deux médecins pris d'office, maintenant qu'il demande l'entérinement de sa requête en regrets, - Eymeric de Mèredieu, écuyer, sieur du Bas-Mesplier, et dame Jeanne Parade, son épouse, consentent à laisser ouvert un communal pour l'usage tant de Jean Mazeau, maître chirurgien, Jean Rebière, notaire royal, que des autres habitants du village de Vesinas. - Marie-Diane de Lacoste, épouse de Pierre Ducluzel, écuyer, seigneur de La Beneychie, déclare accepter sous bénéfice d'inventaire l'hérédité de feu Anne de Vincenot, sa grand-mère, etc.

**B 865\***

(Registre.) - Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1719-1720. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant-particulier condamne : messire Jean de Vincenot, seigneur abbé de Tourtoirac, à payer la somme de 1000 livres à Me Jean Debetz, syndic de l'hôpital d'Hautefort ; - Marie Dalesme et messire Claude Dalogny, à racheter la rente annuelle constituée de 100 livres dont il est question au procès et à payer la somme de 2000 livres pour le fonds d'icelle avec les arrérages échus à Me Martial Morras, avocat en la Cour, comme syndic des religieuses de Sainte-Ursule ; - Dauphin Servant, maître de forge, à payer la somme de 5632 livres au seigneur marquis de Ribérac. - Il est défendu, sur la requête du procureur du Roi, à Pierre Meilhot et Jean Theulier, d'exercer l'office de sergents royaux. - Messire Antoine Charon, sieur de Saint-Senat, est réintégré dans la possession de son banc, au même lieu et au même état qu'il était avant la voie de fait commise par messire Pierre Brun, curé. - Le sieur Pochet, prieur, fera apparoir que le tiers du revenu de l'abbaye de Châtres est annexé à son prieuré, etc.

**B 866\***

(Registre.) - Petit in-folio, 96 feuillets papier.

1721. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Dépôts entre les mains du greffier : par Me Jérôme Bardon, notaire royal, de sept billets de la banque

royale et deux livres d'argent valant à présent 20 sols pièce ; - par Me Elie Sengensse, notaire royal, de deux billets de banque royale de chacun 100 livres, d'un louis d'argent valant à présent 40 sols et trois liards valant 5 deniers pièce ; - par Me Jean Bordes, notaire royal, de cinq billets de banque royale de chacun 1000 livres, de cinq écus de dix au marc, trois louis d'argent valant à présent 40 sols pièce, trois sols marqués valant 3 sols pièce, un sol marqué valant 2 sols 3 deniers, et deux liards valant 5 deniers pièce ; - par Me Jean-Baptiste Gautier, notaire royal réservé pour la ville de Brantôme, de la somme de 1800 livres en 205 écus de la nouvelle fabrication à 7 livres 10 sols pièce, 53 pièces de 50 sols pièce et 104 pièces de 25 sols pièce, le tout aussi de la nouvelle fabrication. - Me Pierre Laveau, notaire royal, rendra compte par-devant le lieutenant particulier de la gestion et administration faite par son père des droits de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Aquilin, et ce, en présence du curé desservant la paroisse, du juge et du procureur d'office de la juridiction, et de deux habitants de la paroisse qui seront à ces fins nommés par les autres habitants d'icelle. - Avant faire droit, il est ordonné que messire Jean de Foucaud, chevalier, seigneur de Dussac, vérifiera la possession immémoriale où il est de lever sur les bouchers de ladite paroisse de Dussac une pièce de viande du poids de cinq livres, poids de marc, de chaque cochon qui se tue et débite dans la paroisse, en payant un sol pour chaque livre, et de lever aussi toutes les langues des autres animaux que lesdits bouchers tuent et débitent pareillement dans la paroisse de Dussac, etc.

**B 867\***

(Registre.) - Petit in-folio, 112 feuillets, papier.

1722. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Sur la requête des gens du Roi, il est fait lecture et publication judiciaire de la déclaration du Roi concernant la vaisselle d'argent, et d'une autre déclaration qui règle la manière d'élire des tuteurs et des curateurs aux enfants dont les pères possédaient des biens tant dans le royaume que dans les colonies, et qui défend à ceux qui seront émancipés de vendre leurs nègres. - Avant faire droit sur le pétitoire, il est permis à messire Pierre d'Abzac de vérifier la longue possession, dont ont joui ses auteurs et lui, d'avoir un banc à queue sur leurs tombeaux au lieu marqué par ses écritures, dans l'église paroissiale de Mayac. - Il est ordonné à Me Pascal Lamy, curé d'Atur, de recevoir d'Antoine Chaleppe les quatre barriques de vin déjà percées et goûtées et les deux, autres dans un lieu indiqué bien conditionnées. - A la requête du procureur du Roi, il est fait lecture et publication judiciaire des vacats du siège présidial de Périgueux qui seront observés à l'avenir par le greffier ; ils seront enregistrés au greffe de la sénéchaussée et à la diligence du procureur du Roi, il en sera fourni des exemplaires aux syndics des avocats et procureurs du siège de Périgueux ; comme aussi à la même diligence, il sera envoyé de pareils exemplaires dans toutes les juridictions subalternes de la sénéchaussée de Périgueux pour y être fait pareille lecture et publication, etc.

**B 868\***

(Registre.) - Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1723. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Lecture et publication judiciaire par le greffier : des lettres patentes accordées au mois de janvier 1722 par le Roi à Pierre Lansade de Plaigne, écuyer, seigneur « vigier » du bourg et

paroisse de Lanouaille, gendarme de la garde, et portant établissement de foires et marchés au bourg de Lanouaille en Périgord ; - de l'édit du Roi portant création et établissement de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume. - Front Coeuille est condamné à payer à dame Marie Boreau, épouse de M. de Montozon, lieutenant particulier, les lods et ventes de l'acquisition qu'il a faite, à venir à investiture des fonds acquis, à « expoller » et reconnaître et rendre tous les devoirs de vassal à seigneur, avec l'acapte et tous autres droits et devoirs seigneuriaux. - L'huissier de service, ne s'étant pas rendu à son poste, est condamné à trois livres d'amende, applicables à l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, et jusqu'au paiement de l'amende, il demeurera interdit. - Monsieur Me Germain Faure, seigneur de Gardonne, conseiller, est réintégré dans la possession et jouissance de la moitié des dîmes de la paroisse de Cornille, et en conséquence, Me Joseph Roche, curé de ladite paroisse, est condamné à remettre les gerbes de blé par lui perçues ou leur légitime valeur, à dire d'arbitres. - Me Pierre Trarieu, curé de la paroisse de Sainte-Marie de Vergt, et Simon Bonnefon, vicaire perpétuel de Saint-Jean de Vergt, sont condamnés à rendre à messire Annet d'Aubusson, seigneur marquis de Vergt, et à la dame son épouse, les droits honorifiques qui leur sont dus dans les églises paroissiales de Sainte-Marie de Vergt et de Saint-Jean ; ce faisant, leur donner l'eau bénite les jours de dimanche, à la messe de paroisse, par présentation du goupillon à lui et à la dame son épouse séparément, les nommer l'un et l'autre aux prières nominales distinctement ; leur donner les encensements aux jours des grandes messes paroissiales en se tournant du côté de leur banc, et aux vêpres et cantiques du Magnificat, et lors des encensements ordinaires, se transporter devant leur banc pour faire lesdits encensements ; leur donner les premiers la paix à baiser et les recevoir les premiers à l'offrande, et faire la bénédiction du pain pendant la messe avant le canon, afin qu'il puisse leur être présenté à eux d'abord ; leur faire l'honneur de la préséance dans les églises, aux processions et assemblées, et accorder tous autres honneurs, prééminences et prérogatives dus aux seigneurs hauts justiciers, etc.

**B 869\***

(Registre.) - Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1724. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est donné acte à messire Pierre de Foucaud, seigneur de Labesse, de sa déclaration qu'à l'égard des conventions qu'il avait faites avec les habitants de la paroisse de Millac-d'Auberoche, qui avaient demandé pour leur utilité la construction de quelques moulins, il ne prétendait pas assujettir Me Etienne Foulcon, procureur au siège de Périgueux, les siens et leurs colons, à aucun droit de banalité. - Le lieutenant particulier : condamne Raphaël Gautier, Jean Barbanceys, et cinq autres soi-disant sergents royaux, à rapporter les provisions et prestations de serment en vertu desquelles ils exercent les offices de sergents royaux ; - adjuge à Simon Morel la somme de 150 livres de provision, pour être employée à son apprentissage de chirurgien chez Roche, maître chirurgien de Périgueux, présent à l'audience, qui promet de prendre ledit Morel avec lui, de lui apprendre la chirurgie et le nourrir pendant quatre ans pour ladite somme de 150 livres ; - adjuge à Me Pierre Parel, prêtre, la recréance de la chapellenie de Saint-Georges, et condamne messire Bacheretie sieur de Mazardy, cleric tonsuré, à la restitution des fruits.

- Lecture et publication judiciaire de la déclaration du Roi qui décharge les geôliers de payer aucune chose pour le prix ou la ferme des prisons, et d'un arrêt de la Cour qui ordonne à toutes personnes de faire porter aux marchés publics de chaque lieu les blés et autres grains qu'ils ont dans leurs greniers et magasins, etc.

**B 870\***

(Registre.) - Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1726. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Dame Françoise de Boisseuil, prieure de Saint-Pardoux-la-Rivière, apportera à la grille du parloir dudit couvent de Saint-Pardoux le livre terrier, couvert de basane rouge, pour être pris en communication par le sieur Jean Eymeric. - Le juge-mage condamne les sieurs Rigaudie, notaire et maître apothicaire, Laporte, notaire royal et lieutenant de Neuvic, et autres, à payer au seigneur abbé de Saint-Astier la dîme du chanvre et de la vendange provenant des vignes élevées sur échelas et piquets. - Lecture et publication judiciaire : de l'édit du Roi qui confirme l'ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges ; - de la déclaration du Roi concernant les réfugiés français qui reviendront des pays étrangers ; - de la déclaration du Roi qui renouvelle les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission ; - de l'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux servant de règlement pour les réparations des prisons qui doivent être faites par les engagistes des domaines du Roi et pour celles qui doivent être faites par les seigneurs hauts justiciers dans leurs terres ; - d'un autre arrêt de ladite Cour, concernant les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin et les religieux de l'ordre de Saint-Benoît. - Le juge-mage défend à Jean Laporte, au sieur Duclaud, au sieur Chantal de Lamaigne, à Jean Martin sieur de Lajarthe, d'exercer l'art de chirurgie, faute d'avoir rapporté les titres en vertu desquels ils l'exercent, etc.

**B 871\***

(Registre.) - Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1727. - Plumitif des audiences du sénéchal de Périgueux. - Il est ordonné : à la dame marquise de Montréal de revenir dans quinzaine en la compagnie de messire François-Philibert Duchêne, chevalier, seigneur marquis de Montréal, conseiller du Roi, lieutenant-général et juge-mage en Périgord, son mari ; - à Antoine Pradaud, notaire royal, pris comme syndic fabricien de l'église paroissiale de Lanouaille, de faire vider le confessionnal qui est dans une chapelle ; - aux avocats et procureurs du siège de Périgueux de se comporter plus respectueusement à l'avenir à l'égard de la Cour et des gens du Roi. - Faute par François Redon d'avoir rapporté ses provisions et prestation de serment de notaire royal, il est interdit de ses fonctions à la requête du procureur du Roi. - Vente sur criées, pour trois ans, des fruits de biens saisis à François Brousse et Jeanne Dessaignes, conjoints, moyennant la somme de 90 livres, etc.

**B 872\***

(Registre.) - Petit in-folio, 75 feuillets, papier.

1730. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le syndic de la définition de l'hôpital Sainte-Marthe se pourvoira au banc des anciens procureurs pour nommer un coadjuteur. - Le juge-mage condamne par défaut le seigneur comte de Fénélon à payer à messire Gabriel et François de La Crote, frères,

la somme de 6,000 livres portée par le contrat du 21 janvier 1726, 47 livres 12 sols, pour les frais et loyaux coûts, et encore la somme de 2,000 livres et les intérêts légitimement dus. - Jean et Jacqueline Devard, frère et soeur, déclarent, après la prestation de serment accoutumé, qu'ils sont véritablement pauvres, et en conséquence, du consentement du procureur du Roi, attendu l'attestation de pauvreté des requérants, il est ordonné que les expéditions leur seront données pour Dieu. - Il est octroyé acte au procureur du Roi de la remise par lui faite sur le bureau : des lettres patentes qui défendent de couper les bois taillis avant qu'ils aient atteint environ l'âge de dix ans ; - de la déclaration du Roi concernant l'exécution des bulles des papes contre le jansénisme et celle de la constitution Unigenitus. - A la fin du registre est la liste de MM. Les officiers du sénéchal de Périgueux de l'année 1730.

**B 873\***

(Registre.) - Petit in-folio, 143 feuillets, papier.

1731. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Sur la requête du procureur du Roi, le juge-mage nommé pour exercer l'office de commissaire général aux saisies réelles pendant la vacance, Me Joseph Rebière, procureur au siège de Périgueux. - Il est ordonné à messire Charles de Saint-Astier, chevalier, seigneur marquis des Bories, et à Pierre Chasteau, de se pourvoir au présidial, et défendu aux procureurs du siège de Périgueux d'apporter au sénéchal les causes qui concernent le présidial. - Lecture et publication judiciaire : des déclarations du Roi, concernant les scellés des officiers des états-majors et des officiers militaires ; servant de règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement concernant les avocats ; - de l'ordonnance de Louis XV, roi de France et de Navarre, pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou les conditions des donations ; - d'un arrêt de la Cour du 28 juillet 1731, qui ordonne qu'un imprimé intitulé : Lettre à M. de Combabessouze, conseiller au Parlement de Bordeaux, sera déchiré, lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, et qui enjoint à tous détenteurs, de quelque qualité qu'ils soient, de rapporter au greffe de la Cour les exemplaires qu'ils ont en leur pouvoir pour être pareillement lacérés ; - du contrat d'apanage fait par le seigneur roi de Navarre à la dame sa soeur unique, en date du 9 mars 1584 ; - de la déclaration du Roi qui proroge jusqu'au 1er septembre 1732, l'attribution donnée aux juridictions consulaires pour connaître des faillites et banqueroutes.

**B 874\***

(Registre.) - Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1732. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Liste de MM. Les officiers du sénéchal de l'année 1732, comprenant le lieutenant-général et juge-mage de Périgord, le lieutenant-particulier, le lieutenant-particulier assesseur, seize conseillers dont un doyen et un sous-doyen, le procureur du Roi, deux avocats du Roi, premier et second, et le greffier en chef. - Procès-verbaux de certification de saisies et criées : des biens des pauvres de la paroisse de Creyssac, à la requête de Jean de Lavalbousquet, écuyer, sieur de Borreau ; - des biens de Nicolas Alexandre, écuyer, sieur de La Roulandie, saisis à la requête de Jean Guine, maître apothicaire, à défaut de paiement de la somme de 1,200 livres et intérêts légitimes. - Vente après trois criées à Antoine Miton, comme plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant la somme de



2,200 livres des fruits pour un « trianne » des biens saisis à Nicolas Alexandre, écuyer, sieur de La Roulandie. - Messire Jean-Balthazar de Saint-Exupéry, seigneur de Fleurac, fera apparoir de son droit de chapelle et de tombeaux dans l'église de Mauzens. - Michel de La Bastide de Chosne, chanoine en l'église collégiale de Saint-Astier, déclare se restreindre à la somme de 300 livres pour sa portion congrue, et consent à ce que le surplus demeure entre les mains du syndic du Chapitre de Saint-Astier pour être employé au paiement de ses créanciers.

**B 875\***

(Registre.) - Petit in-folio, 124 feuillets, papier.

1733. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le juge-mage nommé Me Teyssandier, du lieu de Fonmoure, notaire royal, pour procéder au verbal de l'état de l'église de Douzillac, et Etienne Lacroix, dit Languedoc, maître architecte, pour dresser le devis estimatif des réparations urgentes et nécessaires à faire à ladite église. - Les habitants de la paroisse de Saint-Hilaire-lès-Périgueux s'assembleront dans quinzaine pour nommer un syndic général. - Enregistrement de la commission de lieutenant des maréchaux de France aux élections et sénéchaussées de Périgueux et Bergerac accordée à Charles Chapt, marquis de Laxion. - Marie Vigier est déboutée de son opposition, et en conséquence il est ordonné aux curés des paroisses de Bassillac et du Change d'impartir la bénédiction nuptiale à Anne Fouillouze. - Il est défendu à François Testard, sieur de La Caillerie-Dubut, de faire sonner à deuil dans l'église paroissiale de Saint-Aquilain. - Lecture et publication judiciaire : de l'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux qui ordonne qu'en présence du greffier, assisté de deux huissiers, l'imprimé intitulé : Réflexions par les évêques de France, sera lacéré et brûlé à la porte du palais et place d'icelui par la main de l'exécuteur de la haute justice ; - des lettres patentes sur l'arrêt pour la manufacture du tabac à Tonneins ; - d'autres lettres patentes portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique de tapisserie.

**B 876\***

(Registre.) - Petit in-folio, 119 feuillets, papier.

1734. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier condamne : le sieur abbé de Prie à payer à messire Joseph Bernard, archiprêtre de Goûts, la somme de 150 livres, quartier par quartier et par avance, pour fournir à la pension du vicaire de secours de ladite paroisse de Goûts ; - François de Massacré, à payer à la dame supérieure de Sainte-Ursule la somme de 3,000 livres d'aumône dotale constituée à la feuë demoiselle de Massacré, religieuse dans ledit monastère ; - Jean Maigne, à payer à Me François Authier, prêtre, la dîme du blé d'Espagne par lui recueilli dans son enclos du bourg de Villac, et la dîme de son bien situé à Bosredon, depuis la prise de possession du curé, sur le pied du onzième. - La dame de Saint-Gérac vérifiera qu'il y a plus de vingt-sept à trente ans que le bois indiqué dans son procès avec Pierre Chantard a été coupé pour la dernière fois, et que la majeure partie dudit bois résista à la rigueur de la gelée de 1709. - Première criée pour la ferme de la métairie de la Boissière, située dans la paroisse de Tocane, et de la métairie de la Salle, située dans la banlieue de la ville, appartenant toutes les deux aux pauvres de l'hôpital général de Périgueux, etc.

**B 877\***

(Registre.) - Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1735. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Lecture et publication judiciaire de la déclaration du Roi : qui renouvelle les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission du Roi ; - concernant le contrôle des actes ; - portant règlement pour la fabrication des bouteilles et carafons de verre ; - concernant les économes des bénéfices vacants. - A la requête du seigneur évêque de Périgueux, il est provisoirement défendu à Jean Benoist, au sieur Durand et à Pierre Blondy, de continuer de faire sonner à deuil dans l'église paroissiale de Coursac. - Bernard de Roger est condamné à faire ôter le corps de la dame son épouse de l'endroit où il est enterré dans le sanctuaire de l'église de Preyssac d'Agonac, et à le faire inhumer dans telle autre place de l'église qui lui sera accordée. - Me Jean Brugière a seul le droit d'instrumenter comme notaire dans les paroisses de Creyssensac, Chalagnac et dépendances d'icelles, etc.

**B 878\***

(Registre.) - Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1736. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est défendu aux huissiers de la Cour de l'Election, autres que ceux du présidial et sénéchal, de faire les significations pour l'instruction des procès présidiaux et sénéchaux, et il est enjoint aux huissiers dudit présidial et sénéchal de tenir bureau et d'y rester les heures accoutumées à telles peines et amende qu'il conviendra en cas de contravention. - Le lieutenant particulier condamne : messire Louis de Teyxières à rendre les foi et hommages qui sont dus au marquis de Neuvic à cause de son fief noble du repaire du Pont et à lui fournir le dénombrement des rentes et autres choses qui en dépendent ; - le seigneur du Bastiment, à payer au seigneur de Bertin la somme de 3,000 livres portée par le contrat du 29 mars 1736 avec intérêts légitimes. - Elie Sudrie l'aîné et Pierre Bugeou déclarent que la quantité de gerbes de blé de dîme appartenant à messire Guillaume de Boisseuil, prêtre, est de huit gerbes et demie, qu'ils offrent de lui payer ; mais il leur est défendu de battre ni délier à l'avenir aucune sorte de blé sujet à la dîme qu'au préalable ils ne l'aient fait avertir. - Lecture et publication judiciaire : d'une déclaration du Roi sur la forme d'obtenir des degrés dans les Universités du 3 mai 1736 ; - d'une déclaration du Roi concernant le droit de pourvoir aux bénéfices pendant la vacance des abbayes ou des prieurés réguliers dont ils dépendent ; - d'une ordonnance de Louis XV concernant les testaments ; - de la déclaration du Roi concernant la forme de tenir les registres des baptêmes, mariages, sépultures, vêtures, noviciats et profession, et des extraits qui en doivent être délivrés ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux portant défense à toute sorte de personnes de tenir académie ou brellan public et de jouer le pharaon, les dés, passe-dix et autres jeux de hasard, et de se travestir sous des habits de masque, etc.

**B 879\***

(Registre.) - Petit in-folio, 87 feuillets, papier.

1737. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier condamne le seigneur d'Ajat d'Hautefort à payer au seigneur de Bertin, dans le délai de six mois, la somme de 4,256 livres, mentionnée au contrat d'obligation du 11 juillet 1720 et les intérêts liquidés jusqu'au 11 juillet 1736

à la somme de 3,284 livres 2 sols. - Messire Martin Coeuille est rétabli dans son droit du bénéfice de Sainte-Marie de la Cité, pour en jouir comme avant l'acte de résignation qu'il a consenti en faveur de Me Jacques Martin. - Lecture et publication judiciaire : d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux, portant règlement et tarif des droits qui doivent être payés aux huissiers ou sergents de la sénéchaussée de Périgueux ; - des lettres patentes sur le règlement pour la teinture des étoffes de laine ; - d'une déclaration du Roi concernant les registres des marchands. - A la requête du procureur du Roi, il est défendu à quarante et un magistrats d'exercer leurs charges, sous peine de faux et de mille livres d'amende, faute par eux d'avoir représenté leurs titres et capacités : au sieur de Lajarte, juge de Fayolle et lieutenant de Saint-Paul-la-Roche et Masvaleix ; - au sieur de Leyvergne, lieutenant de Villars ; - au sieur Roque, juge de Saint-Maurice ; - au sieur Jacques Gaillard, juge de Laxion ; - au sieur Pourquery, juge de Montaud, etc.

**B 880\***

(Registre.) - Petit in-folio, 87 feuillets, papier.

1738. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier : ordonne que l'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux sera exécuté suivant sa forme et teneur, et en conséquence il enjoint aux huissiers de tenir un bureau et d'y rester les heures portées par ledit arrêt, afin que les procureurs puissent faire les significations à telles peines que de droit ; - condamne Louis Borie, écuyer, seigneur du Repaire, à payer à Monsieur Me Jean de Labrousse la somme de 3,500 livres pour le montant de cent milliers de fonte de fer. - Lecture par le greffier : de l'édit du Roi portant suppression de la charge de premier président et de celle des huit présidents au Grand Conseil ; - de deux déclarations du Roi, l'une du 7 janvier 1738, qui ordonne la continuation de la perception des droits y énoncés ; l'autre qui renouvelle les défenses aux nouveaux convertis de disposer de leurs biens sans permission ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement portant, défense aux greffiers de communiquer aux accusés, parties civiles, et à leurs procureurs, les informations, pièces secrètes ou autres procédures criminelles ; - d'un édit du Roi par lequel S. M. attribue à son Grand Conseil la connaissance de toutes les fraudes et contraventions sur l'introduction ou débit de toiles, indiennes, étoffes et marchandises prohibées. - A la requête du procureur du Roi, il est défendu à quarante-neuf magistrats d'exercer leurs charges sous peine de faux et de mille livres d'amende, faute par eux d'avoir représenté leurs titres et capacités : au sieur Labrousse, lieutenant de Mayac et Marquessac ; - à Léonard Guinot, sieur de Langlerie, procureur d'office de Labesse ; - à Bernard Demartin, procureur d'office de La Chapoulie ; - Arnaud Peytoureau, juge de Saint-Apre ; - à Pierre Bost, lieutenant de la juridiction de Saint-Martial et Charvard (Cherval) ; - au sieur Bonhomme, lieutenant du Grand-Jumilhac ; - au sieur Laborie, lieutenant de Saint-Privat-d'Excideuil, etc.

**B 881\***

(Registre.) - Petit in-folio, 89 feuillets, papier.

1739. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Pierre Foulcon, sieur de Lajarte, promet d'exercer bien et fidèlement les charges de syndic fabricant et général de la paroisse d'Eyliac. - Le seigneur de Lafaye de Bonnefon viendra dire s'il n'est pas vrai qu'il a été nourri et entretenu dans la maison du feu sieur de La Martinie père, depuis le premier juillet 1709 jusqu'au 2 juillet 1730, époque

du décès dudit sieur de La Martinie père, et si depuis le sieur Henri de Lafaye n'a pas continué de fournir la même nourriture et le même entretien jusqu'aux fêtes de la Pentecôte de cette année. - Lecture par le greffier : de la déclaration du Roi qui règle le droit d'indemnité dû à S. M. par les ecclésiastiques et gens de main-morte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices royales ; - de l'édit du Roi portant que tous les sujets du roi de Pologne dans les Etats de Lorraine seront réputés naturels français ; - d'une déclaration du Roi concernant les nègres esclaves des colonies, etc.

**B 882\***

(Registre.) - Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1740. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Léonard de Lagarde est condamné à réparer l'attentat par lui commis, et ce faisant, à remettre les boeufs, attaches d'iceux, jugs, jouilles, charrettes et autres outils aratoires, 13 pourceaux, 36 chefs de brebis ou moutons, toutes les châtaignes et autres choses qui étaient dans la métairie de Lamonzie au même état que le tout était avant ledit attentat, avec dommages et intérêts que Guillaume Daniel mettra par état et déclaration. - Il est permis à Guillaume de Boisseuil, prêtre, de prouver que Pierre Garreau, défaillant, a perçu les revenus des biens qu'il possède dans la paroisse de Nanteuil sans lui en avoir payé la dîme. - Marie Bouthier, pauvre femme, ayant levé la main et déclaré qu'elle était réduite à la mendicité, le lieutenant particulier ordonne que les expéditions lui seront données pour Dieu. - Monsieur Me François Grand, prêtre, est réintégré dans la paisible possession et jouissance du bénéfice-cure de Léguillac, tout comme avant la résignation par lui consentie en faveur de Monsieur Me Guillaume Faucher, prêtre, curé de Saint-Laurent de Gogabaud. - Les sieurs Patoureau et Laroche prêtent serment en qualité de syndics de l'hôpital de Nontron. - Lecture par le greffier : de la déclaration du Roi portant que les sentences de police qui prononceront des condamnations d'amendes au profit de S. M. seront exécutées nonobstant l'appel ; - de deux arrêts de la Cour, le premier portant défense à toute sorte de personnes qui ne sont pas de qualité, de porter les armes, et notamment aux écoliers, de porter des épées ou autres armes, et de s'attrouper pendant le jour et la nuit et de vaguer dans la ville aux heures indues ; l'autre portant défense de laisser vaguer les bestiaux sur les fonds d'autrui ; - de l'arrêt de la Cour de Parlement qui homologue et autorise la délibération des notaires de la ville de Libourne, portant établissement entre eux d'une « bouette » commune, ensemble le règlement et tarif des droits des actes faits de l'autorité de la Cour, et qui est déclaré commun à tous les notaires royaux des villes du ressort de la Cour où il y a présidial et sénéchal dont les appellations ressortissent nûment en la Cour, et leur enjoint de mettre le solvit des droits qu'ils recevront au bas des expéditions, etc.

**B 883\***

(Registre.) - Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1741. - Plumitif des audiences sénéchales. - Messire Antoine Rigaulx est réintégré dans la paisible possession de son canonicat et sa prébende tout comme avant sa démission. - En exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, l'un des huissiers va chercher dans les prisons le sieur François Desvaulx et le mène au parquet « ou estant led. Desvaulx, les fers aux pieds, tête nue et a genoux, a déclaré à haute et intelligible vois judiciairement, et les

plais tenant, que malicieusement et témérairement, il a proféré les injures atroces, menaces et calomnies, résultantes de la procédure contre l'honneur et la réputation du seigneur de Bertin ; qu'il s'en repend, luy en demande pardon, qu'il le reconnoist pour homme de bien, d'honneur et de probité. Ce dit, ledit Desvaulx demeurant dans la mesme posture, le placard affiché à la porte du château de Bourdeille a esté remis par le greffier à l'huissier, lequel il a biffé, bastonné et lacéré devant ledit Desvaulx. » - Me Elie Rey, procureur, prouvera que lorsque Jean Bareyrou fut institué héritier par Marguerite et Jeanne Desfieux, testatrices, il exerçait la profession de chirurgien ; qu'il les servait en cette qualité ; qu'il a travaillé et travaillait alors dans des boutiques de MM. Les chirurgiens ; qu'il a été fermier du privilège du sieur Lacombe et en société avec le sieur Clazure, maître chirurgien, et que dans ces temps, il a fait plusieurs opérations de chirurgien à divers particuliers, comme saignées, lavements, purgations et pansements. - Antoine Dumas viendra reconnaître ou contester s'il n'est pas vrai que de temps immémorial, dans toute l'étendue de la paroisse du Bourg-du-Bost, on paye la dîme de la vendange qui se recueille des vignes, qu'on appelle « jouillé », qui sont supportées par des piquets, lattes ou perches attachées à ces piquets, soit que ces sortes de vignes soient situées dans un champ où l'on sème du blé entre les rangs desdites vignes ou dans des vignobles remplis. - Il est adjugé à Jean Blanchard, en qualité de syndic des pauvres de la paroisse de Creyssac, la somme de 150 livres d'un côté pour fournir aux frais d'une procédure, de l'autre celle de 350 livres de provision pour être distribuée aux pauvres de ladite paroisse suivant leurs besoins, et ce d'après l'avis du curé, du juge et du procureur d'office de la juridiction ; lesquelles deux sommes revenant à celle de 500 livres seront prises sur le prix des baux qui est entre les mains du sieur commissaire-général. - Lecture par le greffier : d'une déclaration du Roi pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume ; de deux arrêts, l'un concernant la forme des insinuations, des donations et des registres pour les y enregistrer, ensemble les publications et enregistrements des testaments ou actes contenant des substitutions, et l'autre défendant à tous les bouchers de la ville de Bordeaux et à ceux du ressort de tuer et saler boeufs, vaches et veaux, et à tous particuliers, de quelle qualité et condition qu'ils soient, d'en vendre ou faire tuer pour cet usage, à peine de confiscation, d'une amende de 300 livres pour la première fois, et de 500 livres en cas de récidive, même de peine afflictive, etc.

**B 884\***

(Registre.) - Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1742. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Lecture par le greffier : de la déclaration du Roi qui règle la manière d'élire les tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France, et d'autres situés dans les colonies ; - de l'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux qui ordonne que tous ceux qui se prétendent exempts de tutelle et curatelle représenteront leurs commissions, et aux syndics, prieurs et supérieurs des communautés religieuses, de rapporter leur privilège dans un mois, pour tout délai, par-devant les lieutenants généraux du lieu de leur domicile et résidence à peine d'en être déchus ; - de la déclaration du Roi concernant la levée du dixième des biens et interprétation de celle du 29 août 1741 ; - de l'arrêt de la Cour du Parlement portant homologation et autorisation du tarif concernant les droits

des notaires daté du 6 juillet 1742 ; - de la déclaration du Roi concernant les commis des postes ; - des provisions de lieutenant des maréchaux de France accordées à messire de Roffignac. - Il sera procédé au verbal de l'état tant du château de Puygaufier qu'autres bâtiments saisis, dépendant dudit château, en présence des parties intéressées et de deux experts qui seront tenus de donner un devis estimatif des réparations à faire. - Françoise Rigal est condamnée, en qualité d'héritière du curé de Saint-Capraise, à faire raccommoder et mettre en état les balustre, pavé, porte, mur, charpente du sanctuaire et de la sacristie de lad. Église, ensemble l'autel, les tableaux, vases sacrés, ornements, fournir et remettre tout ce qui y est défectueux et ce qui manque à l'assortiment dudit autel et à la sacristie, suivant l'ordonnance et les règles du diocèse, et encore aux autres réparations de l'église, auxquelles le feu sieur Rigal, précédent curé, était tenu comme gros décimateur. - La recreance provisoire de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Anne du grand cimetière de Bourdeille est adjugée à Monsieur Me Pierre Blanchard, etc,

**B 885\***

(Registre.) - Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1743. - Plumitif des audiences sénéchales. - Messire Guillaume Allorant, chanoine et syndic du Chapitre de Saint-Astier, est condamné à laisser la libre possession et jouissance à messire Antoine Champaignac, prêtre de la dîme des terres novalles énoncées dans plusieurs articles de son cotement. - Il est permis à Monsieur Me Simon Bonnefon, prêtre, de prouver que Pierre Grenier fils a empêché les dîmeurs par ses violences et blasphèmes d'achever de compter les gerbes. - Adjudication pour la somme de 3,000 livres en faveur de Pierre Boiron, comme moins disant, des réparations à faire suivant devis estimatif au château de Puygaufier. - La dame supérieure du monastère de Sainte-Claire et le syndic du Chapitre cathédral de Périgueux sont condamnés solidairement et provisoirement à payer à messire Pierre-Elie Dureclus, prêtre, le montant de la pension de vicaire de secours de la paroisse de Saint-Laurent-de-Pradoux depuis le 12 novembre 1739, et conformément aux règlements. - Les procureurs composant le banc des anciens ayant nommé Me François Giry pour exercer la charge de syndic de Saint-Yves, celui-ci prête serment en ladite qualité. - Jean Rey est débouté de son opposition au mariage de la veuve Marie Monteil ; mais celle-ci paiera le montant des frais que ledit Rey a faits pour l'épouser et qu'il mettra par état. - Pierre Merlet et autres sont condamnés à payer à Jean Plazanet, prêtre, la dîme de la vendange qu'ils ont recueillie l'année précédente à dire d'arbitre. - Remise sur le bureau par le procureur du Roi et lecture par le greffier : de l'arrêt de la Cour du Parlement du 6 août 1742 portant règlement entre les procureurs de ladite Cour et ceux du sénéchal de Guienne ; - d'un autre arrêt du 3 avril 1743 qui défend à tous Pénitents rouges, blancs et autres, de quelque couleur qu'ils soient, d'assister en habit de pénitent ou en corps de confrérie aux exécutions des condamnés à mort, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 300 livres d'amende ; - d'un autre arrêt du 21 février 1743 portant bannissement perpétuel hors du royaume, amende honorable, condamnation au gibet contre des bohémiens et bohémiennes, et ordonnance que les arrêts et règlements concernant les mendiants valides, vagabonds, gens sans aveu, bohémiens et bohémiennes seront exécutés selon leur forme et teneur, etc.

**B 886\***

(Registre.) - Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1744. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Faute par Raymond Blois sieur de Fontaneau d'avoir fourni des titres suffisants pour justifier de son droit de banc dans l'église paroissiale de Bertric, il est permis à Monsieur Me Jean Nadal sieur des Barrières de faire enlever ledit banc. - Enchères des biens saisis : à Jean-Jacques de Beaupoil et Jean de Badillac ; - à Gabriel Tournier et Peyronne Suchier. - Prestation de serment de Jean Belard, nommé syndic fabricant de la paroisse de Monsec. - Le juge-mage ordonne que Monsieur Me Pierre Dalis, prêtre, jouira provisoirement de la dîme de l'enclave du Cerf jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé ; il défend en conséquence aux R. R. P. P. recteur et syndic du collège des Jésuites de le troubler dans la perception et jouissance de ladite dîme. - Lecture par le greffier : des lettres patentes du Roi sur le règlement des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier qui se fabriquent dans le royaume ; - de l'arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux qui ordonne que les propriétaires des moulins ou les meuniers seront tenus de mettre dans leurs moulins des balances et poids légalisés, marqués par les officiers des lieux, et que les moulins seront réduits au point rond, fait défense d'en avoir au point carré et fixe le droit de mouture.

**B 887\***

(Registre.) - Petit in-folio, 91 feuillets papier.

1745. - Plumitif des audiences sénéchales. - Messire Pierre Rousselot viendra expliquer positivement et sans équivoque en quoi et en quelle quotité consistent les dîmes auxquelles il prétend dans les paroisses de Saint-Christophe et la Madeleine de la ville de Bergerac, et qui ont été affermées à Jean Vie, marchand. - Prestations de serment de syndic fabricant : de l'église et paroisse de Saint-Léon de Grignols par Jean Gueydon, bourgeois ; - de la paroisse de La Chapelle-Gonaguet par messire Joseph Martin, seigneur de Vaure. Le juge-mage condamne : Monsieur Me pierre Rousselot, prêtre, à payer la somme de 75 livres pour six mois échus de l'honoraire du vicaire de secours de la paroisse de Sorges, et à continuer de payer à l'avenir, de trois en trois mois d'avance, à raison de 150 livres annuellement ; - Gaston, Martial, François Bouchal, Sicaire de La Rebière, Geoffroy Moreau et Martial Jolivet, à déclarer par serment de quelles sommes en deniers ou en fruits et revenus, grains, vin et autres choses, ils sont débiteurs ou comptables envers le sieur de Lastour, abbé de Saint-Jean-de-Côle, soit en qualité de fermiers, soit en qualité de receveurs ou régisseurs ou autrement part-prenants aux fruits décimaux. - Lecture et publication judiciaire par le greffier : d'un édit du Roi qui accorde aux officiers de l'Election et des Greniers à sel la survivance de leurs offices ; d'autre édit qui ordonne que les grands maîtres des eaux et forêts seront reçus au rachat de l'annuel, et les officiers des eaux et forêts à celui du prêt et de l'annuel ; d'autre édit portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume ; - d'une déclaration du Roi concernant les gradués, etc.

**B 888\***

(Registre.) - Petit in-folio, 78 feuillets, et 1 pièce, papier.

1746. - Plumitif des audiences sénéchales. - Les procureurs attestent

unanimement que le procès-verbal de saisie réelle et criées fait au requis du sieur Joseph-Julien Dupont, avocat au Parlement, sur la tête de dame Marianne-Elisabeth Chamillard, dame du palais de la Reine, veuve du seigneur marquis de Talleyrand, est bien et dûment fait suivant les édits, ordonnances royaux et usages de la Cour. - Pierre Laurent sieur Dugenès et son épouse viendront dire sans équivoque s'il n'est pas vrai que la paroisse de Saint-Crépin de Bourdeille est dans l'usage de payer la dîme du blé appelé « cabaulen » (blé à épis vides), quand on le lie comme les autres blés. - Vente après quatre criées à Jean Chataignon pour la somme de 400 livres de dîmes inféodées saisies au seigneur de Lanzaac de Sibeauemon. - Il est défendu à tous huissiers de l'Election et à tous autres sergents royaux de faire aucune signification d'audience ; il est enjoint en conséquence aux huissiers audienciers de se tenir à leur bureau, conformément aux arrêt et règlement de la Cour et du siège de la sénéchaussée. - André Carrier et Annet Gandoy viendront reconnaître s'il n'est pas vrai que la dîme des agneaux se paye au treizain dans la paroisse de Beaussac, et s'il n'y a pas eu en 1745, dans la métairie tenue en ferme par ledit Carrier et exploitée par ledit Gandoy, le nombre de huit agneaux et une pareille quantité en 1746 dont ils n'ont pas payé la dîme. - Lecture et publication judiciaire par le greffier : de deux déclarations du Roi, portant l'une un tarif de règlement pour les frais des procès criminels qui s'instruisent au requis des procureurs du Roi, et l'autre portant confirmation des privilèges des grands maîtres des eaux et forêts ; - de deux arrêts de la Cour, le premier portant règlement au sujet des exécutoires délivrés pour les frais des procès criminels, et l'autre concernant ceux qui veulent se faire pourvoir d'office ; - de deux arrêts de la Cour, l'un qui défend aux huissiers et sergents d'instrumenter hors de leur district, l'autre portant règlement pour l'instruction des procès criminels qui se font contre des ecclésiastiques et dont l'accusation est renvoyée par les officiaux aux juges royaux pour les délits et cas privilégiés ; - et de trois déclarations du Roi, la première concernant l'hérédité des offices de substitut du procureur du Roi des sièges et juridictions royales, des jurés vendeurs-priseurs de meubles et des arpenteurs royaux, la seconde concernant les receveurs généraux des domaines et bois, et la troisième portant règlement pour la fabrication des galons et autres ouvrages d'or et d'argent fin et de faux, etc.

**B 889\***

(Registre.) - Petit in-folio, 95 feuillets, papier.  
1747-1748. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est donné acte à Monsieur Me Bernard Guichard de ses regrets et il est rétabli dans la possession et jouissance du bénéfice - cure de Biras. - Michel Javerzac dira s'il n'est pas vrai qu'après avoir fait la ferme de la pension due au commandeur de Condat sur le bénéfice de Douville, il ne se rendit pas au bourg de Douville chez le sieur Delord pour lui proposer la sous-ferme de lad. Pension et lui offrir même d'en être de part, ce qui fut convenu sur le pied de 300 livres annuellement. - Jean Forien et autres sont condamnés à reconnaître messire Louis-Jean-Antoine Dulau, en conformité du titre de 1658, et à lui payer le droit d'acapte par double du menu cens suivant l'usage du Périgord. - André Carrier et Annet Gandoy viendront reconnaître ou contester s'il n'est pas vrai que la dîme des agneaux se paye dans la paroisse de Beaussac sur le pied du treizain, et que lorsque le nombre des agneaux



n'est pas suffisant pour remplir le nombre de treize, on le porte à l'année suivant et jusqu'à ce que ledit nombre se trouve rempli afin que le décimateur puisse avoir un agneau de dîme. - Le juge-mage condamne le sieur Saulnier de La Vigerie à payer la somme capitale de 2,900 livres pour l'aumône dotale de Marie Saulnier, religieuse de Sainte-Ursule. - Lecture et publication judiciaire par le greffier : d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux portant défense à tous huissiers et sergents royaux du ressort de la Cour d'entrer dans les maisons pour y faire la recherche, prendre, arrêter et capturer ceux qu'ils seront chargés d'emprisonner pour dettes civiles, à peine de nullité et cassation des emprisonnements ; - d'une déclaration du Roi portant inhibition aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission ; - d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux qui ordonne à tous les pauvres mendiants de l'un et de l'autre sexe qui ne sont pas originaires de la ville de Bordeaux ou banlieue d'icelle d'en sortir incessamment, ainsi que ceux qui sont dans les autres villes et bourgs du ressort, pour se retirer chacun dans le lieu de leur naissance ou de leur ancien domicile, où il sera pourvu à leur nourriture et subsistance, etc.

**B 890\***

(Registre.) - Petit in-folio, 206 feuillets, papier.  
1748-1750. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Etienne Guichard, Etienne Cherchouly, Louis Gantet dit Lamothe sont condamnés à payer des arrérages de rente au seigneur commandeur de la commanderie de Puymartin. - Il est octroyé acte à Me Jean Lavès d'un état et règlement fait par les principaux habitants de la paroisse de Montren du nombre des pauvres mendiants qui se trouvent dans le cas d'être énoncés et des particuliers qui doivent fournir à leur subsistance. - Bernard dit Galousier, François Puy dit Mange-Etoupe, Pierre Boyer dit Boueyssou, Aubine Authiat, sont condamnés à aller ou envoyer moudre tous leurs grains au moulin de Ribeyreix et à payer les arrérages du droit de « moudure ou mounage » à raison d'une coupe par setier. - Faute par eux d'avoir rapporté leurs titres et provisions, il est défendu à la requête du procureur du Roi : au sieur Lescuras, lieutenant et procureur en la cour royale de Thiviers et de Nanthiat ; - au sieur Périer, procureur en la cour royale de Thiviers ; - Antoine Virideau et Jean Vieux, juge et procureur en la juridiction de Saint-Paul-la-Roche ; - au sieur Noël du Peyrat, juge de la juridiction de La Marthonie ; - au sieur Dumaine-Courtois, juge de la juridiction d'Issac et de Douzillac, etc., d'exercer leur charge, et ils sont tous condamnés à cinq livres d'amende applicables aux pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux. - Messire Jacques Lacoste soutient que le coin de la « haire » (aire) des Branchiers fait la séparation des paroisses de Boulazac et de Saint-Laurent, et messire Jean-Baptiste Fournier soutient au contraire que c'est le coin de la « haire » de Richalet qui fait la dite séparation. - Le marquis de Laxion est condamné à payer au R. P. syndic du collège de Pontlevoy la somme de 646 livres 5 sols pour reste de pension et fournitures faites à son fils. - Lecture et publication judiciaire : d'un édit du Roi portant suppression du siège des appeaux de Ségur et de la justice de la ville de Saint-Yrieix, et création d'une nouvelle sénéchaussée en ladite ville de Saint-Yrieix ; - d'une déclaration du Roi qui, en confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727, ordonne que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de donner, dans six mois pour tout délai, des déclarations des

biens et revenus de leur bénéfice, etc.

**B 891\***

(Registre.) - Petit in-folio, 131 feuillets, papier.

1751-1752. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Acte est donné à Marie de Gareboeuf de la remise de l'aveu et dénombrement qu'elle a fourni devant les trésoriers de Guienne. - Geoffroy Girard sieur de Beaulieu est condamné à payer à Me Etienne Murat la somme de 2,500 livres et douze perdrix rouges faisant l'entier prix d'une ferme pour l'année 1749. - Le marquis de Sallegourde est autorisé à prouver qu'il est en possession immémoriale, tant par lui que par ses auteurs, de placer son bateau au-dessus de l'écluse du moulin de Sallegourde, et que les meuniers d'icelui, aussi bien que ceux qui viennent faire moudre audit moulin du côté de Marsac et autres lieux, sont aussi dans la possession de passer et repasser avec chevaux, mulets et autres montures sur les fonds adjacents à la rivière de l'Isle. - Enregistrement de la nomination d'homme franc et syndic de l'abbaye de Badeix de la personne de messire de Conan, écuyer, par le sieur abbé de l'abbaye de Grandmont, chef général de tout l'ordre. - Messire Pierre Bosche, prêtre, prouvera que lui et ses auteurs sont en possession depuis trente ans de percevoir la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de Savignac de Miremont, sur le pied du vingtième. - Lecture et publication judiciaire : d'un édit du Roi portant création d'une noblesse militaire ; - d'un arrêt du Grand Conseil du Roi qui enjoint à toutes personnes qui auront soigné les bénéficiers jusqu'à la mort d'avertir les préposés à la sonnerie des cloches de sonner à l'instant pour lesdits ecclésiastiques ; - d'une déclaration du Roi portant augmentation du droit établi sur les cartes à jouer pour le produit en être appliqué à l'hôtel de l'école royale militaire ; - d'un édit du Roi portant création d'une école royale militaire ; - d'un arrêt de la Cour portant homologation d'une délibération prise par les notaires royaux et réservés de la ville, cité et faubourgs de Périgueux, en date du 18 août 1751 ; d'autre arrêt de la Cour qui déclare l'arrêt rendu le 21 juillet 1749 pour les notaires de la ville de Bordeaux commun avec la communauté des notaires de la ville et cité de Périgueux, du 3 septembre 1751 ; - de trois autres arrêts de la Cour portant, le premier, règlement et tarif des droits des officiers de sénéchaussée de Bordeaux, Bayonne, Périgueux, Limoges, Saintes, Agen et Bazas, le second portant règlement et tarif des droits des officiers des juridictions seigneuriales tant en matière civile que criminelle ; - d'une déclaration du Roi portant statut et règlement pour les chirurgiens des provinces établis en corps de communauté ; - d'une déclaration du Roi qui enjoint aux chanoines réguliers de la congrégation de France, qui seront à l'avenir pourvus de bénéfices, de satisfaire aux formalités prescrites par l'édit du mois de novembre 1719 et par la déclaration du 1er février 1720 ; - d'une déclaration du Roi en interprétation de l'édit du mois de novembre 1750 portant création d'une noblesse militaire ; d'une autre déclaration du Roi concernant la juridiction ecclésiastique, etc.

**B 892\***

(Registre.) - Petit in-folio, 86 feuillets, papier.

1753. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier ordonne qu'il se transportera avec le procureur du Roi et deux médecins jurés de la ville de Périgueux, dans la maison où habite Louise Fournier avec ses

soeurs, pour y faire procès-verbal de l'état de lad. Fournier, de l'assiette de son corps et de celle où paraîtra son esprit. - L'état du canonicat préceptorial en l'église collégiale de Saint-Astier est adjugé à messire Jean de Cosson, clerc tonsuré, chanoine écolâtre du Chapitre collégial de la ville de Saint-Astier. - Thibault Pommier, François Boutinaud, meunier, Pierre Laurière, Jean de Villechenoux et autres, sont condamnés à représenter à dom Marc Fontin, procureur syndic de la Chartreuse de Vauclaire, tous les contrats d'acquisition par vente qu'ils ont passés depuis trente ans, pour que celui-ci puisse exercer sur lesdits contrats les droit et profit de fief, soit par investiture féodale, paiement de lods et ventes ou par concession de droit de prélation. - Il est ordonné que l'arrêt de règlement de la Cour du Parlement de Bordeaux concernant les huissiers et sergents de la sénéchaussée de Périgueux, en date du 13 février 1737, sera exécuté suivant sa forme et teneur, et en conséquence il leur est enjoint de s'y conformer pour le service du palais à telles peines que de droit. - Lecture et publication judiciaire : d'un arrêt du Parlement de Bordeaux qui défend à toutes personnes de causer aucun dommage ou dégât aux bestiaux d'autrui, et principalement de couper et enlever la queue et le crin des chevaux sous différentes peines ; - d'une déclaration du Roi qui règle de quelle manière doit être exercé le droit de nomination appartenant à S. M. à cause du serment de fidélité que les archevêques et évêques sont tenus de lui prêter ; - d'un arrêt du Parlement de Bordeaux qui défend à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, de porter dorénavant dans les villes, bourgs et campagnes du ressort, soit de nuit ou de jour, aucune épée, sabres-baïonnettes, couteaux en forme de poignards, pistolets de quelque espèce que ce soit et autres armes à feu, à l'exception des gentilshommes faisant profession d'armes, etc.

**B 893\***

(Registre.) - Petit in-folio, 76 feuillets, papier.

1754. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est enjoint au curé de Saint-Léon de Grignols d'impartir la bénédiction nuptiale au sieur François Dujarric et à Jeanne Petit malgré l'opposition de Marie Rongiéras. - Le lieutenant particulier réintègre messire René-Jacques Rigault dans la possession et jouissance des deux bénéfices dont il était ci-devant pourvu et par lui regrettés. - Jean Neveu sieur de Lapouge viendra avouer ou contester qu'il est en possession depuis sept à huit ans ou environ d'une métairie située au village de La Renaudie et d'une autre appelée La Jaubertie, le tout paroisse de Saint-Mayme de Pereyrols, ayant appartenu au sieur de Boscaraud. - Lecture et publication judiciaire d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux qui défend de retenir des pensions sur les bénéfices incompatibles. - A la requête du procureur du Roi, il est ordonné que la somme de 20 livres d'amende encourue par le nommé Catue, huissier, faute par lui d'avoir mis son solvit au bas de ses actes suivant le règlement, sera appliquée, savoir, dix livres aux pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe et les dix autres livres aux prisonniers.

**B 894\***

(Registre.) - Petit in-folio, 154 feuillets, papier.

1755-1756. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il sera procédé au compte des arrérages de rente dus par messire Louis de Faucher de Fontagnac à messire Charles-Annibal Rohan-Chabot, comte de Jarnac. - Mathieu et

Bernard Rebeyrol sont condamnés à payer au comte de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, en argent ou en quittances, la somme de 4,860 livres pour chacune des six dernières années échues de la ferme de la terre d'Excideuil. - Messire Simon de Senailac apportera les titres en vertu desquels il est en possession d'un droit de banc dans l'église de Saint-Martin de Limeuil. - Il est permis à Monsieur Me Jean Bouchet, prêtre, de prouver que lui ou ses prédécesseurs sont en possession de percevoir la moitié de la dîme des fonds qui sont dans la paroisse de Teyjat travaillés par les habitants du Bourdeix à la bêche et à main d'homme seulement, comme aussi Monsieur Me Joseph Nadaud, prêtre, prouvera qu'il est dans la même possession pour les fonds qui sont dans la paroisse du Bourdeix travaillés par les habitants de la paroisse de Teyjat. - Raymond Pécou est condamné à dix livres pour avoir fait enterrer Léonard Dupuy, grand-père de son épouse, dans l'église de Saint-Victor. - Pierre Vergnaud rendra compte par cahiers de prise et de mise de l'administration faite tant par lui que par son père des revenus de la fabrique de l'église de Saint-Pierre d'Allemans. - Lecture et publication judiciaire : d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux qui confirme la sentence de mort rendue contre le nommé Lascombas pour crime d'homicide, et fait défense aux armuriers de tenir dans leurs boutiques aucune espèce d'arme à feu chargée ; - d'un édit du Roi qui supprime les offices de procureurs de police et des hôtels de ville et les réunit à ceux des procureurs des juridictions royales ; - des lettres patentes sur arrêt qui ordonnent que l'huile de pavot dite d'oeillet sera mélangée avec l'essence de thérébentine ; - d'un arrêt du Parlement qui ordonne d'écheniller les arbres et haies à peine d'amende, etc.

**B 895\***

(Registre.) - Petit in-folio, 186 feuillets, papier.  
1757-1759. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Faute par Catherine Bardet d'avoir exhibé les titres en vertu desquels elle est en droit d'avoir un banc dans l'église de Saint-Thomas d'Excideuil, elle est condamnée à ôter son banc-accouoir dans trois jours. - Il est permis à Me Louis Martin sieur de Lafeuillade, prêtre, de prouver qu'à la Saint-Jean dernière il aurait affermé à Pierre Bretou « la quatiere appelée le Bourgt de Saint-Gerac » moyennant 25 grosses charges de blé valant 25 charges de blé froment à la mesure du Chapitre de Saint-Front. - Le lieutenant particulier condamne : Raymond Labrousse à payer à messire Pierre Moulinard le droit de lods et ventes sur le pied du sixain, pour l'acquisition qu'il a faite d'une maison et jardin, situés dans la paroisse de la Cité moyennant la somme de 350 livres ; - messire Jacques Durand, à payer à Me François Eyriaud la somme de 120 livres pour le pain, vin et luminaire qu'il a fournis à La Chapelle Saint-Robert pendant quatre années ; - le sieur de Pinolie, à payer à messire Pierre Aumassip la pension due au Chapitre de Saint-Front sur la cure de Mensignac, pour cinq années, à raison de deux charges de froment valant huit boisseaux ; - Pierre Cailletau, à détruire et combler le canal par lui pratiqué pour prendre l'eau de la mare ou lac commun aux habitants du village de Fayemarteau ; - le seigneur d'Argentine, à payer des arrérages de rente en argent ou quittances aux sieurs abbé, chantre et chanoines du Chapitre d'Aubeterre. - Lecture et publication judiciaire par le greffier : d'un édit du Roi portant suppression des tabellionages dans l'étendue des justices et domaines du Roi ; - d'un arrêt du Parlement de Bordeaux qui ordonne que les édits et déclarations du Roi

concernant les religionnaires seront exécutés suivant leur forme et teneur, etc.

**B 896\***

(Registre.) - Petit in-folio, 180 feuillets, papier.

1759-1761. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier condamne : les seigneurs de Teyssière de Chatreix à payer au prince de Chalais la somme de cent livres de rente annuelle à lui due sur l'étang et forges de Miremont, ensemble la somme de cent livres pour l'acapte dû en raison du décès du feu prince de Chalais et celle de 72 livres pour la valeur de 24 pièces du plus beau poisson à lui dues lors de la dernière pêche de l'étang ; - Jean Rebeyre sieur de Lagrange, à payer au seigneur abbé de Tourtoirac la somme de 920 livres pour deux années d'arrérages de la ferme des dîmes, et ce à raison de 460 livres pour chaque année ; - demoiselle Marie Parade-Dumontet, à payer à Monsieur Me Antoine Robert, au nom qu'il agit, la somme de 1,000 livres de capital léguée à l'hôpital des pauvres de Périgueux par testament de feu Parade, médecin ; - la dame de Montozon de La Borde, d'Eyliac, de La Chaloupie, à payer à la dame prieure de Saint-Benoît la somme de 2,000 livres restant de celle de 3,000, montant de l'aumône dotale de la dame de Montozon. - Il est octroyé acte à Monsieur Me Jean de Puybertrand, syndic du Chapitre, de l'exhibition qu'il fait de la somme de 20 livres pour le luminaire, pain, vin et blanchissage de l'église de Coulounieix. - Dame Jeanne Rebeyrol de Mavaleyx, veuve, viendra accorder ou contester s'il n'est pas vrai, qu'après le décès du sieur de Mavaleyx son mari, elle ramassa tout le chanvre qui dépendait des biens et domaines de Mavaleyx et qui était dispersé chez les fileuses de la terre de Mavaleyx ; qu'elle en fit autant de la toile et de l'étoffe qui étaient chez les tisserands et sergiers, comme aussi elle retira après le même décès un nombre de brasses de bois qui dépendait de l'hérédité dudit sieur de Mavaleyx. - Lecture et publication judiciaire : de l'arrêt de la Cour du Parlement qui enjoint à tous notaires de son ressort de faire aux préposés, inspecteurs et receveurs des domaines du Roi et droits y joints la représentation de leurs cèdes, minutes, protocoles et répertoires, et défend tant auxdits notaires que préposés de faire aucun déplacement desdits cèdes, minutes, protocoles et répertoires ; - des lettres patentes portant règlement pour le paiement du don gratuit extraordinaire des villes et bourgs situés dans le ressort du Parlement de Bordeaux ; - d'un traité entre le Roi et le roi de Sardaigne conclu à Turin le 24 mars 1760 ; - d'un édit du Roi portant création de plusieurs charges de barbiers, perruquiers, dans différentes villes du royaume, etc.

**B 897\***

(Registre.) - Petit in-folio, 162 feuillets, papier.

1761-1763. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier : octroie acte des offres faites par le sieur Dumas et autres de payer à la dame Achard de Joumard le droit d'acapte ouvert par le décès du feu comte de Bourzac, sur le pied du double du menu cens, suivant l'usage de la province ; - condamne le sieur Duvignal, prêtre, à faire faire au sanctuaire de Sainte-Marie de Vergt les réparations nécessaires, mettre les vases sacrés, ornements, croix, linges, livres et autres choses nécessaires au service divin dans l'état de décence qu'il convient, et autrement à exécuter l'ordonnance de visite de M. l'évêque du diocèse, comme aussi à faire faire les réparations nécessaires à la maison presbytérale de ladite paroisse ; - ordonne que dame

Elisabeth d'Aubusson prouvera que l'usage de la paroisse de Saint-Cirq est de payer la dîme du blé d'Espagne sur le pied du vingtième, la preuve contraire réservée à Jean Souffron et autres ; - permet au sieur Bonhomme, prêtre, de prouver que la majeure partie des vignes qui sont dans la paroisse de Saint-Pardoux de Dronne en plein champ sont en échalas et élevées sur des « estepes » ou arbres et que les paroissiens ont refusé d'en payer la dîme ; - condamne Monsieur Me Jean Boussaton à payer à la dame de Mensignac du Chatenet la somme de 375 livres pour le pacte échu de sa ferme, ensemble quatre livres de café et deux pains de sucre de pot de vin, à la charge par ladite dame de lui tenir compte à dire d'experts des réparations nécessaires qui ont été faites aux deux murs du moulin de Rafary ; - condamne Antoine Hubert et autres à payer à Monsieur Me François Maisondieu les honoraires de douze messes basses, une haute d'un côté et trois autres messes basses suivant les règlements du diocèse. - Lecture et publication judiciaire : d'un arrêt de la Cour concernant les chirurgiens ; - d'une déclaration du Roi concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité ; - d'un arrêt du Parlement de Bordeaux qui ordonne à toute sorte de personnes de tendre des tapisseries ou autrement décorer les maisons qu'ils occupent, au passage des processions solennelles de la Fête-Dieu, à peine d'amende ; - de deux arrêts de la Cour du Parlement, l'un concernant les fonctions des économes des soi-disant Jésuites, et l'autre qui condamne plusieurs livres des soi-disant Jésuites à être brûlés par l'exécuteur de la haute justice, et en supprime d'autres, tous les deux du 23 juin 1762 ; - d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux concernant le serment que doivent faire les ci-devant Jésuites relativement à l'arrêt du 26 mai 1762 ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement concernant les collèges, bénéfices, unions et biens possédés ci-devant par les Jésuites, du 13 août 1762, etc.

**B 898\***

(Registre.) - Petit in-folio, 146 feuillets, papier.

1763-1764. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier condamne : Guillaume Bourgeix, Jean Fournier, Elie Chabrier, Pierre Duverneuil, Léonard Chapeau et autres, à payer des arrérages de rente au syndic des Bénédictins de Brantôme ; - Jean Versavaud et autres à payer à la dame prieure du monastère de Saint-Pardoux des arrérages de rente dus sur le moulin de Ponbost, situé sur la rivière de Dronne, paroisse de Saint-Front-la-Rivière ; - le seigneur de Gandillac au nom qu'il agit à payer au R. P. Burguet, gardien des Cordeliers, les arrérages ou intérêts de l'obit que le feu sieur des Ecuyers a fondé en faveur de la communauté desd. Cordeliers. - Adjudications après criées à Simon Clausure, enchérisseur des fruits des biens saisis dans la paroisse de Cognac et dans celle de Sorges au préjudice de demoiselle Pétronille de La Roche-Aymond et de messire Gabriel de La Roche-Aymond, son père. - Le nommé Pouchard, huissier au siège de Périgueux, ne s'étant pas rendu les jours d'audience pour faire le service du palais, est interdit dans ses fonctions pendant deux mois à la requête du procureur du Roi. - Lecture et publication judiciaire : d'un édit du Roi portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des Universités ; des lettres patentes du Roi concernant l'administration d'une portion des biens de la Compagnie et Société des Jésuites ; - des lettres patentes du Roi concernant les poursuites des biens vacants de la Société et Compagnie des Jésuites, du

14 juin 1763 ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement concernant les pensions alimentaires des ci-devant Jésuites, du 2 juillet ; - d'une déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat ; - d'une autre déclaration du Roi concernant les octrois et autres droits dont jouissent les villes, bourgs, collèges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés des arts et métiers et autres ; - des lettres patentes du Roi concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux établissements de la Compagnie et Société des Jésuites ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne « qu'un manuscrit intitulé Causa Societatis Jesu, contra novum magistratum ad gubernationem provinciarum Gallioe. Petitum anno 1789, et trouvé par Messieurs les commissaires de la Cour dans la bibliothèque de la maison que les cy-devant soit disant Jésuites occupoient sous le nom de maison professe, demeurera déposé au greffe de la Cour pour y servir de preuve perpetuelle des vices de l'institut et des constitutions de la cy-devant Société se disant de Jésus, » etc.

**B 899\***

(Registre.) - Petit in-folio, 179 feuillets, papier.

1764-1766. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est permis à Me Jean Feyfant de faire procéder à la vente de trois juments saisies au préjudice du seigneur de La Roche-Aymond là où se tiennent les marchés de la ville de Thiviers. - Monsieur Me Dominique Roche, prêtre, est maintenu dans la possession du bénéfice-cure de Paussac. - Le sieur Rabart viendra dans huitaine se faire immatriculer et prêter le serment en qualité de juge de Pressignac, et jusqu'à ce, il est interdit dans ses fonctions de juge à peine de faux. - Il est permis : à Monsieur Me Bernard Réjout, prêtre, de faire saisir les dîmes du prieuré de Saint-Raphaël, afin que le prieur de ladite paroisse soit contraint d'exécuter l'ordonnance de l'évêque, en ce qui concerne l'achat et entretien des ornements et les réparations à faire au choeur, sanctuaire et sacristie de ladite église ; - à la dame supérieure des Filles de la Foi de Saint-Astier, de prendre sur les revenus de la métairie des Giroux appartenant aux enfants mineurs de feu Teillet et qui sont entre les mains de Jean Lacroix, exploitant, une somme de 223 livres pour arrérages de la pension des deux filles mineures dudit Teillet et leur blanchissage. - Lecture et publication judiciaire : d'un édit du Roi concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains dans le royaume ; - d'une déclaration du Roi qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais, palus et terres inondées, d'en faire les dessèchements, vérification préalablement faite de l'état et consistance desd. Terrains ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement concernant la fabrication des eaux-de-vie et les futailles destinées à les contenir ; - d'un édit du Roi contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume ; - d'un autre édit portant suppression des offices de présidents des présidiaux ; - des lettres de surannation pour l'enregistrement de la déclaration du 2 avril 1763 portant défense aux corps et communautés du royaume d'emprunter sans y avoir été autorisés par des lettres patentes ; - des lettres patentes portant commission de commandant en chef de la province de Guyenne en faveur de M. le prince de Beauveau ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement qui défend tant à Jean-Simon Langoiran qu'à tous autres professeurs de théologie du ressort de la Cour d'insérer, dans leurs cahiers ou dans les thèses qu'ils feront soutenir, aucune proposition suspecte, équivoque

ou qui ne serait pas exactement conforme aux lois du royaume et aux maximes de l'Eglise de France, etc.

**B 900\***

(Registre.) - Petit in-folio, 236 feuillets et une pièce, papier.

1766-1769. - Plumitif des audiences du sénéchal. Lecture et publication judiciaire : des dénombrements donnés devant les trésoriers des finances à Bordeaux par le seigneur de Gontaud de Montréal ; - le comte de La Baume de Forsac ; - le seigneur de Valbrune de Bélier ; - des lettres de terrier obtenues par le seigneur de Gontaud de Saint-Orse. - Le lieutenant particulier condamne : Jean Marquet dit Le Blanc à payer à Me Pierre Dalvy les arrérages du prix du bail à ferme de la tuilerie de Charcutat à raison de 160 livres par an, un millier de tuile et une barrique de chaux ; - Antoine Martinis de Lagrange à apporter les titres en vertu desquels il possède trois places de tombeaux et un droit de banc sur iceux dans l'église de Jourgnac ; - messire Gabriel Mehée, prieur de Cercles, en qualité de gros décimateur de la paroisse du Chadeuil, à payer à Monsieur Me Pierre Baurat, curé, la somme de 1500 livres pour les arrérages de cinq années de sa portion congrue. - Il est ordonné que Monsieur Me Pierre Rousset, curé d'Augignac, prouvera que l'usage de la paroisse d'Augignac, pendant un temps suffisant après criée, est de payer la dîme des blés, froment, seigle, baillarge et avoine sur le pied du vingtième, c'est-à-dire de vingt gerbes une, et qu'il est d'usage également que les habitants fassent conduire les blés de dîme chez le curé, après qu'ils sont battus par ses dîmeurs ; la preuve contraire réservée à Louis Ribeyrol sous l'offre par lui de payer ladite dîme sur le pied du vingt-unième. - Lecture et publication judiciaire par le greffier : des lettres patentes du Roi portant suppression du droit d'aubaine en faveur des sujets du margrave de Baden-Baden et de Baden-Dourlach ; - d'un édit du Roi portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier 25 ; - d'une déclaration du Roi portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission ; - d'une autre déclaration qui accorde des encouragements à ceux qui défricheront les landes et autres terres inutiles ; - d'un édit du Roi concernant les arts et métiers en date du mois de mars 1767 ; - des lettres patentes portant règlement au sujet des brevets ou lettres de privilèges créés en chacun art et métier par édit de mars 1767, et des privilèges droits, franchises et libertés dont jouiront les acquéreurs desdits brevets tant français qu'étrangers ; - d'un édit du Roi qui permet à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, excepté aux titulaires et revêtus de charges de magistrature, de faire librement le commerce en gros ; - des lettres patentes du Roi qui accordent des encouragements particuliers à ceux qui entreprendront des défrichements dans les landes de Bordeaux ; - d'une déclaration du Roi pour la liberté du commerce des cuirs de province à province. - A la requête du procureur du Roi, il est défendu aux clercs des procureurs de rien exiger à l'avenir par contrainte, force et violence de leurs confrères nouveaux venus sous prétexte de buvette, bienvenue ou autrement.

**B 901\***

(Registre.) - Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1769. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Lecture et publication judiciaire faite par l'huissier des testaments : de défunt Antoine Sandillon de Lanauve ; - de feu messire Elie du Reclus, chevalier, seigneur baron de Gageac,



Cablanc et autres places, aux fins de la conservation des substitutions y contenues. - Prestation de serment de Monsieur Me Gabriel Merlhe, docteur en médecine, et de Monsieur Me Martial Lavès, avocat, syndics fabriciens de l'église paroissiale de Saint-Silain. - Antoine Bordes est admis à prouver qu'il est notoire dans toute la province que depuis plus de vingt ans Jacques Bordes était attaché au sieur François Chalimon, maître entrepreneur des ouvrages du Roi, comme son premier garçon ; qu'il avait toujours vécu à son pot et feu et n'avait jamais eu d'autre domicile fixe que celui dudit Chalimon, qui se servait de lui pour la conduite des différents ouvrages et différentes entreprises qu'il ne pouvait pas conduire par lui-même ; qu'il a travaillé en cette qualité aux réparations de l'église de Thénon, aux ouvrages du pont d'Excideuil, et qu'il n'a jamais fait d'entreprises pour son compte. - Le lieutenant particulier condamne : messire Joseph de Pourquéry, chanoine et syndic du Chapitre de Saint-Front, à laisser à Monsieur Me Guillaume Montagut, archiprêtre de la Cité, la libre et paisible jouissance de plusieurs dîmes noales ; - messire Germain de David comte de Lastours, à payer à Jean de Lavergne, sieur du Bousquet, maître de forge, la somme de 48,480 livres 15 sols, tant pour restitution du prix de certaine quantité de bois à lui vendus et dont livraison n'a pas été faite, que pour dommages et intérêts par lui soufferts ; - le sieur Bugeaud de La Piconnerie, prieur, à faire recouvrir le sanctuaire et la sacristie de l'église de Ste-Eulalie, à faire faire la dorure du tabernacle, à fournir un tableau neuf pour le grand autel, les trois cartons du Te igitur, une chasuble, une aube neuve, deux cordons, deux nappes d'autel, un missel neuf, une croix propre à faire la procession, un coffre d'étain pour enfermer la boîte des saintes huiles, et enfin à payer à Monsieur Me Jacques Audebert, prêtre, la somme de 120 livres pour lui tenir lieu de pain, vin et luminaire par lui fournis pendant les années qu'il a desservi ladite paroisse. - Il est ordonné, à la requête du procureur du Roi, que l'arrêt de règlement des huissiers du siège de Périgueux, en date du 13 février 1737, sera exécuté suivant sa forme et teneur ; ce faisant que lesd. Huissiers seront tenus d'avoir un bureau commun dans la ville et une liste des trois qui seront de service au palais, qu'ils seront tenus d'afficher tous les lundis matin dans un endroit apparent de ladite salle. Ceux-ci s'y trouveront tous les jours d'audience au moins au nombre de deux, sans y comprendre le premier huissier appelant les causes qui aux fins sera tenu de s'y trouver, même les jours de continuation d'audience, sous peine de désobéissance, à moins qu'il n'ait des raisons plausibles d'empêchement, et, le cas arrivant, il sera tenu d'en donner avis au bureau afin qu'il puisse suppléer à son défaut. - Lecture et publication judiciaire : d'un arrêt du Parlement, qui ordonne à tous seigneurs du ressort de la Cour qui perçoivent des droits de minage, de transcrire dans le délai de trois mois, sur un tableau attaché à un poteau qui sera planté dans le lieu le plus apparent des halles ou marchés, le tarif des droits de minage par eux perçus ; - d'un autre arrêt du Parlement qui ordonne qu'à l'avenir, lors de l'élection des nouveaux échevins et conseillers de ville qui se fera dans les villes et bourgs des provinces du ressort de la Cour sans exception, les sujets nouveaux élus prendront la même place, rang et séance, soit aux assemblées de ville, soit dans les processions et cérémonies publiques qu'occupaient celui ou ceux auxquels ils succéderont ; - d'un traité de commerce et de marine conclu à Hambourg le 1er avril 1769, entre S. M. et la ville de Hambourg, etc.

**B 902\***

(Registre.) - Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1770. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant particulier condamne Jean David dit Grelière à représenter au syndic de l'abbaye de St-Augustin de Limoges les contrats en vertu desquels il possède des fonds dans le tènement appelé de Nontronneau, paroisse de ce nom, fondalité de ladite abbaye. - Il sera convoqué, en la forme ordinaire, une nouvelle assemblée de la paroisse de Savignac où seront invités Monsieur Me Georges Laborie, docteur en théologie, curé de ladite paroisse, les autres principaux habitants et chefs de famille, dans laquelle il sera procédé à la formation d'un nouvel état et catalogue des pauvres : le curé sera tenu de fournir la subsistance nécessaire à la cinquième partie de ceux-ci, et pour les autres pauvres, il sera pourvu à leur nourriture par ladite assemblée, ainsi qu'il sera arrêté à la pluralité des voix et de la manière la plus convenable. - Jeanne Bertrand, veuve, déclare à haute et intelligible voix qu'elle demande pardon tant au présent siège qu'au seigneur de Saint-Exupéry de Fleurac ; qu'elle se repent des expressions injurieuses qu'elle a prononcées contre lui en pleine audience et qu'elle tient led. Seigneur de Fleurac pour bon et loyal seigneur de Rouffignac. - Lecture et publication judiciaire : de deux arrêts du Parlement du 17 janvier 1770, l'un qui enjoint à tous marchands de blé, fermiers, régisseurs, propriétaires ou décimateurs des provinces du Limousin et du Périgord, de faire porter chaque semaine dans les marchés quantité suffisante de blés de toute espèce pour l'approvisionnement ; et l'autre qui indique les moyens de remédier aux besoins pressants des pauvres du Limousin et du Périgord ; - d'une déclaration concernant les cures des villes murées ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement au sujet du paiement des rentes du Limousin et du Périgord daté du 8 mai 1770, etc.

**B 903\***

(Registre.) - Petit in-folio, 146 feuillets, et 1 pièce, papier.

1771-1772. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant particulier condamne : la dame d'Antin, comme chef général de la communauté des dames religieuses de Fontevrault, à faire faire incessamment les réparations portées par l'ordonnance de l'évêque ; faute de quoi, elle y sera contrainte par saisie de son temporel dépendant de la paroisse de Cubas ; - Léonard Vessat à payer à messire Joseph de Pourquery, chanoine du Chapitre de Périgueux, le sixième de la somme de 4,500 livres pour droit de lods et ventes résultant de l'acquisition par lui faite des biens de la directe du Chapitre ; - le sieur Barthélemy Moulinard, ancien officier, à envoyer moudre son blé tant pour lui que pour ses domestiques au moulin banal de Mayac et à payer au meunier le droit de mouture. - Me Joseph Nadaud, curé de Teyjat, prouvera qu'il a été troublé dans sa possession de percevoir la dîme de l'orge au 13e sillon, en ce que ses dîmeurs, ayant voulu couper le 39e sillon de l'orge provenant de la terre appelée de Combeaud, en furent empêchés par le sieur Labrousse fils aîné. - Monsieur Me Jean Chancel, prêtre et chanoine de Saint-Astier, ayant exprimé ses regrets, est maintenu dans la paisible possession et jouissance des bénéfices résignés en faveur de Monsieur Me Jean Chancel, prêtre prébende du Chapitre de Saint-Front de Périgueux. - Lecture et publication judiciaire : des lettres patentes du Roi en forme d'édit portant approbation, ratification et confirmation du contrat d'échange entre le Roi et

le comte d'Eu ; - de deux édits du Roi, l'un portant confirmation des anoblis depuis 1715, et l'autre, portant suppression de la Table de marbre du Parlement de Bordeaux ; - des lettres patentes du Roi portant attribution à la Grand'Chambre du Parlement de Bordeaux de la connaissance des contestations qui étaient portées au siège de la Table de marbre, etc.

**B 904\***

(Registre.) - Petit in-folio, 151 feuillets, papier.

1772-1773. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Les sieurs Lacoste, père et fils, sont maintenus dans leur possession de sonneurs de cloches de la paroisse de Fleurac, sans préjudice pour le curé de se servir de qui bon lui semblera pour le service de la sainte messe. - Le seigneur abbé du Peyrat est maintenu dans la possession des fruits décimaux de la paroisse de Celles, sauf à Monsieur Me Jean Benech, curé de ladite paroisse, de percevoir les dîmes des terres déclarées novales. - Le lieutenant particulier : condamne messire Jean Bugeaud de La Vidalie à continuer de payer à Monsieur Me Jacques Magueur, prêtre, de six mois en six mois, la pension annuelle établie sur le bénéfice archiprêtré-cure de Champagnac, sur le pied de 800 livres, sauf à déduire les subventions prescrites par les lettres patentes de 1748 et de 1760 ; - ordonne provisoirement que la levée des fruits décimaux de la paroisse de Beaussac de l'année 1773 sera faite aux frais communs de Monsieur Me Martial Faure de Vignéras et de messire Pierre de Minard, par des dîmeurs qui seront choisis au nombre ordinaire et accoutumé, et les fruits seront ensuite partagés également entre les parties, savoir, le blé au boisseau, la paille au poids et le vin à la mesure. - Lecture et publication judiciaire : d'un édit du Roi portant rétablissement dans chacune des villes et communautés du royaume où il y a corps municipal, d'offices de conseillers, maire, lieutenant de maire, secrétaire greffier, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs ; - de lettres patentes du Roi portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer à la tête et à la queue des pièces d'étoffes le nombre d'aunes qu'elles contiendront ; - d'une déclaration du Roi concernant les études et exercices des élèves en chirurgie ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement du 24 mai 1773, qui défend d'acheter les blés et autres grains en vert sur pied et avant la récolte, etc.

**B 905\***

(Registre.) - Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1773-1774. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant particulier : ordonne que l'enfant baptisé sous le nom de Pierre-Jean, qui a été mis à l'hôpital général de Périgueux, continuera d'y rester sous l'administration particulière de la soeur Queyroy, hospitalière, et qu'à ces fins il sera payé annuellement ès mains de ladite soeur par demoiselle Marie Rousset une somme de 200 livres de pension, tant pour subvenir à l'entretien dudit Pierre-Jean jusqu'à l'âge de quinze ans, que pour lui faire apprendre à lire et à écrire, et fournir aux autres frais de son éducation, comme aussi qu'il sera payé par la même personne une somme de 500 livres pour donner une profession audit Pierre-Jean, lorsqu'il aura atteint l'âge de 15 ans, tout en continuant de payer la pension de 200 livres jusqu'à l'âge de 25 ans, auquel temps il lui sera payé par ladite demoiselle Rousset une somme de 2000 livres pour plus ample établissement ; - condamne : le sieur Martial Lagorce à faire enlever le banc-accoudoir qu'il a placé sur le tombeau concédé à Jean Essartier dans l'église

paroissiale de Tourtoirac ; - Pierre Rey et Adhémar Pissillou à rendre compte à François Mounier sieur de Laforie par cahiers de prise et de mise des revenus de la fabrique de l'église paroissiale d'Abjat de Nontron ; - le prieur du Peyrat à faire à l'église paroissiale de Celles les réparations et fournitures mentionnées dans l'ordonnance des vicaires généraux du diocèse. - Lecture et publication judiciaire par l'huissier d'audience : de l'arrêt de la Cour de Parlement, du 7 septembre 1773, qui ordonne l'exécution de la déclaration du Roi du 27 décembre 1770, concernant le commerce des grains et portant règlement sur la même matière - d'un arrêt de la Cour de Parlement concernant les registres des baptêmes ; - d'un autre arrêt qui enjoint aux sénéchaux et autres officiers du ressort de maintenir les peuples dans l'obéissance du roi Louis XVI et de continuer à leur rendre la justice ; - d'un autre arrêt qui défend à toutes personnes d'établir aucune sorte de loterie dans le ressort de la Cour, etc.

**B 906\***

(Registre.) - Petit in-folio, 152 feuillets, papier.

1775-1777. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant particulier condamne : les habitants de la paroisse de Faye de Ribérac en la personne de Sicaire Pourtier dit Cadet, syndic général de la paroisse, à payer à Monsieur Me Martial Dusolier la dîme, à raison de treize comportes ou bâchées une, de la vendange qu'ils recueillent dans leurs vignes « en jouâles, jaulats, treillages et hautins », à l'exception des treilles qui sont dans leurs jardins ou attachées aux murs, et des pieds de vignes épars et isolés rampant sur les arbres dans les champs ; - la dame abbesse de Saint-Ausone à payer à Monsieur Me Thibault Faurien de Villopré la somme de 625 livres pour le service par lui fait dans la cure de Saint-Martial de Vallette pendant cinq quartiers échus ; - la dame de Caussade, abbesse de Ligueux, à payer à Monsieur Me François Bosredon la pension congrue à lui due en sa qualité de curé-vicaire perpétuel de la paroisse de Belaygue, sur le pied de 500 livres chaque année ; - messire Pierre de Beaupoil de Saint-Aulaire, au nom qu'il est pris, à faire les réparations nécessaires à l'église et au clocher de Tourtoirac. - Lecture et publication des dénombrements présentés par : la dame Elisabeth de Larochefoucauld duchesse d'Anville ; - Henri-Jacques marquis de Taillefer, Barrière, etc ; - dame Esther de Gorse de Valleton de Garraube ; - messire Jean de Teyssières de Miremont de Burée. - Bail au rabais en faveur de François Lasalvetat dit Latreille moyennant la somme de 1460 livres des réparations à faire aux bâtiments dépendant de la seigneurie de Puygolfier. - Il sera fait procès-verbal de l'état de la personne du sieur de Bardou par les sieurs Parade et Malet, docteurs en médecine, Brachet chirurgien juré de Périgueux et Desmoulins, chirurgien de la ville d'Excideuil. - Lecture et publication par l'huissier d'audience : de trois édits du Roi, le premier portant rétablissement du Parlement de Bordeaux, le second portant ordonnance pour le même Parlement, et le troisième portant ampliation du pouvoir des présidiaux ; - d'un édit du Roi portant suppression d'offices de receveurs des tailles et création d'offices de receveurs des impositions ; - d'une déclaration du Roi qui fixe à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichements pourront être contredites par les communautés d'habitants ou les décimateurs ; - d'un édit du Roi qui permet la libre circulation et vente des vins dans tout le royaume ; - d'une déclaration du Roi pour l'exécution de

l'édit du mois de juillet 1764 dans les provinces méridionales, etc.

**B 907\***

(Registre.) - Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1777-1778. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant particulier condamne : Jean Durieu sieur de Siorac à payer à messire Jean-Baptiste Durieu-Ducluzeau la dîme du blé d'Espagne par lui recueilli dans la paroisse de Villamblard sur le pied du dix-huitième et celle des agneaux sur le pied du treizième ; - les sieurs François Pinet et Jean Linard à faire la remise à messire Jean-Baptiste comte Dulau de quarante-cinq barriques et dix demi-barriques, le tout de merrain de bois de chêne, à moins qu'ils n'aiment mieux lui payer la somme de 300 livres pour la valeur de ces fûts ; - les habitants de la paroisse de Saint-Sulpice de Roumagnac, en la personne de Sicaire Varaillon leur syndic général, à payer à messire Pierre de Labonne, sur le pied du treizième, la dîme de toute la vendange qu'ils recueilleront dans la paroisse, et notamment des vignes en échalas ; - le nommé Naboulet à payer à messire Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens, sur le pied du vingt unième, suivant l'usage de la paroisse, la dîme du blé d'Espagne par lui recueilli dans la paroisse de Biras. - Messire Alexis d'Abzac de Saint-Grégoire, pourvu de la procuration du sieur de Ségur vicomte de Montazeau et de Catherine-Madeleine et de Marie-Thérèse de Ségur, déclare renoncer pour eux purement et simplement aux legs et autres avantages qui peuvent leur avoir été faits par la dame Duchêne, marquise de Barrière, leur aïeule maternelle, dans son testament olographe du 18 mai 1756. - Lecture et publication judiciaire par l'huissier d'audience : de l'édit du Roi portant règlement pour la juridiction des présidiaux, et d'une déclaration du Roi pour la police des noirs ; - de la déclaration du Roi qui ordonne que les comptoirs des marchands de vin revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières, et les balances de même métal qu'emploient les regrattiers de sel et les débitants de tabac, seront supprimés ; - de lettres patentes du Roi concernant le retour des nègres, mulâtres et autres gens de couleur aux colonies ; - d'une déclaration du Roi, concernant le pécule des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, qui décéderont pourvus de cures ou vicairies perpétuelles ou autres bénéfices à charge d'âmes ; - de l'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, qui casse l'arrêt rendu en la Cour des Aides de Guyenne le 23 mai 1776, concernant la recherche générale des usurpateurs du titre de noblesse, etc.

**B 908\***

(Registre.) - Petit in-folio, 153 feuillets, papier.

1778-1779. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant général condamne : René Cendroux à rembourser à Elie Marquet la somme de 552 livres 10 sols payée au Chapitre de Périgueux à sa décharge pour sa portion du prix de ferme des revenus décimaux de l'enclave de Charcuzac ; - messire Audoin à fournir les ornements, linges et livres prescrits par l'ordonnance de l'évêque, comme aussi à faire faire les réparations à l'église paroissiale de Naillac ; - Jean David dit Grelière à payer la somme de 35 livres à messire Jean Desport qui a enseigné à lire et à écrire à ses enfants ; - messire de Fars de Fosselandry à payer au sieur Pierre Gautier la somme de 75 livres 4 sols restant de celle de 171 livres 4 sols provenant de la vente d'une paire de veaux. - Monsieur Me Jean Védrenne prouvera qu'il est dans l'usage de

percevoir la dîme des treilles qui se récolte dans les jardins de la paroisse de Saint-Michel de Double. - Il est donné acte à Me Jean Lavès, procureur des RR. PP. Cordeliers de Périgueux, de la lecture et publication des lettres patentes du Roi, contenant la confirmation des privilèges octroyés aux religieux mineurs conventuels de Saint-François d'Aquitaine. - A la requête du procureur du Roi, lecture et publication judiciaire par l'huissier d'audience : d'un arrêt du Parlement qui casse et annule l'arrêt rendu en la Cour des Aides de Guyenne le 23 juin 1778, comme contenant des maximes contraires au droit public du royaume ; - d'un édit du Roi qui défend de faire à l'avenir aucune distinction entre les familles nobles de Provence sous prétexte de descendance ou alliance avec des Juifs, Sarrazins, Mahométans ou autres infidèles ; - d'une déclaration du Roi concernant les inconvénients des inhumations fréquentes dans les églises ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement qui défend de mettre le feu aux bois et landes, notamment dans la province du Périgord et pays appelé la Double ; - de la déclaration du Roi qui ordonne que la pension des vicaires de paroisse sera portée à la somme de 250 livres ; - des lettres patentes du Roi portant que la profession religieuse ne pourra être faite qu'à 21 ans accomplis pour les hommes et à 18 ans pareillement accomplis pour les filles ; - d'autres lettres patentes du Roi portant règlement pour l'établissement des écoles académiques de peinture et de sculpture dans les principales villes du royaume ; - d'autres lettres patentes du Roi, portant que les prêtres, qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la Doctrine chrétienne, seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales et jouiront de tous les effets civils, etc.

**B 909\***

(Registre.) - Petit in-folio, 134 feuillets, papier.

1780. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant général condamne : le sieur Soulier à livrer à Etienne Benier deux barriques de vin rouge, bon et marchand, dont il a reçu le prix en une petite selle à l'anglaise et sa housse ; - les demoiselles Demartin de Jaillac à livrer dans la ville de Nontron à Jacques Giboin 26 charges un quart de fer battu, à moins qu'elles n'aiment mieux en payer le montant à raison de 45 livres 10 sols la charge ; - le comte de Ladouze à payer au sieur Hirt la somme de 1810 livres pour le prix de deux chaises de poste ; - Me Lavavé, notaire royal, à payer au sieur Lanauve, qui lui a servi de caution, la somme de 224 livres 17 sols 6 deniers pour le prix de 120 livres trois quarts de sucre et de 120 livres de café ; - Pierre et Jean Rey, Etienne Dupuy et autres, à payer au sieur Pierre Lacroix la somme de 55 livres pour le prix du chocolat vendu à feu Léonard Privat ; - Puybureau, huissier, à la somme de 20 livres d'amende, pour n'avoir pas mis son nom, son habitation et son immatricule sur un exploit, laquelle amende sera applicable moitié aux réparations de l'église paroissiale de Bussière-Badil et l'autre moitié aux pauvres de la paroisse. - Me Léonard Dubois requiert l'enregistrement d'un arrêt du Conseil d'Etat du 18 mars 1779, portant suppression de tous les offices de notaires créés et établis dans les paroisses qui composent la banlieue de Périgueux, des lettres patentes expédiées sur ledit arrêt datées du 24 mai 1780 et de l'arrêt d'enregistrement du tout au Parlement de Bordeaux du 30 juin. - Lecture et publication judiciaire : des lettres patentes du Roi qui ordonnent qu'à l'avenir aucun chanoine des Chapitres auxquels il a été permis de porter une décoration extérieure (le

Chapitre de Strasbourg excepté) ne pourra en faire usage que dans la province où il est établi ; - d'autres lettres patentes portant établissement d'une académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale à Bordeaux ; - d'autres lettres patentes du Roi concernant les manufactures ; - de la déclaration du Roi concernant les endormeurs et empoisonneurs ; - d'une déclaration du Roi concernant les présidiaux ; - d'une autre déclaration concernant le port d'armes, la chasse et les attroupements, etc.

**B 910\***

(Registre.) - Petit in-folio, 144 feuillets, papier.

1781. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant général condamne : le sieur de La Gravière et la dame d'Abzac conjointement et solidairement à rendre compte au marquis d'Alogny de l'administration qu'ils ont faite des biens immeubles, meubles et effets de l'hérédité de feu Thomas marquis d'Alogny son père ; - le sieur Dufaulx de Latour à payer à la demoiselle de Leymarie de La Roche la somme de 500 livres léguée à l'hôpital de la Miséricorde de Périgueux, par Marie Dufaulx, comme aussi à remettre dix « linceuls d'étoupes » légués audit hôpital par François Dufaulx ; - le sieur Arnaud Gautier à payer à Me Jean Lachaud la somme de 142 livres 3 sols 7 deniers à lui restant due pour déboursés et frais de procédure, à moins que ledit Gautier n'aime mieux qu'il soit fait taxe et règlement de ces droits par le banc des procureurs du siège de Périgueux, option qu'il sera tenu de faire dans la huitaine ; - le sieur Nadal de La Hyerce à payer à Antoine Courtois, traiteur, la somme de 339 livres, restant de celle de 348 livres, pour fournitures et envois de pâtés et dindes pendant les années 1778 et 1779 à l'abbé du Peyrat. - Le comte de Saint-Aulaire et le marquis de Fontenille son père, justifieront du pouvoir qu'ils ont d'exercer les droits et actions de la dame de Ranconnet, leur épouse et « norre » (belle-fille) et de jouir de ses revenus. - Il sera fait par deux experts architectes ou maçons procès-verbal de l'état de l'église paroissiale de Saint-Rabier, aux fins de constater si les réparations à faire aux sanctuaire, chœur et sacristie, peuvent ou non être faites sans entraîner la chute entière ou en partie de la nef de l'église. - Lecture par le greffier d'audience : de deux déclarations du Roi, l'une concernant les jeux défendus, et l'autre qui attribue à la Société royale de médecine de Paris l'examen des remèdes nouveaux tant internes qu'externes et pour lesquels on demanderait des brevets ; - des lettres patentes portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine ; - d'autres lettres patentes portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Bordeaux, et enfin d'autres lettres patentes concernant les fonderies royales de Ruelle et autres attachées au service de la marine.

**B 911\***

(Registre.) - Petit in-folio, 128 feuillets, papier.

1782. - Plumitif des audiences sénéchales. - Il est ordonné : que Charles Arnaudet et le sieur Bardenat se retireront devant l'évêque de Limoges pour faire fixer les réparations nécessaires aux sacristie, chœur et cancel de l'église de Soudat, ainsi qu'aux ornements, livres, linges et vases sacrés ; - que Me Grellety de Saint-Avit viendra reconnaître ou contester s'il n'est pas vrai : 1° qu'il a insensiblement détruit et fermé les fontaine et lavoir appelés de Saint-Martin, qui de tout temps ont été communs aux habitants du bourg de Montagnac-la-Crempse, et où ils ont constamment puisé de l'eau pour leur

service et lavé de même, à laquelle fontaine les paroissiens conduisaient la procession dans le temps des sécheresses ; 2° qu'il a également détruit le chemin public qui conduisait à cette fontaine et par où passait la procession ; 3° qu'il s'est emparé du terrain qui est adjacent à ladite fontaine et au lavoir et qui était également commun aux habitants, de l'étendue d'une picotinée ou environ, et qu'il a converti le tout en chènevière ; 4° qu'à la place de lad. Fontaine et du lavoir, il a substitué une espèce de canal qui conduit au ruisseau appelé de Saint-Martin et pratiqué au bout de ce canal un trou ou petite citerne de la largeur de deux pieds ou environ, où il n'y a presque jamais d'eau et où celle du ruisseau arrive sale, bourbeuse et hors d'état de servir à l'usage des habitants du bourg de Montagnac. - Le lieutenant général : condamne Me Jean Betaille, prêtre, à payer à Me Jean Combescot de Born, prêtre, la somme de 198 livres 16 sols 8 deniers, savoir, 148 livres 16 sols 8 deniers pour le reste de son honoraire de la desserte du bénéfice-cure de Sainte-Trie, et 50 livres pour dépense extraordinaire faite dans le temps pascal ; - casse la délibération prise par les paroissiens de Chantérac le 4 octobre 1778 en ce qui concerne la nomination de syndics chargés de recevoir une somme de 388 livres et la manière dont cette somme doit être distribuée aux pauvres. - Lecture par l'huissier d'audience de lettres patentes du Roi portant commission de commandant dans la Basse-Guyenne en faveur de M. le comte de Fumel, etc.

**B 912\***

(Registre.) - Petit in-folio, 121 feuillets, papier.

1783. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le lieutenant particulier condamne : le sieur de Fayard à payer à la dame de Javerlhac d'Aydie : 1° la somme de 6,000 livres de termes échus ; 2° la somme de 550 livres, montant d'un billet ; 3° la somme de 2,400 livres pour le prix de ferme de la forge et maison de Rudaud pendant deux ans ; 4° la valeur des effets et ustensiles manquant à ladite forge ; - messire Charles de Robinet à payer au sieur Pierre Rousseau la somme de 86 livres 18 sols 6 deniers pour le montant des traitements, drogues et médicaments qui lui ont été fournis ; - le sieur Michel Lafayssé, au nom qu'il est pris, à faire cesser la saisie faite au requis du sieur Chambon au préjudice de la compagnie des Pénitents noirs, et à désintéresser led. Chambon pour qu'il donne main-levée de sa saisie à Me Jean-Baptiste Rousseau en la qualité qu'il agit. - Il est ordonné que le sieur Gérard, prêtre, lira et publiera au prône de la messe paroissiale l'ordonnance de l'évêque de Périgueux du 25 mai 1783, portant règlement pour le service divin dans l'église paroissiale de Saint-Martin et dans l'église succursale de Sainte-Catherine de Limeuil, l'observera et exécutera dans tous ses points et clauses aux peines de droit. - Le P. Croissant, gardien des Récollets, requiert acte de la lecture et publication des lettres patentes du Roi, datées du mois d'août 1777 et confirmant les exemptions et privilèges accordés aux religieux frères mineurs Récollets, réformés de l'étroite et régulière observance de Saint-François de la communauté de Périgueux. - Lecture et publication judiciaire : des lettres patentes portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communauté d'arts et métiers ; - d'autres lettres patentes en forme d'édit, concernant les anoblissements dans les colonies françaises et les preuves à faire dans le royaume par les habitants desdites colonies.



**B 913\***

(Registre.) - Petit in-folio, 123 feuillets, papier.

1784. - Plumitif des audiences du sénéchal. - A la requête de l'avocat du Roi, lecture et publication : d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, du 27 mars, ordonnant qu'il sera fait enquête des abus et vexations auxquels peut avoir donné lieu l'ordonnance rendue par le commissaire départi en la généralité de Guyenne le 3 mars 1783, sur le fait des corvées ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, qui ordonne sous le bon plaisir du Roi que l'arrêt de ladite Cour du 27 mars sur le fait des corvées sortira son plein et entier effet. - Le lieutenant particulier condamne messire de Bouillac et autres à payer à messire Léonard- Victor de Chancel la somme de 170,599 livres à lui due pour reste des droits dotaux de la dame Philippe de Bouillac, son épouse. - Adjudication après enchères : au sieur Léonard Simon-Dumaine, de Léguillac-de-Lauche, pour sept ans, de tous les fruits, locations et revenus des biens propres du sieur de Plancher, abbé de Saint-Astier, pour la somme de 1250 livres annuellement, et encore aud. Sieur Simon-Dumaine les deux portions canoniales, le pré et le four banal dépendant de l'abbaye, et les rentes sur les tènements du Salembre, de Puyveil, ou Puypoulet, des Becadous, de Ferronie, sur les prés des Rougeries, sur les prés de Guillaume, sur la maison de Jean Lavignac et sur celle du sieur Eymerie, également pour sept années et pour la somme de 730 livres annuellement ; et au sieur Bornet de Léger, du bourg de Neuvic, les dîmes du quartier de Planège, avec les rentes sur les tènements de Planège, des Touroux, du Cayrérrouy et des Periers, aussi pour sept années et moyennant le prix annuel de 640 livres. - Les notaires royaux de l'arrondissement du contrôle de Mussidan requièrent acte de la lecture et publication en l'audience de l'arrêt de la Cour du 7 juillet 1784, qui déclare commun avec eux l'arrêt du 21 juin 1783, portant nouveau tarif des droits des notaires royaux de la campagne y dénommés.

**B 914\***

(Registre.) - Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1785. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le lieutenant particulier condamne : le seigneur de Taillefer à rendre au Chapitre cathédral de Périgueux la foi et hommage qu'il lui doit, conformément à celui que rendit le sieur Duchesne de Montréal le 8 juillet 1679, et à délivrer ou payer la croix d'argent dont il est question dans ledit hommage ; comme aussi à fournir son dénombrement des choses sujettes à l'hommage ; - le sieur Nicolas Mathieu, au nom qu'il est pris, à pourvoir aux réparations et fournitures qui sont à la charge des habitants de la paroisse de Luzignac, tant à la maison presbytérale et ce qui en dépend, qu'à l'église et sacristie. - Il sera procédé à la publication des bans et à la célébration de mariage de Christine de Bonnerie avec François Marsalot, à quoi faire le curé de Saint-Martial de Viveyrols sera contraint par les voies de droit en observant les formalités canoniques et règlements du diocèse. - A la requête des notaires royaux du contrôle de Saint-Astier, lecture et publication d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, en date du 8 avril 1785, qui déclare commun avec les notaires de l'arrondissement du bureau du contrôle de Saint-Astier l'arrêt de la même Cour du 21 juin 1783. - Il sera fait liquidation et partage par experts des biens meubles et immeubles composant l'hérédité du père commun du chevalier de Lavergne, du sieur Louis de Lavergne et de la dame de Vétat ; pour les biens

situés en pays de droit écrit, il en sera délaissé un neuvième à chacune des parties, et leur portion contingente de ceux situés dans le pays de coutume, eu égard à la disposition des coutumes où lesdits biens se trouveront situés. - Adjudication après trois criées pour sept ans en faveur de Raymond Chapelou, de la paroisse de Bru de Grignols, moyennant le prix annuel de 3,700 livres, des fruits, dîmes, rentes et revenus du sieur de Plancher, etc.

**B 915\***

(Registre.) - Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1786. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Dans le procès entre la dame de Taillefer, prieure, et Jean Breignat et autres, il est donné acte de l'intervention du P. Jean Castera, religieux dominicain, en qualité de syndic apostolique du monastère royal de Saint-Pardoux-la-Rivière. - Messire de Bertin viendra reconnaître ou contester qu'il tient ses droits sur la forge d'Ans d'un transport que fit à son père le sieur du Bâtiment de l'effet de son contrat du 11 janvier 1738. - Le sénéchal : homologue l'offre contenue dans la délibération des habitants de la paroisse d'Argentine, en date du 22 mai 1785, concernant la dîme « des aigneaux surnuméraires et en nombre rompus », et en conséquence ordonne que la dîme de ces agneaux surnuméraires ou en nombres rompus sera payée chaque année sur le pied de deux sols par tête ; - condamne M. de Mehée à achever toutes les réparations à faire au sanctuaire et à la sacristie de l'église paroissiale du Bourg-de-Maisons, comme aussi à payer à Monsieur Me Pierre Vialet, prêtre, la somme de 90 livres pour les arrérages de six années du pain, vin, luminaire et blanchissage ; - condamne messire François Berthon du Prat à faire les réparations et fournitures mentionnées dans l'ordonnance de l'évêque, pour tout ce qui concerne le chœur, le sanctuaire, l'autel, les livres, ornements et sacristie de l'église paroissiale de Celles ; - ordonne que la comtesse de Sainte-Aulaire demeurera séparée de biens d'avec le comte de Sainte-Aulaire, son mari, lequel sera tenu de lui rembourser la somme de 68,000 livres pour ses droits dotaux touchés par lui ou par le marquis de Sainte-Aulaire, son père. - Lecture et publication en l'audience des lettres patentes du Roi concernant les alluvions, atterrissements et relais formés sur les bords des rivières navigables, etc.

**B 916\***

(Registre.) - Petit in-folio, 168 feuillets, papier.

1787. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Il est ordonné que les huissiers du siège de Périgueux mettront au lieu le plus apparent de l'auditoire un tableau où seront inscrits les noms des huissiers qui seront de service pour chaque semaine, lesquels seront tenus de faire régulièrement le service du palais, et en cas de maladie ou autre empêchement de la part de quelqu'un d'eux, ils seront tenus d'en substituer un autre à sa place. - La Cour condamne le marquis de Chapt et de Laxion à payer à la dame d'Abzac de Mayac la somme de 25,000 livres, dont il est débiteur envers la dame de Vaugoubert comme héritière du comte d'Aydie, aux termes d'une cession et délégation. - Lecture et publication à la requête du procureur du Roi : d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux concernant les séparations de biens d'entre maris et femmes, négociants et marchands tant en gros qu'en détail et banquiers ; - d'autre arrêt de la même Cour et du même jour, concernant les polices de sociétés sous-signature privée ou par-devant notaires entre marchands et

négociants ; - d'un édit du Roi qui, en exécution des lettres patentes du mois d'août 1766, ordonne que la justice sera exécutée à l'avenir dans l'étendue de la seigneurie et domaine de Thiviers par les officiers qui seront institués et commis par M. le duc de Penthievre, ses représentants ou ayants cause, daté du mois de décembre 1786 ; - des lettres patentes du Roi portant règlement pour l'administration des prisons de la ville de Périgueux, du mois de mai 1787 ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, qui fait itératives inhibitions à toutes personnes, propriétaires décimateurs, métayers et autres, de lier les gerbes de blé avec du bois ou des branches d'arbres, à peine de 300 livres d'amende ; - d'un autre arrêt de la même Cour, qui déclare les lettres patentes portant translation du Parlement de Bordeaux dans la ville de Libourne évidemment surprises de la religion du Roi, contraires à l'intérêt des peuples de ce ressort et à l'article 20 de la capitulation de la province de Guyenne, et déclare ne pouvoir procéder à l'enregistrement desd. Lettres patentes que le Roi sera très-humblement supplié de retirer, et néanmoins qu'attendu que tous les membres qui composent la Cour sont réunis dans la ville de Libourne, elle ne cessera de s'occuper de tout ce qui intéresse le service du Roi, le bien de la province et le maintien de l'ordre public ; - d'un autre arrêt du Parlement de Bordeaux, du 7 septembre, déclarant que la Cour ne peut obtempérer aux lettres de jussion du 27 août à elle adressées, et en conséquence arrête que le Roi sera de nouveau supplié de donner connaissance à son Parlement des règlements relatifs à l'organisation, aux fonctions et au pouvoir des assemblées provinciales, etc.

**B 917\***

(Registre.) - Petit in-folio, 162 feuillets, papier.  
1788-1789. - Plumitif des audiences du sénéchal contenant une lacune du 22 août au 5 novembre 1788. - Il est permis à Me Jean-Baptiste Villot, prêtre, de prouver que depuis l'introduction de la dîme du blé d'Espagne dans la paroisse de Saint-Paul de Serre, l'usage général de la paroisse a été de la payer au vingt-unième ; comme aussi il est permis aux sieurs Trarieux et Bousenot de prouver que depuis la même époque la dîme du blé d'Espagne s'est payée arbitrairement et à discrétion dans ladite paroisse, sans aucune règle fixe, que le plus communément ceux qui tenaient des boeufs la payaient à raison d'un sac d'épis par paire, et qu'enfin ces paiements arbitraires roulaient au plus entre les 50e et 60e grains de la part de ceux qui payaient le plus grassement. - Le sénéchal condamne : Monsieur Me Moreau du Pavillon, avocat en la Cour, à payer au syndic du Chapitre de Périgueux la somme de 60 livres, pour le droit d'indemnité de 60 brasses de châtaignier de haute futaie qu'il a fait couper sur les fonds qu'il possède dans le tènement de Landraudie, à raison du sixième ; - Jean Tocheport, Joseph Lulier et autres, à payer à messire Joseph-Marie Moiret, docteur en Sorbonne, prieur de l'abbaye de Dalon, un quarton de froment de rente, mesure d'Hautefort, à lui dû sur le tènement de Las Beneychias pour les années 1786 et 1787, portable au château d'Hautefort ; - Me Dupuy, notaire royal, à rendre compte à Messieurs les maire, consuls et procureur-syndic de la ville de Périgueux de sa régie et perception des droits d'octroi. - A la requête du procureur-syndic de Périgueux, il est donné acte de la déclaration de M. le grand sénéchal qui reconnaît que le palais où s'exerce la justice est sur le territoire de la communauté, que les prisons lui sont patrimoniales et que les prisonniers du

Roi n'y sont renfermés que par sol emprunté. - Il est ordonné que par des experts ecclésiastiques et laïques, il sera dressé procès-verbal de visite et devis estimatif des réparations et fournitures à faire aux bâtiments, églises, sacristies et autres lieux dépendant de l'abbaye de Saint-Astier, et étant à la charge de la succession du feu sieur abbé de Plancher, dernier titulaire de ladite abbaye. - Dame Thérèse de Taillefer, prieure du prieuré royal de Saint-Pardoux-la-Rivière et les dames religieuses de ladite communauté ; - dom Alexandre Sigean, prieur de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Brantôme : requièrent acte de la lecture et publication de leurs lettres à terrier. - Lecture et publication à l'audience : de la déclaration du Roi qui fixe l'assemblée des Etats généraux au mois de janvier 1789 et qui ordonne que tous les officiers des Cours continueront d'exercer leurs fonctions, comme avant le mois de mai ; - des lettres du Roi du 24 janvier 1789 pour la convocation et assemblée des Etats généraux du royaume ; - d'un édit du Roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, du mois de novembre 1787, etc.

**B 918**

(Cahier.) - Petit in-folio, 5 feuillets, papier.

1788. - Plumitif du Grand Bailliage depuis le 27 août jusqu'au 6 septembre 1788 inclusivement. - Lecture et publication des testaments : de Jean Seguin, prêtre, ancien curé de la paroisse de Linard ; - de feu Jean Durand sieur des Monneries ; lesquels testaments portant substitution seront enregistrés au long sur le livre des actes de substitution du greffe du Grand Bailliage. - Dame Marie de Pichon, épouse de messire Pierre de Chaumel seigneur de Sourbeyrat, prouvera les sévices et mauvais traitements exercés sur elle par son son mari. - (En conséquence de la déclaration du Roi du 23 septembre 1788, le Grand Bailliage a été suspendu, et les audiences qui ont suivi l'enregistrement de cette déclaration ont été transcrites sur le registre du sénéchal).

**B 919\***

(Registre.) - Petit in-folio, 146 feuillets, papier.

1789-1790. - Plumitif des audiences du sénéchal. - Le sénéchal condamne : messire de Roche, abbé commendataire de Saint-Astier, en qualité de curé primitif et gros décimateur de la paroisse de Neuvic, à payer annuellement à Monsieur Me Jacques Faure, prêtre, 24 charges de blé, savoir, 9 charges de froment et les 15 autres comprenant un tiers de seigle et deux tiers de légumes, le tout à la mesure de Neuvic, avec huit barriques de vin bon et marchand ; - demoiselle Anne et Marguerite Savy, soeurs, à payer au curé de la paroisse de Saint-Jean d'Ataux la somme de 150 livres léguée aux pauvres de lad. Paroisse par Marie Simon, veuve Savy, ensemble la somme de 629 livres 15 sols pour la valeur des grains de toute espèce qui se trouvaient au décès de la veuve Savy, dans ses greniers ; - messire de La Bachelerie de La Chaise, prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de la ville de Nontron, à payer à MM. Pierre-Simon de Blancheton, Léonard Ratineaud et Joseph Ribadeau du Maine, vicaires secondaires des paroisses de Nontron et de Saint-Martial, la somme de 250 livres pour leurs arrérages ; - messire Gratereau, chevalier, seigneur des Granges, du comté de La Vauguyon et autres lieux, en sa qualité d'adjudicataire et possesseur de la terre de La Vauguyon, de payer provisoirement une redevance au prieur de Bussière-Badil, en sa qualité de titulaire des chapellenies ou vicairies simples fondées

dans l'église de Saint-Michel dudit Bussière ; - Jean Mas et Jeanne Chaunet, sa femme, à payer à messire François de Chabans, abbé de Richemont, grand archidiacre de l'église de Saint-Front, vicaire de la vicairie de Saint-Georges, la somme de 1101 livres 13 sols 4 deniers pour droit de lods et ventes, sur le pied du sixième, du prix de l'acquisition d'une maison située dans les faubourgs de Taillefer de Périgueux. - Messire Sixte-Nicolas-Charles Vicary-de Maillane, prêtre, est déclaré seul bien et canoniquement pourvu de la prévôté ou du prieuré simple de Saint-Nicolas de Trémolat. - A la requête de messire Jacques d'Arlot comte de La Roque, il est donné acte de la publication de la commission déferée par le Roi, le 6 mars 1790, au comte de Laroque, ainsi qu'aux sieurs évêque de Sarlat et Gouzot, « pour faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et établissement du département de la Dordogne et des districts en dependants. » - Lecture et publication à l'audience : du règlement fait par le Roi pour le paiement des dépenses des assemblées des bailliages et sénéchaussées relatives à la convocation des Etats généraux ; - d'un arrêt de règlement fait par le Roi concernant les mandats des députés aux Etats généraux ; - d'une déclaration du Roi portant attribution aux prévôts des maréchaux de la connaissance des émotions populaires, et des lettres patentes interprétatives de lad. Déclaration, etc.

**B 920\***

(Registre.) - Petit in-folio, 748 feuillets, papier.  
1790-1791. - Plumitif des audiences sénéchales. - Le sénéchal condamne : Pierre Polut, meunier, et Jean Peypelut à payer à messire Victor Vachon de Belmont, bailli grand-croix de Malte, commandeur de Condat, ès-mains de Pierre Dumas, son fermier, la somme de 102 livres 13 sols, montant d'arrérages de rente ; - Jean Desfarges, le sieur Lafon-Dumonteil, Jean Mause, Me Fargeot, notaire royal, à payer des arrérages de rente à Monsieur Me Raymond Roubenne, chanoine. - A la requête du procureur du Roi, lecture et publication, en l'audience : de lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 28 mai 1790 concernant l'imposition de 2,400 livres sur les habitants de la ville de Nontron, données à Paris le 6 juin ; - d'autres lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 29 mai 1790 concernant l'imposition de la somme de 1,200 livres à faire sur les habitants du bourg de Bonnes, pour la construction de deux bateaux destinés au passage de la rivière de Dronne, données à Paris le 6 juin ; - des lettres patentes du Roi portant que les proclamations du Roi sur les décrets de l'Assemblée nationale, concernant l'organisation judiciaire, l'indication des tribunaux de district et la liquidation des offices et dettes des compagnies, seront envoyées à tous les tribunaux ; - de la proclamation du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale, contenant des articles additionnels sur l'ordre judiciaire, et de la délibération du directoire du département de la Dordogne en date du 17 novembre 1790. - Installation, le 3 janvier 1791, des juges du tribunal de district de Périgueux, etc.

**B 921\***

(Registre.) - In-folio, 51 feuillets, papier.  
1689-1692. - Audiences sénéchales criminelles. - Les témoins seront entendus dans le procès de Monsieur Me Pierre Dalesme, lieutenant général criminel, contre Pierre de Lajugie qu'il accuse d'avoir chassé dans sa terre et

justice. - Le lieutenant général criminel : condamne Antoine Dupuy, dit Latour, tailleur, et Guilhen Giroudeau, « sargeur » (sergier) pour tous dommages-intérêts, dépens et restitution d'argent à la somme de 20 livres en faveur de Jacques Begounie, « recouvreur », demandeur en excès ; - octroie acte de la remise par Rey d'un cahier de révélations cacheté en trois endroits. - Enregistrement des lettres de grâce accordées : à Bernard Tournier, praticien, et Jean Tournier, dit Lapeyrière ; - à Etienne Pourquery ; - à Anne Batifol, qui en entendent la lecture à genoux, tête nue, les fers aux pieds, etc.

**B 922**

(Layette.) - Cahier in-8°, 8 feuillets, papier. 1710-1711. - Plumitif du greffe criminel. - Décret de prise de corps contre les nommés Chancel de Guitard et Rouflat, faute de s'être présentés pour répondre aux charges et informations contre eux faites à la requête de Me Joseph Fournier. - Enregistrement de lettres de rémission et pardon accordées : à Jacques Durand, écuyer, sieur de La Rolfie, pour l'homicide commis sur feu Sicaire Boulhière ; - à Arnaud Bellabre, pour l'homicide commis en la personne de feu Annet Joly. - Elargissement de Jean Collinet, Jean Faure et Jean Mignot, à la charge de se représenter quand par justice sera ordonné.

**B 923**

(Layette.) - Cahier in-8°, 6 feuillets, papier. 1714. - Plumitif des audiences criminelles. - Il est ordonné que Joseph Henri d'Aydie, comte de Ribérac, se présentera en personne, dans le délai de trois jours, pour répondre sur le contenu ès-charges et informations contre lui faites. - Après les réponses du sieur Henri Noualis dans son procès avec messire François de Roffignac, il est congédié du consentement des gens du Roi. - Enregistrement de lettres de rémission et pardon accordées : à la veuve Jeanne Ravine, pour l'homicide commis en la personne de feu Pierre Combaud ; - à François Lafarge, pour raison de l'homicide de feu Gérard Bouchier, sieur de Lafarge. - Défaut prononcé contre Antoinette Guichard, Vacheyron, Charanton, Bertrand et Martial, faute de s'être présentés pour être confrontés à la dame Ravine.

**B 924**

(Layette.) - Cahier in-8°, 6 feuillets, papier. 1715. - Plumitif des audiences criminelles. - Barthélemy Larue déclare qu'il a témérairement et malicieusement proféré des injures contre Marguerite Bartholome, qu'il s'en repent et la tient pour fille de bien et d'honneur. - Le décret d'ajournement personnel lâché contre Hector de Chantemerle à la requête de Pierre Dumazeau est converti en décret de prise de corps. - Enregistrement de lettres de pardon accordées à : Pierre Bouyer ; - Philippe Gerbaud sieur de Picaudine ; - Jean Flayat ; - Jean-Baptiste Darnis ; - Arnaud Desfarges.

**B 925**

(Layette.) - Cahier in-8°, 6 feuillets, papier. 1716. - Plumitif des audiences criminelles. - Pierre Pecon, prêtre, est débouté de son opposition, et en conséquence le lieutenant criminel ordonne qu'il procédera conjointement avec l'official à l'instruction du procès dudit Pecon et de Jean Durand sieur de Monmoreau. « Fait à Périgueux judiciairement dans la salle du palais episcopal par-devant M. de Montozon, lieutenant

general criminel, en presance et assistance de M. de Meredieu, official. » - Appel d'un appointment rendu par les consuls de Périgueux, et élargissement pur et simple de Jean Guy.

**B 926**

(Layette.) - Cahier in-8°, 5 feuillets, papier.  
1717. - Plumitif des audiences du siège criminel. - Après défaut d'ajournement personnel, décret de prise de corps contre Simon Mallet. - Vu l'attestation du sieur Soulier, curé de Saint-Silain, qui constate la pauvreté notoire d'Anne Bernard, le lieutenant criminel ordonne que les expéditions lui seront délivrées pour Dieu. - Enregistrement des lettres de rémission et pardon accordées à : Jean Dalesme et Nicolas Ravier ; - Jean Desfarges ; - Louis Fargeot et Jacques Barbut.

**B 927**

(Layette.) - Cahier in-8°, 2 feuillets, papier.  
1718. - Plumitif des audiences criminelles. - Bernard Truchier fera signifier à Pierre Demonlin l'appointment portant acte de la remise de procédures qu'il a faite au greffe.

**B 928**

(Layette.) - 2 cahiers in-8°, l'un de 4 feuillets, et l'autre de 6 feuillets, papier.  
1720-1721. - Plumitif des audiences criminelles. - Enregistrement des lettres de grâce et de pardon accordées à : Guillaumette Chrétien et Pierre Valier ; - Joseph Brugère. - François Pichon est déchargé de la demande à lui faite par Charles Poumeyrol et Marie Maumont d'une troisième information faite à leur requête en la juridiction de Mareuil. - La cause de Baptiste Bodin, François Guy et Claude Lagorce est renvoyée devant le juge ordinaire d'Eyliac, auquel il est enjoint de rendre « bonne et briefve justice ».

**B 929**

(Layette.) - Cahier in-8°, 10 feuillets, papier.  
1722. - Plumitif des audiences criminelles. - Honorée Mandral se désiste de son appel, et le lieutenant assesseur dit qu'il a été bien procédé et décrété par les maire et consuls de Périgueux. - Il est octroyé acte de la lecture faite par le greffier : de l'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux rendu entre Pierre de La Roussie et le marquis de Ribérac, et ordonnant que les parties procéderont en la Cour de Périgueux suivant les derniers actes et errements du procès ; - de l'arrêt du Grand Conseil rendu entre Jacques Troquereau et le sieur Malescot et portant « notre commission, dit le lieutenant assesseur, que nous avons reçu avec honneur et respect. » - Enregistrement de lettres de pardon accordées à : Jean Dubois, pour raison d'un coup de pistolet tiré à défunt Rougier de Laprade, sergent royal ; - Elie Aubarbier sieur de Laborie ; - Martial Martin ; - Léonard Bourdineau ; - Jean Doat ; - Léon Foucaud, qui en entendent la lecture à genoux, tête nue, les fers aux pieds.

**B 930**

(Layette.) - Cahier in-8°, 12 feuillets, papier.  
1723. - Journal des audiences du criminel. - Il est octroyé acte de la lecture des lettres de rappel obtenues au sacre de S. M. à son entrée dans la ville de Reims, par : Pierre Léonardon ; - Marguerite Lamy. - Lettres de rémission et pardon accordées à : Antoine Duboin ; - Pierre et Jean Lescuras ; - Antoine

Dusoulier ; - Jean Noujarède ; - Pierre Dumas ; - Pierre Demoy ; - Jacques Troquereau ; - Pierre Cholet ; - Pierre Gautier ; - Jean Delonges.

- B 931** (Layette.) - Cahier in-8°, 7 feuillets, papier.  
1724. - Journal des audiences criminelles du sénéchal. - Il a été mal et nullement jugé par le juge ordinaire du commun pariage entre Martial Jammet et Jean Chansard, et leur cause est civilisée. - Le décret d'ajournement personnel lâché contre Elie Fournier dit Bitourlou est converti en décret de prise de corps. - Il sera fait procès-verbal des plaintes, informations et appointements donnés par le juge d'Auberoche dans l'affaire de Pierre Mourteyrol et Jacques Farnier contre Catherine Cournut et autres.
- B 932** (Layette.) - Cahier in-8°, 8 feuillets, papier.  
1725. - Journal des audiences du criminel. - Le lieutenant assesseur, en l'absence du lieutenant criminel, octroie acte : des conclusions d'Etienne Degenes en l'appel et ordonne que Sicaire et Louis Gantet, appelants, bailleront griefs dans huitaine ; - de la déclaration par laquelle Annet Gayaud reconnaît le seing de feu Joseph Gayaud, son frère, apposé au bas de billets.
- B 933** (Layette.) - Cahier in-8°, 8 feuillets, papier.  
1727-1728. - Audiences criminelles. - Sans avoir égard au déclinaoire proposé par Jean de Badaillat, le lieutenant assesseur ordonne que les parties procéderont en la Cour criminelle de Périgueux, et en conséquence enjoint au greffier de l'ordinaire de Léguillac d'apporter ou envoyer les procédures faites par Jean de Badaillat contre Jean Bounisson. - Faute par messire Adrien Goland d'avoir donné grief dans le délai de l'ordonnance, il est déchu de son appel contre Etienne et Pierre Rougier.
- B 934** (Layette.) - Cahier in-8°, recouvert de parchemin, 10 feuillets, papier.  
1730-1731. - Plumitif des audiences criminelles. - Me Jacques Lacoste, curé de Saint-Laurent du Manoire, ne s'étant pas présenté pour déposer vérité, est condamné en la somme de dix livres pour les premières peines par lui encourues. - Françoise Doumenge fera amende honorable dans l'église paroissiale de Siorac et demandera pardon à Dieu et au public du scandale qu'elle y a causé. - Le syndic des Pères Jésuites est réintégré dans la possession et jouissance de pièces de terre et prés dont l'avait dépossédé le sieur Antoine Lestrade.
- B 935** (Layette.) - Cahier in-8°, 24 feuillets, papier.  
1739-1742. - Plumitif des audiences criminelles. - Le sieur Louis Lalande ira chez Jean Rey sieur des Brousses lui faire excuse, en présence de quatre personnes, des termes insultants qu'il a proférés contre lui, et déclarer qu'il le reconnaît pour un honnête homme. - Le lieutenant général criminel : condamne Léonard Bonnet dit Guillou en la somme de 30 livres de dommages-intérêts, applicable, du consentement de Me Léonard Cournilh, notaire royal, aux réparations de l'église paroissiale de Badefol ; - ordonne,



dans une audience tenue au prétoire de l'officialité, en présence de l'official, que tous les témoins qu'il plaira faire ouïr de nouveau tant à François Moulinier qu'au procureur du Roi et au promoteur du diocèse, seront assignés pour être ouïs et confrontés avec Monsieur Me Etienne Rougier, prêtre.

**B 936**

(Layette.) - Cahier in-8°, 28 feuillets, papier.

1742-1744. - Plumitif des audiences criminelles. - Le lieutenant général criminel condamne : François Lavandier envers Pierre Nardou à la somme de 80 livres pour lui tenir lieu de dommages-intérêts ; - Jean Desmoulin sieur de Leybardie envers le seigneur de Larigaudie en la somme de 60 livres, pour lui tenir lieu de dommages-intérêts et de réparation civile ; laquelle somme sera applicable, du consentement dudit Larigaudie, moitié aux pauvres et l'autre moitié à la réparation de l'église de Saint-Hilaire d'Estissac ; - Jean et Pierre Gontier dits Cablanc, père et fils, à remettre à Raymond Ricard sieur de La Sudrie les boeufs dont il s'agit au procès dans le même état qu'ils étaient à l'époque du marché ou leur prix suivant estimation. - Enregistrement des lettres de pardon accordées à : René Millet sieur Delage et Pierre Bertrand de Laudonnie ; - Pierre de Montozon de Léguillac, François Manon et Alexis de Brie, soldats ; - Laulanie Dugrézeau, fils aîné du sieur Dugrézeau, bourgeois de Périgueux ; - René Antony, Jean Couturier et autres.

**B 937**

(Layette.) - Cahier in-8°, 52 feuillets, papier.

1745-1750. - Plumitif des audiences criminelles. - Excuses faites en présence de témoins par : François Gorreau et autres à Elie Baylé sieur de La Martinie ; - Me Pierre Dubet, procureur, aux sieurs Dambois et Brugère ; - Annet Rey dit Carlin à Me Jean Lavès. - Décrets d'ajournement personnel convertis en décrets de prise de corps contre : le sieur Toumasson de L'Enclave à la requête de Pierre Gauchet de Bouchaillon ; - le sieur Toumasson de Salevert à la requête d'Aubin Tarade sieur de Monsigou. - Marie Cholet est réintégrée dans la possession et jouissance du domaine du Puy, biens et bâtiments en dépendant, et Pierre Delabrousse sieur des Fontenelles est condamné à lui restituer les boeufs, bois et autres effets enlevés. - Le lieutenant criminel interdit pour trois mois le juge et le procureur d'office de la juridiction de Saint-Martin de Freyssengeas.

**B 938**

(Layette.) - Cahier cartonné in-8°, 40 feuillets, papier.

1751-1756. - Plumitif des audiences criminelles. - Excuses faites en présence de témoins par : Henri du Chambon de Lissac au sieur François Dujarric, bourgeois ; - Me Pierre Dubet et autres et François-Laubarède à messire Eymery de Mèredieu d'Ambois ; - Catherine Dubost à Me Pierre Garreau ; - Catherine Roumagère, Jean Gaboulet, Marie Bonneau et autres à messire Simon de Fonboisse, prêtre ; - Jean Rambeau sieur de Chateaufort à messire Joseph du Reclus seigneur des Bories ; - Jean Hubert et Marie Lespinasse à Jean Nicaud. - Le lieutenant criminel : casse l'emprisonnement fait de la personne de Françoise Pastoureau demoiselle de Lagrange, et ordonne que le concierge des prisons lui en ouvrira les portes au premier commandement ; - condamne Elie Négrier, pour raison d'excès commis sur la personne de Guillaume Villeregnier, en la somme de 60 livres pour lui tenir lieu de

dommages-intérêts et réparation civile.

**B 939**

(Layette.) - Cahier cartonné, petit in-folio, 20 feuillets, papier.

1757-1762. - Plumitif des audiences criminelles. - Le lieutenant général criminel renvoie dans les fonctions de son ministère : Jean Pochon, huissier ; - Jean Coulaud, huissier ; - Me Jean Mazeau, notaire royal ; - Me Pierre Guichard. - Enregistrement de lettres de grâce, rémission et pardon accordées à Jean Chabaneux sieur du Pauly. - Monsieur Me Pierre Laforest, curé, est condamné à rétablir sur la cloche de Saint-Etienne-le-Droux les noms et qualités du seigneur président de Lavie, etc.

**B 940**

(Layette.) - Cahier petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1762-1768. - Plumitif des audiences criminelles. - Le lieutenant particulier : ordonne que la procédure instruite et pendante en la juridiction de Celles entre Monsieur Me Jean Benech et Marie Ecuyer sera jointe à celle pendante au siège de Périgueux ; - renvoie la cause de Bertrand Mouret et de Jean et Michel Mouret père et fils devant le juge ordinaire de Douville ; - condamne Marie Ecuyer veuve de Coussy en cinq livres de dommages-intérêts et réparation civile envers Monsieur Me Jean Benech. - Faute par Catherine Gauthier et la demoiselle de Fonpitou de s'être présentées pour la confrontation avec le sieur Durand-Chambon, curé de Beauregard, le lieutenant criminel les condamne chacune à la somme de dix livres. - Enregistrement de lettres de grâce et rémission accordées par le Roi à : Louis Lavaud dit Cunnareau ; - Léonard Dubreuil.

**B 941**

(Layette.) - Cahier in-8°, 44 feuillets et 1 pièce, papier.

1769-1773. - Plumitif des audiences criminelles. - Le lieutenant général criminel : défend à Sicaire, Jean et Marguerite Lafarge de laisser vaguer à l'avenir leurs bestiaux dans les fonds du seigneur Mèredieu d'Ambois ; - condamne, faute d'avoir mis le solvit au bas des actes par eux faits : le nommé Mignot, sergent royal de Mussidan, en la somme de 30 livres d'amende applicable à l'hôpital général de Périgueux ; - Roulet, sergent royal, en la somme de 20 livres d'amende applicable à l'hôpital de Sainte-Marthe. - Excuses faites par : Pierre Bosset, archer garde, qui déclare que sans aucun sujet il a crié à l'assassin ! dans la cour basse du seigneur de Martin, avocat du Roi, et qu'au contraire il le reconnaît pour homme de probité, d'honneur, et incapable d'user d'aucune violence envers personne et encore moins envers les bas officiers qui pourraient lui faire des actes ; - Catherine Latierre, dite Montille, femme d'Eymerie, à demoiselle Marie Tournier ; - Pierre Chadourne et Bernarde Fougère, sa femme, à messire Jean Durand de Lafeuillade, leur curé ; - Simon Raffailat à Monsieur Me Jean de Larouverade, avocat. - Madeleine Garlandier est déclarée non recevable et mal fondée dans son accusation de crime de banqueroute frauduleuse contre Clotilde Garlandier et autres. - Le lieutenant assesseur casse un exploit d'un huissier du sénéchal de Libourne comme fait hors de son district et le condamne en la somme de 30 livres d'amende applicable aux deux hôpitaux de Périgueux. - Bail à rabais en faveur du sieur Langevin pour le prix de 580 livres des réparations à faire aux sanctuaire, sacristie et maison presbytérale

de la paroisse de Saint-Paul-de-Serre ; laquelle somme de 580 livres sera prise sur la vente des fruits, meubles et effets saisis au préjudice du sieur Faure, curé de ladite paroisse. - Enregistrement de lettres de rémission et pardon obtenues par : le sieur Nicolas-Joseph de Saunier de La Chaumardie, officier d'infanterie ; - Charles Janissou, meunier, qui en entendent la lecture à l'audience, tête nue, à genoux, les fers aux pieds.

**B 942**

(Layette.) - Cahier in-8°, 26 feuillets, papier.

1789-1791. - Plumitif des audiences criminelles. - Le lieutenant assesseur lève l'interdit et renvoie dans l'exercice de ses fonctions : Jean-Baptiste Fricou, huissier garde en la connétablie ; - Me Jean Labonne, notaire royal ; - Elie Montastier, notaire royal, appelant d'un décret d'ajournement personnel contre lui décerné par le juge de Mareuil ; - le sieur Louis Boisseau, huissier royal ; - François Colombeix, notaire royal. - L'emprisonnement du sieur Séguy, maître ès-arts de la paroisse d'Eyliac, est cassé comme nul, irrégulier et fait sans cause, et l'acte d'écrou sera en conséquence biffé sur le registre de la geôle. - Le sieur Pierre Desmarais, sergent ordinaire, déclarera au greffe qu'il reconnaît le sieur Jean Bézenas, sergent royal, pour homme de probité et d'honneur.

**B 943**

(Layette.) - Cahier petit in-folio, 50 feuillets et 10 pièces, papier.

1786-1790. - Livre servant à enregistrer « les ecrouements et decrouements des prisonniers pour cause de dettes, autrement de consigne. » - Emprisonnements : de Jean Duloger, de la paroisse de Cherval ; - du sieur Marc Lavigerie, marchand, faute d'avoir fait la remise de cent boisseaux de froment bon et marchand à la supérieure du monastère des religieuses de Sainte-Ursule près Périgueux ; - de Guillaume Cheynaud, syndic collecteur de la paroisse d'Azerat pour l'exercice de 1783, faute d'avoir fourni le certificat constatant la remise aux taillables de ladite paroisse de la somme de 756 livres ; - de Pierre Lafon, chambrelan, surpris à raser et condamné à 100 livres d'amende à la requête des prévôt et syndic de la communauté des maîtres perruquiers de Périgueux ; - de Me Nicolas Bourgoïn sieur de Lagrange, notaire royal, habitant au lieu du Château-l'Evêque, paroisse de Preyssac ; - à la requête de l'entreposeur du tabac de Bergerac, du nommé Jean Rousset, laboureur de la paroisse de Fouleix, pour crime de fraude ; - du sieur Brousse, rédacteur de la feuille du Périgord, « pour empêcher le danger dont il étoit menacé » ; - du sieur Brouniac de Labrousse, fils aîné, négociant et maître de forge, habitant au château de Firbeix, etc.

**B 944\***

(Registre.) - In-folio recouvert de parchemin, 21 feuillets, papier.

1682. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : dit qu'il a été mal appointé tant par le juge ordinaire de Puyguilhen que par le lieutenant général au sénéchal de Bergerac, et en émendant, décharge le sieur Pilon du paiement de la somme de 9 livres auquel il avait été condamné pour l'intérêt de trois années de la somme de 60 livres, montant du prix d'un cheptel ; - relaxe le sieur Clunhac des conclusions contre lui prises par le sieur Goumondie en remboursement de la somme de 40 livres avec dépens sans préjudice audit Goumondie de se pourvoir contre les héritiers de feu Louis Chabot comte de

Jarnac ; - ordonne que la dame Masloubier demeurera séparée de biens d'avec le sieur Gailhard, à la charge par elle de porter honneur et respect à son mari et de remettre au greffe le dénombrement de ses biens.

**B 945\***

(Registre.) - In-folio, 150 feuillets, papier, et 2 cahiers, petit in-folio, l'un de 18 feuillets, et l'autre de 24 feuillets, papier.

1689-1693. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour présidiale ordonne : que les huissiers rendront le service ordinaire et accoutumé, ayant leurs robes au palais, et qu'ils tiendront un bureau pour y recevoir et rendre les expéditions ; - que Jean de Saint-Aulaire seigneur de Pouville prêtera le serment à lui déféré par Léonard Vincent, procureur, sur l'autel de la paroisse Saint-Front de Périgueux, le corpus Domini présent, et dira s'il n'a pas fait faire de voyages au sieur Vincent en vue d'acheter la terre de Clérans ; - que Carbonnières de Jayac, héritier institué par Valérie de Carbonnières en son testament du 23 janvier 1680, payera au syndic des Frères Prêcheurs la somme de 260 livres à cause de legs pies faits au couvent par lad. Valérie de Carbonnières ; - que Louis Mallet payera à Peyronne Mouniaud la somme de 20 livres pour le tiers de deux fondues de mine ; - que Pierre de Marendat, comme héritier de feu Etienne Bouniton, payera à André Pallot les arrérages de la rente du legs pieux fait au curé de la paroisse de Teyjat par ledit Bouniton de la somme de six-vingts livres pour faire prier Dieu pour le repos de son âme. - La Cour donne acte de la lecture : des lettres patentes accordées par S. M. « du refuge de la presante ville dactées du mois d'octobre 1687 » ; - d'un arrêt rendu par nos seigneurs du Grand Conseil entre François Eymard, maître chirurgien de la ville de Périgueux et commis du premier médecin de S. M. et Guillaume Reynier d'une part, et Elie Reynaud et Jean Soulhier, chirurgiens, d'autre, daté du 19 janvier 1690, scellé du grand sceau de cire jaune. - Il est permis au syndic de l'hôpital de prendre des lettres en chancellerie pour faire payer et contraindre les débiteurs des pauvres du dit hôpital, etc.

**B 946\***

(Registre.) - In-folio, 96 feuillets, papier.

1696-1700. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Bertrand Aubarbier, à payer la somme de 63 livres contenue aux rapports des arbitres, chirurgiens et apothicaires, pour les drogues, médicaments, journées et vacations dus par lui à Jean Brou ; - Jeanne Gravier, au nom qu'elle est prise, à payer au syndic de l'hôpital général la somme de 15 livres léguée par le testament de feu Antoinette Gravier aux pauvres du dit hôpital ; - Pierre Lansade, défaillant, au paiement de la somme de 50 livres léguée pour la réparation de l'église de Dassac par feu Pierre Lansade, écuyer, sieur des forges de Gandumas, dans sa disposition du 1er juillet 1666. - Prestation de serment de Front Bertin et Mathieu Fournier, qui sont reçus « au nombre et cathollogue des advocats de ce siege o la charge d'observer les edicts et ordonnances royaux. » - La Cour présidiale : interdit pour trois mois le nommé Lacroix, sergent, qui a donné un exploit sans commission de la chancellerie ; - octroie acte de la déclaration faite par Brou sieur Dupic de n'avoir jamais exercé la chirurgie « que charitablement a une tante » et lui défend d'exercer à l'avenir le dit art de chirurgie sous les peines portées par les édits et déclarations du Roi ; - ordonne, le livre des patentes de l'année

1678 ne se trouvant pas au greffe, que l'arrêt du Conseil privé rendu entre les officiers du Présidial et le lieutenant criminel du siège de Périgueux sera de nouveau enregistré.

**B 947**

(Layette.) - Cahier in-8°, 37 feuillets, papier.

1710. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Jean d'Abzac de Ladouze, défaillant, à payer à Front Coeuilhe, marchand, la somme de 205 livres d'un côté et celle de 164 livres 18 sols, d'autre, contenues aux billets ; - le seigneur de Saint-Aulaire, au paiement à Isabeau de Grimouard de la somme de 57 livres 4 sols contenue en la cédule ; - Pierre Maillot à Pierre Delacoste, une rente obituelle avec dépens, etc.

**B 948**

(Layette.) - Cahier in-8°, 40 feuillets, papier.

1711. - Plumitif des audiences présidiales. - Dans l'audience de la « redde » du 1er avril 1711, la Cour, du consentement du procureur du Roi, demandeur en crime de faux, et attendu la longue détention d'André Pétiliant, et « a l'honneur de la feste » ordonne que les prisons lui seront ouvertes. - Elle ordonne aussi que Jeanne Limouzin représentera ses livres-journaux par-devant le premier officier du siège présidial de Limoges qui « patronnera sur les items la copie des items » signifiée à la damoiselle de Ribeyreys. - Confirmation ou infirmation en appel de sentences rendues par les juges ordinaires entre : Tony Blanc et Antoine Bonnet ; - Jean Thoumasson et Jean Leymarie ; - François Pourcherat et Pierre Rigaud ; - Pierre Desplat et Jeanne Mauzardie, etc.

**B 949**

(Layette.) - Cahier in-8°, 30 feuillets, papier.

1712. - Journal des audiences du Présidial. - La Cour : condamne Jean Choumard à parachever la construction de la grange de Monsieur Me François de Montagut, et ordonne que les murailles de la grange et les murailles sèches seront mesurées par des arbitres qui en fixeront le montant du prix, à raison de 20 sols la brasse pour les premières et de 7 sols pour les secondes, suivant convention faite entre les parties ; - ordonne que le nommé Mignot, sergent, qui a signifié l'appel d'un jugement présidial rendu en dernier ressort, demeurera interdit. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires entre : Antoine et Jean Gerbaud ; - Pierre Pauliac et Guillaume Charmarty ; - Daniel Galene et Bernard Tournier ; - Pierre Queyroy et Bernard Laroche, etc.

**B 950**

(Layette.) - Cahier in-8°, 30 feuillets, papier.

1713. - Plumitif des audiences du Présidial. - Après serment, la Cour du consentement des gens du Roi, reçoit Front Bureau au nombre et catalogue des avocats du siège de Périgueux. - La Cour : déclarant exécutoire contre Guillaumette Richard le contrat du 7 juin 1710, la condamne à payer en espèces à Jean Lagrange la quantité de trois quarts de 40 boisseaux de froment et trois quarts de 15 boisseaux de baillarge, et à les porter dans la maison du sieur Grand, cédant du dit Lagrange ; - condamne : le seigneur d'Abjat d'Hautefort à payer au syndic de l'hôpital la somme de 92 livres avec intérêts d'icelle ; - Pierre Pourtem, au paiement de la somme de 9 livres à

Pierre Malier pour les arrérages d'un obit, etc.

**B 951**

(Layette.) - Cahier in-8°, 32 feuillets, papier.

1714. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Léonard Nustou et Jean Ceyroux à remettre à messire Jean Traverse six gerbes de blé froment, à moins qu'ils n'aiment mieux lui payer pour la légitime valeur d'icelles trois quartons de froment ; - Jean Dussoutour et Françoise Papon, à payer à Pierre Blanchardières les arrérages d'un obit dus depuis vingt-neuf ans à raison de 40 sols annuellement ; - Benoîte Roumy, à payer la somme de 135 livres au syndic de l'hôpital Sainte-Marthe ; - Jean Brugière, à payer au syndic de l'hôpital la somme de 150 livres contenue en une promesse dûment avérée et contrôlée ; - Jean Madilhac dit Borgnu, à payer à Guillaume Dambier des drogues, pansements et médicaments à dire d'experts, ou s'il le préfère, la somme de 200 livres, etc.

**B 952**

(Layette.) - Cahier in-8°, 28 feuillets, papier.

1715. - Plumitif des audiences du Présidial. - La Cour condamne : Jean Lambertie à remettre à Jean Bousselut 35 ballots d'acier ; - Jay Pasquier et Fériol sieur de Saint-Clair, pour avoir exercé l'art de chirurgien et de barbier, à 50 livres d'amende, faute par eux d'avoir subi les examens suivant les statuts et règlements du Conseil et pris lettres de maîtrise ; - Pierre Jouanet, à payer ou délivrer à dom François Ramasson la quantité de 24 setiers moins deux coupes de blé seigle, bon et marchand, à la mesure de Chalais. - Emendant un jugement du lieutenant des maire et consuls de Périgueux, la Cour permet à Jeanne Tandin de vérifier sommairement que lorsqu'elle remit au sieur Ponpèze un manteau pour le faire teindre, il était en bon état, ni déchiré, ni rapiécé, etc.

**B 953**

(Layette.) - Cahier in-8°, 31 feuillets, papier.

1716. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Jean Ponpèze à remettre à Jeanne Tandin le manteau dans l'état où il est, et celle-ci à payer la somme de 30 sols pour la teinture du dit manteau ; - Jean Chancel, à payer la somme de 117 livres 18 sols, montant d'un billet à Joseph de Beyly ; - le seigneur de Lagrange, au paiement de la somme de 37 livres envers Léonarde Bureau ; - Pierre Sabouroux et sa femme, au paiement de la somme de 50 livres pour les arrérages de cinq années d'une rente constituée et à passer une nouvelle reconnaissance de la dite rente en faveur de Jean Seguin. - Pierre Dufaulx prête serment et est reçu au nombre et catalogue des avocats du siège de Périgueux, etc.

**B 954**

(Layette.) - Cahier in-8°, 35 feuillets, papier.

1717. - Journal des audiences présidiales. - La Cour condamne : Antoine Andrieu à payer à dom Jean Nujol la quantité de deux setiers de blé seigle à la mesure de Chalais ; - Jean de Montozon, à payer au syndic de l'hôpital la somme de 25 livres pour la délivrance de dix boisseaux de froment ; - Gilles Charrière, au paiement de la somme de 45 livres au syndic de l'hôpital ; - Jean Papon, à 50 livres d'amende, pour avoir exercé l'art de chirurgie et de barberie sans avoir subi les examens prescrits et pris lettres de maîtrise, etc.

- B 955** (Layette.) - Cahier in-8°, 32 feuillets, papier.  
1718. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : condamne Henri Mercier à payer la somme de six livres à Pierre Mourgoïn pour la valeur d'un chapeau fin ; - attendu la longue détention de Pierre Dugoulet, prisonnier, « et a l'honneur de la feste », ordonne dans l'audience « de la redde » du 13 avril 1718, que les prisons lui seront ouvertes. - Prestations de serment : de Jean Gautier ; - d'André Tourtel ; - de Louis de Mèredieu ; - d'Isaac-François Eyriaud, qui sont reçus au nombre et catalogue des avocats du siège de Périgueux.
- B 956** (Layette.) - Cahier in-8°, 26 feuillets, papier.  
1719. - Plumitif des audiences présidiales. - A la requête du procureur du Roi, la Cour interdit pour 15 jours les nommés Constant, Tempoure et Bazinette, huissiers, et leur enjoint d'être à l'avenir plus assidus à rendre le service et de se mieux comporter. - Elle condamne : Claude Defrance par provision au paiement de la somme de 50 livres à Pierre Comté, sans préjudice pour lui de se pourvoir, si bon lui semble, par-devant le juge d'église ; - Jean et Mataly Boussarie, à payer à Jean de Lapeyronnie la somme de 111 livres 9 sols d'un côté et la valeur de 9 boisseaux d'orge, 2 boisseaux de seigle, 8 boisseaux de méteil, 1 boisseau de baillarge et 1 moudurière de blé rouge ; - Maignol, médecin, aux premières peines réglées à 10 livres, faute par lui d'avoir représenté et fait enregistrer ses lettres de docteur en médecine. - Le chevalier de Salagnac, ne s'étant pas présenté sur un décret d'ajournement personnel, est décrété de prise de corps, etc.
- B 957** (Layette.) - Cahier in-8°, 19 feuillets, papier.  
1720. - Journal des audiences présidiales. - La Cour : défend à Jean Leyssenot d'exercer à l'avenir dans son ressort l'art de chirurgie, le condamne en l'amende portée par les arrêt du Conseil et déclarations du Roi, et permet à Gratien Desmons de faire enlever la boutique du dit Leyssenot et confisquer les outils qui se trouveront dans icelle ; - donne acte de la lecture faite par le greffier de l'arrêt du Grand Conseil du 14 septembre 1719, et attendu la suppression des officiers de la maréchaussée, enjoint à Jean Coureille et Louis Léonardon de procéder par-devant elle ; - reçoit et installe Arnaud Lalande au nombre et catalogue des avocats du siège de Périgueux ; - délivre un bois pour la somme de 450 livres, après trois criées, à Pierre Blois.
- B 958** (Layette.) - Cahier in-8°, 26 feuillets, papier.  
1721. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : défend à Aubin Larue d'exercer à l'avenir l'art de chirurgie et de barberie, faute par lui d'avoir subi l'examen et pris lettres de maître chirurgien ; - ordonne qu'Antoine et Charles Chalepe subiront l'examen et prendront lettres de maîtres chirurgiens, et jusqu'à ce, leur défend d'exercer l'art de chirurgie à peine de 50 livres d'amende ; - condamne : Jean Montozon et autres à fournir à Annet Arnaud la somme de 200 livres pour la poursuite d'un procès criminel ; - Pierre et Théophile Ventou, à payer à Suzanne de Lacroix des drogues et médicaments qui seront réglés par des arbitres.

**B 959**

(Layette.) - Cahier in-8°, 27 feuillets, papier.

1722. - Journal des audiences présidiales. - La Cour condamne : le nommé Fée à subir dans huitaine les examens de chirurgien, faire les opérations requises, prendre lettres de maîtrise et prêter le serment ; - Mathieu Loizy, aux dépens, dommages-intérêts soufferts par Jean Teillet qui emprisonné n'a pu remettre des meubles saisis dont il s'était rendu volontairement dépositaire. - Jean Mazard déclare constituer pour son procureur Me Pierre Garreau aux lieu et place de feu Me Jean Eydely qui & vait ci-devant occupé pour lui. - Peyronne et François Bulle vérifieront par-devant le conseiller enquêteur que François Eymard a chassé de sa boutique le nommé Latreille, son apprenti, sans cause légitime. - La Cour fait faire lecture et publication judiciaire par le greffier des vacats du siège de Périgueux qui s'observeront à l'avenir ; ordonne qu'ils seront enregistrés au greffe et, qu'à la diligence du procureur du Roi, il en sera fourni des exemplaires aux syndics des avocats et procureurs du siège et qu'il sera envoyé de semblables exemplaires dans toutes les juridictions subalternes de la Cour.

**B 960**

(Layette.) - Cahier in-8°, 28 feuillets, papier.

1723. - Journal des audiences présidiales. - La Cour : permet à Pierre Garnier de ramener à exécution le jugement présidial et les exécutoires par lui obtenus nonobstant l'appel interjeté par Gautier, et au surplus fait défenses à Devaynes, huissier en l'Election, d'exploiter dans les affaires qui sont de la juridiction de la Cour ; - condamne Louis Varailhon à payer à Jean Sarlandie trois barriques de vin sur le plus haut pied que le vin de dîme a été vendu dans les paroisses de Tocane et de Saint-Astier depuis la Saint- Michel jusqu'à la Noël de l'année 1720, si mieux n'aime ledit Sarlandie recevoir le prix du vin sur le pied de dix livres la barrique.

**B 961**

(Layette.) - Cahier in-8°, recouvert de parchemin, 30 feuillets, papier.

1723-1724. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Pierre Charles, défaillant, à payer à Guillaume Petit la somme de 36 livres d'un côté, montant d'un billet, et celle de 25 livres, d'autre, pour 10 brasses de muraille ; - Pierre Chancel à payer la somme de 44 livres 3 sols à Front Coeuille, marchand ; - Marie Lagorce, à payer à Pierre Soulier, huissier, ses frais, journées et vacations, à la taxe desquels il sera procédé par un commissaire de la Cour. - Barthélemy Cavillac vérifiera qu'il est en possession de percevoir tous les sarments des vignes qu'il a affermées à Jean Mazonneau, et celui-ci fera la preuve du contraire, si bon lui semble.

**B 962**

(Layette.) - Cahier in-8°, 28 feuillets, papier.

1725. - Plumitif des audiences présidiales. - A la requête du procureur du Roi, demandeur en crime de vol et de viol, la Cour élargit Gédéon Landier dit Bellegarde et Anne Marendat, épouse de Pierre Chausseur dit Léveillé, prisonniers, « a l'honneur de la feste de Paques. » - Messire Jean d'Abzac de Ladouze est condamné à payer la somme de 18 livres avec dépens à Jean Jolly, marchand perruquier. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires entre : Elie Raynaud et Elie Audebert ; - Pierre Nadal et Antoine



Lachaud ; - Jacques Lamaud et Naillas Bonhomme, etc.

**B 963**

(Layette.) - Cahier in-8°, 32 feuillets, papier.

1726. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : ordonne que le jugement présidial rendu entre le sieur Jacques Eyraud et Léonard Vignéras sera exécuté et défend, sur la réquisition du procureur du Roi, à tous huissiers, sergents royaux et notaires, d'exploiter d'actes d'appel des jugements présidiaux donnés en dernier ressort ; - condamne Jacques de Guine et autres à payer solidairement à damoiselle Marie Boucher et autres la somme de 50 livres 1 denier et à lui délivrer 60 aunes de toile brin bien conditionnée ; - ordonne que les huissiers du siège de Périgueux se rendront le 30 juillet à la chambre, sur le simple avertissement qui leur sera fait par Moisson, leur collègue, et ce pour répondre sur la réquisition du procureur du Roi, ainsi qu'il appartiendra.

**B 964**

(Layette.) - Cahier in-8°, 38 feuillets, papier.

1727. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : ordonne que les expéditions seront données pour Dieu à Jeanne Garreau, qui déclare sur serment être à la mendicité ; - condamne le sieur Dubois, sergent royal, en l'amende portée par l'édit de création des présidiaux, et au surplus l'interdit de ses fonctions pendant trois mois, etc.

**B 965**

(Layette.) - Cahier in-8°, 42 feuillets, papier.

1728. - Plumitif des audiences présidiales. - Liste de MM. Les officiers du Présidial de Périgueux. - La Cour : condamne le seigneur de Saint-Paul de Lavallade à payer au sieur André Richard la somme de 368 livres d'un côté et celle de 55 livres d'autre, portées dans deux billets ; - ordonne que la commission de garde-scel de la chancellerie près la Cour présidiale de Périgueux accordée à Monsieur Me Bertrand de Lacoste, conseiller du Roi doyen, sera enregistrée ès-registres de la chancellerie ; - défend aux justiciables des paroisses autres que celles énoncées en l'arrêt de 1620 de se pourvoir en appel devant le juge de Ségur, audit juge d'en connaître et à tous huissiers ou sergents royaux d'exploiter de semblables appellations. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Limeuil, de Vergt, de Thiviers, etc.

**B 966**

(Layette.) - Cahier in-8°, 35 feuillets, papier.

1729. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour ordonne, dans le procès entre Jean Fournier et dame Marie Arnault, qu'il sera procédé à la vérification du seing du feu sieur de Losse, par pièces de comparaison authentiques ; - ordonne, dans l'audience tenue le mercredi saint à l'honneur de la fête de Pâques, que les prisons seront ouvertes à Sicarie Deymier, prisonnière, qui expose dans sa requête « qu'il n'y a aucune » preuve contre elle, ny ne peut y en avoir, qu'elle dépérit » dans les prisons de fain et de misere avec trois petits enfants qu'elle a avec elle » ; - octroie acte au procureur du Roi de la lecture du règlement concernant les chancelleries présidiales de Troyes, Langres, Chaumont, Reims, Châlons, Vitry et Maçon ; - condamne Robert et Laurent Boyer, défaillants, à payer à Me François Falgoux, prêtre, la somme

de 24 livres portée dans une lettre dûment contrôlée et avérée, etc.

**B 967**

(Layette.) - Cahier in-8°, 20 feuillets, papier.

1730. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : interdit de ses fonctions pendant six mois le nommé Verneuilh, huissier ; - élargit en l'honneur de la fête de Pâques le nommé Pierre, détenu dans les prisons de Périgueux ; - condamne : Simon Reynier de Glane sieur de Latour à payer à dame Françoise Mosnier de Planeaux de Roncessy la somme de 150 livres portée dans un billet, ensemble les intérêts de la somme de 1,000 livres avec dépens ; - Jean Jérôme à payer à Jean Leyssenot la somme de 67 livres 13 sols 8 deniers d'un côté et celle de cinq livres de taille, d'autre, avec dépens, distraction de la vendange et du blé d'Espagne, etc.

**B 968**

(Layette.) - Cahier in-8° recouvert de parchemin, 58 feuillets, papier.

1731. - Plumitif des audiences présidiales. - Liste de MM. Les officiers du siège présidial de Périgueux. - Lecture et publication judiciaire par le greffier à la requête du procureur du Roi : de la déclaration du Roi sur les cas prévôtaux ou présidiaux, donnée à Marly le 5 février 1731, qui sera envoyée dans toutes les juridictions subalternes et délivrée au syndic des corps des avocats et procureurs du siège de Périgueux ; - de l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 25 juillet, pour servir de règlement sur l'ordre et la forme de procéder au Conseil dans l'instruction et jugement des demandes en cassation des jugements de compétence, rendus en faveur des prévôts des maréchaux ou des sièges présidiaux, etc.

**B 969**

(Layette.) - Cahier in-8° recouvert de parchemin, 53 feuillets, papier.

1732. - Plumitif des audiences présidiales commençant le « mardy, quinzième janvier, premier jour juridic apres la fette des Roys. » - La Cour : « amplie » purement et simplement en l'honneur de la fête de Pâques, Thomas Lidolle, natif du bourg de Pluviers en la sénéchaussée de Périgueux, détenu dans les prisons pour vol ; - condamne : François Varrailon sieur Du Claud, défaillant, à retirer des pièces du greffe ecclésiastique et à payer la somme de 12 livres d'un côté et 6 livres d'autre pour droits d'insinuation et contrôle ; - le seigneur de Planeaux, à payer à dame Gabrielle-Elisabeth de Beaupoil de Lanmary, dame abbesse de Fongauffier, la somme de 280 livres restant de plus grande indiquée dans un billet. - Audience de rentrée : « novembre 1732, du mardy premier jour juridic après la feste de Saint-Martin, présidant M. de Rochefort, premier presidant, quy a fait un très beau discours, assistant MM....., de Labrousse, premier avocat du Roy, quy a fait l'ouverture de la requisition, Lidonne, procureur du Roy, et plusieurs autres personnes de tous sexes, M. Martin, avocat du Roy, maire, Dessallis de Murzat, elleu, Laveau, médecin, Bouchier, procureur, etc. ».

**B 970**

(Layette.) - Cahier in 8° recouvert de parchemin, 125 feuillets, papier.

1733-1734. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : le comte Marc de Lafaye, seigneur de Polignac, à payer au sieur Jean Soulier, maître-chirurgien, la somme de 245 livres 15 sols, à moins qu'il n'aime mieux faire règlement des drogues, pansements, journées et vacations dudit Soulier

par-devant des experts ; - Mathurin Gueydon à payer la somme de 50 livres à Gabrielle Fournier, qui se purge par serment que lad. Somme lui est légitimement due ; - le sieur Tallet au paiement de la somme de 300 livres d'arrérages de pension, sans préjudice de la pension qui courra jusqu'à ce que le défaillant retire sa fille de la communauté ; - Monsieur Me Jean Dessalles, à payer à noble révérende dame Louise de Vassal la somme de 45 livres de rente viagère pour trois années échues ; - Léonard Mazurie, à payer à Pierre Mazurie, marchand, la somme de 60 livres avec intérêts, six chemises, un chapeau, une paire de souliers, une paire de culottes, une veste, un ressemelage de souliers et deux cravates, etc.

**B 971\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 57 feuillets, papier.

1735. - Journal des audiences présidiales. - La Cour : ordonne que le sieur Jean Lafon viendra précisément s'expliquer s'il a reçu la quantité de 115 pintes d'huile, et lui permet de faire preuve que le boisseau de noix a produit trois pintes d'huile, et Bertrande Valade prouvera le contraire, si bon lui semble ; - donne acte au procureur du Roi de la remise par lui faite sur le bureau d'une copie d'arrêt rendu par le Roi en son Conseil entre les offices du Présidial et Sénéchal de Périgueux, daté du 2 septembre 1641, ensemble d'une autre copie d'arrêt dudit Conseil rendu entre les offices dud. Siège daté de Paris le dernier septembre 1645 ; - condamne Darenne, notaire, qui a instrumenté et notifié un appel, à 100 livres d'amende, et le sieur Barrot à 50 livres solidairement, et interdit et suspend de ses fonctions ledit Darenne, etc.

**B 972\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 136 feuillets, papier.

1736-1738. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Jean Chevalier, sieur de Chariéras, à payer à Pierre Patissou la somme de 15 livres et une paire de poulets ou 12 sols pour la valeur d'icelle ; - François Goursat, à payer au sieur Guillaume Dalvy, imprimeur, la somme de 28 livres indiquée dans un billet avec intérêts et dépens ; - Pierre Reynaud, à payer la somme de 87 livres à messire Jean Roche, mais celui-ci remettra aud. Reynaud quatre livres, l'un intitulé Le Conseil de Trente, l'autre Les aventures de Télémaque et les deux autres La théologie d'Abelly, et un fût de barrique tenant trois charges. - La Cour : homologue la nomination faite par les huissiers et sergents de deux syndics ; - permet à Jean Labrousse dit Ripaud de prouver qu'il a vendu au seigneur de Bertin et livré en 1706 trente-sept charretées de charbon et un millier de latefeuille, soit au nommé Bousson, agent dudit sieur de Bertin, soit à la forge de Chignac ; - permet à Sicarie Campagnac de prouver que lorsque Jacques et Jean Jouhannem, père et fils, lui vendirent 10 barriques de vin au prix de 15 livres l'une, il fut convenu que la moitié de la somme de 150 livres, prix total du vin, serait payée lors de l'arrivée des barriques, et l'autre moitié à la fête de Pâques suivante, etc.

**B 973\***

(Registre.) - Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1739-1740. - Plumitif des audiences présidiales. - Marguerite de Saint-Astier, dame douairière de Rochemorin, viendra déclarer si elle veut accepter la société d'acquêts stipulée dans son contrat de mariage avec le feu seigneur de Rochemorin ou y renoncer. - La Cour : condamne Jean Laguillane et le

nommé Ragot à payer au R. P. Parade la somme de trois livres pour le prix de dîme de deux agneaux évalués chacun trente sols ; - renvoie la cause de messire Benoît Boudard contre Joseph Brugière sieur de Labarrière à l'ordinaire du domicile de ce dernier, qui a renoncé au droit de bourgeoisie de la ville de Périgueux ; - condamne le syndic du Chapitre à payer à Monsieur Me Denis Peyronny, prêtre, le montant en argent de la valeur de la barrique de vin de l'année 1737 sur le pied des évaluations du greffe et à payer le vin de l'année 1739 en espèces ; - fait faire lecture par le greffier d'une lettre adressée aux officiers du siège de Périgueux, datée de Paris du 27 juillet 1739, signée d'Aguesseau, et ordonne qu'elle sera exécutée, etc.

**B 974\***

(Registre.) - Petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1741-1742. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : tant la nommée Jeanne Dupont que le sieur Reverdy, sergent royal, en la somme de 50 livres payable à Me François Pontard, greffier, pour les contraventions par eux commises ; - Jean Abon, meunier, à payer à messire Charles de Gareboeuf la somme de 50 livres, deux paires de chapons, deux paires de poulets et quatre douzaines d'oeufs, de pacte échu ; - le seigneur de Montagnac, à payer à Pierre Mourgoïn, marchand, la somme de 61 livres pour le prix de marchandises qu'il a prises dans sa boutique. - Les gens tenant le siège présidial ordonnent à Etienne Toumasson sieur de Puchalard de venir reconnaître ou contester les faits suivants, savoir : 1° s'il n'est pas vrai que le sieur Duteil laissa après lui Marie Duteil, qui fut mariée avec défunt Pierre Toumasson de Pousac, écuyer, sieur de Puchalard, duquel mariage est provenu le sieur de Vignemeuse leur fils aîné ; 2° s'il n'est pas vrai que led. Feu Duteil, dans le temps qu'il maria lad. Marie Duteil, sa fille, avec le feu sieur de Puchalard, possédait en pleine propriété une métairie, proche la ville d'Excideuil, et une maison, située dans la même ville, avec des effets considérables ; lesquels biens ont été vendus pour liquider ceux du feu sieur de Puchalard. - Liste de MM. Du Présidial pour les années 1741 et 1742.

**B 975\***

(Registre.) - Petit in-folio, 85 feuillets, papier.

1743-1744. - Plumitif des audiences présidiales. - Allen Magniéras et Jean Tardy viendront reconnaître ou contester qu'ils ont conduit leurs boeufs à différentes reprises dans les bois de la veuve Jeanne Bonnefon ; qu'ils les y ont laissés de garde faite et notamment la nuit de la fête de saint Martin de l'année 1741, et qu'en outre ils y ont coupé deux gros chênes. - Le sieur de Belcier du Verdier viendra accorder ou contester qu'Elie Larue vendit des choux dont il rendit compte au feu sieur de Belcier ; qu'il avait acheté de ses propres deniers toutes les graines nécessaires pour ensemer le jardin ; que lorsqu'il fut fait prisonnier, il y avait quatre couches d'oignons ; que ledit Larue avait taillé tous les arbres fruitiers dont il devait avoir la moitié du profit, et que le sieur de Belcier lui-même retint les graines qui étaient encore à semer et toutes les hardes énoncées dans la requête, qui consistent en dix tours de cou de mousseline neufs, cinq mouchoirs d'indienne, deux paires de culottes, l'une d'étoffe d'espagnolette, l'autre de toile grise, et deux paires de sabots. - Guillaume Lambert et autres viendront accorder ou contester s'il n'est pas vrai que Jean Mouton dit Moutissou et sa femme, qui a soigné le sieur Lambert pendant deux mois et cinq jours, ont déboursé 12 sols de cire

jaune, 12 sols d'huile d'olive, 5 sols « une agonie, » pour 20 sols de citron confit, 20 sols de raisins de Marseille, 20 sols de miel de Narbonne, 10 sols de sel d'absinthe, 15 sols de lait, 20 sols de tabac, 22 sols de cire pour le corps, 20 sols pour le drap mortuaire, 10 sols pour la nourriture de la femme qui a plié le corps, etc.

**B 976\***

(Registre.) - Petit in-folio, 241 feuillets, papier.

1745-1750. - Plumitif des audiences présidiales. - Guillaume Larue viendra reconnaître ou contester qu'il entra chez Pierre Villatte, tisserand, en qualité d'apprenti ; qu'il fut convenu qu'il lui payerait la somme de 10 livres et lui donnait deux ans et demi pour apprendre le métier de tisserand. - La Cour : condamne Antoine Lapeyre à payer à François Faure sieur de Lagacherie la somme de dix livres pour un droit de tombeau et sépulture ; - ordonne que Jean Desplat viendra en qualité de syndic des Cordeliers, déclarer en quoi consiste la pension que le sieur Soulier, curé, était tenu de leur payer annuellement et les arrérages qui leur étaient dus, au temps du « baniment » fait à la requête du syndic du prieuré de Saint-Cyprien ; - permet à Léonard Deschamps de prouver que les nommés Girou et Chabard, métayers, lui ont payé le droit « de reillage » sur le pied de deux boisseaux et demi de froment, et que les métayers des sieurs marquis de Ladouze, Dufaulx et Dupuy de Monferrier sont abonnés avec lui à deux boisseaux et demi ; - ordonne que l'arrêt de règlement de la Cour de Parlement de Bordeaux concernant les huissiers du siège de Périgueux, daté du 13 février 1737, article 2, sera exécuté et qu'en conséquence les huissiers se rendront au palais pour assister à toutes les audiences soit du Sénéchal ou du Présidial, pour le moins au nombre de deux, sans y comprendre celui qui doit appeler les causes et ce avec leurs baguettes ; ils se rendront pareillement, l'un d'eux ou plusieurs si besoin est, au palais toutes les fois que les officiers s'assembleront dans la chambre du Conseil, à la porte de laquelle les huissiers se rendront ; - octroie acte de la remise faite sur le bureau : d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu en interprétation de l'édit du mois d'avril 1749 au sujet des expéditions qui doivent se faire dans les chancelleries présidiales ; - de lettres patentes sur arrêt qui renouvellent les défenses aux Cours de Parlement de recevoir l'appel des sentences rendues en dernier ressort par les présidiaux, etc.

**B 977\***

(Registre.) - Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1751-1753. - Plumitif des audiences présidiales. - Les gens tenant le siège présidial : condamnent le sieur Joffre des Rivières à payer à la dame supérieure des religieuses de Sainte-Claire la somme de 46 livres 10 sols pour le montant d'arrérages de rente dus sur le tènement de Sablouniéras ; - convertissent en décret de prise de corps le décret d'ajournement personnel décerné contre Antoine Saunier de La Filolie ; - octroient acte au procureur du Roi de la remise sur le bureau d'une déclaration du Roi portant que dans toutes les causes et procès qui seront de nature à être jugés par les sièges présidiaux en dernier ressort au premier chef de l'édit de janvier 1551, la pluralité d'une seule voix pour l'un des avis forme dorénavant le jugement sans qu'il puisse y avoir de partage que dans le cas où il se trouvera un nombre égal de suffrages ; - ordonnent qu'Arnaud et Jean Dumas viendront reconnaître ou contester qu'ils ont reçu de Me Geoffroy Petit, notaire royal, la

copie de l'arpentement du tènement de Fleyx et les cartipeaux, et qu'ils lui ont promis lors de la remise de lui payer ses droits, etc.

**B 978\***

(Registre.) - Petit in-folio, 107 feuillets, papier.

1753-1755. - Plumitif des audiences présidiales. - Le nommé Rousseau dit Pouyord viendra dire s'il n'est pas vrai que, vers la fin du mois d'août 1752, Pierre Bosselut lui fit remettre une redingote d'un drap d'Elbeuf gris blanc, presque neuve, avec un collet de velours noir, qu'il devait porter à Bordeaux et remettre au sieur Dupré, procureur au Parlement, de qui ledit Pierre Bosselut l'avait empruntée. - La Cour condamne : Jean Mayou à remettre à Laurent Maigne, maître teinturier, un métier de « sargeur » (sergier) avec ses fournitures non gâtées, à moins qu'il n'aime mieux lui en payer la juste valeur à dire d'experts, et à lui payer la somme de 18 livres pour la location de six années ; - messire Mathieu-Louis Bertin de Frateaux, à payer à Antoine Pachot, maître-tailleur, la somme de 279 livres 15 sols, restant du prix de fournitures d'habits faites au défaillant en l'année 1747. - Jean Espinas dit Larivière et Jean Vacheraud prouveront que messire Paul Pingot et le sieur de Lignac les ont envoyé chercher pour entreprendre la reconstruction du clocher de l'église paroissiale de Clermont d'Excideuil ; qu'ils convinrent de leur donner 18 sols par jour à chacun d'eux et de leurs ouvriers ; qu'ils ont commencé de les payer et qu'ils leur doivent encore la somme de 73 livres 15 sols 6 deniers.

**B 979\***

(Registre.) - Petit in-folio, 71 feuillets, papier.

1755-1756. - Plumitif des audiences présidiales. - Léonard et Jean Rouchaud viendront accorder ou contester que le sieur Jean Soubiran a enseigné le latin à leurs frères pendant trois ou quatre ans environ, et si, en raison de ce, ils n'ont pas promis de le payer. - La Cour condamne : le R. P. syndic des Bénédictins de Brantôme à rembourser à messire Pierre de Teyssière de Miremont la somme de 150 livres pour le montant de lods et ventes ; - Bonneau sieur de Beaufort, à payer au sieur Jean Neullet la somme de 200 livres 16 sols 3 deniers restant de celle de 232 livres 16 sols 3 deniers portée « aux items de marchandises » ; - le seigneur de Puyconteau, à payer à Me Claude Ladoire la somme de 98 livres 19 sols provenant d'argent prêté ou fourniture de « deux consultes » et lettres en restitution avec intérêts légitimes, etc.

**B 980\***

(Registre.) - Petit in-folio, 140 feuillets, papier.

1757-1759. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour : adjuge délivrance et mainlevée à Marie Pellisson de la somme de 320 livres de capital sur les intérêts saisis par elle et dus à Françoise Martial, défaillante, par les administrateurs ou receveurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de la ville de Montpellier ; - condamne : Guillaume Villereynier à payer à Guillaume Laval la somme de 10 livres, restant de celle de 13 livres, pour la délivrance d'une poule-dinde farcie de truffes ; - le sieur Dussumier, à payer à Mathias La Salle de Laroussie la somme de 58 livres, restant de celle de 70 livres, prix de terre vendue pour faire des moules de canons dans les forges de Savignac et d'Anlhiac ; - le sieur Breuilh, à payer à Pierre Brothier sieur de Lavaux la

somme de 20 livres, pour le prix de vente et délivrance d'une paire de boucles et d'une paire de boutons, le tout d'argent ; - le seigneur de Bertin de Frateaux, à payer au seigneur de Raymond de Sallegourde la somme de 500 livres portée dans une lettre missive dûment contrôlée et avérée ; - Gabriel et Joseph Sudreud père et fils, à relever indemnes Elie Lagrange et Guillaume Fayolle de toutes les demandes à eux faites par le syndic des chapelains de Saint- Antoine et le vicaire de saintes Cirite et Julite, etc.

**B 981\***

(Registre.) - Petit in-folio, 73 feuillets, papier.  
1760-1761. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Monsieur Me Joseph des Bordes de Benoux à restituer à demoiselle Marie Mercier et à ses filles la somme de 33 livres qu'elles lui ont payée par erreur ; - Pierre Laulanie et Anne Mourcin, conjoints, à payer la somme de 92 livres 10 sols à Léonard Pecout dit Nardou, qui offre de leur passer en compte la valeur de 8 paires de chapons, 8 paires de poulets, 6 douzaines d'oeufs, un demi-boisseau de baillarge et un boisseau d'avoine ; - le sieur La Piconnerie et autres, à payer au sieur Jean Daumesnil, marchand, la somme de 101 livres montant d'un billet dûment contrôlé et avéré ; - messire François Saunier de Ferrières, à payer à Me Joseph Sudraud sieur de Lafaye, procureur, la somme de 113 livres 14 sols pour prix de droits et avances dans différents procès ; - Jean Laborie, Geoffroy Pouchard et Pierre Merlet, à payer à messire dom François Fuzillier, prieur de Dallon, la somme de 75 livres 5 sols 5 deniers, pour le montant d'arrérages de rente, etc.

**B 982\***

(Registre.) - Petit in-folio, 153 feuillets, papier.  
1761-1763. - Plumitif des audiences présidiales. - Les gens tenant le siège présidial condamnent : Raymond Bardy à payer au syndic du Chapitre de Saint-Astier les arrérages d'un obit de la somme de 8 livres établi par le sieur Bonnal et d'un autre obit de la somme de 5 livres établi par la demoiselle Laporte, revenant en tout à la somme de 88 livres 10 sols ; - messire Simon Reynier de Glane, à payer à François Delage dit Montancès la somme de 31 livres, montant d'un billet, et celle de 45 livres, prix d'une veste bordée en or, couleur de chamois ; - François Clergeaud, à payer au syndic des Bénédictins de Brantôme la somme de 144 livres d'un côté pour les arrérages de 4 années de la rente foncière et directe de 36 livres annuellement établie sur le moulin de Laverdalle, et celle de 4 livres, d'autre, pour la valeur de 4 paires de chapons ; - Me Simon Lacour, à payer à Me Élie Varaillon, prêtre, la somme de 24 livres pour trois années échues de la rente obituelle de 8 livres annuellement établie par contrat du 29 février 1744, savoir, 5 livres pour la célébration de 14 messes basses de Requiem et 3 livres à distribuer aux mendiants de la paroisse de Siorac ; - Martial Arnal, à payer à dame Madeleine de Lafon et autres la somme de 17 livres pour la jouissance de la ferme d'un pré, dépendant des terres de Lamothe et de Lerm, à raison de 8 livres 10 sols par an ; - Géraud Souffron, à payer à François Souffron la somme de 27 livres 5 sols 6 deniers pour sa part des frais et dépens dans le procès à eux intenté par la dame abbesse du Bugue, etc.

**B 983\***

(Registre.) - Petit in-folio, 175 feuillets, papier.

1764-1767. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : le sieur Labrousse à payer entre les mains du sieur Foissy, régisseur des terres de Varaignes, la somme de 6 livres 10 sols à lui due pour 26 charrois de pierres, pris dans la carrière de la seigneurie de Varaignes ; - Jérôme Lagorce, à payer à Elie Desmartin, maître charpentier, la somme de 40 livres portée par le contrat du 6 décembre 1760 pour prix fait de l'église paroissiale d'Eyliac, et celle de 65 livres 5 sols, montant des fournitures livrées pour parfaire l'ouvrage ; - le sieur Lacotte de Lagrange, à payer au sieur Pierre Desvaux la somme de 54 livres pour la valeur « de la couette, coussin, carreau, linseuls, bonnet et servietes, ensemble celle de 6 livres pour la fourniture de l'eau de santeur, citrons et agonies » ; - le sieur Lestrade, à payer au R. P. syndic des Cordeliers la somme de 75 livres pour trois mois de la pension de son frère en qualité de novice, à raison de 300 livres par an ; - la dame de Vaucocourt, à payer à la dame supérieure des religieuses du Dorat la somme de 48 livres 4 sols pour le restant de la pension de la demoiselle sa fille et de fournitures ; - François Mastrenchard, à payer au syndic du Chapitre de Saint-Astier la somme de 73 livres 6 sols 8 deniers, pour prix de lods et ventes à lui dus en raison de l'acquisition faite dans le tènement de Nouaillac ; - Jean Boussavy fils, à payer à Jérôme Petithomme la somme de 62 livres 2 sols pour le prix de divers remèdes et saignées, etc.

**B 984\***

(Registre.) - Petit in-folio, 125 feuillets, papier.

1767-1769. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Jean Boussavy à faire conduire et livrer à dame Elisabeth de Paty, prieure de la communauté des religieuses de Saint-Benoît, 36 brasses de bois préalablement agréé, ou à lui rembourser la somme de 360 livres qu'il a reçue ; - le sieur Du Cheyron, notaire royal, à payer au sieur Antoine Eydely la somme de 193 livres 17 sols 6 deniers, restant de celle de 263 livres pour le prix de marchandises ; - Mériq Lagarde, à payer à Etienne Lamy de Lapeyrière la somme de 42 livres restant due pour la vente et livraison de veaux à lui faite au marché de Périgueux depuis l'année 1763 ; - le nommé Guinobert fils, à payer à Me Pontard, commissaire général, la somme de 6 livres ou une paire de fers à gaufres bien faits et conditionnés et examinés par gens à ce connaisseurs ; - Pierre Dubreuil, à payer à Guillaume Charrière la somme de 25 livres 10 sols pour le prix de son loyer en qualité de domestique pendant onze mois et demi, et « 5 boisseaux et demy de meture de champ pour sa metive, depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-Michel de l'année 1766, si mieux il n'aime luy payer le bled mesture sur le pied qu'il valoit lors de sa sortie, » etc.

**B 985\***

(Registre.) - Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1769-1770. - Plumitif des audiences présidiales. - Les gens tenant le siège présidial condamnent : messire Jean Toumasson, écuyer, seigneur de Plamond, à payer au sieur Antoine Eydely, bourgeois et marchand de Périgueux, la somme de 106 livres 6 sols 6 deniers, pour reste du montant des billets et « items duement controllés et adverés » ; - le sieur Saunier de Ferrière à remettre à demoiselle Marie de Pourquery un panneau d'ânesse avec son pied de bois « et deux etrivieres, singles et contre-singlons », le tout neuf, ou s'il l'aime mieux, la somme de 9 livres pour le prix desdits harnais ; -



le sieur Denoix l'ainé à payer au sieur Jean Moulinier, maître pâtissier, la somme de 15 livres pour une dinde aux truffes, qu'il a envoyée sur l'ordre du défaillant, au sieur de Beaumont, conseiller d'Etat à Paris, au mois de janvier 1768 ; - Guilhem Rayné, laboureur, à payer à Me Elie Bayle de La Martinie, lieutenant d'Invalides, la somme de 45 livres pour vente et délivrance de trois cochons ; - le sieur Duclaud du Sabloux à livrer au sieur Pierre Bordas à Excideuil, chez Dauvergne, marchand sellier, cinq barriques de vin, bon et marchand et de bonne qualité, qu'il lui a vendu à raison de 30 livres la barrique, fût et lie, etc.

**B 986\***

(Registre.) - Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1770-1772. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : le sieur Chatenet de Boussarie fils, à payer au sieur Simon Lafon la somme de 15 livres, pour la délivrance d'une dinde garnie de truffes ; - messire Alexis de Campniac à délivrer à Jean Arlaud sieur de Puynodens la quantité de 90 meules de cercles de dix pieds de long et 36 douzaines de « carasson » ou à lui payer la somme de 66 livres 12 sols pour la valeur de l'un et de l'autre ; - le seigneur de Ferrière à payer à Pierre Audemard dit Meyrandier la somme de 113 livres restant de celle de 204 livres 4 sols, prix de la vente et délivrance d'une paire de boeufs au marché de Vergt ; - le sieur Constantin à payer au sieur Jean Moulinier la somme de 30 livres pour reste du prix de port de quatre dindes et truffes envoyées à Paris ; - le sieur Jean Pouyaud à payer à Madeleine Prévost, demoiselle, la somme de 28 livres par elle fournie pour sept mois de la nourriture de son petit-fils à la nourrice et pour les draps et linge qu'elle a aussi fournis ; - le sieur François Coustillas, greffier, à payer à haut et puissant seigneur Pierre Arnaud vicomte d'Aubusson et de La Feuillade le prix de ferme du greffe de la juridiction du marquisat, à raison de 15 livres, chaque année, etc.

**B 987\***

(Registre.) - Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1772-1773. - Plumitif des audiences présidiales. - Les expéditions seront délivrées pour Dieu à Jean Faurel qui déclare sur serment qu'il est pauvre et réduit à la mendicité. - La Cour condamne : Jean Lacotte et Jean Deynier à payer à Marc Lagrange la somme de 185 livres pour vente et délivrance d'une paire de veaux faite au nommé Eymeric dans le marché de Périgueux ; - le sieur Pierre Faurichon de Merles à payer au syndic de l'abbaye de Peyrouse la somme de 78 livres pour arrérages de rente, ensemble les lods et ventes sur le pied du sixième des acquisitions qu'il a faites et les frais de l'enterrement de sa mère ; - le sieur de Verginas fils à payer au sieur Lepautre, horloger du Roi, la somme de 466 livres pour le montant de billets ; - les nommés Dhomme, sergent royal, immatriculé en la sénéchaussée de Sarlat, et Chassaignac, huissier royal, immatriculé en la sénéchaussée de Brive, ayant contrevenu à la déclaration du Roi de 1730 en exploitant dans le ressort du siège de Périgueux en la somme de 30 livres d'amende, applicable moitié au profit des pauvres de l'hôpital général, et l'autre moitié au profit des pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, etc.

**B 988\***

(Registre.) - Petit in-folio, 141 feuillets, papier.

1773-1774. - Plumitif des audiences présidiales. - Il est permis à demoiselle Anne Roulet veuve Faure de faire procéder à la vente de la montre d'or déposée entre ses mains au marché de la ville de Périgueux, pour le prix en provenant être employé au paiement de la somme de 72 livres qu'elle a prêtée au déposant Me Eyriaud, notaire royal. - Les gens tenant le siège présidial condamnent : le sieur François Bourzac à payer à messire Eymerie de Mèredieu de Mesplier la somme de 140 livres 14 sols pour arrérages de rente dus sur les tènements de Planitreix et la Maison-Rouge ; - le seigneur Malet de La Garde à payer au sieur François Daumesnil la somme de 210 livres 19 sols 6 deniers ; - Monsieur Me Jean-Joseph Dujarric à payer au sieur Guillaume Gadaud la somme de 62 livres pour drogues, visites, pansements et médicaments fournis audit Dujarric et à sa famille ; - le marquis de Taillefer à payer à dame Marguerite Dumonteil la somme de 330 livres pour les arrérages de sa pension, etc.

**B 989\***

(Registre.) - Petit in-folio, 198 feuillets, papier.

1775-1776. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : le sieur Durand de Latour de La Rolphie à payer au sieur Jean-Baptiste Rivet, maître ès-arts, la somme de 529 livres 6 sols 8 deniers pour arrérages de pension de ses enfants, avec intérêts et dépens ; - les sieurs Vincent, père et fils, à payer solidairement à messire Emmanuel-Louis de Grossolles de Flamarens, évêque de Périgueux, la somme de 24 livres pour vente et délivrance de foin ; - le sieur Merveilles à payer à la supérieure de Sainte-Ursule la somme de 210 livres, montant d'un billet ; - Pierre Combes-cot et autres à payer la supérieure de la Visitation les arrérages de pension dus depuis le contrat du 10 mai 1760. - Lecture et publication judiciaire par l'huissier d'audience, après remise sur le bureau par le procureur du Roi : du procès-verbal de la séance tenue par Monsieur frère du Roi, au Grand Conseil, le samedi 12 novembre 1774 ; - de l'édit du Roi, donné au mois de novembre, portant rétablissement du Grand Conseil ; - des lettres patentes en forme d'édit portant création de la charge de garde des sceaux de France en faveur de M. Hue de Miroménil ; - et de l'édit, du même mois, portant ampliation du pouvoir des présidiaux, etc.

**B 990\***

(Registre.) - Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

1776-1777. - Plumitif des audiences présidiales. - Le sieur Guillaume Vallade prouvera : 1° qu'en l'année 1771 il fit demander permission à Henriette Seguin veuve Gandillac de fouiller de la mine dans ses fonds ; 2° que l'usage du canton et des lieux circonvoisins est que ces sortes de permissions s'accordent verbalement par les propriétaires des fonds ; 3° qu'après ladite permission accordée, le sieur Gandillac fils contracta verbalement avec led. Vallade une société pour l'exploitation des mines qui dura un an ; 4° que les premières opérations du tirage de mines ayant été peu fructueuses, Gandillac déclara à Vallade ne vouloir plus continuer la société, mais l'autorisa néanmoins à poursuivre ses fouilles ; 5° qu'en conséquence et après la dissolution de la société, led. Vallade continua de faire creuser des trous dans les fonds de lad. Seguin ; 6° enfin qu'il est d'usage dans le pays que ceux qui ont souffert, même par simple tolérance, qu'on fouille dans leurs fonds pour y chercher de la mine, ne peuvent pas s'opposer à la continuation du

creusement et au tirage, lorsque la mine est une fois découverte, et que celui qui l'a découverte est en droit de la suivre jusqu'à parfaite extraction de la mine. - La Cour : enjoint aux huissiers du siège de Périgueux de se conformer à l'arrêt de règlement de la Cour de Parlement de 1737, ce faisant d'observer exactement le service tant aux audiences qu'à la chambre du Conseil, et lors des cérémonies publiques, auxquelles ils assisteront déceimment « en robes et en baguettes » ; - condamne Léonard Martinot à rembourser à Jean Dudoignon sieur Duverneuil la somme principale de 1,200 livres et celle de 500 livres de dommages-intérêts, pour prix de merrain non livré ; - condamne François Duhat des Housses de Carsac à livrer au sieur Jean Lafon la quantité de six quintaux d'huile bonne et marchande pour le prix de 240 livres ; - condamne Pierre Petit, huissier audiencier de service, qui ne s'est pas rendu à l'audience, en la somme de 6 livres d'amende applicable aux pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux ; - déclare le fief de La Francherie affecté et hypothéqué au sort principal de la rente constituée de 900 livres due à demoiselle Marie Petit, veuve, et condamne le seigneur de Maillard de Lafaye à lui payer les arrérages échus de lad. Rente et à la servir à l'avenir jusqu'au remboursement du principal, etc.

**B 991\***

(Registre.) - Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

1777. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : demoiselle Louise de Jammes-Dumourier, à payer au sieur Guillaume Gadaud la somme de 56 livres 8 sols pour drogues, opérations et médicaments fournis à la défillante ; - le sieur Montozon de La Senedie à payer au seigneur comte du Lau la somme de 300 livres 3 sols 9 deniers pour le montant d'arrérages de rente ; - la demoiselle Grimard de La Nuretie à payer à demoiselle Marie Benoît la somme de 231 livres 15 sols, d'un côté pour arrérages de pension, celle de 2 livres pour fourniture d'une paire de bas, et celle de 101 livres 14 sols d'un autre côté pour frais de maladie, fourniture de linges et autres ; - Monsieur Me Jean-Baptiste Pourteyron à se désister, en faveur de messire Jean-Baptiste Mathet de Lagrèze, de la métairie de La Reille par lui acquise du sieur Roche de Cavillac, ou à lui payer la somme de 770 livres, etc.

**B 992\***

(Registre.) - Petit in-folio, 151 feuillets, papier.

1779-1780. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Honorée Lacoste à payer à demoiselle Marie Benoît veuve Mazeau la somme de 1,364 livres 16 sols pour neuf années de pension, à la charge par cette dernière de tenir en compte la somme de 150 livres qu'elle a reçue des définites de l'Hôtel-Dieu de Montpellier ; - Coulaud Bugeaud à payer au seigneur maréchal duc d'Harcourt la somme de 61 livres 17 sols pour arrérages de rente ; - Jean David de Laplante à payer à Jean-Baptiste Boissavy, la somme de 30 livres, pour avoir fait inhumer dans l'église paroissiale de Saint-Martial d'Hautefort Jeanne Grégoire, sa mère, Louise Joffre, sa belle-soeur, et Jean David ; - le sieur Gerbeau à payer à la dame Ducluzel de Rochefort la somme de 13,600 livres de pactes échus des prix de ferme de son domaine d'Eyvirat, comme aussi à lui remettre 24 paires de chapons et 48 livres de sucre bon et marchand ou de lui en payer la valeur. - Il est permis à Aymar Besse et Gabrielle Rouchaud de prouver : 1° que le chemin qui conduit du bourg de Saint-Pardoux à Côtelonge était public, et

qu'ils le suivaient jusqu'à la rencontre de celui de Côtelonge au moulin de Pradaud, dans lequel ils passaient jusqu'au lieu où ils rencontraient leur héritage ; 2° que c'est là où eux et leurs auteurs ont toujours passé avec boeufs et charrettes pour l'exploitation de leurs fonds inférieurs. - La Cour : annulant un appointment du juge ordinaire de Limeuil, - déclare dame Jacqueline de Cézac dans son bon sens, mémoire et entendement, et rétablie dans l'administration de sa personne et de ses biens ; - adjuge une provision de 3,000 livres à dame Jeanne de Montozon, demanderesse en séparation de corps et de biens, contre messire Jean de Chancel ; - permet au sieur Pécourt-Deschamps de prouver : 1° que la pierre dont il est parlé au procès a toujours été regardée comme formant la division des paroisses de Sainte-Marie-du-Sel et de Saint-Pierre-ès-Liens ; 2° qu'il y avait anciennement une croix à côté de cette pierre où les curés de la paroisse d'Eglise-Neuve-Sainte-Marie-du-Sel menaient la procession ; 3° que ses prédécesseurs et lui-même ont toujours perçu et perçoivent constamment la dîme du vignoble du sieur Desfarges supérieur à la terre dont s'agit au procès ; 4° que ladite pièce de terre de Combe-Longue, où les quatre gerbes de froment ont été prises, a toujours formé une dépendance de la paroisse de Sainte-Marie-du-Sel, et que ses prédécesseurs et lui en ont toujours perçu la dîme ; comme aussi il est permis au sieur Roubenne-Desfarges, syndic du Chapitre, de prouver que led. Chapitre, en qualité de gros décimateur de la paroisse de Saint-Pierre-ès-Liens, a toujours perçu la dîme de ladite pièce de Combe-Longue soit par lui, ses fermiers ou ses préposés ; - condamne le seigneur de Ladomaise à remettre à dame Thérèse du Châteigner, sa femme, tous les biens-fonds et autres qu'elle s'est constitués en dot par son contrat de mariage ; - donne acte au procureur du Roi de la remise par lui faite sur le bureau : d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, qui casse les ordonnances rendues par le subdélégué du commissaire départi en la généralité de Guienne à la résidence de Bordeaux, Bergerac, Castillonnès et Dax, relativement au rachat des corvées des chemins publics ; - d'un édit du Roi portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du Roi et tous ceux tenus par engagement, et abolition générale du droit de suite sur les serfs et main-mortables ; - d'une déclaration du Roi concernant les assurances ; - d'autre déclaration du Roi, portant règlement pour la peinture et sculpture, etc.

**B 993\***

(Registre.) - Petit in-folio, 151 feuillets, papier.

1781. - Plumitif des audiences présidiales. - Les gens tenant le siège présidial se déclarent compétents dans les procès : de Me Pierre Durouchail contre Sicaire Pautard ; - d'Antoine Bonneau de La Flamme contre Anne Puyjousant ; - du sieur Daumesnil contre le sieur Mallet de Lavallade ; - de Jean Pécou contre le sieur Gentil de Lavallade. - La Cour : ordonne que le sieur Pouyaud viendra reconnaître ou contester qu'il soit entré chez Me Léonard Fruitier en qualité de pensionnaire, et qu'il lui ait emprunté deux lits garnis, cinq draps de lit, deux de brin et trois d'étoupe ; - condamne Michel Brun et autres à payer à Me Robert Ruaud la somme de 24 livres 8 sols et les deux tiers de la valeur d'une paire de souliers, pour le montant des loyers d'une maison, à la charge par ledit Ruaud de déduire le prix d'une paire de souliers et un « soulage » de bottes. - Transcription en marge du registre d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonne que la minute originale de

l'appointement rendu par le Présidial de Périgueux, entre Jean Durouchail et Louis Rayné et Jean Chaubier, sera biffé et bâtonné par le greffier de la Cour, dans la clause seulement qui prononce la cassation de l'arrêt de la Cour des Aides du 30 mai, et fait défense aux officiers dudit Présidial d'user à l'avenir de pareilles prononciations, à peine d'interdiction.

**B 994\***

(Registre.) - Petit in-folio, 151 feuillets, papier.

1782. - Plumitif des audiences présidiales. - Jugements de compétence dans les procès : de Me Jean Pommeau, prêtre, contre le sieur Bouchier de Nouaillac ; - de Joseph Desmaison de Lapeyrière, contre Pierre Fournier de Laurière ; - du sieur Dumas des Bourboux, contre Pierre de Faurichon de La Vallade. - La Cour condamne : le marquis de Taillefer à payer aux sieurs Biraben et Ferzief la somme de 600 livres montant d'un billet, et celle de 16 livres pour le prix d'une clef d'or vendue et livrée depuis ; - Antoine Lochas à payer en espèces à messire Jean de Chaussade la quantité de trente quarts de blé méture, mesure de Mussidan, tel qu'il le perçoit dans le moulin de Fougasse, ensemble 12 livres 10 sols en argent et 3 pintes d'huile, etc.

**B 995\***

(Registre.) - Petit in-folio, 133 feuillets, papier.

1783. - Plumitif des audiences présidiales. - Jugements de compétence dans les procès : de Me Jean de Souffron, prêtre, contre le comte de Lestrade et autres ; - de sieur Jean-Baptiste Desfieux contre le seigneur de Malet de Lagarde et son épouse ; de demoiselle Doré de La Roche contre le sieur Sarlandie ; - de Jacques Dubois contre le seigneur de Gardonne. - La Cour condamne le sieur Chaudru des Bordes à payer au sieur Marcheix la somme de 34 livres 9 sols, restant de plus grande, pour fourniture de poudre, pommade et ruban, et pour treize mois « d'acomodage ». - Il est permis à Jacques Trapi de prouver : que le père de Jean et Antoine Finaud laissa au moment de son décès, dans la maison dont s'agit au procès, trois lits complets, un buffet, un demi-cabinet, de la vaisselle d'étain, six linceuls, deux paires de fer à faire les hosties, deux pots de fonte, une poêle, un gril, quatre chaises et une salière ; que postérieurement au décès de leur mère, leur père avait fait faire des réparations considérables à la maison ; que la majeure partie du prix de l'acquisition a été employée à faire apprendre des métiers aux dits Jean et Antoine Pinaud et à les nourrir pendant leur apprentissage, etc.

**B 996\***

(Registre.) - Petit in-folio, 128 feuillets, papier.

1784. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : Jeanne Faure, veuve, et Pierre Mazeau à payer à Me Charles Lespinasse, sergent royal, la somme de 12 livre 4 sols d'un côté pour le montant de la dépense faite dans son cabaret, et celle de 8 livres 4 sols 11 deniers, d'autre, pour frais et avances de deux actes ; - Pierre Thibal de La Serve et Françoise Guinot à payer à Me Robert Ruaud la somme de 60 livres, pour les droits de contrôle et insinuation de leur contrat de mariage par lui avancés au sieur Geffard, contrôleur au bureau de Thenon ; - Bernard d'Hautefort de La Bruyère à payer au marquis de Beaumont la somme de 650 livres, montant d'un billet. - Le sieur François Lagorce prouvera que dans toutes les ventes qui se font à

Bergerac des chaudières à eau-de-vie, il est sous-entendu de droit que la chaudière sera enduite d'une chemise en mastic ou plâtre, du poids de 27 livres ou environ sur 146 livres, autrement d'environ un sixième du poids total ; ensemble que par un usage constant cette chemise ou mastic est pesé avec la chaudière et payé au prix fixé pour la livre de cuivre, si lors du marché il n'y a pas eu de conventions contraires, portant ou que le seul poids du cuivre sera payé ou qu'autrement la chaudière sera livrée sans chemise ou mastic.

**B 997\***

(Registre.) - Petit in-folio, 132 feuillets, papier.

1785. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : le sieur Bayonnet jeune à payer au sieur Fournier de La Roussellie la somme de 1,218 livres restant de celle de 1650 livres, pour la vente et délivrance de cinq milliers un quart de merrain ; - le sieur Desfarges à payer au sieur La-bonne-Dubreuil la somme de 74 livres 5 sols montant de deux billets, à la charge par ce dernier de remettre quatre tomes dont le sieur Desfarges lui remboursera le port et brochage s'élevant à la somme de deux livres ; - la dame Dumonteil, veuve Duchambon, à payer à Me Ducasse, prêtre, la somme de 1743 livres 8 sols 8 deniers, restant due sur la pension et entretien de son fils ; - Pierre Riboulet à payer au sieur Pierre Mareille la somme de 261 livres 10 sols pour les drogues et médicaments fournis tant audit Riboulet qu'à ceux de sa maison ; - le sieur Lévêque des Granges à payer au sieur Léonard Bouchier la somme de 63 livres 5 sols 9 deniers, montant d'un billet, comme aussi à lui payer la somme de 7 livres 4 sols pour le prix de quatre bouteilles d'anisette ou festin royal à lui livrées, etc.

**B 998\***

(Registre.) - Petit in-folio, 129 feuillets, papier.

1786. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : messire François de Chabans de Richemont, prêtre, à faire décharger Etienne Lavergne par l'hôpital des pauvres de Périgueux du cautionnement que son père a prêté par le contrat du 9 janvier 1779, et ce faisant à rembourser audit hôpital la somme de 1,000 livres ; - le sieur Robert à payer, à dame Marguerite Bouchier de Vignéras, supérieure, la somme de 476 livres 5 sols, pour la pension de sa fille, comme aussi à lui payer à l'avenir ladite pension jusqu'à ce qu'il retire sa fille sur le pied de 180 livres annuellement ; - Pierre Beyneix à payer au sieur Bertrand Charrieras la somme de 113 livres 10 sols, pour drogues, médicaments, visites et voyages ; - Charles Lafon, premier huissier audiencier, à la requête de l'avocat du Roi, à 20 livres d'amende, faute par lui de s'être rendu à l'audience, le cas lui étant arrivé plusieurs fois, lad. Somme payable entre les mains des administrateurs des hôpitaux Sainte-Marthe et Saint-Louis de cette ville, pour être distribuée par moitié aux deux hôpitaux.

**B 999\***

(Registre.) - Petit in-folio, 170 feuillets, papier.

1787. - Plumitif des audiences présidiales. - Les gens tenant le siège présidial condamnent : demoiselle Marguerite Nadal à payer au seigneur abbé de Chancelade la somme de 150 livres, pour le montant des lods et droit d'indemnité, à moins qu'elle n'aime mieux rapporter les actes de vente des

bois dont il s'agit, pour à la vue d'iceux lesd. Droits être réglés sur le pied du sixième ; - le seigneur baron de Felets à payer au sieur Blanc la somme de 210 livres 11 sols 3 deniers portés au billet ; - le sieur Saleix à payer à Me Guillaume Chaminade la somme de 315 livres, pour reste de la pension de ses enfants et fournitures, à la charge par celui-ci de déduire sur ladite somme, suivant ses offres, les absences que les enfants de Saleix ont faites pendant le temps qu'ils ont passé au séminaire de Mussidan ; - Pierre Dalbouet à payer à demoiselle Chapt de Rastignac, en argent ou quittances valables, la somme de 1,350 livres pour pactes de ferme échus ; - Méry Rebière à payer au sieur Pierre Beyney la somme de 240 livres pour vente et délivrance d'une paire de veaux. - Il est permis à Simon Lafon de prouver que de temps immémorial lui et les habitants du village de La Fouillardie ont pris sans aucune contradiction de la terre à maçonner pour tous leurs besoins dans la carrière et le local dont il s'agit au procès, la preuve contraire réservée au sieur Front Beylot.

**B 1000\***

(Registre.) - Petit in-folio, 160 feuillets et 1 cahier, 8 feuillets, papier.  
1788-1789. - Plumitif des audiences présidiales et plumitif du Grand Bailliage, première chambre ou dernier ressort. - La Cour condamne : Arnaud Chaigneau à payer à Jean-Baptiste Chaumel de La Fareyrie la somme de 73 livres 4 sols pour le prix de cent planches, moitié en chêne, moitié en noyer, délivrées à crédit ; le sieur Moreau de Chassenat et la dame Moreau de Lanoix, son épouse, à payer au sieur Arlot, bourgeois de Paris, la somme de 770 livres 10 sols, montant d'un billet ; - messire de Mehée, écuyer, à payer à Marie Dubois, veuve, la somme de 89 livres 13 sols, pour dépense faite dans son auberge, dans le cours de l'année 1785, ou argent prêté par elle à l'épouse dudit Mehée ; - Pierre Lapouyade, sieur Duclaud, à représenter à très-haut et très-puissant seigneur Gabriel-Marie Talleyrand-Périgord comte de Périgord, ou à son fondé de procuration, le contrat de l'acquisition qu'il a faite du sieur de Teyssière de partie du fief de Roulède et à payer les droits en résultant, à raison du sixième du prix de vente. - Avant faire droit, la Cour ordonne que, par des experts convenus ou nommés d'office, il sera fait estimation de tout l'ouvrage fait par Jean Eguille, maître architecte, pour messire André Gravier du Ranquet. - Le 22 août 1788, le Grand Bailliage a été établi en la présente ville de Périgueux. - En conséquence de la déclaration du 23 septembre 1788, le Grand Bailliage a été suspendu, et les audiences qui ont suivi ont été transcrites sur l'ancien plumitif.

**B 1001\***

(Registre.) - Petit in-folio, 155 feuillets, papier.  
1789-1790. - Plumitif des audiences présidiales. - Les gens tenant le siège présidial condamnent : messire de Grignols père, écuyer, à payer au sieur Gabriel-Marie-Elie, intendant de M. le comte de Bourbon-Busset, la somme de 104 livres, montant d'un mandat ; - messire Charles de Teyssières, seigneur de Chatreix, à payer au sieur Etienne Bous, directeur des forges de Payzac, la somme de 833 livres 15 sols, pour argent avancé sur des mines ou prêté ; - Mery Pichardie à payer à Monsieur Me Joseph Jarlan, prêtre chanoine et syndic du Chapitre de Saint-Astier, la somme de 285 livres 11 sols 3 deniers pour le sixième de celle de 1,713 livres 10 sols, montant des acquisitions ou échanges faits par ledit Pichardie dans la mouvance du

Chapitre de Saint-Astier ; - Me Combealbert de Lafaurie, curé de Saint-Sulpice-de-Mareuil, à payer au sieur Jean Combrant, maître en chirurgie, la somme de 237 livres 10 sols pour drogues, médicaments et vacations ; - messire Henry de Gentil, écuyer, seigneur de Lavallade, à payer à messire de Tournère, prêtre de l'Oratoire, supérieur du séminaire de Saint-Magloire, la somme de 350 livres, pour la pension de son fils en l'année 1783. - Il est permis à Monsieur Me Pierre Lachèze, curé de Beleymas, d'exécuter l'appointement du sénéchal, qui lui fait mainlevée du montant de sa portion congrue à prendre sur les prix de ferme des fruits décimaux de la paroisse dus par Jean Chapelou, sieur de Fournier, etc.

**B 1002\***

(Registre.) - Petit in-folio, 173 feuillets, et 1 pièce, papier.

1790-1791. - Plumitif des audiences présidiales. - La Cour condamne : le sieur Linard Desfieux à payer au sieur Etienne Lamy de Lapeyrière la somme de 260 livres, pour le prix d'une paire de boeufs à lui vendue et livrée au marché de Saint-Astier ; - le sieur Roche de Laveyssière à payer au sieur François Mourgoïn, marchand et notaire apostolique, la somme de 270 livres 16 sols fixée par un arrêté de compte ; - messire Gaston Gomondie, archiprêtre de Valeuil, à rembourser à Me Jean-Maurice Tailleferie la somme de 68 livres 1 sol, pour le montant des impositions payées par son feu père, à la prière et décharge dudit Gomondie, aux collecteurs de la paroisse de Mensignac de l'année 1777 ; - le sieur Lagrèze-Dubreuil, négociant, à payer au sieur Robin, imprimeur-libraire, la somme de 70 livres 4 sols pour vente et délivrance de livres. - Première audience tenue par le tribunal de district de Périgueux le mardi 11 janvier 1791, etc.

**B 1003\***

(Registre.) - Petit in-folio, recouvert de parchemin, de 52 feuillets, papier.

1674-1682. - Distribution des procès du Sénéchal et du Présidial : du duc maréchal de La Force, demandeur en paiement de rente, contre Jean et Pierre Tournier, défendeurs ; - de messire Jean-Georges d'Aubusson, seigneur abbé de Châtres, demandeur en paiement de rente, contre Me Géraud Dusoudou, prieur de Guilhegorce ; - de Me Jean Laveyrie, curé de Lalinde, demandeur en paiement de rente obituelle, contre Pierre Chondou, marchand ; - de Me Antoine Tandeau, docteur en théologie, curé d'Abjat de Nontron, demandeur en paiement de rente solidaire, contre Pierre Deschamps, bourgeois, de Gros-puy, défendeur ; - de messire Charles d'Hautefort, chevalier, seigneur de Marquessac, qui demande à Jeanne de Fanlac, dame dudit lieu, veuve de messire Antoine de Monferrand, d'effacer ses ceinture et armes ; - de Henri de Golan, écuyer, sieur de Lachambre, intimé, contre Jean Desvaux, tapissier, appelant de sentence du juge de Bourdeille, et dame Sybille Dulaux, intervenante ; - de Almoise Bachelarie, veuve de Jean Dalvy, imprimeur du Roi, demanderesse en criées, contre Pierre Coulaud et Catherine Perry, sa femme ; - de Me Jean Desages, greffier en chef de la baronnie de Mareuil et secrétaire de M. Darcher, conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Guienne, intimé et anticipant, contre François Sonnier, écuyer, sieur de Mondevis, appelant de sentence de l'ordinaire de Mareuil ; - de messire Guillaume Lebox, conseiller du Roi en ses Conseils et seigneur évêque de Périgueux, demandeur, contre Philibert d'Aix, écuyer, sieur de Lafeuillade, Geoffroy de Langlade, Pierre Bardon et Antoine Fayolle, etc.



**B 1004\***

(Registre.) - In-4°, de 34 feuillets, papier.

1707-1724. - Incidents et contumaces. Distribution des procès : d'Élie Varailhon sieur de Laborie, juge de la juridiction de « Touquane », contre Anne-Angélique Girard, damoiselle de Beureau. Et Anne Mége, défailante ; - de Me François Villefumade, notaire royal, demandeur en arrêt de querelle, contre Jean Grenouillère, potier d'étain ; - de Sicaire Fournier, maître chirurgien, qui demande la maintenue dans la possession de passer avec charrette et boeufs par un portail, contre Guillaume Bartholome, chirurgien ; - de messire Pierre Combe, prêtre, curé d'Hautefaye, prieur commendataire de Saint-Robert, demandeur en complainte, contre Monsieur Me Jacques Durand, curé de Luzignac en Saintonge ; - de Jean de Camain, écuyer, sieur de Clermont, demandeur en cassation de saisie, contre dom Jean Nujol, prêtre, prieur de Peyrouse ; - de messire Thibaud de Labrousse, seigneur abbé de Peyrouse, contre Dufaulx, sieur des Landes, défendeur ; - de Léonard Vallade, maître taillandier, défendeur, contre François Barillaud, lieutenant de la juridiction du Chapitre de La Rochebeaucourt, demandeur en prétendu arrêt de querelle ; - de Martin Montastier, maître architecte, contre Guillaume Durouchard ; - de Me Pierre Patoureau, syndic apostolique des Cordeliers de Nontron, demandeur, contre Légier Groslier, sieur du Reclaud, défendeur ; - de Me Guillaume Dalvy, imprimeur du Roi, marchand libraire, et Marguerite Planque, damoiselle, conjoints, demandeurs en arrêt de querelle, contre François Chaminade dit Fortis, défendeur ; - de Jacques Lavaure, lieutenant général de police de Thiviers, demandeur en paiement de lods et ventes, contre François et Pierre Patoureau père et fils, et Jean Agard, défendeurs ; - de messire François de Galard de Béarn, seigneur prieur commendataire de la ville de Nontron, demandeur en paiement de droits d'indemnité à cause de certain bois coupé dans sa directité, contre Marie Verneuil, damoiselle, etc.

**B 1005\***

(Registre.) - In-8°, de 102 feuillets, et ; 1 pièce, papier.

1721-1729. - Grande distribution du Sénéchal et du Présidial. - Procès : de messire Jean de Valbrune, chevalier, seigneur de Beler, demandeur en exécution d'arrêt, contre messire Pierre d'Abzac de Ladouze, prieur de La Faye, défendeur, et messire Gabriel comte de Talleyrand, et Pierre du Cluzel, sieur des Biarney, assignés dans ladite instance ; - de messire Jean Bertin, chevalier, seigneur des Menaux, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, demandeur, contre Denis Faure, passementier, défendeur, et Elise Rousset, veuve, appelée au procès par ledit Faure ; - de dame Françoise Sonnier, veuve de messire Elie d'Aydie, seigneur de Saint-Laurent, demanderesse en paiement de rente, contre Madeleine et Marguerite Malet, dames de Lage et de Puycheny, Laure, Marie et Jeanne Malet, demoiselles de Labarde, soeurs, défenderesses ; - de messire Jean-Baptiste Bodin, chevalier, seigneur de Saint-Laurent, demandeur, contre François Dumazet, sieur de Puyabri, défendeur ; - de Pierre Agard, maître ouvrier en soie, appelant, contre Elie Mazeau, intimé ; - de messire Jean d'Abzac de Ladouze, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, qui demande que Jacques Reynier, sieur des Martinies, ait à faire ôter ses girouettes en cas qu'il en ait sur sa maison et qu'il lui soit interdit d'y en mettre à l'avenir ; - de messire François Roger, curé de Brantôme, demandant qu'il soit défendu au syndic des Bénédictins de ladite

ville de faire des processions telles qu'elles sont énoncées dans son exploit de demande, etc.

**B 1006**

(Cahier.) - In-8°, de 22 feuillets, papier.

1723-1728. - Incidents et contumaces. Distribution des procès : de messire Joseph-Pascal Ducheyron, écuyer, seigneur de La Gaubertie, demandeur en délaissement de biens, contre messire Jean d'Aubusson, seigneur dudit lieu, et dame Marie-Thérèse de Taillefer, son épouse, défendeurs ; - de messire Joseph de Médidier, abbé commendataire de l'abbaye de Boschaud, contre dom Jean Balon, prieur claustral de lad. Abbaye, défendeur ; - du sieur Guillaume Dalvy, imprimeur du Roi, marchand libraire, demandeur en saisie, contre François Meyrat, marchand, et Peyronne Gaignerie, sa femme ; - de Me François Guichard, sieur du Mayne, avocat en la Cour, comme fermier général des revenus de l'évêché, demandeur en condamnation de la somme de 3,000 livres provenant de sous-ferme, contre Jacques Dubreuil, défendeur ; - de messire Nicolas Robert, vicaire perpétuel de Saint-Pierre de Côte, demandeur en délaissement de noales, contre R. P. Michel Planteau, chanoine syndic de l'abbaye de Saint-Jean de Côte, défendeur ; - de révérende dame Antoinette Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de Ligeux, demanderesse en foi et hommage et paiement de lods et ventes, contre le sieur de Bellesise, etc.

**B 1007**

1728-1732. - (Cahier) - In-8°, de 20 feuillets, papier.

Incidents et contumaces. Distribution des procès : de Jean Mourcin, au nom et comme père légal, administrateur d'Etienne Mourcin, son fils intimé, contre Gironne Brachet, veuve, appelante d'appointement rendu par le juge ordinaire de Razac ; - de messire Thibault Dastelet, chevalier, seigneur de Puygombert, intimé, contre Léonard Duconget, marchand, appelant de sentence ; - de messire Etienne Pichon, conseiller du Roi, et son receveur des tailles de Brive, et sieur Joseph Combescot, maître de forge, demandeurs, contre Pierre Lansade, sieur de Plaigne, défendeur, et messire François de Lubersac, seigneur de Savignac, et messire Joseph de Souillac, seigneur de Verneuil ; - de Me Jacques Baty, curé de Saint-Hilaire, demandeur, contre Jeanne de Simon, dame supérieure des filles religieuses de la communauté de Saint-Benoît, près Périgueux ; - de messire Charles-François de Campot, chevalier, comte de Sauzon et de Reignac, baron de Larivière, seigneur de Beaumont et de Douzillac, chef de brigade et enseigne des gardes du corps du Roi, brigadier de ses armées et gouverneur du Pont-de-l'Arche et du Bazadois, intimé, contre François Teillet et Pierre Demaneuf, appelants d'appointement de l'ordinaire de Beaumont, etc.

**B 1008\***

(Registre.) - In-8°, 18 feuillets, papier.

1729-1731. - Grande distribution du Sénéchal et du Présidial des procès : de messire David de Larmandie, seigneur de La Roque, Saint-Sauveur et autres places, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Limeuil, contre Marie Foregère, femme de Charles Pourquery sieur de Lestang, intimée ; de messire Denis Des Escaud, chevalier, seigneur de Saint-Just, demandeur en reddition d'hommage, contre messire Claude de Souchet, écuyer, seigneur de La

Dourville et dame Anne de Raymond, son épouse, défendeurs ; - de messire Jean-Baptiste de Magueur, seigneur du Breuil, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, capitaine dans le régiment du Commissaire général cavalerie, demandeur, contre Jean Plazanet, procureur d'office d'Abjat, défendeur, et Jean-Pierre Morras, sieur de Barreyrou, appelé au procès ; - de messire Pierre de Tandeau, sieur de Saint-Nicolas, lieutenant général de police de Saint-Léonard, contre Pierre de Laroussie, sieur de Lapouyade, appelant ; - de Monsieur Me Jean Dessalles, sieur de La Gibertie, conseiller du Roi en l'Élection de Périgueux, demandeur, contre François de Massacré, sieur de La Richardie, défendeur ; - de haut et puissant seigneur messire Cyprien-Gabriel de Rezay, conseiller du Roi en ses Conseils, évêque d'Angoulême, seigneur prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre de Sourzac, demandeur en paiement de rente solidaire, contre Girou Lajarte, « soucher » (sabotier), Isaac Telliet, Pierre Bourdarie et autres, défendeurs ; - de messire Henri marquis de Bourdeille, comte de Mathas, demandeur en ouverture de substitution, et en conséquence en délaissement des rentes énoncées en la donation du 16 octobre 1598, contre messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte de Saint-Géran, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes, défendeur, etc.

**B 1009\***

(Registre.) - In-8°, de 22 feuillets, papier.

1731-1732. - Distribution des procès : de messire François de Beauroyre, chevalier, seigneur abbé de Vilhac et prieur commendataire du prieuré de N. - D. Du Chaslard, frais et diligences de François Jarry, juge dudit lieu, demandeur en paiement de rente solidaire, lods et ventes, contre François Andrieu, clerc, et Aubin Démon, défendeurs ; - de messire François Benoît, écuyer, sieur des Roches, et demoiselle Gabrielle de Charrieras, mère et fils, demandeurs en entérinement de lettres royaux, contre Jacques Barbanceix, Jean Drapeyroux, greffier commis de MM. Les maire et consuls de Périgueux, et Marie Ducheyron, son épouse, défendeurs ; - de Me Joseph-Stanislas de Guine, docteur en médecine, intervenant, contre François Chambaud, maître apothicaire, demandeur, et Jacques de Guine sieur de Puy de Lorval, défendeur ; - de messire Jean de Brochard, chevalier, seigneur de Monmady, intimé, contre Martial Martin, sieur du Meyniaud, appelant de sentence de l'ordinaire de Laxion ; - de Monsieur Me Jean Fournier sieur de Lacharmie, lieutenant particulier en l'Élection, demandeur, contre Jean-Louis de Vangangel, défendeur ; - de messire Grégoire Roche, docteur en théologie, missionnaire, défendeur et demandeur, contre Pierre Bergues, greffier en chef de Périgueux, etc.

**B 1010\***

(Registre.) - In-8°, de 48 feuillets, papier.

1733-1738. - Grande distribution des procès du Sénéchal et du Présidial : de Jean de Raffailac, sieur du Claud, demandeur en partage, contre Jean Raffailac, prêtre, et Me Jean de Raffailac sieur de La Cervolle, médecin ; - du seigneur évêque de Périgueux, contre le seigneur marquis des Bories et le sieur Arnaud, chanoine et maître-écoles ; - de Marie de Cheyssac, dame épouse de messire Elie-Joseph Gontier de Biran, conseiller du Roi, lieutenant criminel de Bergerac, saisissant, contre Pierre Desmoulins, exécuté ; - de messire Pierre de Lageard, chevalier, seigneur comte de Cherval, grand

sénéchal de la province d'Angoumois, demandeur, contre Gabriel Bargeyron, Renée Giry, conjoints, et autres ; - de dame Judic de Losse, supérieure de Sainte-Claire, et Me Antoine Gros sieur de Beler, avocat, leur syndic, demandeurs, contre Jean de Benoist, écuyer, sieur de Manou, défendeur ; - de messire Philippe-Paul de Galard de Béarn, chevalier, seigneur d'Argentine, appelant de sentence de l'ordinaire de Beaussac, contre messire Guy de Fayard de Ladosse, intimé ; - de messire Jean Brun de Lavergne, prêtre, curé de la paroisse de Beauregard et Bassac, son annexe, demandeur, contre Me Jean Bourdier sieur de Mirabel, lieutenant de la juridiction de Beauregard, et Moïse Belleyme, notaire royal, etc.

**B 1011\***

(Registre.) - In-8°, de 20 feuillets, papier.

1733-1738. - Distribution aux incidents et contumaces, pièces mises, des procès : de dame Françoise Descoutture, veuve du sieur lieutenant-général de Limousin, contre dame Madeleine de Valbousquet dame de Viellecour ; - de messire Jean de Bertin, comte de Bourdeille, Badefol et autres places, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, demandeur en paiement de la somme de 250 livres, contre Jacques Reynier sieur des Martinies, défendeur ; - de messire Jean-Louis de Cahuzac, seigneur abbé de Châtres, demandeur, contre Thomas Guillaume, marchand, défendeur, et Jacques Borie, aussi défendeur ; - de Monsieur Me Jean Moreau, seigneur de Villejalet, juge de Nontron, contre François des Eymerys et le nommé Peychard ; - du sieur Pierre Boisseaux fils, fermier général des rentes de l'évêché, demandeur en paiement de rente, contre Jean Lachaud sieur de Lombrière, et Anne Chartrouille ; - de messire Arnaud-Claude-Louis-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, demandeur intimé et anticipant, contre Marc Martines sieur de La Serve, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Limeuil ; - de Jean Ceyrat, juge de la juridiction de La Faye d'Auriac, contre Léonard Lapouze, appelant de sentence des appeaux de Ségur confirmative de l'ordinaire de Gabillou, etc.

**B 1012**

(Cahier.) - In-8°, de 38 feuillets, papier.

1739-1744. - Grande distribution pour les procès appointés en droit au Sénéchal et au Présidial : de Monsieur Me Jean Rapnouil, docteur en médecine, contre messire Jean de Champaignac, écuyer, seigneur de Lajonie ; - de messire Élie Laubarède, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Léonard des prisons de Périgueux, contre le sieur de Lavignac ; - de messire Arlot de Frugie, chevalier, seigneur de Cumond et de Lalinde, contre Pierre Faure, défendeur, et le seigneur abbé prévôt de Trémolat : - du sieur Pierre Queyroy, lieutenant du premier chirurgien du Roi, intimé, contre sieur Guillaume Gautier, Jean-Elie Varailon sieur de Laborie, Madeleine Gautier, appelants, et damoiselle Christine Faure, veuve, appelée au procès ; - de Monsieur Me Jean-Baptiste Gérard, archiprêtre de la Quinte et curé de la paroisse de la Cité, contre le sieur Rousselot, syndic du Chapitre de la présente ville ; - de Guillaume Desnois, sieur Desvergnès, contre Arnaud et Jean Faure ; - de messire Pierre-Joseph Chevalier de Cablanc, chevalier, seigneur dudit lieu et autres places, contre dame Anne Chevalier, dame veuve du seigneur du Reclus ; - de Monsieur Me Guillaume Priourau, conseiller du Roi au Sénéchal de Bergerac, demandeur, contre Joseph Deville, seigneur de

Gratelou, etc.

**B 1013**

(Cahier.) - In-8°, de 6 feuillets, papier.

1739-1744. - Incidents et contumaces. Distribution du greffe royal de Périgueux pour les procès appointés à mettre pièces au Sénéchal et appointés en contumace : de messire Jean de Talleyrand de Périgord, seigneur prince de Chalais, contre Pierre Petit, appelant ; - du sieur syndic du Chapitre de cette ville, contre Pierre Deschamps, bourgeois ; - de Monsieur Me Pierre Roche, conseiller du Roi, magistrat au présent siège, contre Jean Bareyrou, chirurgien, et Marguerite Dubois, conjoints, etc.

**B 1014\***

(Registre.) - In-8°, de 6 feuillets, et 1 pièce, papier.

1745-1751. - Incidents et contumaces. Distribution des procès appointés à mettre pièces et appointés en contumace : pour le seigneur marquis d'Allemans, demandeur, contre le seigneur de Beaupoil de Saint-Aulaire, défendeur ; - pour noble dame Elisabeth de Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de Fongaufier, contre le sieur Dusoulas et Monsieur Me Gontier-Dusoulas, avocat ; - pour messire Antoine Tuilier, écuyer, seigneur de Borie-Marty, et Dubet, gendarme de la garde du Roi, demandeurs, contre Michel Jouannem Faure, et monsieur Me Jean-Damascène de Roche, avocat en la Cour, défendeurs ; - pour noble Pierre-Joseph de Mèredieu, écuyer, seigneur de Sanillac, ancien chanoine, demandeur, contre Me Raymond Parade, procureur d'office de Saint-Astier, et Jean Mazeau, défendeurs ; - pour dame Jeanne de Lagarde, supérieure des dames de la Visitation, demanderesse, contre messire Pierre de Jay, sieur de Beaufort, défendeur, et autres ; - pour Pierre Loubet, bourgeois de la présente ville, contre le seigneur Faure, abbé des Romains, le sieur de Rochefort, la dame supérieure de la communauté de Saint-Benoît, près Périgueux, et autres, etc.

**B 1015\***

(Registre.) - In-8°, de 50 feuillets, papier.

1745-1755. - Distribution du greffe royal pour les procès appointés en droit au Sénéchal et au Présidial : de messire Valentin de Crémoux de Borie-Petit, demandeur, contre la dame comtesse de Montréal, défenderesse ; - de noble révérende dame Henriette de Saint-Aulaire, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Sauveur du Bugue, demanderesse, contre Louis Favareille, et M. Jean-Joseph Rey sieur de Cazillac, défendeurs ; - de messire Jean de Sireuil, écuyer, seigneur de Tayac, intimé, contre le sieur Toumasson de Saint-Pierre, appelant, et Jean de Beauregard sieur de Leyraudie, appelé au procès ; - de messire Germain-Gaston Navarre, chanoine et syndic du Chapitre d'Aubeterre, contre messire Raymond Noël, curé du Bourg-du-Bost ; - de messire François Bony, conseiller du Roi, receveur des domaines et bois de la généralité de Moulins, demandeur en paiement de la somme de 6,000 livres et intérêts, contre dame Marie-Marguerite de Montesquieu de Montluc, veuve du seigneur d'Ajat, défenderesse ; - de messire Bertrand de Sanzillon, chevalier, seigneur de Mensignac, garde de la manche du Roi, demandeur, contre Jean Rey sieur des Brousses, défendeur ; - de Martial Limousin de Malcon, écuyer, sieur de La Salomonie, gentilhomme de la grande fauconnerie de France, demandeur, contre le seigneur marquis d'Allemans,

défendeur ; - de Monsieur Me Etienne Lagarde, prévôt de Beauzens, contre Léon Plazanet, Pierre Bonnet et autres ; - de messire Jean de Solminihac, écuyer, seigneur de Strasbourg, contre messire Jean d'Abzac marquis de Ladouze, défendeur, Pierre Voulgre et Jean Bergerie ; - de Monsieur Me Pierre de Lasescuras, conseiller du Roi, et son procureur en la prévôté de Thiviers, et Monsieur Me Jean-Elie de Lasescuras, docteur en médecine, contre Françoise Theillou, appelante ; - des sieurs Jean Santrant, Jean Simonneau, bourgeois, et Marie Santrant, demandeurs, contre Jacques de Lévêque sieur Dumayne, noble monnayeur, défendeur ; - de messire Guillaume Chastanet, chanoine et prieur de Septfonds, demandeur, contre François Rolin, notaire royal apostolique, défendeur ; - de Pierre de Poulard, seigneur vigier du bourg de Saint-Sébastien, demandeur, contre François Fournier sieur de La Roussellie et les demoiselles Fournier, ses soeurs, etc.

**B 1016\***

(Registre.) - In-8°, de 8 feuillets, papier.

1751-1756. - Livre de la distribution des procès appointés à mettre pièces ou pièces mises et appointés par contumace : pour messire Nicolas-Alexandre de La Roulandie contre Henri Aubarbier sieur de Manègre ; - pour messire Gabriel de Raymond de Sallegourde, contre le R. P. Toussaint Terreneuve, syndic des Pères Jésuites ; - pour Bernard Bessot sieur de Lamothe, bourgeois, demandeur, contre Sicarie Rayne, épouse de Jean Chataignon, défenderesse ; - pour messire Elie-Antoine de Clergeaud, écuyer, seigneur de Bonnamour, conseiller au Présidial, contre Mathieu Roulet et Anne de Cobras, conjoints, etc.

**B 1017**

(Cahier.) - In-8°, de 14 feuillets, papier.

1755-1756. - Livre de distribution des procès appointés en droit au Sénéchal et au Présidial : pour Jean Crassac, clerc tonsuré, chanoine, demandeur, contre le syndic du Chapitre de La Rochebeaucourt, défendeur ; - pour demoiselle Jeanne Lanet, fille de la Foi, de Sainte-Foy, demanderesse, contre demoiselle Françoise Briant et Philibert Chaminade, avocat en la Cour, défendeurs et défaillants ; - pour le seigneur marquis de Chapt, comte de Ribérac et autres places, contre messire Antoine d'Aydie, chevalier, comte d'Aydie, capitaine général et gouverneur de Castille, demandeur en ouverture de substitution ; - pour messire César-Phoebus-François comte de Bonneval, contre les seigneurs doyen et syndic du Chapitre de Saint-Yrieix et le sieur Gentil ; - pour messire Pierre Foucaud, archiprêtre de Thiviers, et Jean Rayer de La Seguinie, syndic général, contre Antoine Desmaisons, marchand aubergiste, etc.

**B 1018\***

(Registre.) - In-8°, de 40 feuillets, papier.

1757-1763. - Grande distribution du Sénéchal et du Présidial des procès : de Monsieur Me Pierre Château, curé, vicaire perpétuel de Saint-Martin de Freyssengeas, demandeur, contre messire Jacques Guinde, prieur de Saint-Jean-de-Côle, et les sieurs prieur, syndic et religieux de Peyrouze ; - de Léonard Durouchail de Lacombe, bourgeois, chirurgien, défendeur et autrement demandeur l'entérinement de ses lettres en reddition de compte, contre Jean Mathurier et Françoise Durouchail, conjoints ; - de messire Jean-

Joseph de Sescaud seigneur de St-Just, demandeur, contre Pierre Barbut, Pichon, le nommé Arnaud dit Martinot, défendeurs, et M. Bertin, intendant de Lyon et autres, appelés au procès, défendeurs ; - de messire Bernard-Louis de Gontault, chevalier, seigneur de Saint-Orse et autres places, demandeur en paiement de lods et ventes, contre Jean Desmoulins sieur de Leybardie, greffier en chef de l'Election, défendeur ; - de messire Bernard Faure, chevalier, seigneur de Rochefort, président trésorier de France au bureau de Guienne, défendeur, contre Jean Bardon et Pierre Labrousse, demandeurs en garantie, et le P. syndic des religieux de Brantôme, demandeur en paiement de rente solidaire ; - de messire Arnaud Foucaud, chevalier, seigneur baron d'Auberoche et de Lardimalie, demandeur en droits honorifiques, contre messire Jean Chancel, écuyer, seigneur de La Chaloupie, défendeur ; - de messire François-Louis-René de Ranconnet seigneur comte de Noyant, Escoire, demandeur, contre Monsieur Me François Larue, docteur en médecine, défendeur ; - de François Guy, notaire royal, syndic des pauvres de Bussière-Badil, défendeur et autrement demandeur, contre Martial Clément et Suzanne Sauval, demandeurs et autrement défendeurs, etc.

**B 1019**

(Portefeuille.) - Cahier in-8°, de 38 feuillets, et 1 pièce, papier.

1771-1776. - Distribution des procès au Sénéchal et au Présidial : de Jean Pradillon dit Freyssinet, défendeur et demandeur, contre le seigneur abbé de Chapt de Rastignac, abbé de Peyrouse, demandeur en paiement de rente, et sieur Guy-Raymond Dagon, curé de Saint-Silain, assigné en garantie ; - de messire Louis de Vassal, chevalier, seigneur de Bellegarde, et messire Bertrand de Chantal, écuyer, seigneur de Puylimeuil, demandeurs, contre Monsieur Me Elie Gontier de Biran, procureur du Roi au Sénéchal de Bergerac, défendeur ; - de messire Jean de Lavergne, chanoine régulier, syndic de Chancelade, contre Pierre Roudaud et messire Martial Bouchier-Faure de Vignéras ; - de Jean-Baptiste Pouyadou sieur Ducluzeau, médecin, demandeur, contre la supérieure des religieuses de Notre-Dame et le sieur Lavès, etc.

**B 1020**

(Portefeuille.) - Registre in-8°, de 30 feuillets, papier.

1776-1780. - Distribution des procès au Sénéchal et au Présidial de messire Louis-René de Ranconnet, seigneur comte de Noyant, demandeur, contre dame Henriette de Javerlhac comtesse d'Aydie, défenderesse ; - de messire Paul-Marie-Arnaud de Lavi, président à mortier, intimé, contre Jean Gautier, curé du Bourdeix, appelant ; des PP. Jacobins de Périgueux, demandeurs, contre Jean Bareyrou et autres, défendeurs ; - de dom Nicolas-Joseph Rival, religieux, prieur de Sourzac, demandeur, contre Raymond Laurière de Laguyenne, syndic général de la paroisse de Sourzac, défendeur : - de Monsieur Me Dominique Dupuy de Monferrier, comme syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, demandeur, contre Guillaume et Léonard Razet, défendeurs, « distribué à M. le lieutenant-général (charitablement pour les pauvres sans tirer à conséquence). ».

**B 1021**

(Portefeuille.) - Cahier in-8°, de 20 feuillets, papier.

1757-1780. - Incidents et contumaces. Distribution des procès : de Germain

Authier sieur de Châtillon, bourgeois et marchand de Nontron, demandeur, contre Pierre et Jean Aupy, père et fils, défendeurs ; - du sieur Sicaire Chabaneyx, bourgeois, défendeur et demandeur, contre Jean Géral sieur de Beaulieu, demandeur, et messire Etienne Murat, docteur en théologie, seigneur prieur du prieuré de Saint-Privat ; - de dame Elisabeth de Bourdineau, veuve de Montagut, demanderesse en délaissement de la métairie de Labloux, contre messire Jean de Latour sieur de Saint-Privat, messire François de Latour fils et les demoiselles de Latour de Saint-Privat, défendeurs ; - de dame Elisabeth d'Aubusson, abbesse du Bugue, demanderesse, contre François Souffron et François Baudin, syndics généraux, défendeurs ; - de messire Jean- Baptiste de Cosson, chevalier, seigneur de la Sudrie, défendeur et demandeur, contre messire Alexis de Campniac, chevalier, seigneur de Lacaux, demandeur ; - de Monsieur Me Etienne de Chamillac, conseiller du Roi au Sénéchal de Bergerac, comme syndic des Cordeliers de la dite ville, demandeur, contre le sieur Parade de Sorbeyrol, défendeur, et le seigneur de Lord, aussi défendeur et autres ; - de Monsieur Me Jacques Audebert, vicaire perpétuel de la paroisse de Sainte-Eulalie, demandeur, contre messire Jean Bugeaud, écuyer, seigneur de La Piconnerie et d'Aurival, défendeur, etc.

**B 1022**

(Portefeuille.) - Registre in-8°, de 70 feuillets, papier.

1781-1790. - Distribution des procès au Sénéchal et au Présidial : pour messire Elie Vincent, prieur de Guillegorce, demandeur, contre François Boussenot et le seigneur de Montréal ; - pour messire La Laurencie de Villeneuve, évêque de Nantes, défendeur, contre sieur François Dauriac, demandeur en garantie et le syndic du Chapitre de Périgueux ; - pour Monsieur Me Jean Devars-Dumaine, conseiller du Roi, lieutenant particulier, en l'Élection de Périgueux, demandeur, contre la dame Dereix, veuve du seigneur du Boffrand, défenderesse ; - pour le seigneur marquis de Bayly de Razac, demandeur, contre Monsieur Me Pierre Paulhiac, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre de Périgueux. - Le 28 juillet 1781, le lieutenant général proteste contre deux délibérations des officiers du Présidial prises sans convocation préalable et à son insu, et qui tendent à le dépouiller des droits et prérogatives de sa charge, en transgressant tous les usages et la disposition des édits et des règlements sur lesquels ils sont fondés, etc.

**B 1023**

(Portefeuille.) - Registre in-8°, de 30 feuillets, papier.

1781-1790. - Incidents et contumaces. Distribution du 28 juillet 1781 faite par M. Ladoire de Chamisac, lieutenant général criminel, en conséquence du réquisitoire de MM. Les gens du Roi écrit au livre des délibérations de MM. Les officiers de la chambre, en date du jour d'hier. - MM. Les commissaires du Présidial ne s'étant point rendus, la distribution du 9 février 1782 a été faite par-devant M. Malet, lieutenant particulier, en l'absence de M. le lieutenant général. - Distribution de procès : pour dame Henriette de Javerlhac comtesse d'Aydie, demanderesse, contre messire Gentil de La Vallade et Guillaume Bonneau sieur de Lamonnerie ; - de François Petit, prêtre, intimé, contre Guillaume Courcelle de Fayard, appelant, et autres, appelés au procès, etc.



**B 1024**

(Portefeuille.) - Registre in-8°, de 111 feuillets, papier.

1682-1700. - « Retirés des rolles. » - Récépissés des rôles de dépens donnés au greffier par les procureurs ou leurs clercs dans les procès : de Me Pierre Cambebou, notaire royal, contre Jean Valleton, procureur d'office de Clérans ; - de M. le commissaire général, l'un contre messire Marc-Antoine de La Bermondie, chevalier, seigneur d'Auberoche, et l'autre, contre le R. P. syndic de l'abbaye de Vauclaire ; - de messire Pierre de La Roumagière, chevalier, seigneur de Filolie, contre Pierre Rudeau dit le Greffier ; - de R. P. Jean Eydeline, prieur de Saint-Jean-de-Côle, contre Jean Fayolle sieur de Fonsagrive ; - de Me Jean Malmontagne, procureur du Roi de La Linde, demandeur, contre Jean Queyrel et autres consuls de la dite ville ; - de Denis de La Batut, prêtre, prieur de Notre-Dame du Bousquet ; - de R. P. Pierre André, seigneur prieur de Merlande, contre Jean Duverdier ; - de haut et puissant seigneur messire Léon d'Esparbès, chevalier, seigneur d'Aubeterre, demandeur, contre messire François d'Abzac de Ladouze, seigneur marquis du dit lieu, comme tuteur des enfants du feu seigneur des Bories ; - de Me Pierre Laulanie, procureur et syndic du couvent des religieuses de Notre-Dame de Périgueux, demandeur, contre la dame de Rastignac ; - du syndic de l'hôpital général de Périgueux contre Elie Lascous, médecin, etc.

**B 1025\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1683-1684. - Procès jugés et dépôts des sacs de procédures au greffe pour : messire Pierre Ducheyron, écuyer, seigneur de Saint-Vincent sur l'Isle, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, demandeur en paiement de rente solidaire, contre Henri Brunet, écuyer, sieur de Labesse, et Guy Brunet père et fils ; - messire Philibert-Elie de Pompadour, chevalier, seigneur, marquis de Laurière, gouverneur et sénéchal de Périgord, demandeur en exécution d'appointement pour le paiement de certains lods et ventes, contre Jean Merlangeon sieur de Villeneuve, défendeur, et messire Léonard de Lambertie seigneur de Lespinassie, intervenant ; - Thomas Bernard, maître de forge, appelant, contre Nicolas sieur de la Fayane, fermier du prieur de Bussière-Badil, intimé ; - Sicarie Brouilhaud, veuve de François Robert, opérateur du Roi, demanderesse en criées et interposition de décret, contre Léonard Vernias, défendeur et défaillant ; - Monsieur Me Joseph Dalesme, greffier en chef de l'Election de Périgueux, opposant, contre François Grand, écuyer, sieur de Tentilhac, défendeur, et Jean Pasquet sieur de La Dauradie, comme mari de Honorée Grand, demoiselle, demandeur en criées ; - messire François de Fayolle, chevalier, seigneur de Saint-Front, Bridoire, et autres places, contre Etienne Geoffroy, sieur de Terrefort, appelant du Sénéchal de Bergerac ; - dom Joseph Naspoul, religieux et sous-prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Dalon, intimé et anticipant, contre Sybylle Labrousse, veuve de Pierre Micheau, appelante d'appointement du juge ordinaire d'Hautefort ; - MM. Me Antoine et François Decoste, conseillers au Présidial de Sarlat, contre Me Guillaume Loys, marchand, défendeur ; etc.

**B 1026\***

(Registre.) - Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1689-1693. - Procès jugés du Sénéchal et du Présidial, et remises des sacs de procédures au greffe pour : Monsieur Me Pierre Morel, seigneur de

Chabanes, premier président au siège présidial de Limoges, appelé et évoqué contre Jean Venassier sieur de La Croix et autres, appelants de sentence du juge ordinaire des Chabanes ; - Guillaume de Villesuzanne, marchand, intimé, contre Me Pierre Fourgeaud, notaire royal, appelant de sentence de Laconqueste et de Lajemaye ; - messire Gilles d'Autefort, seigneur marquis du dit lieu et Pierre de Jay, abbé de Tourtoirac, appelés et anticipants, contre Léonard Plazanet, appelant de sentence des appeaux de Ségur ; - Raymond de Rochon, écuyer, sieur de Saint-Félix, capitaine au régiment de Normandie, comme ayant les droits de Jeanne Mercier, épouse d'Antoine Lareynie, intimé et anticipant, contre Jean Malmontaigne sieur de La Mothe, appelant de sentence du juge ordinaire de Clérans ; - Me Jean Suin, procureur en la cour ordinaire de la duché de La Force, contre Me Guillaume Lasaigne, lieutenant de la dite duché et Jean Pujol, marchand, appelé ; - messire Godefroy d'Aubusson, chevalier, marquis de Castelnovel, intervenant, contre Marie-Françoise de Saint-Gelais, dame marquise d'Estissac, demanderesse en paiement de rente solidaire et Etienne Aubert et Guilhen Roque, défendeurs ; - messire François-Louis de Ranconnet, seigneur marquis d'Escoire, contre Nicolas Mourcin ; - messire Alain Arnaud, seigneur de La Borie-Fricard, contre Charles de Silhac, curé de Bussac ; - Monsieur Me Laurent de La Rigaudie, écuyer, seigneur du dit lieu, conseiller secrétaire du Roi en la Cour des Aides de Guienne, contre Me Jean Ranbaud, lieutenant de Montaud ; - Germain Orfaure, maître apothicaire, opposant, contre le syndic du bas choeur du Chapitre Saint-Front, demandeur en criées, et Aubin, Jeanne, Marie et Jacqueline Maigne, défendeurs, etc.

**B 1027\***

(Registre.) - Petit in-folio, 74 feuillets, papier.

1689-1694. - Procès jugés et remises des sacs de procédures au greffe pour : le procureur du Roi en la Sénéchaussée, demandeur en crime de concussion et malversation, contre Raphaël Moreau, juge de la juridiction de Mauzac ; - Me Pierre Laulanie, procureur au siège de Périgueux, comme syndic des dames religieuses de Notre-Dame de Périgueux, demandeur le délaissement de Brognac, contre Marie de Labrousse, damoiselle, femme séparée quant aux biens de Mathieu de Labrousse, sieur Dumazet ; - François Rebière, religieux de Saint-Dominique, syndic des dames religieuses de Saint-Pardoux-la-Rivière, contre Antoine de Lasrest et Laurent Bonnemour ; - messire Antoine Dubarry, chevalier, seigneur de Puycheny, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Léonard Dubarry, écuyer, sieur de Verteillac, Raymond Dubarry, écuyer, seigneur d'Oradour, et Jean Dubarry, écuyer, seigneur de La Beytour ; - messire Geoffroy de Baritaud, avocat général en la Cour des Aides de Guienne, demandeur en criées, contre Me Elie Boucher, procureur au présent siège, curateur pourvu à l'hérédité vacante de la dame de Vincens, et messire Josué de Vincens, conseiller au Parlement, et dame Marguerite de Belrieu de Tiregant, dame de Vincens et autres ; - Monsieur Me Pierre Laforge, prêtre, prieur de Saint-Aignan et doyen d'Hautefort, contre Me Simon Mercier, Jean de Saint-Léger, et Pierre Brou, prêtres, chapelains du dit Hautefort ; - messire Nicolas de Fumel de Laporte, chevalier, seigneur marquis de Monségur, baron de Lisle et autres places, demandeur en excès, contçe Jean Valpremy, maire de la ville de Lisle, Jean

Desmoulins, apothicaire, premier recteur, Arnaud Peytoureau, aussi apothicaire, et Pierre Margniac, bourgeois de Lisle, etc.

**B 1028**

(Cahier.) - Petit in-folio, 30 feuillets, et 1 pièce, papier.  
1693-1695. - Procès jugés et remises des sacs de procédures au greffe pour : messire Armand Dulaux, chevalier, seigneur de Saint-Junien, intimé, contre Me Pierre et autre Pierre Nicolas, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Bussière ; - Me Guillaume Castaingt, archer en la présente maréchaussée, intimé, contre Pierre Bosredon, maître chirurgien, appelant d'une sentence des maire et consuls de Périgueux ; - François Tenant, écuyer, seigneur de Razac, appelé et anticipant, contre Jean Ranouilh, dit Dindou, appelant de sentence rendue par le juge royal de Thiviers, et anticipé ; - Marc Coulomb, sieur de Lespine, lieutenant de cavalerie dans le régiment de M. le marquis de Noailles, intimé, contre Antoine Tardy sieur de Fouillouze, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Bourzac.

**B 1029\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 198 feuillets, papier.  
1695-1707. - Procès jugés et remises des sacs de procédures au greffe pour : Elie de Champaignac sieur de Lestang, intimé, contre Pierre Ricard et Jeanne Duverneuil, conjoints, appelants du juge ordinaire de Bourdeille ; - Antoine Gratereau, écuyer, sieur des Grauges, appelé et anticipant, contre messire Antoine Charrier, prêtre, prévôt de l'église de La Rochebeaucourt et prieur des Grauges ; - Suzanne Joubert de Saint-Gelais dame comtesse de Grignols, frais et diligences de messire François de Talleyrand, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, intimé, contre Jean Lajarthe dit Janissou, appelant d'appointement du juge ordinaire de Grignols ; - Etienne Pourquery sieur de La Cazarie, comme mari d'Isabeau de La Borderie. Henry Savy et autres, appelés et anticipants, contre dame Marie Aucoing, veuve de Jean Robouan, lieutenant général de Castelmoron, appelante de sentence rendue par le juge ordinaire de Limeuil et anticipée ; - dame Claire de Masparaud, épouse de Jean de Cosson, écuyer, seigneur de Lisle des Lèches, appelée et anticipante, contre messire Guillaume Delage, prêtre, curé de Saint-Méard, appelant d'une sentence rendue par l'ordinaire de Mussidan ; - messire Bernard de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Ponville, appelé, et Arnaud Charpentier sieur du Mas, son fermier, ainsi appelé contre Sicaire Gorreau, procureur d'office, la dame prieure de Fontaines et autres, appelants de sentence de Bourzac ; - messire Joseph Eyma, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la Sénéchaussée de Bergerac, intimé et anticipant, contre Jean Fagette, praticien, appelant de sentence de l'ordinaire de Sainte-Foy ; - messire Claude-Henri Dubois de Lagrèze, chevalier, seigneur de Bersac, capitaine des eaux et forêts en la province de Périgord, intimé, contre Jeanne Pauly, veuve, et Pierre Guzy, mère et fils, appelants d'une sentence rendue à l'ordinaire de Sadilhac ; - Antoinette Bardy, damoiselle de Fourtou, intimée, contre François Tortel, écuyer, sieur de Puygonbert, appelant de sentence du juge de Montagrier, etc.

**B 1030\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 205 feuillets, et 3 pièces, papier.  
1695-1732. - Procès jugés et remises de sacs de procédures au greffe pour :

R. P. Antoine Clément, prieur de Saint-Jean de Côte, contre Françoise Feytaud et Antoine Laroque ; - Monsieur Me François de Brac, écuyer, seigneur de Montusson, demandeur, contre Henri de Gentil, écuyer, seigneur de Crognac, défendeur ; - Claude-François de Chabans, seigneur de Richemont, contre Gabriel Robinet, sieur de La Barde ; - dom André Bobouil, seigneur prieur du prieuré Notre-Dame de La Faye, contre Charles et Pierre de Béron, écuyers sieurs d'Oche ; - Monsieur Me Dominique Desjean, syndic du Chapitre Saint-Front, contre le syndic de la communauté de Périgueux ; - Pierre Reynier, écuyer, sieur des Limagnes, contre messire François Mosnier de Planeaux, chevalier, seigneur de Saint-Avit ; - Me Guillaume Laplue, conseiller et commissaire aux montres de la maréchaussée de Périgueux, contre M. Gabriel Desauzières, curé de Saint-Silain, et Jean Laplue, bourgeois de Périgueux ; - François-Louis de Ranconnet, chevalier, seigneur d'Escoire, demandeur, contre Lucrèce de Saint-Astier, dame de La Cotte ; - messire Jean de Rolant de La Roulhianette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, administrateur de Condat, demandeur en criées, contre Guilhen Lopte sieur du Terme, exécuté, Jean Vergnaud, praticien, opposant, et autres ; - Joseph Chevalier, écuyer, seigneur de Saint-Mayme, contre Jean Courtois sieur de Reilhac, défendeur ; - Jean Maignen, curé de Saint-Martin-des-Combes, demandeur, contre messire Guillaume Boissonnade, grand chantre en l'église cathédrale d'Agen, prieur du prieuré de Saint-Jacques des Vergnes et de Saint-Martin-des-Combes, avec les conclusions des gens du Roi ; - Arnaud Peyrou, comme syndic de la ville et communauté de Lisle, et autres recteurs, contre les seigneurs de Fumel et de Lioncel, seigneurs de Lisle, etc. - Jugement d'incompétence du vice-sénéchal rendu au sujet de l'enlèvement de la dame de Mézières.

**B 1031\***

(Registre.) - In-8°, de 100 feuillets, papier.

1701-1710. - Remises des procédures pour : messire Henri de Camain, écuyer, seigneur de Saint-Sulpice, défendeur, contre Jean Fanty, notaire royal, et dame Paule de Monluzon dame marquise d'Escard ; - Me Bernard Audebert, procureur au présent siège, contre messire Alain Arnaud. Chevalier, seigneur de La Borie-Fricard ; - François duc de La Rochefoucauld, prince de Marcily, et autres places, contre Jean dit Petit et Pierre Chasnier, appelants ; - Charles de Vertamon, capitaine de cavalerie, contre Elie Desmaisons, avocat en la Cour ; - Jean Daler, juge de Saint-Privat et directeur des postes de Périgueux, contre Me Pierre Brunel, seigneur prieur de Saint-Privat ; - noble Jean de Bodin, écuyer, sieur de Saint-Laurent et de Puyroger, intimé, contre Guillaume de Bonnefon, marchand, appelant d'une sentence rendue à l'ordinaire de Périgueux ; - messire Philippe Druix, chanoine sacristain et syndic de l'église collégiale de Saint-Emilion, demandeur, contre Monsieur Me Souville, docteur en théologie, curé de Saint-Méard, défendeur ; - Me Jacques Lardet, docteur en médecine, syndic des dames religieuses d'Excideuil, contre Pierre Ventou sieur de Lapeyrière, appelant de sentence de Laxion, et Jean de Marafret, intervenant ; - Me Pierre de Mezard, curé de Saint-Martin en Sarladais, et vicaire de Notre-Dame des Hosties, intimé, contre Gaucher Laplue, appelant de sentence de la ville de Périgueux ; - Monsieur Me Etienne Arnaud, prêtre de la Petite-Mission, chapelain de Toussaint, contre Catherine Pasquet de Salagnac ; - Monsieur

Me Pierre du Reclus, écuyer, sieur de Lespinasse, conseiller du Roi et son chevalier d'honneur au siège présidial de Périgueux, demandeur, contre Jean Poumeyrie, sieur de Bougessias, défendeur ; - dame Marie d'Aydie, dame comtesse de Lambertie, Miallet et autres places, baronne de Monbrun, appelée et anticipante, contre le R. P. syndic du collège des Jésuites de Limoges, appelant d'un appointment de Miallet ; - Me Elie-Jean Chaudruc, précepteur de la régence du bourg de Saint-Sulpice-de-Roumagnac, contre Jacques Boudet, « sucher » (sabotier) et Pierre Redon, praticien, appelants d'une sentence de l'ordinaire de Ribérac, etc.

**B 1032\***

(Registre.) - In-8°, de 110 feuillets, papier.

1710-1721. - Remises des procédures pour : Jean Lalue sieur de La Sendronne, demandeur en reprise de procès, appelé, contre dame Suzanne de Buade, épouse de messire Sairant de Vaucocourt, chevalier, seigneur de Château-Larue et de Bernicot ; - messire Jean de Berbezières, prêtre, chanoine de Saint-Pierre d'Angoulême et prieur d'Annesse, demandeur, contre messire Guillaume Vidal, prêtre, vicaire perpétuel d'Annesse et de Sainte-Elisabeth ; - messire Jean de Losse, chevalier, seigneur vicomte de Losse, contre messire Jean-Jacques Philippe de Losse, seigneur comte dudit lieu ; - messire Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de Miremont, contre messire Jean de Bonneguize, seigneur d'Artigeas ; - Me Pierre Ricard, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre du Vieux-Mareuil, demandeur, contre haut et puissant seigneur messire Jean de Talleyrand de Périgord prince de Chalais ; - Me Michel Lavaud, docteur en médecine, demandeur, contre Jean Faure sieur de Laroche ; - Me François Laliot, prêtre, prébendier et chapelain de Notre-Dame des Neiges, contre Léonard Gervaise et Marguerite Dumazeau ; - Me Jean Roubert, greffier en chef de MM. Les maire et consuls et juge ordinaire de la ville de Périgueux, contre Pierre Faure sieur de La Maletie, notaire royal, défendeur ; - messire Annibal de Rohan, chevalier, seigneur comte de Jarnac et autres places, et dame Henriette-Charlotte de Chabot, son épouse, demandeurs, contre messire Armand d'Aydie, seigneur marquis de Ribérac, Bernardières et autres places, défendeur ; - messire Pierre de Lagut, écuyer, sieur de La Boisselie, curé de Saint-Paul-la-Roche et chapelain de la chapellenie des Experts, etc.

**B 1033\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 148 feuillets, papier.

1707-1719. - Procès jugés et remises des sacs de procédures au greffe pour : Marguerite Patoureau, veuve de Charles Feuillade, marchand et bourgeois de Nontron, intimée, contre messire Thomas d'Escars, seigneur marquis de La Mothe, d'Escars, Beauvais et autres places, appelant d'une sentence de Saint-Martial-de-Vallette ; - Jean Fournier sieur de Laurière, intimé, contre Me Jean Fournier, procureur du Roi, syndic de la communauté de Périgueux, appelant de sentence du juge ordinaire de la ville ; - noble et révérende dame Louise de Vassal, dame abbesse de l'abbaye de Saint-Sauveur du Bugue, Simon Rey sieur de Coustant, docteur en médecine, et Jean Pourchet, maître apothicaire, intimés, contre noble Bertrand de Lamouroux, écuyer sieur de La Roque-Cusson, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Monpazier, appelant de sentence du juge ordinaire de Clérans ; - messire François de Galard de Béarn, prêtre, prieur du prieuré de Saint-Sauveur de Nontron et

curé de la paroisse d'Argentine, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Mareuil, contre Martial Demignot sieur de Fonbonne, intimé ; - Jean Eyriaud, maître chirurgien, et Marie Giry, conjoints, intimés, contre Léonard Judet, juge de Pansol, appelant d'une sentence rendue à l'ordinaire de Miallet ; - Jean du Mazerat et Pierre Cournut, syndics de l'hôpital Saint-Sébastien de Nontron, intimés et anticipants, contre Antoine Dureclus, François Eyriaud, curé de Champeau, et autres, appelants de l'ordinaire de Nontron ; - Monsieur Me Geoffroy Lavaux, docteur en médecine, demandeur en crime de faux, contre Jean Faure sieur de La Roche et Louis Martigne sieur Dubuisson, ses curateurs, etc.

**B 1034\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 208 feuillets, papier.

1719-1733. - Procès jugés pour : messire Pierre-Yrieix Roche, archiprêtre de Chalais et curé de Monboyer, contre messire Jean de Laporte, chevalier, seigneur de Puyferrat, défendeur ; - messire Joseph Roche, prêtre chapelain de Saint-Antoine et syndic des autres chapelains, intimé et anticipant, contre Nicolas Alexandre sieur de La Roulandie, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Périgueux ; - Pierre Bertin, écuyer, sieur de Leybardie, lequel se réserve de faire appel des chefs qui lui sont préjudiciables, et intimé pour les autres chefs, contre François de Bertin, chapelain, et Bertrande de Bertin, frère et soeur, appelants de sentence de l'ordinaire de Périgueux ; - messire François-Louis Joumard des Achards, chevalier, seigneur vicomte de Léger, intimé et anticipant, contre messire Joseph Delage, écuyer, seigneur de Ponteyraud, appelant de sentence de l'ordinaire de Lajemaye ; - Elie Faugère, maître chirurgien, intimé, contre Jean Vezat, maître « sargeur » et Catherine Rougier, conjoints, appelants d'appointement rendu sur pièces vues par le juge de La Linde ; - Pierre Reygal sieur de Lacourt, intimé, contre Jean-Baptiste-Gaston de Gourzon sieur de Plombarie (Goyon de La Plombanie), appelant d'appointement sur pièces vues de l'ordinaire d'Eymet ; - Jean Valleteau, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Cibard et prier du Petit-Bournet, contre Pierre Houlier, notaire royal, intimé ; - dame Françoise Deglane, épouse de Jacques Lévesque, noble monnayeur du Roi, intimée, contre Jacques Lévesque, sieur de Laubanie, appelant ; - Simon Bugeaud, l'un des gens d'armes de la garde du Roi, appelant d'appointement du juge royal de la prévôté de Thiviers, contre Jean Teulier, faisant la fonction de substitut du procureur du Roi, intimé ; - dame Françoise-Gabrielle d'Orléans de Rotellin, dame abbesse de l'abbaye royale de Saint-Ausone d'Angoulême, intimée, contre messire Charles-Guillaume de Ribeyreux, écuyer, sieur dudit lieu, et dame Marguerite de Lamberterie, son épouse, appelants de sentence de l'ordinaire de Bourzac ; - haut et puissant seigneur messire Elie Léonard de Pompadour, chevalier, seigneur marquis du Bourdeix et autres places, intimé, contre Raymond Cheyron, juge de Saint-Perdoux, appelant de l'ordinaire de Nontron, etc.

**B 1035\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 76 feuillets, papier.

1733-1738. - Livre des dépôts du greffe ou procès jugés pour : Etienne Rapnouil dit Cureboeuf, intimé, contre messire Pierre de Nogaret, écuyer, seigneur de Laforest de Corbiac, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Sourzac ; - messire Antoine Carrier, prêtre, chanoine et prévôt

du Chapitre de La Rochebeaucourt, et messire Luc Meyniaud, chanoine et syndic dudit Chapitre, appelant d'appointement rendu à l'ordinaire dudit lieu, contre Monsieur Me Guillaume Lavaud, avocat en Parlement, intimé et de son chef appelant ; - messire François de Tenant, chevalier, seigneur de Razac, intimé et anticipant, contre Françoise Mosnier de Planeaux dame de Filolie, appelante d'appointement rendu en la cour royale de Thiviers ; - messire Jean de Bertin, écuyer, seigneur comte de Saint-Geyran et autres places, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du Roi, contre Jean Bourgoïn, marchand, appelant du juge ordinaire de Bourdeille ; - messire Laurent de Laporte, écuyer, seigneur de Ladorse, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée de Guienne, intimé, contre messire Jean Chanaud, écuyer, seigneur de Lescaud et dame Louise de Larmandie, veuve, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Clérans ; - Jean Dupuy sieur de La Yerce, intimé et anticipant, contre Antoine Lavaud dit La Garenne, appelant de sentence de l'ordinaire de Brantôme ; - messire Jacques-Pierre Delage, conseiller du Roi en ses conseils, président en la Chambre des comptes de Normandie, chevalier de l'ordre du Roi, intimé, contre Etienne Fargeas sieur de Beaulieu, appelant de deux appointements du juge ordinaire de Varaigne sur pièces mises, etc.

**B 1036\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 29 feuillets, papier.

1733-1738. - « Livre du retiré des saqs aux procès jugés » pour : le marquis de Fayolle contre le marquis de Laxion ; - Monsieur Me Jean-Baptiste Fournier, écuyer, seigneur de La Charmie, et Marie-Elisabeth Vangangel, son épouse, contre Jean-Louis Vangangel, défendeur ; - Monsieur l'évêque de Périgueux, contre le seigneur marquis des Bories et M. Arnaud, théologal ; - messire Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur de La Gauderie, prêtre, curé de Boulouneyx, contre Jean Fournier sieur de Laurière, bourgeois de la ville de Périgueux ; - Raymond de Guine sieur de La Pinolie, contre dame Jacqueline de Labrousse ; - le seigneur de Talleyrand marquis d'Excideuil, brigadier des armées du Roi, contre Thomas Barrot, etc.

**B 1037\***

(Registre.) - Petit in-folio, 74 feuillets, et 1 pièce, papier.

1739-1744. - « Livre des dépôts du greffe » pour : messire Elie Defars, chevalier, seigneur de Fosselandry, intimé et anticipant, contre Léonard Latour, laboureur, et Pierre Bost, maçon, appelants de sentence de l'ordinaire de Coulaures ; - messire Jean-Jacques de Sonnier, écuyer, seigneur de La Vigerie, intimé, contre Gabriel de Lespinasse sieur du Mayne, appelant de sentence rendue à l'ordinaire de Varaigne ; - dame Marie-Thérèse d'Hautefort, veuve de messire Jean-François Duchêne, en son vivant juge-mage en Périgord, frais et diligences de Laurent Veyssièrre sieur de Caville, intimé, contre Isaac Boutade, appelant d'appointement du juge ordinaire d'Estissac ; - sieur Joseph Saunier, bourgeois et marchand de Périgueux, au nom et comme syndic du corps des autres marchands, appelant de sentence de MM. Les maire et consuls de la ville, contre Jacques Barlot, dit Poitevin, marchand forain, intimé ; - dame Madeleine d'Aydie de Moncheuil, veuve du seigneur de La Vallade, intimée, contre Jean Bouquier sieur de Beaujean, bourgeois de Périgueux, appelant d'appointement de videment de registre de l'ordinaire de Bourdeille ; - messire Laurent-Auguste de Larigaudie,

chevalier, seigneur du dit lieu, intimé et anticipant, contre Jean Desmoulins sieur de Leybardie, appelant de sentence de l'ordinaire d'Estissac, etc.

**B 1038\***

(Registre.) - Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1739-1746. - « Livre des retirés des sacs aux procès jugés » pour : le seigneur comte de Bonneval contre Guillaume Mazeau et le sieur Pons de Balesta, abbé de Boschaud ; - Gabriel Sudraud sieur de La Chabroulie, contre Jean et Elie Gintrac, père et fils, et Jean Chapelle ; - messire Marc de Lagrange-Gourdon, contre messire François de Lestrade et dame Marie d'Abzac, veuve du seigneur de Contie ; - Guillaume Dambier, demandeur en entérinement de lettres de grâce, contre la dame de Cosson de La Sudrie ; - le seigneur de Cumont de La Linde, contre le syndic du Chapitre de Saint-Junien et Léonard Chanard, notaire royal, etc.

**B 1039\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 43 feuillets, papier.

1745-1750. - Dépôts du greffe pour : messire Pierre Gaillard, écuyer, sieur de Sarlande, et demoiselle Léonarde Roche, conjoints, appelants de sentence rendue en l'ordinaire du doyenné de la ville de Saint-Yrieix, contre Pierre Petit et Louise Germain, conjoints, Jean et Léonard Roche, père et fils, intimés ; - messire Jean-Charles de Poulard, écuyer, et messire Pierre de Poulard, père et fils, intimés, contre Antoine Vallet, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de Ribérac ; - le seigneur marquis de Sainte-Alvère, grand sénéchal du Quercy, intimé, contre Peyronne Delfaux, veuve de Jean Caminade, et Jean Caminade fils, appelants de sentence rendue par le juge royal de La Linde ; - Monsieur Me Jean de Beauregard sieur de Leyraudie, avocat en la Cour et juge d'Excideuil, intimé et anticipant, contre messire Jean de Sireuil, écuyer, seigneur de Tayac et de Saint-Pantaly, appelant d'appointement de l'ordinaire d'Excideuil ; - Monsieur Me Jean de Bordage de La Courade, conseiller juge magistrat au siège présidial d'Angoulême, appelant de sentence rendue par le juge ordinaire de La Rochebeaucourt, contre Françoise Janet, veuve de Pierre Debetz, et Philippe et Jean Petit, intimés ; - messire Charles de La Roussie seigneur de La Pouyade, appelant de sentence rendue à l'ordinaire de Saint-Angel, contre Sicaire Feuillade et autres, intimés, etc.

**B 1040\***

(Registre.) - Petit in-folio, 24 feuillets, et 1 pièce, papier.

1745-1750. - Procès jugés pour : le sieur de Labagie de Lentis, prêtre, curé de la paroisse d'Antonne, contre M. le procureur du Roi ; - Pierre Dureclus, bourgeois, contre Jean La Brousse sieur de Baroufière et Dominique Dureclus, avocat ; - Françoise Dubarry dame marquise de Fayolle, contre Marie Eyriaud dame veuve, et Me Léonard de Luret, prêtre, missionnaire ; - messire Jacques de Guines, seigneur du Puydelorval et de Saint-Pardoux, appelant, contre le seigneur d'Hautefort de Marquessac, intimé ; - messire Pierre-Joseph Chevalier de La Vernide, chevalier, seigneur de Cablanc, contre Anne Chevalier dame du Reclus ; - messire Etienne-Jacques de Saint-Exupéry, chevalier, seigneur de Fleurac, Rouffignac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, contre François Rougier, sieur de La Roque et autres, etc.



**B 1041\***

(Registre.) - In-12, de 41 feuillets, et 1 pièce, papier.

1746-1764. - Reçus donnés au greffier par les procureurs ou leurs clercs des pièces de : demoiselle Catherine Barrot, épouse de M. Pierre Dalvy, bourgeois et procureur, contre Antoine de La Roche-Aymond, écuyer, sieur de La Roussie ; - d'Anne, Marguerite et autre Anne Chavigner, soeurs, contre le sieur Desfieux, directeur de la poste ; - de Léonard Miaillon, notaire royal, contre Henri Mazonneaud et sieur Jean Charbonnier ; - d'Antoine Guichard sieur de Laforest contre Françoise de Champagnac, veuve du sieur Laforest de Verzinas ; - des sieurs Dubois et Bardet, syndics des perruquiers, contre Jacquelin ; - du sieur Jérôme Petithomme de Lafaye, prévôt de MM. Les chirurgiens de Périgueux, contre les sieurs Dumoulin, Beau et Brachet, aussi maîtres chirurgiens, etc.

**B 1042\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 40 feuillets, et 1 pièce, papier.

1751-1756. - Dépôts du greffe pour : messire Jean de Solminihac, écuyer, seigneur des Tabouries, demandeur, contre messire Jean d'Abzac, chevalier, seigneur marquis de Ladouze, défendeur ; - messire Gabriel du Chaseau, chevalier, seigneur de La Reynerie, appelant de sentence de l'ordinaire de Bourzac, contre Charlotte et Marie de Badilhac, soeurs, intimées ; - messire Jean-Jacques de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Moncheuil, demandeur, contre messire François de La Chataigneraye et dame Jeanne de Beynac, son épouse, défendeurs ; - messire Claude d'Auteroche, seigneur prieur de Bussière-Badil, intimé et anticipant, contre Elie Morelet, sieur de Mirambeau, appelant de sentence de Bussière ; - messire Séverin comte de Durfort, maréchal des camps et armées du Roi, appelant d'une sentence du juge de Mussidan, contre messire Jean-Godefroy de Cosson comte de Lisle ; - Me Jean Bugeaud, notaire royal, autrement syndic fabricien de l'église paroissiale de Saint-Thomas d'Excideuil, intimé et anticipant, contre Pierre Parrot, François Audebert et autres, appelants d'une sentence rendue à l'ordinaire d'Excideuil, etc.

**B 1043\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 22 feuillets, papier.

1751-1761. - « Livre des retirés des procès jugés » pour : le seigneur de Talleyrand prince de Chalais contre le sieur Thoumasson de Saint-Pierre ; - dame Suzanne du Lau, dame Cablanc, contre Guillaume Reynier sieur des Martinies ; - messire Jean Mastrenchard, chanoine syndic du Chapitre de Saint-Astier, contre le seigneur marquis Dallogny et le seigneur Faure d'Excideuil ; - Françoise de Campniac, veuve du sieur de La Bacherie, contre Pierre Dufaux, arpenteur ; - Jacques Bouchet, curé du Bourdeix, demandeur, contre Joseph Nadaud, curé de Teyjat, etc.

**B 1044\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 132 feuillets, et 5 pièces, papier.

1757-1781. - Dépôts du greffe pour : Monsieur Me Gratien Fargeot sieur de Daille, avocat en la Cour, demandeur en avération de billet, contre Gaston Mercier, bourgeois, et Françoise Fargeot, damoiselle, son épouse, défendeurs ; - messire Eymeric Durand du Basty, chevalier, seigneur vicomte d'Auberoche, demandeur, contre Me François-Hector de Verneuil, chevalier,

seigneur marquis de Lisle, défendeur ; - messire Jean-Baptiste de Secondat, baron de La Brède, demandeur, contre Jean Mazeau, avocat en la Cour, défendeur ; - dom Jean-Pierre Colbert, d'une part, contre Jean Pastoureau sieur de La Grange et demoiselle Jeanne Pourten, son épouse, d'autre part ; - messire Germain Faure, sieur abbé des Romains, prêtre, archidiacre de Saint-Front et chapelain de la chapellenie de Saint-Etienne-les-Eyraud, située dans l'église de Saint-Silain, faisant saisir la charge et office de lieutenant général et juge-mage en Périgord sur la tête et au préjudice de messire Pierre-François de Bézenac, écuyer, seigneur de Lescardie, lieutenant-général ; - messire Pierre Robert, écuyer, sieur du Barail, docteur en théologie, supérieur du séminaire de Mussidan, intimé, contre Jean-Baptiste Subresie, bourgeois, appelant de sentence de l'ordinaire de Mussidan ; - Jérôme Marcillaud, sieur de Bussac, et François Mazière, sieur Duclaud, syndic administrateur de l'hôpital de Nontron, intimés et anticipants, contre Pierre et Barthélemy Meynard, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire de Varaigne ; - Thomas Bernard, négociant salpêtrier, garde-magasin des poudres du Roi, intimé et anticipant, contre Marguerite Roux, veuve du sieur Basset des Rivailles et Antoine Basset des Rivailles, mère et fils, appelants de sentence rendue par le juge ordinaire du Bourdeix. - Déclarations de surenchères par : Jean Marniesse, maître tailleur d'habits, habitant des faubourgs de Taillefer de la ville de Périgueux, paroisse Saint-Jean de la Cité ; - Antoine Delbos, boucher, demeurant en la ville de Périgueux, paroisse Saint-Front ; - Annet Chastanet, praticien, habitant de la ville de Périgueux ; - le sieur Jérôme Favart, maître es arts, habitant au lieu des Quatre-Chemins, paroisse Sainte-Marie de la Cité. - Déclarations d'achats de blé par : Martial Fauty sieur de Lavergne, bourgeois et marchand, habitant du village de Seaux, paroisse de Saint-Angel ; - Elie Jolivet, marchand de la ville de Nontron ; - Denis Nègre sieur de Lespine, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, etc.

**B 1045\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 84 feuillets, papier.

1757-1782. - Livre des procès jugés et des sacs remis au greffe royal pour : MM. Les doyen et syndic du Chapitre de Saint-Yrieix, contre le seigneur comte de Bonneval ; - messire Laurent-Auguste de La Rigaudie, seigneur dudit lieu, intimé, contre messire Elie du Reclus, chevalier, seigneur baron de Gageac et contre Jean du Bourdel de La Grave et Bernard Lespice dit Brachet, appelants ; - Jean Dufraisse sieur de La Ribeyrie, contre Me Pierre Sengence, notaire royal ; - Monsieur Me Jacques Lavaure, lieutenant-général de police de la ville de Thiviers, contre Jean Desport sieur de La Couture ; - M. de Bertin, ministre d'Etat, demandeur, contre le sieur Saunier, chirurgien, et son épouse ; - messire Joseph Ducheyron, chevalier, seigneur du Pavillon, et dame Marguerite de Banes, contre messire Louis de Ranconnet ; - messire Pierre de La Bachellerie, prieur commendataire du prieuré de Nontron, contre François Lapouge, etc.

**B 1046\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 49 feuillets, et 6 pièces, papier.

1781-1787. - Dépôts du greffe pour : dame Marie de Cugnac dame de Razac, défenderesse et demanderesse en relaxance, contre messire Adrien-Blaise Beaupoil de Saint-Aulaire, marquis de Fontenilles, et messire Beaupoil comte de Saint-Aulaire, père et fils, demandeurs et défendeurs ; - Pierre-Jean

Gauthier sieur du Vignaud, ancien officier d'infanterie, intimé, contre Me Sicaire Durieux, notaire royal, appelant de sentence de l'ordinaire de Montagnier ; - Joseph de Labrousse sieur du Claud, bourgeois, intimé, contre Joseph de Labrousse sieur de Vaubrunet, gouverneur de la ville de La Rochefoucauld, appelant de sentence de l'ordinaire du Bourdeix ; - la dame supérieure et le syndic de la communauté des religieuses de Sainte-Claire de Nontron, intimés, contre le sieur Thomas Bernard, garde-magasin des poudres, appelant d'une sentence de la juridiction de Bussière ; - messire du Casse, prêtre de la Doctrine chrétienne, supérieur du collège de La Flèche, demandeur, contre la dame Dumonteil, veuve du seigneur du Chambon, défenderesse ; - demoiselle Pétronille Grand, veuve Deschamps, demanderesse, contre sieur Dominique de Langlade seigneur de Lagardie, noble citoyen de Périgueux, défendeur ; - Pierre Gaillard sieur de Laumède, bourgeois, intimé et anticipant, contre Monsieur Me Louis Ansel-Dumaine, avocat en Parlement, premier consul de La Linde, appelant de sentence du juge royal dudit lieu. - Remises de copies de procès-verbaux de rébellion par : Guy Gonaud, sergent royal, qui avait capturé le sieur Verginas, sur la place du Marché aux boeufs ; - le sieur Jean Saigne, huissier royal, qui avait capturé François Feyfant, sur la place de la porte Taillefer, etc.

**B 1047\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 18 feuillets, et 1 pièce, papier.

1781-1787. - Procès jugés pour : messire Philibert de Foucauld marquis de Foucauld, contre le syndic du Chapitre du Dorat, Jean Courret, messire Jean-Léonard de La Bermondie vicomte d'Auberoche et autres ; - M. de Galard de Béarn, contre M. de Maillard de La Faye, frère Jean-Baptiste Chaumont, syndic de la communauté des Cordeliers de Saint-Junien, le P. gardien de ladite communauté, Me Massias, notaire royal et autres ; - messire Henri seigneur marquis de La Faye, demandeur, contre François Landraudie, Monsieur Me Léonard Linarès, prêtre missionnaire et syndic de la Mission, et autres ; - Jacques Debrégeas, seigneur de Salevert, demandeur, contre messire Lidonne, prêtre, défendeur, etc.

**B 1048\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 38 feuillets, papier.

1788-1793. - Procès jugés pour : messire Jacques de Conan, écuyer, seigneur d'Aucors, contre les demoiselles Villard de Pontignac et le sieur Labrousse de Fromental ; - M. du Solier de Laprade, contre le sieur Courcelle de Seneuil ; - M. Jean Gontier de Biran, médecin, contre sieur François Metiphet, intimé ; - M. Dubesset de La Chambaudie, avocat en la Cour, intimé, contre Barthélémy Rey sieur des Brousses, appelant, etc.

**B 1049\***

(Registre.) - In-folio, folioté de 52 à 99, papier, (incomplet).

1684-1687. - Livre des patentes du greffe. - Enregistrement : des provisions du sieur Ducluzel de La Chabrerie, nommé économiste pour six mois des fruits et revenus temporels de l'abbaye de Brantôme jusqu'à ce que l'abbé nommé, messire Louis Le Prestre de Vauban, clerc du diocèse d'Autun, ait obtenu ses bulles ; - de Me Elie Brouhiet, greffier de la juridiction de Brantôme, nommé économiste à la place de Me Pierre Ducluzel ; - de la commission de père spirituel des Cordeliers de Périgueux dans la ville et paroisse de Lisle

accordée à Jacques Fargeot ; - de lettres patentes de 1682 enjoignant à Etienne Lavaud, médecin à Périgueux, de n'exercer que la médecine, et autorisant Geoffroy Lavaud à continuer d'exercer la chirurgie, à la charge de prendre lettres du premier chirurgien du Roi ; - d'un arrêt du Conseil privé du Roi portant règlement entre les sieurs officiers du siège présidial de Périgueux et les sieurs lieutenant criminel et vice-sénéchal ; - des nominations de chirurgiens jurés de Guillaume Reynier et de François Eymard, maîtres chirurgiens de la ville de Périgueux, « pour faire tous les rapports et visitations des corps morts, blessés, mutilés, noyés, prisonniers et tous autres qui se font par autorité de justice » ; - des lettres patentes du 8 août 1683 nommant Léonard de Pompadour, chevalier, marquis de Laurière, sénéchal et gouverneur du pays de Périgord, en remplacement de son père décédé - des provisions de conseiller du Roi vice-sénéchal en la maréchaussée de Périgord octroyées à Pierre Desjean, en remplacement d'Elie Desjean, son père, démissionnaire ; - d'une lettre de Mgr l'Intendant du 27 octobre 1685 faisant savoir « que les ministres soyt des exercisses suprimés ou autres, qui se convertiront avant la fin de l'année, se peuvent assurer d'une portion non seulement égale à celle qu'ils tiroient de leur ministère, mais aussi plus forte au moins d'un tiers ou de la moitié... » etc.

**B 1050\***

(Registre.) - In-folio, de 50 feuillets, papier.

1690-1694. - Livre des patentes du greffe. - Enregistrement : d'une saisie, à la requête du greffier de Bergerac, de la maison et de l'office de conseiller du Roi au siège présidial de Périgueux d'Odet Lelong, écuyer, sieur de La Meyfrenie ; - des provisions de juge royal de la Ville de Monpasier en Périgord accordées à Etienne Pourquery ; - de la commission de père spirituel des Frères Mineurs de Périgueux dans la paroisse de Boulazac accordée à Jean Sonnyer, écuyer, sieur de Relhac de La Filolie ; - de la commission de quêteur pour le rachat des captifs dans la paroisse de Chantérac accordée à Elie de Solminiac, chevalier, seigneur de Belet ; - des provisions de conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée de Périgueux, octroyées à Me Jean Rougier, avocat au Parlement de Bordeaux ; - de la nomination de syndic laïque du prieuré de N. -D. De Badeix pour les provinces de Périgord et Limousin, accordée à Me Jean Lhoumeau, bourgeois, demeurant au bourg de Busserolle en Périgord ; - des provisions de l'office de conseiller chevalier d'honneur au siège présidial de Périgueux, octroyées à Pierre du Reclus, écuyer, seigneur de Lespinasse ; - des bulles de Mgr Daniel de Francheville, évêque de Périgueux ; - des lettres de provision de lieutenant des maréchaux de France au bailliage de Périgueux, expédiées à messire François-Louis de Ranconnet, chevalier, seigneur marquis d'Escoire, de la Maison du Fou et autres places, etc.

**B 1051\***

(Registre.) - In-folio, de 199 feuillets, et 3 pièces, papier.

1695-1718. - Livre des patentes du greffe. - Provisions : de premier juge de la juridiction et châellenie d'Agonac, accordées à Me François Durouchal sieur de Lameynardie, avocat en la Cour ; - de greffier des insinuations ecclésiastiques accordées à Pierre Bertin, habitant de Périgueux ; - de conseiller garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux, accordées à Pierre Laulanie en remplacement de Me Nicolas

Alexandre, qui aura néanmoins « les mêmes honneurs, auctorités, rang, prééminences, entrée, séance et voix délibérative tant ès audiences, chambre du Conseil, qu'autres assemblées publiques et particulières » ; - de conseiller du Roi économe séquestre du diocèse de Périgueux, octroyées à Me Pascal Suringou, bourgeois et habitant de Périgueux ; - de juge d'Andrivaux, Dourle, Chantegeline, l'Hôpital des Combes, accordées à Me Gros sieur de Beler, bourgeois de Périgueux et avocat en la Cour ; - de conseiller substitut des avocats et procureur du Roi en la sénéchaussée, siège présidial et maréchaussée de Périgueux, octroyées à Jean Dessalles sieur de La Gibertie, avocat en Parlement ; - de syndic économe du couvent des Frères Mineurs de la ville de Nontron, accordées à Me Jean-Ignace de Verneulh sieur de Saint-Paul, habitant du lieu de La Peyre, près Nontron ; - de greffier en chef « civils, criminels, garde-sacs, présentations, défauts et affirmations des Sénéchal, Présidial de Périgueux, justices de Thiviers et de La Linde », accordées à Me Etienne Bergues ; - de conseiller procureur du Roi en la sénéchaussée, siège présidial et maréchaussée de Périgueux, expédiées à Me Jean Aumassip, avocat en la Cour de Parlement. - Ventes faites par le Roi en 1697 : au profit de messire Jacques d'Arlot de Frugie, chevalier, seigneur de Cumon, tant des justices, domaines et autres droits de la juridiction de La Linde, dont le comte de Gonord jouissait en qualité d'ancien engagiste, que de la justice haute, moyenne et basse de la ville de La Linde, droits en dépendant, cens, rentes, lods et ventes, même les échanges, amendes, greffe et droits de geôle ; - au profit du sieur Duchesne, lieutenant général et juge-mage de Périgord, de la justice haute, moyenne et basse de la paroisse d'Eglise-Neuve du Sel, avec ses appendances et dépendances, appartenant par indivis à S. M. avec le Chapitre Saint-Front de Périgueux, des villages et tènements appartenant à S. M. dans la paroisse de Marsaneix, Lafosse, Châtre, Bouissou, La Paspussonne et La Bertoumarie avec toutes les appartenances et dépendances. - Enregistrement : des lettres patentes de Charles IX conservant aux maire et consuls de Périgueux la possession et jouissance de la juridiction des ville, cité et banlieue qu'ils ont acquise des comtes de Périgord ; - des lettres d'anoblissement accordées à : Elie de Mèredieu sieur de Lamothe, conseiller au siège présidial de Périgueux ; - Joseph Latanet, capitaine au régiment de Guienne, qui portera pour armoiries, à l'avenir, un écu d'or à un lion de gueules, cet écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'or et de gueules ; - des lettres patentes de 1699 autorisant l'établissement d'une maison des Filles de la Foi dans la ville de Périgueux, pour par elles vivre en communauté sous la conduite et direction de l'évêque de Périgueux, faire les écoles chrétiennes, élever les jeunes filles à la piété et aux ouvrages conformes à leur état, et recevoir les femmes et filles nouvellement converties ; - d'un legs d'une somme de 600 livres de rente annuelle et perpétuelle par le vicomte de Ribérac aux pauvres de ses seigneuries de Montagrier, Brassac et Saint-Victor ; le testateur a exprimé le désir, pour que la fondation « dura, s'il ce pouvoit, jusques a la consommation des siècles, qu'elle fut gravée dans une pièce de marbre qui seroit mise, attachée, agraffée dans le lieu de l'eglize paroissielle de Montagrier le plus aparant » ; - d'une lettre du maréchal de Monrevel au lieutenant général du Présidial de Périgueux, du 24 juillet 1706, le blâmant d'avoir fait convoquer à Bordeaux tout le Présidial avec la noblesse de Périgord « sans faire attention que cette convocation ne peut jamais estre

faicte qu'à des gens d'eepe et non pas a des gens de robe », etc.

**B 1052\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 105 feuillets, papier.

1726-1732. - Livre des patentes du greffe. - Enregistrement : des lettres de grâce et rémission accordées à Pierre Saint-Martin, bourgeois d'Hautefaye, accusé d'assassinat ; - de la commission de garde-scel en la chancellerie établie près le Présidial de Périgueux, expédiée au sieur de La Coste, doyen des conseillers, les offices de garde-scel des chancelleries-présidiales ayant été supprimés ; - de la commission de syndic du couvent des Récollets de Bergerac, accordée à messire Jean-Baptiste de La Rigaudie, écuyer, seigneur de La Rigaudie ; - des provisions de gouverneur et sénéchal de Périgord, octroyées au sieur Thibault de Labrousse comte de Verteillac ; - d'une déclaration du Roi, du 5 avril 1731, sur les cas prévôtaux ou présidiaux ; - de l'ordonnance de Louis XV, roi de France et de Navarre, pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou les conditions des donations ; - du contrat d'apanage consenti le 9 mars 1584 par le roi Henri de Navarre à sa soeur, la princesse Madame Catherine de Navarre, et par lequel il lui délaisse le duché de Beaumont, la comté de Périgord, les vicomtés de Limoges et Villemur, et la somme de 25,000 livres de rente par an, à prendre sur sa recette générale du Vendômois ; - de commissions de quêteurs pour le rachat des captifs accordées à : Jean Dudoignon sieur de Verneuil, bourgeois de Brantôme, chargé de quêter dans la paroisse de Breuil de Montravel ; - Antoine Duchassaing sieur du Biard, bourgeois de Périgueux, dans la paroisse de Canet ; - Pierre Masgardeau, - dans la paroisse de La Chapelle-Monpon, etc.

**B 1053\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 91 feuillets, et 2 pièces, papier.

1733-1738. - Livre des patentes du greffe. - Enregistrement : des commissions de quêteurs pour le rachat des captifs, des provisions d'offices de notaires, de lieutenants de juridictions ; des nominations de : Me Jean Mayet, avocat en la Cour, habitant du bourg de Montagrier, à l'office de judicature de la terre et châtellenie de Montagrier, Le Grand-Brassac et Saint-Victor ; - M. Jean Bayle de Lagrange, à l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux ; - messire Jean de Camain, écuyer, sieur de Mazerat, demeurant au lieu noble du Verdoyer, paroisse de Romain, aux fonctions de syndic du prieuré de Lafaye de Jumilhac, de l'ordre de Grandmont, et de ses annexes en Périgord ; - conseiller et avocat du Roi honoraire au sénéchal et siège présidial de Périgueux, accordée à Me Jean-Baptiste de Labrousse. - Jacques Vezines-Delarue, bourgeois de la ville de Terrasson, accusé d'homicide devant le juge de la juridiction de Saint-Paul de Serre et contumax, se constitue volontairement prisonnier « ez geolles et prisons royaux » de la ville de Vendôme, et demande au bailliage royal prévôtal de lad. Ville à porter le cierge dit du Lazare, nu, en chemise, « ayant seulement ses petits dras, un sierge du poix de 33 livres » à la procession solennelle, qui se fera depuis les prisons jusqu'au grand autel de l'abbaye cardinale de la Très-Sainte-Trinité, pour jouir du privilège y attribué : la chambre criminelle l'y admet et le condamne à payer aux chanoines de l'église de Saint-Georges de Vendôme et aux Bénédictins 50 sols, 20 sols aux Cordeliers, 20 sols à l'Hôtel-Dieu, à faire dire une messe dans l'église de

Saint-François de Paule à Tours, y assister et faire ses dévotions, à faire dire trois messes dans la paroisse de Saint-Paul de Serre, pour le repos de l'âme du défunt, et à satisfaire à partie civile si fait n'a été.

**B 1054\***

(Registre.) - Petit in-folio, 114 feuillets, papier.

1739-1744. - Livre des patentes du greffe royal. - Enregistrement des provisions d'offices : de premier huissier audiencier aux sièges présidial et sénéchal de Périgueux, accordées à François Chasteau ; - de juge de la terre et seigneurie de Mauzac, octroyées par l'archevêque de Bordeaux à Me Henri Macerouze, habitant de La Linde ; - de juge royal civil et criminel de la ville et prévôté de Thiviers, accordées au sieur Jacques Gaillard, notaire royal, « bien qu'il n'aye satisfait aux edits et déclarations sur le fait, des études de droit, qu'il ne soit point gradué et n'aye point été reçu au serment d'avocat » ; - de notaire royal en la paroisse de Saint-Jean de la Cité, près Périgueux, accordées au sieur Jacques Chaminade ; - de lieutenant de la juridiction de Paunat accordées à Jean Dartenset, praticien, par les supérieur et syndic de la Mission et séminaire de Périgueux, en cette qualité seigneurs prévôts temporels et spirituels de la prévôté, terre et seigneurie de Paunat. - Lettres de rémission pour Mathieu Arbonneau de La Chataignière et de pardon pour Anne Denord, sa femme, Pierre Arbonneau, leur fils, et Martin Barry, tous du lieu de Villars. - Permission accordée par le Roi au sieur Jacques Gaillard de cumuler, avec la charge de conseiller juge royal civil et criminel de la ville et prévôté de Thiviers, l'office de notaire royal en la dite ville. - Nomination : de syndic trésorier de l'hôpital d'Excideuil accordée à Pierre Audy sieur Dugenes, l'un des bourgeois de la ville ; - de messire Pierre d'Abzac, chevalier, seigneur de La Boissière et de La Forest, demeurant au Bugue, aux fonctions de syndic du couvent des Récollets de Limeuil ; - du sieur comte de Rouffignac à la charge de lieutenant des maréchaux de France en Périgord, etc.

**B 1055\***

(Registre.) - Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1751-1756. - Livre des patentes du greffe. - Commissions de quêteurs pour le rachat des captifs. - Enregistrement des provisions : d'archer garde en la connétablie et maréchaussée de France au bailliage de Périgueux, accordées à Jean Coulaud ; - de juge de Saint-Privat et Saint-Antoine, accordées par le supérieur de la Mission et séminaire de Périgueux à Me François Navare, avocat au Parlement de Paris, juge du Chapitre royal d'Aubeterre, habitant du lieu de Brandonnière, paroisse de La Prade ; - de procureur fiscal en la terre et juridiction de Saint-Orse, conférées à Jean Lafon, maître ès-arts, habitant du bourg de Saint-Orse ; - de juge de la terre, seigneurie et juridiction de la commanderie de Saint-Antoine, tant en Périgord qu'en Angoumois, accordées à Me Pierre Paullet, notaire royal, procureur en la juridiction et sénéchaussée d'Aubeterre ; - de sénéchal des juridictions de la ville et baronnie de Nontron et du marquisat du Bourdeix, octroyées à Me Pierre de Labrousse, sieur du Bosfrand, avocat en Parlement ; - de conseiller maire ancien et mi-triennal de la ville et communauté d'Excideuil accordées à Jean Barbary sieur de Langlade ; - de juge de la juridiction du Repaire-Guilhen et Villeneuve données à Monsieur Me Jacques Milhac de Grandchamp, avocat en la Cour ; - de greffier des arbitrages, compromis, syndicats et direction des créanciers,

notaire garde-notes et tabellion de la ville de Périgueux, octroyées à Jean-Baptiste Chinours, etc.

1751-1756.

**B 1056\***

(Registre.) - Petit in-folio, 86 feuillets, papier, (incomplet).

1769-1774. - Livre des patentes du greffe. - Enregistrement : des lettres de lieutenant particulier assesseur criminel honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux expédiées au sieur Guillaume Chabaneux du Chambon ; - de lettres de maître chirurgien accordées au sieur Claude Sudrie, pour résider au lieu de Saint-Privat d'Excideuil ; - des provisions de sergent royal en la ville de Rochechouart en Poitou avec faculté d'instrumenter dans le Limousin, l'Angoumois et le Périgord, octroyées à Me Julien Léonard ; - des provisions de l'office de juge en la juridiction de Saint-Privat et Saint-Antoine accordées à Guy Salleyx par Pierre-Bernard Guet, avocat au Parlement de Paris, vicaire-général de l'évêché de Troyes, prieur seigneur haut justicier de Saint-Privat et de Saint Antoine de Double ; - des provisions de premier huissier audiencier au siège royal de Saint-Mayme de Pereyrol en partage avec le Chapitre de Saint-Front de Périgueux, octroyées à Me Arnaud Lapeyre ; - de la commission de conservateur des hypothèques en la chancellerie du bailliage de Périgueux, accordée au sieur Jean-Antoine Chambon de Lavergne ; - de la commission de greffier expéditionnaire des lettres de ratification en la chancellerie du bailliage de Périgueux, accordée au sieur Jean-Antoine Chambon de Lavergne ; - des lettres de dispense d'âge et provisions de greffier en chef civil et criminel, garde-sacs, présentations, défauts et affirmations en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux, accordées au sieur Jean-Baptiste Gravier ; - de la commission de maire de la ville de Nontron, accordée au sieur Jean de Labrousse de Lagrange, etc.

**B 1057\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1700-1703. - Présentations du Présidial et du Sénéchal. - Nouvelles de : Me Guillaume Dalvy, procureur au présent siège, comme syndic de la compagnie de MM. Les Pénitents bleus, contre Guillaume Dumonteilh, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux ; - Monsieur Me Antoine Dînematin, prêtre, docteur en théologie, seigneur doyen de l'église collégiale de Saint-Yrieix, contre sieur Guillaume Debord ; - Jean Delair, maître des postes de Périgueux, contre Antoine Lacoste sieur de Bussat, défendeur ; - Monsieur Me Jacques Delpy, seigneur de Sengeyrac, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Election, contre Jean Cubelier sieur de La Rigaudie, défendeur ; - dom François Blondin, religieux, syndic de l'abbaye de Cadouin, contre messire Eléonore de Golfier, seigneur comte de Gonord ; - Antoine Fanty sieur de Lescure, conseiller du Roi, commissaire aux revues et logement des troupes dans Nontron, contre Louis de Labrousse sieur de Brogniat ; - messire François de Labrousse, écuyer, sieur de Veyrignac et autres places, conseiller du Roi et son premier président au Présidial de Sarlat, contre noble Pierre Dubousquet sieur du Claud, curé de la paroisse de Cazenac ; - Blaise Delalix sieur de Canteranne, comme syndic des pauvres de l'hôpital de Saint-Cyprien, contre d'Hautefort, chevalier, seigneur d'Ans, et messire Bernard d'Hautefort, chevalier, seigneur d'Abjat, son fils, et dame Marie de Montesquieu dame d'Abjat ; - Monsieur Me Léonard Reynaud, docteur en médecine, comme syndic du corps des médecins agrégés dans la ville de



Périgueux, contre le sieur Lavaure, docteur en médecine de la ville de Thiviers ; - dom Antoine d'Aydie, religieux bénédictin et prieur de Saint-Raphaël, contre messire Valade, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse dudit Saint-Raphaël ; - Pierre Bonnamour, conseiller du Roi, maire perpétuel de Saint-Pardoux-la-Rivière, contre Antoine Bonnamour, menuisier ; - messire Frère François de Boysset, chevalier, seigneur commandeur de Condat, La Roche Saint-Paul et autres membres en dépendant, frais et diligences de Me Aubin Lajarte, notaire royal et procureur d'office dudit Saint-Paul-La-Roche, contre Jean Passérieux, charpentier, défendeur, etc.

**B 1058\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 52 feuillets, papier.

1703-1718. - Présentations. - Nouvelles de : Catherine Barbot, veuve de Me André Tusset, avocat au Parlement de Paris, demanderesse en criées, contre messire Thibault de Labrousse, chevalier, seigneur baron d'Athis, capitaine-lieutenant des cent Suisses de la garde du corps de S. M., défendeur ; - César de Robart, chevalier, seigneur baron de Saint-Georges et de Beaumelle, lieutenant des maréchaux de France, demandeur, contre damoiselle Marie Monnedière, épouse de sieur Jean Chastagnier ; - Pierre Loste sieur du Verdier, conseiller du Roi et commissaire aux revues de Libourne, demandeur, contre Raphaël de Lambertie, chevalier, seigneur de La Chapelle-Montmoreau, et dame Marianne de Mesmond, son épouse, défendeurs ; - François Miley, chirurgien-major des armées du Roi, demandeur, contre haut et puissant seigneur messire Henri d'Aydie seigneur comte de Ribérac, défendeur ; - Pierre-Front Soumagne, juge civil et criminel de Monbazillac, demandeur en criées, contre Monsieur Me Germain Faure sieur de Gardonne, conseiller du Roi au siège présidial et sénéchal de Périgueux, défendeur ; - messire Charles de Belrieu, chevalier, seigneur baron de Virazel, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier en la Cour de Parlement de Bordeaux, demandeur en criées, contre Me Elie Bergues, greffier en chef au Présidial et Sénéchal de Périgueux, défendeur ; - messire François de Galard de Béarn, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de Nontron, demandeur, contre Pierre des Eymerys, lieutenant de Saint-Martial-de-Vallette, agissant pour Jean et Pierre Bigot, Jean et Germain de Lapouraille, défendeur, etc.

**B 1059\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 60 feuillets, papier.

1707-1709. - Présentations des demandeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : messire Jean de Vincenot, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front, contre messire Jean-François Duchêne, seigneur comte de Montréal et Montaud, conseiller du Roi, et son lieutenant-général et juge-mage de Périgord ; - Me François Laliot, clerc tonsuré, pourvu de la chapelle de Notre-Dame des Neiges, fondée dans Saint-Silain de Périgueux, contre Jean Sendroux et Poncet Bonnet, laboureurs ; - damoiselle Françoise Robert et François Bézenac sieur du Pouget, contre S. A. très haut et très puissant prince Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne et autres places ; - messire Jean Arnaud, prêtre, docteur en théologie et missionnaire de la Petite-Mission, contre Henri de Lafaye, écuyer, seigneur de La Mothe de Chardeil ; - Frère Jean Bonnet, religieux de Fontevault, prêtre, vicaire perpétuel de Fontaines, contre François Lion,

marchand, et Sicaire Dupuy, menuisier ; - Jean-Louis Guiton, écuyer, seigneur du Trenchard, contre messire Georges d'aubusson, seigneur abbé de Châtres et de La Souterraine, prêtre, chanoine, archidiacre en l'église Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux ; - messire Jean Bertin, chevalier, seigneur des Menaux, conseiller du Roi, président trésorier en la généralité de Bordeaux, contre Jean Blondy, praticien ; - dom Jacques Corard, prieur conventuel de l'abbaye de Notre-Dame du Dalon, contre Me Jean Raffailac sieur de La Rouverade, juge du Dalon ; - Jean Mazeau, marchand libraire et imprimeur de Périgueux, contre Thomas Picot, marchand ; - Claude Vatine, fermier des revenus du château de Mareuil, contre très-haut et très-puissant seigneur de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais et autres places ; - Monsieur Me Jean Dalair, conseiller, receveur en titre des domaines et formules de Périgueux, directeur des postes et bourgeois d'icelle ville, contre François Bousquet, procureur d'office de la seigneurie de Saint-Privat, etc.

**B 1060\***

(Registre). - Petit in-folio, de 66 feuillets, papier.

1707-1709. - Présentations des défendeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : Me Jean Guichard, conseiller du Roi, assesseur en l'hôtel de ville, bourgeois et habitant de la ville, contre messire Jean de La Serre, curé de Sainte-Radegonde en Angoumois, et ses deux frères ; - M. Nicolas Sigaud, conseiller du Roi, économe séquestre du diocèse de Périgueux, contre Me Martin Barry, procureur d'office de Villars ; - Monsieur Me Joseph Roche, conseiller du Roi et secrétaire en la maison et couronne de France, comme syndic des Cordeliers de Périgueux, contre Bertrand de Lajugie, notaire royal et juge de la juridiction de Sorges ; - haut et puissant seigneur messire François-Marie marquis d'Hautefort-Pompadour, lieutenant général des armées du Roi, contre Monsieur Me Jean Roger, écuyer, sieur de Flageat, conseiller du Roi, premier assesseur en la maréchaussée de Périgord ; - Monsieur Me Pierre Laulanie sieur de Sudrat, conseiller magistrat au présent siège, au nom et comme syndic des dames religieuses de Notre-Dame de Périgueux, contre Monsieur Me François de Salleton, docteur en théologie, chanoine et syndic de l'église cathédrale de Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux ; - Jacques Lardès, docteur en médecine, sous-syndic des dames religieuses de Sainte-Claire d'Excideuil, contre Monsieur Me Clinet-Elie de Chiniac sieur de La Fayardie, conseiller du Roi, magistrat au siège présidial et sénéchal de Périgueux ; - messire François Grasset, curé et archiprêtre de Gouts, contre messire François de Bausset, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et seigneur commandeur de Condat, Comberanche, Soules et autres membres en dépendant ; - M. le procureur du Roi en la sénéchaussée, contre Joseph Chancel, écuyer, sieur de La Vallade ; - dom Antoine Lambert, bachelier en théologie et prieur de Saint-Pierre du Petit-Bournet, contre Pierre Nauge, tailleur d'habits ; - Etienne Geoffre, docteur en théologie, chanoine et vicaire perpétuel de Saint-Martin de Brive, contre messire Jean-Baptiste Rousseau de Laubanie, abbé commendataire de Saint-Junien et prieur de Saint-Martin ; - noble Armand de Charon, écuyer, seigneur de Brie, contre La Mothe-Thévenin, marchand, etc.

**B 1061\***

(Registre). - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1710-1711. - Présentations des défendeurs. - Nouvelles de : messire Charles

de Berbezières, prieur d'Anesse, demandeur, contre messire Guillaume Vidal, prêtre, vicaire perpétuel de ladite paroisse ; - dame Marianne de La Rocheposay, veuve de messire Pierre de Lagarde de Salle Vallon, seigneur de Mirabel, demanderesse, contre Gui de Fayard et dame Marthe de Camain, son épouse, seigneur et dame de Ladosse, défendeurs ; - Monsieur Me Martial Morras, syndic des religieuses de Sainte-Ursule de Périgueux, demandeur, contre Monsieur Me Yrieix Roche, archiprêtre de Monboyer ; - Marie d'Aydie dame comtesse de Lambertie, contre le syndic du collège des Jésuites de Limoges ; - Me Jean Mazeau, procureur au présent siège, contre Me Pierre Dalvy, marchand imprimeur ; - messire Pascal Lebeau, vicaire perpétuel de Léguillac-de-Lauche, contre messire Pierre de Ladouze, seigneur prieur commendataire du prieuré de La Faye ; - messire Jean-Georges d'Aubusson, prêtre, chanoine et archidiaque en l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, seigneur abbé de Châtres, contre messire Jean Traverse, curé de La Chapelle-Saint-Jean de Châtres ; - messire Pierre Clément, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur évêque de Périgueux, contre Valentin de Crémoux, écuyer, seigneur de La Borie et de Borie-Petit ; - Monsieur Me Jean de Selves, conseiller du Roi, magistrat au présidial de Sarlat, contre noble Jean-Guy de Mirandol, écuyer, sieur du Cuzou et noble Joseph de Mirandol-Salaïgnac, écuyer, sieur de Pechaud ; - damoiselle Marie-Gabrielle de Sédière, supérieure de la communauté des Filles de la Foi, contre messire Jean de Sédière, chevalier, seigneur de La Farge, etc.

**B 1062**

(Cahier). - In-folio, de 48 feuillets, papier, (le 1er manque).  
1709-1712. - Présentations. - Nouvelles de : Me Antoine Gay, curé de Saint-Martial de Ribérac et de Notre-Dame, son annexe, contre Me Raymond Noël, chanoine, syndic des chapelains de Ribérac ; - noble révérende dame Antoinette de Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse de Ligueux, contre François Barbancey, maître chirurgien ; - Monsieur Me Antoine Bureau, prêtre, chanoine syndic du Chapitre cathédral de Périgueux, contre Me Jean Peytoureau, juge de Saint-Apre ; - Me Jean Teneze, huissier en la Chambre ecclésiastique du diocèse de Périgueux, contre Pey Vidal dit Chausseigne et Sicaire Bost ; - messire Georges de Benoist, président trésorier de France au bureau des finances en la généralité de Limoges, syndic des dames religieuses de Notre-Dame de Limoges, contre messire Jean Mosnier, chevalier, seigneur de Viellecour et de Malleville ; - Monsieur Me Jean Fournier, conseiller du Roi, procureur syndic de la communauté de Périgueux, contre révérende dame des Bories, supérieure de Notre-Dame de Périgueux ; - dame Louise de Charon, veuve de messire Jean de Commarque, chevalier, seigneur de Monlaud, contre Monsieur Me Guillaume Gontier, sieur de Biran, procureur du Roi au siège de Bergerac ; - Monsieur Me Mathieu Fournier sieur de Maraval, avocat en la Cour et juge des ville, cité, banlieue et juridiction de Périgueux, contre Monsieur Me Jean Fournier, procureur du Roi, syndic en ladite communauté ; - Me François Fargeot, prébendier en l'église cathédrale de Saint-Front de Périgueux, au nom et comme syndic des autres prébendiers de lad. Église, contre Me Dominique Desjean, chanoine syndic de lad. Église ; - Me Jean Lacombe, curé de Champagne, contre Jean Lambert, prêtre, religieux de l'abbaye de N. -D. Du

Grand-Bournet ; - R. P. Bridon, directeur du séminaire de Pontlevoy, de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur, contre messire François d'Aydie, chevalier, seigneur marquis de Ribérac, etc.

**B 1063**

(Cahier). - In-folio, de 101 feuillets, papier, (les deux premiers manquent).  
1711-1715. - Présentations. - Nouvelles de : Me François Desages, docteur en théologie, prêtre, chapelain de Saint-Antoine d'Agonac, demandeur, contre Guillaume Chartrouille sieur des Bourboux, défendeur ; - Pierre Dumas, maître de bateau, demandeur, contre Monsieur Me Jean Martin, conseiller du Roi, lieutenant général de police et gouverneur de La Linde, défendeur ; - M. le syndic des Pénitents bleus, demandeur, contre Jean Chérifer dit Jean Virau, défendeur ; - très haut et puissant seigneur messire François-Isaac de Raymond de Macanan, chevalier, seigneur de Sallegourde et autres places, contre messire Philibert de Bodin, écuyer, seigneur de Saint-Laurent ; - Marguerite Reynier, dame épouse de messire Pierre de Beron, chevalier, seigneur de La Salle de Lempzours, demanderesse, contre François de Lestrade de Fleurac, chevalier, seigneur de Fleurac ; - Me Jean Rousseau de Laubanie, abbé de Saint-Jacob, prieur de Saint-Martin de Brive et seigneur d'Azerat, demandeur, contre Antoine Lachaud, Jean Ramade et autres ; - messire André Le Prestre de Vauban, seigneur abbé de Brantôme, demandeur, contre Me Pierre Dudoignon sieur Duclaud, procureur d'office de Brantôme ; - messire Elie de Fars, chevalier, seigneur de Fosselandry, contre Me Jean de Beauregard sieur de Leyraudie, avocat en la Cour et juge d'Excideuil ; - messire Thibault de Labrousse, seigneur abbé de Peyrouze, prêtre, chantre et chanoine de l'église cathédrale Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, contre François Pradier, marchand ; messire Jean de Vincenot, chanoine, seigneur abbé de Tourtoirac et vicaire de la vicairie du Saint-Crucifix de Périgueux, contre Sicaire Bourdarie, menuisier ; - messire Joseph de Beyly, chevalier, seigneur de Razac et autres places, contre messire Joseph Chancel, écuyer, seigneur de Lagrange ; - dame Elisabeth de Saint-Aulaire, épouse de haut et puissant seigneur messire François de Salaignac, seigneur marquis de Fénélon et autres places, contre Françoise Montet, damoiselle veuve de Jean Goreau sieur de La Ferrière, défenderesse ; - très hauts et très puissants princes Henri-Oswald de La Tour d'Auvergne et Frédéric-Constantin, frères, abbés d'Auvergne, seigneurs de la baronnie de Limeuil, contre Isaac Frayssanges sieur de La Reymondie ; - messire Pierre de Langlade, seigneur et patron de Sassey, Sireuil, Cendrieux et autres lieux, conseiller du Roi et lieutenant général d'Amiens et de nouvelle création au bailliage d'Evreux, demandeur, contre Me Eymery Chantal, juge du commun paréage, défendeur, etc.

**B 1064\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 126 feuillets, papier.  
1713-1717. - Présentations des demandeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : messire Pierre d'Abzac de Ladouze, seigneur prieur commendataire du château et prieuré de La Faye, contre Sicaire Meyssensart, dit Garçon ; - Monsieur Me Joseph Roche, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France près la Cour des Aides de Guienne et conseiller au Présidial de Périgueux, contre messires David et François de La Crotte, chevaliers, seigneurs de Chantérac, père et fils ; - Me Nicolas Sigaud,

conseiller du Roi, greffier royal et domanial en chef des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Périgueux, contre Me Jean Dessalles, conseiller élu, et Odet Dessalles, père et fils ; - messire René de Ranconnet, chevalier, seigneur comte de Noyan, demandeur, contre dame Antoinette-Charlotte de Hautefort, veuve de messire François-Louis de Ranconnet, chevalier, seigneur d'Escoire ; - Monsieur Me Jean Cholet, conseiller du Roi, maire perpétuel et syndic général de Nontron, contre Monsieur Me François Favard sieur de Fombelle, docteur en médecine, défendeur ; - très haut et puissant seigneur Auguste-Gaston de La Rochefoucauld comte de Jarnac, marquis de Soubran, seigneur de Maroitte et autres places, et la dame son épouse, demandeurs, contre Me Pierre Bonheur, notaire royal, et autre Me Pierre Bonheur fils, procureur d'office de Maroitte, défendeurs ; - Monsieur Me Pierre Demezard, curé de Saint-Martin de Gardonne et chapelain de la chapellenie de N. -D. Des Hosties, contre R. P. Minvielle, syndic des Jésuites de Périgueux ; - Monsieur Me Guillaume Chastanet de Maraval, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux et seigneur prieur de Septfons, contre Laurent Rey sieur de Sanet ; - messire Jean-François de Viroulaud, chevalier, seigneur de Marsillac, écuyer de S. A. R. Madame la Duchesse, contre François Fargeas, maître apothicaire ; - révérende dame Marie du Laux, dame d'Allemands, prieure du prieuré de Fontaines, contre Pierre et Jean Brenier frères, et autres ; - Jean Charles de Poulard, écuyer, sieur de Fonfionne, garde du corps en charge de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, petit-fils de France, demandeur, contre messire François-Isaac de La Crote, chevalier, seigneur comte de Bourzac ; - messire François Dumas, seigneur prieur commendataire du prieuré de Saint-Jean de Côte, contre Pierre Pabot sieur du Bousquet, défendeur, etc.

**B 1065\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 84 feuillets, papier.

1715-1717. - Présentations des défendeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : très haut et puissant seigneur messire François-Marie d'Autefort, lieutenant général des armées du Roi, contre Bernard Bonnet, Michel Brachet et autres ; - Antoine Bardet, greffier en chef de la maréchaussée de Périgueux, demandeur, contre Pierre Camus, défendeur ; - dom Jean de Lamothe, religieux et syndic de l'abbaye de N. -D. De Dalon, demandeur, contre Pierre Audebert ; - messire Claude Souchet, chevalier, seigneur de La Dourville et de Narbonne, demandeur, contre Joseph de Sescand, seigneur de St-Just, défendeur ; - François Foreau, maître de la forge de Romain, demandeur, contre messire Jean de Camniac, chevalier, seigneur de Romain, défendeur ; - Monsieur Me François de Monzie, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, contre noble Jean de Lanzac de Chaunac, écuyer, sieur de Sibaumon, défendeur ; - Monsieur Me Jean Devaux, curé de la paroisse de St-Hilaire, contre révérende dame de Montégut, supérieure du monastère de St-Benoît ; - Monsieur Me Sicaire Fargeot, avocat en la Cour, au nom et comme syndic de l'hôpital général de Périgueux, et Me Pierre Parade, procureur au présent siège, aussi comme syndic de l'hôpital Ste-Marthe de Périgueux, demandeurs, contre Géraud Rey sieur de Chambaudie, et Paul Rey, dit Pinquelet, défendeurs ; - dame Françoise de Boisseuil, dame prieure du monastère de St-Pardoux-la-Rivière, contre Chrétien Bardy sieur de Lisle, défendeur ; -

Monsieur Me Jacques Lavaure, conseiller du Roi, maire perpétuel de Thiviers, et autre Jacques Lavaure, ci-devant capitaine, demandeurs, contre François Theulier et Jean Gourvat, défendeurs ; - dom Jean Nujol, religieux, prêtre syndic de l'abbaye de Peyrouze, contre Pierre de Bonnamour sieur du Combier, maire perpétuel de St-Pardoux, et Pierre Pourten sieur de La Planche, défendeurs ; - François Laymarie, praticien, demandeur, contre Monsieur Me Jean de Magnac sieur du Rayssé, conseiller du Roi, maire perpétuel d'Excideuil ; - Philippe Devaux, demoiselle veuve du sieur de La Roussellie demanderesse, contre Mathurin Noël sieur de Manchat, conseiller du Roi et commissaire aux revues des troupes passant par Thiviers, etc.

**B 1066\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 144 feuillets, papier.

1717-1721. - Présentations des défendeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : messire Charles-César Deymier, chevalier, seigneur de Senon, Dounezac, Coutures, Digarmond et autres places, lieutenant-général des pays d'Angoumois, demandeur, contre Pierre Chassarel, écuyer, sieur de Roger, défendeur ; - Me Antoine-Claude Beler, avocat en la Cour, syndic des dames religieuses de Ste-Claire, demandeur, contre le sieur Mourteyrol, défendeur ; - Monsieur Me Louis Delpy de La Roche, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Election de Périgueux, demandeur, contre messire Blaise-Adrien de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de St-Mer (St-Méard), Rognac et autres places ; - Me Pierre Patoureau sieur des Goulhières, conseiller du Roi en l'Election de Périgueux, au nom et comme syndic apostolique des Cordeliers de Nontron, contre Me Léger Groslier sieur du Reclaud, défendeur ; - messire François d'Autefort, chevalier, seigneur d'Ans, Bauzens et autres places, contre Monsieur Me Raymond Guine sieur de La Pinoulie, conseiller du Roi, son receveur des tailles en l'Election de Périgueux, défendeur ; - messire Antoine Lagarde, prêtre, chanoine et maître école de l'église de St-Front, demandeur, contre Monsieur Me Moulinard, avocat en la Cour, juge de Cubjac, défendeur ; - Françoise de Boisseuil, dame supérieure royale de Saint-Pardoux-Ia-Rivière, assistée de frère Jean Aliaud, religieux de l'ordre de St-Dominique, syndic du dit monastère de St-Pardoux, demandeurs, contre dame soeur de St-Joseph de Parcelier, supérieure du couvent des dames de Ste-Claire de Nontron, et Pierre Dupeyroux sieur du dit lieu, syndic de la dite communauté, défendeurs ; - très haut et puissant prince Henri-Oswald de La Tour d'Auvergne, grand-prévôt de la cathédrale de Strasbourg, seigneur de Limeuil, demandeur, contre Larenaudie, laboureur ; - Messieurs Me Guillaume Soulier, curé de St-Silain, Bernard Ducheyron seigneur de La Loubarie, conseiller au présent siège, François Guichard, avocat en la Cour, et Claude Reynier, procureur, en qualité de syndics fabriciens de la paroisse de St-Silain de Périgueux, demandeurs, contre Jean de Benoist, écuyer, seigneur de Manu, défendeur ; - messire Jean-Jacques-Philippe de Losse, demandeur, contre le seigneur comte d'Auberoche, capitaine de dragons au régiment de Beaucour, servant actuellement sur les frontières d'Espagne ; - Monsieur Me François Costis, conseiller du Roi, doyen au siège sénéchal et présidial de Sarlat, demandeur, contre Monsieur Me Jean Blancher, curé de Carvès, défendeur ; - Me Pierre Reynaud, prieur curé du prieuré-cure séculier de St-Agnan, St-Jean et St-Eloi, membres du dit St-Agnan, demandeur, contre Me François Martin, au nom et comme syndic des directeurs de

l'hôpital d'Hautefort ; - Guillaume Pasquet, bourgeois et consul de la ville d'Excideuil, syndic général et procureur constitué par les bourgeois, contre Louis Malet, écuyer, seigneur de La Guichardie, en qualité de syndic du couvent des Cordeliers d'Excideuil ; - messire Alexandre de Pontac, aumônier ordinaire de feu Madame la Dauphine, abbé de Combelongue, prieur du Chalard, demandeur, contre François Angerbaut et Etienne Descombes, défendeurs ; - très haut, très puissant et très illustre seigneur François de La Rochefoucaud, prince de Marsillac, chevalier des ordres du Roi, demandeur, contre Etienne Lacroix, maçon, défendeur ; - Monsieur Me Pierre Eymard, docteur en médecine, comme syndic du corps des médecins de la ville de Périgueux, demandeur, contre Monsieur Me Jean Servolle, docteur en médecine, défendeur, etc.

**B 1067\***

(Registre.) - In-8°, de 50 feuillets, papier.

1718-1732. - Présentations au criminel et aux criées. - Nouvelles de : Jean Durand sieur de Monmoreau, demandeur, contre Louis de Camain, chevalier, seigneur de Champnier, Balerant et autres lieux, défendeur ; - messire René de Lageard, chevalier, seigneur de Gréziniac, de Beauregard et autres places, demandeur, contre Jean Bargeyron, notaire royal, et Anne Blanc, conjoints ; - Marie Mandral, demanderesse, contre Monsieur Me Philibert Chaminade, avocat en la Cour et syndic de la communauté de la ville de Périgueux, défendeur ; - Jacqueline Tamarier, demanderesse, contre messire Jean de Simon, chevalier, seigneur de Chatillon, un des deux cents chevau-légers de la garde du Roi, défendeur ; - Antoine Touvenelle, ancien lieutenant au régiment de l'Ile-de-France, demandeur, contre François Favareille, défendeur ; - messire Pierre de Teysserot, seigneur abbé de Segonzac et de Châtre, demandeur, contre Guillaume et Pierre Masurier, et Antoine Duclaud, défendeur ; - François Bonnisson sieur de Palange, prisonnier détenu dans la conciergerie de la ville de Périgueux, demandeur, contre Jean Meyjounissas, procureur d'office de la juridiction de Bourdeille, défendeur ; - Antoine de Loulme, écuyer, sieur de Lagrange de La Poumarède et seigneur de Courlay, l'un des gens d'armes de la garde du Roi, comme mari et exerçant les droits de Marie de Courlay, son épouse et damoiselle Elisabeth de Courlay, soeur de ladite Marie, demandeurs, contre messire Pierre Expert, écuyer, seigneur de St-Paul-la-Roche, défendeur ; - messire Guillaume de Mèredieu, curé de la paroisse de Drayaux, bourgeois de Périgueux, demandeur en criées et interposition de décret, contre Gabriel Dexans sieur des Fontanelles et François Pasquet, marchand, défendeurs ; - sieur Aubin Dumons, bourgeois de Paris, demandeur, contre messire Jacques de Lage, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa Cour des comptes, aides et finances de Normandie, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances et de l'ordre militaire de St-Michel, défendeur, etc.

**B 1068\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 114 feuillets, papier.

1723-1724. - Présentations des défendeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : Messieurs les abbé, syndic et chanoines du Chapitre de St-Sauveur d'Aubeterre, demandeurs, contre Élie Dubreuil, clerc, défendeur ; - messire Jacques de Lévêque, noble monnayeur du Roi en la Monnaie de Bordeaux, demandeur, contre messire François de Lévêque sieur de La

Nauve, aussi noble monnayeur du Roi en la même Monnaie, défendeur ; - Front Coeuille, bourgeois et marchand, demandeur, contre le R. F. Antoine, syndic de la communauté des Jacobins, défendeur ; - Guillaume Buaton, religieux solitaire de St-Antoine, Marie, Marguerite et autre Marie Buaton, demandeurs, contre messire de Fayolle, chevalier, seigneur de Toucane, assigné pour autoriser la dame son épouse ; - Jean Dupuy sieur de La Guierse, procureur d'office de Nontron, demandeur, contre Pierre Couvrat sieur des Vergnes, défendeur ; - dom Jean Valleteau, prieur de St-Pierre du Petit-Bournet, près Fontaines, demandeur, contre Me Pierre Houlier, notaire royal, défendeur ; - dame Marie de La Rochefoucault de Luzinian, épouse de haut et puissant seigneur François de Luzinian, seigneur comte du dit Luzinian, demanderesse, contre Jean Delmot, défendeur ; - messire Charles de La Marthonie, chevalier, seigneur de Caussade, brigadier des armées de S. M., lieutenant-colonel du régiment de Beaujolois, chevalier de l'ordre de St-Louis, demandeur, contre sieur Pierre-Jean Merveilles, bourgeois et marchand de Périgueux et greffier en chef de l'Election, défendeur ; - messire Jean de Barbezères, écuyer, prêtre, chanoine en l'église cathédrale d'Angoulême et prieur de St-Blaise d'Anesse et de Ste-Elisabeth son annexe, demandeur, contre Monsieur Me Guillaume Vidal, curé ou vicaire perpétuel de ladite paroisse d'Anesse et son annexe, défendeur ; - Monsieur Me Jacques de Lavaure, conseiller du Roi, lieutenant général et maire de la ville de Thiviers, demandeur, contre Martial Martin du Meyniaux, défendeur ; - haut et puissant seigneur messire Jean-Charles de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, grand d'Espagne de la première classe, brigadier des armées de S. M. catholique, demandeur, contre messire Joseph Chevalier, seigneur de St-Mayme, Puymarteaux et Cablan, défendeur ; - messire Pierre Moulinard, prieur de Bauzens et chanoine en l'église St-Front de Périgueux, demandeur, contre Léonard Guine sieur de Langlerie ; - messire Joseph de Cayx, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur comte et commandeur de Condat, contre Pierre Girardie, défendeur, etc.

**B 1069\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 60 feuillets, papier.

1727-1728. - Présentations des demandeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : François Desvaux, sieur de Bospied, demandeur, contre messire Pierre Bonheure, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de Merlande, et Me Jean Mignot, en qualité de substitut du procureur d'office de la juridiction dudit Merlande, défendeurs ; - messire Pierre de Beynac, chevalier, marquis dudit lieu, premier baron de Périgord, demandeur, contre messire César-Phoebus-François, chevalier, comte de Bonneval, colonel du régiment de Poitou et dame Marie de Beynac, son épouse, défendeurs ; - messire Thibault de Labrousse, comte de Verteillac, grand sénéchal et gouverneur de Périgord, demandeur, contre Joseph Boulle, sieur du Maynot, défendeur ; - messire François-Philibert Duchêne, chevalier, seigneur marquis de Montréal, conseiller du Roi et son lieutenant général et juge-mage en ladite sénéchaussée, demandeur, contre messire Jean d'Abzac, chevalier, seigneur marquis de Ladouze, et dame Anne d'Abzac, dame marquise de Montréal, sa fille, épouse dudit sieur de Montréal, défendeurs ; - Louis Bugeaud, sieur de La Ribeyroulie et seigneur de La Piconnerie, et Pierre Boyer, sieur de Lalande, demandeurs, contre Guynot Bost, Jean Tallet



et autres, défendeurs ; - messire Pierre de Foucaud, chevalier, seigneur de Labesse, contre Mrs les abbé, chantre et chanoines du Chapitre de l'église de Saint-Pierre du Dorat ; - Madeleine-Angélique de Labrousse, dame de Verteillac, demanderesse, contre messire Gaspard Vésian, prieur syndic des religieux de Sainte-Croix, défendeur ; - dom Pierre-Nicolas Ballaigny, prêtre, religieux et infirmier de l'abbaye royale de Massay en Berry, et prieur de Saint-Raphaël, diocèse de Périgueux, contre Me Martial Dessenais, vicaire perpétuel dudit Saint-Raphaël, défendeur ; - R. P. Andrieux, dom Claude Guyton, prieur claustral de l'abbaye royale de Boschaud, ordre de Citeaux, contre dame Louise de Lagut, dame veuve de Pierre Faurichon, écuyer, sieur de Lauterie, défendeur ; - messire Jean-Louis de Rinbaud, prêtre, procureur syndic de la maison de la congrégation de la Mission établie à Sarlat, demandeur, contre Charles Dalesme, sieur des Brunies, bourgeois de Périgueux ; - messire Antoine de La Châtaigneraye, chevalier, seigneur de La Brangelie, demandeur, contre vénérable et religieuse personne dom Benoît Archambaud, procureur syndic du couvent et Chartreuse de Vauclaire, défendeur ; - Monsieur Me Antoine Fayolle, avocat en la Cour, en qualité de syndic de l'hôpital général de Périgueux, demandeur, contre sieur Guillaume Castaingt, receveur de la capitation de la noblesse de Périgord, défendeur, etc.

**B 1070\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 118 feuillets, papier.

1728-1731. - Présentations des demandeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : Jean Valleteau, prêtre, religieux profès de l'abbaye royale de Saint-Cibard, demandeur, contre Jean de Beauvais, sieur du Plantier, juge sénéchal de la comté de Cherval et autres, défendeurs ; - noble François-Nicolas Jourdain, sous-diacre gradué et nommé curé de la paroisse de Saint-Pierre de Montren, demandeur, contre messire de Beaupoil de Saint-Aulaire, abbé du Pavillon, prêtre, se disant curé de la paroisse de Montren, défendeur ; - Jean Barreyx, dit Lagarde, contre haut et puissant seigneur, messire Charles Chabot de Rohan, comte de Jarnac, Joubrant et autres places, colonel d'infanterie, défendeur ; - dame Julienne de Chaunac, prieure perpétuelle du monastère du Quoyroux, demanderesse, contre les seigneur et dame de Lamotte, défendeurs ; - Jean Reynaud, prêtre prébendé de l'église Saint-Martin de l'Ile-Jourdin, collégiale de Saint-Etienne, métropole du diocèse de Toulouse, demandeur, contre dame Antoinette de Beaupoil de Saint-Aulaire, dame abbesse du Grand-Ligueux ; - sieur Jean-Pierre Merveilles, greffier en chef de l'Élection de Périgueux, demandeur, contre Bayne sieur du Campe, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, défendeur ; - messire Jean-Georges de Sanailhac, chevalier, seigneur de Rouffignac, prieur de Saint-Germain de Pontroumieux, vicaire général du présent diocèse, demandeur, contre Jean Faure, défendeur ; - Jean Santrant, sieur de La Rouquarie, lieutenant des Invalides de l'hôtel royal de Paris, demandeur, contre Raymond sieur du Sourbier, Raymond Santrant sieur de La Combe et autres, défendeurs ; - messire Pierre-Laurent de Laporte, seigneur de Laderse et de La Tour de Vert, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée générale de Guienne au département de Périgord, contre Antoine Melhin, défendeur ; - des dames abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale de Saint-Ausone d'Angoulême, demanderesse, contre Me

Lazare Agard, sieur de Roumejoux, notaire et procureur de la juridiction de Varaigne, défendeur ; - messire Germain Faure, archidiacre, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, et chapelain de la chapellenie Saint-Etienne, fondée de service dans l'église de Saint-Silain de Périgueux, demandeur, contre les sieurs Morras, père et fils, défendeurs ; - messire Jean de Beauvil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de La Luminade, ingénieur en chef de S. M. au port de l'île Dé et du fort de Fouras, demandeur, contre Isabeau de La Chèze, damoiselle, défenderesse ; - très illustre religieuse, dame soeur Louise-Françoise de Rochechouart et Mortemart, abbesse chef de l'abbaye royale de Fontevault, dame prieure de Cubas, demanderesse, contre Jean Constant, maître chirurgien, et autres, défendeurs, etc.

**B 1071\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 127 feuillets, papier.

1730-1733. - Présentations des demandeurs au Sénéchal et au Présidial. - Nouvelles de : Me Jean Fabry, clerc tonsuré, demandeur, contre Monsieur Me Jean-Georges de Ribeyreyx de Cottebouille, soi-disant pourvu du bénéfice cure de Saint-Pierre-ès-liens d'Allemans, défendeur ; - Jean Juge sieur de Lapeyrière, demandeur, contre messire Jean de Bayne, écuyer, sieur du Camp, défendeur ; - messire Jean de Champaignac, écuyer, seigneur de La Jonie, demandeur, contre Jacques Lacoste, bourgeois et autres ; - messire Bonheure, prêtre, chanoine régulier, de l'ordre de Saint-Augustin, ci-devant prieur de Bars et curé de la paroisse de Blis, et Antoine Roubenne, aussi prêtre, chanoine du même ordre, à présent titulaire des d. prieuré et paroisse, demandeurs, contre Jean Chassarel, écuyer, seigneur de La Roche, défendeur ; - R. P. dom André Béraud, religieux bénédictin, cellerier-syndic de l'abbaye de Saint-Pierre de Brantôme, contre le sieur Durand du Chastanet ; - messire Raymond Estourneau, chevalier, seigneur de Beauséjour, demandeur, contre messire François de Lagarde de Vallon, chevalier, seigneur de Mirabel, défendeur ; - messire Guillaume Bussière, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de Chancelade, prieur de Nanteuil, contre sieur Jean Babiar ; - noble et révérende dame Louise de Vassal de Labarde, abbesse de l'abbaye du Bugue, demanderesse, contre très haut, puissant et très illustre Mgr Antoine de Pardailan de Gondrin, duc d'Antin, d'Épernon et de Bellegarde, pair de France, commandeur des ordres du Roi, de la Haute et Basse-Alsace, surintendant des bâtiments du Roi, baron de Limeuil, défendeur ; - messire Jean-François de Montferrand de Saint-Orse, seigneur abbé de l'abbaye royale de Peyrouse, chapelain de N. -D. De La Garde, demandeur, contre messire Adrien Blaise de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Saint-Mer et de Rognac, défendeur ; - messire Antoine de La Chasteigneraye, chevalier, seigneur de La Brangelie, seigneur vigier du bourg de Vanxains, demandeur, contre Jean Courcelle sieur de La Jarthe, défendeur ; - haut et puissant seigneur Hubert vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, premier baron de la Marche, seigneur du duché de Roanne et châtellenies y unies, marquis de Miremont et autres places, mestre de camp du régiment royal de Piémont-cavalerie, demandeur, contre Pierre Bouchier, sieur de La Rivière, défendeur, etc.

**B 1072\***

(Registre.) - In-folio, 100 feuillets, papier, (incomplet).

1788-1790. - Présentations des défendeurs pour : sieur Pierre Lapouyade, bourgeois, défendeur, contre dame Françoise de Lestrade, épouse de M. de Captal de Saint-Jory, demanderesse ; - sieur Louis Bézenat, défendeur, contre dom Lestrade, syndic de Brantôme, et M. l'abbé de Bertin, demandeurs ; - messire Charles-Gratien marquis de Bonneguise, défendeur, contre les principaux habitants de Badefol, demandeurs ; - le sieur Pécou, marchand, défendeur, contre Monsieur Me Guillaume Dumonteil sieur de Lagrèze, demandeur ; - M. Roubenne du Meynot, syndic du Chapitre, défendeur, contre M. Bouchier, curé de Saint-Silain, demandeur ; - Charles Lafon, premier huissier au Grand Bailliage, défendeur, contre Me Eymeric Simon, procureur, demandeur ; - sieur Élie-Joseph Faure, défendeur, contre les RR. PP. Laborie et Maisonneuve, syndic et gardien des Cordeliers de Périgueux, demandeurs ; - Michel Dubarry, marchand, défendeur, contre dom Jean Garrigue, prieur de N. -D. De Boschaud, demandeur ; - Jean Simon, dit Cayot, défendeur, contre le Frère Antonin Mazeau, syndic des Frères Prêcheurs, demandeur, etc.

**B 1073\***

(Registre.) - In-folio, 13 feuillets, papier.

1790-1791. - Présentations des défendeurs pour : M. d'Abzac de Mayac, défendeur, contre les demoiselles d'Escorailles, demanderesse ; - le sieur Authier du Caillaud, défendeur, contre Me Montastier, notaire, demandeur ; - le sieur Lagarelle, contre le sieur de Bonal ; - Jean Maillet sieur de Lagrange, défendeur, contre le sieur commandeur de Condat, demandeur ; - le sieur Reynier de Glane, ancien capitaine au régiment de Navarre, défendeur, contre Jean Gazaille et Antoine Bayly, demandeurs ; - le sieur Devars-Dumaine, contre Pierre Souffron ; - M. Flammarens, évêque de Périgueux, défendeur, contre demoiselle Marie Dumas, épouse du sieur Pabot, demanderesse, etc.

**B 1074\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1670. - Premier registre des actes d'affirmation de voyages et secours qui seront faits au greffe de Périgueux, suivant et en exécution de l'édit du mois d'août 1669 et arrêt du Conseil du 26 octobre audit an, portant union des greffes des affirmations et droits y attribués par ledit édit, au domaine de S. M. dont adjudication a été faite à Me Claude Vialet, fermier général desdits domaines et droits, à commencer à jouir au 1er janvier 1670. - Comparutions au greffe de : Jacques de La Ramière, écuyer, seigneur de La Maison-Neuve et de Peucharnault, lequel a juré et affirmé être venu exprès de sa maison noble de Croix-de-Bert, en Saintonge, en la ville de Périgueux, distante de 15 lieues, pour le jugement du procès qu'il a pendant au Sénéchal, contre Jean-Gabriel Roux, écuyer, sieur de Montcheuil ; - Antoine Dumoulin, sieur de Bosredon, venu du lieu de la Risonne, paroisse de Lajemaye, pour le fait du procès qu'il a contre Dauphine Crousse et autres tenanciers du seigneur de La Brangélie ; - Pierre Grellety, dit Coutonnaud, du village de Touyrac, paroisse de Saint-Jean de Vergt, venu pour délibérer aux pièces que Me Jacques Labat, notaire royal et lieutenant de la juridiction de Saint-Paul, lui a fait donner ; - messire Jean de Lavandier, prêtre, chanoine et curé de Saint-Astier, pour faire travailler au procès pendant en ce siège contre François Boucher, prêtre ; - Jean-Marc de Lestrade de Floyrac, écuyer, seigneur de Contie, venu

pour le procès criminel qu'il a avec Labourdy, prisonnier détenu ; - Charles de Corlieu, écuyer, sieur de Fonpagueau, venu pour faire taxer les dépens à lui adjugés, contre Jean de Montardy, marchand ; - Léonard Saulnier, écuyer, sieur de Puymarteau, venu pour le fait du procès qu'il a avec François de Camain, écuyer, sieur du Verdoyer ; - Jean Rampianges, faisant pour le seigneur de La Marthonie, venu pour suivre le procès contre les tenanciers de La Chaponnie et le commandeur de Puymartin, etc.

**B 1075\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1670. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe de : Jean de Lolme, sieur de La Pommerède, qui affirme être venu exprès en la ville de Périgueux pour son procès avec Geoffroy Sonnier, écuyer, sieur de La Fillolie ; - messire Gaston Amelin, écuyer, seigneur de Rochemorin, venu de trois grandes lieues, pour faire faire les vidimus des titres requis par le procureur de Maurice Normant, écuyer, sieur de Négrondes ; - messire Jean de La Bermondie, écuyer, sieur de Vernueil, qui jure être venu pour faire taxer ses dépens dans son procès avec Marguerite Beau, et Me Jean de La Roucharie, mère et fils ; - Françoise de Chaumont, damoiselle veuve du feu sieur de Mirabel, venue de cinq grandes lieues pour son procès contre Louis de Manaud, sieur de Boisvert ; - Antoine de Bordes, écuyer, sieur des Planches, venu pour lever l'appointement de son procès avec Yrieix de Bordes, écuyer, sieur de La Tarmondie, son frère ; - Guilhen Bourlan, venu à Périgueux pour son procès contre Jacques Fargeot, Jean Desmoulins et autres, syndics et consuls de la ville de Lisle ; - Jean-Charles de Poulard, sieur de La Chapelle, venu pour le procès qu'il a avec sa mère, ses frères et ses soeurs ; - Jean Cheyrade, écuyer, sieur de Ponrouchaud, gentilhomme de la grande vénerie du Roi, venu de neuf lieues pour poursuivre certains procès contre Jacques de La Ramière, écuyer, sieur de La Maison-Neuve, etc.

**B 1076\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1670. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de : Antoine Blanchard, notaire, venu de Monbron en Angoumois, pour faire ouïr des témoins dans son procès avec le syndic du Chapitre de Saint-Martial de Limoges ; - Jean Pasquet de Savignac, écuyer, sieur des Charaux, agissant pour Marguerite de Lage, sa mère, venu pour faire dresser les répliques de sa mère contre Bertrand Pasquet, maître potier d'étain ; - messire Pierre de Laporte, chevalier, seigneur de Luzignac, venu du château de Laporte pour son procès avec Léonard Coulomb, dit Duclaud ; - Gédéon de Chantemerle, écuyer, sieur de Lavignac, faisant pour son père, venu du lieu de Vernodes, paroisse de Touscane, pour son procès contre François Dubois, Jean Moureau et autres ; - Jacques Chaignon, écuyer, sieur de La Champagne, venu du bourg de Cognac, pour le procès de la dame son épouse, contre Armand et Guilhen Beylot, et Aubin Gaillard ; - Antoine de Boisseulh, écuyer, sieur de Magnac, venu pour le procès de son oncle, le sieur de Boisseulh, curé, contre François et Guillaume Petit ; - Charles Raveau, sieur de La Rembertie, venu pour lever l'appointement de l'Élection et faire assembler les arbitres du procès qu'il a contre Marty Dubertey et autres ; - Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de Beauregard, venu du château de Beauregard pour son procès contre Jean Chieze et autres, ayant à sa suite homme de chambre,

palefrenier et deux laquais ; - Annet Binerte sieur de Lalande, major du fort Saint-Jean de Marseille, venu de cent lieues pour faire opposition au procès de criées contre Anne Vallade, veuve de Guillaume Freysse ; - Salomon Pervieu, avocat et juge de Monclard, Montaud et Estissac, venu à Périgueux pour le procès qu'a sa mère contre Jean Choumette ; - Pierre Dufaure, écuyer, sieur de Gratelou, venu pour son procès contre Louis de Chaumont, écuyer, sieur de Clermont, Blasy et Pierre Lacombe, frères, etc.

**B 1077**

(Cahier.) - Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1671. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Léonard Laforest, marchand de la ville de Brantôme, venu de trois lieues pour son procès contre François La Roumagière, écuyer, sieur de Lapouge ; - Jérôme Martin, prêtre, chanoine de Saint-Avit-Sénieur en Sarladais, venu de neuf lieues, pour son procès avec Me Aimé Martinis, curé de Saint-Géry de Mussidan, et autres ; - Me Jean Dexmier, procureur au siège présidial d'Angoulême, faisant pour dame Marguerite Dubreuil de Théon, venu exprès de douze lieues, pour le procès qu'elle a contre messire Charles Lebailleur, et pour assister aux vidimus des aliénations du temporel du prieuré de Salles ; - Me Jean Rey, syndic de l'abbaye du Bugue, venu pour son procès avec le seigneur de Clermont de Villars et la dame de La Bouyssière ; - Françoise de Souniac, demoiselle épouse de Léon Robert, écuyer, sieur de Lugat, accompagnée d'un gentilhomme avec un valet, venue de quinze lieues pour le procès qu'elle a pendant au siège d'appeaux, contre Pierre de Villepreux, écuyer, sieur Dugat, major de la ville de Bordeaux ; - messire Godefroy de Masparaud, seigneur de Longas et autres places, venu à Périgueux, pour son procès avec Me Pierre Thenan, avocat ; - Charles Berbesson, venu pour son procès contre Pierre Guyne, sieur de Lorval, et Jeanne Berbesson, conjoints ; - Bertrand de Lespine, venu du lieu de Leyfoursinie, paroisse de Vallereuil, pour son procès avec Zacharie de Villepontoux et Marguerite Lafont ; - Jean de Fauchier, écuyer, sieur de Lacout, venu de Fontaines pour son procès contre Elie Duteilh, écuyer, sieur de Sainte-Croix ; - Me Labatut, prêtre, prieur de N.-D. Du Bousquet, venu de dix lieues pour délibérer aux défenses de Pierre Roy, etc.

**B 1078**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1671-1672. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Me Jacques de Lasale, sieur prieur de Born, curé de Blis, venu de deux grandes lieues, pour son procès contre Jean Roudet, Geoffroy Marchat et Jeanne Migot ; - messire François Couderc, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur curé de Saint-Hilaire-Lastours, au diocèse de Limoges, venu exprès de douze grandes lieues, pour son procès avec M. Louis Barbarin, prêtre, promoteur du diocèse de Périgueux ; - Antoine Babut, sieur de Montirac, venu de six lieues pour son procès contre M. Jacques Charon, sieur de Brie ; - Léon Thoumasson, écuyer, sieur de Lasvergnias, venu du lieu de La Verdenie, pour son procès contre Charles Lapue ; - André Gorsse, prêtre, prieur de Saint-Nicolas en Limousin, venu de neuf lieues, pour le fait du procès qu'il a contre Me Sicaire Bertrand, Antoine de Larrest et autres ; - Pierre Dufaure, écuyer, sieur de Gratelou, venu de sept lieues pour faire dresser ses défenses contre M. Dufaux, syndic du Chapitre de l'église de

Saint-Front ; - Antoine Baffet, sieur de Vaudrude, venu de cinq lieues pour lever le défaut contre Arnaud Laguyonnie ; - Gabriel Delacour, sieur des Cheneaux, venu du bourg de Champagne pour faire travailler un avocat contre Anne Murgeaux ; - Jean de Mounneys, écuyer, sieur du Doygnon, agissant pour ses frère et soeur, venu de six lieues pour délibérer aux défenses de Pierre Valpremy, etc.

**B 1079**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 56 feuillets, papier.

1672. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Me Élie Pradaud, lieutenant du juge sénéchal de La Tourblanche, venu de cinq lieues pour son procès contre François Pabot, sieur de Lavergne ; - Antoine de Beaupoil, écuyer, sieur de Boslaurent et de La Garde, venu de deux lieues pour faire répondre aux défenses de Jean Lanesme, chirurgien ; - Jean Tenant, écuyer, sieur de Lamothe, venu de six lieues, pour son procès contre Pierre Boubon, sieur de la Jalinie ; - Jean de Saint-Clar, sieur du Thour, subdélégué par M. le gouverneur, venu de Sarlat avec quatre hommes à cheval, pour l'exécution des ordres du Roi et du seigneur le gouverneur ; - Jacob de Chièvres, écuyer, sieur de Montravail, venu de douze lieues pour son procès contre Pierre de Chièvres, écuyer, sieur de Lavallade ; - Achille de Royère, sieur du Masvieux, venu de dix lieues pour faire écrire son avocat contre Thibault de Labrousse, sieur de Lavergne ; - Jacques de Chantemerle, écuyer, sieur de Laubarie, agissant pour Marguerite de Bonneguise, sa mère, venu de la commanderie de Chantegeline, pour la poursuite du procès qu'elle a contre Sicaire Maigne ; - Me Jean Moulinier, notaire royal, agissant pour le seigneur de Servanches, venu de dix lieues pour le procès que ledit seigneur a contre Marie de Pompadour, dame marquise d'Aubeterre ; - Antoine-Bernard Bugeaud, agissant pour son père, venu du village de la Durantie, pour faire écrire son avocat contre Aubin Roubert ; - M. Raymond Chiniac, prêtre, chanoine théologal de l'église de Saint-Astier et syndic d'icelle, venu de trois lieues pour son procès avec le seigneur comte de Grignols ; - M. Antoine Cazauviel, prêtre, docteur en théologie, prieur et seigneur de Bosmarteau et curé de Festalems, venu de sept lieues, à cheval, avec un valet, pour faire dresser le rôle des dépens contre Jean de Lestang ; - Charles de Belcier, écuyer, seigneur du Verdier, venu de trois lieues pour son procès avec le seigneur de Clermont, etc.

**B 1080**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 46 feuillets, papier.

1672. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Jean-Baptiste de Luziers, écuyer, sieur du Cluzeau, venu de six lieues pour son procès contre Alain-François Vigier, sieur des Yzards ; - Pierre Pourten, écuyer, sieur de Las Beloudias, venu à Périgueux pour lever le défaut contre Léonard Marquet ; - Elie Dessalles, sieur de Lamothe, venu de quatre lieues pour faire juger le procès contre Jacques Bessot, sieur de Beauregard ; - Antoine Duranthon, venu de Mussidan pour faire procéder au rôle des dépens contre Jean Demay, l'aîné ; - messire Louis de Lagut, écuyer, sieur de Montardit, venu du bourg d'Agonac, pour prendre appointment contre les seigneurs de Rochemorin et de La Marthonie ; - Pierre Jammes, sieur de Lacoste, venu de cinq lieues pour faire la preuve ordonnée contre Jean Chassignac, dit Delperly ; - Annet Devaux, sieur de La Veysièrre, venu du lieu de La

Châteauderie, pour son procès contre Françoise de Gareboeuf, damoiselle ; - Philippe Rougier, procureur d'office de Sainte-Aulaye, agissant pour la duchesse de Rohan, venu de neuf lieues pour le procès qu'elle a contre Élie Bessède et le seigneur de Longas ; - Jean de Bordes, écuyer, sieur du Gazin, venu de seize lieues pour faire dresser ses défenses contre Monsieur Me Arnaud Souc, conseiller, et le sieur Tarneau, avocat ; - Louis de Bonneguise, écuyer, sieur du Soullier, venu du lieu d'Artigeas pour faire écrire son avocat contre Silvie de La Roche-Aymond, damoiselle ; - messire Raymond de Beynac, seigneur prieur de Tayac, venu de Brive pour faire travailler son avocat contre Me Robert Haussire, prêtre, curé de Ponteyraud, etc.

**B 1081**

(Cahier.) - Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1672-1673. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Jacques Rochon, sieur de Lapeyrouze, venu de quatre lieues pour exécuter la police passée avec Me Élie Rochon, avocat, son frère ; - dame Jeanne d'Hautefort, dame marquise de Laxion, venue de cinq lieues pour son procès contre Louis Borie, lieutenant du sieur vice-sénéchal ; - messire Jean de Lambertie, chevalier, seigneur de Chambouraud, venu de dix lieues pour son procès contre Jean Bourret, notaire royal, du bourg de Saint-Loup, au pays du Maine ; - Me Jean Serbat, procureur d'office de Saint-Méard-de-Drôme, venu de trois lieues pour son procès contre Sicaire Peytoureau ; - Jean Dolezon, écuyer, sieur Duclaux, comme mari de Marie de Lapeyre, venu de sept lieues pour le procès avec François de Lapeyre, sieur de Belair ; - François Pouyadon, sieur Ducluzeau, venu du bourg d'Escoire pour son procès contre François Chastagnon ; - Gaston Sonnier, seigneur abbé de Monplaisir, venu de trois grandes lieues pour faire écrire son avocat contre François Sonnier, seigneur de Monplaisir ; - Pey Chevalier, venu de quatre lieues « pour fere declaration suivant l'inthimation qui lui a esté faite a la requeste de Jean Dumas, comme aiant charge du sieur Dubreuil, bourgeois de Paris, comme aiant charge et procuration de l'heritier de la feue dame de Guebrian, engagiste des doumaines de Périgord » ; - Jean Durieu, sieur dudit lieu, agissant pour le seigneur vicomte de Monbazillac, Fournil et autres places, venu du bourg de Douzillac, pour délibérer au compte de la rente de Jean Body, maître tisserand ; - Isabeau de Grimouard, damoiselle de Puyferrat, venue pour faire juger son procès contre le syndic du Chapitre de Saint-Astier, etc.

**B 1082**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 46 feuillets, papier.

1673. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Pierre de Pindray, écuyer, seigneur de Sainte-Croix, d'Ambelle et autres lieux, venu de sept lieues pour suivre l'audience contre Simon Pindray, sieur de Rouzier et autres ; - Marc, comte Bardon, seigneur de Segonzac, venu de la forge de Mimond, pour son procès contre Guilhou Bernard et Dauphin Trémolines ; - Jean Eyriaud, sieur de Lapradelle, faisant pour la damoiselle sa mère, venu de trois lieues pour lever le jugement de condamnation contre Gratien Jugland, sieur de Puchautut ; - Jean Borie, sieur de Masset, venu d'Excideuil pour poursuivre le procès contre le sieur du Verdier de Prémilhac ; - Aymeric Hastellet, écuyer, seigneur de Puygombert et Ville de Bost, venu de six lieues, pour le procès qu'il a en qualité de curateur de Marie de Lavau

demoiselle, sa nièce, contre Guillaume de Lavau, sieur de Lescure ; - Sicaire de Sanzillon, seigneur de la Foucaudie, venu de deux lieues pour faire travailler son avocat contre Catherine de Labrousse, Élie et Jean Roche ; - messire Philippe de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur de Neuvic et autres places, venu de quatre lieues pour son procès contre Jean de Grimouard, sieur de Frateaux ; - Pierre de Guareboeuf, écuyer, sieur de Chantecort, venu de cinq lieues pour lever la sentence contre Jean Augeyrolle, Legier Chaussade et autres, etc.

**B 1083**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 30 feuillets, papier.

1673. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Jean Devars, écuyer, sieur de Vayres, faisant pour Anne et Gabrielle de Massacret, venu de cinq lieues pour le procès qu'il a contre Antoine et Jean Massacret, écuyers, sieurs de La Richardie et de Fonpitou ; - Charles Roux, écuyer, sieur d'Ayssé, venu de deux lieues pour son procès contre Me Gaston Arbonneau, procureur, et Lazare Arbonneau, marchand ; - dom François Berthelin, syndic des religieux de Brantôme, venu de trois lieues pour lever le défaut contre Guillaume Lombraud, bourgeois de Brantôme ; - Louis Golfier, venu d'Excideuil pour faire taxer ses dépens contre Jean Dieuayde, papetier ; - Monsieur Me Pierre Ducheyron, docteur en médecine, faisant pour Catherine Ducheyron, damoiselle, sa soeur, venu de Sarliac pour faire travailler son avocat contre Me Jean Lamy, juge de Sorges ; - Henri de Raymond, écuyer, seigneur de Grandpré, venu de quatre lieues pour la poursuite de son procès contre Antoine Puypeyron, marchand ; - Monsieur Me Pierre Dautrery, conseiller du Roi, lieutenant général en l'amirauté de Guienne, venu de Sarlat pour faire juger son procès contre le sieur Jean Ladieudie, etc.

**B 1084**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 16 feuillets, papier.

1673. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Pierre Hélias, bourgeois de Bergerac, venu de sept lieues pour faire juger son procès contre Louis de Brianson, écuyer, sieur du Perron ; - Frédéric Montet, sieur de Lavaure, venu de cinq lieues pour poursuivre le jugement de son procès contre Jean, Marguerite et Françoise de Pazat, frère et soeurs ; - Charles Devayres, écuyer, sieur de Lacoudounie, venu de cinq lieues pour son procès contre François Chataud, sieur de Psychavy ; - Raphaël de Lambertye, chevalier, seigneur de La Chapelle-Monmoreau, venu de cinq lieues pour faire dresser ses défenses contre Guillaume de La Roussie, prêtre, etc.

**B 1085**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 46 feuillets, papier.

1673. - Livre d'affirmations. - Comparutions au greffe de : Charles Jousseaulme, écuyer, sieur de La Golie, venu de Saint-Privat pour son procès contre Arnaud Cheyrade, sieur de Lagore ; - Sicaire et Jean Deconbrans, frères, venus de sept lieues pour poursuivre en omission et abus Joseph Pingot, sieur de Lamothe ; - Louis Massoubre et Pierrichou Roubert, venus de trois lieues pour leur procès contre Thomas Coulonb, sieur de Lagrandval ; - Me François Borros, notaire royal, venu du lieu de Gamanson, pour répondre aux dernières écritures contre Pey Joujay, Etienne et Raymond Gonnaud ; - Etienne de Labrousse, seigneur de Mirabeau, bourgeois de



Bordeaux, venu de vingt lieues pour son procès contre François Eyriaud, Louis Marquet, sieur de Farges ; - Jean Gisbert, chanoine régulier de Chancelade et syndic du collégial Saint-Cyprien en Sarladais, venu de sept lieues pour délibérer aux défenses de Me Jean Téry, prêtre, curé de Sainte-Marie de Chiniac ; - Jacques Chaignon, écuyer, sieur de La Champagne, tant pour lui que pour dame Marion de Chatillon, sa femme, venu du lieu de La Migaudie pour faire dresser sa production contre Jacques Moysson, marchand, bourgeois de Périgueux ; - Henri de Lafaye, écuyer, sieur de Lamothe, venu du lieu de Lage de Chardeil pour faire dresser son corrigé contre Anne de Lafaye, damoiselle, femme de Jacques Chassarel, sieur de Soulelie ; - messire Jean de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, marquis d'Excideuil et autres places, venu de douze lieues pour poursuivre Guillaume de Latour, écuyer, sieur d'Igonnye ; - Pierre Ruaud, bourgeois de Limoges, faisant pour le sieur Pierre Noalhier, bourgeois de Limoges, venu de quinze lieues pour lever le corrigé contre Marie Regnard, dame de Puyguilhen, etc.

**B 1086\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 142 feuillets, papier.

1673. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de : Laurent de La Rigaudie, sieur dudit lieu, venu de cinq lieues pour rendre son purgement contre Rousseau, marchand de Bergerac ; - Guillaume Dartenset, sieur de La Genèbre, venu de la ville de Miramond, paroisse de Mauzens, pour son procès contre François de Galebert, sieur de La Durantie ; - Elie Gosson, écuyer, sieur de Liste, venu du château des Lesches, pour son procès contre Geoffroy de Maspereau, écuyer, sieur de Longa ; - Jacques Lapouge, commis du concierge de la maison de ville de Bordeaux, venu de vingt grandes lieues pour faire dresser ses défenses contre Jean et Pierre Montozon, frères, et Girou Barbut, « sucher » ; - Henri Brunet, écuyer, sieur de Labesse, faisant pour Marthe Saunier, damoiselle, venu du bourg de Saint-Vincent d'Excideuil pour le jugement de son procès contre Léonarde de Puyrajoux, Jean Privat et autres ; - Jean Enjalbert, écuyer, sieur de Monsarat, venu de Grignols pour lever le défaut, remettre sa procédure au greffe contre François Bousenot, sieur du Trimoul ; - François de La Roussie, écuyer, sieur de Bonrequeil, tant pour lui que pour autre François de La Roussie, son frère, venu de six lieues pour faire dresser ses griefs contre Jean Duffaux, sieur de Lamartinie, et Marguerite Duffaux, damoiselle de Lamothe ; - Jean de La Loubière, chirurgien, venu de huit lieues pour faire taxer ses dépens contre la dame supérieure de Notre-Dame de Fontaines ; - Anne de La Roche-Aymond, dame de Bertrie, venue du château de Lanmary, pour poursuivre Joseph de La Bermondie, seigneur vicomte d'Auberoche ; - Marie-Gabriel de Bert, avocat en Parlement, procureur général du seigneur commandeur d'Andrivaux, venu de Bergerac pour faire exécuter un jugement obtenu aux Requêtes du palais contre les deux damoiselles veuves de Bondon ; - Thomas de Ségur, écuyer, sieur de Bolmont, venu de onze lieues pour faire taxer ses dépens contre Salomon Amigney, Gabriel Laporte et autres syndics de la paroisse de Sainte-Eulaye ; - Louis Dubuisson, écuyer, sieur Deseleuz, l'un des chevau-légers de la garde du Roi, venu du bourg de Fanlac pour faire bailler copie de ses pièces à la dame de Bertrie ; - Jean de Lespinasse, avocat en la Cour et juge de la duché de Laforce, venu de huit lieues pour faire juger

les abus des syndics d'Eyraud, etc.

**B 1087\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 250 feuillets, papier.

1683-1684. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Marie d'Autefort, dame de Borie-Saunier, venue de son château de Saint-Crampazy, pour poursuivre le jugement du procès contre Françoise Saunier, dame de Saint-Laurent ; - François de Camain, écuyer, seigneur de Saint-Sulpice, venu de sept lieues pour son procès contre Léon de La Roussye, juge des Combes ; - messire Silvestre de Crugy, chevalier, seigneur de Marcillac, Tilhou, Paunassac et autres places, venu de trente lieues pour faire travailler son avocat et poursuivre le jugement du procès contre Lydie de Calhières, dame de La Meynardie, et Charles de Jusson, écuyer, sieur du Chastelard ; - messire Jean-Sylvestre de Durfort, seigneur marquis de Boissières, faisant pour la dame son épouse, venu de six lieues pour retirer le procès contre Me Léonard Dubet, procureur, comme curateur à l'hérédité vacante de feu Jean-Charles de Maspereau ; - noble Antoine Decreato, écuyer, sieur de Meyran, prêtre et curé de Saint-André-de-Cabousse, venu de onze lieues pour faire signifier la sentence, arrêt et commission du Parlement à Monsieur Me Pierre Moreau, prieur de Saint-André et vicaire général de Périgueux ; - Me Jean Malmontaigne, procureur du Roi de la ville de La Linde, venu de six lieues pour faire procéder à la taxe des dépens contre Armand des Termes sieur de La Gastoudie et Jean Queyrel, consuls de lad. Ville de La Linde ; - Pierre Mazin, faisant pour le seigneur marquis de Jumilhac, venu de huit lieues pour poursuivre le jugement du procès qu'a ledit seigneur contre François-Gantonnet Tenant, écuyer, sieur de Razac et les tenanciers de La Mothe et de La Moulinarie ; - messire François Desages, bachelier en Sorbonne, aumônier ordinaire du Roi dans l'artillerie, prêtre, curé de Saint-Martin de Ribérac, venu de cinq lieues pour son procès en paiement de dîme contre Annet Lucet, laboureur ; - Étienne Delage, écuyer, seigneur de Lableretie, venu de sept lieues pour retirer du greffe les copies des procédures contre Jacques Normand, écuyer, seigneur de La Tranchade ; - Me Léonard Dupeyrat, prêtre, prieur de Saint-Sauveur de Nontron et curé d'Augignac, venu de neuf lieues pour remettre sa sentence au greffe et lever son expédition contre Jean et autre Jean Mousnier, frères ; - messire Henri de Lanes, chevalier, seigneur marquis de Saint-Michel, venu de dix lieues pour la poursuite du procès contre messire Jacques d'Arlot, chevalier, seigneur de Cumon ; - Pierre de Laforge, prêtre, prieur de Saint-Agnan, doyen d'Hautefort, chanoine et syndic du Chapitre de Saint-Yrieix, venu de dix lieues pour son procès contre Jean Galhiard le vieux et Jean Chasteau, dit Camarade ; - sieur dom Nicolas Le Brun, religieux, prieur claustral de l'abbaye N. -D. De Boschaud, venu de cinq lieues pour faire travailler son avocat contre Jean Boussarye, sieur de Lemeyrat ; - Frédéric Deschamps, écuyer, sieur de Laplace, jadis commandant pour le Roi, dans l'île de la Tortue, venu de Monsac pour son procès contre messire François-Louis de Ranconnet, écuyer, seigneur d'Escoire ; - François Du Bissonnais, contrôleur général ambulant des fermes du Roi, venu de Bordeaux pour lever la sentence rendue contre Jean Conseil et Marie Fradel ; - Jean Martin, sieur de La Rouchilie et juge de Cognac, venu de cinq lieues pour porter l'exploit contre Pierre de Puyraveau ; - Guy de Bruzac, écuyer, seigneur de Domme,

venu de son château d'Agonac pour le procès qu'il a contre Françoise Chapellon, damoiselle, veuve héritière de Philippe Hugon, écuyer, sieur des Farges ; - Bertrand de Grimouard de Frasteaux, écuyer, sieur de la Serve, venu de La Chapelle-Gonaguet pour son procès contre Jean de Chillaud, écuyer, sieur de La Chapelle des Fieux ; - Guy Brunet, écuyer, sieur de Lasfarrays, faisant pour Henri Brunet, son père, venu du bourg de Saint-Vincent-sur-l'Isle pour poursuivre l'audience et lever l'appointement contre François de Latour, sieur de Saint-Privat, etc.

**B 1088\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 250 feuillets, papier.

1684-1685. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean de Roffignac, chevalier, seigneur dudit lieu et de Belleville, venu de dix lieues pour faire juger son procès contre Jean Eyriaud, sieur Desloges ; - Me Jean Vaquier, certificateur des criées au sénéchal de Sarlat, faisant tant pour lui que pour François Vaquier, son frère, venu de dix lieues pour porter l'arrêt de la Cour, et faire décréter son information contre Jean Mestré, sa femme et son fils du second lit ; - Philippe de Langlade, écuyer, sieur de La Reynie, venu de cinq lieues pour poursuivre son procès contre la veuve de Monboucher et ses deux enfants ; - messire François de Losse, chevalier, seigneur vicomte dudit lieu et autres places, venu de six lieues pour faire juger son procès contre La Clergerie, écuyer, sieur de La Bermondie ; - Hiérosme Bonneau, sieur de Beaufort, venu de Saint-Front de Mussidan pour faire dresser ses griefs contre Henri Dupuy, sieur de La Couronne ; - Jean Patron, bourgeois de la ville de Paris, agissant au nom de Honoré Santier et Marie Lemoine, conjoints, venu de Paris pour faire assigner messire François de Souliac d'Azerat, chevalier, seigneur de Verneuil, du Périer ; - Léonard Castel, contrôleur général des postes et messageries de la généralité de Guienne, venu de Bordeaux pour contraindre Pierre Villereynier, commis aux postes de Périgueux, au paiement des deniers qu'il a reçus ; - Me Jacques Challet, prieur de Saint-Barthélemy et de Verlene, venu de dix lieues pour informer contre Me Planche, vicaire de Saint-Saud, et autres complices ; - Bertrand de Malbec, écuyer, sieur de La Rivière, faisant pour Peyronne Chastanet, sa mère, venu de Bassac pour le procès qu'elle a contre Jean et Elie Grenier, père et fils ; - messire Ponciaut de Lafaye, écuyer, seigneur du Mayne, venu de cinq lieues pour poursuivre l'audience contre Gabrielle Joubert de Saint-Gelais, dame douairière de Montardit et d'Allemans ; Pierre Gisbert, chanoine régulier, prieur de Born et curé de Blis, venu de trois lieues pour porter titres et donner défenses contre Geoffroy de Langlade, écuyer, sieur d'Eyliac ; - messire Charles de Belcier, chevalier, seigneur de Verdier, venu de trois lieues pour son procès contre de La Crote, seigneur de Francpalais ; - Me Guilhen Dugadonneys, notaire royal, faisant pour le seigneur de Mataguerre, venu du château de Firbeys pour faire procéder au compte de la rente due par André et Pierre de Bordes ; - Me Jean Marraquier, avocat en Parlement et juge de Lormont, syndic général des commanderies hospitalières du Saint-Esprit de la province de Guienne, venu de vingt lieues pour faire payer la somme de 842 livres 18 sols 6 deniers, consignée entre les mains du greffier de la sénéchaussée par le sieur Planteau, de Bergerac ; - Jean Vitrac, écuyer, sieur de Latour de Saint-Michel, venu de quatre lieues pour faire travailler son avocat contre

Maximien Bussière, sergent ; - Léonard Rougier, écuyer, sieur du Repaire, garde de la porte du Roi, venu de Saint-Martin de Freyssengeas pour porter l'exploit contre Jean de La Cousture, praticien ; - Jacques de Vaucocour, écuyer, seigneur des Roches, venu de six lieues pour faire dresser ses répliques contre Claude Durand, écuyer, sieur de Latour de La Rolphie ; - Me Gaston Ducastaing, ci-devant juge des châtelanies royales de Maurens et Mouleydier, faisant pour le seigneur de Gratelou, venu de Bergerac pour faire juger le procès contre Jean Captal ; - dame Renée Duchesne, veuve de messire Jean-Jacques de Saint-Astier, chevalier, seigneur marquis des Bories, venue de deux lieues pour poursuivre le jugement du procès contre messire François de Ranconnet, chevalier, seigneur d'Escoire ; - messire Jean Batailh, prêtre, curé d'Allemands, venu de sept lieues pour lever le défaut contre Pierre Palus, hôte ; - François Chassarel, écuyer, seigneur de Jaillac, paroisse de Sorges, venu de deux lieues pour lever l'appointement à droit contre les syndics de Sorges de l'année 1685, etc.

**B 1089\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 250 feuillets, papier.

1685-1686. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Me Jacques Chantal, praticien, faisant pour messire Eléonord de Gauffier, seigneur comte de Gonord, La Rue et autres places, venu de six grandes lieues pour faire taxer ses dépens contre Marie Doutrezard, damoiselle veuve de Jean Brugière, sieur de La Coutoudye ; - Monsieur Me François Desages, prêtre, bachelier en Sorbonne, aumônier ordinaire du Roi dans l'artillerie, curé de Saint-Martin-le-Point, venu de cinq lieues pour poursuivre le jugement du procès contre Jean Poulard, sieur de Champagniou et Monsieur Me Pierre Dutelh, comme syndic des chapelains de N. -D. De Ribérac ; - messire Gabriel de Labeaume de Forsac, chevalier, seigneur des Sales, faisant pour le seigneur abbé de Saint-Astier, son frère, curateur des enfants mineurs du seigneur comte de Labeaume, venu de onze lieues pour le procès que ledit abbé a contre le seigneur évêque de Périgueux ; - Jean de Camain, écuyer, sieur de Clermont, venu de sept lieues pour faire dresser ses défenses contre le syndic de l'abbaye de Peyrouse ; - Louis de Chantemerle, écuyer, sieur de Loubanie, venu de trois lieues pour faire remettre le procès contre Daniel de Chantemerle, écuyer, sieur de Vernodes ; - Me Sicaire-Etienne Ravynne, sieur de Lavergne et de Douzillac, conseiller du Roi, prévôt de Bergerac, venu du lieu de Colombat pour faire écrire son avocat contre Pierre Duponteilh, dit Bartasat, fils de feu grand Jean ; - messire Philippe de Mirambel, seigneur de Saint-Remy, comme mari de dame Jeanne d'Autefort, venu du Limousin pour lever un défaut contre les seigneurs de Gabillou et de Vaudre, père et fils ; - messire François de Beynac, chevalier, seigneur de Lavallade, Vilhac et autres places, venu de la paroisse de Romain pour répondre aux écritures de dame Henriette de Losse, dame de Planeaux ; - Gabriel de La Croix, écuyer, sieur d'Eygonnias, venu de la paroisse de Goust pour faire travailler son avocat contre Françoise Aumassip, femme de Jean de Montardy ; - messire Jean de Raymond, chevalier, seigneur de Beusoleil et seigneur en partie de la paroisse de Sarlande, venu de sept lieues pour le jugement de son procès contre Paul Tallet ; - messire François de Raymond, chevalier, seigneur d'Aulaigne, venu de Saint-Perdoux de Mareuil pour son procès contre Jacques Arnaud, marchand d'Angoulême ; - Guillaume

Virideau, sieur du Chadaud, venu de cinq lieues pour faire juger son procès contre François-Gantonnet Tenant, écuyer, sieur de Razac ; - Antoine de Banes, écuyer, sieur de Maleffe, venu du bourg du Change pour poursuivre l'audience contre Jean Defards, écuyer, sieur de Fausselandry ; - Pierre Teysserot, écuyer, sieur de Lagrange de Segonzac, venu de sept lieues pour son procès contre Anne de Lermite de Rochebrun, damoiselle ; - Jeanne de Marsoulie, damoiselle, venue de sept lieues pour lever l'appointement contre Jean Gomard, ministre de la R. P. R. ; - François de Champagnac, écuyer, sieur de La Béraudie, venu de Saint-Pardoux-la-Rivière, pour son procès contre Pierre Desbordes, maître de poste ; - R. P. Bonaventure Ardent, gardien des Cordeliers d'Aubeterre, tant pour lui que pour les Minimes d'Aubeterre, venu de huit lieues pour prendre conclusions contre François de Massacré, écuyer, sieur de La Richardie ; - Anne Frizon, damoiselle, accompagnée de Jean Dumas, bourgeois, son beau-frère, venue de trois lieues pour faire juger son procès contre Georges Pezet, sieur de Latour ; - Me Bonaventure Segond, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, venu de quinze lieues pour poursuivre le procès qu'il a pendant en l'officialité contre Me Antoine Boutinaud, aussi chanoine et promoteur de ladite église ; - Jean Veyry, praticien, faisant pour Me Paul Veyry, notaire royal, son père, venu de trois lieues pour lever l'appointement de condamnation contre Mazeau, imprimeur libraire ; - Monsieur Me Guillaume Loys, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Sarlat, venu de dix lieues pour faire dresser sa requête contre Jean Dyronde, notaire royal, François Feret, syndic des tailles de la paroisse de Saint-Geniès ; - Bertrand Malavene, praticien, tant pour lui que pour Pierre Malavene, son frère, venu de Bru de Grignols, pour lever l'appointement de mal jugé contre haute et puissante dame Suzanne de Saint-Gelais, dame de Talleyrand ; - messire Isaac de Taillefer, chevalier, seigneur de La Varenne, de Moriac, venu du lieu de La Sirventie pour son procès contre Bertrand Richard, greffier de Saint-Germain du Salembre, etc.

**B 1090\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 150 feuillets, papier.

1686-1687. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : dom Jean Nejol, prêtre religieux et syndic de l'abbaye N. -D. De Peyrouse, venu de six lieues pour faire distribuer le procès contre Pierre de Larrest, syndic pris d'office pour la défense de la paroisse de Saint-Saud ; - R. P. Joseph Godefroy, chanoine régulier et syndic de l'abbaye de Saint-Jean de Côte, venu de cinq lieues avec un homme à cheval, pour son procès contre Jean Chabaneau, vicaire perpétuel de Villars ; - Pierre Paulhiat, sieur de La Reynie, faisant pour son père, venu du lieu de La Sauvetat-Grasset, paroisse de Douville, pour son procès contre messire Antoine de Royère, écuyer, prêtre, curé de Douville ; - Charles de Maumont, chevalier, seigneur du Mas de Saint-Vie, venu du repaire noble de Marafy, pour faire taxer ses dépens contre Elie Pindray et Pierre de Lapeyronnie ; - Madeleine Gros, damoiselle, femme de Me Pierre Brouet, greffier en chef de Sarlat, venue de Nontron pour porter ses pièces contre Me Étienne de Labrousse, prêtre, prieur de Saint-Robert, et curé de Lussas ; - Simon Pindray, juge de Mareuil, venu de six lieues pour faire travailler son avocat contre Jean de Pindray, écuyer, sieur de Sainte-Croix ; - François de Fornel, écuyer, sieur dudit lieu, venu de la paroisse de Pluviers pour faire travailler son avocat contre Pierre et Jean

Rougier ; - Jean Mesclop, bourgeois de Bergerac, venu de sept grandes lieues pour le procès criminel qu'il a contre le seigneur marquis de Fontenilles et ses complices ; - Hiérosme Morand, maître chirurgien, comme syndic de l'hôpital de Mussidan, venu de six lieues pour faire délibérer aux défenses de Jean-Charles Bessède sieur Duvignaud ; - Monsieur Me Yrieix de Lafon, sieur de Marcouniac, ci-devant président en la présente Election et conseiller du Roi et son procureur au siège royal de St-Yrieix, venu de neuf lieues pour poursuivre le bail des fruits de la seigneurie de Vergt contre les seigneur et dame de Roussille ; - messire Alphée de Moneys, seigneur baron d'Ordières en Poitou, venu de 25 lieues pour faire faire ses griefs contre Me Jean Dubreuil, avocat ; Me Pierre Bezenac, prieur du prieuré de Guilgorce et de St-Laurent, venu de quatre lieues pour porter son exploit et lever le défaut contre Pierre Gontier, sieur de Biran ; - Élie Faucher, écuyer, sieur de Fontaignac, venu de quatre lieues pour poursuivre la cause en l'Election contre Girou Bourland et ses consorts, syndics de la paroisse de Brassac ; - Jean de Lignac, sieur de Laborie, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée de Périgueux, venu de cinq lieues pour faire juger le procès contre Pierre Vallade, syndic de la paroisse de Clermont : - François de Chauveron, écuyer, seigneur de Dussac et de St-Mayme, venu de trois lieues pour faire travailler son avocat contre Me Louis Labat, praticien ; - Monsieur Me Léonard Desmots, prêtre et vicaire perpétuel du bourg et paroisse de Cubas, venu de six lieues pour poursuivre l'audience contre Mme Marie-Madeleine-Gabrielle de Rochechouart Mortemart, abbesse de Fontevrault ; - Guillaume Lambert, écuyer, sieur de Lamazardie, venu de trois lieues pour poursuivre l'audience contre Antoine Seguy, sieur de La Senedie, etc.

**B 1091\***

(Registre.) - Petit in-folio, 196 feuillets, papier.

1701-1703. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Élie Chazot, sieur de Lafaurie, faisant pour Jacques Chazot, sieur de Leygonnie, venu de cinq lieues pour faire appointer sa requête contre messire Jean Bertin, écuyer, seigneur des Menaux, trésorier de France ; - Louis Labat, juge de Saint-Paul, faisant pour le seigneur de Castelnovel, venu de trois lieues pour poursuivre l'audience et lever l'appointement contre Joseph Chevalier, seigneur de St-Mayme ; - messire Jean de Roffignac, chevalier, seigneur de Belleville, venu de dix lieues pour son procès contre Pierre de Laplaigne dit Marmiton ; - Jean Bolen, sieur de Blanchardie, venu de quatre lieues pour faire délibérer aux écritures de Pierre Beron, écuyer, seigneur de Lempzours ; - messire Charles Bernard de Barbezières, écuyer, chanoine de l'église et Chapitre de St-Pierre d'Angoulême et prieur de Saint-Blaise d'Anesse et de Ste-Élisabeth de Beaulieu, venu de vingt lieues pour faire assigner messire Guillaume Vidal, vicaire perpétuel d'Anesse, en complainte du trouble qu'il a causé dans la jouissance de la moitié des dîmes de la dite paroisse ; - François Bost, faisant pour messire André Meniot, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, prieur de St-Pierre de Bourdeille, venu de trois lieues pour faire toutes poursuites contre Eymeric Duchassein, sieur du Biard ; - messire Pierre de Jay, seigneur abbé de Tourtoirac, venu de cinq lieues pour faire dresser ses défenses contre messire Jacques de Sédière, sieur de Lafarge ; - messire Charles de Belrieu, seigneur baron de Virasel, Tiregant, Clérans et autres places, conseiller du Roi en ses Conseils, président

à mortier au Parlement de Bordeaux, venu de vingt lieues pour son procès contre Jean de Vassal, écuyer, seigneur de Bellegarde ; - messire Jean du Saillant, chevalier, seigneur vicomte de La Jarte et autres places, venu de la paroisse de Coursac pour faire travailler son avocat contre messire Jean Charcaud, prêtre, curé de ladite paroisse ; - Antoine Raymond, bourgeois de Paris, venu de cent lieues, pour son procès contre Suzanne de Losse dame marquise de Chabans, comme tutrice de ses enfants ; - Me Jean Peytoureau, juge de St-Apre, faisant pour le seigneur comte de Fénelon, venu de trois lieues pour le procès qu'a le dit seigneur contre le syndic de l'abbaye de Chancelade ; - Monsieur Me Jean Barre, prêtre, vicaire perpétuel de Bourgnac, venu de cinq lieues pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Gabriel-Cyprien de Rezay, seigneur évêque d'Angoulême et prieur de Sourzac ; - messire Jacques d'Aubusson, seigneur abbé de Menat en Auvergne, venu de vingt lieues pour le procès criminel qu'il a contre le seigneur comte de Peyraux et ses complices, en raison du meurtre commis sur la personne d'un de ses domestiques etc.

**B 1092\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 150 feuillets, papier.

1703-1704. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean Gaston de La Marthonnie, chevalier, seigneur dudit lieu, venu de cinq lieues pour faire délibérer aux écritures de R. P. Antoine Clément, prêtre, prieur claustral, syndic et vicaire perpétuel de St-Jean de Côte ; - Jean Amelin, sieur de Laforie, employé pour les affaires du Roi, venu de la paroisse de Grun pour son procès contre Beauregard, sieur du Verdier, prêtre, curé de Thenon ; - messire Jean du Laux, chevalier, seigneur de Sellette et autres places, venu de douze lieues pour lever l'appointement de condamnation contre Henriette de Javerliac dame de Feuillade ; - Pierre Pastoureau, sieur de Goulière, venu de Nontron pour le procès qu'a son père contre Etienne Dubarry, écuyer, sieur de Puicheny ; - Pierre Bacheretie, écuyer, sieur de Peyrelade, venu de Mussidan pour son procès contre Sicaire Alard dit Pigueyraud, et André Peynaud dit Gourmand ; - messire François de Chazelles, prêtre, prieur de Nanteuil, venu de sept lieues pour faire travailler son avocat contre messire Isaac de Saulière, écuyer, seigneur dudit Nanteuil ; - Gabriel Privat, syndic perpétuel d'Atur, venu pour son procès contre François Langlade et autres syndics de Razac ; - Gabriel du Bordier, écuyer, sieur de Laqueyzerie, faisant pour Jean du Bordier, écuyer, sieur de La Fourtonnie, son frère, venu de six lieues pour lever la sentence contre Armande d'Aubusson, dame de Saint-Paul ; - Jean Bounet, praticien, venu d'une lieue pour poursuivre la cause contre MM. De Francheville frères, et Cogniet, chanoine ; - Guillen Dumas, « Me esculteur, faisant pour Marie Derieuxpeyroux, sa nore », venu du village de Tourbanier, paroisse de St-Angel, pour faire travailler son avocat contre Bernard Versavaud et autres syndics de Quinsac ; - Me Pierre Bonnamour, conseiller du Roi et maire perpétuel de Saint-Pardoux-la-Rivière, venu pour son procès contre Antoine Bonnamour, menuisier ; - messire Guy de Fayard, chevalier, seigneur des Combes, Ladosse, Léguillac et autres places, venu de quatre lieues pour faire écrire son avocat contre François Grand, notaire royal et ci-devant juge dudit Léguillac ; - messire Léon Chasteau de Lestang, prêtre, prieur du Chalard et son annexe N. -D. De Verteillac, venu de St-Astier pour lever le défaut contre

messire Thibault de Labrousse, seigneur baron d'Atis ; - Me François de Saint-Léger, notaire royal et syndic de l'hôpital d'Hautefort, venu de Cubas pour son procès contre François Teillac, greffier en chef d'Excideuil ; - François Bouthinon, sieur de Beauséjour, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Nontron et juge de Varaigne, venu pour répondre aux dernières écritures de Thibault et Jean de Lapeyre ; - Messire Guillaume de Jumilhac, seigneur comte de Bourdeille, Brantôme et autres places, venu de trois lieues pour porter sa procédure contre François-Sicaire Damelin, sieur Dubreuil ; - François Reydy, « esculteur en menuiserie, » venu du lieu des Donmarias, paroisse de St-Pierre de Côte, pour son procès contre Catherine Lasuze, demoiselle ; - noble Pierre du Bouscot, écuyer, sieur du Claux, curé de Cazenac en Sarladais, venu pour faire travailler son avocat contre Monsieur Me François de Labrousse, conseiller du Roi, président au siège de Sarlat ; - Hugues Bousquet, précepteur au bourg de Badefols d'Ans, venu pour faire délibérer aux répliques d'Antoine Diéras, etc.

**B 1093\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 200 feuillets, papier.

1704-1706. - Livre des affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean de Tournemire, prêtre, seigneur prieur de La Faye et de Boisset, ordre de Grandmont, qui jure être venu dudit prieuré, paroisse de Jumilhac, pour son procès contre Antoine Nastaut, sieur de Boisset ; - d'Anne Bertin, dame de Lagrange, venue du lieu d'Antoniac, pour poursuivre le jugement de son procès contre le seigneur de Beyly de Razac ; - Guillaume de Bonneguise, écuyer, seigneur de La Martinie, qui affirme être venu du lieu de La Braguze, pour faire travailler son avocat contre Jean de Bonneguise, écuyer, seigneur d'Artigeas ; - messire Jean de Raymond, écuyer, seigneur de Beausoleil, venu de sept lieues pour son procès contre messire François de La Roumagière, écuyer, seigneur du dit lieu ; - Pierre de Lespinasse, sieur de Sauvagnac, juge de St-Martial de Viveyrols, venu de six lieues pour son procès contre Raymond Coquet des Places, syndic général de la paroisse de Varaigne ; - Jean Gautier, sieur du Vignaud, ancien lieutenant de cavalerie au régiment de Conflans, faisant pour Anne Paute, damoiselle, son épouse, venu du bourg de Brassac pour son procès contre François Normand, marchand ; - messire Léon Chasteau de Lestang, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre de Saint-Astier, venu de trois lieues pour son procès contre messire Élie de Solminihac, seigneur de Bellet ; - messire Jean de Caignac, chevalier, seigneur de Romain, venu de sept lieues pour faire dresser ses défenses et rendre son purgement contre le seigneur de Matheguerre ; - François de Bersac, praticien, venu du bourg de St-Jean de Côte pour consigner l'amende et poursuivre l'audience contre Antoine Laroque, sieur de Fonblanche, juge du Bas-Bruzac ; - messire Jean de Givry, écuyer, sieur de Lesparre, capitaine de cavalerie, venu de la paroisse de Celles pour lever son appointment contre Guilhen Farge ; - messire Humbert Jachiet, seigneur abbé de Boschaud, ancien chapelain du Roi et aumônier du roi d'Espagne, venu de cinq lieues pour son procès contre Léonard Pindray, praticien ; - R. P. Antoine Clément, prieur et curé de St-Jean de Côte, venu de cinq lieues pour faire travailler son avocat contre messire François de Vielhecourt, seigneur prieur commendataire dudit St-Jean ; - Jean Damade, bourgeois de Castillon, venu de treize lieues pour faire juger son procès



contre Me André Borie, syndic général de la paroisse de St-Michel de Montravel ; - Mathurin Noël, conseiller du Roi et commissaire aux revues dans la ville de Thiviers, venu de cinq lieues pour poursuivre l'audience contre Martial Fayolle ; - Jean Brou sieur de Lagrange, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Brantôme, venu d'Agonac pour son procès contre Pierre Monleau, praticien ; - Mathieu Nouailher, seigneur des Varennes, mousquetaire du Roi, venu de Limoges pour son procès contre M. de Saint-Privat d'Igonnie ; - Me Jean Robert, prêtre, vicaire perpétuel des Grauges, venu de sept lieues pour son procès contre Jean-Baptiste Claudet, diacre prieur des Grauges et chanoine de St-Léonard ; - dom Léonard de Lacelle, prêtre, religieux profès de l'ordre de Grandmont, procureur général du dit ordre et prieur de St-Georges de Belle-Selve, venu de vingt lieues pour faire taxer ses dépens contre François Douat, écuyer, sieur de Lafon, etc.

**B 1094\***

(Registre.) - Petit, in-folio, de 205 feuillets, papier.

1706-1709. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire François de Salagnac, seigneur de Laplasse, venu de sept lieues pour son procès contre Martial Jarry, collecteur de la paroisse de Chaluset ; - noble Pierre de Verthamon, écuyer, venu du Médoc pour lever l'appointement de condamnation contre messire Georges d'Abzac de Ladouze, chevalier du dit lieu ; - Me François Devillefumade, notaire royal, venu de cinq lieues pour lever le défaut contre Jean Grenouillère, potier d'étain ; - dame Claire de Masparault, épouse de messire Jean de Cosson, écuyer, seigneur de Lisle des Lesches, venu de cinq lieues pour faire juger son procès contre Heureuse de Beaupoil dame d'Argentine ; - sieur Jean Soulhier, maître de la forge de Lortal, paroisse de Manaurie, venu de six lieues pour son procès contre François de Vassal, écuyer, seigneur de Laqueyzie ; - François Rousset, prêtre, chanoine régulier de St-Augustin, curé de St-Vincent-sur-l'Isle, venu de trois lieues pour son procès contre Jean Amelin, sieur de La Chassaigne ; - Jean Galaup, conseiller du Roi, commissaire aux revues de la ville de La Roche-Chalais, venu de douze lieues pour faire juger son procès contre Benoist, syndic de Moncaret pour l'année 1706 ; - Pierre Gouzot, sieur Dubousquet, faisant pour son père, venu du bourg de Siorac en Sarladais, pour faire taxer ses dépens contre Hiérosme Albuchier ; - messire Sarrand de Vococour, écuyer, seigneur de Chateau, Larue, tant pour lui que pour dame Suzanne de Buade, son épouse, venu du dit lieu de la Roche, paroisse de St-Martin l'Astier, pour son procès contre Jean de Lalue, sieur de La Sandronne ; - Guillaume Navarre, prieur de Saint-Privat, venu d'Aubeterre pour faire répondre aux dernières écritures de Jean Daler, directeur des postes ; - Me Eymeric Chantal, sieur d'Abzac, juge du pariage St-Front, comme tuteur de Anne Chateau, venu de la paroisse de Cendrieux pour faire juger son procès contre Léonard et Gabriel Serre ; - messire Louis de Gouffier de Roanez, commandant une escadre de galères du Roi, venu de la juridiction de Lalinde pour poursuivre l'audience contre Jacques d'Arlot, seigneur de Cumont ; - Claude Souchet, chevalier, sieur de La Dourville, Narbonne et autres places, venu de quatre lieues pour faire dresser son exploit contre le sieur Dumaine ; - Frère Jean Bouvet, religieux de Fontevault, prêtre, vicaire perpétuel de Fontaines, venu de sept lieues pour son procès contre François Lyon, marchand ; - messire Jean-Jacques-

Philippe de Losse, seigneur marquis du dit lieu, venu de huit lieues pour faire travailler son avocat contre François de La Bermondie, seigneur de Château-Boucher, et contre les dames religieuses de la Visitation de la Cité ; - Bertrand de Lamouroux, écuyer, sieur de Laroque-Cussou, maire perpétuel de Monpazier, venu de dix lieues pour faire dresser ses griefs contre Louise de Vassal, dame abbesse du Bugue ; - Antoine Guillain, sieur de La Champronnière, intéressé et procureur général du traitant du contrôle des registres des baptêmes, venu de Paris pour poursuivre le syndic du clergé du présent diocèse au paiement des droits attribués aux dits offices de contrôleurs ; - Monsieur Me Jacques Lardez, docteur en médecine, sous-syndic des dames religieuses de Ste-Claire d'Excideuil et agissant pour dame Jeanne de Captal de Saint-Martin, religieuse professe au dit monastère, venu d'Excideuil pour faire juger le procès qu'a la dite dame contre Monsieur Me Clinet de Chignac, sieur de la Fayardie, conseiller au siège présidial de Périgueux ; - Jean de Monmaney, praticien, faisant, en vertu de sa procuration, pour François de Bausset, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, seigneur commandeur de Condat, venu du château de la Borie, paroisse de Saint-Martial, pour lever l'appointement contre Elie Raymond, meunier, etc.

**B 1095\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 200 feuillets, papier.

1709-1712. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Jean Chanaud, sieur de Lescaux, conseiller des paroisses aliénées de Clérans, conseiller du Roi référendaire de la Cour des Aides de Guienne, venu de Clérans, pour son procès contre François Douat fils, syndic général de la paroisse de Clérans ; - messire Jean Tissandier, prieur de La Chapelle St-Reynal de Miremont, venu de cinq lieues pour poursuivre l'audience contre Jean Boucher, sieur de La Lande ; - Monsieur Me Antoine Carrier, prêtre, prévôt, chanoine syndic du Chapitre de La Rochebeaucourt, venu de sept lieues pour son procès contre Me Antoine Menut, aussi chanoine dudit Chapitre ; - Armand de Lagarde, chevalier, seigneur de Langlade, venu de Chaumont, paroisse de Cognac, pour remettre sa procédure contre Antoine Beylot ; - Me François Richard, avocat au Parlement de Paris, comme tuteur honoraire du marquis d'Athis, venu pour se faire payer de Me Jean Fourrier, procureur du Roi, syndic de la communauté de Périgueux, de la somme de 800 livres, conformément à l'arrêt du Parlement de Paris à lui signifié ; - Jean de La Barde, sieur de Péjonac, venu de Belvès, pour faire délibérer aux écritures de messire Jean de Bourzolles, seigneur comte de Carlus ; - messire Antoine Gay, prêtre, curé de St-Martial de Ribérac, venu de cinq lieues pour lever un appointement contre messire Raymond Noël, prêtre, syndic des chapelains dudit Ribérac ; - messire Pierre de Saint-Fief, chevalier, seigneur dudit lieu, venu de sa maison noble du Coupiat, paroisse de Firbeix, pour lever un appointement de condamnation contre Anne Dubarry, dame de Rastignac ; - Jacques Lafaysse, maître fondeur de cloches, agissant pour son père, venu de la paroisse de St-Cernin de Relliac pour faire juger le défaut contre Jean Texandier dit Leygonnie ; - messire Guillaume Calmon, prêtre, curé de Douchapt, venu de quatre lieues pour porter son exploit contre Raymond Paradol, sieur de Puy-feraud ; - Me Robert Lachaud sieur de Loqueyssie, notaire royal de la paroisse de Granges,

venu de cinq lieues pour remettre sa procédure au greffe contre Louise Sautet, femme de Jean Geofre sieur de Marsengeas ; - messire Daniel Bordier seigneur de Beaumont, habitant du château des Juilleries, paroisse de Saint-Romain, venu pour faire travailler son avocat contre Pierre Devaux, juge d'Abjat ; - noble Elie de Laclergerie, écuyer, sieur de Lestang, venu de Souffron, paroisse de Fleurac, pour poursuivre la cause contre Antoine Lapeyre ; - messire Jean de Montaigne, chevalier, seigneur de Montaigne de Ségur, venu de son château de Montaigne, pour faire juger son procès contre Blancheton, syndic de la paroisse de St-Cloud de Montravel ; - R. P. Laurent Fontenettes, prêtre, religieux et syndic du collège des RR. PP. Jésuites de Limoges, venu de dix-sept lieues pour faire répondre aux dernières écritures de la dame de Lambertie de Miallet ; - R. P. Cosme, prêtre religieux et syndic du couvent des Carmes de La Rochefoucaud, venu de quinze lieues, pour faire juger son procès contre Jean Depeyris, sieur de La Boissière ; - François Rossignol, écuyer, sieur de Laplaine, veau de la paroisse de St-Paul-la-Roche, pour répondre à la requête d'Aubin et Christophe Roulet père et fils, etc.

**B 1096\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 150 feuillets, papier.

1712-1714. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Annet de Lestrade de Fleurac, écuyer, seigneur abbé de Contye, venu de cinq lieues pour poursuivre la cause contre Bernard de Grandchamp dit Quinze ; - Gabriel de Coutet, écuyer, sieur de Valelie, syndic des pauvres de la paroisse de Plazac, venu du repaire noble de Chanloubet, pour faire juger son procès contre le seigneur évêque de Périgueux et ses fermiers ; - Jacques De Lahaure, marchand, syndic de Vendoire, venu de sept lieues, pour lever un appointement contre Marie de Villedon, dame de Vassogne ; - messire David de Larmandie de Longa, chevalier, seigneur dudit lieu de Larmandie, agissant comme mari de Louise Charon, dame son épouse, venu de La Roque, paroisse de Creysse, pour faire dresser sa requête en intervention contre Guillaume Gontier, sieur de Biran ; - Bernard de Vallette, écuyer, sieur de La Lande, venu du repaire de Lafinou, paroisse de Sainte-Colombe, pour répondre aux défenses de Jean Fontaine, maître tailleur d'habits ; - Me Léonard de Montagut, curé de Miallet, venu de sept lieues pour son procès contre Jean Boutinaud, clerc ; - Me Pierre-Front Desoubsmaigne, juge de Monbazillac, venu de dix lieues pour faire les poursuites nécessaires contre Me Germain Faure sieur de Gardonne, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Périgueux ; - messire dom Jean de La Monneraye, prêtre, prieur de l'abbaye de N. -D. De Gros-Bos en Angoumois, venu de neuf lieues pour faire juger son procès contre Me Jean de Labrousse, soi-disant curé de Souffreniac ; - messire Henri de Fayard, écuyer, seigneur prieur du Chalard, venu de La Chapelle-Pommier pour faire travailler son avocat contre Me Mazeau, grand-chantre de la cathédrale de Périgueux ; - noble Jean de Boissonnade, seigneur de Bellegard, procureur constitué par messire Guillaume de Boissonnade, prêtre, docteur en théologie, chanoine et chantre d'Agen, venu de 25 lieues pour le procès qu'a le chanoine contre dame Catherine d'Aubusson et dame Charlotte d'Aubusson ; - Me Jean Meytraud, directeur et co-associé de la forge du Moulin-Neuf de Saint-Priest-les-Fougères, venu de huit lieues pour porter sa procédure contre Guillaume

Virideau sieur de la Prade ; - Bernard Vallette, écuyer, sieur de La Lande, venu de six lieues pour faire travailler son avocat contre Monsieur Me Isaac Despaigne, conseiller du Roi, maire perpétuel de La Linde, et Georges de La Veyrierie, sieur de la Serve ; - messire François de Champaignac, écuyer, seigneur de Lage, venu de la paroisse de Valeuil pour poursuivre le jugement de son procès contre Philippe de Combe-Albert, sieur de La Forie, lieutenant de la juridiction de Mareuil ; - R. P. dom François Terrelonge, religieux prêtre et syndic de l'abbaye de Dalon, venu de sept lieues pour intervenir dans l'instance que Léonard Dubut et Jean de Lescuras, sieur de Leschange, avaient contre la damoiselle de Magnol ; - Me Eymard Vallade, prêtre, seigneur vigier et curé de Coulaures, venu de quatre lieues, pour son procès contre messire François-Philibert de Lestrade, seigneur de la Cousse ; - messire Pierre de Lamberterie, chevalier, seigneur vigier de La Chapelle-Monmoreau, venu de cinq lieues pour porter sa procédure contre Pierre Gibaud, meunier, et Léonard de Laroussie ; - messire Léonard de Saint-Chamans, chevalier, seigneur de Pazayac, venu du bourg de Baneuil pour son procès contre messire Jean de Calvimont, écuyer, seigneur de Latour de Montaigne ; - Pierre Pourade dit Sudrie, étapier de la ville de Thiviers, venu de cinq grandes lieues pour lever le jugement présidial rendu entre lui et Jean Mazeau, maître-imprimeur, etc.

**B 1097\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 200 feuillets, papier.

1714-1716. - Livre des affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Armand de Beynac, chevalier, seigneur de la Vallade, venu de six lieues, pour son procès contre Me Marc-Antoine de Bonneguize, curé de Romain ; - noble Jacques de Malbec, écuyer, seigneur dudit lieu, qui affirme être venu de la paroisse de Fleurac pour son procès contre messire Jacques d'Aubusson, seigneur de Miremont, et pour lever les « fourleaux et esvaluations » de la sénéchaussée de Périgueux, en conséquence de l'arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux du 26 mars 1714 ; - Jacques Duburguet sieur de Lavergne, maître des postes du Chalard et de Lambaudie, venu de six lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Pierre Delugin sieur de la Richardie et Pierre Decombes sieur de Frayat ; - Marguerite de Laforest, damoiselle, venue de l'abbaye de St-Pardoux-la-Rivière, et qui restera dans la ville pour l'instruction et jusqu'après jugement définitif du procès pendant au sénéchal contre Pierre de Laforest, bourgeois et marchand de Limoges ; - Guillaume Ussel sieur de Montalieu, docteur en médecine, venu de La Linde, pour faire travailler son avocat contre Me Marc-Antoine Verdesme, juge dudit lieu ; - messire Frédéric Dumonteil, écuyer, faisant pour messire Jean Dumonteil, écuyer, archiprêtre de Vanxains, venu de sept lieues pour son procès contre François Courcelle sieur de Labrousse et dom Archambaud, syndic de la Chartreuse de Vauclaire ; - Elie-Jean Chaudruc, régent, venu du bourg de St-Sulpice de Roumagnac, pour faire faire son rôle et procéder à la taxe des dépens contre Annet Baudoin, notaire royal et syndic nommé par les habitants de ladite paroisse ; - Jean Daugeras, procureur à l'ordinaire de Varaigne, venu de neuf lieues, pour lever les rôles des tailles de la paroisse de Bussière-Badil des années 1714 et 1715, et faire dresser son exploit en abus contre Peyronny et autres syndics ; - R. P. Louis Morin, custode des religieux Frères mineurs de l'observance de St François

de la communauté de Nontron, venu de six lieues, pour porter l'arrêt de la Cour et procéder à son exécution contre Monsieur Me Pierre Pecon, prêtre, curé de St-Front de Chaniers ; - dom Antoine de Lamothe, prêtre, commissaire supérieur de l'abbaye de Dalon, venu de huit lieues, pour lever l'appointment à droit contre Reynier, damoiselle, veuve du sieur Maignol, conseiller magistrat ; - Antoine Fantit sieur de Lescure, lieutenant de maire et commissaire pour le Roi aux revues des troupes de la ville de Nontron, venu de six lieues pour faire dresser sa requête en intervention, dans l'instance pendante en la Cour de la sénéchaussée contre damoiselle Madeleine-Angélique de Labrousse de Verteillac ; - dom Jean-Louis de Quaynac, prêtre, prieur de l'abbaye de Boschaud, venu de cinq lieues, pour faire délibérer aux défenses de Me Martin Barry, bourgeois de Villars ; - Martial Martin sieur du Mayniaux, venu de cinq lieues, pour son procès en l'Élection au rapport de M. de la Chabrerie, président, contre Jean Brochard, écuyer, sieur de Monmady ; - noble Pierre Dubosquet, lieutenant au 4<sup>e</sup> bataillon Royal-artillerie, venu du château de Surges en Quercy, pour son procès contre le seigneur d'Escoire ; - dom François Ramasson, prieur de l'abbaye de Peyrouze, venu de six lieues, pour faire procéder au vidimus et collation des titres et reconnaissances qu'il entend employer dans l'instance pendante entre lui et Jean de Camain sieur de Clermont au Grand Conseil de Paris ; - Jean-Baptiste Beuste, prêtre, religieux barnabite, au nom et comme recteur du séminaire de Bazas, venu de vingt lieues pour son procès contre Jean Lacombe, prêtre, curé de Champagne, etc.

**B 1098\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 152 feuillets, papier.  
1716-1718. - Livre des affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : sieur François de Banaston, capitaine dans le régiment de la Couronne, venu de trois lieues, pour faire dresser son intervention au procès que le sieur des Granges, son frère, a intenté au nommé La Missoulie pour recouvrer ses pistolets ; - Monsieur Me Élie de Chilhaud, écuyer, seigneur de Pronsault, conseiller du Roi, lieutenant général au siège de Bergerac, venu de sept lieues, pour faire juger son procès contre Jean Bazinette, architecte, comme mari de Lucie Robert ; - messire Pierre Blanchardièrre, prêtre, prieur de Bourzac et archiprêtre de Thiviers, venu de cinq lieues, pour son procès contre Gabriel-Isaac de Saulière, écuyer, seigneur de Nanteuil ; - messire Jacques Arlot de Frugie, chevalier, seigneur de Cumond, La Linde et autres lieux, venu de sept lieues, pour faire juger son procès contre Guillaume Ussel sieur de Montalieu, docteur en médecine ; - Monsieur Me Poncet de Lacheze sieur de la Tremondie, avocat en la Cour, faisant pour Anne de Lacheze, damoiselle, sa fille, venu de cinq lieues, pour faire dresser sa production contre la dame marquise de Fénelon ; - messire Henri de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur de Neuvic, venu de six lieues, pour donner sa requête devant M. le lieutenant criminel aux fins d'informer contre le sieur de Biran, maire de Bergerac, en conséquence de l'arrêt du Parlement de Toulouse ; - Pierre Martin sieur de Lapeyrière, conseiller du Roi, gouverneur et lieutenant général de police de La Linde et juge de Molières et Badefol, venu de sept lieues, pour son procès contre Jeanne-Renée de Beaufort, damoiselle ; - dame Honorée Souc, dame de Lardimalie et de St-Crépin, venue de deux lieues, pour consulter et faire dresser son

exploit d'assignation pour le rétablissement de son banc enlevé de l'église de St-Crépin par le seigneur de Puygaufier, les dames sa mère, son épouse et la demoiselle sa soeur ; - haut et puissant seigneur, messire Henri de Bourdeille, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, seigneur des maisons nobles de Périgueux et autres places, venu de vingt lieues, pour faire assigner messire Guillaume de Jumillac seigneur de Cubjac en désistat de la terre de Bourdeille et autres qu'il désignera ; - messire Joseph Médidier, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Boschaud, venu de quatre lieues, pour faire travailler son avocat contre Me Nicolas Sicaud économiste ; - messire Jean de Galard de Béarn seigneur d'Argentine, venu de Montignac, paroisse de Monpont, pour faire juger son procès contre Rosé de Laplace, dame d'Argentine ; - messire Jacques de Fumel de Laporte, écuyer, seigneur marquis de Lisle, tant pour lui que pour messire François-Hector de Lioncel, écuyer, seigneur aussi en partie de Lisle, venu de trois lieues, pour poursuivre l'audience contre Charles Gerbaud sieur de Lafaye et Jean Coulaud, recteurs de la dite ville, tant contre eux que leurs consorts ; - Me Claude Berthe, prêtre, chapelain de Sourzac, venu de six lieues, pour poursuivre l'audience contre Guillen Dambier, lieutenant de Sourzac et Jean Laurière, etc.

**B 1099\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 164 feuillets, papier.

1718-1720. - Livre des affirmations. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Charles Roux de Lusson, écuyer, seigneur de Nanteuil, faisant pour Claire de Bordes, son épouse, venu de la Croze, paroisse de St-Germain-des-Prés, pour faire dresser sa requête en conclusion contre Me Jean Fournier, ci-devant syndic de la ville de Périgueux ; - Jacques Lacoste, maître arquebusier, du bourg de Mauzens-de-Miremont, venu exprès pour délibérer aux dernières écritures de Jacques Soulier ; - Jean Bellard, maître entrepreneur, agissant pour autre Jean Bellard, maître architecte, son père, venu du bourg de Monsec, pour le procès de son père contre Gelibert Mège sieur de Lavergne, procureur d'office des Bernardières, et Jeanne de Laprade, conjoints ; - messire Charles-César Desmier, chevalier, seigneur de Chenon, lieutenant général d'épée de la province d'Angoumois, venu de vingt lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre messire Jean Chassarel, écuyer, sieur de Roger ; - Étienne Boucharissas, potier de terre, venu du bourg de Beauronne, pour poursuivre l'audience contre Guillen Lachaud, dit Petrus ; - Me Bernard Boyssset, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Puy-de-Fourches, venu de trois lieues pour poursuivre l'audience contre messire Pierre Clément, seigneur évêque de Périgueux ; - messire Annet de Lestrade, chevalier, seigneur de Contye, venu de quatre lieues, pour porter sa plainte devant M. l'assesseur des injures atroces que la nommée Catin de Lascombas, du bourg de Coulaures, a proférées contre lui ; - messire Jacques de Senailhac seigneur de Kermes, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, faisant pour Messieurs les princes d'Auvergne, venu de six lieues, pour lever les appointements intervenus contre noble révérende dame Louise de Vassal de La Barde, abbesse du Bugue, et Jean Rey de Cazillac, syndic ; - messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur des Menaux et autres places, conseiller au Parlement de Bordeaux, resté en la ville, pour poursuivre le jugement de son procès contre Soullier, marchand potier d'étain ; - messire Jean Rafailhac, prêtre, curé d'Azerat et prieur de La Font del Nau, venu de six

lieues, pour signifier ses écritures à messire Jean Lacoste, curé de St-Laurent-du-Manoire ; - messire Guillaume Lafargue, prêtre, prieur de Ste-Colombe, venu de six lieues, pour faire délibérer aux défenses de messire Jacques de Crevoiseret, prieur de Paluaud, archidiacre de Bergerac ; - Pierre Panardie, « marchand blancousier, » (tanneur ? ) venu d'Excideuil, pour son procès contre Bertrand Château, sieur de Lambertie ; - Jean Dudoignon sieur de Verneuil, venu de Brantôme, pour son procès contre Louis Versavaud, maître de la poste de Pontarnaud ; - messire Pierre Tesseron de Segonzac, abbé de Châtres, venu de sept lieues, pour faire signifier aux héritiers de l'abbé d'Aubusson, abbé de Châtres, un arrêt du Conseil, ensemble le brevet du Roi portant sa nomination à la dite abbaye et une ordonnance de M. le lieutenant général de Brive, commissaire député du Grand Conseil ; - Pierre Dieuayde, maître papetier, venu de la paroisse de Nanthiat, pour son procès contre Catherine Pouliac femme d'Elie Bonnet ; Bertrand Léonard, entrepreneur de moulins, qui affirme être venu de trois lieues, pour faire les poursuites nécessaires contre Chinours, notaire royal ; - Me Jacques Castaing, lieutenant de la juridiction de Barrière et Roussille, venu du Pont, paroisse de St-Mamet, pour son procès contre Pierre Bost dit Taleyrie ; - Jean Brou sieur de Lagrange, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Brantôme, venu d'Agonac, pour faire travailler son avocat contre Pierre Monleau, praticien ; - messire François de Teyssières, écuyer, seigneur de Maisonneuve, venu du village de la Bertinie, paroisse de Campagnac de Monclard, pour son procès contre messire Alain de Belcier, chevalier, seigneur du Verdier ; - messire Arnaud de Puybertrand, prêtre, curé de la paroisse de St-Georges-de-Mussidan, venu de six lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Élie Veyssière, prêtre, chapelain de l'hôpital ; - messire Pierre de Lagut, écuyer, sieur de la Boissetie, prêtre, curé de Saint-Paul-la-Roche et chapelain de la chapelle des Experts dans la ville de Châlus, venu de sept lieues, pour faire dresser sa production contre Elie Maigne dit le Grand-Couzy ; - François Château, maître fondeur, agissant tant pour lui que pour Pierre son fils, venu de la paroisse de Lanouaillette, pour faire travailler son avocat contre François Masgrand sieur des Chabanes, etc.

**B 1100\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1720. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Marc-Antoine-Front de Beaupoil de St-Aulaire, chevalier, seigneur marquis de Lanmary, prieur et grand échanson de France, capitaine des grenadiers de Bretagne, venu de deux lieues, pour son procès contre Nicolas Sigaud, bourgeois de Périgueux ; - François Savagne, agissant pour le sieur Félines, marchand droguiste de Limoges, venu de quinze lieues, pour faire exécuter la condamnation de la Bourse de Limoges obtenue contre le sieur Devaux de Bornus, maître apothicaire de Périgueux ; - messire Maurice de Gareboeuf, écuyer, sieur de Viveyx, venu de quatre lieues, pour faire répondre aux écritures des dames des Combes et des Rivières ; - Jean Lacoste, peigneur de laine, venu de la paroisse de Sarrazac, pour son procès contre Jean Lacout et André Chastanet ; - sieur Jacques Michel, préposé à la direction des vivres et fourrages, venu de Bergerac pour présenter sa requête au subdélégué et la faire appointer contre le sieur Lavaure, lieutenant de

police de Thiviers ; - Pierre Maloubier « gardeur de fourneau, » venu de La Nouaille, pour faire travailler son avocat contre Jean Darnat, clerc ; - Guillaume Virideau, sieur de Laprade, directeur de la forge de Masvaleyx, venu de sept lieues, pour faire dresser son corrigé contre Pierre et Guillaume Rapnouil ; - Me Elie-Jean Chaudruc, régent, venu du bourg de St-Sulpice de Roumagnac, pour lever un appointment rendu contre Me Géraud Poulher, prêtre, curé de la dite paroisse ; - messire Jean de Maignac de Labarouthie, seigneur prieur de St-Apre, venu de trois lieues, pour faire sa production au greffe contre Anne Brun, demoiselle veuve de Jean Paradol ; - messire Guillaume Garat, prêtre, chanoine de l'ordre de St-Augustin, agissant pour François Garat sieur de Lagrange, son frère, venu de la ville de St-Cyprien pour poursuivre l'audience contre le sieur Clédat, curé d'Abjat de Nontron ; - Jean Moulinard sieur Duclaud, maître de forge, venu de Mayac pour son procès contre messire Annet de Lestrade de Fleurac, chevalier, seigneur de Contye, etc.

**B 1101\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1720-1721. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Elie Poumeau, maître de forge, venu de la forge de Mérignac, paroisse d'Anliac, pour porter son exploit contre François Narjat de Raffailac sieur de Plaigne ; - messire Claude Desvignes, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, lequel affirme être venu exprès de l'abbaye de Salles en Poitou, pour faire les poursuites nécessaires contre Pierre-Antoine Desvignes ; - Me Jacques Sandillon sieur de Lavergne, juge de la juridiction de Beaumont et Douzillac, venu de cinq lieues, pour le procès qu'il a à l'ordinaire de la ville contre Marie Jacotin, demoiselle ; - sieur Jean Audy, bourgeois, à ses frais et diligence, et faisant pour sieur Jean Martin, capitaine de grenadiers dans les troupes de Bavière, venu de Thenon, pour faire tous actes nécessaires contre Léonard de Beauregard sieur Dubos, et Françoise Martin, conjoints ; - Jean Bignac, mouleur de pots, venu des faubourgs de Mussidan, pour faire dresser sa requête contre Jean Dangrezas, sergent royal ; - Monsieur Me François Decostes, avocat en Parlement, agissant pour M. Me François Decostes, sieur de Monrigal, conseiller du Roi doyen au siège présidial de Sarlat, son père, venu de neuf lieues, pour le procès qu'a son père contre Me Jean Blanchet, curé de Carlusset ; - Jean Breuil, maître serrurier, venu de la paroisse de Marval en Poitou, pour porter sa procédure contre Dauphin Sarvant, directeur de la forge de Lambertie ; - Me Pierre Magran, curé d'Angoisse, venu de six lieues, pour lever l'appointment contre Jean Gondinet sieur de Laroyalle ; - Me Pierre Bourzat, notaire, en qualité de syndic de l'hôpital de la ville d'Excideuil, venu de cinq lieues, pour faire dresser ses griefs contre Bernard Tocheport, sieur de Larivière ; - Pierre Rabier, fermier du minage de la ville de Brantôme, venu de trois lieues, pour donner charge à son procureur contre François Veyly, maître bâtier ; - Elie Delage, maître charpentier, venu de Nontron, pour porter son exploit contre Jean Cholet, maître de la forge de Puyrigal ; - messire Jean de Champagnac, écuyer, seigneur de La Jonie, venu de six lieues, pour faire délibérer au renvoi requis par le sieur Marc Vigond, maître de la poste de Cercles ; - Louis Demoulin, maître de forge, venu de la forge de la Rigaudie, pour faire juger son procès contre Aymard Noujarède et Jean Madillac dit Chaupré ; - messire Jean de Raymond, écuyer, seigneur de



La Gauterie, venu de six lieues, pour délibérer aux écritures de haut et puissant seigneur Jean de Talleyrand, seigneur prince de Chalais, marquis d'Excideuil, baron de Mareuil et autres places, etc.

**B 1102\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 64 feuillets, papier.

1721. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Jean Poumeyrie, cardeur de laine, qui affirme être venu exprès du Bugue, pour faire juger son procès contre Isaac Teullet, laboureur ; - Me Joseph de Lapeyronnie, avocat en la Cour, venu de cinq lieues, pour porter son exploit contre Me Pierre de Blanchardière, archiprêtre de Thiviers, et Pierre Clergeaud, docteur en médecine, consul et syndic fabricien de la dite ville de Thiviers ; - Jean Maigne, procureur d'office de la juridiction de La Valouze, venu de la paroisse de Ste-Marie-de-Frugie, pour faire signifier un appointment à Méric Rapnoulh, marchand ; - messire Georges d'Authefort, écuyer, seigneur de La Rivière, venu du lieu des Broussilloux, paroisse de St-Aignan d'Authefort, pour remettre sa procédure contre Antoinette Gerbaud, veuve, et Thony Montaignac ; - messire Claude Dallogny, chevalier, seigneur du Puy-Saint-Astier et autres places, agissant pour dame Renée d'Abzac de Ladouze, son épouse, venu de trois lieues, pour poursuivre l'audience contre Jacques Lavaure, conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Thiviers ; - messire Jean-Joseph Souc, seigneur abbé de Saint-Astier, venu de trois lieues, pour donner sa plainte devant M. le lieutenant criminel contre Adrien de La Porte sieur de Laborie de Foncuberte et Antoine Legrand, praticien ; - messire Jean de Vayre, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, venu du bourg de Plazac, pour faire dresser ses griefs contre Charles Chapon, écuyer, sieur de Roufflac ; - Joseph Dabadie sieur de Lesclaque, venu de la paroisse de Journiac, pour poursuivre l'audience contre Raymond Ricard sieur de Saint-Victor ; - Martial Lacoste, papetier, venu du moulin des Roches, paroisse de Nanteuil, pour faire travailler son avocat contre Elie Bouillon dit Petitfils ; - - Ignace de Biane, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Noé, venu de 36 lieues, pour se faire payer du sieur de Glane, capitaine réformé au régiment de la Couronne, de ce qui lui est dû en vertu de l'ordonnance de Mgr le maréchal de Berwick, etc.

**B 1103\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1721-1722. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Jacques Levêque, noble monnayeur du Roi en la Monnaie de Bordeaux, venu de vingt lieues, pour obtenir condamnation à la somme de 100 livres contre Me Pierre Bergues, greffier en chef du Présidial et Sénéchal de Périgueux ; - Jean David, laboureur, agissant pour Jeanne de La Roumagière, veuve, sa mère, venu de la Migaudie, paroisse de St-Jory-las-Bloux, pour faire distribuer le procès contre le sieur de Lafaye de Lage ; - messire Jacques-Henri de Durfort, seigneur comte de Civrac, venu du château vieux de Lamotte-Monravel, pour instruire la cause d'appel contre Jean Laplue, menuisier ; - messire Gaston Damelin, chevalier, seigneur de Rochemorin, venu de trois lieues, pour faire travailler son avocat contre Monsieur Me Jean Dumazeau, prêtre, grand-chantre en l'église cathédrale de Périgueux ; - Guilhen Dumas sieur de Lacoste, époux de Marie de La Roche-Aymond, damoiselle, venu du village de Vaudrude, paroisse de Cognac,

pour faire distribuer le procès contre Charles de La Roche-Aymond, écuyer, seigneur de Savignac ; - messire Annet d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Vergt et mestre de camp de cavalerie, venu de trois lieues, pour son procès contre Me Pierre Trarieu, curé de la paroisse de Ste-Marie de Vergt, et Me Simon de Beaufort, prêtre, vicaire perpétuel de St-Jean de Vergt ; - Jean Jollit de Saint-Victour, agissant tant pour lui que pour Jeanne Vergnaud, sa mère, venu de deux lieues, pour fournir réponse aux commandements d'Elie Amblard, marchand ; - Pierre Souquet, maître de forge, venu de cinq lieues, pour faire écrire son avocat contre Etienne Pastoureau sieur de Coutiran ; - Pierre Combaud sieur du Part, lieutenant des juridictions de St-Jean-de-Côle et Bas-Bruzac, venu de cinq lieues, pour porter son exploit contre Me Pierre Noël sieur du Peyrat, juge des dites juridictions, etc.

**B 1104\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1722. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : R. P. Antoine Carmantrand, syndic des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, venu de 15 lieues, pour son procès contre dame Chapt de Rastignac, dame de Puyguilhen et Guillaume Virideau sieur de Laprade ; - messire Guillaume de Lambert, chevalier, seigneur de Lamaye, venu du bourg de Saint-Antoine d'Auberoche, pour son procès contre Claude Dallogny, écuyer, seigneur du Puy Saint-Astier ; - messire Antoine de Ribeyreix, écuyer, seigneur de Lameynardie, venu de trois lieues, pour porter son exploit contre Marie de Ribeyreix, demoiselle de Verneulh ; - Pierre Vézac, « marchand blancheur », venu du Bugue, pour présenter requête contre Léonard et François Siozard frères ; - Charles Lacoste, marchand, venu de 4 lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre Nalhiassou Fournier, clerc et cabaretier ; - Jean Desvaulx, notaire et procureur de la juridiction de Bourdeille, en qualité de syndic des pauvres de la paroisse de Creyssac, venu de trois lieues, pour rapporter son appointment contre Jean Blanchard sieur Dubost ; - Jean Petit, maître cordonnier, venu des faubourgs de La Tour-Blanche, paroisse de Cercles, pour porter sa procédure contre Pierre Dubois, sergent royal ; - Me Jean Dupuy sieur de Laguierce, procureur d'office, venu de Nontron, pour faire sa production au greffe contre Pierre Couvrat sieur Desvergnés ; - messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, venu de neuf lieues, pour lever un jugement présidial contre messire Léonard de Saint-Chamans, chevalier, seigneur de Pazayac ; - Guillaume Barrier, maître perruquier, venu de Brantôme, pour faire procéder au jugement de son procès contre Pierre Nicot, maître « sargeur » (sergier) ; - messire Antoine Delmas, prêtre, curé de Beauzens, venu de quatre lieues, pour lever un appointment contre Annet Boyer, marchand ; - messire Guy Flamen de Bruzac, écuyer, seigneur de Laborie de Domme, venu du vieux château d'Agonac, pour faire rapporter le défaut obtenu contre Jean Devaud, marchand chaudronnier, etc.

**B 1105\***

(Registre.) - Petit in folio, de 50 feuillets, papier.

1722-1723. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire François Volial, prêtre, curé de la paroisse de Mayac,

qui affirme être venu exprès de trois lieues, pour son procès contre Jean Moulinard sieur Duclaud et Jeanne Rebière, conjoints ; - Guillaume Pasquet, bourgeois et maître apothicaire de la ville d'Excideuil, agissant pour Honorée Dumazet, damoiselle, son épouse, venu de cinq lieues, pour faire distribuer son procès contre Anne Talet, femme de Pierre Lachièze et Pierre Talet, marchand ; - messire Jean de Trasrieu, curé de la paroisse de Cendrieux, venu de quatre lieues, pour faire juger son procès contre Pierre Minard, écuyer, sieur de Chevrier ; - Jean Dechamps, couvreur d'ardoises, venu de cinq lieues, pour lever les appointements contre Aubin Defigeas, aussi couvreur d'ardoises ; - messire Jean Trasrieu, écuyer, sieur de Laroque, agissant tant pour lui que pour dame Geneviève de Gombault, son épouse, venu du bourg de Sarrazac, pour faire travailler son avocat contre Jean et Etienne Gazaille, père et fils, et Jean Brun dit Boileau ; - Pierre Parier, marchand, sous-fermier des fruits décimaux de la paroisse de Sainte-Colombe, tant pour lui que pour ses consorts, venu de sept lieues, pour porter l'information faite contre Guillaume Lafargue, prêtre, vicaire perpétuel de ladite paroisse de Sainte-Colombe ; - messire Antoine-Augustin Albert, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Nontron et de Saint-Martial-de-Vallette, son annexe, et Mathieu Faye, l'un de ses marguilliers et sacristains, venus de six lieues, pour rendre leur plainte en Cour criminelle contre le sieur Boyer de La Borderie, ses deux enfants aînés, et le sieur de Labrousse de Beaulieu ; - James Faure, maître de forge, venu de la forge de Lestang, paroisse du Salon, pour lever un jugement présidial contre Jacques Crevet sieur de Laplante ; - Pierre Martinis sieur de Brousse, venu du bourg de Saint-Avit-de-Vialard, pour faire juger son procès contre Théodose Jarlan sieur de Falgueyrade et Me Jean Clédat, juge de Paunat ; - Me Jean Delort, notaire royal, lieutenant de la terre et baronnie d'Estissac, agissant pour le seigneur duc de La Rochefoucauld, venu de quatre lieues, pour lever un défaut ou extrait de présentation contre Louis Prévost sieur des Bories, etc.

**B 1106\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 126 feuillets, papier.

1723. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Léonard de Saint-Chamans, chevalier, seigneur de Pazayac, venu du château de Baneuil, pour l'appointement de condamnation contre François Delimont ; - messire Pierre de Foucaud, chevalier, seigneur comte de Labesse, Millac, Le Peuch, La Roche Saint-Christophe et autres places, venu de cinq lieues, pour son procès contre Me Etienne Foulcon, procureur au présent siège ; - Pierre Brach, faisant tant pour lui que pour Marie Josselin, son épouse et Elie Poumeau, son gendre, venu de la forge d'Anliac, pour lever un appointement contre Martial Vincenot et autre Martial, père et fils ; - messire Jean Certain, prêtre, docteur en théologie, supérieur du séminaire de Sarlat, venu de neuf lieues, pour son procès contre Me Elie Clergeaud sieur de Bonnamour, avocat en la Cour ; - Françoise Mosnier de Planeaulx, veuve de messire Pierre de La Romagère, seigneur de Roncessy, venue de cinq lieues, pour poursuivre le jugement du procès de Pierre de La Baudesie ; - André Genevoy, marchand, venu du Dauphiné, pour poursuivre Monsieur Me Pierre de Malhier, curé de Bassillac ; - Jean Cholet, maire, maître de forge, venu de Puyrigard, paroisse de Nontron, pour faire répondre aux défenses de François Grolhier ; - Guillaume Virideau, sieur de

Laprade, directeur de la forge de Linars, paroisse de Cognac, venu de cinq lieues, pour faire répondre aux griefs d'Anne Sudrie, damoiselle de Villereynier ; - Me Etienne Diéras, greffier de Châtres, venu de sept lieues, pour faire travailler son avocat contre Bernard et Jean Larivière, père et fils ; - Jean Alran, religieux syndic du monastère royal de Saint-Pardoux-la-Rivière, venu de six lieues, pour faire dresser sa requête en conclusions contre Jean Beausoleil, juge dudit Saint-Pardoux ; - messire Jean de Commarque, écuyer, seigneur de La Bourgonnie, venu de six lieues, pour poursuivre l'exécution d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux, et à ces fins faire nommer un peintre et un arpenteur d'office ; - messire François de Galard de Béarn, seigneur prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de Nontron, venu de sept lieues, pour faire les actes nécessaires contre Léonard Goudon, Léonard Roux, écuyer, sieur de La Bastide et autres ; - Antoine Teulier, juge de la juridiction de Tourtoirac, agissant pour messire Annet-Philippe d'Autefort, abbé de Tourtoirac, venu de cinq lieues, pour poursuivre l'audience contre messire Jean de Sedière ; - Léonard Mercier, sieur de Pageyral, venu de la forge des Eyzies, paroisse de Tayac, pour faire dresser sa réponse aux griefs de Me Jean Mercier, notaire royal, etc.

**B 1107\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1724. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Pierre Delage, sieur de Laborie, soldat incorporé dans l'hôtel des Invalides, venu de la paroisse d'Eyzerat, pour porter sa procédure contre Elie Fontaneau, marchand ; - R. P. dom François Le Brun, religieux profès, syndic de l'abbaye de Peyrouse, venu de six lieues, pour son procès contre messire Jean de Campniac, chevalier, seigneur de Romain ; - Jean Clerat dit Chauveton, maître architecte, venu du Bugue, pour poursuivre le jugement du procès contre Isaac Macerouse sieur de Biral ; - Antoine de Pompadour, écuyer, sieur de La Dayardie, venu de sept lieues, pour lever un jugement présidial de condamnation contre messire-Gabriel Expert, écuyer, seigneur de Saint-Paul-la-Roche ; - Pierre Desaimeris, lieutenant de la juridiction de Saint-Martial-de-Vallette, venu de six lieues, pour faire écrire son avocat contre Louise Arbonneau, demoiselle veuve du sieur Desilles ; - messire Raymond Blancot, prêtre, curé de la paroisse de Celle, venu de cinq lieues, pour faire dresser sa production contre messire Robert de Prie, seigneur prieur du Peyrat ; - Pierre Robert, écuyer, sieur du Barailh, venu de Mussidan, pour faire dresser son rôle de dépens contre Charles Lassaingne ; - Guillaume Faure, sieur du Terme, qui affirme être venu exprès de cinq lieues, pour poursuivre le jugement d'un procès contre Jean Bordes, maître tailleur pour femmes ; - Jacques Lavaure, conseiller du Roi, maire et lieutenant général de police de Thiviers, venu de cinq lieues, pour faire sa présentation au greffe contre M. Martin, avocat du Roi ; - messire Pierre d'Abzac, écuyer, seigneur de Sarrazac, Limeyrat et autres places, venu du château de Sarrazac, paroisse de Mayac, pour faire travailler son avocat contre le sieur Dupuy de Lorval ; - Pierre Debiar, maître cuisinier, venu de la paroisse de Rouffignac, pour son procès contre Parat, maître doreur ; - Monsieur Me Pierre Dubreuil, avocat en la Cour et juge de Rastignac, venu de six lieues, pour lever la sentence rendue contre le seigneur marquis d'Autefort ; - messire Jean de

Sedière, chevalier, seigneur comte dudit lieu, venu de la paroisse de Tourtoirac, pour porter son exploit contre Guillaume Parrot, peigneur de chanvre ; - messire François de Labrousse, écuyer, seigneur du Courret, venu de six lieues, pour porter ses défenses contre dame Madeleine-Angélique de Labrousse demoiselle de Verteillac, etc.

**B 1108\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 108 feuillets, papier.

1724-1725. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Raymond Noël, prêtre, curé de Ponteyraud, qui affirme être venu exprès de huit lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre messire François de Crémoux, prêtre, curé de Limeuil et de Saint-Martin-de-Ribérac ; - Me Etienne Reynier, juge de La Borie et notaire royal, agissant pour le seigneur Ducheyron de La Gaubertie, et venu de la paroisse de Saint-André en Sarladais, pour le procès qu'a ledit seigneur contre les seigneur et dame d'Aubusson de Vergt ; - Louis Dubreuil, laboureur, venu de cinq lieues, pour faire dresser sa requête contre le sieur Dufraisse, juge de La Renaudie ; - messire Jean-Godefroy de Cosson, chevalier, comte de Lisle et de Saint-Louis, venu du château des Lèches, pour son procès contre dame Judith de Cosson, dame de Nogaret ; - Jean Soulet, mouleur de canons, venu de la paroisse de Douville, pour porter sa procédure contre Jean et autre Jean Soulet ; - messire Jean-Marius de Faucher, écuyer, seigneur de Versac du Clausuron, venu de la paroisse de Champagne, pour porter son exploit contre Sicaire Brouhet ; - messire Jean de Saint-Ours, écuyer, seigneur de Saillibourne, agissant pour Marie Reynier de Beaufort, et venu de sept lieues, pour lever un appointment contre la dame de Vaudre d'Authefort ; - Antoine Brugière, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie et pensionnaire du Roi, venu de Limeuil, pour faire travailler son avocat contre François Brugière sieur de La Cavaille ; - Pierre Demasfrand, procureur d'office du Bourdeyx, agissant pour Françoise Gautier, damoiselle, sa mère, et venu de Puyrazeau, pour poursuivre le jugement du procès qu'a ladite Gautier contre Jean Charlard, sieur de Tousvens ; - Pierre Chasteau, fondeur de mine de fer, syndic de la paroisse de La Nouaille, venu de sept lieues, pour mettre à exécution une sentence contre Jean Leymarie sieur de La Roche ; - Fiacre Ferret, écuyer, seigneur de Boyron, venu de la paroisse de Servanches, pour faire signifier un appointment contre François Jouberteyx, syndic général de ladite paroisse ; - Pierre Agard, maître ouvrier en soie, venu de Nontron pour son procès contre Elie Maseau, tailleur de pierres ; - Antoine Dufraisse, maître architecte, venu du village de Vaureyx, paroisse de Saint-Martial-d'Hautefort, pour poursuivre le jugement d'un procès contre Marie Laborie ; - Jacques Ducastaing sieur de Rochefort, venu du château de la Rue, paroisse de Drayaux, pour faire taxer les dépens à lui adjugés contre Marguerite Simon demoiselle de Montégou, etc.

**B 1109\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1725-1727. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean-Joseph Souc de Plancher, écuyer, seigneur abbé de Saint-Astier, qui affirme être venu exprès de trois lieues, pour poursuivre le jugement d'un procès contre Antoine Rigaudie, notaire, Rigaudie,

apothicaire, Pierre Laporte, notaire royal et lieutenant de Neuvic, Lacour, procureur et autres ; - Me Jean Brossard, lieutenant sénéchal de la comté et juridiction de Ribérac, agissant pour très haut et très puissant, illustre seigneur messire Charles-Antoine-Armand-Odet d'Aydie d'Armagnac, comte de Ribérac et de Benauges, vicomte d'Epeluche, seigneur de Montagrier, Le Grand-Brassac, Moncheuil et autres places, mestre de camp d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et venu de six lieues pour donner charge au procureur de faire les instructions nécessaires contre Joseph de Chabans, écuyer, seigneur de Chabans ; - Jean Brou, sieur de Lagrange, conseiller du Roi, ancien sous-maire de la ville de Brantôme, venu du bourg d'Agonac, pour faire assigner Jean Pachon, maître sergier ; - messire Guillaume de Lambert, écuyer, seigneur de Lamaille, agissant pour messire Henri de Lambert, son fils, lieutenant de Roi, de Saintes, et venu du château de la Cave, pour lever un jugement présidial de condamnation contre Nicolas Alexandre, écuyer, sieur de La Roulandie ; - Jean Antignac, marchand teinturier, venu du Bugue, pour lever un appointment contre Bernard Fériol sieur de Beler ; - Me Lazare Agard, sieur de Roumejoux, notaire et procureur d'office de Bussière, venu de neuf lieues, pour faire appointer sa plainte en la Cour criminelle contre François de Labrousse sieur des Granges ; - messire Bernard Festugère, prêtre, chanoine chantre, curé et syndic du Chapitre de La Roche-beaucourt, venu de huit lieues, pour porter son exploit contre Me Jacques Derieux, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Priest-de-Mareuil ; - Guillaume Reynal, notaire royal, venu du bourg de Campagne, pour son procès contre Henri de Carbonnières, écuyer, seigneur de Saint-Chamassy ; - Monsieur Me Antoine-Charles Lebas sieur de Lacour, avocat en Parlement et lieutenant civil et criminel de la juridiction de Monpont, venu de neuf lieues, pour porter son exploit contre Pierre Chaussade sieur de Lameille ; - sieur Isaac Despaigne, maître perruquier, faisant pour Marie Villatte, sa mère, venu de Bergerac, pour le procès de ladite Villatte contre Jean et Jeanne Dupeyroux, frère et soeur ; - messire Eymery Astellet, écuyer, seigneur de Jommelières et de Villebois, venu de sept lieues, pour faire taxer ses dépens contre François Devars sieur Descarts ; - Me Annet Baudoin, notaire royal, venu de Saint-Sulpice de Roumagnac, pour faire sa présentation au greffe contre Gaspard Vézian, prieur syndic des chanoines réguliers de Sainte-Croix, etc.

**B 1110\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1727. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Elie de Villecheze, dit Joseph, marchand boucher, venu du faubourg de la ville de La Tour-Blanche, pour donner charge à son procureur de faire toutes poursuites contre messire Claude Souchet, écuyer, seigneur de La Dourville ; - messire Elie Defars, chevalier, seigneur de Fosselandry, venu de la paroisse de Coulaures, pour son procès contre Pierre Durif, sieur de Chavars ; - messire César-Phoebus-François comte de Bonneval, marquis de La Marthonnie, colonel du régiment de Poitou, venu de cinq lieues, pour faire procéder à son information contre les religieux de Saint-Jean-de-Côle ; - sieur Germain Bosselut, agissant pour Jean Bosselut son père, receveur du tabac à Nontron, venu de sept lieues, pour faire signifier son état de dépens à Charlotte Bernard et autres ; - messire Alexis de Gravier, seigneur de

Logerie, venu de la paroisse de Montren, pour lever un appointement contre Sicaire de Lassimoulias ; - dame Thérèse de La Richardie, dame de Beaupuy, agissant pour messire François de Massacré seigneur de La Richardie, son père, et venue de six lieues, pour faire distribuer le procès qu'a le dit seigneur contre Marie Dalesme, dame de Mazardy ; - François Favard, sieur de Latour, procureur d'office de Saint- Martial-de-Vallette, venu de six lieues, pour faire dresser sa production contre François Masfrand, capitaine de milices ; - Jean Chevalier, maître éperonnier, tant pour lui que pour son frère, venu de cinq lieues, pour son procès contre Léonard de Larue, praticien ; - Gérard Gaultier, garde du roi d'Espagne, agissant pour Gaultier, maître chirurgien, son père, et venu de la paroisse de Brassac, pour faire travailler son avocat, contre Me Pascal Duclusel sieur de La Jonie ; - Pierre de Bezenac, écuyer, sieur de Malefon, conseiller secrétaire du Roi, venu de Sainte-Alvère, pour son procès contre Jacques Chambon, écuyer, sieur de Lissac, etc.

**B 1111\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1727-1728. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Nicolas Robert, prêtre, curé et vicaire perpétuel de St-Pierre-de-Côle, qui affirme être venu exprès de quatre lieues, pour lever un appointement contre le syndic des religieux de Saint-Jean-de-Côle ; - Me Louis Léonardon, juge de la comté de Ribérac, venu de Vanxains, pour faire procéder au jugement de son procès contre Antoine de La Chataigneraye, dame Jeanne de Beynac, son épouse, et Jean Dulac, dit Poumier, leur valet ; - Louis Boulestey, juge de Firbeix, au parti du seigneur de Rouffignac, venu de huit lieues, pour faire dresser sa requête en conclusions contre les sieurs de St-Fief, père et fils ; - Marie de Bordes de Saint-Senac, dame veuve du seigneur comte de Nanthiat, venue de cinq lieues, pour faire faire son inventaire de production contre Front Coeuilhe, bourgeois et marchand de Périgueux ; - François du Montet de Lambertie, seigneur de La Croze, venu de sept lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Etienne de France, sieur de Villard ; - messire Pierre de Foucaud, chevalier, seigneur comte de Labesse, Le Peuch, La Roche St-Christophe et autres places, venu de six lieues pour poursuivre le jugement de son procès contre Me Etienne Foulcon, procureur au siège de Périgueux ; - messire Jean de Lubersac, chevalier, seigneur de St-Germain, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, venu de sept lieues, pour répondre aux griefs de Jean Toumasson, écuyer, sieur de Saint-Pierre ; - Léonard Derochon, sieur de Grand-pré, juge de la vicomte d'Epeluche et de St-Séverin, venu de sept lieues, pour lever une sentence intervenue entre lui et Pierre Descombes, sieur de La Moulinatte ; - Me Jean Raynaud, prêtre prébende de l'église de St-Martin de l'Ile-Jourdain, collégiale de St-Etienne, métropole de la ville de Toulouse, qui affirme être resté à Périgueux, pour faire dresser son exploit et le faire donner à dame Antoinette de Beaupoil de Sainte-Aulaire, abbesse de Ligeux ; - Me André Aucouturier, conseiller du Roi référendaire en la chancellerie près la Cour du Parlement de Bordeaux, venu de la paroisse de Paussac pour son procès contre Jacques Bounissou, dit Loubazac, etc.

**B 1112\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1728-1730. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Jean-Baptiste de Marandat, écuyer, seigneur du Cousset, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et porte-étendard des gens d'armes de la garde du Roi, venu de la paroisse de Varaigne, pour lever un jugement présidial contre Pierre Gauthier, sieur des Plaines ; - Monsieur Me Sicaire Gintrac, ancien juge de Guîtres, qui affirme être venu exprès de quatorze lieues, pour poursuivre son procès contre Me Jean Garlandier, en qualité de curateur pourvu à l'hérédité vacante de feu François Banaston ; - Joseph Damelin, écuyer, sieur de La Rochette, faisant tant pour lui que pour la dame son épouse et venu de la paroisse de Négrondes, pour faire dresser ses défenses contre le syndic des dames religieuses de N. -D. De Saint-Léonard ; - messire Jean de Belhade, écuyer, seigneur du Désert, venu de la paroisse du Pizou, pour faire faire un nouvel acte de sommation à produire à Jean de Poulard, sieur de Rochapt ; - sieur Louis Vangel, venu du lieu de Pisseloube, paroisse de Saint-Paul-Lisonne, pour faire travailler son avocat contre M. Jean-Baptiste Fournier, sieur de Lacharmie ; - Me Lazare Agard, procureur d'office et syndic des pauvres de la paroisse de Bussière-Badil, venu de neuf lieues, pour lever un appointment de condamnation, contre Me François Gay, notaire royal ; - messire Elie Veyssière, prêtre, curé des églises Notre-Dame-du-Roc et St-Georges de Mussidan, son annexe, venu de cinq lieues, pour lever un appointment rendu entre lui et Jacques et André Planteau, frères ; - Léonard Fournier, curé de Coulaures et prieur de N. -D. De Pitié, venu de cinq lieues, pour faire les poursuites nécessaires contre Jean de Maumont du Boutinaud ; - Me Mathieu Gontier, sieur du Soulas, avocat en Parlement et juge de Sainte-Alvère, venu de la paroisse de Vic, pour signifier ses défenses à messire Bernard de La Salle, prêtre missionnaire et syndic de la Mission, près la ville de Périgueux ; - messire Louis de Foucaud, chevalier, seigneur de Mesmon et de La Faye d'Auriac, venu de six lieues, pour faire dresser ses défenses contre messire François Falgoux, prêtre, curé de Milhac d'Auberoche ; - Jean de Bouneau, écuyer, sieur de Beaufort, ancien lieutenant dans le régiment de Champagne, venu de cinq lieues, pour faire travailler son avocat contre Daniel Galene, etc.

**B 1113\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 95 feuillets, papier.

1730-1731. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : François Rossignol, écuyer, seigneur de Combiers, agissant pour le seigneur de La Plaine, son père, qui affirme être venu exprès de sept lieues, pour répondre aux diverses écritures de Simon Bugeaud, sieur de La Piconnerie ; - messire Jean Mourcin, curé de Mauzens, venu de cinq lieues, pour poursuivre François Lapouge, maître de forge ; - Jean Santran, sieur de Roquerie, officier de l'hôtel royal des Invalides de Paris, venu de Journiac, pour faire dresser sa requête contre Pierre Carpenet, sieur de Lalande, et la présenter au juge ordinaire de Limeuil ; - François Chambault, marchand apothicaire de la ville de La Rochelle, venu de quarante lieues, pour faire répondre au dire de Guynot Dupuy de Lorval, seigneur de Limeyrat ; - messire Pierre de Nogaret, chevalier, seigneur de Laforêt de Corbiac, venu de cinq lieues, pour porter ses griefs et exploit contre Marie de Borros, dame de La Sudrie, et les sieurs et damoiselles ses enfants ; - dom Jean-René Guyot, prêtre, religieux profès de l'ordre de Grandmont, procureur de La Faye, venu



de huit lieues, pour lever un défaut ou extrait de présentation contre Aubin Jaubert, dit Pochebasse ; - dame Jeanne de Lamberterie de Landraudie, veuve de messire François du Lau, écuyer, seigneur de Landraudie, venue de six lieues, pour faire répondre aux écritures d'Henri du Lau, chevalier, seigneur du Chambon ; - dame Anne-Catherine Duvivier, dame de Laluminade, agissant pour messire Jean de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Laluminade, ingénieur en chef au département de l'île d'Oléron, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, venue d'une lieue, pour faire travailler son avocat contre Philippe Deschamps ; - messire Jean de Rupin, seigneur du Breuil, conseiller du Roi, lieutenant général criminel du Sénéchal de Sarlat, agissant pour Jean de Rupin, sieur de Ferry, son père, et venu de dix lieues, pour le procès de son père contre Jean Martin et Marguerite Monzie ; - messire Jean-Baptiste de Magueur, seigneur du Breuil, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine au régiment du Commissaire-général cavalerie, venu du camp de la Sorne, proche d'Auxonne, comté de Bourgogne, pour faire juger son procès contre Jean Plazanet, procureur d'office d'Abjat ; - François de Laveyrie, sieur de Maisonneuve, premier consul de la ville de La Linde, venu de sept lieues, pour porter son exploit contre Me Samuel-Louis Verdesme, juge de La Linde ; - Me François Jarric, sieur du Claud, juge du Chaslard, agissant pour le seigneur abbé du Chaslard, et venu de dix lieues, pour le procès qu'a le dit seigneur abbé contre François Andrieu et Aubin Demons ; - messire Gabriel Bouquier, prêtre, curé de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Sarliac, venu de huit lieues, pour son procès contre messire Bernard Boisset, curé de Puy-de-Fourches, etc.

**B 1114\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 144 feuillets, papier.

1731-1733. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean Coutand, prêtre, prieur du prieuré de St-Vivien de Bourdeille, qui affirme être venu exprès de trois lieues, pour porter son exploit contre Gabriel Brunte ; - sieur Jean Soulhier, maître de forge, venu de la paroisse de Mauzens, pour faire dresser sa requête contre le sieur Roche, syndic des chapelains de St-Antoine ; - François Seuve, marchand tapissier, venu d'Angoulême, pour poursuivre le jugement de son procès contre François Maigne, marchand teinturier et Isabeau Constantin, veuve de François Faure ; - Antoine de Montferrant, écuyer, seigneur de La Salle et conseigneur de St-Orse, venu de cinq lieues, pour faire les poursuites nécessaires contre Raymond de Guines, écuyer, seigneur de La Pinolie ; - noble Jean de Saint-Ours, écuyer, seigneur de Salibourne, venu de la paroisse de St-Hilaire, pour porter ses pièces contre Joseph Fourmigier, sieur de Beaupuy ; - Jean-Louis Vangangel, venu de Pisseloube, paroisse de St-Paul-Nizonne, pour obtenir le paiement de la provision qu'il a obtenue contre Jean-Baptiste Fournier, écuyer, sieur de La Charmie, conseiller du Roi, et son assesseur à l'Élection de Périgueux ; - Louis Joubert, greffier de la maréchaussée, à Poitiers, agissant pour messire Jean de Lage, président en la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Normandie, et venu de trente lieues, pour faire procéder à la vérification des criées des terres et seigneuries de La Vauguyon et Varaigne ; - Godefroy Jouffrey sieur du Clos, bourgeois et marchand, venu de Ribérac, pour porter son exploit contre le sieur Chandoré de Vétat ; - messire François de Crémoux, écuyer, prêtre, curé de la

paroisse de La Chapelle-Gonaguet et de La Linde, venu de huit lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre Front Rouxguillen, prêtre, curé de Coulounieix ; - Jacques Castaing, maréchal des logis des gardes de Mgr le marquis de Ségur, gouverneur du pays de Foix, venu de quatre lieues, pour faire travailler son avocat contre Arnaud Frut ; - messire Balthazar de Pons, écuyer, seigneur de Belestat, agissant pour messire Jean de Pons, seigneur abbé de Boschaud, son fils, et venu de cinq lieues, pour faire dresser ses défenses contre Guillaume Mazeau, meunier ; - Jean Boutineau, premier huissier en l'hôtel de la Monnaie de Limoges et marchand tanneur, venu de quinze lieues, pour recevoir le montant de huit balles de cuir qu'il avait vendues et délivrées au sieur Joseph Marcheix, maître cordonnier de Périgueux ; - Charles Pabot, sieur de Lavergne, marchand forain, venu de la paroisse de St-Jory-de Chalais, pour lever ses appointements contre Martial Marthouneau, sieur de La Cotte ; - messire Joseph de Chasserel, écuyer, seigneur de Roger, venu de quatre lieues, pour faire travailler son avocat contre le sieur Dugrezaud ; - Jean-Léonard Gaillard, seigneur de clocher de la terre de Vauquecourt, St-Laurent, Puy-Chapeau, Le Repaire et en partie de la ville et prévôté de Thiviers et autres lieux, avocat, venu de cinq lieues, pour suivre le jugement d'un procès contre Léonard Collas, bourgeois et fermier ; - messire Hubert vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, premier baron de la Marche, marquis de Miremont, mestre de camp du régiment Royal-Piémont-cavalerie, venu du château de Miremont, pour faire travailler son avocat contre Jean Besse, etc.

**B 1115\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 96 feuillets, papier.  
1733-1734. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Jacques Rey, sieur de Lamotte, capitaine au régiment de Languedoc, qui affirme être venu exprès de la paroisse de Mensignac, pour lever un jugement présidial contre Antoine Roubenot, sieur de La Mezancie ; - Me François Vrignaud, prêtre, sous-chantre, chanoine et syndic du Chapitre du Dorat, venu de trente lieues, pour faire assigner M. l'évêque de Périgueux en l'instance pendante à Sarlat entre Me Etienne Foulcon et autres ; - Me Jean Javerzac, juge civil et criminel de Maurens, venu de cinq lieues, pour faire sa présentation au greffe contre Pierre Labrousse ; - Jean Fourichon, maître de poste de St-Pardoux-la-Rivière, venu de six lieues, pour lever un appointement contre Jean de Champagnac, écuyer, seigneur de Lajonie ; - messire Jean de Benoist, écuyer, seigneur de Manou, venu de la paroisse de Coursac, pour poursuivre l'audience contre dame Marie de Mèredieu, dame de Ponteyraud et ses enfants ; - Me François Deval, licencié ès lois, juge de Chantérac, receveur des domaines du Roi en la ville de Saint-Astier, venu de trois lieues, pour son procès contre Jean Moisson, sieur de Lavaure ; - messire Jean Queyrel, sieur de Ferrière, conseiller du Roi et son procureur au siège royal de La Linde, venu de sept lieues, pour porter son exploit contre Mathieu Meynardie, sieur du dit lieu, et Henriette Meynardie ; - messire Raymond de La Roche-Aymon, seigneur des Essarts, venu de la paroisse de Plazac, pour son procès contre Aubin de La Roche-Aymon, chevalier, seigneur du Cluzeau ; - Etienne Parrot, sous-syndic des dames religieuses de Ste-Claire, de la ville d'Excideuil, venu de cinq lieues, pour le procès qu'ont lesdites dames contre messire Jean de Captal, écuyer, seigneur de Saint-

Martin ; - Pierre Moze, marchand papetier, venu de Pisseloube, paroisse de St-Paul-Lisonne, pour son procès contre les sieur et demoiselle Vangangel, etc.

**B 1116\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 96 feuillets, papier.

1734-1735. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Me Jean Desfarges, garde des eaux et forêts du Roi en Guienne, qui affirme être venu exprès de Ribérac, pour porter son exploit contre Pierre Martin, sieur de Saint- Martin ; - messire Jean-François de Calvimont, chevalier, seigneur marquis des Tours, Montaigne et autres lieux, venu de quinze lieues, pour poursuivre l'exécution d'appointements contre messire François de Lamberterie, écuyer, seigneur du Cros ; - R. P. dom François Ramasson, prêtre, prieur claustral de l'abbaye de Boschaud, venu de cinq lieues, pour porter son exploit contre Pierre Forichon, sieur de Laveirière ; Antoine Jousseran sieur de Vitry, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Chabanais, venu de vingt-cinq lieues, pour donner sa requête contre Jean de Beauvais, sieur du Plantier, juge de Cherval ; - messire Charles de St-Astier, chevalier, seigneur des Bories, Antonne, Sarliac, Savignac et autres places, venu de deux lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Antoine Arnaud, prêtre missionnaire, chanoine de St-Front ; - messire Jean-Joseph Souc de Plancher, seigneur abbé de St-Astier et seigneur prieur de Gabillou, agissant pour messire Jean Sarlandie, chanoine et syndic dudit Chapitre de St-Astier, et venu de trois lieues, pour poursuivre le jugement du procès qu'a ledit syndic contre Marie Noualis, demoiselle ; - messire Elie-François de Labrousse, écuyer, seigneur de Belleville, porte-étendard des gens d'armes de la garde, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, venu de Bussière-Badil, pour retirer du greffe la grosse des décrets obtenus contre le sieur Sauvo des Versannes ; - Jeanne de Martinis, demoiselle, venue de dix lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre le seigneur du Barry, lieutenant général au siège de Sarlat ; - messire Hubert vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roanne et châtelainies y unies, marquis de Miremont et mestre de camp du régiment Royal-Piémont-cavalerie, venu du château de Miremont, pour son procès contre Théodose Menour, sieur de Latour ; - Joseph Desvergnès, chirurgien, en qualité de syndic de l'hôpital de la ville de Thiviers, venu de cinq lieues, pour poursuivre le jugement d'un procès contre Antoine Magne, sieur de Vauriat, etc.

**B 1117\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 96 feuillets, papier.

1735-1736. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Claude Grand, écuyer, seigneur de Nanchapt, qui affirme être venu exprès de la ville de La Tour-Blanche, pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Alexis de Fayard, seigneur des Combes ; - demoiselle Marie-Marguerite-Ursule de Masvaleyx, venue de Lisle, paroisse de Busserolle, pour faire travailler son avocat contre Pierre et autre Pierre de La Bidurie ; - Charles de Barbezières, écuyer, seigneur de Puychaussat, venu de deux lieues, pour lever l'appointement qui interviendra contre Bertrand et Marie Peyronny et Elie Codert ; - Jean Eyguière, procureur de l'ordinaire de Beauregard, tant pour lui que pour Marie Huot, son épouse,

venu de cinq lieues, pour faire assigner Monsieur Me André Magnol, docteur en médecine ; - Denis Houllier, marchand fripier, bourgeois de Paris, venu du cloître St-Germain-des-Prés, pour faire appoiner sa requête contre le sieur de Fontenelle de Barrière ; - Monsieur Me Raymond Usse, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Cybard de Cercles, venu de cinq lieues, pour porter son exploit contre messire Gabriel-Cyprien Mehée d'Anqueville, prieur du prieuré de Cercles ; - messire Antoine de Montalembert, chevalier, seigneur de la châellenie de Sainte-Aulaye, venu de la ville de Barbezieux, pour consulter sur son procès contre Adrienne Raymond, veuve du seigneur de Laudonnie ; - messire François Lanot, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de St-Martin de Granges-d'Ans, venu de cinq lieues, pour obtenir mainlevée de sa pension congrue contre R. P. Antoine Lagouille, religieux bénédictin, prieur de Granges, etc.

**B 1118\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 94 feuillets, papier.

1736-1737. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : dom Pierre Vacquier, prêtre, religieux syndic de l'abbaye de Peyrouse, qui affirme être venu exprès de six lieues, pour faire travailler son avocat contre Jean de Lapeyronnie et Antoinette Faurichon ; - sieur André Planteau, propriétaire de la forge de Lavaure, bourgeois de la ville de Bergerac, venu de six lieues, pour lever le jugement qui interviendra contre Jacques Lalande ; - messire François de Calvimont, écuyer, seigneur de Tayac, agissant pour Anne de Malbec, son épouse, et venu du château de Tayac, pour poursuivre le jugement du procès qu'a son épouse contre les sieurs de La Rigaudie et Malingne ; - Me Léonard Goreau, sieur de St-Maurezy, juge de la juridiction de Fontaines, venu de sept lieues, pour répondre aux écritures de Pierre Desmoulins, menuisier ; - messire François Dalmet, chevalier, seigneur des Farges, lieutenant d'infanterie dans le régiment de la Reine, agissant pour dame Jeanne du Saillant, dame des Farges, sa mère, et venu du château de La Batut, pour le procès qu'a la dite dame contre Henri de Saint-Ours, écuyer ; - Monsieur Me Jean Chabrier, sieur Deshelies, conseiller du Roi référendaire en la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, venu de Bourdeille, pour donner charge à son procureur de faire les poursuites nécessaires contre Jean et Guillaume Barriasson frères ; - Jean de Verneuil, sieur d'Hauterive, venu du lieu de la Peyre, paroisse d'Augnac, pour son procès contre Pierre Jardry, dit Pabroubit ; - Me Louis Meyjounissas et Nicolas Veillon, procureurs fiscaux de la juridiction du commun pariage de la ville de Brantôme, venus de trois lieues, pour lever l'appoinement qui interviendra contre Pierre Pavie, marchand ; - Pierre Feuilhade, sieur de Durantières, au nom qu'il agit, venu de sept lieues, pour faire appoiner sa requête contre messire François d'Aydie, seigneur prieur de la paroisse de Saint-Angel ; - messire Antoine de La Chataigneraye, chevalier, seigneur de La Brangelie, seigneur viguier de Vanxains, venu de six lieues, pour faire travailler son avocat contre Jean Courcelle, sieur de La Jarte ; - messire Antoine de Loulme, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Courlay et de Puyjoly, premier des deux cents gendarmes de la garde ordinaire du Roi, venu de quatre lieues, pour lever un jugement contre Marguerite de St-Astier, dame de Rochemorin ; - dom Joachim Verneuil, prêtre, procureur syndic de la

Chartreuse de Vauclaire, venu de huit lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre messire Antoine de La Chataigneraye, écuyer, seigneur de La Brangelie ; - Joseph de Vassal, agissant pour messire Joseph de Vassal de Puireset, écuyer, seigneur du fief de La Vachaudie, son père, et seigneur viguier de la paroisse de Gouts, lequel affirme être venu exprès de sept lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre dame Catherine Faucher, veuve, et messire Jean de Lacroix, écuyer, seigneur des, Gonnies, mère et fils, etc.

**B 1119\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 96 feuillets, papier.

1737-1738. - Affirmations de voyages. - Comparations au greffe royal de Périgueux de : Antoine Baillot, maître de forge, venu de la paroisse de Busserolle, pour poursuivre le jugement d'un procès contre Léonard Gigiroit ; - Jean Sudraud, papetier, et Aubin Merie, clerc, venus de la paroisse de Sarrazac, pour faire dresser leurs défenses contre Jean Montet sieur de Beaulieu ; - messire Pierre Lansade, écuyer, seigneur de La Nouaille, l'un des deux cents gendarmes de la garde du Roi, agissant pour le seigneur de Plagne, son père, aussi gendarme de la garde du Roi, et venu de sept lieues, pour lever la sentence obtenue par son père contre Etienne Pichon, receveur des tailles de Brive ; - messire François-Nicolas Jourdain, écuyer, prêtre, grand-chantre de l'église cathédrale St-Etienne St-Front de Périgueux, venu de Montren, pour retirer les lettres de la chancellerie de la poste, et faire donner son exploit en relief d'appel contre sieur Pierre Crémoux, clerc tonsuré, et Germain Fournier de La Roussellie, prêtre ; - Laurent Pastoureau, sieur de Lannet, venu de six lieues, pour faire travailler son avocat contre Pierre de Lamberterie, chevalier, seigneur viguier de la paroisse de La Chapelle-Monmoreau ; - Guillaume Courcelle sieur de Fayard, conseiller référendaire du Roi en la chancellerie près la Cour de Guienne, venu du bourg de Vanxains, pour faire procéder au jugement de son procès contre messire Antoine de La Châteigneraye, écuyer ; - messire Jean Roche, prêtre, curé du Temple de l'Eau et le Sec, venu du Temple-le-Sec, pour lever un jugement présidial contre Jean Renaud ; - sieur Marc Vigond, maître de poste de Cercle en Angoumois, qui vient de six lieues, pour faire procéder à la taxe des dépens qui lui ont été adjugés par ordonnance de Mgr l'Intendant contre Jean Valbousquet, syndic collecteur des tailles de la paroisse de Léguillac, pour l'année 1737 ; - messire Guillaume de Saint-Genest, curé et vicaire perpétuel de Saint-Saud, venu de sept lieues, aux fins d'obtenir une condamnation contre messire de Gontaud, seigneur abbé de Peyrouse, pour avoir sa pension congrue ; - Joseph Durand, conseiller du Roi, juge-garde la Monnaie de Limoges, agissant pour Pierre Durand, son père, et venu de quinze lieues, pour faire régler à l'amiable les dépens qu'a exposés son père contre le seigneur comte de Bonneval ; - François Mauran sieur de La Double, venu de la paroisse de St-Etienne de Puycorbier, pour faire travailler son avocat contre Pierre Chevalier, avocat, etc.

**B 1120\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1739-1740. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean-Louis du Lau, chevalier, seigneur marquis d'Allemans, agissant pour le seigneur comte d'Allemans, son père, et venu de

neuf lieues, pour le procès qu'a son père contre le sieur Lamy de Lapeyrière ; - sieur Guillaume Baret, syndic des pauvres de la paroisse de Campagne, venu de sept lieues, pour porter son exploit contre Jacques Reynier, sieur des Martiales ; - messire Antoine-Armand d'Aydie, chevalier, seigneur comte dudit lieu, lieutenant-général des armées de S. M. catholique, venu de son château de Vaugoubert, pour faire juger son procès contre François Dubarry, sieur de Faurillière ; - messire Guillaume Halloran, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre de St-Astier, venu de trois lieues, pour faire distribuer son procès contre Pierre Courtois, sieur de Labrousse ; - dom François Ramasson, religieux de l'ordre de St-Bernard, prêtre, prieur de l'abbaye de Boschaud, venu de cinq lieues, pour faire répondre à la dernière requête de messire Pierre-Jacques de Marcassin, archiprêtre de Champagnac ; - messire Jean de Bertin, chevalier, seigneur comte baron de Bourdeille, des maisons nobles de Périgueux et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, qui séjournera dans la ville de Périgueux jusqu'au jugement définitif de son procès contre le sieur Dalesme de Vige ; - messire Alphonse-Louis Demontet de Lamolhière, chevalier, seigneur des Bordes, Sarrazac et autres lieux, venu de son château de Sarrazac, pour donner ordre à son procureur de faire les poursuites nécessaires contre François Rouillet, clerc ; - Jean Dupuy, sieur de Laguierce, bourgeois, venu de Brantôme, pour lever un appointment contre Jean Duverneuil, sieur de Boisferrant, et Catherine La Serre, son épouse ; - messire Jean-Baptiste Durieu du Cluseau, prêtre, curé de la paroisse de St-Thomas de Tresseroux, venu du bourg de Villamblard, pour son procès contre la dame abbesse de Ligueux ; - Elie Nepveu, sieur de Lapouge, procureur d'office et régisseur de la terre et baronnie de Monclard, venu de six lieues, pour lever l'appointment qui interviendra contre Jean et Guillaume Chadourne frères ; - Monsieur Me Henri Saint-Martin de Lapeyrière, avocat en Parlement, conseiller du Roi, juge baillif civil et criminel de la ville et bailliage royal de Molières, venu de La Linde, pour faire les actes nécessaires contre Jean Faure, sieur de Peyredon ; - Simon Monin, prêtre de la congrégation de St-Lazare, supérieur du séminaire de Sarlat, venu de neuf lieues, pour faire exécuter la sentence de la Bourse de la ville de Limoges, du 28 novembre 1735, contre Charles Dalesme sieur des Brunies ; - Jean-Baptiste-Henri Malot, sous-prieur et curé de l'abbaye de La Couronne en Angoumois, tant pour lui que pour les autres chanoines réguliers de ladite abbaye, et venu de 12 lieues, pour répondre à la requête de Pierre d'Abzac de Ladouze, prieur de Lafaye ; - Monsieur Me Pierre Chaignean, docteur en médecine, venu de la ville d'Angoulême, pour donner ordre à son procureur de faire les poursuites nécessaires contre messire Pierre de Lacropte, chevalier, seigneur de Franpalais ; - Jean de Labarde, sieur Durozel, seigneur de La Borie et autres fiefs, venu de la paroisse de St-Hilaire de Trémolat, pour faire distribuer son procès contre Marie de Sanaillac, etc.

**B 1121\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1740. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Joseph Dallogny, chevalier, seigneur de St-Pardoux, capitaine au régiment royal La Marine-infanterie, qui affirme être venu exprès du château du Puy-St-Astier, pour poursuivre son procès contre

François Roger, écuyer, seigneur de Vessat ; - messire Charles Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis de Laxion, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, venu du château de Laxion, pour faire signifier un appointement contre Jean Captal, sieur de Saint-Martin ; - Jean Mérilhou, sieur de Chasseignias, seigneur du fief de Lapouyade, venu de la paroisse de Nailhac, pour faire travailler son avocat contre Françoise et Marie Mérilhou ; - Jean Demilhac, sieur de Beaunoir, venu de six lieues, pour faire juger son procès contre Sicaire de Ladoire, sieur du Taillis ; - sieur Raymond Sirven, garde du Roi, agissant pour Marie Delpeuch, damoiselle, sa mère, et venu de Bergerac, pour faire signifier un appointement contre Elie Pontavie, dit Carpe ; - Jean Meytraud, bourgeois, venu de Jumilhac, pour le jugement de son procès contre Pierre Montet, sieur de Laurière ; - Jacques Talauchier, sieur de Prouillat, ancien lieutenant au régiment de Varennes, venu d'Issigeac, pour lever un jugement contre François Chambon, sieur de Lacroze ; - messire Pierre Petit, prêtre, curé de Négrondes, venu de quatre lieues, pour faire travailler son avocat contre messire Dumas, seigneur abbé commendataire de St-Jean-de-Côle ; - messire Pierre de Carbonnier, prêtre, curé de St-Marcel du Bugue, venu de six lieues, pour son procès contre Jean-Baptiste-François Boulan, clerc tonsuré, ci-devant chanoine de la cathédrale St-Front ; - messire Antoine Theulier, écuyer, seigneur de St-Hilaire, conseiller du Roi en la Cour des Aides, venu du bourg de Tourtoirac, pour donner charge de faire les poursuites nécessaires contre François Lagorce et Marie Plazenet, etc.

**B 1122\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.  
1740-1741. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Philippe Redeuilh, sieur de La Jonie, prêtre, chanoine syndic du Chapitre d'Aubeterre, venu de sept lieues, pour porter son exploit contre messire Elie Rochon, prêtre et vicaire perpétuel de St-Martial de Vireyrols ; - Pierre Valleton, sieur de Garaube, agissant tant pour lui que pour Jean-Zacharie Valleton, et venu de six lieues, pour donner ordre à leur procureur de faire toutes poursuites nécessaires contre Elie Valleton sieur de Boissière ; - Léonard Lagarde, « scieur de tables », venu de la paroisse de Preyssac d'Agonac, pour poursuivre l'audience contre Joseph Medas, bourgeois, notaire apostolique ; - Monsieur Me Denis Peyronny, prêtre, curé de la paroisse de Champsevinel, venu d'une demi-lieue, pour faire faire son état de dépens contre M. le syndic du Chapitre St-Etienne St-Front de Périgueux ; - Jean Garenne, marchand, et Michel Chamoy, faiseur de cuillères, venus du bourg de Bussière-Badil, pour faire procéder à l'audition de leurs témoins contre le sieur Daugeras, notaire châtelain, son métayer et la femme de celui-ci ; - Pierre Petit, sieur des Roches, marchand tanneur, venu du Vieux-Mareuil, pour faire travailler son avocat contre François de Lagarde de Vallon, écuyer, seigneur de Mirabel ; - messire Jean-Cyrus de Losse, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, venu de huit lieues, pour son procès contre Jean de La Bermondie, écuyer, seigneur d'Auberoche ; - Jacques Lescure, précepteur, venu du lieu de Feyty, paroisse de Vallereuil, pour faire dresser ses griefs contre Guilhen Brugère, « faure » (maréchal) ; - messire Jean Roger, curé de la paroisse de Vandoire, agissant pour messire François-Isaac de La Crote, chevalier, seigneur comte de Bourzac, marquis de La

Jarie et autres places, premier gentilhomme de la chambre de Mgr le prince de Conti, et venu de sept lieues, pour faire répondre à la requête de Gabriel Joubert, vicaire de la paroisse de Cherval, et de Françoise Joubert ; - messire François Flament de Bruzac, écuyer, seigneur de La Borie de Domme, venu du bourg d'Agonac, pour faire travailler son avocat contre Jean-Baptiste Lavaud, sieur de Chabarlem ; - Pierre Boussarie, dit Cadet, Jean Serre, dit Gros-Jean, et Jean Audoin, laboureurs, venus de cinq lieues, pour faire toutes poursuites nécessaires contre messire Jean Dupont de Belestat, abbé de l'abbaye de Boschaud, etc.

**B 1123\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1747-1748. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Arnaud de Foucaud, chevalier, seigneur de Lardimalie et baron d'Auberoche, venu de deux lieues, pour répondre à la requête de Bertrand Bost, sieur de Fonfaye ; - Pierre Mathias, sieur du Repaire, au nom et comme syndic de l'abbaye royale de Fongauffier et fondé de procuration de la dame abbesse, venu de huit lieues, pour faire distribuer le procès qu'a la dite dame contre le seigneur de Gontaud et le sieur du Soulas, avocat ; - messire Jacques de Fornel, écuyer, seigneur de Limérac de Villac, agissant pour damoiselle Anne Marsillaud, veuve, sa belle-mère, et venu de Marton en Angoumois, pour retirer un jugement présidial contre Mathieu Verneuill, sieur des Brousses ; - messire François Danglars, écuyer, seigneur du Clos, venu du bourg d'Andrivaux, pour donner ordre de prendre commission sur le jugement qui interviendra contre Léonard Roudaud, meunier ; - Louis Château de Lambertie, sieur Duclaud, au nom et comme mari de demoiselle Anne de Peyraud, venu du lieu de la Clostre, paroisse de St-Meymy en Limousin, pour porter son exploit à son procureur contre Alain Lacoste, sieur de Lagerbaudie ; - Monsieur Me Pierre de Gaucher, seigneur de Bouchalion, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville d'Excideuil, venu de six lieues, pour poursuivre le jugement du procès pendant au criminel contre les sieurs Thoumasson de Saint-Pierre et de Lenclave et autres ; - Monsieur Me Martial Descenoys, curé de la paroisse de St-Raphaël, venu de six lieues, pour porter son exploit contre messire dom Pierre-Nicolas Balagny, prieur de St-Raphaël ; - Monsieur Me Pierre de Bezenac, avocat en Parlement de Paris, venu du Bugue, pour donner sa requête en jonction d'instance contre le procureur d'office de Miremont, etc.

**B 1124\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 59 feuillets, papier.

1748. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Noël Durtelle, sieur de Saint-Sauveur, juge de la juridiction de Bussière-Badil, agissant pour messire Claude d'Anteroche, prieur de Bussière, et venu de dix lieues, pour faire les poursuites nécessaires contre Elie Morlet, sieur de Lacoste ; - messire Pierre Mazeau, curé de la paroisse de Menesteyrol et Monpaon, agissant pour Françoise Gorreau, demoiselle, veuve, sa mère, et venu de neuf lieues, pour le procès qu'elle a contre Pierre Gorreau, notaire royal ; - Sicaire Gadaud, marchand, venu du bourg de Coursac, pour lever l'appointement qui interviendra contre le P. Lamarque, syndic des Dominicains ; - François Soulier, sieur de Lapeyrière, maître de forge, venu du bourg de Cendrieux, pour poursuivre l'audience contre



messire Guillaume Soulier, curé de Journiac ; - messire Jean-Baptiste Chevalier, seigneur de Gratereau, des Grauges et autres lieux, chevalier de l'ordre du Roi, « lieutenant coronel de carabiniers », venu de son château de Beaulieu, pour porter son exploit contre messire Jean de Montardy, curé de Rossignol ; - messire Joseph Redon, sieur de Lajeante, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, curé de Couze, venu de sept lieues, pour poursuivre l'audience contre messire Pierre de Montozon de Puycontaud ; - Jean Depys, seigneur de Grave, agissant tant pour lui que pour Anne Boucherie, son épouse, et venu de la paroisse de Queyssac, pour faire dresser sa production contre Gaspard Beneix ; - Pierre Coulloudon, marchand tapissier, venu d'Aubusson, pour prendre lettre en chancellerie contre le seigneur de Ronssessy, etc.

**B 1125**

(Deux cahiers.) - In-octavo, l'un et l'autre de 32 feuillets, papier.

1742-1749. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de : Pierre Dupuy, praticien, venu de Sorges, pour faire travailler son avocat contre Gilbert de Maufanges, sieur de La Chantellerie ; - dame Marthe d'Abzac, épouse du seigneur de Boisseulh, lieutenant-colonel du régiment de Beaucaire-cavalerie, venu de huit lieues, pour lever l'appointement qui est intervenu contre le marquis de Mayac ; - Nicolas Gendron, maître ès-arts à Brassac, venu de quatre lieues, pour faire dresser son exploit contre Jean Ducher et Léonarde Faure ; - messire Ferréol Guéraud, docteur en théologie, curé de la paroisse de La Nouaille, venu de sept lieues pour porter son exploit contre Jean Bugeaud, notaire royal, bourgeois d'Excideuil ; - messire Antoine de Brochard, écuyer, seigneur de Baumartaux, agissant tant pour lui que pour Jeanne Robert, son épouse, et venu de la paroisse Saint-Pierre-de-Côle, pour lever l'appointement qui interviendra contre Antoine Robert sieur de Nantheuil ; - messire Claude d'Anteroche, prêtre, licencié de la Faculté de Paris, et prieur de Bussière-Badil, venu de l'Auvergne, pour faire travailler son avocat contre Elie Morellet sieur de Lacoste, maître de forge, etc.

**B 1126\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 128 feuillets, papier.

1749-1751. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Léonard Fourgeaud, caporal dans le régiment de Normandie, venu de 200 lieues, pour faire dresser son exploit contre Gérard Tremouline, et son épouse, et Sicarie Fourgeaud, veuve du sieur Vignol ; - messire Antoine de Bacheretie, écuyer, seigneur de Mazardy, venu de la paroisse d'Atur, pour faire travailler son avocat contre Jean Basin, soldat ; - Antoine Chapelou, agissant pour Arnaud Berne et Marie Monset, conjoints, et venu de la paroisse de St-Jean d'Estissac, pour faire travailler son avocat contre dame Guy du Serrant, dame fondatrice du couvent de la Miséricorde, établie en la ville de Bergerac ; - Jean Pindray sieur de La Serve, notaire royal, procureur d'office de la juridiction de Puyguilhen, venu de St-Front-la-Rivière, pour faire sa présentation au greffe contre Jean Barrier, gendre de Puyseguin ; - messire Jean-Baptiste Du Burguet, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre de St-Yrieix, venu de neuf lieues, pour donner sa plainte devant le lieutenant criminel contre la dame de Lestrade, douairière de Château-Bouchet ; - Pierre de Poulard, seigneur viguier de la paroisse de St-Sébastien, venu de sept lieues, pour faire les poursuites nécessaires contre Léonard

Delacour ; - messire Etienne-Jacques de St-Exupéry, chevalier, seigneur de Fleurac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, venu de Fleurac, pour poursuivre le jugement de son procès contre le sieur Roger de Tourtel ; - messire Pierre de Masvaleyx, écuyer, seigneur de La Verdalle, lieutenant des grenadiers royaux au bataillon d'Angoulême, venu de la paroisse de Nantheuil de Thiviers, pour donner ordre de poursuivre Pierre de Teyssières de Bellesize ; - messire Guillaume Tandeau, aumônier, chanoine et syndic du Chapitre d'Aurillac, venu de cinquante lieues, pour faire assigner messire Etienne Murat, prêtre et missionnaire de Périgueux ; - Jean Chabaneyx sieur du Pauly, maître de poste, agissant pour Jeanne Guérinaud, et venu de Saint-Privat, pour le procès qu'a ladite dame contre Jean Tamisier ; - Monsieur Me Henri Marnyhac, sieur de Lacaux, avocat en la Cour, agissant pour Pétronille Roy, demoiselle, et venu du lieu de Dourle, paroisse d'Andrivaux, pour faire prononcer un jugement présidial contre Raymond Valpremy, chirurgien ; - Léonard Albert, maître architecte, venu de la paroisse de St-Léon, pour lever un appointment contre Sicaire Saminaud, Antoine et Sicaire Lavignac et François Laronze ; - messire Pierre Robert, écuyer, sieur du Barailh, prêtre, supérieur du séminaire de Mussidan, venu de cinq lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Joseph de Chabans, écuyer, seigneur de Chazerat ; - haut et puissant seigneur Henri marquis de Fumel, seigneur baron de Monségur d'Agenois, première baronnie, et seigneur de Lisle et autres places, venu de trois lieues, pour faire répondre à la requête d'Armand Gerbeaud de Picandine ; - messire Pierre Roche, écuyer, seigneur de Cavillac, venu de la paroisse de St-Martin de Ribérac, pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Gabriel de La Crote, chevalier, seigneur de Chanteyrac, et le sieur Pommier de La Siboutie, etc.

**B 1127\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 102 feuillets, papier.

1751-1752. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean Dartenset, seigneur de Laforie, qui affirme être venu exprès de quatre lieues, pour lever les informations contre François Mourniat, curé de Mortemart ; - Léonard Nebout, seigneur de Lapinolie, venu de la paroisse de Limeyrat, pour lever l'appointment qui interviendra contre messire Henri d'Abzac, chevalier, seigneur de Limeyrat ; - Jacques Juge, sieur de Lacroix-Marion, venu d'Excideuil, pour faire travailler son avocat contre Bernard Muret, sieur de La Roque ; - Me Pierre Lescure, procureur au marquisat d'Excideuil et syndic de l'hôpital de ladite ville, venu de six lieues, pour prendre défaut contre Mathieu Tocheport, sieur de Lagrange ; - messire Jean de La Clergerie, écuyer, seigneur dudit lieu, venu de Souffron, pour poursuivre l'audience contre Jeanne de Landrivie ; - messire François Lidonne, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur curé de la paroisse de St-Barthélemy de Pluviers, venu de dix lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre François Fargeas, sieur de La Mothe ; - messire Hilaire de Fonvielle, agissant pour messire Elie de Fonvielle, écuyer, seigneur de Mensignac, son père, et venu de Bergerac, pour poursuivre le jugement du procès contre Jean de Carrier, seigneur de Montvert ; - Jean Bourdelle, marchand, agissant pour le seigneur marquis de St-Chamand, et venu de Thiviers, pour prendre défaut contre Pierre Maureaux, sieur de La

Borderie, en qualité de syndic de l'hôpital de Thiviers ; - Pierre Mousnier, maître ès-arts, venu de Busserolle, pour lever l'appointement qui interviendra contre Léonard Bernard, sieur de La Gente ; - Pierre Peytoureau, maître de musique, venu de St-Astier, pour porter son exploit contre François Mastrenchard, sieur de Lapeyrière ; - sieur Jean Mazeau, notaire royal et contrôleur au bureau de St-Astier, venu de trois lieues, pour faire travailler son avocat contre Jean Bardon et Anne Mazeau, conjoints ; - messire Jacques-Philippe de Campniac, grand-chantre de l'église cathédrale de Tarbes et curé de la paroisse de Cognac, venu de cinq lieues, pour lever le jugement qui interviendra contre Antoine Tondu et Marguerite Barbarin ; - Jean de Requier, marchand droguiste, venu de Montignac, pour lever un jugement de restriction contre Monsieur Me Larue, docteur en médecine ; - messire Henri de Saintour, chevalier, seigneur de La Jaubertie et de Bouniagues, venu de dix lieues, pour faire procéder à une saisie réelle contre messire Augustin de Valbrune, chevalier, seigneur de Bêler ; - messire Séverin comte de Durfort, maréchal des camps et armées du Roi, venu du château de Pile, pour solliciter l'audience aux fins du jugement de son procès contre messire Godefroy de Cosson, comte de Lisle ; - Me Jérôme Guillemeteau, huissier à cheval au Châtelet de Paris, comme fondé de procuration de sieur Etienne Sarrasin, marchand, et demoiselle Jeanne Guilhon, son épouse, demeurant à Angoulême, venu de quinze lieues, pour poursuivre l'audience contre le sieur de Leybardie, débiteur saisi, etc.

**B 1128\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 102 feuillets, papier.

1752-1754. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Jean-Antoine Vayre, écuyer, seigneur de La Coudounie et de Fontenille, qui affirme être venu exprès de cinq lieues, pour faire répondre au grief de messire Louis de Gareboeuf, écuyer ; - Jean-Pierre Gaultier, sieur Duvignaud, venu de quatre lieues, pour intervenir en qualité de syndic général de la paroisse du Grand-Brassac, contre le sieur Lacour, curé de la dite paroisse ; - sieur Antoine Desquives, maître ès-arts, venu de St-Astier, pour lever un jugement de restriction contre messire François Noualis de La Vallade ; - messire Guillaume Leblanc, écuyer, sieur de St-Just, curé et prieur de St-Aignan, venu de six lieues, pour poursuivre l'audience contre messire Jean Betaille, curé du Temple ; - messire Bertrand de Roux, chevalier, seigneur de Moncheuil, Lafarge, Gourjac et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de St-Louis, venu du château de Tourtoirac, pour solliciter l'audience contre Me Bertrand Mercier de Lacipière, curé, vicaire perpétuel de Tourtoirac ; - messire Jacques Guindre, prieur commendataire de l'abbaye de St-Jean de Côte, venu de Mongibaud en Limousin, pour faire sa présentation contre Me Joseph Rapnouil des Allois, vicaire perpétuel de Négrondes ; - Jean- Pierre Baralier, curé de Montagrier, venu de quatre lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Elie Dupuy, syndic des chapelains de St-Antoine ; - Jean Pichet, maître ès-arts, venu de Bourdeille, pour son procès contre Pierre Fonloubé ; - Jean de Martinis, seigneur du Bugue, ancien garde du Roi, venu du bourg de Nanteuil, pour faire procéder à son enquête contre François Gautier, dit La Martine ; - Me Louis Darnet, juge de police de La Nouaille, venu de six lieues, pour faire appointer sa plainte contre Jean Mongeneix, dit Genisson ; -

messire Jean de Raymond, chevalier de Beausoleil, venu de sa maison de Cherveix, paroisse de Cognac, pour porter son exploit contre les demoiselles de Raymond, pubères ; - très haut et puissant seigneur messire Thomas d'Allogny, chevalier, seigneur marquis baron de St-Pardoux-la-Rivière et de Château-Gaillard, venu du Puy-St-Astier, pour faire faire son acte à droit contre le syndic du Chapitre de Saint-Astier ; - messire Eymery Durand, chevalier, seigneur du Basty, vicomte d'Auberoche, venu de cinq lieues, pour faire sa présentation au greffe contre François-Jean Latour, Jean Pradellou et autres ; - messire Pierre Delage, chevalier, seigneur de Ponteyraud et autres places, venu de sept lieues, pour faire dresser sa requête contre le seigneur comte de Ribérac ; - messire Adrien Faure, écuyer, seigneur de La Redondie, secrétaire du Roi, venu de trois lieues, pour faire travailler son avocat contre le syndic du Chapitre de St-Astier, etc.

**B 1129\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 124 feuillets, papier.

1754-1755. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Annet-Guillaume de Chauveron, écuyer, seigneur de Lacombe, qui affirme être venu exprès de trois lieues, pour faire travailler son avocat contre Pierre de La Bastide, écuyer, seigneur de Chaune ; - Jean Laflaquière, sieur de Combalet, maître chirurgien, venu de Plazac, pour faire dresser son exploit en appel contre Toine Antignac ; - messire Arnaud-Annet de La Baume-Forsac, comte dudit lieu, St-Germain et autres places, venu de cinq lieues, pour faire taxer ses dépens contre Henri Simon, notaire royal ; - messire Pierre Vigier de Fontange, curé des paroisses de Mons en Sarladais et de Preyssac d'Excideuil, venu de neuf lieues, pour poursuivre l'audience sur les fins de sa requête en récréance provisoire contre messire François Golfier ; - François Chaubard, marchand droguiste, venu de Rodez, pour poursuivre l'audience contre Pierre et François Parcellier frères ; - dom François Bourqueney, prieur de l'abbaye de Boschaud, venu de cinq lieues, pour porter son exploit et faire sa présentation au greffe contre Thomas Dubarry, sieur de Laboige ; - messire Théodose-Elisabeth Arlignie, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée au Sénéchal de Martel, venu de quinze lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre messire François Le Cugy, curé de Javerliac ; - dom Pierre Vacquier, syndic de l'abbaye de Peyrouze, venu de six lieues, pour porter son exploit contre le sieur de Mazerat, avocat ; - messire Jean de Chassarel, écuyer, seigneur de Lamounerie, venu de trois lieues, pour faire remettre le plan et figure de Me Freyssinet, peintre, et faire travailler son avocat contre messire Arnaud de Foucaud, chevalier, seigneur de Lardimalie ; - M. le comte de Bonneval, brigadier des armées du Roi, venu du château de La Marthonnie, pour poursuivre l'audience contre le syndic du Chapitre de St-Yrieix, et à tout événement contre le sieur Gentil ; - messire Pierre Descata, écuyer, curé et prieur de Guillegorse et St-Laurent-des-Bâtons, venu de cinq lieues, pour lever un appointment contre messire Elie Vincent, prêtre, chanoine de St-Astier ; - sieur Antoine Rivet, maître ès-arts, agissant pour sa mère, et venu de St-Astier, pour retirer le défaut du greffe contre le sieur abbé Guimard, Chanoine ; - Léonard Gautier, maître ès-arts, venu de Bussière-Badil, pour poursuivre le jugement de son procès contre Gérard Bardoulat ; - messire Henri de Lestrade de Conti, seigneur baron de Rouffiac, capitaine au

régiment de Navarre, venu de sept lieues, pour donner sa requête aux fins d'obtenir une escorte contre le seigneur de Conti de Lestrade ; - messire Raymond de Villard, chevalier, seigneur de Poutignac, agissant pour son père, et venu de six lieues, pour lever une sentence contre Pierre Antony, dit Trambouillaud, etc.

**B 1130\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1755-1757. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Léonard Dumonteil, sieur de Laterrière, venu de Vergt, pour faire faire son inventaire de production contre François Favarellès du Coustal, notaire royal, aux péril et risques de François Minard, écuyer, seigneur de Lacotte, et Madeleine Labesse, conjoints ; - noble Louis de Carrier, écuyer, sieur de Lamothe, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, venu de six lieues, pour porter son exploit contre Raymond Lespinasse, sergent royal ; - Monsieur Me Jean-Elie de Las Escuras, lieutenant général de police de la ville de Thiviers, et Monsieur Me Pierre de Las Escuras, procureur du Roi en la prévôté de ladite ville et de police, venus de cinq lieues, pour donner leur requête et rendre leurs réponses contre Louis Borie ; - Elie Besse, faiseur de meules de moulins, venu de Paunat, pour porter son exploit contre Jean Rey, Jean Ruau et Antoine Bord ; - messire Guillaume de Ribier, écuyer, seigneur de Layre, agissant tant pour lui que pour dame Françoise de Lubersac, son épouse, et venu de la Haute-Auvergne, pour prendre un mandement en chancellerie contre Isabeau de Gareboeuf, dame de St-Germain et messire Jean-François de Lubersac, chevalier, seigneur de St-Germain ; - Monsieur Me Jean de Laugère, juge de Nantheuil-Solère et procureur ordinaire de la Cour de la baronnie de Mareuil, venu de la ville de Mareuil, pour faire appointer sa requête contre Sicaire et Jacques Vallade ; - messire Antoine Champagnac, prêtre, curé de Saint-Astier, venu de trois lieues, pour faire dresser ses défenses contre messire Annet-François Souc de Plancher, abbé de Saint-Astier ; - messire Joseph Nadaud, prêtre, curé de Teyjac, venu de neuf lieues, pour lever l'appointement qui interviendra contre messire Antoine Léonard, curé d'Etouars ; - sieur Elie Dubary, venu de trois lieues, pour faire travailler son avocat contre le seigneur abbé de Mayac, chanoine de Mâcon ; - Arnaud Lansade, maître mouleur de canons, venu de St-Hilaire-d'Estissac, pour lever un appointement contre Jean Delage, dit Barré ; - messire Antoine d'Aydie, seigneur comte d'Aydie, Vaugoubert et autres places, capitaine et lieutenant général des armées du roi d'Espagne, gouverneur de la Castille, venu de cinq lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre le marquis de Chapt ; - messire Pierre de Gentil, écuyer, seigneur de Bonroy, ancien officier d'infanterie, venu de la ville de Ribérac, pour poursuivre le jugement de son procès contre le seigneur de Crognac ; - messire Pierre de Lageard, chevalier, seigneur comte de Cherval, grand sénéchal d'Angoumois, venu de sept lieues, pour faire travailler son avocat contre Pierre Parel, curé de Cherval ; - Jean Chautrand, maître arquebusier, venu de Piégut, pour lever un jugement contre Jeanne Lamounerie, Joseph Labrousse et messire Jean-Baptiste de Marendat ; - Jean Mitou, maître architecte, venu d'Agonac, pour retirer son exploit contre le sieur Durouchail des mains du sergent et le remettre entre celles de son procureur, etc.

**B 1131\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 302 feuillets, papier.

1757-1761. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire François-Nicolas Jourdain, écuyer, prieur de Pellegrue, demeurant au Bequet, paroisse de Bègle, en Bordelais, qui affirme être venu exprès de vingt-cinq lieues, pour porter son exploit contre messire Guillaume Soulier, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre de Saint-Astier ; - messire Sicaire Labruhe, curé de St-Louis de Sourzac, venu de cinq lieues, pour répondre aux défenses de dom Jean Midy, religieux de St-Benoît, curé primitif dudit St-Louis ; - Germain Authier, sieur de Châtillon, bourgeois et marchand, venu de Nontron, pour faire travailler son avocat contre Pierre et Jean Aupy, père et fils ; - François Puyrenier, maître ès-arts, venu de Mareuil, pour donner sa requête en purgement contre David Fourestier ; - messire Antoine Theulier, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire, capitaine de cavalerie et gendarme de la garde du Roi, venu de Thiviers, pour faire travailler son avocat contre demoiselles Marie et Marguerite Virideau, mère et fille ; - Pierre Valladier, maître ès-arts, venu de Saint-Martial de Viveyrols, pour son procès contre Jean Robert « sargeur » (sergier) ; - Monsieur Me Pierre Chasteau, curé de St-Martin-de-Freyssegeas, venu de cinq lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre M. Guinde, prieur de St-Jean-de-Côle et le prieur syndic de la communauté de Peyrouze ; - Pierre Blanchard, sieur de Puymartin, licencié ès-lois, fournisseur pour le Roi d'une fabrique de boulets, venu de Busserolle, pour faire signifier l'audience à Jean Dulaud, écuyer, sieur Dubreuil ; - messire Guillaume Joussen, écuyer, de Puychautu, conseiller du Roi et scelleur en la chancellerie près la Cour des Aides, venu de Brantôme, pour donner ordre à son procureur de poursuivre Arnaud Buisson, sieur de Mongaillard ; - sieur Antoine Fourichon, directeur de la poste de la ville de Thiviers, venu de cinq lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Guillaume Noël, sieur de Narfon ; - sieur Jean Vachier sieur de Lagarde, maître de poste, venu de Négrondes, pour faire procéder à la taxe des dépens à lui adjugés contre le seigneur Grignol de Laporte ; - sieur Guillaume Debrageas, bourgeois, faisant tirer de la mine pour les bombes et grenades, venu de St-Germain-des-Prés, pour poursuivre le jugement de son procès contre Pierre-Bernard Reynaud de Larochette, Léonard Dufraisse de La Vallade et Léonard Dumarchat, et à tout événement contre sieur Pierre Piquet ; - messire Jean Leblanc, chevalier, seigneur de St-Just, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde du Roi, venu de Brouchaud, pour lever l'appointment qui interviendra contre messire Jean Banaston, capitaine de milice, et Marie Banaston, demoiselle des Granges ; - messire Eymeric Durand du Basty, chevalier, seigneur du Basty, Fanlac et vicomte d'Auberoche, venu de cinq lieues, pour son procès contre le seigneur de Lioncel de Liste ; - Joseph Poincaré, maître fondeur de cloches, venu de Neufchâteau, en Lorraine, pour porter son exploit contre Marc Desjean, syndic fabricien de la paroisse de Villeteureix ; - très haut seigneur et très noble Jean-François de Beynac, grand de France, premier baron, premier président des Etats de Périgord en la ville de Brive, seigneur de Lamothe et autres places, agissant pour dame de La Roche-Aymon de Beynac, sa mère, et venu de Plazac, pour faire travailler son avocat contre la dame de Guine de Segonzac ; - Jean Bouygar, marchand maître papetier, travaillant pour le Roi, venu de Mazoulasy, paroisse de Laurainque, en Agenois, pour son procès contre Etienne Queyrou, marchand ; - Joseph Rafailhac, sieur des

Mazeaux, agissant pour messire Jean-Louis de Cahuzac, seigneur abbé de Châtres, et venu de Badefol, pour lever un appointment contre Jean Grelière et Jean Lavandier ; - Bernard Depuytora, armurier, venu de St-Sulpice-de-Roumagnac, pour faire dresser sa requête contre Jean Fradet ; - Etienne Lavergne, président en l'Élection de Sarlat, agissant pour Marie Souliac, son épouse, et venu de neuf lieues, pour faire répondre à la dernière requête de Claude Combefreyroux et Suzanne Souletis ; - messire Alexis de Campniac, chevalier, seigneur de Lacaux, venu de Beaussac, pour poursuivre le jugement de son procès contre dame Marie de Pindray ; - Jean Esselain, maître de forge, venu de Chalais, pour faire sa présentation au greffe contre Jeanne Ribeyrol, dame veuve du seigneur de Masvaleyx ; - Pierre de Lacroix, secrétaire de M. le lieutenant général de police de Paris et sous-directeur aux forges d'Ans, venu de trois lieues, pour faire dresser sa plainte contre le sieur Lacombas, curé de Saint-Pardoux-d'Ans ; - sieur Benoît Deslauriers, marchand bijoutier forain, habitant de la ville de Grenoble, venu de Brantôme, pour donner ordre à son procureur de poursuivre Marie Nicoulaud, veuve ; - Nicolas Grasset, maître fondeur de canons, venu de Nanthiat, pour faire procéder à la taxe des dépens contre Antoine et Jean Maury, père et fils ; - messire Jacques-Alexis Avrain de Boispinian, « manissionnaire des farines pour le Roy, venu de Ste-Niomée en Poitou », pour poursuivre le jugement de son procès contre la dame de Fayard et le sieur des Combes, mère et fils ; - Monsieur Me Ferréol Lagrange, curé d'Eyvirat, venu de trois lieues, pour faire dresser son exploit contre messire Bernard Faure de Rochefort, trésorier de France ; - messire Jean de Villoutreys, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, venu de la paroisse de Sorges, pour faire signifier un appointment à Jean Brou, sieur de Puylaureau, avocat en la Cour ; - messire Frédéric-Maurice-Annet de Beauroyre, chevalier, seigneur baron de Vilhac, lieutenant-colonel au régiment d'Orléans-cavalerie, venu de Puy-Lavaysse en Limousin, pour le procès qu'il a contre dame Marie Bordes de Saint-Senac, au sujet de la remise d'un terrier ; - messire Laurent-Auguste de Larigaudie, chevalier, seigneur dudit lieu, venu de la paroisse de Saint-Hilaire-d'Estissac, pour faire travailler son avocat contre le seigneur duc de La Rochefoucauld ; - Jean Duvoisin, sieur de Soumagnac, bourgeois et pair de la Maison de ville d'Angoulême, venu de quinze lieues, pour faire appointer sa requête contre François Bauchou, dit le Petit-Bouen ; - messire Pierre de Laporte, écuyer, seigneur de Banneuil, gendarme de la garde ordinaire du Roi, venu de Sarlat, pour retirer la somme de 14,310 livres des mains du sieur Mirambeau, caissier de M. Delpy, qui lui fut consignée par le sieur du Sourbier, lieutenant de la maréchaussée, et de laquelle le sieur de Laporte, son père, a obtenu mainlevée ; - François Bellecour de Lachèze, commandant d'une sous-brigade dans les fermes du Roi, venu de Saint-Jean-de-Luz, pour prendre lettres en chancellerie et faire dresser son exploit contre M. de Lestrade de Contie ; - Nicolas Parvau, agissant tant pour lui que pour ses consorts, et venu du Temple-de-l'Eau, pour poursuivre le jugement de son procès contre le seigneur de Tencin, commandeur de Malte ; - messire Gabriel Moreau de Varege, écuyer, comte de Servanches, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, venu de huit lieues, pour faire faire le rôle des dépens contre le seigneur de Vaucocour ; - Jacques Lavaure, sieur de Grafanaux, maître de forge, venu de Saint-Paul-la-Roche, pour donner ordre à son procureur de poursuivre messire Claude Durand, seigneur de Château, etc.

**B 1132\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1761. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de Périgueux de : sieur Michel Pradignac, caissier à la recette de Confolens, venu de dix-huit lieues, pour faire travailler son avocat contre François Faure sieur Dumaine, et Denise Crépin, sa femme ; - François Feregaudie, juge de Coulonges, venu de Thenon, pour poursuivre l'audience contre le nommé Debet, dit Jalet, et autres ; - Me Pierre Dumontet, avocat en Parlement, venu de Sarrazac, pour porter son exploit contre Jean Laguionnie, milicien au bataillon de Périgord ; - Pierre Fayollas sieur du Chadeaux, bourgeois, agissant pour la dame Desmaisons, sa mère, et venu de Thiviers, pour faire sa présentation au greffe contre messire dom Moransane, syndic des Feuillants de Limoges ; - sieur Paul Matasse, bourgeois et négociant, venu de Molières, pour poursuivre le jugement de son procès contre Léonard Linarès, sieur de Laplace, et Antoine Chantegreil ; - Pierre Teilhet, procureur d'office de Sigoniac en Sarladais, venu de Sainte-Alvère, pour faire juger son procès contre Léonard Merllant ; - dom Jean-Pierre Calbet, prêtre, syndic de Peyrouze, venu de six lieues, pour faire procéder à son information contre Pierre de Lasescuras ; - demoiselle Marie Combesque, veuve de sieur Anne Jarrie de La Forgebasse, maîtresse de forge, venue de Sarrazac, pour porter son exploit contre messire Pierre-Joseph de Mèredieu, seigneur de Sanillac ; - Me Jean de Saint-Léger, avocat en la Cour, agissant pour la demoiselle son épouse, venu de Cubas, pour faire dresser son exploit contre Louise Delcombel et Guillaume Mazet ; - François Fabré, maître ès-arts, venu de Limeuil, pour lever le jugement qui interviendra contre sieur Antoine Rousset sieur de Queynac ; - Pierre de Lugin sieur de Laferrière, receveur des fermes du Roi, venu du Pizou en Puynormand, pour porter son exploit contre Annet Gard ; - Monsieur Me Jean Dumoulin sieur de Leybardie, ancien greffier de l'Élection, venu de Saint-Méard, pour souscrire sa requête contre messire Élie du Reclus, etc.

**B 1133\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 48 feuillets, papier.

1761-1762. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de Périgueux de : Jean Debordes, dit Puyvendrant, mouleur de pots, venu de Savignac, pour retirer son décret contre les nommés Charvet, Bernard Manet et autres ; - Vidaud Chastanet, tisserand, venu de Mensignac, pour lever un appointment contre Pierre Pautard ; - Aubin Desvaulx sieur de Lacombe, venu de Saint-Raphaël, pour faire faire son état de dépens contre demoiselle Marie Reynaud et sieur Jacques Leymarie ; - Antoine Darene sieur de Lacroze, docteur en médecine, venu de Ribérac, pour poursuivre l'audience contre le seigneur de Bellade du Désert ; - François Souffron, dit Bardit, et François Boudin, syndics généraux, venus du Bugue, pour faire procéder à leur contre-enquête contre la dame abbesse du Bugue ; - Gabriel Rousselot, sieur de Beaulieu, arpenteur, agissant pour le prieur de Beauzens, et venu de Saint-Orse, pour le rapport de signification d'un appointment contre Laurent Lacoste ; - Jean Pourquery sieur de Boisserin, bourgeois, venu de Saint-Félix-de-Villadeix, pour charger son procureur de poursuivre le seigneur de Lescardie, lieutenant-général ; - messire René de Malbet, écuyer, agissant pour son père, venu de Saint-Michel-de-Double, pour porter ses pièces à son procureur contre Pierre Duclaud sieur du Maine, et demoiselle Madeleine de



Poulard, conjoints ; - Monsieur Me François Reynaud, prêtre et chapelain d'Hautefort, venu de six lieues, pour prendre défaut contre Charles Reynaud, archiprêtre de Chanteyrac ; - Monsieur Me Dominique Dureclus, avocat en Parlement et juge de Nontron, venu de six lieues, pour poursuivre l'audience contre Guillaume de Lacoste et Jean Dereix ; - sieur Pierre Darnet, bourgeois de Paris, venu de 130 lieues, pour faire exécuter le décret de prise de corps lâché par le prévôt de Paris, contre le sieur Laboissière, médecin de la ville de Bergerac ; - Me Jean Barbier sieur de Lafarge, lieutenant général du Sénéchal de St-Robert, agissant pour Jean Barbier sieur de Lafarge, son père, et venu de huit lieues, pour porter son exploit à son procureur contre Antoine Gautier du Deffeyx ; - messire François de Latour, chevalier, seigneur de Saint-Privat, de La Faurie et des enclaves de Cubjac, venu de trois lieues, pour lever l'appointement de condamnation obtenu contre Marie Gourvat ; - sieur Jean Pouyau, bourgeois et procureur d'office des juridictions de Vaudre, Marqueyssac et St-Privat, venu de La Boissière d'Ans, pour son procès contre messire François de Latour, seigneur de St-Privat, et prendre conseil sur l'intervention de François Coustillas, etc.

**B 1134\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1763-1764. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de Périgueux de : messire Géraud de Laborie, chevalier, seigneur de Campagne, qui affirme être venu de sept lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Honorée Charon de Villac de Sencenac ; - Jean Belaird, maître architecte, agissant pour son père, venu de La Chapelle-Grezignac, pour faire dresser ses défenses contre Pierre et autre Pierre Marcelot frères ; - messire Pierre de Sarlandye, écuyer, maître particulier des eaux et forêts d'Angoulême, venu de douze lieues, pour faire signifier la sentence rendue contre le nommé Gourseau, dit Lestang ; - Guy Parceval sieur de Lascaux, officier de marine, venu de la paroisse de Saint-Privat, pour faire travailler son avocat contre sieur Jean Fougeron du Verdier ; - sieur Jean Dufraisse, employé dans les fermes du Roi, venu de St-Pierre-de-Mornac en Saintonge, pour le procès concernant ses droits maternels qu'il a contre Charles Dufraisse sieur de Fonfarière ; - Monsieur Me Etienne Vidal, curé de St-Nicolas-de-Trémolat, venu de six lieues, pour faire procéder à son information contre Monsieur Me Jacques Prieur, prévôt de Trémolat ; - Jean-Baptiste Villemur, sieur de Chavagnac, agissant pour Me Pierre Suze, notaire royal, et venu de Grèze, pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Daniel Flament de Bruzac, prêtre, curé de Badefol ; - messire Jean-Baptiste de Salignac, abbé commendataire de l'abbaye royale de N. -D. De Ressens, venu de la paroisse de St-Jean, pour faire exécuter son arrêt contre Jean Gontier ; - sieur Jacques Conte, maître ès-arts, venu de Brassac, pour faire procéder à la taxe de ses dépens contre le seigneur de Bretange ; - messire Louis de Solminihac, sous-aide major au régiment de Guienne-infanterie, agissant pour son père, et venu de Saint-Michel-de-Double, pour faire sa contre-enquête contre dame Madeleine Poulard, veuve ; - messire Louis de Siorac, écuyer, seigneur de Laguionye et autres places, venu de Lempzours, pour faire dresser ses défenses contre M. Bernard Boyer et M. Boyer, seigneur de La Coudercherie, père et fils ; - messire Antoine de James, écuyer, seigneur de Papaille Dumourier, en qualité de tuteur des

enfants mineurs de M. de James, venu d'Echourgnac, pour son procès contre Marie de Vaucocour, épouse du sieur Lambert ; - Guillaume Vallade, agissant pour Jacques Vallade, son père, et venu de Javerliac, pour présenter sa requête en exhibition contre la demoiselle Lapeyre et la dame prieure de Boubon ; - messire Jean Betaille, prêtre, curé du Temple-le-Sec et de l'Eau, venu de six lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Jean Bouret, dit Montignac ; - messire Charles de Guines de Lagarde, curé de Mensignac, venu de trois lieues, pour poursuivre l'audience contre le sieur Laubarède, en qualité de syndic du Chapitre de Périgueux ; - sieur François Dumas, juge des juridictions de Limeyrac, Saint-Antoine-du-Cros et Milhac-d'Auberoche, venu de trois lieues, pour faire appointer sa requête contre Martial Puycouyol ; - messire Martial Limousin de Maléon, écuyer, seigneur de La Salamonie et Laborie, ancien mousquetaire gris et gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi, venu de Saintes, pour poursuivre le jugement de son procès contre Joseph Marcillaud, sieur du Genest ; - Guillaume Debrageas, bourgeois, venu de Cognac, pour faire dresser sa requête en purgement contre le sieur Villot, syndic des chapelains de Saint-Antoine, etc.

**B 1135\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 102 feuillets, papier.

1764-1765. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : sieur Jean Raymondie, bourgeois, venu de Sourzac, pour faire procéder à son enquête contre la dame Desvaux de Maupas ; - Léonard Gautier, maître ès-arts, venu de Nontron, pour payer les épices de son procès contre Léobon Lizois, Jean Lizois, Léger Liguonnie, Fenouillat et autres ; - Jean Delage, maître faiseur de cuillères, venu de Bussière-Badil, pour lever un appointment contre Jean Boschaud et Jean Viroulaud ; - messire Jean-Baptiste de Salignac, abbé commendataire de l'abbaye royale de Rensens, venu de Saint-Jean-d'Estissac, pour poursuivre la taxe des dépens à lui adjugés contre Jean Gontier, marchand ; - Pierre Verneuil sieur de Puybegoud, bourgeois, en qualité de curateur réel de Jean-Louis de Lapeyre, venu d'Augignac, pour lever l'appointment qui interviendra contre demoiselle Marie Tamaignon et Me Jean Villadary, avocat ; - François Clédât, sieur des Champs, bourgeois, arpenteur, venu de la paroisse de Saint-Rabier, pour faire procéder à la continuation de son enquête contre Monsieur Me Pierre d'Estrade, curé de La Chapelle-Saint-Jean, et la nommée Catou, sa gouvernante ; - messire Martial-Barthélemy Reynier, écuyer, seigneur des Limagnes, venu de Thiviers, pour donner ordre à son procureur de poursuivre l'audience contre Monsieur Me Etienne Ventou de Lapeyrière, conseiller du Roi ; - Me Jean La Combe, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre d'Aubeterre, venu de huit lieues, pour présenter sa requête et la faire appointer contre le seigneur de Lavergne de Boisrond ; - Me Philippe Decondemine, premier huissier à la Cour royale de Sainte-Foy, venu de neuf lieues, pour faire dresser ses défenses contre Jean Rogier, maître chirurgien, ou à tout événement contre Antoine Dumoulin ; - Jean Faurichon sieur de Labardonne, gendarme de la garde du Roi, agissant pour Pierre Faurichon, son père, et venu de Milhac-de-Nontron, pour présenter sa requête en nomination d'experts contre Jean Versavaud, dit Périgord ; - Jean Duvoizin sieur de Soumagnac, bourgeois, un des pairs de la maison de ville

d'Angoulême, venu de quinze lieues, pour faire signifier sa sentence au sieur Charon ; - Me Bertrand Perrot, notaire royal et receveur des domaines du Roi, venu de Monclard, pour prêter son exploit contre Pierre Roque, dit Piarouty ; - Pierre-Guy de Lajamme, comme syndic de la confrérie des pauvres honteux de Bussière-Badil, venu de dix lieues, pour porter son exploit contre Elie de Labrousse, seigneur de Belleville ; - sieur Jean Feyfant, juge de La Roche-des-Pautis, venu de la paroisse de Sorges, pour lever l'appointement qui interviendra contre le sieur de La Roche-Aymond, du Petit-Savignac ; - messire Jacques Menou, écuyer, seigneur de La Faurellie, garde du corps du Roi, venu de Mauzens, pour poursuivre son procès contre les nommés Lagenèbre, Lagarrigue, syndics, Monribot et autres habitants de ladite paroisse de Mauzens, au sujet du logement des gens de guerre et autres impositions de paroisse ; - Me Geoffroy Laussinotte, bourgeois de Cubjac, venu de quatre lieues, pour lever son jugement de restriction contre le seigneur du Breuil de La Salle ; - Monsieur Me Jean-Baptiste Perrier, avocat en la Cour, conseiller du Roi et son lieutenant civil et criminel en la ville de Thiviers, venu de cinq lieues, pour donner ordre de poursuivre le sieur Jean Lavigerie et à tout événement le sieur Pierre Theulier ; - messire François-Isaac de Saulière, chevalier, seigneur du fief de Nanteuil-Saulière, venu de six lieues, pour porter un verbal du juge ordinaire de Bourzac contre le sieur Roy de Joinville, receveur des domaines, et le sieur Lavergne, notaire royal, son commis ; - messire Charles Daler, écuyer, ancien garde du Roi et capitaine de cavalerie, venu de Plazac, pour prendre lettres en chancellerie contre le sieur Petit de Cheyliac, notaire royal, etc.

**B 1136\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 100 feuillets, papier.

1765-1766. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Louis Pasquet, écuyer, seigneur de Randon, venu de Milhac-de-Nontron, pour faire décréter son information contre messire Pierre de Salleton, curé dudit Milhac ; - Elie de Vincens, docteur en théologie et archidiacre de la cathédrale de La Rochelle, venu de Veyrines, pour poursuivre l'audience contre Gabriel Delor, meunier ; - sieur Dauphin Révolte du Chazeaud, venu de Saint-Apre, pour donner ordre de poursuivre la dame comtesse de Jarnac et Pierre Moreaud ; - François Feregaudie, juge de Colonge, venu de Thenon, pour lever un jugement contre Nicolas Desmons ; - messire Jean de Magnac, écuyer, seigneur de Neuville, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, venu d'Excideuil, pour poursuivre le jugement de son procès contre Aubin Dupuy père ; - Pierre Clazure, sieur de Laplante, bourgeois, venu de Saint-Paul-Lizonne, pour porter son exploit contre le sieur Fournier de La Charmie, et à tout événement contre la dame comtesse de Bourzac ; - Jean Joffre, maître architecte, Marc Monriribot, laboureur, et Pierre Maury, peigneur de chanvre, ; venus de Trémolat, pour porter leur information contre Jean Brugère sieur de Guionnet et le sieur Duclaud ; - messire Sicaire Bourgoïn, archiprêtre de Thiviers, et Me Jacques Gaillard, conseiller du Roi, juge royal de Thiviers, venus pour faire procéder à leur information contre le sieur Jean-Baptiste Perrier, avocat en la Cour, conseiller du Roi et son lieutenant civil et criminel de Thiviers ; - messire François de Bruzac, chevalier, seigneur de La Faurie, venu d'Agonac, pour faire sa présentation contre dame Elisabeth de Paty de Rayet, prieure des

religieuses de Saint-Benoît ; - messire Charles de La Roussie, chevalier, seigneur de Lapouyade, chevau-léger de la garde du Roi et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, venu de Saint-Angel, pour faire signifier une requête à demoiselle Marie Barby de Faurellières ; - messire Jacques Prieur, prévôt de Trémolat, aumônier de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, premier prince du sang, venu de six lieues, pour présenter requête au Sénéchal contre messire Pierre de Puybertrand, prêtre, chanoine de Saint-Front-de-Périgueux et conseiller du Roi ; - messire Marc Martin de Lachosedie, écuyer, seigneur de Clérans, garde du corps du Roi, venu de Saint-Léon, pour faire sa présentation au greffe contre Michel Foulcon, laitier ; - Jacques Bailly-Conte, maître « orologueur », venu de Bergerac, pour prendre exécutoire sur la taxe des dépens contre le sieur Lacotte-Minard ; - messire Jean Banaston, écuyer, seigneur des Granges, capitaine aide-major des grenadiers royaux, venu d'Auberoche, pour lever un jugement contre le sieur Larue, médecin ; - Jean Laporte sieur de Beler, venu de cinq lieues, pour obtenir un jugement définitif contre M. de Leybardie, conseiller à la Cour des Aides, etc.

**B 1137\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 101 feuillets, papier.

1766-1767. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Alain Lacoste sieur de Lagerbaudie, seigneur de Cabanier et autres places, venu de Lanouaillette, pour faire travailler son avocat contre Guillaume Boussavy et Nicolas Lecler ; - Me Bernard Saint-Léger, sieur de La Rivière, avocat en la Cour, venu d'Excideuil, pour faire dresser sa requête contre demoiselle Puyardy ; - Monsieur Me Henri Marnyhac, sieur de Lacaux, avocat en la Cour, venu de Lisle, pour poursuivre le jugement de son procès contre Monsieur Me Elie Laubarède, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre cathédral de Périgueux ; - Monsieur Me Pierre Macerouze, sieur de Birol, avocat en Parlement et procureur du Roi de La Linde, venu de sept lieues, pour donner sa requête contre la demoiselle Metifey ; - messire Bertrand de Roux, chevalier, seigneur de Moncheuil, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, pensionnaire du Roi, venu de cinq lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre messire Marc-Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, abbé de Tourtoirac ; - Me Pierre Tamagnon, prêtre, vicaire régent de la paroisse d'Etouars, agissant pour Me Léonard de Létang, curé de la paroisse de Soudat en Limousin, venu de huit lieues, pour faire travailler son avocat contre Me Jean-Baptiste Gimel ; - Pierre Moullifer, tourneur de faïence, venu pour faire signifier la sentence de la Bourse de Limoges à M. Léonard Debord, avocat en la Cour, Jean Daumesnil et Jean Gontier, marchands ; - Monsieur Me Antoine Robert, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Jean-de-Vern, venu de trois lieues, pour fournir « son nouveau cotement de novalle » au syndic du Chapitre de Saint-Front de Périgueux ; - Monsieur Me Etienne Lemaître, avocat en Parlement et entreposeur du tabac à Nontron, venu de cinq lieues, pour suivre l'instance de son appel contre Jean Pery et Marie Guilhac ; - Pierre Bonneau, marchand, venu de Brantôme, pour faire signifier son purgement à la dame supérieure de Sainte-Ursule et le sieur Lévêque des Granges ; - Me Jean-Baptiste Gimel, curé de Monsempron et de Soudat, venu de seize lieues, pour faire travailler son avocat contre le sieur de Villefeix de Létang, curé d'Etouars ; - Me Alexandre Genevois, notaire royal et contrôleur ambulancier des domaines et

bois de Guienne, agissant pour la demoiselle son épouse, venu de Saint-Astier, pour faire signifier ses dernières écritures au syndic du Chapitre de Saint-Astier ; - Jacques de Menou, garde du corps du Roi, venu de cinq lieues et allant à Paris, pour donner suite au Grand Conseil à son procès contre les habitants de la paroisse de Mauzens ; - messire Jean de Chaussade, écuyer, seigneur de Jolimou, ancien officier de dragons, venu de Saint-Méard-de-Mussidan, pour poursuivre le jugement de son procès contre le sieur Jacques Girard ; - Me Pierre Teillet, procureur d'office de la juridiction de la Sigogne en Sarladais, venu de Sainte-Alvère, pour faire procéder à la taxe de dépens et prendre exécutoire du montant d'iceux contre le sieur Blondel fils ; - Antoine Tibeyrant, marchand, venu de Plazac, pour faire l'exhibition requise contre Antoinette de La Roche-Aymond, supérieure des Filles de la Foi, et le sieur Roux, curé d'Eyraud ; - Me Joseph Chastanet de Malaval, entreposeur de tabac au bureau du Bugue, venu de six lieues, pour porter ses pièces et faire sa présentation contre la demoiselle Souliac ; - messire Louis-Charles de Vendômois, seigneur des Rotoires, venu de Limeuil, pour poursuivre l'audience contre le sieur Chastanet de Malaval ; - messire François de Faucher, chevalier, seigneur de Versac, venu de la paroisse de Champagne, pour faire sa présentation au greffe contre le sieur Gabriel Bargerou ; - messire Louis de Brianson, chevalier, seigneur de Perron, venu de la paroisse de Rouillac en Sarladais, pour poursuivre le jugement de son procès contre Pierre Chatellier, etc.

**B 1138\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 148 feuillets, papier.

1767-1769. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Léonard Dumas, conseigneur de Daigniac et d'Autery, venu de Vilhac, pour faire répondre à la requête du marquis de Vilhac ; - Jean Franc, « meyrandier », venu de la paroisse du Salon, pour rendre ses réponses contre les nommés Laroumaigne et Salomon ; - Jean-Baptiste Dureclus sieur de Lascaud, étudiant en droit, venu de Nontron, pour faire dresser sa requête en plainte contre le sieur Turcat, curé de Nontron ; - Jean Delfaux, « feillardier », venu de Journiac, pour donner ordre de poursuivre Sicaire Laparre ; - l'abbé Rousset de Grandmaison, prieur de Saint-Julien-de-Neuille, tenu de la paroisse de Grun, pour lever l'appointement intervenu contre le sieur Desvergnès, vicaire de Bussac ; - sieur Antoine Durouchail de Lareinerie, ancien capitaine d'infanterie, exempt de la maréchaussée au pays d'Aunis et de Saintonge, venu de La Rochelle, pour faire signifier l'arrêt de la Bourse contre Me Joseph Dujarrie, avocat ; - Me Jean Geffard, receveur des domaines du Roi au bureau de Thenon, comme fondé de pouvoir de M. le commandeur de Condat, venu de Thenon, pour faire sa présentation au greffe contre Léonard Nadal, marchand ; - Pierre Roubenot, marchand tuilier, venu de Ladouze, pour porter son exploit contre dame Elisabeth de Lacropte de La Chalupie, supérieure de Sainte-Ursule ; - Marguerite Machat de Pompadour, dame épouse de messire François de Latour, seigneur de Saint-Privat, agissant pour ledit seigneur de Saint-Privat, venue de trois lieues, pour lever l'appointement qui est intervenu contre demoiselle Marie de Latour ; - Me Bernard Dalbavie, greffier de la juridiction de Plazac et maître ès-arts, agissant pour demoiselle Marguerite Truceyx, et venu de cinq lieues, pour faire rendre un jugement extraordinaire contre Jean-Joseph Rey, sieur de

Laplace ; - messire Pierre Borac, curé, vicaire perpétuel de la paroisse du Chapdeuil, venu de cinq lieues, pour faire dresser et appointer sa requête contre messire Mehée, abbé d'Anqueville, prieur de Cercles ; - messire Gaspard-Mathieu de Lagorce, prieur claustral et seigneur de Badeix, venu de neuf lieues, pour rendre ses réponses et les faire signifier à Jean Lussas, dit Sibellet ; - messire Joseph Durand, écuyer, seigneur du Boucheron, conseiller du Roi en sa Cour des Monnaies à Paris, demeurant à Limoges, lequel dit « avoir voulu faire proceder a la vente de chaque espece de bois saisis a sa requete dans la terre de Ladouze, au prejudice du seigneur David de Lastour, et ce, depuis le 13 du courant (octobre 1768), a laquelle il n'a peu parvenir ; attendu les differentes manœuvres qu'a fait jouer led. Seigneur de Lastour et ses partisans, notamment le sieur curé de la paroisse de Ladouze, quy a intimidé par ses propos tous les encherisseurs, en leur disant que le sieur de Lastour ne souffriroit pas que les acheteurs fissent bruler dans son bois les cordes de bois destinées a faire le charbon, qu'il ne donneroit aucun passage, pas meme pour lenlevement du marin ; c'est pourquoy ledit sieur Durand déclare se retirer pour se pourvoir par devant nos seigneurs tenant la Cour du parlement de Bordeaux, afin qu'il leurs plaise nommer un commissaire devant lequel on procedera librement a cette vente, en tous autres lieux que Ladouze, affin que ces bois, merains, charbons, carassonnes, arbres, chaines abatus et planches, tous objets saisis puissent estre vendus leur valeur reelle, et non pas adjugés au pris que led. Sieur de Lastour et Festugere les ont portés, quy est infiniment au-dessous de leur valeur reelle, declarant se retirer ce jourdhuy sous toutes les protestations telles que de droit » ; - demoiselle Marie de Latour de Saint-Privat, coseigneuresse de la terre de Saint-Privat et autres places, venue de quatre lieues, pour faire procéder à la taxe des dépens à elle adjugés contre messire François de Latour, chevalier, seigneur de Saint-Privat ; - Germain Lafosse sieur Défranchère, vérificateur des forges du département d'Angoumois et du Poitou, venu de Léguillac-de-Cerdes, pour porter son exploit contre Antoine Pazès, dit Lacoste ; - sieur Jean Courcelle de Seneuil, avocat en Parlement, venu de Vanxains, pour faire dresser ses griefs d'appel contre les nommés Brugère, père et fils ; - Antoine Chozay « maître ardoizeur », venu de Vilhac, pour porter son exploit contre le seigneur marquis de Vilhac, etc.

**B 1139\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 200 feuillets, papier.

1769-1771. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : Me Raymond Vaussanges, prêtre, curé de la paroisse de Calès, en Sarladais, venu de sept lieues, pour obtenir un pareatis contre la demoiselle de Germillac ; - Me Antoine Grolhier, notaire royal, au nom et comme syndic des dames religieuses de Sainte-Claire de la ville de Nontron, venu de sept lieues, pour solliciter le jugement du procès contre Jean et autre Jean de Verneuil, sieurs de Bellefon et de Forgeneuve ; - sieur Jean Arvieux, écuyer, seigneur de Clermont, venu du lieu de Beaunat, paroisse de Cornille, pour prendre défaut contre le sieur Andrieu Chadoin ; - Monsieur Me Jean Delala, conseiller du Roi, receveur de l'émolument du sceau de la chancellerie près le Présidial de Sarlat, venu de dix lieues, pour faire contrôler son billet, prendre des lettres en chancellerie et dresser son exploit contre M. de Latour de La Rolphie ; - Monsieur Me Pierre-Élie Chasteau,

prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Martin-de-Freyssegeas, venu de cinq lieues, pour faire travailler son avocat contre frère Joseph Caron, prieur de l'abbaye de Peyrouse ; - sieur Jean Gueydon, bourgeois et maître de poste, venu de Grignols, pour faire signifier l'audience et poursuivre Jean Berger et ses consorts ; - Monsieur Me Audebert, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Sainte-Eulalie-d'Ans, venu de quatre lieues, pour faire dresser son exploit aux fins de l'enquête contre messire Jean Bugeaud, écuyer, seigneur de La Piconnerie du Rivaud, prêtre, prieur de Sainte-Eulalie-d'Ans ; - Louis Mergier, premier huissier au siège royal de Maurens, venu de Bergerac, pour poursuivre le jugement du procès contre Jacques Aubertie et sa femme ; - Monsieur Me Georges Laborie, prêtre, curé de Savignac-les-Eglises, venu de trois lieues, pour requérir le jugement du procès contre les collecteurs porte-rôles de la paroisse de Saint-Privat-d'Excideuil, de l'année 1768 ; - Monsieur Me François Bardy, sieur de Fourtou, avocat en la Cour, venu de Celles, pour présenter sa requête et icelle faire appointer contre Etienne Declou et le nommé Virecoulon, fils aîné ; - Jean de Merillou sieur de Chasseignias, seigneur de la baronnie de Lapouyade et autres places, cornette de cavalerie breveté au régiment Dauphin, venu de Naillac, pour faire travailler son avocat contre Bernard Raynaud, sieur de La Rochette, avocat ; - sieur Pierre Saramea, bourgeois de Bergerac et directeur de la messagerie de Paris, venu de Bergerac, pour porter ses pièces à son procureur contre François Roussille, dit Grand-Jean ; - messire Pierre Goland de La Chambre, écuyer, seigneur de Saint-Front-de-Pradoux, venu de six lieues, pour poursuivre l'audience contre Me Gaspard Demazière, notaire royal ; - messire Jean Georget, abbé de Ribeyreys, écuyer, archiprêtre de Saint-Aigulin, en Saintonge, venu de quatorze lieues, pour donner sa requête contre le sieur Descraux, aubergiste ; - Pierre Laschiézas sieur de Laclaretie, venu de Lacropte, pour poursuivre l'audience et lever le jugement qui interviendra contre le sieur Desmaisons de La Taleyrandie, juge de Ladouze ; - Me Joseph Nadaud, curé de la paroisse de Teyjac, venu de dix lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre M. Joseph Labrousse de Vaubrunet père ; - messire Jean-François de Champagnac, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Boulonnois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur, nommé par le roi, de la ville de Nontron et du bourg-ville Saint-Pardoux-la-Rivière, venu de Saint-Pardoux, pour faire dresser sa requête et icelle faire signifier à Me Antoine Beausoleil, juge dudit Saint-Pardoux ; - sieur Bertrand de Penine, ancien directeur de la manufacture de Bourg, demeurant à Toulouse, venu pour solliciter le jugement du procès contre Françoise, Marie et autre Marie Petit, soeurs ; - Thomas Bernard jeune, salpêtrier, garde-magasin des poudres du Roi, venu de Bussière-Badil, pour faire travailler son avocat contre Michel Garen, dit Peychou, et à tout événement contre François Urtel sieur de Lapouge ; - messire Henri-René Marantin, ancien capitaine des troupes détachées de la marine, agissant tant pour lui que pour dame Marguerite de Grignols, son épouse, et venu de La Rochefoucaud, en Angoumois, pour poursuivre la cause contre messire François de Malet de Lagarde ; - messire Philippe Durand, chevalier, seigneur de Latour, conseigneur de la terre et justice de Rouffignac, venu de cinq lieues, pour faire dresser sa requête contre le sieur Tibeyrand ; - Antoine Longueville, maître maçon, venu de Marsaneyx, pour son procès contre le Bourgogne de La Caille, bourgeois et marchand de la

ville de Reims ; - Pierre Giboin sieur de Lavergne, docteur en médecine, venu de Champagne, pour faire travailler son avocat contre les sieurs Dudoignon ; - haut et puissant seigneur messire Claude de Lestrade, chevalier, baron de La Cousse, seigneur de Coulaures, La Roche, Veyrieras et autres places, venu de cinq lieues, pour faire mettre en règle l'inventaire des pièces qu'il entend donner en communication contre le sieur Ventou de La Serve, avocat ; - messire François-Paul de Malet de Lagarde, prieur de Saint-Apre, venu de trois lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre sieur Elie Varaillon de Laborie et Dauphin Révolte sieur Duchazeau, et à tout événement contre le sieur Lamy, syndic général, etc.

**B 1140\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 302 feuillets, papier.

1771-1774. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe royal de Périgueux de : messire Léonard Durand, écuyer, seigneur de Puybereaud, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, à la Chambre des comptes de Provence, venu de Saint-Front-de-Champniers, pour poursuivre le jugement de son procès contre dame Madeleine-Claire de Lafon, épouse de messire Charles de Robinet ; - Nicolas Labat sieur de Labastide, bourgeois, syndic général de la paroisse de Saint-Paul-de-Serre, venu de trois lieues, pour remettre au greffe le verbal d'estimation des réparations à faire à la sacristie et à la maison presbytérale, et le faire expédier pour le procès contre le sieur Jean Faure, ci-devant curé de ladite paroisse de Saint-Paul-de-Serre ; - Roch de Grenier, écuyer, sieur de Latoslade, venu d'Echourgnac, pour faire sa présentation au greffe contre le seigneur de Malbet ; - messire Joseph Ducheyron, chevalier, seigneur du Cheyron et de Banne, venu du Change, pour faire distribuer son procès contre messire Louis de Ranconnet, chevalier, seigneur comte de Noyan ; - Germain Authier sieur du Chatillon, bourgeois et marchand, venu de Nontron, pour faire travailler son avocat contre Charles Ribadeau-Dumaine ; - messire Etienne-Jacques de Saint-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac, lieutenant des anciens maréchaux de France, venu de six lieues, pour poursuivre l'audience sénéchale et lever un défaut contre Me Antoine Laborie, curé de Fleurac ; - sieur Nicolas Guichard, imprimeur et marchand libraire à Bordeaux, venu de trente-deux lieues, pour son procès contre Bertrand Guichard ; - Monsieur Me François Maury, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, venu de dix lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre les sieur et demoiselle Feregaudie ; - Monsieur Me Jean de Verneuil, sieur du Fayard, prêtre, curé de Bussière-Badil, venu de dix lieues, pour faire sa présentation au greffe contre messire Paul de Ganderas, prieur royal dudit Bussière ; - demoiselle Marie Pavie, venue de Brantôme, pour porter son exploit contre les prieur et syndic des Jacobins de Périgueux ; - Jacques Plumet sieur de Fournereaud, bourgeois, venu de Monmoreau, pour poursuivre l'audience contre Jacques Fayolle sieur de Lajarthe, ancien perruquier et juge de Saint-Pierre-de-Côle ; - messire Annet de Lestrade, chevalier, seigneur de Boulhien, baron de Montagnac, Saint-Pantaly, Le Breuil, La Raymondie et autres places, venu de Montagnac, pour poursuivre le jugement de son procès contre le sieur Bonneau, curé de La Nouaille ; - François-Thomas Boisset sieur de Lafon, bourgeois, intéressé dans les fermes du Roi, venu de Nontron, pour porter son exploit contre Jean Gascard sieur



de Pontager ; - messire Marc de Villecour de Vaucocour, chevalier, seigneur de La Roche, capitaine au régiment de Picardie, venu de Saint-Martin-l'Astier, pour poursuivre le jugement de son procès contre Me Georges Véchembre, procureur au siège de Périgueux, et à tout événement contre Vallette, sergent royal ; - Monsieur Me Etienne Foucaud de Loubiat, curé de la paroisse de Saint-Rabier, venu de sept lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre le syndic du Chapitre de Sarlat ; - messire Nicolas Grand, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, curé de Saint-Pierre-de-Côle, venu de cinq lieues, pour faire sa présentation au greffe contre messire Jean-Baptiste de La Roze, prêtre ; - sieur Jean Plazanet, marchand, venu d'Abjat, pour poursuivre l'audience contre le marquis d'Azerat, relativement au prétendu communal ; - Joseph Faure sieur de Pechredon, conseiller du Roi, contrôleur aux saisies réelles et substitut du commissaire général en la Sénéchaussée de Bergerac, venu de Prigonrieux, pour poursuivre le jugement de son procès contre Léonard Faure sieur de Graval - messire Jean-Baptiste Marchais sieur de La Chapelle, prieur commendataire et décimateur de La Chapelle-Saint-Robert, venu de Saint-Simon, pour faire travailler son avocat contre Jean Campot, syndic général de ladite paroisse ; - messires Guy-Théobald Junien et Philippe de Cornette, prêtres, chanoines du Chapitre du Dorat, venus de vingt-cinq lieues, pour poursuivre le jugement du procès qu'a ledit Chapitre contre les héritiers du seigneur de Lafaye de Puygaufier, et rechercher certains titres dans la paroisse de Milhac ; - Jean Labonne, marchand de violons, demeurant ordinairement à Mirecourt, en Lorraine, et actuellement à Bergerac, venu de huit lieues, pour porter son exploit contre M. de Mèredieu de Chanlebou ; - Antoine-Joseph de Goudin de Pauliac, chanoine et vicaire général de Sarlat, comme fondé de procuration du Chapitre de Sarlat, venu de onze lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre Me Etienne Foucaud de Loubiat, vicaire perpétuel de Saint-Rabier ; - messire Louis de Galabert, écuyer, agissant pour sa mère, et venu de Sainte-Alvère, pour faire sa présentation contre messire Jean de Bridat, écuyer, seigneur de La Pradelie, brigadier des cheveu-légers ; - Jacques Otard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Toulouse, agissant pour Guilhen Otard, son fils, et venu de Saint-Privat, pour faire travailler son avocat contre Julien Fougeron sieur Duvivier ; - Me Jean Chavanier de Boisse, notaire royal, contrôleur des domaines, juge de Bardou, venu d'Issigeac, pour poursuivre le jugement du procès contre Jean Martin et demoiselle Marguerite Chavanier ; - messire Jean-Louis-Henri Delpy de Laroche, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux, venu de vingt-deux lieues, pour faire dresser ses défenses contre la dame de Valeix, se disant supérieure de la communauté de Saint-Benoît ; - Jean-Jacques Galand sieur du Cazal de Fonlavève, venu de Saint-Cyprien, pour poursuivre son procès contre le sieur Lacoste, curé de Campagnac ; - Guillaume Mazelle seigneur de Giverzac venu de Plazac, pour rendre son purgement contre le sieur Jean Ladoux, marchand ; - Jérôme Marcillaud sieur de Bussac, ancien lieutenant de cavalerie, syndic de l'hôpital des pauvres de Nontron, venu de six lieues, pour poursuivre le jugement du procès contre Barthélemy et Pierre Meynard, etc.

## **Maréchaussée de Périgueux**

**B 1141\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 98 feuillets, papier.

1720-1758. - « Registre de la marreschaussée de Perigord au departement de Perigueux des procedures, jugements et procès-verbaux quy seront faicts et emanés par les officiers de ladite marreschaussée et departement ». - Répertoire des informations dont il n'y a pas eu de jugement définitif, remises par le sieur Bardet, greffier en la Maréchaussée de Périgueux, à Pierre Camus, greffier nommé de la maréchaussée générale de Guienne au département de Périgueux, le 10 décembre 1720. - Informations contre : le nommé Bonheure, pour raison de l'assassinat commis sur la personne de Bernard Joannen, cuisinier du seigneur de Razac ; - le sieur de Blis et le fils de La Saigne, greffier de la juridiction d'Auberoche, accusés de meurtre commis en la personne de feu Chartrouille, lieutenant de la juridiction de Blis ; en marge est écrit : « Le sieur de Blis a obtenu des lettres de grace et faites enteriner devant M. le lieutenant criminel de Perigueux » ; - le quatrième fils du sieur de Miremont, nommé le Chevalier, pour le meurtre commis sur la personne de feu Jean Charles ; en marge est écrit : « Condemné par sentence prevotale a estre pendu ». - Perquisition faite de certain cheval appartenant au sieur Dupuy, trouvé en la maison de la Cellerie et déposé entre les mains de Simon, hôte, le tout en conséquence des ordres de Mgr le maréchal de Berwick. - Réquisition du procureur du Roi, afin qu'il soit informé du sacrilège d'église et vol fait avec effraction dans l'église de Notre-Dame-des-Vertus. - Procès-verbal d'évasion des prisonniers des prisons de la ville de Périgueux. - Plainte de M. de Lacoste, conseiller doyen au siège de Périgueux, au sujet des excès graves et réels commis sur la personne de Guillaume Estay, son valet, par Bernard Ducheyron sieur des Bordes. - Procédure faite à la requête du procureur du Roi, en raison d'excès graves et réels commis par Jacques Marty, sur la personne de Constant, cavalier dans la compagnie de M. le chevalier de Talleyrand. - Information à la requête de Jean Marquet, séquestre établi par ordre de Mgr le duc de Duras, sur les revenus du domaine du Goulat, contre demoiselle Marie de Brie de Lageyrac, le sieur de Flayat, son frère, et Léonard Chadaud. - Procès-verbal de transport du lieutenant de la Maréchaussée en la ville de Nontron, au sujet d'un vol commis dans la chapelle de Notre-Dame-des-Clercs. - Entérinement de brevet de grâce, décharge et remise de mort avec congé absolu, accordé à François Berbesson, dit La Source, âgé de 16 ans, soldat déserteur de la compagnie de Rome, entretenue par la compagnie des Indes au port de Lorient. - Plainte portée par les habitants de la ville de Nontron contre ceux de Ribérac, à l'occasion du commerce et du transport des grains. - Plainte donnée par Jean Cellier, soldat au régiment de Montmorin, compagnie de Josselin, contre Pierre Faurie, cabaretier, qu'il accuse de lui avoir enlevé un soldat de recrue ; copie de l'information est envoyée à Mgr de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat au département de la guerre. - Enregistrement d'un jugement de nos seigneurs les connétables et maréchaux de France, au siège général de la connétablie et maréchaussée de France, à la Table de marbre du palais, à Paris, de 1745, qui déclare nulles des procédures faites avec le ministère d'un particulier sans caractère, se disant greffier-commis. - Lettre de M. de Barret, prévôt général de Guienne, qui fait savoir aux officiers et cavaliers de maréchaussée que le sieur Bastard, grand-maître des eaux et forêts de la province de Guienne, n'a aucune autorité, aucun droit de commandement sur eux. - Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui règle la taxe

des salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres qui seront entendus dans les procédures ; le tarif des salaires est à la suite. - Autre arrêt du Conseil d'Etat qui casse et annule trois ordres donnés par les procureurs du Roi, tant au Présidial de Périgueux qu'en la justice de Marmande et de Sainte-Foy, à des brigadiers et cavaliers de la Maréchaussée de Guienne : « S. M. aurait reconnu que ces différens officiers auraient entrepris par là de s'attribuer sur les maréchaussées un droit de supériorité et de juridiction qui ne leur était accordé par aucune loi ». - Ordonnance de l'Intendant qui condamne les maire et consuls de Périgueux à fournir, sans aucun délai, pour le casernement de la brigade de Maréchaussée, une maison suffisante pour loger le brigadier et les quatre cavaliers, ensemble une écurie capable de contenir leurs chevaux avec un grenier à foin proportionné.

**B 1142\***

(Registre.) - Petit in-folio de 104 feuillets, papier.

1769-1786. - Enregistrement de procédures prévôtales. - Arrêt du Conseil d'Etat : qui autorise les officiers du Présidial de Périgueux à juger la compétence du prévôt des maréchaux sur les accusations intentées contre Jean Janet, prévenu de vol, et permet au lieutenant du prévôt et à son assesseur de se transporter, pour l'instruction dudit procès, partout où besoin sera ; - qui renvoie par-devant le lieutenant du prévôt à la résidence de Périgueux les nommés Jean Griffouil, dit Valat, et Hugues Carmeil, arrêtés à la clameur publique, comme prévenus d'un vol commis avec effraction extérieure dans l'étendue de la Sénéchaussée de Sarlat. - Brevet de grâce, rémission et pardon, accordé à Joseph Delmon, regardé comme déserteur de la compagnie de Durtou au régiment de Navarre. - Procédure contre le nommé Bibie et ses complices, accusés d'excès réels commis avec attroupement sur les personnes d'Antoine Coudoin, dit Bienamé, caporal au régiment de la Vieille-Marine, et du nommé Laguarrigue, et de vol et enlèvement de la cartouche dudit Bienamé et de plusieurs engagements. - Jugement prévôtal qui déclare le nommé Arnaud Boumard, dit Languille, flétri de la lettre V et vagabond, dûment atteint et convaincu de vols commis avec effractions extérieures, et le condamne à être pendu et exposé sur un grand chemin. - Lettres de commutation de la peine de mort prononcée contre Géraud Roche, dit Grand-Bouvier, en une détention perpétuelle dans une maison de force. - Brevet de grâce, rémission et pardon, accordé à Joseph-Antoine Bersillac, déserteur de la brigade de Saint-Aubin, à présent régiment de La Fère, du corps royal de l'artillerie, et condamné par contumace à la peine de mort. - Procédure contre Marc-Antoine Gravière, grenadier au régiment de Royal-Italien, pour raison d'injures graves, appellation et provocation de duel et voies de fait au préjudice de Raymond Faurie, cavalier de maréchaussée en fonctions. - Jugement prévôtal qui déclare François Delpech, convaincu de vagabondage et de crimes de vols avec escalade, et le condamne à neuf ans de galères ; déclare Pierre Frety, dit Larochelle fils, convaincu de vagabondage et de participation aux dits vols, et attendu la faiblesse de sa complexion, le condamne à être attaché deux heures au carcan et à trois ans de détention à l'hôpital ; déclare Pierre Frety, dit Larochelle père, et Marie-Josèphe Saint-Paul, convaincus de vagabondage, les condamne à trois ans de détention à l'hôpital, et ordonne que leurs deux filles y seront envoyées pour être élevées, instruites et nourries. - Nomination, par

le duc de Richelieu, gouverneur de la Haute et Basse-Guienne, du sieur Fournier de La Vayssonnie, bourgeois de Périgueux, à la place vacante d'exempt des gardes servant près de sa personne. - Procédures contre Roubi Laschiasas, soldat au régiment provincial de Périgueux, accusé de s'être mutilé pour s'empêcher de servir le Roi dans les troupes ; - les auteurs d'un attroupement, sédition et émotion populaire dans l'église paroissiale de Bars, contre le curé et la maréchaussée pour empêcher la publication d'un monitoire ; - le nommé Duclaud, précepteur chez le sieur Pelou de Loreillé, accusé d'avoir voulu arracher des mains de la maréchaussée le nommé Pierre Bernard, déserteur, et contre le nommé Jacques et son épouse, cabaretiers au Port-Sainte-Marie en Agenais, accusés d'avoir troqué l'habit uniforme dudit déserteur contre une veste. - Réquisition du procureur du Roi en la Maréchaussée aux fins du transport du lieutenant à Bergerac, pour informer contre les auteurs d'une lettre anonyme écrite aux officiers municipaux de Bergerac, et qui menace de révolte. - Plainte du sieur Arbonneau, maître d'école à St-Pardoux-la-Rivière, contre plusieurs habitants de ladite paroisse, accusés d'attroupement avec port d'armes, injures et violences. - Procès-verbaux faits par la brigade de Bergerac : à l'occasion d'un vol commis avec effraction extérieure au bureau de la poste de Bergerac ; - à l'occasion d'un attroupement et assemblée illicite avec port d'armes, déguisement, et de nuit, dans la ville de Bergerac, et capture de Jean Relier, accusé d'être l'un des auteurs ou complices dudit attroupement, etc.

**B 1143\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 103 feuillets, papier.  
1787-1790. - Etat des procédures qui s'instruisent au siège de la Maréchaussée de Périgueux. - Procédures contre : François Deville, déserteur du régiment des chasseurs des Ardennes, et Joachim Desplat, accusé d'avoir acheté le sabre dudit Deville ; - le sieur Labonne, étudiant, accusé d'avoir insulté et battu nuitamment deux particuliers ; - le susdit Desplat, qui est condamné à 400 livres d'amende, applicables moitié à l'hôpital de Périgueux, et moitié aux cavaliers de la brigade de Montignac ; - Guillaume Garder, accusé de vagabondage et de vol, qui est condamné à être enfermé pendant neuf ans à l'hôpital le plus prochain, attendu ses infirmités ; - les auteurs d'une émotion populaire et vente forcée de grains au bourg de Thenon. - Verbal dressé par les cavaliers de la Maréchaussée de Bergerac, en raison de l'homicide commis sur la personne du sieur Merger, rapporteur du point d'honneur. ; - Verbal de dénonciation fait par Delage, dit Chanteur, Pierre Ribeyrol, dit Laureillou, et autres, contre le nommé Clairmont, secrétaire de l'avocat du Roi du Présidial, qui aurait été payé pour une procédure criminelle et leur aurait ensuite remboursé une somme de 184 livres 12 sols par lui perçue mal à propos. - Entérinement d'un brevet de grâce accordé à Louis Jarlaut, déserteur du régiment de Médoc, qui avait été condamné par contumace à subir dix tours de baguette par cent hommes et à faire une prolongation de service de huit années au-delà de son engagement. - Verbal dressé par M. Bovier de Bellevaux, lieutenant de la Maréchaussée, à l'occasion de quelques discussions avec les officiers du Présidial, à cause de sa comparution en uniforme. - Dénonciations : de Monsieur Me Georges-Mathieu Benaud, prêtre, curé de la paroisse de Razac-d'Eymet, contre les auteurs d'une sédition et émotion populaire avec attroupement, suivies

d'excès ; - des sieurs Lambert, Plaudet et Guyonie, contre les sieurs Madillac et autres, accusés de propos séditieux et d'avoir commis des actes de violence dans l'église de Mussidan ; - de M. Lafont, procureur du Roi en l'Élection d'Angoulême, contre le sieur Lafleunie, procureur d'office de Larochebeaucourt, accusé de voies de fait et violences ; - des officiers de la garde nationale de Savignac-les-Eglises, contre les auteurs d'un attroupement, sédition et émotion populaire et de tentative d'enlèvement de bancs et de chaises, etc.

**B 1144**

(Cahier.) - Petit in-folio, de 4 feuillets, papier.

1789-1790. - Affirmations de voyages. - Comparutions au greffe de la Maréchaussée de Périgueux : de Mathieu Seguin, marchand, et demoiselle Isabeau de Brie, aussi marchande, qui affirment être venus exprès du bourg de Monclard, pour donner suite à la plainte qu'ils ont portée contre les sieurs Larivière, Duverdier et autres, en raison d'excès, violences et injures ; - de Monsieur Me Jean Rebière de Lajarte, prêtre, curé de La Boissière-d'Ans, venu de quatre lieues, pour poursuivre son procès contre M. des Brouillets de La Boissière, qu'il accuse d'injures, menaces et excès réels envers lui ; - de Monsieur Me Nicolas Reynaud de La Rochette, prêtre, curé de la paroisse de Genestet, venu de sept lieues, pour poursuivre son procès contre Jean Amadiou, Jean Jaubert et autres, accusés de sédition, émotion populaire, avec attroupement et menaces exercées contre lui, etc.

**B 1145\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1787-1790. - Livre d'écrou des prisonniers accusés de crimes : - François Dauvergne, notaire royal ; - Jean Diéras, menuisier, ci-devant détenu dans les prisons de Miremont ; - Antoine Pizan, soldat de la compagnie de canoniers-invalides de Grimal, détaché à Bordeaux, qui sera conduit par ordre du Roi à l'hôtel des Invalides, à Paris ; - Alexis Cauchois, cuirassier, soupçonné de désertion ; - Louis Houssais, soldat déserteur du régiment de Médoc ; - Jean Ramon, vagabond, accusé de vol avec escalade et effraction extérieure, pris en flagrant délit ; - sieur Dumaine fils du bourg de Léguillac, accusé d'attaque, violence et voie de fait contre la personne de M. Pierre Ducluzel, chevalier, seigneur de Brouillaud et autres lieux, ancien mousquetaire noir de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, habitant en son château de Brouillaud, paroisse de Belle-Isle-Annesse ; - Pierre Brugère, brûleur d'eau-de-vie, habitant de la ville d'Eymet, accusé de complicité de vol avec effractions extérieures et d'attroupement illicite avec port d'armes ; - Jean Delpech, accusé d'être un faux monnayeur, etc.

**B 1146\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 50 feuillets, papier.

1773-1790. - Registre divisé en deux colonnes, servant à inscrire, l'une, le dépôt des effets au greffe de la Maréchaussée, pièces de conviction, objets volés, et l'autre, la remise des effets. - Dépôt par les cavaliers de la Maréchaussée : pour servir de pièces de conviction contre André Pichardie, d'un écu de six livres, une paire de boucles de souliers de composition dans un mauvais bonnet de toile, une mauvaise chemise fine garnie de coton rayé faite en amadis, une paire de gros souliers cloués aux talons, un habit de drap

gris-blanc à boutons de poil de chèvre à mille points, une veste de drap écarlate retournée à neuf, une veste de camelot rouge presque neuve ; - d'une housse écarlate galonnée en argent, trouvée chez Jean Lafarge, lors de sa capture ; - d'un pistolet en cuivre non chargé, un habit et veste uniformes du régiment d'Aunis, au n° 17, du nommé Jean Tronche, dit Saint-Pardoux, soldat dudit régiment ; - d'un vase vulgairement appelé piscine, trouvé sur François Ribérac et par lui volé à St-Benoît ; - d'une montre d'argent, mouvement anglais, boîtier neuf nouveau, les bords gravés, à cadran d'émail, aiguilles de similor, avec un cordon rougeâtre au bout duquel est une clef ; plus une clef de fer percée ; le tout trouvé sur le nommé Antoine Sauret ; - d'un petit vêtement de toile grise, doublé de toile blanche, appelé juste, à l'usage des femmes, et une cornette, le tout saisi à la nommée Isabeau Amanieu, comme pièces de conviction ; - d'un livre-journal, deux lettres de voiture, un autre petit livre de brouillon de compte, dans lequel sont quatre coiffes ou cornettes de blonde, un paquet de vieux papiers, deux étrennes mignonnes, une ceinture de soie verte en graton à l'usage des marchands forains, le tout saisi au nommé Louis Poichy ; - d'un portefeuille dans lequel sont des chiffons, un passeport du commissaire de la marine de France en Hollande, une épée à monture de cuivre, une montre avec sa chaîne, le tout en argent, garnie d'une clef de cuivre, d'un crochet de fer, d'un cachet d'acier monté en argent, le tout trouvé sur Jacques Lheureux, arrêté comme suspect de désertion ; - de deux jetons d'argent, à l'effigie de Louis XV, au revers représentant des bâtiments avec un caducée, l'inscription *Quid non arte valet*, et au bas « Bâtiments du Roy », pour pièces de conviction contre le nommé Antoine Pezairé ; dans la colonne de la remise est un récépissé de M. de La Grimardie, qui doit remettre les deux jetons à M. le marquis de Taillefer ; - d'une épée, dont la poignée est en acier, la lame cassée en trois morceaux, le fourreau en peau de chagrin blanc cassé en deux, la sous-garde également cassée, de même que le ceinturon qui est en cuir gris, laquelle épée a été remise par un envoyé du sieur Peyronnet, notaire et procureur de St-Privat, pour servir de pièces de conviction contre les sieurs Noualis et Clausure, accusés d'excès réels et tentatives d'assassinat commis sur la personne du chevalier de Layné ; - d'une somme de 108 livres, divisée dans quatre bourses ; plus deux pièces de monnaie étrangère, deux portefeuilles contenant plusieurs passeports et autres anciens papiers et parchemins écrits en latin et autre langue, des calottes de religieux, une culotte d'étoffe noire et autres petits effets, saisis sur Jean-Toussaint Lavaignon, Ange Sturle, Etienne Lavaignon et Jean Bertelo, tous du pays de Gênes, accusés du délit d'avoir mené une vie errante, étant valides, et d'être mendiants, etc.

**B 1147\***

(Registre.) - Petit in-folio, de 93 feuillets, et 1 pièce, papier (imprimée). 1775-1790. - Registre destiné à enregistrer les édits, déclarations, ordonnances. - Enregistrement : d'un édit du Roi qui fixe la compétence du Grand-Conseil ; - de la commission accordée au sieur Jean-Armand Gigounous de Verdon, lieutenant de la compagnie de Maréchaussée du département de Guienne à la résidence de Périgueux, pour tenir rang de capitaine de cavalerie ; - d'un arrêt du Grand-Conseil qui casse le jugement du Présidial de Périgueux, déclarant le prévôt de Guienne compétent pour juger le procès de la nommée Isabeau Amanieu ; - de la nomination de

chevalier de St- Louis accordée à Jean-Armand Gigounous de Verdon ; - de la déclaration du Roi concernant les attroupements avec port d'armes ; - de la nomination du sieur Louis Bovier de Bellevaux, lieutenant de Maréchaussée de la compagnie de Limousin, à la résidence de Limoges, qui passera à celle de Périgueux, à la place du sieur Louis-Hugues-Capet Bergeret ; - de la déclaration du Roi, portant attribution aux prévôts des maréchaux de la connaissance des émotions populaires ; - des lettres patentes du Roi, en forme d'édit, portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale, contenant réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle ; - des lettres patentes du Roi qui ordonnent l'envoi aux tribunaux, municipalités et autres corps administratifs des décrets de l'Assemblée nationale, concernant les droits de l'homme, la destruction du régime féodal, un emprunt de 30 millions, la contribution patriotique, la circulation des grains, les impôts et gabelles, l'abolition des droits de francs-fiefs, la réformation criminelle, la loi martiale, la suspension des voeux monastiques, les biens ecclésiastiques, la vacance des Parlements ; - de la déclaration du Roi portant attribution aux prévôts des maréchaux de la connaissance des émeutes ; - des lettres patentes du Roi sur décrets de l'Assemblée nationale, concernant la conservation des biens ecclésiastiques et celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres ; - des lettres patentes du Roi sur décret de l'Assemblée nationale, concernant la suppression des étrennes, gratifications, vins de ville, etc., des compagnies, administration des provinces, villes et communautés, etc.